Kanton Bern
Canton de Berne
Der Grosse Rat
Le Grand Conseil

Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session de printemps du 6 au 15 mars 2023

Année 2023 / Cahier 1

www.be.ch/journal-en-ligne

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session de printemps du 6 au 15 mars 2023, année 2023, cahier 1, ISSN 1662-9272.
Édition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme de la session

Session de printemps 2023
06.03.2023 - 16.03.2023

Légende

Modes de délibération :

Dl	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières	Page(s)
Grand Conseil	2
Délégation pour les affaires jurassiennes	2
Chancellerie d'État CHA	2+3
Conseil-exécutif	3
Direction de l'instruction publique et de la culture INC	3+4
Direction de la sécurité DSE	4+5
Conseil-exécutif	5
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE	5+6
Direction des finances FIN	6+7
Direction de l'intérieur et de la justice DIJ	7+8
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI	8-10
Direction des travaux publics et des transports DTT	10-12
Élections	12-14
Interpellations	14-17
Questions	17

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du Canton de Berne / 22.02.2023

13|00|F|v01

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2023.RRGR.7	Motions d'ordre	Autre affaire					
2	2022.RRGR.206	112-2022 Gullotti (Tramelan, PS) Perpétuer la Journée du bilinguisme au parlement cantonal bernois	Motion			DI	Proposition du Bureau : adoption sous forme de postulat	Rappa
3	2022.RRGR.222	128-2022 Rai (Berne, LG) Système de suppléance pour le Grand Conseil	Motion			DI	Proposition du Bureau : Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de la motion Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : rejet Esseiva (Berne, PLR) (coautrice)	Rappa
4	2023.RRGR.20	Mise en œuvre des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2022 propres au Grand Conseil	Autre affaire	BGC		Dr		Rappa
Délégation pour les affaires jurassiennes								
5	2021.STA.644	Sous-projet 2 : Projet « Avenir Berne romande » Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	DI		Graber
Chancellerie d'État								
6	2021.STA.185	Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19	Rapport de tiers	CGes	Prise de connaissance	DI		Fisli
7	2020.STA.1875	Évolution démographique dans le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Gabi Schönenberger

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
8	2022.STA.1731	Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Krähenbühl
9	2022.RRGR.140	089-2022 Hess (Nidau, PLR) Augmenter la participation aux élections grâce à un code QR	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement	DI		
10	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. CHA	Autre affaire	CIRE		Dr		Grupp
Conseil-exécutif								
11	2021.STA.325	Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif)	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	DI		Majorité de la commission : Esseiva Minorité de la commission : Roulet Romy
Direction de l'instruction publique et de la culture								
12	2022.BKD.7789	Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan (CIP). Rapport de gestion 2021 et rapport financier 2021	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Saïd
13	2022.RRGR.324	206-2022 Urgente Walpoth (Berne, PS) Cours de réanimation dans les écoles du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	Dr		
14	2022.RRGR.383	243-2022 Urgente Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Encourager les jeunes talents musicaux bernois en appliquant sans tarder l'article 67a de la Constitution fédérale Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : adoption	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
15	2022.RRGR.372	232-2022 Urgente Pichard (Biel/Bienne, PVL) Abolition de la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui travaillent au degré secondaire I Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	DI		
16	2022.RRGR.308	190-2022 Urgente Le Centre (Bichsel, Merligen) Améliorer la continuité et la prévisibilité dans l'enseignement	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption	DI		
17	2022.RRGR.375	235-2022 Urgente Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Un diplôme d'enseignement d'un groupe de disciplines pour le degré primaire Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
18	2022.RRGR.269	152-2022 Knutti (Weissenburg, UDC) Le Festival Guillaume Tell à Interlaken est lui aussi un fleuron culturel Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement	Dr		
19	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. INC	Autre affaire	CFor		Dr		Schüpbach

Direction de la sécurité

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
20	2023.SIDAJV.65	Office de l'exécution judiciaire, groupe de produits 06.06.9120. Crédit supplémentaire 2022	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Lindegger
21	2022.RRGR.370	231-2022 Urgente Fuchs (Berne, UDC) Renforçons la vie associative au lieu de la brider ! Abolissons sans délai les restrictions absurdes imposées aux organisatrices et organisateurs de lotos !	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
22	2022.RRGR.390	250-2022 Urgente Kohli (Wabern, Le Centre) Contrer la pénurie de personnel en échelonnant les conditions pour l'obtention d'une autorisation de conduire un taxi Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
23	2022.RRGR.235	141-2022 Freudiger (Langenthal, UDC) Pour un système de taxis moderne et non bureaucratique	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
24	2022.RRGR.272	155-2022 Graber (La Neuveville, UDC) Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom	Motion		Rejet	DI		
25	2022.RRGR.293	175-2022 Wenger (Spiez, PEV) Contradiction dans le domaine de l'asile : la situation doit être clarifiée	Motion		Adoption et classement	DI		
26	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. DSE	Autre affaire	CSéc		Dr		Roggli
Conseil-exécutif								
27	2022.STA.1950	Les relations extérieures du canton de Berne en 2022	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		von Greyerz
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
28	2021.WEU.3753	Loi sur la protection de l'air (LPair) (Modification)	Loi	CIAT		DI	2e lecture	von Arx
29	2022.RRGR.227	133-2022 Riesen (La Neuveville, ES) Favoriser les produits locaux et de saison	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
30	2022.RRGR.228	134-2022 Mentha (Liebefeld, PS) Rénover les bâtiments au lieu d'en construire des neufs, un geste pour le climat et pour les locataires	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
31	2022.RRGR.229	135-2022 Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts) Mise en commun des connaissances spécialisées pour un tiercé gagnant	Motion		Rejet	DI		
32	2022.RRGR.195	101-2022 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Poursuivre le financement des mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération au-delà de la saison d'estivage 2022	Postulat		Adoption	DI		
33	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. DEEE	Autre affaire	CFin CIAT		Dr		CFin : Bichsel CIAT : Hässig Vinzens

Direction des finances

34	2020.FINSV.1754	Loi sur les impôts (LI) (Modification)	Loi	CFin		DI	2e lecture	Bichsel
35	2022.RRGR.219	125-2022 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Impôt successoral : généralisation de la franchise sur la fortune	Motion		Rejet	DI		
36	2019.FINFV.254	Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 2e étape, autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ». Crédit-cadre	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Köpfli

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
37	2022.RRGR.216	122-2022 Arn (Muri b. Bern, PLR) Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	DI		
38	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. FIN	Autre affaire	CFin		Dr		Bichsel

Direction de l'intérieur et de la justice

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
39	2023.DIJ.894	Station d'observation de Bolligen (BEO) ; groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse » (GP 05.09.9103) ; Dépassement du solde I (budget global). Crédit supplémentaire 2022	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Bühler
40	2022.RRGR.364	226-2022 Urgente Widmer (Berne, Les Verts) Les Parlements communaux doivent aussi pouvoir siéger en cas de pénurie d'énergie Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
41	2022.RRGR.200	106-2022 PLR (Arn, Muri b. Bern) Permettre la création de zones stratégiques d'activités	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
42	2022.RRGR.230	136-2022 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Promouvoir la coopération plutôt que la fusion	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
43	2022.RRGR.238	144-2022 Amstutz (Sigriswil, UDC) Il faut assouplir la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) pour les places extérieures saisonnières et le domaine commercial d'intérêt public	Motion		Rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
44	2022.RRGR.389	249-2022 Urgente Freudiger (Langenthal, UDC) Encourager les initiatives et l'innovation des communes et régions en matière de compétences propres	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet	DI		
45	2022.RRGR.202	108-2022 Sancar (Berne, Les Verts) Atténuons le choc des primes et luttons contre la pauvreté !	Motion		Rejet	DI		
46	2022.RRGR.237	143-2022 Amstutz (Sigriswil, UDC) Pas d'impôts sur les mutations pour les places de stationnement extérieures ou les garages, les locaux de bricolage et les autres locaux annexe	Motion		Rejet	DI		
47	2022.RRGR.387	247-2022 Urgente Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : rejet	Dr		
48	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. DIJ	Autre affaire	CJus CIAT		Dr		CJus : Junker Burkhard CIAT : Hässig Vinzens

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

49	2022.RRGR.371	Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033	Rapport CE	CSoc	Prise de connaissance	DI		Eigenmann
50	2022.GSI.3470	Secrétariat général, groupe de produits 04.01.9185 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques. Crédit supplémentaire 2022	Affaire de crédit GC	CFin		Dr		Bühler
51	2022.GSI.2375	Crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. Crédit-cadre	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Michel

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
52	2013.RRGR.11048	Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton : rétribution du mandataire. Crédit d'objet pour les exercices 2024 à 2028	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Walpoth
53	2022.RRGR.378	238-2022 Urgente Kocher Hirt (Worben, PS) Urgence en pédiatrie : le Conseil-exécutif du canton de Berne doit agir sans tarder ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet	Dr		
54	2022.RRGR.381	241-2022 Urgente Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants	Motion		Rejet	DI		
55	2022.RRGR.380	240-2022 Urgente Kocher Hirt (Worben, PS) Il faut un groupe d'intervention pour assurer la couverture en soins dans le canton de Berne !	Motion		Adoption et classement	DI		
56	2022.RRGR.384	244-2022 Urgente Kullmann (Thoune, UDF) Moratoire immédiat pour la vaccination contre le COVID-19	Motion		Rejet	DI		
57	2022.RRGR.319	201-2022 Leuenberger (Uettligen, PEV) Autoriser les obsèques d'enfants nés sans vie	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement	DI		
58	2022.RRGR.376	236-2022 Urgente Ammann (Berne, LG) Clairvoyance plutôt que ségrégation : ouvrons le centre d'hébergement du Viererfeld à toutes les personnes requérant l'asile Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
59	2022.RRGR.314	196-2022 Sancar (Berne, Les Verts) Augmenter le forfait de l'aide sociale conformément aux normes CSIAS Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
60	2022.RRGR.331	213-2022 Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL) Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap (lourd)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	DI		
61	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. DSSI	Autre affaire	CSoc		Dr		Gasser

Direction des travaux publics et des transports

62	2022.BVD.426	Bienne, rue d'Aarberg 14/16, achat d'un immeuble pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la BFH. Premier crédit complémentaire au crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Kohler
63	2022.BVD.5642	Navigation bernoise : subvention cantonale pour 2021 destinée au soutien des offres touris-tiques en raison des pertes financières dues au COVID-19	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Rothenbühler
64	2020.BVD.8453	Berne, Fellerstrasse 11 et 11a, Haute école des arts de Berne (HKB), permutations de locaux avec construction d'un pavillon. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Wandfluh
65	2022.BVD.193	Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne. Crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Majorité de la commission : Müller Minorité de la commission Wandfluh

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
66	2022.BVD.4790	Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil. Arrêté collectif 2023 sur les crédits d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Blatti
67	2022.BVD.1878	Koppigen, Bern-Zürichstrasse 14, école d'horticulture d'Oeschberg, nouvelles serres, remplacement des chauffages, adaptations spécifiques à l'exploitation et travaux d'aménagement extérieurs. Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Riem
68	2022.BVD.4348	Berne, site de l'Île, opérations immobilières pour le développement du site avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton. Crédit d'engagement pour la mise en œuvre	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Aebi
69	2022.BVD.6182	Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Bossard-Jenni
70	2022.BVD.5677	Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines. Crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Remund
71	2022.BVD.3362	Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Bärtschi
72	2022.RRGR.385	245-2022 Urgente Le Centre (Riem, Iffwil) Des dispositions claires pour l'application de l'article 9 LCTP	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
73	2022.RRGR.388	248-2022 Urgente Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Moins de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1 Wankdorf-Grauholz à huit voies	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet	DI		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
74	2022.RRGR.289	171-2022 Le Centre (Riem, Iffwil) Pour un hébergement rentable et moderne de l'administration dans la région de Berne	Motion		Adoption	DI		
75	2022.RRGR.332	214-2022 Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL) Pour des trajets scolaires sécurisés dans le canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
76	2022.RRGR.334	216-2022 Les Verts (Dubler, Berne) Utiliser l'eau de pluie comme eau d'usage Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
77	2022.RRGR.337	218-2022 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Stopper la prolifération des moules quagga	Motion		Adoption	DI		
78	2022.RRGR.309	191-2022 Steiner (Boll, PEV) Pour des bacs directs entre Spiez et Gunten (Merligen)	Postulat		Rejet	DI		
79	2022.RRGR.323	205-2022 Les Verts (Kohler, Meiringen) La « production » de glaciers artificiels pour atténuer les pénuries d'eau en été	Postulat		Rejet	DI		
80	2022.STA.417	Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. DTT	Autre affaire	CIAT		Dr		Hässig Vinzens

Élections

81	2023.RRGR.6	Élection d'un membre PS-JS de la CFin	Nomination / Election			Dr		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
82	2023.RRGR.21	Élection d'un membre suppléant Les Verts de la CIRE	Nomination / Election			Dr		
83	2023.RRGR.22	Élection d'un membre PS-JS de la CSoc	Nomination / Election			Dr		
84	2023.RRGR.23	Élection d'un membre Les Verts de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
85	2023.RRGR.8	Élection de deux juges germanophones de la Cour suprême à 100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
86	2023.RRGR.9	Élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant germanophone de la Cour suprême, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
87	2023.RRGR.10	Élection d'une juge suppléante ou d'un juge suppléant francophone de la Cour suprême, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
88	2023.RRGR.11	Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2024	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
89	2023.RRGR.12	Élection de trois juges spécialisées commerciales et spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
90	2023.RRGR.13	Élection d'une juge spécialisée commerçante ou d'un juge spécialisé commerçant francophone du Tribunal de commerce, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
91	2023.RRGR.14	Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé du Tribunal arbitral des assurances sociales, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
92	2023.RRGR.15	Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé francophonede la Commission d'estimation en matière d'expropriation, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
93	2023.RRGR.16	Élection d'une juge ou d'un juge germanophone des tribunaux régionaux à 100 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
94	2023.RRGR.17	Élection d'une juge ou d'un juge germanophone des tribunaux régionaux à 50 %, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
95	2023.RRGR.18	Élection d'une juge non professionnelle ou d'un juge non professionnel des tribunaux régionaux, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz
96	2023.RRGR.19	Élection d'une juge spécialisée ou d'un juge spécialisé germanophone pour les litiges relevant du droit du bail des autorités régionales de conciliation, à titre accessoire, pour la période jusqu'au 31.12.2028	Nomination / Election	CJus		Dr		Schwarz

Interpellations de la Chancellerie d'État

97	2022.RRGR.190	096-2022 Zuber (Moutier, PSA) Adhésion du Grand Conseil à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie	Interpellation			Pé		
98	2022.RRGR.218	124-2022 Ritter (Berthoud, PVL) Minorité germanophone dans le Jura bernois	Interpellation			Pé	Réponse commune	
99	2022.RRGR.241	147-2022 Graber (La Neuveville, UDC) Minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne	Interpellation			Pé	Réponse commune	

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture								
100	2022.RRGR.208	114-2022 Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) REVOS 2020 – Logopédie	Interpellation			Pé		
101	2022.RRGR.226	132-2022 Blum (Melchnau, PS) Situation du personnel dans les écoles	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de la sécurité								
102	2022.RRGR.265	149-2022 von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Débarrassons-nous d'une antiquité et transférons le rôle des bourgeois aux Archives de l'État	Interpellation			Pé		
103	2022.RRGR.274	156-2022 Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Conditions de détention provisoire : garantir les droits humains même lorsque la place vient à manquer	Interpellation			Pé		
104	2022.RRGR.338	219-2022 Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Examen de l'annulation de la naturalisation facilitée	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement								
105	2022.RRGR.210	116-2022 Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) Ammoniac dans l'air, que faire ?	Interpellation			Pé		
106	2022.RRGR.220	126-2022 Schneider (Biel/Bienne, UDC) Mécanisme de sauvetage pour les entreprises d'électricité : quelles répercussions pour le canton ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
107	2022.RRGR.223	129-2022 Tanner (Ranflüh, UDF) La propagation illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ?	Interpellation			Pé		
108	2022.RRGR.225	131-2022 Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Position du Conseil-exécutif sur le fonds de sauvetage pour les entreprises d'électricité	Interpellation			Pé		
109	2022.RRGR.239	145-2022 Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Plateforme pour le recensement des données agricoles	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

110	2022.RRGR.209	115-2022 Vögeli (Frauenkappelen, PVL) Infractions fiscales	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

111	2022.RRGR.311	193-2022 Urgente Michel (Schattenhalb, UDC) Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers	Interpellation			Pé		
112	2022.RRGR.386	246-2022 Urgente Walpoth (Berne, PS) Approvisionnement en médicaments dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
113	2022.RRGR.270	153-2022 Gullotti (Tramelan, PS) Quel soutien financier du canton pour les crèches et les communes à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance OEJF ?	Interpellation			Pé		

N°	N° de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur/ Rapporteuse
114	2022.RRGR.301	183-2022 Zybach (Spiez, PS) Garantir la couverture en soins médicaux dans l'espace rural	Interpellation			Pé		
115	2022.RRGR.329	211-2022 Fuchs (Berne, UDC) Une campagne de votation aux frais de l'État ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports

116	2022.RRGR.317	199-2022 Lerch (Langenthal, UDC) Cartes indicatives pour les sondes géothermiques : les supprimer ou mettre à disposition un outil juridiquement fiable	Interpellation			Pé		
117	2022.RRGR.402	262-2022 Ritter (Berthoud, PVL) Réfection à répétition du giratoire « Blickle » à Lyssach	Interpellation			Pé		

Questions

118	2023.STA.25	Questions de la session de printemps 2023	Question			Pé		

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	112-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.206
Déposée le :	08.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Kullmann (Thun, UDF) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Messerli (Nidau, PEV) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Bühler (Romont BE, Le Centre) Heyer (Perrefitte, PLR) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	14.11.2022
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Adoption sous forme de postulat**

Perpétuer la Journée du bilinguisme au parlement cantonal bernois

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de mettre sur pied une Journée annuelle du bilinguisme en collaboration avec les services de la Chancellerie d'État et le Forum du bilinguisme.

Développement :

Le Bureau du Grand Conseil a autorisé la mise sur pied d'une Journée du bilinguisme au Parlement le mardi 30 novembre 2021. La manifestation a été organisée avec l'étroite collaboration de la fondation Forum du bilinguisme et de la Chancellerie d'État du canton de Berne. Le but : souligner l'importance du bilinguisme dans le canton de Berne et le rôle de pont entre la Suisse romande et la Suisse alémanique. L'événement a remporté un succès notoire en raison de la bonne participation des députées et députés (sur une base volontaire) et du bon écho médiatique dans le canton et en Suisse romande. Il a été mis sur pied avec le consentement et la bonne collaboration du Conseil-exécutif. Afin de perpétuer cette Journée du bilinguisme et d'encourager le canton dans ses efforts à poursuivre le rapprochement des deux communautés culturelles et linguistiques francophones et alémaniques, il est demandé au Bureau du Grand Conseil d'annualiser l'exercice, avec la collaboration des services de la Chancellerie d'État et du Forum du bilinguisme. Pour rappel, en écho à la Journée européenne des langues, la Confédération organise depuis 2019 des journées du plurilinguisme, tant au niveau de l'administration fédérale que du Parlement fédéral. Elles ont pour objectif de renforcer et de valoriser le plurilinguisme helvétique. Le Forum du bilinguisme a proposé à tous les cantons bilingues de mettre en place leur propre Journée du bilinguisme au sein de leurs parlements. Le Grand Conseil valaisan a tenté l'expérience. Par ailleurs, l'organisation de cette Journée fait finalement écho aux

12|00|F|v03

conclusions du rapport cantonal de la commission d'expert sur le bilinguisme du 30 août 2018, qui invite dans sa recommandation stratégique n°1 le Conseil-exécutif, et par analogie le Parlement, à « lancer un signal politique fort » pour le bilinguisme bernois.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Pour le Bureau du Grand Conseil, le bilinguisme dans le canton de Berne revêt une grande importance et il le considère comme un enrichissement. Conscient du rôle de pont que joue le canton de Berne entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le Bureau entend organiser à l'avenir des Journées du bilinguisme au sein du Grand Conseil et avec lui.

Conformément à l'article 23 de la loi sur le Grand Conseil, le Bureau est l'organe de direction et de coordination politiques et stratégiques. Selon l'article 25 du règlement du Grand Conseil, le Bureau a pour attribution de planifier et de préparer les sessions et d'adopter le plan et le programme des sessions.

Le Bureau doit être à même d'assumer les tâches susmentionnées et de définir le programme de la session en tenant compte du contexte. L'adoption de l'intervention sous forme de motion réduirait considérablement la marge de manœuvre du Bureau en ce qui concerne la planification des sessions et imposerait également les modalités de réalisation d'un tel événement au regard de l'organisation et des partenaires. Le Bureau doit pouvoir organiser une telle manifestation, si besoin est, sous une autre forme et avec d'autres partenaires, et en fixer le calendrier en fonction des situations.

Comme nous l'avons déjà mentionné au début, le Bureau est très favorable à cette idée et souhaite organiser d'autres manifestations de ce type. Il doit cependant avoir la liberté quant à la cadence, aux modalités d'organisation, et pouvoir en décider de son propre chef dans le cadre des missions du Grand Conseil définies par la loi, dont l'accomplissement doit être garanti en tout temps.

Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil propose l'adoption de cette intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention :	128-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.222
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rai (Bern, LG) (porte-parole) Esseiva (Bern, PLR) Schild (Bern, PVL) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
Séance du Bureau du Grand Conseil :	14.11.2022
Proposition du Bureau du Grand Conseil :	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de postulat Points 3 à 5 : rejet

Système de suppléance pour le Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est prié d'élaborer un projet en vue d'instaurer un système de suppléance pour le Grand Conseil, analogue à celui que connaissent les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura.

Le Bureau du Grand Conseil est prié d'élaborer un projet pour un modèle de suppléance qui permettrait aux membres du Grand Conseil de se faire remplacer durant au moins deux sessions pour les raisons suivantes :

1. Congé de maternité ou de paternité (congé parental)
2. Absence en raison d'une maladie ou d'un accident
3. Service militaire ou civil
4. Absence due au travail ou aux études (p. ex. séjour Erasmus)
5. Absence volontaire (p. ex. congé sabbatique)

Développement :

Tout comme dans le monde du travail, il faut qu'il soit possible de se faire remplacer pour certaines raisons dans le cadre du travail politique. Il convient de se pencher en particulier sur l'absence pour congé de maternité. Actuellement, les jeunes mères ne sont pas autorisées à exercer une activité soumise à l'AVS pendant les huit premières semaines (protection de la maternité) et ne peuvent pas participer aux votations sans perdre leur allocation de maternité (voir arrêt du Tribunal fédéral 9C 469/2021 du 8 mars 2022). Pour le monde du travail, il est aujourd'hui normal d'organiser l'absence de la mère pendant 14 semaines et celle du père

pendant deux semaines quand la famille s'agrandit. Cela doit également être possible dans la vie politique.

D'autres absences devraient également être envisagées pour des formations continues, des congés sabbatiques ainsi que pour le service militaire ou civil. Le Grand Conseil bernois doit également y réfléchir.

Il nous faut une solution : plusieurs Parlements cantonaux et communaux ont déjà introduit un système de suppléance sous différentes formes. Le canton de Genève s'est doté d'un tel système en 2013. Celui-ci prévoit que la suppléance soit octroyée à la candidate ou au candidat ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue. Dans le canton de Genève, on compte actuellement 17 suppléantes ou suppléants pour 100 députées et députés. Le canton de Neuchâtel applique le même principe. Lors du débat, il s'agira de définir les formes d'absences pour lesquelles on pourra faire appel aux suppléantes et suppléants.

Ce système permettra de prendre en considération plusieurs aspects :

- Les suppléantes et suppléants bénéficieront de la légitimité démocratique (première ou premier des viennent-ensuite sur la liste des élections)
- En cas de rapports de force serrés, les absences au sein d'un parti auront moins d'incidence sur la représentativité politique au Parlement.
- La suppléance au sein des commissions est exclue.
- Le nombre de suppléantes et suppléants encadrés administrativement par les Services parlementaires restera limité puisqu'il ne s'agit pas d'un système où une suppléance est prévue pour chaque membre élu.
- Il est possible qu'il soit plus simple de trouver des candidates et candidats ; la pression sera, en effet, moins forte en cas d'empêchement, ce qui rendra la conciliation entre le travail et le mandat parlementaire plus facile.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Un Parlement constitue l'organe de représentation du peuple. Afin d'assurer une véritable représentation des forces essentielles de la société, le nombre de membres du Parlement ne doit pas être trop bas. Cela étant, il n'existe aucune prescription d'ordres de grandeur pour les Parlements cantonaux. La doctrine indique parfois qu'un Parlement doit être constitué d'au moins 25 membres et qu'un nombre compris entre 50 et 80 est idéal. Plus un canton est hétérogène (p. ex. du point de vue des langues, des confessions ou des zones géographiques), plus la représentation du peuple doit comporter de membres, afin d'être en mesure de refléter le corps social dans toutes ses tendances. Avec ses 160 membres(art. 72 ConstC), le Grand Conseil du canton de Berne est, en comparaison cantonale, un grand Parlement[1].

Le Grand Conseil est élu selon le mode proportionnel (art. 73 ConstC). Pour chaque cercle électoral, les sièges sont d'abord répartis entre les listes/partis au prorata des suffrages recueillis. Les candidates et les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont ensuite élus pour chaque liste (art. 83 et 86 LDP). Les résultats des suffrages étant souvent très serrés, quelques voix suffisent fréquemment à faire pencher la balance. Les électrices et les électeurs peuvent non seulement voter pour une liste (en déposant une liste déterminée sans la modifier [ou en utilisant un bulletin électoral sans dénomination de liste]), mais aussi exercer une influence notable sur le choix des personnes en biffant sciemment des noms de candidates et candidats ou en inscrivant deux fois le nom d'une personne (cumul), ou encore en votant pour des candidates et candidats d'autres listes (panachage ; cf. l'ensemble de l'art. 80 LDP). On assiste ainsi à un double effet du

[1] Nombre de membres des Parlements cantonaux : ANDREAS AUER, *Staatsrecht der schweizerischen Kantone*, Berne 2016, p. 52, ch. 141 : ZH (180), BE (160), VD (150), AG (140), TG et VS (130), GR, LU et SG (120), NE (115), FR (110), BS, GE, SO et SZ (100), BL et TI (90), ZG (80), AR (65), UR (64), NW, GL, JU et SH, (60), OW (55) et AI (50).

vote, chaque voix valant pour une candidate ou un candidat, c'est-à-dire pour une personne en particulier, mais aussi, en premier lieu, comme voix pour sa liste. Ce système appelé « concurrence des suffrages nominatifs » comporte donc un élément personnel important et constitue une particularité du système électoral suisse selon le mode proportionnel. Selon Yvo Hangartner et coll., ce système est l'expression de conceptions démocratiques profondément enracinées et il limite la particratie[2].

La Constitution cantonale ne prévoit pas de système de suppléance pour les plénums du Grand Conseil, raison pour laquelle une modification de la Constitution serait nécessaire avant d'introduire une suppléance. La possibilité d'une suppléance a certes été discutée dans le cadre des travaux de révision totale de la Constitution bernoise en 1989-1990, mais elle a été rejetée. Selon la proposition de la minorité discutée à l'époque, « les candidats et candidates non élus ayant recueilli le plus de voix auraient ainsi le droit de remplacer de plein droit au sein du Parlement et des commissions les membres du Grand Conseil en cas d'absences (...) ». La minorité espérait ainsi améliorer la fréquentation des séances du Grand Conseil et encourager la relève politique. La majorité a toutefois rejeté ces propositions parce qu'il n'était pas souhaitable que des personnes non élues puissent entrer au Grand Conseil par la petite porte. Cela diminuerait la valeur du mandat parlementaire, sans garantie d'une amélioration effective de la fréquentation des séances du Grand Conseil.

Des interventions parlementaires similaires à cette motion ont été déposées en 2015 puis en 2020 en faveur d'un modèle de suppléance, mais rejetées dans les deux cas[3]. La majorité du Grand Conseil estimait qu'il n'était pas nécessaire de prévoir un système de suppléance, étant donné que la participation aux séances était élevée et représentative, que la qualité du travail ne dépendait pas d'une présence plus accrue et que les absences ne faussaient pas outre mesure la représentation politique ou la pondération. De plus, le Grand Conseil dispose déjà de possibilités de suppléances adéquates pour les organes parlementaires, de sorte que les éventuelles absences au sein de ces petits organes peuvent être régulièrement compensées. Les suppléantes et les suppléants sont par ailleurs déjà membres du Grand Conseil et, par conséquent, connaissent bien son fonctionnement. Cette connaissance ne saurait être garantie par une suppléance externe au Grand Conseil, qui pourrait de surcroît soulever de loin en loin des questions sur les compétences exactes. Le modèle de suppléance adopté dans les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura présente l'inconvénient supplémentaire d'entamer la volonté de l'électorat quant à la composition du Parlement (plus d'exclusion de personnes non élues ou relativisation du résultat du scrutin). Enfin, les conséquences liées aux absences sporadiques sont moins marquées au sein du Parlement bernois, relativement grand, qu'au sein de représentations populaires plus restreintes. Un modèle de suppléance s'avérerait onéreux, voire disproportionné au regard du coût et du bénéfice.

Concrètement, il serait abusif de vouloir simplement obtenir une suppléance par le biais de démissions du Grand Conseil et d'une proposition de remplacement (désignation) d'une liste ou d'un parti (cf. art. 90 s. LDP), alors même que la base constitutionnelle nécessaire fait défaut et que le législateur a lui aussi expressément rejeté à plusieurs reprises un système de suppléance.

En revanche, les suppléances au sein des organes du Grand Conseil (présidence du Grand Conseil, Bureau, commissions, etc.) sont possibles et établies depuis longtemps (cf. art. 21, al. 2 LGC ; art. 18, al. 1 RGC ; art. 29, al. 5 et 6 LGC)[4]. Seules les commissions de surveillance font exception, car les affaires y sont généralement traitées sur une longue période et une composition constante de la commission devient dès lors souhaitable. La confidentialité des travaux des commissions de surveillance plaide également en faveur d'un cercle fermé de leurs membres.

[2] YVO HANGARTNER/ANDREAS KLEY, *Die demokratischen Rechte in Bund und Kantonen der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, Zurich 2000, p. 584, ch. 1439
[3] M 310-2015 et M 071-2020
[4] En ce qui concerne les scrutatrices et les scrutateurs, le Grand Conseil peut, si nécessaire, désigner des membres supplémentaires (art. 24, al. 2 LGC).

La suppléance durant les séances plénières n'est pratiquée ni par la Confédération ni par la plupart des cantons, qui partent majoritairement du principe que les Parlements peuvent aussi siéger et assumer leur fonction d'organe de représentation de la population lorsque certains membres sont empêchés pour cause de maladie ou pour d'autres raisons. Les absences sont possibles et admissibles. La Confédération a rejeté un système de suppléance pour la dernière fois en 2021. La commission chargée de l'examen préalable estimait alors que cela réduirait la représentativité du Parlement, diluerait la responsabilité politique et alourdirait encore la conduite des affaires parlementaires, sachant que les suppléantes et les suppléants pourraient également déposer des interventions. De plus, un tel système mettrait en péril la continuité des travaux. En outre, un système de suppléance ne serait pas une solution appropriée aux problèmes d'un Parlement de milice, qui résident en particulier dans la charge de travail élevée. Au contraire, les parlementaires devraient recevoir davantage de soutien des partis et des services parlementaires pour y avoir recours.

Cinq cantons (VS, NE, JU, GE, GR) sont pourvus d'une possibilité de suppléance, suivis par le canton d'Argovie où le peuple a approuvé le 25 septembre 2022 une réglementation à cet égard. Une possibilité de suppléance fait l'objet de discussions dans d'autres cantons (p. ex. ZH). Dans tous ces cantons, il existe une base ou une autorisation ancrée dans la constitution cantonale pour régler la suppléance. Les différences concernent la nomination, les possibilités d'intervention et la durée de la suppléance.

- Dans les six cercles électoraux du canton du Valais, les suppléantes et les suppléants sont élus en tant que tels, séparément et directement par le peuple, et jouissent ainsi d'une légitimité démocratique claire.
- Dans les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Genève et des Grisons, ce sont simplement les personnes non élues de chaque liste ayant obtenu le plus de voix qui font office de suppléantes. La suppléance est possible pour un empêchement temporaire et la représentation n'est pas conditionnée à des raisons prédéfinies.
- Dans le canton d'Argovie, ce sont également les personnes non élues de chaque liste ayant obtenu les « meilleurs scores » qui peuvent siéger en tant que suppléantes. La suppléance n'est pas autorisée dans tous les cas d'empêchement, mais uniquement pour cause de congé de maternité, de maladie ou d'accident. La suppléance doit alors dans tous les cas durer entre trois et douze mois (cf. art. 7a, al. 1 de la loi sur l'organisation du Grand Conseil du canton d'Argovie [GVG-AG]). Les suppléantes et les suppléants deviennent membres à part entière du Grand Conseil pour la durée de leur mandat, la qualité de membre du Grand Conseil des personnes qu'elles remplacent étant suspendue pendant cette période. Afin de respecter la volonté de l'électorat, les suppléances ne sont autorisées que de manière très restrictive. C'est-à-dire dans des cas où un empêchement est inévitable et clairement justifiable (certificat médical d'accident, de maladie, de réadaptation, etc.).

En ce qui concerne la présence au sein du Grand Conseil, l'intervention déposée en 2015 pour l'introduction d'un modèle de suppléance indiquait un taux d'absence au Grand Conseil d'environ 4 %. Avec un taux de 4,5 % en 2018, la situation était similaire. S'agissant des chiffres de présence générale au Grand Conseil, cela signifie qu'en moyenne environ sept membres sur 160 étaient absents. En 2019, la *Berner Zeitung* a réalisé une analyse basée sur les procès-verbaux de votes et abouti à un taux d'absence plus élevé de 9 %. Les personnes ayant manqué un seul vote, par exemple parce qu'elles se trouvaient dans la Salle des pas perdus, ont également été recensées. À partir de 2020, le taux d'absence à certaines séances (surtout en hiver) a pu être légèrement plus élevé en raison de la pandémie.

Le Bureau est d'avis que le Grand Conseil remplit sans difficulté sa fonction de représentation, notamment parce que les absences sporadiques pèsent peu dans la balance du Parlement

bernois relativement grand. De plus, le Grand Conseil dispose de possibilités adéquates de suppléance pour les organes parlementaires, ce qui permet de pallier les éventuelles absences dans ces petits organes. Les suppléantes et les suppléants sont en outre parfaitement familiarisés avec la conduite des affaires.

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît toutefois la situation particulière en cas de maternité. Selon la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain, les députées ont droit à une allocation de maternité pendant les 14 semaines suivant la naissance d'un enfant. Ce droit s'éteint toutefois avant la fin de la période d'indemnisation si la mère recommence à travailler, exception faite des indemnités minimes (état en 2022 : jusqu'à 2300 francs). En pratique, cela signifie que les députées peuvent se heurter à des restrictions de leur congé maternité. C'est pourquoi le Bureau est favorable à une possibilité de suppléance lors d'un congé de maternité, et ce, pendant au moins deux sessions, comme proposé dans l'intervention parlementaire (cf. point 1 de la motion). Au niveau fédéral, il est prévu d'abroger prochainement pour les politiciennes la perte du droit à l'allocation de maternité. À l'avenir, les parlementaires ne devraient pas perdre leur droit à l'allocation de maternité si elles participent à des séances du Grand Conseil pendant leur congé de maternité. Aucune modification n'est prévue pour le congé de paternité, sachant que les parlementaires qui souhaitent en bénéficier peuvent le faire dans un délai de six mois à compter de la naissance de l'enfant, en prenant leur congé par jour, par semaine ou en une seule fois, de telle sorte que les dates ne coïncident pas avec celles des séances du Grand Conseil. Le congé de maternité, en revanche, commence obligatoirement à la naissance de l'enfant et court à partir de ce moment-là (cf. projet du 25.08.2022 mis en consultation par la CIP-E ; délai de consultation : 25.11.2022).

Par ailleurs, le Bureau peut envisager sur le fond une possibilité de suppléance en cas d'absence prolongée pour cause de maladie ou d'accident (cf. point 2 de la motion). Il souhaite toutefois examiner ce point de manière plus approfondie. En effet, les motifs d'absence devraient dans tous les cas pouvoir être clairement justifiés et un membre régulier devrait siéger au Grand Conseil à la place de la personne suppléante en cas d'absence de très longue durée.

En revanche, le Bureau n'est pas favorable à une possibilité de suppléance pour des raisons professionnelles ou de formation (formations continues ou congés sabbatiques, par exemple) ou pendant les engagements du service militaire ou du service civil, car de telles absences peuvent être planifiées et organisées en dehors des sessions. En particulier, parce qu'il serait difficile de distinguer les absences pour raisons professionnelles ou de formation nécessaires des absences volontaires. Pour ces raisons, le Bureau rejette les points 3 à 5 et ne souhaite pas non plus les adopter sous forme de postulat.

Le Bureau est d'avis que les motifs d'empêchement recevables pour une suppléance ne doivent être admis d'emblée qu'avec beaucoup de retenue, considérant le fait que quiconque s'est fait élire au Grand Conseil a délibérément choisi d'exercer, pour une durée de quatre ans, une activité parlementaire et en est par conséquent responsable vis-à-vis de l'électorat. Cela est valable notamment pour un système de suppléance similaire à celui pratiqué dans les cantons de Genève, de Neuchâtel et du Jura, où des personnes non élues par le peuple siègent au Grand Conseil en cas d'empêchement des parlementaires.

En résumé, le Bureau du Grand Conseil propose d'**adopter le point 1** de la **motion**, d'**adopter le point 2** de la motion sous forme de **postulat** et de **rejeter les points 3 à 5**.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Mise en œuvre des interventions parlementaires et des déclarations de planification 2022 propres au Grand Conseil

Information du Bureau sur l'état de mise en œuvre des motions et des postulats adoptés ainsi que des déclarations de planification

État : 31.12.2022

Décision du Bureau :	20 février 2023
Numéro d'affaire :	2020.PARL.313-23

1. Introduction

Dans le présent document, le Bureau informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires par analogie avec l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le Bureau adresse également le cas échéant ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (par analogie avec l'art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Bureau rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires que le Conseil-exécutif propose de classer. Le stade de traitement permet de motiver la proposition.

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la proposition de classement
Grand Conseil (GC)				
304-2020 M	Schneider (UDC) et al. Transmission vidéo des débats au Grand Conseil	06.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a débuté lors de la session d'automne 2022.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. Le stade de traitement permet de motiver la demande. (F1 : demande de prolongation d'un an / F2 : demande de prolongation de deux ans)

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition
Grand Conseil (GC)					
044-2020 M	von Arx (PVL) et al. Version améliorée du registre des indications fournies par les membres du Grand Conseil	03.12.2020 Adoption des points 1 et 4 sous forme de motion Adoption des points 2 et 3 sous forme de postulat	31.12.2022	Le contrôle et la mise en œuvre se sont déroulés dans le cadre de la révision partielle du règlement du Grand Conseil décidée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2022. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er juin 2022, permettant de classer les points 1 à 3 de la motion. En revanche, le point 4, qui demandait que le registre des indications soit également disponible sous une forme électronique facilement exploitable, n'a pas encore été mis en œuvre, raison pour laquelle une demande de prolongation de délai a été déposée.	F1

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après présente les interventions parlementaires ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet du stade de traitement.

N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Stade de traitement
Grand Conseil (GC)				
134-2021	Les Verts (Vanoni)	10.03.2022	31.12.2024	Le contrôle sera réalisé durant le deuxième semestre 2023.
M	Composition de la présidence du Grand Conseil : mettre le modèle d'alternance en accord avec la loi	Adoption sous forme de postulat		

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

Titre	Date	Bref descriptif	Stade de traitement	Statut
Grand Conseil (GC)				
Rapport du Bureau du Grand Conseil de mai 2020 concernant les mandats d'examen relatifs à la législation sur le Grand Conseil (notamment la motion 091-2019 « Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés », dont les chiffres 1 et 2 ont été adoptés sous forme de postulat en 2019)		En novembre 2019, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion 091-2019, discutée au chapitre 5 du rapport. Selon les termes de la déclaration de planification, si le Grand Conseil est saisi pour d'autres raisons d'un projet concret de révision de la législation relative au Grand Conseil, il doit dans ce cas se saisir à nouveau de cette requête. Il faudra alors voir comment en tenir compte, ne serait-ce que dans le cadre de la DIR-GC, qui peut être complétée par le Bureau.	Le contrôle et la mise en œuvre se sont déroulés dans le cadre de la révision partielle du règlement du Grand Conseil décidée par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2022. Entrée en vigueur le 1er juin 2022.	liquidé

Kanton Bern
Canton de Berne

Sous-projet 2 : rapport de la Chancellerie d'État au Conseil-exécutif

Projet « Avenir Berne romande »

Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente

Modifié le	9 novembre 2022
Version	2.0
Statut	prêt
Classification	non classifié
Nom de fichier	Beilage-Bericht-09.11.2022-fr GT2

Éditeur Chancellerie d'État

Table des matières

L'essentiel en bref 3

1. Introduction et contexte 4

2. Organisation du sous-projet 2 4
2.1 Structures et organes du sous-projet 4
2.2 Processus et méthodes de travail 5

3. Propositions du sous-projet 2 7
3.1 La concentration régionalisée 7
3.2 Tavannes : nouveau pôle de l'administration cantonale francophone 8
3.2.1 Aperçu du site et des bâtiments 9
3.2.2 3.3.2. Détail des administrations cantonales concernées 10
3.3 Reconvilier : nouveau pôle de la justice et de la police 11
3.3.1 Aperçu du site et du bâtiment 11
3.3.2 Détail des administrations cantonales concernées 12
3.3.3 Nécessité de prévoir l'utilisation de bâtiments provisoires 13
3.4 Bienne : pôle bilingue et nouvelles formations en français, siège du CAF 14
3.4.1 Aperçu du site pour l'EMSp 15
3.4.2 Aperçu du site pour le ceff ARTISANAT 15
3.4.3 Détail pour les administrations cantonales à Bienne 16
3.4.4 Bureaux flexibles et site du CAF 17
3.5 Autres sites de la concentration régionalisée 17
3.5.1 Courtelary : pôle parajudiciaire , Préfecture du Jura bernois 17
3.5.2 La Neuveville : pôle formation, jeunesse et sport, siège du CJB 18
3.5.3 Sonceboz-Sombeval : pôle rayonnement et collaborations intercommunales 19
3.5.4 Tramelan : pôle formation et formation continue francophones 19
3.5.5 Saint-Imier : pôle de formation, culture et santé 20
3.5.6 Prêles : pôle sécurité ? 20

4. Mise en œuvre par l'OIC et conséquences financières selon l'OIC 20

5. Volet socio-culturel francophone et rayonnement du Jura bernois 22
5.1 Volet socio-culturel francophone 22
5.2 Rayonnement du Jura bernois 22

6. Conséquences en cas de retard ou de non réalisation du projet 23

7. Variantes écartées et risques du projet 23

8. Prochaines étapes 25

9. Résultats de la consultation régionale 26

10. Conclusions 26

L'essentiel en bref

Le présent rapport de la Chancellerie d'État (CHA) complète et détaille les décisions du Conseil-exécutif (ACE n° 1068/2022, du 26 octobre 2022) dans le cadre du sous-projet 2 du projet Avenir Berne romande (ABR) en vue d'informer le Grand Conseil et le public. Il s'agit dans un premier temps de mettre en œuvre dans les meilleurs délais la réorganisation de l'administration et des écoles cantonales de la partie francophone du canton de Berne, en vue du transfert cantonal de la ville de Moutier, prévu en principe au plus tard pour le 1er janvier 2026.

En initiant le projet ABR en mai 2021, le Conseil-exécutif a décidé de renforcer la composante romande du canton de Berne et son rôle de canton-pont bilingue, bien ancré également en Suisse romande. La présente réorganisation vise ainsi la mise en place d'une administration francophone « moderne, accessible et efficiente ». Elle se fonde sur plusieurs principes, dont la stratégie immobilière du canton et les habituels principes d'économicité, mais aussi une stratégie politique dite de « concentration régionalisée », validée par le Conseil-exécutif en mai 2022 pour le Jura bernois et Bienne. Il ne s'agit pas seulement de « transférer Moutier » ailleurs dans le Jura bernois, mais de saisir l'occasion pour réorganiser l'administration, la justice, la police et les écoles francophones par pôles de compétence, avec l'appui des institutions régionales.

Après une première consultation régionale par la direction du projet ABR fin 2021, les pôles de compétences initialement prévus ont été adaptés et consolidés. Il en résulte une réorganisation validée en juin 2022 par la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) en étroite collaboration avec la Direction des travaux publics et des transports (DTT), soumise durant l'été 2022 à une nouvelle consultation régionale sur décision du Conseil-exécutif (ACE n° 739/2022, du 6 juillet 2022). La consultation régionale a eu lieu entre juillet et septembre 2022. Les résultats ont été intégrés au sein du présent rapport. Conformément à l'ACE n° 1068/2022, du 26 octobre 2022, le rapport de la Chancellerie d'État a été adapté sur la base des décisions du Conseil-exécutif, pour accompagner la suite du processus de décision. Le Grand Conseil sera saisi à son tour en 2023, pour l'octroi des autorisations de dépenses nécessaires.

La réorganisation se fait sur huit pôles de compétences, qui se situent notamment sur un axe principal suivant l'autoroute et la ligne CFF de Bienne jusqu'à Reconvilier, en passant par Sonceboz et Tavannes. Les pôles de compétences prévus sur cet axe sont les suivants :

- Tavannes : pôle administration francophone de services à la population
- Reconvilier : pôle justice et police (Tribunal, Ministères publics, Police cantonale)
- Bienne : pôle administration bilingue, renforcement des formations en français, siège du CAF
- Sonceboz : pôle intercommunal avec Jb.B et la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois

Outre ce nouvel axe, les sites cantonaux existants sont maintenus et partiellement réorganisés, avec les pôles suivants :

- La Neuveville (pôle formation jeunesse et sport, siège du CJB)
- Courtelary (pôle parajudiciaire : Préfecture, APEA, Autorité de conciliation)
- Tramelan (pôle formation et formation continue, avec le CIP, le ceff COMMERCE et la COFRA)
- St-Imier (pôle formation, culture et santé : HE-Arc et ceff, École de musique, Mémoires d'ici, CEJARE, Hôpital du Jura bernois)

Après ces décisions prioritaires, d'autres seront examinées dans un deuxième temps, l'exécution judiciaire ou le siège du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), dont le bâtiment devrait à terme être rénové. L'adaptation et la rénovation du bâtiment du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) de Tramelan (pôle de formation continue) sont également prévues par la DTT, dans un processus d'entretien et rénovation qui est en cours indépendamment d'ABR, mais en cohérence avec le projet ABR. Celui-ci abordera aussi l'objectif de renforcement francophone du canton,

avec des thématiques socioculturelles francophones et le rayonnement du Jura bernois au sein du canton et en Suisse romande.

Compte tenu de la date prévue du transfert de Moutier en 2026 au plus tard, cette réorganisation et ces travaux nécessitent des investissements et des décisions par la voie accélérée : le Conseil-exécutif est donc tenu de prendre les dispositions nécessaires pour lancer les travaux préparatoires dans le dernier trimestre 2022 et assurer d'éventuels locaux provisoires, dans l'attente des décisions d'autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2023.

1. Introduction et contexte

Le présent rapport du projet Avenir Berne romande (ABR) à l'attention du Conseil-exécutif sert à valider définitivement au niveau politique les orientations et décisions principales prises dans la phase de planification, pour passer à la phase de mise en œuvre.

Pour rappel, une organisation de projet « Avenir Berne romande », sous la direction de l'ancien conseiller d'État Mario Annoni, a été décidée par le Conseil-exécutif fin mai 2021 (ACE n° 626/2021, du 26 mai 2021). Le projet ABR marque un nouvel élan pour la partie francophone et bilingue du canton de Berne, avec la fin de la Question jurassienne depuis l'entrée en force du vote du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de Moutier.

Tout le projet est placé sous un signe constructif et positif : il ne s'agit pas juste de « transférer Moutier » dans un « Jura bernois sans Moutier », mais de saisir l'occasion pour un nouvel élan dans un canton de Berne débarrassé du poids de la Question jurassienne. C'est l'occasion de repenser l'administration, la justice, la police et les écoles, pour une population francophone épanouie dans son canton bilingue. Dans le même esprit, le Conseil-exécutif a écrit à toutes les communes du Jura bernois, le 28 avril 2021, pour confirmer la fin définitive de la Question jurassienne et des votations sur l'appartenance cantonale des communes.

Le projet Avenir Berne romande est structuré en trois sous-projets. Le premier vise à mettre un terme définitif à la Question jurassienne en négociant un concordat pour le transfert de Moutier ; le deuxième fait l'objet du présent rapport, pour réorganiser l'administration, la justice, la police et les écoles francophones ; le troisième sous-projet prend en charge l'adaptation du droit cantonal et le soutien aux communes du Cornet et de la région prévôtoise en lien avec le transfert de Moutier.

2. Organisation du sous-projet 2

2.1 Structures et organes du sous-projet

Sous le pilotage politique du Conseil-exécutif et de sa Délégation aux affaires jurassiennes (DAJ), l'ancien conseiller d'État Mario Annoni est chargé de projet mandaté par le gouvernement. Il travaille en étroite collaboration avec la Chancellerie d'État, qui assure la coordination du projet et la conduite opérationnelle des trois sous-projets, en collaboration étroite et régulière avec les Directions cantonales (DIR). Il s'entoure d'une commission d'accompagnement, qui se réfère plus particulièrement au sous-projet 2, mais peut être tenue informée d'autres éléments du projet. En collaboration étroite avec ComBE, un fil rouge de communication accompagne tout le projet. Par ailleurs, la Conférence des secrétaires généraux peut être appelée à fonctionner comme comité consultatif au niveau cantonal.

L'organigramme du projet ABR est présenté graphiquement comme suit :

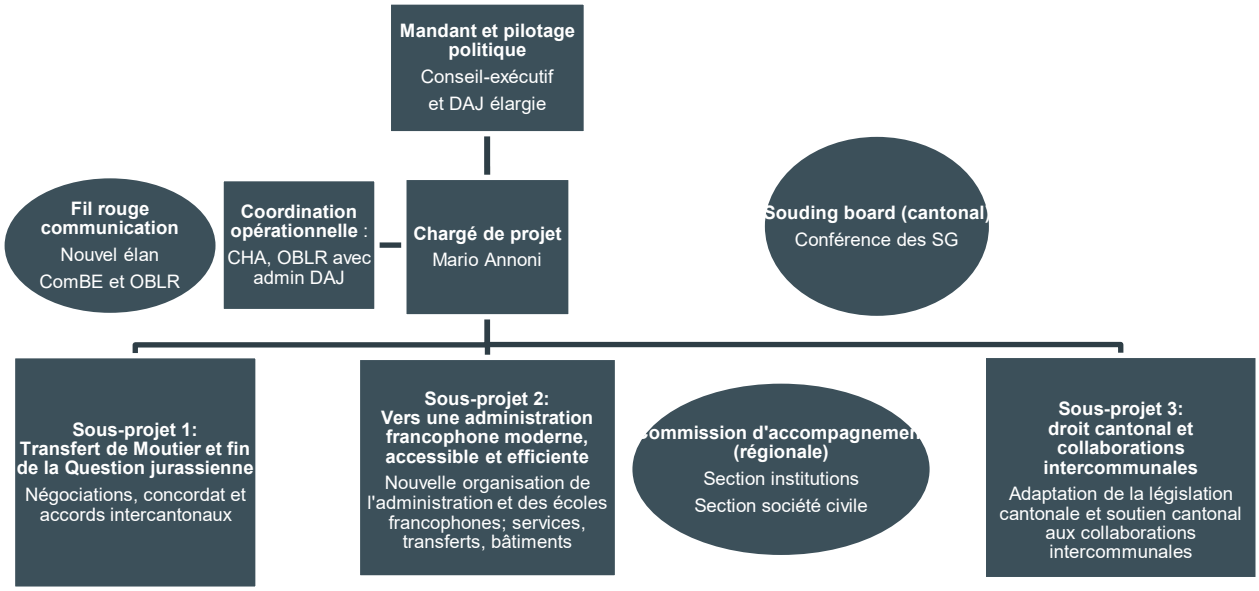

La constitution d'une commission d'accompagnement est prévue par l'organisation de projet. Elle est divisée en deux sous-commissions, ou sections. Une « section institutionnelle » représentant les institutions régionales (CJB, CAF, Députation francophone, Jb.B, etc.), qui a été mise en place à l'été 2021 et une « section société civile » qu'il est prévu, sous une forme encore à définir, de faire intervenir en deuxième partie de projet, avec des personnes issues de l'économie et du tourisme, du monde artistique et culturel, des représentantes et représentants de la jeunesse, etc.

Le mandat de la section « institutions » est d'évaluer l'acceptation politique régionale des propositions, en faisant le lien avec les organisations régionales. Le mandat de la section « société civile » sera de commenter l'impact socio-économique et historique des travaux et de faire des propositions, à la lumière notamment des réflexions de la « Journée des Cent » de la CEP et en lien avec la mise en place et le développement de la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. C'est le volet « renforcer le caractère romand du canton de Berne » du projet. Sa composition est prévue de manière plus flexible et évolutive, en fonction des besoins et de l'avancement du projet. Les liens avec la nouvelle Fondation pour le rayonnement ont été pris en compte et intégrés à cette réflexion.

Le sous-projet 2 « vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente », qui fait l'objet du présent rapport, est constitué de la manière suivante :

- Chargé de projet : Mario Annoni
- Conduite opérationnelle : David Gaffino, vice-chancelier
- Groupe de pilotage : Stéphanie Niederhauser (DIJ, préfète du Jura bernois), Aldo Dalla Piazza (ancien SG adjoint INC, mandat pour la CHA : écoles), Denis Grisel (mandat pour la CHA, adaptation des travaux préparatoires de 2017-2018 et liens avec la Promotion économique), Renato Peng (DIJ, chef de l'Office des poursuites et faillites du Jura bernois), Reto Baumgartner (DTT, OIC, chargé de projet, gestion des biens immobiliers), Kim Seiler (secrétaire générale du CJB), Stéphanie Bailat (secrétaire générale du CAF), Lucas Bonadei, coordinateur (CHA, OBLR).

2.2 Processus et méthodes de travail

Compte tenu de la nécessité de réorganiser la région avant le départ de Moutier prévu le 1er janvier 2026 au plus tard, il a fallu adapter et accélérer les processus de décision ordinaires du canton. Sachant que

la construction d'un bâtiment selon la planification ordinaire prend plusieurs années, il a été prévu dès le début du projet de suivre des procédures accélérées et prioritaires.

Afin de s'assurer d'un soutien politique et d'un ralliement aussi large que possible autour des propositions émanant du sous-projet 2 du projet ABR, les démarches suivantes ont notamment été effectuées :

- Le concept de « concentration régionalisée » développé au point 3 a été présenté au public lors d'une conférence de presse du 7 septembre 2021 afin de rassurer la population et les milieux politiques régionaux quant aux intentions du projet ABR et de restaurer la confiance dans la population après le vote de Moutier.
- Validé dans ses grandes lignes par la DAJ, le concept de concentration régionalisée a été mis en consultation en octobre-novembre 2021 auprès de la Commission d'accompagnement et des institutions politiques régionales, à savoir le CJB, le CAF, les communes par l'intermédiaire de l'association Jb.B et la Députation par la délégation de deux membres dans la Commission d'accompagnement.
- Les Directions cantonales particulièrement concernées par les propositions du projet ont été intégrées au groupe de travail du sous-projet 2 et tenues informées de l'état d'avancement du projet, également au sein de la Conférence des secrétaires généraux.
- Le concept a également été présenté dans ses grandes lignes en février 2022 à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil, qui a salué les orientations principales du projet.
- Conformément à l'ACE 626/2021, chiffre 11, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) du canton de Berne est étroitement associé aux travaux et chargé par le Conseil-exécutif d'assurer la mise en œuvre prioritaire des investissements nécessaires.
- Un sous-groupe de travail sur la thématique de la justice et de la police a été mis sur pied pour traiter de la réorganisation en lien notamment avec le déplacement du Tribunal du Jura bernois, des Ministères publics et d'une partie de la Police cantonale, actuellement situés à Moutier. Le groupe s'est réuni plusieurs fois, et ses prises de position ont permis d'adapter le projet en fonction des besoins spécifiques de la justice et de la police.
- Les pistes de développement sont consolidées avec les communes directement concernées par ces chantiers.
- La commission d'accompagnement du projet, section institutionnelle, a été consultée, réunie en séances et tenue informée également par voie électronique.
- Le Conseil-exécutif a validé en mai 2022 les grandes orientations de la concentration régionalisée et notamment les nouveaux pôles prévus sur l'axe Bienne-Sonceboz-Tavannes-Reconvilier.
- Régulièrement impliquée tout au long du projet, la DAJ a validé définitivement le concept de concentration régionalisée lors de sa séance du 29 juin 2022 à l'attention du Conseil-exécutif, pour initier une nouvelle consultation régionale.
- Le Conseil-exécutif a validé la version du 6 juillet 2022 du rapport qui a été envoyée en procédure de consultation auprès des acteurs régionaux. Les avis exprimés ont pu être intégrés au rapport dans sa version actuelle.
- La DTT a examiné avec la CHA de nombreuses variantes tenant compte d'un fait nouveau apparu durant l'été 2022, pendant la consultation régionale, à savoir la nécessité d'acheter tout le bâtiment de Tavannes Machines, au lieu d'en louer une partie. Une dizaine de variantes ont été examinées pour optimiser l'utilisation du bâtiment et réunir plus d'unités organisationnelles à Tavannes, puis écartées.
- La DAJ et le Conseil-exécutif se sont prononcés sur les dernières variantes restantes et le présent rapport, notamment le 26 octobre et le 9 novembre 2022.

Le concept de concentration régionalisée présenté au chapitre 3 résulte donc d'un consensus politique large tant au niveau régional qu'au niveau cantonal.

3. Propositions du sous-projet 2

3.1 La concentration régionalisée

Le sous-projet 2 a élaboré un concept de « concentration régionalisée » pour la nouvelle organisation de l'administration cantonale et des écoles francophones pour la région Jura bernois – Bienne. Le but est de maintenir une administration cantonale et des écoles francophones en partie régionalisées dans le Jura bernois et à Bienne, ainsi que de concentrer les services à la population au sein de différents pôles de compétences. La concentration régionalisée est résumée graphiquement ci-dessous :
Premières réflexions en lien avec la consultation régionale fin 2021 :

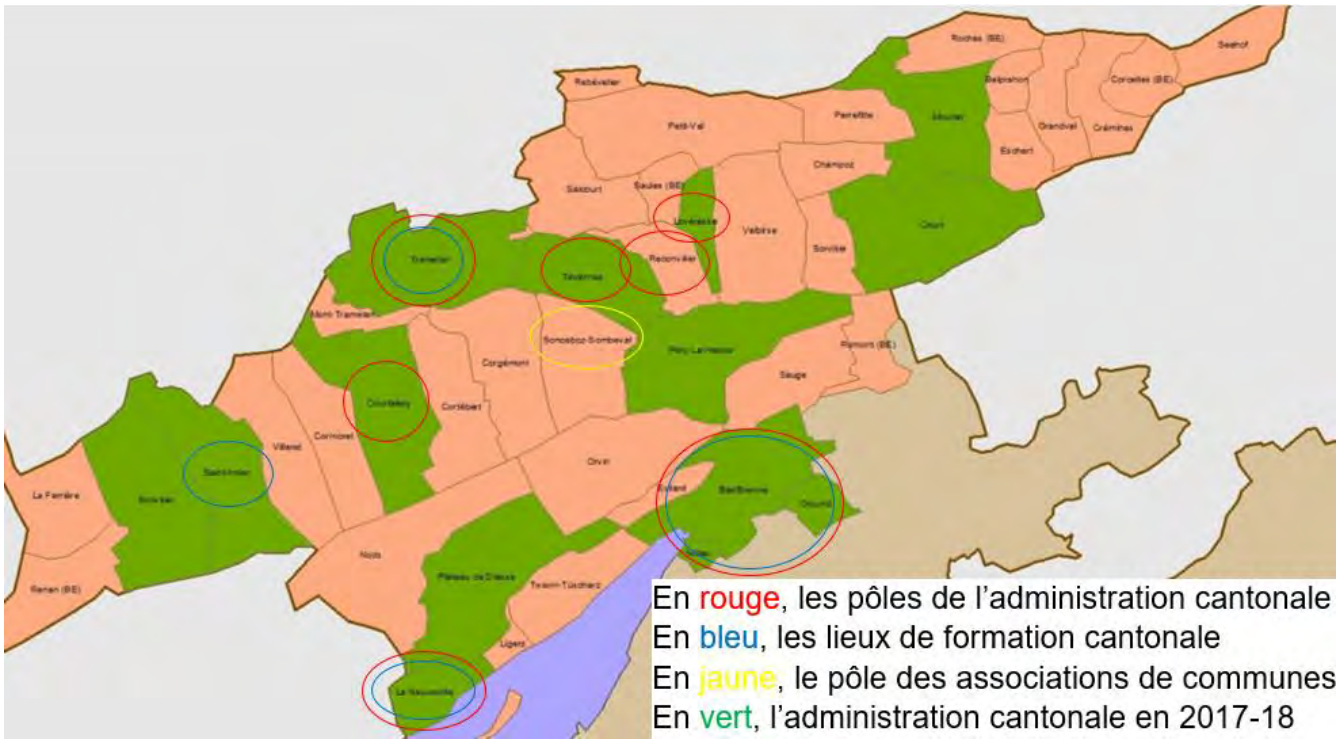

Sur la base de la consultation et des travaux du groupe justice et police, huit pôles de compétences ont été retenus et partiellement réorganisés. Quatre d'entre eux sont situés sur un nouvel axe principal de la concentration régionalisée selon le graphique qui suit. Les principaux sites existants dans d'autres communes (La Neuveville, Courtelary, St-Imier et Tramelan) sont maintenus et partiellement réorganisés, mais c'est sur cet axe principal de Bienne à Reconvilier, en passant par Sonceboz et Tavannes, que se concentreront les principaux investissements et crédits soumis au Grand Conseil :

Les différents pôles sont décrits dans le détail ci-après aux points 3.2 à 3.5 du rapport. Ils résultent d'un examen approfondi de différentes variantes, tranchées par la DAJ, et de recherches de locaux appropriés par l'Office des immeubles et des constructions. Conformément au mandat donné par le Conseil-exécutif pour le sous-projet 2, les principes d'accessibilité, de modernité et d'efficience ont guidé les choix, de même que la stratégie de concentration régionalisée.

3.2 Tavannes : nouveau pôle de l'administration cantonale francophone

Le nouveau pôle administration francophone à Tavannes résulte des principes suivants :

- déménager avant 2026 les unités de l'administration cantonale présentes à Moutier dans un nouveau centre de l'administration cantonale situé au cœur du Jura bernois ;
- saisir l'occasion pour réunir sur un même site d'autres unités cantonales éparpillées dans le Jura bernois ;
- chercher à réduire ainsi, dans le respect de la stratégie immobilière du canton, le nombre de petits bâtiments en location ailleurs dans le Jura bernois pour les transférer dans un bâtiment central racheté par le canton ;
- devenir à terme la porte d'entrée principale pour les services de l'administration en français à la population du Jura bernois ;
- assurer le maintien d'unités, de postes de travail et de postes de cadres francophones dans le Jura bernois ;
- envisager certaines synergies avec Bienne tout en respectant la territorialité des langues ;
- réunir, à terme, la plupart des services de l'administration cantonale francophone pour le Jura bernois sur un même site, dans un bâtiment en propriété cantonale ;
- créer des synergies ainsi qu'une porte d'entrée visible des services en français à la population du Jura bernois, dans un bâtiment emblématique.

Le pôle de Tavannes n'accueillera donc pas uniquement des transferts d'administrations de Moutier à Tavannes, mais également une partie des administrations du reste du Jura bernois, tout en préservant les principaux sites en propriété cantonale (stratégie immobilière du canton) à Courtelary, La Neuveville, Saint-Imier et Tramelan. La proposition détaillée du projet ABR concernant les administrations localisées dans le nouveau pôle se trouve au point 3.2.2 ci-dessous.

3.2.1 Aperçu du site et des bâtiments

La commune de Tavannes a été choisie notamment pour sa position géographique au cœur du Jura bernois, ce qui permet de garantir une bonne accessibilité du site pour la population et les employés provenant de toute la région ; il est donc bien mieux centré pour le reste de la population du Jura bernois que ne l'est actuellement Moutier.

Il est prévu d'installer le nouveau pôle de l'administration francophone au sein d'un bâtiment historique et emblématique de la région, sur le site de l'ancienne usine de la Tavannes Machines, à la Rue H.F. Sandoz 80. Le site de la Tavannes Machines est très bien accessible tant en transports publics que par des moyens de mobilité individuelle, grâce à sa proximité immédiate de la gare de Tavannes (cinq minutes à pied) et avec la jonction autoroutière de Tavannes. L'accessibilité est donc optimale tant pour les employés de l'administration que pour la population en général.

Image : l'ancienne usine de la Tavannes Machines vue de l'extérieur.

Images : vues du site de la Tavannes Machines, Rue H.F. Sandoz 80, Tavannes.

Le bâtiment offre les volumes nécessaires afin d'accueillir les unités administratives cantonales destinées à être déplacées sur le site. L'espace intérieur offre de bonnes possibilités d'adaptations. L'enveloppe extérieure du bâtiment est protégée ; elle devrait être rafraîchie.

Après avoir envisagé d'en louer une partie seulement, le canton rachètera le bâtiment dans son ensemble à son actuel propriétaire, qui a émis le souhait de le vendre. Sur la base d'informations nouvelles durant l'été 2022 et après examen de différentes variantes, le Conseil-exécutif a décidé du rachat du bâtiment dans son intégralité. Ce rachat permet de mettre au total 6500 m^2 à la disposition des administrations cantonales prévues sur le site, lesquels devront être partagés avec des locataires privés.

La planification de l'OIC pour la mise en œuvre prévoit de mettre à disposition de ses utilisatrices et utilisateurs le bâtiment de la Tavannes Machines pour la fin de l'année 2025 selon le tableau ci-dessous. L'emménagement est planifié pour fin 2025 et concerne seulement les unités sises à Moutier. Le déménagement des autres unités réparties sur le territoire du Jura bernois se fera par étapes à partir de 2026.

	2022			2023				2024				2025			
	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.
Planification/étude du projet															
Approbation du crédit GC															
Réalisation															
Emménagement															

Les administrations cantonales actuellement présentes à proximité immédiate du site de la Tavannes Machines à la rue du Quai 20, à savoir le Centre d'expertise de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) et l'Office régional de placement (ORP) quitteront leurs locaux actuels en location et déménageront dans le bâtiment de la Tavannes Machines en propriété du canton.

3.2.2 Détail des administrations cantonales concernées

Le présent rapport propose la concentration d'une majorité d'administrations cantonales présentes dans le Jura bernois (hormis le domaine de la justice, la police et la prison, ainsi que le maintien sur leur site actuel de différentes unités principalement de la DIJ et de l'INC) au sein du pôle administratif francophone prévu à Tavannes. En détail, le projet ABR propose la localisation des administrations suivantes, à terme, sur le site de Tavannes :

Commune		Location/Propriété	DIR	Office	Employés (chiffres 2021)	EPT (2021)	Futur emplacement
Courtelary		Propriété	DIJ	Registre foncier	7	5.5	Tavannes Machines
Courtelary		Propriété	DSE	Etat civil + documents d'identité	6	3.6	Tavannes Machines
Péry		Location	INC	ACCES	4	2	Tavannes Machines
Tavannes		Location	DEEE	Laboratoire cantonal	3	3	Tavannes Machines
Tavannes		Location	INC	OECO – SPE	6	3.45	Tavannes Machines
Tavannes		Location	DEEE	Division forestière	7	6.1	Tavannes Machines
Tavannes		Location	DEEE	Office régional de placement (ORP)	19	15.9	Tavannes Machines
Tavannes		Location	DSE	OCRN Agence de Tavannes	1	0.9	Tavannes Machines
Tramelan		Location	INC	OSP/OMP – Centre d'orientation professionnelle	10	7.55	Tavannes Machines
Tramelan		Location	INC	OC – Monuments historiques	4	2.35	Tavannes Machines
Moutier		Propriété	FIN	Intendance des impôts	35	28.4	Tavannes Machines
Moutier		Location	INC	OECO – SPE	2	0.85	Tavannes Machines
Moutier		Location	DIJ	Office des poursuites et faillites	22	19.4	Tavannes Machines
				Total	126	99	

Le déplacement et la concentration de ces unités de l'administration cantonale fait sens pour plusieurs raisons. Premièrement, certaines de ces unités sont actuellement présentes à Moutier et devront de toute manière déménager ailleurs dans le Jura bernois. Deuxièmement certaines de ces unités sont dans des locaux loués par le canton dont certains arrivent de toute manière en fin de bail. Le nombre de bâtiments loués par le canton dans le Jura bernois pourra être ainsi réduit en transférant ces unités sur le site de la Tavannes Machines, dont le canton sera propriétaire.

Si le site sert avant tout à regrouper l'administration du Jura bernois, il convient de relever une proposition de synergies dans le domaine des faillites, avec la concentration à Tavannes Machines d'une partie du personnel des faillites à la fois de Bienne et du Jura bernois (chaque région conservant son guichet public et son domaine des poursuites). Domaine complexe, les faillites sont déjà traitées actuellement en collaboration entre Bienne et le Jura bernois. Il est proposé de placer le siège de la nouvelle région de poursuites et faillites dans le Jura bernois plutôt qu'à Bienne, dans un souci d'équilibre entre les deux régions, compte tenu notamment de l'arrivée à Bienne de nouvelles écoles cantonales actuellement situées à Moutier (cf. aussi chapitre 3.4.3). Une telle réorganisation impliquera cependant une révision partielle de la loi ; selon l'estimation de la CHA, cette révision ne devrait pas susciter de problème politique important, à condition d'être bien expliquée et accompagnée. Des contacts ont été pris avec la Ville de Bienne à ce sujet ; ce regroupement de Bienne et Tavannes pourrait aussi permettre de libérer de l'espace à Bienne et de mettre en œuvre une ancienne mesure d'optimisation qui prévoyait de regrouper à Bienne les agences de poursuites de Bienne et d'Aarberg ; cette possibilité est encore à l'étude à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ).

Pour ces raisons et sur la base de différentes variantes, la Délégation du Conseil-exécutif a validé la répartition ci-dessus à l'attention du Conseil-exécutif, qui l'a validée à son tour.

3.3 Reconvilier : nouveau pôle de la justice et de la police

Il est prévu de créer à Reconvilier un nouveau pôle « justice et police », qui réunira le Tribunal régional (actuelle antenne de Moutier), les deux Ministères publics (pour adultes et pour mineurs) actuellement établis à Moutier et la Police cantonale pour le nord du Pierre-Pertuis. Actuellement, ces unités sont pour la plupart basées à Moutier et il est donc impératif de les relocaliser ailleurs dans le Jura bernois.

Conformément aux conclusions du groupe de travail justice et police, une concentration sur un même site est la meilleure option en termes d'efficience et de fonctionnalité, notamment pour maintenir l'unité de la chaîne pénale entre les missions de police, le ministère public, des possibilités de détention et d'audition et le Tribunal. On limite ainsi les transports de personnes et les frais de justice et de police. La solution proposée nécessite un investissement de départ considérable, mais elle est moderne et efficiente, et économique sur le long terme.

Le site de Reconvilier a été choisi, tout comme celui de Tavannes, pour sa position géographique au cœur du Jura bernois et son accessibilité tant en transports publics que par des moyens de mobilité individuelle. Le terrain se situe à proximité immédiate de la gare de Reconvilier et non loin de la jonction autoroutière de Loveresse. Il forme l'extrémité du nouvel axe central proposé par Avenir Berne romande, de Bienne à Reconvilier.

3.3.1 Aperçu du site et du bâtiment

Différentes variantes ont été examinées dans différentes communes. En l'absence de bâtiment existant adéquat, il est prévu de réaliser la construction d'un nouveau bâtiment moderne sur la parcelle n° 1109

appartenant à la commune de Reconvilier afin d'héberger ce nouveau pôle « justice et police ». Outre le déplacement d'unités susmentionné (chap. 3.3), il est prévu la création de cellules de détention journalière, qui doivent compenser en partie l'absence de prison (contrairement aux sites de Bienne et de Moutier). Conformément à la logique judiciaire et aux demandes des unités concernées, l'Autorité de conciliation actuellement sise à Moutier ne sera pas regroupée sur le futur site du Tribunal à Reconvilier, mais installée à Courtelary, au sein du nouveau pôle parajudiciaire.

Une nouvelle construction sur cette parcelle permettrait de tenir compte des exigences procédurales et sécuritaires nécessaires au bon fonctionnement de la justice et de la police dans un bâtiment moderne et adapté. La parcelle constructible n° 1109 est idéalement située au centre du village et au cœur du Jura bernois, dans une commune emblématique pour l'histoire industrielle de la région. La gare (à 200 m à pied) ainsi que la jonction autoroutière sont proches de la parcelle, rendant le site très accessible pour la population et le personnel, y compris pour le personnel actuellement établi à Moutier. Il faut toutefois signaler le risque que la parcelle soit polluée et nécessite un assainissement avant construction ; les examens sont prévus et les résultats devraient être connus à l'automne 2022.

Images : vues de la parcelle n° 1109 à Reconvilier.

La construction suivra une procédure prioritaire qui permet de compresser en partie les délais ordinaires, mais qui nécessitera tout de même plusieurs années. La planification de l'OIC pour la construction et la mise en œuvre prévoit de mettre le bâtiment à disposition pour la fin de l'année 2029 au plus tôt, en prenant en considération les processus cantonaux (voir le tableau ci-dessous) :

	2022			2023				2024				2025				2026				2027				2028				2029			
	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.	1er t.	2e t.	3e t.	4e t.
Planification/étude du projet																															
Approbation du crédit GC																															
Réalisation																															
Emménagement																															

Le Conseil-exécutif ayant exclu un maintien temporaire sur sol jurassien, la justice et la police cantonale devront quitter Moutier à fin 2025 (avant le transfert cantonal de Moutier, prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard). Une solution provisoire est donc à l'étude avec le groupe de travail justice et police pour héberger les unités concernées de fin 2025 à fin 2029, c'est-à-dire pendant environ quatre ans. Les propositions de l'OIC concernant les bâtiments provisoires sont évoquées au point 3.3.3 ci-dessous.

3.3.2 Détail des administrations cantonales concernées

Le nouveau pôle « justice et police » doit accueillir les services judiciaires et la police cantonale en provenance de Moutier principalement. La création de ce nouveau pôle de justice et de police doit également permettre de concentrer les unités de la police cantonales pour la région au nord du Pierre-Pertuis. La liste des unités concernées est la suivante :

Commune	DIR	Office	Nb employés 2021	EPT 2021	Futur emplacement
Loveresse	Sécurité	Service de prévention	1	3	Reconvilier
Tavannes	Sécurité	Police territoriale	8	11	Reconvilier
Moutier	JUS	Tribunal régional	17	13.6	Reconvilier
Moutier	JUS	Ministère public	7	6.6	Reconvilier
Moutier	JUS	Ministère public des mineurs	3	2.3	Reconvilier
Moutier	Sécurité	Police territoriale	19	15	Reconvilier
Moutier	Sécurité	Police mobile	15	16	Reconvilier
Moutier	Sécurité	Sûreté	15	13	Reconvilier
		Total	85	80.5	

Le déplacement de ces unités est opportun non seulement parce que certaines d'entre elles sont présentes à Moutier et doivent donc être relocalisées ailleurs dans le Jura bernois, mais aussi parce qu'il permet la concentration souhaitée par la Police cantonale de ses unités pour la région au nord du Pierre-Pertuis. La police mobile rejoint également le nouveau centre de justice et police. Cela présente l'avantage d'un regroupement de toutes les unités de police pour le nord du Jura bernois sous un même toit avec toutes les synergies et facilités de planification qui en découlent. Pour ce faire, un parking souterrain pour les véhicules de la police mobile doit être réalisé lors de la construction du nouveau bâtiment.

3.3.3 Nécessité de prévoir l'utilisation de bâtiments provisoires

Malgré une procédure accélérée autant que le permet le droit, la planification, la sécurisation du financement au niveau politique et la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir ce pôle « justice et police » à Reconvilier nécessiteront plusieurs années. Différentes variantes ont été examinées, en tenant compte de la législation sur les marchés publics. Des investisseurs privés ont également été approchés. Aucun ne s'étant déclaré prêt à construire ce bâtiment complexe dans les délais requis, la construction sera prise en charge par le canton.

La planification actuelle de l'OIC prévoit une mise en service du nouveau bâtiment à fin 2029. Le Conseil-exécutif ayant exclu la négociation d'un maintien temporaire sur sol jurassien après le transfert cantonal de Moutier en 2026, ces unités doivent impérativement quitter Moutier avant le transfert de souveraineté cantonale, c'est-à-dire avant le 1er janvier 2026. Il est donc impératif de fournir une solution dans un ou des bâtiments provisoires, en principe de fin 2025 à fin 2029.

Après l'examen de plusieurs variantes, la solution proposée par le projet ABR en étroite collaboration avec le groupe de travail « justice et police » est de localiser le tribunal régional provisoirement dans le bâtiment appartenant au canton à la rue Bel-Air 20 à Reconvilier. Il est actuellement utilisé par l'école à journée continue (EJC) de la commune de Reconvilier, mais l'EJC déménagera dans environ deux ans dans un bâtiment communal en construction, ce qui permet de libérer le bâtiment de Bel-Air 20 pour l'administration cantonale. Cet immeuble d'un peu plus de 1500 m^2 serait en mesure d'accueillir le tribunal régional, au prix de travaux d'adaptation assez conséquents. Il ne semble en revanche pas possible, en l'état actuel des informations, d'y installer toutes les unités du futur pôle « justice et police ».

Cette solution a été préférée à d'autres variantes écartées, dont Courtelary (envisagée lors de la consultation régionale de fin 2021) et l'option d'un site provisoire à Bellelay (écartée par le groupe de travail « justice et police »). Cela aurait été selon l'OIC la variante la plus économique, ce que conteste le groupe « justice et police » en regard de l'utilisation. Un site provisoire de la justice à Bellelay aurait notamment nécessité de mettre en place une navette de transports régulière entre Bellelay et Reconvilier. Il aurait généré pendant plusieurs années d'importants coûts de transports de personnes, fonctionnement

de la justice, temps de travail et de transports par la police, etc. Le groupe justice et police a écarté définitivement cette option dans une prise de position écrite.

Les deux ministères publics sis à Moutier pourront soit, si la place disponible le permet, rejoindre le tribunal régional à Reconvilier, dans le bâtiment à la rue Bel-Air 20 ou dans le bâtiment de l'ancien Hôtel de Ville de Reconvilier, rue du Dr. Tièche 12. Dans l'idéal, toutes les unités du futur pôle « justice et police » devraient être réunies déjà dans la solution provisoire, mais le plan d'affectation et les bâtiments disponibles en provisoire semblent exclure cette possibilité, en l'état actuel de la planification.

La volonté à terme et l'engagement ferme pris envers la DAJ est de réunir toutes les unités à Reconvilier dans le futur bâtiment prévu pour 2029. Dans une situation provisoire, il est jugé acceptable de répartir les unités autrement, quitte à compliquer un peu la chaîne pénale, dans les limites permises par les règles de sécurité. La priorité est de trouver une solution à Reconvilier en premier lieu ou dans le Jura bernois.

L'autorité de conciliation quittera Moutier pour rejoindre le bâtiment de la préfecture du Jura bernois à Courtelary, au côté des services de la préfecture et de l'APEA du Jura bernois (voir le point 3.5.1 concernant le pôle parajudiciaire de Courtelary).

La police cantonale présente à Moutier répartira ses unités entre Tavannes, Reconvilier et Loveresse pendant la période transitoire avant la mise à disposition du nouveau bâtiment. Lorsque le nouveau site de justice et police sera terminé, la police pourra concentrer toutes ses unités pour le Nord du Pierre-Pertuis au sein du nouveau centre de justice et police à Reconvilier.

La DTT est chargée, en collaboration avec la CHA, de continuer à étudier ces variantes pour réaliser dans les meilleurs délais une solution de bâtiments provisoires pour le tribunal régional, la police cantonale et les deux ministères publics. Des solutions doivent aussi être trouvées en collaboration avec certains des locataires actuels des lieux.

3.4 Bienne : pôle bilingue et nouvelles formations en français, siège du CAF

La ville de Bienne et les communes environnantes hébergent déjà de nombreuses administrations cantonales fonctionnant tant en français qu'en allemand. À l'exception des faillites, qu'il est proposé de regrouper dans le futur pôle administratif de Tavannes Machines (cf. chapitre 3.2 ci-dessus), les administrations cantonales présentes à Bienne et dans son agglomération immédiate (Orpond, Nidau) sont maintenues dans leurs locaux en l'état actuel du projet. Des aménagements resteront nécessaires à l'avenir, notamment pour trouver une bonne solution en lien avec le site du CAF, dont le bâtiment aurait besoin d'être rénové. En attendant, un projet-pilote d'utilisation flexible des bureaux a été mis en place par la CHA à petite échelle au sein du bâtiment du CAF (cf. 3.4.4 ci-dessous).

Le pôle de Bienne comme site de formation en français sera renforcé de manière importante avec le déplacement des deux établissements scolaires cantonaux présents à Moutier. Il s'agit d'une part de l'école de maturité spécialisée (EMSp), filiale du Gymnase français de Bienne (rebaptisé en 2022 Gymnase de Bienne et du Jura bernois), et du ceff ARTISANAT. Ces deux transferts sont évoqués plus en détail ci-après. Dans le cas de l'EMSp, cette réorganisation a déjà permis d'annoncer (pour la rentrée d'août 2023) la création d'une nouvelle filière bilingue, en complément des filières monolingues.

3.4.1 Aperçu du site pour l'EMSp

Au vu de l'évidence logique de regrouper l'EMSp au sein du Gymnase de Bienne et du Jura bernois en perspective du changement cantonal de Moutier et grâce à la disponibilité inespérée de locaux adaptés proches de la gare de Bienne, le déménagement de l'EMSp a fait l'objet d'une décision formelle du Conseil-exécutif en 2021 déjà. Le crédit nécessaire à l'adaptation a ensuite été décidé dans un arrêté du Conseil-exécutif (ACE n° 217/2022). Grâce à ces démarches rapides, l'EMSp a ouvert ses portes à Bienne pour la rentrée d'août 2022 déjà, à la rue d'Aarberg 3 à 7 (qui se trouve sur le territoire de la commune de Nidau mais à proximité immédiate de la gare de Bienne). Cette décision a permis de saisir l'opportunité de louer un bâtiment répondant aux exigences à proximité immédiate de la gare et du campus du Gymnase de Bienne et du Jura bernois. Cette proximité entre le campus du gymnase et le site à la Rue d'Aarberg permet à la fois aux élèves et au corps enseignant de passer rapidement d'un site à l'autre pendant les pauses, d'utiliser des infrastructures communes ou de rejoindre la cafétéria du Gymnase de Bienne et du Jura bernois pour les repas de midi.

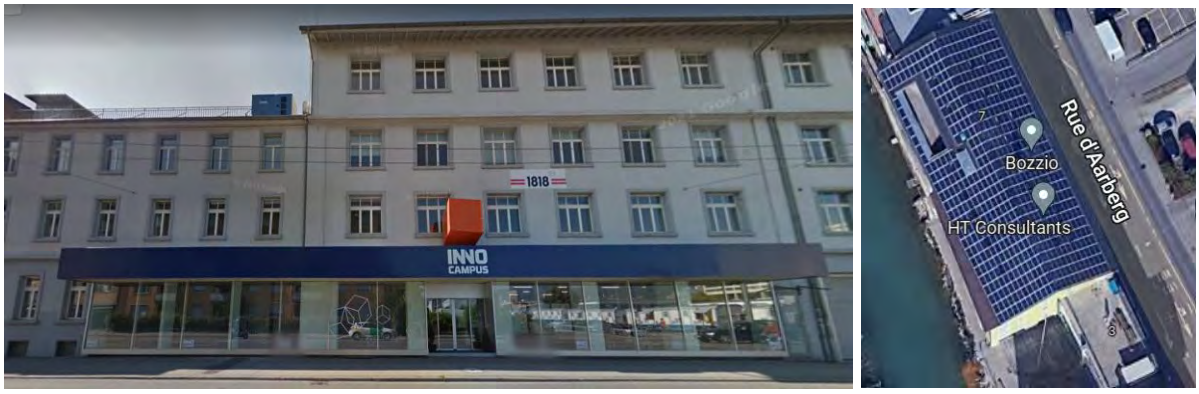

Images : vues du site de l'EMSp à la Rue d'Aarberg à Bienne/Nidau.

3.4.2 Aperçu du site pour le ceff ARTISANAT

Outre le développement de deux nouveaux sites du canton à Tavannes et Reconvilier pour remplacer Moutier, l'autre grand défi du projet Avenir Berne romande réside dans la création d'un nouveau site pour le ceff ARTISANAT à Bienne. L'enjeu est de renforcer le pôle de formation francophone de Bienne et de créer de nouvelles collaborations entre Bienne-Seeland et le Jura bernois, dans l'esprit d'Avenir Berne romande. Il faut pour cela mettre à disposition du ceff un site assez grand pour accueillir son domaine artisanat, à savoir environ 3000 m^2 de surface utilisable, à proximité immédiate de la gare de Bienne afin que le site reste attractif pour les étudiantes et étudiants provenant de toute la région (notamment du Jura bernois et du canton du Jura), le tout dans des délais raisonnables permettant au ceff d'avoir une certaine prévisibilité de planification pour son avenir proche.

Le groupe de projet Avenir Berne romande et la direction du ceff ont examiné plusieurs variantes et notamment visité deux sites qui correspondent à tous les critères énoncés ci-dessus. La fenêtre d'opportunité pour louer un de ces deux sites pour le déménagement du ceff ARTISANAT à Bienne est très courte, car il y a d'autres entreprises/écoles intéressées à louer ces locaux aussi proches de la gare de Bienne.

Un contrat a été signé à l'été 2022 avec le propriétaire du site le plus prometteur, situé à la rue de la Gabelle 18a dans le même bâtiment que le lycée technique du CFP Bienne. Le propriétaire se trouvait déjà dans une dynamique de développement de son bâtiment, notamment avec le projet d'ajouter un nouvel étage. Le site est idéal pour accueillir le ceff ARTISANAT. Situé à trois minutes à pied de la gare de Bienne, l'emplacement est idéal. Il offrira aussi la possibilité de louer des places de stationnement pour

le corps enseignant. Des possibilités de restauration sont présentes à proximité immédiate. Un espace extérieur de pause est présent mais devrait être aménagé.

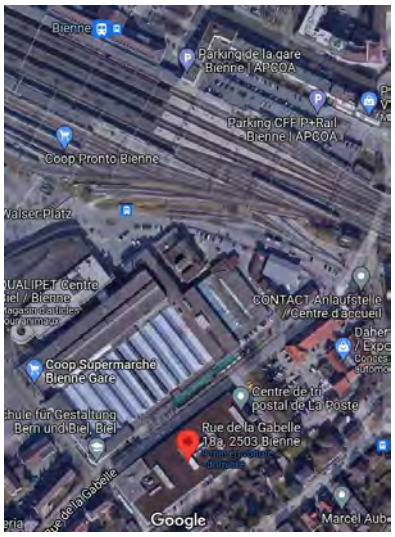

Images : vues du site à la rue de la Gabelle 18a.

3.4.3 Détail pour les administrations cantonales à Bienne

Les unités administratives cantonales francophones à Bienne, Nidau et Orpond seront toutes maintenues à leur emplacement actuel, à l'exception d'une partie de l'Office des poursuites et faillites présent à Bienne : il est proposé de concentrer le siège de l'office et les faillites francophones à Tavannes Machines. Bienne conservera son guichet et le personnel travaillant pour les poursuites, ainsi que l'essentiel des faillites germanophones, mais le personnel travaillant pour les faillites francophones rejoindra le centre administratif cantonal de Tavannes. Les faillites pour l'ensemble la région Jura bernois – Seeland seront ainsi gérées avec souplesse sur deux sites, avec un siège principal à Tavannes à l'avenir. Cela implique un déplacement de Bienne à Tavannes de maximum 12 personnes, soit environ 8,4 EPT, travaillant pour les faillites. Cette réorganisation permet une centralisation du siège de l'Office des faillites sur un seul site pour toute la région Jura bernois – Bienne afin de gagner en efficacité et en synergies, tout en préservant des guichets et la flexibilité du travail sur deux sites. Grâce à la solution retenue, des synergies sont créées entre Bienne et le Jura bernois dans le domaine des faillites ; le site du regroupement est choisi dans le Jura bernois, dans une volonté politique d'équilibre, compte tenu des écoles cantonales qui seront déplacées de Moutier à Bienne (cf. aussi chapitre 3.2.2).

La liste détaillée des administrations biennoises se trouve ci-après :

Commune	Direction	Office	Employés	EPT 2021	Futur emplacement
Bienne	JUS	Tribunal régional	17	13.3	Bienne
Bienne	JUS	Autorité de conciliation	5	3.1	Bienne
Bienne	JUS	Ministère public	17	13.85	Bienne
Bienne	JUS	Ministère public mineurs	3	1.2	Bienne
Bienne	INC	OECO – SPE	9	5.75	Bienne
Bienne	INC	OMP – Centre d'orientation professionnelle	18	9.8	Bienne
Bienne	DEEE	Office régional de placement (ORP)	24	20.4	Bienne
Bienne	DEEE	Caisse de chômage	23	22.8	Bienne
Bienne	DEEE	Contrôle chronomètres	50	11	Bienne
Bienne	DEEE	Promotion économique	4	3.3	Bienne

Bienne	Sécurité	Etat civil	15	11.9	Bienne
Bienne	Sécurité	Centre documents d'identité	6	5.3	Bienne
Bienne	Sécurité	Police territoriale	32	29.8	Bienne
Bienne	Sécurité	Sûreté	13	13	Bienne
Bienne	Sécurité	Service de planification	2	2	Bienne
Bienne	Sécurité	Conduite région	2	2.6	Bienne
Bienne	Sécurité	Centrale d'engagement	14	12.4	Bienne
Bienne	Sécurité	Service de prévention	5	4.8	Bienne
Bienne	Sécurité	Probation et exécution sanctions pénales	7	5.5	Bienne
Bienne	Sécurité	Prison régionale	27	23.65	Bienne
Bienne	FIN	Intendance des impôts	93	78.05	Bienne
Bienne	FIN	Field support OIO	2	2	Bienne
Bienne	CHA	Secrétariat général CAF	2	1.2	Bienne
Bienne	DIJ	Office des poursuites	36	35.2	Bienne
Nidau	DIJ	OACOT – unité francophone	7	3.8	Nidau
Nidau	DIJ	Bureau du registre foncier	17	14.8	Nidau
Nidau	DIJ	Préfecture	24	14.1	Nidau
Nidau	Sécurité	Police territoriale	1	0.9	Nidau
Nidau	DEEE	Conditions de travail	3	2.3	Nidau
Orpond	Sécurité	Centre d'expertise	30	27.45	Orpond
			508	395.25	

3.4.4 Bureaux flexibles et site du CAF

Outre les questions prioritaires à décider sur la base du présent rapport, d'autres questions devront continuer à être examinées à Bienne en lien avec le projet ABR, notamment l'avenir du bâtiment (Faubourg du Lac 45) qui héberge le siège du CAF et qui devrait être assaini à terme. La question de la recherche d'autres locaux pour le CAF se pose. Conformément à la loi sur le statut particulier, le siège du CAF est situé à Bienne.

En attendant, pour optimiser l'utilisation du bâtiment, la CHA a mis en place un petit projet pilote depuis mi-2021. Des postes de travail flexibles ont été aménagés pour du personnel de la CHA travaillant dans la région, principalement pour le Réseau égalité Berne francophone, le projet ABR et parfois du personnel cantonal de passage à Bienne. Des bureaux au CAF à Bienne permettent des économies en temps de déplacement et frais de transport, par rapport aux locaux de la CHA à Berne.

Ce modèle flexible pourrait peut-être être repris ailleurs à Bienne et dans l'une ou l'autre commune du Jura bernois afin de donner une certaine souplesse au personnel du canton en déplacement dans la partie francophone et bilingue du canton.

3.5 Autres sites de la concentration régionalisée

3.5.1 Courtelary : pôle parajudiciaire, Préfecture du Jura bernois

Le site de Courtelary offre trois bâtiments historiques en propriété cantonale sur un même terrain. Il est proposé de maintenir la Préfecture du Jura bernois ainsi que l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans le bâtiment principal actuel.

Le registre foncier, l'état-civil et centre de documents d'identité et le poste de déléguée interjurassienne à la jeunesse quitteront Courtelary. Le registre foncier et l'état-civil et centre de documents d'identité rejoindront le centre administratif de Tavannes, ce qui libère de la place dans un bâtiment séparé pour l'Autorité de conciliation sise à Moutier. On respecte ainsi la logique des pôles de compétence, le registre foncier et l'état-civil et centre de documents d'identité rejoignant le reste de l'administration cantonale et de services à la population à Tavannes Machines, alors qu'à Courtelary se développe un pôle « parajudiciaire ».

L'Autorité de conciliation étant indépendante du tribunal régional, il n'est pas prévu de la réunir sur le futur pôle « justice et police » à Reconvilier. L'Autorité de conciliation pourra utiliser la salle d'audience disponible dans le bâtiment à Courtelary pour ses activités. L'optimisation d'utilisation conjointe de certaines infrastructures à Courtelary pourra être faite en concertation entre les unités concernées.

Ci-après la liste des administrations qui restent ou seraient déplacées à Courtelary :

Commune	Direction	Office	Employés	EPT	Futur emplacement
Courtelary	DIJ	Préfecture	14	11.6	Courtelary
Courtelary	DIJ	APEA	12	10.5	Courtelary
Moutier	JUS	Autorité de conciliation	4	3	Courtelary
			30	25.1	

3.5.2 La Neuveville : pôle formation, jeunesse et sport, siège du CJB

À la demande notamment du CJB et des autorités communales, le site cantonal de La Neuveville est maintenu et réorganisé légèrement sous forme de pôle « formation, jeunesse et sport, siège du CJB ».

Il est proposé de maintenir le siège du Conseil du Jura bernois (CJB) à La Neuveville, conformément à la volonté exprimée de manière unanime lors de la consultation régionale fin 2021, où il était initialement proposé un regroupement dans le nouveau centre administratif à Tavannes. Le CJB lui-même a demandé à maintenir son siège à La Neuveville, de même que toutes les institutions du Jura bernois consultées. La réorganisation partielle sur le site de Courtelary représente également l'occasion de rapatrier le bureau du délégué du CJB à la jeunesse de Courtelary à La Neuveville, au siège du CJB, auquel il est rattaché pour les activités côté bernois. Il est également prévu de maintenir l'autre unité administrative du canton présente à La Neuveville, à savoir l'agence pour le Jura bernois de l'OSSM. Là aussi, un regroupement avait initialement été proposé sur le futur pôle administratif. Le poste de police reste lui aussi dans le bâtiment.

Comme Tramelan ou St-Imier, La Neuveville est également un des pôles de formation du Jura bernois avec son école supérieure de commerce.

Ci-après la liste des administrations qui restent ou seraient déplacées à La Neuveville :

Commune	Direction	Office	Employés	EPT	Futur emplacement
Courtelary	CHA	Délégué du CJB à la jeunesse	1	0.4	La Neuveville
La Neuveville	Sécurité	Police territoriale	6	5	La Neuveville
La Neuveville	Sécurité	OSSM	7	5.4	La Neuveville
La Neuveville	CHA	Secrétariat général CJB	4	2.7	La Neuveville
			18	13.5	

3.5.3 Sonceboz-Sombeval : pôle rayonnement et collaborations intercommunales

Sonceboz-Sombeval forme un pôle communal et rayonnement, situé au cœur du nouvel axe Bienne-Sonceboz-Tavannes-Reconvilier développé avec Avenir Berne romande. Conformément à la volonté des communes et de leur association faîtière, Sonceboz-Sombeval accueillera désormais le siège de l'association de communes Jura bernois.Bienne (Jb.B) ainsi que le siège de la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois. Ces deux institutions font de Sonceboz-Sombeval un pôle intercommunal important bien qu'il n'y ait pas d'administration cantonale dans cette commune.

Dans le respect de l'autonomie communale, le canton ne s'immisce pas dans cette réorganisation, mais il soutient politiquement la création de ce pôle. Il convient de préciser que le canton a été approché pour apporter un soutien financier également. De plus amples informations concernant la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois sont évoquées au point 5.2 du présent rapport.

3.5.4 Tramelan : pôle formation et formation continue francophones

La commune de Tramelan reste un pôle de formation et de formation continue. Elle continuera d'accueillir la filière « commerce » du ceff et les nombreuses formations offertes par le Centre interrégional de perfectionnement (CIP). Les unités administratives de l'INC présentes au CIP, telles que la COFRA, la section francophone de l'OECO, etc., resteront au sein du CIP à Tramelan. L'INC a cependant souhaité réunir et concentrer les services de l'orientation professionnelle (OP) dans le nouveau centre administratif à Tavannes. Le service des monuments historiques de l'Office de la culture présent à Tramelan, mais dans un bâtiment loué en dehors du CIP, rejoindra lui aussi le centre administratif de Tavannes. Le bâtiment du CIP doit faire l'objet d'une rénovation et nouvelle affectation partielle, en cours de traitement à la DTT, indépendamment du projet ABR mais en cohérence avec celui-ci.

À noter aussi que Tramelan devrait bénéficier d'un nouveau rôle dans le cadre de la réorganisation des sapeurs-pompiers, avec la reprise de tâches cantonales dans une réorganisation présentée par l'AIB (compte tenu du changement de canton de Moutier). Les communes ont été consultées et la réorganisation suit son cours, mais elle relève de l'AIB (à qui le Conseil-exécutif délègue des tâches cantonales conformément à la législation) et ne dépend pas des décisions prises par le Conseil-exécutif dans le cadre du sous-projet 2 d'ABR.

Ci-après la liste des administrations cantonales qui resteraient sur le site de Tramelan au sein du CIP :

Commune	Direction	Office	Nb employés	EPT	Futur emplacement
Tramelan	INC	OECO – section francophone	18	10.7	Tramelan CIP
Tramelan	INC	OSC – subsides de formation	2	1.2	Tramelan CIP
Tramelan	INC	OMP – section francophone	12	9.4	Tramelan CIP
Tramelan	INC	Secrétariat général COFRA	3	1.6	Tramelan CIP
		Total CIP Tramelan	35	22.9	

Le projet ABR a par ailleurs été rendu attentif au futur besoin d'assainissement du CIP à Tramelan, sans qu'il ait été possible d'intégrer cette question dans les travaux prioritaires d'ABR. Le CIP est une institution qui contribue au rayonnement du Jura bernois, conformément aux objectifs d'ABR.

3.5.5 Saint-Imier : pôle de formation, culture et santé

Déjà bien dotée en institutions cantonales, la commune de Saint-Imier continuera notamment d'accueillir le siège principal du ceff, ses filières « industrie » et « santé-social » ainsi que le site de la HE-Arc. L'antenne du service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) de l'INC reste également à St-Imier, contrairement aux unités SPE de Tavannes et Moutier, qui se seront regroupées sur le nouveau site de Tavannes Machines.

Compte tenu notamment de la situation géographique centrale souhaitée pour l'axe de développement d'ABR, il n'est pas prévu de déplacer davantage d'unités cantonales vers cette commune. Saint-Imier dispose déjà de la direction et du site hospitalier de l'Hôpital du Jura bernois (HJB) et d'institutions culturelles importantes comme le CEJARE et Mémoires d'Ici, qui reçoivent des subventions cantonales via le CJB. En décembre 2021, le Conseil-exécutif a aussi soutenu financièrement le projet d'extension des locaux d'archives de Mémoires d'Ici. L'HJB se renforce actuellement avec le soutien de la DSSI et l'apport d'importants partenaires privés.

Saint-Imier est donc et restera un centre régional bien doté, qui, comme Tramelan, devrait être renforcé dans le cadre de la réorganisation des sapeurs-pompiers, telle que prévue par l'Assurance immobilière du canton (AIB), à qui le Conseil-exécutif a délégué des tâches cantonales (cf. 3.5.4 ci-dessus).

3.5.6 Prêles : pôle sécurité ?

L'avenir du site de l'ancien foyer de Prêles n'est pas encore déterminé. Après l'examen de différentes variantes, la Direction de la sécurité (DSE) a préféré le site de Witzwil à celui de Prêles, en raison de son accessibilité notamment, pour le futur site de la prison régionale, qui quittera Bienne.

Différentes options sont envisagées par la DSE pour le site de Prêles. Le Concordat latin sur l'exécution des peines et des mesures étudie l'utilisation d'une partie du site pour héberger 20 à 30 jeunes de Suisse romande. En raison du changement de canton de Moutier, le canton de Berne envisage en outre de transférer à Prêles les places de détention administrative (détention en vue de l'expulsion) actuellement localisées à la prison régionale de Moutier. L'Office de l'exécution judiciaire estime que le site de Prêles pourrait proposer plus de 60 places. Ces différentes options sont actuellement à l'étude au sein de la DSE, et la décision finale n'a pas encore été prise. Elle ne fait pas l'objet du présent rapport.

4. Mise en œuvre par l'OIC et conséquences financières selon l'OIC

Selon les données actuellement à disposition de l'OIC, il faut prévoir les surfaces suivantes pour les principaux bâtiments cantonaux de l'axe Bienne-Tavannes-Reconvilier :

- **ceff ARTISANAT :** après examen de plusieurs variantes et de deux bâtiments proches de la gare de Bienne, le choix s'est fait sur la base d'une étude de faisabilité :
    - Adresse : rue de la Gabelle 18a / Salzhausstrasse 18a, Bienne
    - Travaux d'aménagement locatif (*Mieterausbau*) par le propriétaire
    - Surface nécessaire : 4600 m^2 de surface utile, à CHF 258 / m^2 y compris participation aux travaux d'aménagement locatif
    - Emménagement prévu en principe à l'été 2026
    - Évaluation des coûts : CHF 1,2 million par année
    - Crédit au Grand Conseil : session d'hiver 2023 selon la planification actuelle de la DTT

- **Pôle justice et police à Reconvilier (y c. bâtiments provisoires) :**

- Adresse : parcelle n° 1109, propriété de la commune et rachetée par le canton pour env. CHF 0.6 million, à côté de la gare de Reconvilier
- Nouvelle construction par le canton de Berne + probables coûts d'assainissement d'un site pollué (examens en cours, résultats prévus à l'automne 2022 ; estimation actuelle CHF 1 million)
- Surface nécessaire : 4950 m^2 de surface utile
- Emménagement prévu en principe au plus tôt fin 2029
- Évaluation des coûts totaux : CHF 49 millions (+/- 25 %) y compris assainissement du sol
- Après le rejet de variantes à Berne ou à Bellelay, de nouvelles solutions provisoires (2026-2029) à Reconvilier ont été étudiées. La proposition de la CHA et de la DTT est de loger provisoirement la police cantonale dans le bâtiment cantonal de Beau-Site 9 à Loveresse ; le tribunal régional dans le bâtiment cantonal de Bel-Air 20 à Reconvilier ; et les ministères publics répartis entre le bâtiment cantonal de Bel-Air 20 et la location de l'ancien Hôtel de ville à la commune, rue du Dr. Tièche 12 à Reconvilier.
- Évaluation des coûts de la mise à disposition des bâtiments provisoires : CHF 12,5 millions (+/- 25 %)
- Crédit au Grand Conseil : session d'hiver 2023 : crédit pour la réalisation des bâtiments provisoires et crédit pour l'étude du projet du bâtiment définitif à Reconvilier ; session d'automne 2025 : crédit pour la réalisation du bâtiment définitif à Reconvilier.

- **Centre administratif francophone à Tavannes :** différentes variantes ont été examinées et écartées notamment pour des questions de coûts ou non-conformité avec la stratégie immobilière (création de trop nombreux espaces vides dans des bâtiments en propriété) ou avec le concept de concentration régionalisée adopté par le Conseil-exécutif. La variante retenue se définit ainsi :
  - Adresse : rue H-F. Sandoz 80 (bâtiment principal, nouveau, décrit ci-dessous)
  - Rachat du bâtiment à un propriétaire privé ; l'achat par le canton (CHF 6,2 millions) est en discussion et devrait avoir lieu avant fin 2025
  - Travaux d'aménagement et de rénovation financés par le canton : env. CHF 36 millions
  - Surface nécessaire : env. 6 500 m^2 de surface utile
  - Emménagement prévu en principe fin 2025
  - Évaluation des coûts totaux : estimation CHF 42 millions (+/- 25 %)
  - Crédit au Grand Conseil : session de printemps 2023 : crédit pour l'étude du projet et l'achat du bâtiment à Tavannes ; session d'hiver 2023 : crédit pour la réalisation du projet à Tavannes.

- **Préfecture à Courtelary :** adaptations nécessaires du bâtiment cantonal pour accueillir l'Autorité de conciliation : évaluation des coûts de CHF 0,5 million (+/- 25 %)

Tableau récapitulatif des montants totaux d'investissement pour la mise à disposition des bâtiments provisoires et définitifs pour l'administration cantonale, la police et la justice :

Objet	Montant (en mio. CHF)
Tavannes Machines	42
Centre justice et police	49
Bâtiments provisoires	13.5
Courtelary	0.5
Total	**105 (+/- 25 %)**

Les montants évoqués ci-dessus ne figurent pas dans le plan cantonal d'investissement intégré 2022.

Remarque importante : la CHA et la DTT soulignent le caractère encore hautement provisoire et incertain des chiffres et estimations livrés ci-dessus. Il s'agit d'estimations en l'état actuel de la planification. Elles

seront appelées à être précisées en prévision notamment du processus décisionnel sur les crédits au Grand Conseil.

5. Volet socio-culturel francophone et rayonnement du Jura bernois

5.1 Volet socio-culturel francophone

Un des objectifs du projet Avenir Berne romande est le renforcement de la composante francophone du canton, conformément à l'arrêté du Conseil-exécutif qui a initié le projet (ACE n° 626/2021, du 26 mai 2021). Compte tenu des urgences en matière de bâtiment et en raison du transfert cantonal de Moutier, la première année du projet a toutefois dû être consacrée avant tout aux négociations du concordat et à la planification des bâtiments. Le volet socio-culturel francophone ne doit pas être oublié pour autant, et il sera développé dans la suite du projet. Il s'agit de répondre à diverses propositions et attentes en lien avec le rôle que jouent le Jura bernois et la Bienne francophone dans la culture francophone du canton et donc dans l'existence et le rayonnement de Berne comme canton-pont et canton-bilingue.

La « section société civile » de la commission d'accompagnement est une structure envisagée dans une phase ultérieure du projet, avec pour mission d'accompagner le volet socio-culturel francophone du projet ABR (cf. chapitre 2.1). La future section société civile aurait pour mission de faire des propositions, à la lumière notamment des réflexions de la « Journée des Cent » organisée par la CEP. C'est le volet « renforcer le caractère romand du canton de Berne » du projet qui doit être développé ici plus en avant ainsi que les questions en lien avec l'identité de la région.

Les travaux concernant le déménagement et le placement des unités de l'administration cantonale de Moutier ailleurs dans la partie francophone du canton ayant été priorisés, le volet sociétal et culturel du projet ne peut pas encore être développé ici, bien qu'il fasse partie intégrante du projet ABR.

5.2 Rayonnement du Jura bernois

La Fondation pour le rayonnement du Jura bernois a été créée en fin d'année 2019 par la Chambre d'économie publique du Jura bernois (CEP), Jura bernois tourisme (JbT), le Parc régional Chasseral, Jura bernois.Bienne (Jb.B) et la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB). Elle concrétise une mesure annoncée dans le cadre de la stratégie économique 2030 du Jura bernois et devient un instrument fondamental pour la réalisation d'autres actions. Les missions de la Fondation se concentrent sur l'attractivité, la notoriété ainsi que l'image du Jura bernois et se déclinent autour des spécificités de ce territoire comme l'industrie, l'horlogerie, les produits du terroir, les énergies renouvelables, les paysages et la nature. La Fondation pour le rayonnement du Jura bernois a vocation à coordonner et financer les opérations collectives relatives à ces domaines, particulièrement pour le déploiement d'une stratégie de communication unique, pour la création d'une porte d'entrée et pour la gestion de l'image, de la propriété intellectuelle des concepts marques ou labels concernant la région.

Afin de mener à bien sa mission d'importance pour la région et le projet ABR, la Fondation a adressé une demande de financement au canton de Berne. La mission et les activités de la Fondation s'insérant idéalement dans le cadre des objectifs du projet ABR, l'examen de l'attribution d'une subvention cantonale à la Fondation peut et doit être examinée dans le cadre du projet ABR. La DAJ et le Conseil-exécutif en ont déjà été informés, de même que la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). La Fondation s'est aussi présentée lors d'une manifestation dans la halle du Grand Conseil à Berne, pendant la session de juin 2022.

Les premières discussions avec la DEEE permettent d'envisager sérieusement la possibilité d'un soutien financier du canton pour la Fondation pour une phase pilote à partir de 2023, voire 2024. Le contenu et le montant d'un éventuel contrat de prestations entre la DEEE et la Fondation seront discutés entre les deux institutions.

La demande de contribution à fonds perdu à l'investissement réalisé à Sonceboz-Sombeval fait l'objet d'une procédure différente au sein du projet Avenir Berne romande et auprès de la DEEE.

6. Conséquences en cas de retard ou de non réalisation du projet

La date du changement d'appartenance cantonale de la ville de Moutier ayant été fixée comme objectif commun par les deux cantons au 1er janvier 2026, tout retard dans la mise à disposition des locaux et bâtiments nécessaires pour les services cantonaux devant quitter Moutier aurait des conséquences importantes sur l'organisation du transfert. Il faudrait soit négocier avec le canton du Jura pour laisser provisoirement des services administratifs bernois sur sol jurassien ou organiser rapidement des bâtiments provisoires pour loger les services concernés le temps que les bâtiments définitifs soient prêts. Dans les deux cas, cela implique des conséquences négatives pour les services et les employées et employés concernés ainsi que pour la gestion du projet en général.

Pour ce qui est du futur pôle de Reconvilier destiné à accueillir la justice bernoise et la police cantonale, la construction du nouveau bâtiment étant déjà actuellement planifiée pour plusieurs années après 2026, l'organisation d'un bâtiment provisoire est de toute manière nécessaire et intégrée au projet dès maintenant. Il ne s'agit ici pas d'un retard au sens du présent chapitre.

En cas de non-réalisation du projet, les services cantonaux pour la région Jura bernois – Bienne ne seront pas réorganisés de manière à mieux desservir la population francophone, ils ne seront pas mieux concentrés en pôles administratifs et ils resteront éparpillés dans toute la région sans logique de concentration et de cohérence comme cela est voulu par le projet ABR.

De plus, la ville de Moutier changeant d'appartenance cantonale au 1er janvier 2026, il serait impensable politiquement de laisser des services cantonaux bernois dans un autre canton sur le long-terme, particulièrement pour des organisations cantonales comme la justice et la police. Il est impensable (et a été formellement exclu par le Conseil-exécutif) que la police cantonale bernoise soit localisée dans un autre canton et intervienne depuis un autre canton sur sol bernois, et il est également tout aussi impensable que la justice bernoise soit rendue par un tribunal situé dans un autre canton et en dehors du territoire bernois. Ainsi, les services cantonaux présents à Moutier devront de toute manière impérativement quitter Moutier, que l'opportunité soit saisie ou non de repenser la présence du canton à plus large échelle pour toute la partie francophone du canton de Berne. Il s'agit donc d'une occasion à ne pas manquer pour réorganiser l'administration cantonale dans la région de manière efficiente, moderne et résolument tournée vers l'avenir.

7. Variantes écartées et risques du projet

Le projet ABR a été initié fin mai 2021 et se déroule selon un rythme soutenu, dicté notamment par la date prévue du transfert cantonal de Moutier en 2026. Les échéances impliquent de compresser ou d'aménager certaines procédures dans les processus décisionnels. Pendant cette année de planification, différentes variantes et options ont été examinées. Sur proposition de la CHA et de la DTT, la DAJ s'est prononcée sur ces variantes et en a écarté plusieurs.

Parmi les variantes examinées et rejetées, on peut citer principalement :

- Déplacement dans le nouveau centre administratif de Tavannes uniquement des unités administratives actuellement sises à Moutier, sans autres déplacements ni regroupements en provenance de Courtelary ou d'ailleurs dans le Jura bernois. En renonçant à diverses synergies, à des regroupements logiques et à la création d'un centre administratif important pour le Jura bernois, cette variante minimale ne répondait pas aux objectifs politiques fixés par la DAJ et validés par le Conseil-exécutif de « concentration régionalisée ». Ne faire que « déplacer Moutier » aurait été une occasion perdue de repenser l'organisation administrative de la région. Ce choix aurait aussi impliqué maintenir plusieurs petites unités administratives en location dans diverses communes du Jura bernois.
- Construction d'un centre administratif plus grand à Tavannes, avec le regroupement de presque toute l'administration du Jura bernois, y compris des déplacements importants comme l'APEA aujourd'hui établie à Courtelary, éventuellement la Préfecture ou encore le siège du CJB. Cela aurait impliqué de louer davantage de surfaces à Tavannes, de procéder à de plus grands investissements et de vider différents bâtiments en propriété cantonale, notamment à Courtelary et La Neuveville. Cette option de concentration maximale a été rejetée assez clairement en consultation régionale fin 2021. Plusieurs prises de position ont demandé le maintien d'une présence régionale du canton dans plusieurs communes, sans renoncer pour autant à un nouveau centre administratif (de taille raisonnable) à Tavannes. Vider partiellement des bâtiments en propriété cantonale aurait par ailleurs été fait en contradiction avec la stratégie immobilière du canton.
- Négociation avec la République et Canton du Jura du maintien provisoire de la justice et de la police dans leurs bâtiments actuels à Moutier, le temps de disposer du bâtiment définitif. Cette variante (qui aurait eu l'avantage d'éviter l'aménagement de locaux provisoires) a été clairement écartée par le Conseil-exécutif. Elle aurait posé des problèmes de nature politique et juridique.
- Construction accélérée du nouveau centre justice et police par un investisseur privé qui s'engagerait à terminer avant fin 2025, selon les règles prévues par la législation sur les marchés publics quand les délais l'exigent. Cette variante a été écartée, aucun investisseur ne s'étant montré prêt à prendre ce risque pour un bâtiment complexe à construire dans un délai si court.
- Maintien du ceff ARTISANAT à Moutier : rejet unanime de cette éventualité dans la consultation régionale fin 2021. Tous les acteurs régionaux consultés ont demandé le maintien du ceff ARTISANAT sur sol bernois, dans le Jura bernois ou à Bienne.
- Déménagement de l'OACOT de Nidau dans le futur centre à Tavannes : écarté notamment pour des questions de fonctionnalité de l'OACOT entre Bienne, Berne et le Jura bernois, fonctionnement bilingue. Par ailleurs, l'OACOT se trouve déjà dans un bâtiment en propriété cantonale à Nidau.
- Déménagement de l'OSSM de La Neuveville à Tavannes : envisagée au début du projet, cette variante a été écartée notamment pour permettre la création d'un pôle jeunesse et sport avec le CJB et le poste de déléguée interjurassienne à la jeunesse, comme souhaité par le CJB. Sortir l'OSSM d'un bâtiment en propriété cantonale pour le déplacer en location à Tavannes n'était pas optimal non plus sous l'angle de la stratégie immobilière du canton. Le maintien à La Neuveville a aussi été demandé clairement par le CJB et les communes de la région neuvevilloise.
- Différentes variantes ont été étudiées et écartées pour les poursuites et faillites, notamment la concentration des faillites à Bienne plutôt qu'à Tavannes (rejetée pour des questions d'équilibre politique et régional du projet), ou le déplacement à Tavannes seulement des unités présentes à Moutier, sans créer de synergies avec Bienne dans le domaine des faillites.
- Compte tenu du fait nouveau survenu pendant l'été 2022 (obligation d'acheter tout le bâtiment de Tavannes Machines), était-il possible de renoncer complètement à un centre de justice et police

à Reconvilier et l'intégrer sur le site de la Tavannes Machines ? Cette variante (et plusieurs sous-variantes) a également été étudiée par la DTT en collaboration avec la CHA, afin de réduire les coûts du projet. Les critères de comparaison étaient notamment les coûts, les conséquences sur le calendrier et les bâtiments provisoires, l'acceptation politique et régionale, les risques en lien avec le permis de construire, les risques en lien avec les locations existantes, les synergies possibles, les espaces vides générés, le respect de la stratégie immobilière et de la stratégie de concentration régionalisée.

- Différentes sous-variantes ont été étudiées par la DTT en collaboration avec la CHA, notamment la répartition de la justice et de la police sur plusieurs bâtiments entre Tavannes, Reconvilier et Loveresse. Ces variantes ont été rejetées par la DAJ et le Conseil-exécutif après examen, notamment pour des questions de complexité ou parce qu'elles ne répondaient pas au souci d'efficience et de synergies nécessaires au bon fonctionnement de la chaîne pénale, ni au principe de concentration régionalisée par pôles de compétences. Ces variantes allaient à l'encontre du mandat du projet d'organiser la région de manière moderne et efficiente et du souhait exprimé par la justice et la police de collaborer efficacement depuis un seul et unique site utilisé en commun.

La CHA est d'avis que le résultat final, sur la base des variantes écartées et finalement retenues, est le fruit d'un bon consensus et offre un bon équilibre entre des principes parfois contradictoires, comme la stratégie immobilière du canton, la volonté politique de concentration régionalisée, les principes d'économicité, d'accessibilité et d'efficience, les besoins des utilisatrices et utilisateurs, et les prises de position régionales et communales. La CHA propose donc au Conseil-exécutif de prendre les décisions sur cette base ainsi que sur les résultats de la nouvelle consultation régionale.

On ne peut cependant pas exclure que d'autres avis s'expriment, notamment lors de la discussion au Grand Conseil, et que certaines variantes soient à nouveau soulevées. C'est un risque inhérent au projet. À cela s'ajoutent d'autres risques du projet, comme la pression du temps liée à la date butoir de janvier 2026 pour le transfert de Moutier, les négociations en cours, menées en parallèle, sur le concordat avec la République et Canton du Jura, ou encore les contradictions parfois entre exigences immobilières (pour l'OIC) et besoins des utilisatrices et utilisateurs (notamment pour la justice et police, avec la question de locaux provisoires).

Tous ces risques ne doivent pas être sous-estimés. Ils ne doivent cependant en aucun cas empêcher d'aller de l'avant, en gardant un des objectifs principaux du projet : le renforcement de la composante francophone du canton de Berne comme canton-pont, notamment par la mise en place d'une administration francophone moderne, accessible et efficiente. Ces principes ont guidé les choix.

8. Prochaines étapes

Les prochaines étapes du projet ABR sont la mise en œuvre par l'OIC des propositions décrites dans le présent rapport. Les prochaines étapes concernant le présent rapport et le projet ABR en général sont :

- Adoption du rapport définitif par le Conseil-exécutif le 9 novembre 2022, sur la base des décisions prises par le Conseil-exécutif le 26 octobre 2022
- Pré-information le 10 novembre 2022 aux principales commissions du Grand Conseil concernées
- Communication dans les médias le 11 novembre 2022
- Fin 2022, adoption de crédits d'études et crédits d'engagement, transmission aux commissions du Grand Conseil
- Session de printemps (mars) 2023 : premiers crédits ABR soumis au Grand Conseil
- Automne 2023 : débat parlementaire sur le projet de concordat
- Juin 2024 : votations populaires sur le concordat puis message des Chambres fédérales
- Fin 2025 : ouverture du nouveau pôle administratif à Tavannes
- 2026 : ouverture prévue du ceff ARTISANAT à Bienne
- 1er janvier 2026 : date prévue pour le transfert cantonal de Moutier

- 2026-2029 environ : solution provisoire pour la justice, les ministères publics et la police
- Fin 2029 environ : ouverture du nouveau pôle « justice et police » à Reconvilier

9. Résultats de la consultation régionale

La consultation auprès des acteurs régionaux du Jura bernois et de Bienne que sont le CJB, le CAF/la DBAJ, Jb.B, la Députation francophone au Grand Conseil et la commission d'accompagnement du projet ABR a permis de confirmer et de s'assurer du soutien de la région pour la variante proposée par le projet ABR de « concentration régionalisée » le long de l'axe Bienne – Sonceboz – Tavannes – Reconvilier, y compris le centre administratif cantonal à Tavannes et le centre de justice et police à Reconvilier. En effet, tous les avis exprimés en consultation ont soutenu cette variante. Ils ont souligné la nette amélioration du projet depuis la première consultation régionale fin 2021.

10. Conclusions

La Chancellerie d'État invite le Conseil-exécutif à adopter le présent rapport, à l'attention du Grand Conseil et en vue de l'information du public. Les DIR sont aussi habilitées à l'utiliser comme annexe aux affaires qu'elles soumettent pour décision aux organes compétents.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Déclarations de planification

Version 1

brm / 15 février 2023

CHA 5 2021.STA.644 Sous-projet - Partie 2 : réorganisation de l'administration et des écoles - vers une administration francophone moderne, accessible et efficace

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CIRE (Graber)	1.	En cas de réexamen du projet « Avenir Berne romande », le Conseil-exécutif est prié de maintenir la réorganisation prévue par pôles de compétences cohérents, cela afin de respecter le principe de la concentration régionalisée. Le redéploiement spatial des unités administratives cantonales, des institutions judiciaires et sécuritaires et des établissements de formation du degré secondaire II par pôles de compétences tel qu'il est prévu dans le projet initial doit être respecté.		
CIRE (Graber)	2.	Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre le projet ABR dans le but de mettre fin à la question jurassienne, en maintenant des emplois et des services de qualité pour la population et les communes qui ont fait le choix de rester dans le canton de Berne.		
CIRE (Graber)	3.	Si le Conseil-exécutif devait être contraint de réduire les coûts d'infrastructure induits par la mise en œuvre du projet « Avenir Berne romande », il est chargé de réaliser les économies qui lui seront imposées en priorité dans le domaine des aménagements provisoires, sans remettre en question l'organisation des pôles de compétences.		
CIRE (Graber)	4.	Les normes cantonales relatives aux surfaces de bureaux de 14,5 m2 par poste à plein temps pour les surfaces administratives sont respectées dans le cadre du projet « Avenir Berne romande », en particulier dans les nouveaux bâtiments. Le canton aménage d'éventuels espaces restés libres dans des bâtiments dont il est propriétaire afin de pouvoir les louer à des prix pratiqués dans la région.		
CIRE (Graber)	5.	Le Grand Conseil ou les commissions compétentes sont informés d'ici la session d'automne 2023 des utilisations à venir des surfaces libres à Prêles et Bellelay qui entrent potentiellement en ligne de compte selon l'état de planification le plus récent.		

CIRE (Graber)	6.	La priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments est mise à jour en prenant en considération l'évolution des coûts de construction, la situation financière du canton et d'autres projets dans l'ensemble du canton, notamment le projet « Avenir Berne romande ». Le résultat de la mise à jour est présenté au Grand Conseil au plus tard en même temps que les crédits d'exécution pour les bâtiments en lien avec le projet « Avenir Berne romande ».

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1126/2022
Date de la séance du CE :	9 novembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2021.STA.644
Classification :	Non classifié

Rapport sur le sous-projet 2 « Avenir Berne romande – Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente ». Réorganisation de l'administration, de la justice et de la police. Adoption

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le Conseil-exécutif approuve le rapport de la Chancellerie d'État sur le sous-projet 2 « Avenir Berne romande – Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente » concernant la réorganisation de l'administration, de la justice et de la police.

2. Le rapport sert à l'information du Grand Conseil et du public. Là où le projet nécessite des investissements relevant de la compétence du Grand Conseil, les DIR sont habilitées à utiliser le rapport comme annexe aux affaires qu'elles soumettront pour décision dans la mise en œuvre de la présente réorganisation.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièce jointe
– Rapport de la Chancellerie d'État (fr. / all.)

02|00|F|v03

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	154/2023
Date de la séance du CE :	15 février 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2021.STA.644
Classification :	Non classifié

Rapport du sous-projet 2 « Avenir Berne romande : vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente ».
Transmission au Grand Conseil pour prise de connaissance

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Il est constaté que le rapport « Avenir Berne romande : vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente » a été adopté par le Conseil-exécutif le 9 novembre 2022 et communiqué dans les médias.

2. En accord avec le Bureau du Grand Conseil et vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– ACE 1126/2022 du 9 novembre 2022
– Rapport (en français) : Projet « Avenir Berne romande » Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente
– Rapport (en allemand) : Projekt « Avenir Berne romande » Hin zu einer modernen, zugänglichen und effizienten französischsprachigen Verwaltung

02|08|F|v04

INTERFACE

Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19

Rapport à l'attention de la Chancellerie d'État du canton de Berne et de **l'organe de suivi**

Lucerne, le 20 juillet 2022

Autrices et auteurs

Christof Schwenkel (direction du projet)
Dr Stefan Essig
Prof. Andreas Balthasar
Anatolij Guggenbühl
Julie Martin

INTERFACE Politikstudien
Forschung Beratung AG

Seidenhofstrasse 12
CH-6003 Luzern
Tél. +41 (0)41 226 04 26

Rue de Bourg 27
CH-1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 17 90

www.interface-pol.ch

Mandante

Chancellerie d'État du canton de Berne

Organe de suivi

Christian Albrecht (secrétaire général DTT) ; Yves Bichsel (secrétaire général DSSI) ; Marcel Cuttat (secrétaire général INC) ; Gerhard Engel (secrétaire général FIN) ; Frédéric Kohler (secrétaire général Direction de la magistrature) ; Andreas Michel (secrétaire général DSE) ; André Nietlisbach (secrétaire général DEEE) ; Jürg Wichtermann (directeur de l'Association des Communes Bernoises) ; Ursula Wyssmann (secrétaire générale DIJ)

Traduction

Traduit de l'allemand par le Service central de traduction de la Chancellerie d'État

Citation

Schwenkel, Christof ; Essig, Stefan ; Balthasar, Andreas ; Guggenbühl, Anatolij ; Martin, Julie (2022) : Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19. Lucerne/Lausanne : Interface Politikstudien Forschung Beratung.

Durée de l'évaluation

De décembre 2021 à août 2022

Référence du projet

Numéro de projet : 20-027

Évaluation globale et recommandations **5**
Évaluation du dispositif de gestion de crise 6
Évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise 7
Évaluation des produits de la gestion de crise 9
Évaluation des effets dans des domaines spécifiques 9
Recommandations 10

1. Introduction **12**
1.1 Questions et critères d'évaluation 14
1.2 Méthodologie 17
1.3 Phases de la pandémie dans le canton de Berne 19

2. Dispositif de gestion de crise **23**
2.1 Analyses des dangers et gestion des risques 24
2.2 Plan de pandémie 24
2.3 Forme d'organisation et processus durant la crise 26
2.4 Bases pour la communication et état des lieux 28
2.5 Infrastructure de l'administration cantonale 28
2.6 Principes de hiérarchisation des tâches et préparation opérationnelle à la pandémie 30
2.7 Exercices et formations 30
2.8 Préparation aux crises pour les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les communes 32
2.9 Réponse aux questions de l'évaluation relatives au dispositif de gestion de crise 33

3. Mise en œuvre de la gestion de crise **35**
3.1 Structures de direction et processus pendant la pandémie de COVID-19 36
3.2 Collaboration au sein du gouvernement et entre les Directions 40
3.3 Coopération avec les communes 42
3.4 Collaboration avec la Confédération 47
3.5 Collaboration avec les autres cantons 47
3.6 Collaboration avec le grand Conseil 48
3.7 Collaboration avec les autres parties prenantes 49
3.8 Ressources financières et ressources en personnel 49
3.9 Engagement et persévérance du personnel 52
3.10 Continuité du fonctionnement administratif 55
3.11 Réponses aux questions sur l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise 57

4. Produits de la gestion de crise **61**
4.1 Qualité de la législation 62
4.2 Communication interne 63
4.3 Communication externe 64

4.4 Appréciation de certains produits par les collaboratrices, les collaborateurs et les communes 68
4.5 Réponses aux questions sur l'évaluation des produits de la gestion de crise 69

5. Effets de la gestion de crise dans des domaines spécifiques 72
5.1 Contaminations et protection 73
5.2 Prestations de santé 75
5.3 Économie 76
5.4 Culture 77
5.5 Écoles et accueil des élèves 78
5.6 Santé psychique des jeunes 80
5.7 Réponses aux questions d'évaluation sur les effets dans des domaines spécifiques 80

Annexe 83
A 1 Liste des personnes interrogées 84

INTERFACE

Évaluation globale et recommandations

De février 2020 à début 2022, la lutte contre la pandémie de COVID-19 a représenté une tâche centrale pour le gouvernement et l'administration du canton de Berne. Il s'agissait notamment de prévenir la propagation du virus et de garantir l'accès aux prestations de santé. Il fallait également atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie, tout en veillant à ce que le canton et les communes puissent assurer leur fonctionnement administratif pendant cette période.

Le gouvernement du canton de Berne a mandaté le bureau *Interface Politikstudien Forschung Beratung* sis à Lucerne et à Lausanne pour qu'il réalise une évaluation externe de la gestion de crise durant la pandémie de COVID-19. Cette évaluation vise à déterminer si la gestion cantonale de la crise a été judicieuse et efficace. L'accent est mis sur la préparation aux crises, sur la gestion de la crise (en particulier la coopération avec les communes), ainsi que sur la continuité du fonctionnement administratif.

L'évaluation porte sur la période allant de février 2020 au printemps 2022. En plus de l'analyse de données et de documents sélectionnés, 46 entretiens ont été réalisés avec des membres du gouvernement, des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale et des personnes extérieures à l'administration. Deux sondages en ligne ont également permis d'interroger des collaboratrices et collaborateurs de l'administration ainsi que les secrétaires communales et communaux de toutes les communes bernoises. L'évaluation de la gestion de crise se base sur quatre critères déterminants pour une lutte efficace contre la pandémie : le dispositif de gestion de crise, sa mise en œuvre, les produits qui en sont issus et les effets qui en résultent dans différents domaines spécifiques.

Nous résumons ci-après les résultats de l'évaluation et formulons des recommandations à l'attention du canton de Berne.

Évaluation du dispositif de gestion de crise

Globalement, le dispositif de gestion de crise dans le canton de Berne peut être considéré comme approprié, même s'il présente certaines lacunes. Ainsi, une évaluation systématique des dangers a eu lieu en amont de la crise, et le risque de pandémie a été identifié préventivement comme important à très important. En ce qui concerne la préparation aux crises, les processus et l'organisation en cas de pandémie étaient eux aussi clairement définis (avec l'organe de conduite cantonal [OCCant] et le Service du médecin cantonal [SMC]). Grâce à l'état-major spécialisé santé, des actrices et acteurs cruciaux du secteur de la santé externes à l'administration ont participé aux préparatifs de la lutte contre la pandémie. La structure modulaire de l'OCCant peut être considérée comme un point fort. Le plan de pandémie était à jour et prenait en compte les domaines pertinents. En outre, le canton disposait de bonnes bases pour la communication en cas de crise.

Pour ce qui est de l'infrastructure (IT, locaux), le canton était bien préparé pour faire face aux tâches liées à la pandémie de COVID-19. Les bases concernant les logiciels (*software*) et le matériel (*hardware*) pour le télétravail, mises en place avant 2020, ont été utiles à cet effet, bien qu'elles n'aient pas été développées en raison du risque de pandémie.

Enfin, le canton de Berne a tiré des enseignements des exercices de crise tels que l'exercice du Réseau national de sécurité 2014 et les a mis à profit pour optimiser la préparation aux crises. Toutefois, rares sont les personnes clés et les secrétaires communales et communaux interrogés qui ont participé à des exercices sur le thème des crises ou des pandémies. Les formations à la gestion de crise ont également été peu suivies. Par conséquent, l'utilité des exercices et des formations a davantage résidé dans l'adaptation des principes que dans la préparation concrète des personnes.

Un premier déficit de la préparation aux crises a été constaté dans les lacunes du plan de pandémie cantonal en matière de mise en œuvre concrète. Le plan de pandémie présentait notamment des faiblesses quant à la définition des responsabilités et des obligations en matière d'acquisition et de stockage du matériel de protection. Par ailleurs, on ne s'est pas suffisamment intéressé aux modalités présidant au bon fonctionnement d'une organisation de gestion de crise s'inscrivant dans la durée. Il s'est également avéré que les structures prévues au sein de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), avec le SMC en tant que petit bureau sans structure de gestion de crise, n'étaient pas adaptées pour faire face à une crise aussi complexe qu'une pandémie.

Une deuxième lacune a résidé dans le fait que la plupart des responsables du canton et des communes n'avaient pas connaissance du plan de pandémie. Par conséquent, il y a lieu de se demander si les personnes concernées avaient bien compris leur rôle dans la gestion de la crise, malgré l'attribution des responsabilités sur le papier. Ce manque de connaissance du plan de pandémie explique probablement pourquoi les recommandations concernant le stockage du matériel de protection n'ont pas été mises en œuvre par les cantons et les communes, avec pour conséquence qu'il n'y avait pas ou très peu de matériel disponible au début de la pandémie. La prévoyance opérationnelle de l'administration bernoise, qui est le plus grand employeur du canton, doit dans l'ensemble être envisagée sous un œil critique.

Un troisième point faible du dispositif de gestion de crise concerne l'absence d'outils adéquats, avant la pandémie, pour dresser un état des lieux et hiérarchiser les tâches ou planifier les restrictions.

Évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise

D'après l'évaluation, la mise en œuvre de la gestion de crise dans le canton de Berne s'est révélée appropriée. Une structure de pilotage, l'OCCant, a été rapidement mise en place, et les responsabilités et procédures ont été clarifiées sans délai. Les points critiques résident dans le lien parfois peu clair entre le gouvernement et l'OCCant, ainsi que dans l'implication tardive des communes dans la gestion de crise. La création ad hoc d'organes d'échange a été utile et a permis de réagir avec souplesse quant à l'implication des principales parties prenantes.

Nous estimons qu'il est judicieux que les tâches de l'OCCant aient été transférées aux structures ordinaires au cours de l'été 2020. Bien que des difficultés soient survenues dans la mise en œuvre de ce changement, la DSSI a pu bénéficier de l'expérience et des ressources de la police cantonale pour la mise en place de l'état-major spécial. Malgré le pilotage de la gestion de crise par la DSSI, les autres domaines tels que l'éducation,

l'économie et la culture n'ont pas été négligés après l'été 2020, et l'approche est demeurée interdirectionnelle.

L'un des points forts du canton de Berne réside dans la collaboration pragmatique et constructive des sept membres du gouvernement. D'après les personnes interrogées, le gouvernement s'est toujours exprimé d'une seule voix. En outre, la mise en œuvre de la gestion de crise a bénéficié d'une bonne coopération générale entre les services administratifs et les Directions. Seuls les concertations entre la DSSI et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) semblent avoir été parfois difficiles. De l'extérieur, cette situation a donné l'impression que les responsabilités en matière d'éducation n'étaient pas toujours claires et que les Directions n'étaient pas toujours en harmonie.

Les communes étaient conscientes de leurs responsabilités dans la gestion de la pandémie. Elles disposaient de suffisamment d'informations – hormis lors de la première phase de la pandémie – et les besoins communaux en matière d'exécution ont été suffisamment pris en compte par le canton. En revanche, les points de contact pour les communes auprès du canton n'étaient pas toujours bien définis. L'Association des Communes Bernoises (ACB) ainsi que les préfètes et préfets ont joué un rôle important dans la coopération entre le canton et les communes. Très peu de communes auraient souhaité jouer un rôle plus actif dans la gestion cantonale de crise.

Les points de contact du canton auprès de la Confédération n'ont été clarifiés qu'au fil du temps. D'après l'évaluation, il était opportun qu'après un certain temps, les consultations ne se fassent plus par l'intermédiaire de la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS), mais à nouveau par l'intermédiaire des chancelleries d'État. La coordination entre les cantons n'échappe pas non plus à la critique : elle n'a pas bien fonctionné dans l'ensemble. Par ailleurs, la population a été déstabilisée par les différentes réglementations cantonales parfois difficiles à suivre.

La collaboration entre le gouvernement et le Grand Conseil s'est déroulée sans problèmes majeurs. Si la participation de la Commission des finances à toutes les décisions importantes a été satisfaisante, d'autres commissions auraient pu être davantage impliquées par le gouvernement afin d'échanger des informations.

Les actrices et acteurs externes ont été associés à la gestion de crise de manière appropriée. L'état-major de crise des prestataires du système de santé publique s'est révélé être un organe d'échange utile. Les partenaires sociaux ont également été bien impliqués dans le domaine de l'économie. Il convient toutefois de noter que l'implication de la Société des médecins dans la gestion de crise n'a eu lieu que tardivement. En outre, les groupes d'intérêts moins bien organisés (p. ex. dans le domaine de la culture et de la formation continue) semblent avoir été moins écoutés.

Le canton a pu mettre à disposition les ressources financières nécessaires pour faire face à la pandémie : au total, les dépenses engagées en 2020 et 2021 se sont élevées à 438 millions de francs. Le canton a contribué de façon importante à la compensation des pertes de revenus des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés.

Les ressources humaines nécessaires pour affronter la crise n'étaient que partiellement disponibles. À la DSSI en particulier, les ressources humaines étaient souvent insuffisantes pour lutter contre la crise tout en se consacrant aux affaires courantes. Le plus grand nombre d'heures supplémentaires a en effet été réalisé à la DSSI. Le recrutement de personnel supplémentaire a résulté utile et les échanges de personnel ont

bien fonctionné au sein de la Direction et des offices. En revanche, les échanges de personnel entre Directions ont moins bien fonctionné (excepté l'appui interdépartemental de la Direction de la sécurité (DSE) / police cantonale). À noter que la plate-forme de recrutement n'a joué qu'un rôle mineur.

Les collaboratrices et collaborateurs du canton ont fait preuve d'un grand engagement. Dans l'ensemble, l'administration s'est bien acquittée de ses tâches pendant la crise, même s'il a fallu faire certaines concessions en termes de qualité, de quantité et de délai en ce qui concerne l'exécution des tâches ordinaires. Les processus clés ont été maintenus à tout moment. Malgré la charge élevée, les absences et les départs n'ont pas augmenté plus que de coutume. La capacité d'action des communes était également garantie, notamment grâce à la possibilité d'organiser des votations à la place des assemblées communales.

Évaluation des produits de la gestion de crise

En règle générale, les produits résultant de la gestion de crise cantonale étaient appropriés. Aucune des parties prenantes interrogées n'a remis en question les mesures prises par le canton pour endiguer la pandémie et en atténuer les conséquences. Quand bien même il a fallu faire abstraction des procédures légales ordinaires, le canton a été en mesure, malgré la période de crise, d'édicter des ordonnances d'une qualité appropriée. Les écarts par rapport aux procédures ordinaires ont été effectués dans une large mesure à bon escient, et les traductions ont été réalisées en temps voulu. Les agentes et agents cantonaux interrogés voient dans le fait d'avoir renoncé en partie aux procédures de corapport ordinaires auprès des Directions ou d'autres autorités un risque plus élevé de perte de qualité.

La communication interne du canton vis-à-vis de ses collaboratrices et collaborateurs a pu être assurée pendant la pandémie. Quelques personnes sondées estiment que la communication, bien que compréhensible et adaptée aux destinataires, a parfois été trop tardive et contradictoire. En outre, alors que la newsletter BEinfo-Flash était en général un outil de communication approprié, le constat dressé est que la communication interne aurait pu répondre encore mieux aux besoins des collaboratrices et collaborateurs. Le canton a utilisé les bons outils et canaux pour s'adresser à la population et a pu offrir une communication compréhensible, bien dosée et adaptée aux destinataires. En revanche, les Directions n'ont pas toujours su se coordonner en matière de communication, ce qui a engendré quelques contradictions dans les communications du canton vis-à-vis de l'extérieur. Les délais courts entre la décision et la mise en œuvre ont constitué un défi majeur pour la communication.

Selon l'enquête en ligne, la grande majorité des collaboratrices et collaborateurs du canton interrogés est satisfaite des aides économiques, de la campagne de vaccination et des tests de dépistage. En revanche, la mise en œuvre de la gestion des contacts a obtenu des résultats nettement moins positifs. À ce sujet, près de la moitié des personnes sondées est plutôt mécontente, voire très mécontente. Le traçage des contacts est également considéré par les secrétaires communales et communaux comme le produit le moins convaincant. Plus de 50 % des communes portent un jugement critique à cet égard. Par ailleurs, plus de 80 % des communes sont satisfaites des autres produits tels que la mise en œuvre des aides économiques, la campagne de vaccination, les mesures dans les foyers et l'accueil extrafamilial. En ce qui concerne les mesures prises dans le domaine de l'éducation, la satisfaction des communes est un peu plus faible (70 %).

Évaluation des effets dans des domaines spécifiques

L'évaluation montre que le canton a réussi à limiter efficacement la propagation du virus dans les domaines analysés. En effet, dans le canton de Berne, le nombre de cas confirmés

en laboratoire, d'hospitalisations et de personnes décédées pour 100 000 habitant·e·s a été légèrement inférieur à la moyenne suisse pendant la majeure partie de la pandémie, et ce malgré une population plus âgée que la moyenne nationale. Néanmoins, la maladie a causé beaucoup de souffrance au sein de la population : entre février 2020 et juin 2022, plus de 1500 décès ont été recensés dans le canton. Le nombre de personnes hospitalisées pour cause de COVID-19 se monte à près de 6000[1]. En outre, une partie des Bernoises et Bernois souffrent encore parfois de graves syndromes post-COVID-19.

Malgré une charge de travail très élevée et des ressources humaines limitées, des soins de santé de haute qualité ont pu être assurés dans l'ensemble du canton. L'infrastructure de soins intensifs nécessaire a pu être mise en place. La décision de la Confédération d'interrompre les opérations électives au cours de la première phase a toutefois affecté la qualité des soins. En outre, au début de la pandémie, les prestataires de soins ne disposaient pas de suffisamment de matériel de protection (masques, blouses, lunettes de protection et gants). Le travail de l'unité Gestion des ressources de l'OCCant a permis d'obtenir relativement rapidement du matériel en quantité suffisante et de bonne qualité. Des ressources humaines et des infrastructures ont été mises à disposition pour les tests et la vaccination, ce qui a permis de fournir ces services de manière suffisante et efficace. Afin d'interrompre les chaînes d'infection, la gestion des contacts a été mise en place, mais son efficacité a été limitée, en particulier lors de fortes vagues d'infections. Du point de vue des institutions sanitaires, l'intervention de l'armée et de la protection civile aurait pu être plus efficace.

Le canton de Berne est parvenu à atténuer efficacement les conséquences négatives des mesures liées à la pandémie pour l'économie et les actrices et acteurs culturels. Les principaux instruments à disposition pour ce faire ont été l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, qui avait déjà fait ses preuves lors des crises précédentes, ainsi que l'aide aux cas de rigueur et les indemnités pour pertes financières dans le domaine culturel, nouvellement instaurées. Une certaine continuité scolaire a pu être maintenue en fonction des situations. Pendant environ neuf semaines, aucun enseignement n'a été dispensé en présentiel. Les cours ont eu lieu à distance. En dehors de la première phase de cette période, l'enseignement en présentiel a presque toujours pu être maintenu, mais la charge pesant sur les directions d'établissement et le corps enseignant a été lourde. Le canton a incité les écoles à proposer des offres de garde d'enfants en cas de besoin, mais elles n'ont pas toujours répondu à cette demande. On peut en outre supposer que la gestion de crise du canton de Berne a contribué à limiter les effets négatifs sur la santé mentale des enfants et des jeunes.

Recommandations

Dans l'ensemble, la gestion de crise dans le canton de Berne a été bien préparée et mise en œuvre de manière appropriée et efficace, à quelques exceptions près. Il reste donc un potentiel d'amélioration. Sur la base des résultats de l'évaluation, nous formulons les sept recommandations suivantes à l'attention du canton de Berne.

1. *Programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise :* Les exercices et formations sur la gestion de crise se sont révélés utiles. Toutefois certaines personnes clés n'ont pas profité de ces offres. Nous recommandons d'intensifier ces exercices et formations. Ceux-ci ont pour but d'améliorer la gestion de crise au sein de l'administration cantonale à l'avenir et de mettre en évidence les responsabilités dans

[1] Office fédéral de la santé publique OFSP (2022) : COVID-19 Suisse. Informations sur la situation actuelle *https://www.covid19.admin.ch/fr/epidemiologic/case?geoView=table&geo=BE* ; consulté le 9 juin 2022

différents cas de figure. L'objectif est également de mieux faire connaître les principes du canton en matière de gestion de crise. Nous préconisons en particulier d'associer aux activités du canton des actrices et acteurs externes tels que les associations des milieux de l'économie, de l'éducation et de la culture ainsi que le corps médical. Il convient d'intégrer les exercices et les formations dans la gestion de la continuité des activités au sein de l'administration cantonale.

2. *Améliorer le rôle du canton en tant qu'employeur en cas de crise et de catastrophe :* Nous recommandons de mieux préparer le canton, en tant qu'employeur, aux crises et événements à venir. Il convient notamment de clarifier les tâches de l'Office du personnel et de mettre en œuvre (dans la préparation d'une éventuelle pandémie) les mesures opérationnelles conformément au plan de pandémie. Ce dernier comprend également l'élaboration et le remaniement de trains de mesures internes à l'administration ainsi que la surveillance de ces trains de mesures. Le besoin élevé d'information des collaboratrices et collaborateurs en cas de crise doit en outre être pris en compte en relayant les informations de manière optimale. Il convient ici en particulier d'exploiter les possibilités offertes par la numérisation.
3. *Améliorer les futures interventions de l'OCCant et le passage aux structures ordinaires :* Nous recommandons d'améliorer l'intervention de l'OCCant en cas de crise à l'avenir. Il s'agit notamment de déterminer comment établir au mieux le lien entre l'OCCant et le Conseil-exécutif. En outre, des canaux de communication entre le canton et les communes devraient être définis. Nous estimons qu'il est opportun d'associer rapidement les communes et les préfectures à l'OCCant, y compris en cas d'autres crises. La préparation aux crises doit également tenir davantage compte de la planification de sortie de crise. L'expérience acquise par la DSSI lors du transfert de l'organisation de gestion de crise vers les structures ordinaires doit être partagée afin d'améliorer la résilience aux crises dans d'autres Directions.
4. *Préparer la manière de dresser un état des lieux pour différentes crises :* Nous recommandons d'étudier les outils disponibles pour évaluer la situation dans d'autres crises potentielles et la manière de les optimiser le cas échéant. Il faudrait déterminer, en fonction de la crise, quelles données sont nécessaires pour dresser un état des lieux et où les trouver.
5. *Prévoir des prescriptions plus contraignantes relatives au matériel en cas de pandémie :* Nous recommandons d'établir des règles plus contraignantes pour les réserves de matériel nécessaires en cas de pandémie (matériel de protection, médicaments) et la gestion des stocks. Cela nécessite de remanier le plan de pandémie, ce qui doit se faire en étroite coordination avec les prestataires.
6. *Examiner les structures pour permettre une meilleure coordination intercantonale :* Nous recommandons d'examiner comment améliorer la coordination entre les cantons en cas de crise, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'économie. Nous estimons que la mise en place d'un organe de coordination efficace regroupant les cantons fortement peuplés de Berne, de Vaud, d'Argovie et de Zurich mérite d'être examinée. Une position commune de ces cantons, dans lesquels vit près de la moitié de la population suisse, leur donnerait plus de poids (également vis-à-vis de la Confédération).
7. *Lutter contre le manque structurel de personnel dans les hôpitaux, les foyers, dans le domaine des soins psychiatriques et celui de l'éducation :* La pandémie a mis en évidence le manque structurel de personnel dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Nous recommandons au canton de prendre des mesures permettant de mieux soutenir le secteur médical et les écoles afin de recruter de la main-d'œuvre qualifiée et de la fidéliser à moyen et long terme.

1. Introduction

Mi-décembre 2019, la ville chinoise de Wuhan détectait les premiers cas d'un nouveau virus de la famille des coronavirus (SARS-CoV-2), lequel s'est rapidement propagé sur toute la planète. Après la contamination des premières personnes au COVID-19 en Suisse, le Conseil fédéral a déclaré le 28 février 2020 la « situation particulière » au sens de la loi sur les épidémies. Le 16 mars 2020, face à la menace d'une surcharge du système de santé, la situation a été requalifiée de « situation extraordinaire ». Comme tous les autres cantons suisses, le canton de Berne a dû céder certaines compétences à la Confédération lors de la situation particulière et de la situation extraordinaire. L'exécution des mesures de la Confédération et la surveillance de leur mise en œuvre sont néanmoins toujours restées du ressort des cantons. Ce n'est qu'en avril 2022 que le Conseil fédéral a décidé le retour à la situation normale.

La lutte contre la pandémie de COVID-19 a donc été au centre des préoccupations du canton de Berne pendant plus de deux ans. En 2020, le défi a consisté avant tout à prévenir la propagation du virus (p. ex. par l'acquisition de matériel de protection ou au moyen de mesures de limitation des contacts) et à garantir l'accès aux prestations de santé. Il a également fallu atténuer les conséquences financières et sociales de la pandémie. Les principaux piliers de la gestion de crise cantonale ont été la mise en œuvre de stratégies de tests, la gestion des contacts et, dès le début de l'année 2021, la vaccination. Durant toute la période de lutte contre la pandémie, il a également fallu veiller à ce que le canton et les communes puissent assurer la continuité de leur fonctionnement administratif.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé de faire analyser sa gestion de crise dans le cadre d'une évaluation externe[2]. La réalisation de l'évaluation a été confiée au bureau Interface Politikstudien Forschung Beratung sis à Lucerne et à Lausanne.

L'évaluation vise à montrer si la gestion de crise interne au canton s'est avérée adéquate et efficace. Elle cherche également à tirer des leçons de la crise et à identifier les points à améliorer. Pour ce faire, l'analyse de la gestion de crise a porté principalement sur les trois aspects suivants :

- préparation aux crises
- gestion de crise (en particulier la collaboration avec les communes)
- continuité du fonctionnement administratif

L'évaluation des bases légales mises en place dans le contexte de la crise et du besoin de réglementations d'un point de vue juridique ne font pas partie du mandat externe : ces deux aspects seront analysés à l'interne par le canton.

2 Arrêté du Conseil-exécutif 662/2021 du 2 juin 2021 sur l'analyse de la gestion de crise durant la pandémie de COVID-19

Nous présentons ci-après les questions qui ont servi de fil rouge à notre travail et les critères retenus pour évaluer la gestion de crise. Dans la section qui suit, nous expliquerons la méthodologie utilisée. Enfin, une vue d'ensemble chronologique illustrera les principales phases de la pandémie dans le canton de Berne.

1.1 Questions et critères d'évaluation

La présente évaluation examine la gestion de crise du canton de Berne durant la période qui s'étend de février 2020 à début 2022. Pour ce faire, elle fournit des réponses aux questions ci-après concernant les objets à évaluer, à savoir le dispositif, la mise en œuvre, les produits, ainsi que les effets de la gestion de crise dans des domaines spécifiques. Des critères permettant d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures ont été définis pour chaque objet à évaluer. Les critères d'évaluation ont été fixés d'un commun accord avec l'organe de suivi à l'occasion d'une réunion début mars 2022 et ont été reconnus comme adéquats dans l'ensemble.

1.1.1 Premier objet à évaluer : dispositif de gestion de crise

Le premier objet à évaluer est le dispositif de gestion de crise. Il s'agit donc surtout de juger comment le canton s'était préparé avant le début de la crise. Les questions et les critères d'évaluation sont les suivants :

D 1.1 Dispositif de gestion de crise : questions et critères d'évaluation

Questions concernant le dispositif	– Le canton avait-il à sa disposition des bases adaptées à la gestion de crise (p. ex. analyse des risques et planification préventive) ? La préparation à la pandémie était-elle adéquate ? – Les déficits identifiés (p. ex. lors de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2014) ont-ils été pris en compte au moment de mettre à jour les documents de préparation aux crises ? – Les outils pour la communication de crise étaient-ils adaptés ? – Les actrices et acteurs externes ont-ils été suffisamment impliqués dans la préparation aux crises ? – Que reste-t-il à améliorer dans la préparation aux crises et quelles mesures pourraient y contribuer ?
Critères ayant servi de base pour évaluer l'adéquation du dispositif de gestion de crise	– Des analyses des risques ont été réalisées et permettent d'observer les risques en continu. – Un plan de pandémie à jour et prenant en compte les domaines pertinents est disponible. – La forme d'organisation et les processus en cas de crise sont définis. – Des exercices de crise ont été réalisés et des leçons en ont été tirées. – Des bases pour la communication de crise sont disponibles. – Des bases pour dresser un état des lieux sont disponibles. – Les collaboratrices et collaborateurs ont l'infrastructure nécessaire à disposition. – Les principes de la hiérarchisation des tâches ou de la planification des restrictions et de la préparation opérationnelle à la pandémie sont disponibles.

Le chapitre 2 du présent rapport est consacré au dispositif de gestion de crise.

1.1.2 Deuxième objet à évaluer : mise en œuvre de la gestion de crise

Le deuxième objet à évaluer concerne la lutte contre la crise à l'intérieur même du canton. L'évaluation porte sur la mise en œuvre par les différents offices cantonaux à différents moments donnés et propose un éclairage sur la collaboration entre le canton et les communes. La continuité du fonctionnement administratif fait aussi partie de la mise en œuvre de la gestion de crise dans la présente évaluation.

Les questions et critères d'évaluation correspondants sont les suivants :

D 1.2 Mise en œuvre de la gestion de crise : questions et critères d'évaluation	
Questions concernant la mise en œuvre	– L'organisation de gestion de crise a-t-elle été mise sur pied selon les principes fixés ? Toutes les personnes idoines ont-elles été impliquées ? – Les responsabilités des actrices et acteurs de la gestion de crise étaient-elles bien définies ? Les décisions ont-elles été prises au bon niveau ? – La collaboration au sein de l'administration cantonale était-elle adéquate ? – La collaboration entre le canton et les communes, de même qu'avec la Confédération et d'autres cantons était-elle fonctionnelle ? – Les ressources en personnel ont-elles été mobilisées de façon efficace ? – Quelles ont été les conséquences de la crise ou de la gestion de crise sur les prestations fournies par l'administration et sur les collaboratrices et collaborateurs ? – Que reste-t-il à améliorer dans la gestion de crise en général ou à l'intérieur du canton et quelles mesures pourraient y contribuer ?
Critères ayant servi de base pour évaluer l'adéquation de la mise en œuvre de la gestion de crise	– Les structures de direction sont rapidement mises sur pied et les responsabilités et processus sont clairs. – Les membres du gouvernement travaillent ensemble de manière constructive et peuvent prendre des décisions objectives. – Les différents offices et les Directions collaborent de façon constructive. – Les informations pour l'exécution des mesures sont à disposition des communes et les besoins de celles-ci sont intégrés aux prises de décision du canton. – Les convergences avec la Confédération, d'autres cantons, le Grand Conseil et d'autres actrices et acteurs sont clarifiées et la coopération se fait en toute objectivité. – Les ressources humaines et financières nécessaires à l'accomplissement des tâches relevant de la gestion de crise sont à disposition. – Les collaboratrices et collaborateurs se montrent très impliqués et sont encouragés à s'investir de manière exceptionnelle. – Les travaux administratifs ordinaires sont aussi accomplis pendant la crise, les processus clés sont connus et sont maintenus.

Les résultats de l'évaluation relative à la mise en œuvre de la gestion de crise sont présentés au chapitre 3 du présent rapport.

1.1.3 Troisième objet à évaluer : produits de la gestion de crise

Par « produits », nous entendons tous les produits issus de la gestion de crise, un accent particulier étant mis sur la communication. Les questions et critères d'évaluation qui s'y rapportent sont les suivants :

D 1.3 Produits de la gestion de crise : questions et critères d'évaluation	
Questions concernant les produits	– Dans quelle mesure s'est-on écarté des processus d'assurance-qualité en vigueur durant la gestion de la crise et avec quelles conséquences ? Les divergences ont-elles eu lieu à bon escient ? – La communication au sein de l'administration a-t-elle été efficace ? – La population a-t-elle été informée à temps et de façon appropriée ? – Les mesures prises sont-elles considérées comme suffisantes et opportunes par les actrices et acteurs du secteur de la santé, de l'économie, de l'éducation et des médias ?
Critères ayant servi de base pour évaluer l'adéquation des produits de la gestion de crise	– Malgré les divergences par rapport aux procédures ordinaires, une législation de qualité est garantie. – La communication au sein de l'administration cantonale se fait à temps, est cohérente, intelligible et ciblée. – La communication aux médias et à la population se fait à temps, est cohérente, intelligible et ciblée. – Les représentantes et représentants du canton et des communes sont satisfaits des produits de la gestion de crise.

Le chapitre 4 ci-après présente les résultats de l'évaluation relatifs aux produits de la gestion de crise.

1.1.4 Quatrième objet à évaluer : effets dans des domaines spécifiques

Le quatrième objet à évaluer concerne les effets de la gestion de crise dans des domaines spécifiques. Ainsi a-t-on analysé les conséquences de la gestion de crise dans le domaine de la santé, de l'économie, de l'éducation, de la culture et du social. Les questions et critères d'évaluation qui s'y rapportent sont les suivants :

D 1.4 Effets dans des domaines spécifiques : questions et critères d'évaluation	
Questions concernant les effets	– Le nombre de cas de contamination évitables a-t-il pu être réduit par rapport à d'autres cantons ? – Les soins de santé ont-ils pu être assurés dans les temps et de façon appropriée ? – A-t-on disposé à temps de matériel de protection de bonne qualité ? – Les ressources en personnel et l'infrastructure dans les centres de test et de vaccination ont-elles été mises en place de manière ciblée et efficace ? – Des mesures pour atténuer l'impact du COVID-19 dans le secteur de la culture et de l'économie ont-elles été instaurées suffisamment tôt et de manière efficace ? – La formation scolaire (obligatoire et du secondaire II) et la prise en charge extrafamiliale ont-elles pu être garanties en tenant compte des situations ? – À quel point la gestion de crise a-t-elle contribué à atténuer les conséquences négatives sur la santé psychique des enfants et des jeunes ?
Critères ayant servi de base pour évaluer les effets dans des domaines spécifiques	– Les contaminations évitables sont empêchées et le matériel de protection est disponible à temps. – Les soins de santé sont garantis. – Les conséquences économiques négatives sont atténuées. – Les conséquences négatives dans le domaine de la culture sont atténuées. – La formation scolaire et la prise en charge extrafamiliale sont garanties. – Les conséquences négatives sur la santé psychique des enfants, des adolescentes et adolescents et des jeunes adultes sont atténuées.

Les résultats relatifs aux effets dans différents domaines spécifiques sont présentés au chapitre 5 du présent rapport.

1.2 Méthodologie

Pour répondre aux questions de l'évaluation, nous avons premièrement évalué une sélection de documents et de données relatifs à la gestion cantonale de crise.

Deuxièmement, nous avons mené 46 entretiens avec des personnes clés à partir d'une trame de questions. Dans un premier temps (janvier et février 2022), ce sont les membres du gouvernement ainsi que des collaboratrices et collaborateurs de l'administration et des représentantes et représentants des communes qui ont été interviewés (30 entretiens au total). Dans un deuxième temps, en mars 2022, ont suivi 16 entretiens avec des personnes externes. Les entretiens ont eu lieu en présentiel à Berne ou par visioconférence. Le choix des personnes à interroger s'est fait en collaboration avec la mandante. Une liste des personnes interrogées se trouve à l'annexe A 1.

Troisièmement, nous avons réalisé deux sondages en ligne : le premier était adressé à un éventail de collaboratrices et collaborateurs du canton et le second à toutes les secrétaires communales et tous les secrétaires communaux du canton de Berne. Ce sont les Directions et la Chancellerie d'État qui ont sélectionné les agentes et agents de l'administration à interroger parmi les personnes ayant été particulièrement sollicitées dans le contexte de la lutte contre la pandémie.

Les sondages en ligne ont été menés entre le 22 mars 2022 et le 9 avril 2022. Le tableau suivant illustre les réponses reçues pour les deux questionnaires.

D 1.5 Principaux chiffres sur les sondages en ligne

	Sondage canton	*Sondage secrétariats communaux*
Nombre de personnes contactées	104	335
Nombre de participantes et participants	94	239
Taux de réponse	90 %	71 %

Le taux de réponse des collaboratrices et collaborateurs du canton est particulièrement élevé, 90 % des personnes clés contactées ayant participé au sondage. La participation de plus de 70 % des communes permet elle aussi de tirer des conclusions pour l'ensemble des communes bernoises.

Le tableau ci-après illustre, pour le sondage en ligne réalisé auprès de l'administration cantonale, dans quelle mesure le panel (c.-à-d. les personnes ayant participé au sondage) est représentatif de la population statistique (c.-à-d. l'ensemble des personnes contactées) au regard des caractéristiques choisies.

D 1.6 Principaux chiffres sur le sondage en ligne auprès du canton			
	Total des personnes sondées	*Personnes ayant participé au sondage*	*Taux de réponse*
Direction			
DTT	4	4	100 %
INC	17	16	94 %
DIJ	2	2	100 %
FIN	11	10	91 %
DSSI	30	23	77 %
DSE	15	14	93 %
DEEE	13	12	92 %
CHA	12	12	100 %
Sexe			
Masculin	68	64	94 %
Féminin	36	29	81 %

Les collaboratrices et collaborateurs de la DSSI ont répondu un peu moins souvent au sondage que les collaboratrices et collaborateurs des autres Directions. Par ailleurs, le taux de réponse est un peu inférieur à la moyenne parmi les personnes de sexe féminin.

Pour les communes, le taux de réponse et de représentativité se présente comme suit :

D 1.7 Principaux chiffres sur le sondage en ligne auprès des communes			
	Total des communes interrogées	*Communes ayant participé au sondage*	*Taux de réponse*
Arrondissement administratif			
Berne-Mittelland	76	54	71 %
Jura bernois	40	27	68 %
Biel/Bienne	19	12	63 %
Emmental	37	27	73 %
Frutigen-Bas-Simmental	13	8	62 %
Interlaken-Oberhasli	28	18	64 %
Haute-Argovie	43	31	72 %
Haut-Simmental-Gessenay	7	5	71 %
Seeland	42	30	71 %
Thoune	30	22	73 %

	Total des communes interrogées	*Communes ayant participé au sondage*	*Taux de réponse*
*Nombre d'habitantes et d'habitants**			
Moins de 500 habitant·e·s	70	*44*	63 %
500 à 1000 habitant·e·s	68	47	69 %
1000 à 2000 habitant·e·s	71	50	70 %
2000 à 3000 habitant·e·s	39	27	69 %
3000 à 4000 habitant·e·s	28	24	86 %
4000 à 5000 habitant·e·s	17	10	59 %
5000 à 10 000 habitant·e·s	25	16	64 %
Plus de 10 000 habitant·e·s	17	16	94 %

Légende : * total selon l'Office fédéral de la statistique pour 2021 : *https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/bevoelkerung/stand-entwicklung.assetdetail.18344290.html*, consulté le 13 mai 2022

Là non plus, le taux de retour ne présente pas de fluctuations majeures. Les communes des arrondissements administratifs de Frutigen-Bas-Simmental, d'Interlaken-Oberhasli et de Biel/Bienne ont un peu moins participé au sondage. On observe en outre un taux de réponse supérieur à la moyenne dans les villes de plus de 10 000 habitant·e·s.

1.3 Phases de la pandémie dans le canton de Berne

Pour les besoins de l'évaluation, nous avons divisé l'évolution de la pandémie de COVID-19 dans le canton de Berne en quatre phases. Nous illustrons ces dernières dans le diagramme suivant (D 1.8) qui montre l'évolution du nombre de cas et du nombre de décès confirmés en laboratoire dans le canton.

D 1.8 Évolution de la pandémie dans le canton de Berne

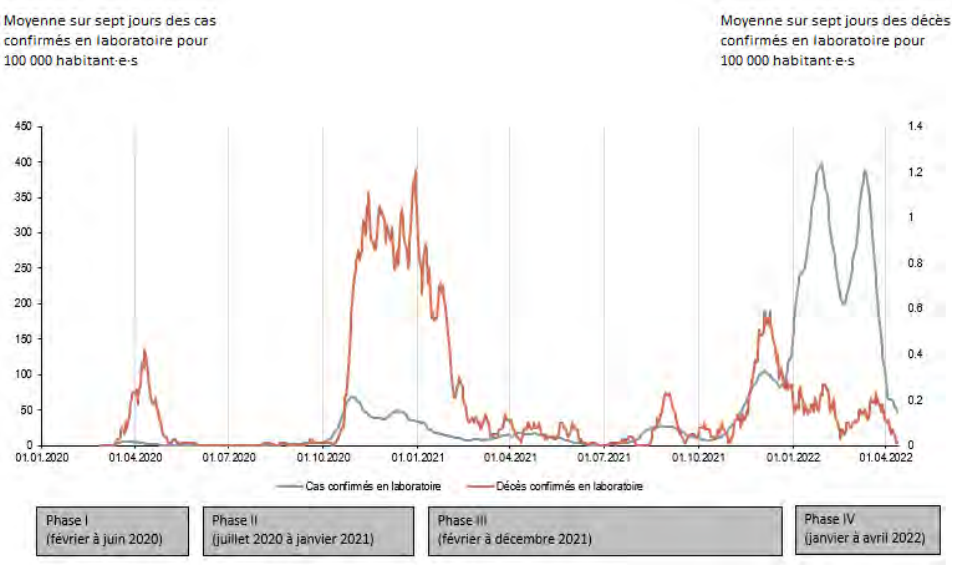

Source : illustration et répartition des phases de la crise réalisées par Interface à partir de données de l'OFSP (*https://www.covid19.admin.ch/fr/overview*, consulté le 26 avril 2022)

Nous observons donc des pics de décès durant la phase II (fin 2020) et durant la phase III (fin 2021), ainsi que durant la première phase de la pandémie, au printemps 2020. Si le plus grand nombre de cas a été recensé au début 2022, ceux-ci se sont avérés moins problématiques pour la gestion de crise comparés aux chiffres élevés d'infections recensés durant les phases précoces de la pandémie, car la population était alors bien immunisée et que c'est avant tout le variant Omicron qui circulait.

Voici les principales étapes de la gestion de crise dans le canton de Berne, réparties selon les différentes phases :

- *Phase I (février à juin 2020) :* le 28 février 2020, une première personne est testée positive au coronavirus dans le canton de Berne. Comme dans le reste de la Suisse, le nombre de cas augmente peu de temps après, tout comme le nombre de décès. Parallèlement à l'annonce de la « situation particulière » par le Conseil fédéral et aux premières restrictions imposées aux manifestations, le Conseil-exécutif mobilise formellement l'OCCant le 28 février 2020 (par ACE n° 201/2020 du 4 mars 2020). Dans tout le pays, le passage à l'enseignement à distance et au télétravail ainsi que la fermeture des restaurants, des magasins, des établissements culturels et des installations de loisirs et de sport défraient la chronique. Dans le canton de Berne, le maintien des domaines skiables ouverts le 14 mars 2020, moyennant une interprétation quelque peu divergente des mesures décidées par la Confédération, alimente les discussions. Durant la première phase, le Conseil-exécutif, fort de ses compétences en matière de droit de nécessité durant la situation extraordinaire[3], édicte différentes ordonnances sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus[4] ainsi que des mesures dans le secteur sanitaire[5] et de la culture[6]. Ces ordonnances contiennent des mesures centrales comme la compensation pour perte de revenu des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés (art. 1 OCCVS) ou le soutien financier apporté aux entreprises technologiques et aux petites entreprises.
- *Phase II (juillet 2020 à janvier 2021) :* avec l'arrivée des beaux jours, la situation en Suisse se détend, à la suite de quoi le Conseil fédéral déclare le retour à la situation particulière le 19 juin 2020. Dans le canton de Berne, la mobilisation de l'OCCant prend fin le 26 juin 2020 et la responsabilité est rétrocédée aux structures ordinaires. Le pilotage de la gestion de la pandémie incombe dès lors à la DSSI, laquelle met en place un état-major spécial à partir du début du mois de septembre 2020. En automne de la même année, les chiffres d'infection reprennent l'ascenseur. Le Conseil-exécutif édicte alors des règles plus strictes que celles de la Confédération[7], notamment pour les manifestations, les établissements de restauration (collecte des coordonnées), les écoles (port du masque), les installations de loisirs et de sport ; il instaure aussi un nombre maximal de participantes et participants lors de réunions politiques. Néanmoins, malgré toutes ces mesures, un pic d'infections et de décès confirmés en laboratoire est atteint fin 2020. La Confédération se résout à imposer d'autres mesures le 18 décembre, telles que la fermeture des restaurants, des établissements culturels et des installations de sport et de loisirs ou les jauges d'accueil dans les commerces. Un

3 Art. 91, al. 1 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

4 Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes pour maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2)

5 Ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS ; RSB 101.3)

6 Ordonnance du 8 avril 2020 sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC ; RSB 101.5)

7 Ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19, RSB 815.123)

mois plus tard, les mesures sont encore une fois renforcées : la Confédération réintroduit le télétravail obligatoire, ferme les magasins ne vendant pas des biens de consommation courante et soumet les manifestations privées et les rassemblements à de nouvelles restrictions. Pour atténuer les conséquences économiques négatives de ces mesures, le canton de Berne débloque des aides substantielles destinées aux entreprises bernoises pour les cas de rigueur, avec le soutien de la Confédération[8]. Fin décembre 2020 débutent les premières vaccinations en Suisse. Dans le canton de Berne, la première personne est vaccinée le jour de Noël 2020. Pour la campagne de vaccination dans le canton de Berne, la DSSI élabore une stratégie de vaccination qu'elle met en œuvre dès janvier 2021. La vaccination se fait d'abord dans neuf centres régionaux de vaccination en collaboration avec les hôpitaux régionaux ainsi qu'au moyen d'une équipe de vaccination mobile pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre dans les centres de vaccination (p. ex. en EMS). Le 11 janvier 2021, le Conseil-exécutif décide d'annuler la descente du Lauberhorn en raison de la propagation du variant alpha, plus contagieux, à Wengen.

- *Phase III (février à décembre 2021) :* bien que le tour de vis donné aux mesures ait contribué à diminuer le nombre de cas sur une courte durée, la situation reste tendue en février 2021. C'est avec frilosité que le Conseil fédéral autorise des réouvertures au 1er mars. Les lieux de loisirs et les établissements culturels et sportifs peuvent à nouveau accueillir du public moyennant des restrictions (p. ex. jauges d'accueil ou obligation du port du masque). Les compétitions et manifestations sportives populaires restent néanmoins interdites. En mars 2021, la Confédération étend sa stratégie de tests : elle prend en charge les coûts de tous les tests rapides et tests groupés dans les entreprises et les écoles et met à disposition de la population des autotests gratuits. Au même moment, le canton de Berne augmente le rythme de la vaccination. Début mai, le canton ouvre son dixième centre de vaccination et autorise la vaccination dans les cabinets médicaux, en pharmacie et dans les camions de vaccination mobiles qui se rendent dans les lieux les plus reculés. C'est également en mai que sont mis en place dans près de 90 % des communes les tests facultatifs hebdomadaires à grande échelle dans les écoles obligatoires et du secondaire II. Fin juin, le Conseil-exécutif adopte une ordonnance[9] qui l'habilite à participer aux coûts des manifestations publiques ayant dû être annulées en raison de la pandémie. En août, les cas d'infections remontent dans le canton. Fin août, la DSSI met un terme aux tests réguliers à grande échelle dans les écoles et les entreprises et introduit à la place le dépistage en cas de flambée. L'automne 2021 est marqué par un nombre croissant d'infections, la semaine nationale de la vaccination, le lancement des rappels vaccinaux et la votation fédérale sur la loi COVID-19, acceptée par le peuple le 28 novembre. En raison de la situation épidémiologique et de la propagation du variant Omicron, le Conseil-exécutif étend l'obligation du port du masque le 26 novembre. En outre, le début des vacances de Noël est avancé deux fois en l'espace de quelques jours seulement, ce qui soulève des discussions. Le 20 décembre 2021, le Conseil fédéral renforce les mesures en vigueur : les réunions privées sont limitées à dix personnes, l'obligation de télétravail est réintroduite et seules les personnes vaccinées ou guéries ont accès aux espaces intérieurs des restaurants, des lieux de loisirs et des établissements sportifs et culturels.

8 Art. 1, al. 1 de l'ordonnance cantonale du 18 décembre 2020 concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur ; RAB 901.112)

9 Ordonnance cantonale du 30 juin 2021 sur les mesures concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OMMIS COVID-19 ; RSB 423.411.3)

- *Phase IV (janvier à avril 2022) :* alors qu'en janvier et février 2022, les cas d'infection battent des records, le nombre de décès recule en raison de la forte immunité de la population et de la faible létalité du variant Omicron. Début janvier, le canton de Berne réintroduit les tests en série dans les écoles, tout en laissant le choix aux écoles d'y participer ou non. En février, le Conseil fédéral lève la majorité des mesures. Seule l'obligation d'isolement des personnes testées positives et du port du masque dans les transports publics subsistent. Ces deux restrictions sont également abrogées avec le retour à la situation normale décrété le 1er avril. Le canton de Berne maintient l'obligation du port du masque pour les hôpitaux, les EMS, les organisations d'aide et de soins à domicile et les cabinets médicaux jusqu'à fin avril 2022.

D'une manière générale, on constate que la situation épidémiologique s'est développée dans le canton de Berne au même rythme que dans l'ensemble de la Suisse. Il est néanmoins réjouissant de souligner que le chiffre des infections recensées jusqu'en automne 2021 s'est toujours maintenu en-deçà de la moyenne suisse. Il en va de même pour les hospitalisations et pour l'incidence de la surmortalité due au COVID-19. Ce n'est qu'à la fin de l'année 2021 que les chiffres dépassent légèrement la moyenne suisse.

2. Dispositif de gestion de crise

Dans le présent chapitre, nous évaluons le dispositif de gestion de crise en huit sections. Sur cette base, nous répondons dans une neuvième section aux questions de l'évaluation concernant le dispositif de gestion de crise.

2.1 Analyses des dangers et gestion des risques

Avant 2020, le canton avait systématiquement étudié les risques auxquels il pourrait être confronté et parmi eux figurait aussi celui d'une pandémie. L'établissement de l'analyse des dangers figure parmi les préparatifs pour les cas de situations d'urgence au sens de l'article 2 de l'ordonnance cantonale sur la protection de la population[10]. Un telle analyse des dangers a vu le jour en 2015 (puis a été mise à jour en 2018), sur la base de l'analyse nationale des risques *Catastrophes et situations d'urgence en Suisse*. Cette analyse des dangers considérait le risque de pandémie pour le canton au regard de son ampleur possible et des probabilités d'occurrence comme élevé à très élevé. Outre l'analyse des dangers, le canton avait aussi une gestion des risques reposant sur une organisation très décentralisée et enchâssée dans les procédures et processus de controlling des Directions et de la Chancellerie d'État alors en vigueur. Cette gestion s'appuie sur les *Directives sur la gestion des risques du canton de Berne* qui ont été élaborées par la Direction des finances.

Aux dires des personnes interrogées, l'analyse des dangers et la gestion des risques se sont certes révélées utiles, mais le fait qu'il est plus difficile d'estimer la probabilité qu'une pandémie survienne, par rapport à un danger d'origine naturel, a été problématique. En outre, malgré une probabilité d'occurrence jugée relativement élevée, les répercussions limitées des pandémies précédentes (SARS en 2002-2003, grippe porcine en 2009-2010) dans le canton de Berne ont amené à sous-estimer le risque d'une pandémie dans les faits.

Dans le sondage en ligne, une question a été posée sur différents aspects de la préparation aux crises. Les résultats de tous les aspects évoqués sont détaillés dans le diagramme 2.5, à la section 2.8. Selon le sondage, la préparation à la pandémie à l'aide de l'analyse des risques a été taxée de plutôt mauvaise voire mauvaise par plus de la moitié des collaboratrices et collaborateurs cantonaux interrogés.

2.2 Plan de pandémie

Le plan de pandémie cantonal constitue une base essentielle pour le canton de Berne. Il a été publié en 2018 par le Service du médecin cantonal d'alors sous le titre de *Plan de pandémie Influenza du canton de Berne*. Pour son élaboration, l'état-major spécialisé santé de l'état-major de planification de l'OCCant, mais aussi des actrices et acteurs externes (hôpitaux, organisations d'aide et de soins à domicile, EMS, foyers pour personnes handicapées, communes, services de sauvetage, Office du personnel, Office de la

[10] Art. 2 de l'ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10)

communication [ComBE]) ont été impliqués[11]. Parmi les destinataires du plan de pandémie figuraient les institutions médicales et sociomédicales ainsi que les spécialistes, de même que les autorités communales et cantonales. Le plan de pandémie a également été envoyé aux communes et aux préfectures après publication.

Le plan de pandémie définit les tâches essentielles qui pourraient se révéler importantes dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Il s'agit notamment des principes d'organisation, de la gestion des contacts, des mises en quarantaine, de l'isolement, des fermetures d'écoles, des interdictions de manifestations, du matériel de protection et de la vaccination. Les personnes interrogées reconnaissent elles aussi que le plan de pandémie contient les thèmes principaux. En revanche, la description des mesures ne porte pas assez sur leur application concrète (p. ex. dans le cas de la gestion des contacts et de la vaccination). Par ailleurs, certaines compétences du canton ne sont pas clairement mentionnées. C'est le cas par exemple de l'acquisition et du stockage du matériel de protection pour les collaboratrices et collaborateurs du canton.

Lors des entretiens, l'absence de caractère obligatoire pour les tâches inscrites dans le plan de pandémie a aussi été critiquée. Il semblerait que la mise en œuvre des recommandations relatives au recours aux masques de protection laissée, selon le plan de pandémie, à la libre appréciation de chaque prestataire de service explique les stocks insuffisants de matériel de protection.

Pour le Service du médecin cantonal de l'époque, le plan de pandémie a joué un rôle important au début de la pandémie. Il était néanmoins clair que la pandémie de COVID-19 rendrait nécessaire le développement plus avant du plan. Sur le fond, cela aurait été possible avec un peu de flexibilité. Une des personnes interrogées a fait remarquer que le plan de pandémie se basait sur la grippe et ne pouvait donc pas prévoir les besoins en soins intensifs bien plus élevés induits par le COVID-19.

Le diagramme suivant illustre la connaissance du plan de pandémie par les collaboratrices et collaborateurs de l'administration avant le début de la pandémie de COVID-19.

D 2.1 Connaissance du plan de pandémie cantonal au sein du canton

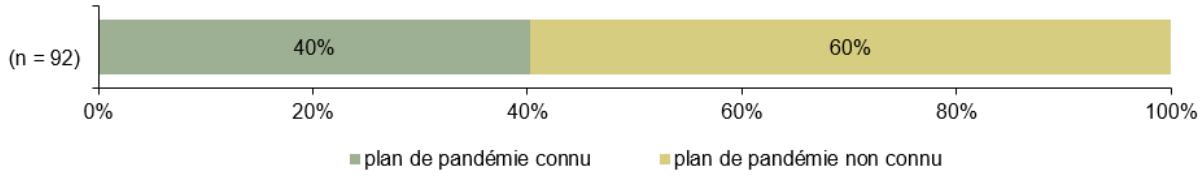

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

De toute évidence, la majorité des personnes interrogées (qui étaient particulièrement impliquées dans la gestion de crise) ne connaissait pas le plan de pandémie. Il n'est pas surprenant qu'à la DSSI, le pourcentage de gens qui en avaient connaissance est supérieur

[11] Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2018) : *Information sur le Plan de pandémie Influenza*. Information systématique des communes bernoises du 26 novembre 2018. ISCB n° 8/815.122/2.1

à la moyenne (57 % ; n = 23). En revanche, ce taux était le plus bas à la DIJ, à la DEEE et à la FIN (toujours inférieur à 20 %).

Parmi les personnes interrogées, tant internes à l'administration qu'externes, le plan de pandémie leur était aussi pour la plupart inconnu et n'aurait joué pratiquement aucun rôle au début de la pandémie.

Le diagramme ci-après illustre la connaissance du plan par les communes avant le début de la pandémie.

D 2.2 Connaissance du plan de pandémie cantonal au sein des communes

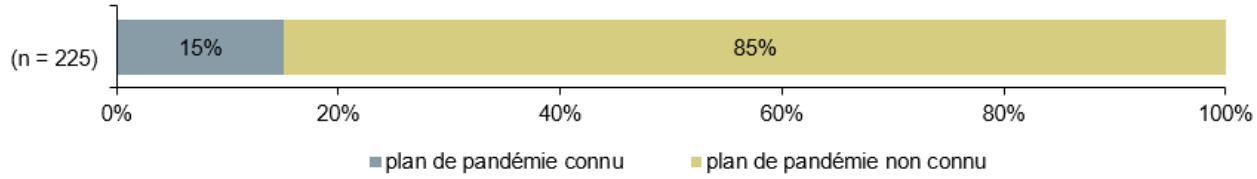

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Seuls 15 % des secrétaires communales et secrétaires communaux connaissaient le plan de pandémie du canton. 8 % de toutes les communes (n = 226) possédaient leur propre plan de pandémie communal. Parmi ces communes, plus de la moitié comptent plus de 5000 habitantes et habitants.

2.3 Forme d'organisation et processus durant la crise

Le Service du médecin cantonal (SMC) est l'autorité cantonale compétente pour exécuter la législation fédérale sur les épidémies[12]. La loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile prévoit en outre un organe de conduite cantonal (OCCant) pour faire face aux catastrophes et situations d'urgence, dont les épidémies font partie[13]. L'ordonnance cantonale sur la protection de la population précise que l'OCCant est composé d'un groupe de base, d'un état-major de planification et d'un état-major de conduite[14]. L'OCCant se compose principalement de spécialistes de l'administration cantonale ou de la Police cantonale (poca). Conformément à l'article 18 LCPPCi, l'attribution de mandats à l'échelon du canton fait partie des compétences de l'OCCant[15]. En cas d'urgence ou de péril en la demeure, la ou le responsable de l'OCCant peut agir de sa propre initiative (tout en tenant le Conseil-exécutif informé)[16].

Ainsi, le SMC et l'OCCant ont tous deux assumé des tâches lors de la préparation aux pandémies. Un état-major spécialisé santé assumait déjà un rôle de conseil avant la pandémie pour l'état-major de planification de l'OCCant. Dirigé par le SMC, il était aussi composé de représentantes et représentants du secrétariat de l'OCCant, des services de sauvetage (SSauv), des hôpitaux et de la division Sécurité de l'environnement du

12 Art. 2 de l'ordonnance du 9 décembre 2015 portant introduction de la législation fédérale sur les épidémies (OiLEp ; RSB 815.122)

13 Art. 16 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1)

14 Art. 6 de l'ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCPP ; RSB 521.10)

15 Art. 18, al. 2 LCPPCi

16 Art. 18, al. 4 LCPPCi

Laboratoire cantonal. Les réunions de l'état-major spécialisé avaient lieu plusieurs fois par année. Selon les entretiens, l'état-major de planification a été informé pour la première fois sur le COVID-19 (et sur la situation en Chine à ce moment-là) par la médecin cantonale en décembre 2019.

Un état-major spécial pandémies a été dissout en 2016 et intégré à l'état-major spécialisé santé. Les raisons invoquées étaient la suppression de structures similaires et le constat selon lequel les structures de l'OCCant étaient plus adaptées qu'un état-major spécifique aux pandémies lors d'un événement s'inscrivant dans la durée[17]. Aucune des personnes interrogées n'a émis l'opinion que la dissolution de l'état-major spécial pandémies a entraîné des inconvénients pour la gestion de la lutte contre la pandémie de COVID-19. De même, dans le rapport sur l'évaluation de l'intervention de l'OCCant, la forme d'organisation entre la DSSI et l'OCCant sans état-major spécial pandémies est considérée comme judicieuse et adaptée[18].

L'OCCant dispose d'un groupe de base, d'un état-major de planification, d'un état-major de conduite ainsi que d'un secrétariat. Ce dernier est dirigé par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)[19]. Le chef d'office dirige le groupe de base de l'OCCant et est chef de l'état-major de planification. L'état-major de conduite n'intervient qu'en cas de crise et utilise dans ce contexte les infrastructures de pilotage de la poca. Le commandant de police suppléant a donc assumé la fonction de chef de l'état-major de conduite, puisque le commandant, en sa qualité de président de la Conférence des commandants des polices cantonales était déjà engagé au niveau fédéral. L'organisation bipartite (historique) a bien fonctionné au quotidien entre l'état-major de conduite et l'état-major de planification, étant toutefois précisé qu'elle est tributaire de bonnes relations entre la poca et l'OCCant[20].

Le plan de pandémie règle le partage de compétences entre les structures de crise et les structures ordinaires. On peut cependant se demander si, au vu de la faible connaissance du plan de pandémie par les parties prenantes, la répartition des compétences pour la préparation était claire. Au sein de l'OCCant, selon les entretiens, d'importantes attributions n'ont pas été clarifiées en amont et les formes de collaboration, par exemple entre l'OCCant et son état-major de conduite, ont dû être réglées pour l'occasion. Le réseau qui passait par l'état-major spécialisé santé peut être considéré comme utile. Les personnes interrogées ont néanmoins vu certaines lacunes dans le fait que les actrices et acteurs issus de l'économie, de la culture et du corps médical ainsi que des représentantes et représentants des écoles n'ont pas du tout ou pas assez été impliqués dans la préparation aux pandémies de l'OCCant.

Dans l'ensemble, les personnes interrogées ont trouvé que les bases adéquates étaient données pour développer une organisation en temps de crise. Elles ont également apprécié le fait que l'OCCant permette une structure modulaire qui s'adapte aux crises. En revanche, lors de la préparation, personne n'a envisagé le fait qu'une crise puisse durer aussi longtemps que la pandémie de COVID-19. Par conséquent, les structures de

17 Rapport du 7 septembre 2016 du Conseil-exécutif sur la dissolution de l'état-major cantonal spécial pandémies (2016.GEF.731 ; en all.)

18 Canton de Berne (2020) : Auswertung KFO-Einsatz Covid-19 (Évaluation de l'intervention de l'OCCant durant la pandémie ; en all.), p. 16

19 Art. 6, al. 8 OCPP

20 Canton de Berne (2020) : Auswertung KFO-Einsatz Covid-19 (Évaluation de l'intervention de l'OCCant durant la pandémie ; en all.), p. 17

l'OCCant étaient aussi plutôt conçues pour des catastrophes ou des situations d'urgence de plus courte durée. Une autre lacune réside dans le fait que le SMC a dû assumer des tâches essentielles alors même qu'il s'agit d'un très petit office sans structure de gestion de crise. Lors de la réorganisation de la DSSI au cours de la pandémie, des efforts ont été fait pour tenir compte de cette problématique. Du point de vue de l'évaluation, il semble judicieux que l'organisation bipartite de l'OCCant, répartie entre l'OSSM et la poca, soit analysée après la crise et adaptée si besoin est[21].

2.4 Bases pour la communication et état des lieux

La communication a joué un rôle crucial tant au niveau du plan de pandémie que des principes de l'OCCant. Il semble donc judicieux que les personnes responsables de la communication au canton fassent aussi partie du groupe de base de l'OCCant. Le guide de la communication en cas de crise ou d'événement majeur développé en 2016 et contenant les principes de base, des listes de contrôle et des exemples a également porté ses fruits. Selon les entretiens, les compétences en matière de communication étaient bien définies (notamment entre les Directions et ComBE). De même, les expériences de la poca relatives à la communication de crise ont été prises en compte lors des préparatifs. La transmission des informations aux unités d'organisation de l'administration cantonale sous la responsabilité de l'Office du personnel est bien définie dans le plan de pandémie.

Au début de la crise, le fait que les personnes responsables de la communication, tant chez ComBE qu'à la DSSI possédaient une grande expérience a représenté un avantage. Une des critiques émises lors des entretiens concerne les préparatifs relatifs à la réalisation de conférences de presse en ligne, qui auraient pu être plus aboutis.

En ce qui concerne l'état les lieux, l'ordonnance sur la protection de la population prévoit que les organes de conduite engagés à tous les niveaux informent les services qui leur sont hiérarchiquement subordonnés et supérieurs, ainsi que les régions voisines à propos de l'évolution de la situation[22]. Cette communication doit se faire au moyen de rapports sur l'état de la situation, par exemple par les organes de conduite régionaux, lesquels mettent l'accent sur la protection de la population et non sur la situation sanitaire (situation des prestataires, infections).

Dans le sondage en ligne (voir le diagramme 2.5), la préparation du canton quant aux instruments destinés à dresser un état des lieux est jugée insuffisante. Selon les entretiens menés, le canton n'était pas non plus assez bien préparé pour être en mesure d'évaluer la situation en présence d'une pandémie. Il n'était par exemple pas précisé quelles données seraient nécessaires et où les trouver. De même, les instruments pour dresser un état des lieux faisaient défaut ou n'existaient pas sous la forme adéquate. Il aurait fallu assigner les tâches aux potentiels membres de l'état-major de conduite de l'OCCant avec plus de précision, de façon à pouvoir dresser un état des lieux convenable. Des instruments tels que le tableau de bord n'ont été créés qu'au cours de la pandémie pour dresser un état des lieux. La collaboration avec les hôpitaux a néanmoins été qualifiée de très bonne et a permis de développer une base de données solide.

2.5 Infrastructure de l'administration cantonale

La pandémie de COVID-19 a fait naître des exigences particulières au regard de l'infrastructure de l'administration cantonale. On pense notamment à l'aménagement du

[21] Canton de Berne (2020) : Auswertung KFO-Einsatz Covid-19 (Évaluation de l'intervention de l'OCCant durant la pandémie ; en all.), p. 17

[22] Art. 36, al. 1 OCPP

télétravail, la gestion d'un nombre élevé de demandes ainsi qu'aux locaux utilisés pour la gestion de crise.

Le plan de pandémie n'a pas anticipé le besoin de télétravail. En revanche, l'administration cantonale était bien préparée pour le travail à domicile en ce qui concerne le matériel informatique et les logiciels. En effet, grâce à l'objectif visant à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, la promotion du télétravail avait représenté un point essentiel de la Stratégie relative au personnel pour les années 2016 à 2019 de sorte que les solutions informatiques pour accéder à l'environnement de bureau étaient disponibles fin 2019. L'équipement mobile (ordinateurs portables) avait aussi, du point de vue des personnes interrogées, suffisamment avancé au début de la crise.

La numérisation n'avait pas autant progressé au sein des tribunaux mais, là aussi, les ressources pour le télétravail ont rapidement pu être mises en place. Le canton disposait aussi des bases pour la réalisation de séances virtuelles avec l'utilisation de Skype. Lors de certains entretiens, la critique a été émise que l'utilisation d'autres solutions pour les réunions virtuelles n'avait pas été acceptée dans l'administration cantonale pour des raisons de protection des données.

Face aux nombreuses demandes dues à la crise, l'Office de la culture a apprécié le fait que l'ensemble du système de demandes ait été numérisé en 2019. Le traitement des demandes de réduction de l'horaire de travail a en revanche été très chronophage au début, du fait de la numérisation encore trop peu avancée, même si ce sont les applications fédérales qui servent de base.

Les personnes interrogées regrettent parfois le fait que les interfaces entre les logiciels de la poca et du canton n'étaient pas compatibles.

Selon les entretiens, les locaux n'ont pas représenté de problème. Seule la salle pour les réunions de l'état-major spécial de la DSSI n'est pas considérée comme optimale.

Dans les sondages en ligne, le thème de l'infrastructure informatique pour le télétravail recueille le taux de satisfaction le plus élevé dans le contexte de la préparation cantonale aux crises (cf. diagramme D 2.5). En outre, les collaboratrices et collaborateurs interrogés évaluent la présence de l'infrastructure nécessaire durant la crise comme suit :

D 2.3 Évaluation de l'infrastructure

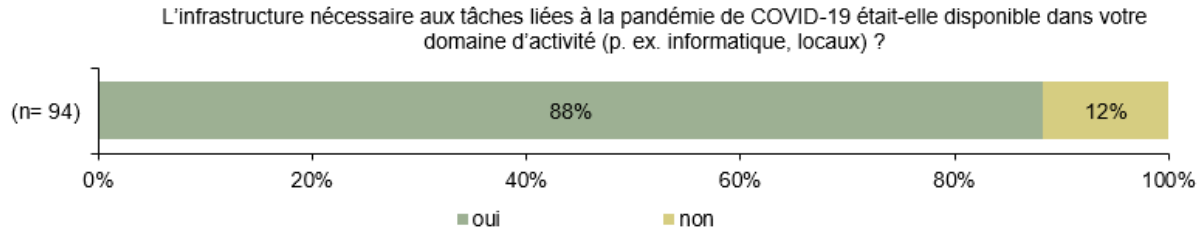

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Seuls 12 % voient une lacune dans ce secteur. Les domaines suivants, dans lesquels l'infrastructure aurait fait défaut, ont été cités par au moins deux personnes :

- Matériel informatique (cité 5 fois)
- Informatique en général (cité 3 fois)

– Espaces de travail / bureaux individuels (cité 2 fois)

2.6 Principes de hiérarchisation des tâches et préparation opérationnelle à la pandémie

Seuls certains domaines (p. ex. la police, l'exécution des peines, la protection des routes et contre les crues, les flux financiers) possédaient les instruments nécessaires pour hiérarchiser les tâches ou planifier les restrictions permettant d'assurer les principales fonctions étatiques durant une crise. Selon les agentes et agents cantonaux interrogés, les principes d'une gestion de la continuité des activités n'existaient qu'à l'état embryonnaire. Il n'y avait pas non plus de vue d'ensemble des prestations que l'administration cantonale devait obligatoirement assurer ou réintroduire aussi vite que possible après une interruption. Si certaines listes Excel existantes ont parfois pu être utilisées pour planifier des restrictions, la plupart ont dû être créées pour l'occasion durant la crise. Le canton de Berne a déjà tiré des leçons de cette situation durant la crise et a approuvé le 3 novembre 2021 par arrêté du Conseil-exécutif un programme de mise en œuvre d'une gestion de la continuité des activités interdirectionnelle. La direction du projet revient à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires et son lancement est prévu d'ici 2024[23].

Selon le plan de pandémie, l'administration cantonale, mais aussi les communes du canton de Berne doivent posséder des plans de préparation des entreprises, ces documents faisant partie des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé. Le plan de pandémie fait référence, dans ce contexte, à la brochure *Plan de pandémie – Manuel pour la préparation des entreprises* de l'OFSP et du SECO, qui s'adresse aux employeuses et employeurs. C'est l'Office du personnel qui est responsable de la coordination des mesures de prévention générales au sein des unités d'organisation de l'administration. En temps normal, un contrôle aléatoire des plans de mesures internes à l'administration cantonale est prévu (sous l'égide de l'Office du personnel et du SMC).

Aux dires des personnes interrogées, la prévoyance opérationnelle (p. ex. mesures de protection, formation d'une équipe spéciale pandémie) était quasiment inexistante au sein de l'administration cantonale, ou alors les instruments fédéraux n'étaient pas connus ou pas utilisés. L'Office du personnel n'a pas non plus assumé de tâches explicitement en lien avec le plan de préparation des entreprises avant la pandémie. Aucun contrôle des plans de mesures internes n'a eu lieu non plus. Par ailleurs, le matériel de protection ou les produits de désinfection n'étaient pas stockés dans les unités administratives du canton conformément à un plan de préparation des entreprises : ils n'étaient donc disponibles que de manière aléatoire, en faible quantité, voire étaient inexistants. Ainsi, la majorité des personnes sondées en ligne a aussi considéré comme mauvaise la disponibilité de ce type de matériel (cf. diagramme D 2.5)

2.7 Exercices et formations

Avant la pandémie, des exercices et des formations sur la gestion de crise ont régulièrement été organisés par l'OSSM, lors desquels différents domaines de l'administration, les communes et des tiers ont été impliqués. Les thématiques des crues et des épizooties ont notamment été abordées. De plus, le canton a participé aux exercices du Réseau national de sécurité (ERNS), en 2019 (« Attentat terroriste et attaque sur une centrale nucléaire ») et en 2014 (« Pandémie et pénurie d'électricité ») pour la dernière fois.

[23] ACE 1244 du 3 novembre 2021.

Ainsi, l'ERNS 2014 a permis de tirer des enseignements pour la préparation aux pandémies, notamment le renforcement du réseau avec des organisations partenaires de la protection de la population (p. ex. au sein de l'état-major spécialisé santé), le transfert de l'état-major spécial pandémie aux structures de l'OCCant (cf. section 2.3) ainsi que la mise à jour et le perfectionnement du plan de pandémie. D'autres résultats consignés dans l'évaluation cantonale de l'ERNS 2014 auraient pu être mieux mis à profit (sur l'état des lieux, la gestion des ressources clés, la coopération Confédération-cantons). En revanche, il est tout à fait remarquable que les exercices et l'intervention de l'OCCant durant la pandémie de COVID-19 ont été systématiquement évalués pour en tirer des leçons.

D'après les personnes sondées, les exercices (outre les événements concrets comme les crues), ont été utiles pour la préparation à la pandémie. Plus concrètement, les exercices de crise ont contribué à développer et renforcer les contacts, ainsi qu'à clarifier qui peut assumer quelles tâches durant une crise. Les exercices et formations ont aussi servi à transmettre des connaissances sur le travail d'état-major. Comme la DSSI n'a pas participé à l'ERNS 2019 puisque celui-ci était axé sur la menace terroriste et que les enseignements tirés de l'ERNS 2014 n'étaient plus à disposition en raison de changements de personnel au sein de cette Direction, les exercices n'ont pas été d'une grande utilité à la DSSI. Si des organisations d'urgence et, lors de l'ERNS 2014, même les hôpitaux ont été fortement impliqués, on observe des lacunes quant à la participation des actrices et acteurs économiques aux exercices de crise.

Le diagramme suivant montre le taux de participation aux exercices de crise et aux formation des agentes et agents sondés qui ont été engagés par le canton avant janvier 2020.

D 2.4 Participation aux exercices, aux formations et à d'autres situations d'urgence

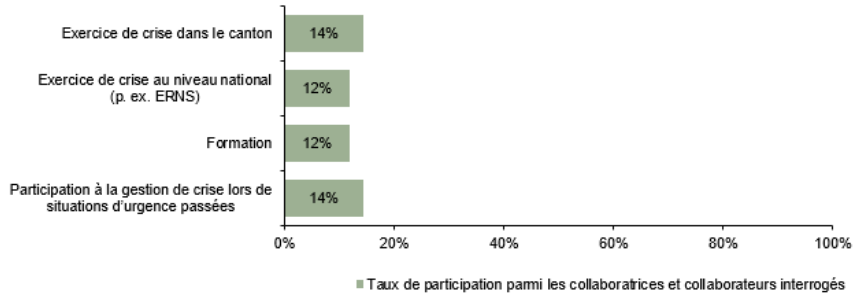

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton ; n = 84

Seuls entre 12 et 14 % des personnes interrogées avaient déjà participé une fois à un exercice ou à une formation sur le thème des crises ou des pandémies. 14 % avaient pu récolter des expériences lors de crises antérieures. Les personnes ayant participé à des exercices ou des formations étaient issues de cinq Directions différentes (DEEE, DSSI, DSE, FIN, INC) et de la Chancellerie d'État.

Le fait que relativement peu de personnes sondées ont participé à un exercice ou une formation explique pourquoi le thème des exercices et formations a été plutôt mal noté dans l'évaluation de la préparation aux crises (cf. diagramme D 2.5). Si l'on ne prend en compte que les réponses des personnes ayant participé elles-mêmes à un exercice ou à une formation, l'opinion qui prédomine est celle selon laquelle la préparation cantonale aux crises a été bonne par rapport à cet aspect-là.

La situation est similaire à celle du canton dans les communes au regard de la participation aux formations et exercices : seuls 14 % des secrétaires communales et communaux ont déjà participé une fois à un exercice de crise de la commune/région ou de l'arrondissement administratif et 10 % ont acquis des expériences lors de crises antérieures. Seuls 6 % des secrétaires communales et communaux ont participé à des formations. Enfin, seuls 2 % des personnes interrogées dans les communes ont déjà participé une fois à un exercice de crise du canton ou de la Confédération. Il convient de rappeler que le sondage était explicitement adressé aux secrétaires communales et communaux et qu'il n'a pas été possible de savoir, par exemple, le taux de participation au sein des organes de conduite régionaux (hors participation des secrétariats communaux).

2.8 Préparation aux crises pour les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les communes

Parmi les collaboratrices et collaborateurs interrogés qui travaillaient déjà pour le canton avant janvier 2020 (n = 84), 55 % avaient déjà abordé le thème des crises ou des pandémies dans le cadre de leur activité pour le canton de Berne avant le début de la pandémie de COVID-19. Une comparaison entre les Directions montre que ce fut plus souvent le cas à la DEEE et à la DSSI qu'à l'INC. Une telle préparation a eu lieu le plus souvent lors de collaborations à des analyses des risques ou à des planifications (préventives) en cas d'urgence. C'est ce qu'ont répondu 32 % des personnes interrogées (n = 84).

La part des secrétaires communales et communaux (n = 235) qui avaient déjà abordé le thème des crises ou des pandémies avant janvier 2020 s'élève à 36 %. Comme au sein de l'administration cantonale, c'est surtout lors de collaborations à des analyses des risques ou à des planifications (préventives) en cas d'urgence que cela s'est fait (dans 20 % des cas)

Il a été demandé aux personnes de l'administration cantonale participant au sondage d'évaluer la préparation aux crises à l'aide d'une série d'aspects. Leurs réponses se répartissent comme suit :

D 2.5 Évaluation de la préparation aux crises

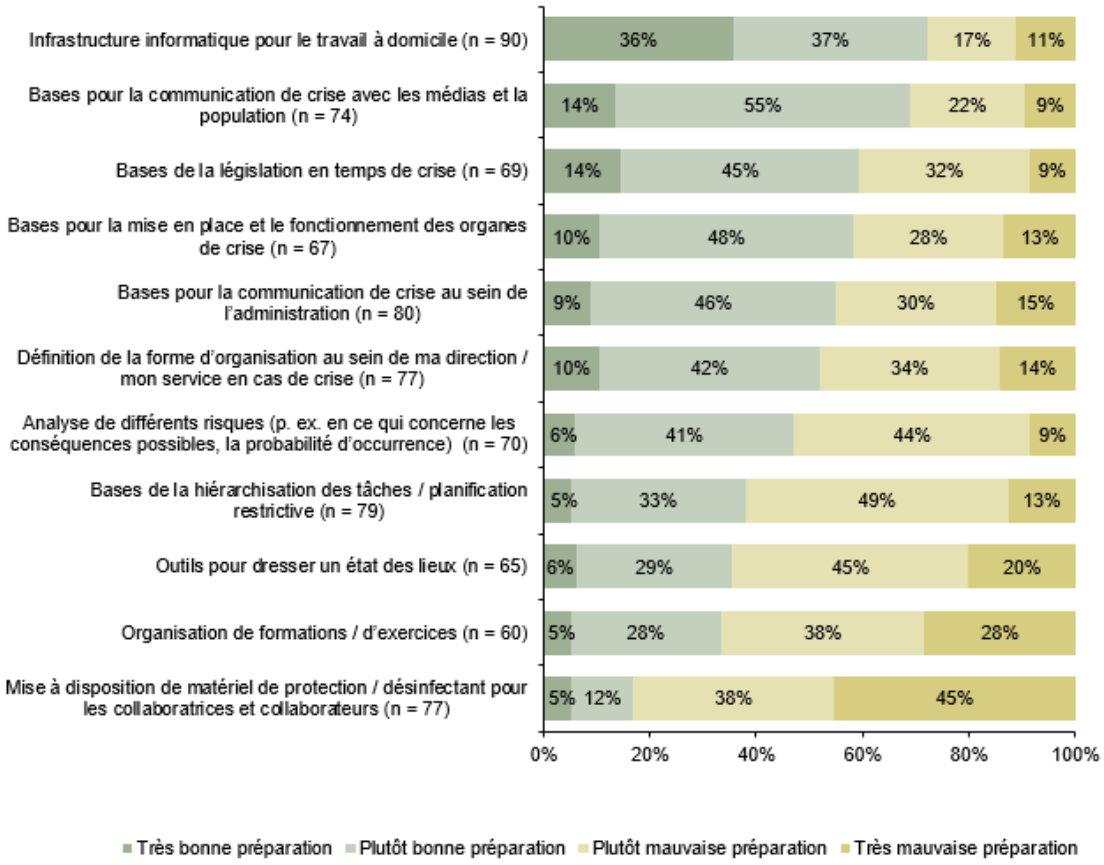

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Le sondage montre donc que la préparation aux crises a été en grande partie jugée positivement pour ce qui a trait à l'infrastructure informatique, à la communication, à la législation et à l'organisation. En revanche, seul un peu plus d'un tiers des personnes sondées estime que le canton disposait d'un bon ou très bon niveau de préparation en matière d'état des lieux et d'organisation de formations ou d'exercices. La plus grosse lacune concerne le matériel de protection et les produits désinfectants mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs : seuls 17 % pensent que le canton était bien ou plutôt bien préparé dans ce domaine.

2.9 Réponse aux questions de l'évaluation relatives au dispositif de gestion de crise

Sur la base des résultats présentés aux sections précédentes, nous répondons aux questions de l'évaluation concernant le dispositif de la façon suivante.

Le canton avait-il à sa disposition des bases adaptées à la gestion de crise (p. ex. analyse des risques et planification préventive) ? La préparation à la pandémie était-elle adéquate ?

Les bases à disposition du canton de Berne pour la gestion de crise étaient adaptées. Les risques ont été systématiquement étudiés et le danger d'une pandémie était considéré comme élevé. La préparation aux pandémies était elle aussi plutôt adaptée et à l'ordre du jour. Les tâches principales avaient été définies. En revanche, le plan de pandémie

présentait des faiblesses quant à la définition des responsabilités et obligations. En outre, le plan de pandémie était peu connu, ce qui a entre autres contribué au fait que le canton en tant qu'employeur n'accorde pas assez d'attention à la préparation aux crises. Par ailleurs, on ne s'est pas suffisamment intéressé aux modalités présidant au bon fonctionnement d'une organisation de gestion de crise s'inscrivant dans la durée.

Les déficits identifiés (p. ex. Lors de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2014) ont-ils été pris en compte au moment de mettre à jour les documents de préparation aux crises ?

Les documents de préparation aux crises ont été mis à jour en continu et le canton a tiré des enseignements des exercices auxquels il a participé. Ainsi, les potentiels d'amélioration identifiés lors de l'ERNS 2014, tels que le renforcement du réseau avec les organisations partenaires de la protection de la population et le transfert de l'état-major spécial pandémies aux structures de l'OCCant, ont été pris en compte et le plan de pandémie a été complété en conséquence. Néanmoins, d'autres résultats consignés dans l'évaluation cantonale de l'ERNS 2014 auraient pu être mieux mis à profit (sur l'état des lieux, la gestion des ressources clés, la coopération Confédération-cantons). Il est cependant appréciable que l'intervention de l'OCCant durant la pandémie ait déjà été évalué et que des enseignements aient été tirés des erreurs commises. Les faiblesses de l'organisation de la DSSI et de la gestion de la continuité des activités de l'administration cantonale ont également été prises en compte et ont entraîné des rectifications.

Les outils pour la communication de crise étaient-ils adaptés ?

Le guide de la communication en cas de crise ou d'événement majeur contenant les principes de base, des listes de contrôle et des exemples a constitué un outil à jour et adéquat. Une attention suffisante a été accordée au thème de la communication dans la préparation aux crises, mais la préparation à la réalisation de conférences de presse virtuelles aurait pu être meilleure.

Les actrices et acteurs externes ont-ils été suffisamment impliqués dans la préparation aux crises ?

Lors de l'élaboration du plan de pandémie, les actrices et acteurs externes du secteur de la santé ont été suffisamment impliqués. Un état-major spécialisé santé a assuré l'implication d'actrices et d'acteurs cruciaux du secteur de la santé dans les préparatifs de la lutte contre la pandémie, au niveau de la protection de la population. Les actrices et acteurs des secteurs de l'économie, de la formation et de la culture ainsi que le corps médical auraient en revanche pu être davantage impliqués dans la préparation aux crises.

Que reste-t-il à améliorer dans la préparation aux crises et quelles mesures pourraient y contribuer ?

On constate un potentiel d'amélioration dans la mise en œuvre des dispositions du plan de pandémie, qui devrait revêtir un caractère contraignant non seulement pour les parties prenantes externes, mais aussi pour l'administration cantonale. Cela comprend notamment la mise à disposition du matériel de protection. En outre, il faudrait tenter de préparer un plus grand nombre de personnes à un cas concret à l'aide d'exercices et de formations et faire progresser la familiarisation avec les principes de base. Par ailleurs, une évaluation, voire le développement plus avant des instruments actuels utilisés pour dresser un état des lieux pourrait être utile, surtout dans la perspective de nouvelles crises. Un autre point à améliorer, que le canton a déjà décelé, réside dans l'instauration d'une gestion interdirectionnelle de la continuité des activités.

3. **Mise en œuvre de la gestion** de crise

Les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre sont présentés dans les dix sections subséquentes. La onzième répond à nouveau aux questions liées à la mise en œuvre.

3.1 Structures de direction et processus pendant la pandémie de COVID-19

En raison de la situation particulière déclarée par le Conseil fédéral, le gouvernement du canton de Berne a fait appel à l'organe de conduite cantonal avec effet rétroactif à compter du 28 février 2020. À partir de cette date, l'OCCant a été chargé, conformément au mandat et sous réserve des responsabilités du Conseil-exécutif, de prendre les mesures nécessaires pour éviter la propagation du virus et lutter contre les conséquences de la pandémie. Ce faisant, il convenait dans la mesure du possible de consulter les Directions et de garantir la coordination avec les offices compétents de la Confédération ainsi que les préfètes et les préfets. Conformément au mandat, la responsabilité de la communication interne et externe incombait conjointement à la Chancellerie d'État et à l'OCCant. L'OCCant a été mis en place sur la base des principes en vigueur. La direction au sein de l'OCCant relevait de l'état-major de conduite de l'OCCant (EM OCCant), dirigé par le suppléant du commandant de la Police cantonale. Comparé aux autres cantons, celui de Berne a fait partie de ceux qui ont recouru assez rapidement à leur organe de conduite cantonal pour lutter contre la pandémie[24].

Au cours de la pandémie, l'état-major de conduite de l'OCCant a mis en place six unités : centre de situation, communication, hotline, centres de test, gestion des ressources et vagues de décès. Des échanges avaient lieu plusieurs fois par jour au sein du groupe central EM OCCant et des rapports de situation avec l'OCCant au complet se déroulaient au début plusieurs fois par semaine, voire chaque jour, d'abord en présentiel jusqu'au 11 mars 2020 puis par téléconférence. Au début, l'EM OCCant se composait de représentantes et représentants des deux Directions : la DSE d'une part, représentée en particulier par des membres de la police et de l'OSSM, et la DSSI d'autre part, représentée par des membres du SMC, de l'Office des hôpitaux, de l'Association des pharmaciens cantonaux et de l'Office de l'intégration et de l'action sociale. La Chancellerie d'État était quant à elle représentée au sein de l'état-major de conduite par ComBE. Ensuite, d'autres parties prenantes ont rejoint l'état-major de conduite élargi de l'OCCant, telles que le Chancelier, un représentant des préfectures ainsi que des représentantes et représentants d'autres Directions (DEEE et INC) et de l'Office du personnel.

La majorité des personnes interrogées considère que l'intervention de l'OCCant était utile et importante. Selon elles, l'OCCant était très bien conduit et a pu s'acquitter de ses tâches, entre autres l'acquisition de matériel de protection et l'évaluation de la situation, avec professionnalisme. Les structures de la poca et les principes de travail de l'état-major ont permis de mettre en place des processus clairs et organisés. La coordination de la

[24] *Les enseignements du fédéralisme face à la crise de Covid-19*, *Bilan intermédiaire des gestions cantonales de la pandémie,* Avenir Suisse, 2021

communication au sein de l'OCCant s'est aussi révélée très utile au début de la pandémie. En outre, l'OCCant a fait preuve de suffisamment de flexibilité pour réagir aux nouveaux défis. Il ressort également de l'évaluation que, dans l'ensemble, l'intervention de l'OCCant était positive[25].

Plusieurs personnes interrogées ont en revanche émis des critiques concernant les deux aspects ci-dessous.

- Lien avec le gouvernement / clarification des compétences : le lien entre l'OCCant et le Conseil-exécutif n'a pas toujours été très clair. En particulier au début de la pandémie, la compétence de décision entre le Conseil-exécutif et l'OCCant concernant certaines tâches n'était pas déterminée. Dans la pratique, une solution a néanmoins pu être trouvée, attestant du rôle important joué par la Chancellerie d'État et la Conférence des secrétaires généraux. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'acquisition de matériel de protection, l'élargissement pour une durée limitée de la compétence financière de l'OCCant par le gouvernement s'est avéré important. La participation des membres du gouvernement à certaines séances élargies de l'EM OCCant est considérée comme utile.
- Participation des communes à l'OCCant : différentes personnes interrogées estiment que la prise en compte des communes au sein de l'OCCant, par le biais des préfectures et de l'ACB, est arrivée trop tardivement. En raison des structures entre l'OCCant et les organes de gestion régionaux ou communaux, les besoins des communes pendant la pandémie n'ont pas été suffisamment pris en compte.

L'intervention de l'OCCant a pris fin avec l'arrêté du Conseil-exécutif 701/2020 du 17 juin 2020 sur la base du faible nombre de cas et du retour à l'état de situation particulière (cf. section 1.3). La gestion pour faire face aux défis présents et à venir est revenue à la DSSI (SMC) et les instruments de gestion de crise devaient, conformément aux termes de l'arrêté, être transférés aux structures ordinaires de l'administration cantonale.

Outre l'OCCant, d'autres organes de l'administration cantonale ont joué un rôle important dans la gestion de la pandémie. Cependant, à l'inverse de l'OCCant, aucune base légale ni aucun plan de pandémie n'étaient prévus pour leur intervention qui a donc dû être adaptée aux besoins pendant la pandémie. L'organisation de la préparation et de la mise en œuvre du programme d'aide aux cas de rigueur ainsi que la task force Corona des secrétaires générales et généraux a relevé dans un premier temps de l'état-major spécial de la DSSI.

- *État-major spécial de la DSSI* : les personnes interrogées indiquent que les structures ordinaires de la DSSI étaient insuffisantes, après la dissolution de l'OCCant et les vacances d'été 2020, pour absorber les tâches supplémentaires de gestion de la pandémie, telles que l'organisation de la gestion des contacts et la réalisation d'une vue d'ensemble de la situation. À la fin du mois d'août, le directeur de la DSSI a décidé, sur conseil des personnes responsables au sein de l'OCCant, de faire intervenir un état-major spécial. L'état-major spécial, composé de membres de la Direction et de personnes de la poca et de l'OSSM à qui il a également été fait appel, a démarré ses activités en septembre 2020. Les personnes concernées pensent que l'intervention de l'état-major spécial était importante et utile. L'état-major spécial était chargé des tâches centrales dans les domaines des tests de dépistage, de la gestion des contacts,

[25] Canton de Berne (2020) : Auswertung KFO-Einsatz Covid-19 (Évaluation de l'intervention de l'OCCant durant la pandémie ; en all.)

de la gestion de la hotline et de la mise en œuvre de la campagne de vaccination. Le soutien apporté à la DSSI au sein de l'état-major spécial par les personnes de la poca a permis d'apporter à la Direction les connaissances nécessaires pour faire face à la crise, qui sinon auraient fait défaut. De manière générale, ce soutien a été bien accueilli par la DSSI, même si les débuts ont été marqués par les différences de conception de la gestion et la barrière linguistique, générant un travail de coordination supplémentaire. Un certain laps de temps s'est également écoulé jusqu'à ce que les rôles de l'état-major spécial soient clairement définis. De plus, des effets de doublons sont apparus entre l'état-major et les structures ordinaires de la DSSI. Le fait que l'état-major spécial soit moins enclin que l'OCCant à envisager des variantes et des éventualités de planification est en outre critiqué. La présence d'une personne experte de l'Hôpital de l'Île et des préfectures est considérée comme utile. Il ressort des entretiens que les changements personnels au sein de l'état-major spécial et dans les structures ordinaires ont constitué un défi. L'état-major spécial a cessé son activité à la fin du mois de juin 2022, mais quelques personnes clés ont pris en charge des tâches de lutte contre la pandémie et ont été progressivement rattachées sur le plan organisationnel à la structure ordinaire de l'Office de la santé[26].

- *Organes de préparation et de mise en œuvre du programme d'aide aux cas de rigueur* : un groupe de travail composé de membres de différentes Directions a été constitué à la fin de l'année 2020 afin de contribuer au concept de mise en œuvre du programme d'aide aux cas de rigueur dans le canton de Berne et à la préparation par la DEEE des décisions devant être prises par le Conseil-exécutif. Après l'adoption le 18 décembre 2020 de l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur et du crédit-cadre Mesures d'aide au titre des cas de rigueur, une organisation pour l'exécution sous la direction du secrétaire général de la DEEE a été mise en place, étant précisé qu'une équipe centrale assurait le pilotage stratégique des tâches de l'organisation. Sur le plan opérationnel, les responsabilités étaient réparties entre l'Office de l'économie et le Secrétariat général. D'importantes ressources ont également été mobilisées pour une durée déterminée et intégrées à l'organisation. La DEEE a dû rapidement acquérir un large éventail de connaissances dans un nouveau domaine d'activité, mettre en place en un temps record une organisation pour la réalisation et le déroulement, recruter du personnel spécialisé et instruire les écoles. Sous la direction du Secrétariat général, un groupe central, composé de représentantes et représentants des cadres de l'Office de l'économie, de la Promotion économique du canton de Berne, du service des finances, du service juridique et du service de communication du secrétariat général, a piloté l'exécution de manière quotidienne et hebdomadaire. Au total, plus de 100 personnes (70 équivalents temps plein) ont participé à la mise en œuvre du programme d'aide aux cas de rigueur.
- *Task force Corona des secrétaires générales et généraux* : la rapidité avec laquelle les décisions devaient être prises durant la crise a empêché les consultations entre les directions au sein des structures ordinaires. Une task force Corona a donc été instituée en tant qu'organe de coordination des Directions de l'administration au niveau des secrétariats centraux, ainsi que du chancelier et de la vice-chancelière[27]. Toutefois, les structures de la Conférence des secrétaires généraux (CSG) ont été davantage sollicitées par le biais d'une augmentation de la fréquence des séances (sous forme de téléconférences régulières au début) et l'attribution de nouvelles tâches. De l'avis des

[26] *Transfert de l'organisation spéciale coronavirus dans les structures ordinaires*, communiqué de presse du 4 mars 2022, Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

[27] *Die Covid-19-Gesetzgebung im Kanton Bern,* Christoph Auer, 2021, dans : LeGes 32/3, p. 7 (en all.)

personnes interrogées, la task force a facilité la coordination, en particulier durant les phases où le canton était beaucoup sollicité pour légiférer.

Outre ces trois organes, il a été fait appel à des groupes de travail et à des organes internes aux Directions pour coordonner la gestion de crise dans chaque Direction.

Les Directions ont également recouru à des organes assurer l'échange des points de vue avec les partenaires externes. Les organes les plus importants sont brièvement décrits et évalués ci-après.

- *État-major de crise des prestataires de la DSSI* : dès le début de la pandémie, un échange régulier a été entretenu avec les parties prenantes du système de santé dans le cadre d'un état-major de crise dédié aux prestataires, placé sous la direction de la DSSI. L'état-major de crise était composé, en dehors du directeur, des expertes et experts de la DSSI, de membres des organisations suivantes : Société des médecins du canton de Berne, Insel Gruppe, diespitäler.be, Association des cliniques privées du canton de Berne, Association des EMS, Organisation d'aide et de soins à domicile, pharmacies. La grande utilité de l'état-major de crise est confirmée par les prestataires concernés et la DSSI. Les séances étaient toujours menées de manière factuelle. L'état-major de crise a également permis la coordination des prestataires entre eux et facilité l'échange d'informations entre le canton et les parties prenantes extérieures. Des critiques sont émises quant à l'absence de représentation des personnes avec handicap. Il aurait par ailleurs été pertinent de faire appel aux organisations de secours d'urgence.
- *Groupes de travail de l'INC pour le secondaire II, les écoles obligatoires et la culture* : Trois groupes de travail ont assuré la coordination entre l'INC et les associations du personnel enseignant, les hautes écoles, les directions des établissements scolaires et les communes ainsi qu'avec les actrices et acteurs culturels. Les groupes de travail pour le secondaire II et les écoles obligatoires comptaient également des membres du Grand Conseil. De l'avis des personnes interrogées, les groupes de travail se sont avérés très utiles. La collaboration a toujours été axée sur les faits et respectueuse. Certaines personnes estiment qu'une meilleure organisation des séances avec davantage de régularité aurait été souhaitable. La participation des parlementaires s'est avérée utile, sachant toutefois que certaines personnes voient cette participation d'un œil critique en ce qui concerne la séparation des pouvoirs.
- *Task force Partenaires sociaux de la DEEE* : la DEEE a recouru à un organe de contact pour la communication avec les partenaires sociaux, tels que l'USS, PME bernoises, KV Bern, l'Union du commerce et de l'industrie, l'Union patronale suisse. L'organe déjà en place pour le partenariat social en constitue la base et poursuit des échanges réguliers dans une composition quelque peu réduite. Cet organe est également considéré comme utile, en particulier dans sa fonction d'organe de réflexion pour la Direction et pour la transmission des informations aux partenaires sociales et sociaux.
- *Organe d'échange entre les villes et les communes* : les grandes villes et l'ACB ont critiqué le manque d'information au début de la pandémie concernant les décisions du gouvernement, ce qui a rendu plus difficile la compréhension des mesures. Pour répondre à cette critique, le canton a mis en place à l'automne 2020 un organe assurant l'échange régulier entre le directeur de la santé, les maires des villes de Berne, Bienne, Thoune, Köniz, Berthoud et Langenthal, le représentant des préfectures ainsi que le directeur et le président de l'ACB. Cet échange s'est avéré utile pour améliorer le rapport de confiance et clarifier les questions pratiques des villes et des communes.

Deux tiers du personnel cantonal interrogé a déclaré avoir fait partie d'une cellule de crise du canton. Pour la plupart, il s'agissait de cellules composées essentiellement de personnes travaillant au sein d'une même direction. 27 % des personnes interrogées (n = 94) ont dit

avoir fait partie d'une cellule regroupant plusieurs Directions, tandis que 11 % ont dit avoir fait partie d'une cellule composée essentiellement de personnes externes à l'administration.

Les tâches des cellules de crise sont évaluées dans le diagramme ci-après.

D 3.1 Évaluation des tâches

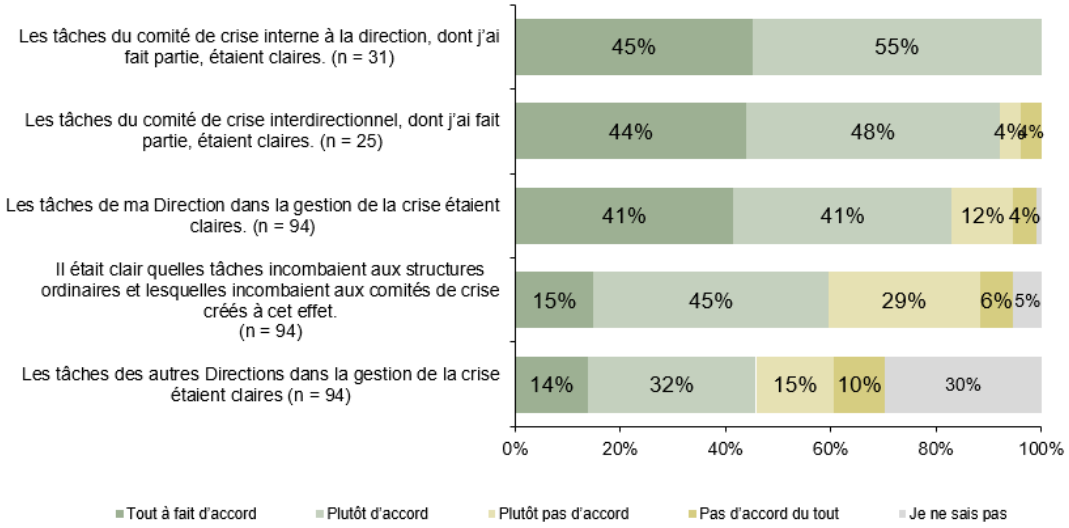

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Pour la grande majorité des personnes interrogées, les tâches des cellules internes des directions et celles des cellules interdirectionnelles auxquelles elles étaient rattachées, ainsi que les tâches de leur propre Direction étaient claires ou plutôt claires. Les avis sont plus critiques en ce qui concerne la délimitation entre les structures ordinaires et les propres cellules de crise sollicitées. Un tiers des personnes interrogées mentionne un manque de clarté. À la question relative aux tâches des autres Directions, 25 % des personnes interrogées répondent que celles-ci n'étaient pas claires voire plutôt pas claires.

3.2 Collaboration au sein du gouvernement et entre les Directions

Les membres du gouvernement interrogés considèrent que la collaboration au sein de l'exécutif a été très constructive et pragmatique. Certaines discussions se sont certes déroulées à bâtons rompus, mais il a rarement été nécessaire de recourir au vote et les décisions ont pu être prises de manière consensuelle. Le rythme très soutenu du nombre de séances a resserré les liens entre les membres du gouvernement et les décisions clés ont toujours été soutenues par l'ensemble des parlementaires. Que ce soit en présentiel, sous forme hybride ou par Skype, les séances ont toujours pu avoir lieu. Dans l'ensemble, la capacité d'action dans le cadre des compétences du canton a été garantie. Des remplacements étaient prévus en cas d'absence de certains membres du gouvernement. Les personnes interrogées soulignent l'important travail préparatoire fourni par les secrétariats généraux et la Chancellerie d'État afin que le gouvernement puisse travailler dans de bonnes conditions. En principe, le gouvernement a pu accéder aux informations à disposition pour prendre des décisions fondées. Il convient de relever que certaines décisions ont toutefois été prises dans un contexte moins serein, en particulier au début de la pandémie. Parmi les aspects positifs, notons le fait que les membres du gouvernement

ont réparti entre eux les tâches de communication externe, étant ainsi chargés à tour de rôle de communiquer avec la population.

La grande majorité des autres personnes interrogées confirment elles aussi la bonne collaboration au sein du gouvernement. La pandémie s'étant déclenchée en milieu de législature et non en période de campagne électorale, le gouvernement a pu reléguer les oppositions politiques à l'arrière-plan et s'exprimer d'une seule voix. La répartition des Directions a également permis d'amortir d'éventuels conflits entre partis politiques. En effet, autant le directeur de l'économie (PS) que le directeur de la santé (UDC) ont dû prendre des décisions allant à l'encontre des lignes politiques de leur parti respectif. Le travail du directeur de la santé et ses capacités à diriger ont été saluées à plusieurs reprises.

Dans l'ensemble, les partenaires cantonales et cantonaux interrogés évaluent positivement la collaboration opérationnelle au niveau des interfaces entre les différentes Directions et les offices. La coopération a bien fonctionné en particulier entre la DEEE, la FIN, la DSSI et la DSE. À l'inverse, la collaboration entre la DSSI et l'INC a été critiquée par le canton et par des personnes externes. Les concertations entre ces deux Directions se sont révélées en partie difficiles, donnant l'impression que les mesures n'étaient pas assez prises de concert et pas soutenues de la même façon par les deux Directions (p. ex. la décision d'avancer la date des vacances d'hiver 2021/2022, cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Les parties prenantes extérieures sont d'avis que parfois une Direction considérait que l'autre était chargée du même sujet et que les responsabilités n'étaient pas claires. Une concertation entre la DSSI et l'INC pour l'annonce des nombres de cas a par ailleurs fait défaut.

Concernant l'activité stratégique du gouvernement, l'enquête en ligne menée auprès du personnel cantonal laisse ressortir le résultat ci-dessous.

D 3.2 Évaluation du Conseil-exécutif : point de vue du personnel

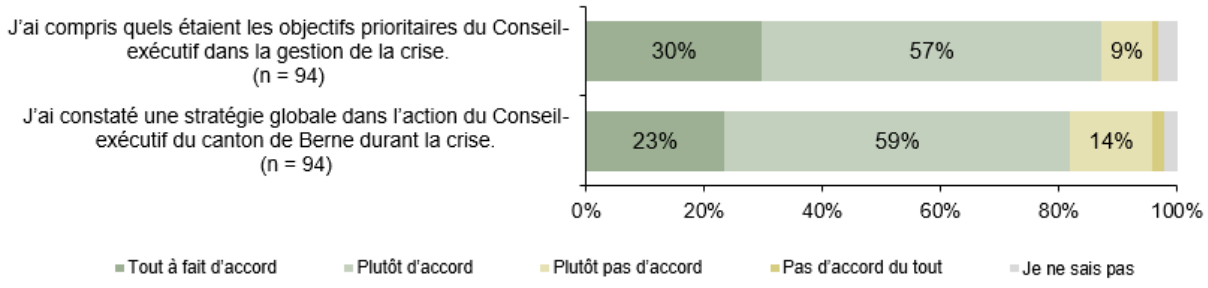

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

87 % estiment que les objectifs du Conseil-exécutif pour faire face à la crise étaient clairs ou plutôt clairs. 82 % ont dit avoir pu reconnaître ou avoir plutôt pu reconnaître une stratégie commune.

Les secrétaires communales et communaux ont également pu évaluer l'activité du gouvernement cantonal. Les réponses se présentent comme suit :

D 3.3 Évaluation du Conseil-exécutif : point de vue des communes

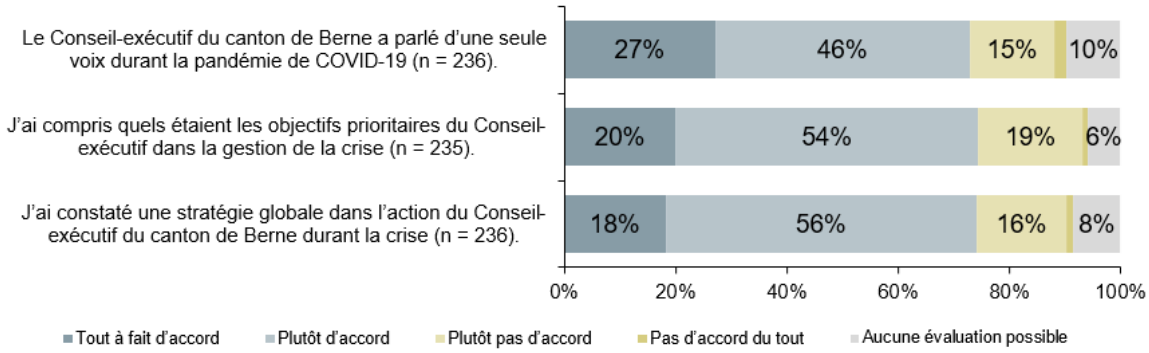

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Ici encore, les réponses sont majoritairement positives. D'après 73 % des personnes interrogées, le gouvernement s'est toujours exprimé d'une seule voix pendant la pandémie.

3.3 Coopération avec les communes

Dans la mesure où le droit cantonal ne prévoit rien d'explicite en la matière, les communes n'avaient à prendre en charge aucune tâches supplémentaires visant à assumer la gestion de la pandémie durant les phases de situation particulière et de situation extraordinaire. Cependant, les communes ont été directement touchées par de nombreuses mesures, au titre d'employeuses, d'exploitantes d'institutions publiques, d'organisatrices d'évènements, en tant que partenaire ou point de contact pour les personnes ou les entreprises, en qualité de responsables des écoles obligatoires et secondaires ou pour répondre aux questions liées au déroulement de rassemblements politiques lorsque le nombre de personnes était limité. Les communes ont donc eu grand besoin d'être informées sur les questions d'exécution et d'influence sur les décisions cantonales, avec des répercussions directes sur les communes.

Dans le canton de Berne, les préfètes et les préfets assurent le lien entre le canton et les communes. Entre autres rôles, les préfètes et les préfets représentent le Conseil-exécutif dans l'arrondissement administratif, supervisent et conseillent les communes, délivrent les autorisations pour les manifestations (p. ex. aux restaurants et pour des évènements), remplissent des tâches de gestion et de coordination dans le domaine de la protection de la population et assurent le rôle de lien, dans la mesure du possible, entre la population et les autorités cantonales et communales.

Alors que les préfectures étaient compétentes pour ordonner des mesures en cas de situation particulière (p. ex. lorsque les concepts de protection ne sont pas mis en œuvre), les communes pouvaient, sur la base de l'ordonnance COVID-19, faire appel au soutien volontaire de la poca pour le contrôle des mesures destinées à lutter contre la pandémie (art. 21, O COVID-19 du 19 juin 2020, état au 20 décembre 2020).

Dans le cadre de l'enquête en ligne, les secrétaires communales et communaux ont pu s'exprimer sur les responsabilités liées à la gestion de la pandémie.

D 3.4 Responsabilités des communes et des préfectures

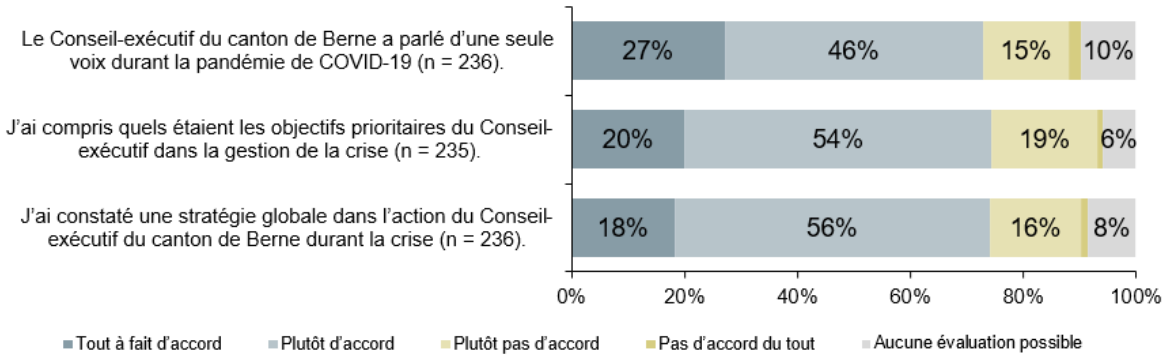

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Pour la grande majorité des communes, les responsabilités étaient claires ou plutôt claires, surtout en ce qui concerne les responsabilités des préfectures plutôt que celles de leurs propres communes.

L'évaluation des responsabilités des préfectures par arrondissement administratif se présente comme suit :

D 3.5 Évaluation des responsabilités par préfecture

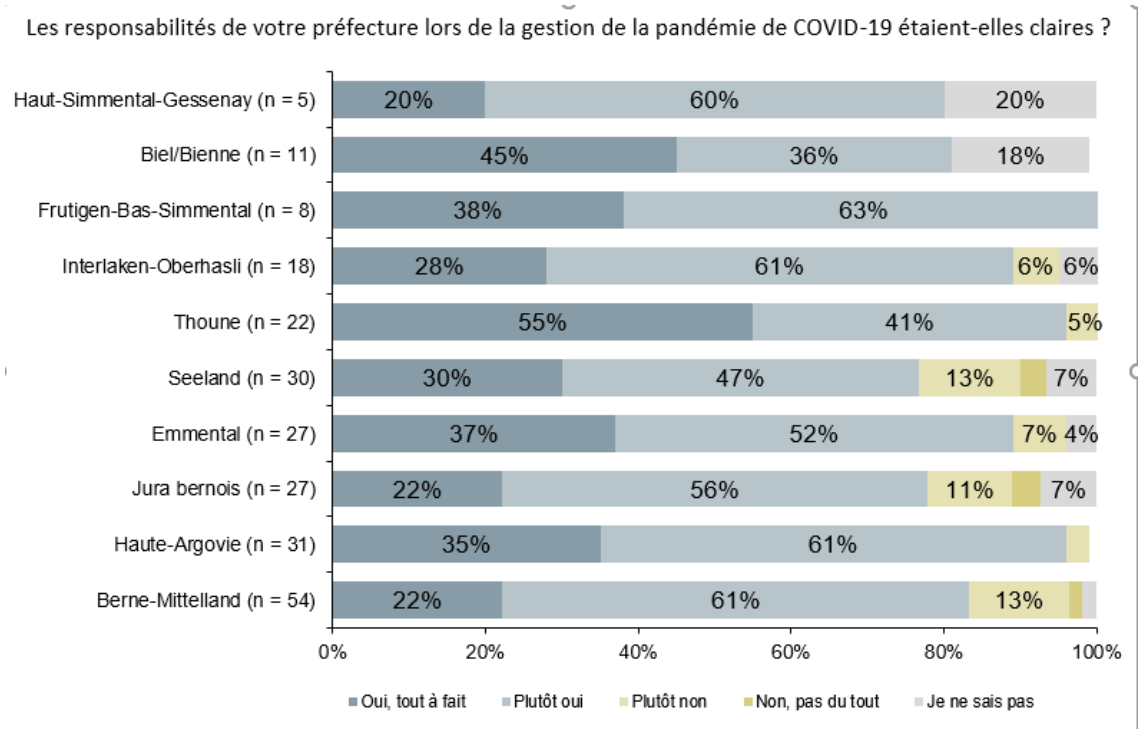

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux, 2022

Le manque de clarté quant aux responsabilités était davantage marqué dans les arrondissements administratifs du Seeland, du Jura bernois et du Mittelland. Les entretiens

et l'enquête en ligne ne fournissent aucune information permettant d'expliquer les différences régionales.

La répartition ci-dessous montre l'évaluation des secrétaires communales et communaux sur le rôle de leur commune dans la gestion cantonale de crise.

D 3.6 Rôle des communes dans la gestion cantonale de crise

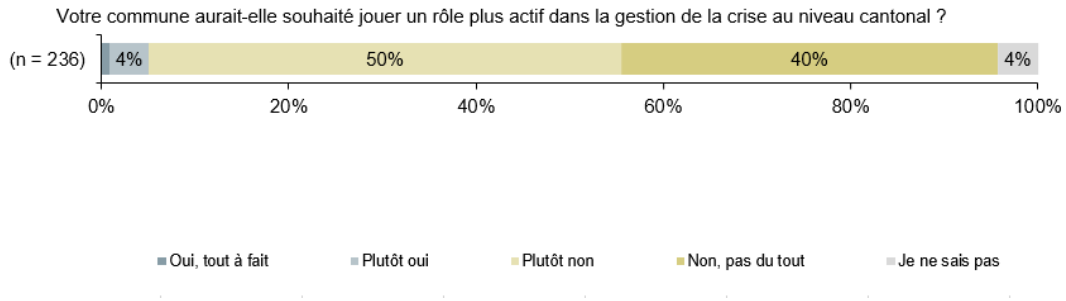

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Seulement 5 % des communes auraient souhaité jouer un rôle plus actif dans la gestion cantonale de crise.

Dans le cadre d'une autre enquête en ligne, les secrétaires communales et communaux ont pu s'exprimer sur l'intégration de leur commune au sein des cellules de crise. 60 % des communes ont été impliquées dans une cellule de crise (n = 235). Dans la majorité des cas, il s'agissait d'un organe de gestion communal ou régional. Seulement 5 % des communes ont été impliquées dans un organe de gestion d'arrondissement administratif. Les entretiens révèlent que les organes de gestion des communes et des arrondissements administratifs se sont avérés peu pertinents pour faire face à la crise liée à la pandémie de COVID-19.

Au cours des entretiens, la collaboration entre le canton et la commune, en particulier au début de la pandémie, est décrite comme problématique. Les communes n'avaient pas connaissance des modifications de l'ordonnance qui se trouvaient en préparation et ont donc été obligées de prendre des mesures très rapidement. Le canton n'a pas toujours suffisamment pris en compte l'exécution dans les communes, ce qui s'est ressenti au niveau de la législation. Parmi les raisons, on trouve d'une part la vitesse à laquelle il a fallu prendre les décisions, et d'autre part le manque d'implication des communes dans l'organisation cantonale de la gestion de crise au début de la pandémie. Les partenaires cantonales et cantonaux interrogés confirment également le manque de consultation systématique des communes au début de la pandémie, alors qu'elles étaient, dans la pratique, toujours concernées par les décisions cantonales. Le canton aurait pu profiter davantage du savoir-faire des communes en matière d'exécution. Les communes sont d'avis que les mesures auraient été mieux acceptées par la population si elles avaient été impliquées davantage.

Les grandes villes, en particulier, mais aussi l'ACB en tant que représentation des communes, ont critiqué la gestion cantonale de crise au cours du premier semestre 2020. L'implication a été améliorée en conséquence, par exemple grâce à un délai de préparation plus long de la part de la Chancellerie d'État, à l'intégration des préfectures à l'OCCant et aux téléconférences régulières avec les grandes villes et l'ACB. De même, les responsabilités vis-à-vis des questions émanant des communes se sont éclaircies petit à

petit, si bien qu'une réponse consolidée a pu être apportée. L'échange intercommunal direct et avec l'ACB a toujours été important pour les communes.

Il nous apparaît donc très utile que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, en collaboration avec l'ACB et le Secrétariat général des préfectures, ait publié un catalogue de questions à l'attention des communes et l'ait régulièrement mis à jour. Il ressort de l'enquête en ligne que seulement 3 % des secrétaires communales et communaux interrogés (n = 237) n'avaient pas connaissance du catalogue de questions. Parmi les communes qui ont évalué le catalogue de questions (n = 220), 99 % d'entre elles l'estiment très utile ou plutôt utile. L'utilité dudit catalogue, qui a permis de créer une unité de doctrine entre les communes, est également mise en lumière des entretiens.

Sur la période d'évaluation, les secrétaires communales et communaux considèrent comme suit la prise en compte des besoins des communes en matière d'exécution par le canton :

D 3.7 Prise en compte des besoins des communes en matière d'exécution

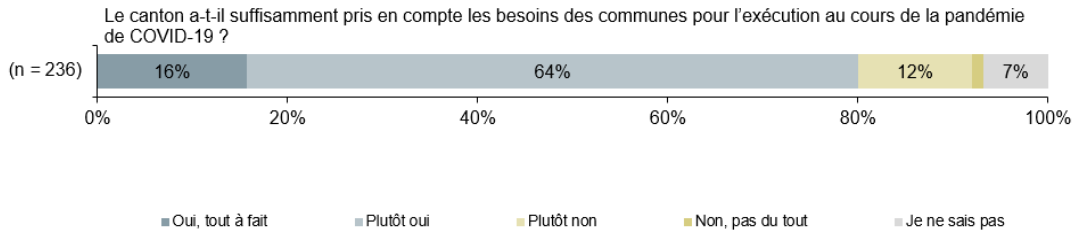

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

L'évaluation est positive dans l'ensemble. Du moins, la majorité des communes est plutôt d'avis que leurs besoins ont suffisamment été pris en compte par le canton en matière d'exécution. Les réponses à la question ouverte sur les domaines dans lesquels les besoins des communes n'ont pas été suffisamment pris en compte peuvent être résumées comme suit :

- Informations trop tardives ou confuses, en général (mentionné 9 fois)
- Secteur des écoles / tests répétitifs dans les écoles (mentionné 7 fois)
- Mise en œuvre de la vaccination et des tests dans les communes (mentionné 4 fois)
- Répercussions financières sur les communes (mentionné 3 fois)

En ce qui concerne l'information aux communes sur les décisions importantes du canton, l'enquête met en évidence les éléments qui suivent.

D 3.8 Information aux communes sur les décisions

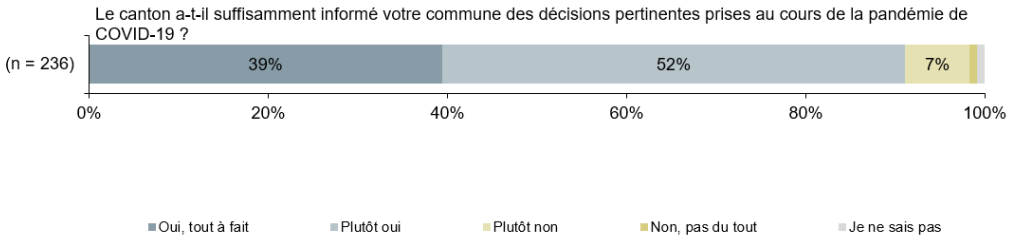

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Peu de secrétaires communales et communaux sont d'avis que le canton a suffisamment informé les communes de ses décisions importantes au cours de la pandémie. Les réponses ouvertes montrent à plusieurs reprises que l'information relative aux décisions concernant les écoles est considérée comme problématique.

Les personnes interrogées considèrent comme suit la clarté des points de contact cantonaux pour les communes durant la pandémie :

D 3.9 Évaluation des points de contact pour les communes

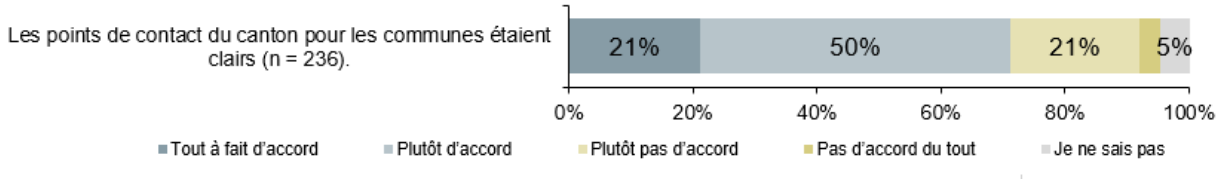

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Presque un quart des communes considère que les points de contact n'étaient pas clairs voire plutôt pas clairs. Les réponses à la question ouverte sur le potentiel d'amélioration montrent à plusieurs égards que les communes auraient souhaité avoir des points de contact cantonaux plus clairs, plus explicites et mieux accessibles.

Dans le cadre de l'enquête en ligne, les secrétaires communales et communaux ont pu donner leur avis sur la satisfaction des communes concernant la collaboration avec les différentes parties prenantes. L'évaluation des réponses se présente comme suit :

D 3.10 Satisfaction des communes concernant la collaboration avec les différentes parties prenantes

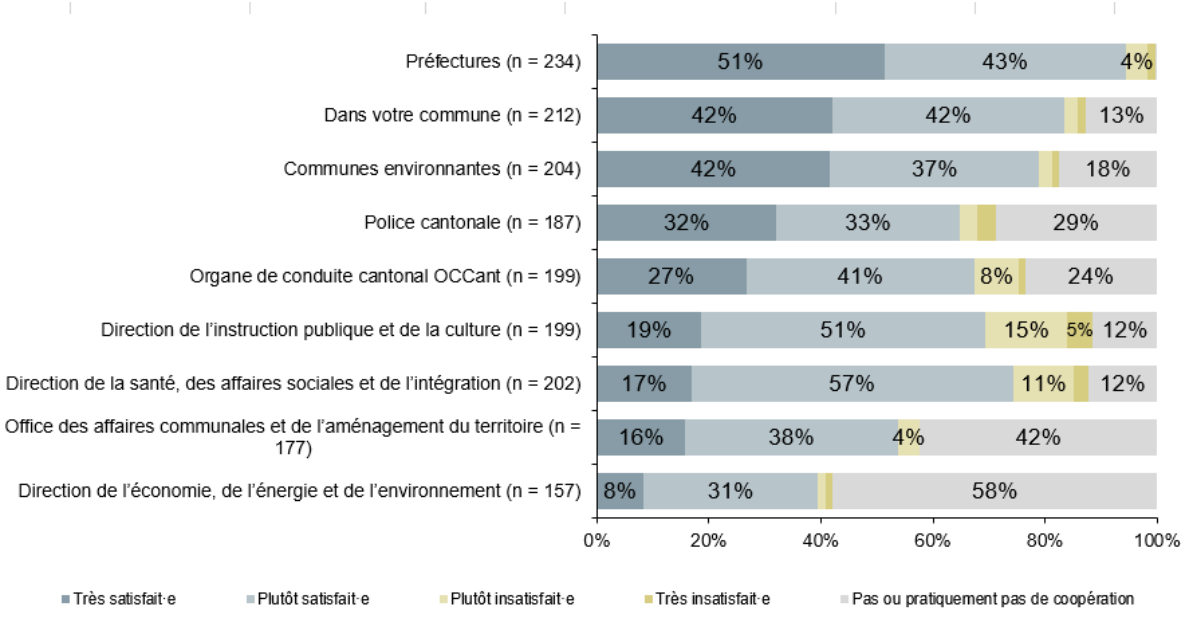

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Il apparaît que la majorité des communes est satisfaite de la collaboration avec les différentes parties prenantes. La collaboration avec les préfectures, l'ACB et les communes environnantes a été particulièrement appréciée. La plupart des avis critiques sont formulés au sujet de la collaboration avec deux Directions cantonales. Ainsi, 20 % des communes sont plutôt insatisfaites ou insatisfaites de la collaboration avec l'INC. Concernant la collaboration avec la DSSI, 13 % des communes formulent des avis critiques[28].

Enfin, les communes ont pu s'exprimer dans une question ouverte sur le potentiel d'amélioration de la collaboration avec le canton. Les aspects qui suivent sont apparus le plus souvent dans les réponses.

- Clarté et précocité de la communication / des canaux de communication entre le canton et les communes (mentionné 36 fois)
- Meilleure accessibilité des points de contact cantonaux (mentionné 14 fois)
- Renforcement du rôle des préfectures (mentionné 5 fois)
- Définition plus claire des responsabilités entre le canton et les communes (mentionné 4 fois)
- Renforcement de l'implication des communes dans la gestion de crise (mentionné 4 fois)

3.4 Collaboration avec la Confédération

Les échanges entre la DSSI et l'OFSP, entre la DEEE et le SECO/AFF ainsi qu'entre l'Office de la culture et l'OFC ont constitué des interfaces importantes. Le lien entre le service de la protection de la population et la Confédération est quant à lui critiqué, étant donné que l'État-major fédéral Protection de la population n'a pas joué son rôle tel que prévu initialement.

Selon les personnes interrogées, les processus avec la Confédération se sont peu à peu améliorés, après une phase fort désordonnée avec des points de contact flous au début de la pandémie. Aussi bien dans les domaines de la santé que de l'économie, il est reproché aux offices fédéraux compétents d'avoir mis trop de temps pour répondre aux questions du canton. Par ailleurs, la communication à court terme et la communication en parallèle du Conseil fédéral, de la task force scientifique et de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) n'étaient pas optimales. La collaboration avec la Confédération s'est avérée fonctionnelle lorsque des contacts personnels étaient possibles. Une partie des personnes interrogées considère que la procédure de consultation par l'intermédiaire de la CDS était pertinente, tandis que l'autre l'estime inutile.

Les personnes interrogées critiquent la collaboration avec la Confédération en particulier lors de la seconde vague de pandémie à la fin de l'année 2020. Selon elles, la communication aurait été lacunaire durant cette phase. Les partenaires externes interrogé·e·s estiment que le canton était dépassé durant cette phase et que le transfert de la responsabilité aux cantons dans cette situation particulière a été a posteriori une mauvaise décision.

3.5 Collaboration avec les autres cantons

La concertation avec les autres cantons s'est déroulée essentiellement par l'intermédiaire des conférences cantonales. Le fait que le canton de Berne soit membre à la fois des

[28] Si l'on considère uniquement les communes qui indiquent avoir travaillé avec ces Directions, le pourcentage de communes insatisfaites ou plutôt insatisfaites s'élève à 21 % pour l'INC et à 15 % pour la DSSI.

conférences régionales de Suisse romande et de Suisse allemande est perçu comme un avantage. Alors que la collaboration par le biais de la CDS et l'Association des médecins cantonaux de Suisse est jugée majoritairement positive, la collaboration par l'intermédiaire de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) est jugée en partie moins bonne par les personnes interrogées.

De l'avis général, le fédéralisme n'a pas toujours permis une bonne coordination : par exemple, réglementations différentes édictées quant au port du masque obligatoire, aux ouvertures des établissements de restauration et des stations de sports d'hiver, tout comme l'hétérogénéité dans la mise en œuvre des programmes d'aide aux cas de rigueur. Il s'est avéré difficile, notamment pour la population, de comprendre pourquoi les règles divergeaient selon les cantons. La coordination entre les cantons est considérée comme importante aussi pour les crises à venir. Ce grand canton qu'est le canton de Berne aurait dû mieux se coordonner avec les autres cantons de taille similaire (Argovie, Vaud, Zurich) pendant la pandémie. Une position commune de ces cantons, dans lesquels vit près de la moitié de la population suisse, leur aurait donné plus de poids, y compris vis-à-vis de la Confédération.

3.6 Collaboration avec le grand Conseil

Tandis que la session de printemps 2020 du Grand Conseil a pu se dérouler normalement, le Parlement a été obligé de tenir sa session d'été à Palexpo pour des raisons de place et n'a réintégré l'Hôtel du gouvernement qu'à l'automne 2021. Ainsi, aucune session du Grand Conseil n'a été annulée durant la pandémie. Toutefois, l'absence de bases légales, au début du plan de pandémie, pour la participation des parlementaires en quarantaine s'est avérée problématique. Le Grand Conseil a cependant pallié cette lacune durant la pandémie en définissant les conditions requises pour que le Parlement et ses organes puissent tenir des séances virtuelles[29].

De l'avis des personnes interrogées, le Grand Conseil n'a pour ainsi dire joué aucun rôle au début dans la gestion de crise après la session de printemps 2020. Selon les parlementaires, la continuité du flux d'information entre le gouvernement et le Parlement est fondamentale en période de crise[30]. Or, cette continuité n'a pas été suffisamment garantie au début de la pandémie et le Parlement aurait dû être impliqué davantage et plus précocement par le gouvernement dans les prises de décision.

L'intégration de la Commission des finances, en tant que commission spéciale du train d'ordonnances de nécessité, dans la gestion de la pandémie a bien fonctionné selon les personnes interrogées qui se sont exprimées à ce sujet. En revanche, d'autres commissions auraient pu être mieux intégrées afin de permettre notamment un niveau d'information comparable entre l'exécutif et le Parlement. Les personnes interrogées jugent pertinente l'intégration des membres de la Commission de la formation aux groupes de travail thématiques de l'INC au vu des importantes connaissances et expériences des parlementaires. Ainsi, des points ont pu être clarifiés, qui à défaut auraient été soumis au gouvernement sous forme de question. De l'avis général, il convient toutefois dans ce

[29] *Les parlements cantonaux en mode de crise*, Patrick Trees dans : Parlament, Parlement, Parlamento 3/21, p. 20 à 25

[30] *Les parlements cantonaux en mode de crise*, Patrick Trees dans : Parlament, Parlement, Parlamento 3/21, p. 20 à 25

genre de solutions de veiller particulièrement à ce que les membres du Conseil puissent continuer à exercer leur fonction de contrôle de l'exécutif en toute indépendance.

3.7 Collaboration avec les autres parties prenantes

La collaboration avec les autres parties prenantes s'est principalement déroulée au sein des organes énumérés à la section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**. Les contacts directs entre les associations, l'administration et le gouvernement ont également joué un rôle clé.

Dans les entretiens, la collaboration avec les partenaires sociales et sociaux et les prestataires de service est jugée très bonne. La collaboration avec les associations s'est avérée très positive dans l'ensemble, mais les intérêts auraient pu être davantage relayés en fonction de l'envergure des associations. Les associations actives dans les domaines de la culture et de la formation, par exemple, ont pesé moins lourd dans la balance.

Le fait que les branches concernées par la décision prise à l'automne 2020 d'interdire les grands évènements n'aient pas été incluses dans la concertation est perçu comme négatif. Cependant, le canton en a tiré des leçons et renforcé leur intégration par la suite, tout comme celle de la Société des médecins du canton de Berne sollicitée tardivement. La collaboration entre le canton et le secteur de la gastronomie, particulièrement touché, est décrite de part et d'autre comme bonne. Le fait que l'association cantonale n'ait pas toujours défendu la position de l'association nationale a également été utile à cet égard.

Parmi les collaboratrices et les collaborateurs du canton interrogés (n = 94), 16 % sont d'avis que certaines parties prenantes n'ont pas été suffisamment intégrées à la gestion cantonale de crise. Quant à savoir desquelles il s'agit, les réponses sont très hétérogènes. Seule la catégorie des « épidémiologistes » est mentionnée plus d'une fois.

Parmi les secrétaires communales et communaux, seulement 6 % (n = 237) indiquent que les tierces parties ont été insuffisamment intégrées dans la gestion cantonale de crise. Les directions d'école sont citées par plusieurs personnes comme exemple parmi ces tierces parties. Six secrétaires communales et secrétaires communaux sont d'avis que les communes auraient elles aussi dû être impliquées davantage.

3.8 Ressources financières et ressources en personnel

Les entretiens montrent que dans l'ensemble le canton a mis à disposition les ressources financières nécessaires à la gestion de la pandémie. Au début de la première vague, vu l'article 91 de la Constitution cantonale portant sur l'état d'urgence, une série d'ordonnances a été édictée pour faire face à la crise de COVID-19, permettant ainsi un soutien financier rapide dans différents domaines. Le canton de Berne chiffre le montant total de ses dépenses financières pour les mesures de lutte contre la crise en 2020 et 2021 à 438 millions de francs. La compensation des pertes de revenus pour les hôpitaux et maisons de naissance répertoriés constitue, avec 120 millions de francs, le poste de dépenses le plus important, avant celui des aides économiques et de l'aide aux cas de rigueur[31].

[31] *Rapport de gestion et comptes annuels de 2021*, Direction des finances du canton de Berne, conférence de presse de présentation du bilan du 29 mars 2022

Les dépenses du canton de Berne se présentent comme suit :

D 3.11 Dépenses financières pour les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021

Dépenses	*Millions de CHF*
Compensation de la perte de revenu des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés	120
Aides économiques et aides pour les cas de rigueur	108
Mise en œuvre de la stratégie de vaccination	52
Dépenses de l'Organe de conduite cantonal (principalement pour l'achat de matériel de protection médicale)	44
Compensation des déficits dans le domaine des transports publics	38
Développement des structures de test et de la gestion des contacts	28
Coûts de la pandémie dans le domaine des institutions pour personnes âgées et handicapées	17
Versements exceptionnels au Fonds d'encouragement des activités culturelles	12
Autres dépenses	19
Total	**438**

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du rapport de gestion 2021, volume 1, *Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne*, p. 14 à 22, *https://www.fin.be.ch/de/start/themen/Finanzen/Geschaeftsbericht.html* (consulté le 1er juin 2022)

La gestion de la crise a généré de nombreuses tâches spéciales au sein de l'administration cantonale pour lesquelles des ressources en personnel ont été nécessaires. Notamment l'évaluation des demandes de RHT, d'aide aux cas de rigueur et de soutien au secteur de la culture entre autres, la mise en place et la réalisation de tests de dépistage, la vaccination et la gestion des contacts, ainsi que l'acquisition et la distribution de matériel de protection ont constitué des tâches nouvelles sollicitant davantage de personnel.

Dans d'autres domaines, en revanche, des tâches ont disparu ou diminué au cours de la pandémie. Afin d'utiliser les ressources en personnel de l'administration le plus efficacement possible, le Conseil-exécutif a édicté différentes mesures relevant du droit du personnel. Il a notamment donné la possibilité, le 25 mars 2020 (ACE n° 307/2020), d'attribuer temporairement à des membres du personnel des tâches autres que celles figurant dans leur descriptif de poste ou des tâches supplémentaires n'y figurant pas. Une plateforme de réaffectation interne a été mise en place pour ces attributions. En outre, il était prévu que le compteur du solde du temps de travail annualisé soit à zéro avant d'accorder des congés payés de courte durée, pour garder les enfants notamment.

Selon les personnes interrogées, l'échange de personnel a bien fonctionné, surtout au sein des Directions ou des offices. L'échange de personnel entre les Directions a joué un rôle mineur, au profit d'un soutien apporté par le personnel de la poca et de la DSE. La plateforme de réaffectation interne n'a pratiquement pas été utilisée, car les cheffes et chefs d'office se sont coordonnés entre eux. Les personnes interrogées critiquent en partie le fait que les offices moins surchargés de travail n'ont pas proposé davantage de soutien. Pendant la crise, de nombreuses personnes externes ont été engagées à durée déterminée ou des tâches ont été externalisées à des prestataires privés. Les collaborations avec KPMG pour les demandes d'aide aux cas de rigueur et avec Adecco pour la gestion des contacts sont citées à titre d'exemple.

La situation des ressources en personnel est évaluée comme suit dans l'enquête en ligne :

D 3.12 Évaluation des ressources en personnel existantes

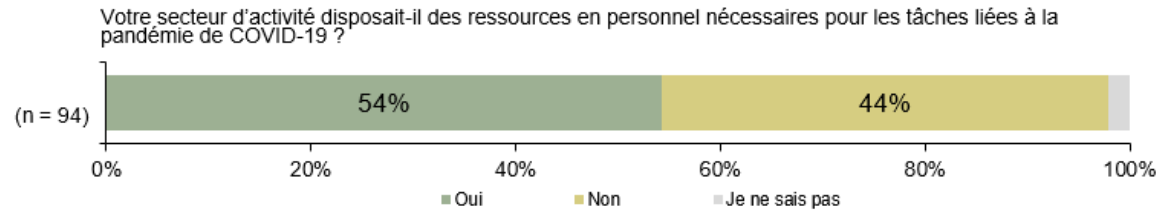

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Pour 44 % des personnes interrogées, les ressources nécessaires ont fait défaut. Le manque de personnel est surtout relevé au sein de la DSSI (65 % des réponses négatives).

Les aspects qui suivent sont le plus souvent mentionnés en réponse à la question ouverte sur les domaines où les ressources en personnel étaient insuffisantes.

- Tâches sans lien avec le COVID-19 / affaires courantes / projets en cours (mentionné 10 fois)
- Communication interne et externe / traitement des demandes de la population (mentionné 5 fois)
- Tests et gestion des contacts (mentionné 4 fois)

À une autre question, 35 % des personnes interrogées répondent que du personnel supplémentaire a été engagé dans leur domaine d'activité pour faire à la crise. Sur l'ensemble du panel, 31 % font état de contrats à durée déterminée. 20 % des personnes interrogées indiquent que des prestataires externes ont été mandaté·e·s dans leur domaine d'activité. Selon 17 ou 12 % des personnes interrogées, du personnel supplémentaire a été sollicité auprès des autres offices de la même ou d'une autre direction. La DEEE a surtout recouru à l'échange de personnel interne à une Direction. Les embauches et le recours à du personnel externe ont surtout eu lieu au sein de la DSSI.

Le recours à du personnel supplémentaire est évalué comme suit :

D 3.13 Évaluation du recours à du personnel supplémentaire

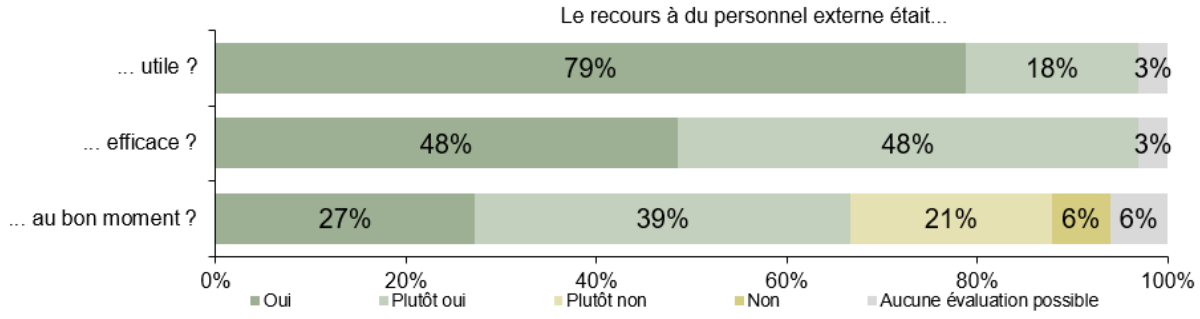

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton ; n = 33

Les personnes interrogées se montrent en majorité satisfaites par le recours à du personnel externe qui a pu avoir lieu. Environ un quart des personnes interrogées, qui ont pu être soutenues par du personnel supplémentaire, aurait toutefois salué un recours plus rapide

voire plutôt plus rapide. Dans une question ouverte sur le potentiel d'amélioration sur la base des expériences faites durant la pandémie, le souhait d'un soutien plus flexible du personnel est exprimé à plusieurs reprises.

Enfin, la répartition ci-dessous montre l'évaluation par les personnes interrogées de l'utilisation des connaissances spécialisées existantes en matière de gestion de crise.

D 3.14 Évaluation de l'utilisation des connaissances spécialisées existantes

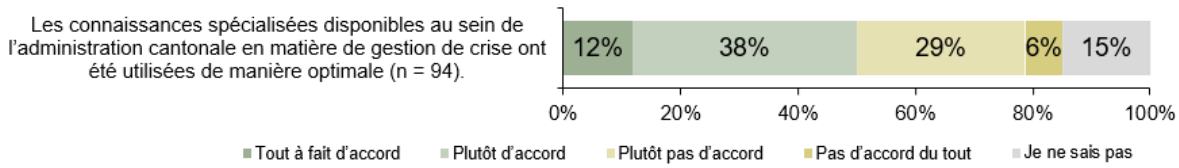

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

La moitié des personnes interrogées est d'avis que les connaissances spécialisées du personnel de l'administration cantonale ont été utilisées de manière optimale. Néanmoins, un tiers des personnes interrogées pense que ce n'est plutôt pas ou pas du tout le cas. Si l'on compare les réponses des différentes Directions, il apparaît qu'au sein de la DSSI davantage de personnes interrogées, soit 57 % (n = 23), estiment que les connaissances spécialisées n'ont pas été utilisées de manière optimale voire plutôt pas été utilisées de manière optimale.

3.9 Engagement et persévérance du personnel

Il ressort des entretiens que l'engagement du personnel de l'administration cantonale est considéré comme élevé. Cependant, au fil de la crise, de plus en plus de signes de fatigue sont apparus. Certains membres du personnel ont manqué à l'appel ou ont dû être affectés à d'autres tâches en raison de la charge de travail persistante. Les personnes interrogées mentionnent que souvent la résistance à la crise a reposé fortement sur les épaules quelques personnes, sans entraîner de problèmes majeurs fort heureusement. Le télétravail sur une longue période et les tâches d'encadrement supplémentaires (p. ex. en raison de la fermeture des écoles ou de la quarantaine) ont également été très éprouvants pour certains membres du personnel. L'Office du personnel a constaté une augmentation des problèmes psychiques chez les collaboratrices et les collaborateurs et un psychologue a été mandaté.

La comparaison du nombre de jours d'absence pour cause de maladie et d'accident avant et pendant la pandémie ne montre pas de hausse en 2020 par rapport aux années précédentes (8,1 jours par équivalent temps plein)[32]. En revanche, l'effet de la crise est clairement marqué en ce qui concerne le nombre d'heures supplémentaires travaillées au sein de la DSSI. En effet, le solde du temps de travail annualisé a plus que doublé dans cette Direction en 2020 par rapport à 2019[33].

[32] Selon une évaluation interne de l'Office du personnel en vue de la présentation à la Commission des finances le 8 avril 2021

[33] Selon une évaluation interne de l'Office du personnel en vue de la présentation à la Commission des finances le 8 avril 2021

Le collaboratrices et collaborateurs interrogés, particulièrement concernés par la gestion de la pandémie, ont évalué leur charge de travail durant les différentes phases de la crise comme suit :

D 3.15 Évaluation de la charge de travail par le personnel

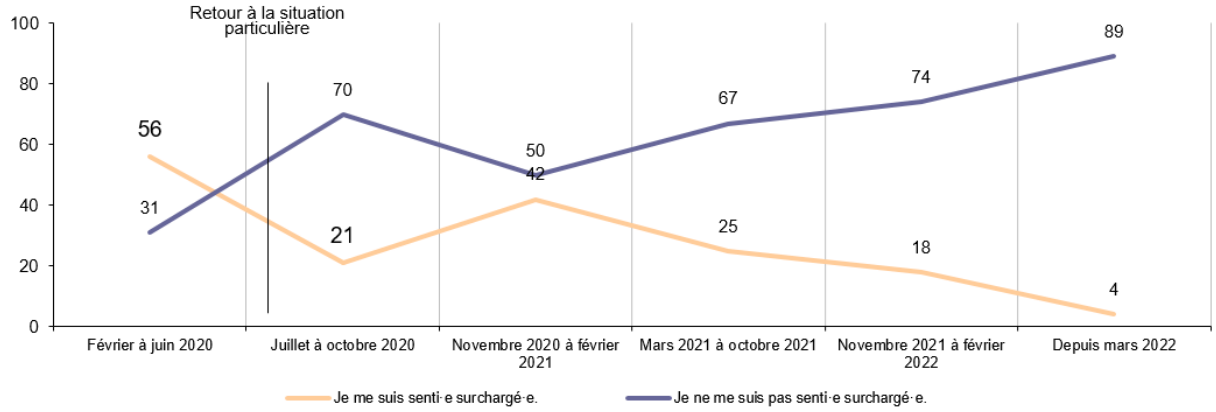

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Question : Comment avez-vous vécu votre charge de travail personnelle au cours des différentes phases de la pandémie de COVID-19 ?

La majorité des personnes interrogées, soit 56, s'est sentie surchargée durant la première phase. En situation particulière, le contexte a changé : dans un premier temps, seules 21 personnes interrogées se sentaient encore surchargées, puis le nombre de personnes concernées par une surcharge de travail a de nouveau pris l'ascenseur à partir de novembre 2020, demeurant toutefois en deçà du niveau enregistré tout au début de la pandémie. Depuis mars 2021, le nombre de personnes qui attestent se sentir surchargées est en baisse constante.

Les collaboratrices et collaborateurs du canton interrogés ont pu évaluer dans quelle mesure leur charge de travail personnelle entre février 2020 et avril 2022 a effectivement différé de la charge de travail normalement attendue. En moyenne, on constate une augmentation de la charge de travail de 29 %, même s'il faut ici aussi tenir compte du fait que les personnes interrogées ont été choisies précisément en fonction de leur implication particulière dans la gestion de la crise. La répartition par Direction se présente comme suit :

D 3.16 Modification modérée de la charge de travail par Direction

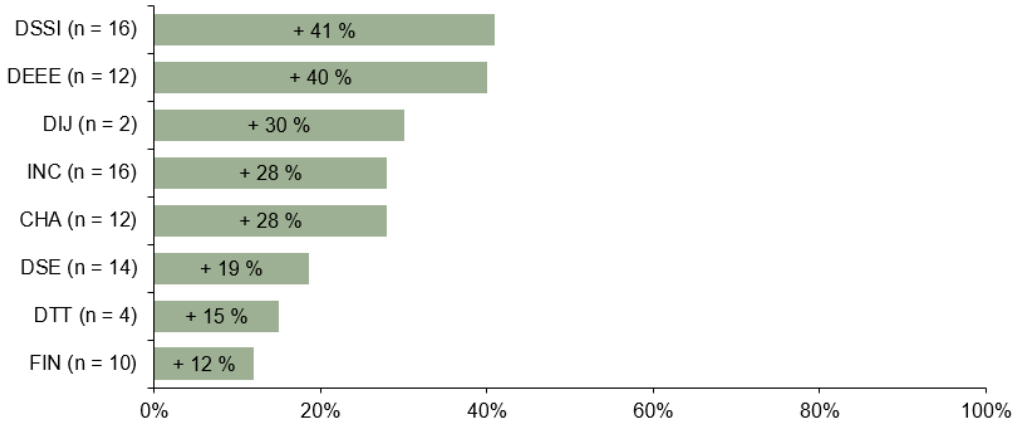

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Question : Repensez à votre charge de travail personnelle entre février 2020 et aujourd'hui : veuillez estimer dans quelle mesure elle a différé de votre charge de travail habituelle en raison de la pandémie de COVID-19.

La charge de travail a surtout augmenté au sein de la DSSI et de la DEEE. Selon l'estimation des personnes interrogées dans ces deux Directions, la pandémie a occasionné une augmentation moyenne de 40 % de leur charge de travail.

Il ressort des entretiens que l'engagement exceptionnel du personnel a été particulièrement reconnu par les offices et les Directions concernés, et qu'un style de direction valorisant est considéré comme important à cet égard. En outre, certaines mesures relevant du droit du personnel, comme la possibilité d'accumuler davantage de jours de vacances non pris sur les comptes épargne-temps, ont été prises. Alors que la DSSI a été autorisée à dépasser, à hauteur maximale de 40 000 francs, la limite des moyens affectés au versement des primes de performance en 2020, les autres Directions ont renoncé à un dépassement en dehors des moyens prévus au budget 2020 (ACE 662/2020 du 10 juin 2020). En outre, étant donné que les personnes occupant des postes de cadres supérieur·e·s ne peuvent plus compenser les heures supplémentaires depuis le 1er janvier 2020 (horaire de travail fondé sur la confiance[34]), le gouvernement a décidé, dans certains cas, de récompenser par des allocations de fonction l'engagement particulièrement éminent de personnes occupant des fonctions clés durant la pandémie. Dans l'ensemble, la possibilité de reconnaître l'engagement exceptionnel par une compensation monétaire a été utilisée avec une grande parcimonie.

Les collaboratrices et les collaborateurs du canton interrogés jugent la reconnaissance de leur engagement durant la pandémie comme suit :

[34] Les dispositions relatives à l'horaire de travail fondé sur la confiance sont entrées en vigueur le 1er janvier 2020 pour les cadres supérieur·e·s de l''administration cantonale. Celles-ci prévoient pour l'essentiel que le personnel concerné ne doit plus saisir le temps de travail effectué. Le travail supplémentaire peut être compensé par une hausse de salaire de 3 %, une hausse de 3 % des cotisations à la caisse de pension ou cinq jours de compensation supplémentaires, deux de ces trois éléments étant cumulables.

D 3.17 Évaluation de la reconnaissance de l'engagement

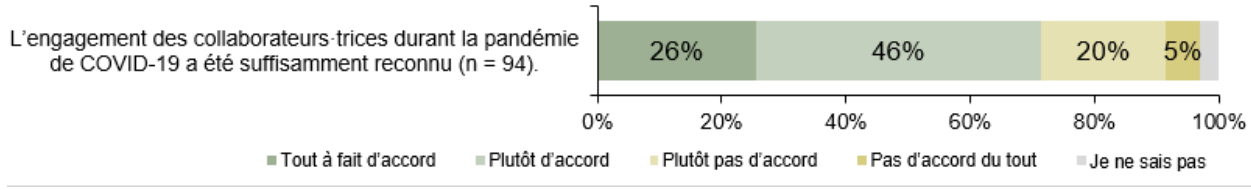

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Une grande partie des personnes interrogées pense que les collaboratrices et les collaborateurs ont été suffisamment reconnus. À l'inverse, un quart des personnes interrogées pense que le personnel n'a pas été reconnu voire plutôt pas reconnu.

3.10 Continuité du fonctionnement administratif

Les collaboratrices et les collaborateurs interrogés ont été certes fort occupés à des tâches liées à la pandémie, mais pas exclusivement. L'enquête en ligne montre que la part des tâches imputables à la pandémie entre le printemps 2020 et le printemps 2022 se situait entre 10 et 50 % pour la majorité des collaboratrices et collaborateurs. Selon l'enquête en ligne, les collaboratrices et les collaborateurs de la DSSI et de la DEEE ont effectué la majeure partie des tâches liées à la pandémie.

Il ressort des entretiens que la pandémie a généré des retards dans les affaires courantes de l'administration. Certaines affaires et certains projets ont dû être en partie suspendus ou reportés, sans affecter toutefois la marche courante de l'administration. Les personnes interrogées externes à l'administration sont également d'avis que celle-ci est parvenue à fournir ses prestations centrales même pendant la crise. Certains membres du personnel interne à l'administration interrogés estiment que les bases de la gestion de la continuité des activités ont fait défaut pour hiérarchiser les tâches et identifier les processus clés. La baisse de la charge de travail dans certains domaines, dont celui de la poca par exemple, à la suite de l'interdiction de grandes manifestations, ou dans le domaine de la promotion économique en raison de l'annulation de visites à caractère économique, a aussi permis de libérer des capacités pour effectuer des tâches liées à la pandémie ou pour compenser les heures supplémentaires.

Les résultats de l'enquête menée auprès des collaboratrices et collaborateurs de l'administration concernant les répercussions de la gestion de la crise sur les affaires courantes se présentent comme suit :

D 3.18 Évaluation des conséquences sur les affaires courantes

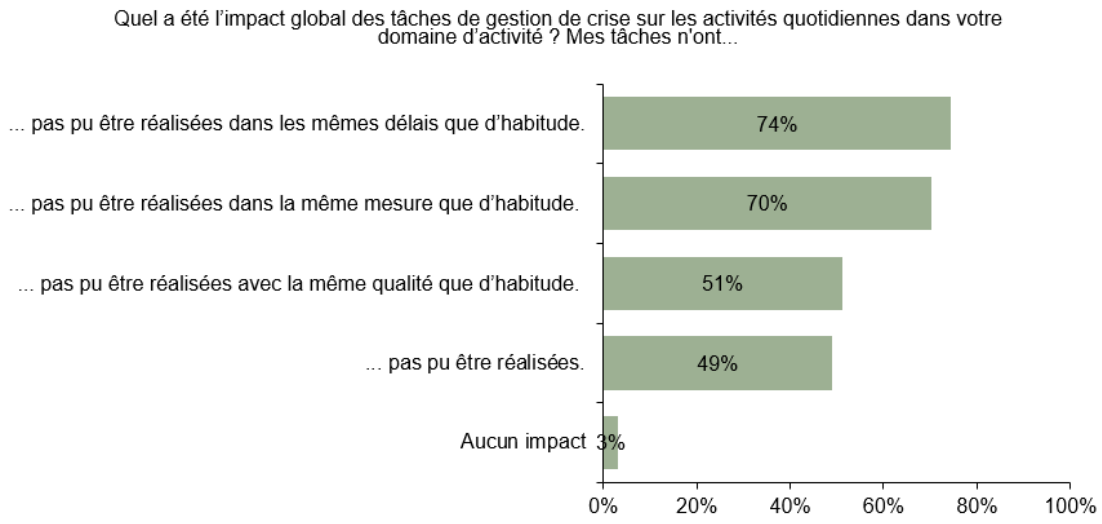

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton ; n = 94 ; plusieurs réponses possibles

Presque la majorité des personnes interrogées indique une baisse de la qualité, voire l'incapacité à réaliser certaines tâches, tandis que 3 % des personnes participant à l'enquête n'ont constaté aucune répercussion. Environ 70 % des personnes interrogées ont constaté des retards ou des adaptations concernant l'étendue des prestations fournies dans le cadre des affaires courantes. Il convient de souligner que seules les personnes particulièrement impliquées dans la gestion de la crise ont été interrogées.

Les communes ont pu estimer dans quelle mesure la crise avait limité leur capacité d'action. Il a d'abord été demandé aux communes disposant d'un parlement si elles avaient pu organiser les séances.

D 3.19 Déroulement des séances du parlement communal

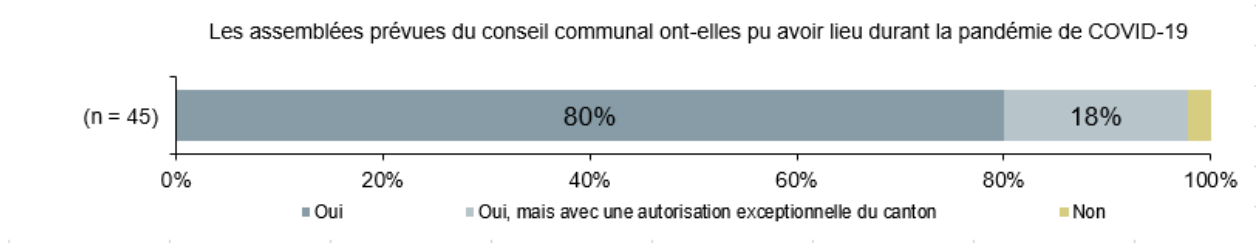

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Seule une seule commune n'a pas pu organiser les séances de son conseil communal. Dans huit communes, soit 18 %, une autorisation exceptionnelle a été sollicitée pour l'organisation des séances.

Dans la majorité des communes du canton de Berne, les décisions sont prises lors des assemblées communales. Les communes concernées ont pu là aussi formuler une évaluation.

D 3.20 Organisation des assemblées communales

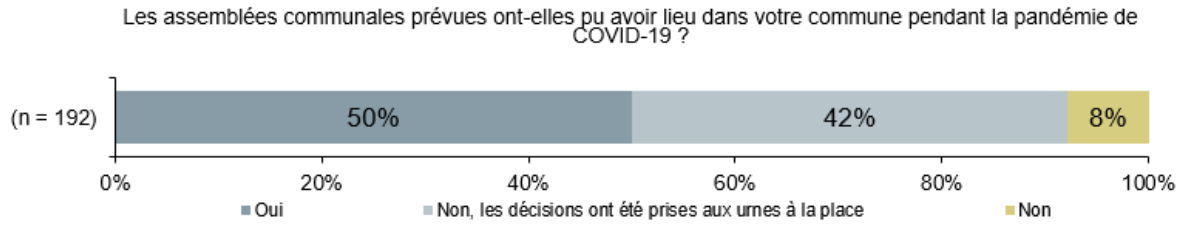

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

La moitié des communes a organisé des assemblées communales. Les autres, soit 42 %, ont pris les décisions par voie de vote. Les 8 % restants correspondent au petit nombre de communes dans lesquelles les assemblées n'ont pas pu avoir lieu. En règle générale, la tenue de l'assemblée a été reportée du printemps 2020 à l'automne. Plusieurs communes indiquent que cela n'a pas posé de problème, car aucun point important ne pouvant pas être reporté ne figurait à l'ordre du jour. Dans l'ensemble, 94 % des communes considèrent que la capacité d'action des parlements et des assemblées a été garantie ou plutôt garantie pendant la pandémie. Aucune des communes concernées n'est d'avis que sa gestion de crise a été entravée par des séances ou des assemblées n'ayant pas eu lieu.

L'évaluation sur la capacité d'action de l'exécutif est encore plus probante.

D 3.21 Capacité d'action de l'exécutif communal

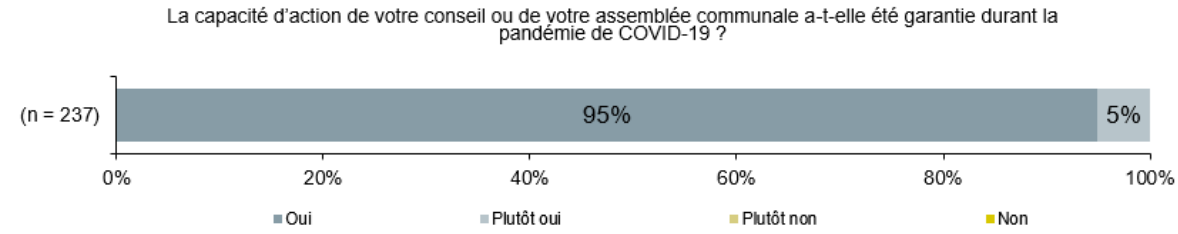

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

Aucune commune n'est d'avis que la capacité d'action de l'exécutif communal aurait été limitée par la pandémie.

3.11 Réponses aux questions sur l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise

Les réponses aux questions sur l'évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise sont présentées ci-après.

L'organisation de gestion de crise a-t-elle été mise sur pied selon les principes fixés ? Toutes les personnes idoines ont-elles été impliquées ?

Avec l'intervention de l'OCCant dès février 2020, l'organisation de gestion de crise a été mise sur pied selon les principes de protection de la population. Après un court délai de préparation, les principales parties prenantes ont été intégrées dans l'OCCant. La mise en place d'autres organes de crise (état-major spécial de la DSSI à partir de septembre 2020, task force de la CSG et groupes de travail internes aux Directions) s'est déroulée sans bases matérielles. Des comités créés pour l'occasion ont également vu le jour pour

l'intégration des actrices et des acteurs externes, en utilisant en partie les structures et les canaux d'échange existants. Le fait que les communes et les préfectures n'aient pas été intégrées à l'OCCant dès le début est perçu comme une lacune. D'autres critiques portent sur l'implication de la Société des médecins et des groupes d'intérêts moins bien organisés, notamment dans les domaines de la culture et de la formation continue, en matière de gestion cantonale de crise.

Les responsabilités des actrices et acteurs de la gestion de crise étaient-elles bien définies ? Les décisions ont-elles été prises au bon niveau ?

Les communes, en grande majorité, étaient conscientes de leurs responsabilités dans la gestion de la pandémie. Selon les parties prenantes clés du canton, les tâches relevant des organes de crise étaient claires. Un tiers des personnes interrogées estime toutefois que les responsabilités des organes de crise et des structures ordinaires manquaient de clarté. Les responsabilités du gouvernement et de l'OCCant ont en partie également manqué de contours clairs au début de la pandémie. Mais il n'en est résulté aucun antagonisme. Les décisions ont été prises aux niveaux hiérarchiques appropriés. Après le transfert vers les structures ordinaires, les responsabilités ont dû être clarifiées, ce qui a en principe été fait de manière concluante dans l'ensemble.

La collaboration au sein de l'administration cantonale était-elle adéquate ?

La collaboration au sein du gouvernement a très bien fonctionné. Lors de décisions centrales, il a toujours été possible de trouver une solution acceptable pour tous les membres du gouvernement. Pour les communes et les personnes clés du canton, cela explique peut-être le fait que le gouvernement a toujours pu s'exprimer d'une seule voix. La collaboration entre les Directions et les offices a également fonctionné et dans l'ensemble rempli son objectif. Le soutien des parties prenantes à l'OCCant lors de la mise en place de l'état-major spécial de la DSSI est également perçu comme positif, avec un bémol toutefois en ce qui concerne la collaboration avec l'INC et la DSSI. En effet, la coopération n'a pas toujours été optimale, ce qui a généré des difficultés dans la communication des mesures.

La collaboration entre le canton et les communes, de même qu'avec la Confédération et d'autres cantons, était-elle fonctionnelle ?

Certes, les communes ont été impliquées trop tard dans la gestion cantonale de crise, mais par la suite l'échange des points de vue a pu être mis en place efficacement par l'intermédiaire de l'ACB et des préfectures. L'organe d'échange, dont faisaient partie le canton, les grandes villes et l'ACB, a permis d'établir un rapport de confiance entre le canton et les communes et d'améliorer la transmission des informations. D'après les secrétaires communales et communaux, les besoins des communes quant à l'exécution ont généralement été pris en compte et la communication sur les décisions pertinentes du canton a été suffisante. Toutefois, 25 % des communes regrettent le manque de clarté des points de contact cantonaux. La grande majorité des communes est satisfaite de la collaboration avec le canton. Les critiques concernent essentiellement la collaboration avec l'INC. Une commune sur cinq n'en était pas satisfaite voire plutôt pas satisfaite. Très peu de communes auraient souhaité jouer un rôle plus actif dans la gestion de crise.

Après une phase fort désordonnée, au début de la pandémie, la collaboration avec la Confédération a trouvé un moyen de fonctionner. Mais le temps de réponse de la Confédération aux questions du canton, jugé trop long, est déploré en général. Les personnes interrogées critiquent la collaboration avec la Confédération lors du transfert de la responsabilité aux cantons à l'issue de la situation extraordinaire.

La collaboration avec d'autres cantons a bien fonctionné dans le domaine de la santé, par le biais de la CDS et de l'Association des médecins cantonaux, ainsi que dans le secteur de la culture. Dans d'autres domaines, la collaboration était moins fonctionnelle. Au vu des différentes solutions cantonales parfois difficiles à suivre, une meilleure coordination avec d'autres cantons aurait été judicieuse. Les grands cantons ne se sont pas assez concertés.

Les ressources en personnel ont-elles été mobilisées de façon efficace ?
La pandémie a occasionné de nouvelles tâches sollicitant davantage de personnel au sein de l'administration cantonale. Dans d'autres domaines, en revanche, des tâches ont disparu. L'échange de personnel au sein des Directions et des offices a bien fonctionné, mais la plateforme de recrutement interne créée à cet effet n'a été que peu utilisée.

Dans l'ensemble, les ressources en personnel n'étaient que partiellement disponibles. À la DSSI en particulier, les ressources humaines étaient, à bien des égards, insuffisantes pour lutter contre la crise tout en se consacrant aux affaires courantes. Avec le soutien de la poca, le besoin en personnel supplémentaire au sein de la DSSI a pu être partiellement comblé de manière efficace. Toutefois, le recours à des prestataires de services externes ainsi que l'embauche temporaire de personnel se sont avérés importants et judicieux, en dépit des coûts supplémentaires. Les collaboratrices et les collaborateurs interrogés considèrent que le recours à du personnel supplémentaire a été efficace, mais qu'il n'a pas eu lieu au bon moment. Plus d'un tiers des personnes interrogées dans le canton pensent que les connaissances spécialisées disponibles au sein de l'administration cantonale n'ont pas été utilisées de manière optimale.

Quelles ont été les conséquences de la crise ou de la gestion de crise sur les prestations fournies par l'administration et sur les collaboratrices et collaborateurs ?
Les collaboratrices et collaborateurs du canton ont fait preuve d'un grand engagement. Dans l'ensemble, l'administration s'est bien acquittée de ses tâches pendant la crise, même s'il a fallu faire certaines concessions quant à la qualité, la quantité et le délai en ce qui concerne l'exécution des tâches ordinaires.

À la longue, la pandémie a toutefois constitué un défi pour le personnel. Les personnes interrogées au sein de l'administration indiquent que la charge de travail a fortement augmenté pendant la première phase de la pandémie et de novembre 2020 à février 2021. La DSSI, en particulier, a dû faire face à une surcharge de travail importante et son personnel a accumulé un grand nombre d'heures supplémentaires. Malgré la charge de travail élevée, rien n'indique pour l'instant que la crise ait entraîné systématiquement davantage de départs et d'absences parmi les collaboratrices et les collaborateurs. Outre la gestion personnelle, des mesures relevant du droit du personnel ont également contribué à cette situation.

Parmi les collaboratrices et collaborateurs du canton fortement impliqués dans la gestion de crise, la majorité des personnes interrogées est d'avis que l'engagement extraordinaire a été suffisamment reconnu par le canton.

Que reste-t-il à améliorer dans la gestion de crise en général ou à l'intérieur du canton et quelles mesures pourraient y contribuer ?
L'évaluation de la mise en œuvre de la gestion de crise ne montre qu'un faible besoin d'action concret. Il faudrait, tout au plus, mieux clarifier le lien avec le gouvernement si l'OCCant devait à nouveau intervenir. En outre, les demandes des communes devraient être entendues plus tôt, en prévoyant également leur représentation au sein de l'OCCant. Le passage de la structure de crise aux structures ordinaires, avec l'état-major spécial de

la DSSI, a été exigeant, mais bien maîtrisé dans l'ensemble. Il conviendrait d'examiner si d'autres Directions peuvent profiter de l'expérience de la DSSI. Enfin, nous pensons qu'à l'avenir une meilleure coordination entre les cantons serait importante pour faire face aux crises, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'économie. Les échanges entre les cantons les plus peuplés, celui de Berne, de Vaud, d'Argovie et de Zurich pourraient également jouer un rôle plus important à l'avenir.

4. Produits de la gestion de crise

L'évaluation des produits de la gestion de crise est présentée dans les quatre sections suivantes (réponse aux questions d'évaluation à la section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** incluse).

4.1 Qualité de la législation

La législation est un produit majeur de la gestion de crise. Il a été nécessaire de s'écarter de la procédure habituelle tant pour l'adoption d'ordonnances de nécessité que pour la législation en matière de procédures légales ordinaires. Outre la rapidité avec laquelle les ordonnances ont été édictées, le canton a dû faire face à un grand nombre de décisions à caractère législatif.

La majorité des personnes interrogées est d'avis que dans l'ensemble la législation a pu être élaborée sans perte de qualité et que les écarts consentis l'ont été à bon escient. Des erreurs ont toutefois été commises et les justifications du canton ont été incomplètes. Il a également fallu s'accommoder d'incertitudes juridiques et les détails légaux n'ont pas tous pu être éclaircis. Cependant, aucun dysfonctionnement majeur n'est survenu et le nombre de doléances n'indique pas non plus que la législation en période de crise présente de graves lacunes. Les personnes interrogées félicitent expressément la Chancellerie d'État pour son travail durant la crise, tout comme les personnes responsables au sein des services juridiques des Directions. Les traductions ont également été fournies en temps voulu.

Les personnes externes interrogées font preuve de compréhension quant aux délais brefs, mais estiment que les prises de position à court terme étaient exigeantes et les justifications du canton parfois difficiles à comprendre.

Dans l'enquête en ligne, les collaboratrices et les collaborateurs de l'administration répondent comme suit à une question en rapport avec la qualité de la législation :

D 4.1 Qualité de la législation

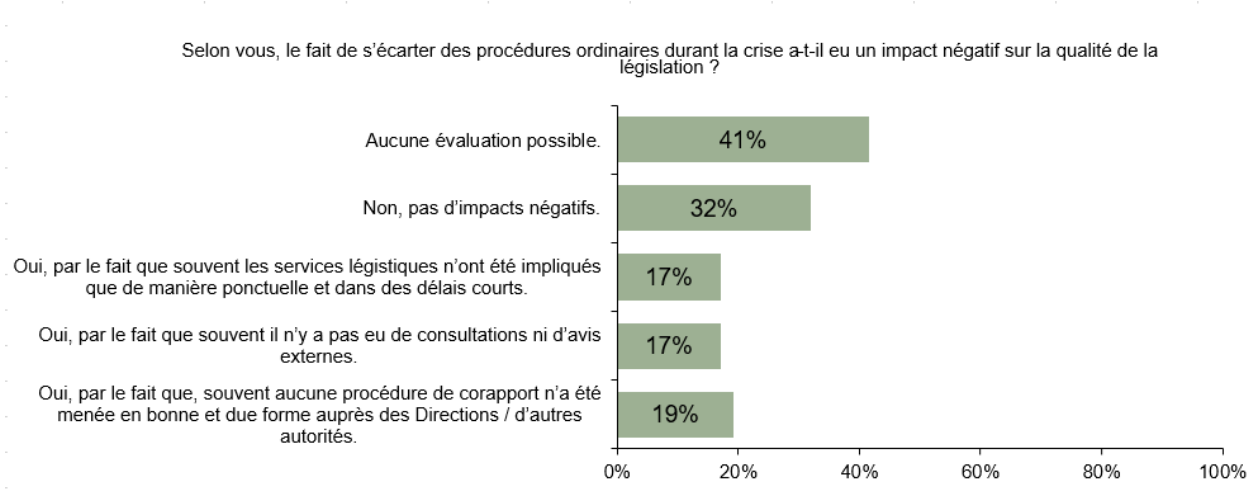

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton ; n = 94 ; plusieurs réponses possibles

Seulement 59 % des personnes interrogées ont évalué cette question. La majorité d'entre elles n'a pas constaté d'effets négatifs qui auraient pu être entraînés par les divergences par rapport aux procédures ordinaires. Selon 19 % des personnes interrogées, les pertes de qualité peuvent être associées le plus souvent à la renonciation aux procédures de corapport.

4.2 Communication interne

Considérée comme un autre produit de la gestion de crise, la communication interne du canton a fait l'objet d'un examen plus approfondi. Ainsi, les collaboratrices et les collaborateurs du canton (n = 91) ont d'abord été interrogés dans le cadre d'une question ouverte sur les principaux canaux et instruments d'information utilisés par l'administration cantonale pendant la crise. Parmi les supports les plus fréquemment cités figurent BEinfo-Flash (36 %), la lettre d'information interne de ComBE (pour les décisions relatives au droit du personnel, les recommandations en matière d'hygiène et de comportement ainsi que les conseils de santé pour améliorer le bien-être physique et psychique), le courrier électronique en général (30 %), l'intranet (13 %) et le site Internet du canton (12 %).

Pour 73 % des collaboratrices et collaborateurs interrogés (n = 93), aucun canal ou instrument n'a fait défaut dans la communication interne. Cependant, le tableau dressé n'est pas uniforme pour toutes les Directions. Alors que 87 % des personnes interrogées (n = 16) estiment que les canaux ou instruments nécessaires à la communication interne étaient disponibles à l'INC, moins de 70 % des personnes participant à l'enquête partagent cet avis concernant la DSE (n = 14) et la DSSI (n = 23). En réponse à une question ouverte, l'instrument manquant, cité le plus fréquemment pour la communication interne, est un intranet moderne et interdirectionnel (mentionné 4 fois). Les autres canaux et instruments faisant défaut, mais cités moins souvent, sont les informations internes au canton destinées aux collaboratrices et aux collaborateurs, par exemple sur les modifications de la manière de procéder au sein de la DSSI, (mentionné 3 fois) et une plateforme cantonale regroupant toutes les mesures (mentionné 2 fois).

L'évaluation de la communication interne par les collaboratrices et collaborateurs du canton interrogés se présente comme suit :

D 4.2 Évaluation de la communication interne

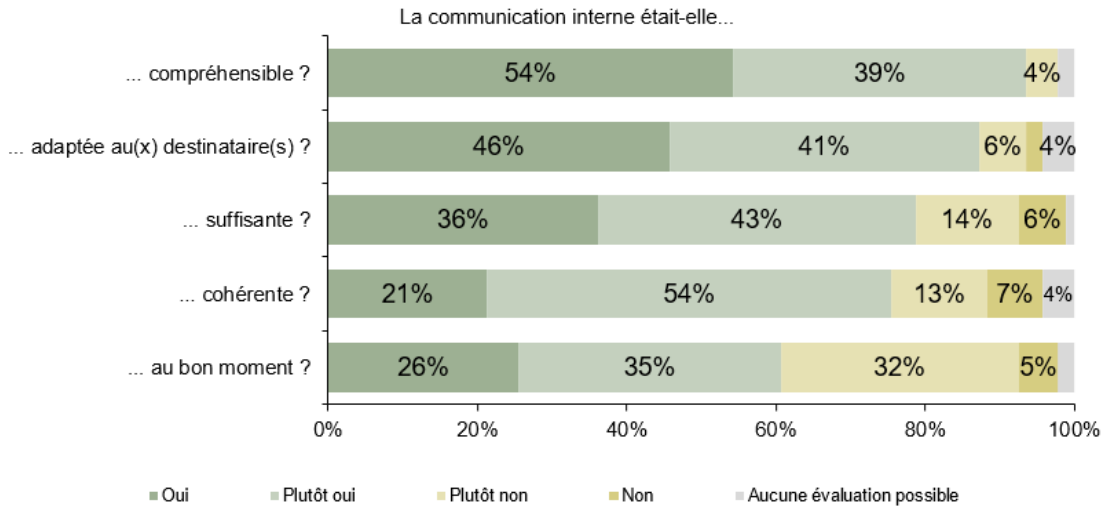

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton ; n = 94

Parmi les collaboratrices et les collaborateurs interrogés (n = 94), 75 % ont estimé que la communication interne était compréhensible, adaptée aux destinataires, suffisante et cohérente. Seule la dimension temporelle a fait l'objet de plus grandes réserves. Ainsi, pour 37 % des collaboratrices et collaborateurs, la communication interne n'a pas eu lieu en temps voulu voire plutôt pas eu lieu en temps voulu. Il ressort des entretiens que la communication interne de crise a également été perçue par la majorité de manière positive.

Selon une question ouverte de l'enquête en ligne, la communication interne en cas de crise devrait à l'avenir être plus rapide et moins contradictoire. Les collaboratrices et les collaborateurs auraient souhaité être informés plus tôt, en particulier par l'Office du personnel.

L'office du personnel a également fait l'objet de critiques lors des entretiens. Selon certaines personnes interrogées, celui-ci aurait pu être plus actif dans la mise en œuvre des mesures fédérales et aurait dû transmettre les informations sur les effets des mesures de manière moins hésitante.

4.3 Communication externe

L'évaluation de la communication externe par les collaboratrices et collaborateurs du canton interrogés se présente comme suit :

D 4.3 Évaluation de la communication externe : point de vue des collaboratrices et des collaborateurs

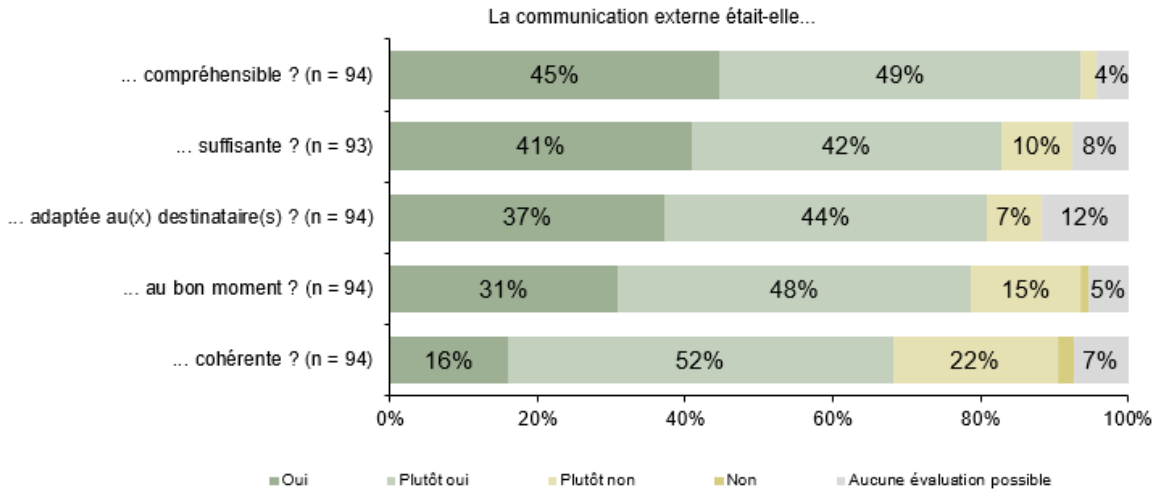

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Pour la majorité des collaboratrices et des collaborateurs du canton, la communication externe était compréhensible, suffisante, adaptée aux destinataires et effectuée en temps voulu. Des critiques ont été formulées quant à l'incohérence, même si environ 70 % des collaboratrices et collaborateurs estiment que la communication externe s'est déroulée de manière cohérente voire plutôt cohérente.

Comparée à la communication interne, davantage de collaboratrices et collaborateurs considèrent que la communication externe a eu lieu en temps voulu voire plutôt en temps voulu. Un nombre moins élevé de personnes interrogées considère que la communication externe, comparée à la communication interne, était cohérente.

La communication externe du canton en période de pandémie est jugée comme suit par les communes :

D 4.4 Évaluation de la communication externe : point de vue des communes

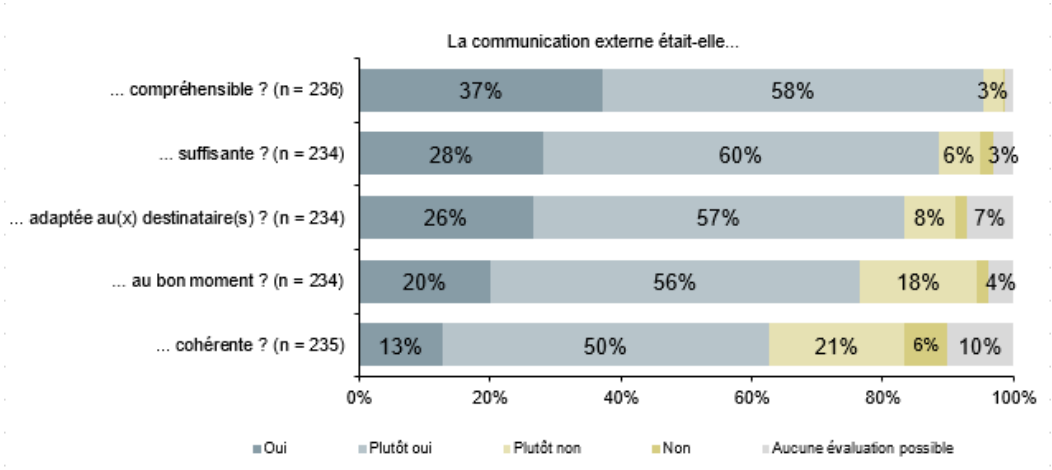

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

À l'instar des collaboratrices et collaborateurs du canton, la grande majorité des secrétaires communales et communaux juge la communication vers l'extérieur compréhensible, suffisante, adaptée aux destinataires et ayant eu lieu en temps voulu. Certes, la majorité des communes estime que la communication était cohérente voire plutôt cohérente, mais la répartition est, comme précédemment pour les collaboratrices et les collaborateurs, moins évidente avec 63 % de réponses positives.

Concernant la communication externe, les personnes interrogées soulignent l'importance des conférences de presse régulières, considérées comme un instrument approprié pour la transmission d'informations à la population et aux médias. Outre les conférences de presse, le site Internet du canton, la FAQ de l'Office de la culture, les lettres types de l'INC pour la correspondance avec les parents et la lettre d'information de la DSSI aux EMS ont été explicitement cités comme canaux et instruments utiles à la communication. Les publications du canton sur les réseaux sociaux ont également été appréciées, ayant permis d'augmenter fortement le nombre de personnes abonnées pendant la crise. La prise en compte par le canton des touristes qui séjournaient dans la région a également été notée comme point positif. Le canton a profité à bon escient des structures existantes pour la communication externe, à savoir par exemple lors de la mise en place de la hotline Corona du canton de Berne. L'importance d'avoir donné de la visibilité à la gestion de crise est soulignée à plusieurs reprises dans les entretiens, notamment incarné par le porte-parole de la DSSI.

En revanche, plusieurs personnes interrogées ont critiqué la communication concernant la fermeture des domaines skiables au printemps 2020, l'annulation de la course du Lauberhorn en janvier 2021, la fermeture anticipée des écoles avant les vacances d'hiver 2021 et l'introduction des tests facultatifs et répétitifs dans les écoles en janvier 2022 (voir aussi section 1.3 et section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Toutefois, les voix critiques ne font pas toujours clairement la distinction entre les décisions assorties des conséquences qui en découlent pour la communication et la communication elle-même. Dans le cas de l'annulation de la course du Lauberhorn, la décision aurait été prise trop rapidement, à savoir quelques jours avant le début du week-end de course. Dans ce contexte, l'absence de communication personnelle de la part du directeur de la DSSI sur l'annulation de la course et le fait que les médias ont reçu les informations par le biais des sportifs et non des autorités ont également été critiqués. Le 10 décembre 2021, l'INC annonçait que les vacances d'hiver étaient avancées de trois jours dans les écoles primaires. Quatre jours plus tard suivait la décision d'avancer les vacances d'hiver non plus de trois jours, mais d'une semaine entière et donc de fixer le dernier jour d'école au 17 décembre 2021. Ce changement de dernière minute, critiqué aussi par les personnes concernées du canton, a suscité beaucoup de mécontentement dans les écoles et auprès des parents. Enfin, lors de l'introduction des tests répétitifs facultatifs dans les écoles, la DSSI a annoncé qu'il revenait à la direction de chaque école de décider de la participation à ces tests. En réalité, cette décision incombait aux communes. Pour les directions d'école, ce transfert de responsabilité a généré une surcharge de travail de communication et de justification.

Les personnes interrogées critiquent le fait que la DSSI ait parfois communiqué des décisions sans en informer les autres Directions au préalable. En outre, les personnes interrogées auraient souhaité que le directeur de la DSSI soit plus présent personnellement dans certaines situations plutôt que d'être représenté par son porte-parole. Les EMS déplorent que la DSSI ait publié la liste des établissements dans lesquels des clusters s'étaient déclarés, car en plus du virus, ils ont dû aussi faire face aux médias. Enfin, de l'avis des personnes interrogées, la DSSI a présenté la gestion des contacts de manière

trop positive et s'est chargée de la communication des mesures aux écoles alors que cette tâche incombait à l'INC.

Les entretiens révèlent aussi que le rapport entre la communication cantonale et la communication fédérale a également été perçu comme difficile. D'une part, la population a rencontré des difficultés pour faire la différence entre les communications émanant des différents niveaux. D'autre part, la Confédération a souvent supplanté le canton, surtout pendant la première phase de la pandémie.

La communication avec les groupes cibles externes a été perçue différemment au cours des entretiens. La communication avec les médias, les partenaires sociales et sociaux et le secteur de la culture a fonctionné. En revanche, la communication sur les ordonnances dans le domaine de la gastronomie est perçue comme négative. En effet, GastroBern a dû expliquer les ordonnances à ses membres, ce qui s'est parfois révélé difficile. Des problèmes ont également été rencontrés dans la communication entre l'INC et les directions d'école[35]. En principe, les informations de l'INC ont été transmises aux directions d'école par flash-mail. Mais dans certains cas, les directrices et directeurs des établissements scolaires ont reçu les informations très tard ou uniquement par l'intermédiaire des médias (p. ex. concernant les tests répétitifs au printemps 2022). De plus, les directions d'école n'ont pas toujours été informées des modifications apportées à la FAQ de l'INC. Les directions d'école déplorent également de ne pas avoir été informées à l'avance par la DSSI des nouvelles mesures, contrairement à ce qui a été pratiqué par l'INC.

Les personnes interrogées ont perçu la communication bilingue de manière différente. Ainsi, la communication avec les directions d'école et les communes du Jura bernois s'est déroulée comme à l'accoutumée en deux langues, alors que dans certains cas les recommandations pour les EMS n'ont été disponibles en français que plusieurs semaines après la version allemande.

Selon une question ouverte de l'enquête en ligne auprès des collaboratrices et collaborateurs cantonaux, le canton aurait dû transmettre de manière plus simple, plus claire et moins contradictoire, sur le plan linguistique, les mesures, les objectifs généraux et les différences avec la Confédération (mentionné 14 fois). En outre, le canton aurait dû communiquer moins souvent (mentionné 3 fois).

Dans la réponse à une question ouverte de l'enquête en ligne auprès des communes, quelques secrétaires communales et communaux ont formulé le souhait d'une communication plus centralisée et moins contradictoire (mentionné 18 fois). Le canton aurait pu s'exprimer d'une seule voix grâce à une meilleure concertation entre les différentes Directions, ce qui aurait permis de communiquer de manière moins contradictoire (p. ex. sur les mesures et leur mise en œuvre). Le canton aurait également dû communiquer plus rapidement et plus tôt, notamment à l'issue des décisions du Conseil fédéral (mentionné 9 fois). Comme les collaboratrices et collaborateurs du canton, quelques secrétaires communales et communaux auraient souhaité une communication

[35] Les directions d'école sont considérées comme des parties prenantes externes, car les commissions scolaires constituent l'autorité d'engagement des enseignants et enseignantes et des directions d'école de l'école obligatoire (art. 5, al. 1 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant OSE [RSB 430.251.0] et art. 7, al. 2 de la loi du 20 janvier 1993 sur le statut du corps enseignant LSE [RSB 430.250]).

plus claire et plus compréhensible, notamment en ce qui concerne les responsabilités (mentionné 4 fois).

Le potentiel d'amélioration a également été mentionné lors des entretiens. D'une part, le canton aurait dû communiquer davantage dans des langues non nationales afin de mieux s'adresser à la population issue de la migration et de la tenir mieux informée. D'autre part, les personnes interrogées auraient souhaité que l'INC communique mieux les modifications de la FAQ (p. ex. par des notifications push aux directions d'école) et qu'elle soit plus claire concernant les mesures prises dans le domaine de l'éducation. En outre, dans les phases marquées par l'incertitude, le canton aurait pu donner l'impression d'être préparé en communiquant plus tôt et de manière plus proactive. Enfin, au cours des dernières phases de pandémie, le canton aurait dû recourir avec parcimonie aux conférences de presse, car celles-ci ne permettaient plus d'informer la population.

4.4 Appréciation de certains produits par les collaboratrices, les collaborateurs et les communes

Les collaboratrices et les collaborateurs du canton interrogés ont évalué six mesures de fond majeurs résultant de la gestion cantonale de crise ou soutenues par celle-ci. Le résultat de l'évaluation se présente comme suit :

D 4.5 Satisfaction quant aux produits choisis : point de vue des collaboratrices et des collaborateurs

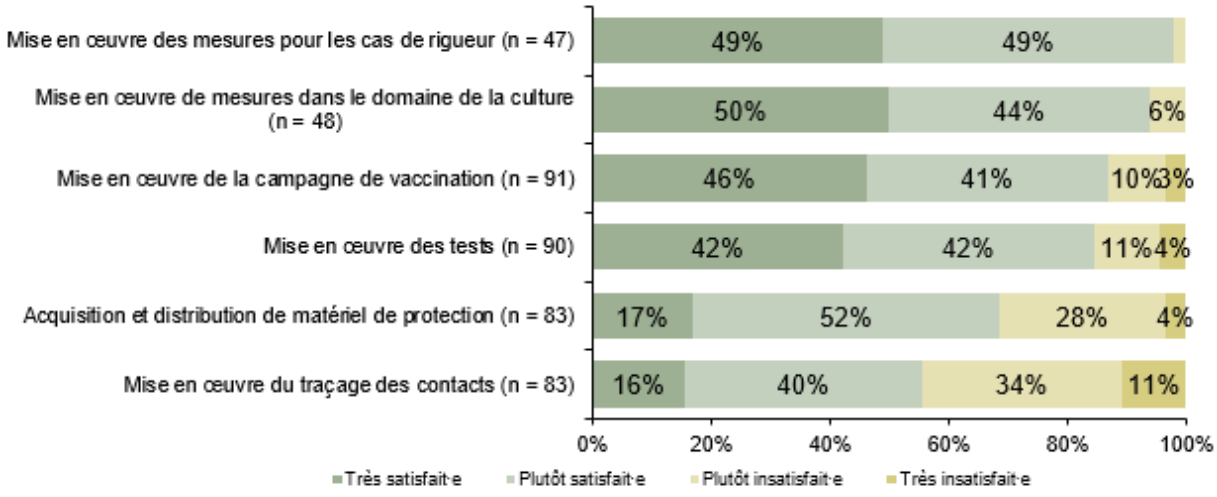

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès d'un panel de collaboratrices et collaborateurs du canton

Seules quelques personnes interrogées ne sont pas satisfaites de la mise en œuvre des mesures d'aide aux cas de rigueur et des mesures dans le domaine de la culture. Une grande majorité évalue de manière positive la mise en œuvre de la campagne de vaccination et de dépistage. Alors qu'un tiers des personnes interrogées se montre plus critique à l'égard de l'acquisition et de la distribution de matériel de protection, près de la moitié de toutes les personnes interrogées, soit 45 %, est plutôt insatisfaite voire très insatisfaite de la mise en œuvre de la gestion des contacts par le canton de Berne.

Les mêmes éléments ont été soumis aux secrétaires communales et communaux, qui ont pu évaluer les mesures dans trois domaines en partie fortement touchés pour les communes (formation, accueil extrafamilial, EMS et institutions de prise en charge).

D 4.6 Satisfaction quant aux produits choisis : point de vue des secrétaires communales et communaux

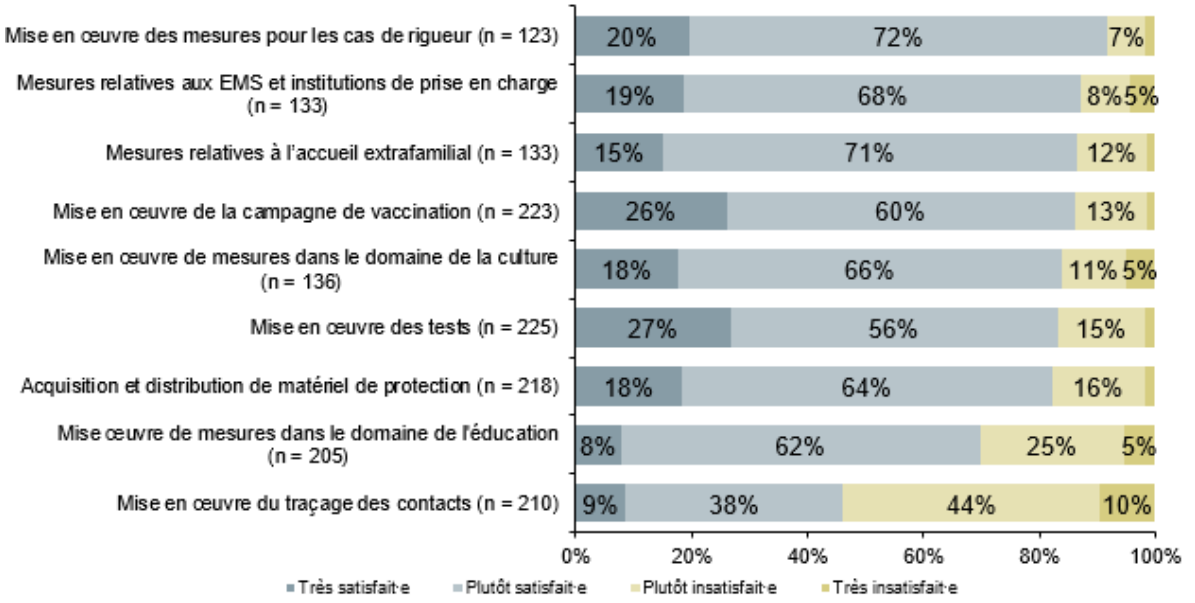

Source : illustration réalisée par Interface sur la base du sondage en ligne mené en 2022 auprès des secrétaires communales et secrétaires communaux

La majorité des communes se montre également très satisfaite voire plutôt satisfaite des produits présentés. Toutefois, la part des communes très satisfaites par la mise en œuvre du dépistage ne dépasse pas 27 %.

Comme dans l'enquête auprès des collaboratrices et collaborateurs du canton, la gestion des contacts obtient ici aussi le plus mauvais résultat d'évaluation. En effet, plus de la moitié des secrétaires communales et communaux, soit 54 %, est plutôt insatisfaite voire très insatisfaite de la mise en œuvre de la gestion des contacts par le canton. Il en va de même pour les communes qui se montrent également critiques à l'égard des mesures prises dans le domaine de l'éducation. La part des personnes plutôt insatisfaites voire très insatisfaites s'élève à 30 %.

Il ressort des entretiens avec les parties prenantes externes que les mesures prises par le canton sont considérées comme adéquates par la majorité d'entre elles. Les mesures visant à atténuer les effets sur l'économie et la culture y sont notamment soulignées de manière positive. En ce qui concerne les soins de santé, la mise à disposition de moyens importants pour compenser les pertes de revenus a été appréciée. Les entretiens montrent en outre que les associations impliquées ont en principe fait preuve de compréhension face aux mesures prises pour endiguer la pandémie, y compris les parties prenantes fortement touchées, telles que la gastronomie, les associations de remontées mécaniques ou les directions d'école. La branche des médias estime également que les mesures prises par le canton étaient en principe appropriées. L'utilité de la gestion des contacts et la stratégie de tests de dépistage n'ont toutefois pas été claires dans toutes les phases de la pandémie.

4.5 Réponses aux questions sur l'évaluation des produits de la gestion de crise

Les réponses aux questions sur l'évaluation des produits de la gestion de crise se présentent comme suit :

Dans quelle mesure s'est-on écarté des processus d'assurance-qualité en vigueur durant la gestion de la crise et avec quelles conséquences ? Les divergences ont-elles eu lieu à bon escient ?
Des écarts par rapport aux procédures légales ordinaires du canton ont été acceptés au vu de la nécessité de réagir rapidement à l'évolution de la pandémie et aux conséquences des mesures de lutte. Ces écarts ont concerné aussi bien l'adoption d'ordonnances de nécessité que la législation en matière de procédures légales ordinaires. La majorité des personnes clés de l'administration, qui ont pu s'exprimer sur ce point dans le cadre de l'enquête en ligne, est d'avis que les écarts des procédures ordinaires n'ont pas eu de répercussions négatives. Selon elles, aucune perte de qualité grave n'a été constatée. Les écarts ont généralement été réalisés à bon escient. De l'avis des personnes interrogées, un écart de qualité s'explique probablement par le fait que les Directions et les autres autorités ont renoncé à la procédure de corapport ordinaire.

La communication au sein de l'administration a-t-elle été efficace ?
La communication interne peut être évaluée de manière générale comme efficace. Ainsi, les collaboratrices et collaborateurs du canton disposaient des informations centrales concernant les mesures et les conséquences sur le travail, même si ces informations étaient parfois transmises retards et contenaient certaines incohérences.

Les personnes clés de l'administration interrogées sont d'avis que les canaux et les instruments de communication au sein de l'administration cantonale étaient disponibles. La lettre d'information interne BEinfo-Flash de ComBE, élaborée en étroite collaboration avec l'Office du personnel, s'est révélée être un instrument central pour la communication interne. Certaines personnes interrogées auraient souhaité que l'Office du personnel joue un rôle plus actif dans la communication avec les collaboratrices et les collaborateurs.

La population a-t-elle été informée à temps et de façon appropriée ?
Dans l'ensemble, la population a été informée en temps voulu par le canton autant que faire se peut. Mais dans les phases de la pandémie où les décisions ont été prises très rapidement, le délai entre l'information et l'entrée en vigueur des mesures était particulièrement court. Le canton disposait des instruments nécessaires à la communication externe pendant la crise pour informer de manière adéquate. Outre les conférences de presse et le site Internet, on peut citer ici la FAQ, les lettres types, les lettres d'information ainsi que les publications sur les réseaux sociaux. La communication aux médias et à la population n'a pas été totalement exempte d'incohérences. Dans certains cas, une meilleure concertation entre les Directions aurait facilité l'information destinée à la population et aux principales parties prenantes. La communication aux écoles aurait pu être améliorée.

Les mesures prises sont-elles considérées comme suffisantes et opportunes par les actrices et acteurs du secteur de la santé, de l'économie, de l'éducation et des médias ?
Aucune des parties prenantes concernées n'a remis en question les mesures prises par le canton pour endiguer la pandémie et en atténuer les conséquences. Les mesures prises en faveur de l'économie et de la culture sont notamment considérées comme appropriées et les hôpitaux ont salué l'indemnisation par le canton des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires. Dans le domaine de l'éducation, des divergences sont constatées principalement entre la protection de la santé et le fonctionnement des écoles. Ici aussi, 30 % des communes ne sont pas satisfaites voire plutôt pas satisfaites des mesures. Les écoles ont dû relever un défi de taille, à savoir gérer les exigences très différentes des parents et du corps enseignant et expliquer les mesures. Les mesures de gestion des contacts et de tests de dépistage font l'objet de critique, y compris de la part des médias.

En effet, l'utilité de ces mesures n'a pas été constatée dans toutes les phases de la pandémie.

5. Effets de la gestion de crise dans des domaines spécifiques

Les résultats de l'évaluation des effets de la gestion de crise dans six domaines spécifiques sont présentés dans les sections correspondantes. Une septième section est consacrée aux réponses aux questions d'évaluation sur les effets.

5.1 Contaminations et protection

Dans le canton de Berne, le nombre de cas confirmés par tests de laboratoire, d'hospitalisations et de personnes décédées pour 100 000 habitantes et habitants s'est situé légèrement en dessous de la moyenne nationale pendant la majeure partie de la pandémie. Ce chiffre est d'autant plus remarquable que la population bernoise est relativement âgée par rapport à la moyenne suisse[36]. Les résultats indiquent une gestion efficace de la pandémie, même si ces valeurs dépendent en grande partie de facteurs structurels, tels que la situation aux frontières ou la santé de la population, et que la corrélation n'a pas été étudiée plus avant dans la présente évaluation.

La population a fortement souffert de la maladie virale, dont les conséquences touchent sévèrement certaines personnes concernées par l'affection post-COVID. De plus, fin 2021, le nombre de cas de contamination au COVID-19 se situait légèrement au-dessus de la moyenne suisse. Les raisons de de cette différence n'est pas claires. Les personnes interrogées n'ont pas trouvé d'explication solide, les documents ne contenaient aucune information à ce sujet et même d'un point de vue extérieur, il n'y a pas d'explication convaincante.

Le matériel de protection tel que masques, tabliers, lunettes et gants n'était pas suffisamment disponible au début de la pandémie. On peut supposer que les contaminations se sont multipliées dans la phase initiale en raison du manque de matériel. À l'inverse, l'unité Gestion des ressources de l'OCCant a pu acquérir plus tôt, soit dès la fin du mois de mars 2020, du matériel médical de protection (notamment des masques et des désinfectants) pour les hôpitaux, les foyers et les services de soins à domicile. Et ce notamment grâce à des contacts personnels en Chine et à deux vols spéciaux en avril 2020. Tant les personnes interrogées que le rapport de l'OCCant au Conseil-exécutif soulignent le risque pris dans le cadre ce type d'acquisition[37].

Le travail de l'unité Gestion des ressources a permis de disposer rapidement de matériel en quantité suffisante et de bonne qualité. Les commandes ont été passées par le biais d'une boutique en ligne spécialement créée à cet effet et, plus tard, grâce à un formulaire

[36] Rapport de dépendance des personnes âgées, Office fédéral de la statistique, https://www.atlas.bfs.admin.ch/maps/13/de/16273_87_84_70/25310.html (consulté le 4 juillet 2022)

[37] Organe de conduite cantonal OCCant (2021): Beschaffung von medizinischem Schutzmaterial. Bericht des KFO an den Regierungsrat vom 18. März 2021 (Acquisition de matériel de protection ; en all.)

en ligne de la DSSI, ce qui, selon les personnes interrogées, a rendu possible une distribution efficace du matériel. Ainsi, d'après elles, cela a permis d'éviter les contaminations à partir du mois d'avril 2020. Sur les 438 millions de francs dépensés par le canton en 2020 et 2021 pour faire face à la crise[38], 44 millions ont été utilisés en premier lieu par l'organe de conduite cantonal pour acheter du matériel de protection médicale (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**)[39].

Les concepts de protection dans les établissements et les entreprises ont été bien respectés. Il était donc important d'impliquer les branches. La responsabilité individuelle a très bien fonctionné pour les contrôles basés sur les risques. Dans l'ensemble, la santé des collaboratrices et des collaborateurs des entreprises a pu être bien protégée.

Les personnes interrogées sont d'avis que les ressources en personnel et l'infrastructure mises en place pour les tests étaient suffisantes et utilisées de manière efficace. Les offres étaient facilement accessibles dans divers sites du canton. L'efficacité des tests répétitifs est toutefois remise en question par plusieurs personnes interrogées (cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). L'efficacité de la gestion des contacts mise en place est également remise en question par différentes personnes interrogées et très critiquée dans les enquêtes en ligne (cf. diagrammes **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** et **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). De très nombreuses données ont été collectées sans savoir si et dans quelle mesure elles seraient utiles. De plus, la gestion des contacts a nécessité beaucoup de personnel et s'est révélée très lente pendant les fortes vagues de la pandémie. Elle était même inefficace au moment des pics de pandémie en raison de la masse de contacts. Le canton a dépensé 28 millions de francs jusqu'à fin décembre 2021 pour poursuivre et étendre les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, afin d'offrir notamment davantage de tests de dépistage (également mobiles et sous forme de drive-in) ainsi qu'une gestion systématique des contacts (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

Concernant la vaccination, les personnes interrogées sont aussi d'avis que les ressources en personnel et l'infrastructure mises en place pour les tests étaient suffisantes. Comparée aux autres cantons, la campagne de vaccination a démarré assez tard, mais a ensuite bien fonctionné. Le portail Internet VacMe, développé spécialement pour la prise de rendez-vous de vaccination, a été salué. La distribution de vaccins dans le canton a également très bien fonctionné. La hiérarchisation des groupes de personnes éligibles à la vaccination s'est déroulée de manière pragmatique et a été largement acceptée. Le fait que le corps enseignant ait été prioritaire a été particulièrement salué. Le nombre de personnes vaccinées pour 100 000 habitantes et habitants est légèrement supérieur à la moyenne suisse, avec des taux comparativement bas dans les arrondissements administratifs du Jura bernois, de Frutigen-Bas-Simmental et de Haute-Argovie[40]. Dans de nombreux endroits du canton, il était possible de se faire vacciner soit dans des centres de vaccination, soit par des équipes de vaccination mobiles. Dans les localités, des leaders d'opinion ont motivé leur entourage à augmenter la couverture vaccinale. Toutefois, selon les personnes interrogées, certaines habitantes et certains habitants avaient des exigences particulièrement élevées en matière d'infrastructure, ne voulant pas effectuer un trajet de plus de 15 minutes pour se rendre au centre de vaccination le plus proche. Les exigences

[38] Rapport de gestion 2021, volume 1, *Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne*, p. 14 à 22, voir : *https://www.fin.be.ch/fr/start/themen/Finanzen/Geschaeftsbericht.html*

[39] Le matériel de protection médicale acquis a été revendu à des institutions publiques du secteur de la santé.

[40] Tableau de bord du canton de Berne, Chiffres-clé COVID, voir : *https://covid-kennzahlen.apps.be.ch* (consulté le 1er mars 2022)

très élevées de la population ont augmenté au cours de la pandémie. Par rapport à la situation dans d'autres cantons, comme en Valais par exemple, les médecins de famille n'ont pas été impliqués tout de suite dans la vaccination. Certaines personnes interrogées pensent que par conséquent le potentiel de motivation de la population, notamment dans les régions rurales, à se faire vacciner par son médecin de famille n'a pas été suffisamment exploité. L'évaluation ne permet pas de donner clairement des indications sur la pertinence de la stratégie de vaccination. Le canton a dépensé 52 millions de francs jusqu'à fin décembre 2021 pour la mise en œuvre de la stratégie de vaccination (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

5.2 Prestations de santé

Selon les personnes interrogées, la qualité des prestations de santé a été garantie en dépit de la forte surcharge de travail et des ressources manquantes en personnel.

Les unités de soins intensifs ont été équipées en temps voulu et de manière appropriée de plus de lits et d'équipements pour la prise en charge des personnes atteintes du COVID-19. Suffisamment de lits étaient également disponibles pour les soins en général. Le canton a permis la prise en charge des personnes concernées par le COVID-19 dans tous les hôpitaux, sans se focaliser sur un seul établissement en particulier. Ainsi, il n'a pas été nécessaire de transférer des patientes et patients vers d'autres cantons. Les médecins de famille ont joué un rôle important dans le contact avec les groupes à risque et se sont également occupés des personnes touchées par le COVID-19. Selon les personnes interrogées, les soins réguliers, c'est-à-dire les soins pour des problèmes de santé indépendants de la pandémie, ont généralement pu être poursuivis, à l'exception de l'arrêt des interventions électives conduit par la Confédération au printemps 2020.

Les établissements de santé sont globalement satisfaits de la gestion de la crise par le canton, notamment parce que celui-ci a pris en charge de nombreux coûts supplémentaires liés au COVID-19. Les hôpitaux jugent positif le filet de sécurité mis en place par le canton, suffisamment tôt, afin de pouvoir garantir l'approvisionnement des hôpitaux. Jusqu'à la fin du mois de décembre 2021, le canton a versé 120 millions de francs aux hôpitaux et maisons de naissance répertoriés pour compenser leurs pertes de revenus, permettant en outre de rémunérer le personnel et les infrastructures supplémentaires. En outre, 17 millions de francs supplémentaires ont été débloqués pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**), même si la question de la prise en charge des coûts supplémentaires dans ce domaine a été abordée après celle des hôpitaux.

Un solide réseau de politique de santé du Conseil-exécutif a contribué à la qualité des prestations de santé. Le gouvernement a largement soutenu les solutions relatives aux prestations de santé et les a bien communiquées. Les soins ont ainsi pu être assurés dans toutes les régions. Les hôpitaux ont très bien collaboré et échangé leurs chiffres relatifs au taux d'occupation[41]. Les hôpitaux privés et publics ont également travaillé main dans la main. Mais c'est surtout grâce à l'engagement du personnel et à la bonne organisation dans les établissements que les prestations ont pu être fournies, malgré les nombreuses heures supplémentaires et les situations de stress. Dans les hôpitaux de soins aigus et les cliniques psychiatriques, la charge de travail a été si intense que le canton n'a pas pu résoudre le problème à court terme en raison d'un manque structurel de personnel. Dans les services de soins à domicile et les EMS, la prise en charge de la patientèle, des résidentes et résidents a pu être assurée, sachant toutefois que l'offre a dû être

[41] Entre autres problèmes, à cause de l'absence de coordination nationale des places aux soins intensifs.

partiellement adaptée, notamment en limitant les prestations aux soins essentiels et en supprimant les activités de groupe.

La décision du Conseil fédéral de suspendre les interventions électives durant la première phase de la pandémie est fortement critiquée par de nombreuses personnes interrogées. Selon elles, cette mesure a « vidé » des hôpitaux entiers et diminué inutilement la qualité des soins. Il aurait été plus pertinent de laisser les établissements décider eux-mêmes quelles interventions et quelles procédures pouvaient être menées ou non. En ce qui concerne les EMS, les personnes interrogées critiquent la mise en œuvre stricte de l'interdiction de visite dans toute la Suisse durant la première phase de la pandémie. Cette mesure a été dommageable et ne sera probablement plus appliquée de cette manière. Les EMS quant à eux considèrent que l'organisation de l'intervention de la protection civile a été trop compliquée. Ce personnel était nécessaire et attendu afin d'aider et de maintenir l'activité, il fallait donc une organisation simple et rapide. Dans les hôpitaux, l'intervention des militaires était insuffisante en raison du manque de clarté des processus. Là aussi, la procédure de demande d'intervention était trop lourde. De plus, l'armée a réquisitionné le personnel des hôpitaux, notamment les médecins, qui aurait été nécessaire de toute urgence dans les établissements. Les personnes interrogées souhaiteraient que des militaires et des membres de la protection civile soient formés à l'administration de vaccins par exemple.

Afin de pallier les conséquences négatives sur la santé psychique de ses collaboratrices et collaborateurs, le canton a mis à disposition une aide psychologique en mandatant un psychologue pour adultes et un psychologue pour adolescentes et adolescents.

Le psychologue pour adolescentes et adolescents n'a été consulté que quelques fois, tandis qu'une trentaine de collaboratrices et collaborateurs ont sollicité un entretien auprès du psychologue pour adultes (cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**).

5.3 Économie

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie ont pu être en grande partie atténuées. Selon les personnes interrogées, tout porte à croire que la plupart des entreprises du canton ont traversé la pandémie sans subir de dommages importants à long terme. Dans l'ensemble, les mesures prises par le canton sont arrivées en temps voulu et se sont avérées efficaces. Les commentaires sur l'intervention du canton sont presque tous positifs. Ainsi, aucune grande faillite ni aucun licenciement massif ne sont à déplorer malgré un effondrement historique de la conjoncture, en particulier pour les branches du tourisme, de l'hôtellerie et de la gastronomie, ainsi que dans l'industrie du divertissement et de l'événementiel. D'autres branches ont même profité d'une augmentation de la demande, comme l'industrie alimentaire, les services informatiques et le commerce en ligne. Pendant la pandémie, le taux de chômage a certes augmenté de janvier 2020 (2 %) à janvier 2021 (2,9 %), mais il est ensuite retombé presque au niveau de 2020 (2,1 % en janvier 2022). Étant donné que les services publics se taillent quasiment la part du lion dans l'économie cantonale, le canton de Berne a été moins vulnérable que les autres cantons face à la crise.

Les effets atténués dans le domaine économique s'expliquent par les APG prévues dans l'ordonnance sur mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19), par les RHT prévues dans l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), les crédits transitoires COVID-19 sous forme de prêts sans intérêts, par le programme d'aide aux cas de rigueur, l'encouragement de projets dans la recherche et le développement ainsi que par le bouclier de protection pour le secteur de l'évènementiel et les contributions pour la

culture (cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Dans l'ensemble, les personnes interrogées estiment que ces instruments sont bons. Ils ont été améliorés et adaptés en fonction de l'évolution de la pandémie. Les personnes interrogées considèrent les RHT, qui ont déjà fait leurs preuves lors de crises précédentes, comme un instrument important et l'aide aux cas de rigueur comme un nouvel instrument. Pendant la pandémie, le canton a dépensé 108 millions de francs jusqu'à fin décembre 2021 pour soutenir l'économie (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Ajoutée aux moyens déployés par la Confédération, l'aide aux cas de rigueur pour les entreprises bernoises s'est montée à environ 504 millions de francs en 2021, et quelque 3800 entreprises ont pu bénéficier de ces versements. L'exécution du programme d'aide aux cas de rigueur a pu être réalisée en grande partie de manière numérique grâce au développement rapide de logiciels.

L'examen approfondi des demandes s'est avéré important et pertinent pour éviter les abus. Le concept de lutte contre les abus a été élaboré et mis en œuvre en étroite concertation avec les contrôles cantonaux et fédéraux des finances. Ainsi, les demandes exigeaient par exemple des documents et des chiffres tirés de la pratique, ce qui a permis de limiter les risques. Toutefois, des effets d'aubaine résultent probablement du programme d'aide aux cas de rigueur et de l'encouragement de projets de recherche et de développement. Sur la base de contrôles individuels des demandes dans le cadre du programme d'aide aux cas de rigueur, le nombre d'effets d'aubaine est probablement un peu moins élevé en comparaison cantonale. Les contrôles effectués jusqu'à présent aux niveaux cantonal et fédéral n'ont pas révélé d'abus ou de non-respect des conditions fédérales.

Des difficultés sont apparues à l'automne et à l'hiver 2020, lorsque les chiffres d'affaires se sont effondrés et que le programme d'aide aux cas de rigueur a dû être mis en place très rapidement, sans préparation, ce qui a compliqué son élaboration. De plus, l'ordonnance et l'exécution par le canton ont dû être adaptées en permanence aux changements à court terme à l'échelon fédéral. Selon les personnes interrogées, la mise en place du système d'exécution aurait généré un versement plus tardif des premières aides aux cas de rigueur par rapport aux autres cantons. Les différentes solutions cantonales ont également été critiquées en raison des montants très hétérogènes des moyens financiers destinés aux cas de rigueur, ayant probablement faussé la concurrence. Pour les entreprises qui ont reçu une décision d'octroi négative, la situation a été difficile. Le fait qu'une entreprise n'a pas pu profiter de ce soutien alors qu'elle aurait probablement bénéficié d'une aide aux cas de rigueur dans un autre canton où la réglementation était plus souple a été perçu comme particulièrement choquant. En ce qui concerne les RHT, des problèmes informatiques sont apparus dans le domaine de la transmission des données au canton. D'autres problèmes liés à la mise en place et au fonctionnement des instruments ont été surtout constatés à l'échelon fédéral.

Quant à la suite, il est difficile de prévoir comment l'économie va évoluer. De nombreux secteurs ont été secoués et ont tenté d'en tirer des leçons. Les branches composées d'entreprises à faible valeur ajoutée, comme la gastronomie et l'hôtellerie, ont été frappées par la crise alors qu'elles connaissaient déjà un problème structurel. Il faut donc s'attendre à un assainissement dans ce domaine.

5.4 Culture

Les conséquences de la gestion de la pandémie sur les personnes actives dans le domaine de la culture et leurs entreprises ont pu être en grande partie atténuées. Dans le canton de Berne, la scène culturelle est très importante et a bénéficié malgré tout d'un soutien

suffisant sur l'ensemble du territoire cantonal. La plupart des personnes ayant déposé des demandes d'aide se sont exprimées positivement sur les procédures, même si pour certaines la démarche a été compliquée. C'est la raison pour laquelle des rendez-vous virtuels sur Zoom ont été proposés.

Un haut niveau de satisfaction a été atteint malgré la complexité de la procédure de demande de soutien. L'Office de la culture a rapidement traité les demandes et l'infrastructure informatique nécessaire a été mise en place de manière efficace. Grâce à une ordonnance idoine, les données ont pu être échangées fréquemment entre les services de l'administration concernés. Ainsi, bien souvent, différentes sources de revenus ont dû être compensées entre elles afin de déterminer les moyens manquants chez les personnes ayant déposé une demande. Parmi ces sources figuraient notamment les APG, prévues pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie pour les personnes actives dans le domaine de la culture. Pour ces dépenses, le canton a versé 12 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles jusqu'à la fin du mois de décembre 2021 (cf. diagramme **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Les autres sources ont été, entre autres, les RHT ainsi que les aides d'urgence du fonds national Suisseculture Sociale sous forme d'aides financières non remboursables destinées à couvrir les frais occasionnés par le train de vie des personnes actives dans le domaine de la culture. Les procédures « simplifiées », dans le cadre desquelles le canton a versé directement une indemnité sans tenir compte d'autres APG, ont également permis d'accélérer considérablement les processus[42].

Un assainissement structurel est attendu par la suite. Des goulots d'étranglement financiers pourraient apparaître si les subventions disparaissent et que le public ne revient plus. Il se pourrait aussi que des tendances préexistantes se confirment, telles que la perte de public dans les salles de cinéma et l'érosion du nombre de membres dans le domaine de la culture non professionnelle. Le canton s'engage ici par des contributions de soutien à des projets de transformation ayant pour vocation d'adapter les entreprises culturelles aux nouvelles conditions inhérentes à la pandémie.

5.5 Écoles et accueil des élèves

Une certaine continuité scolaire a pu être maintenue dans le canton de Berne en fonction des situations. Pendant environ neuf semaines, aucun enseignement n'a été dispensé en présentiel. Les cours ont eu lieu à distance. Il ressort des entretiens que l'accès à l'enseignement à distance n'a pas été disponible pour l'ensemble des élèves (et des parents) et que cette forme d'enseignement a accentué les différences de niveau de performance. Après la fermeture des écoles, le canton a alloué des ressources pour des cours de soutien supplémentaires dans les écoles afin d'atténuer autant que possible cet effet. Il n'a pas été possible de déterminer l'ampleur des effets de l'enseignement à distance et la portée des mesures de soutien dans le cadre de cette évaluation.

En dehors de cette période durant la première phase de la pandémie, l'enseignement en présentiel a presque toujours pu être maintenu. Le canton aussi estime que c'est là un élément important. Sauf dans de rares cas, les membres du corps enseignant absents ont toujours pu être remplacés. La solidarité entre les enseignantes et les enseignants a donc été marquée. Cependant, certaines personnes sont intervenues dans des écoles où elles n'auraient pas enseigné en temps normal. La garantie de l'encadrement prévalait sur la qualité et le manque de personnel enseignant a été particulièrement ressenti durant la

[42] La procédure simplifiée était disponible pour les entreprises culturelles ne pouvant prétendre à une allocation pour perte de gain due au COVID-19 de plus de 60 francs par jour.
Voir : https://www.kultur.bkd.be.ch/fr/start/themen/kulturfoerderung/infopoint-covid.html

pandémie. Quelques personnes interrogées pensent que l'enseignement en présentiel a contribué à prévenir les difficultés psychologiques chez les jeunes (cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). De nombreuses personnes interrogées soulignent l'importance du contact personnel, en particulier pour la socialisation grâce aux échanges à l'école.

Dans le domaine de la formation professionnelle initiale, certains examens n'ont pas pu être organisés et des apprentissages n'ont pas pu être achevés en raison de la fermeture des entreprises. Le problème est toutefois resté mineur, car des solutions ont été trouvées au sein des fédérations d'entreprises et le canton s'est montré ouvert à des solutions pragmatiques.

Selon les personnes interrogées, le plan de pandémie n'était pas à l'ordre du jour dans les écoles avant le début de la pandémie. Le passage à l'enseignement à distance a été décidé à court terme, avec un certain effet de surprise. Les écoles n'étant pas préparées, la qualité des contenus et des concepts didactiques planifiés de manière ad hoc ont varié selon les écoles et les personnes chargées de l'enseignement. Les communes n'ont pas toutes équipé les écoles de la même manière en ce qui concerne l'infrastructure numérique. L'aide apportée par le canton au moyen d'un guide était certes bonne, mais elle est arrivée trop tard, alors que les écoles s'étaient déjà organisées de manière autonome. Les personnes interrogées relèvent également d'autres lacunes dans la préparation et la collaboration entre l'administration et les écoles. Ainsi, l'achat de filtres à air a été délégué par le canton aux communes, puis par ces dernières aux écoles.

Dans le domaine de l'éducation en particulier, le canton est difficilement parvenu à expliquer la logique des mesures. En effet, il a fallu relever le défi de trouver un équilibre entre protection contre les maladies d'une part et accès à l'éducation d'autre part. Par ailleurs, les avis du corps enseignant et des parents sur les mesures étaient très hétérogènes. L'introduction de l'obligation de porter un masque, en particulier à l'école primaire, a également constitué un défi. Le fait que l'obligation de porter un masque était un moindre mal comparé à une fermeture des écoles ne s'est imposé que tardivement parmi le corps enseignant et les parents. Les personnes interrogées estiment que la communication du canton sur le moment de la fermeture était contradictoire, lorsque les écoles ont fermé prématurément leurs portes avant les vacances de Noël 2021 pour endiguer la propagation du virus. Les écoles ont alors dû assumer cette communication déficiente (cf. section **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Une mesure adoptée en janvier 2022, permettant aux parents d'obtenir plus facilement des dispenses de cours, a permis de juguler les protestations des parents. En pratique, cette possibilité n'a toutefois été que rarement utilisée.

Les tests dans les écoles ont en principe bien fonctionné. L'offre de dates de vaccination prioritaires a également été bien accueillie par le corps enseignant. La vigilance et la protection des personnes vulnérables ont été de mise. La gestion des contaminations dans les écoles s'est améliorée au cours de la crise. Les processus ont d'abord été trop lents et les cours ont été poursuivis trop longtemps jusqu'à l'obtention des résultats des tests. Le canton a pris les doléances au sérieux, étendu les hotlines et mis à disposition davantage d'équipes mobiles. Le canton a parfois eu recours à des tests répétitifs à grande échelle et à des tests de dépistage en cas de flambée dans les écoles. Pour certaines personnes interrogées, le double caractère volontaire de la participation aussi bien au niveau des communes que pour les individus était important dans le cadre des tests à grande échelle. Ce mode a bien fonctionné et a permis de ramener le système au calme. En revanche, le passage aux tests de dépistage en cas de flambée a généré de l'inquiétude. D'autres

personnes interrogées critiquent le double caractère volontaire et l'absence de tests à grande échelle systématiques et obligatoires dans les écoles.

L'offre de prise en charge extrafamiliale des enfants a pu être maintenue par les communes dans une mesure limitée. Les personnes interrogées estiment qu'au moment où les écoles ont fermé leurs portes, la prise en charge était lacunaire et que les crèches ne connaissaient pas toujours les règles qui leur étaient applicables. À ce stade précoce de la crise, les masques et les désinfectants faisaient également défaut. Le canton a demandé aux écoles de proposer une offre de prise en charge des enfants en cas de besoin. Cependant, toutes les écoles n'ont pas communiqué de la même manière sur la possibilité d'accueillir les enfants. De plus, en cas de faible demande, par exemple en régions rurales, des difficultés sont apparues, car les quelques familles concernées n'ont pas reçu d'offres. Outre les structures d'accueil de jour, les entreprises ont dû instaurer des règles de travail plus souples, comme le télétravail et les congés de courte durée, pour que leur personnel puisse garder les enfants à la maison.

5.6 Santé psychique des jeunes

La santé psychique des enfants, des adolescentes et des adolescents, et des jeunes adultes a été affectée par la pandémie de COVID-19. D'après les personnes interrogées, cela s'est traduit par une augmentation des besoins de prise en charge en raison de problèmes psychologiques dans les centres de conseil pour les jeunes et le corps enseignant dans les écoles et les universités. Le service d'urgence de la clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent a également été fortement sollicité. Les places de traitement stationnaires et ambulatoires n'étaient plus disponibles et les délais d'attente fort longs. En effet, l'offre de traitement a dû être largement réduite durant la période de semi-confinement au printemps 2020. L'arrêt des activités proposées par les associations (p. ex. entraînements de football) s'est également révélé problématique et a fortement affecté de nombreux jeunes gens.

De l'avis des personnes interrogées, la gestion cantonale de crise a peut-être contribué à atténuer les effets négatifs des mesures liées à la pandémie sur la santé psychique des jeunes. Ainsi, les services psychologiques pour enfants, adolescentes et adolescents du canton ont toujours abordé le thème de la santé psychique[43]. Ces services ont été renforcés avec leurs propres ressources. Les communes ont été soutenues au mieux pour aider les écoles dans le cadre de leurs services de prévention. Cependant, certaines personnes interrogées critiquent la situation en matière de prestations de soins. Elles soulignent que le thème de la santé psychique est négligé depuis longtemps dans le contexte plus large et général des prestations de santé, car les moyens manquent pour garantir les soins aux jeunes. Du point de vue de l'évaluation, on peut supposer qu'il aurait été plus facile d'absorber les besoins supplémentaires de prise en charge psychologique avec davantage de personnel. La présente évaluation ne permet pas de déterminer l'impact de la stratégie générale de prestations de soins sur la santé psychique des jeunes pendant la pandémie.

[43] Le Service psychologique pour enfants et adolescents propose un soutien psychologique lors de situations éducatives délicates, de tensions ou de souffrances familiales, de troubles du développement ou du comportement, de difficultés scolaires ou d'apprentissage, ou en cas d'autres difficultés. L'offre s'adresse tant aux familles, aux parents, aux enfants ou adolescentes et adolescents qu'aux écoles, aux professionnels et aux autorités. Le SPE reçoit les enfants et les jeunes de la naissance à la fin de la formation professionnelle initiale ou de la formation en école moyenne. Voir : https://www.eb.bkd.be.ch/fr/start/ueber-uns/portrait-erziehungsberatung.html

5.7 Réponses aux questions d'évaluation sur les effets dans des domaines spécifiques

Sur la base des résultats présentés aux sections **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** à **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**, nous répondons aux questions de l'évaluation concernant les effets dans des domaines spécifiques de la façon suivante .

Le nombre de cas de contamination évitables a-t-il pu être réduit par rapport à d'autres cantons ?

Dans le canton de Berne, le nombre de cas confirmés par tests de laboratoire, d'hospitalisations et de personnes décédées pour 100 000 habitantes et habitants s'est situé légèrement en dessous de la moyenne nationale pendant la majeure partie de la pandémie. Néanmoins, la population a fortement souffert de cette maladie virale. Les conséquences à long terme de cette maladie sous forme d'affection post-COVID sont graves pour une partie de la population.

Les soins de santé ont-ils pu être assurés dans les temps et de façon appropriée ?

Les soins de santé ont pu être assurés avec une qualité élevée, malgré une charge de travail importante et des ressources en personnel limitées chez les prestataires de soins. Les unités de soins intensifs ont été équipées en temps voulu et de manière appropriée de plus de lits et d'équipements pour la prise en charge des personnes atteintes du COVID-19. Suffisamment de lits étaient également disponibles pour les soins en général. La décision de la Confédération d'interrompre les opérations électives au cours de la première phase a toutefois affecté la qualité des soins. De plus, l'intervention des militaires et des membres de la protection civile n'a pas été efficace pour les établissements de santé.

A-t-on disposé à temps de matériel de protection de bonne qualité ?

Le matériel de protection tel que masques, tabliers, lunettes et gants n'était pas suffisamment disponible au début de la pandémie. Le travail de l'unité Gestion des ressources a permis de disposer rapidement de matériel en quantité suffisante et de bonne qualité, et ce pendant toute la durée de la pandémie.

Les ressources en personnel et l'infrastructure dans les centres de test et de vaccination ont-elles été mises en place de manière ciblée et efficaces ?

Concernant la vaccination, les personnes interrogées sont aussi d'avis que les ressources en personnel et l'infrastructure ont été mises en place de telles sortes que les capacités soient en tout temps suffisantes. Une gestion des contacts a été mise en place, mais son utilisation était très limitée, en particulier en phase aiguë de la pandémie.

Des mesures pour atténuer l'impact du COVID-19 dans le secteur de la culture et de l'économie ont-elles été instaurées suffisamment tôt et de manière efficace ?

Les mesures d'atténuation des effets négatifs sur l'économie et la culture ont été efficaces. Les principaux instruments à disposition pour ce faire ont été les RHT, qui avaient déjà fait leurs preuves lors des crises précédentes, ainsi que l'aide aux cas de rigueur, comme nouvel instrument. Tout porte à croire que la plupart des entreprises du canton ont traversé la pandémie sans subir de dommages majeurs à long terme. Le domaine de la culture a lui aussi bénéficié d'une aide sur tout le territoire cantonal.

La formation scolaire (obligatoire et du secondaire II) et la prise en charge extrafamiliale ont-elles pu être garanties en tenant compte des situations ?

Une certaine continuité scolaire a pu être maintenue dans le canton de Berne en fonction des situations. Pendant environ neuf semaines, aucun enseignement n'a été dispensé en présentiel. Les cours ont eu lieu à distance. En dehors de cette période durant la première

phase de la pandémie, l'enseignement en présentiel a presque toujours pu être maintenu. L'offre de prise en charge extrafamiliale des enfants a pu être maintenue par les communes dans la plupart des cas et dans une mesure limitée. Le canton a incité les écoles à proposer des offres de garde d'enfants en cas de besoin, mais elles n'ont pas toujours répondu à cette demande.

À quel point la gestion de crise a-t-elle contribué à atténuer les conséquences négatives sur la santé psychique des enfants et des jeunes ?

De l'avis des personnes interrogées, la gestion de crise du canton a peut-être contribué à atténuer les effets négatifs des mesures liées à la pandémie sur la santé psychique des jeunes. Les services psychologiques pour enfants, adolescentes et adolescents du canton ont été renforcés avec leurs propres ressources. Ils ont régulièrement été confrontés à la santé psychique.

Annexe

A 1 Liste des personnes interrogées

Des entretiens ont été menés avec les personnes suivantes dans le cadre de l'évaluation de la gestion de crise.

DA 1 Personnes interrogées

Canton et communes				
	Nom	*Prénom*	*Fonction*	*Organisation*
1	Albrecht	Christian	Secrétaire général	DTT
2	Allemann	Evi	Directrice de l'intérieur et de la justice	DIJ
3	Ammann	Christoph	Directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement	DEEE
4	Auer Tschumi	Christoph Mirjam	Chancelier Vice-chancelière	Chancellerie d'État
5	Ben Nescher	Raphael	Responsable de l'état-major spécial coronavirus	DSSI
6	Bichsel	Yves	Secrétaire général	DSSI
7	Bichsel Wichtermann Arn	Daniel Jürg Daniel	Président Directeur Ancien directeur	Association des Communes Bernoises
8	Bissegger	Jürg	Chef de l'état-major de conduite	OCCant
9	Cuttat	Marcel	Secrétaire général	INC
10	Gilgen	Marc	Ancien chef d'office	Office de l'assurance-chômage
11	Glarner	Hansueli	Chef d'office	Office de la culture
12	Grützmacher	Barbara	Médecin cantonale	Service du médecin cantonal
13	Häsler	Christine	Directrice de l'instruction publique et de la culture	INC
14	Heuer	Beat	Président	Cadres des communes bernoises
15	Heyer	Virginie	Présidente	Association des communes du Jura bernois. Bienne

Canton et communes				
	Nom	*Prénom*	*Fonction*	*Organisation*
16	Kohler	Frédéric	Chef de l'état-major des ressources	Direction de la magistrature bernoise
17	Kräuchi	Christian	Ancien chef d'office	Office de la communication
18	Künzi	Martin	Préfet	Préfecture d'Interlaken-Oberhasli
19	Lanzrein	Stefan	Chef de l'état-major de conduite	OCCant
20	Matthey	André	Chef d'office	Office du personnel
21	Michel	Andreas	Secrétaire général	DSE
22	Müller	Philippe	Directeur de la sécurité	DSE
23	Neuhaus	Christoph	Directeur des travaux publics et des transports	DTT
24	Nietlisbach	André	Secrétaire général	DEEE
25	Nyffenegger	Fritz	Chef d'office	Office de la santé
26	Schnegg	Pierre-Alain	Directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration	DSSI
	Giebel	Gundekar	Responsable de la communication	
27	Simon	Beatrice	Directrice des finances	FIN
28	Trees	Patrick	Secrétaire général	Grand Conseil
29	von Flüe	Hanspeter	Chef d'office	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
30	Widmer	Rolf	Responsable	Service des affaires communales
Parties prenantes externes				
	Nom	*Prénom*	*Fonction*	*Organisation*
31	Burkhalter	Tobias	Président	GastroBern
32	Erb	Christoph	Ancien directeur	PME bernoises
33	Flückiger	Ruedi	Directeur	KV Bern
34	Haas	Adrian	Directeur	Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne
35	Hilfiker	Esther	Présidente	Société des médecins du canton de Berne
36	Lang	Nils	Coprésident	Verband SchulleiterInnen Bern (association des directrices et directeurs d'école de Berne)
37	Liechti	Christian	Rédacteur	Regionaljournal BE/FR/VS (journal régional de la SRF)

Parties prenantes externes				
	Nom	*Prénom*	*Fonction*	*Organisation*
38	Luggen	Marco	Président	Association des remontées mécaniques bernoises
39	Mosimann	Urs Peter	Directeur médical	Insel Gruppe
40	Nalbandian	Sevan	Directeur	Association Curaviva Berne
41	Pardini	Corrado	Président	Union syndicale du canton de Berne
42	Schnyder	Stefan	Coresponsable de la section Berne	Bund/Berner Zeitung
43	von Känel	Markus	Rédacteur en chef	TeleBärn
44	Wittwer	Stefan	Codirecteur	Formation Berne
45	Zumstein	Kathrin	Présidente	Association diespitäler.be
46	Zybach	Ursula	Présidente	Association bernoise d'aide et de soins à domicile

Note : la fonction indiquée correspond à celle revêtue au moment de l'entretien.

Kanton Bern
Canton de Berne

Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19

Appréciation du rapport d'Interface Politikstudien Forschung Beratung du 11 juillet 2022

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	31 août 2022
N° d'affaire :	2021.STA.185
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	Non classifié

04|00|F|v00

Table des matières

Table des matières 2

1. Contexte 3

2. Évaluation externe : objet et démarche 4
2.1 Objet de l'évaluation 4
2.2 Démarche 4

3. Évaluation externe : évaluation globale et recommandations 5
3.1 Évaluation globale 5
3.2 Recommandations 7
3.2.1 Programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise 7
3.2.2 Améliorer le rôle du canton en tant qu'employeur en cas de crise et de catastrophe 8
3.2.3 Améliorer les futures interventions de l'OCCant et le passage aux structures ordinaires 8
3.2.4 Préparer la manière de dresser un état des lieux pour différentes crises 9
3.2.5 Prévoir des prescriptions plus contraignantes relatives au matériel en cas de pandémie 10
3.2.6 Examiner les structures pour permettre une meilleure coordination intercantonale 10
3.2.7 Lutter contre le manque structurel de personnel dans les hôpitaux, les foyers, dans le domaine des soins psychiatriques et celui de l'éducation 11

1. Contexte

Alors que la crise due au coronavirus battait encore son plein, la Confédération, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et plusieurs cantons avaient déjà entamé les travaux d'analyse de la gestion de la pandémie. Il convient de mentionner les projets d'évaluation ou de recherche suivants, qui étudient diverses thématiques principales :

- l'évaluation externe « Évaluation de la gestion de la crise COVID-19 jusqu'à l'été 2021 » mandatée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) analyse les *répercussions* des mesures ordonnées pour faire face à la crise dans les domaines économiques, sociaux et sociétaux (voir le rapport final du 4 février 2022) ;
- le programme national de recherche « COVID-19 et société » lancé au printemps 2021 par le Conseil fédéral étudie en profondeur les *effets* de la pandémie sur *l'économie, la société et la politique* du point de vue des sciences humaines et sociales (projet en cours) ;
- la Chancellerie fédérale a évalué en collaboration avec un partenaire externe, la « Gestion de crise pendant la pandémie de COVID-19 » en deux temps (voir le rapport du 11 décembre 2020 concernant la première période et celui du 22 juin 2022 concernant la seconde) ;
- la CdC a également mené, avec l'aide d'entités externes, une enquête en deux phases portant sur la *gestion de crise du point de vue des cantons* ainsi que sur la collaboration entre la Confédération et les cantons (voir le rapport intermédiaire du 18 décembre 2020 et le rapport final du 29 avril 2022) ;
- Différents cantons ont réalisé des évaluations de leur propre *gestion cantonale de crise* (projets menés à l'interne ou à l'externe).

Au vu de ces diverses évaluations, parfois déjà mises en route, le Conseil-exécutif a décidé le 2 juin 2021 de faire appel à un cabinet d'expertise pour réaliser son propre projet d'évaluation couvrant toute la durée de la crise (de février 2020 à début 2022). La Chancellerie d'État (CHA), organe chargé du projet, a alors mandaté le bureau « Interface Politikstudien Forschung Beratung » (ci-après : « Interface »), lequel a déjà mené à bien plusieurs projets en lien avec la crise due au COVID-19 au niveau fédéral et cantonal. L'évaluation demandée portait principalement sur la gestion interne de crise du canton de Berne. Elle visait à déterminer si la gestion cantonale de la crise avait été appropriée et efficace. L'accent était mis sur le degré de préparation aux crises, sur la gestion de la crise (en particulier la coopération avec les communes), ainsi que sur la continuité du fonctionnement administratif (voir chiffre 2.1 ci-après). La thématique des bases légales, envisagée au départ, a finalement été abandonnée.

Par cette démarche, le Conseil-exécutif a mis en œuvre, du moins partiellement, la motion 108-2021 (« Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ? ») adoptée sous forme de postulat. Cette motion demandait une évaluation des mesures cantonales prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Le mandat confié par le Conseil-exécutif est toutefois principalement consacré, comme présenté ci-avant, à l'évaluation de la gestion de crise, car le besoin d'analyser les conséquences des mesures est déjà satisfait par les projets mentionnés réalisés à l'échelon fédéral. La présente évaluation rend néanmoins compte de l'analyse des « effets directs et indirects sur la société » demandée dans l'intervention : les expertes et experts ont analysé les effets de la gestion de crise dans le canton de Berne dans différents domaines spécifiques : santé (propagation du virus et protection, prophylaxie), économie, culture, école et accueil des élèves, santé psychique des jeunes gens.

Il convient finalement de mentionner que le Bureau du Grand Conseil a lancé un examen de l'activité du Parlement et de ses organes lors de situations extraordinaires. Dans ce contexte, il a mis en consultation un projet de révision partielle de la Constitution cantonale et de la législation sur le Grand Conseil auprès du Conseil-exécutif, à la mi-juin 2022.

2. Évaluation externe : objet et démarche

2.1 Objet de l'évaluation

Interface a défini et analysé quatre objets à évaluer :

1. *Dispositif de gestion de crise* :
   - préparation aux crises avec analyse de risque et planification préventive, préparatifs de la lutte contre la pandémie, exercices et prise en compte des lacunes identifiées ;
   - outils pour la communication de crise ;
   - implication d'externes dans la préparation aux crises ;
   - champs d'action et mesures d'amélioration.

2. *Mise en œuvre de la gestion de crise* par les différents offices cantonaux :
   - organisation de gestion de crise, définition des responsabilités et attribution des processus de décision aux niveaux hiérarchiques appropriés ;
   - coopération au sein de l'administration cantonale et entre le canton et les communes, ainsi qu'avec la Confédération ;
   - continuité du fonctionnement de l'administration, sollicitation des ressources et conséquences sur les prestations fournies au sein de l'administration cantonale ;
   - champs d'action et mesures d'amélioration.

3. *Produits de la gestion de crise* :
   - écarts par rapport aux processus ordinaires d'assurance-qualité ;
   - communication au sein de l'administration ;
   - communication à la population ;
   - efficacité des mesures du point de vue des personnes concernées.

4. *Effet de la gestion de crise* dans des domaines spécifiques : conséquences de la gestion de crise dans le domaine de la santé, de l'économie, de l'éducation, de la culture et des affaires sociales.

Interface a évalué ces quatre aspects de la gestion de crise, à savoir le dispositif de gestion de crise, sa mise en œuvre, les produits qui en sont issus et les effets qui en résultent dans différents domaines spécifiques à l'aide de critères déterminants pour une lutte efficace contre la pandémie (voir rapport final, p. 14-17).

2.2 Démarche

Le bureau Interface a démarré l'évaluation début 2022 et choisi la méthodologie suivante pour répondre aux questions de l'évaluation.

Il a premièrement évalué une sélection de *documents et de données* relatifs à la gestion cantonale de crise.

Deuxièmement, il a réalisé 46 *entretiens* avec des personnes clés *à partir d'une trame de questions*. Dans un premier temps (janvier et février 2022), ce sont les membres du gouvernement ainsi que des collaboratrices et collaborateurs de l'administration et des représentantes et représentants des communes qui ont été interviewés (30 entretiens au total). Dans un deuxième temps, en mars 2022, ont suivi 16 entretiens avec des personnes externes

travaillant dans les domaines de la prévention de la santé, de l'économie, de la culture, de l'éducation et des affaires sociales. Le choix des personnes à interroger s'est fait en collaboration avec la mandante (voir la liste des personnes interrogées à l'annexe A 1 du rapport final).

La troisième démarche a consisté, dans un deuxième temps (de fin mars à début avril 2022), à réaliser deux *sondages en ligne* : le premier était adressé à un éventail de collaboratrices et collaborateurs du canton et le second à toutes les secrétaires communales et tous les secrétaires communaux du canton de Berne. Ce sont les Directions et la Chancellerie d'État qui ont sélectionné les agentes et agents de l'administration à interroger parmi les personnes ayant été particulièrement sollicitées en raison de la lutte contre la pandémie.

La Conférence des secrétaires généraux (CSG) a été impliquée comme organe de suivi dans la délimitation du mandat, le choix des personnes à interroger par entretien ou par sondage en ligne et la trame des questions.

3. Évaluation externe : évaluation globale et recommandations

3.1 Évaluation globale

Interface a clos l'évaluation complète de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 par son rapport du 11 juillet 2022. Sa conclusion est la suivante :

À quelques exceptions près (voir les recommandations qui suivent au ch. 3.2), il ressort de l'évaluation de la gestion de crise mise en œuvre par le canton de Berne que ce dernier était bien préparé et qu'il a agi de manière appropriée et efficace, notamment en comparaison avec d'autres cantons.

Voici, en bref, les conclusions d'Interface pour les quatre objets de l'évaluation :

1. *Dispositif de gestion de crise* (rapport final, p. 6 s., p. 23 ss) : globalement, le dispositif de gestion de crise dans le canton de Berne s'est avéré approprié. Les lacunes décelées concernaient :
   - la mise en œuvre structurelle et organisationnelle concrète du plan de pandémie,
   - le manque de connaissances du plan de pandémie par les responsables du canton et des communes,
   - l'absence d'outils adéquats pour dresser un état des lieux et hiérarchiser les tâches.

2. *Mise en œuvre de la gestion de crise* (rapport final, p. 7 ss, p. 35 ss) : la mise en œuvre de la gestion de crise dans le canton de Berne était appropriée dans l'ensemble. Il convient de mentionner en particulier :
   - l'organe de conduite cantonal (OCCant) : structure de pilotage qui a été rapidement mise en place, avec des compétences et des procédures intelligibles, malgré un lien manquant parfois de clarté entre le gouvernement et l'OCCant ainsi qu'une implication trop tardive des communes ;
   - le transfert judicieux mais non sans accrocs des tâches de l'OCCant aux structures ordinaires et la mise en place de l'état-major spécial qui ont pu bénéficier de l'expérience et des ressources de la police cantonale (poca) ;
   - l'approche de gestion de crise demeurée interdirectionnelle et l'implication d'autres domaines comme l'éducation, l'économie et la culture, malgré le pilotage par la DSSI ;

- la collaboration pragmatique et constructive des sept membres du gouvernement et la bonne coopération générale entre les services administratifs et les Directions ;
- le rôle important de l'Association des Communes Bernoises (ACB) et des préfètes et préfets dans la coopération entre le canton et les communes ;
- la décision opportune de relayer les consultations de la Confédération à la Chancellerie d'État sans passer par la CDS, bien que la coordination entre les cantons ne soit pas exempte de critiques ;
- l'absence de difficultés majeures dans la collaboration entre le gouvernement et le Grand Conseil : si l'implication de la Commission des finances dans toutes les décisions importantes a porté ses fruits, d'autres commissions auraient pu être davantage impliquées par le Conseil-exécutif dans l'échange d'informations ;
- l'association généralement appropriée bien que diverse des actrices et acteurs externes à la gestion de crise,
- la disponibilité des ressources financières nécessaires pour faire face à la pandémie ;
- la disponibilité partielle des ressources humaines nécessaires, en particulier à la DSSI ;
- le grand engagement des collaboratrices et collaborateurs du canton et le fonctionnement de l'administration assuré en majeure partie.

3. *Produits de la gestion de crise* (rapport final, p. 9, p. 61 ss) : dans l'ensemble, les produits dérivés de la gestion de crise étaient appropriés. Les faits suivants ont été soulignés :
   - les mesures prises par le canton pour endiguer la pandémie et en atténuer les conséquences n'ont pas été remises en question sur le fond ;
   - quand bien même il a fallu faire abstraction des procédures légales ordinaires, le canton a été en mesure, malgré la période de crise, d'édicter des ordonnances d'une qualité appropriée ;
   - la communication interne du canton vis-à-vis de ses collaboratrices et collaborateurs a pu être assurée dans l'ensemble, même s'il reste certaines lacunes et points d'accroche à améliorer ;
   - malgré des délais serrés, le canton est parvenu à utiliser les bons outils et canaux pour s'adresser à la population et a pu offrir une communication compréhensible, bien dosée et adaptée aux destinataires, même si les Directions n'ont pas toujours su communiquer de manière coordonnée ;
   - la grande majorité des collaboratrices et collaborateurs du canton et des communes interrogés est satisfaite des aides économiques, de la campagne de vaccination et des tests de dépistage, même si l'accueil réservé à la gestion des contacts a été nettement moins positif.

4. *Effets de la gestion de crise* dans des domaines spécifiques (voir pour les détails le rapport final, p. 9 s., p. 72 ss). Les remarques suivantes ont notamment été mises en exergue :
   - le canton a réussi à limiter efficacement la propagation du virus dans les domaines analysés (voir détails parfois assortis de commentaires critiques dans le rapport final, p. 73 ss) ;
   - malgré une charge de travail très élevée et des ressources humaines limitées, des soins de santé de haute qualité ont pu être assurés dans tout le canton (voir détails parfois assortis de commentaires critiques dans le rapport final, p. 10, p. 75 s.) ;
   - le canton de Berne est parvenu à atténuer efficacement les conséquences négatives des mesures liées à la pandémie pour les actrices et acteurs des milieux économiques et du monde de la culture. Dans l'ensemble, le canton a pris des mesures efficaces et en temps voulu (voir détails parfois assortis de commentaires critiques dans le rapport final, p. 76 ss) ;
   - Une certaine continuité scolaire a pu être maintenue en fonction des situations (voir détails parfois assortis de commentaires critiques dans le rapport final, p. 10, p. 78 ss).

L'évaluation a montré que les *actrices et acteurs externes à l'administration*, en particulier les *communes* (rapport final, p. 8, 42 ss) et les *tiers issus de domaines spécifiques* (santé, économie, culture, éducation et accueil des élèves, santé psychique des jeunes gens ; voir détails dans le rapport final, p. 72 ss) ont aussi évalué favorablement la gestion de crise du canton de Berne. Par ailleurs, les organes cantonaux, dont certains ont été créés spécifiquement pour répondre à la pandémie, ont garanti la collaboration entre l'administration cantonale et d'autres actrices et acteurs externes (voir le rapport final, p. 49). Les contacts directs entre les associations, l'administration et le gouvernement ont également joué un rôle clé.

3.2 Recommandations

Sur la base des résultats de l'évaluation et des lacunes constatées, Interface a formulé sept recommandations (voir le rapport final, p. 10 s.). Celles-ci ne concernent pas des aspects essentiels de la gestion de crise, mais des points spécifiques présentant un potentiel d'amélioration.

Dans ce qui suit, le Conseil-exécutif livre son appréciation des recommandations. Il formule des tâches et des mesures là où il le juge opportun.

3.2.1 Programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise

Recommandation d'Interface
Les exercices et formations sur la gestion de crise se sont révélés utiles. Toutefois certaines personnes clés n'ont pas profité de ces offres. Nous recommandons d'intensifier ces exercices et formations. Ceux-ci ont pour but d'améliorer la gestion de crise au sein de l'administration cantonale à l'avenir et de mettre en évidence les responsabilités dans différents cas de figure. L'objectif est également de mieux faire connaître les principes du canton en matière de gestion de crise. Nous préconisons en particulier d'associer aux activités du canton des actrices et acteurs externes tels que les associations des milieux de l'économie, de l'éducation et de la culture ainsi que le corps médical. Il convient d'intégrer les exercices et les formations dans la gestion de la continuité des activités au sein de l'administration cantonale.

Appréciation du Conseil-exécutif
Des exercices et des formations sur la gestion de crise sont régulièrement organisés par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) pour le personnel de l'administration cantonale. Le canton participe en outre aux exercices du Réseau national de sécurité. Les entretiens évalués montrent que rares sont les collaboratrices et collaborateurs mobilisés par la pandémie de COVID-19 qui avaient pris part à un exercice de crise ou une formation à ce sujet. Le Conseil-exécutif partage donc l'avis de l'expertise selon laquelle il faut préparer en continu le personnel aux éventuelles situations d'urgence au moyen de formations. Ce faisant, il convient aussi d'associer des parties prenantes externes aux exercices ciblés.

En février 2021 déjà, le Conseil-exécutif travaillait sur une gestion cantonale commune de la continuité des activités. Mi-octobre 2021, il approuvait le concept de mise en œuvre élaboré par la Direction de la sécurité. Un plan des exercices et formations devrait prendre en compte les résultats du projet de gestion de la continuité des affaires.

La Direction de la sécurité est chargée de développer un plan visant à programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise.

3.2.2 Améliorer le rôle du canton en tant qu'employeur en cas de crise et de catastrophe

Recommandation d'Interface
Nous recommandons de mieux préparer le canton, en tant qu'employeur, aux crises et événements à venir. Il convient notamment de clarifier les tâches de l'Office du personnel et de mettre en œuvre (dans la préparation d'une éventuelle pandémie) les mesures opérationnelles conformément au plan de pandémie. Ce dernier comprend également l'élaboration et le remaniement de trains de mesures internes à l'administration ainsi que la surveillance de ces trains de mesures. Le besoin élevé d'information des collaboratrices et collaborateurs en cas de crise doit en outre être pris en compte en relayant les informations de manière optimale. Il convient ici en particulier d'exploiter les possibilités offertes par la numérisation.

Appréciation du Conseil-exécutif
Il y a toujours moyen d'améliorer la préparation à de possibles crises ainsi que de préparer et de définir plus en profondeur les processus internes en vue de différents événements. Le Conseil-exécutif constate néanmoins que l'Office du personnel et l'office en charge de la communication interne (CHA/ComBE) ont reçu de bons retours quant à la gestion de la crise, alors même que les besoins d'information étaient élevés dans le contexte du télétravail et des tâches dématérialisées. Ainsi, une grande majorité des personnes interrogées ont qualifié la communication interne d'intelligible, ciblée, suffisante et cohérente (voir le rapport final, p. 63 f.).

Il est possible, dans le cadre de la mise à jour du plan de pandémie ou du projet cantonal de gestion de la continuité des activités, de préciser les compétences de l'Office du personnel, en particulier pour les distinguer de celles des responsables hiérarchiques au sein des Directions ou de la Chancellerie d'État. En revanche, le Conseil-exécutif n'estime pas nécessaire de définir plus en détail à des fins de prévoyance des mesures et des instruments destinés à la gestion de crise de l'Office du personnel et tout particulièrement de la communication interne. Les expériences des mois passés ont montré que la communication interne doit être organisée et mise en œuvre avec souplesse, en fonction des événements et des canaux de communication actuels le moment venu.

3.2.3 Améliorer les futures interventions de l'OCCant et le passage aux structures ordinaires

Recommandation d'Interface
Nous recommandons d'améliorer l'intervention de l'OCCant en cas de crise à l'avenir. Il s'agit notamment de déterminer comment établir au mieux le lien entre l'OCCant et le Conseil-exécutif. En outre, des canaux de communication entre le canton et les communes devraient être définis. Nous estimons qu'il est opportun d'associer rapidement les communes et les préfectures à l'OCCant, y compris en cas d'autres crises. La préparation aux crises doit également tenir davantage compte de la planification de sortie de crise. L'expérience acquise par la DSSI lors du transfert de l'organisation de gestion de crise vers les structures ordinaires doit être partagée afin d'améliorer la résilience aux crises dans d'autres Directions.

Appréciation du Conseil-exécutif
La mise en place d'une organisation de gestion de crise clairement définie, conformément à la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) s'est faite

rapidement en février 2020. L'OCCant a fourni un travail efficace et remarquable. Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'expertise qui pointe le manque de clarté d'entrée de jeu en ce qui concerne les convergences entre le Conseil-exécutif et la CSG. Quant à l'implication tardive des communes dans l'OCCant lors de la présente crise, il est nécessaire d'approfondir les études pour savoir si une association générale des communes à l'OCCant serait judicieuse. Il convient également d'évaluer à quel point il faut planifier dès le début d'une crise l'abandon de l'organisation de gestion de crise et son transfert concret aux structures ordinaires. Par ailleurs, il faut clarifier davantage s'il est nécessaire d'augmenter fondamentalement la résilience aux crises des structures ordinaires des Directions.

La Direction de la sécurité est chargée de procéder, dans le cadre de la révision en cours de la LCPPCi, à un examen approfondi des améliorations à apporter à l'organisation de crise quant à l'intervention de l'OCCant, à l'implication des communes et des préfectures ainsi qu'aux convergences entre le Conseil-exécutif et les structures ordinaires des Directions et, le cas échéant, de les inscrire dans un cadre normatif.

3.2.4 Préparer la manière de dresser un état des lieux pour différentes crises

Recommandation d'Interface
Nous recommandons d'étudier les outils disponibles pour évaluer la situation dans d'autres crises potentielles et la manière de les optimiser le cas échéant. Il faudrait déterminer, en fonction de la crise, quelles données sont nécessaires pour dresser un état des lieux et où les trouver.

Appréciation du Conseil-exécutif
Les crises et les incidents peuvent prendre des tournures très différentes et s'accompagner de diverses conséquences. La crise due au COVID-19 a montré que pour faire face à une crise s'étendant sur une période relativement longue, il fallait recourir à des informations et données en constante évolution et les analyser, afin de parvenir à des scénarios du déroulement de la crise à leur tour difficilement planifiables. Le Conseil-exécutif émet donc certains doutes quant au succès d'une définition préalable de l'état des lieux dans le cadre de la préparation aux crises. Il voit en revanche un réel potentiel dans l'utilisation systématique des instruments numériques, afin d'optimiser la mise à jour et le traitement des données durant la crise.

La Direction de la sécurité, en collaboration avec la Chancellerie d'État et la Direction des finances, est chargée d'évaluer tout particulièrement les instruments numériques destinés à optimiser la manière de dresser un état des lieux en prenant en compte les expériences faites notamment par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

3.2.5 Prévoir des prescriptions plus contraignantes relatives au matériel en cas de pandémie

Recommandation d'Interface
Nous recommandons d'établir des règles plus contraignantes pour les réserves de matériel nécessaires en cas de pandémie (matériel de protection, médicaments) et la gestion des stocks. Cela nécessite de remanier le plan de pandémie, ce qui doit se faire en étroite coordination avec les prestataires.

Appréciation du Conseil-exécutif
Le Conseil-exécutif soutient la recommandation selon laquelle il conviendrait de mettre à jour le plan de pandémie et d'établir des règles contraignantes notamment concernant l'acquisition et la gestion du matériel de protection et des médicaments en cas de catastrophes et de situations d'urgence, et de les contrôler.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est chargée de revoir le plan de pandémie à la lumière des leçons tirées de la crise due au COVID-19 et en se basant sur les résultats de l'évaluation externe. Il faut évaluer les mandats de prévention dans l'optique des catastrophes et situations d'urgence, les régler de façon contraignante et surveiller leur mise en œuvre.

3.2.6 Examiner les structures pour permettre une meilleure coordination intercantonale

Recommandation d'Interface
Nous recommandons d'examiner comment améliorer la coordination entre les cantons en cas de crise, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'économie. Nous estimons que la mise en place d'un organe de coordination efficace regroupant les cantons fortement peuplés de Berne, de Vaud, d'Argovie et de Zurich mérite d'être examinée. Une position commune de ces cantons, dans lesquels vit près de la moitié de la population suisse, leur donnerait plus de poids (également vis-à-vis de la Confédération).

Appréciation du Conseil-exécutif
Il convient avant tout de signaler qu'un échange régulier avec d'autres cantons a eu lieu durant la crise, tant au niveau de l'administration qu'entre les membres des gouvernements compétents. Le directeur de la santé, tout particulièrement, a maintenu un contact étroit avec les responsables de la santé des cantons francophones. Mais un échange efficient n'est pas forcément le gage d'une position commune consolidée : malgré un échange et le désir d'une bonne coordination, une démarche commune et coordonnée ne va pas de soi. En effet, durant la situation particulière, les pouvoirs exécutifs présentant chacun des compositions très différentes ont décidé de façon autonome des mesures à prendre dans leur domaine de compétence, en fonction de la situation sanitaire et du contexte politique de leur canton.

Il est a priori du devoir des conférences intercantonales des directrices et directeurs (de chaque domaine de spécialité) de se pencher sur les améliorations à apporter à leur collaboration, dans le cadre des évaluations en cours en lien avec la crise du au COVID-19. Le canton de Berne entend s'impliquer dans les différents organes par le biais des personnes qui le représentent.

3.2.7 Lutter contre le manque structurel de personnel dans les hôpitaux, les foyers, dans le domaine des soins psychiatriques et celui de l'éducation

Recommandation d'Interface

La pandémie a mis en évidence le manque structurel de personnel dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Nous recommandons au canton de prendre des mesures permettant de mieux soutenir le secteur médical et les écoles afin de recruter de la main-d'œuvre qualifiée et de la fidéliser à moyen et long terme.

Appréciation du Conseil-exécutif

Les défis croissants que pose le recrutement de personnes qualifiées dans le domaine de la santé et de l'éducation étaient déjà bien présents avant la pandémie. Aux enjeux de l'évolution démographique se sont ajoutées des charges extraordinaires durant la crise, qui ont contribué à aggraver la pénurie de personnel. Le Conseil-exécutif voit là un champ d'action, bien qu'il ne soit pas en lien direct avec la pandémie. La lutte contre la pénurie de personnel qualifié est une des tâches interdirectionnelles de la nouvelle législature. Les défis sont connus, ils seront traités au sein des domaines de compétence des Directions.

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Déclarations de planification

Version 1

brm / 6 février 2023

CHA 6 2021.STA.185 Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CGes (Fisli)	1.	Le Conseil-exécutif prend des dispositions afin que des personnes ayant des compétences dans les travaux d'état-major puissent rapidement intervenir en cas de crise et apporter leur soutien.		
CGes (Fisli)	2.	Le Conseil-exécutif présente d'ici fin février 2024 à la CGes un rapport sur la mise en œuvre des mandats qu'il a confiés fin août 2022 à la DSSI et à la DSE.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	879/2022
Date de la séance du CE :	31 août 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2021.STA.185
Classification :	Non classifié

Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ; rapport d'Interface Politikstudien Forschung Beratung AG du 11 juillet 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le Conseil-exécutif approuve le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » (y compris le rapport d'expertise annexé « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 : Rapport à l'attention de la Chancellerie d'État du canton de Berne et de l'organe de suivi » du 11 juillet 2022).

2. Sur la base des résultats de l'évaluation et des recommandations, le Conseil-exécutif charge les Directions des tâches suivantes :

   2.1 La Direction de la sécurité est chargée de développer un plan visant à programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise.

   2.2 La Direction de la sécurité est chargée de procéder, dans le cadre de la révision en cours de la LCPPCi, à un examen approfondi des améliorations à apporter à l'organisation de crise quant à l'intervention de l'OCCant, à l'implication des communes et des préfectures ainsi qu'aux convergences entre le Conseil-exécutif et les structures ordinaires des Directions et, le cas échéant, de les inscrire dans un cadre normatif.

   2.3 La Direction de la sécurité, en collaboration avec la Chancellerie d'État et la Direction des finances, est chargée d'évaluer tout particulièrement les instruments numériques destinés à optimiser la manière de dresser un état des lieux en prenant en compte les expériences faites notamment par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

   2.4 La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est chargée de revoir le plan de pandémie à la lumière des leçons tirées de la crise due au COVID-19 et en se basant sur les résultats de l'évaluation externe, ainsi que de surveiller la mise en œuvre des mandats de prévention.

3. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 »
– Rapport externe Interface du 11 juillet 2022 « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 : rapport à l'attention de la Chancellerie d'État du canton de Berne et de l'organe de suivi »

Kanton Bern
Canton de Berne

Évolution démographique dans le canton de Berne

Rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	1. juin 2022
Numéro d'affaire :	2020.STA.1875
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	non classifié

04|00|D|v01

Table des matières

Table des matières **2**

1. Introduction **3**
1.1 Contexte 3
1.2 Revue de la littérature et groupe de travail interdirectionnel 3
1.3 Mandat à des expertes et experts externes 4

2. Rapport d'Infraconsult **5**
2.1 Démarche 5
2.2 Aperçu du contenu 5
2.3 Conclusions principales 6

3. Recommandations du rapport d'Infraconsult **7**
3.1 Recommandation 1 : Inclure d'autres thèmes à l'ordre du jour 7
3.1.1 Accroître la participation au marché du travail et réduire le manque de personnel qualifié 7
3.1.2 Prendre en compte les nouvelles exigences et les nouveaux risques en matière de sécurité 8
3.1.3 Mettre en œuvre les enseignements tirés des analyses de base pour agir 8
3.2 Recommandation 2 : Optimiser les interfaces et utiliser les synergies 8
3.2.1 Clarifier et définir une compétence interdirectionnelle 8
3.2.2 Assurer une collaboration interdirectionnelle 9
3.2.3 Proposer des services de soutien, d'information et de sensibilisation 9
3.3 Recommandation 3 : Communiquer et récolter des expériences 9
3.3.1 Utiliser les canaux d'échange existants ou en créer de nouveaux au besoin 9
3.3.2 Envisager la création d'une plate-forme de connaissances et d'information 10
3.4 Recommandation 4 : Garantir un fort ancrage stratégique à la thématique 10
3.4.1 Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 10
3.4.2 Reprendre les discussions au sujet de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements, rejetée en 2014 10
3.4.3 Aborder le sujet dans les instruments stratégiques régionaux et communaux 11
3.5 Recommandation 5 : Poser les bases et accroître les connaissances 11
3.5.1 Logement 11
3.5.2 Finances publiques et impôts 12
3.5.3 Migration et intégration 12
3.5.4 Bases statistiques 13
3.5.5 Moyens d'influence politiques 14

4. Conclusion **14**

1. Introduction

1.1 Contexte

Le 15 juillet 2019, la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil du canton de Berne a déposé le postulat 184-2019, intitulé « Défis démographiques dans le canton de Berne ». Ce postulat invite le Conseil-exécutif à établir un rapport donnant une vue d'ensemble interdirectionnelle des enjeux liés à l'évolution démographique. Ce rapport doit exposer les mesures concrètes à arrêter pour faire face en temps voulu aux répercussions de cette évolution. Le Conseil-exécutif a par ailleurs été prié d'indiquer comment il organise et prend en compte les bases statistiques cantonales en fonction des processus stratégiques au niveau du gouvernement et des directions. Il doit examiner les possibilités d'optimisation. Enfin, le Conseil-exécutif doit tenir compte de l'évolution démographique lors de l'élaboration des plans stratégiques, en particulier du programme gouvernemental de législature.

Dans sa réponse du 4 mars 2020, le Conseil-exécutif a proposé l'adoption du postulat[1]. Il a accédé à la demande de s'intéresser de près à cet enjeu de taille et à ses répercussions sur le canton de Berne. L'objectif est d'établir une étude qui inclue les rapports existants et présente les mesures déjà en place en la matière. Il s'agit par ailleurs d'intégrer la Conférence des statistiques cantonale aux travaux et d'examiner quelles améliorations pourraient être apportées aux bases statistiques.

Le 2 juin 2020, le Grand Conseil a adopté le postulat 184-2019 (par 89 voix pour, 53 contre et 5 abstentions) et chargé le Conseil-exécutif d'établir un rapport donnant un aperçu interdirectionnel des enjeux liés à l'évolution démographique.

1.2 Revue de la littérature et groupe de travail interdirectionnel

La mise en œuvre du postulat 184-2019 a été confiée à la Chancellerie d'État (CHA). La CHA s'est largement inspirée, tant pour le contenu que pour la démarche, du rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2016 intitulé « Changement démographique en Suisse : champs d'action au niveau fédéral »[2].

Pour commencer, la CHA a prié les Directions ainsi que les villes de Berne et de Bienne de lui remettre tous les rapports, études, stratégies et autres documents comparables qui s'intéressent principalement ou abordent du moins en partie l'évolution démographique et ses conséquences. Tous les domaines politiques ont été considérés, même si l'accent a été mis essentiellement sur les champs d'action concernés tels que l'aménagement du territoire, la mobilité, la santé et les soins, la formation, l'économie, l'intégration, la sécurité sociale et la sécurité policière.

Sur la base des documents qu'elle a reçus, la CHA a élaboré une revue de littérature structurée par thème.

[1] Cf. Affaire n° 2019.RRGR.220, ACE n° 207 du 4 mars 2020.
[2] Disponible sur le site Internet www.bk.admin.ch (Documentation > Aide à la conduite stratégique > Rapport démographique).

La rédaction du rapport intersectoriel sur l'évolution démographique a été accompagnée par un groupe de travail interdirectionnel placé sous la direction de la CHA. Les Directions et la Chancellerie d'État étaient représentées comme suit[3] :

Direction / Chancellerie d'État	**Représentation**
Chancellerie d'État (CHA) *Direction du groupe de travail*	- Vice-chancelière - Avec le soutien d'une collaboratrice de l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	- 1 personne représentant l'Office de l'économie (OEC)
Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	- 1 personne représentant le Secrétariat général (gestion numérique et analyse des données)
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	- 1 personne représentant l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)
Direction de la sécurité (DSE)	- 1 personne représentant l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) - 1 personne représentant le Secrétariat général
Direction des finances (FIN)	- 1 personne représentant l'Intendance des impôts (ICI) - 1 personne représentant la Conférence des statistiques cantonale[4]
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	- 1 personne représentant le Secrétariat général
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	- 1 personne représentant l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP)

1.3 Mandat à des expertes et experts externes

En collaboration avec le groupe de travail, la CHA a préparé le mandat à externaliser à des personnes expertes[5]. Sur la base des demandes formulées dans le postulat y relatif, le rapport doit couvrir de nombreux champs politiques pour offrir une vue d'ensemble des enjeux liés à l'évolution démographique dans le canton de Berne et en particulier mettre en lumière, le cas échéant, les domaines dans lesquels le canton est particulièrement touché.

En septembre 2021, la CHA a mandaté l'entreprise IC INFRACONSULT SA (ci-après : Infraconsult) pour rédiger ce rapport d'expertise.

[3] À la page 2, le rapport d'IC INFRACONSULT SA « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » de février 2022 (ci-après : rapport Infraconsult) présente la composition détaillée du groupe de travail.
[4] Le Service de statistique est rattaché à la FIN.
[5] Voir le rapport d'Infraconsult, ch. 1.2.

2. Rapport d'Infraconsult

2.1 Démarche

Dans la période de mi-septembre 2021 à fin février 2022, Infraconsult a préparé le rapport « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » (ci-après : rapport d'Infraconsult). Le groupe de travail a pu s'exprimer sur les projets de rapport par l'intermédiaire de deux séances et trois retours par écrit. La version finale du rapport était disponible fin février 2022.

2.2 Aperçu du contenu

Le rapport d'Infraconsult s'ouvre sur une introduction qui présente le contexte et le mandat ainsi que les problématiques et les objectifs (chapitre 1). La partie qui suit (chapitre 2) explique la démarche, la méthodologie et les bases de l'étude.

Le chapitre 3 décrit comment l'évolution démographique est susceptible de modifier la composition de la population à l'avenir. Cette évolution se fonde toujours sur certaines hypothèses qui, sur la base des informations actuellement disponibles, sont certes plausibles, mais naturellement grevées d'incertitudes. C'est pourquoi l'évolution future de la population est présentée à travers plusieurs scénarios distincts et mise à jour sur la base des derniers événements et enseignements. Les trois facteurs influant sur l'évolution de la population sont le taux de natalité, l'espérance de vie et le solde migratoire. L'évolution comprend ainsi le nombre d'individus (davantage de personnes), la répartition des classes d'âge (population plus âgée) et les disparités régionales (répartition inégale). L'évolution démographique entraîne des modifications quantitatives, mais elle est aussi marquée par des changements sociétaux tels que la réduction de la taille des ménages, l'apparition d'autres modèles familiaux, les rôles de la femme, les personnes LGBTI+ ou encore la société multiculturelle (augmentation de la diversité)[6].

Suivent des explications sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (ch. 3.2), le tableau 1 présentant les compétences et la marge de manœuvre du canton de Berne dans les divers champs politiques. Pour terminer, une série de diagrammes représentent l'évolution de la population en Suisse et dans le canton de Berne et ses différentes régions (ch. 3.3).

Le chapitre 4 livre les enseignements tirés de l'analyse de base. La « revue des rapports » a analysé 74 des rapports retenus par le groupe de travail, qui contenaient potentiellement des informations sur les enjeux liés à l'évolution démographique.

Les principaux constats se trouvent au chapitre 5, intitulé « Vue d'ensemble, analyse et évaluation des 17 champs politiques ».[7] La représentation des 17 champs politiques (p. ex. n° 1 Sécurité sociale, n° 2 Finances publiques et impôts) suit une structure qui est reprise partout et comprend, pour chaque sous-chapitre, les trois parties « Vue d'ensemble », « Analyse » et « Évaluation ». La partie vue d'ensemble présente les Directions et offices compétents et cite des exemples de rapports et des études de base. La partie analyse contient notamment des explications sur les aspects du changement démographique et s'intéresse au degré d'impact de ce changement sur les champs politiques ainsi qu'aux risques et opportunités qui en découlent.

[6] Ch. 3.1 rapport d'Infraconsult.
[7] Voir les différents domaines politiques au ch. 5.2 du rapport d'Infraconsult.

La partie évaluation contient une description des principaux défis et présente les actions nécessaires à l'heure actuelle[8]. Le tableau 2 présente, pour chaque champ politique, les facteurs représentant un défi en matière d'évolution démographique, en précisant systématiquement si le canton de Berne doit agir.

Le chapitre 6 « Synthèse et recommandations d'action » résume l'ensemble des résultats du rapport et répond aux questions posées (cf. ch. 1.2 du rapport d'Infraconsult). Sur la base de ces résultats, le rapport identifie des champs d'action ainsi que des possibilités d'action et formule des recommandations. Ancrées au niveau stratégique, ces informations s'inscrivent dans une perspective interdirectionnelle.

2.3 Conclusions principales

Dans un bilan (intermédiaire), le rapport d'Infraconsult conclut que, dans l'ensemble, les mesures déjà en place couvrent divers champs d'action et que le canton de Berne a pris les devants en réfléchissant des d'ores et déjà aux conséquences du changement démographique (ch. 5.3 du rapport).

Le rapport constate ensuite la nécessité actuelle d'agir dans (seulement) quatre des 17 champs politiques. Ces quatre champs politiques sont : « Finances publiques et impôts », « Sécurité publique », « Migration et intégration » ainsi que « Logement ». À ce jour, dans ces quatre champs, les développements majeurs en la matière et leurs répercussions potentielles sont insuffisamment répertoriés ; il s'agit donc commencer, dans un premier temps, par lister systématiquement les conséquences éventuelles de l'évolution démographique[9].

Selon la synthèse, les résultats ci-dessous sont particulièrement importants pour le canton de Berne[10].

- Selon les scénarios d'évolution de la population, le canton de Berne présente une hausse de sa population légèrement plus modérée que la moyenne suisse et une proportion de personnes au-dessus de 80 ans pour 2050 plus élevée que la moyenne. Il est dans une certaine mesure possible d'influencer l'évolution de la population dans le canton de Berne (p. ex. aménagement de l'imposition pour les personnes physiques, politique économique favorable aux créations de postes de travail, mesures relevant de l'aménagement du territoire visant la construction de logements) à condition de mettre en œuvre des mesures adaptées.
- Toutes les Directions sont concernées par le changement démographique ; les chevauchements entre elles sont nombreux tant au niveau de certains champs politiques (avec pour effet d'avoir plusieurs Directions compétentes) qu'à l'échelle de l'ensemble des champs (avec des risques et des opportunités similaires dans différents champs politiques).
- À l'instar d'autres enjeux de taille, l'évolution démographique contribue à complexifier la législation et l'exécution, ce qui représente un défi en particulier pour les communes, qui en général disposent de moins de compétences spécialisées et de ressources en raison de la petitesse de leurs structures.

[8] Cf. ch. 5.1 du rapport d'Infraconsult.
[9] Cf. ch. 5.3 du rapport d'Infraconsult.
[10] Cf. ch. 6.1 (titre marginal « Conclusion ») du rapport d'Infraconsult.

3. Recommandations du rapport d'Infraconsult

Sur la base des champs d'action (ch. 6.2 du rapport d'Infraconsult), le rapport formule cinq recommandations, avec pour chacune d'entre elles entre deux et cinq propositions d'action et des mandats de vérification et de clarification. Les recommandations 1 et 5 portent sur le contenu tandis que les recommandations 2 à 4 sont plutôt d'ordre institutionnel et organisationnel.

Dans ce qui suit, le Conseil-exécutif livre son appréciation des recommandations du rapport d'expertise et met en évidence les points pour lesquels il estime que des actions s'imposent.

3.1 Recommandation 1 : Inclure d'autres thèmes à l'ordre du jour

3.1.1 Accroître la participation au marché du travail et réduire le manque de personnel qualifié

Maintenir les travailleuses et travailleurs âgés, les femmes et les personnes migrantes sur le marché du travail et les intégrer en particulier dans les domaines des soins, de la santé, des métiers STIM, de la formation (école obligatoire) et de l'agriculture : favoriser des cursus de formation adéquats, dresser un état des lieux des mesures existantes, identifier les lacunes, mettre des projets sur les rails et assurer un suivi.

Position du Conseil-exécutif :

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique du manque croissant de personnel qualifié. De manière indépendante mais aussi en collaboration avec la Confédération, le canton de Berne a déjà initié plusieurs mesures pour accroître la participation au marché du travail et atténuer le problème du manque de main d'œuvre compétente.

- Pour répondre à l'évolution démographique et au besoin croissant de personnel qualifié, le Conseil fédéral et les cantons ont conjointement décidé de mettre en place des mesures pour encourager le potentiel de personnel qualifié en Suisse (décision du Conseil fédéral du 15 mai 2019 arrêtant des « mesures afin d'encourager le potentiel de main-d'œuvre indigène »). Ces mesures sont explicitement destinées à des personnes de plus de 50 ans, quels que soient leur sexe ou leur origine. Les deux projets Future50 et le programme de mentorat de l'Office de l'assurance-chômage (OAC) ont pour but de répondre à cet objectif.
- En complément, la mesure « Supported Employment » a été introduite au niveau national en 2021. L'objectif de cette mesure consiste à insérer sur le marché du travail les personnes ayant du mal à trouver un emploi. Il n'est pas rare que les personnes en quête d'un emploi soient âgées.
- L'optimisation de la collaboration existante entre les services sociaux cantonaux et le service de l'emploi vise elle aussi cet objectif. Dans le cadre du projet « Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) », il s'agit d'aider les clientes et clients de l'aide sociale aptes au travail ainsi que celles et ceux de l'Office régional de placement (ORP) qui présentent un risque élevé d'arriver en fin de droits à s'insérer rapidement et durablement sur le marché du travail primaire. Les personnes de moins de 65 ans, les femmes et les personnes issues de la migration font partie de ce groupe cible.

En raison des mesures existantes, le Conseil-exécutif estime qu'aucune action spécifique n'est nécessaire, considérant qu'il est possible d'identifier les éventuelles lacunes ou de mettre en œuvre d'autres mesures avec les formats de collaboration qui sont déjà en place.

3.1.2 Prendre en compte les nouvelles exigences et les nouveaux risques en matière de sécurité

Face au vieillissement et à l'hétérogénéité de la population, prendre en compte les nouvelles exigences et les nouveaux risques en matière de sécurité dans les domaines de la communication policière et de la prévention : lister les approches existantes, identifier les lacunes, initier des projets et assurer un suivi.

Position du Conseil-exécutif :

Aujourd'hui déjà, l'administration en général et la Police cantonale en particulier sont confrontées, en matière de communication, au défi du vieillissement et de l'hétérogénéité de la population. Il s'agit de répondre à la fois aux attentes croissantes concernant les moyens de communication numériques et aux besoins d'une population vieillissante qui souhaite disposer de services qui ne sont pas dématérialisés.

La Police cantonale bernoise a déjà adapté ses processus par rapport à ce défi. Elle fixe régulièrement ses priorités en matière de prévention et élabore des modules pour différents groupes cibles au sein de la population. Pour ce faire, elle s'appuie notamment sur les dernières informations tirées des statistiques de la criminalité et des accidents, sur l'analyse de la situation et sur les sondages de population. Elle mène notamment des actions et des campagnes régulières portant sur les phénomènes de tromperie comme l'astuce du neveu ou les faux policiers (*spoofing*) visant essentiellement les personnes âgées. Par ailleurs, la Police cantonale organise pour ce groupe cible de la population des ateliers présentant les connaissances nécessaires à l'utilisation sûre des offres numériques. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que l'utilité d'un nouvel état des lieux dans ce domaine est moindre.

3.1.3 Mettre en œuvre les enseignements tirés des analyses de base pour agir

Mettre en œuvre les enseignements tirés des analyses de base pour passer à l'action dans les domaines suivants : logement, finances publiques et impôts, migration et intégration, moyens d'influence du canton (voir la recommandation 5).

Position du Conseil-exécutif :

À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de pousser plus loin les analyses de base dans les domaines politiques mentionnés (cf. ch. 3.5).

3.2 Recommandation 2 : Optimiser les interfaces et utiliser les synergies

3.2.1 Clarifier et définir une compétence interdirectionnelle

Clarifier et définir une compétence interdirectionnelle sur la thématique de l'« Évolution démographique dans le canton de Berne ».

Position du Conseil-exécutif :

Il revient toujours aux Directions et aux services spécialisés, dans leurs domaines de compétences respectifs, de prendre en compte l'enjeu de taille qu'est l'évolution démographique. Il faut évaluer de manière nuancée, d'une part, la structure changeante de la population dans les différents domaines politiques et, d'autre part, les mesures éventuelles à prendre.

Le Conseil-exécutif reconnaît cependant la nécessité d'avoir une certaine coordination interdirectionnelle sur cette thématique. C'est pourquoi la Chancellerie d'État examinera parmi les organes existants lesquels pourraient se prêter à des échanges réguliers entre les Directions et les offices principalement concernés par les questions d'évolution démographique.

3.2.2 Assurer une collaboration interdirectionnelle

Assurer une collaboration interdirectionnelle : dresser un état des lieux des formes de collaboration existantes ainsi que des nouvelles formes possibles (p. ex. données gouvernementales ouvertes et Conférence des statistiques cantonale) ; identifier les thématiques qui concernent plusieurs Directions (p. ex. le manque de personnel qualifié, la participation au marché du travail, l'intégration et le logement) ; exploiter les opportunités et réduire les risques.

Position du Conseil-exécutif :

Sur la base des explications ci-avant, la Chancellerie d'État se penchera plus en détail sur cette recommandation et examinera concrètement quels canaux d'échange et quels instruments facilement accessibles permettent d'assurer un échange mutuel d'informations concernant les mesures qui sont mises en œuvre ou planifiées autour de cette thématique. La Conférence des secrétaires généraux accompagnera la mise en œuvre.

3.2.3 Proposer des services de soutien, d'information et de sensibilisation

Proposer des services de soutien, d'information et de sensibilisation aux régions, aux communes et aux tiers.

Position du Conseil-exécutif :

Comme jusqu'à présent, il incombe aux Directions et aux services spécialisés d'examiner à intervalles réguliers les prestations de soutien, d'information et de sensibilisation dans leurs domaines de compétences et, le cas échéant, de les consolider ou de les optimiser.

3.3 Recommandation 3 : Communiquer et récolter des expériences

3.3.1 Utiliser les canaux d'échange existants ou en créer de nouveaux au besoin

Utiliser les canaux d'échange existants ou en créer de nouveaux si besoin est afin de maintenir des échanges réguliers avec les régions, les communes et les tiers (p. ex. actrices et acteurs du monde économique, organisations), prendre en compte les demandes de ces derniers et récolter des expériences.

Position du Conseil-exécutif :

Comme jusqu'à présent, il incombe aux Directions et aux services spécialisés d'utiliser de manière ciblée les canaux d'échange existants dans leurs domaines de compétence, également pour les questions d'évolution démographique et, le cas échéant, d'optimiser le flux d'informations.

3.3.2 Envisager la création d'une plate-forme de connaissances et d'information

Envisager la création d'une plate-forme de connaissances et d'information : assurer l'accessibilité des informations relatives à l'évolution démographique (p. ex. par l'intermédiaire de la page Internet *« Statistique de la population » du canton de Berne) et communiquer régulièrement sur le sujet ; déterminer si l'activité d'information s'adresse à des parties prenantes internes ou plutôt au grand public.*

Position du Conseil-exécutif :

En tant qu'organe qui organisera la coordination interdirectionnelle, la Chancellerie d'État se penchera attentivement sur cette recommandation et se servira d'instruments appropriés pour garantir les échanges mutuels d'informations sur les mesures en cours ou planifiées autour de la thématique du changement démographique (cf. les explications concernant la recommandation 3.2.1). Il s'agira par ailleurs d'examiner, dans le cadre d'une collaboration avec la Conférence des statistiques, s'il est possible d'améliorer l'accessibilité des informations pour le grand public et, le cas échéant, de procéder à une telle amélioration.

Au demeurant, il incombe aux Directions et aux services spécialisés, dans leurs domaines de compétences respectifs, d'examiner leurs activités de relations publiques en matière d'évolution démographique et, si nécessaire, de renforcer ces activités.

3.4 Recommandation 4 : Garantir un fort ancrage stratégique à la thématique

3.4.1 Programme gouvernemental de législature 2023 à 2026

Intégrer au futur programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 des sujets importants triés sur le volet figurant dans les recommandations.

Position du Conseil-exécutif :

Le Conseil-exécutif intégrera le rapport d'Infraconsult et ses résultats au processus d'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et il examinera s'il est pertinent de le prendre en compte dans les nouveaux objectifs de la législature.

3.4.2 Reprendre les discussions au sujet de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements, rejetée en 2014

Reprendre les discussions au Grand Conseil au sujet de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements (sur la base de l'art. 40 ConstC), pour laquelle un refus d'entrée en matière avait été décidé en 2014, en fonction des résultats d'une future étude sur le logement (cf. recommandation 5 en matière de logement).

Position du Conseil-exécutif :

En vertu de la Constitution du canton de Berne, le canton et les communes sont tenus de prendre conjointement « des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes ». Entrée en vigueur le 1er janvier 2011, la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM) a été adoptée pour répondre à cet objectif. Durant la session de mars 2014, le Grand Conseil a rejeté le maintien de cette loi. Depuis lors, rien n'a changé par rapport à la situation initiale fondamentale ni en matière de logement ni sur le marché du logement. Le marché du logement locatif se porte bien dans le canton de Berne. Par conséquent, le Conseil-exécutif n'estime pas utile d'introduire une nouvelle version de la LELM ni d'effectuer une étude sur le logement (cf. les explications concernant la recommandation 3.5.1).

3.4.3 Aborder le sujet dans les instruments stratégiques régionaux et communaux

Veiller à ce que la thématique de l'évolution démographique soit traitée sous tous ses aspects également dans les instruments stratégiques régionaux et communaux (p. ex. dans les principes directeurs, dans la stratégie de développement ou le plan directeur).

Position du Conseil-exécutif :

Le Conseil-exécutif serait en mesure d'influer directement sur les instruments stratégiques sur une base communale uniquement s'il déclarait que les principes directeurs et les plans stratégiques doivent désormais être approuvés par le canton. Le Conseil-exécutif renonce à une telle atteinte à l'autonomie des communes.

Sur le plan technique, les exigences futures ont été identifiées. Elles devraient être intégrées dans le cadre du prochain controlling du plan directeur qui poserait l'exigence globale d'urbanisation interne. La thématique pourrait éventuellement être ancrée dans l'ordonnance sur les constructions du 6 mars 1985 (OC ; RSB 721.1) également.

3.5 Recommandation 5 : Poser les bases et accroître les connaissances

3.5.1 Logement

Thématiques envisageables en matière de logement : évolution de l'offre et de la demande de logements dans le canton de Berne à la lumière de l'évolution démographique, diversité des besoins de la population en matière de logement, actions nécessaires et mesures appropriées.

Position du Conseil-exécutif :

Les besoins de la population en matière de logement évoluent en permanence. L'évolution démographique ne représente qu'un seul des multiples facteurs qui influent sur ces changements. Le marché de l'immobilier et du logement se porte bien. Il existe suffisamment d'entreprises spécialisées qui identifient les besoins des personnes et les autres mutations pour ensuite adapter l'offre de logements. Dans l'idéal, le canton se limite à ses tâches d'aménagement du territoire et à la création de conditions-cadres claires. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir en matière de logement, ce qui rend superflu la création de bases supplémentaires.

3.5.2 Finances publiques et impôts

Thématiques envisageables en matière de finances publiques et d'impôts : conséquences de l'évolution démographique attendues sur les recettes et les dépenses fiscales, actions nécessaires et mesures appropriées (p. ex. dans le cadre d'une future stratégie fiscale).

Position du Conseil-exécutif :

Il n'est pas opportun de mener des études approfondies sur les répercussions du changement démographique sur les finances publiques et les impôts du canton de Berne. Il existe déjà au niveau fédéral un rapport actuel détaillé qui couvre très bien cette thématique : « Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse ».
En novembre 2021 est parue la quatrième édition de ce rapport, intitulée « Crise du coronavirus, évolution démographique et changement climatique », qui présente l'évolution jusqu'en 2050.

La Direction des finances examinera cependant s'il est pertinent d'inclure un chapitre sur l'évolution démographique dans le cadre de la mise à jour de la stratégie fiscale.

3.5.3 Migration et intégration

Thématiques envisageables en matière de migration et d'intégration : défis pour la société (cohésion, participation de tous les groupes de population), pour le canton de Berne et pour les communes en matière d'intégration, d'actions nécessaires et de marge de manœuvre pour agir ainsi que mesures appropriées.

Position du Conseil-exécutif :

La collaboration en matière de politique d'intégration entre la Confédération et les cantons a été restructurée en 2014 par le programme d'intégration cantonal (PIC). L'encouragement à l'intégration cantonale repose, d'une part, sur la loi cantonale sur l'intégration de la population étrangère[11] et, d'autre part, sur le corps de règles du PIC selon le principe « exiger et encourager ». Elle exige une responsabilité individuelle et se sert des potentiels présents. Le canton de Berne veille à ce que les conditions-cadres soient appropriées pour garantir une insertion professionnelle durable de la population résidente étrangère menacée de pauvreté. Les sept domaines d'encouragement du PIC (notamment langue, formation et marché du travail, intégration sociale et participation) complètent, en sus de l'encouragement à l'intégration spécifique, les offres des structures ordinaires existantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas accessibles ou s'il existe des lacunes. Le canton de Berne met l'accent sur l'insertion professionnelle, l'encouragement à l'apprentissage linguistique, la formation et l'encouragement précoce et met en œuvre des mesures dans ces domaines. Par ailleurs, il encourage notamment le travail bénévole, soutient – à l'échelon régional – de petits projets consacrés à la cohabitation entre les populations locales et issues de la migration. Le canton de Berne considère l'encouragement linguistique et social précoce des enfants comme un élément essentiel du processus d'intégration. C'est pourquoi les enfants issus du domaine de l'asile et des réfugiés ou plus généralement de la migration doivent dans toute la mesure du possible avoir systématiquement accès à des offres d'accueil extrafamilial (crèche ou parents de jour). Il existe pour ce faire un réseau de crèches fonctionnant à l'échelon cantonal.

[11] Loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (Loi sur l'intégration, Lint ; RSB 124.1).

Les rapports (le reporting) des fournisseuses et fournisseurs de prestations du canton présentent les défis liés à l'évolution démographique. Les services chargés de l'intégration qui fournissent des prestations de conseil sur mandat du canton ou les communes qui mènent les premiers entretiens avec les personnes étrangères récemment arrivées de l'étranger sur la base de la loi cantonale sur l'intégration saisissent les données y relatives. Ces informations sont reprises dans les réflexions stratégiques du canton et constituent la base pour le développement continu de projets et de mesures.

L'exemple du groupe cible des personnes ayant fui l'Ukraine (bénéficiaires d'un statut de protection S, personnes à protéger) montre bien comment la Confédération et les cantons répondent à un défi urgent : à la mi-avril 2022, la Confédération a décidé de mettre en place, pour ces personnes, une contribution financière par personne distribuée aux cantons (« Mesures de soutien des personnes avec statut de protection S »). Pour des raisons pragmatiques, ce programme s'inspire largement des programmes d'intégration cantonaux existants PIC 2bis ainsi que des règlementations et processus correspondants. Le canton de Berne intègre des mesures dans ce domaine au programme PIC existant, puis les met en œuvre.

3.5.4 Bases statistiques

Bases statistiques : vue d'ensemble de la quantité et de la qualité des données concernant des sujets spécifiques dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la famille et du vieillissement, du logement, de l'énergie et de l'économie (travail) ; discussion et déduction des actions nécessaires (conduite/intégration de la Conférence des statistiques cantonale).

Position du Conseil-exécutif :

Le canton rassemble les bases statistiques dont il a besoin pour remplir ses tâches, et ce de manière décentralisée via les services cantonaux spécialisés compétents. Une Conférence des statistiques cantonale est instaurée pour coordonner les travaux statistiques de différents services. En principe, celle-ci donne tous les quatre ans pour mandat la révision du rapport « Scénarios d'évolution démographique régionalisée pour le canton de Berne ».

Sur la base d'hypothèses spécifiques, ces scénarios établissent des projections démographiques de l'évolution de la population résidante permanente et servent de base pour les travaux de planification des Directions.

Le présent rapport, « Évolution démographique dans le canton de Berne », utilise les scénarios les plus récents[12] comme base pour évaluer l'évolution future de la population.

La Conférence des statistiques observe en continu les évolutions de la population et adapte au besoin les scénarios. Avec la nouvelle gouvernance (conduite et pilotage) de l'administration numérique et des TIC à l'échelle de l'administration à partir du 1er août 2022, la Conférence des statistiques cantonale sera désormais représentée comme un groupe de travail sur la statistique au sein de la Conférence Cyberadministration et TIC.

[12] Conférence des statistiques du canton de Berne / IC Infraconsult : Scénarios d'évolution démographique régionalisée du canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020, décembre 2020.

3.5.5 Moyens d'influence politiques

Moyens d'influence politiques : montrer les interdépendances des différents domaines politiques avec la thématique de l'évolution démographique et les mécanismes y afférents (p. ex. et leviers accessoires et principaux) ; déterminer les facteurs d'influence pertinents et les conséquences potentielles (cf. ch. 3.1 et 6.1 du rapport d'Infraconsult).

Position du Conseil-exécutif :

En collaboration avec toutes les Directions, la Chancellerie d'État se penchera sur cette recommandation et expliquera au Conseil-exécutif si elle juge opportun de mener, à la suite du présent rapport, une étude approfondie sur les possibilités d'influence politiques dans le domaine de l'évolution démographique dans le canton de Berne.

4. Conclusion

Les répercussions de l'évolution démographique font l'objet d'une attention particulière dans le canton de Berne. Les Directions, la Chancellerie d'État et en particulier les offices spécialisés ont conscience de l'importance de cette thématique. Le Conseil-exécutif constate avec satisfaction que le rapport d'expertise externe reconnaît le travail effectué par l'administration pour faire face aux conséquences de l'évolution démographique et que, de l'avis des expertes et experts, des mesures s'imposent ou pourraient s'imposer dans quelques domaines politiques seulement.

Le Conseil-exécutif s'est penché sur les recommandations du rapport Infraconsult (cf. ch. 3 ci-dessus) et en tire les conclusions suivantes : le Conseil-exécutif prend acte de la nécessité d'une certaine coordination interdirectionnelle autour de la thématique de l'évolution démographique. Il charge donc la Chancellerie d'État d'examiner parmi les organes existants lesquels pourraient se prêter à des échanges réguliers entre les Directions et les offices principalement concernés par les questions d'évolution démographique (cf. ci-dessus ch. 3.2.1, 3.2.2). La Chancellerie d'État examine par ailleurs, en collaboration avec la Conférence des statistiques, s'il est possible d'améliorer l'accessibilité des informations pour le grand public (ch. 3.3.2).

En revanche, le Conseil-exécutif n'identifie pas de champs d'action concrets dans les domaines politiques « Finances publiques et impôts », « Sécurité publique », « Migration et intégration » ainsi que « Logement », contrairement au rapport d'Infraconsult. Il renonce donc à attribuer des mandats aux Directions compétentes.

La Direction de l'intérieur et de la justice intégrera le thème de la démographie dans un prochain controlling du plan directeur. Elle examinera en outre s'il convient d'ancrer ce thème dans l'ordonnance sur les constructions (OC) (ch. 3.4.3). En ce qui concerne le domaine politique « Finances publiques et impôts », la Direction des finances examinera s'il y a lieu d'inclure un chapitre sur l'évolution démographique dans la mise à jour prévue de la stratégie fiscale (cf. ch. 3.5.2 ci-dessus).

Évolution démographique dans le canton de Berne

Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionnelles

Février 2022

infraconsult

Raum und Mobilität
Umwelt
Gesellschaft und Wirtschaft
Public Management
Kommunikation

IC Infraconsult AG
Kasernenstrasse 27, CH-3013 Bern
+41 31 359 24 24
icag@infraconsult.ch
infraconsult.ch

Photo de couverture : © Dmytro Varavin/iStockphoto.com

Mandant
Canton de Berne, Chancellerie d'État, Office du soutien au gouvernement et des droits politiques

Direction du projet
Mirjam Tschumi (CHA)
Jana Mäder (CHA)

Groupe de travail
Mirjam Tschumi (CHA)
Jana Mäder (CHA)
Silvia Kollar (DEEE)
Andreas Grandy (DSSI)
Bernhard Künzler (DIJ)
Solveig Muggli (DSE)
Barbara Tschann (DSE)
Christian Haldimann (FIN)
Ursula Telley (FIN)
Benjamin Adler (INC)
Katrin Richter (DTT)

Équipe d'IC Infraconsult
Daniel Studer, chef du projet
Thomas Röthlisberger, chef de projet suppléant
Enrico Bellini, Claudia Bommer, Thérèse Laubscher, David Remund, Dominic Schorneck, Regula Meyer

1840.01 / 05.12.22 / A / Rö, Std (F)
\\zihl\proj\1000\1840.01_be_herausforderungen_demografischen_entwicklung\01_prod\9_bericht\20220308_be_demografischer wandel_bericht_schlussversion.docx

Sommaire

1. Introduction 5
1.1 Contexte et mandat 5
1.2 Questions posées et objectifs 6

2. Démarche, méthodologie et données de référence 8

3. Le changement démographique 12
3.1 Définition, processus et composantes 12
3.2 Partage des tâches entre la Confédération et les cantons 13
3.3 Évolution de la population en Suisse, dans le canton de Berne et dans ses régions 15

4. Résultats de l'analyse des données et des études de base 20
4.1 Directions, offices et domaines politiques concernés 20
4.2 Résultats de la revue des rapports 22
4.2.1 Année de publication, nombre de pages et importance 22
4.2.2 Prise en compte de la composante régionale et des statistiques 24
4.2.3 Défis, mesures et composantes mentionnés dans les rapports 27

5. Vue d'ensemble, analyse et évaluation des 17 domaines politiques 28
5.1 Introduction 28
5.2 Domaines politiques 30
5.2.1 Sécurité sociale 30
5.2.2 Finances publiques, impôts 32
5.2.3 Économie, emploi 33
5.2.4 Formation, scolarité, recherche 35
5.2.5 Culture, sport 37
5.2.6 Sécurité publique 38
5.2.7 Agriculture, approvisionnement 40
5.2.8 Logement 42
5.2.9 Santé 44
5.2.10 Migration, intégration 47
5.2.11 Enfance, adolescence, famille, troisième âge 49
5.2.12 Territoire 51
5.2.13 Environnement 54
5.2.14 Énergie 56
5.2.15 Transports 57
5.2.16 Communication, médias 59
5.2.17 Politique en matière de personnel 62
5.3 Bilan 63

6. Synthèse et recommandations 68
6.1 Synthèse 68
6.2 Champs d'action 70
6.3 Recommandations 71

Annexes 75

Annexes

A3 Rapports pris en compte 75
A4 Tableau croisé des offices, domaines politiques et rapports 82

1. Introduction

1.1 Contexte et mandat

Le défi du changement démographique

Le changement démographique est une mégatendance de notre époque, aussi cruciale que le changement climatique, la mondialisation, la numérisation, l'individualisation et l'urbanisation. Comme dans d'autres pays économiquement très développés, il se caractérise en Suisse et dans le canton de Berne par un vieillissement de la société et par une proportion croissante d'habitantes et d'habitants issus de la migration. L'espérance de vie ne cesse de progresser depuis une centaine d'années, le taux de natalité reste bas depuis les années 1970 et la croissance démographique repose principalement sur l'immigration.

Il en résulte une augmentation générale de la population et une hétérogénéité croissante de la société[1] : le déséquilibre entre la jeune génération et le nombre grandissant de personnes âgées pousse le système des assurances sociales à ses limites, tandis que la pénurie de main d'œuvre s'accroît. Les mouvements migratoires à l'intérieur et à destination de la Suisse, bien qu'ils aillent de soi depuis des années, n'en suscitent pas moins régulièrement des débats de société et des discussions politiques d'une grande intensité.

Les défis multiples et variés associés à l'évolution démographique concernent les trois niveaux de l'État (Confédération, cantons et communes), avec une ampleur variable selon la manière dont les composantes de cette évolution se manifestent à chacun de ces niveaux.

Un sujet de discussion qui n'est pas nouveau

Cela fait longtemps que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil du canton de Berne s'intéressent à la question de l'évolution démographique. En 2009 déjà, une enquête avait été réalisée au sein de l'administration cantonale pour déterminer quelles répercussions aurait cette évolution dans les domaines politiques et techniques dans le canton de Berne[2]. De plus, le canton de Berne fait établir régulièrement des scénarios d'évolution démographique régionalisée[3] basés sur les scénarios élaborés pour le canton par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ces analyses fournissent aux responsables politiques et à l'administration des éléments précieux pour la planification.

Mandat du Grand Conseil au Conseil-exécutif

En juin 2020, le Grand Conseil a adopté le postulat 184-2019 « Défis démographiques dans le canton de Berne »[4], qui charge le Conseil-exécutif d'établir un rapport donnant un aperçu interdirectionnel des enjeux liés à l'évolution démographique. La mise en œuvre de ce postulat a été confiée à la Chancellerie d'État.

[1] Cf. OFS : Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons 2020–2050, 2020.

[2] Cf. Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE) : Auswirkungen der demografischen Entwicklung auf die Politik- und Fachbereiche im Kanton Bern, Ergebnisse einer Umfrage der KRVW, [Conséquences de l'évolution démographique sur les domaines politiques et spécialisés dans le canton Berne, résultats d'une enquête de la CETE], août 2009.

[3] Cf. Conférence des statistiques du canton de Berne / IC Infraconsult : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050. Édition 2020, décembre 2020.

[4] Cf. réponse du Conseil-exécutif au postulat 184-2019 CIRE (Jost, Thoune) « Défis démographiques dans le canton de Berne, ACE 207/2020, 4 mars 2020.

Mandat (suite)

La Chancellerie d'État bénéficie de l'appui de la Conférence des secrétaires généraux et d'un groupe de travail représentant les différentes Directions. Les résultats exposés dans le rapport seront pris en compte dans les planifications stratégiques du Conseil-exécutif, notamment dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026.

Rapport du Conseil fédéral à la base de l'analyse

En 2016, le Conseil fédéral a fait réaliser, en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697, une étude sur le changement démographique en Suisse et les champs d'action au niveau fédéral[5]. Cette étude et le rapport du Conseil fédéral qui l'accompagne ont servi de base à la présente analyse : celle-ci reprend autant que possible les méthodes et les constats figurant dans l'étude et le rapport fédéraux afin d'offrir une meilleure comparabilité tout en rationalisant le travail de traitement des données.

Perspectives

La Chancellerie d'État, en charge de l'affaire, se fondera sur le présent rapport pour alimenter la réflexion du Conseil-exécutif sur cette problématique et, en collaboration avec les Directions, elle lui soumettra des propositions concernant la mise en œuvre et la suite qu'il conviendra d'apporter à la démarche. Le rapport élaboré en réponse au postulat sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance lors de la session d'automne 2022.

1.2 Questions posées et objectifs

Apporter des réponses à neuf questions

La présente étude a pour but en particulier d'apporter des réponses aux questions suivantes :

1. Quels sont les défis posés par l'évolution démographique dans le canton de Berne (par domaine politique et transversalement) ?
2. Dans quels domaines l'évolution démographique a-t-elle des conséquences particulières pour le canton de Berne (par rapport aux autres cantons et à la Confédération) ?
3. Quels sont les champs d'action et les mesures importantes en place en lien avec l'évolution démographique et ses défis dans le canton de Berne (pour chaque domaine politique et transversalement) ?
4. Le Conseil-exécutif peut-il prendre des mesures d'ordre général, ayant ou non un caractère nouveau, pour anticiper les conséquences de l'évolution démographique ?
5. Quelles sont les mesures concrètes à prendre pour anticiper, à un niveau général, les conséquences de l'évolution démographique ?
6. Quels sont le rôle et les perspectives des régions et des communes ?
7. Sur quels fondements statistiques s'appuie-t-on, comment sont-ils organisés, comment sont-ils pris en compte dans la planification stratégique et présentent-ils un besoin d'optimisation ?
8. Quels autres facteurs peuvent renforcer ou atténuer la mégatendance « changement démographique » ?
9. Le canton a-t-il besoin d'une stratégie démographique ?

Le présent rapport ouvre la voie à des études d'approfondissement sur des questions propres à certains domaines politiques (p. ex. pour déterminer si les

[5] Cf. rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

mesures prises déploient déjà des effets). Ces études seront à l'initiative des Directions concernées.

Vue d'ensemble et recommandations

La présente étude a pour but de dresser une vue d'ensemble des rapports ayant un lien avec le changement démographique dont dispose l'administration cantonale et qu'elle exploite et de fournir une appréciation sur ces rapports. Dans un deuxième temps, l'étude délivre une analyse quant à la nécessité d'action pour le canton de Berne en fonction des opportunités et des risques que présente le changement démographique et, sur cette base, elle formule des recommandations. Comme la vue d'ensemble embrasse tous les domaines politiques et toutes les Directions du canton, l'étude reste à un niveau assez général.

2. Démarche, méthodologie et données de référence

Démarche

L'étude a été élaborée en quatre étapes :

1. Définition et acquisition des bases
2. Collecte, analyse et compilation des données et des études de base
3. Analyse des données pour déterminer les défis par domaine politique
4. Élaboration de synthèses par domaine politique et dans une logique interdirectionnelle

La démarche étant itérative, chaque étape de travail repose sur les résultats des travaux précédents.

Méthodologie

La valeur centrale analysée dans la présente étude est la « nécessité actuelle d'agir ». Cette valeur indique dans quelle mesure des actions supplémentaires s'imposent pour que le canton de Berne tienne suffisamment compte des défis du changement démographique. La nécessité actuelle d'agir est déterminée pour 17 domaines politiques (cf. ch. 5.1) en analysant quatre facteurs fondamentaux :

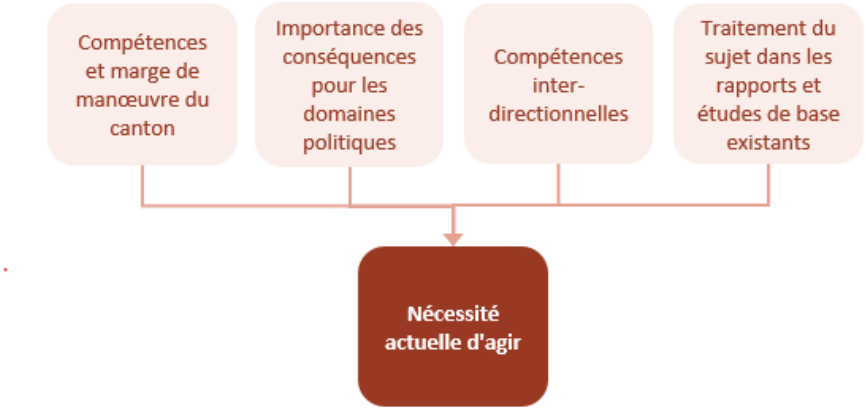

La nécessité actuelle d'agir est d'autant plus importante que…

- les compétences et la marge de manœuvre du canton dans un domaine politique sont étendues ;
- les conséquences du changement démographique dans un domaine politique sont importantes ;
- le nombre de Directions compétentes dans un domaine politique est élevé ;
- les défis du changement démographique sont peu étudiés et abordés dans les rapports et études de base d'un domaine politique.

Dans les domaines politiques où le canton a peu de marge de manœuvre, est peu concerné par les défis du changement démographique ou dispose de rapports et d'études de base qui analysent largement les défis du changement démographique, la nécessité actuelle d'agir est faible. Dans les autres cas, des actions s'imposent. Néanmoins, des optimisations ponctuelles sont possibles dans tous les domaines politiques, même ceux où il y a peu de nécessité d'agir.

Fondements de l'étude

L'étude repose dans toute la mesure du possible sur des bases existantes, en particulier :

- 74 rapports de l'administration cantonale susceptibles de contenir des éléments ayant trait aux défis du changement démographique[6] ;
- le rapport du Conseil fédéral de 2016 consacré aux défis du changement démographique pour la Confédération[7] ;
- les scénarios d'évolution démographique 2020-2050 pour la Suisse, le canton de Berne et ses arrondissements administratifs[8] ;
- les rapports sur les défis du changement démographique dans les cantons de Bâle-Campagne, d'Argovie et de Schaffhouse[9] ;
- le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 du canton de Berne[10];
- le rapport de 2015 de l'Institut du fédéralisme concernant les tâches et la répartition des compétences dans l'État fédéral suisse[11].

Groupe de travail

Un groupe de travail composé de représentantes et de représentants des différentes Directions (cf. impressum) a activement collaboré à l'étude. D'une part, il a fait de nombreuses propositions concernant les bases à réunir. D'autre part, il a contrôlé la plausibilité des résultats de l'analyse, des appréciations et des conclusions exposés dans les chapitres 5 et 6, auxquels il a apporté des adaptations et des compléments techniques concrets.

Élaboration d'autres bases

En complément des rapports et études de base précités, les bases suivantes ont été élaborées ou réunies spécifiquement pour la présente analyse avec le concours du groupe de travail, notamment pour établir les listes et les classifications :

- passage en revue de rapports : compilation de 74 rapports de l'administration cantonale pour en extraire les éléments ayant trait aux défis du changement démographique ;
- liste des 17 domaines politiques retenus pour l'étude ;
- liste des 74 rapports de l'administration cantonale passés en revue contenant potentiellement des éléments ayant trait aux défis du changement démographique ;
- Corrélation entre les Directions et offices cantonaux, les 17 domaines politiques et les 74 rapports ;
- classification des Directions et des offices cantonaux dans les 17 domaines politiques ;
- aperçu général du rôle et des tâches de la Confédération et du canton de Berne dans les 17 domaines politiques ;

---

[6] Chancellerie d'État : *Übersicht der Berichte, Studien und dergleichen zur demografischen Entwicklung im Kanton Bern*, document interne, 20 octobre 2021.

[7] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

[8] OFS : Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050 ; Conférence des statistiques du canton de Berne / IC Infraconsult : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020, décembre 2020.

[9] Interface: *Aargau +100'000, Chancen und Risiken des demografischen Wandels im Kanton Aargau, im Auftrag des Kantons Aargau*, Departement Bau, Verkehr und Umwelt, Mai 2013. Interface und interdirektionale Arbeitsgruppe Demografie Kanton Basel-Landschaft: Folgen des demografischen Wandels, *Chancen-Risiko-Analyse und Massnahmenplan für den Kanton Basel-Landschaft*, Mai 2015. Regierungsrat des Kantons Schaffhausen: *Demografiestrategie Kanton Schaffhausen*, Januar 2017.

[10] Conseil-exécutif du canton de Berne : Engagement 2030. Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

[11] Institut du fédéralisme : *Aufgaben und Kompetenzverteilung im schweizerischen Bundesstaat, Typologie der Aufgaben und Kompetenzen von Bund und Kantonen*, décembre 2015 ; rapport du Conseil fédéral sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, 2018.

- enquête auprès du groupe de travail pour déterminer dans quelle mesure les Directions et les offices cantonaux sont concernés par les défis du changement démographique ;
- enquête auprès du groupe de travail pour déterminer comment les défis du changement démographique sont pris en compte dans les Directions cantonales en dehors des 74 rapports.

La revue des rapports…

La revue des rapports a consisté à explorer les 74 rapports désignés par le groupe de travail comme susceptibles de contenir des éléments ayant trait aux défis du changement démographique. Pour repérer ces éléments, on a utilisé une grille de requêtes basée sur les conséquences, les opportunités, les risques et les champs d'action mis en évidence pour chaque domaine politique dans le rapport du Conseil fédéral sur le changement démographique[12]. Concrètement, on a vérifié si les opportunités, les risques et les champs d'action concernant un domaine politique étaient traités ou évoqués dans les rapports abordant ce domaine politique. On a ainsi collecté des données quantitatives (oui/non, nombre, etc.) et des données qualitatives (remarques sous forme de mots-clés).

Par ailleurs, on s'est attaché à regarder si les aspects suivants concernant le changement démographique étaient évoqués ou traités :

- différences entre régions ou communes,
- bases statistiques utilisées,
- mesures visant à faire face aux défis,
- différences dans les défis concernant le canton de Berne et concernant la Confédération,
- autres domaines politiques évoqués.

En complément, les caractéristiques descriptives des rapports ont été saisies (nombre de pages, année de parution, édition, etc.).

…et ses limites

La profondeur et l'étendue de la revue des rapports ont été choisis en fonction du niveau d'analyse fixé pour la présente étude et de façon à mobiliser modérément les ressources disponibles, quitte à limiter le contenu et la valeur informative des résultats. Par exemple, les rapports ont été passés en revue avant tout sous l'angle des domaines politiques avec lesquels ils avaient été reliés (p. ex. les domaines politiques « Enfance, adolescence, famille, troisième âge » et « Santé »). Les données recueillies ne permettaient pas de préciser si les mesures évoquées étaient déjà en cours de réalisation ou si elles n'en étaient qu'au stade de l'idée. Enfin, il est probable que certains risques, opportunités, champs d'action ou mesures évoqués dans les rapports soient passés au travers des mailles du passage en revue.

À l'issue de la revue des rapports, le groupe de travail a présenté six rapports supplémentaires susceptibles de contenir des éléments ayant trait au changement démographique (cf. annexe A1). Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse qualitative qui a été intégrée dans les résultats (p. ex. les membres du groupe de travail ont rajouté des éléments concrets dans les opportunités, les risques ou les champs d'action).

Évaluation et appréciation

L'évaluation et l'appréciation des résultats de l'analyse reposent en particulier sur les quatre composantes ou aspects suivants :

[12] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

- défis majeurs : défis auxquels le canton de Berne devra faire face, déterminés sur la base des opportunités, des risques et des champs d'action ;
- compétences : rôles et tâches de la Confédération, du canton et des communes, déterminés sur la base des tâches centrales et de l'impact sur le canton ;
- traitement des sujets : couverture des défis du changement démographique (opportunités, risques, champs d'action), déterminée sur la base de la revue des rapports (quels sont les risques, les opportunités et les champs d'action évoqués dans les rapports) ;
- nécessité d'agir : appréciation de la nécessité d'agir du canton de Berne, déterminée sur la base du degré d'implication des domaines politiques, de la marge de manœuvre et des compétences du canton et de la couverture des sujets dans les rapports.

Dans un premier temps, l'évaluation et l'appréciation ont été effectuées dans le cadre d'un atelier interne interdisciplinaire. Dans un deuxième temps, les résultats ont été soumis à un contrôle de plausibilité, complétés et ajustés par le groupe de travail en mettant l'accent sur la situation spécifique du canton de Berne. L'évaluation et l'appréciation ont été faites à la fois pour chacun des 17 domaines politiques (cf. ch. 5) et pour l'ensemble de ces domaines sous la forme d'une synthèse (cf. ch. 6). C'est sur cette synthèse que reposent les recommandations à l'attention du Conseil-exécutif.

3. Le changement démographique

3.1 Définition, processus et composantes

Définition et processus

Le changement démographique décrit la manière dont la composition de la population devrait évoluer. Cette évolution probable repose sur des hypothèses qui apparaissent comme plausibles au moment considéré, mais dont on ne peut naturellement pas savoir avec certitude comment elles se réaliseront. C'est pourquoi l'évolution de la population est représentée dans plusieurs scénarios, lesquels sont régulièrement mis à jour en fonction des nouvelles données à disposition.

Trois facteurs principaux influent sur l'évolution démographique : le taux de natalité, l'espérance de vie et le solde migratoire. L'évolution s'exprime à travers le chiffre de la population (augmentation), la pyramide des âges (vieillissement) et les différences entre les régions (répartition inégale). Outre cette dimension quantitative, le changement démographique est aussi marqué par l'évolution de la société, comme la diminution de la taille des ménages, des formes nouvelles de vie familiale, le statut de la femme, les personnes LGBTQI+, la multiculturalité, etc. (hétérogénéité).

Composantes

En simplifiant, on peut donc ramener le changement démographique aux quatre composantes suivantes[13] :

- augmentation : croissance de la population, due en particulier aux arrivées de l'étranger ;
- vieillissement : vieillissement de la population résidante, qui restera prononcé ;
- répartition inégale : les composantes démographiques n'évolueront pas de la même manière dans l'ensemble du canton de Berne et de la Suisse ;
- hétérogénéité grandissante : en raison de son interaction avec les mutations sociales, le changement démographique entraîne une hétérogénéité croissante de la société.

Ces quatre composantes servent à appréhender les conséquences du changement démographique pour les différents domaines politiques, pour les Directions et les offices et pour les régions. Elles forment un cadre d'analyse important pour identifier les opportunités, les risques et les champs d'action du changement démographique.

Autres facteurs

Le changement démographique a une influence déterminante sur le bien-être et la prospérité de la population. C'est également le cas des facteurs ci-dessous (liste non exhaustive), qui interagissent en outre avec le changement démographique[14] :

- facteurs politiques (p. ex. importance de la démocratie directe, relations Suisse-UE, rapports de force géopolitiques),

[13] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

[14] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

Autres facteurs (suite)

- facteurs juridiques (p. ex. primauté du droit, densité normative, rapport entre le droit national et le droit supranational),
- facteurs économiques (p. ex. économie mondiale, conjoncture en Europe et en Suisse),
- facteurs technologiques (p. ex. transformation numérique, développement de nouvelles technologies, participation de la Suisse au développement de nouvelles technologies, accès de la Suisse aux nouvelles technologies),
- facteurs écologiques (p. ex. changement climatique, catastrophes environnementales et naturelles, approvisionnement mondial en ressources et en denrées alimentaires),
- facteurs sociétaux (p. ex. évolution des valeurs, individualisation, cohésion sociale, urbanisation).

3.2 Partage des tâches entre la Confédération et les cantons

Partage des tâches entre la Confédération et les cantons

Le partage des tâches entre la Confédération et les cantons est régi dans la Constitution fédérale (Cst.), dans les articles 42 et suivants. La Confédération accomplit les tâches que lui attribue la Constitution (art. 42, al. 1 Cst.). Les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences (art. 43 Cst.). La Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération (art. 43a, al. 1 Cst.).

La compétence dévolue dans un domaine politique ou une partie d'un domaine politique peut soit englober la totalité des fonctions étatiques (élaboration de la législation, exécution du droit, administration de la justice), soit se rapporter à certaines de ces fonctions uniquement[15]. À l'intérieur de la fonction législative, on distingue les compétences globales, les compétences fragmentaires (recouvrant une partie d'un domaine) et les compétences législatives limitées aux principes (pour fixer des grandes lignes). L'exécution du droit fédéral incombe aux cantons pour autant que la Constitution fédérale ou une loi fédérale n'en attribue pas la compétence à la Confédération. Les cantons sont compétents pour tous les domaines que la Constitution n'attribue pas à la Confédération.

Tâches de la Confédération et des cantons dans les différents domaines politiques

Le tableau 1 ci-après indique globalement dans quels domaines politiques la Confédération ou le canton de Berne ont une compétence législative prépondérante ou globale, dans quels domaines ils ont essentiellement une compétence d'exécution et dans quels domaines le canton partage ces compétences avec la Confédération ou les communes (pour les domaines politiques, se référer au ch. 5). La compétence législative et la compétence d'exécution sont les deux facteurs sur lesquels repose l'appréciation de la marge de manœuvre du canton de Berne (importante, moyenne ou faible). Il s'agit d'un aperçu général fortement simplifié. L'attribution et l'appréciation des compétences sont relatives : elles se basent sur une comparaison entre les différents domaines politiques.

[15] Cf. Institut du fédéralisme : *Aufgaben und Kompetenzverteilung im schweizerischen Bundesstaat, Typologie der Aufgaben und Kompetenzen von Bund und Kantonen*, Dezember 2015 ; rapport du Conseil fédéral sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, 2018.

Tab. 1 : Compétences et marge de manœuvre du canton de Berne par domaine politique

Domaine politique	Compétence prépondérante Confédération, canton et communes		Compétences et marge de manœuvre du canton
	Domaine législatif	Domaine de l'exécution	
Sécurité sociale	Conf./canton	Conf./canton	Moyenne
Finances publiques, impôts	Conf.	Canton	Moyenne
Économie, emploi	Conf.	Conf./canton	Faible
Formation, scolarité, recherche	Conf./canton	Canton/comm.	Moyenne
Culture, sport	Conf./canton	Conf./canton	Moyenne
Sécurité publique	Conf./canton	Conf./canton/comm.	Moyenne
Agriculture, approvisionnement	Conf.	Conf./canton	Faible
Logement	Conf./canton	Conf./canton/comm.	Moyenne
Santé	Conf./canton	Canton	Importante
Migration, intégration	Conf.	Canton	Moyenne
Enfance, adolescence, famille, troisième âge	Canton	Canton/comm.	Importante
Territoire	Conf./canton	Canton/comm.	Moyenne
Environnement	Conf.	Canton	Moyenne
Énergie	Conf./canton	Conf./canton	Moyenne
Transport	Conf./canton	Conf./canton/comm.	Moyenne
Communication, médias	Conf./canton	Conf./canton	Moyenne
Politique en matière de personnel	Canton	Canton	Importante

Légende :
Compétence prépondérante
Conf. : la compétence législative appartient avant tout à la Confédération.
Canton : la compétence législative ou la compétence d'exécution appartient avant tout au canton.
Conf./canton/comm. : la compétence est partagée par la Confédération et le canton, par le canton et les communes ou par la Confédération, le canton et les communes.
Compétence/marge de manœuvre
Faible : la compétence appartient avant tout à la Confédération dans le domaine législatif et elle est partagée avec le canton dans le domaine de l'exécution (p. ex. économie, emploi).
Moyenne : la compétence est partagée entre la Confédération et le canton ou les communes dans le domaine législatif et dans le domaine de l'exécution (p. ex. sécurité sociale) ou bien elle appartient avant tout à la Confédération dans le domaine législatif et avant tout au canton dans le domaine de l'exécution (p. ex. environnement).
Importante : dans le domaine législatif comme dans le domaine de l'exécution, le canton détient au moins une compétence prépondérante et une compétence partagée avec la Confédération ou les communes (p. ex. santé).

Influence du changement démographique

Le changement démographique peut avoir une influence sur l'activité législative dans la mesure où il nécessite de modifier la législation, par exemple concernant les mécanismes de financement des institutions sociales face au vieillissement de la population. D'autre part, le changement démographique peut avoir un impact sur l'exécution, par exemple pour tenir compte de l'hétérogénéité et de la multiculturalité croissantes de la société.

3.3 Évolution de la population en Suisse, dans le canton de Berne et dans ses régions

Bases de l'évolution de la population

Pour pouvoir anticiper les défis du changement démographique, il faut disposer de bases aussi plausibles et transparentes que possible concernant l'évolution probable de la population. Les données exposées ci-après reposent sur les scénarios les plus récents de l'OFS concernant l'évolution de la population de la Suisse et des cantons ainsi que l'évolution démographique régionalisée du canton de Berne[16].

Trois scénarios pour l'évolution de la population

L'OFS et la Conférence des statistiques du canton de Berne ont calculé l'évolution à venir de la population selon trois scénarios :

- Scénario de référence (scénario moyen)

Ce scénario repose sur l'hypothèse que l'évolution observée ces dernières années se poursuit. La Suisse reste attractive en raison de sa bonne situation économique, de sa position centrale en Europe, de son niveau de vie élevé, de sa qualité de vie et d'une fiscalité avantageuse. La répartition régionale des migrations entrantes dans le canton de Berne repose sur l'hypothèse que ces migrations représenteront près de la moitié de la croissance démographique communale déterminante définie dans le plan directeur cantonal.

- Scénario haut

Ce scénario repose sur une combinaison d'hypothèses favorisant la croissance démographique, l'augmentation du niveau de formation et la demande de travail. La répartition régionale des migrations entrantes dans le canton de Berne repose sur l'hypothèse que ces migrations représenteront la totalité de la croissance démographique communale déterminante définie dans le plan directeur cantonal.

- Scénario bas

Ce scénario repose sur une combinaison d'hypothèses moins favorables à la croissance démographique. La répartition des migrations entrantes entre les communes et les groupes de communes ainsi que la croissance démographique restent stables.

Population totale et population active

Selon les scénarios, la population du canton de Berne augmente de 2 à 17 % d'ici 2050 pour atteindre environ 1,1 à 1,2 million. Cette croissance est à peu près moitié moins forte que la moyenne suisse (croissance de 10 à 30 %).

La différence par rapport à la Suisse est encore plus importante en ce qui concerne la population active (20-64 ans) : dans le canton de Berne, celle-ci progresse uniquement selon le scénario haut (+15 000) alors que, selon les scénarios moyen et bas, le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative diminue dans une fourchette de 15 000 à 50 000.

[16] OFS : Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050 ; 2020 ; et Conférence des statistiques du canton de Berne / IC Infraconsult : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020, décembre 2020.

Ill. 1 : Évolution de la population de 2020 à 2050 en % et population en 2050 selon les scénarios, canton de Berne et Suisse

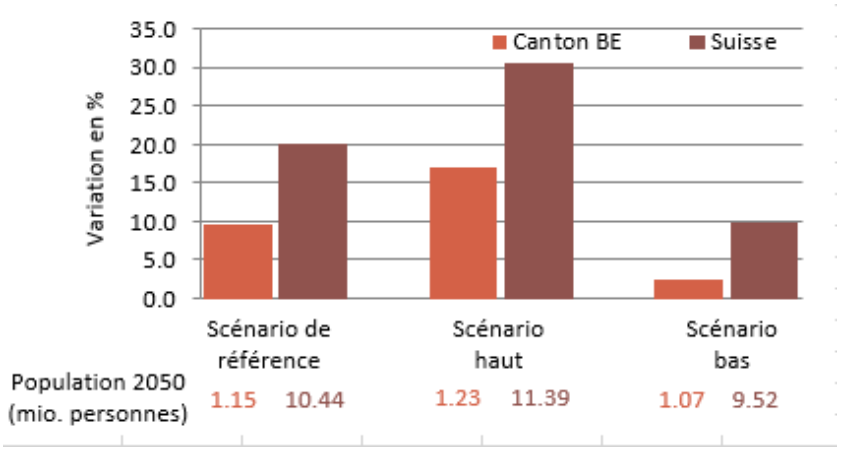

Source : OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Ill. 2 : Évolution de la population active (20-64 ans) de 2020 à 2050 en % selon les scénarios, canton de Berne et Suisse

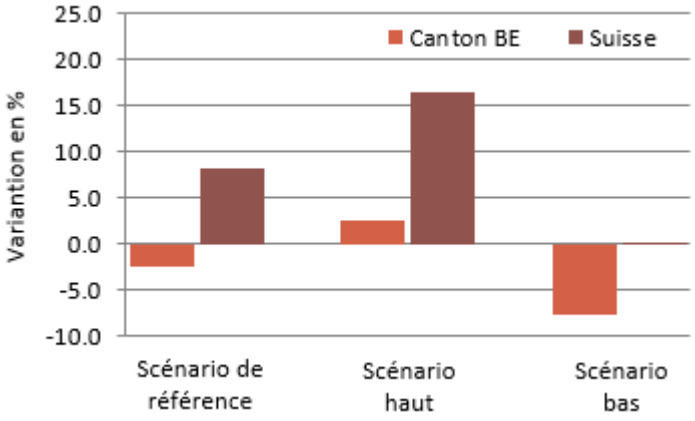

Source : OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Structure par âge et population âgée

Quel que soit le scénario, la population du canton de Berne vieillit, comme en Suisse et dans toute l'Europe. Selon chacun des trois scénarios de l'OFS, il faut s'attendre à une forte hausse du nombre de personnes âgées (65-79 ans) et plus spécialement du nombre de personnes très âgées (80 ans+) dans l'ensemble des cantons. Dans le canton de Berne, cette dernière catégorie va plus que doubler d'ici 2050, avec un gain de 70 000 à 90 000 personnes selon les scénarios. À l'échelle de la Suisse, l'augmentation est encore plus forte en pourcentage que dans le canton de Berne. Cela tient notamment au fait que ce dernier compte déjà une proportion de personnes âgées et de personnes très âgées (respectivement 15 et 6 %) supérieure à la moyenne suisse.

Ill. 3 : Évolution de la population très âgée (80 ans+) de 2020 à 2050 en % selon les scénarios, canton de Berne et Suisse

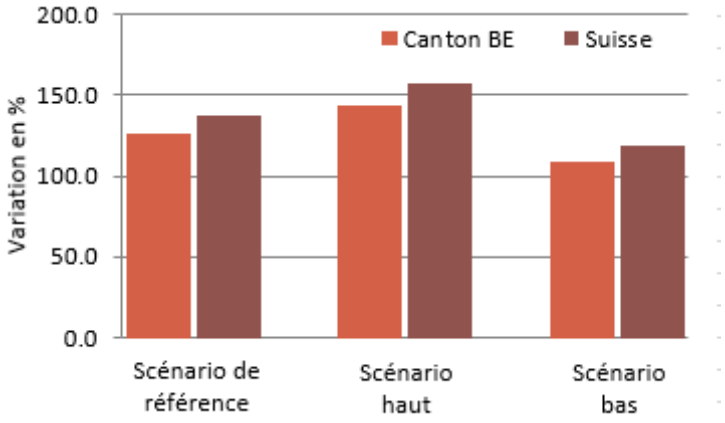

Source : OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Ill. 4 : Évolution de la population par classe d'âges de 2020 à 2050 en % selon le scénario de référence, canton de Berne et Suisse

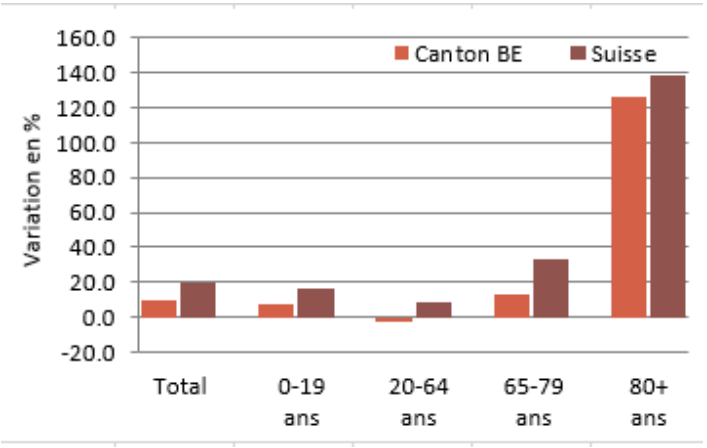

Source : OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Structure de la population

La part croissante de personnes étrangères dans la population résidante illustre parfaitement les changements et la diversité grandissante de la société dans le canton de Berne. D'ici 2050, elle passera de 16,7 à 22 % environ. Selon les scénarios, cela correspond à quelque 50 000 à 100 000 personnes étrangères supplémentaires. Ces chiffres placent le canton de Berne à environ 9 % sous la moyenne suisse, avec des différences selon les régions.

Ill. 5 : Évolution de la part de la population suisse et de la population étrangère de 2020 à 2050 en % selon le scénario de référence, canton de Berne et Suisse

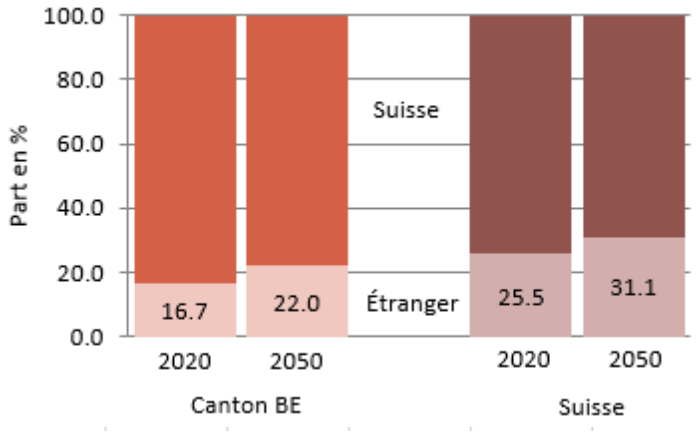

Source : OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Évolution démographique dans le canton de Berne et de ses régions

L'effectif et la structure de la population ainsi que leur évolution varient selon les régions du canton. Environ la moitié de la population du canton de Berne vit dans les arrondissements administratifs de Berne-Mittelland et de Biel/Bienne. Ce sont aussi les arrondissements qui affichent la plus forte croissance de la population d'ici 2050 et la plus faible proportion de personnes de plus de 65 ans.

Ill. 6 : Évolution de la population de 2020 à 2050 selon les scénarios, arrondissements administratifs

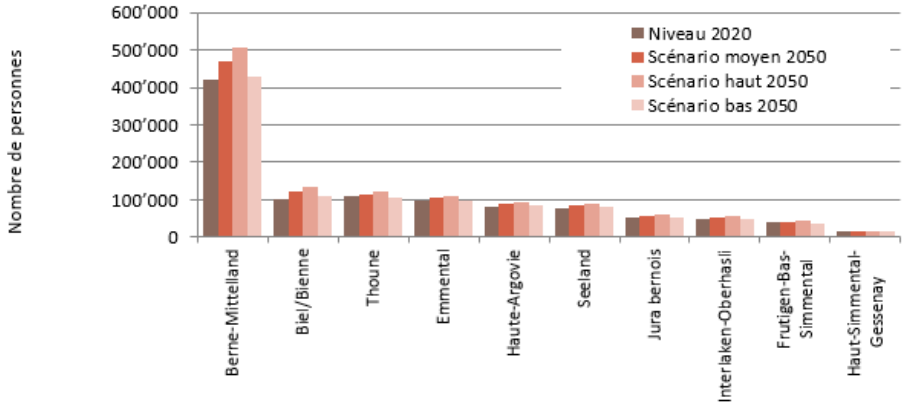

Source : Conférence des statistiques : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020 (calculs : Infraconsult)

Ill. 7 : Évolution de la population de 2020 à 2050 selon les scénarios en %, arrondissements administratifs et canton de Berne

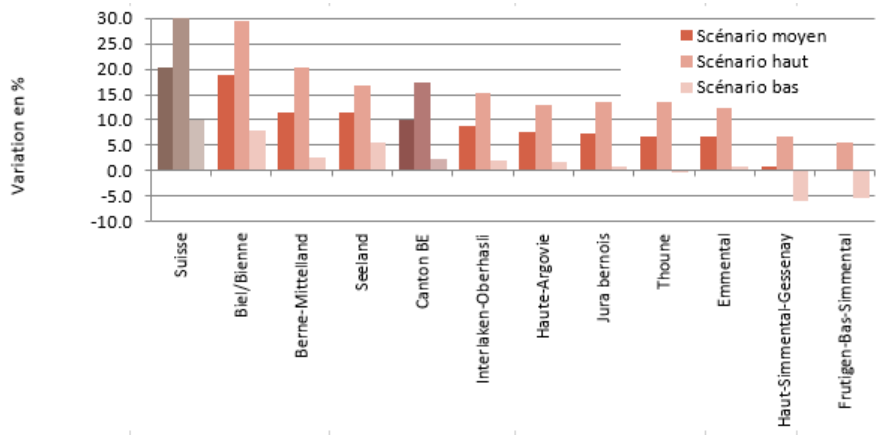

Source : Conférence des statistiques du canton de Berne : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020 (calculs : Infraconsult) ; OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Ill. 8 : Répartition des classes d'âges en 2020 et en 2050 selon le scénario moyen et le scénario de référence, arrondissements administratifs, canton de Berne et Suisse

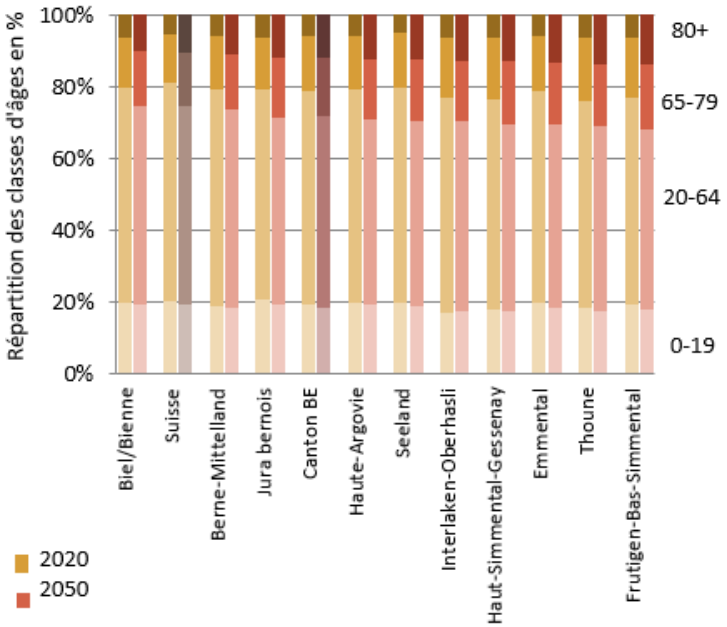

Source : Conférence des statistiques : Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020 (calculs : Infraconsult) ; OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse et des cantons, 2020-2050

Cas de figure : Si l'on considère par exemple les projections concernant l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, la part des 80 ans ou plus s'élève à 6,2 % en 2020 et à 10,2 % en 2050 tandis que la part de la population active (20-64 ans) recule en 2020 pour passer de 60,1 % à 55,2 % en 2050.

4. Résultats de l'analyse des données et des études de base

4.1 Directions, offices et domaines politiques concernés

Sept Directions, la Chancellerie d'État et 47 offices

Le groupe de travail a identifié l'ensemble des Directions et des offices qui sont concernés par le changement démographique et qui devaient être inclus dans l'étude. Selon cette estimation, les sept Directions plus la Chancellerie d'État et presque tous les offices (47) sont plus ou moins concernés par les défis du changement démographique. Leur liste est présentée à l'annexe A2 tandis que l'annexe A1 énumère les 74 rapports passés en revue en indiquant de quelles Directions ou offices ils relèvent.

L'étude n'inclut pas le Contrôle des finances, les écoles spécialisées (Foyer scolaire du château de Cerlier, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli de Kehrsatz, Foyer d'éducation Lory de Münsingen, Station d'observation de Bolligen) ni l'administration décentralisée, à l'exception de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

17 domaines politiques

Dans le cadre de la présente étude, le groupe de travail a défini 17 domaines politiques qui recouvrent l'éventail complet des tâches de l'administration. Ils correspondent à peu près aux 16 domaines politiques visés dans le rapport du Conseil fédéral[17], auxquels s'ajoute le domaine de la politique en matière de personnel.

Assignation de domaines politiques aux 74 rapports

Un à trois domaines politiques ont été assignés à chacun des 74 rapports pris en compte dans l'étude. Les domaines politiques qui totalisent le plus de rapports (dix ou plus par domaine) sont les cinq suivants : « Territoire, aménagement du territoire », « Enfance, adolescence, famille, troisième âge », « Sécurité publique », « Sécurité sociale » et « Santé ». Viennent ensuite les domaines « Politique en matière de personnel », « Transports, planification des transports », « Formation, scolarité, recherche » et « Migration, intégration », avec sept à neuf rapports chacun. Les autres domaines politiques sont concernés par six rapports ou moins, sauf « Agriculture, approvisionnement, alimentation » et « Finances publiques, impôts », qui n'en ont aucun. La forme, la longueur et la nature du contenu des rapports n'ont joué aucun rôle dans leur attribution aux domaines politiques.

Autres domaines politiques mentionnés dans les rapports

Les rapports mentionnent parfois des domaines politiques autres que ceux dont ils relèvent[18]. Il apparaît ainsi que quelques domaines politiques font l'objet d'un petit nombre seulement de rapports qui leur sont dédiés, mais qu'ils sont

[17] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

[18] Dans ce cas, ces domaines politiques supplémentaires n'ont pas été pris en compte dans la revue des rapports (cf. ch. 2).

Autres domaines politiques mentionnés dans les rapports (suite)

mentionnés à titre complémentaire dans un grand nombre de rapports (p. ex. « Logement », « Économie », « Finances publiques, impôts »). A contrario, d'autres domaines politiques ont un grand nombre de rapports qui leur sont dédiés, mais ils sont moins souvent mentionnés dans d'autres rapports (p. ex. « Enfance, adolescence, famille, troisième âge », « Sécurité sociale », « Santé », « Sécurité publique »).
Certains domaines politiques sont à la fois souvent le sujet de rapports et souvent mentionnés à titre complémentaire dans d'autres rapports (p. ex. « Territoire, aménagement du territoire », « Transports, planification des transports »). Pour d'autres domaines politiques, c'est le contraire, avec peu de rapports dédiés et peu de mentions complémentaires (p. ex. « Agriculture, approvisionnement, alimentation », « Énergie », « Environnement », « Culture, sport »).

Le fait que des domaines politiques différents sont mentionnés dans les rapports montre bien que le changement démographique doit être abordé dans une optique intersectorielle et interdirectionnelle.

Ill. 9 : Classification des rapports par domaines politiques (rapports dédiés et mentions complémentaires)

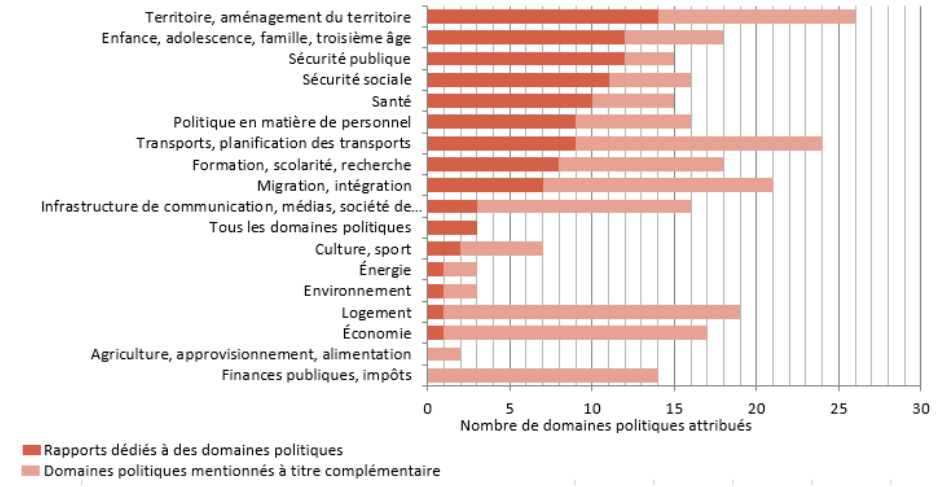

Source : revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : le groupe de travail a classé une partie des 74 rapports dans plus d'un domaine politique si bien qu'on dénombre 104 classements au total. Trois rapports ont été placés dans la catégorie « Tous les domaines politiques » et ne figurent donc pas dans les domaines politiques considérés individuellement (enquête sur les répercussions du changement démographique, Scénarios démographiques régionalisés, statistiques de la ville de Berne). Dans les 74 rapports, on trouve 149 mentions complémentaires d'autres domaines politiques, dont 37 dans les trois rapports classés dans la catégorie « Tous les domaines politiques ».

4.2 Résultats de la revue des rapports

74 rapports en lien avec le changement démographique

Les défis et la nécessité d'agir ont été déterminés principalement sur la base des résultats du passage en revue des rapports réalisé dans le cadre de la présente étude (cf. ch. 2). La revue a porté sur les 74 rapports désignés par le groupe de travail comme ayant un lien avec le changement démographique. Il s'agit de rapports élaborés par l'administration cantonale ou que l'administration cantonale utilise comme documents de référence, études de base ou outils de travail.

Les autres rapports, documents de travail, directives, mesures, etc. pouvant présenter un lien avec le changement démographique n'ont pas été explicitement pris en compte dans la présente étude. Leurs éléments essentiels et les facteurs importants qui y sont mentionnés, tels que le changement démographique, ont alimenté les résultats du présent rapport à travers des contributions qualitatives des membres du groupe de travail.

4.2.1 Année de publication, nombre de pages et importance

Année de publication

Une trentaine de rapports (soit env. 40 %) ont été publiés au cours des deux dernières années, c'est-à-dire en 2020 et 2021, et une autre trentaine entre 2015 et 2019. Sur la bonne douzaine de rapports restants (soit env. 20 %), une moitié est parue entre 2010 et 2014 et une autre moitié entre 2005 et 2009.

Ill. 10 : Rapports par années de publication

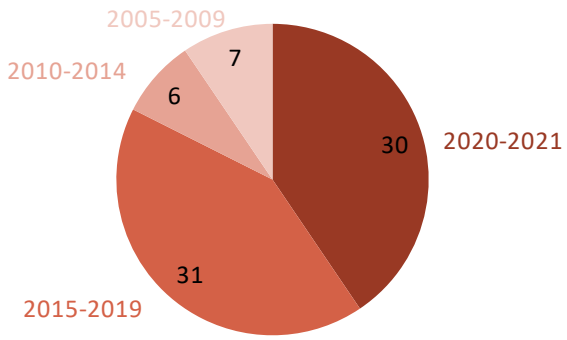

Source : Revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : Certains rapports, statistiques notamment, sont actualisés périodiquement, par exemple annuellement ; ce sont leurs versions les plus récentes qui ont été prises en compte dans la revue.

Nombre de pages et nature

Les 74 rapports passés en revue représentent un volume total de 4500 pages, le nombre moyen de pages se situant à 90. Dans un tiers des cas environ, il s'agit de rapports courts (jusqu'à 25 pages) et dans douze cas de rapports volumineux dépassant les 100 pages. Dix des 74 rapports sont avant tout des bases statistiques (tableaux, rapports, pages Web) et six, la plupart des rapports courts, sont des documents de travail, des présentations, des courriels, etc. Quatre rapports sont des documents à usage interne exclusivement. La grande majorité des rapports sont des stratégies et des rapports du Conseil-exécutif ou de

l'administration, dont une partie a été élaborée par des hautes écoles et des bureaux privés ou avec leur concours. Le canton de Berne n'a pas de consignes sur l'appellation des rapports.

Importance et pertinence

Les 74 rapports ont été soumis à une évaluation comparative globale de nature qualitative pour déterminer leur importance et leur pertinence pour le changement démographique. L'évaluation a porté principalement sur les références et les éléments concrets ayant trait au changement démographique contenus dans les rapports plutôt que sur le sujet traité.

Vingt des 74 rapports passés en revue présentent une importance et une pertinence élevées pour le changement démographique (p. ex. rapports sur le troisième âge et sur la famille, politique régionale du troisième âge, statistique de la formation, statistique de l'aide et des soins à domicile). Cela signifie qu'ils contiennent de très nombreux éléments en lien avec le changement démographique. Dans un tiers des rapports environ, l'importance et la pertinence sont faibles (p. ex. stratégie sportive, statistique des accidents de la circulation, programme d'intégration, mise en œuvre du mandat constitutionnel dans le domaine du logement) ou moyennes.

Ill. 11 : Rapports par niveau d'importance et de pertinence concernant le changement démographique

Source : Revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : L'attribution d'un degré d'importance et de pertinence repose sur une appréciation comparative globale des rapports de nature qualitative.

4.2.2 Prise en compte de la composante régionale et des statistiques

Différences entre les régions et les communes

Sur les 74 rapports passés en revue, 28 énoncent des différences entre les régions et 22 des différences entre les communes face au changement démographique. Selon les rapports, la notion de région ne couvre pas les mêmes périmètres. Il peut s'agir, par exemple, des zones urbaines par opposition aux zones rurales, des conférences régionales, des arrondissements administratifs, des régions d'aménagement ou encore des régions vues à travers le prisme de la politique du troisième âge, du système social, du système de santé ou du domaine de l'asile.

Ill. 12 : Rapports abordant les différences entre régions ou communes

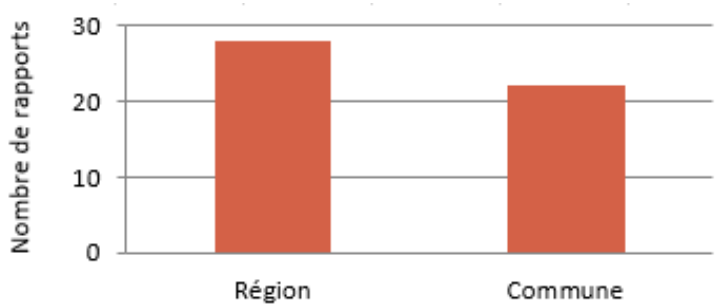

Source : Revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : Ces chiffres indiquent seulement si la question des différences entre régions ou communes est abordée, mais pas dans quelle mesure.

Différences entre régions ou communes selon les domaines politiques

Les différences entre régions sont abordées dans 47 rapports relevant d'un domaine politique et les différences entre communes dans 37 rapports relevant d'un domaine politique. Cela concerne en particulier les domaine suivants : « Territoire, aménagement du territoire », « Transports, planification des transports » (CRTU, plan directeur, projets de développement paysager, prévisions de trafic, offre de transports publics), « Sécurité sociale », « Enfance, adolescence, famille, troisième âge », « Migration, intégration » (taux d'exposition au risque de pauvreté et de dépendance à l'aide sociale, accueil extrafamilial des enfants, représentations de la famille, politique du troisième âge, planification des besoins, planification de la politique du troisième âge au niveau communal), « Santé » (EMS), « Formation, scolarité » (planification des locaux scolaires) et « Logement » (réglementation des compétences). La ville de Berne a une position particulière dans le contexte des différences régionales et communales en raison de l'intégration dans la présente étude de données tirées de sa statistique et de son plan de développement urbain.

Ill. 13 : Domaines politiques dans lesquels les différences régionales ou communales sont abordées

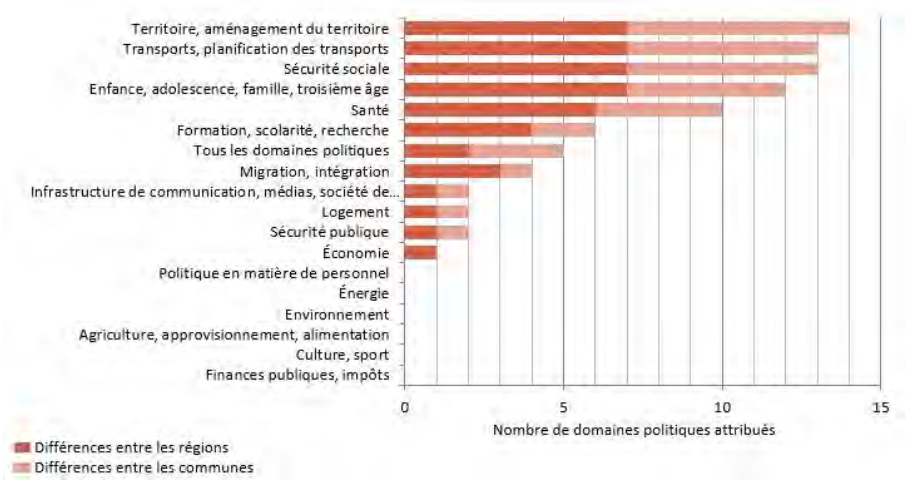

Source : Revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : ces chiffres indiquent seulement si la question des différences entre régions ou communes est abordée, mais pas dans quelle mesure.

Statistiques prises en compte

Près de 60 % des rapports se fondent en particulier sur des statistiques nationales (surtout celles de l'OFS) tandis que près de 50 % reposent sur des statistiques cantonales et communales (p. ex. portail statistique du canton de Berne, ville de Berne). Mais ils utilisent également des données et des études de base issues de la recherche et de la science (notamment hautes écoles, bureaux de recherche) : c'est le cas dans près de 30 % des rapports. Les statistiques internationales jouent un rôle accessoire dans les rapports.

Ill. 14 : Statistiques exploitées dans les rapports

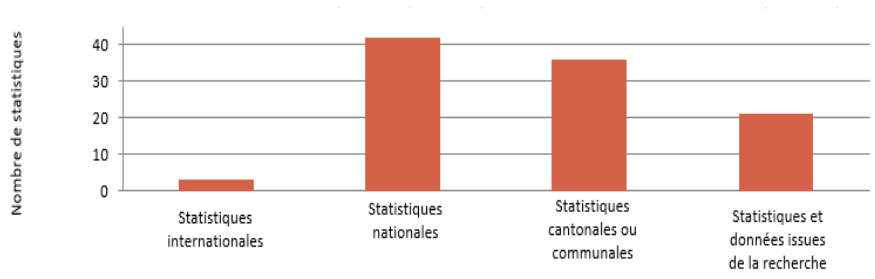

Source : Revue des rapports (n = 74), traitement IC Infraconsult

Remarque : ces chiffres indiquent seulement si les différentes catégories de statistiques sont exploitées, mais pas dans quelle mesure.

En ce qui concerne les analyses de données et les données de base, les rapports mentionnent les défauts ou les besoins d'optimisation suivants :

- Il faudrait actualiser les scénarios portant sur le nombre d'élèves tous les deux ans.
- La qualité des données hospitalières est insuffisante et hétérogène.
- Il n'y a pas de données concernant les coûts des très nombreux petits EMS.
- Les données relatives aux besoins et à l'offre de soins palliatifs sont insuffisantes.
- Les données relatives aux logements adaptés aux personnes âgées et aux offres intermédiaires (structures d'accueil de jour et de nuit, logements avec prestations, etc.) sont insuffisantes.
- La qualité des données dans le secteur ambulatoire doit être améliorée en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP).
- Les données dans le domaine de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) manquent parfois de clarté.
- Les données utilisées dans le domaine de la fiscalité et dans celui de la politique sociale ont des définitions différentes.
- Les séries statistiques dans le domaine de la politique de la famille sont incomplètes.
- Il n'y a pas de statistique sur l'énergie dans le canton de Berne.
- Les scénarios démographiques régionalisés livrent des données concernant uniquement la population résidante (rien concernant l'emploi).
- Il est nécessaire de clarifier la coopération avec la Conférence des statistiques du canton de Berne au sujet des données gouvernementales ouvertes (Open Government Data, OGD).
- L'Office du personnel n'a pas d'outil d'analyse de la structure par âge (tâche externalisée).

4.2.3 Défis, mesures et composantes mentionnés dans les rapports

Défis pour le canton de Berne et pour la Confédération

Quatorze des 74 rapports mentionnent des défis divers pour le canton de Berne et pour la Confédération. Ils indiquent en particulier que la proportion de personnes de 65 ans ou plus dans le canton de Berne est supérieure à la moyenne suisse. Cette composante ou cet aspect est abordé dans les domaines politiques que sont « Enfance, adolescence, famille, troisième âge » (prestations complémentaires pour les familles, financement de l'accueil extrafamilial des enfants), « Santé » (augmentation du nombre de places de prise en charge, hausse du taux d'hospitalisation) et « Politique en matière de personnel » (pénurie de main d'œuvre spécialisée, planification des carrières). Dans le domaine de la sécurité sociale, les rapports mentionnent en outre le taux d'aide sociale et d'assistance supérieur à la moyenne dans le canton de Berne (enfants, familles monoparentales, personnes âgées).

Mesures pour faire face aux défis du changement démographique

Vingt-neuf des 74 rapports mentionnent, de manière plus ou moins détaillée, des mesures pour faire face aux défis du changement démographique. Les mesures concrètes figurent le plus souvent dans des rapports sur la vieillesse, la famille et la santé, lesquels portent également sur d'autres domaines (p. ex. sécurité sociale, aménagement du territoire, logement, transports). Les rapports consacrés à la sécurité publique et à la politique en matière de personnel mentionnent aussi diverses mesures concrètes. Les mesures évoquées dans les rapports sont listées dans le chapitre 5 pour chacun des domaines politiques, certaines relevant en partie de plusieurs domaines politiques.

Composantes du changement démographique

Sur les quatre composantes du changement démographique, l'accroissement de la population, son vieillissement et sa diversité sont abordés à peu près dans les mêmes proportions (environ 75 occurrences chacune). La composante « répartition inégale » est peu prise en compte (environ 20 occurrences).

Opportunités, risques et champs d'action du changement démographique

Les risques et les champs d'action mis en évidence dans le rapport du Conseil fédéral[19] sont mentionnés environ trois fois plus souvent dans les 74 rapports (environ 170 occurrences chacun) que les opportunités du changement démographique (environ 55 occurrences).

[19] Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Schneider-Schneiter 13.3697 : Changement démographique en Suisse, 9 décembre 2016.

5. Vue d'ensemble, analyse et évaluation des 17 domaines politiques

5.1 Introduction

17 domaines politiques avec un sous-chapitre consacré à chacun

La structure du présent chapitre reprend la division en 17 domaines politiques des études de base :

Domaines politiques	
1	Sécurité sociale
2	Finances publiques, impôts
3	Économie, emploi
4	Formation, scolarité, recherche
5	Culture, sport
6	Sécurité publique
7	Agriculture, approvisionnement
8	Logement
9	Santé
10	Migration, intégration
11	Enfance, adolescence, famille, troisième âge
12	Territoire
13	Environnement
14	Énergie
15	Transports
16	Communication, médias
17	Politique en matière de personnel

Ces 17 sous-chapitres obéissent tous au même plan et sont subdivisés en trois parties : vue d'ensemble, analyse et évaluation/appréciation. Les notes marginales présentent le contenu suivant :

Vue d'ensemble

Les indications énoncées sous « Vue d'ensemble » reposent principalement sur les informations et attributions du groupe de travail. Elles couvrent les questions suivantes :

Brève description et principales tâches du canton

Brève présentation de chaque domaine politique, des informations et instruments principaux s'y rapportant et des principales tâches et spécificités du canton de Berne en la matière.

Directions et offices compétents

Directions et offices principalement compétents pour chacun des domaines politiques.

Exemples de rapports et d'études de base existants	État des lieux et exemples de rapports et études de base dont les Directions et offices disposent à l'heure actuelle pour chaque domaine politique. Une liste complète est consultable à l'annexe 1. Les rapports « Effets de l'évolution démographique sur les domaines politiques et spécialisés du canton de Berne, résultats de l'enquête » et « Scénarios démographiques régionalisés pour le canton de Berne jusqu'en 2050 », ainsi que les données de bases disponibles de Statistik Stadt Bern, le service statistique de la ville de Berne, ne sont pas cités car ils couvrent les 17 domaines politiques.
	Analyse
	Les informations présentées sous le volet « Analyse » résultent principalement du passage en revue des rapports (cf. ch. 4.2) et de l'examen du degré de compétence du canton pour chaque domaine politique (cf. ch. 3.2). Les contenus analysés sont classés dans l'ordre suivant :
Composantes	Liste des composantes de l'évolution démographique (accroissement, vieillissement, répartition inégale, hétérogénéité grandissante) qui affectent le plus chaque domaine politique (cf. ch. 3.1)
Impact	Impact sur le domaine politique pour ce qui est de l'évolution démographique (important, moyen, faible) et impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) pour chaque domaine politique (important, moyen, faible)
Opportunités	Principales opportunités de l'évolution démographique pour chaque domaine politique
Risques	Principaux risques de l'évolution démographique pour chaque domaine politique
Champs d'action	Principaux champs d'action de l'évolution démographique pour chaque domaine politique
Mesures clés	État des lieux et exemples de mesures déployées ou qui pourraient l'être pour affronter les défis de l'évolution démographique dans chaque domaine politique. Les mesures présentées ont soit été mentionnées dans les rapports et études de base passés en revue, soit citées par les membres du groupe de travail en complément. Le degré d'avancement de leur mise en œuvre (de l'idée à l'exécution) n'est pas pris en compte. En cas de nécessité, cette information devra être recueillie dans un deuxième temps.
	Évaluation/appréciation
	Les déclarations sous « Évaluation/appréciation » résultent du passage en revue des rapports, de l'examen des autres études de base, et de la discussion et du contrôle de plausibilité de ces conclusions au sein du groupe de travail. Ces déclarations sont classées par thème comme suit :
Défis majeurs	Description succincte des principaux défis que présente l'évolution démographique dans le canton de Berne pour chaque domaine politique
Confédération – canton – communes	Brève description présentant comment les défis de l'évolution démographique touchent la Confédération, le canton de Berne et les communes pour chaque domaine politique

Traitement des sujets	Appréciation du traitement des sujets, dans les rapports et études de base existants, des opportunités, risques et champs d'action de l'évolution démographique dans le canton de Berne pour chaque domaine politique (largement, partiellement, insuffisamment)
Nécessité actuelle d'agir	La nécessité actuelle d'agir (minime, réelle) rend compte de la quantité d'efforts supplémentaires éventuellement à déployer dans un domaine politique donné pour appréhender passablement les défis de l'évolution démographique. Le degré de nécessité varie en fonction de la compétence et de la marge de manœuvre du canton, de l'impact de l'évolution démographique sur le domaine politique et du degré de couverture des défis de l'évolution démographique dans les rapports et études de base existants (cf. ch. 2 et 5.3). Des pistes d'action à l'attention des Directions compétentes pour affronter de façon plus renforcée ou continue les défis de l'évolution démographique peuvent éventuellement être données. Celles-ci sont plutôt d'ordre général.

5.2 Domaines politiques

5.2.1 Sécurité sociale

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	Le système suisse de sécurité sociale garantit une sécurité matérielle et favorise l'intégration sociale et professionnelle. Les principaux instruments qui remplissent ces fonctions sont : les assurances sociales au niveau fédéral (notamment : AVS/AI, PC, caisse de pension, assurance-maladie/assurance-accidents, AC) ; l'aide sociale et les prestations sous condition de ressources aux niveaux cantonal et communal ; d'autres prestations sous condition de ressources (notamment réduction des primes) ; ainsi que le transfert financier entre la Confédération, le canton et les communes.
Directions et offices compétents	▪ Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) : Office des assurances-sociales (OAS) ▪ Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Deux documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports : ▪ Rapport social 2015, La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne ▪ Rapport sur l'aide sociale matérielle 2019

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : important ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ Hausse du taux d'activité professionnelle des seniors et des femmes ▪ Nouvelles formes de soins et d'assistance aux personnes âgées

	▪ Recours à l'immigration pour stabiliser le nombre de personnes versant des cotisations
Risques	▪ Charge croissante des œuvres sociales ▪ Mise en péril du financement sur le long terme ▪ Dispositif du « contrat entre générations » sous tension ▪ Renforcement des inégalités sociales ▪ Hausse du taux de pauvreté ; la pauvreté touche davantage de catégories de la population
Champs d'action	▪ Consolider le système de santé, en particulier le secteur des soins ▪ Maintenir l'équilibre en matière de compensation des charges intercantonales
Mesures clés	▪ Prestations complémentaires destinées aux familles ▪ Subsides au logement destinés aux familles ▪ Allocations familiales ▪ Réductions de prime d'assurance-maladie ▪ Forfait circonstanciel pour les familles

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	L'augmentation de la part de personnes ayant atteint l'âge de la retraite et la diminution de la population active mettent le financement des œuvres sociales et la cohésion sociale à l'épreuve. Pour garantir un financement sur le long terme, il faut accroître la participation des seniors et des femmes au marché du travail et faire constamment appel à la main-d'œuvre étrangère par le biais de l'immigration.
Confédération – canton – communes	Les différents instruments du système suisse de sécurité sociale sont étroitement imbriqués. La Confédération, les cantons et les communes n'ont pas les mêmes compétences pour ce qui est du financement des différentes œuvres sociales, mais les enjeux auxquels ils font face sont fondamentalement les mêmes. Il est particulièrement nécessaire d'agir sur le terrain de la prévoyance vieillesse. Cette nécessité est d'autant plus forte que le canton de Berne, compte une part importante de personnes âgées.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Les enjeux liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base, raison pour laquelle la nécessité actuelle d'agir est minime. Les liens de la sécurité sociale avec d'autres domaines politiques et d'autres thématiques (p. ex. famille, troisième âge, intégration, pauvreté, formation, santé, logement, activité lucrative) sont multiples. Des échanges réguliers et transversaux entre Directions et offices permettront, au besoin, d'identifier à temps de nouvelles nécessités d'agir.

5.2.2 Finances publiques, impôts

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	Le terme « finances publiques » désigne les activités économiques que mènent la Confédération, les cantons et les communes, ainsi que les mesures et leur financement. La Confédération peut prélever un impôt direct ainsi que des impôts sur la consommation et doit harmoniser les impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Le canton met en œuvre les législations fiscales fédérale et cantonales, procède à la taxation et encaisse l'impôt direct. Il incombe en outre au canton de conseiller et de soutenir les organes politiques et l'administration en matière de politique financière. L'Intendance des impôts compétente dans le canton de Berne met l'accent sur la dématérialisation et une « communication avec la clientèle » adaptée à ses destinataires.
Directions et offices compétents	▪ Direction des finances (FIN) : Administration des finances (AF), Intendance des impôts (ICI)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Aucun document spécifique à ce domaine politique n'a été retenu lors du passage en revue des rapports.

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement, répartition inégale
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ L'immigration de personnes actives et une plus grande participation des femmes et des seniors au marché du travail amènent plus d'argent dans les caisses de l'État sous la forme cotisations et d'impôts ▪ Réduction des coûts due au renforcement des soins de longue durée à domicile
Risques	▪ Tâche accrue pour les assurances sociales, le secteur de la santé et les prestations d'infrastructure ▪ Abaissement des recettes fiscales lié à la pyramide des âges modifiée ▪ La dynamique des coûts dans les secteurs du social et de la santé entraîne un déséquilibre financier vertical entre la Confédération, les cantons et les communes.
Champs d'action	▪ Garantir les finances publiques sur le long terme ▪ Maintenir l'équilibre financier vertical entre la Confédération, les cantons et les communes ▪ Répartir équitablement les charges entre les générations et au sein de chaque génération
Mesures clés	▪ Allègement fiscal pour les familles

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Le risque d'assister à une diminution des recettes liées à l'impôt sur le revenu en raison de la nouvelle pyramide des âges parallèlement à une augmentation des

dépenses de sécurité sociale, de santé et de formation rend la tâche des personnes préposées aux finances publiques de plus en plus difficile. Il est donc particulièrement important d'accroître la participation des femmes et des seniors au marché du travail si l'on veut contrecarrer une éventuelle baisse des recettes liées à l'impôt sur le revenu.

Confédération – canton – communes

Dans le domaine des finances publiques, le canton revêt un rôle important. C'est à lui qu'incombe le prélèvement des impôts fédéraux, cantonaux et communaux, et il est à ce titre en relation directe avec la population. Pour ce qui est des impôts cantonaux, le canton bénéficie d'une certaine marge de manœuvre dans la limite des prescriptions fédérales. Du fait des recettes futures de l'impôt sur le revenu, le canton aura fort à faire. Contrairement au reste de la Suisse, le canton de Berne devrait voir sa population active diminuer d'ici 2050.

Traitement des sujets

Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique ne sont pas explicitement abordés dans les rapports et études de base existants car aucun rapport n'a été classé comme relevant du domaine politique « Finances publiques et impôts ».

Nécessité actuelle d'agir

Les défis que présente l'évolution démographique ne sont pas traités explicitement dans les rapports et études de base existants, car la marge de manœuvre du canton dans ce domaine politique est moyenne, tout comme l'impact de l'évolution démographique sur ce dernier qui est également moyen. Il y a donc une nécessité actuelle d'agir.
Aucun rapport spécifique n'aborde les conséquences de l'évolution démographique sur les finances publiques. Lancer une étude en ce sens pourrait apporter des éléments de réponse quant à la nécessité d'adapter le système fiscal à la situation démographique et aux éventuels changements nécessaires.

5.2.3 Économie, emploi

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

L'économie comprend les structures et activités liées à la production et à la consommation de biens.
Les conditions économiques générales sont du ressort de la Confédération. Dans certains domaines, la mise en œuvre relève de la compétence des cantons (p. ex. service de l'emploi, contrôle des conditions salariales et des conditions de travail). Pour ce qui est de sa promotion économique, le canton de Berne est libre de l'envisager comme il l'entend.

Directions et offices compétents

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : Office de l'économie (OEC), Office de l'assurance-chômage (OAC)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Le document spécifique au domaine politique retenu lors du passage en revue des rapports est le suivant :
- Stratégie économique 2025

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, hétérogénéité

Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : faible
Opportunités	▪ Immigration de main-d'œuvre qualifiée ▪ Plus grande participation des femmes et des seniors au marché du travail
Risques	▪ Pénurie de main-d'œuvre et de main-d'œuvre spécialisée dans certains secteurs (p. ex. dans la branche MINT et le secteur des soins et de la santé) ▪ Perte de savoir-faire dans les entreprises et l'administration
Champs d'action	▪ Encourager l'emploi des femmes ▪ Maintenir les seniors sur le marché du travail
Mesures clés	▪ Soutenir la formation et le recrutement du personnel soignant et du personnel d'encadrement ▪ Promouvoir des conditions favorables aux familles dans le monde du travail, la formation et la formation continue ▪ Encourager le recrutement de seniors ▪ Faciliter la conciliation du travail et de la prise en charge de proches

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Compte tenu de la diminution de la population active attendue, la pénurie de main-d'œuvre et de main-d'œuvre qualifiée affectera considérablement le canton de Berne. Le problème sera particulièrement marqué dans le secteur de la santé, étant donné que la part des personnes de plus de 80 ans au sein de la population augmentera fortement.
Confédération – canton – communes	L'élaboration des conditions économiques générales incombe principalement à la Confédération. Pour certaines initiatives, comme par exemple dans le domaine de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée (initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié), la Confédération et le canton agissent ensemble. Le canton de Berne est lui-même concerné par la pénurie de personnel qualifié dans la branche MINT. Or ce personnel qualifié est important pour la sécurité et la remise en état d'infrastructures telles que les routes.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont en partie abordés dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Dans le domaine politique « Économie, emploi », le canton dispose d'une marge de manœuvre/compétence limitée. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. La place des femmes et des seniors sur le marché du travail constitue un aspect important de l'évolution démographique. Le canton s'est attaqué à ce sujet avec une mesure visant à encourager le recrutement de seniors, mais il n'en est que marginalement question dans ses rapports. Une réflexion approfondie sur l'encouragement à la participation des seniors et des femmes au marché du travail pourrait contribuer à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

5.2.4 Formation, scolarité, recherche

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

La formation est un processus d'évolution humaine ouvert, perpétuel et modulable, permettant d'explorer et de développer des facultés intellectuelles, culturelles et pratiques. Chaque individu doit avoir la possibilité de prendre part à ce processus. Posséder une formation de qualité est un gage essentiel d'épanouissement personnel et de liberté au quotidien, de développement durable pour la société dans son ensemble et de croissance économique.
Dans le domaine de la formation, la fourniture d'infrastructure et de personnel enseignant est une tâche centrale du canton, qui doit également tenir compte des effectifs d'élèves scolarisés et du surcroît de trafic qu'ils génèrent. Pour l'école obligatoire, la responsabilité incombe aux cantons et aux communes, tandis que, pour le domaine post-obligatoire (écoles préparant à la maturité gymnasiale, formation professionnelle initiale, formation professionnelle supérieure, hautes écoles), elle est partagée entre la Confédération et les cantons. L'évolution démographique affecte le domaine de la formation au sens où elle influe sur le besoin en locaux destinés à l'enseignement et en personnel enseignant. En outre, la planification sur le terrain de l'éducation doit prendre en compte quels sont les besoins accrus de main-d'œuvre qualifiée du fait de l'évolution démographique.

Directions et offices compétents

- Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) : Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), Office de l'enseignement supérieur (OENS)
- Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des immeubles et des constructions (OIC)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Huit documents spécifiques à ce domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment :

- Stratégie de la formation 2016
- Stratégie des locaux scolaires 2030
- Développement immobilier de l'Université, stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université 3012
- Évolution des effectifs scolaires et du personnel enseignant
- Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, Rapport annuel 2019
- Statistiques de la formation du canton de Berne 2019 et L'éducation en Suisse : rapport 2018

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- Atténuation du problème de pénurie de main-d'œuvre grâce au déploiement d'offres de formation et de formation continue à destination d'un public plus âgé ou en réinsertion professionnelle
- Transmission de savoirs entre générations

Risques	▪ L'évolution constante des effectifs scolaires et l'hétérogénéité grandissante des personnes en formation rendent la planification des infrastructures et des enseignements plus ardue ▪ Pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'école obligatoire ▪ L'étoffement de l'offre de formation entraîne une hausse des coûts dans le secteur de la formation ▪ Relève insuffisante dans le domaine de l'enseignement ▪ La baisse des effectifs accroît la pression sur les sites scolaires périphériques
Champs d'action	▪ Consolider la position du canton dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation ▪ Trouver des solutions pour composer avec l'étoffement de l'offre de formation et la hausse des coûts dans le domaine de la formation
Mesures clés	▪ Actualiser les bases de données démographiques, le suivi et les lignes directrices relatives aux effectifs scolaires ▪ Passer en revue les établissements scolaires et étudier la possibilité de fusions ▪ Programmes d'exploitation des lieux ▪ Hautes écoles : accélérer les processus de planification et de construction, libérer des surfaces supplémentaires pour la location et optimiser l'utilisation des bâtiments ▪ Subventionner des places de formation dans le domaine des soins ▪ Ville de Berne (concentration de l'Université autour de Länggasse) : répondre aux besoins de locaux scolaires

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Dans le domaine de l'école obligatoire, la planification des infrastructures et l'occupation des postes d'enseignement sont un enjeu de taille, en particulier dans les régions périphériques du canton, où le problème de la relève qui fait défaut risque par ailleurs de s'aggraver. Les exigences de formation auxquelles la main-d'œuvre doit satisfaire imposent d'étoffer l'offre de formation et entraînent donc une augmentation des coûts.
Confédération – canton – communes	Dans le domaine de la formation post-obligatoire, le canton assume un rôle global. En revanche, la mise à disposition de l'école obligatoire et la planification sont du ressort des communes. Aux niveaux communal et cantonal (27 % des recettes fiscales), les dépenses liées à la formation sont considérables. Une hausse des coûts affectera donc considérablement les finances publiques.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Le domaine de la formation a divers liens transversaux avec l'économie et les finances publiques. Il pourrait éventuellement être utile d'étudier ces interconnexions dans les politiques sectorielles.

5.2.5 Culture, sport

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	La culture, en opposition à l'idée de nature, embrasse tout ce que l'humanité crée et forge : comportements et formes d'expression (arts visuels, musique, littérature ou coutumes). Le sport englobe quant à lui différentes formes de mobilité, de jeu et de compétition, lesquelles supposent, pour la plupart, des activités physiques. L'encouragement des activités culturelles et la protection du patrimoine (archéologie et protection des monuments historiques) ainsi que la transmission des valeurs culturelles sont des tâches incombant au canton. Dans le domaine du sport, le canton de Berne constitue un chaînon entre l'Office fédéral du sport (OFSPO), les communes, les associations professionnelles, les associations sportives et la population. Il assume en outre de multiples tâches dans le domaine Jeunesse et Sport, et coordonne et soutient des mesures dans toutes les disciplines sportives pour encourager la pratique sportive. À cela s'ajoutent également le lancement et la coordination de projets.
Directions et offices compétents	▪ Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) : Office de la culture (OC) ▪ Direction de la sécurité (DSE) : Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), Secrétariat général (SG) avec le Service Fonds et autorisations
Exemples de rapports et d'études de base existants	Deux documents spécifiques à ce domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports : ▪ Stratégie sportive du canton de Berne ▪ Stratégie culturelle 2018 du canton de Berne

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : hétérogénéité grandissante, vieillissement
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : faible ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ Égalité au niveau de la participation culturelle et de la cohésion sociale grâce à l'estime mutuelle et au respect des minorités ▪ Importance croissante de la pratique sportive des adultes et seniors, et augmentation du nombre de personnes âgées au sein des effectifs de bénévoles ▪ Les associations sportives facilitent l'intégration des résidentes et des résidents d'origine étrangère et des personnes âgées
Risques	▪ Surcharge des infrastructures culturelles et sportives ▪ Recul de l'engagement des bénévoles dans les associations sportives ▪ Perte d'espaces voués à la pratique sportive aux abords des habitations à cause de la densification du milieu bâti et de la pression sur les terres agricoles
Champs d'action	▪ Assurer et promouvoir des activités culturelles et sportives pour toutes les catégories de la population et toutes les tranches d'âge ▪ Promouvoir le bénévolat dans le secteur du sport
Mesures clés	

- Mettre à disposition les moyens financiers pour la mise en œuvre de la stratégie sportive
- Ville de Berne : soutien à la vie nocturne/aux lieux festifs

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Le recul de l'engagement des bénévoles dans les associations sportives met la vie des associations en péril. Intégrer plus de personnes âgées parmi les bénévoles permet de freiner quelque peu cette tendance. Avec la croissance de la population et la perte d'espaces réservés à la pratique sportive au profit du bâti, les infrastructures culturelles et sportives seront surchargées.
Confédération – canton – communes	Les différents efforts d'encouragement déployés dans le domaine de la culture et du sport, tout comme les bases légales aux niveaux communal, cantonal et national s'articulent les uns avec les autres. Le canton finance les installations sportives vouées à l'enseignement secondaire et au secteur universitaire, lesquelles servent également aux associations. De plus, il finance subsidiairement des installations et infrastructures sportives via le Fonds du sport. La nouvelle loi cantonale sur l'encouragement du sport (entrée en vigueur prévue mi-2022) prévoit quant à elle une participation supplémentaire, provenant des fonds publics ordinaires, pour la construction d'installations sportives. Le défi pour les communes sera de cofinancer des infrastructures sportives et culturelles, lesquelles sont essentielles pour la population locale, et la population au sens large.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont en partie identifiés dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	L'évolution démographique affecte faiblement le domaine politique « Culture, Sport », c'est pourquoi la nécessité actuelle d'agir est faible.

5.2.6 Sécurité publique

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	Maintenir la sécurité publique implique notamment de prévenir la violence, de garantir la sécurité, le calme et l'ordre, gages d'une bonne qualité de vie, ou encore de lutter contre la radicalisation. La sécurité publique est une tâche obligatoire incombant au canton dont la réalisation s'opère toutefois en collaboration avec la Confédération. Le canton déploie également des mesures de prévention et de lutte contre la criminalité, et fournit l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution aux autorités administratives et judiciaires. Enfin, il protège la population et ses bases d'existence, en cas de catastrophe et de situation d'urgence.
Directions et offices compétents	▪ Direction de la sécurité (DSE) : Police cantonale (poca), Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), Office de l'exécution judiciaire (OEJ)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Au total, douze documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment : ▪ Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

- Bericht Zivilschutz Kanton Bern [Rapport relatif à la protection civile dans le canton de Berne] (document interne)
- Examen des effectifs de la police cantonale
- Sondage 2021 de la Police cantonale bernoise auprès de la population
- Diverses statistiques concernant les accidents de la route, les plaintes pour nuisances sonores, les violences dans l'espace public, etc. et rapports sur la prévention policière

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : accroissement, hétérogénéité grandissante

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- Plus de structures de coordination et de direction intercantonales et de procédures standardisées
- L'hétérogénéité croissante de la population offre un vivier de compétences (p. ex. plurilinguisme) toujours plus important dans lequel les organisations d'intervention (professionnelles ou de milice) peuvent puiser

Risques

- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée
- La diversité linguistique et culturelle complique le maintien de la sécurité intérieure
- Le sentiment d'insécurité s'amplifie avec l'âge et décuple les attentes en matière de sécurité
- Moins de personnes peuvent être recrutées par les organes de sécurité de type milice

Champs d'action

- Garantir la sécurité publique et une communication adaptée aux groupes cibles des informations relatives à la sécurité
- Garantir des effectifs et des ressources financières en quantité suffisante
- Anticiper les changements pour ce qui est des contrôles médicaux et des autorisations de conduire

Mesures clés

- Formes d'exécution alternatives ; préférer les peines pécuniaires aux peines de privation de liberté
- Réorganisation, fusions des organisations de protection civile au niveau régional
- Formations pour seniors, collaboration en réseaux avec divers partenaires
- Via sicura, examens d'aptitude à la conduite pour les automobilistes seniors

Évaluation/appréciation

Défis majeurs

L'évolution de la pyramide des âges met la sécurité publique face au défi de garantir des ressources en personnel suffisantes (notamment dans les organes de sécurité comme l'armée, les sapeurs-pompiers et la protection civile, qui reposent sur un système de milice). Le vieillissement et l'hétérogénéité croissante de la population transforment les exigences relatives à la sécurité publique. Les personnes âgées ont un sentiment d'insécurité et des attentes en matière de sécurité accrus dont il faut tenir compte. Quant à la population plus jeune et en âge de travailler, le travail de communication et de prévention devra tenir compte de la diversité linguistique et culturelle croissante. Il convient enfin

d'observer l'effet sur la sécurité routière du nombre croissant d'automobilistes d'un âge avancé.

Confédération – canton – communes

Les organes fédéraux, cantonaux et communaux de la sécurité publique sont en principe confrontés aux mêmes défis. Les décisions fondamentales concernant l'organisation des organes de sécurité (p. ex. modèles de service dans les organisations de milice) sont prises au niveau fédéral. Le canton de Berne dispose toutefois d'une certaine marge de manœuvre pour ce qui est de la (ré)organisation de ses organes de sécurité (p. ex. fusions régionales de la protection civile). L'organisation des sapeurs-pompiers est réglée en premier lieu au niveau communal.

Traitement des sujets

Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont en partie traités dans les rapports et études de base existants (notamment dans les domaines de la protection civile et de l'exécution judiciaire).

Nécessité actuelle d'agir

Les défis que présente l'évolution démographique sont en partie traités dans les rapports et études de base existants. La marge de manœuvre du canton et l'impact de l'évolution démographique sur la sécurité publique sont moyens. Il est donc nécessaire d'agir sur ce point.
La nécessité actuelle d'agir est liée au fait que le vieillissement et l'hétérogénéité croissante de la population modifient les exigences et les risques en matière de sécurité. Ces changements sont particulièrement pertinents pour la planification de la stratégie et des mesures dans le domaine de la communication et de la prévention policières. Cela nécessitera à l'avenir davantage de ressources financières et personnelles. Les défis liés à l'évolution démographique sont connus et des mesures sont prises dans le cadre des compétences dont dispose le canton.

5.2.7 Agriculture, approvisionnement

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

L'agriculture désigne la production de produits d'origine végétale ou animale sur une surface exploitée à cette fin.
La Confédération établit les conditions générales pour une agriculture régionale, intacte et compétitive (dans le cadre d'une politique agricole quadriennale). Cette agriculture contribue à la production d'aliments sûrs et de haute qualité, tout en préservant des espaces de vie et de détente. Le canton met la politique agricole fédérale à exécution. Il conseille, soutient et propose des offres de formation dans les domaines de l'agriculture et de l'entretien du paysage.

Directions et offices compétents

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Aucun document spécifique à ce domaine politique n'a été retenu lors du passage en revue des rapports.

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : accroissement et hétérogénéité grandissante

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : faible

	▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : faible
Opportunités	▪ Besoin de nourriture réduit chez les personnes âgées ▪ Nouveaux modes de consommation liés à l'hétérogénéité croissante de la population, nouvelles opportunités pour les productrices et producteurs, ainsi que pour les régions
Risques	▪ Perte de terres cultivables fertiles ▪ Le vieillissement de la population accentue les problèmes de succession et de reprise
Champs d'action	▪ Entretenir la fertilité des terres cultivables, en particulier pour les surfaces d'assolement ▪ Encourager l'innovation et une utilisation des matières premières et des ressources plus raisonnée et plus compatible avec la protection de l'environnement ▪ Accroître la consommation durable, en incluant toutes les catégories de la population
Mesures clés	▪ Stratégie de promotion différenciée de l'espace rural (stratégie OAN)

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	À la différence d'autres domaines politiques, le domaine agricole ne sera affecté que modérément par l'évolution démographique. Toutefois, étant donné les nombreuses régions rurales et l'importance du secteur dans le canton de Berne, on observe d'ores et déjà certains phénomènes liés à l'évolution démographique, comme la perte de terres agricoles fertiles ou la diminution du nombre d'exploitations agricoles due aux problèmes de succession et de rentabilité. Les villes et les agglomérations du canton dépendront de plus en plus des régions rurales pour leur approvisionnement.
Confédération – canton – communes	La politique agricole et la politique en matière d'approvisionnement relèvent de la Confédération. Les cantons assument cependant des tâches importantes dans la mise en œuvre, le conseil et la conception d'offres de formation et de formation continue. Dans ce domaine politique, les communes n'exercent pratiquement aucune tâche.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont insuffisamment traités dans les rapports et études de base existants. Il serait souhaitable de procéder à un examen plus approfondi des conséquences de l'évolution démographique sur l'agriculture, l'approvisionnement et l'alimentation, en lien avec le domaine politique « aménagement du territoire » et la promotion de l'espace rural.
Nécessité actuelle d'agir	L'impact de l'évolution démographique et la marge de manœuvre du canton dans le domaine politique « agriculture, approvisionnement » sont faibles. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Les mesures que le canton pourrait éventuellement prendre malgré sa marge de manœuvre limitée sont les suivantes : ▪ Adaptation et étoffement de l'offre de vulgarisation agricole au niveau cantonal (nouvelles prestations dans le domaine de la qualité des sols, règlement d'une succession, pénurie de main-d'œuvre, accompagnement de l'innovation, etc.)

- Promotion d'une planification régionale des pratiques agricoles : cet instrument de planification pourrait gagner en importance si l'on veut satisfaire équitablement aux différentes exigences liées à l'aménagement du territoire, à l'environnement, à la préservation des ressources, à la protection de la nature, etc.
- Optimisation des chaînes d'approvisionnement entre les villes et l'espace rural (circuits et transports plus courts, promotion d'une économie de proximité)
- Campagne de sensibilisation destinée aux personnes migrantes et nouvellement installées dans le canton de Berne sur les questions d'alimentation, de consommation responsable et la spécificité de la production agricole

5.2.8 Logement

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Le logement englobe l'ensemble des institutions, activités et réglementations à l'œuvre pour fournir à la population une offre de logements adaptés à ses besoins. Le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. L'offre de logements dépend grandement de l'aménagement du territoire.

Directions et offices compétents

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : Office de l'économie (OEC)
- Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) : Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)
- Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des immeubles et des constructions (OIC)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Lors du passage en revue des rapports, un document spécifique au domaine politique a été retenu :

- Rapport du Conseil-exécutif « Mise en œuvre du mandat constitutionnel en matière de logement »

- Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement, hétérogénéité croissante et répartition inégale

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- Une offre diversifiée de logements a pour effet de stimuler les échanges et l'intégration sociale en plus d'améliorer la qualité de vie.
- La forte demande d'espace habitable pousse à faire un usage économe des surfaces habitables et des ressources.
- Le fait d'être particulièrement attentif à la question et d'avoir une offre suffisante de logements intéressants réduit l'effet de rémanence (les personnes âgées restent dans de grands appartements, « sous-utilisation » de l'espace habitable) et permet également de lutter contre l'étalement urbain.
- Des prix plus bas en dehors des agglomérations et des pôles, couplés avec une pratique accrue du télétravail ont un effet stimulant sur la demande de surface

habitable dans les zones rurales, notamment dans les centres urbains régionaux (attractifs).
- Les agglomérations multicommunales deviennent des villages urbains, une autre forme de quartier urbain.
- Les communes tiennent particulièrement compte des besoins des personnes âgées ou des familles, sur lesquelles elles ont ainsi un effet « d'attraction ».
- La création de logements protégés combinant les fonctions de logement et de soins soulage les structures de soins de longue durée.
- Changement d'affectation des surfaces de bureau et surfaces commerciales pour en faire des surfaces habitables (en particulier dans les centres)

Risques

- Manque d'espaces habitables pour la population plus âgée, plus démunie, plus défavorisée
- Pénurie d'espace habitable dû à l'« effet de rémanence »
- Augmentation du nombre de ménages individuels et amplification du sentiment de solitude
- Des loyers en hausse pour des revenus/ressources inchangés
- Offres d'espaces habitables trop uniformes et insuffisamment individualisées

Champs d'action

- Concevoir l'aménagement du territoire et la législation en matière de construction de façon à ce que l'ensemble de la population et des classes d'âges puissent accéder à des logements attractifs, diversifiés et adaptés à leurs besoins
- Promouvoir des offres de logements socialement responsables avec des prestations de soins intégrées (mixité générationnelle) dans toutes les régions et les communes

Mesures clés

- Obliger les propriétaires à maintenir des loyers bon marché dans les zones résidentielles ; créer des espaces habitables adaptés et des logements protégés pour les personnes âgées selon la stratégie « Berne : ville de la diversité » (« Wohnstadt Bern ») ;
- Au niveau cantonal, il n'y a aucune mesure en matière de logement

Évaluation/appréciation

Défis majeurs

L'évolution démographique accentue les problèmes liés à l'offre limitée de logements abordables et au manque de diversité de formes d'habitat dans les centres et, en partie, dans les agglomérations. Dans les communes situées en zone rurale et en montagne, les loyers ont tendance à être plus bas (à l'exception des centres régionaux et des sites touristiques). C'est pourquoi on y trouve davantage de personnes âgées qui ont besoin d'offres de logements adaptées. Parfois, le marché « fait défaut ». Et les communes manquent souvent de ressources et de savoir-faire pour mener une politique active en matière de logement.

Confédération – canton – communes

L'encouragement de l'offre de logements est un mandat de la Confédération (Loi sur le logement, LOG, 2003). Conformément à la Constitution du canton de Berne (ConstC, art. 40 Logement), il s'agit également d'une responsabilité du canton : « Le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. Ils encouragent la construction de logements à loyer modéré. » Lors de la session de mars 2014, le Grand Conseil a refusé de prolonger la validité de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré. Depuis, aucune base juridique en vue de l'instauration de nouvelles mesures n'a été

établie en la matière. Dans ce domaine, la Confédération, le canton et les communes ont des mandats, des enjeux et des champs d'action semblables.

Traitement des sujets

Faute de base juridique, le canton de Berne ne dispose pas de mesures ou d'instruments pour encourager une offre de logements spécifiquement adaptée aux différentes catégories de la population. Aucun rapport à proprement parler n'a donc été élaboré concernant ce domaine politique. Des rapports et études de base consacrés à d'autres domaines politiques mentionnent en partie des opportunités, risques et champs d'action. D'autres sources ont été utilisées pour apporter un éclairage professionnel plus complet sur certains points. La question du logement est à la jonction de plusieurs autres domaines politiques et peut être considérée comme une thématique transversale.

Nécessité actuelle d'agir

Les défis que présente l'évolution démographique ne sont guère traités dans les rapports et études de base existants ; la marge de manœuvre du canton et l'impact de l'évolution démographique sur ce domaine politique sont moyens. Il est donc nécessaire d'agir ici.
La clarification des responsabilités concernant cette question est un aspect important. Regrouper de façon systématique tout ce qui a trait au logement dans les autres rapports permettrait de mieux cerner les défis à relever, les mesures concrètes qui s'imposent et les autres éventuelles mesures existantes. Une analyse du débat qui s'est tenu au Grand Conseil sur la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré permettrait d'en savoir plus sur les raisons qui ont motivé le rejet de perpétuer cette loi. Sur la base des conclusions de cette analyse, l'élaboration d'une nouvelle version de la loi cantonale rejetée en 2014 pourrait être envisagée.

5.2.9 Santé

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Garantir un système de santé de haut niveau et économiquement viable dans toutes les régions est une tâche centrale du canton de Berne. Celui-ci doit veiller à ce que la population soit bien prise en charge et soignée correctement à tout âge, en cas de maladie ou d'accident. Cette responsabilité englobe la couverture en soins dans les domaines des soins aigus somatiques, de la réadaptation et de la psychiatrie, mais aussi le sauvetage, les soins longue durée en milieux ambulatoire et hospitalier, les soins médicaux de base, la lutte contre les maladies transmissibles, la surveillance des institutions de santé et des professions médicales, la couverture des besoins en soins et la prévention ainsi que le contrôle des produits thérapeutiques et des stupéfiants. Dans le domaine de la santé, la Confédération, les cantons, les communes, les hautes écoles, les organisations à but non lucratif et les organismes privés travaillent en étroite collaboration.
La Direction compétente surveille de près les enjeux de l'évolution démographique ; cette activité de veille fait partie de ses affaires courantes. Les scénarios démographiques régionalisés jouent un rôle central dans la planification et la budgétisation des contributions cantonales pour les prestations des hôpitaux, des EMS et homes pour personnes âgées, etc.

Directions et offices compétents	▪ Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : Office de la santé (ODS), Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), Secrétariat général (SG)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Au total, dix documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment : ▪ Politique du troisième âge du canton de Berne 2016 ▪ Planification des soins jusqu'à 2030 (au sens de la loi sur les soins hospitaliers, qui recouvrent les soins aigus somatiques et psychiatriques, réadaptation incluse) ▪ Répartition régionale des places d'EMS, stratégies et planifications régionales de la politique du troisième âge (Bienne-Seeland, villes de Berne et Bienne) ▪ Diverses statistiques (Spitex, SOMED)

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, hétérogénéité grandissante, répartition inégale
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : important ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : important
Opportunités	▪ La pénurie de personnel qualifié ainsi que l'augmentation et le changement qualitatif de la demande dus à l'évolution démographique sont susceptibles de stimuler le développement de nouvelles offres (soins intégrés, réseaux de soins) ▪ Le renforcement du secteur ambulatoire et la promotion, en parallèle, d'une couverture de soins intégrés et de formes d'habitat qui prolongent l'autonomie permettent de prendre en compte les besoins de la patientèle ▪ La prévention et la promotion de la santé permettent de prolonger la durée de vie en bonne santé et en autonomie ▪ Les personnes retraitées en bonne santé peuvent contribuer aux activités d'assistance
Risques	▪ Augmentation et changement qualitatif de la demande de prestations de soins ambulatoires et stationnaires dans les domaines de la médecine, des soins et de l'assistance (p. ex. soins palliatifs, démence, gériatrie, réadaptation gériatrique, psychiatrie pour personnes âgées) ▪ Pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans tous les domaines de la santé (médecine, soins et assistance) ▪ La prévention et les soins se heurtent à des obstacles linguistiques et culturels ▪ Pénurie de médecins de famille, notamment dans les régions périphériques. L'offre de prestations de santé va continuer de diminuer en raison du départ à la retraite de nombreuses praticiennes et de nombreux praticiens et de la difficulté à former et à recruter une relève compétente (« ageing workforce »). ▪ Augmentation des coûts dans le secteur de la santé (demande, coûts salariaux) ▪ Nette augmentation du nombre de ménages individuels susceptible de renforcer cette tendance (pas de proches ni de soutien de la famille)
Champs d'action	▪ Garantir le financement durable des soins médicaux ▪ Garantir des structures de soins qui soient viables économiquement, adaptées aux besoins, accessibles et qui proposent des soins de haute qualité ▪ Se doter de personnels soignants en nombre suffisant et au bénéfice d'une formation adéquate ▪ Décisions en matière de stratégie et de planification avec les différentes interfaces concernées par le grand âge pour promouvoir des soins coordonnés

et intégrés à tous les niveaux (soins intégrés, réseaux de soins, autonomisation des personnes âgées)
- Garantir l'égalité d'accès à la promotion de la santé, à la prévention, aux soins
- Renforcer la promotion de la santé, la prévention et la protection de la santé
- Envisager et promouvoir l'engagement d'autres catégories de personnes (p. ex. personnes bénévoles ou à la retraite, civilistes) pour assister et décharger la main-d'œuvre qualifiée pour ce qui est du soin et de l'assistance de personnes âgées, malades ou nécessitant des soins
- Mettre l'accent (également) sur l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé et sans incapacité (cf. domaine politique « Enfance, famille, adolescence, troisième âge »)

Mesures clés

- Développer des stratégies pour trouver la parade à la pénurie de personnel dans le domaine de la santé et des soins
- Promouvoir l'autonomie et la santé des personnes âgées
- Promouvoir les prestations de soins et d'assistance à domicile et soulager les proches aidants
- Retarder autant que possible l'entrée en EMS
- Proposer des prestations de soins adaptées aux personnes âgées en cas de maladie (délai d'intervention court, offres facilement accessibles pour une prise en charge transitoire rapide)
- Encourager la collaboration entre les différentes parties prenantes concernées par le vieillissement (p. ex : prestataires, organisations professionnelles de la santé, proches et bénévoles)
- Consolider la tradition médicale de la ville de Berne (« Gesundheitsstadt Bern »)

Évaluation/appréciation

Défis majeurs

Dans les prochaines années, la population va augmenter légèrement, la part de personnes âgées va considérablement s'accroître et il y aura plus d'hétérogénéité. Pour garantir un système de santé de haut niveau offrant des soins adaptés aux besoins et une même égalité des chances sur tout le territoire, le canton doit se doter d'un effectif suffisant de personnels soignants qui ont reçu une formation adéquate. Cela nécessite de mettre en place une stratégie globale et de déployer des moyens financiers en conséquence, lesquels doivent être garantis dans la durée. Les efforts en ce sens doivent être déployés sans tarder, car depuis la pandémie de COVID-19, les défections au sein des professions de santé ne cessent d'augmenter.

Confédération – canton – communes

Assurer la couverture des soins est une tâche centrale des cantons. Cette responsabilité implique de fournir les infrastructures et le personnel nécessaires, et de garantir leur financement, sur l'ensemble de leur territoire. La Confédération exerce surtout un rôle de coordination, mais la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers élargit son champ d'action. Compte tenu de l'importante proportion de personnes âgées, et de la taille et de l'hétérogénéité croissante du canton, les enjeux dans le domaine de la santé revêtent une acuité particulière dans le canton de Berne.

Traitement des sujets

Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants.

Nécessité actuelle d'agir

Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime.

Il pourrait être intéressant de recourir à d'autres catégories de la population (p. ex. personnes bénévoles ou à la retraite, civilistes) pour assister et soulager les professions de soins pour ce qui est du soin et de l'assistance de personnes âgées, malades ou nécessitant des soins.
Le domaine de la santé a de nombreux liens avec d'autres domaines politiques et thématiques (p. ex. troisième âge, famille, intégration, pauvreté, formation, économie, finances publiques, communication). Un échange régulier de points de vue entre Directions et offices permettra, au besoin, d'identifier à temps de nouvelles nécessités d'agir.

5.2.10 Migration, intégration

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Il y a migration en Suisse lorsque des personnes déplacent leur domicile de l'étranger en Suisse, à titre provisoire ou permanent. La politique suisse d'intégration, qui repose sur le principe « encourager et exiger », implique autant la participation des personnes étrangères que celle de la population suisse.

L'intégration est une tâche centrale de la Confédération, des cantons et des communes, qui œuvrent en collaboration avec des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales et des organisations étrangères. Cette responsabilité englobe des conditions générales économiques pour l'égalité des chances et la participation à la vie publique, l'apprentissage d'une langue, la promotion professionnelle, la prévention en matière de santé.

Directions et offices compétents

- Direction de la sécurité (DSE) : Office de la population (OPOP)
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Au total, sept documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment :

- Stratégie de politique familiale du canton de Berne et rapport de mise en œuvre s'y rapportant
- Rapport sur la politique familiale 2021
- Modèle d'intégration à trois degrés pour les personnes étrangères récemment arrivées dans le canton de Berne
- Programme d'intégration cantonal 2022-2023 (PIC 2bis)
- Statistique de la migration et rapport annuel de l'Office de la population

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement, hétérogénéité grandissante, répartition inégale

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : important
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- L'arrivée de personnes étrangères au bénéfice d'une bonne formation atténue la pénurie de main-d'œuvre
- L'hétérogénéité croissante de la société stimule l'innovation

Risques	▪ L'hétérogénéité croissante de la société (différents systèmes de valeurs) et le manque de participation aux processus de prise de décisions politiques peut fragiliser la cohésion sociale ▪ Barrières linguistiques et socioéconomiques pour les soins et l'assistance des personnes issues de l'immigration ▪ L'intensification des flux migratoires à travers le monde peut entraîner un accroissement de la population difficilement contrôlable ▪ Charge financière importante liée aux prestations de l'aide sociale destinées aux personnes qui ne sont pas intégrées professionnellement et socialement ainsi que pour les personnes relevant du domaine de l'asile
Champs d'action	▪ Encourager l'intégration professionnelle, sociale et politique des personnes immigrées ▪ Considérer les régions urbaines et économiquement fortes comme des pôles privilégiés par les personnes venues de l'étranger pour s'établir
Mesures clés	▪ Mesures de soutien pour les élèves ▪ Encouragement de l'intégration sur le plan linguistique et économique (démarrage d'une activité professionnelle) et promotion de l'autonomie et de la santé des seniors ▪ Mesures pour une intégration professionnelle efficiente dans le domaine des requérantes et requérants d'asile et des personnes réfugiées

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Dans les années à venir, le nombre de personnes migrantes et leur proportion dans la société vont continuer d'augmenter. Il est probable qu'elles viennent de plus en plus d'autres cultures. Pour éviter que la cohésion sociale ne s'étiole et pour mettre à profit la source d'innovation que peut être une société hétérogène, il faut que les populations immigrées réussissent leur intégration professionnelle, sociale et politique, et que des moyens financiers soient déployés pour les y aider.
Confédération – canton – communes	La Confédération définit les conditions générales de sa politique en matière d'asile et d'intégration, et la mise en œuvre incombe aux cantons. Les cantons doivent déployer davantage d'efforts en matière d'intégration, compte tenu du nombre croissant de migrantes et de migrants, lesquels proviennent de plus en plus de cultures différentes. Le canton de Berne est légèrement moins touché que les autres cantons en raison de sa proportion plus faible de personnes étrangères par rapport à la moyenne. La situation n'est cependant pas homogène dans tout le canton : les territoires urbanisés et puissants économiquement ont fort à faire sur le terrain de l'intégration.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique ne sont traités qu'en partie dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont en partie traités dans les rapports et études de base existants ; la marge de manœuvre du canton est moyenne et l'impact de l'évolution démographique sur ce domaine politique est important. Il est donc nécessaire d'agir ici. Dans le domaine de la migration et de l'intégration, la nécessité est avant tout de réunir les analyses élaborées pour les différents domaines politiques et les différentes Directions ainsi que les mesures prises, et d'évaluer le besoin de coordination transversale. Cela concerne notamment les effets de la migration

sur la sécurité sociale (Office des assurances sociales), la pénurie de main-d'œuvre qualifiée (Office de l'économie) et le bilan fiscal (Intendance des impôts). Il y a en outre un réel besoin de procéder à un examen approfondi des effets à long terme de l'immigration sur la situation démographique, notamment en ce qui concerne l'interdépendance de la structure par âge de la population globale et de la population immigrée, ainsi que les effets macroéconomiques qui en résultent.

5.2.11 Enfance, adolescence, famille, troisième âge

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Le concept de famille désigne les formes de vie qui sont fondées sur les liens entre parents et enfants unissant les générations et qui sont reconnues par la société. La politique relative à l'enfance, à l'adolescence, à la famille et au troisième âge englobe toutes les mesures et structures destinées à soutenir et à encourager ces groupes de personnes. En tant que tâche transversale, elle recouvre différents domaines politiques.
De nombreuses tâches liées à la politique relative à l'enfance, à l'adolescence, à la famille et au troisième âge relèvent de la compétence des cantons et des communes. Les régions interviennent parfois en qualité de partenaires pour la mise en œuvre. Parmi les mesures envisageables. Citons notamment les centres de puériculture, le réseau régional, l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants, la détection précoce de situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, la protection de l'adulte, le dégrèvement fiscal, l'extension de la réduction de prime d'assurance-maladie, l'avance de pensions alimentaires, la planification de la vieillesse. Dans tous ces domaines, l'évolution démographique modifie la taille et la composition des groupes d'intérêts.

Directions et offices compétents

- Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) : Office des mineurs (OM), autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Direction de la sécurité (DSE) : Office de la population (OPOP), Secrétariat général, Service de lutte contre la violence domestique (SG SLVD)
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) : Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), Office de la santé (ODS) et Secrétariat général (SG)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Au total, douze documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment :

- Stratégie de politique familiale du canton de Berne et rapport de mise en œuvre s'y rapportant
- Rapport sur la politique familiale 2021
- Prestations particulières d'encouragement et de protection dans le canton de Berne, Bienne-Seeland, rapport sur les données 2020
- Rapport sur la politique du troisième âge du canton de Berne 2016
- Planification des soins jusqu'en 2030 (au sens de la loi sur les soins hospitaliers, qui recouvrent les soins aigus somatiques et psychiatriques, réadaptation incluse)
- Répartition régionale des places en EMS, ainsi que les stratégies et planifications régionales de la politique du troisième âge (Bienne-Seeland, villes de Berne et Bienne)

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, hétérogénéité croissante
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : important ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : important
Opportunités	▪ Potentiel d'engagement social dans le bénévolat intergénérationnel ou d'autres formes de mise à profit des savoirs et expériences ▪ Développement de l'accueil extrafamilial pour enfants, modèles de travail alternatifs et plus grande égalité des chances ▪ Définitions d'objectifs de politique du troisième âge et d'instruments coordonnés pour prolonger l'espérance de vie en bonne santé et accompagner les personnes dans la phase délicate qui précède l'entrée en EMS ▪ Encouragement de la collaboration entre différents acteurs du domaine du troisième âge (p. ex. prestataires de services, organisations professionnelles du secteur de la santé, proches et bénévoles)
Risques	▪ Charge double pour les parents avec enfants qui doivent également s'occuper de leurs propres parents ▪ Isolement croissant, solitude grandissante et problèmes de santé des personnes âgées
Champs d'action	▪ Faciliter et rémunérer la conciliation du travail et de la prise en charge de proches (travail de *care*) ▪ Réfléchir à la place des personnes âgées dans la société
Mesures clés	▪ Conférence familiale interdirectionnelle ▪ Développement de la petite enfance, programme de visite à domicile, développement et mise en œuvre de la protection globale de l'enfant (notamment, détection précoce de situations de mise en danger du bien-être de l'enfant) ▪ Planification d'une offre axée sur les besoins (prise en compte des régions) ▪ Droit de vote à 16 ans ▪ Maillage de l'offre de conseil destinée aux familles, aux centres familiaux ▪ Offre d'activités culturelles, de loisirs et de logements adaptées aux familles ▪ Promotion d'un monde du travail et d'offres de formation et de formation continue conciliables avec les responsabilités familiales ▪ Étoffement de l'offre d'accueil extrafamilial ▪ Taux de cotisation en pour-mille pour financer l'accueil extrafamilial ▪ Aides financières pour les familles (dégrèvement fiscal, prestations complémentaires, forfait circonstanciel pour les familles, subsides au logement, réduction des primes d'assurance-maladie, allocations familiales plus élevées) ▪ Lutte contre les violences domestiques et la violence envers les personnes âgées ▪ Élaboration d'une stratégie du troisième âge ▪ Autonomie et santé des seniors, formations pour se maintenir en bonne santé ▪ Large réflexion sur le vieillissement et le système de retraite, prévoyance personnelle (art. 360 ss. CC), échange intergénérationnel, habitat en mixité générationnelle ▪ Planification hospitalière pour éviter les entrées précoces en EMS ▪ Offres de soins destinées aux personnes âgées en cas de maladie ▪ Prestations de soins et d'assistance à domicile ; conseil et aide destinés aux proches aidants ; soutien de bénévoles

- Recrutement du personnel soignant et de personnel d'encadrement
- Emploi de travailleuses et de travailleurs seniors
- Ville de Berne : promotion de logements et de formes d'habitat destinés aux personnes âgées et en situation de précarité, création de maisons de quartier

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	L'hétérogénéité croissante de la population est particulièrement visible dans l'évolution de la notion de famille. Une politique familiale en phase avec son temps crée les conditions générales pour que tous les membres des familles puissent participer à la société à égalité et de façon adaptée à leurs besoins. Les personnes en âge de travailler doivent pouvoir concilier leur activité professionnelle, leur vie privée et le travail de *care*. Cela nécessite des offres et des structures adaptées pour accueillir les enfants, les adolescentes et adolescents et les personnes âgées. Ces dernières ne doivent pas seulement être aidées : elles doivent également avoir la possibilité de contribuer aux efforts de la société.
Confédération – canton – communes	La politique relative à l'enfance, à l'adolescence, à la famille et au troisième âge sont des tâches centrales des cantons et des communes. La Confédération n'a ici qu'un rôle de coordination. Les régions jouent un rôle important en tant que partenaires des cantons et des régions. Le canton est compétent pour ce qui est de la garantie des conditions générales nécessaires et du financement. La taille et l'hétérogénéité croissante du canton de Berne rendent ce rôle particulièrement complexe.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. La politique relative à l'enfance, à l'adolescence et au troisième âge a de nombreux liens avec d'autres domaines et thèmes politiques (p. ex. intégration, formation, santé, logement, emploi). Un échange régulier de points de vue entre Directions et offices permettra, au besoin, d'identifier à temps de nouvelles nécessités d'agir.

5.2.12 Territoire

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	L'aménagement du territoire englobe le développement, la planification et la conception de quartiers, de villages, de villes, de régions, mais aussi de voies de communication et de systèmes d'infrastructure (cf. également ch. 5.2.15). Le canton est compétent pour ce qui est de l'aménagement du territoire au niveau cantonal (plan directeur cantonal, observation du territoire, parcs naturels régionaux) ; il définit des exigences et exerce un contrôle sur l'aménagement du territoire régional (p. ex. Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation, projets d'agglomération) et communal (p. ex. plan directeur communal et plan de zones) ; il statue sur/autorise les projets de construction à l'extérieur des zones à bâtir. Il met notamment à la disposition des communes des outils pour l'aménagement local.

	L'évolution démographique est examinée en particulier dans le cadre du plan d'aménagement local, qui incombe aux communes.
Directions et offices compétents	▪ Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des ponts et chaussées (OPC), Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) ▪ Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) : Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Au total, quatorze documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment : ▪ Plan directeur cantonal ▪ Projets d'agglomération et conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (Bienne-Seeland, Jura bernois, Berne-Mittelland, Haute-Argovie, Emmental, Thoune-Oberland-Ouest, Oberland-Est) ▪ Projet de développement urbain de la ville de Berne ▪ Stratégie en matière d'habitat et mesures, ville de la diversité ▪ Modèle global des transports du canton de Berne ▪ Plans sectoriels pour le trafic cycliste et les itinéraires de randonnée pédestre
	Analyse
Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement, répartition inégale
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ Renforcement du projet de densification du milieu bâti et de développement de l'urbanisation basé sur les circuits courts ▪ Intégration des problématiques sociétales (intégration, vieillissement de la population, enfance, etc.) dans l'aménagement du territoire (conception de l'espace public, de quartiers, de villages, de régions, de voies de communication, de systèmes d'infrastructure, etc.)
Risques	▪ Hausse de la demande de logements et de terres cultivables et renchérissement de ces derniers ▪ Surfaces de plus en plus grignotées au profit des lieux de travail, de production et d'entreposage ▪ Besoin croissant de prestations infrastructurelles et augmentation de leurs prix ▪ Plus grande déconnexion entre les lieux d'habitation, de travail, de loisirs et de consommation, et renforcement de l'étalement urbain ▪ Pression croissante sur les terres cultivables, les forêts, les bâtiments historiques et le patrimoine archéologique ▪ Exode croissant de la main-d'œuvre qualifiée des régions périphériques et maintien d'une structure d'habitat adaptée aux besoins dans les régions périphériques
Champs d'action	▪ Maîtriser l'urbanisation, en particulier la densification du milieu bâti et juguler l'étalement urbain ▪ Garantir des infrastructures pour toutes les catégories de la population, en particulier dans les domaines de l'énergie, des transports, de la communication et de l'approvisionnement ▪ Soutenir les régions périphériques et garantir pour elles un service universel

Mesures clés	▪ Aménagement selon le plan directeur cantonal ▪ Réglementation sur le classement en zone à bâtir ▪ Critères de raccordement au réseau public de transports ▪ Priorités de développement ▪ Densification du milieu bâti ▪ Projets d'agglomération « transports et urbanisation » (PA T+U) ▪ Ville de Berne : projets intégrant des modèles communautaires visionnaires, stratégies pour l'utilisation temporaire de zones résidentielles inoccupées, pôle de formation et de recherche, lieux de sortie pour la vie nocturne, logements pour les personnes en situation de précarité et les personnes âgées

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Le principal défi consiste à concilier des objectifs supérieurs tels que la densification du milieu bâti dans une logique de développement durable et la garantie de l'approvisionnement local dans le contexte d'une structure démographique changeante, de l'apparition de nouveaux modes de vie, de la place croissante du numérique et des comportements de mobilité adaptés aux nouvelles circonstances. On prévoit notamment une demande croissante d'espace pour les services publics, le secteur de la santé et les prestations de soins, ainsi qu'un recul de l'offre locale de soins et des disparités régionales au sein de la tranche âgée de la population.
Confédération – canton – communes	Les instruments de planification sont clairement ordonnés au sein d'une structure hiérarchique. La Confédération, les cantons et les communes font face à des enjeux généraux similaires. La planification territoriale pour les planifications concrètes est de la compétence des communes (plan d'aménagement local). À cela s'ajoutent des aspects directement liés à la planification des transports et au paysage (et son aménagement) qui souvent sont traités ensemble (p. ex. projets d'agglomération « transport et urbanisation ») ainsi que différentes interconnexions avec d'autres domaines politiques – notamment les transports, la planification des locaux scolaires, l'agriculture, l'approvisionnement, le logement, la santé, l'environnement et l'énergie). Les domaines sont étroitement liés, ce qui peut parfois donner lieu à des conflits d'objectifs mais aussi, souvent, créer des synergies intéressantes. Il incombe au canton de créer, grâce à de bonnes planifications générales, les conditions qui permettront aux communes d'affronter les enjeux concrets en terme d'aménagement – tout cela en se fondant sur les exigences et objectifs de la Confédération.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. Les instruments de planification se basent sur les projections démographiques et poursuivent des objectifs supérieurs d'ordre économique, social et environnemental.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Les stratégies et les rapports en matière d'aménagement du territoire couvrent un large éventail d'objectifs dans divers domaines et ne s'articulent pas concrètement autour de l'évolution démographique. L'analyse des rapports

révèle toutefois qu'il est rare que l'évolution démographique soit prise en compte de façon explicite, et que les planifications se fondent sur une évolution de l'ensemble de la population, sans distinction d'ordre démographique. Il pourrait être utile, à l'avenir, que les instruments de planification intègrent (plus) explicitement les composantes ou aspects démographiques, car le canton de Berne compte davantage de groupes de la population que la moyenne du pays parmi les cohortes d'âges plus élevées.

5.2.13 Environnement

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Ce domaine politique regroupe notamment l'utilisation humaine des ressources naturelles (sol, forêt, eau, climat, etc.) et la protection des personnes face aux phénomènes naturels.
La protection de l'environnement est une compétence globale de la Confédération ; la protection de la nature et la protection du patrimoine sont de la responsabilité du canton. Le canton de Berne s'occupe de coordonner les parties prenantes, d'accompagner les projets pertinents, de mettre en œuvre des stratégies cantonales et de promouvoir le développement durable aux niveaux cantonal et communal.
L'Office des eaux et des déchets accomplit ses tâches quotidiennes conformément aux axes définis dans la stratégie de l'eau et au plan sectoriel déchets.

Directions et offices compétents

- Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des eaux et des déchets (OED), Office des ponts et chaussées (OPC)
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : Office de l'agriculture et de la nature (OAN), Office de l'environnement et de l'énergie (OEE), Office des forêts et des dangers naturels (OFDN)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Le passage en revue des rapports a permis d'identifier les documents spécifiques au domaine politique suivants :
- Plan sectoriel déchets
- Stratégie de l'eau 2010

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : accroissement, hétérogénéité croissante, répartition inégale

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : faible
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- Croissance réduite de la consommation
- Hausse de la demande et plus grande valorisation des quartiers plus proches de la nature et plus écologiques

Risques

- Accroissement de la consommation des ressources, du volume de déchets et d'eaux usées qui représente une menace pour les terres cultivables, la biodiversité, le paysage et les espaces de loisirs du fait de la croissance démographique.

	▪ Recul de la conscience et du savoir écologiques (arrivée de personnes issues de cultures moins proches de l'environnement)
Champs d'action	▪ Promouvoir une utilisation durable des matières premières et des ressources naturelles ▪ Préserver les espaces de loisirs ainsi que la diversité paysagère et la biodiversité ▪ Protéger toutes les catégories de la population contre les nuisances pesant sur l'environnement et les dangers naturels ▪ Développer la conscience et les connaissances écologiques de la population
Mesures clés	▪ Récolter les chiffres clés pour suivre l'évolution des volumes de déchets et prévoir des capacités pour leur élimination ▪ Ville de Berne : revalorisation et mise en réseau des espaces verts ▪ Mesures liées à la mise en œuvre de la stratégie de l'eau au niveau cantonal

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Les principaux défis sont la gestion et l'exploitation des ressources naturelles (telles que l'eau, le sol, la forêt) de la manière la plus durable possible, la conservation d'espaces de détente à l'intérieur des villes et des agglomérations ainsi que le maintien d'une biodiversité aussi riche que possible. Un autre défi réside de toute évidence dans la sensibilisation de la population, qui regroupe différentes cultures, pour qu'elle adopte un comportement qui préserve les ressources et développe une conscience écologique générale.
Confédération – canton – communes	La politique en matière de ressources relève essentiellement de la Confédération, même si les cantons ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre et l'exécution. Au niveau cantonal, il est possible d'élaborer des stratégies en faveur d'une utilisation durable des ressources, des planifications forestières régionales différenciées ou des stratégies de préservation de la biodiversité et des espaces naturels. Les villes et les communes peuvent également agir en mettant en place des instruments de planification et des campagnes de sensibilisation.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique ne sont traités qu'en partie dans les rapports et études de base existants (plan sectoriel déchets, stratégie de l'eau). Les problématiques telles que la pression croissante sur la biodiversité, le paysage et les espaces de détente ainsi que la plus grande sensibilité aux influences de l'environnement pourraient être abordées de manière interdirectionnelle.
Nécessité actuelle d'agir	La nécessité actuelle d'agir pour ce qui est de pistes d'action supplémentaires est minime (impact faible de l'évolution démographique). Les mesures qui pourraient éventuellement être prises malgré la nécessité minime d'agir sont les suivantes : ▪ Intégration de l'évolution démographique dans les planifications forestières régionales (maintien d'espaces de détente de proximité qui sont exploités dans une logique de durabilité et sont en phase avec les besoins de la population) ▪ Nuisance causées à l'environnement, dangers naturels, défaillances et dérèglement climatique : assurance de la protection de toutes les catégories de la population (stratégies dans les villes et dans les campagnes) ▪ Campagnes de sensibilisation pour une utilisation durable des ressources naturelles (comme l'eau) dans les villes et les agglomérations multicommunales (où la croissance démographique est manifeste)

5.2.14 Énergie

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Même si, en Suisse, l'approvisionnement en énergie relève des entreprises de la branche énergétique, la Confédération et les cantons s'efforcent d'offrir un cadre adapté de manière à ce que les entreprises du secteur énergétique puissent s'acquitter de leur tâche au mieux. Le canton autorise la production d'énergie (hormis l'énergie nucléaire), coordonne et accompagne des projets et les parties prenantes impliquées, met en œuvre la stratégie énergétique et promeut le développement durable aux niveaux cantonal et communal.

Directions et offices compétents

- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) : Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)
- Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des eaux et des déchets (OED)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Le passage en revue des rapports a permis d'identifier les documents spécifiques au domaine politique suivants :

- Stratégie énergétique du canton de Berne
- Stratégie de l'eau 2010 du canton de Berne, volet Utilisation des eaux (développement centrale hydraulique)

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : faible
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen

Opportunités

- Croissante réduite de la consommation

Risques

- Énergie disponible en quantité insuffisante
- Consommation d'électricité croissante due au développement de la mobilité individuelle électrique
- Hausse de la consommation d'énergie due aux effets de rémanence (personnes âgées habitant de grands appartements)

Champs d'action

- Garantir un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié, sûr, abordable et respectueux de l'environnement
- Promouvoir la sobriété et l'efficience énergétiques (p. ex. bâtiment, transports)

Mesures clés

- Estimer l'ampleur, à l'avenir, de l'approvisionnement en énergie et de la demande en énergie

Évaluation/appréciation

Défis majeurs

Les conséquences de l'évolution démographique – croissance démographique, vieillissement et hétérogénéité croissante de la population – sont déjà abordées au niveau national dans la Stratégie énergétique 2050 ainsi qu'au niveau cantonal. Le découplage entre les régions productrices d'énergie et les régions consommatrices d'énergie qui connaissent une forte croissance démographique (villes et agglomérations) est un phénomène qui devrait se renforcer encore

davantage. Cela soulève des questions de politique régionale et représente des défis en ce qui concerne la distribution d'énergie et les réseaux énergétiques.

Confédération – canton – communes

La politique énergétique extérieure, la consommation d'énergie des installations, des véhicules, des appareils, l'encouragement de la technique de l'énergie et des énergies renouvelables sont des compétences et des tâches fédérales. Les cantons peuvent édicter des dispositions en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments et délivrer des concessions et des autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, de la géothermie ou de l'énergie solaire.

Traitement des sujets

Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants (Stratégie énergétique du canton de Berne). Certaines questions et pistes d'action comme l'évolution de l'approvisionnement et de la consommation dans les lieux en pleine croissance pourraient être étudiées de manière plus approfondie.

Nécessité actuelle d'agir

L'évolution démographique a un faible impact sur le domaine politique de l'énergie. Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime.

5.2.15 Transports

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Le transport désigne le déplacement de personnes et de biens matériels (terme qui regroupe les messages, les informations, l'énergie et l'eau).
Le canton est le propriétaire et le maître d'ouvrage en matière de planification, de construction, d'exploitation et d'entretien des quelque 2100 km de routes cantonales, et veille à la sécurité, à la compatibilité avec le site et à l'accessibilité du réseau routier. Il assure l'entretien courant d'environ 200 km de routes nationales et garantit leur sécurité et leur accessibilité. Le canton planifie, commande et finance l'offre de transports publics locaux et régionaux. Avec les communes, il veille à ce que les transports soient sûrs et économiques, respectent l'environnement et soient économiques en termes d'énergie. Ils encouragent la mobilité douce et le recours à des moyens de transports respectueux de l'environnement. Ce domaine d'activité comprend de nombreuses autres tâches (p. ex. coordination des transports, gestion du trafic, remonte-pentes et téléphériques cantonaux).

Directions et offices compétents

- Direction des travaux publics et des transports (DTT) : Office des ponts et chaussées (OPC), Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP)
- Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) : Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Au total, neuf documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment :

- Modèle global des transports du canton de Berne
- Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (Bienne-Seeland, Jura bernois, Berne-Mittelland, Haute-Argovie, Emmental, Thoune-Oberland-Ouest, Oberland-Est)
- Schéma d'offre cantonal des transports publics

- Plans sectoriels pour le trafic cycliste et les itinéraires de randonnée pédestre

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, accroissement, hétérogénéité croissante, répartition inégale
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ Lissage de la répartition de la demande de transport sur la journée (personnes âgées, pendulaires) ▪ Renforcement des transports publics du fait d'une demande accrue (notamment de la part des personnes âgées, plus nombreuses) ▪ Plus de mesures pour la mobilité douce (infrastructure, etc.)
Risques	▪ Nombre croissant de goulets d'étranglement dans le trafic ferroviaire et routier (transport des personnes, trafic de loisir, individualisme croissant de la société) ▪ Besoin croissant d'infrastructure de transport adaptées aux personnes âgées ▪ Exigences croissantes en matière de sécurité des véhicules et des infrastructures de transport
Champs d'action	▪ Gérer le manque de capacités des infrastructures et les habitudes en termes de mobilité ▪ Garantir la pleine accessibilité du système de transport pour tous les groupes de la population et tous les âges ▪ Encourager et garantir des infrastructures, des systèmes et une offre de transports suffisante, sûre, efficace et adaptée aux besoins pour toutes les usagères et tous les usagers de la route
Mesures clés	▪ Projets d'agglomération « transport et urbanisation » ▪ Schéma d'offre cantonal pour les transports publics ▪ Critères de raccordement au réseau public de transports ▪ Soutien pour l'autonomie et la santé des personnes âgées (p. ex. cours de préservation de la mobilité en transports publics)

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Le principal défi consiste à mettre à disposition les infrastructures nécessaires pour atteindre les objectifs supérieurs (densification du bâti, urbanisation durable, sécurisation de l'approvisionnement local, etc.) dans un contexte de changement structurel de la population, avec de nouveaux modes de vie, la place croissante du numérique et l'émergence de nouveaux besoins et comportements de mobilité (vieillissement de la population, véhicules électriques, modification de la répartition modale du trafic en raison de la densification du bâti, nouvelles formes de mobilité, etc.). La demande accrue de surfaces pour les prestations de service public, le secteur de la santé et les prestations de soins aura également un impact sur la demande de mobilité (plus de services d'approvisionnement, de transports publics et moins de trafic de loisirs). De plus, le vieillissement de la population s'accompagnera de nouveaux défis dans le domaine de la sécurité des transports (examen d'aptitude à la conduite, sécurité des piétonnes et piétons, etc.).

Confédération – canton – communes	Les instruments de planification sont clairement ordonnés dans une structure hiérarchique. Les objectifs supérieurs de la Confédération, des cantons et des communes sont similaires. La compétence pour ce qui est de la planification concrète incombe aux communes (plan d'aménagement local), aux cantons (routes cantonales, itinéraires de randonnée) ou la Confédération (routes nationales, infrastructure ferroviaire). La planification des transports a des liens directs avec le territoire, le paysage et l'aménagement de ces derniers, lesquels sont souvent intégralement pris en compte dans le cadre des instruments de planification (p. ex. projet d'agglomération « transport et urbanisation »). Il en va de même de différentes interconnexions avec d'autres domaines politiques (notamment en ce qui concerne l'aménagement du territoire, la planification des locaux scolaires, l'agriculture, l'approvisionnement, le logement, la santé, l'environnement, l'énergie). Les domaines sont étroitement liés, ce qui peut parfois donner lieu à des conflits d'objectifs mais aussi, le plus souvent, créer des synergies intéressantes. Il incombe au canton de délivrer des planifications d'ordre supérieur de qualité et de créer les conditions permettant aux communes de relever les défis concrets au niveau des plans d'aménagement locaux tout en s'alignant sur les directives et objectifs de la Confédération. Le canton de Berne est confronté à un défi particulier, au sens où, dans les prochaines années, la part de la population active va probablement diminuer considérablement par rapport à la part de la population non active. Cette évolution pourrait avoir des conséquences sur la demande de mobilité en général ainsi que sur les flux relevant du trafic de loisirs.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. Les instruments de planification se basent sur les projections démographiques et visent des objectifs supérieurs d'ordre économique, social et environnemental.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Les stratégies et rapports relatifs à la planification des transports couvrent un large éventail d'objectifs relevant de divers domaines. Ces documents mettent l'accent sur l'évolution de la population dans son ensemble. La pyramide des âges et la composition de la population sont toutefois rarement abordées explicitement. Les données de base collectées à ce propos sont plutôt limitées (p. ex. analyse du trafic quotidien et du trafic de loisirs par classe d'âges). Une intégration (plus) explicite de la démographie dans les instruments de planification pourrait s'avérer utile à l'avenir, car le canton de Berne compte davantage de groupes de la population que la moyenne du pays parmi les cohortes d'âges plus élevées. Il est également nécessaire de collecter des informations sur les conséquences du télétravail en ce qui concerne le choix du lieu de vie, les trajets pour se rendre au travail et le type de mobilité.

5.2.16 Communication, médias

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton	La communication désigne l'échange ou la transmission d'informations, lesquels peuvent s'opérer de différentes façons (médias) et par différentes voies (infrastructures). Le canton utilise pour cela les canaux des relations publiques, la communication à

	travers les médias et en ligne ainsi que des canaux de communication internes. Le gouvernement et les autorités tiennent la presse et la population informées de leur action et exposent les raisons justifiant leurs décisions. Le canton fournit en outre des prestations dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), pour faciliter les échanges numériques entre les particuliers, les milieux économiques et les autorités, et permettre la dématérialisation tout au long du processus.
Directions et offices compétents	▪ Chancellerie d'État (CHA) : Office de la communication (ComBE), Secrétariat à l'administration numérique (SAN) ▪ Direction des finances (FIN) : Office d'informatique et d'organisation (OIO)
Exemples de rapports et d'études de base existants	Au niveau cantonal, trois documents à disposition traitant concrètement de la question ont été retenus. Il s'agit de : ▪ Stratégie pour une administration numérique (2 documents) ▪ Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne

Analyse

Composantes	▪ Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, hétérogénéité grandissante ▪ L'hétérogénéité croissante de la population modifie le paysage linguistique ▪ La place du numérique continue de progresser au sein de la société et de l'économie ▪ La part d'« enfants du numérique » (Digital Natives) augmente ▪ L'apprentissage tout au long de la vie prend une importance croissante
Impact	▪ Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen ▪ Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : moyen
Opportunités	▪ Communication et information adaptées aux groupes ciblés pour toutes les catégories de la population ▪ Utilisation accrue des TIC dans les domaines de la formation de l'opinion et de la participation (p. ex. vote électronique, cyberadministration, cybersanté) ▪ Disparition de la barrière de la langue pour les personnes issues de l'immigration ▪ Création d'emplois dans les TI, automatisation, robotisation, domaine de la formation, etc. ▪ Disponibilité des informations et services publics
Risques	▪ Accès restreint de certaines catégories de la population dépassées par les progrès technologiques et la technicité croissante ▪ Avec la modification du paysage linguistique, la langue dans laquelle les autorités s'expriment peut ne plus être comprise par un nombre croissant de la population ▪ Coûts supplémentaires, à court et moyen termes, liés au déploiement et à la sécurisation des offres et à la mise à disposition de ressources personnelles
Champs d'action	▪ Garantir à la population un accès égalitaire, sans obstacle ni discrimination, aux TIC, indépendamment de la formation, de l'origine ou de l'âge ▪ Déployer des offres d'informations et de services numériques centrés sur l'utilisatrice et l'utilisateur ainsi que sur l'usage ▪ Garantir une communication et une communication de crise ciblées

- Développer la communication directe avec la population, mettre l'accent sur les jeunes générations (susciter notamment l'intérêt pour les sujets et services cantonaux)
- Renforcer les compétences numériques de tous les groupes et de toutes les catégories de parties prenantes
- Mobiliser la population grâce à de nouveaux outils numériques (participation en ligne)
- Renforcer la sécurité, la visibilité et la transparence

Mesures clés

- Cyberadministration accessible à toutes et à tous
- Soutien et utilisation des données ouvertes de l'administration publique (gouvernement ouvert)
- Mesures de communication pour accompagner l'évolution culturelle des groupes de parties prenantes internes et externes
- Planification des projets-clés, notamment pour la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique (p. ex. eDéménagement, eBau, communications juridiques par la voie électronique, vote électronique, etc.)
- Coordination de la planification des projets-clés avec les communes et d'autres parties prenantes

Évaluation/appréciation

Défis majeurs

Du fait de l'évolution démographique, davantage de personnes d'origine et de langue différentes seront amenées à communiquer avec le canton et à utiliser ses services en ligne. Il faudra notamment veiller à ce qu'il n'y ait pas de fracture numérique avec les personnes âgées et celles étrangères au monde du numérique. La génération Z et les suivantes ont développé des formes de communication, ainsi que des besoins et des connaissances en la matière qui diffèrent de ceux des générations précédentes (tout numérique, pas de ligne fixe, messages écrits/vidéos/chats).

Confédération – canton – communes

La Confédération et le canton ont des tâches similaires. Pour ce qui est du développement et de l'introduction de services numériques dans toute la Suisse (p. ex. eSanté, vote électronique, enregistrement), le canton et les communes sont souvent chargés au préalable de la mise en œuvre. Des instruments uniformes et des interfaces harmonisées sont cependant nécessaires à la réussite de l'évolution numérique aux trois niveaux de l'État.

Traitement des sujets

Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants, ainsi que les compléments techniques apportés par le groupe de travail. Il existe actuellement une stratégie (2019) accompagnée d'un plan de mise en œuvre (mesures). L'évolution numérique, tout comme la communication/l'information sont par nature des thématiques « transversales ».

Nécessité actuelle d'agir

Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Les points suivants pourraient également être examinés :

- Dans les documents stratégiques, les mesures et les projets, désignation des groupes cibles auxquels ils s'adressent, en particulier les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes issues de l'immigration ou allophones
- Problématique liée à la croissance de l'impact environnemental et de la consommation d'énergie liés au recours en hausse aux TIC

- Les besoins en communication et en infrastructure TIC des autres domaines politiques sont-ils connus, et inversement, l'offre de TIC leur est-elle connue ?
- Comment l'État doit-il s'y prendre à l'avenir pour interagir avec les personnes qui n'ont pas recours aux nouvelles technologies, et leur garantir l'accès aux informations et aux services publics ?

5.2.17 Politique en matière de personnel

Vue d'ensemble

Brève description et principales tâches du canton

Chaque jour, 12 000 collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale (chiffre qui inclut la police et la justice, mais ne compte pas le personnel enseignant ni le personnel ecclésiastique) délivrent des prestations importantes aux habitantes et habitants du canton de Berne, aux entreprises et organisations établies dans le canton ainsi qu'aux communes et aux autres autorités.
La politique en matière de personnel comprend la gestion des ressources humaines au sein de l'administration cantonale, le développement et le renforcement des collaboratrices et collaborateurs, le paiement des salaires, la coordination des formations des personnes en apprentissage et le conseil aux Directions et à la Chancellerie d'État pour tout ce qui a trait au droit du personnel.

Des mesures sont prises en ce qui concerne les conditions d'engagement, l'attractivité des employeuses et employeurs et le développement du personnel pour relever les défis liés à l'évolution démographique.

Directions et offices compétents

- Direction des finances (FIN) : Office du personnel (OP)

Exemples de rapports et d'études de base existants

Au total, neuf documents spécifiques au domaine politique ont été retenus lors du passage en revue des rapports, notamment :
- Stratégie relative au personnel du canton de Berne
- Analyse des résultats de la pyramide des âges dans l'administration cantonale
- Conseil aux seniors dans l'administration cantonale
- Enquête auprès des collaboratrices et collaborateurs de plus de 45 ans
- Différents rapports/projets relatifs à la carrière adaptée, aux modèles de carrière et de travail, évolution démographique

Analyse

Composantes

- Principales composantes de l'évolution démographique : vieillissement, hétérogénéité croissante

Impact

- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique : moyen
- Impact sur le canton (compétence/marge de manœuvre) : important

Opportunités

- Organisation du travail plus flexible pour les collaboratrices et collaborateurs seniors ou les personnes qui ont des enfants à charge
- Conditions de travail plus attrayantes pour les femmes (égalité salariale, temps partiel) et les personnes en début de carrière (plus de responsabilités)

Risques

- Perte de savoirs due au départ du personnel expérimenté
- Pénurie de main-d'œuvre qualifiée

Champs d'action	▪ Garantir le transfert de connaissance, notamment en mettant en place des régimes de retraite plus flexibles ▪ Positionner le canton parmi les employeurs attractifs, notamment en facilitant la conciliation entre vie familiale et travail
Mesures clés	▪ Établir une analyse de la structure par âge ▪ Retenir plus longtemps les personnes au travail (plans de carrière et organisation du travail flexibles et axés sur l'individu) ▪ Assouplir la prévoyance (entretien pour préparer l'avenir, retraite progressive, modèles de caisses de pension) ▪ Conciliation de la vie familiale et du travail, et conditions de travail plus attrayantes pour les femmes (égalité salariale, temps partiel pour les postes de cadres, retour à la vie active, co-financement de l'accueil extrafamilial, possibilité de prendre soin de parents malades/âgés) ▪ Assurer la compétitivité/l'attractivité par rapport à la concurrence directe (Confédération, cantons voisins, anciennes entreprises fédérales proches de l'État, etc.)

Évaluation/appréciation

Défis majeurs	Dans les années qui viennent, la génération des baby-boomers va accéder à la retraite ordinaire, ce qui risque d'entraîner une perte de savoirs et une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Afin de surmonter ces difficultés, il faut se doter de modèles d'organisation du travail et de régimes de retraite plus flexibles. Du fait de l'évolution de la société, les exigences à l'égard du canton en tant qu'employeur changent. Pour rester attrayant, celui-ci doit mettre en œuvre des mesures d'encouragement ciblées, notamment pour les femmes qui exercent la fonction de cadre et pour les jeunes en début de carrière.
Confédération – canton – communes	Les offices du personnel de la Confédération et des cantons font fondamentalement face à des défis similaires.
Traitement des sujets	Les opportunités, risques et champs d'action liés à l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants.
Nécessité actuelle d'agir	Les défis que présente l'évolution démographique sont largement traités dans les rapports et études de base existants. La nécessité actuelle d'agir est donc minime. Des mesures visant à différer le départ en retraite et à remédier à la perte de savoirs ont en réalité déjà été mises en œuvre de façon concrète (p. ex. projet-pilote de conseil aux seniors, carrière en arc). Ces mesures pourraient obtenir de meilleurs résultats avec une préparation en amont à la retraite, des hiérarchies plus horizontales (p. ex. directions d'office partagées) et la promotion d'organisations de travail flexibles. Le canton de Berne devrait par ailleurs étoffer ses mesures de soutien (évolution salariale dégressive en début de carrière) et les mettre en œuvre de façon conséquente pour rester un employeur attractif. Des analyses des structures par âge spécifiques aux offices existent, ce qui permet d'adapter les mesures de manière ciblée pour chaque office.

5.3 Bilan

Introduction	Les chapitres 5.2.1 à 5.2.17 livrent une analyse et une évaluation des 17 domaines politiques à l'aune de l'évolution démographique. Les résultats de

cette analyse sont dans un premier temps synthétisés ci-dessous. Ils comprennent les risques et les opportunités que l'évolution démographique représente pour les domaines politiques, ainsi que les champs d'action et les principales mesures.
Dans un deuxième temps, les appréciations et avis sont résumés pour chaque domaine politique, selon les quatre volets suivants : « Défis majeurs », « Compétences (Confédération-canton-communes) », « Traitement des sujets (pertinents) » et « Nécessité d'agir ».

Analyse

Composantes

L'évolution démographique est décrite selon quatre composantes ou aspects : « accroissement », « vieillissement », « répartition inégale » et « hétérogénéité ». L'accroissement est un aspect qui concerne la majorité des domaines politiques (14). Le vieillissement de la population a donc un effet sur de nombreux domaines politiques.
Douze domaines politiques sont concernés par l'hétérogénéité croissante de la société en tant que dimension qualitative. Il s'agit de mutations sociétales, comme par exemple la réduction de la taille des ménages, l'apparition d'autres modèles familiaux, une société de plus en plus multiculturelle, etc.

L'accroissement de la population est une composante pertinente pour onze domaines politiques, tandis que l'impact inégal de l'évolution démographique au niveau régional n'est substantiel que pour sept domaines politiques.

Impact

Les quatre domaines politiques que sont « Sécurité sociale », « Santé », « Migration, intégration » et « Enfance, famille, adolescence, troisième âge » sont fortement touchés par l'évolution démographique. Pour les quatre domaines que sont « Culture, sport », « Agriculture, approvisionnement », « Environnement » et « Énergie », l'impact est faible. Pour les onze domaines politiques restants, l'impact a été estimé « moyen » (cf. tableau récapitulatif à la page ci-après).

Opportunités et risques

Certains domaines politiques sont en partie face aux mêmes opportunités et risques, ce qui met en lumière leurs nombreuses interconnexions. Des opportunités similaires se présentent pour la sécurité sociale, les finances publiques, la santé, l'économie et l'emploi – par exemple : participation croissante des seniors et des femmes au marché du travail, nouvelles formes de soins et d'assistance aux personnes âgées. Cette similitude se retrouve au niveau des risques – par exemple : pénurie de personnel et de main-d'œuvre qualifiée, augmentation des dépenses dans les secteurs du social et de la santé.

Des liens transversaux peuvent être dégagés entre les domaines de l'énergie, de l'environnement, du territoire, des transports et du logement, où une augmentation de la demande est attendue (liée au besoin d'électricité, de logements, de ressources, etc.).

Champs d'action et mesures

Il est possible de répartir les champs d'action en trois catégories principales : financement, garantie et promotion de l'offre ainsi que gestion pour influer sur l'évolution et l'orienter vers le but souhaité. En ce qui concerne le financement, les sujets liés à la répartition entre les niveaux de l'État et les générations sont particulièrement importants. La garantie et la promotion de l'offre recouvrent des champs d'action qui ont notamment trait aux domaines politiques de la santé et de l'énergie (approvisionnement), du sport et de la culture, de l'intégration et du transport (infrastructure).

Champs d'action et mesures (suite)

La gestion des développements inclut par exemple les champs d'action suivants : le travail des femmes et des seniors, la densification du milieu bâti, utilisation durable et économe des matières premières et de l'énergie ainsi que les comportements en matière de mobilité.

Le canton a déjà pris de multiples mesures dans ces divers champs d'action. Ces mesures et leur état d'avancement n'ont cependant pas fait l'objet d'un examen approfondi. Pour résumer, on peut dire, dans l'ensemble, que les mesures intéressent déjà divers champs d'action et que le canton de Berne est d'ores et déjà à la manœuvre pour faire face aux conséquences de l'évolution démographique.

Analyse

Défis majeurs

Les personnes ayant atteint l'âge de la retraite constituent une part croissante de la population tandis que la population active diminue, ce qui accentue la pénurie de main-d'œuvre. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans le secteur de la santé et la branche MINT. Dans celui de l'agriculture et celui de la formation (surtout l'école obligatoire), il sera également de plus en plus difficile de pourvoir les postes et d'assurer la relève. La participation élevée des femmes et des seniors au marché du travail ainsi que l'arrivée de main-d'œuvre venue de l'extérieur du canton de Berne revêtent de plus en plus d'importance.

La population active fait quant à elle face à des exigences tendanciellement plus élevées. La société étant plus hétérogène, différents contextes culturels et linguistiques doivent être pris en compte dans la communication. Du fait de cette hétérogénéité démographique croissante, les personnes actives doivent par exemple être plus attentives à l'intégration des enfants d'origine étrangère dans le système scolaire. Une bonne intégration contribue à lutter contre la pénurie de personnel et de main-d'œuvre qualifiée.

L'hétérogénéité croissante de la société nécessite le développement d'une offre plus personnalisée, notamment pour ce qui est de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de la sécurité sociale ou du logement. Une offre de logements adaptée aux besoins des personnes âgées revêt une importance croissante.

Compte tenu du vieillissement de la population, le financement du secteur social et du système de santé est un défi de plus en plus grand. Ce phénomène prend une ampleur d'autant plus importante que la part de personnes en âge de travailler diminue. Cela met aussi les finances publiques dans leur ensemble en difficulté, car les dépenses liées à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation sont appelées à augmenter, alors que le risque de voir les recettes de l'impôt sur le revenu diminuer s'accroît en raison de l'évolution de la structure par âge de la population.

Faire s'accorder les différents besoins et priorités d'une population plus nombreuse et plus hétérogène est un défi de taille qui va croissant, en particulier dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la planification des transports. La densification du milieu bâti, l'urbanisation durable et la garantie d'un approvisionnement local doivent faire l'objet d'une bonne coordination au niveau régional.

Compétence

L'évolution démographique concerne les trois niveaux de l'État. Toutefois, selon le domaine politique, l'impact sur chacun d'entre eux varie, car les compétences

en matière de législation et d'exécution ne sont pas réparties de la même manière pour chacun des 17 domaines politiques. L'évolution démographique, envisagée à l'aune de quatre composantes ou aspects (vieillissement, accroissement, hétérogénéité croissante et répartition inégale), joue sur la législation et l'exécution.

La Confédération a un rôle prépondérant en matière de législation concernant les domaines suivants : « Économie, emploi », « Agriculture, approvisionnement », « Finances publiques, impôts », « Migration, intégration » et « Environnement ». Dans ces domaines, les cantons sont principalement chargés de l'exécution (parfois en collaboration avec la Confédération).

Dans les domaines tels que « Sécurité sociale », « Culture, sport », « Sécurité publique », « Logement » et « Énergie », la législation et l'exécution sont des charges qui incombent tant à la Confédération et qu'aux cantons.
Dans les domaines « Santé », « Formation », « Politique en matière de personnel », ainsi que « Enfance, adolescence, famille et troisième âge », le canton joue un rôle clé sur le plan de l'exécution et en partie aussi sur celui de la législation.
Pour ce qui est de l'aménagement du territoire, de la planification des transports, du logement et de la formation (école obligatoire), les communes sont elles aussi concernées par les exigences liées à l'hétérogénéité croissante de la société, tant pour ce qui est de l'exécution que de la législation (aménagement local).

Traitement des sujets

L'analyse effectuée pour chacun des 17 domaines politiques a montré que pour neuf d'entre eux, l'évolution démographique est largement abordée et traitée. On compte cinq domaines politiques dans lesquels la question est partiellement traitée et trois (« Finances publiques, impôts », « Agriculture, approvisionnement » et « Logement ») dans lesquels elle ne fait l'objet d'aucune attention particulière.

Nécessité actuelle d'agir

La nécessité actuelle d'agir (minime, réelle) indique dans quelle mesure des efforts supplémentaires doivent être déployés dans un domaine politique donné pour que les enjeux de l'évolution démographique soient suffisamment pris en compte. La nécessité actuelle d'agir est évaluée à la lumière des quatre critères suivants (cf. ch. 2 et 5.1) :

- Compétence/marge de manœuvre du canton
- Impact de l'évolution démographique sur le domaine politique
- Traitement des défis de l'évolution démographique dans les rapports et études de base existants
- Compétence partagée entre Directions pour un domaine politique donné

Fondamentalement, plus il y a de Directions et d'offices responsables d'un domaine politique, plus il est difficile, pour les entités concernées, de traiter et d'appréhender les enjeux de l'évolution démographique dans leur intégralité.

Pour 13 des 17 domaines politiques, la nécessité actuelle d'agir concernant les défis de l'évolution démographique est considérée comme « minime ». Plusieurs raisons à cela : la compétence/marge de manœuvre du canton est limitée ; le domaine politique est faiblement concerné par l'évolution démographique et/ou les défis de l'évolution démographique sont déjà largement appréhendés et traités dans les rapports et études de base existants.

Dans le cas des quatre domaines politiques que sont « Finances publiques, impôts », « Sécurité publique », « Migration, intégration » et « Logement »,

aucun de ces trois critères n'est rempli. Cela veut donc dire, a contrario, que, dans ces quatre domaines, la nécessité actuelle d'agir est réelle. Pour ces domaines politiques, les principales évolutions, les conséquences éventuelles et les champs d'action sont encore trop peu voire pas du tout identifiés. C'est pourquoi il est nécessaire de commencer par procéder à un recensement systématique des conséquences éventuelles de l'évolution démographique dans ces domaines politiques.

Tab. 2 : Aspects relatifs aux défis de l'évolution démographique et nécessité actuelle d'agir pour le canton de Berne

Domaine politique	Compétence/ marge de manœuvre du canton	Impact sur les domaines politiques	Compétence partagée entre plusieurs DIR (nbre de DIR)	Ampleur du traitement du sujet dans les rapports	Nécessité d'agir à l'heure actuelle
Sécurité sociale	moyenne	important	deux	largement	minime
Finances publiques, impôts	moyenne	moyen	une	insuffisamment	réelle
Économie, emploi	faible	moyen	une	partiellement	minime
Formation, scolarité, recherche	moyenne	moyen	deux	largement	minime
Culture, sport	moyenne	faible	deux	partiellement	minime
Sécurité publique	moyenne	moyen	une	partiellement	réelle
Agriculture, approvisionnement	faible	faible	une	insuffisamment	minime
Logement	moyenne	moyen	trois	insuffisamment	réelle
Santé	importante	important	une	largement	minime
Migration, intégration	moyenne	important	deux	partiellement	réelle
Enfance, adolescence, famille, 3e âge	importante	important	trois	largement	minime
Territoire	moyenne	moyen	deux	largement	minime
Environnement	moyenne	faible	deux	partiellement	minime
Énergie	moyenne	faible	deux	largement	minime
Transports	moyenne	moyen	deux	largement	minime
Communication, médias	moyenne	moyen	deux	largement	minime
Politique en matière de personnel	importante	moyen	une	largement	minime

Légende/ Cas de figure :

Si les questions sont largement traitées dans les rapports et études de base liés à un domaine politique et/ou si la marge de manœuvre du canton et/ou l'impact sur le domaine politique est faible, la nécessité actuelle d'agir pour ce domaine politique est qualifiée de minime. Si ce n'est pas le cas, cela signifie a contrario que la nécessité actuelle d'agir est réelle. Pour plus d'informations concernant la méthodologie, voir le chapitre 2.

6. Synthèse et recommandations

Introduction

Le présent chapitre synthétise les conclusions du rapport et répond aux questions soulevées au chapitre 1.2 en présentant des champs d'action, des pistes d'actions et des recommandations, lesquels sont de nature stratégique et s'inscrivent dans une logique interdirectionnelle.

6.1 Synthèse

Évolution démographique : canton de Berne

Comparé à la moyenne suisse, le canton de Berne connaît une croissance de la population environ deux fois moins importante. Le nombre de personnes en âge de travailler dans le canton diminuera probablement. La part des personnes d'origine étrangère augmentera, mais moins fortement que par rapport à la moyenne suisse. L'accroissement de la population sera tendanciellement plus prononcé dans les arrondissements administratifs Berne-Mitteland et Biel-Bienne que dans les régions rurales. La part de population étrangère augmentera dans tout le pays comme dans le canton. Toutefois, la moyenne du canton restera, comme aujourd'hui, inférieure à la moyenne nationale, et celle des villes de Berne et de Bienne sera supérieure au reste du canton.

L'évolution démographique dans le canton de Berne connaît une évolution légèrement différente par rapport au reste du pays : en 2050, l'accroissement de la population y sera plus modéré, mais il y aura probablement plus de personnes de plus de 80 ans que la moyenne suisse.

Évolution démographique : facteurs

Plusieurs facteurs influent sur l'évolution démographique. Les flux migratoires sont un facteur important. Si la situation économique s'améliore en Europe, l'immigration à destination de la Suisse aura tendance à baisser. Les flux migratoires intercantonaux sont également significatifs et influent sur l'évolution démographique. À ces facteurs s'ajoutent la natalité et l'espérance de vie. Une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, une plus grande égalité entre la femme et l'homme et une évolution des revenus positive contribuent à redresser le taux de natalité. Une attention croissante à la santé et les progrès médicaux ont en outre des effets positifs sur l'espérance de vie.

Évolution démographique : transversalité

L'évolution démographique représente de multiples opportunités, risques et défis pour les 17 domaines politiques. Certains domaines politiques sont confrontés à des opportunités et à des risques identiques ou similaires. Certains aspects revêtent une importance pour plusieurs domaines politiques à la fois. Citons par exemple l'aggravation de la pénurie de personnel et de main-d'œuvre qualifiée (p. ex. santé, économie, formation), ou encore la participation croissante des seniors et des femmes au marché du travail, ou les nouvelles formes de soins, d'assistance et de logement, qui constituent des opportunités.

Évolution démographique : Directions et offices compétents

Toutes les Directions et un grand nombre d'offices du canton de Berne sont concernés par l'évolution démographique. Pour les domaines politiques relevant de plusieurs Directions, la collaboration interdirectionnelle revêt une importance

centrale. Il en va de même pour les domaines politiques que l'évolution démographique met devant des opportunités et des risques similaires[20].

Évolution démographique : régions et communes

L'évolution démographique concerne non seulement la Confédération et les cantons mais aussi, de multiples façons, les régions et les communes. Pour les questions liées à l'aménagement du territoire et à la planification des transports, mais aussi au logement et à la formation (école obligatoire), ce sont les communes qui se chargent de l'exécution et, en partie, de la législation. L'évolution démographique rendra leur tâche globalement plus complexe, car la population sera de plus en plus hétérogène (multiculturelle, modèles familiaux alternatifs, etc.) et l'augmentation du nombre d'habitantes et d'habitants fera davantage pression sur l'espace. Au vu de cette complexité accrue et des multiples liens transversaux que l'évolution démographique tisse entre les différents domaines politiques, la situation est de plus en plus exigeante pour les communes.

Évolution démographique : statistiques

Une grande partie des données prises en compte dans le passage en revue des rapports sont des statistiques publiques, nationales, cantonales ou communales. Dans le secteur de la santé, d'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années (p. ex. données des hôpitaux et données relatives aux coûts des soins de longue durée). Ces données mériteraient cependant d'être encore améliorées, tant en termes de quantité que de qualité, notamment dans les domaines de la santé, de la politique sociale et familiale, du logement, de l'énergie, de l'économie et de l'emploi. En outre, il est nécessaire de clarifier la coopération avec la Conférence des statistiques du canton de Berne (cf. liste, ch. 4.2.2, p. 24) et le secrétariat Open Government Data (OGD).

Bilan

Pour le canton de Berne, les conclusions particulièrement importantes à retenir sont les suivantes :

- D'après les projections relatives à l'évolution démographique, la population du canton de Berne augmentera un tout petit peu plus modérément que la moyenne nationale, et, en 2050, la part de personnes âgées de plus de 80 ans sera supérieure à la moyenne suisse. Le canton de Berne peut influer dans une certaine mesure sur l'évolution démographique en prenant des mesures adaptées (p. ex. aménagement de l'imposition des personnes physiques, politique économique de création d'emplois, mesures d'aménagement du territoire favorisant la construction de logements).
- Toutes les Directions sont concernées par l'évolution démographique, et il existe entre elles un grand nombre d'interconnexions. Celles-ci peuvent relever d'un même domaine politique (si plusieurs Directions se partagent la compétence) ou de plusieurs (si les opportunités et les risques sont similaires entre les domaines politiques).
- L'évolution démographique, à l'instar d'autres grandes tendances, contribue à rendre plus complexes la législation et l'exécution. C'est un défi notamment pour les communes, qui, du fait de la taille réduite de leurs structures, disposent généralement de connaissances et de ressources plus limitées.

[20] Cf. Conférence de coordination espace – transports – économie (CETE) : Auswirkungen der demografischen Entwicklung auf die Politik- und Fachbereiche im Kanton Bern, Ergebnisse einer Umfrage der KRVW [Conférence espace - transports - économie : Conséquences de l'évolution démographique sur les domaines politiques et spécialisés dans le canton Berne, résultats d'une enquête de la CETE, août 2009.

6.2 Champs d'action

Champ d'action 1 : Compléments thématiques

Les deux domaines politiques que sont « Économie, emploi » et « Sécurité publique » sont moyennement affectés par l'évolution démographique. De plus, les défis que représente l'évolution démographique pour ces deux domaines politiques n'ont été traités que partiellement dans les rapports et études de base existants. Les points ci-après mériteraient donc des compléments thématiques.

Pistes d'action :
- Promotion de la participation des seniors et des femmes au marché du travail
- Prise en compte des nouvelles exigences en matière de sécurité et des nouveaux risques que représente une population vieillissante et hétérogène dans les domaines de la communication et de la prévention policières

Champ d'action 2 : organisation, coordination et communication

Toutes les Directions sont concernées par l'évolution démographique ; différentes interconnexions sont identifiées. De plus, l'évolution démographique rend la législation et l'exécution plus complexes. Il est donc central d'adopter une approche intersectorielle dans la gestion des défis liés à l'évolution démographique. Une collaboration interdirectionnelle permet de traiter les opportunités et les risques de façon exhaustive.
Eu égard aux exigences accrues auxquelles elles doivent faire face, les communes pourraient être soulagées d'obtenir l'aide du canton pour ce qui est de l'information et de la sensibilisation. Une collaboration interdirectionnelle autour de l'évolution démographique ainsi qu'un soutien ciblé des communes pour la gestion des défis pourraient être développés en conséquence.

Pistes d'action :
- Rendez-vous périodique pour traiter de l'évolution démographique dans un cadre interdirectionnel (p. ex. mettre en place une conférence de coordination sur les questions territoire/transports/économie prévoyant également une ouverture aux domaines politiques concernés par l'évolution démographique ou envisager la création d'un nouveau cadre)
- Le canton exerce une fonction d'appui, d'information et de sensibilisation vis-à-vis des communes

Champ d'action 3 : ancrage stratégique

L'évolution démographique est déjà bien traitée dans divers domaines politiques du canton de Berne. Cependant, la problématique n'a pas d'ancrage stratégique à l'heure actuelle. Elle pourrait être intégrée, déclinée selon ses quatre composantes ou aspects (accroissement, vieillissement, hétérogénéité grandissante et répartition inégale), dans le programme gouvernemental de législature.

Pistes d'action :
- Ancrage de la problématique transversale qu'est l'évolution démographique dans le programme gouvernemental de législature en tenant compte de ses quatre composantes ou aspects

Champ d'action 4 : moyens d'influence politiques

La société et la politique peuvent, dans une certaine mesure, agir face à l'évolution démographique future. Les outils à disposition comme le marketing local, la politique familiale, l'aménagement du territoire, l'encouragement de l'offre de logements, les impôts, etc. permettent d'influer sur l'évolution démographique future et notamment sur les flux migratoires intercantonaux. Identifier les facteurs qui ont un effet sur l'évolution démographique, évaluer l'ampleur de cet effet et mettre en lumière leurs interdépendances pourraient

Champ d'action 4 (suite)

apporter des informations précieuses pour la gestion de l'évolution démographique.

Pistes d'action :
- Accroître la connaissance : étudier comment fonctionnent les mécanismes qui influent sur l'évolution démographique et quels sont leurs éventuels effets
- Mettre en évidence les possibilités concrètes d'aménagement et d'action qui s'offrent au canton, aux régions et aux communes

Champ d'action 5 : bases de travail

Pour les domaines politiques fortement touchés par l'évolution démographique, il est essentiel que les études de base rendent compte du phénomène. C'est le seul moyen pour la politique cantonale d'anticiper les effets de l'évolution démographique dans les domaines politiques concernés et de mettre en place les mesures nécessaires. Après le passage en revue et l'analyse des rapports existants dans le canton de Berne, l'équipe en charge du projet estime qu'il est nécessaire de traiter davantage la question de l'évolution démographique dans les domaines politiques suivants : logement, finances publiques, impôts, intégration/migration et données/statistiques.

Pistes d'action :
- Créer des bases de travail axées sur l'évolution démographique dans les domaines politiques mentionnés
- Améliorer quantitativement et qualitativement les données dans les domaines suivants : santé, sécurité sociale, famille/troisième âge, logement, énergie, économie/emploi

6.3 Recommandations

Sur la base des champs d'action énoncés précédemment, nous formulons cinq recommandations, chacune accompagnée de deux à quatre actions/mandats d'étude et de clarification : la 1 et la 5 portent sur le fond, tandis que la 2, la 3 et la 4 ont davantage trait à l'aspect institutionnel et organisationnel. Dans le cadre de la présente enquête, il n'a pas été possible de concrétiser de manière approfondie les pistes d'action par des mesures.

1. Inclure d'autres thèmes à l'ordre du jour

- Accroître la participation au marché du travail et réduire le manque de personnel qualifié : maintenir les travailleuses et travailleurs âgés, les femmes et les personnes migrantes sur le marché du travail et les intégrer en particulier dans le domaine des soins, de la santé et des métiers STIM, de la formation (école obligatoire) et de l'agriculture : favoriser des cursus de formation adéquats, dresser un état des lieux des mesures existantes, identifier les lacunes, mettre des projets sur les rails et assurer un suivi
- Face au vieillissement et à l'hétérogénéité de la population, prendre en compte les nouvelles exigences et les nouveaux risques en matière de sécurité dans les domaines de la communication policière et de la prévention : lister les approches existantes, identifier les lacunes, initier des projets et assurer un suivi
- Mettre en œuvre les enseignements tirés des analyses de base pour passer à l'action dans les domaines suivants : logement, finances publiques et impôts, migration et intégration, moyens d'influence du canton (cf. recommandation 5)

2. Optimiser les interfaces et utiliser les synergies

- Clarifier et définir une compétence interdirectionnelle sur la thématique de l'« Évolution démographique dans le canton de Berne »

	▪ Assurer une collaboration interdirectionnelle : dresser un état des lieux des formes de collaboration existantes ainsi que des nouvelles formes possibles (p. ex. données gouvernementales ouvertes (OGD) et Conférence des statistiques cantonale) ; identifier les thématiques qui concernent plusieurs Directions (p. ex. le manque de personnel qualifié, la participation au marché du travail, l'intégration et le logement), exploiter les opportunités et réduire les risques ▪ Proposer des prestations de soutien, d'information et de sensibilisation aux régions, aux communes et aux tiers
3. Communiquer et récolter des expériences	▪ Utiliser les canaux d'échange existants ou en créer de nouveaux si besoin est afin de maintenir des échanges réguliers avec les régions, les communes et les tiers (p. ex. actrices et acteurs du monde économique, organisations), prendre en compte les demandes de ces derniers et récolter des expériences ▪ Envisager la création d'une plate-forme de connaissances et d'information : assurer l'accessibilité des informations relatives à l'évolution démographique (p. ex. par l'intermédiaire du site Internet « Statistique de la population » du canton de Berne) et communiquer régulièrement sur le sujet ; déterminer si le travail d'information s'adresse à des parties prenantes internes ou au grand public
4. Garantir un fort ancrage stratégique à la thématique	▪ Intégrer au futur programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 des sujets importants triés sur le volet figurant dans les recommandations[21] ▪ Reprendre les discussions au Grand Conseil au sujet de la loi sur l'encouragement de l'offre de logements (sur la base de l'art. 40 ConstC), pour laquelle un refus d'entrée en matière avait été décidé en 2014, en fonction des résultats d'une future étude sur le logement. (cf. recommandation 5 en matière de logement) ▪ Veiller à ce que la thématique de l'évolution démographique soit traitée sous tous ses aspects également dans les instruments stratégiques régionaux et communaux (p. ex. dans les principes directeurs, dans la stratégie de développement ou le plan directeur)
5. Poser les bases et accroître les connaissances	▪ Thématiques envisageables en matière de logement : évolution de l'offre et de la demande de logements dans le canton de Berne à la lumière de l'évolution démographique, diversité des besoins de la population en matière de logement, actions nécessaires, mesures appropriées ▪ Thématiques envisageables en matière de finances publiques et d'impôts : conséquences de l'évolution démographique attendues sur les recettes et les dépenses fiscales, actions nécessaires et mesures appropriées (p. ex. dans le cadre d'une future stratégie fiscale)

[21] À titre d'exemple, il serait possible d'introduire ou de discuter les modifications suivantes des lignes directrices existantes (toutes les autres thématiques, notamment pour ce qui est de la santé et des soins, figurent d'ores et déjà dans les lignes directrices actuelles) :

- Complément à l'objectif stratégique n°1 (Tisser des liens entre la recherche et l'économie, et faire du canton de Berme un pôle d'innovation) : accroître la participation au marché du travail (notamment des seniors, des femmes et des personnes issues de la migration)
- Complément à l'objectif stratégique n°2 (Prestations efficaces et centre politique national) : donner plus de poids à l'évolution démographique dans la collaboration interdirectionnelle
- Complément à l'objectif stratégique n°3 (Favoriser la cohésion, intégration des personnes défavorisées, soins, attractivité) : élaborer des bases de travail/de données relatives à l'évolution démographique (en particulier en ce qui concerne le logement, les finances publiques, la migration), prise en compte de l'évolution démographique dans la communication policière
- Complément à l'objectif stratégique n°4 (diversité régionale, communes/régions, bilinguisme) : accroissement et hétérogénéité grandissante de la population, répartition inégale > offres concrètes de soutien à destination des régions et des communes en ce qui concerne l'évolution démographique (tendances similaires pour ce qui est du climat, de l'énergie, etc.)

- Thématiques envisageables en matière de migration et d'intégration : défis pour la société (cohésion, participation de tous les groupes de population), pour le canton de Berne et pour les communes en matière d'intégration, actions nécessaires et marge de manœuvre pour agir ainsi que mesures appropriées
- Bases statistiques : vue d'ensemble de la quantité et de la qualité des données concernant des sujets spécifiques dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale, de la famille et du vieillissement, du logement, de l'énergie et de l'économie (travail/emploi) ; discussion et déduction des actions nécessaires (conduite/intégration de la Conférence des statistiques cantonale)
- Moyens d'influence politiques : montrer les interdépendances des différents domaines politiques avec la thématique de l'évolution démographique et les mécanismes y afférents (p. ex. leviers accessoires et principaux), déterminer les facteurs d'influence pertinents et les conséquences potentielles (cf. ch. 3.1, p. 12 et ch. 6.1, p. 69)

Annexes

A1 Rapports pris en compte

Tabl. A1 : Rapports pris en compte dans la revue des rapports

Dénomination des rapports		Domaines politiques au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
1	Effets de l'évolution démographique sur les domaines politiques et spécialisées du canton de Berne, résultats de l'enquête	0	Tous domaines confondus	2009	57	CHA-OGDP/ DIJ-OACOT	3
2	Scénarios démographique régionalisés du canton de Berne jusqu'en 2050, édition 2020	0	Tous domaines confondus	2020	51	FIN-AF/Conférence des statistiques	3
3	Statistiques de la ville de Berne, liste de publications et diff. rapports et statistiques	0	Tous domaines confondus	2021	80	FIN-AF/Conférence des statistiques	2
4	Rapport social 2015, La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	1	Sécurité sociale	2015	106	DSSI-OIAS	3
5	Rapport sur l'aide sociale matérielle 2019	1	Sécurité sociale	2020	54	DSSI-OIAS	2
6	Stratégie de politique familiale du canton de Berne	1,10,11	Sécurité sociale ; Migration, intégration ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2009	87	DSSI-OIAS	3
7	Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	1,10,11	Sécurité sociale ; Migration, intégration ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2014	45	DSSI-OIAS	3
8	Rapport sur la politique familiale 2021, mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne	1,10,11	Sécurité sociale ; Migration, intégration ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2021	40	DSSI-OIAS	3
9	Politique du 3e âge du canton de Berne 2016	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2016	92	DSSI-OIAS	3
10	Répartition régionale des places d'EMS	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2020	14	DSSI-OIAS ; DSSI-ODS	3
11	Politique du 3e âge de la ville de Bienne	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2008	76	DSSI-OIAS ; DSSI-ODS	3
12	Planification régionale de la politique du 3e âge Bienne-Seeland, état des lieux	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance,	2020	42	DSSI-OIAS ; DSSI-ODS	3

	Dénomination des rapports	Domaines politiques au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
			adolescence, famille, troisième âge				
13	Ville de Bienne, Évolution population personnes âgées 2020-2040	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2021	1	DSSI-OIAS ; DSSI-ODS	1
14	Eine Stadt für alle – Schwerpunkt Alter, Altersstrategie 2030 mit Massnahmen 2020–2024 (Une ville pour tous : focus sur l'âge ; stratégie du 3e âge 2030 et mesures pour 2020 à 2024)	1,9,11	Sécurité sociale ; Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2020	36	DSSI-OIAS ; DSSI-ODS	3
15	Stratégie économique 2025	3	Économie, emploi	2012	82	DEEE-OEC	2
16	Stratégie des locaux scolaires 2030	4	Formation, scolarité, recherche	2017	82	INC-OMP/SG	2
17	Rapport sur le développement immobilier de l'Université : mise à jour de la stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université 3012 et aperçu des projets jusqu'à 2035	4	Formation, scolarité, recherche	2020	19	INC-OENS/SG	2
18	Stratégie de développement spatial 3012 (révision de la stratégie en 2019)	4	Formation, scolarité, recherche	2020	70	INC-OENS/SG	1
19	Évolution des effectifs scolaires et du personnel enseignant	4	Formation, scolarité, recherche	2020	2	INC-SG	1
20	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois, rapport annuel 2019	4	Formation, scolarité, recherche	2020	76	INC-SG	2
21	Statistiques de la formation du canton de Berne : données de base 2019	4	Formation, scolarité, recherche	2020	32	INC-SG	3
22	L'éducation en Suisse | rapport 2018	4	Formation, scolarité, recherche	2018	39	INC-SG	3
23	Prävention im Schulsetting – Erkenntnisse aus Wissenschaft und Praxis für die Kantonspolizei Bern (Prévention en contexte scolaire : connaissances scientifiques et pratiques à l'attention de la Police cantonale bernoise)	4, 6	Formation, scolarité, recherche ; Sécurité publique	2015	87	DSE-poca	1
24	Stratégie sportive du canton de Berne	5	Culture, sport	2017	40	DSE-OSSM	1
25	Stratégie culturelle 2018 du canton de Berne	5,12	Culture, sport ; Territoire	2017	19	INC-OC	3
26	Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	6	Sécurité publique	2018	66	DSE-OEJ	2
27	Bericht Zivilschutz Kanton Bern	6	Sécurité publique	2021	21	DSE-OSSM	2

	Dénomination des rapports		Domaines politiques au sein du canton de Berne	Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
	(Rapport relatif à la protection civile dans le canton de Berne)						
28	Examen des effectifs de la Police cantonale	6	Sécurité publique	2019	60	DSE-poca	1
29	Statistik der Lärmklagen im Gastgewerbesektor 2020 (Statistique 2020 des plaintes pour nuisances sonores dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration)	6	Sécurité publique	2021	8	DSE-poca	1
30	Statistique des accidents de la circulation dans le canton de Berne, 2020	6	Sécurité publique	2021	42	DSE-poca	1
31	Überprüfung des Präventionsangebots der Kantonspolizei Bern in den Volksschulen (Évaluation des offres de prévention de la Police cantonale bernoise à l'école obligatoire)	6	Sécurité publique	2019	40	DSE-poca	1
32	Kantonale Vertiefungsstudie zur Kriminalität und Opfererfahrungen im Kanton Bern (Étude cantonale approfondie sur la criminalité et les expériences de la population en tant que victimes)	6	Sécurité publique	2016	2	DSE-poca	1
33	Polizeiliche Prävention – eine Herausforderung für die Zukunft (Prévention policière, un défi pour l'avenir)	6	Sécurité publique	2006	30	DSE-poca	1
34	Alcool et violence dans l'espace public (en all., résumé en français)	6	Sécurité publique	2013	99	DSE-poca	1
35	Sinus 2021 bpa	6	Sécurité publique	2021	110	DSE-poca	1
36	Statistique policière de la criminalité (SPC), OFS, rapport 2020 des infractions enregistrées par la police	6	Sécurité publique	2021	88	DSE-poca	1
37	Umsetzung Verfassungsauftrag Wohnen (Mise en œuvre du mandat constitutionnel en matière de logement)	8	Logement	2021	1	DEEE-OEC	1
38	Planification des soins 2016, prévisions actualisées des besoins jusqu'en 2030, soins aigus somatiques, réadaptation, psychiatrie	9	Santé	2020	61	DSSI-ODS	2
39	Planification des soins 2016 selon la loi sur les soins hospitaliers, parties A-D	9	Santé	2016	232	DSSI-ODS	3
40	Statistiques de l'aide et des soins à domicile, OFS	9	Santé	2021	25	DSSI-SG	3

Dénomination des rapports		Domaines politiques au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
41	Chiffres clés des institutions médico-sociales de type A (EMS)	9, 11	Santé ; Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2017	11	DSSI-SG	2
42	Modèle d'intégration à trois degrés pour les personnes étrangères récemment arrivées dans le canton de Berne	10	Migration, intégration	2020	24	DSSI-OIAS	1
43	Programme d'intégration cantonal 2022-2023 (PIC 2bis)	10	Migration, intégration	2021	22	DSSI-OIAS	1
44	Statistiques de la migration de la Direction des finances du canton de Berne	10	Migration, intégration	2020	1	FIN-AF	1
45	Jahresbericht Amt für Bevölkerungsdienste ABEV, Jahr 2020 (Rapport annuel 2020 de l'Office de la population)	10	Migration, intégration	2020	23	DSE-OPOP	1
46	Prestations particulières d'encouragement et de protection dans le canton de Berne, rapport sur les données de 2020	11	Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2021	35	DIJ-OM	1
47	Leistungen für Kinder mit einem besonderen Förder- und Schutzbedarf, Analyse in den Regionen Biel und Seeland (Prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection, analyse concernant les régions de Bienne et du Seeland)	11	Enfance, adolescence, famille, troisième âge	2020	27	DIJ-OM	1
48	Stadtentwicklungskonzept (STEK) 2016, Vertiefungsbericht Mobilität (Conception du développement de la Ville de Berne, STEK 2016, rapport détaillé sur la mobilité)	12	Territoire	2016	80	DTT-OTP	2
49	Stadtentwicklungskonzept (STEK) 2016, Vertiefungsbericht Siedlung und Freiraum (Conception du développement de la Ville de Berne, STEK 2016, rapport détaillé sur l'urbanisation et les espaces libres)	12	Territoire	2016	104	DTT-OTP	2
50	Stadtentwicklungskonzept (STEK) 2016, Gesamtbericht (Conception du développement de la Ville de Berne, STEK 2016, rapport complet)	12	Territoire	2016	92	DTT-OTP	3
51	Wohnstrategie mit Massnahmen, Wohnstadt der Vielfalt (Stratégie en matière d'habitat et mesures, ville de la diversité)	12	Territoire	2018	32	Ville de Berne	3

Dénomination des rapports		Domaines politiques au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
52	Modèle global des transports du canton de Berne, rapport sur l'actualisation 2016 du modèle (en all.)	12,15	Territoire ; Transports	2019	114	DTT-OTP	2
53	Arbeitspapier zum Projekt S-Bahn 2040 (Document de travail relatif au projet S-Bahn 2040)	12,15	Territoire ; Transports	2020	39	DTT-OTP	1
54	Projet d'agglomération « transports et urbanisation » Berne, 3e génération ; CRTU Berne-Mittelland, 2e génération	12,15	Territoire ; Transports	2016	205	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
55	CRTU Emmental, 2e génération	12,15	Territoire ; Transports	2016	71	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
56	Plan directeur/CRTU Bienne-Seeland, 2e génération ; projet d'agglomération Bienne/Lyss, 3e génération	12,15	Territoire ; Transports	2016	126	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
57	CRTU Haute-Argovie, 2e génération	12,15	Territoire ; Transports	2016	273	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
58	CRTU Oberland-Est, 2e génération ; plan directeur « Regionaler Verkehrs- und Siedlungsrichtplan Oberland-Ost 2016 »	12,15	Territoire ; Transports	2016	126	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
59	CRTU Thoune-Oberland-Ouest, 2e génération	12,15	Territoire ; Transports	2016	117	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
60	CRTU Jura bernois, 2021, Rapport explicatif, Version approuvée 2021	12,15	Territoire ; Transports	2021	112	DIJ-OACOT/ DTT-OTP/OPC	2
61	Plan sectoriel déchets	13	Environnement	2017	76	DTT-OED	2
62	Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne	14	Énergie	2006	48	DEEE-OEE	1
63	Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne, rapport 2019	16	Communication, médias	2019	25	CHA-SAN	2
64	Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne, ACE 2019	16	Communication, médias	2019	2	CHA	1
65	Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	16	Communication, médias	2019	32	CHA-ComBE	1
66	Seniorberatung in der Kantonsverwaltung (Conseil aux seniors dans l'administration cantonale)	17	Politique en matière de personnel	2013	22	FIN-OP	2
67	Demografischer Wandel, Projektstart und Bildung der Projektorganisation (Évolution démographique, mise en route du projet et mise en place de l'organisation)	17	Politique en matière de personnel	2009	9	FIN-OP	2
68	Demografischer Wandel, Befragung 45 PLUS, Förderung berufliche	17	Politique en matière de personnel	2012	11	FIN-OP	3

	Dénomination des rapports	Domaines politiques au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
	Perspektiven von Mitarbeitenden der Verwaltung (Évolution démographique, enquête auprès de la tranche d'âge 45 ans et plus, promotion des perspectives professionnelles du personnel de l'administration)						
69	Ergebnisse Altersstrukturanalyse der Verwaltung Kanton Bern, Handlungsfelder Personalmanagement (Analyse des résultats de la pyramide des âges dans l'administration cantonale, champs d'action dans la gestion du personnel)	17	Politique en matière de personnel	2009	242	FIN-OP	2
70	Stratégie relative au personnel du canton de Berne, 2016 à 2019	17	Politique en matière de personnel	2015	9	FIN-OP	1
71	Bogenkarriere, Schlussbericht, Leistungsvereinbarung 2019/Projektziel Nr. 21 (Carrière en arc, rapport final, convention de prestations 2019/objectif n° 21)	17	Politique en matière de personnel	2019	6	FIN-OP	2
72	Projektpraktikum, Laufbahn- und Arbeitsmodelle: Bedürfnisse der Mitarbeitenden im 3. Abschnitt ihrer Erwerbstätigkeit (Stage de projet, modèles de carrière et de travail: besoins du personnel dans la 3e phase de l'activité professionnelle)	17	Politique en matière de personnel	2019	81	FIN-OP	2
73	Enquête auprès des collaboratrices et collaborateurs de plus de 45 ans, résultats	17	Politique en matière de personnel	2011	62	FIN-OP	3
74	Stratégie relative au personnel du canton de Berne, 2020 à 2023	17	Politique en matière de personnel	2020	16	FIN-OP	2

Remarque : La liste constitue la base (population de base) du passage en revue des rapports. Les variables suivantes, entre autres, sont attribuées à chaque rapport : n°/nom du rapport, domaines politiques, année de publication, volume (nombre de pages), Directions / offices concernés, importance par rapport aux défis de l'évolution démographique (3 = grande, 2 = moyenne, 1 = faible).

Tabl. A2 : Autres rapports consultés (hors passage en revue des rapports)

	Dénomination du rapport	Domaine politique au sein du canton de Berne		Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
75	Stratégie de la formation 2016	4	Formation, scolarité, recherche	2016	54	INC-SG	3
76	Plan directeur cantonal	12,15	Territoire ; Transports	2021	322	DIJ-OACOT / DTT-OTP /OPC	3
77	Plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste	12,15	Territoire ; Transports	2020	128	DIJ-OACOT / DTT-OTP /OPC	2
78	Plan sectoriel cantonal des itinéraires de randonnée pédestre	12,15	Territoire ; Transports	2019	120	DIJ-OACOT / DTT-OTP /OPC	2
79	Stratégie de l'eau 2010	13	Environnement	2010	24	DTT-OED	2

Dénomination du rapport	Domaine politique au sein du canton de Berne	Année	Pages	Directions / Offices concernés	Importance
80 Schéma d'offre pour les transports publics	15 Transports	2016	153	DTT-OTP	2
81 Sondage 2021 de la Police cantonale bernoise auprès de la population	6 Sécurité publique	2021	59	DSE-poca	2

Remarque : Ces sept rapports ont été ajoutés par le groupe de travail après le passage en revue des rapports. Les contenus centraux de ces rapports n'ont pas été pris en compte dans le passage en revue, mais ont été utilisés qualitativement par le groupe de travail et pris en compte en conséquence dans la présente étude.

A2 Tableau croisé des offices, domaines politiques et rapports

Tabl. A3 : Attribution des rapports aux domaines politiques et des domaines politiques aux Directions/offices ainsi qu'impact général de l'évolution démographique sur les offices (estimation du groupe de travail)

Direction/Office	Direction/Office ayant au min. 1 rapport attribué (revue)	Importance de l'évolution démographique pour la DIR/l'office	Sécurité sociale	Finances publiques, impôts	Économie, travail	Formation, école, recherche	Culture, sport	Sécurité publique	Agriculture, approvisionnement	Logement	Santé	Migration, intégration	Enfance, adolescence, famille, troisième âge	Territoire	Environnement	Énergie	Transports	Communication, médias	Politique en matière de personnel
Domaine politique ayant au moins 1 rapport attribué (revue)			✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Direction/office attribué au champ politique																			
1 Direction des travaux publics et des transports DTT	✓					✓				✓				✓	✓	✓	✓		
1.01 Secrétariat général DTT	✗	●																	
1.02 Office juridique DTT	✗	●																	
1.03 Office des eaux et des déchets (OED)	✓	●													✓	✓			
1.04 Office des ponts et chaussées (OPC)	✓	●												✓	✓		✓		
1.05 Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP)	✓	●												✓			✓		
1.06 Office des immeubles et des constructions (OIC)	✓	●				✓				✓									
2 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	✓		✓							✓			✓	✓			✓		
2.01 Secrétariat général DIJ	✗	●																	
2.02 Déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER)	✗	●																	
2.03 Office des services et des ressources (OSR)	✗	●																	
2.04 Office de l'information géographique (OIG)	✗	●																	
2.05 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)	✓	●								✓				✓			✓		
2.06 Office des mineurs (OM)	✓	●											✓						
2.07 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	✗	●											✓						
2.08 Office juridique DIJ	✗	●																	
2.09 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	✗	●																	
2.10 Office des assurances sociales (OAS)	✓	●	✓																
3 Dir. de l'instruction publique et de la culture (INC)	✓					✓	✓												
3.01 Secrétariat général INC	✗	●																	
3.02 Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO)	✓	●				✓													
3.03 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP)	✓	●				✓													
3.04 Office de l'enseignement supérieur (OENS)	✓	●				✓													
3.05 Office de la culture (OC)	✓	●					✓												
3.06 Office des services centralisés (OSC)	✗	●																	
4 Direction de la sécurité (DSE)	✓						✓	✓				✓	✓						
4.01 Secrétariat général DSE	✗	●																	
Fonds et autorisations							✓												
Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD)													✓						
4.02 Police cantonale (poca)	✓	●						✓											
4.03 Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	✗	●						✓											
4.04 Office de la population (OPOP)	✓	●										✓	✓						
4.05 Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)	✓	●					✓	✓											
4.06 Office de l'exécution judiciaire (OEJ)	✓	●						✓											
5 Direction des finances (FIN)	✓			✓														✓	✓
5.01 Secrétariat général FIN	✗	●																	
5.02 Administration des finances (AF)	✓	●		✓															
5.03 Intendance des impôts (ICI)	✓	●		✓															
5.04 Office du personnel (OP)	✓	●																	✓
5.05 Office d'informatique et d'organisation (OIO)	✓	●																✓	
6 Dir. de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	✓				✓				✓	✓					✓	✓			
6.01 Secrétariat général DEEE	✗	●																	
6.02 Office de l'économie (OEC)	✓	●			✓					✓									
6.03 Office de l'assurance-chômage (OAC)	✓	●			✓														
6.04 Office de l'agriculture et de la nature (OAN)	✓	●							✓						✓				
6.05 Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)	✓	●													✓	✓			
6.06 Office des forêts et des dangers naturels (OFDN)	✓	●													✓				
6.07 Office des affaires vétérinaires (OVET)	✗	●																	
6.08 Laboratoire cantonal (LC)	✗	●																	
7 Dir. de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)	✓		✓								✓	✓	✓						
7.01 Secrétariat général DSSI	✗	●									✓		✓						
7.02 Office de la santé (ODS)	✓	●									✓		✓						
7.03 Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)	✓	●	✓								✓	✓	✓						

8	**Chancellerie d'État (CHA)**	✓																✓	
8.01	Office du soutien au gouvernement et des droits politiques (OGDP)	✗	●																
8.02	Office du bilinguisme, de la législation et des ressources (OBLR)	✗	●																
8.03	Office de la communication (ComBE)	✓	●															✓	
8.04	Archives de l'État (AEB)	✗	●																
8.05	Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH)	✗	●																
8.06	Secrétariat à l'administration numérique (SAN)	✓	●															✓	
	Canton de Berne			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Remarque : Le contrôle des finances, les écoles spécialisées (Foyer scolaire du Château de Cerlier, le Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, le Centre de pédagogie spécialisée, Loryheim Münsingen, la Station d'observation de Bolligen) et l'administration décentralisée (à l'exception de 2.06 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte) ne sont pas pris en considération dans la présente étude en raison de leur statut particulier.

Légende :

Attribution des rapports pris en compte lors du passage en revue aux Directions/offices et domaines politiques (cf. annexe 1)

- ✓ au moins 1 rapport attribué
- ✗ aucun rapport attribué

Importance de l'évolution démographique pour la Direction, l'office ou le domaine politique

- ● très importante
- ● importante
- ● peu importante

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Déclarations de planification

Version 1

brm / 24 janvier 2023

CHA 7 2020.STA.1875 Évolution démographique dans le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIRE (Gabi Schönenberger)	1. **Recommandation 1 :** Le canton de Berne valorise le potentiel offert par la main-d'œuvre indigène à l'aide de mesures supplémentaires, en particulier en faveur des femmes. Le canton continue en outre d'optimiser l'intégration des personnes issues de la migration sur le marché du travail et améliore durablement la compétitivité des travailleuses et travailleurs âgés. Ainsi, la participation à la vie active devrait augmenter et la pénurie de personnel qualifié s'atténuer.		
CIRE (Gabi Schönenberger)	2. **Recommandation 4 :** Le canton de Berne donne suite au mandat d'encouragement de l'offre de logements contenu dans l'article 40 de la Constitution cantonale et prend des mesures pour conserver des logements à loyer modéré, améliorer les conditions de logements insuffisantes et encourager la construction de logements à loyer modéré.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	563/2022
Date de la séance du CE :	1er juin 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2020.STA.1875
Classification :	Non classifié

Évolution démographique dans le canton de Berne, rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat, arrête :

1. Le rapport « Évolution démographique dans le canton de Berne, rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) » (y compris le rapport ci-annexé « Évolution démographique dans le canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » de l'entreprise IC INFRACONSULT SA) est approuvé.

2. Le Conseil-exécutif intégrera ce rapport au processus d'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023 à 2026.

3. La Chancellerie d'État est chargée d'examiner, dans une optique de coordination interdirectionnelle, au sein de quels organes existants un échange régulier entre les Directions et les offices principalement concernés par le sujet pourrait avoir lieu (ch. 3.2.1, 3.2.2, 3.3.2 du rapport du Conseil-exécutif).

4. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport à la session de printemps 2023 et, partant, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

02|08|F|v03

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
- Rapport du Conseil-exécutif « Évolution démographique dans le canton de Berne, rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)
- Rapport Infraconsult : « Évolution démographique dans le canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » de l'entreprise IC INFRACONSULT SA datant de février 2022 (disponible uniquement en allemand pour le moment)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten

Staatssekretariat
Abteilung UNO

Hintergrundinformationen zur Schweizer Gaststaatpolitik und zu den Rahmenbedingungen der in Bern ansässigen Internationalen Organisationen

1. Die Schweizer Gaststaatpolitik und die gegenwärtigen Herausforderungen

Insgesamt befinden sich in der Schweiz 45 internationale Organisationen (IO). Die Gaststaatrolle verleiht der Schweiz ein Gewicht, das deutlich über ihre geographische oder bevölkerungsmässige Grösse hinausgeht. Es ermöglicht unseren Behörden einen einfacheren Zugang zu diesen Organisationen und bietet der Schweiz eine hervorragende Plattform zur Verbreitung ihrer Botschaften. Abgesehen von ihrer politischen Bedeutung stellt die Präsenz dieser zahlreichen internationalen Akteure zudem einen signifikanten wirtschaftlichen Mehrwert für das ganze Land dar. Wie Studien ergeben haben, trägt der internationale Sektor etwas mehr als ein Prozent zum Schweizer BIP bei. Indem die Schweiz den auf ihrem Gebiet ansässigen internationalen Akteuren optimale Bedingungen bietet, trägt sie zu reibungslosen internationalen Beziehungen und zur Lösung der Herausforderungen unserer Zeit bei. Diese erfolgreiche Gaststaatpolitik ist zu einem wesentlichen Teil auch der engen Zusammenarbeit mit den betroffenen Kantonen, Städten und Gemeinden zu verdanken.

Die bisherigen Erfolge unserer gemeinsamen Gaststaatpolitik sind allerdings keine Garantie für die Zukunft. Geopolitische Verschiebungen und wachsende Konkurrenz aus allen Regionen der Welt, die Fragmentierung der globalen Gouvernanz, neue Technologien und Arbeitsmethoden, beschleunigt durch die Covid-19 Pandemie, sowie der allgemeine Spardruck stellen den Gaststaat vor neue Herausforderungen. Das hohe Kostenniveau der Schweiz veranlasst die bereits hier ansässigen Organisationen, mit neuen Forderungen an den Gaststaat heranzutreten, oder sich nach günstigeren Standorten umzusehen.

2. Die Immobilien- und Darlehenspolitik des Schweizer Gaststaates

Um den obengenannten Herausforderungen zu begegnen, hat der Bundesrat schon vor einigen Jahren eine Botschaft mit Massnahmen zur Stärkung der Rolle der Schweiz als Gaststaat (BBl 2014 9229) verabschiedet. Im Rahmen dieser Botschaft hob der Bundesrat die Notwendigkeit hervor, die in der Schweiz ansässigen internationalen Organisationen bei ihren Immobilienprojekten zu unterstützen. Tatsächlich befindet sich ein beträchtlicher Teil des Immobilienparks der hier angesiedelten IOs in einem schlechten Zustand und bedarf umfangreicher Renovationsarbeiten.

Durch die Instandhaltung der in der CH ansässigen IOs wird sichergestellt, dass hier weiter hochwertige multilaterale Aktivitäten durchgeführt werden können und das Ansehen gewahrt wird, das die Schweiz über diese Gebäude vermittelt. Investitionen in moderne und funktionale Gebäude tragen zudem dazu bei, internationale Organisationen an die Schweiz zu binden und stärken damit unsere Position im zunehmenden Wettbewerb mit anderen Gaststaaten in Europa und dem Rest der Welt.

Um diese Achse der Schweizer Gaststaatpolitik zusätzlich zu stärken, beschloss der Bundesrat am 26. Juni 2013, dass der Bund den IOs zinsgünstige, innerhalb von 30 Jahren rückzahlbare Darlehen für Renovationsprojekte über die Immobilienstiftung für die internationalen Organisationen (FIPOI) bereitstellen kann. Bedingung dafür ist jedoch eine «substanzielle» Beteiligung am Darlehen durch den Gastkanton bzw. die Gaststadt (ungefähr 30%), in dem die IO ihren Sitz hat. Diese Bedingung wurde damit begründet, dass die Präsenz von IOs den Kantonen und Städten einen wirtschaftlichen Nutzen bringt und diese bei Renovationen der IOs kein Bauland zur Verfügung stellen müssen. Auf diesem Entscheid basiert eine langjährige Praxis, die von den eidgenössischen Räten durch die Gewährung verschiedener Renovationsdarlehen bestätigt wurde.

Das Instrument der Gaststaatdarlehen ist für die Schweiz sehr vorteilhaft, da die IOs damit Eigentümer ihrer Immobilien bleiben und somit die volle Verantwortung für ihre Bau- und Renovationsprojekte tragen. Die Rückzahlung der Darlehen erfolgt via Beiträge der Mitgliedstaaten der IOs. Dieses Modell unterscheidet sich von anderen Gaststaaten, die den IOs jeweils schlüsselfertige Gebäude zur Nutzung überlassen, dann aber auch für Unterhalt und Renovation zuständig bleiben. Das Darlehensmodell der Schweiz ist umso vorteilhafter, als ein Grossteil der damit finanzierten Arbeiten von Schweizer Unternehmen ausgeführt wird, was sich positiv auf die nationale und lokale Wirtschaft auswirkt.

3. Bern: Eine Gaststadt mit Tradition

Die Schweizer Gaststaatpolitik hat ihre Wurzeln in Bern. In der Geburtsstunde des Multilateralismus wurden in Bern zwei internationale Organisationen ins Leben gerufen, die bis heute Teil des Berner Stadtbilds sind: der Weltpostverein (UPU), der 2024 sein 150-jähriges Bestehen feiert, und die Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr (OTIF), die 1893 gegründet wurde. Die Schweiz wurde im 19. Jahrhundert als Sitz dieser Organisationen auserkoren, unter anderem weil sie damals wie heute mit ihrer langjährigen Tradition im Eisenbahn- und Postverkehr deren Werte und Ziele versinnbildlicht. Diese Organisationen verleihen der Bundesstadt, zusammen mit dem in Bern stationierten diplomatischen Korps, einen «internationalen Touch». Sie sind jedoch auch ein nicht zu vernachlässigender Wirtschaftsfaktor. Für ihre Tagungen mieten sie Konferenzräume, während die Konferenzteilnehmer in Berner Hotels logieren und in lokalen Restaurants einkehren. Die insgesamt 261 Mitarbeitenden der UPU und OTIF zahlen zudem Berner Mieten und kurbeln den lokalen Tourismus an. Ausserdem profitieren diese Organisationen von der geographischen Nähe zueinander, was wertvolle Synergien im Logistikbereich ermöglicht.

Leider bleibt auch Bern nicht von der internationalen Konkurrenz verschont. So konnte ein drohender Wegzug der OTIF ins Ausland vor einigen Jahren nur durch politische Bestrebungen der Gaststaatbehörden und der Mitgliedstaaten verhindert werden. Ein Wegzug einer dieser Organisationen wäre für Bern sowohl symbolisch als auch wirtschaftlich ein Verlust.

4. Das Renovationsprojekt der OTIF und das dafür notwendige Gaststaatdarlehen[1]

Die OTIF ist Eigentümerin ihres Sitzgebäudes in Bern, das zwischen 1964 und 1965 errichtet wurde. Es wurde nie renoviert und entspricht nicht mehr den geltenden Normen, namentlich in den Bereichen Erdbebensicherheit und Wärmedämmung. Im März 2020 kontaktierte die Organisation das EDA erstmals bezüglich eines Gaststaatdarlehens. Im September 2021 bewilligten die Mitgliedsstaaten der OTIF – inklusive der Schweiz – an deren Generalversammlung das Renovationsprojekt des OTIF.

Die OTIF beabsichtigt, Anfang September 2022 offiziell ein Gesuch für ein Gaststaatdarlehen beim EDA einzureichen, wobei der Beginn der Bauarbeiten für 2024 vorgesehen ist. Dieses Darlehen muss seitens Bund über eine Botschaft des Bundesrates an das Parlament von den eidgenössischen Räten bewilligt werden. Die Gesamtkosten für die Arbeiten werden auf ungefähr 6.5 Millionen Franken geschätzt. Die OTIF erwägt eine Aufteilung der Kosten zwischen der Organisation (20%) und dem beantragten Darlehen (80%) und hofft, Anfang 2024 über das Schweizer Darlehen verfügen zu können. **Somit würden ungefähr 5.2 Mio. CHF auf den Gaststaat entfallen, wovon wiederum ca. 1.56 Mio. CHF zwischen Kanton und Stadt aufgeteilt werden müssten**. Einen vorgegeben Verteilschlüssel für die Aufteilung zwischen Kanton und Stadt gibt es nicht. Im Lichte des Bundesratsbeschlusses vom 26. Juni 2013 kommt ein Gaststaatdarlehen ohne Beteiligung des Kantons bzw. der Stadt nicht infrage. Die OTIF hofft jedoch fest auf dieses Darlehen, insbesondere da die Bedingungen günstiger sind als beispielsweise bei privaten Banken, und weil letztere aufgrund der Immunitäten der IOs nur selten Darlehen an IOs vergeben.

Es spricht jedoch viel für eine Berner Beteiligung am Gaststaatdarlehen. Mit einem relativ niedrigen Darlehen zugunsten der OTIF würde diese über Jahrzehnte fester in Bern verankert, damit das «internationale Bern» stärken und gut bezahlte Arbeitsplätze in Bern sichern. Auch die Renovationsarbeiten selber, die schlussendlich durch die Mitgliedstaaten der OTIF bezahlt werden, ergeben ein «return on investment», da die Arbeiten in den allermeisten Fällen durch lokale Unternehmen durchgeführt werden. Das Risiko, dass die OTIF das Darlehen nicht zurückzahlt, ist äusserst gering. Die finanzielle Lage der OTIF ist tadellos und die Organisation steuert eigene Mittel zur Renovation bei. Zudem hat die Schweiz als Mitglied im Verwaltungsausschuss der OTIF wichtige Aufsichtskompetenzen in Budgetfragen, auch in Bezug auf das vorliegende Renovationsprojekt.

Ohnehin sind die IOs ausgesprochen zuverlässige Darlehensnehmer. In den vergangenen 55 Jahren haben die IOs alle Darlehen und Zinszahlungen an die Schweiz immer vollumfänglich und fristgerecht geleistet, selbst in Zeiten erhöhter Inflation und Finanzkrisen. Es gab bislang keinen Fall, bei dem eine IO ihren Zahlungsverpflichtungen nicht nachgekommen wäre.

---

[1] Die UPU hat ebenfalls angekündigt, ihr Sitzgebäude in Bern renovieren zu wollen. Das Projekt ist jedoch weit weniger ausgereift als jenes der OTIF. Nach aktuellsten Informationen werden die Projektkosten - und somit auch das dafür notwendige Gaststaatdarlehen - aufgrund des Kostendrucks seitens der Mitgliedstaaten tiefer ausfallen als ursprünglich geplant.

5. Die Immobilienstiftung der Internationalen Organisationen (FIPOI)

Konkret werden die Gaststaatdarlehen an die IOs über die Immobilienstiftung der Internationalen Organisationen (FIPOI) ausbezahlt. Die FIPOI wurde 1964 vom Bund und vom Kanton Genf gemeinsam als privatrechtliche Stiftung gegründet und untersteht der Eidgenössischen Stiftungsaufsicht sowie der Eidgenössischen Finanzaufsicht. Der Bund und der Kanton Genf als Gründungsmitglieder sind mit je drei Personen im Stiftungsrat vertreten und nehmen alternierend den Vorsitz wahr. Der Kanton Genf hat einen Sitz im Stiftungsrat der Stadt Genf überlassen. Die FIPOI sucht aktiv nach Räumlichkeiten und Standorten für internationale Organisationen, die sich in der Schweiz niederlassen möchten und stellt diesen Liegenschaften zur Miete zur Verfügung.

Mit dieser Institution verfügt die Schweiz über ein wirksames Instrument der Gaststaatpolitik. Im Auftrag des Gaststaates und im Einvernehmen mit der betroffenen Organisation begleitet die FIPOI Bauvorhaben von der Grobplanung bis zum Projektabschluss. Die «in-house» Expertise der FIPOI ist dabei für den Gaststaat unentbehrlich, da er von der Stiftung laufend über Entwicklungen beim Projekt informiert und dabei auch auf die typischen Risiken bei Bauvorhaben (Teuerung, Zahlungsausfälle, Verzögerungen) aufmerksam gemacht wird.

Per Entscheid des Stiftungsrates der FIPOI wurde letztere beauftragt, ausnahmsweise auch ausserhalb Genfs tätig zu werden, namentlich in Bern. Die Stiftung begleitet somit das Renovationsprojekt der OTIF seit Anbeginn und hat dieses positiv beurteilt. Als Darlehensgeber wäre Bern sowohl in der Arbeitsgruppe als auch im Koordinierungsausschuss der FIPOI vertreten.

Für mehr Informationen zur FIPOI: www.fipoi.ch

Organisation von Renovationsprojekten der IOs in Zusammenarbeit mit der FIPOI

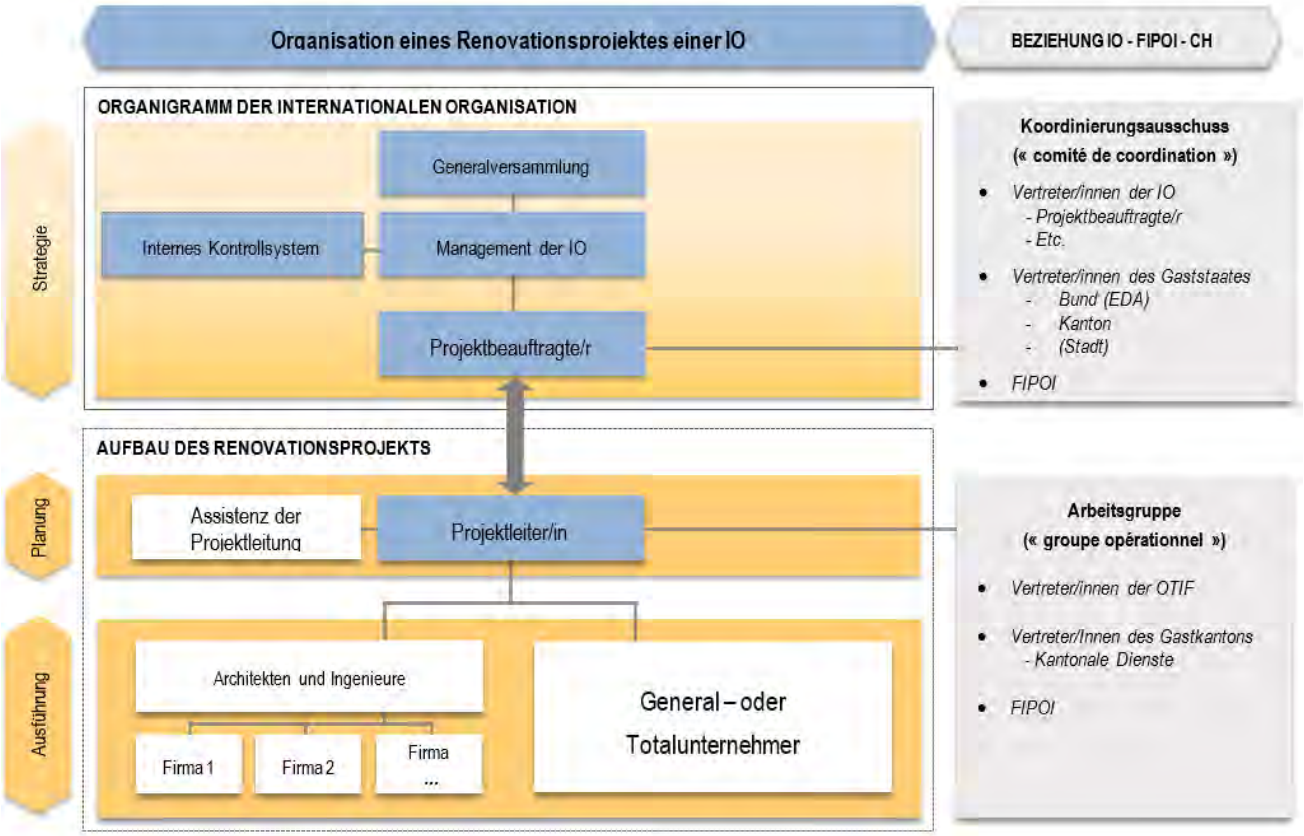

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

Votre référence
Ihr Zeichen
Your Reference

Notre référence
Unser Zeichen
Our Reference
SAF-22118

Affaire suivie par
Sachbearbeiter
Being dealt with by
+41 (0) 31 359 10 22

Gryphenhübeliweg 30
CH - 3006 Berne/Bern
2 septembre 2022

Ambassadeur Thomas Gürber
Chef de la Division ONU
Secrétariat d'Etat - SEE/DFAE
Département fédéral des affaires étrangères
Bundesgasse 28
3003 Berne

DEMANDE DE PRET CONCERNANT LA RENOVATION DU BATIMENT DU SIEGE DE L'OTIF A BERNE

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une demande formelle de prêt immobilier au nom de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) afin de financer la rénovation de son siège sis à Berne.

L'OTIF souhaiterait bénéficier d'un prêt de la Confédération suisse d'un montant de 5 467 108 CHF selon les conditions de prêt généralement octroyé par l'Etat hôte aux Organisations internationales pour des projets de rénovation, c'est-à-dire avec un taux hypothécaire préférentiel et remboursable sur 30 ans.

L'OTIF compte actuellement 50 États membres dont la Suisse ainsi qu'un État membre associé. L'Organisation compte également l'Union européenne parmi ses adhérents depuis 2011. L'accord de siège entre le Conseil fédéral suisse et l'OTIF en vue de déterminer le statut juridique de l'Organisation en Suisse a été conclu en 1988 (référence RO 1988 842).

L'actuel siège de l'OTIF (immeuble de 3 étages avec une surface de plancher hors-sol de 1235 m²) a été construit dans les années 1960. Il n'y a pas eu de rénovation générale du bâtiment et de son intérieur depuis lors. En effet, d'autres options dont le déplacement du siège de l'Organisation en Suisse avaient été envisagées.

En 2020, sur proposition du Secrétaire général, le Comité administratif de l'OTIF a opté pour un maintien du siège à Berne à l'emplacement actuel. En effet, rénover le bâtiment sera pour l'OTIF un signal fort aussi bien en interne (pour son personnel) qu'à l'extérieur (États membres, autres organisations internationales), qui soulignera le rôle important de l'OTIF parmi les organisations ferroviaires internationales. Utiliser le bâtiment existant sera également un hommage à la longue histoire de l'OTIF (125 ans) ainsi qu'un signe pour Berne comme capitale d'un État hôte indépendant et haut lieu des chemins de fer.

En l'absence de véritable entretien depuis sa construction, le bâtiment actuel devra faire l'objet d'une rénovation complète et d'une mise aux normes tout en préservant les œuvres d'art intégrées au bâtiment. Le projet comprendra non seulement la rénovation du bâtiment mais également l'extension de la salle de conférence au rez-de-chaussée afin d'y installer des cabines d'interprétations indispensables pour l'organisation des réunions des organes de l'OTIF au siège. Les bureaux individuels à l'étage seront réaménagés pour une occupation double, ce qui permettra de doubler le nombre de places de travail en cas de croissance de l'effectif du Secrétariat.

Dès mars 2020, l'OTIF a sollicité le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse pour obtenir des informations sur les aides offertes aux organisations internationales par l'État hôte : les conditions des prêts, la procédure, les délais et contraintes, etc. Des experts de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), qui assiste l'État hôte pour l'octroi de prêts aux organisations internationales et l'accompagnement de leurs projets immobiliers, sont venus à Berne pour avoir des informations plus détaillées sur le projet de rénovation.

Depuis 2021, plusieurs réunions, notamment à travers les Comités de Coordination et les Groupes Opérationnels ont eu lieu avec un représentant du Département des affaires étrangères de la Confédération suisse et des experts de la FIPOI, pour que les parties puissent échanger sur l'avancée du projet et pour préparer la demande de prêt.

En septembre 2021, la 15e Assemblée générale a pris note des informations présentées par le Secrétaire général sur le projet de rénovation du siège de l'OTIF et validé le scénario d'un financement mixte des travaux : 20 % via le fonds de réserve de l'Organisation et 80 % via un prêt de la Confédération suisse; et ce, à l'exception des coûts liés au déménagement temporaire qui seront entièrement financés par le fond de réserve de l'Organisation.

Pour information, le coût total de l'opération, incluant les frais de déménagement et de location temporaire ainsi que les éléments non éligibles au prêt suisse tel que le mobilier, s'élève à 7 333 885 CHF hors taxe dont 5 467 108 CHF seront demandés dans le cadre du prêt immobilier. Le montant restant sera financé par le fond de réserve de l'Organisation.

Le montant du prêt de 5 467 108 CHF correspond à 80% des montants éligibles au prêt, hors frais de déménagement et de location temporaire.

Les travaux de rénovation proprement dit démarreront en janvier 2024 et continueront jusqu'au second semestre 2025. Le Secrétariat de l'OTIF prévoit de réemménager dans les locaux rénovés en juin 2025.

Vous trouverez ci-joint le document technique avec ses annexes décrivant plus en détail le projet ainsi que la décision de la 15e Assemblée générale sur le projet de rénovation.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la demande de l'OTIF.

En attendant votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur l'Ambassadeur, en l'assurance de ma respectueuse considération.

(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexes

1. Document final de la 15e Assemblée générale du 29 septembre 2021 (OTIF-21001-AG15)
2. Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF – Document technique

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF

Peinture murale de Hans Erni (hall d'entrée)

Table des matières

1. Généralités 4
1.1 Examen du besoin 4
1.1.1 Description de l'organisation 4
1.1.2 Description du projet 5
1.1.3 Scenario de financement 6
1.2 Organisation générale 7
1.3 Localisation 9
1.4 Type de bâtiment 9
1.5 Type d'intervention 9
1.6 Mode de réalisation 9
1.7 Chiffres clefs – Coûts des travaux 10
2. Opérations et droits 13
2.1 Organigramme du MO 13
2.2 Organigramme du projet 14
2.3 Continuité des opérations 15
2.4 Foncier 18
2.5 Autorisation de construire 19
3. Le projet 20
3.1 Contexte 20
3.2 Programme 35
3.3 Concept architectural / restructuration des espaces 37
3.4 Exigences environnementales 44
3.5 Circulations 46
3.6 Structure du bâtiment / Structure porteuse 49

3.7 Façade / Aspect extérieur 54
3.8 Installations techniques....60
3.8.1 CVC & MCR....60
3.8.2 Installations sanitaires....62
3.8.3 Électricité 64
3.8.4 Sécurité interne....67
3.8.5 Sécurité incendie 69
3.8.6 Médias audiovisuels....75
3.9 Aménagements intérieurs 76
3.10 Aménagement extérieur....80
3.11 Sécurité périphérique....84
3.12 Plans et coupes 85
4. Données chiffrées....88
4.1 Quantitatif 88
4.2 Coût....89
4.3 Récapitulatif coût / quantités / ratios 96
4.4 Planning intentionnel....98
4.5 Echéancier financier 100

1. Généralités

1.1 Examen du besoin

1.1.1 Description de l'organisation

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) comprend actuellement 50 Etats membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord) et un membre associé (Jordanie). Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse.

L'OTIF existe depuis 1985 et remplace l'Office central des transports internationaux par chemins de fer (OCTI) créé en 1893 à Berne en application d'un traité international conclu en 1890 et portant sur le trafic des marchandises par le rail.

Depuis la signature du Protocole du 3 juin 1999 (Protocole de Vilnius) portant modification de la COTIF, les missions de l'Organisation ont été renforcées.

Tâches essentielles de l'OTIF:

a) Développement du droit de transport ferroviaire dans les domaines suivants :

- Contrats de transport en trafic international des voyageurs et marchandises (CIV et CIM),
- Transport de marchandises dangereuses (RID),
- Contrats d'utilisation de véhicules (CUV),
- Contrat d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (CUI),
- Validation de normes techniques et adoption de prescriptions techniques uniformes applicables au matériel ferroviaire (APTU),
- Procédure d'admission technique de véhicules ferroviaires et d'autre matériel ferroviaire utilisé en trafic international (ATMF);

b) Elargissement du champ d'application de la COTIF afin de rendre possible, à long terme, des transports ferroviaires directs de l'Atlantique au Pacifique sous un régime de droit uniforme;

c) Préparation de l'entrée en vigueur du Protocole de Luxembourg (Registre de garanties internationales portant sur le matériel roulant ferroviaire, Secrétariat de l'Autorité de surveillance);

d) Elimination des entraves au franchissement des frontières en trafic international ferroviaire;

e) Participation à l'élaboration d'autres conventions internationales relatives au transport ferroviaire dans le cadre de la CEE/ONU et d'autres organisations internationales.

En 2018, l'OTIF a célébré les 125 ans du droit ferroviaire unifié.

1.1.2 Description du projet

L'actuel siège de l'OTIF (immeuble de 4 étages avec une surface de plancher hors-sol de 1235 m²) a été construit dans les années 1960. Il n'y a pas eu de rénovation générale du bâtiment et de son intérieur depuis lors. En effet, d'autres options dont le déplacement du siège de l'Organisation en Suisse ou à l'étranger avaient été envisagées.

En 2020, sur proposition du Secrétaire général actuel, le Comité administratif a opté pour un maintien du siège à Berne et à l'emplacement actuel. Cependant, en l'absence de véritable entretien au cours des dernières années, le bâtiment actuel doit être rénové.

Cette décision de rénover est également une opportunité de réfléchir à l'avenir de l'Organisation et de tenir compte des évolutions envisagées pour les 50-60 prochaines années.

Ainsi le projet actuel comprend la rénovation du bâtiment ainsi que la mise aux normes des installations, un réaménagement de l'espace de travail mais également de l'extérieur. L'agencement des espaces de travail doit être repensé, pour qu'il y ait suffisamment de bureaux pour accueillir du personnel supplémentaire si cela s'avère nécessaire mais aussi pour tenir compte des nouvelles méthodes de travail (collaboratif, à distance, etc.).

La rénovation sera une avancée en matière de développement durable, une question directement liée à l'objectif de l'OTIF de promouvoir le transport international ferroviaire. L'Organisation vise la certification Minergie Eco du bâtiment.

Le projet prévoit également l'extension de la salle de conférence actuelle. Jusqu'à présent, l'Organisation devait louer des salles pour la tenue des réunions des différents organes et des groupes de travail de l'OTIF. En effet, l'unique salle de conférence du siège sise au rez-de-chaussée ne permet pas d'organiser ces réunions en l'absence de dispositif pour permettre d'assurer des interprétations simultanées dans les trois langues de travail de l'organisation en réunion.

L'extension de la salle de conférence comprend l'installation de 4 cabines d'interprétations avec occupation double dans l'éventualité d'une quatrième langue de travail. Actuellement, des discussions sont en cours avec d'autres Etats intéressés par l'adhésion à la COTIF, comme les Etats du Conseil de Coopération du Golfe, ce qui peut augurer d'un élargissement de l'OTIF dans le futur voire d'une possible quatrième langue de travail. La salle de conférence devra également être modernisée avec l'achat d'équipements audiovisuels pour la tenue de réunions internationales au siège.

La rénovation du bâtiment et la tenue des réunions au siège de l'OTIF permettraient un lien plus étroit avec les délégations et offriraient une plus grande visibilité de l'Organisation. De même, l'Organisation pourrait faire des économies substantielles sur la location de salle, voire obtenir des revenus supplémentaires en louant sa salle de conférence à d'autres institutions ou organisations sises à Berne.

Une description plus détaillée du projet est présentée au chapitre 3 du présent document.

1.1.3 Scenario de financement

Les conditions pour les prêts accordés par la Confédération suisse ont été jugées très intéressantes. La Suisse peut accorder des prêts remboursables sur 30 ans pour les projets de rénovation des bâtiments des organisations internationales ayant leur siège en Suisse, et ce avec un taux d'intérêt préférentiel fixe.

Sur la base des premières estimations fournies par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Comité administratif a opté pour un financement mixte de la rénovation : 20 % fonds de réserve et 80 % via un prêt remboursable sur plusieurs années.

En effet, la situation financière de l'organisation est saine. Les comptes de l'organisation sont audités chaque année par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération Suisse qui a

délivré dernièrement une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers 2021.

Cette solution présente deux avantages : le prêt auprès de la Confédération Suisse permettrait de financer les dépenses de rénovation en évitant un pic des contributions à payer par les Etats membres sur une seule année. En même temps, considérant la longueur de la procédure pour l'obtention, les 20% de fond de réserve permettent de commencer les étapes préparatoires, préalables à l'exécution des travaux avant l'obtention du prêt.

1.2 Organisation générale

Le projet de rénovation du siège de l'OTIF a été initié en 2020 avec la constitution d'une équipe de projet composée de personnes venant des différents départements de l'Organisation, choisies indépendamment du grade, mais ayant eu des expériences dans la construction ou la rénovation de bâtiment. Cette équipe a eu pour mission de valider le cas d'affaire, discuter du contour du projet et identifier les options possibles pour son exécution compte tenu des risques et contraintes.

En raison de la complexité du projet et des contraintes au niveau des ressources humaines, il a été de décidé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant l'expérience de projets similaires pour conseiller l'équipe tout au long du projet jusqu'à la réception des travaux.

Le contrat pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à l'entreprise Emch + Berger en décembre 2020.

L'AMO a également assisté l'équipe de projet dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres restreint pour la sélection de la maîtrise d'œuvre.

Le contrat pour la maîtrise d'œuvre a été signé en janvier 2022 avec un planificateur général, Bauspektrum, qui a constitué un groupement d'entreprises pour le projet de l'OTIF.

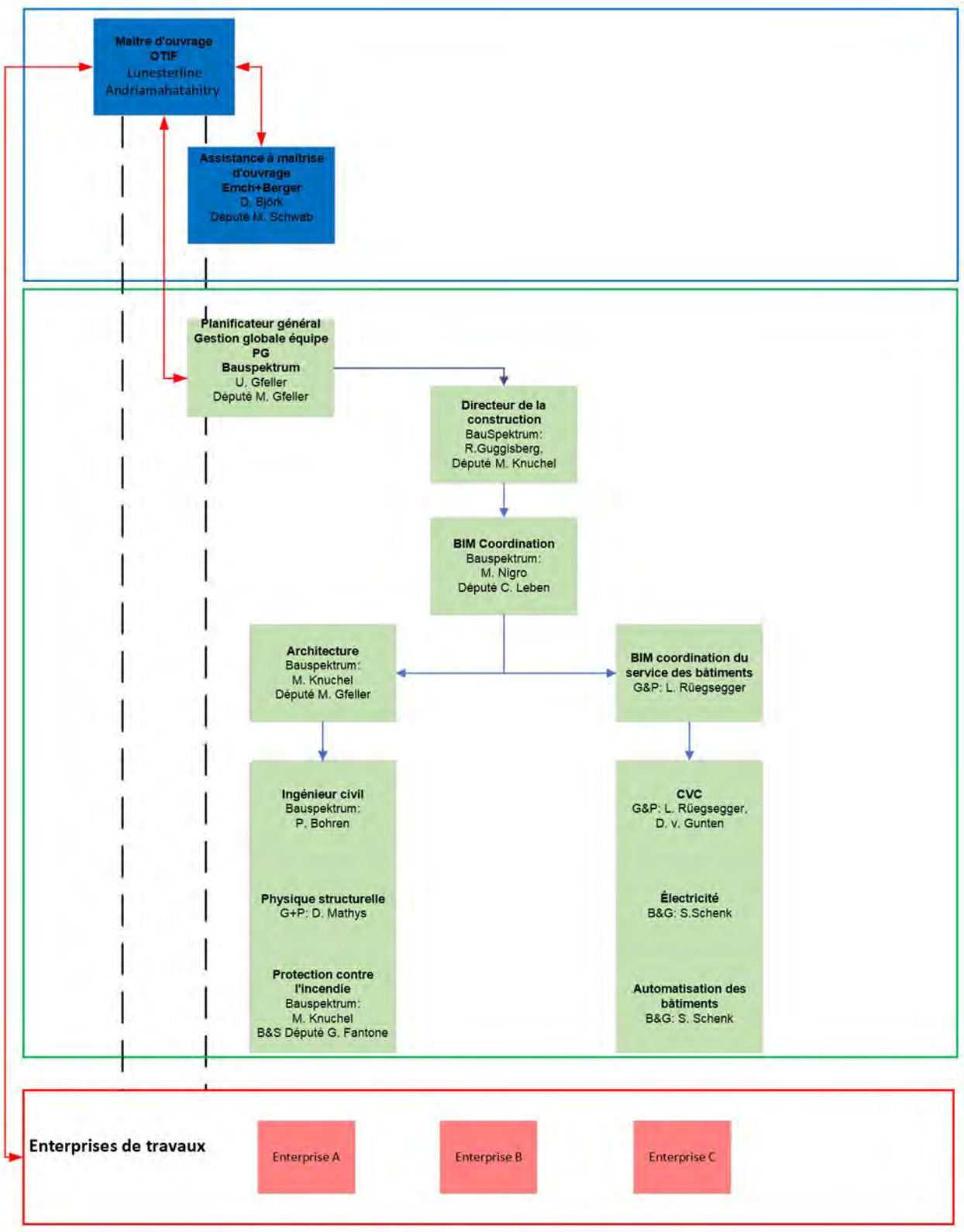

Flux opérationnel — — — — — — Relation contractuelle ⟷

L’appel d’offres pour la sélection de l’entreprise ou des entreprises pour les travaux est prévu au second semestre de 2023.

Règles de l’OTIF pour les appels d’offres

Pour l’attributions et la passation des contrats, l’OTIF est liée par ses propres règles et procédures internes telles que définies dans son Règlement financier et comptable.

1.3 Localisation

Le projet comprend la rénovation et l’extension du bâtiment, siège actuel de l’Organisation, sis à Gryphenhübeliweg 30, à Berne.

1.4 Type de bâtiment

Le siège de l’OTIF, objet de la rénovation est un bâtiment administratif. Le bâtiment rénové comprendra au rez-de-chaussée un lobby faisant office de salle d’attente et une salle de conférence. Les étages supérieurs recevront les activités administratives.

1.5 Type d'intervention

Les travaux envisagés comprennent la rénovation du bâtiment actuel et sa mise aux normes (accès pour personne à mobilité réduite, mesures antisismiques, etc.) mais également l’extension de la salle de conférence qui se trouve au rez-de chaussée.

1.6 Mode de réalisation

L’OTIF prévoit d’attribuer l’exécution des travaux à plusieurs entreprises de travaux (Lot par lot).

1.7 Chiffres clefs – Coûts des travaux

Quelques chiffres clefs concernant le bâtiment :

Cubage (SIA 116) : 4 520 m³

Cubage (SIA 416) : 4 200m³

Surface sous-sol : 170 m^2

Surface hors-sol : 1 235 m^2

Volume sous-sol : 740 m^3

Volume hors-sol : 3 460m^3

Nombre d'étages : 4 étages hors sol et un étage au sous-sol

Le rez-de chaussée comprend un lobby et la grande salle de conférence, les étages au-dessus recevront les activités administratives, i.e. les bureaux.

Nombre d'employés : 21 avec le Secrétaire général

Nombre de bureaux (fermés): 23.

Il s'agit du même nombre de bureaux qu'avant la rénovation mais avec un agencement différent. 19 des bureaux seront équipés pour accueillir deux personnes, 3 des 4 plus grandes pièces seront équipées pour recevoir un plus grand nombre de personne, soit en tant que salle de réunion soit en tant qu'espace de travail collectif pour les personnes qui viennent à l'OTIF (personnel au télétravail ou représentants des Etats membres) permettant ainsi à l'organisation d'accueillir jusqu'au double du personnel actuel dans les prochaines décennies si nécessaires.

<u>Coûts des travaux</u>

Degré de précision de l'estimation : +/-10%

Date d'établissement des prix (Mois de référence) : Juin 2022

Phase de définition : Phase SIA 4.32 projet de l'ouvrage

Le coût total de l'opération, coût du déménagement temporaire et des fournitures inclus, s'élève à un total de 7 333 885 CHF hors taxe. Le tableau présenté ci-dessous présente un récapitulatif des coûts par CFC.

Récapitulatif des coûts			TOTAL Projet Global
CFC 1		Travaux préparatoires	471 300
CFC 2		Bâtiment	3 962 200
CFC 3		Equipements d'exploitation	151 950
CFC 4		Aménagements extérieurs	244 900
CFC 5		Frais secondaires (frais accessoires)	83 300
CFC 6		Honoraires	1 140 200
	CFC 60	*Honoraires mandataires/planificateurs*	*906 700*
	CFC 61	*Honoraires AMO/DMO*	*233 500*
TOTAL CFC 1 à 6		TOTAL HT DES CFC 1 à 6	6 053 850
CFC 8		Comptes d'attente / Réserve	780 035
	CFC 80	*Réserve pour divers et imprévus*	*483 035*
	CFC 81	*Renchérissement*	*297 000*
TOTAL CFC 8		TOTAL HT cfc 8	780 035
CFC 7		Honoraires, travaux et frais non éligibles au prêt	0
CFC 9		Equipements mobiles non éligibles au prêt	500 000
	CFC 90	*Meubles*	*162 000*
	CFC 91	*Luminaires*	*38 000*
	CFC 939	*Divers (Frais de déménagement, location temporaire de bureaux, archivage)*	*300 000*
TOTAL CFC 7 & 9		TOTAL HT DES CFC 7 & 9	500 000
TOTAL HT		Total HT de l'opération	7 333 885
TOTAL HT		Total éligible au prêt - frais de déménagement inclus	7 133 885
TOTAL HT		Total éligible au prêt - frais de déménagement exclus	6 833 885

L'organisation a informé la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), qui accompagne et conseille les organisations internationales souhaitant bénéficier d'un prêt suisse pour leurs projets immobiliers, des risques du projet, dont l'inflation du prix des matériaux. Selon les informations fournies par la FIPOI, il est de coutume qu'au démarrage d'un projet de rénovation, la réserve soit de l'ordre de 10% du montant total du projet.

L'estimation de coût du projet inclut une réserve de 483 035 CHF, soit environ 8% du coût total des travaux honoraires inclus (CFC 1 à CFC 6) et un montant de 297 000 CHF pour le renchérissement[1], soit environ 5 % du du coût total des travaux honoraires inclus.

Autre information importante, les coûts liés au déménagement temporaire (location de bureaux, frais de déménagement, etc., - soit 300 000 CHF) éligibles au prêt, seront financés par le fond de réserve de l'Organisation conformément à la décision de la 15è Assemblée générale de l'OTIF en septembre 2021. Pour cette raison, ces coûts ont été renseignés au CFC 939 dans les divers, non éligibles au prêt.

Pour conclure, 80% du montant éligible déduit des frais de déménagement et location temporaire- soit 80% de 6 833 885 CHF - seront demandés dans le cadre du prêt immobilier. Le montant restant sera financé par le fond de réserve de l'Organisation.

	Description	Total	GRAND TOTAL	
			Fonds propres	Fonds Suisses
CFC 1	Travaux préparatoires	471 300	471 300	-
CFC 2	Bâtiment	3 962 200	-	3 962 200
CFC 3	Equipements d'exploitation	151 950	-	151 950
CFC 4	Aménagements extérieurs	244 900	-	244 900
CFC 5	Frais secondaires	83 300	23 000	60 300
CFC 6	Honoraires	1 140 200	774 003	366 197
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au prêt	-	-	-
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve	780 035	98 474	681 561
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt	500 000	500 000	-
TOTAL HT	Total HT de l'opération	7 333 885	1 866 777	5 467 108
TOTAL HT	Total éligible au prêt - frais de déménagement inclus	7 133 885	1 666 777	5 467 108
TOTAL HT	Total éligible au prêt - frais de déménagement exclus	6 833 885	1 366 777	5 467 108

[1] En juin 2022, la Banque nationale suisse (BNS) a nettement relevé sa prévision d'inflation pour 2022 et 2023. Elle table désormais sur une inflation à 2,8% pour 2022, à 1,9% en 2023.

Durée du projet (étude et réalisation)

Le planning provisionnel actuel prévoit les phases suivantes, sous réserve de l'obtention des crédits et des autorisations nécessaires :

3.31 Phase avant-projet : Janvier-Avril 2022

3.32 Phase projet de l'ouvrage : Mai-Juin2022

3.33 Demande d'autorisation de construire/ mise à l'enquête : Juin 2022- Février 2023

4.41 Sélection de ou des entreprises de rénovation : Juillet – Août 2023

5.51 Phase projet d'exécution : Septembre 2023-Déc 2024

5.52 Phase exécution de l'ouvrage : Février 2024 - Mars 2025

5.53 Mise en service : Avril - Mai 2025

2. Opérations et droits

2.1 Organigramme du MO

L'organigramme de la maîtrise d'ouvrage est décrit ci-dessous :

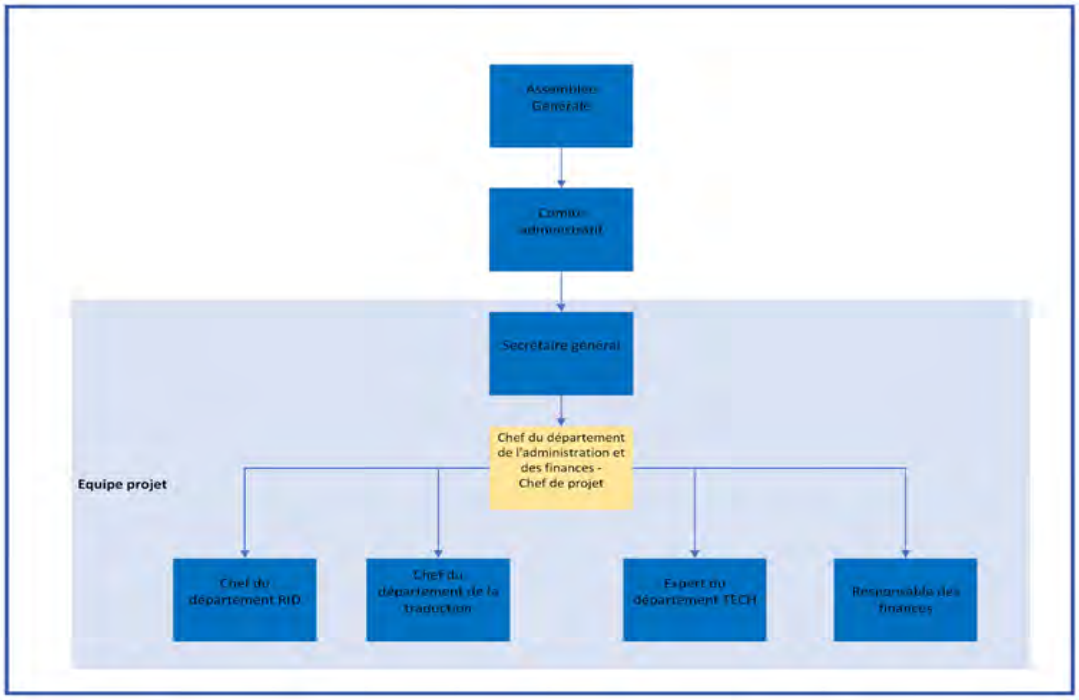

2.2 Organigramme du projet

La gouvernance du projet est décrite ci-dessous :

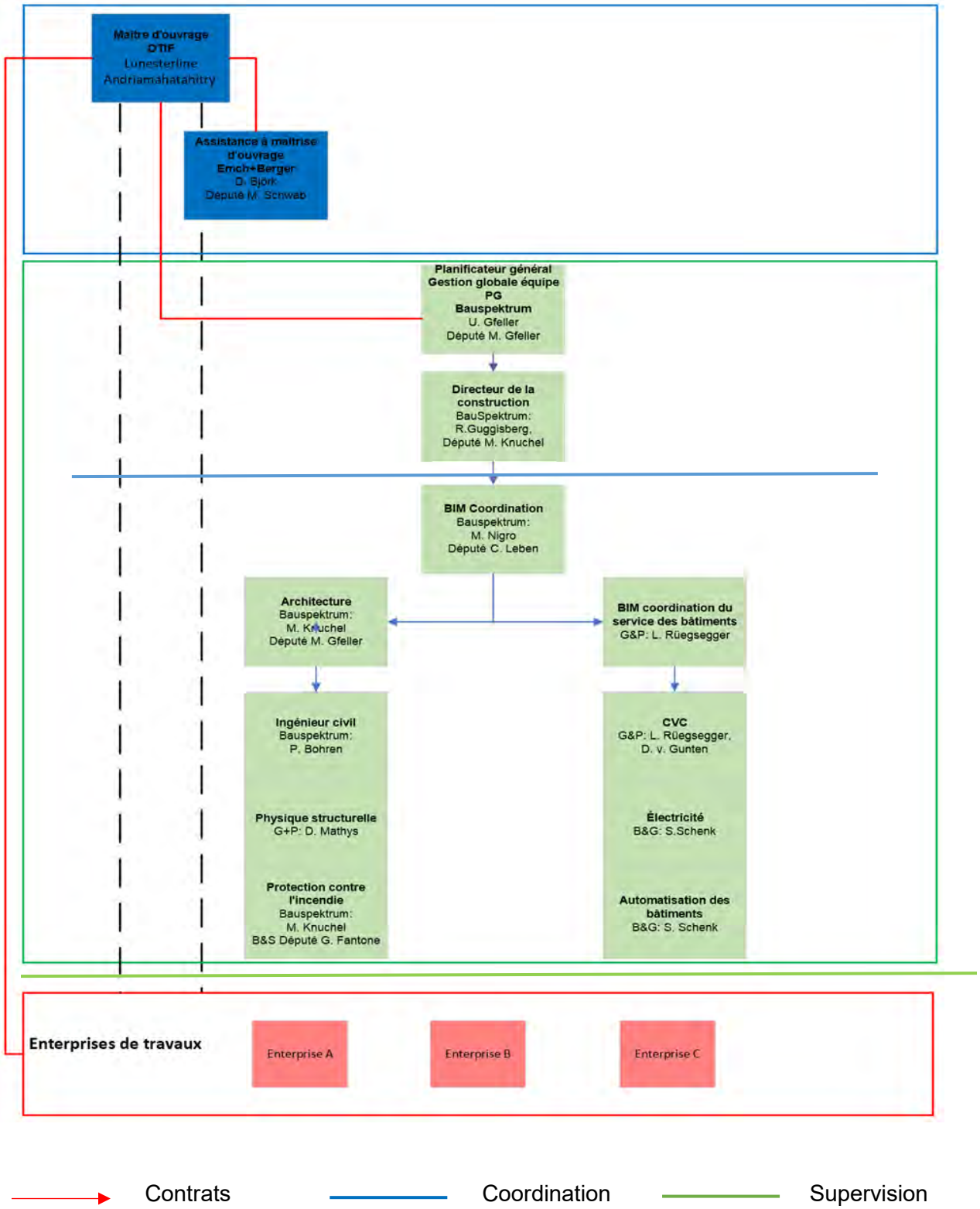

2.3 Continuité des opérations

Le planning du projet prévoit la préparation du site au dernier trimestre 2023 (dépollution, renforcement de la structure dans le cadre des mesures antisismiques, etc.). Les travaux proprement dits dureront de janvier 2024 à avril-mai 2025.

Pendant les travaux, le bâtiment devra être vidé entièrement. Le déménagement du personnel est prévu au troisième trimestre de 2023. Une partie des fournitures et des archives devront être mises à l'abri, dans des box loués.

Le calendrier prévisionnel du déménagement est présenté ci-dessous :

- T3 – T4 2022 : Recherche et choix des locaux temporaires
- T2 2023 : Archivage/préparation
- T3 2023 : Déménagement
- T4 2023 : Dépollution et préparation du site
- T1 2024 : Démarrage des travaux
- T2 2025 : Fin des travaux
- T2 2025 : Emménagement – retour dans le bâtiment rénové

A l'instar de l'équipe projet mise en place pour le projet de rénovation du siège, une équipe composée de plusieurs personnes parmi le personnel travaillera sur le projet de déménagement temporaire du personnel pour garantir la continuité des services pendant l'indisponibilité des bureaux.

Hypothèses de travail pour le déménagement temporaire :

- Même nombre de personnes travaillant au Secrétariat de l'OTIF (21 personnes avec le Secrétaire général).
- Fourniture de poste de travail de 8,50 m² par personne (y compris le stockage de document)
- Transition vers une approche d'espaces ouvert/partagés
- Attribution approximative de 12 m² pour les chefs de départements dans des bureaux individuels et 20 m² pour le Secrétaire général
- Possibilité de travail à distance : Directive pour le travail à distance devra être approuvée par le Comité administratif en Septembre 2022

- Possibilité d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble du personnel. La salle pourra également être utilisée pour les réunions ad hoc à distance ne nécessitant pas d'interprétation simultanée.
- Location de salles de réunion de l'Union Postale Universelle sise à Berne principalement pour les réunions des organes et des groupes de travail

L'utilisation de solutions fondées sur le nuage et d'outils de vérification électroniques, actuellement à l'essai, sera renforcée conformément à l'ambition de l'OTIF de supprimer les obstacles gênant le travail et la collaboration à distance.

D'ores et déjà, plusieurs agences immobilières ont été consultées et transmis des propositions sur la base des besoins en termes d'espace et de fonctionnalité, exigés par le Secrétariat. Au moment de la consultation, plusieurs espaces bureaux étaient disponibles, répondant aux exigences du Secrétariat de l'OTIF.

Plusieurs entreprises de déménagement ont également été consultées pour pouvoir faire une estimation des coûts du déménagement.

Réunion des organes de l'OTIF

Pour les réunions des organes de l'OTIF, il est prévu de continuer avec le dispositif actuel, c'est-à-dire de louer des salles de conférence de l'UPU.

Les organes de l'OTIF sont l'Assemblée générale, le Comité administratif en tant qu'organe de contrôle administratif et financier, la Commission de révision, la Commission d'experts pour le transport des marchandises dangereuses, la Commission d'experts techniques, la Commission de la facilitation ferroviaire, et les différents groupes de travail créés par l'Assemblée générale.

Le Secrétariat devra en particulier planifier bien en avance et s'assurer notamment que les salles de conférence de l'UPU, ou à défaut celle du CICG à Genève puissent être réservées pour la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, organe suprême de l'OTIF qui est prévue en Septembre 2024.

L'Assemblée générale de l'OTIF se compose de tous les Etats membres et se réunit en principe tous les trois ans. Le nombre de participants peuvent varier de 60 à plus de 100 personnes. En effet, au-delà des Etats membres, des Etats non-membres ainsi que des organisations internationales ou associations œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire intéressés y sont invités. Lors des sessions ordinaires de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTIF, le Secrétariat loue d'autres salles de réunions pour les différentes commissions qui doivent se réunir

en parallèle. Les options de location pour le bon déroulement de l'Assemblée générale à Berne sont limitées.

Un tableau récapitulatif de l'état d'avancement des solutions trouvées pour la réunion des organes de l'OTIF pendant la période des travaux est présenté ci-dessous.

ORGANE / GROUPE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS/ PERIODICITÉ	LANGUES DE TRAVAIL	SOLUTIONS ENVISAGÉES (LOCATION)	COMMENTAIRES
Assemblée générale	2 jours Tous les 3 ans	FR, EN, DE	UPU ou CICG	Assemblée générale extraordinaire possible - sans périodicité
Comité administratif	2 jours 2 fois par an	FR, EN, DE	UPU	Une seule réunion en 2024 mais de 3 jours en raison de l'Assemblée générale
Commission d'experts des marchandises dangereuses	3 jours 1 fois tous les 2 ans	FR, EN, DE	UPU	
Réunion commune RID/ADR/ADN	8 à 12 jours par an	FR, EN, DE, RU	UPU et UNECE	Organisée conjontement avec les Nations Unies, raison expliquant la 4è langue de travail (RU) Réunion organisée alternativement à Berne et à Genève
Groupe de Travail Technique des citernes et des véhicules	2 jours 1 fois par an	EN	UPU	
Comission d'experts techniques	1 à 1,5 jours 1 fois par an	FR, EN, DE	UPU ou UNIA	
Commission de révision	si nécéssaire	FR, EN, DE		Aucune réunion prévue ni en 2023 ni en 2024
Groupe de travail WG TECH	1 à 2 jours 3 fois par an	EN	UPU	Une réunion par an hors Suisse. La salle de réunion dans les locaux temporaires pourrait être utilisée
Groupe mixte d'experts pour la coordination	1 jour 1 fois par an	FR, EN, DE	UPU	Réunion organisée le jour suivant une des réunion du WG TECH
Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale.	3 jours 2 fois par an	FR, EN, DE	UPU ou CICG	Une réunion hors suisse par an. Une seule réunion prévue en 2024 en raison de l'Assemblée générale.
Commission préparatoire (Luxembourg Protocole	si nécéssaire	EN	UPU	Organisée conjontement avec UNIDROITInterpretation en FR mise en place

2.4 Foncier

Il est important de noter que l'organisation est propriétaire de deux parcelles contiguës (voir plan ci-dessous) : la première sur laquelle se trouve le bâtiment de l'Organisation (Bern 4/543) et la seconde à l'arrière du bâtiment (Bern 4/3449).

L'extension de la salle de conférence se prolongera sur le terrain de la seconde parcelle. Aussi, sur conseil du planificateur général et après consultation du notaire de l'OTIF, les deux parcelles ont été fusionnées, avant la soumission de la demande de permis de travaux.

L'OTIF est désormais propriétaire d'une seule parcelle englobant les deux précédentes, sous le numéro (Bern 4/543).

Le notaire mandaté par l'organisation a procédé à la vérification des servitudes inscrites au registre foncier. La plupart des servitudes très anciennes, datent du 19è et 20è siècles et correspondent à des droits de servitude en faveur de l'OTIF. L'ensemble des servitudes ont été reprises.

2.5 Autorisation de construire

Désormais, les phases d'avant-projet et de projet de l'ouvrage ont été complétées, ce qui a permis de finaliser les concepts constructifs et matériaux, les concepts des ingénieurs et des spécialistes ainsi que les plans.

Depuis janvier 2022, une douzaine de réunions, entre la maîtrise d'œuvre et l'ensemble de l'équipe de projet ou entre la maîtrise d'œuvre et la chef de projet, ont eu lieu pour affiner le projet et valider les différents concepts constructifs proposés par la maîtrise d'œuvre pour répondre aux exigences fonctionnelles, sécuritaires mais également d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de durabilité.

Parmi les activités importantes sur la période, on peut également citer :

- la consultation pour avis du service des monuments historiques du canton de Berne, qui a émis des recommandations entre autres sur les matériaux à utiliser pour les façades à l'extérieur et pour la préservation des œuvres d'art à l'intérieur – notamment la peinture murale de Hans Erni – pendant les travaux ;
- la soumission de l'avant-projet au service de l'inspection des bâtiments ainsi qu'à celui des espaces verts de la ville de Berne ;
- la session d'information du voisinage pour prévenir les objections lors de la demande de permis de travaux.

La phase « Demande de permis de travaux » est en cours. Les documents constituant le dossier de demande de permis de travaux ont été signés par le Secrétaire général 24 juin 2022 et déposé auprès de la ville de Berne le même jour.

3. Le projet

3.1 Contexte

3.1.1 Situation

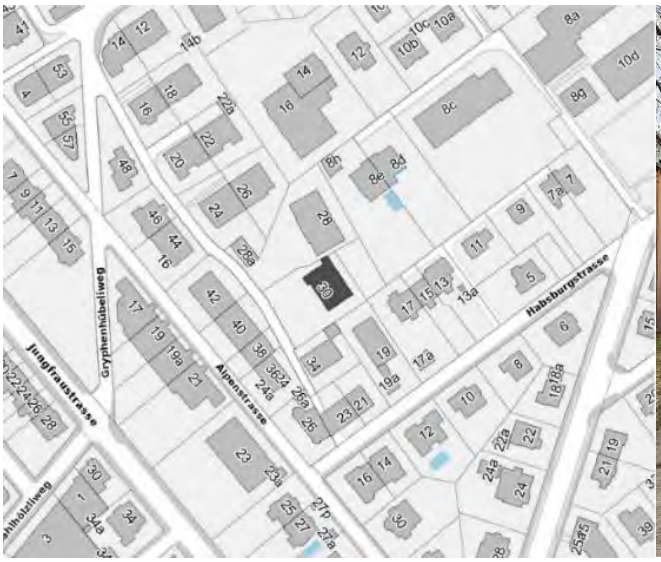

Fig. 01 : Situation dans le quartier de Grüneck

Fig. 02 : Bâtiment existant classé monument historique

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) possède à Berne un immeuble de bureaux des années 1960 qui sert de siège à l'Organisation. L'aspect de sa façade et son aménagement intérieur sont d'un grand intérêt historique et l'immeuble est donc protégé par le Service des monuments historiques (classé « digne de conservation »).

Le quartier Grüneck se caractérise par des villas et ambassades. Il se démarque par un bel équilibre et un calme certain, puisque les activités commerciales sont interdites. Statistiquement, il s'agit d'un des quartiers les plus sûrs de la ville de Berne.

3.1.2 Description du bâtiment

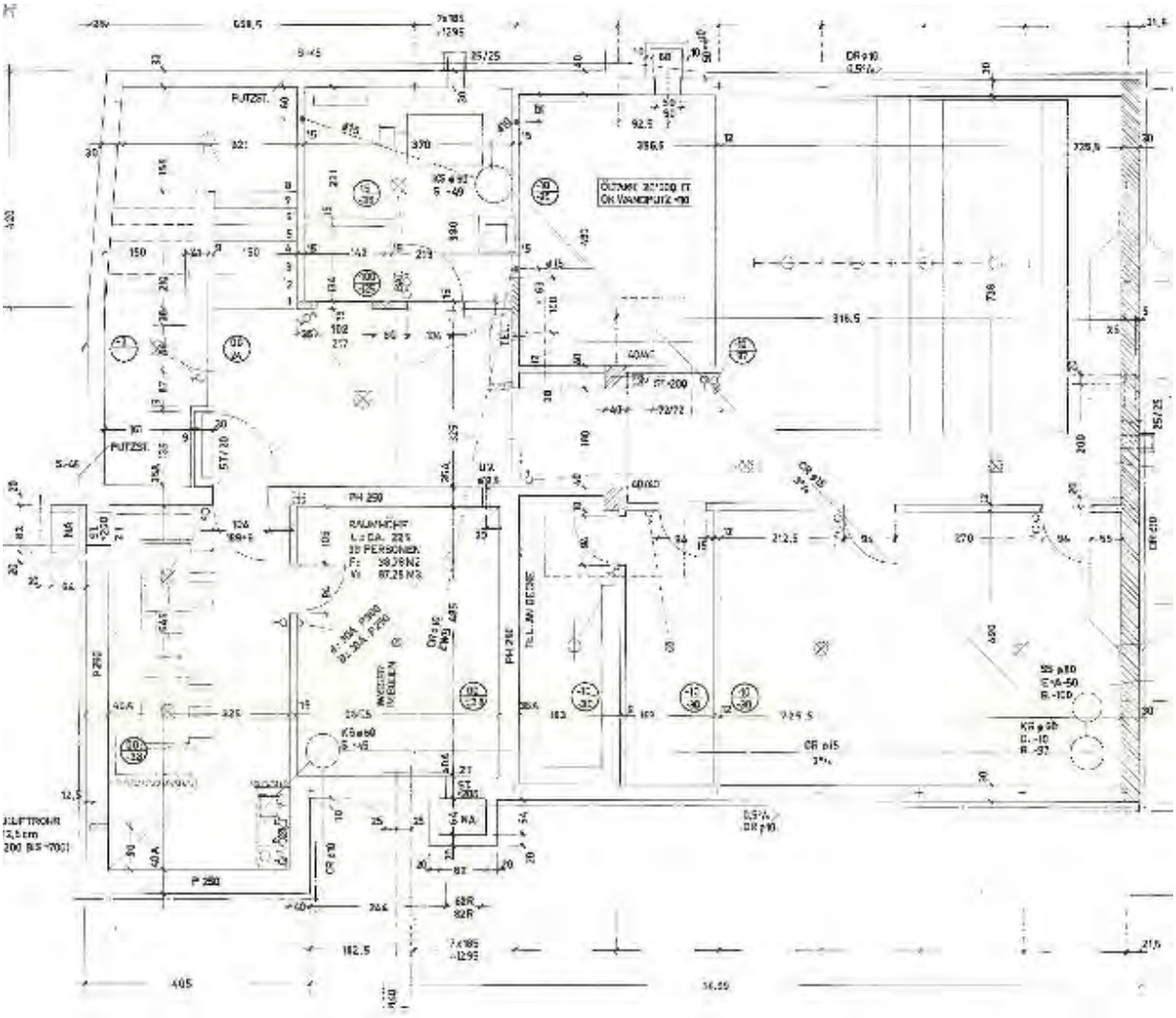

Fig. 03 : Plan du sous-sol

Sous-sol :

Le sous-sol comprend actuellement la cuisine du personnel et des locaux techniques et d'entreposage. Le cagibi directement sous l'escalier a de surcroît un sol de terre qui, selon les contrôles de mesures en physique du bâtiment, laisse entrer du radon dans le bâtiment, ce qui n'est pas idéal pour la santé du personnel y travaillant – aussi faut-il y remédier.

On trouve également au sous-sol les archives, la cuve à mazout pour la vieille chaudière actuelle, ainsi que le local technique avec les installations centrales électriques, sanitaires, d'aération et de chauffage.

Rez-de-chaussée :

L'accès au rez-de-chaussée de l'immeuble de bureaux se fait par un vestibule ouvrant sur un vaste hall décoré d'une grande peinture murale unique de l'artiste suisse Hans Erni (pièce unique). Le hall donne sur une grande salle de conférence qui ne comporte actuellement pas de cabines d'interprétation fixes.

Fig. 04 : Fresque murale peinte à la main de l'artiste Hans Erni (hall, rez-de-chaussée) et vitrail (anciennement au 1er étage)

Un ascenseur est intégré dans le hall. Juste à côté se trouvent des toilettes pour hommes ainsi qu'une petite cuisinette. De manière générale, peu de rénovations ou modernisations ont été entreprises dans le bâtiment : beaucoup de choses sont encore d'origine. Il existe un grand besoin de modernisation.

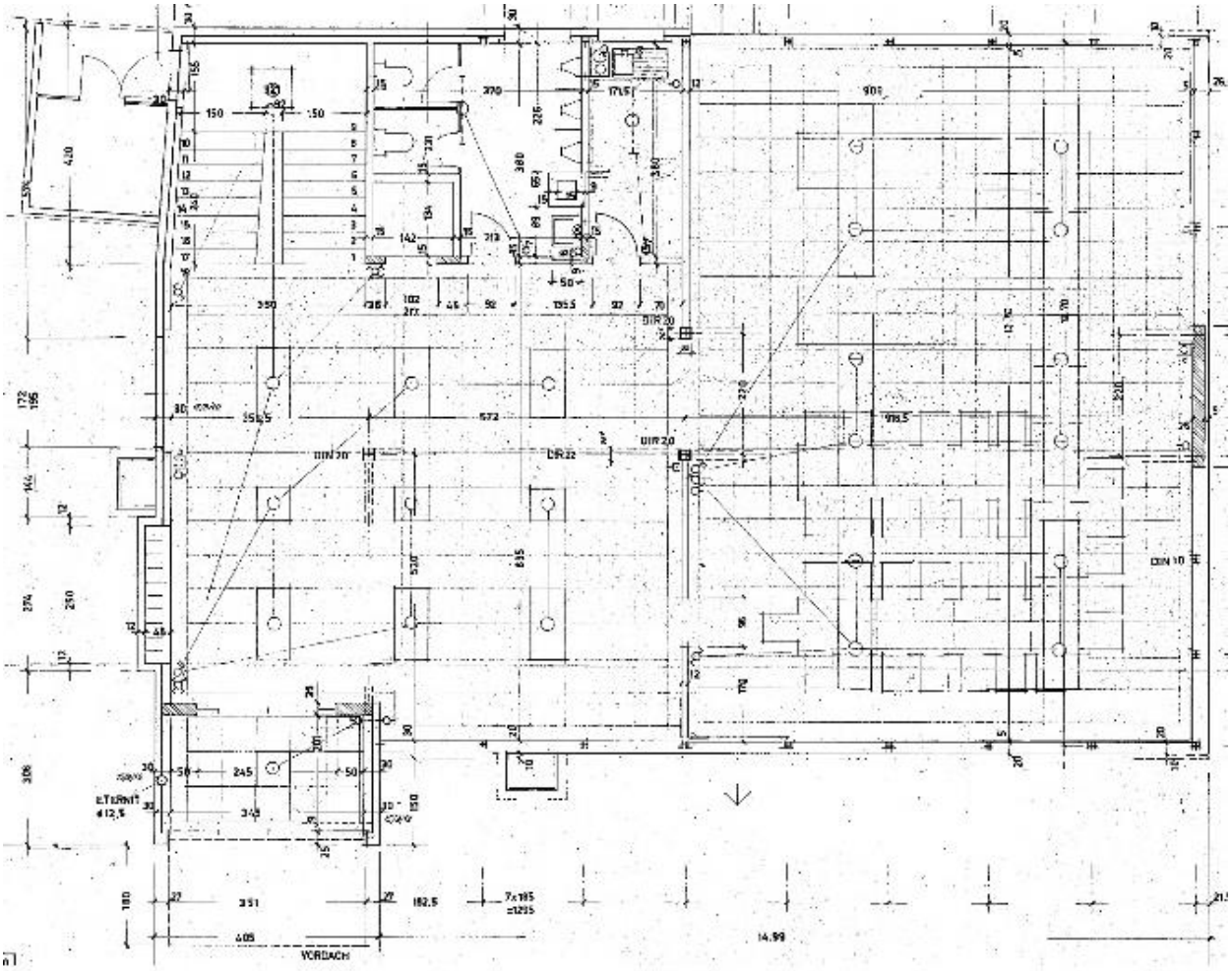

Fig. 05 : Plan du rez-de-chaussée

Étages et toit :

Les trois étages comportent un corridor central le long de l'axe longitudinal du bâtiment, flanqué de part et d'autre de bureaux (bureaux individuels pour la plupart). À chaque étage, près de l'escalier, il y a l'ascenseur et les sanitaires (1er étage : femmes ; 2e étage : hommes ; 3e étage : femmes). Par ailleurs, le bâtiment est doté d'un toit plat qui offre de la place pour les installations ou superstructures techniques nécessaires (installations du bâtiment). La superstructure de l'ascenseur est également visible au-dessus du toit.

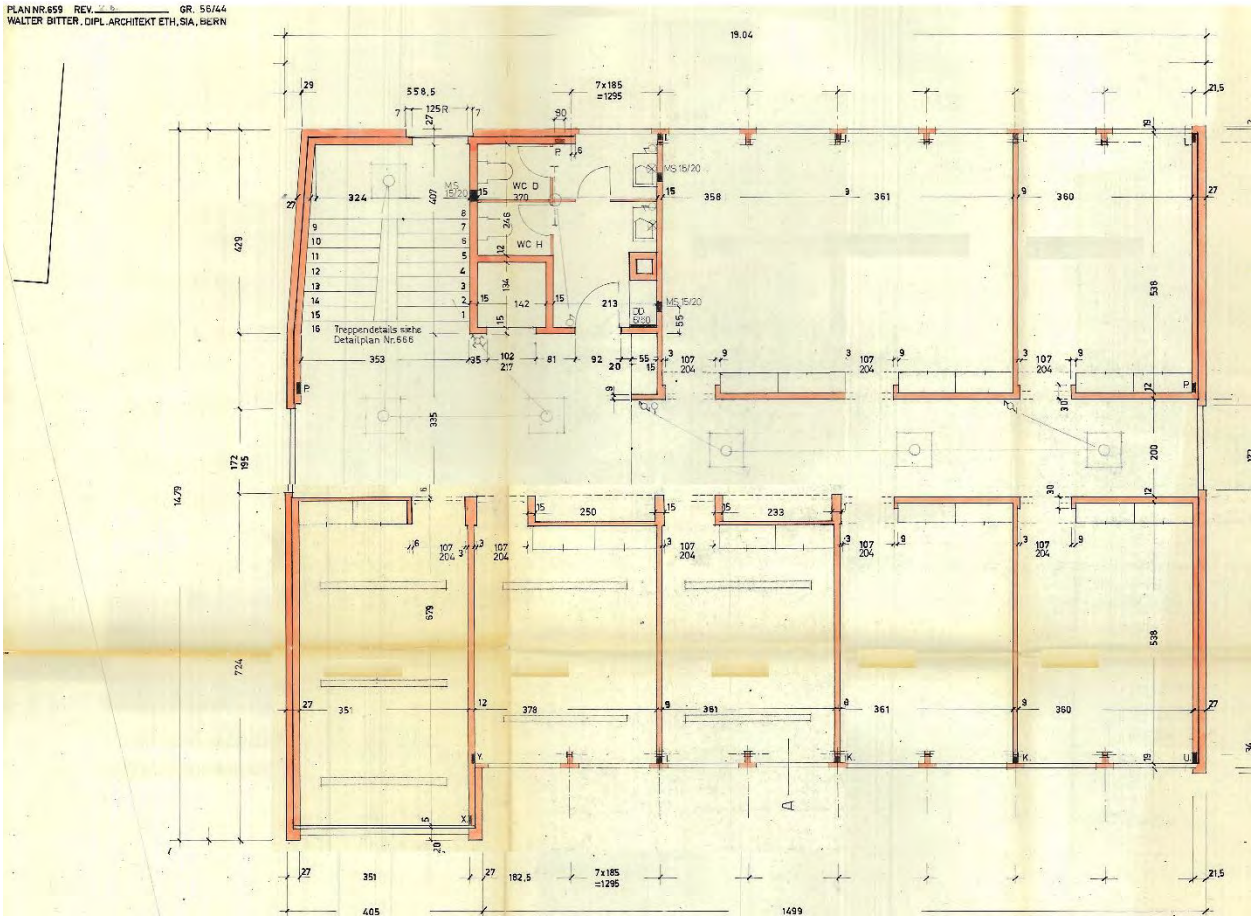

Fig. 06 : Plan actuel du 1er étage

Au 1er étage se trouvent le bureau d'accueil ainsi que la salle des imprimantes et photocopieurs devenue trop grande pour les besoins actuels. Les bureaux individuels typiques pour le bâtiment se répartissent ensuite le long du corridor.

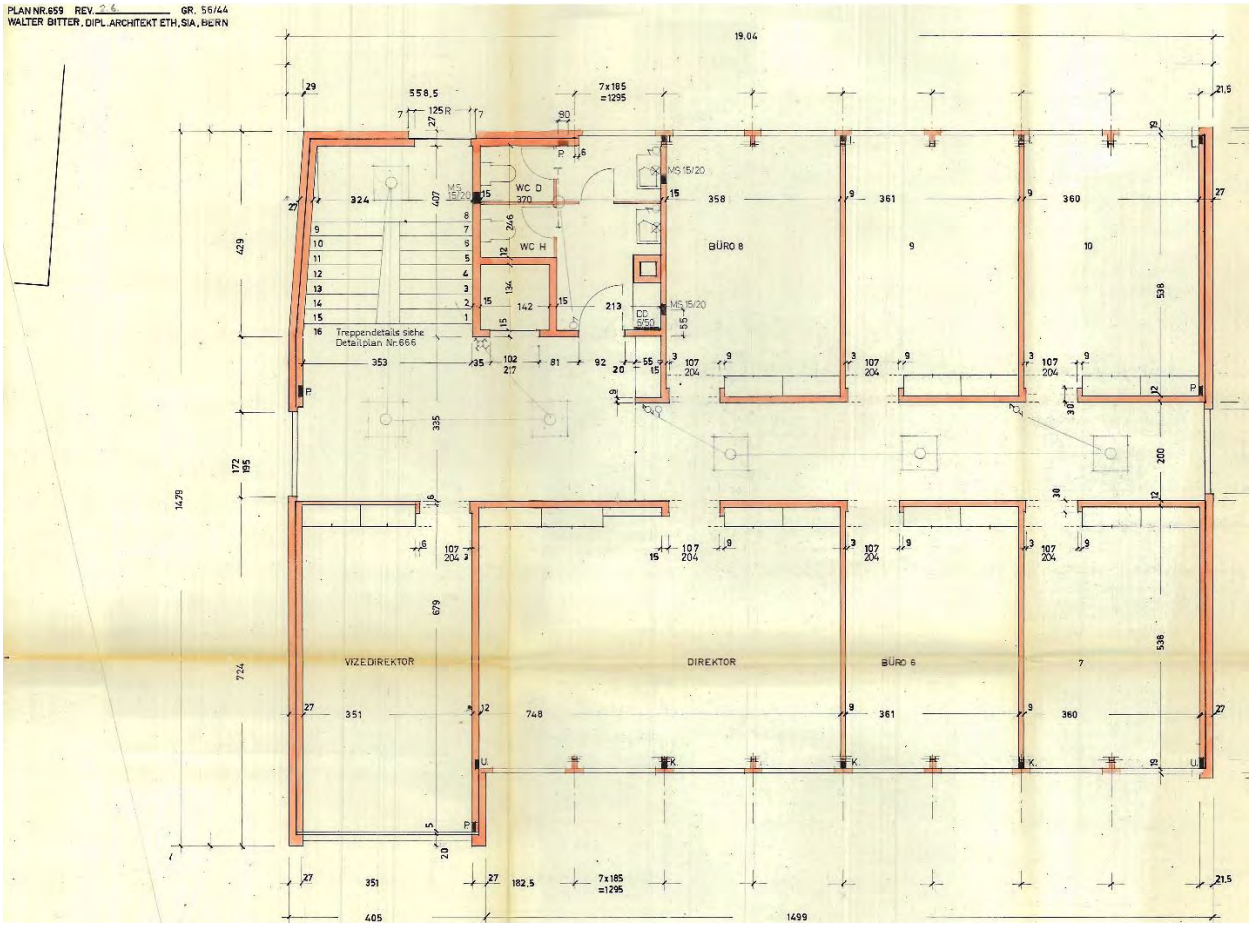

Fig. 07 : Plan actuel du 2e étage

On trouve au 2e étage le bureau du Secrétaire général avec un décor mural en azulejos de Querubim Lapa de Almeida (les deux datant de 1965) ainsi que d'autres bureaux individuels.

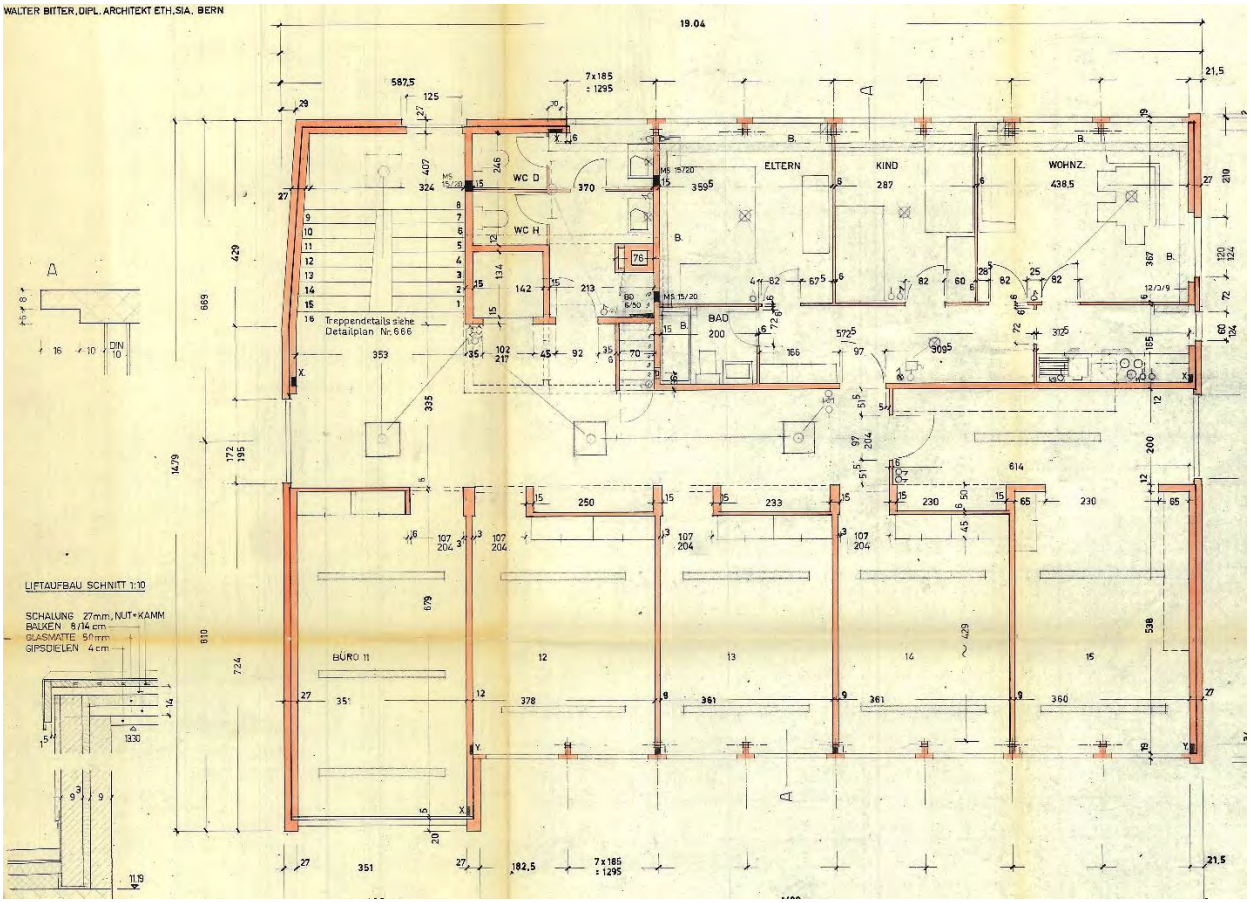

Fig. 08 : Plan actuel du 3e étage

Le 3e étage compte aujourd'hui principalement des bureaux individuels. L'ancien appartement du concierge a été supprimé et transformé en bureaux individuels. De plus, une salle des serveurs a été construite au bout du corridor. L'agencement actuel des pièces n'est pas attrayant. Le corridor est sombre ; l'accessibilité des différents bureaux n'est pas optimale.

3.1.3 Etat des lieux

Le bâtiment de l’OTIF a une soixantaine d’années et a été peu entretenu. De nombreux éléments de construction sont encore d’origine.

Fig. 09 : Revêtement manquant sur la façade nord-est

Plusieurs façades sont endommagées (parties béantes, voir image) ou très sales. Plusieurs stores sont de travers et/ou ne fonctionnent plus. L'isolation n'est plus aux normes. Il fait chaud en été, froid en hiver. De nombreux éléments de construction ont depuis longtemps atteint voire dépassé leur durée de vie fonctionnelle usuelle. Cela concerne également les conduites techniques (chauffage, aération, sanitaires, électricité).

La sécurité n'est plus assurée – de nombreux éléments doivent obligatoirement être remplacés dans les meilleurs délais.

Par conséquent, les travaux de maintenance prévus incluent en particulier :

- Rénovation énergétique complète, y compris remplacement de l'isolation des façades et du toit
- Légers travaux d'aménagement intérieur (géométries, installations du bâtiment)
- Remplacement du chauffage au mazout existant par des énergies alternatives (pompe à chaleur avec sondes géothermiques)
- Rénovation et élargissement de la salle de conférence existante au rez-de-chaussée (petite extension)
- Réaménagement et embellissement de l'espace extérieur

Il faut ici mentionner qu'aux fins des examens préliminaires, les autorités et les services spécialisés concernés ont été très tôt consultés, avec des échanges parfois intensifs. Cela concerne par exemple :

- le Service des monuments historiques,
- les espaces verts de la Ville,
- l'OED,
- l'Inspection des constructions,
- l'Assurance immobilière Berne (GVB),
- ainsi que d'autres services spécialisés.

Par ailleurs, les propriétaires des biens fonciers voisins ont été invités à une réunion d'information avec présentation du projet et séance de questions (avec prière pour eux d'informer le cas échéant leurs locataires).

Il est prévu d’organiser une réunion d’information supplémentaire avant le début des travaux pour les propriétaires, locataires/riverains dans le voisinage afin de présenter les mesures de sécurité pendant la période de construction, le programme de construction et le concept logistique et les personnes à contacter si nécessaire.

Fig. 10 : Salle de conférence existante avec pare-soleil défectueux et dégâts dus à l’humidité sur les fenêtres en bois

D’un point de vue technique, la salle de conférence vétuste, n’est depuis longtemps plus aux normes pour l’utilisation qui en est prévue. Les technologies ont considérablement évolué.

Cette vétusté concerne la distribution électrique, l’éclairage, l'accès à Internet, la climatisation, le chauffage, etc. Les équipements audiovisuels (médias et techniques de conférence) sont quasi-inexistants, la salle ne comprend pas de cabines d’interprétation.

Le revêtement de sol présente lui aussi partout des dommages irréparables et des traces d’usage. L’éclairage ne fonctionne que partiellement. Les stores sont défectueux.

Les fenêtres en bois présentent des dommages qui peuvent constituer un danger sanitaire en raison de l'humidité (pouvant engendrer des accumulations de moisissures et champignons néfastes pour la santé). Le bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions en matière d'énergie. Un triple vitrage et une isolation extérieure complète permettront d'y remédier.

Selon le rapport sur la présence de polluants, le faux plafond de la salle de conférence contient des matériaux d'isolation acoustique nocifs pour les poumons. Les installations techniques existantes ne sont pas suffisantes en présence d'un grand nombre de participants lors d'une conférence internationale : il fait vite très chaud et l'air est particulièrement « étouffant ». Les indispensables cabines d'interprétation doivent être louées et installées à grands frais pour chaque événement.

Fig. 11 : Cuisine existante au sous-sol, sans lumière naturelle et sans vue extérieure

L'emplacement actuel de la cuisine et de la salle commune au sous-sol, sombre et « renfermé », n'est pas optimal : sans attrait, sans lumière naturelle, ni ventilation.

Plusieurs appareils sont défectueux et leur conception ne permet pas de service de restauration (p. ex. lors de grands événements) – les espaces sont trop petits (place disponible).

Fig. 12 : Corridor typique avec bureaux adjacents

Selon les normes de sécurité incendie, le corridor « typique » flanqué de bureaux doit être séparé de la voie d'évacuation verticale. Le revêtement de sol existant contient des polluants qui seront nécessairement libérés pendant les travaux de rénovation et devront donc être « captés ». Toutes les peintures sont délavées, la sous-couche présente des dommages. Les appareils sanitaires sont vétustes. L'ascenseur existant ne répond pas aux normes d'accessibilité.

Fig. 13 : Bureau individuel avec armoires encastrées typiques de l’époque

Les bureaux disposent d'armoires murales typiques de l'époque qui marquent l'atmosphère de la pièce. Une gaine technique verticale y sera nouvellement intégrée pour la ventilation entre autres afin de permettre un apport adéquat d’air frais et une évacuation normale de l’humidité. Pour rappel, la ventilation est une condition nécessaire pour la certification Minergie. Les autres placards seront utilisables pour le rangement.

Les bureaux sont aujourd’hui limités dans leurs performances en raison de l’électrification obsolète (y c. éclairage). De même, les pare-soleil sont défectueux. Il y a énormément d’énergie perdue via la façade-rideau.

Dans l’ensemble du bâtiment se trouvent divers polluants. Ceux-ci ont été identifiés et documentés dans le cadre de l’étude des polluants en début de projet. Tous les éléments et matériaux concernés, i.e. contenant des polluants seront démantelés et éliminés dans les règles de l’art.

Fig. 14 : Corridor du troisième étage, obstrué par la salle des serveurs

Au 3e étage, le corridor est obstrué par une salle des serveurs construite ultérieurement. Un système de couloirs sombres, sans visibilité et « tarabiscotés » mène aux bureaux installés plus récemment à la place de l'ancien logement du concierge.

Dans le cadre du projet de rénovation de l'OTIF, la salle des serveurs sera déplacée au sous-sol. Le corridor allant de nouveau jusqu'à la façade (axe visuel), recevra ainsi à nouveau suffisamment de lumière naturelle, comme les étages inférieurs, et il y aura de nouveau un « plan de circulation » clair.

Aux fins de la sécurité incendie, le corridor typique flanqué de bureaux sera séparé de la voie d'évacuation verticale et du palier d'étage (cloison vitrée, porte vitrée).

Fig. 15 : Superstructure technique de toit existant

Le toit sera pensé et conçu selon les exigences techniques applicables. Il comportera la superstructure d'ascenseur et d'autres locaux techniques. Les monoblocs pour la ventilation seront enveloppés dans la même architecture. Cela permettra également d'en assurer la longévité.

Le toit doit être entièrement démantelé et son isolation refaite. Par ailleurs, il sera largement végétalisé, ce qui permettra une évaporation et une évacuation de l'eau différée (déchargement des égouts). Remarque : Le seul écoulement au sol existant était bouché lors de la prise des mesures sur place et n'a pas pu être trouvé).

Selon les instructions du Service des monuments historiques, le toit pourra uniquement servir aux installations techniques. Toute terrasse sur le toit pour personnes, comme actuellement, est interdite en raison de l'importance historique du bâtiment.

3.2 Programme

Le futur programme détaillant les différentes pièces par étage est présenté ci-dessous :

Sous-sol :		
Électricité I Serveur Salle	15m^2	
Technique HLK/S	30m^2	
Archives	53m^2	
Vestiaire dames	19m^2	
Vestiaire hommes	15m^2	
Gym	36 m^2 - Conçu pour huit pers.	
Entrepôt	6 m^2	
Rez-de-chaussée:		
Salle d'appareils Entretien du jardin	7 m^2	
Salle informatique	7 m^2	
Boîte d'Interprétation 1	4 m^2	
Boîte d'Interprétation 2	4 m^2	
Boîte d'Interprétation 3	4 m2	
Boîte d'interprètes 4	4 m2	
Salle de repos	30 m^2	
Cuisine à thé	17 m^2	
Salle de conférence	113 m^2 - Conçue pour 70 pers.	
WC PMR	3 m^2	
Foyer	89 m^2	
Porche et vestiaire	7 m^2	
1er étage:		
WC dames	10 m^2	
Bureau individuel, conçu comme un bureau double :	Réception	23 m^2
	Office 1.1	20 m^2
	Office 1.2	19 m^2
	Office 1.3	19 m^2
	Office 1.4	19 m^2
	Office 1.5	19 m^2
	Office 1.6	19 m^2
	Office 1.7	18 m^2
2ème étage		
Salle de réunion	23 m^2 - conçu pour huit pers.	
Office 2.2	40 m^2 - conçu pour quatre pers. avec espace de réunion (Bureau du Secrétaire général)	
WC hommes	10 m^2	
Bureau individuel, conçu comme un bureau double :	Office 2.3	19 m^2
	Office 2.4	19 m^2
	Office 2.5	19 m^2
	Office 2.6	19 m^2
	Office 2.7	18 m^2

3e étage:	
Open-space	42 m^2 - Conçu pour cinq pers.
WC dames	9 m^2
Bureau individuel, conçu comme un bureau double:	Office 3.1 18 m^2
	Office 3.2 18 m^2
	Office 3.3 19 m^2
	Office 3.4 19 m^2
	Office 3.5 19 m^2
	Office 3.6 18 m^2
Etage mansardé :	
Vestibule passage d'ascenseur	10 m^2
Monobloc de ventilation	14 m^2

Le projet présente une grande flexibilité grâce à ses espaces multifonctionnels. Les étages de bureaux peuvent offrir le double de places de travail, car si nécessaire un bureau individuel peut se transformer en bureau double par le simple ajout d’une table de travail, d’une chaise et d’une paroi acoustique mobile. Sur le plan électrique comme sur celui de la ventilation, les bureaux individuels sont déjà conçus comme des bureaux doubles.

Le foyer peut répondre à différents besoins d'accueil, d'apéritif et de pré-réunions.

La cuisine multifonctionnelle, désormais située au rez-de-chaussée, permet de préparer des repas de traiteur et offre aux collaborateurs un nouvel espace avec lumière du jour pour leur pause de déjeuner.

La salle de repos adjacent peut être utilisé pour des réunions ou comme salle à manger à l'abri des intempéries et en lien avec l'environnement.

La pergola dans le jardin offre un complément réussi en tant que salle de séjour et de pause lorsque le temps le permet.

Le bureau en open-space au troisième étage permet un travail temporaire et de nouvelles formes de travail. Il peut également être utilisé comme salle de réunion ou pour des groupes de travail.

3.3 Concept architectural / restructuration des espaces

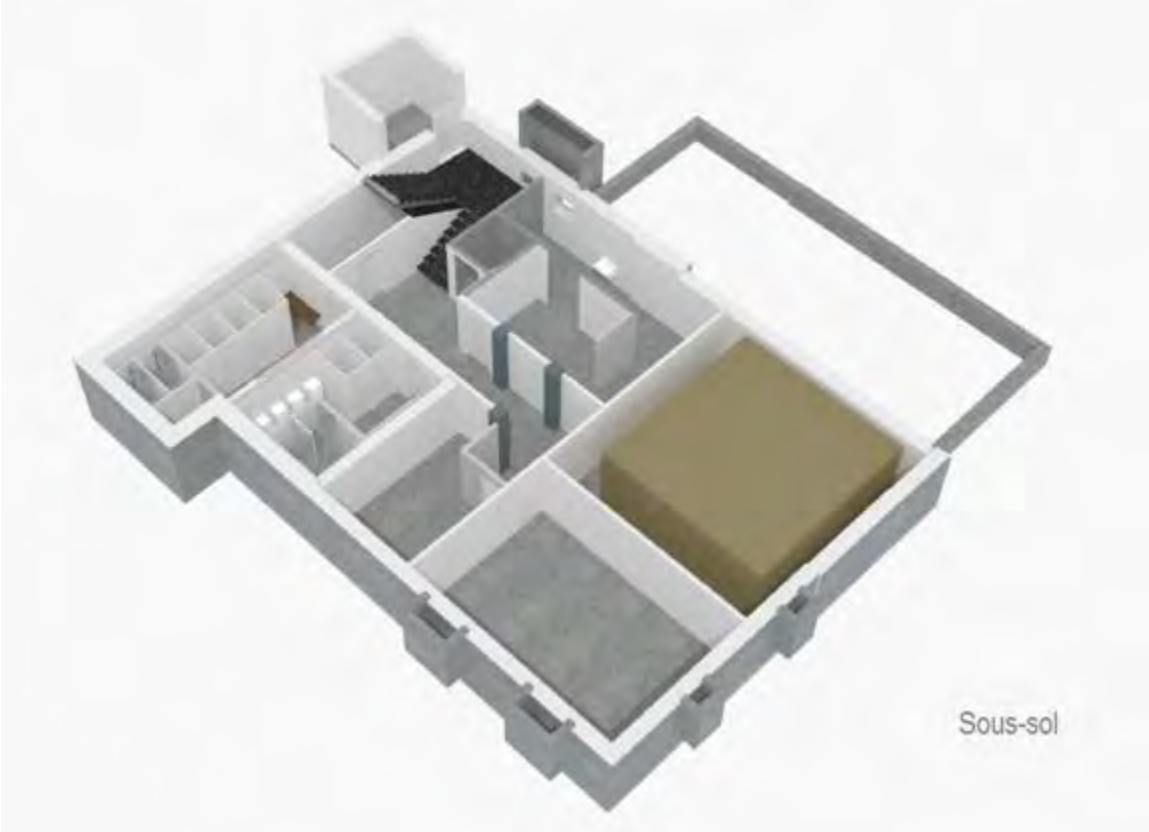

Le sous-sol comprendra des installations sanitaires élargies pour répondre aux besoins en cas de grande occasion (utilisation de la salle de conférence). Ce niveau comprendra également l'installation électrique centrale, y compris la salle des serveurs. Les deux pièces seront connectées à un système d'alarme de sécurité.

Une petite salle de gym interne sera construite pour le personnel (temps libre), couvrant seulement les besoins élémentaires. À côté se trouve la salle d'archives actuelle qui, en raison d'obligations contractuelles existantes, restera utilisée ainsi (rayonnages mobiles de type Compactus). La salle d'archives sera elle-aussi raccordée au système d'alarme.

Au sous-sol se trouveront également les arrivées des nouvelles sondes géothermiques ainsi que la nouvelle centrale d'aération. La nouvelle cage d'ascenseur permettra de rendre le bâtiment conforme aux normes d'accessibilité (fauteuils roulants). Les escaliers existants seront autant que possible conservés comme « témoins de l'époque ».

Le cagibi sous l'escalier sera entièrement rénové. Une nouvelle dalle de béton sera coulée pour empêcher les infiltrations de radon qui existent actuellement avec le sol de terre naturel.

Au rez-de-chaussée, utilisateurs et visiteurs accéderont via le vestibule existant, où seront installés des portemanteaux, au hall estampillé par le célèbre artiste suisse Hans Erni. Une peinture murale unique et de grande qualité peut y être admirée. Le hall se prête aux réceptions officielles, à l'attente des participants lors de réunions, aux discussions préliminaires (salle de conférence, réunions) et aux cocktails (restauration des invités).

Le hall sera repeint et son faux plafond sera remplacé. Les revêtements de sol en pierre naturelle et la peinture murale de Hans Erni seront protégés avec le plus grand soin pendant la durée des travaux. Il sera fait appel à un spécialiste expérimenté pour les mesures de protection, y compris l'accompagnement des travaux.

Dans la salle de conférence, une nouvelle moquette aiguilletée type Kugelgarn® sera installée, le revêtement actuel étant très endommagé. Délabré, le faux plafond existant sera entièrement remplacé, étant donné également que de nouvelles installations techniques nécessitant plus d'espace seront montées au-dessus de celui-ci (pour répondre au besoin en équipement technique « moderne » pour les conférences).

Dans la nouvelle extension du bâtiment, quatre cabines d’interprétation fixes seront intégrées, conformes aux exigences technologiques actuelles. Ces cabines sont indispensables aux futures utilisations de la salle de conférence. Elles seront accessibles séparément – juste derrière se trouvera la salle de repos, qui aura différentes utilisations. Cette pièce pourra également servir de salle de réunion séparée lorsque les autres salles sont occupées. De plus, elle offrira une vue attrayante sur le paysage extérieur et les abords, qui seront réaménagés et pourront également être utilisés par les participants aux réunions (pergola). Une porte-fenêtre coulissante permettra l’accès au côté nord-est. Afin de se conformer aux recommandations du service de préservation des monuments, il y aura deux portes coulissantes, comme c’est le cas actuellement, après la rénovation. La deuxième porte coulissante se trouve sur la façade principale sud-ouest.

L'accessibilité aux fauteuils roulants sera possible grâce à la nouvelle rampe d'accès à toutes les portes de la façade. Le saut de terrain naturel dans le jardin sera franchi au moyen d'un ascenseur extérieur pour fauteuils roulants pour accéder notamment à la pergola.

En dépit de son design technique minimal, la nouvelle cuisinette permettra la restauration des participants lors de l’utilisation de la salle de conférence et donnera également la possibilité aux membres du personnel de se préparer des repas. Un ascenseur ainsi qu’un cabinet de toilette accessible pour les personnes à mobilité réduite, tel qu’exigé par les normes, se trouveront dans l’espace technique situé devant. La seule gaine technique verticale du bâtiment prendra la forme d’un renfoncement rectangulaire. Le local informatique sera idéalement positionné par rapport à la salle de conférence. Le responsable informatique pourra ainsi superviser ce qui se passe dans la salle de conférence sans avoir à traverser celle-ci pour rejoindre le local.

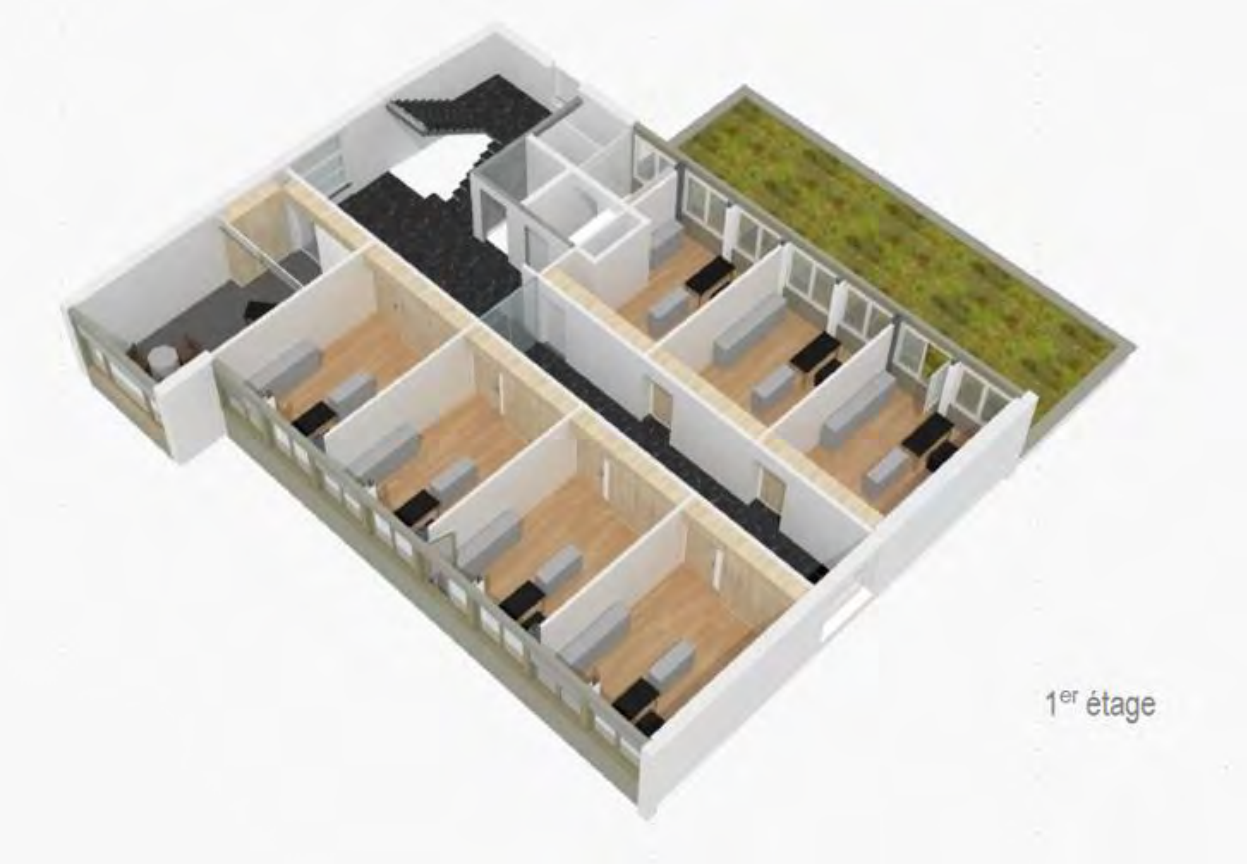

La réception officielle restera au 1er étage. Les sanitaires à chaque étage de bureaux seront accessibles via les paliers d'arrivée des escaliers. Au titre des prescriptions pour la protection incendie, ces paliers seront séparés du corridor par un vitrage coupe-feu du sol au plafond (y c. portes en verre). Cette séparation permettra de travailler dans le calme et la sécurité dans les bureaux individuels adjacents au corridor – en particulier avec des données sensibles.

Grâce aux grandes fenêtres placées aux extrémités, le corridor sera très lumineux (vue vers l'extérieur). Le toit végétalisé de l'extension de la salle de conférence sera également visible depuis les bureaux côté sud-est – ce qui est visuellement un plus.

Le toit ne sera pas accessible, le Service des monuments historiques souhaitant conserver une façade « simple » et « discrète ». Il serait donc contre-productif d'installer une balustrade pour prévenir les chutes.

Le 2e étage proposera, vis-à-vis de la cage d'escalier, une salle de réunion pour 8 personnes. Celle-ci sera facilement accessible et donc idéalement utilisable pour tous les étages (intégration par la cage d'escalier ; au milieu des étages).

Des toilettes pour hommes seront également disponibles via le palier d'étage des escaliers. De l'autre côté de la cloison vitrée avec porte en verre se trouvera le bureau du Secrétaire général avec la mosaïque artistique précédemment mentionnée. Tout autour s'organiseront des bureaux individuels idéalement disposés avec beaucoup de lumière naturelle.

Tous les placards seront remplacés, également pour intégrer la gaine technique. Les murs et plafonds seront repeints en deux couches. Contenant de l'amiante, le vieux revêtement de sol en linoléum sera remplacé par un nouveau linoléum. Cela va dans le sens de la « conservation de l'aspect intérieur historique » (mêmes matériaux). La hauteur d'étage étant limitée, elle n'est pas changée (hauteur sous-plafond existante et future :2,55m). Cela aurait par ailleurs requis des adaptations coûteuses.

Les escaliers d'intérêt historique (matériaux, design, géométrie) seront conservés comme élément créateur d'identité.

Le 3e étage comportera un open-space accessible depuis le palier d'étage. Vis-à-vis de ce grand bureau, il y aura des toilettes pour femmes. Juste derrière la cloison vitrée coupe-feu de la voie d'évacuation verticale se trouvera une structure de bureaux bien établie et utilisable.

Le logement du concierge disparaîtra et la salle des serveurs actuellement dans le corridor sera combinée avec la centrale électrique.

Toutes ces mesures ramèneront de la lumière dans le corridor et élimineront le système de couloirs sombres et imbriqués (retour à un agencement d'origine intéressant également pour les monuments historiques).

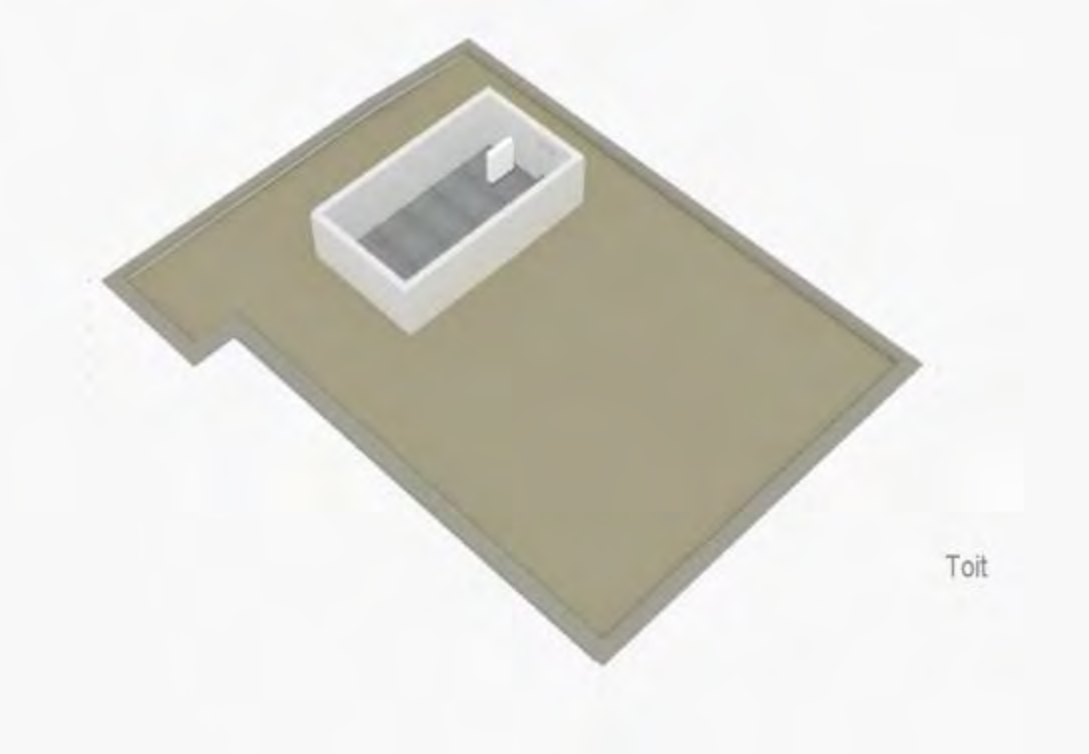

Le toit plat est accessible via un escalier de service étroit et raide.

C’est là que se trouveront les monoblocs pour la ventilation énergétique, lesquels permettront la certification Minergie ECO.

Selon les directives du Service des monuments historiques, le toit plat ne peut être utilisé que comme toit « technique ». Une utilisation par les personnes comme aujourd’hui (zone fumeurs) ne sera pas possible en raison des règles de sécurité.

Le toit plat sera démantelé jusqu’au bord supérieur de la dalle de béton et isolé selon les prescriptions énergétiques – avec une isolation de toit à pente. Sa surface sera végétalisée.

3.4 Exigences environnementales

Dans le cadre de l'appel d'offres pour le planificateur général, la maîtrise d'ouvrage a défini comme exigence du projet une certification Minergie ECO. La norme de durabilité suisse comprend d'une part un fonctionnement écoénergétique du bâtiment sans énergies fossiles, et accorde d'autre part une place centrale au confort et à la qualité. Avec le label complémentaire ECO, d'autres aspects relatifs à la santé et à l'écologie du bâtiment sont pris en compte : p. ex. lumière du jour, protection contre le bruit, climat intérieur, concept durable du bâtiment, matériaux et processus de construction, énergie « grise ».

La qualité énergétique du bâtiment est représentée par l'indice Minergie. Pour le « bilan de l'énergie d'exploitation globale du bâtiment », les calculs tiennent compte de l'isolation thermique du bâtiment, des installations techniques, des appareils et de l'éclairage, de l'approvisionnement en énergie renouvelable ainsi que de l'autoproduction d'électricité. Pour la rénovation d'un bâtiment administratif comme celui de l'OTIF, l'indice Minergie est de 120 kWh/m^2. Comme le montre la figure 16, les exigences énergétiques pour le bâtiment pourront être atteintes avec un indice Minergie de 106,6 kWh/m^2.

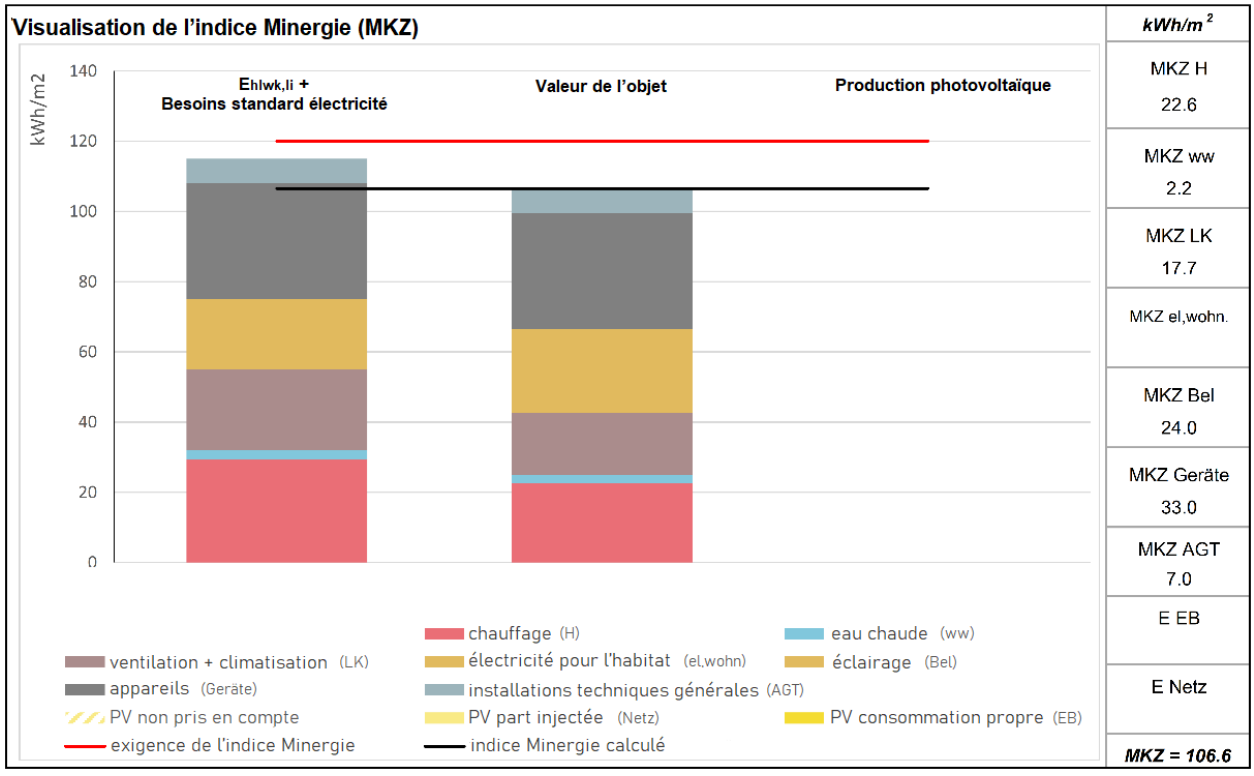

Fig. 16 : Indice Minergie (MKZ)

Dans le cadre de la planification, un certificat CECB Plus (certificat énergétique cantonal des bâtiments) a été établi pour le bâtiment. Cet instrument permet de réaliser un état des lieux énergétique, d’élaborer plusieurs variantes de rénovation et de les comparer. Le CECB Plus sert en outre de base pour le calcul et la demande de subventions cantonales.

3.5 Circulations

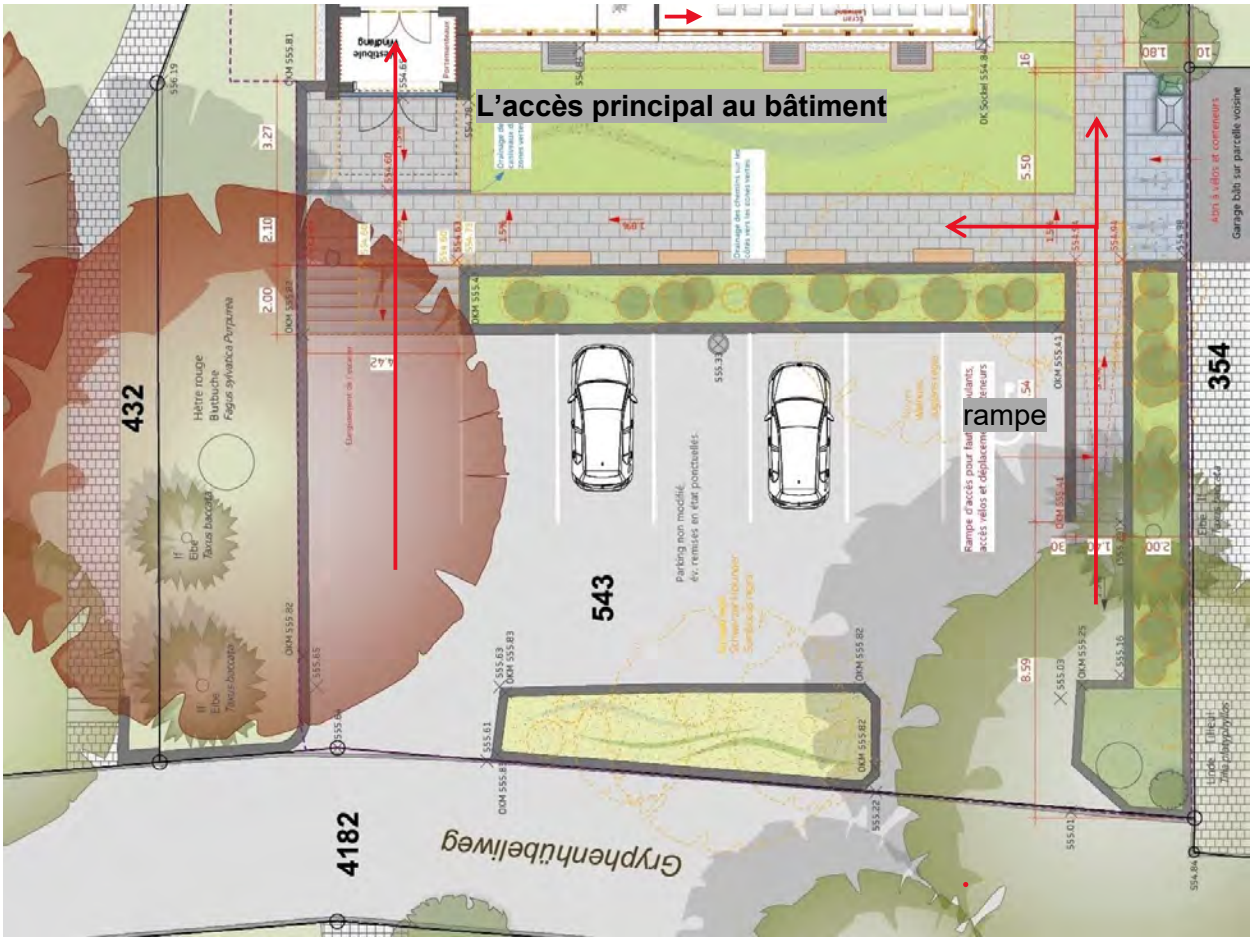

Fig. 17 : Circulation extérieure

L'accès principal au bâtiment de l'OTIF passera par l'escalier en pierre naturelle emblématique existant. Devant le bâtiment, après le changement de niveau, se trouvera une niche avec des éléments d'assise. L'accès à l'immeuble de bureaux se fera par le vestibule en saillie, doté de porte-manteaux. Il y aura également un nouvel accès depuis la cuisine sur le jardin.

L'accès depuis la rue et le parking existants seront simplement remis en état et dans la mesure du possible « électrifiés » (installation de conduits vides pour éclairage et futures bornes éventuelles).

Les vélos de l'OTIF seront rangés dans un nouvel abri à vélos directement adjacent au garage de la parcelle n° 354. Grâce à une rampe, l'ensemble du terrain de l'OTIF satisfera au concept d'accessibilité (accès fauteuil roulant).

Fig. 18 : Circulation extérieure

La nouvelle cuisine a un accès direct au jardin, salle de repos, à la salle de conférence ainsi qu'au foyer. La salle de repos a également un accès direct au jardin via une porte. La porte coulissante à levage exigée par la conservation des monuments historiques permet un passage suffisamment grand en cas de forte affluence.

La pergola est accessible par un escalier ou un ascenseur pour fauteuils roulants. Le saut de niveau existe déjà et sera conservé pour des raisons historiques et de construction (terrain

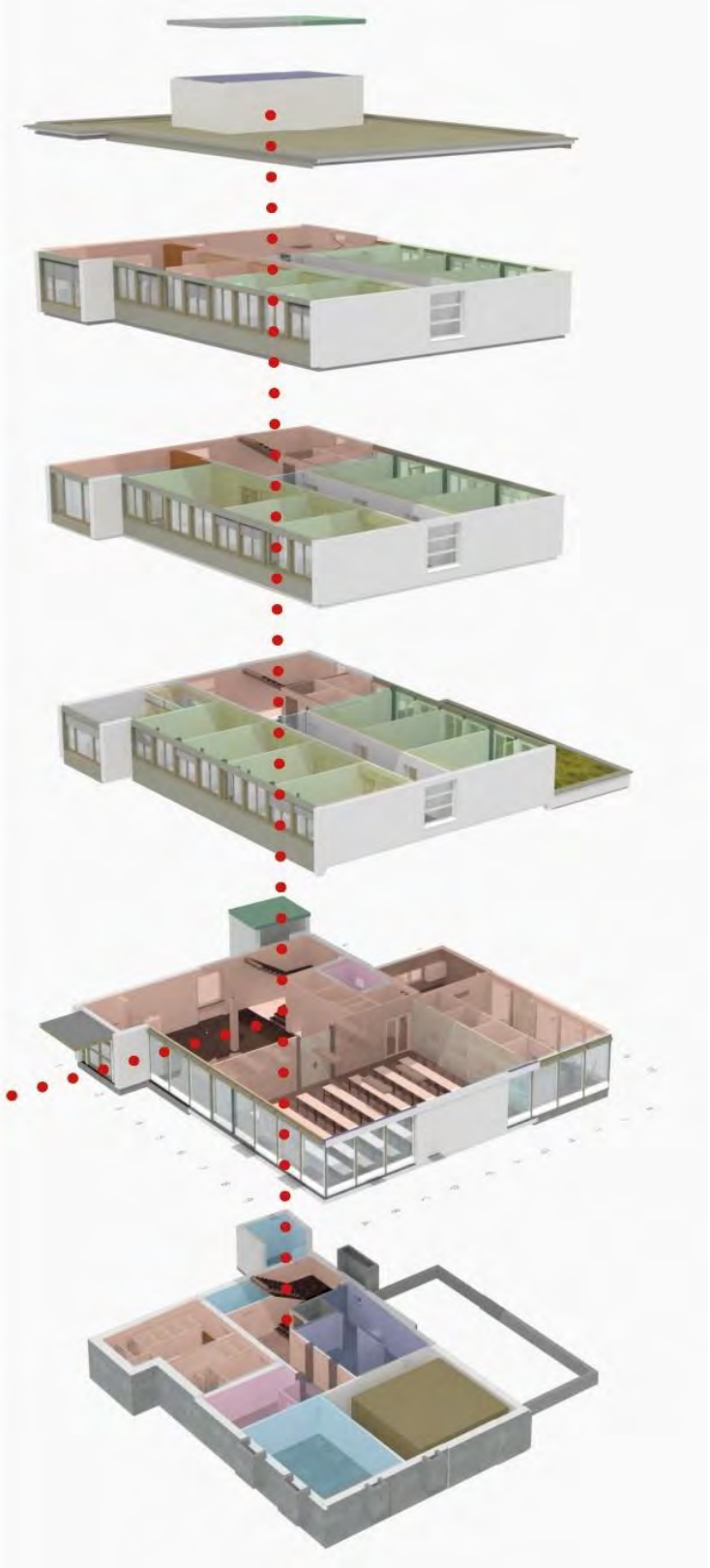

Fig. 19 : Circulation intérieure

naturel).

À l'intérieur, toutes les parties de couleur rougeâtre ci-contre seront accessibles via la cage d'escalier et pourront être utilisées par des tiers.

Cela concerne le rez-de-chaussée (sauf local informatique), les sanitaires, la salle de réunion et le bureau open-space.

Les pièces en jaune-vert et en bleu seront réservées au personnel de l'OTIF (bureaux, gym, réserves).

Celles-ci ne peuvent être ouvertes qu'avec un badge et offre une sécurité supplémentaire. La police du feu exige également une fermeture dans le couloir contre l'issue de secours verticale.

Les pièces en rose auront un usage spécial et seront sécurisés (centrale électrique et salle des serveurs).

Enfin, les pièces CVCSE apparaissent en violet.

3.6 Structure du bâtiment / Structure porteuse

L'AMO, Emch+Berger AG, a effectué un premier "contrôle de la sécurité parasismique" pour son estimation approximative des coûts +/-30%.

L'ingénieur civil du planificateur général a jugé que les mesures de renforcement proposées par l'AMO devaient être renforcées.

Conceptuellement, on part d'un transfert de charge horizontal via un noyau excentré (→ torsion) et des cloisons décalées. Le bâtiment présente un rez-de-chaussée nettement plus souple ("soft storey").

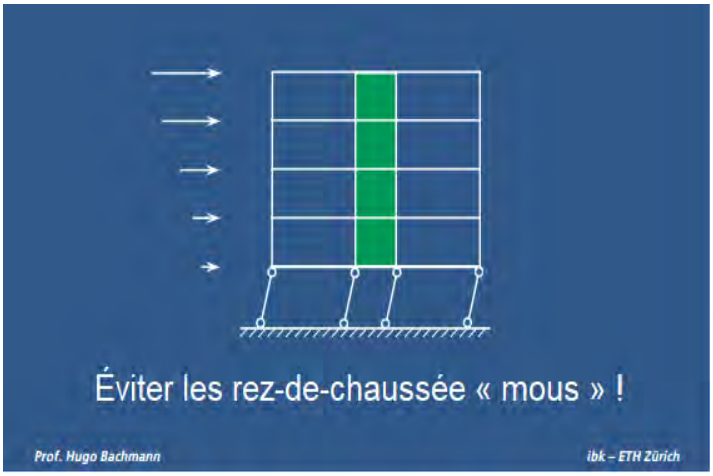

Fig. 20 : Rez-de chaussée mou

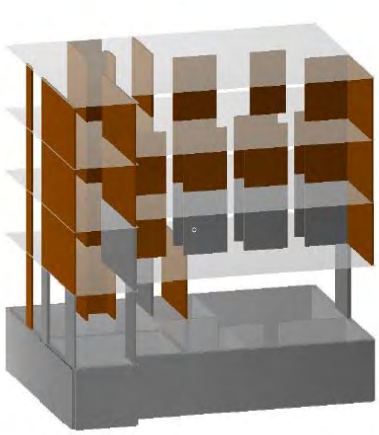

Fig. 21 : Modèle du bâtiment de l'OTIF

Le bâtiment est plus rigide dans le sens transversal (côté court)

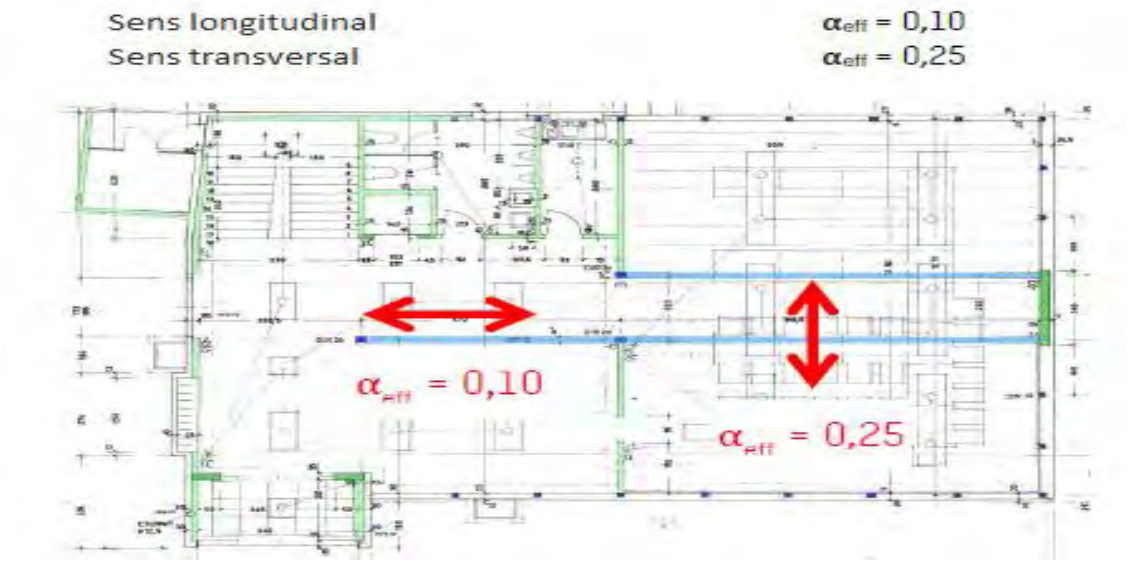

Fig. 22 : Sens longitudinal et sens transversal

E+B : sens transversal α=0,25 et sens longitudinal α=0,10

Selon l'ingénieur civil du planificateur général des mesures de renforcement doivent impérativement être prises. Trois (3) panneaux statiques (comme une chaise avec au moins 3 pieds) sont nécessaires pour obtenir un système stable.

Ainsi, trois murs antisismiques en béton armé vont être construit allant du sous-sol au grenier. L'un se trouve près de l'entrée principale, le deuxième près de la nouvelle cage d'ascenseur et le troisième près du pan de mur fermé dans la salle de conférence.

Au dernier étage, des charges supplémentaires viennent s'ajouter au système existant avec la nouvelle toiture végétalisée et les monoblocs de ventilation. Le plafond en béton existant est renforcé sur une grande surface par des lamelles en PRFC. L'ancien plafond en béton peut ainsi être réutilisé.

Grâce à ces mesures, la preuve de la sécurité parasismique a pu être apportée avec succès

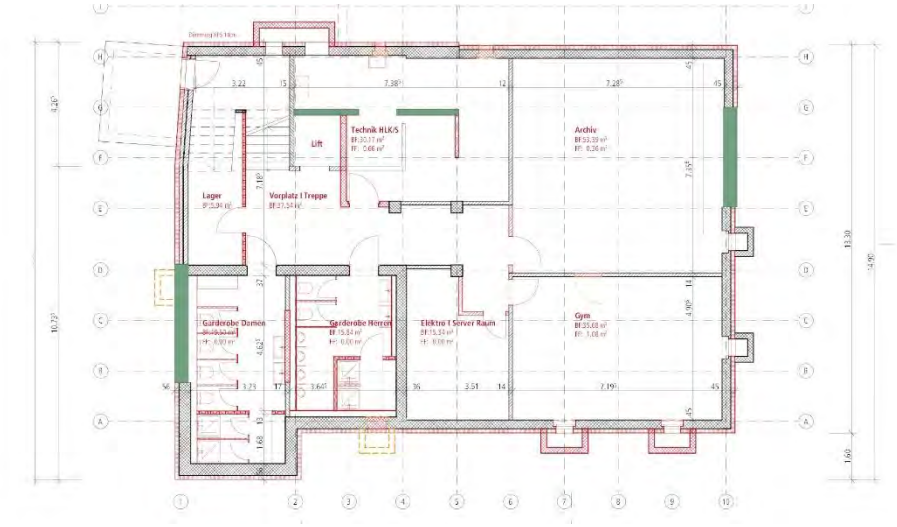

Fig. 23 : Sous-sol

Les disques sismiques en béton armé sont indiqués en vert. Ceux-ci sont raccordés à la dalle de sol par des fers de raccordement.

Fig. 24: Rez-de-chaussée

Dessinés en vert, tous les disques sismiques activés statiquement en béton armé. Ceux-ci traversent tous les étages.

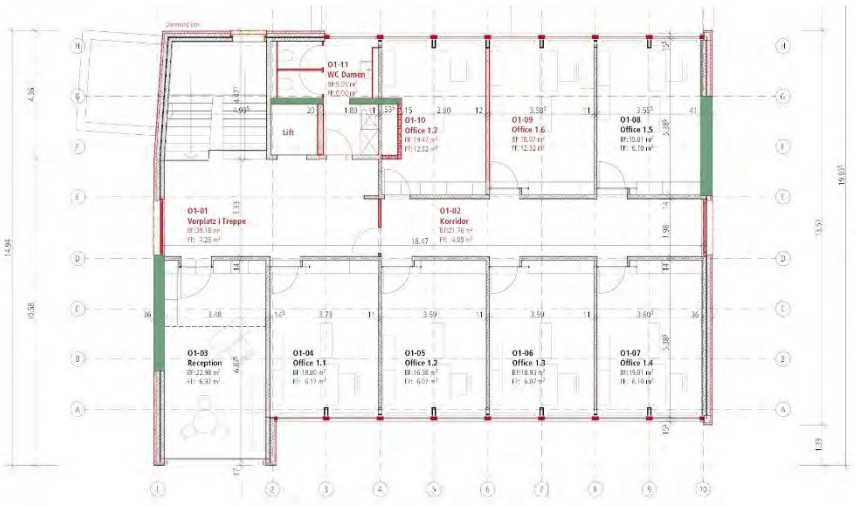

Fig. 25 : Plan actuel du 1e étage

Dessinés en vert, tous les disques sismiques activés statiquement en béton armé. Ceux-ci traversent tous les étages.

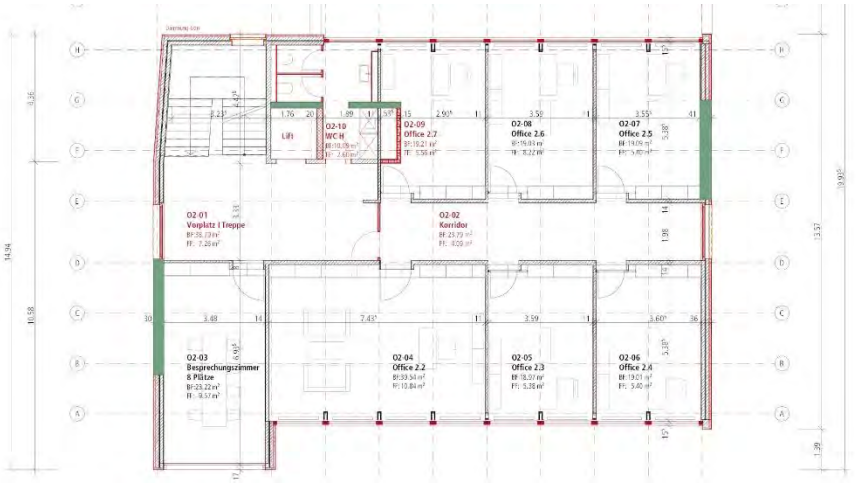

Fig. 26 : Plan actuel du 2e étage

Dessinés en vert, tous les disques sismiques activés statiquement en béton armé. Ceux-ci traversent tous les étages.

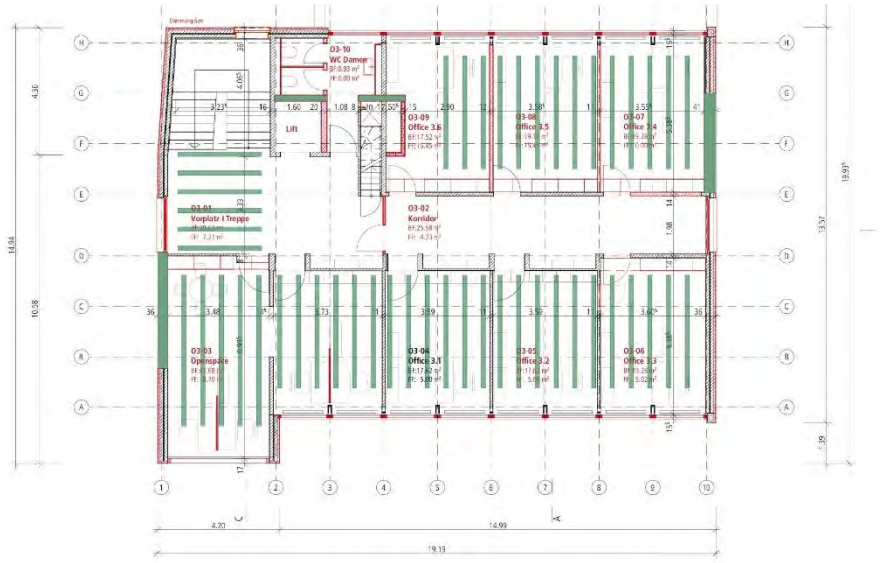

Fig. 27 : Plan actuel du 3e étage

Les traits en vert correspondent aux disques sismiques activés statiquement en béton armé. Ceux-ci traversent tous les étages.

Le plafond en béton existant sera renforcé sur une grande surface par les lamelles en PRFC indiquées en vert afin que la dalle en béton existante puisse supporter les nouvelles charges dues à la végétation et aux structures techniques.

3.7 Façade / Aspect extérieur

L'aspect de la façade est considéré comme « digne de conservation » et doit être rétabli comme avant travaux. Des compromis ont toutefois pu être trouvés pour le périmètre d'isolation externe. La façade est composée d'un mur en briques à double paroi sur les côtés transversaux et d'une façade-rideau à bandes horizontales sur les côtés longitudinaux. Les espaces vides de la façade-rideau offrent juste assez de place pour la nouvelle isolation.

Le crépi extérieur des murs à double paroi sera retiré/abattu. Cela produira une épaisseur de saillie minime de la façade déjà crépie d'environ 40 mm. Pour ce qui est du matériau isolant, un matériau hautement performant, comme p. ex. l'aérogel, n'est pas nécessaire, mais il faut une isolation de qualité avec une valeur lambda faible (selon justificatif énergétique). Une isolation intérieure est impossible en raison des matériaux intérieurs également précieux sur le plan architectural (p. ex. murs en pierre naturelle « non démontables ») et des dangers relevant de la physique du bâtiment (dommages aux ouvrages, bâti trop dense). Le Service des monuments historiques s'est déclaré d'accord avec cette approche.

Pour les deux façades longitudinales (façades-rideaux vitrées), on tentera de démonter et réutiliser un maximum de vitres et panneaux de verres existants. Pour conserver autant que possible les proportions existantes, les façades-rideaux dont déplacées de 40 mm vers l'avant. Les façades crépies gagnant 40 mm via l'isolation, les façades longitudinales et transversales retrouvent leur « équilibre » originel. Les 40 mm supplémentaires pour les façades-rideaux sont de plus essentiels pour les nouveaux caissons de stores, qui requièrent peu de place. La largeur des lamelles correspond aux dimensions du bâti.

Les profilés métalliques fixés au mortier dans les joints ne peuvent pas être retirés. De plus, les perforations et rails de guidage ne coïncident pas avec le nouveau système. Toutefois, des profilés métalliques pourront être refaits à l'identique, avec les traitements de surface correspondants (avec les tolérances usuelles).

La sous-construction de la façade et le revêtement intérieur contiennent de l'amiante. Celle-ci sera retirée et éliminée dans les règles de l'art (voir rapport sur la présence de polluants).

Lors de la démolition, quelques profilés métalliques seront conservés à des fins d'échantillonnage du nouveau et de l'ancien.

L'extension de la salle de conférence au rez-de chaussée s'intégrera parfaitement à l'architecture

de la salle existante, tant en ce qui concerne les proportions que les matériaux.

Sur le toit (qui compte comme 5e façade selon le Service des monuments historiques), les installations techniques pour la ventilation auront la même enveloppe architecturale que la structure technique de toit existante pour la superstructure de l'ascenseur. Les conduites d'amenée sont installées en ligne droite avec une hauteur minimale de 65-85 cm. Un bon compromis peut ainsi être trouvé entre les exigences pour la transition énergétique (sans ventilation artificielle, l'ouverture des fenêtres occasionne une perte de chaleur de 80 %) et celles pour la 5e façade.

	avant la rénovation		après la rénovation	
Efficacité de l'enveloppe du bâtiment	119 kWh/(m²a)	302.8%	37 kWh/(m²a)	89.6%
Valeur limite d'efficacité de l'enveloppe du bâtiment	39.3 kWh/(m²a)	100.0%	41.3 kWh/(m²a)	100.0%
Efficacité de l'énergie totale	239 kWh/(m²a)	210.4%	101 kWh/(m²a)	87.4%
Valeur limite efficacité énergie totale	114 kWh/(m²a)	100.0%	116 kWh/(m²a)	100.0%

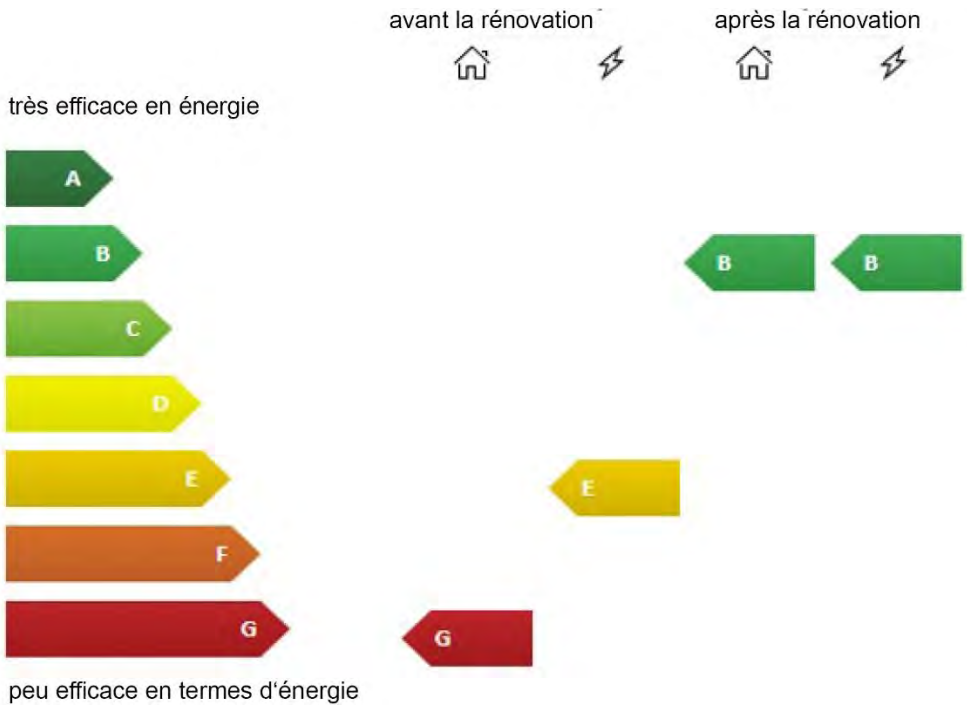

Vue sud-ouest

Vue nord-est

Fig. 28 : Façades sud-ouest et nord-est

Vue sud-est

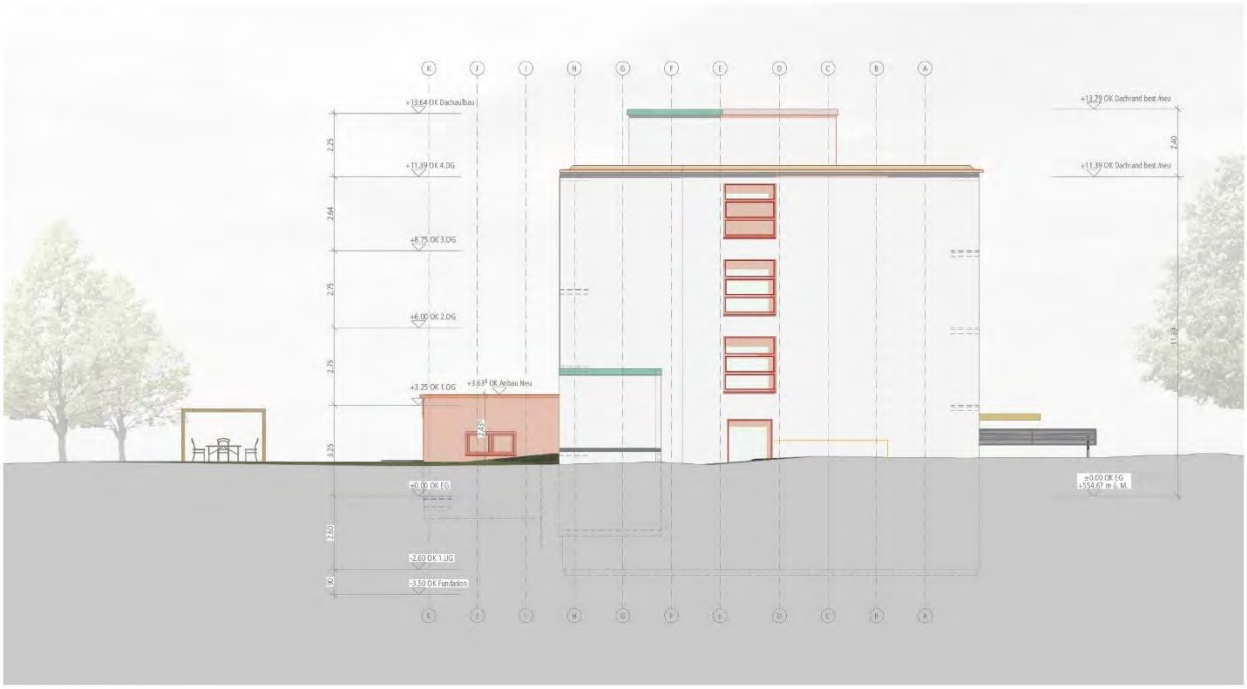

Vue nord-ouest

Fig. 29 : Façades sud-est et nord-ouest

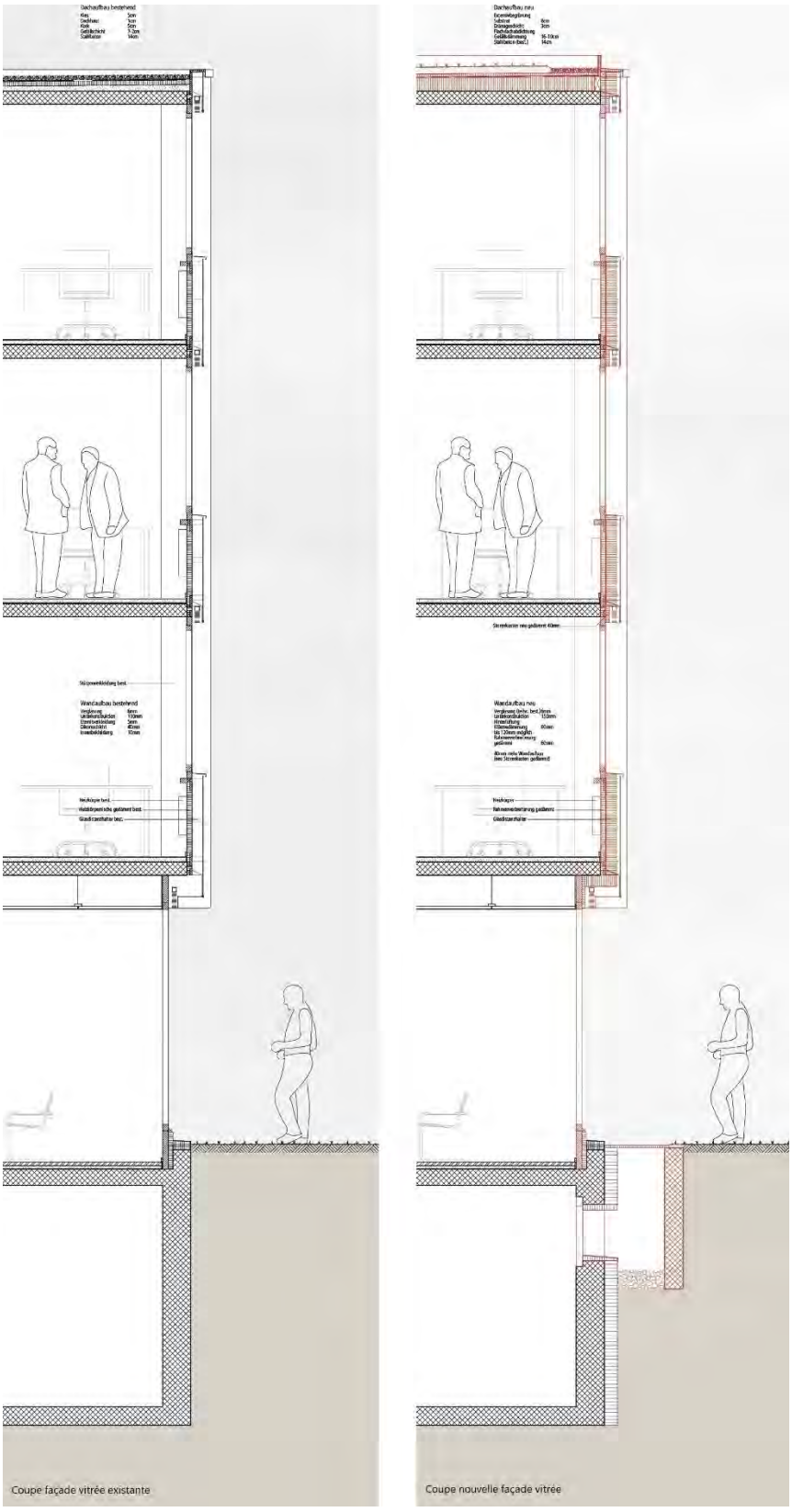

Fig. 30 : Coupe façade existante et coupe nouvelle façade

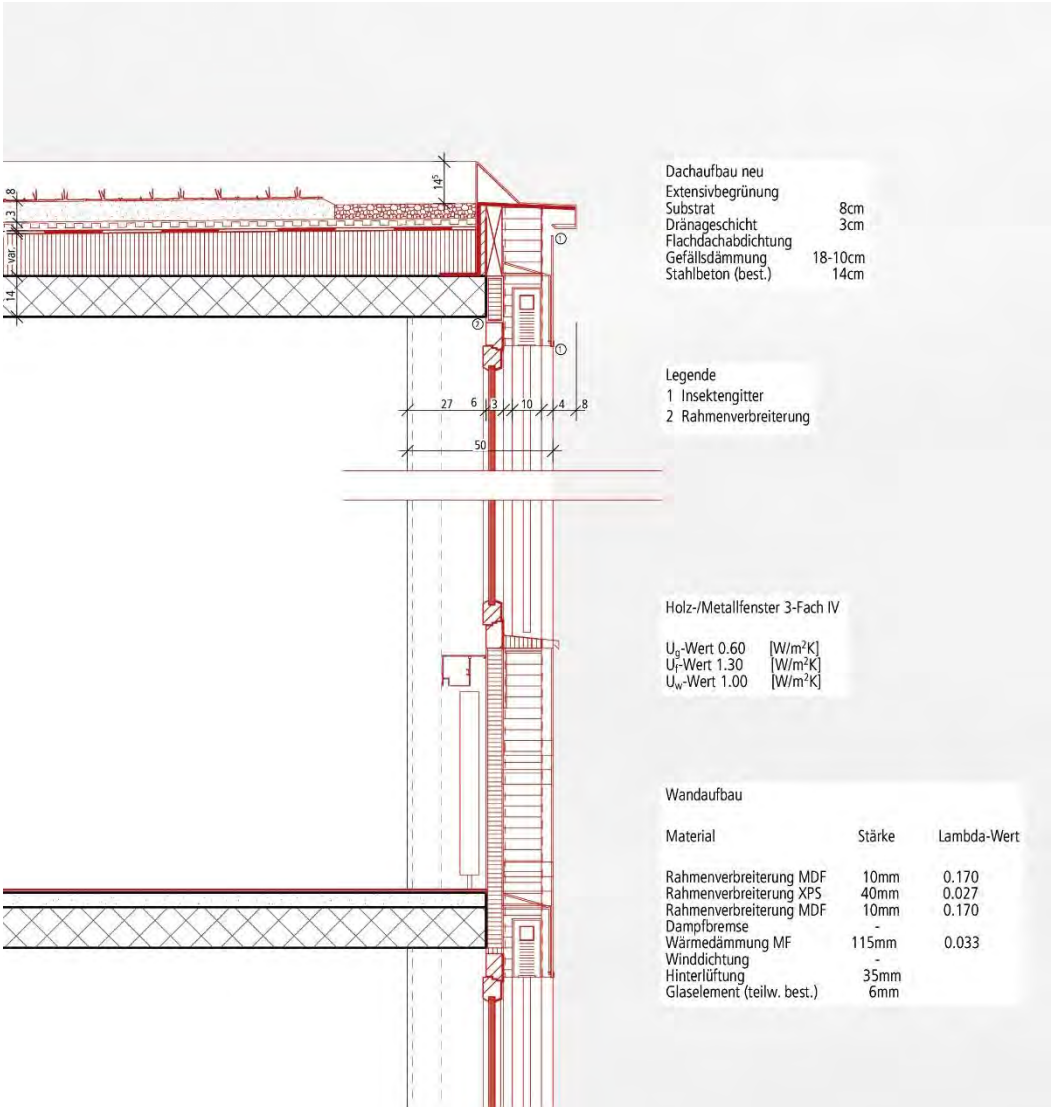

Fig. 31 : Agrandissement de détail

3.8 Installations techniques

3.8.1 CVC & MCR

Chaleur

Comme source d'approvisionnement en chaleur (chauffage des locaux) dans le bâtiment, l'utilisation d'une pompe à chaleur géothermique est prévue. Pour l'approvisionnement pendant toute l'année, 4 sondes géothermiques sont prévues à 6 mètres de distance sur le côté nord de la parcelle. L'eau chaude pour usages sanitaires sera produite via un accumulateur de pompe à chaleur air/eau. La chaleur perdue des locaux techniques voisins sera utilisée comme source d'énergie.

La chaleur sera distribuée depuis la centrale technique au sous-sol vers les installations utilisatrices au rez-de-chaussée et aux étages. Le chauffage des bureaux et pièces annexes sera assuré par des radiateurs à robinets thermostatiques. Des ventilo-convecteurs d'allège seront utilisés dans la salle de conférence et des plafonds rayonnants à basse température dans les cabines d'interprétation. La diffusion de chaleur sera régulée via des thermostats d'ambiance (régulation par pièce). Pour des raisons d'efficacité énergétique, le système de ventilation n'apportera pas de chaleur.

Refroidissement

Pour la climatisation de la salle de conférence et des pièces annexes au rez-de-chaussée, il sera recouru au refroidissement passif (« *Free Cooling* ») basé sur la géothermie. Le froid sera distribué via un réseau de tuyaux séparé depuis la centrale technique jusque dans la salle de conférence au rez-de-chaussée. La pièce sera refroidie au moyen de ventilo-convecteurs d'allège. Dans les cabines d'interprétation, le refroidissement sera assuré par des plafonds rayonnants rafraîchissants. De plus, le système de ventilation de la salle de conférence sera connecté à la distribution de froid. L'apport d'air sera isotherme. Aucune charge de refroidissement active ne sera évacuée par la ventilation.

Un refroidisseur à circulation d'air est prévu pour les rejets de chaleur dans le local informatique (rez-de-chaussée). Celui-ci sera directement alimenté par le distributeur de froid au sous-sol. Les rejets de chaleur du local électrique au sous-sol seront évacués et utilisés par l'accumulateur de pompe à chaleur air/eau.

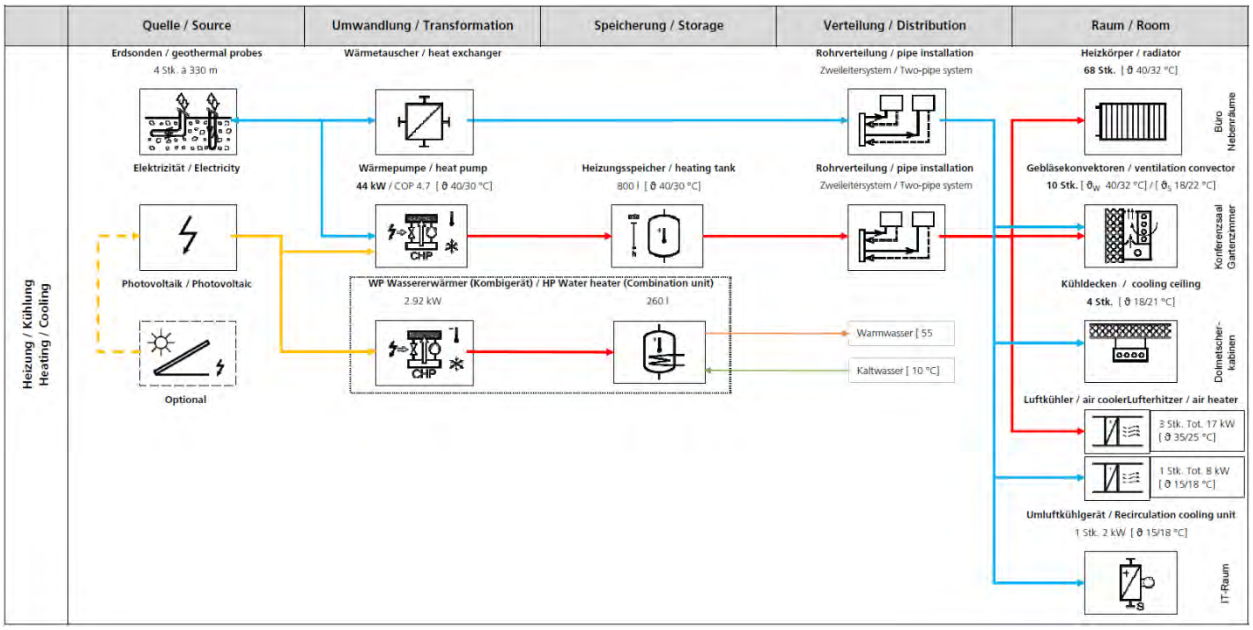

Fig. 32 : SIA 411 Modules installations techniques – Chauffage/climatisation

Ventilation

Pour la certification Minergie, un système de ventilation est indispensable dans le bâtiment. Pour une ventilation efficace de tous les espaces dans le bâtiment, 3 installations de ventilation sont prévues. Celles-ci se distinguent en fonction des différentes qualités d'air, des heures de fonctionnement et des exigences applicables.

L'installation de ventilation avec réchauffeur d'air pour les bureaux et les sanitaires dans les étages se trouvera sur le toit. L'air fourni sera amené dans les bureaux selon un débit volumique constant par une grille dans le cache de plafond des placards. L'air repris sera capté de la même manière au niveau des plinthes des placards. Le débit d'air dans les bureaux individuels est suffisant et conçu en prévision d'une occupation par deux personnes. Pour la salle de réunion du 2e étage, le débit d'air est conçu pour la présence de huit personnes.

Dans les sanitaires, l'air repris sera évacué aux points d'extraction d'air.

La ventilation de la salle de conférence et des pièces annexes passera également par une installation sur le toit. Celle-ci contiendra, en plus de l'échangeur de chaleur récupératif et du chauffeur d'air, également un refroidisseur d'air. L'air fourni sera introduit, avec un débit variable, via des diffuseurs à fentes au plafond. L'air repris sera capté de la même manière. La quantité d'air sera régulée selon les besoins, grâce aux détecteurs de CO_2 dans la pièce. Les cabines

d'interprétation seront ventilées de manière indépendante avec débit d'air constant. Le système de ventilation est conçu pour une occupation complète de la salle de conférence.

Pour les pièces annexes au sous-sol, une installation de ventilation avec réchauffeur d'air dans la centrale technique est prévue. L'apport d'air se fera à débit volumique constant via des grilles et vannes au plafond. L'air repris sera capté de la même manière. Le système de ventilation de la salle de gym est prévu pour une occupation par quatre personnes.

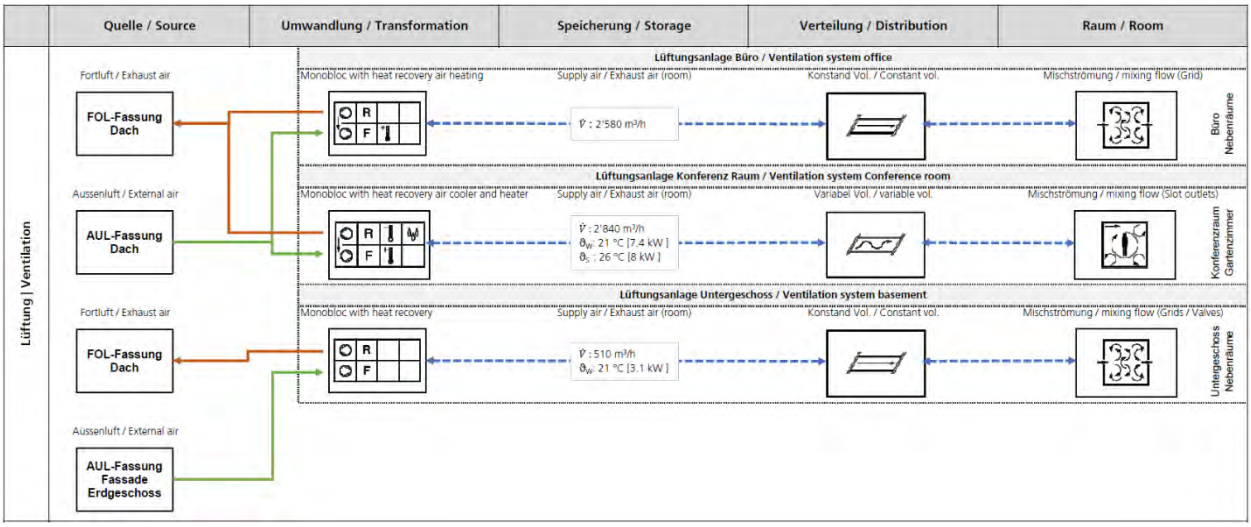

Fig. 33 : SIA 411 Modules installations techniques – Ventilation

3.8.2 Installations sanitaires

Concept d'approvisionnement

L'approvisionnement en eau potable du bâtiment est planifié conformément aux exigences économiques et techniques. L'eau potable sera traitée pour obtenir la qualité souhaitée dans le local technique. L'eau sera ensuite amenée via des conduites aux divers colonnes et utilisateurs. L'approvisionnement des différents appareils sanitaires sera placé dans les faux plafonds des étages. Il est prévu d'installer des appareils sanitaires standards économes en eau, des robinets avec mitigeurs et fonction verrouillage ainsi que des WC à double commande.

L'eau chaude sera produite de manière centralisée et amenée aux appareils sanitaires, de manière identique à la distribution d'eau froide. En matière de températures, la norme SIA 385/1 sera respectée et il sera garanti que les températures sont supérieures à 55 °C dans l'ensemble du système d'eau chaude sanitaire.

Concept d’évacuation des eaux usées

Les eaux usées des étages peuvent être déversées par gravité naturelle dans la conduite d’égout locale. En raison du niveau de retenue à 552,86 m au-dessus du niveau de la mer, les eaux usées du sous-sol seront collectées dans une fosse de pompage centrale, amenées au-dessus du niveau de retenue par une pompe à eaux usées et déversées dans la conduite d’égout locale.

Les eaux de pluie sont collectées à deux endroits sur le toit principal. L’eau collectée du côté ouest du toit descendra par l’intérieur du bâtiment et sera infiltrée dans le sol de la parcelle. L’eau collectée du côté nord sera comme aujourd’hui conduite au sous-sol par l’intérieur du bâtiment et rejetée dans la conduite d’égout locale. Il n'est pas prévu d'utiliser l'eau de pluie. Pour cela, il aurait fallu prévoir un réservoir d'eau extérieur enterré, ce qui est très coûteux.

Concept d’hygiène / Protection contre les légionelles

Plusieurs mesures sont prises pour garantir une hygiène irréprochable de l’installation :

1. En cas de non-utilisation, les points de soutirage du jardin devront être rincés toutes les 72 heures.
2. Les colonnes d’eau chaude et froide sont enveloppées d’un isolant en polyuréthane de 50 mm.
3. Au sous-sol, trois vannes de prélèvement (arrivée d’eau, départ eau chaude, retour eau chaude) seront installées. Celles-ci garantissent un prélèvement d’échantillons d’eau systématique.
4. Les conduites d’évacuation ne seront pas isolées.

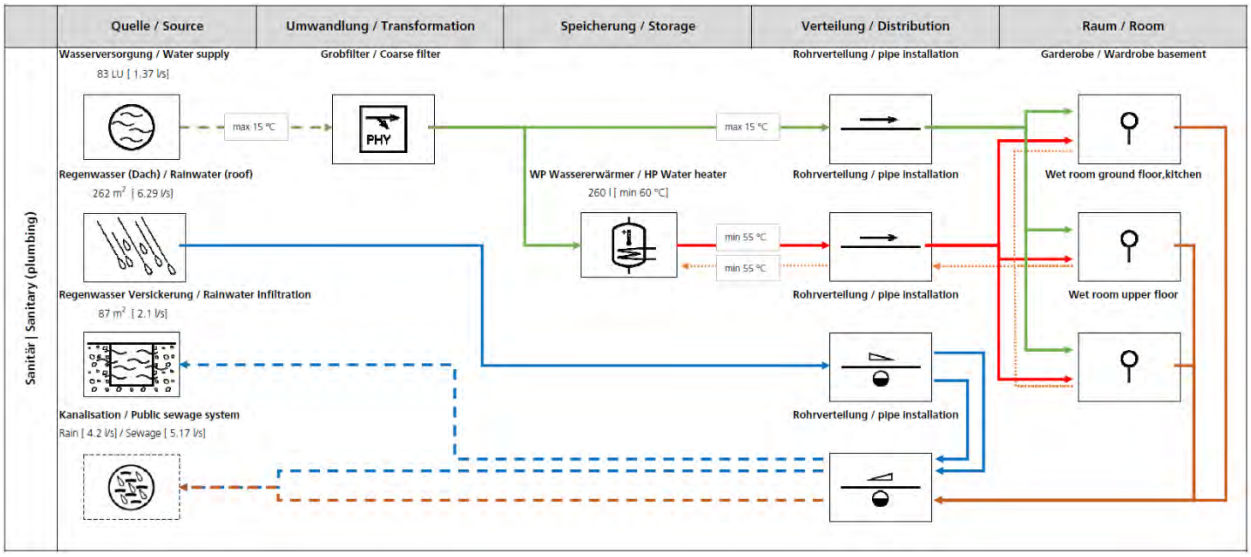

Fig. 34 : SIA 411 Modules installations techniques – Sanitaires

3.8.3 Électricité

Installation électrique générale à courant fort

Une nouvelle distribution principale à courant fort est prévue, avec tous les fusibles, appareils de commande et dispositifs de protection selon l'état actuel de la technique. L'alimentation électrique sans interruption (ASI) actuelle est conservée pour pallier les coupures de courant de courte durée. Sur le toit, une installation photovoltaïque simple pour toit plat d'environ 6-7 kWp est prévue pour la production d'électricité.

Une installation paratonnerre sera réalisée sur le toit sur une base volontaire, avec mise à la terre par électrodes en boucle. De plus, le système de protection contre les surtensions prévoit la compensation de potentiel et une protection contre la foudre intérieure.

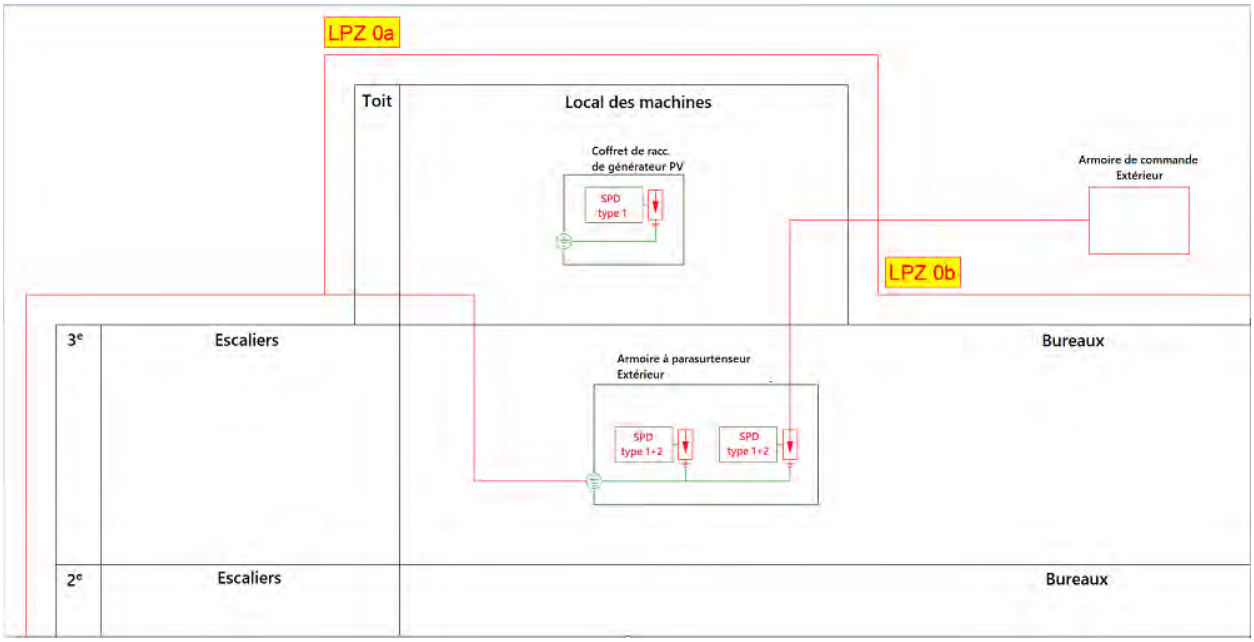

Fig. 35 : Coupe – Système de protection contre les surtensions

Pour le raccordement des bureaux et des espaces communs, des lignes ainsi que des canaux d'allège sont prévus. Dans la salle de conférence, il y aura également un canal de plinthe pour le raccordement variable et la technique de conférence. De nouveaux câbles, interrupteurs et prises sont prévus dans tout le bâtiment.

Les raccordements électriques pour la cuisine, l'ascenseur et les prises à courant fort ainsi que le raccordement des racks sont compris. De plus, la livraison et l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques et de stores électriques sont incluses.

Éclairage

Dans l'ensemble du bâtiment, les appareils d'éclairage seront remplacés par des luminaires LED efficients et la stratégie d'éclairage sera complètement révisée et adaptée aux nouveaux besoins. Dans les espaces communs et la salle de conférence, les luminaires et leur intensité lumineuse pourront être contrôlés via des détecteurs de mouvement ainsi que via le régulateur central DALI/KNX. L'intensité lumineuse sera programmée et réglée en fonction de l'utilisation de la pièce. Dans les bureaux, l'éclairage sera assuré par des plafonniers à l'entrée ainsi que des lampadaires de bureau totalement automatiques aux postes de travail (les lampadaires de bureau sont inclus dans l'estimation des coûts du mobilier au CFC 9).

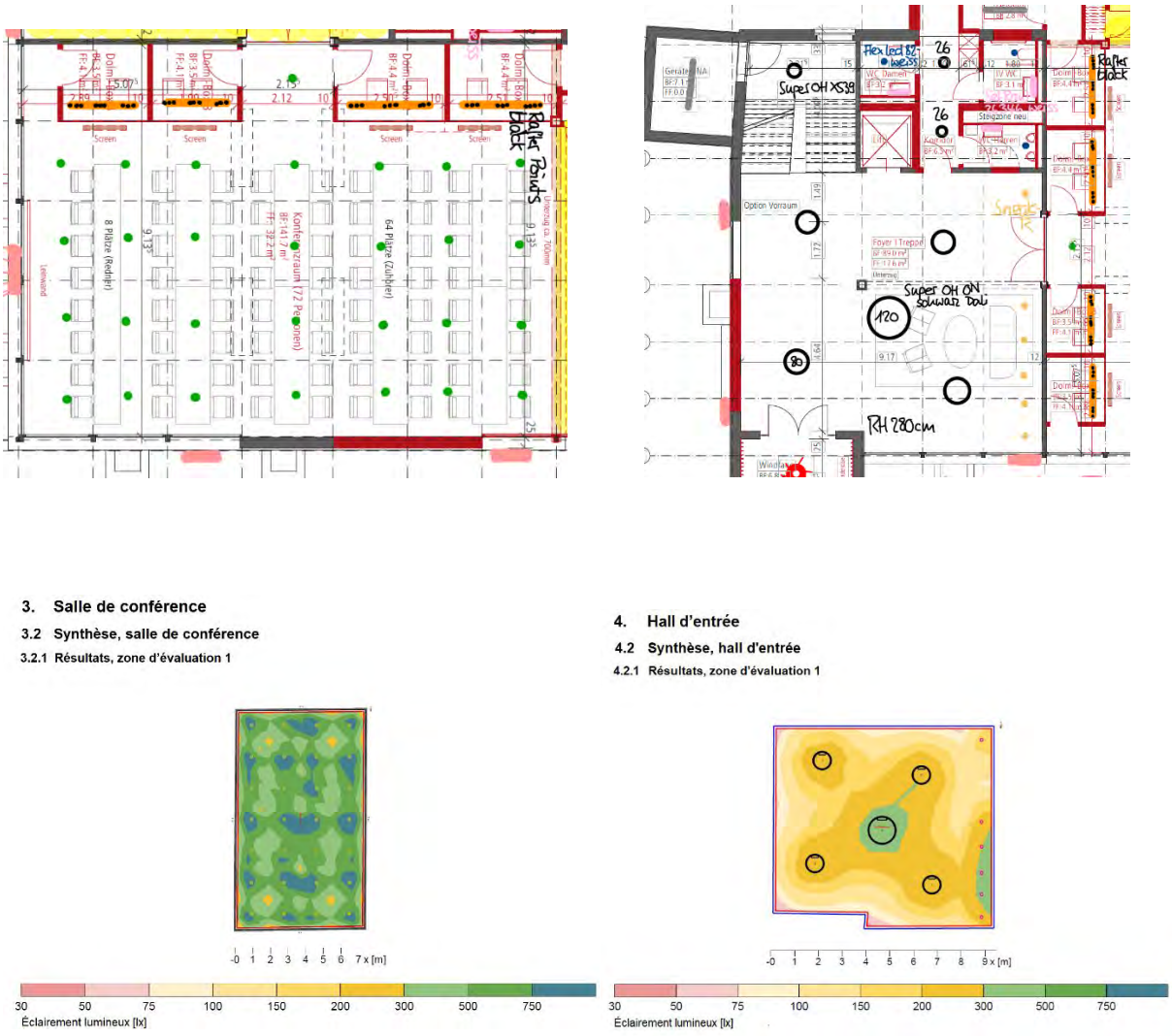

Fig. 36 : Éclairage

Installation électrique générale à courant faible

La livraison des racks informatiques centraux au sous-sol ainsi que des composants actifs pour l'alimentation réseau (commutateurs) et le wi-fi est comprise, ainsi que la prestation d'installation. La téléphonie utilisera le serveur téléphonique existant (PBX), puis il y aura le cas échéant migration vers le *cloud* dans les années à venir. Chaque poste de travail disposera de 2 connecteurs RJ45 ainsi que d'une couverture Wi-Fi complète.

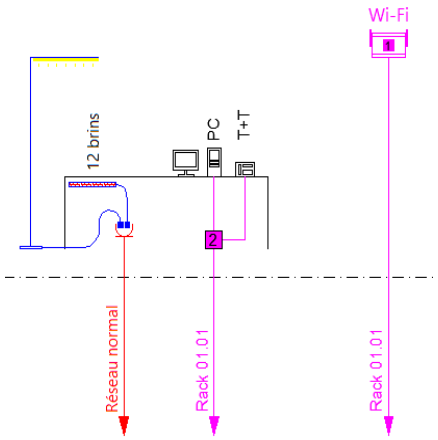

Fig. 37 : Exemple d'équipements d'un bureau

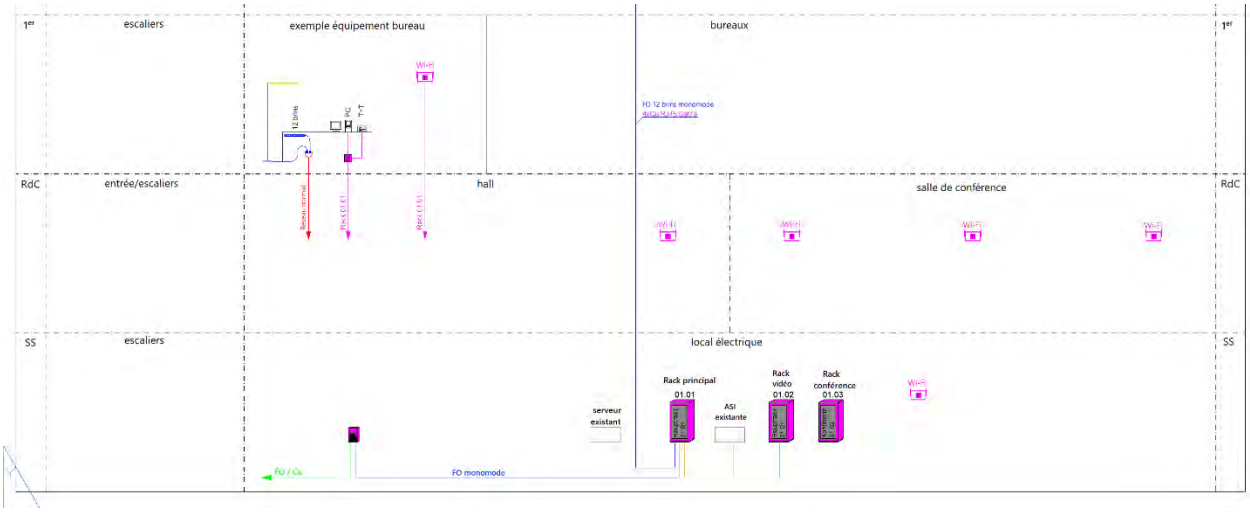

Fig. 38 : Installation électrique à courant faible

Automatisation / Efficacité énergétique :

Un système immotique simple mais évolutif, basé sur le protocole KNX, est prévu. Seront contrôlés : les stores, y c. fonctions poursuite du soleil et suivi météo ; l'éclairage dans les espaces communs (y c. estrade dans la salle de conférence). Dans les bureaux, seuls la lumière et les stores pourront être commandés. Des détecteurs de mouvement sont prévus dans les zones de circulation et à l'extérieur. Toutes les fonctions mentionnées pourront être contrôlées de manière centralisée. Grâce au contrôle des stores, la température ambiante dans les bureaux pourra être régulée de manière optimale et l'on évitera ainsi les chaleurs excessives en été.

Il y aura dans chaque bureau une boîte de commande, qui permet d'outrepasser le réglage central des stores pour un réglage individuel par bureau.

3.8.4 Sécurité interne

Sécurité interne :

Un système d'alarme anti-effraction est prévu pour la surveillance du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1er étage, avec transfert d'alarme aux autorités. Pour le contrôle des entrées, il y aura un système d'accès central avec badges, 4 portes connectées et 5-6 lecteurs à batteries non connectés. Une surveillance vidéo est de plus prévue devant et dans l'entrée. Les caméras surveilleront également la peinture murale classée de l'artiste suisse Hans Erni.

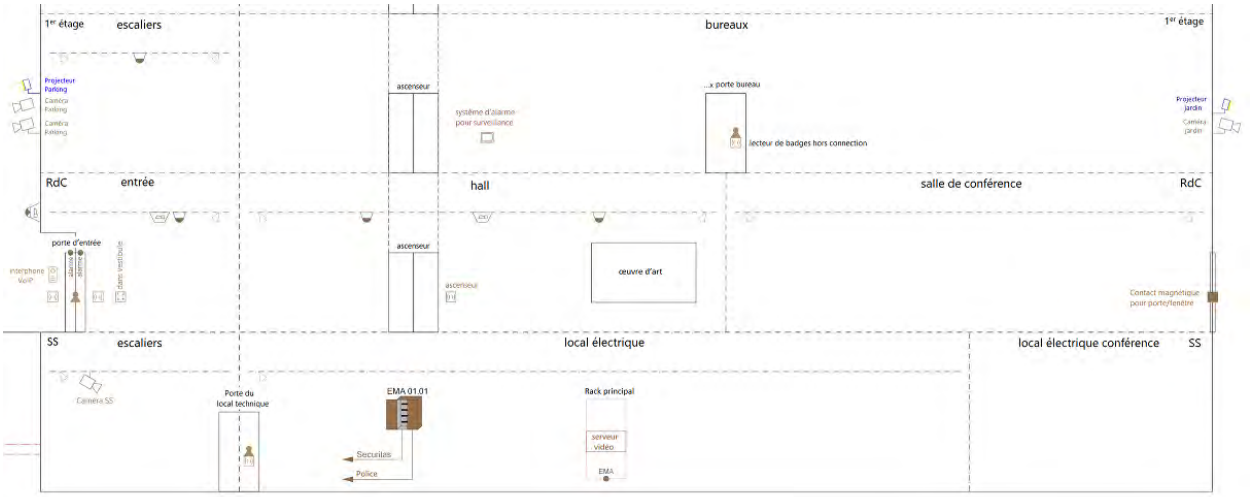

Légende Sécurité

Centrale sécurité	Avertisseur sonore	Projecteur
Détecteur infrarouge	Avertisseur lumineux	Câble CUC Cat. 7_A
Contact normalement ouvert	Caméra vidéo fixe	Câble U72 1x4
Contact magnétique	Caméra vidéo 360°	
Contact normalement fermé	Avertisseur sonore lumineux	

Fig. 39 : Coupe – Schéma de principe de la sécurité

3.8.5 Sécurité incendie

Base de l'évaluation : prescriptions AEAI 2015 – version révisée 2017
Descriptif du bâtiment et des affectations

Nombre de sous-sols : 1
Nombre d'étages : 4

Affectations principales selon AEAI / Particularités :
Sous-sol : Installations techniques, gym, réserve, archives
RdC : Salle de conférence, séjour, technique
Étages : Bureaux
Hauteur du bâtiment : 13,64 m
Catégorie du bâtiment : ☐ faibles dimensions ☐ faible hauteur ☒ hauteur moyenne
Degré d'assurance qualité : ☒ degré 1 ☐ degré 2
☐ Justification du degré

Qualifications responsable assurance qualité :
☒ Spécialiste en protection incendie ☐ Experte en protection incendie
Objectifs de protection : Empêcher l'apparition et la propagation d'incendies –
Priorité no 1 : protection des personnes ; priorité no 2 : protection des biens

Moyens de réalisation :
☒ Mesures standards selon art. 10 NPI ☐ En fonction des objectifs de protection selon art. 11 NPI Construction anti-incendie

Distances de protection réduites car :
☒ 4 m (RF1 / RF1) ☐ 5 m (RF1 / cb) ☐ 6 m (cb / cb)

Annexe
Présence : ☒ oui ☐non

Distances de protection: Bâtiment d'habitation existant

ExigencesStructure porteuse:	R 60
Dalles d'étage:	REI 60
Parois et voies d'évacuation horizontales:	EI 30
Voies d'évacuation verticales:	REI 60
Dernier étage :	aucune exigence
Structure porteuse au SS:	R 60
Compartiments coupe-feu au SS:	REI 60
Gaines:	EI 30
Portes généralement:	EI 30
Portes zones avec charge d'incendie faible:	E 30 (voies d'évacuation verticales et horizontales)

Mesures pour gaines :
☐ Extraction fumée/ chaleur (5 %) ☐ Floculation ☒ Obturations RF 1
Compartiments coupe-feu selon plans de protection incendie

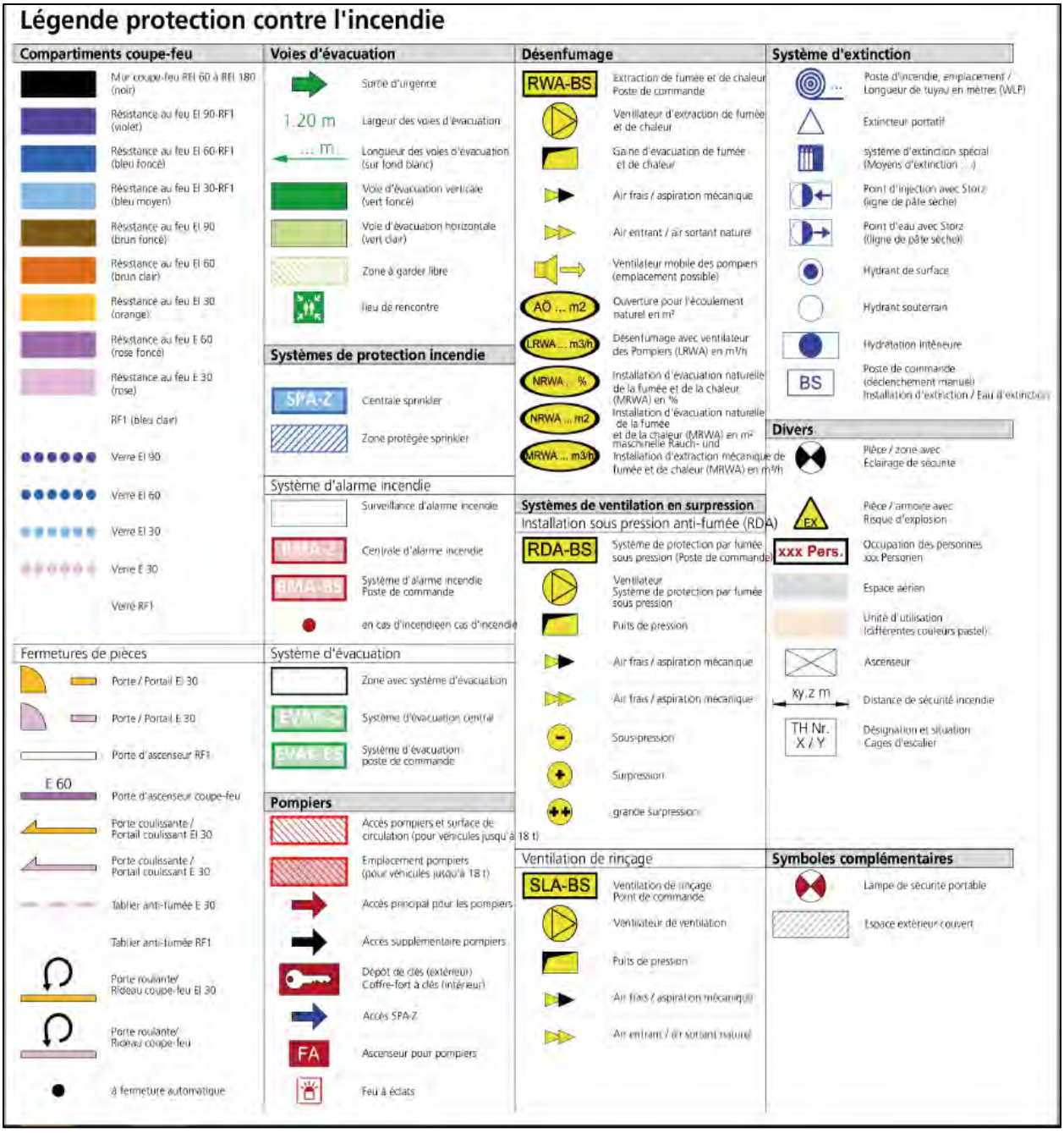

Fig. 40: Légende sécurité incendie

Fig. 41 : Plans sécurité incendie SS et RdC

Fig. 42 : Plans sécurité incendie 1er et 2e étages

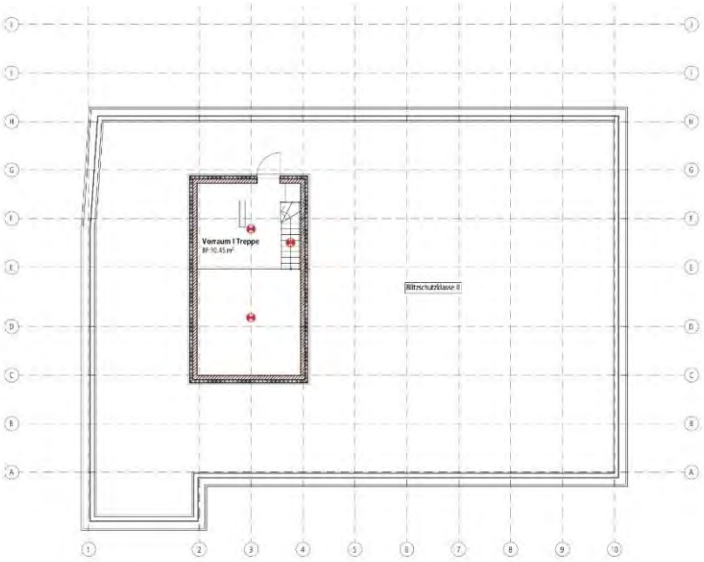

Fig. 43 : Plans sécurité incendie 3e étage et toit

Fig. 44 : Coupe sécurité incendie

3.8.6 Médias audiovisuels

Technique de conférence

Pour les conférences, des installations flexibles et évolutives conformes aux dernières normes et exigences qualité sont prévues. Le projet comprend 4 cabines d'interprétation et 30 postes de communication doubles pour un maximum de 60 participants physiquement présents, ainsi qu'un accès en ligne pour la participation à distance. Un vidéoprojecteur laser/LED sera installé, ainsi que plusieurs écrans et les équipements nécessaires pour la transmission et le traitement des signaux vidéo. La salle de conférence sera également équipée de 3 caméras orientables entièrement automatiques. Les connexions audiovisuelles en dehors de la salle de conférence pourront être assurées via un adaptateur réseau (Dante). Tous les médias sont disponibles dans l'ensemble du bâtiment via l'infrastructure de réseau centrale.

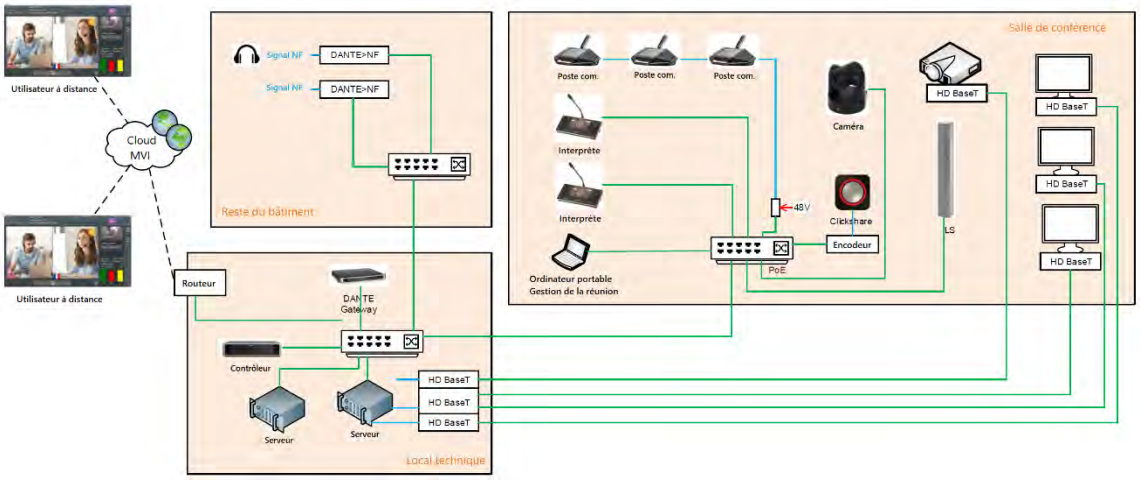

Fig. 45 : Technique de conférence (image de référence)

3.9 Aménagements intérieurs

Vitrages intérieurs du corridor 1er-3e étages :

Pour la sécurité incendie, la voie d'évacuation verticale doit obligatoirement être séparée. Cette séparation sera aussi discrète que possible. Elle offrira davantage d'autonomie et de sécurité pour les bureaux de l'autre côté.

Fig. 46 : Séparation entre voie d'évacuation verticale et corridor (image de référence)

Revêtements de sol :

Fig. 47 : Kugelgarn (image de référence)

Moquette type Kugelgarn® dans les bureaux et la salle de conférence

Revêtements de sol :

Revêtement type linoléum dans les couloirs (comme actuellement, mais linoléum existant souillé). Remplacement pertinent car hauteur de saillie minimale, fortes sollicitations, image intérieure conservée.

Fig. 48 : Linoléum (image de référence)

Revêtements de sol et muraux :

Revêtements de sol et muraux en céramique dans les sanitaires (couleur selon échantillonnage sur place).

Fig. 49 : Carreaux de céramique (image de référence)

Plafonds suspendus :

Faux plafond en métal déployé – extension salle de conférence

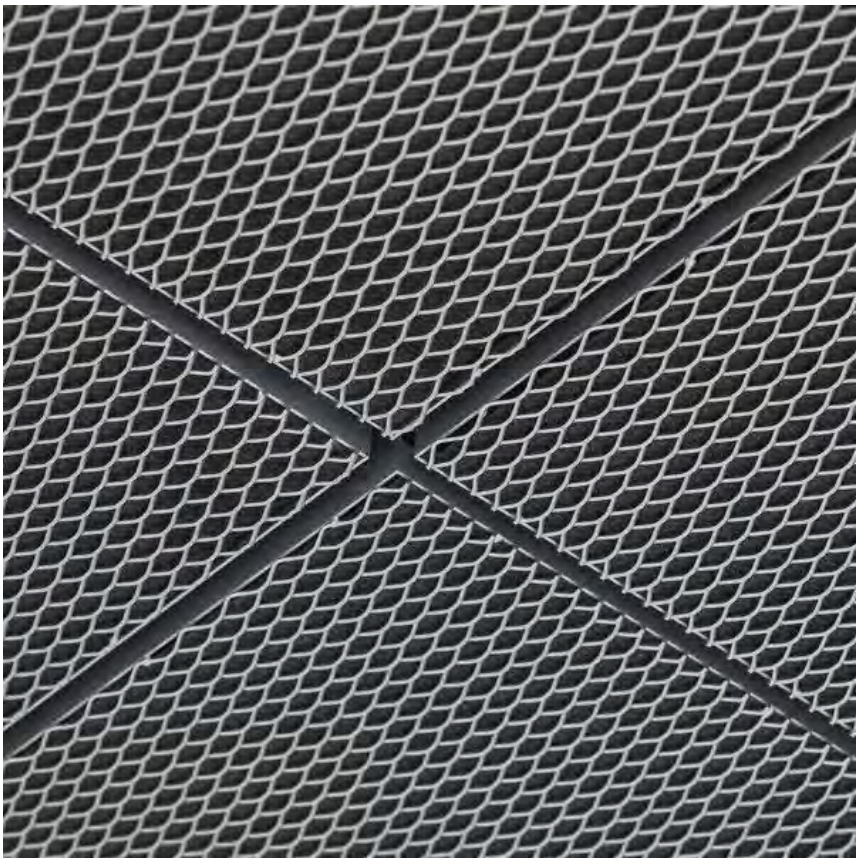

Fig. 50 : Plafond en métal déployé (image de référence)

Plafonds et murs intérieurs :

Des sondages stratigraphiques devraient être réalisés pour déterminer le type de couleur d'origine. Tous les murs et plafonds seront peints en double couche.

Fig. 51 : Crépi intérieur (image de référence)

Cabines d'interprétation :

Pour l'insonorisation, les cabines d'interprétation partiellement vitrées sont habillées de panneaux acoustiques.

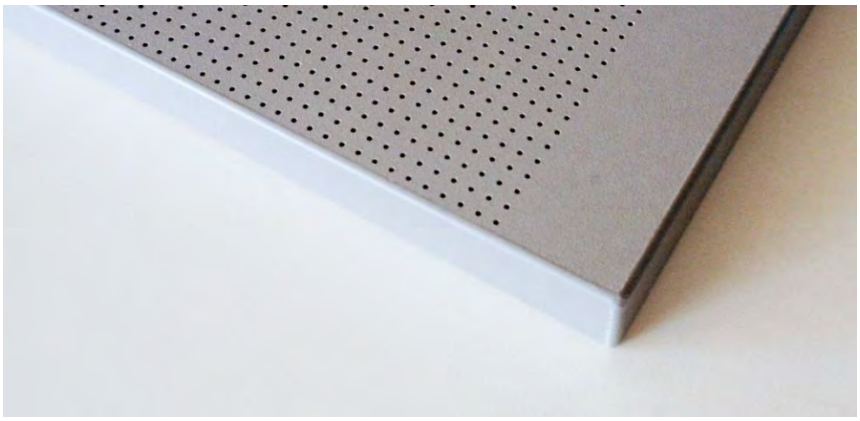

Fig. 52 : Panneaux acoustiques pour cabines d'interprétation (image de référence)

Placards :

Les placards apporteront de la couleur dans les bureaux (en consultation avec le Service des monuments historiques).

Dans les pièces arborant des œuvres d'art, la décoration sera simple/neutre, afin que les œuvres et cadeaux des États membres ne soient pas « concurrencés » et restent mis en avant (palette de couleurs selon échantillonnage du Service des monuments historiques).

3.10 Aménagement extérieur

En matière de voies de circulation et de sécurité, les abords seront adaptés aux normes actuelles et aux besoins des utilisateurs. Une attention particulière sera portée à la situation historique. L'espace extérieur sera conçu et accessible sans obstacles (voies de circulation). L'espace extérieur sera également accessible aux personnes à mobilité réduite.

Deux arbres seront abattus et remplacés par deux nouveaux arbres.

Les abords seront réaménagés et embellis : bien plus utilisables, ils constitueront une plus-value et une partie intégrante du bâtiment.

Coupe A-A', M 1 : 75

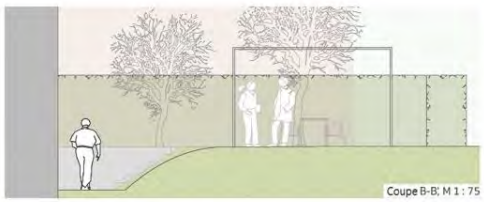
Coupe B-B', M 1 : 75

Pergola (image réf.)

Plantes vivaces (image réf.)

Elément d'assise (image réf.)

Pergola
Construction en aluminium stable en couleur RAL
avec toit à lames orientables
Longueur: 6,14 m | Largeur: 4,00 m | Hauteur: env. 2,70 m
Drainage du toit sur espaces verts adjacents

Exemple d'abri à vélo et conteneurs

Abri à vélos et conteneurs contre garage existant – Ébauche construction
bois/acier – Longueur : 5,50 m ; largeur : 1,80 m ; hauteur : env. 2,70 m
Drainage du toit sur espaces verts adjacents

Fig. 53 : Aménagement extérieur (images de référence)

Fig. 54 : Plantes et matériaux (images de référence)

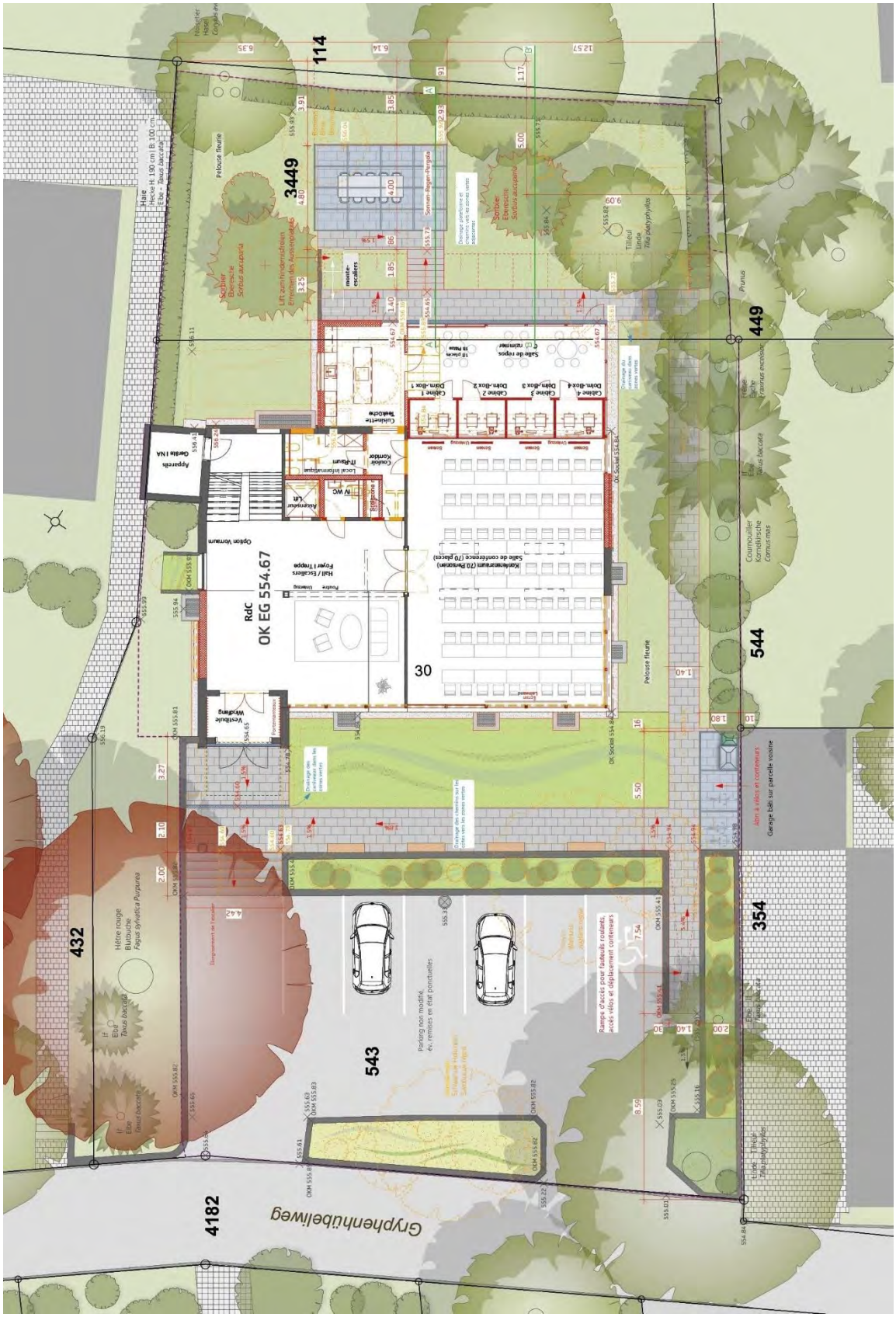

Fig. 55 : Plan d'aménagement des abords

3.11 Sécurité périphérique

La périphérie du bâtiment (façade/abords) sera surveillée à l'aide de 4 caméras extérieures. Les espaces publics en dehors de la parcelle de l'OTIF ne seront pas surveillés, ou seront masqués (pixellisés).

Les visiteurs non munis de badge d'accès pourront s'annoncer via un interphone vidéo enregistreur, relié à l'installation téléphonique existante.

Les luminaires extérieurs seront équipés de détecteurs de mouvement pour l'illumination des abords, cet éclairage « mobile » augmentant la sécurité.

Des conduits vides sont mis en place en prévision d'une installation ultérieure de barrières d'accès au parking extérieur.

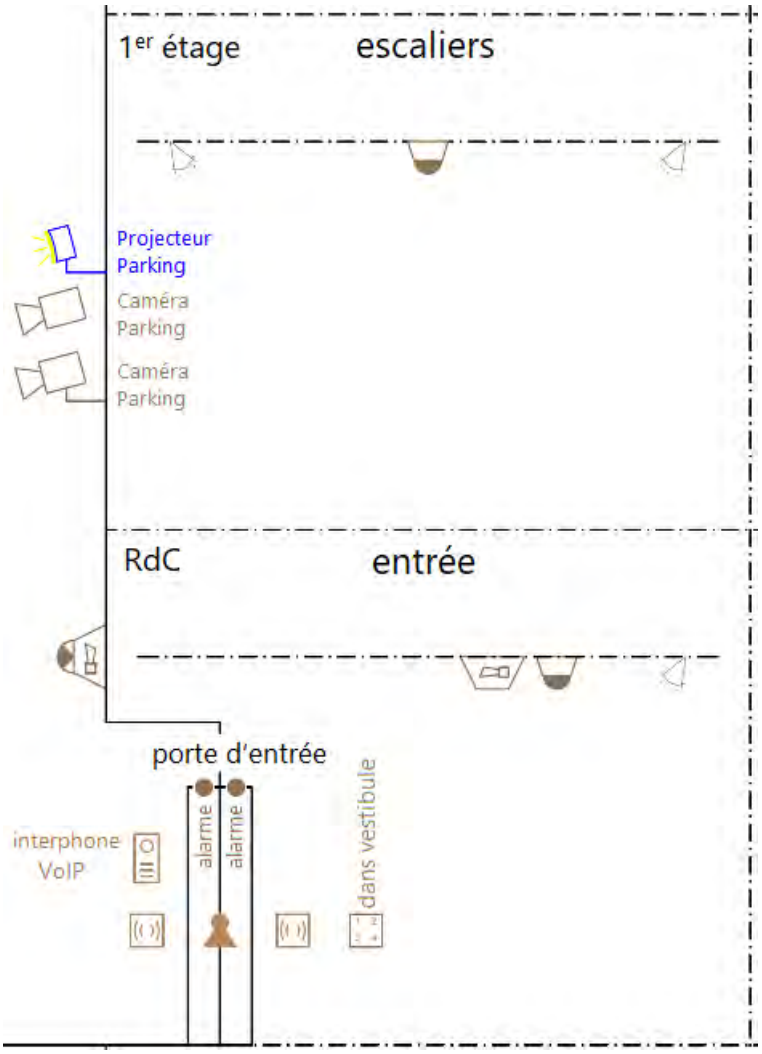

Fig. 56 : Sécurité périphérique

3.12 Plans et coupes

Fig. 57 : Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée (nouveaux)

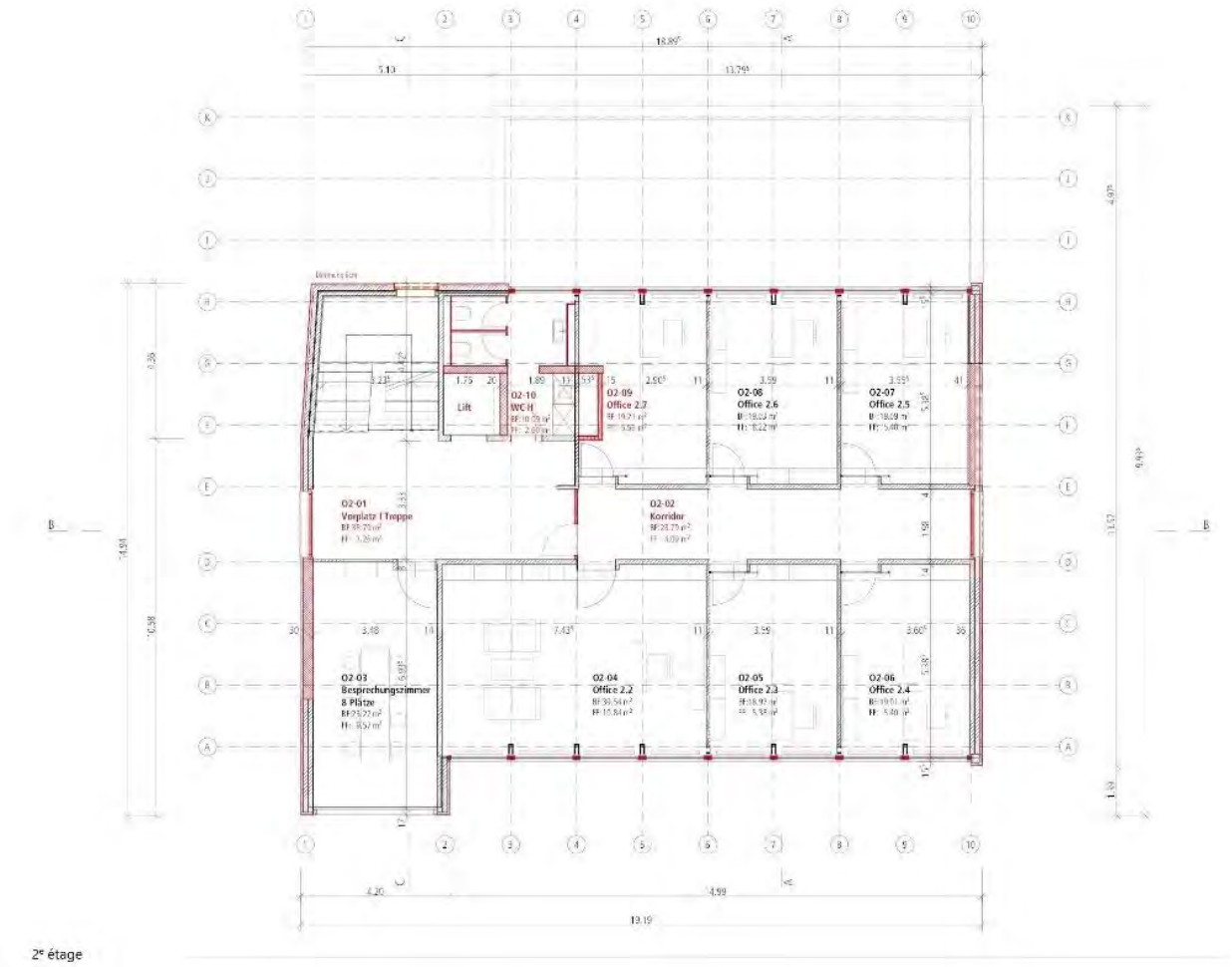
O2-01
Vorplatz / Treppe
O2-02
Korridor
O2-03
Besprechungszimmer
8 Plätze
O2-04
Office 2.2
O2-05
Office 2.3
O2-06
Office 2.4
O2-07
Office 2.5
O2-08
Office 2.6
O2-09
Office 2.7
O2-10
WC H
Lift

2e étage

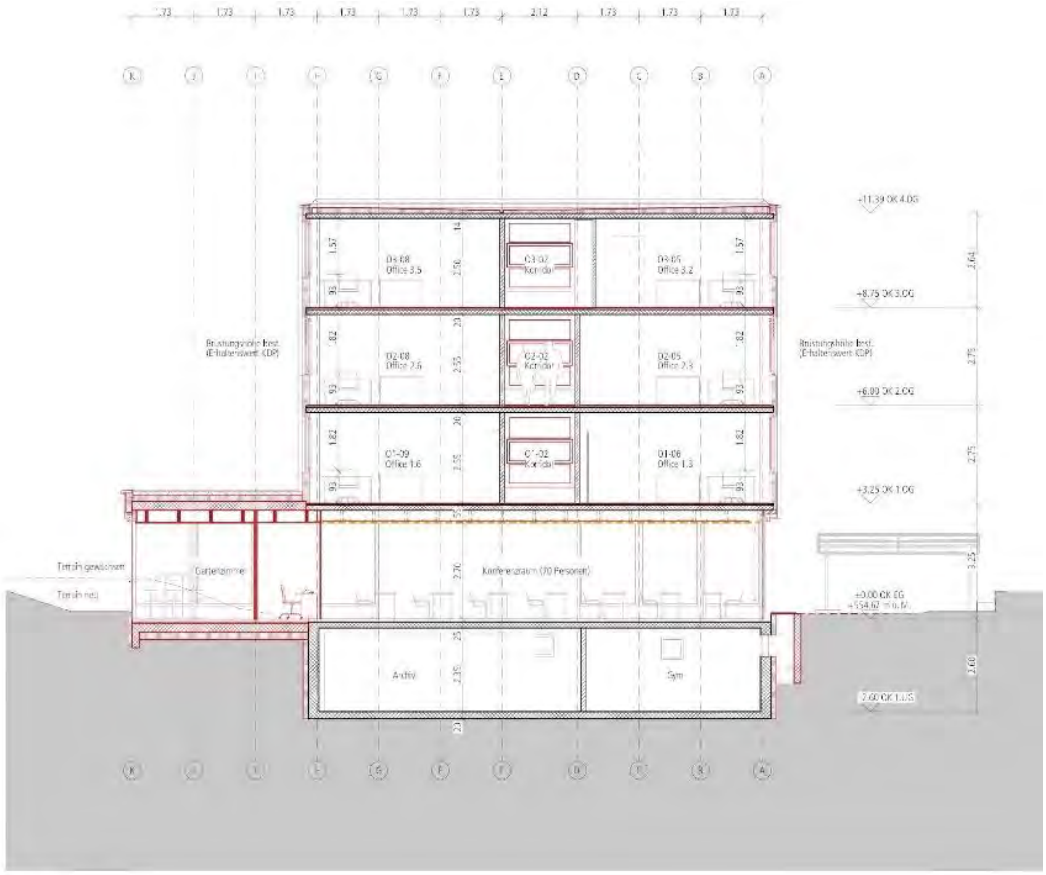

Fig. 58 : Plan étage de bureaux et coupe A-

4. Données chiffrées

4.1 Quantitatif

OTIF **SIA Phase 4.32 - Degré de précision des coûts +/-10%**

Rénovation et extension du siège de l'OTIF **21.08.2022**

Récapitulatif des principales quantités et ratios quantitatifs

			TOTAL Projet Global
Quantitatif selon norme SIA 416		Unité	Quantité
ST	Surface de terrain	m^2	1 490
SB	Surface bâtie	m^2	132
SAA	Surfaces des abords aménagés	m^2	1 358
SAAm*	Pourcentage de SAA minérale	%	0%
SAAv*	Pourcentage de SAA végétale	%	100%
SEP	Surface externe de plancher	m^2	-
SP	Surface de plancher	m^2	1 418
SP hs-sol	*Surface brute de plancher hors-sol*	*m^2*	*1 154*
SP ss-sol	*Surface brute de plancher en sous-sol*	*m^2*	*264*
SN	Surface nette	m^2	1 129
SU	Surface utile	m^2	1 125
SUP	*Surface utile principale*	*m^2*	*1 080*
SUS	*Surface utile secondaire*	*m^2*	*45*
SD	Surface de dégagement	m^2	-
SI	Surface d'installations	m^2	4
SC	Surface de construction	m^2	289
VB	Volume bâti	m^3	4 200
VB hs-sol	*Volume bâti hors-sol*	*m^3*	*3 460*
VB ss-sol	*Volume bâti en sous-sol*	*m^3*	*740*

Détail des surfaces utiles par affectation	Unité	Quantité
SU totale	***m^2***	839
SU bureaux "open space"	m^2	42
SU bureaux "fermés"	m^2	382
SU salles de réunion REU	m^2	136
SU salles de conférence CONF	m^2	115
SU locaux communs polyvalents	m^2	32
SU parking	m^2	132

Unités fonctionnelles	Unité	Quantité
Nombre de postes de travail PT	pce	25
Nombre de places de parking PK	pce	6
Nombre de salles de réunion REU	pce	2
Nombre places assises ensemble des salles REU	pce	26
Nombre de salles de conférence CONF	pce	1
Nombre places assises ensemble des salles CONF	pce	70

Récapitulatif des principales quantités et ratios quantitatifs (Suite)

			TOTAL Projet Global
Unités fonctionnelles		Unité	Quantité
Nombre de postes de travail PT		pce	25
Nombre de places de parking PK		pce	6
Nombre de salles de réunion REU		pce	2
Nombre places assises ensemble des salles REU		pce	26
Nombre de salles de conférence CONF		pce	1
Nombre places assises ensemble des salles CONF		pce	70
Quantitatif selon norme eCCC-Bât		Unité	Quantité
B05	Volume de déconstruction d'ouvrages	m^3	150
B06	Volume d'excavation	m^3	330
B09	SP ouvrages tiers (si nécessaire)	m^2	-
C01	Surface de radiers, fondations	m^2	100
C03	Longueur de pilier	ml	8 500
D12	Nombre d'installations de transport	pce	1
ENV*	Surface de l'enveloppe	m^2	1 785
E01	Surface de revêtements de murs contre terre	m^2	170
FAC*	Surface de façades	m^2	1 235
E02	Surface de revêtements de façades	m^2	900
E03	Surface d'éléments incorporés dans façades	m^2	335
F	Surface de toitures	m^2	380
F01	Surface de couvertures	m^2	380
F02	Surface d'éléments incorporés dans toitures	m^2	-
MCI*	Surface murs et cloisons intérieurs	m^2	1 800
C02.02	*Pourcentage de parois porteuses intérieures*	*%*	*100%*
G01	*Pourcentage de cloisons, de portes*	*%*	*0%*

4.2 Coût

L'estimation des travaux CFC 1 à 6 et 81 ont été établis par la maîtrise d'œuvre sur la base de plans de niveau-phase SIA 4.32 projet de l'ouvrage, donc avec un degré de précision de +/-10%.

Le mois de référence pour les prix : Juin 2022.

OTIF **SIA Phase 4.32 - Degré de précision des coûts +/-10%**
Rénovation et extension du siège de l'OTIF **21.08.2022**

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 0	**Terrain**	**-**
CFC 1	**Travaux préparatoires**	**471 300**
CFC 10	**Relevés, études géotechniques**	**37 300**
CFC 100	Poste d'attente	-
CFC 101	Relevés	36 100
CFC 102	Etudes géotechniques	-
CFC 103	Etudes des eaux souterraines	-
CFC 104	Gabarit	1 200
CFC 109	Divers	-
CFC 11	**Déblaiement, préparation du terrain**	**375 200**
CFC 110	Poste d'attente	-
CFC 111	Défrichage	-
CFC 112	Déconstruction	167 200
CFC 113	Assainissement de sites contaminés	167 100
CFC 114	Déplacements de terre	-
CFC 115	Forage et coupes dans béton et maçonnerie	40 900
CFC 119	Divers	-
CFC 12	**Protections, aménagements provisoires**	**43 000**
CFC 120	Poste d'attente	-
CFC 121	Protection d'ouvrages existants	43 000
CFC 122 (*)	Aménagements provisoires	-
CFC 123	Reprises en sous-œuvre	-
CFC 124	Travaux d'entretien	-
CFC 129	Divers	-

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 13	**Installation de chantier en commun**	**-**
CFC 130	Poste d'attente	-
CFC 131	Clôtures	-
CFC 132	Accès, places	-
CFC 133	Bureau de la direction des travaux	-
CFC 134	Cantonnements réfectoires, cuisines	-
CFC 135	Installations provisoires	-
CFC 136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	-
CFC 137	Fermetures et recouvrements provisoires	-
CFC 138	Tri des déchets de chantier	-
CFC 139	Divers	-
CFC 14	**Adaptation des bâtiments**	**-**
CFC 140	Poste d'attente	-
CFC 141	Mise en forme du terrain, gros œuvre 1	-
CFC 142	Gros œuvre 2	-
CFC 143	Installations électriques	-
CFC 144	Installations CVC, automatismes du bâtiment	-
CFC 145	Installations sanitaires	-
CFC 146	Installations de transport, intallations de stockage	-
CFC 147	Aménagements intérieurs 1	-
CFC 148	Aménagements intérieurs 2	-
CFC 149	Divers	-
CFC 15	**Adaptation du réseau de conduites existant**	**15 800**
CFC 150	Poste d'attente	15 800
CFC 159	Divers	-
CFC 16	**Adaptation des voies de circulation existantes**	**-**
CFC 160	Poste d'attente	-
CFC 161	Routes	-
CFC 162	Voie ferrée	-
CFC 163	Voie navigable	-
CFC 169	Divers	-
CFC 17	**Travaux spéciaux de génie civil**	**-**
CFC 170	Poste d'attente	-
CFC 171	Pieux	-
CFC 172	Enceinte de fouille	-
CFC 173	Etayages	-
CFC 174	Ancrages	-
CFC 175	Etanchement des ouvrages enterrés	-
CFC 176	Epuisement des eaux	-
CFC 177	Amélioration des sols de fondation	-
CFC 178	Travaux accessoires	-
CFC 179	Divers	-

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 2	**Bâtiment**	**3 962 200**
	Total CFC 20 à 22	***1 633 500***
CFC 20	**Excavation**	**32 200**
CFC 200	Poste d'attente	-
CFC 201	Fouilles en pleine masse	32 200
CFC 209	Divers	-
CFC 21	**Gros œuvre 1**	**584 100**
CFC 210	**Poste d'attente**	**-**
CFC 211	**Travaux de l'entreprise de maçonnerie**	**466 100**
CFC 212	**Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie**	**2 400**
CFC 213	**Construction métallique**	**39 000**
CFC 214	**Construction en bois**	**-**
CFC 215	**Construction légère préfabriquée**	**76 600**
CFC 216	**Travaux en pierre naturelle et en pierre artificielle**	**-**
CFC 217	**Fermetures d'abris P.C**	**-**
CFC 219	**Divers**	**-**
CFC 22	**Gros œuvre 2**	**1 017 200**
CFC 220	Poste d'attente	-
CFC 221	Fenêtres, portes extérieures	606 100
CFC 222	Ferblanterie	28 500
CFC 223	Protection contre la foudre	15 100
CFC 224	Couverture	66 800
CFC 225	Etanchéités et isolations spéciales	43 200
CFC 226	Crépissages de façade	181 900
CFC 227	Traitement des surfaces extérieures	10 800
CFC 228 (*)	Dispositifs extérieurs de fermeture, équipements de protection contre le s	64 800
CFC 229	Divers	-
	Total CFC 23 à 26	***1 521 600***
CFC 23	**Installations électriques**	**511 700**
CFC 230	Poste d'attente	-
CFC 231	Equipements à courant fort	46 200
CFC 232	Installations à courant fort	225 700
CFC 233	Luminaires	56 000
CFC 234	Appareils électriques	-
CFC 235	Equipements à courant faible	80 700
CFC 236 (*)	Installations à courant faible	65 100
CFC 237 (*)	Automatismes du bâtiment	-
CFC 238	Installations provisoires	5 500
CFC 239	Divers	32 500
CFC 24	**Installations CVC, automatismes du bâtiment**	**750 200**
CFC 240	Poste d'attente	115 000
CFC 242	Installations de chauffage	323 000
CFC 244	Installations de ventilation et de conditionnement d'air	224 200
CFC 245	Installations d'extraction de fumée et de chaleur	-
CFC 246	Installations de refroidissement	88 000
CFC 247	Installations spéciales	-
CFC 248	Automatismes du bâtiment	-
CFC 249	Divers	-

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 25	**Installations sanitaires**	**203 700**
CFC 250	Poste d'attente	-
CFC 251	Appareils sanitaires courants	45 000
CFC 252	Appareils sanitaires spéciaux	3 000
CFC 253	Appareils d'alimentation et d'évacuation	17 000
CFC 254	Conduites sanitaires	60 000
CFC 255	Isolations	18 000
CFC 256	Unités avec installations sanitaires incorporées	20 000
CFC 257	Installations d'extinction d'incendie	-
CFC 258 (*)	Equipements de cuisine	29 700
CFC 259	Divers	11 000
CFC 26	**Installations de transport, installations de stockage**	**56 000**
CFC 260	Poste d'attente	-
CFC 261	Ascenseurs	56 000
CFC 262	Escaliers mécaniques, trottoirs roulants, monte-charge	-
CFC 263	Installations de nettoyage de façade	-
CFC 264	Installations de manutention diverses	-
CFC 265	Dispositifs de levage	-
CFC 266	Installations de stationnement	-
CFC 269	Divers	-
	Total CFC 27 & 28	*807 100*
CFC 27	**Aménagements intérieurs 1**	**512 700**
CFC 270	Poste d'attente	-
CFC 271	Plâtrerie	69 300
CFC 272	Ouvrages métalliques	39 900
CFC 273	Menuiserie en bois	199 200
CFC 274	Vitrages intérieurs spéciaux	122 100
CFC 275	Systèmes de verrouillage	18 600
CFC 276	Dispositifs intérieurs de fermeture	-
CFC 277	Cloisons en éléments	48 600
CFC 278	Etiquetage, marquage, signalétique	-
CFC 279	Divers	15 000
CFC 28	**Aménagements intérieurs 2**	**294 400**
CFC 280	Poste d'attente	-
CFC 281	Revêtements de sol	157 500
CFC 282	Revêtements de paroi	21 600
CFC 283	Faux-plafonds	47 300
CFC 284	Fumisterie et poêlerie	-
CFC 285	Traitement des surfaces intérieures	49 400
CFC 286	Assèchement d'ouvrage	-
CFC 287	Nettoyage du bâtiment	18 600
CFC 288	Jardinage (bâtiment)	-
CFC 289	Divers	-
CFC 29	**Honoraires (cf. CFC 6)**	**-**
CFC 29	Honoraires globaux mandataires	

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 3	**Equipements* d'exploitation (*il s'agit de l'installation, les équipement**	**151 950**
CFC 30	**Excavation**	**-**
CFC 31	**Gros œuvre 1**	**-**
CFC 32 (*)	**Gros œuvre 2**	**-**
CFC 33 (*)	**Installations électriques**	**151 950**
CFC 34	**Installations CVC, automatismes du bâtiment**	**-**
CFC 35	**Installations sanitaires**	**-**
CFC 36	**Installations de transport, installations de stockage**	**-**
CFC 37 (*)	**Aménagements intérieurs 1**	**-**
CFC 38	**Aménagements intérieurs 2**	**-**
CFC 39	**Honoraires (cf. CFC 6)**	**-**
CFC 4	**Aménagements extérieurs**	**244 900**
CFC 40	**Mise en forme du terrain**	**-**
CFC 41	**Constructions**	**-**
CFC 42	**Jardins**	**231 200**
CFC 420	Poste d'attente	-
CFC 421	Jardinage	231 200
CFC 422	Clôtures	-
CFC 423 (*)	Equipements, engins	-
CFC 424	Place de jeux et de sport	-
CFC 429	Divers	-
CFC 44	**Installations**	**-**
CFC 45	**Conduites à l'intérieur de la parcelle**	**13 700**
CFC 46	**Tracés**	**-**
CFC 47	**Ouvrages d'art**	**-**
CFC 48	**Ouvrages souterrains**	**-**
CFC 49	**Honoraires (cf. CFC 6)**	**-**
CFC 5	**Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligibles au prêt)**	**83 300**
CFC 50	**Frais de concours**	**-**
CFC 51	**Autorisations, taxes**	**30 300**
CFC 52	**Documentation et présentation**	**14 500**
CFC 53	**Assurances**	**9 000**
CFC 54	**Financement à partir du début des travaux**	**-**
CFC 56	**Frais secondaires divers**	**29 500**
CFC 561	Frais de surveillance par des tiers	-
CFC 562	Dédommagements, frais d'utilisation, taxes de compensation	10 000
CFC 563	Location de terrain* appartenant à des tiers (*ou de locaux)	-
CFC 564	Expertises	-
CFC 566	Pose de la première, bouquet, inauguration	19 500
CFC 569 (*)	Divers (p.ex. Frais de déménagement)	-

Détail des coûts en CFC 3 à 4 chiffres

		TOTAL Projet Global
CFC 6	**Honoraires**	**1 140 200**
CFC 60	**Honoraires mandataires/planificateurs**	**906 700**
CFC 61	**Honoraires AMO/DMO**	**233 500**
CFC 62	**Honoraires EG/ET**	**-**
CFC 7	**Honoraires, travaux et frais non éligibles au prêt**	**-**
CFC 70	**Honoraires du Maître de l'Ouvrage (employé salarié)**	**-**
CFC 71	**Honoraires autres**	**-**
CFC 73	**Travaux annexes non éligibles au prêt**	**-**
CFC 8	**Comptes d'attente / Réserve**	**780 035**
CFC 80	**Réserve pour divers et imprévus**	**483 035**
CFC 81	**Renchérissement**	**297 000**
CFC 82	**Risque & Garantie éligible au prêt**	**-**
CFC 9	**Equipements mobiles non éligibles au prêt**	**500 000**
CFC 90 (*)	**Meubles**	**162 000**
CFC 91	**Luminaires**	**38 000**
CFC 92 (*)	**Textiles**	**-**
CFC 93	**Appareils, machines**	**300 000**
CFC 930	Poste d'attente	-
CFC 931 (*)	Equipements IT (ordinateurs, serveur etc…)	-
CFC 932 (*)	Equipements audiovisuels (TV, beamer etc…)	-
CFC 933	Equipements autres	-
CFC 939	Divers	300 000
CFC 94 (*)	**Petit inventaire**	**-**
CFC 95	**Réserve**	**-**
CFC 96	**Moyen de transport**	**-**
CFC 97	**Consommables**	**-**
CFC 98	**Œuvres d'art**	**-**
CFC 99	**Honoraires**	**-**
TOTAL HT	**Total HT de l'opération**	**7 333 885**

4.3 Récapitulatif coût / quantités / ratios

OTIF
Rénovation et extension du siège de l'OTIF

SIA Phase 4.32 - Degré de précision des coûts +/-10%
21.08.2022

Récapitulatif des coûts en CFC à 1 chiffre

		TOTAL Projet Global
TOTAL CFC 1	*Total HT des CFC 1 à 4 (TRAVAUX HORS HONORAIRES)*	*4 830 350*
CFC 1	Travaux préparatoires	471 300
CFC 2	Bâtiment	3 962 200
CFC 3	Equipements d'exploitation	151 950
CFC 4	Aménagements extérieurs	244 900
TOTAL CFC 0	*Total HT des CFC 0; 5; 6 & 8*	*2 003 535*
CFC 0	Terrain	-
CFC 5	Frais secondaires	83 300
CFC 6	Honoraires	1 140 200
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve	780 035
SOUS-TOTA	SOUS-TOTAL HT ELIGIBLE AU PRÊT	6 833 885
TOTAL CFC 7	*Total HT des CFC 7 & 9 non-éligibles au prêt*	*500 000*
CFC 7	Honoraires non-éligibles au prêt	-
CFC 9	Equipements mobiles non-éligibles au prêt	500 000
TOTAL HT	TOTAL HT DE L'OPERATION	7 333 885

Récapitulatif des chiffres-clés et principaux ratios quantitatifs et économiques

		TOTAL Projet Global
A - Chiffres-clés		
Total HT de l'opération CFC 0 à 9	Frs.	7 333 885
Total HT éligible au prêt	Frs.	6 833 885
Travaux & Honoraires (mand/planif & EG/ET)	Frs.	5 970 550
CFC 2 HT y.c. honoraires (mand/planif & EG/ET)	Frs.	5 102 400
Surface de plancher (SP), selon norme SIA 416	m^2	1 418
Surface utile (SU), selon norme SIA 416	m^2	1 125
Surface utile principale (SUP), selon norme SIA 416	m^2	1 080
Volume bâti (VB), selon norme SIA 416	m^3	4 200
Nombre de postes de travail (PT)	pce	25
B - Ratios quantitatifs		
Surface de construction / Surface de plancher (SC / SP)	%	20%
Surface utile / Surface de plancher (SU / SP)	%	79%
Surface de dégagement / Surface utile (SD / SU)	%	0%
Surface d'installation / Surface utile (SI / SU)	%	0%
Surface utile principale / Poste de travail (SUP / PT)	m^2	43
Surface utile / Poste de travail (SU / PT)	m^2	45
Surface utile de bureaux "open space" & "fermés" / Nombre de postes de travail	m^2	17
Surface par place assise des salles de réunion (en capacité maximale)	m^2	5
Surface par place assise des salles de conférence (en capacité maximale)	m^2	2
Quotient volumique (VB / SP)		2,96
Quotient dimensionnel (surface de toiture / SP)		0,27
Quotient de façade (surface de façade / surface d'ouvertures)		3,69
Rapport de forme 01 (SP / enveloppe)		0,79
Rapport de forme 02 (SP / façade)		1,15
Coefficient MCI (murs & cloisons intérieurs / SP)		1,27
C - Ratios économiques		
Total HT de l'opération (CFC 0 à 9) / SP	Frs/m^2	5 172
Total HT éligible au prêt / SP	Frs/m^2	4 819
Travaux & Honoraires (mand/planif & EG/ET) / SP	Frs/m^2	4 211
CFC 2 HT y.c. honoraires / SP	Frs/m^2	3 598
Total HT de l'opération (CFC 0 à 9) / VB	Frs/m^3	1 746
Total HT éligible au prêt / VB	Frs/m^3	1 627
Travaux & Honoraires (mand/planif & EG/ET) / VB	Frs/m^3	1 422
CFC 2 HT y.c. honoraires / VB	Frs/m^3	1 215
Total HT de l'opération (CFC 0 à 9) / PT	Frs/PT	293 355
Total HT éligible au prêt / PT	Frs/PT	273 355
Travaux & Honoraires (mand/planif & EG/ET) / PT	Frs/PT	238 822
CFC 2 HT y.c. honoraires / PT	Frs/PT	204 096
CFC 5 / Travaux (CFC 1 à 4)	%	1,72%
CFC 6 / Travaux (CFC 1 à 4)	%	23,60%

4.4 Planning intentionnel

Programme d'aménagement sommaire 2022-2025, projet de rénovation de l'OTIF

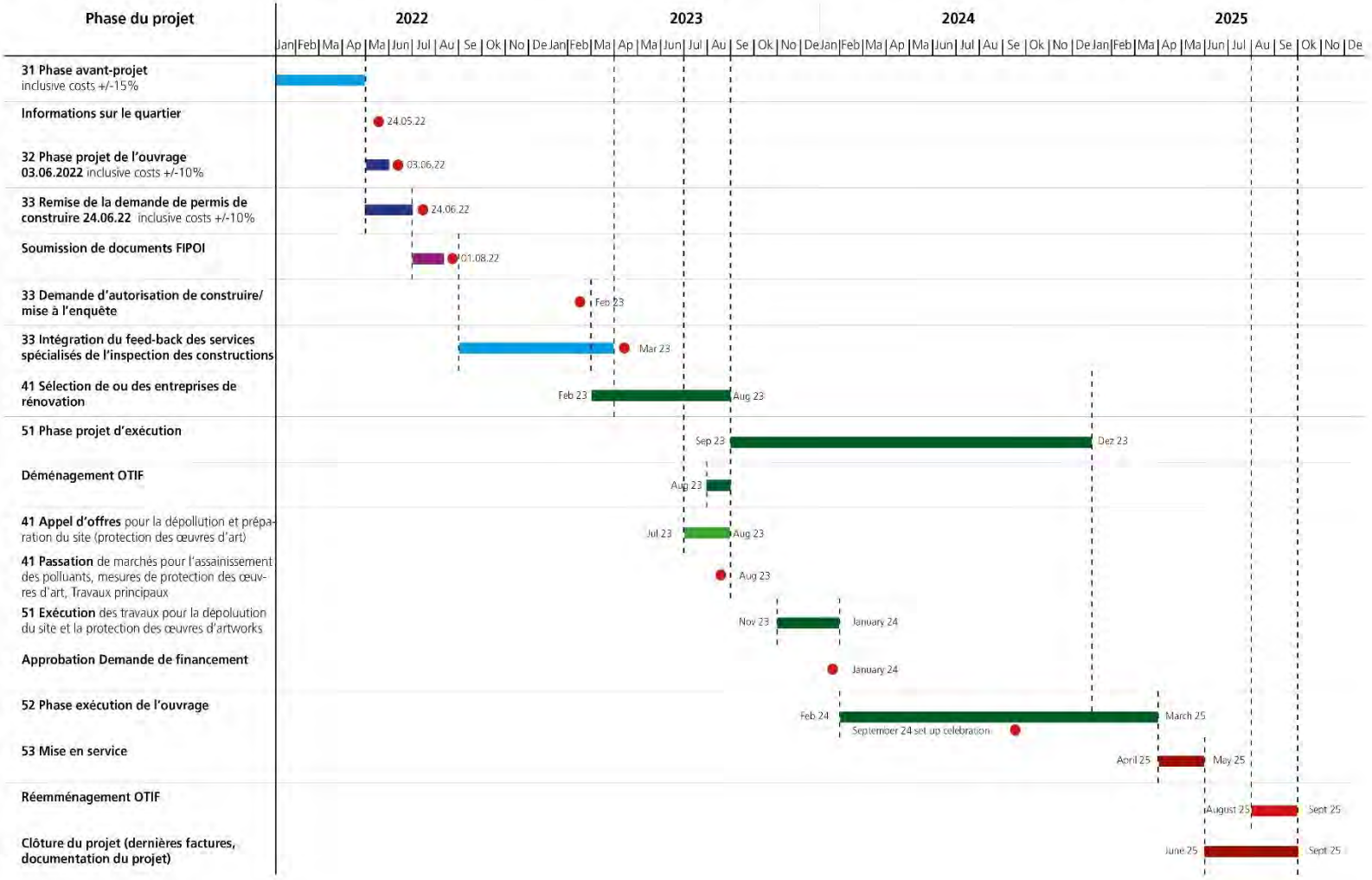

BauSpektrum AG, 3110 Münsingen

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern

26.08.2022

4.5 Echéancier financier

			Total	2021										
				Fonds propres					Fonds Suisse					
				T1	T2	T3	T4	TOTAL	T1	T2	T3	T4	TOTAL
CFC 0	Terrain	A											
CFC 1	Travaux préparatoires		471 300					32 917					-
CFC 2	Bâtiment		3 962 200					-					-
CFC 3	Equipements* d'exploitation (*Il s'agit de l'installatic		151 950					-					-
CFC 4	Aménagements extérieurs		244 900					-					-
CFC 5	Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligil		83 300					-					-
CFC 6	Honoraires		1 140 200					95 803					-
CFC 60	Honoraires mandataires/planificateurs	V01	906 700					-					-
CFC 61	Honoraires AMO/DMO	V03	233 500					95 803					-
CFC 62	Honoraires EG/ET	V02						-					-
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au pr K02		-					-					-
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve		780 035					-					-
CFC 80	Réserve pour divers et imprévus	Y01	483 035					-					-
CFC 81	Renchérissement	Y02	297 000					-					-
CFC 82	Risque & Garantie éligible au prêt	Y01						-					-
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt		500 000					-					-
TOTAL HT	Total HT de l'opération		7 333 885					128 720					

			Total	2022									
				Fonds propres					Fonds Suisse				
CFC 0	Terrain	A		T1	T2	T3	T4	TOTAL	T1	T2	T3	T4	TOTAL
CFC 1	Travaux préparatoires		471 300				3 183	3 183					-
CFC 2	Bâtiment		3 962 200					-					-
CFC 3	Equipements* d'exploitation (*il s'agit de l'installatic		151 950					-					-
CFC 4	Aménagements extérieurs		244 900					-					-
CFC 5	Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligil		83 300			10 000	10 000	20 000					-
CFC 6	Honoraires		1 140 200	85 000	37 000	177 100	57 000	356 100					-
CFC 60	Honoraires mandataires/planificateurs	V01	906 700	85 000	37 000	177 100	23 000	322 100					
CFC 61	Honoraires AMO/DMO	V03	233 500				34 000	34 000					
CFC 62	Honoraires EG/ET	V02						-					
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au pr	K02	-					-					-
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve		780 035					-					-
CFC 80	Réserve pour divers et imprévus	Y01	483 035					-					-
CFC 81	Renchérissement	Y02	297 000					-					-
CFC 82	Risque & Garantie éligible au prêt	Y01						-					-
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt		500 000					-					-
TOTAL HT	Total HT de l'opération		7 333 885	85 000	37 000	187 100	70 183	379 283					-

			Total	2023									
				Fonds propres					Fonds Suisse				
CFC 0	Terrain	A		T1	T2	T3	T4	TOTAL	T1	T2	T3	T4	TOTAL
CFC 1	Travaux préparatoires		471 300	95 000	33 200	-	-	128 200	-	-	-	-	-
CFC 2	Bâtiment		3 962 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 3	Equipements* d'exploitation (*il s'agit de l'installatic		151 950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 4	Aménagements extérieurs		244 900	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CFC 5	Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligil		83 300	-	-	3 000	-	3 000	-	-	-	-	-
CFC 6	Honoraires		1 140 200	65 000	100 100	71 000	86 000	322 100	-	-	-	-	-
CFC 60	Honoraires mandataires/planificateurs	V01	906 700	65 000	85 100	71 000	71 000	292 100	-	-	-	-	-
CFC 61	Honoraires AMO/DMO	V03	233 500	-	15 000	-	15 000	30 000	-	-	-	-	-
CFC 62	Honoraires EG/ET	V02		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au pr	K02	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve		780 035	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 80	Réserve pour divers et imprévus	Y01	483 035	-	-	-	-		-	-	-	-	-
CFC 81	Renchérissement	Y02	297 000	-	-	-	-		-	-	-	-	-
CFC 82	Risque & Garantie éligible au prêt	Y01		-	-	-	-		-	-	-	-	-
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt		500 000	-	60 000	-	42 800	102 800	-	-	-	-	-
TOTAL HT	Total HT de l'opération		7 333 885	160 000	193 300	74 000	128 800	556 100	-	-	-	-	-

				2024									
			Total	Fonds propres					Fonds Suisse				
CFC 0	Terrain	A		T1	T2	T3	T4	TOTAL	T1	T2	T3	T4	TOTAL
CFC 1	Travaux préparatoires		471 300	-	197 000	84 000	26 000	307 000					-
CFC 2	Bâtiment		3 962 200	-	-	-	-	-	550 000	1 150 000	1 750 000	287 300	3 737 300
CFC 3	Equipements* d'exploitation (*il s'agit de l'installatic		151 950	-	-	-	-	-	15 950	53 000	60 000	23 000	151 950
CFC 4	Aménagements extérieurs		244 900	-	-	-	-	-		33 700	85 000	65 000	183 700
CFC 5	Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligil		83 300	-	-	-	-	-	8 500	8 500	8 500	10 000	35 500
CFC 6	Honoraires		1 140 200	-	-	-	-	-	55 000	85 000	62 400	75 697	278 097
CFC 60	Honoraires mandataires/planificateurs	V01	906 700	-	-	-	-	-	55 000	65 000	62 400	55 000	237 400
CFC 61	Honoraires AMO/DMO	V03	233 500	-	-	-	-	-	-	20 000	-	20 697	40 697
CFC 62	Honoraires EG/ET	V02		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au pr	K02	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve		780 035	-	58 474	-	40 000	98 474	115 561	175 000	201 000	87 000	578 561
CFC 80	Réserve pour divers et imprévus	Y01	483 035	-	58 474	-	40 000	98 474	56 561	85 000	98 000	42 000	281 561
CFC 81	Renchérissement	Y02	297 000	-	-	-			59 000	90 000	103 000	45 000	297 000
CFC 82	Risque & Garantie éligible au prêt	Y01		-	-	-							
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt		500 000		67 000		72 200	139 200					-
TOTAL HT	Total HT de l'opération		7 333 885	-	322 474	84 000	138 200	544 674	745 011	1 505 200	2 166 900	547 997	4 965 108

				2025									
			Total	Fonds propres					Fonds Suisses				
CFC 0	Terrain	A		T1	T2	T3	T4	TOTAL	T1	T2	T3	T4	TOTAL
CFC 1	Travaux préparatoires		471 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 2	Bâtiment		3 962 200	-	-	-	-	-	78 000	98 900	48 000	-	224 900
CFC 3	Equipements* d'exploitation (*il s'agit de l'installatic		151 950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CFC 4	Aménagements extérieurs		244 900	-	-	-	-	-	-	41 200	20 000	-	61 200
CFC 5	Frais secondaires (il s'agit uniquement des frais éligil		83 300	-	-	-	-	-	8 200	8 200	8 400	-	24 800
CFC 6	Honoraires		1 140 200	-	-	-	-	-	29 000	18 000	41 100	-	88 100
CFC 60	Honoraires mandataires/planificateurs	V01	906 700						18 000	18 000	19 100	-	55 100
CFC 61	Honoraires AMO/DMO	V03	233 500						11 000	-	22 000	-	33 000
CFC 62	Honoraires EG/ET	V02							-	-	-	-	
CFC 7	Honoraires, travaux et frais non éligibles au pr	K02	-	-	-	-	-	-					
CFC 8	Comptes d'attente / Réserve		780 035	-	-	-	-	-	53 000	35 000	15 000	-	103 000
CFC 80	Réserve pour divers et imprévus	Y01	483 035						53 000	35 000	15 000	-	103 000
CFC 81	Renchérissement	Y02	297 000						-	-	-	-	-
CFC 82	Risque & Garantie éligible au prêt	Y01							-	-	-	-	-
CFC 9	Equipements mobiles non éligibles au prêt		500 000		108 000		150 000	258 000					-
TOTAL HT	Total HT de l'opération		7 333 885	-	108 000	-	150 000	258 000	168 200	201 300	132 500	-	502 000

OTIF
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Gryphenhübeliweg 30 CH - 3006 Berne
Tel. : + 41 (0)31 359 10 10 | Fax : + 41 (0)31 359 10 11 | info@otif.org | www.otif.org

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF
Annexes - Plans

Peinture murale de Hans Erni (hall d'entrée)

Gemeinde Bern | Kreis 4 | Geschäft Nr. 2792

Situationsplan Baugesuch

Unterschriften

Bauherrschaft:

Projektverfasser/in:

Grundeigentümer/in:

Bern, 24. Juni 2022

Grundstücke mit unterstrichenen Nummern sind noch nicht rechtskräftig.

Eigentümer gemäss beiliegender Grundstückliste.
Planungsrechtliche Angaben gemäss beiliegendem Dossier.

Legende: www.cadastre.ch/legende

Quelle: Geodaten Stadt Bern

N
1:500

Für die Richtigkeit der Grundbuchplankopie

23.06.2022
Stadtgeometerin: Ch. Früh Schlatter

Échelle : 1:500

Geoinformation Stadt Bern, Bümplizstrasse 45, 3027 Bern | Tel. +41 31 321 64 96 | geoinformation@bern.ch | www.bern.ch/geoinformation

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

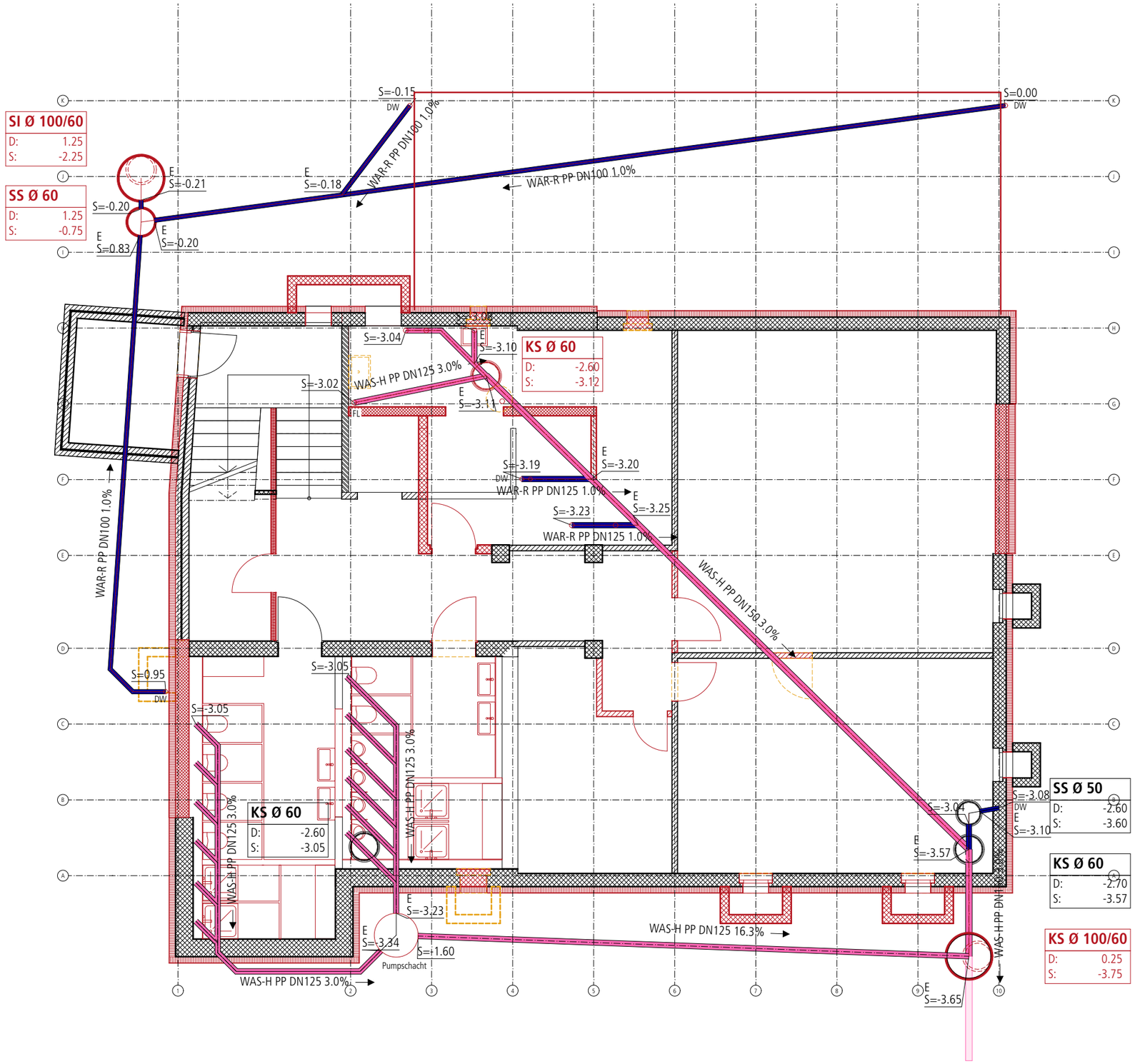

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM
ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern

Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern

Kanalisation

Baueingabe

Gezeichnet: mue

Format: 63 / 30

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauS

Legende Werkleitungen

	genau	ungenau
Abwasser		
Gas		
Wasser		
Fernwärme		
Elektrizität		
Kommunikation		

N O S W

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

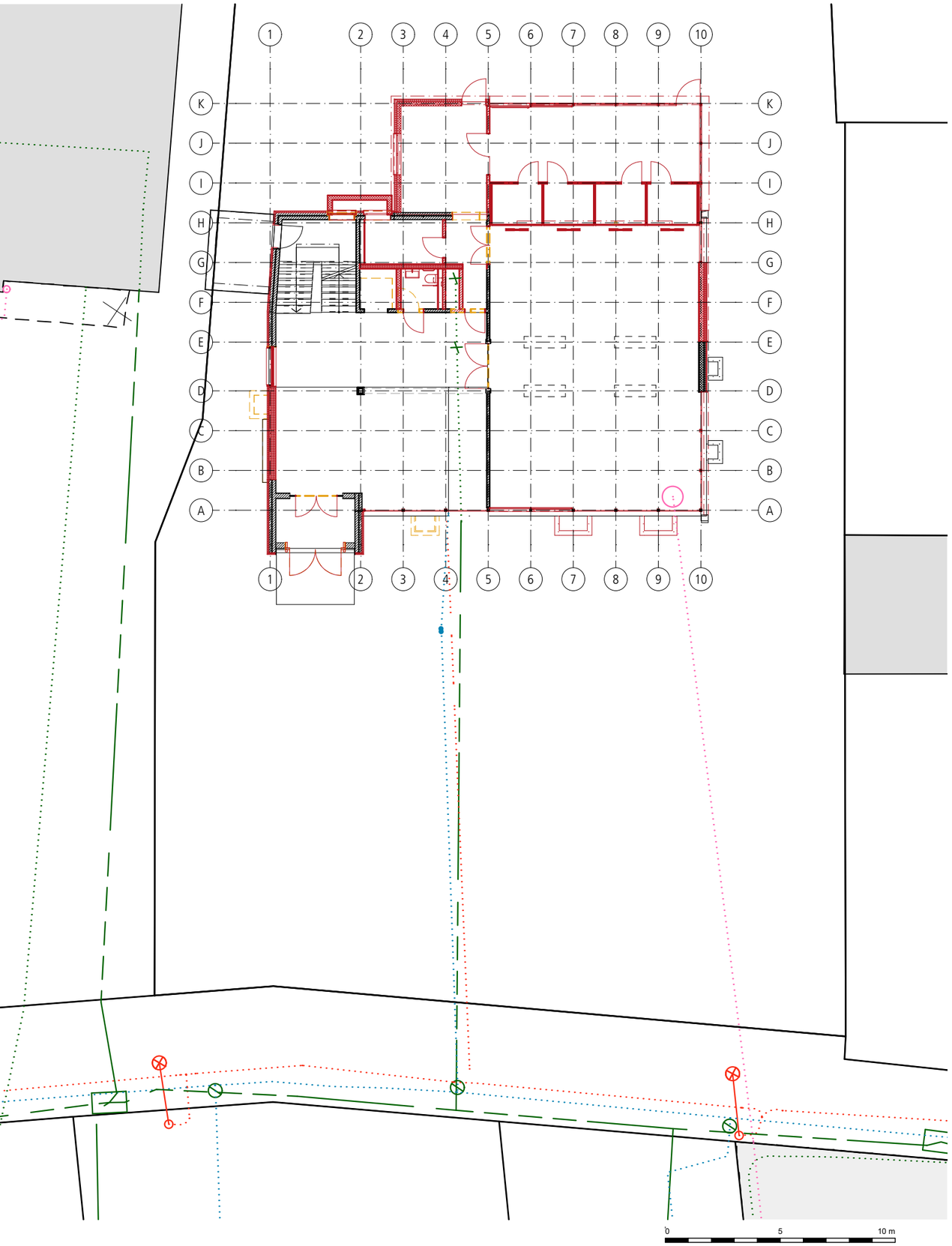

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM
ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	351

Werkleitungen

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format:	63 / 30	Massstab:	1:200

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

Legende Werkleitungen

	genau	ungenau
Abwasser		
Gas		
Wasser		
Fernwärme		
Elektrizität		
Kommunikation		

N O S W

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

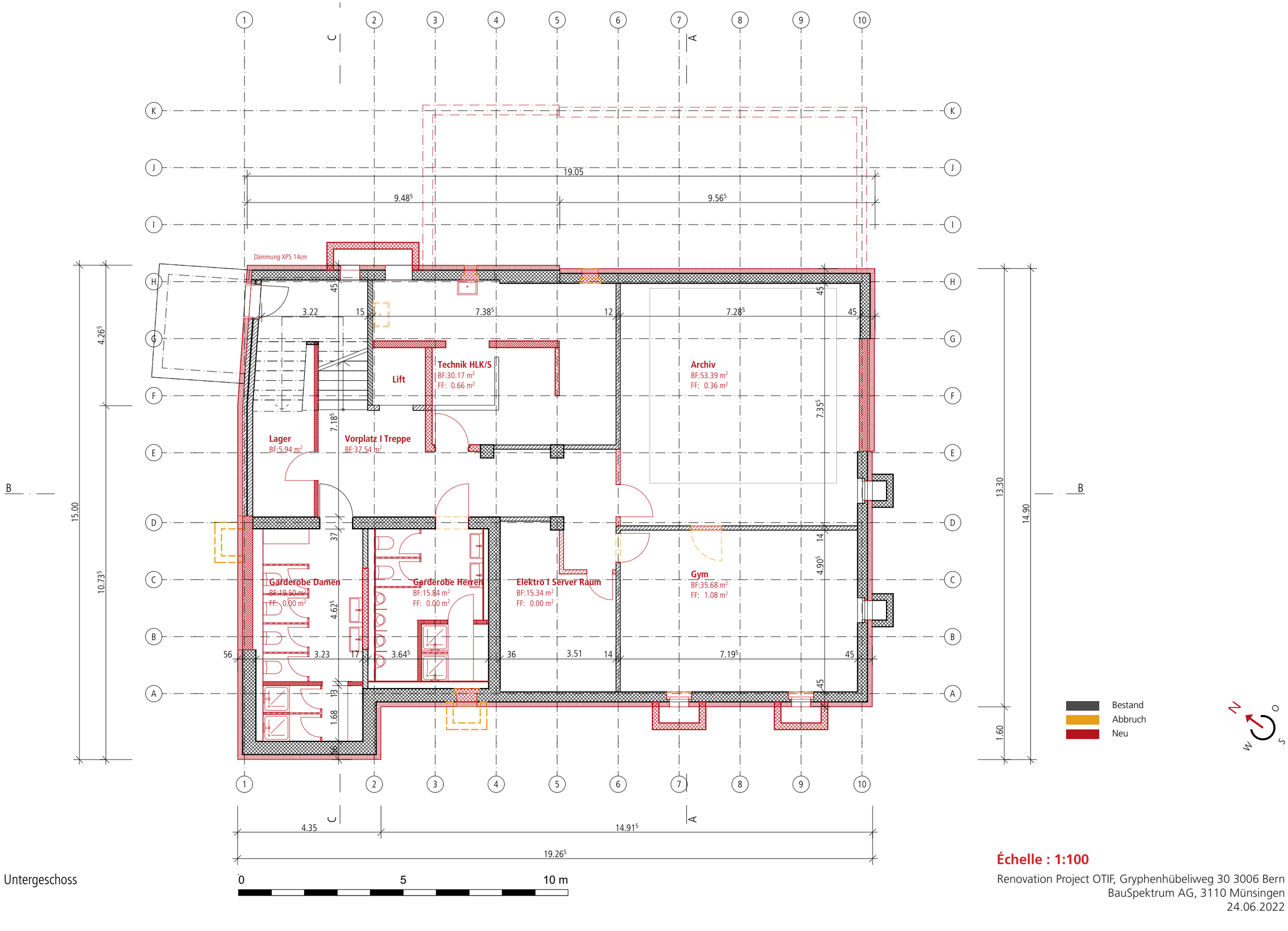

1. Untergeschoss

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

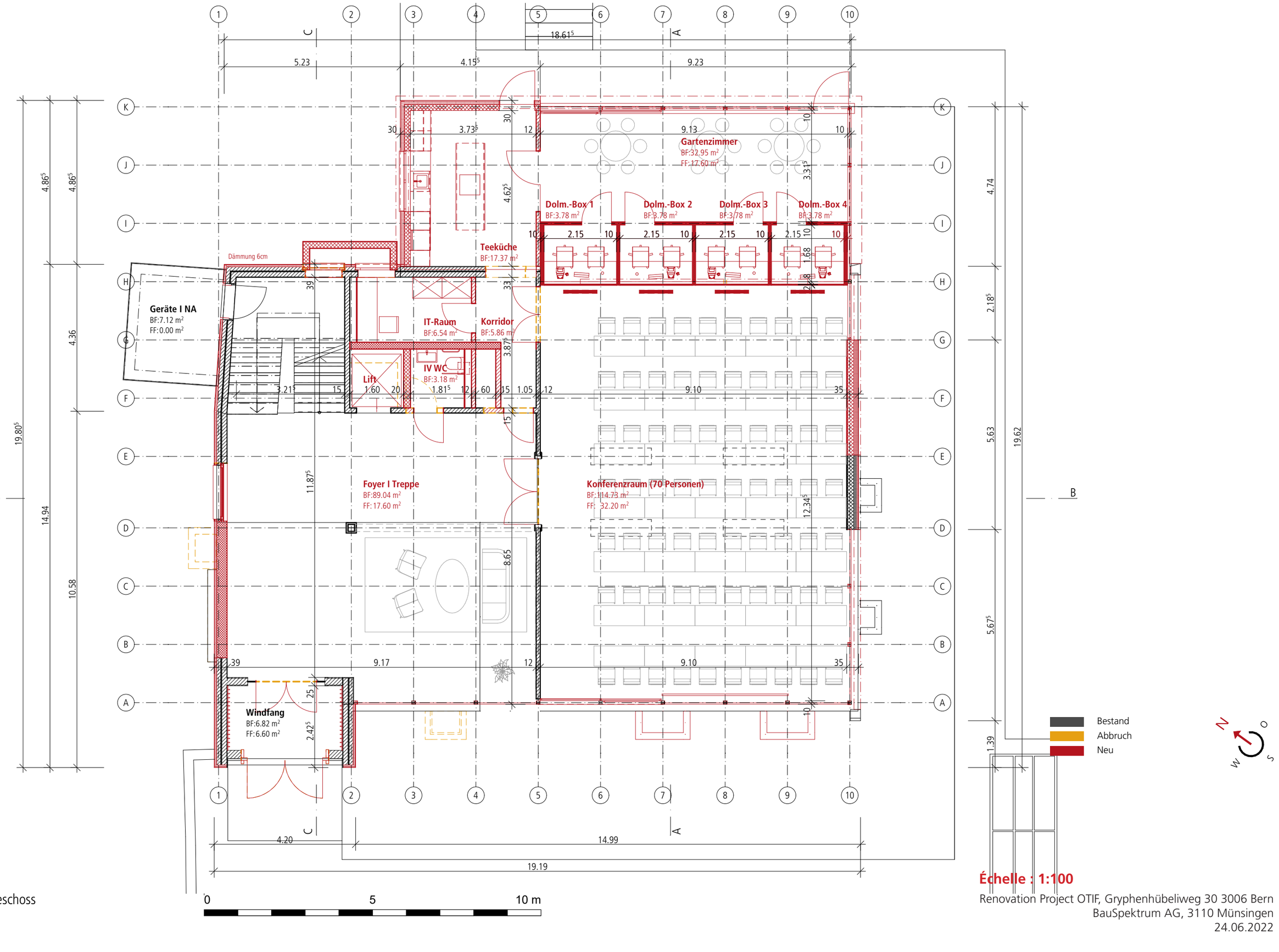

0. Erdgeschoss

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

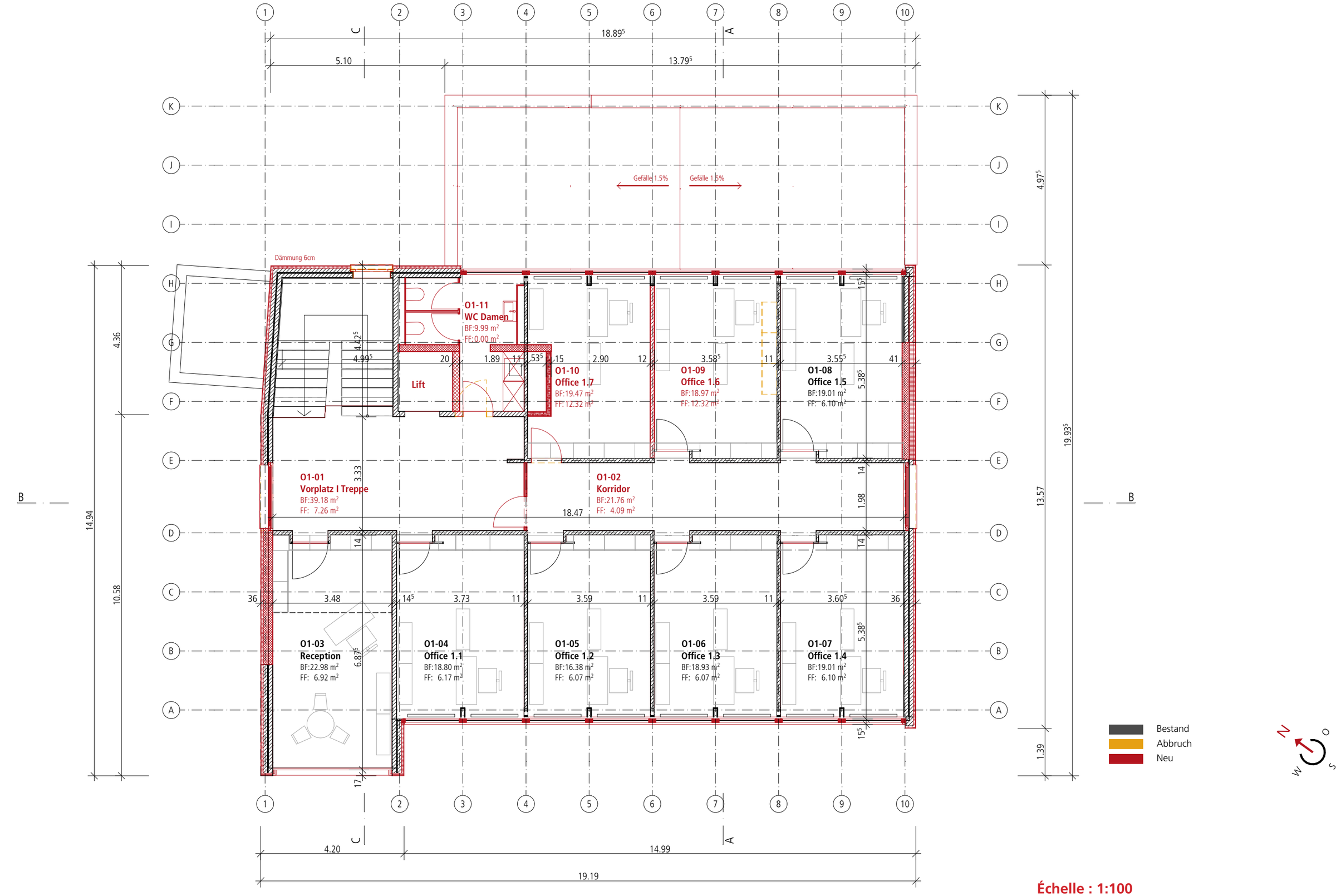

1. Obergeschoss

0 5 10 m

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

2. Obergeschoss

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

3. Obergeschoss

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

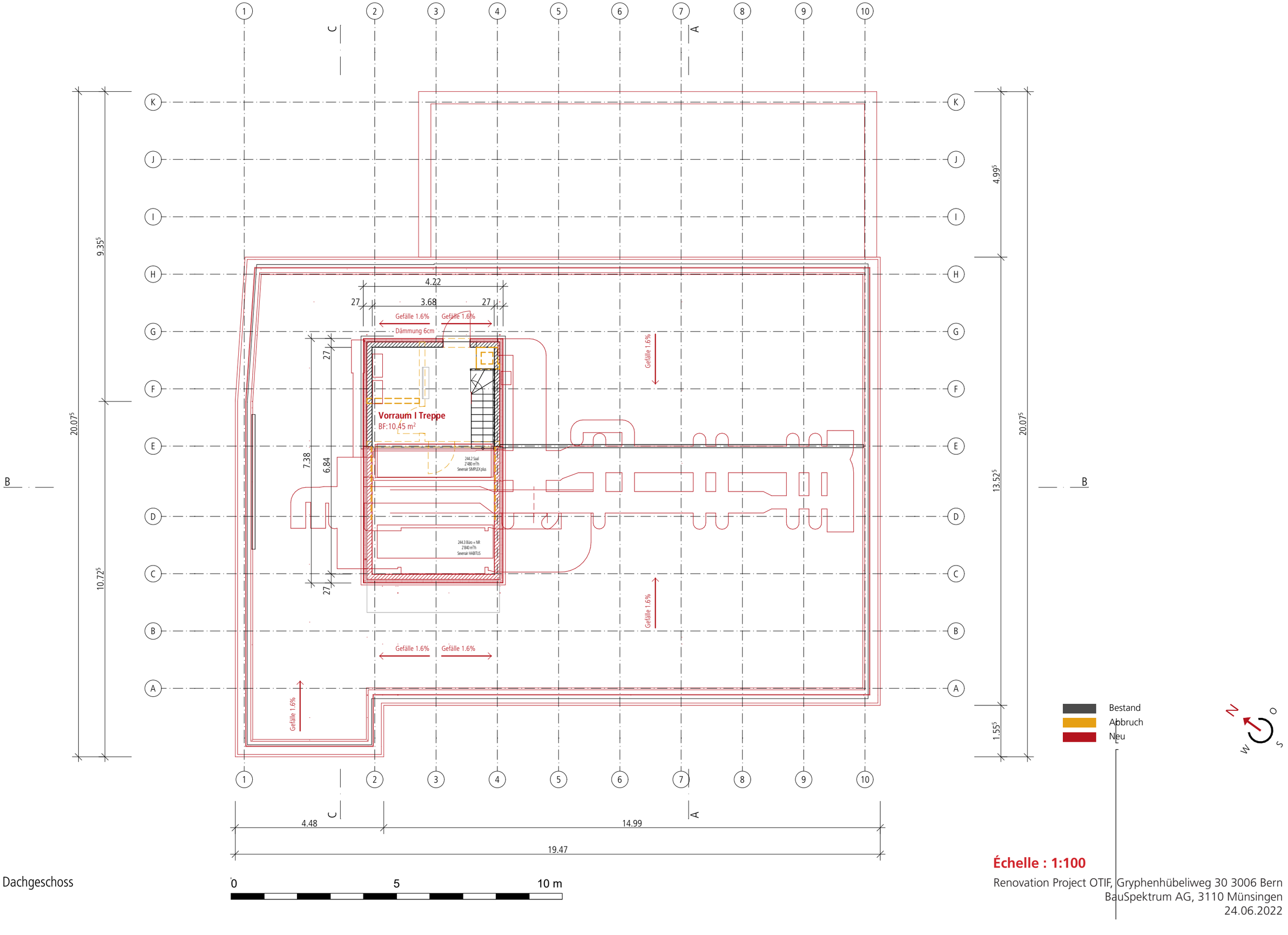

4. Dachgeschoss

Bestand
Abbruch
Neu

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

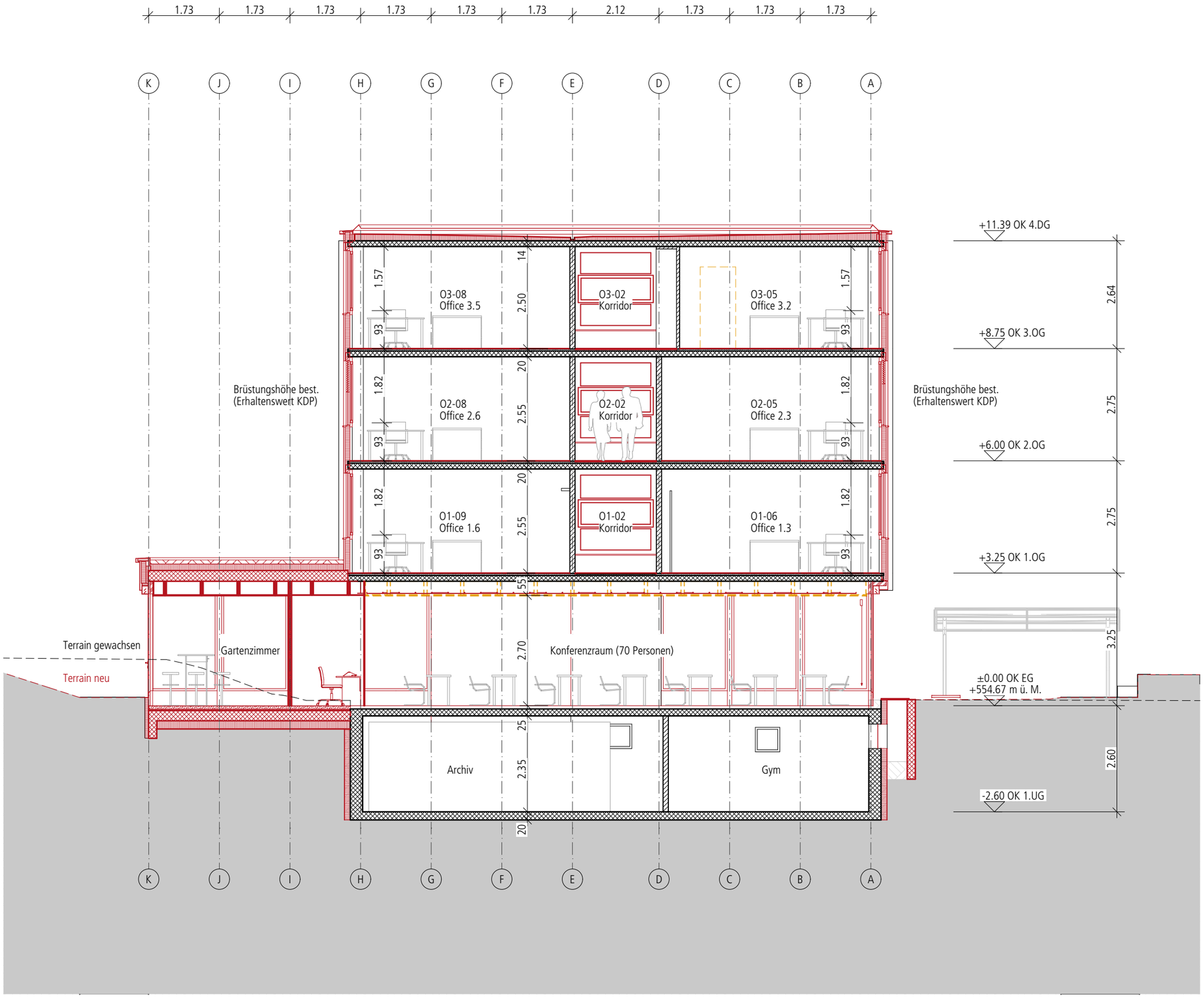

Schnitt A-A

0 5 10 m

Bestand
Abbruch
Neu

N O S W

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

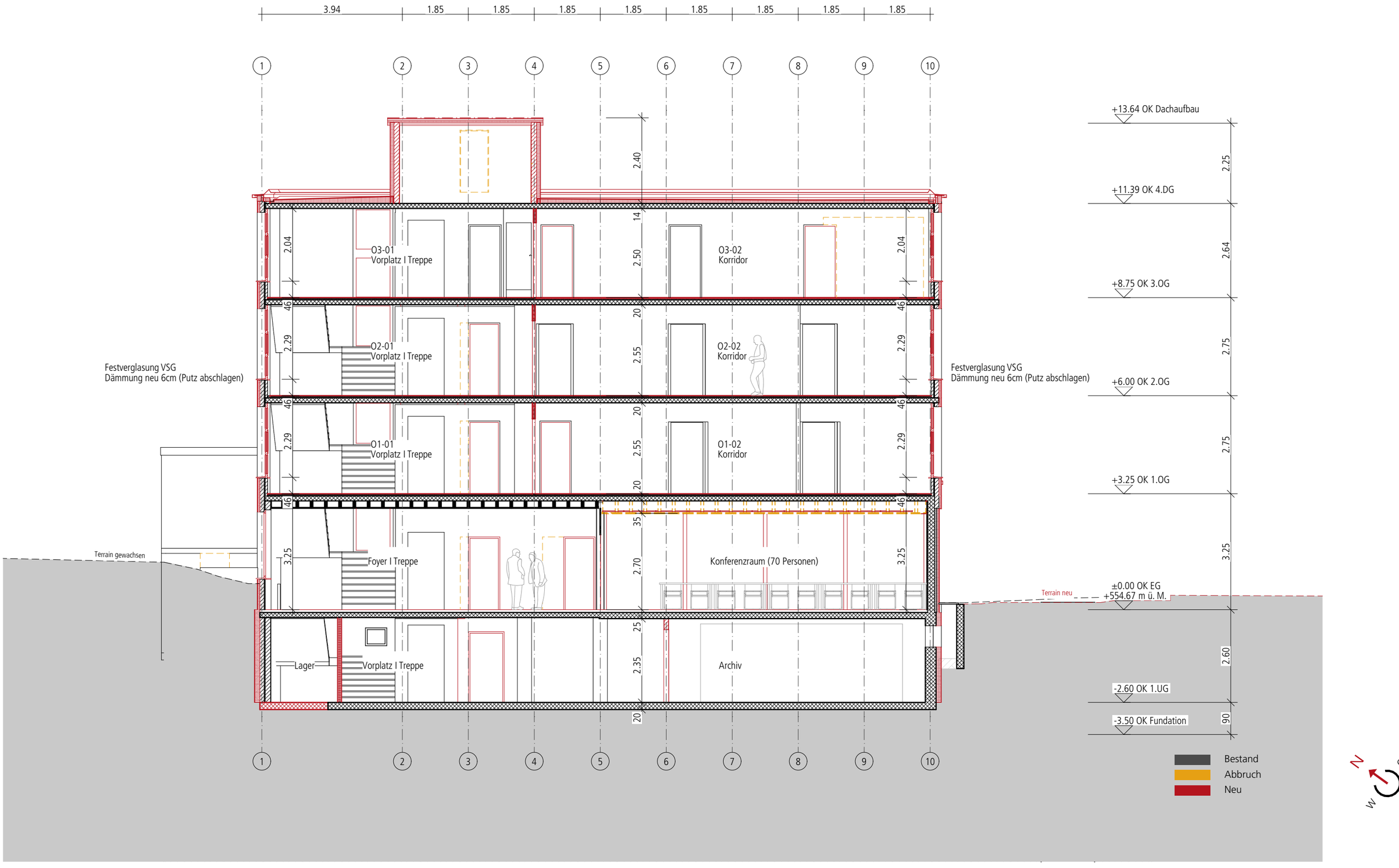

Schnitt B-B

0 5 10 m

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

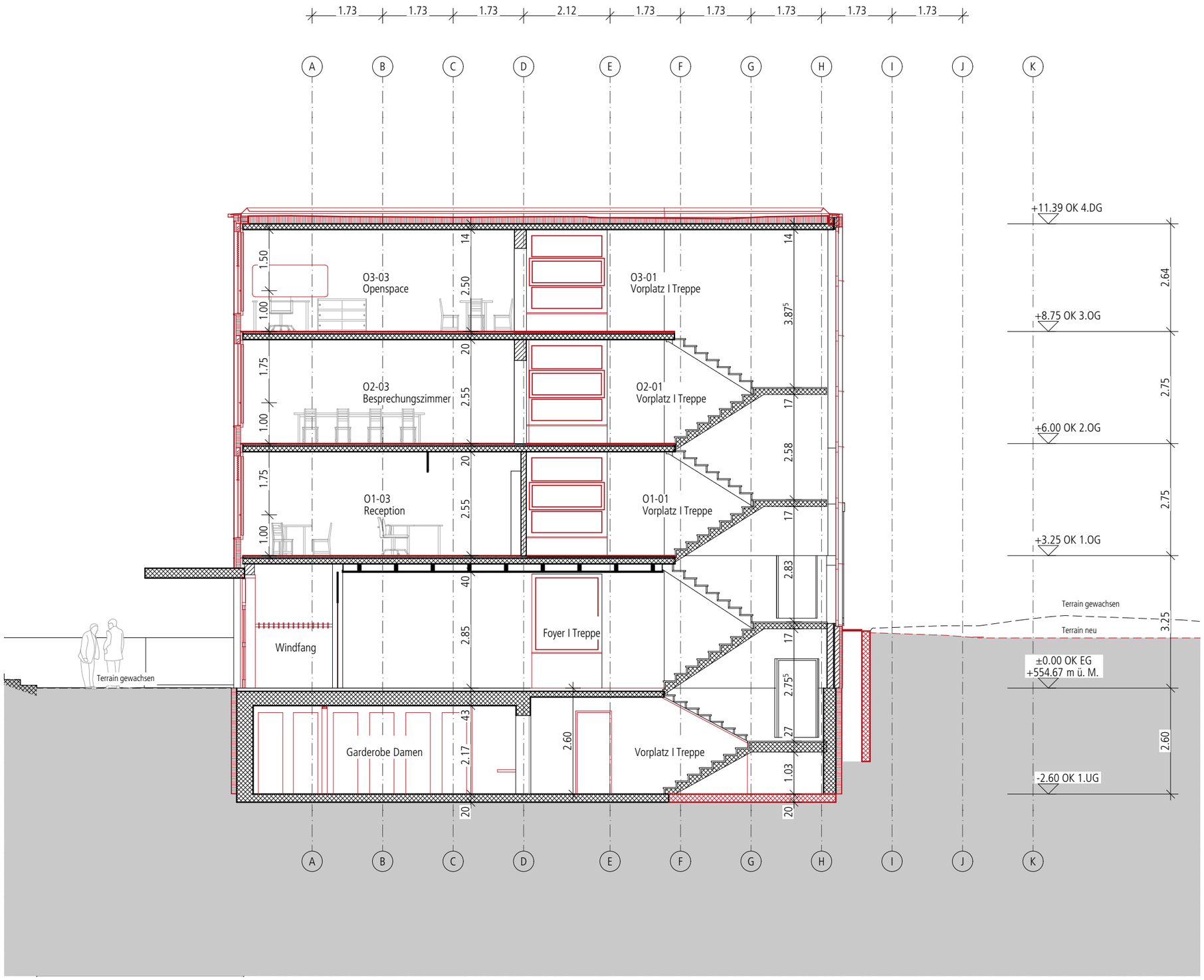

Schnitt C-C

0 5 10 m

Bestand
Abbruch
Neu

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Südwest Ansicht

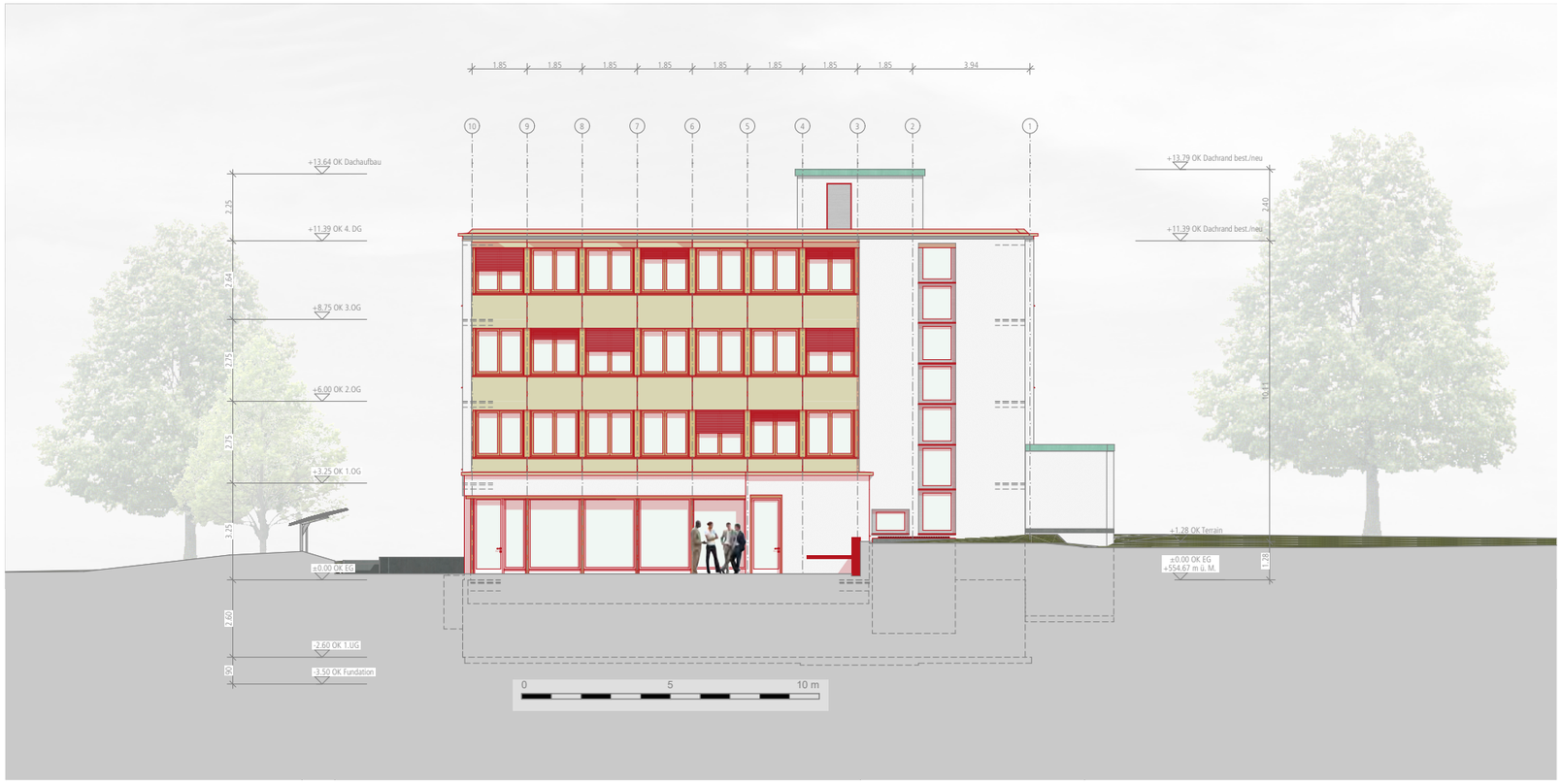

Nordost Ansicht

Bern, 24. Juni 2022

Grundeigentümer / Bauherrschaft:

Generalsekretär
Herr Wolfgang Küpper
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr (OTIF)
Gryphenhübeliweg 30
3006 Bern

Projektverfasser:

Herr Ueli Gfeller
BauSpektrum AG
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM
ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	321

Gesamtplan Fassaden

Baueingabe

Gezeichnet:	ni	Datum:	24.06.2022
Format:	126 / 60	Massstab:	1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen

OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

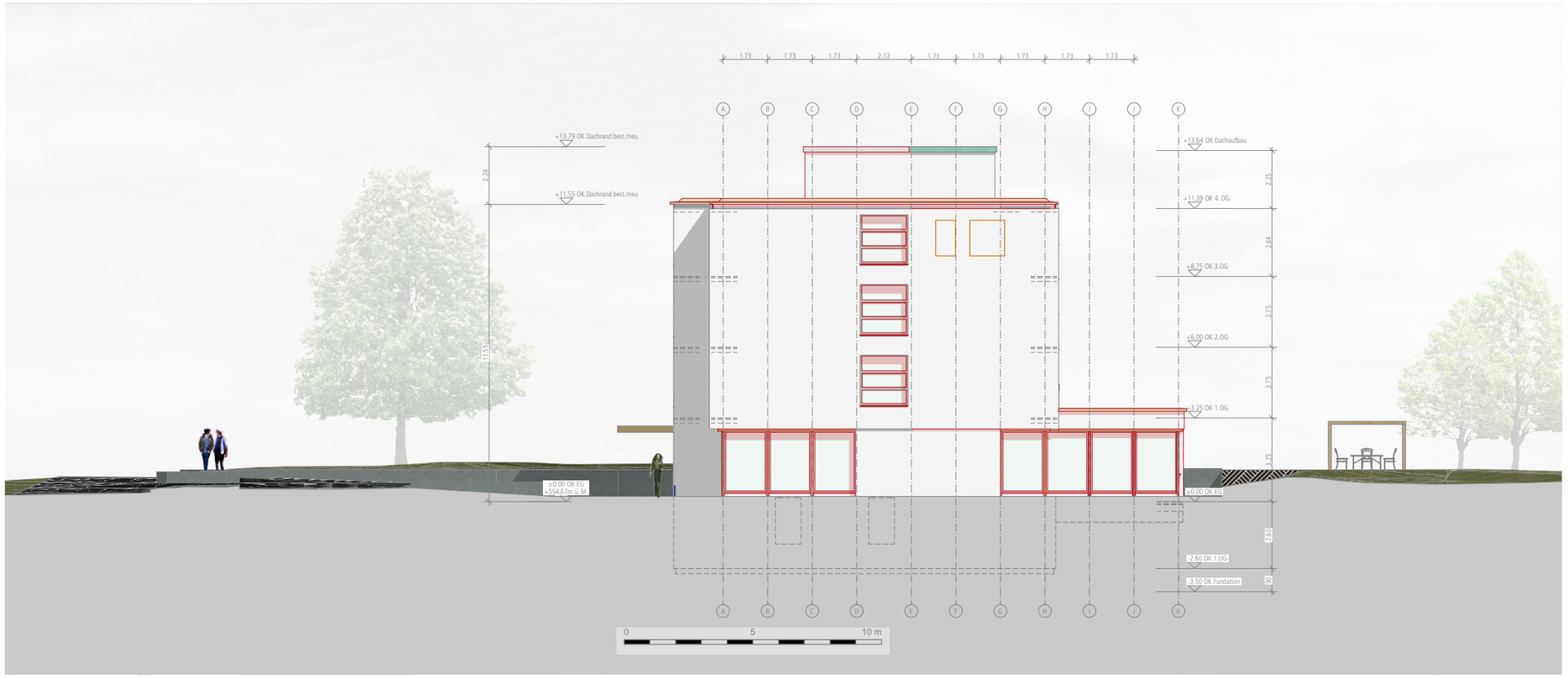

Südost Ansicht

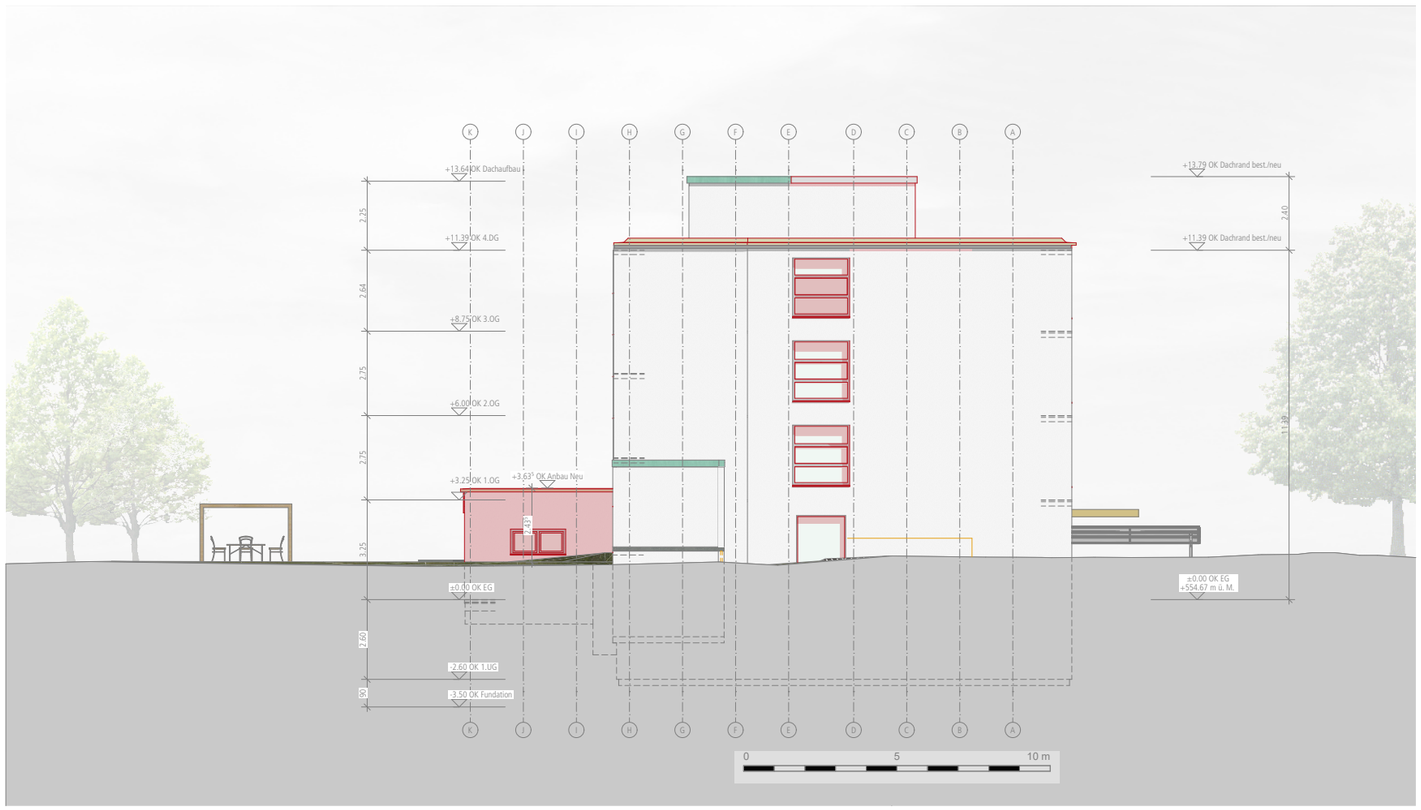

Nordwest Ansicht

Bern, 24. Juni 2022

Grundeigentümer / Bauherrschaft:

Generalsekretär
Herr Wolfgang Küpper
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr (OTIF)
Gryphenhübeliweg 30
3006 Bern

Projektverfasser:

Herr Ueli Gfeller
BauSpektrum AG
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM
ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	321

Gesamtplan Fassaden

Baueingabe

Gezeichnet:	ni	Datum:	24.06.2022
Format:	126 / 60	Massstab:	1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen.

OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Fassadenschnitt Glasfassade bestehend

0 1 2 m

Dachaufbau bestehend
Kies 5cm
Dachhaut 1cm
Isolation 5cm
Gefällebeton 7-12cm
Stahlbeton 14cm

Stützenverkleidung best.

Wandaufbau bestehend
Verglasung 6mm
Unterkonstruktion 110mm
Isolation 50mm
Dämmschicht 40mm
Innenbekleidung 10mm

Heizkörper best.
Heizkörpernische gedämmt best.
Glashalteranschalter best.

Fassadenschnitt Glasfassade Neuaufbau

0 1 2 m

Dachaufbau neu
Extensivbepflanzung 8cm
Substrat 30cm
Dachhaut 1cm
Flachdachabdichtung 1cm
Gefälledämmung 16-19cm
Stahlbeton (best.) 14cm

Storenkasten neu gedämmt 40mm

Wandaufbau neu
Verglasung Heiz. best 6mm
Unterkonstruktion 150mm
Isolation
Wärmedämmung 60mm
bis 120mm möglich
Innenbekleidung
gedämmt 60mm
40mm mehr Wandaufbau
(wo Storenkasten gedämmt)

Heizkörper
Rahmenverbreiterung gedämmt
Glashalteranschalter

Bestand
Abbruch
Neu

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern 721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern

Fassadenschnitt 2

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format:	63 / 90	Massstab:	1:20

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Verwendung ausserhalb des Bauvorhabens ist ohne schriftliche Genehmigung untersagt.

OTF

Échelle : 1:40

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Fassadenschnitt Fassade massiv bestehend

0 1 2 m

Dachaufbau bestehend
Kies 5cm
Dachhaut 1cm
Dämmschicht 5cm
Gefällschicht 7-27cm
Stahlbeton 14cm

Wandaufbau bestehend
Aussenputz 2cm
Backsteinmauerwerk 12cm
Backsteinmauerwerk 12cm
Backsteinmauerwerk 12cm
Innenputz 2cm

Fassadenschnitt Fassade massiv Neuaufbau

0 1 2 m

Dachaufbau neu
Extensivbegrünung 8cm
Substrat 30cm
Dachabdichtung 1cm
Flachdachabdichtung 1cm
Gefälledämmung 16-10cm
Stahlbeton (statisch) 14cm

Wandaufbau neu
Aussenputz 1.5cm
Aussendämmung PIR 60mm
Backsteinmauerwerk 12cm
Backsteinmauerwerk 12cm
Wärmedämmung 120mm
Backsteinmauerwerk 12cm
Innenputz 2cm

Bestand
Abbruch
Neu

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Efenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern — 721.0280

Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern

Fassadenschnitt 4

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format: 63 / 90		Massstab:	1:20

Diese Pläne sind urheberrechtlich geschützt. Jegliche Verwendung durch die BauSpektrum AG ist nicht gestattet ohne ihr Einverständnis.

OTIF

Échelle : 1:40

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Schnitt

0 1 2 m

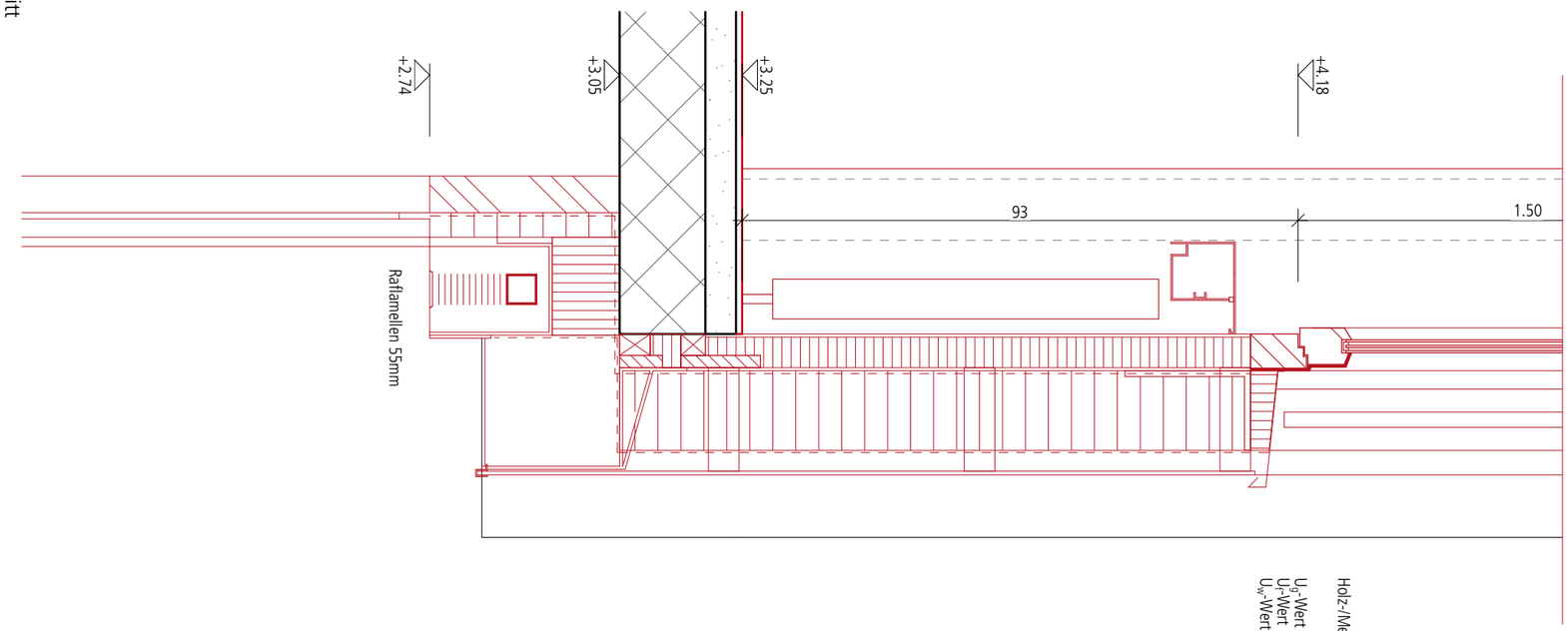

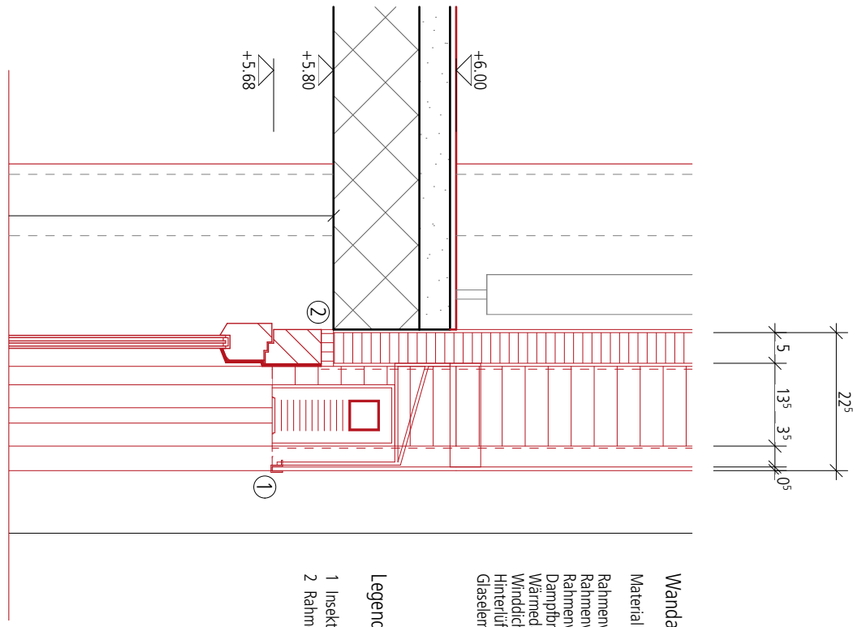

Holz-/Metallfenster 3-Fach IV

U_g-Wert 0.60	[W/m²K]	
U_f-Wert 1.30	[W/m²K]	
U_w-Wert 1.00	[W/m²K]	

Wandaufbau

Material	Stärke	Lambda-Wert
Rahmenverbreiterung MDF	10mm	0.170
Rahmenverbreiterung XPS	40mm	0.027
Rahmenverbreiterung MDF	10mm	0.170
Dampfbremse	-	
Wärmedämmung MF	15mm	0.033
Winddichtung	-	
Hinterlüftung	35mm	
Glaselement (teilw. best.)	6mm	

Legende

1 Insektengitter
2 Rahmenverbreiterung

Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern 5.6.1

Detailschnitt Fenster

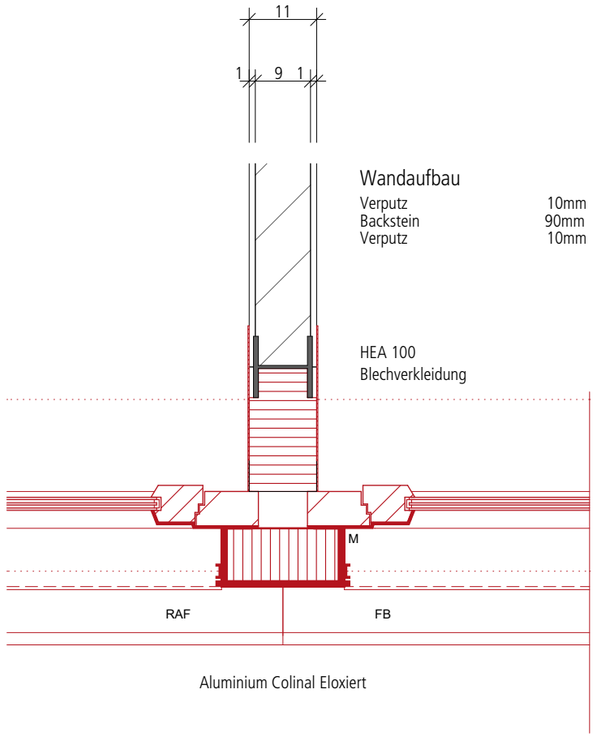

Wandaufbau

Verputz	10mm
Backstein	90mm
Verputz	10mm

Aluminium Colinal Eloxiert

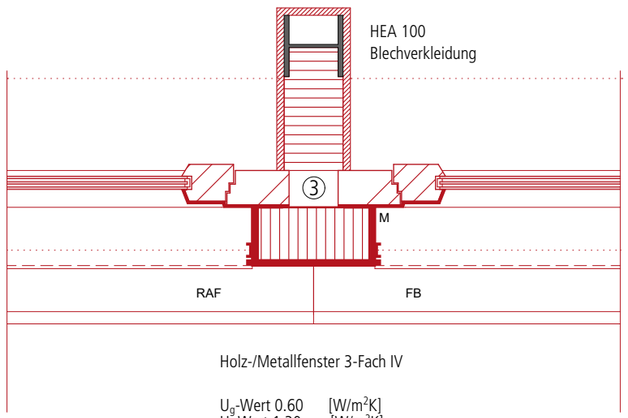

Holz-/Metallfenster 3-Fach IV

U_g-Wert 0.60	[W/m²K]	
U_f-Wert 1.30	[W/m²K]	
U_w-Wert 1.00	[W/m²K]	

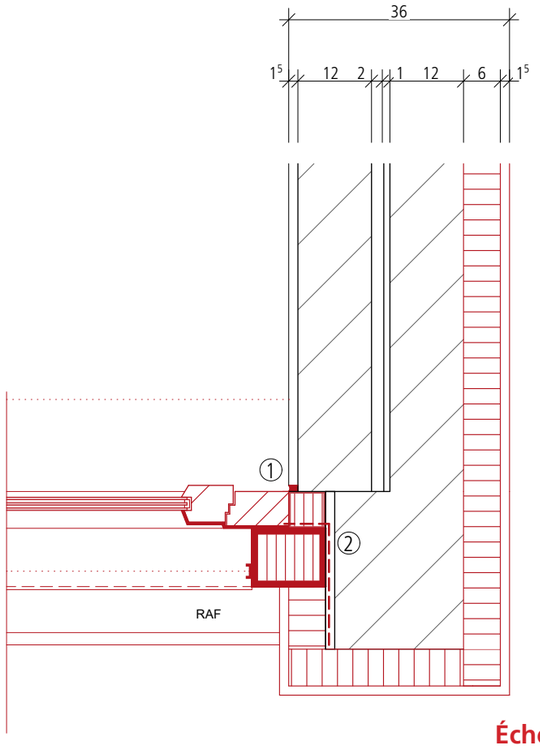

Wandaufbau

Verputz	15mm
Backstein	120mm
Wärmedämmung	20mm
Luft	10mm
Backstein	120mm
Wärmedämmung	60mm
Verputz	15mm

Legende

1 Rahmenverbreiterung ausgedämmt
2 Abklebung
3 Vertikal offen

Échelle : 1:10

Grundriss

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

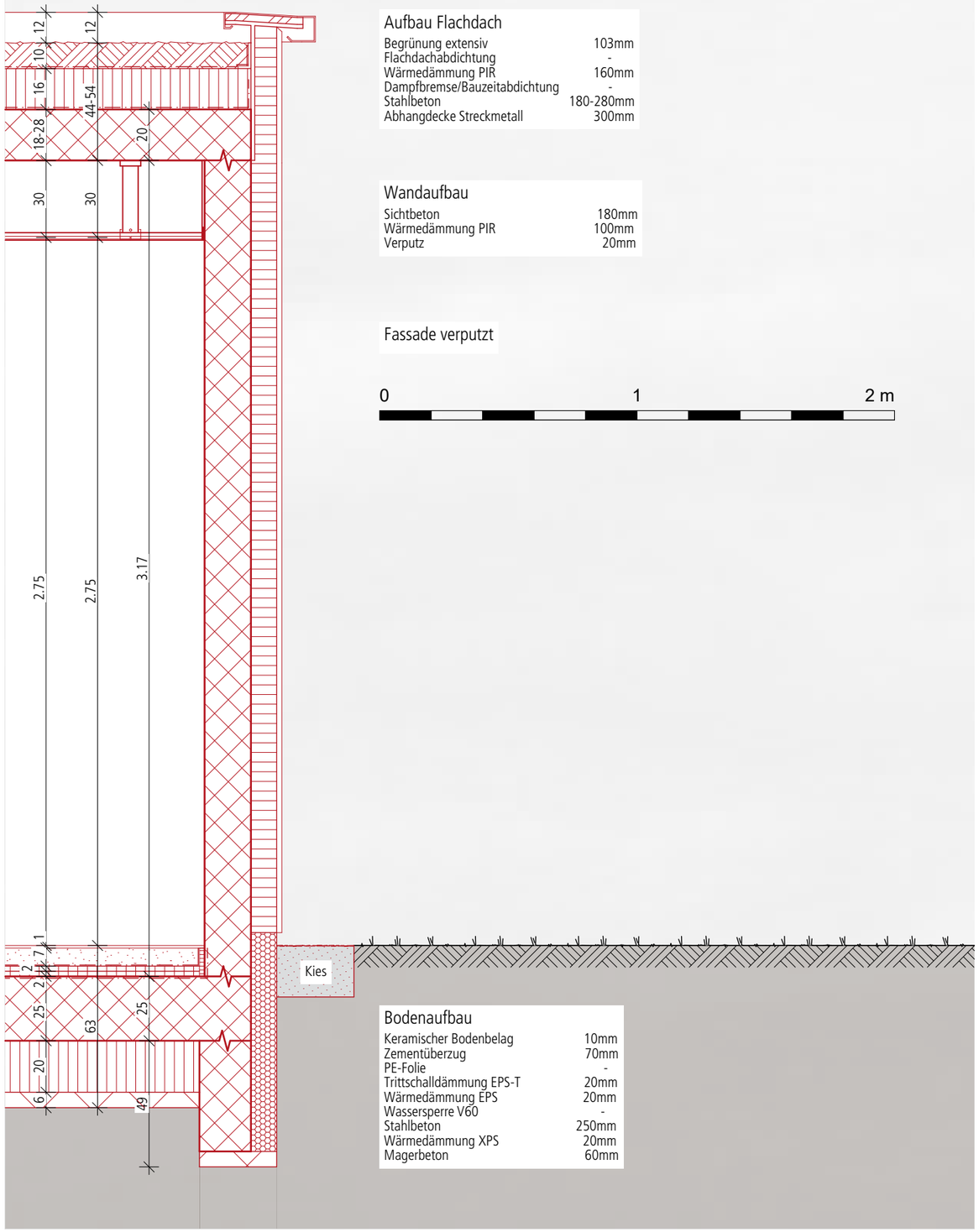

Aufbau Flachdach	
Begrünung extensiv	103mm
Flachdachabdichtung	-
Wärmedämmung PIR	160mm
Dampfbremse/Bauzeitabdichtung	-
Stahlbeton	180-280mm
Abhangdecke Streckmetall	300mm

Wandaufbau	
Sichtbeton	180mm
Wärmedämmung PIR	100mm
Verputz	20mm

Fassade verputzt

0 1 2 m

Bodenaufbau	
Keramischer Bodenbelag	10mm
Zementüberzug	70mm
PE-Folie	-
Trittschalldämmung EPS-T	20mm
Wärmedämmung EPS	20mm
Wassersperre V60	-
Stahlbeton	250mm
Wärmedämmung XPS	20mm
Magerbeton	60mm

Fassadenschnitt 6

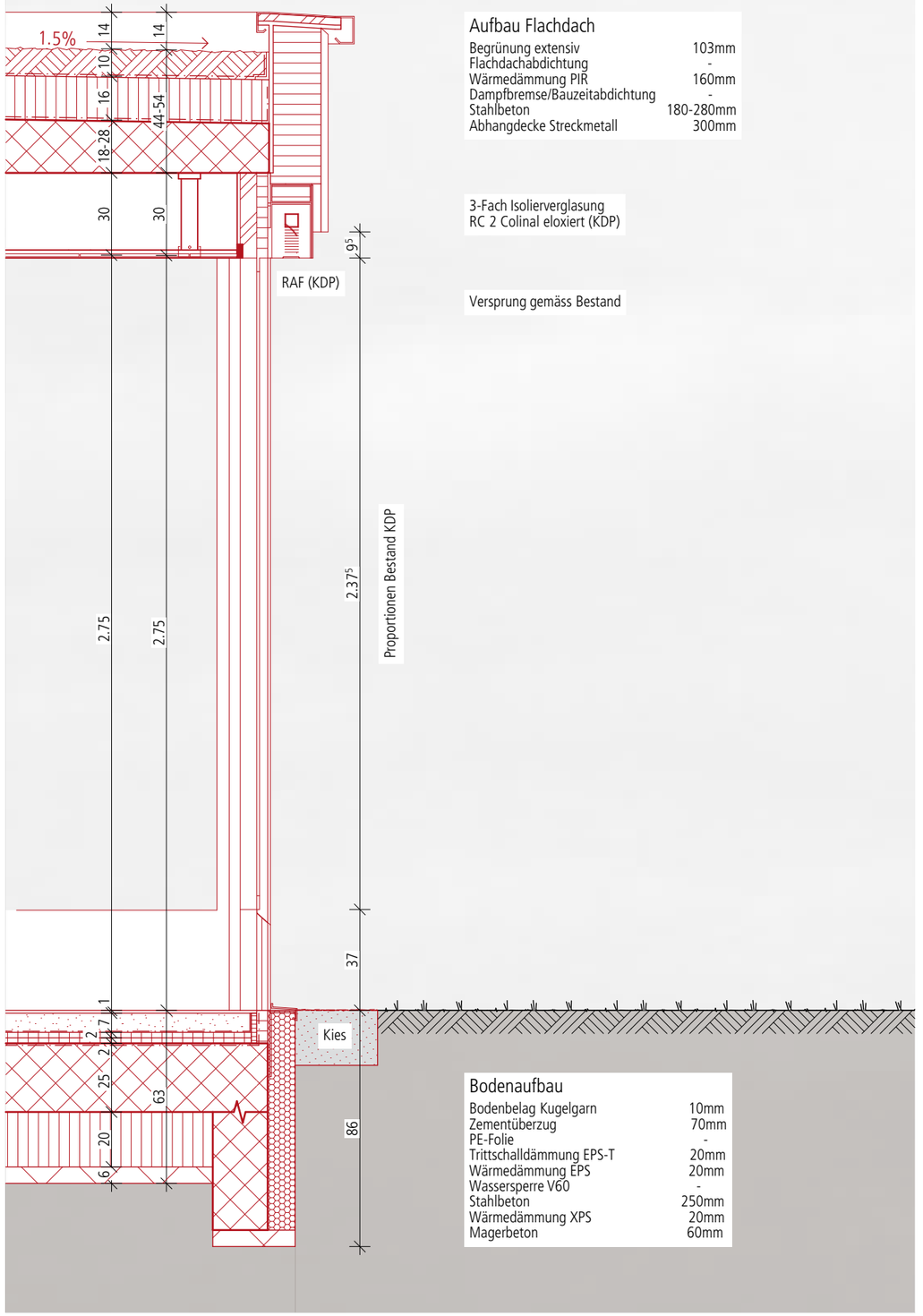

Aufbau Flachdach	
Begrünung extensiv	103mm
Flachdachabdichtung	-
Wärmedämmung PIR	160mm
Dampfbremse/Bauzeitabdichtung	-
Stahlbeton	180-280mm
Abhangdecke Streckmetall	300mm

3-Fach Isolierverglasung
RC 2 Colinal eloxiert (KDP)

Versprung gemäss Bestand

Bodenaufbau	
Bodenbelag Kugelgarn	10mm
Zementüberzug	70mm
PE-Folie	-
Trittschalldämmung EPS-T	20mm
Wärmedämmung EPS	20mm
Wassersperre V60	-
Stahlbeton	250mm
Wärmedämmung XPS	20mm
Magerbeton	60mm

Fassadenschnitt 7

Échelle : 1:20

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern Mst.: 1:100 ni / 10.05.2022

1. Untergeschoss Statikkonzept

BAUSPEKTRUM muensingen@bauspektrum.ch
Erlenauweg 17 | 3110 Münsingen | T 031 724 20 00

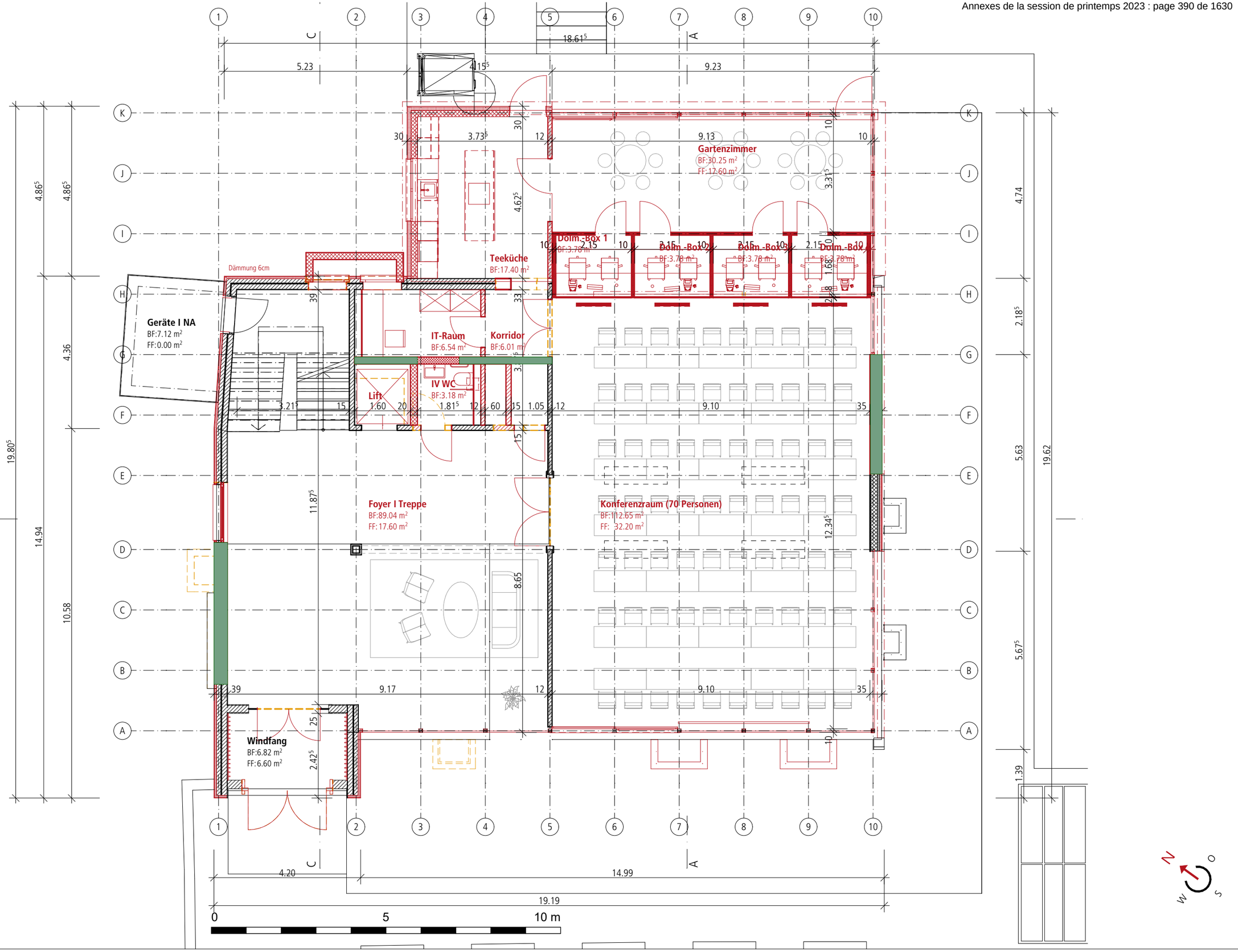

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern Mst.: 1:100 ni / 10.05.2022

Erdgeschoss Statikkonzept

BAUSPEKTRUM muensingen@bauspektrum.ch
Erlenauweg 17 | 3110 Münsingen | T 031 724 20 00

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern Mst.: 1:100 ni / 10.05.2022

1. Obergeschoss Statikkonzept

BAUSPEKTRUM muensingen@bauspektrum.ch
Erlenauweg 17 | 3110 Münsingen | T 031 724 20 00

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern Mst.: 1:100 ni / 10.05.2022

2. Obergeschoss Statikkonzept

BAUSPEKTRUM muensingen@bauspektrum.ch
Erlenauweg 17 | 3110 Münsingen | T 031 724 20 00

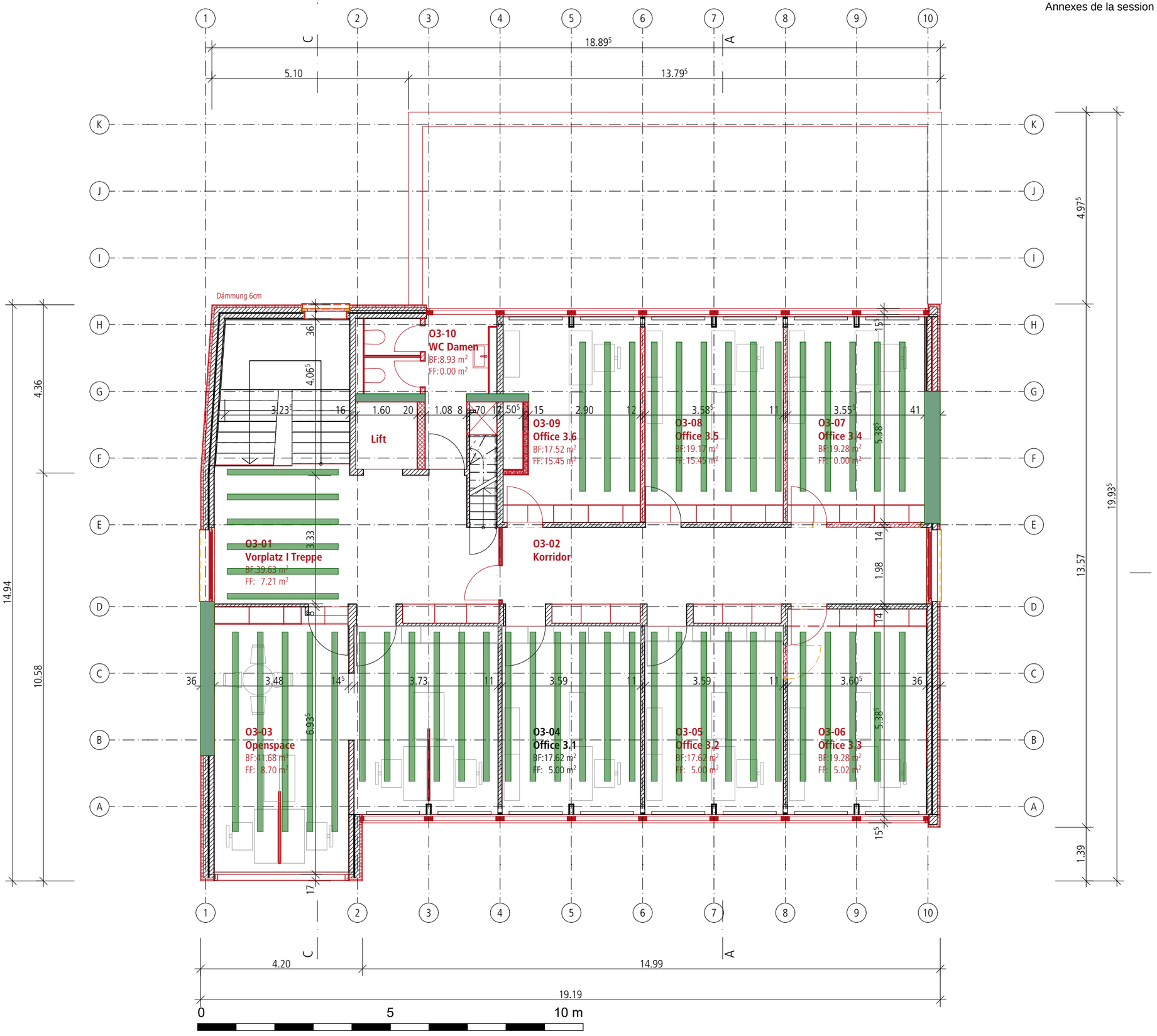

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern Mst.: 1:100 ni / 10.05.2022

3. Obergeschoss Statikkonzept

BAUSPEKTRUM muensingen@bauspektrum.ch
Erlenauweg 17 | 3110 Münsingen | T 031 724 20 00

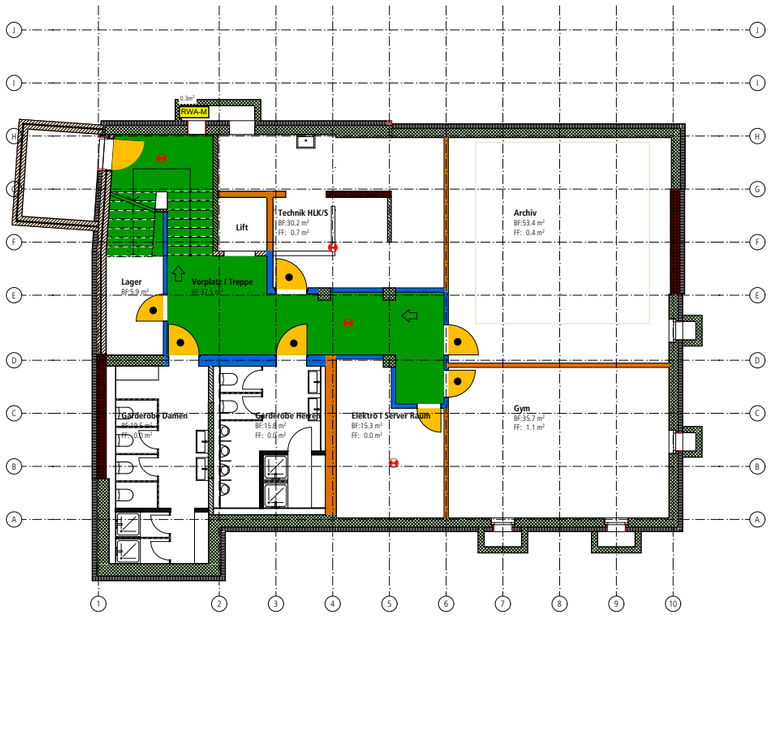

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 — Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m — Fluchtwegbreite
- ... m — Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z — Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z — Brandmeldezentrale
- BMA-BS — Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z — Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS — Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA — Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS — Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 — Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h — Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h — maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS — Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS — Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS — Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. — Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m — Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y — Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

N O S W

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	331
1. Untergeschoss Brandschutz	
Baueingabe	
Gezeichnet: mue	Datum: 24.06.2022
Format: 63 / 30	Massstab: 1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

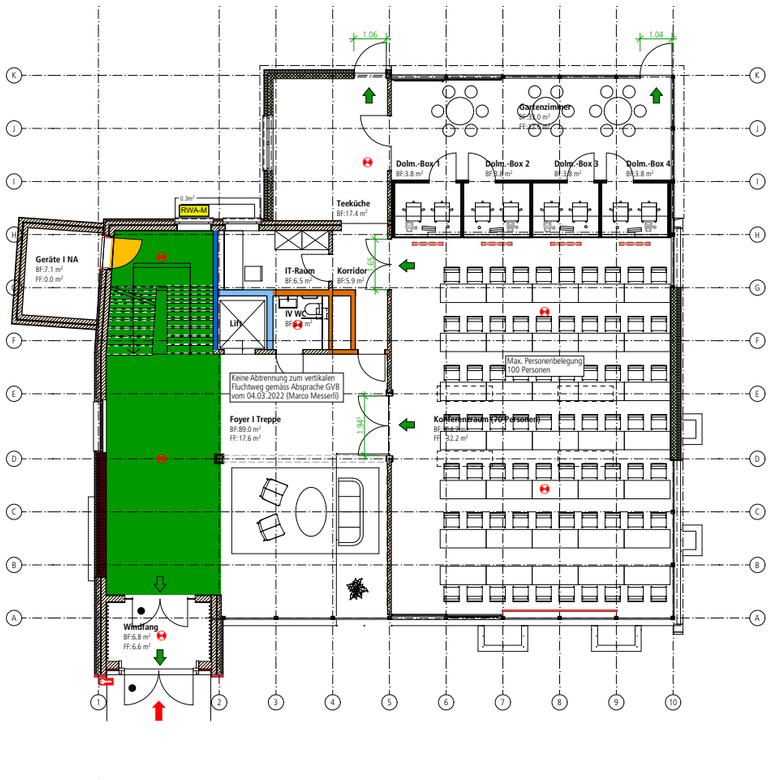

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 — Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m — Fluchtwegbreite
- ... m — Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z — Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z — Brandmeldezentrale
- BMA-BS — Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z — Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS — Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA — Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS — Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 — Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h — Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h — maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS — Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS — Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS — Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. — Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m — Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y — Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

N O S W

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	332
Erdgeschoss Brandschutz	
Baueingabe	
Gezeichnet: mue	Datum: 24.06.2022
Format: 63 / 30	Massstab: 1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

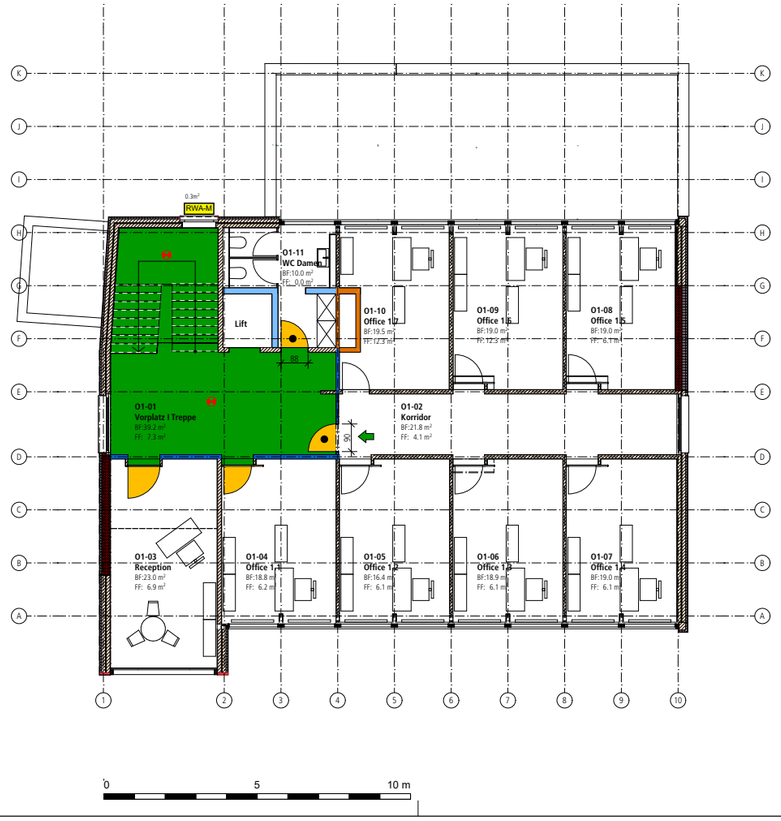

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m Fluchtwegbreite
- ... m Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z Brandmeldezentrale
- BMA-BS Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	333

1. Obergeschoss Brandschutz

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format:	63 / 30	Massstab:	1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

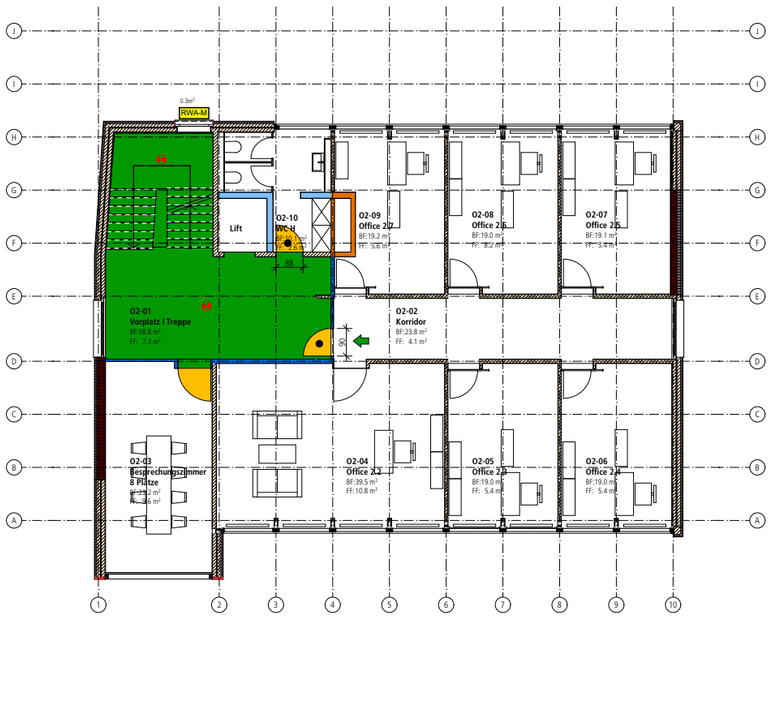

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m Fluchtwegbreite
- ... m Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z Brandmeldezentrale
- BMA-BS Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	334

2. Obergeschoss Brandschutz

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format:	63 / 30	Massstab:	1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

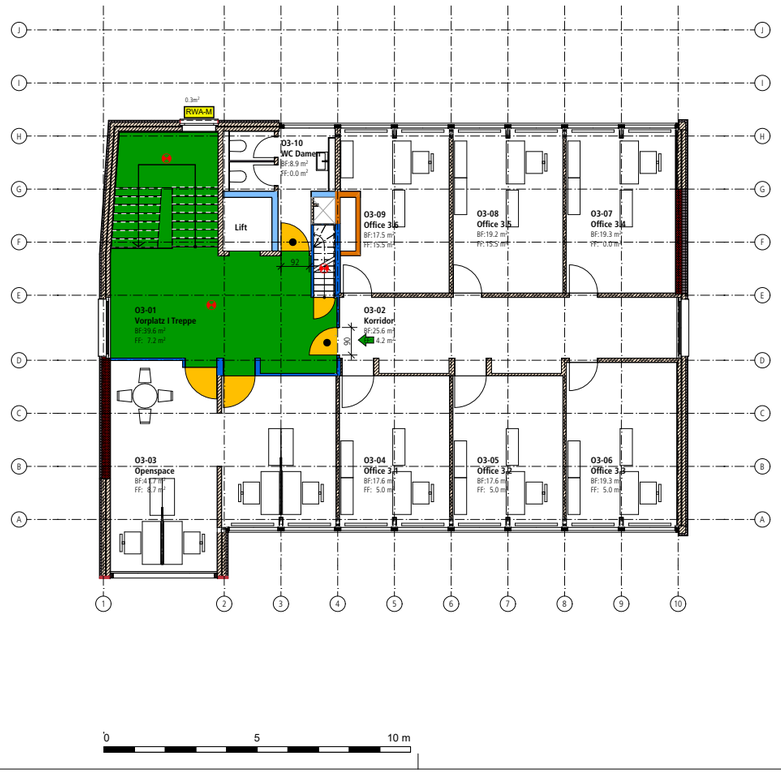

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m Fluchtwegbreite
- ... m Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z Brandmeldezentrale
- BMA-BS Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	335
3. Obergeschoss Brandschutz	
Baueingabe	
Gezeichnet: mue	Datum: 24.06.2022
Format: 63 / 30	Massstab: 1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

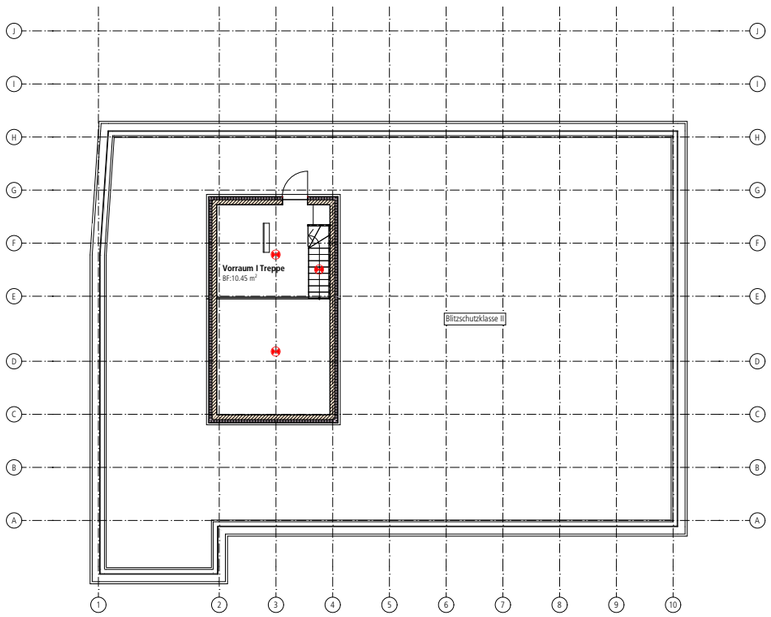

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m Fluchtwegbreite
- ... m Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMA-Z Brandmeldezentrale
- BMA-BS Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spüllüftung (SLA)
- SLA-BS Spüllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spüllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltarben)
- Aufzug
- xy.z m Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	336
4. Dachgeschoss Brandschutz	
Baueingabe	
Gezeichnet: mue	Datum: 24.06.2022
Format: 63 / 30	Massstab: 1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

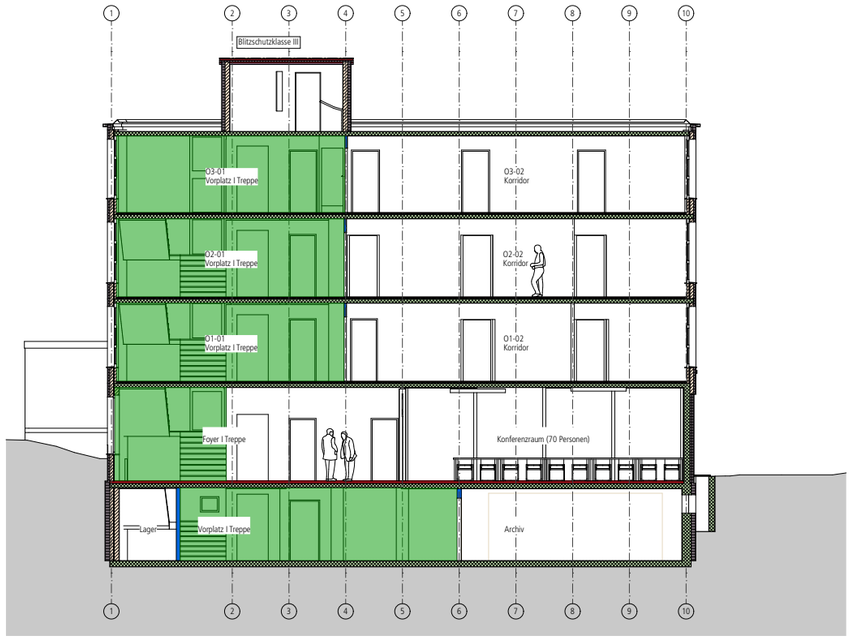

Legende Brandschutz

Brandabschnitte
- Brandmauer REI 60 bis REI 180 (schwarz)
- Feuerwiderstand EI 90-RF1 (violett)
- Feuerwiderstand EI 60-RF1 (dunkelblau)
- Feuerwiderstand EI 30-RF1 (mittelblau)
- Feuerwiderstand EI 90 (dunkelbraun)
- Feuerwiderstand EI 60 (hellbraun)
- Feuerwiderstand EI 30 (orange)
- Feuerwiderstand E 60 (pink)
- Feuerwiderstand E 30 (rosa)
- RF1 (hellblau)
- Glas EI 90
- Glas EI 60
- Glas EI 30
- Glas E 30
- Glas RF1

Abschlüsse
- Türe / Tor EI 30
- Türe / Tor / Abschluss E 30
- Aufzugstüre RF1
- E 60 — Aufzugstüre mit Feuerwiderstand
- Schiebetüre / Schiebetor EI 30
- Schiebetüre / Schiebetor E 30
- Rauchschürze E 30
- Rauchschürze RF1
- Rolltor / Brandschutzvorhang EI 30
- Rolltor / Brandschutzvorhang E 30
- selbstschliessend (TS)

Fluchtwege
- Notausgang
- 1.20 m — Fluchtwegbreite
- ... m — Fluchtweglänge (vor weissem Hintergrund)
- vertikaler Fluchtweg (dunkelgrün)
- horizontaler Fluchtweg (hellgrün)
- freizuhaltende Fläche
- Sammelplatz

Brandschutzanlagen
- SPA-Z — Sprinklerzentrale
- Sprinklerschutz (gesprinklerte Bodenfläche, SPA)

Brandmeldeanlage
- Brandmeldeüberwachung (BMA)
- BMAZ — Brandmeldezentrale
- BMA-BS — Brandmeldeanlage Bedienstelle
- brandfallgesteuert

Evakuierungsanlage
- Bereich mit Evakuierungsanlage (EVAK)
- EVAK-Z — Zentrale Evakuierungsanlage
- EVAK-BS — Evakuierungsanlage Bedienstelle

Feuerwehr
- Feuerwehrzufahrt und Bewegungsfläche (für Fz bis 18 t)
- Stellfläche Feuerwehr (für Fz bis 18 t)
- Hauptzugang Feuerwehr
- Zusätzlicher Zugang Feuerwehr
- Schlüsseldepot (aussen) Schlüsseltresor (innen)
- Zugang SPA-Z
- FA — Feuerwehraufzug
- Blitzleuchte

Entrauchung (RWA)
- RWA-BS — Rauch- und Wärmeabzug Bedienstelle
- Ventilator Rauch- und Wärmeabzug
- Rauch- und Wärmeabzug schacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- mobiler Lüfter der Feuerwehr (möglicher Standort)
- AÖ ... m2 — Öffnung für natürliche Abströmung in m²
- LRWA ... m3/h — Entrauchung mit Lüfter der Feuerwehr (LRWA) in m³/h
- NRWA ... % — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in %
- NRWA ... m2 — natürliche Rauch- und Wärmeabzugsanlage (NRWA) in m²
- MRWA ... m3/h — maschinelle Rauch- und Wärmeabzugsanlage (MRWA) in m³/h

Überdruckbelüftungsanlagen

Rauchschutz-Druckanlage (RDA)
- RDA-BS — Rauchschutz-Druckanlage Bedienstelle
- Ventilator Rauchschutz-Druckanlage
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich
- Unterdruck
- Überdruck
- grosser Überdruck

Spülllüftung (SLA)
- SLA-BS — Spülllüftung Bedienstelle
- Ventilator Spülllüftung
- Druckschacht
- Zuluft / Absaugung maschinell
- Zuluft / Abströmung natürlich

Löscheinrichtungen
- Wasserlöschposten, Standort / Schlauchlänge in Meter (WLP)
- Handfeuerlöscher
- spezielle Löschanlage (Löschmittel:...)
- Einspeisestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Entnahmestelle mit Storz (Trockensteigleitung)
- Überflurhydrant
- Unterflurhydrant
- Innenhydrant
- BS — Bedienstelle (manuelle Auslösung) Löschanlage / Löschwasser

Diverses
- Raum / Bereich mit Sicherheitsbeleuchtung
- Raum / Schrank mit Explosionsgefährdung
- xxx Pers. — Personenbelegung xxx Personen
- Luftraum
- Nutzungseinheit (verschiedene Pastelltöne)
- Aufzug
- xy.z m — Brandschutzabstand
- TH Nr. X / Y — Bezeichnung und Lage Treppenhäuser

Ergänzende Symbole
- Sicherheitsleuchte tragbar
- Aussenraum überdacht

N O S W

±0.00 OK Erdgeschoss = 554.00 m.ü.M

BAU SPEKTRUM ARCHITEKTEN + INGENIEURE
Erlenauweg 17
Postfach 1188
3110 Münsingen
Tel. +41 31 724 20 00
muensingen@bauspektrum.ch
www.bauspektrum.ch

Gebäudesanierung Erweiterung OTIF, Bern	721.0280
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern	337

Schnitt Brandschutz

Baueingabe

Gezeichnet:	mue	Datum:	24.06.2022
Format:	63 / 30	Massstab:	1:100

Dieser Plan ist urheberrechtlich geschützt. Jegliche Weiterverwendung ist durch die BauSpektrum AG schriftlich genehmigen zu lassen

OTIF

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

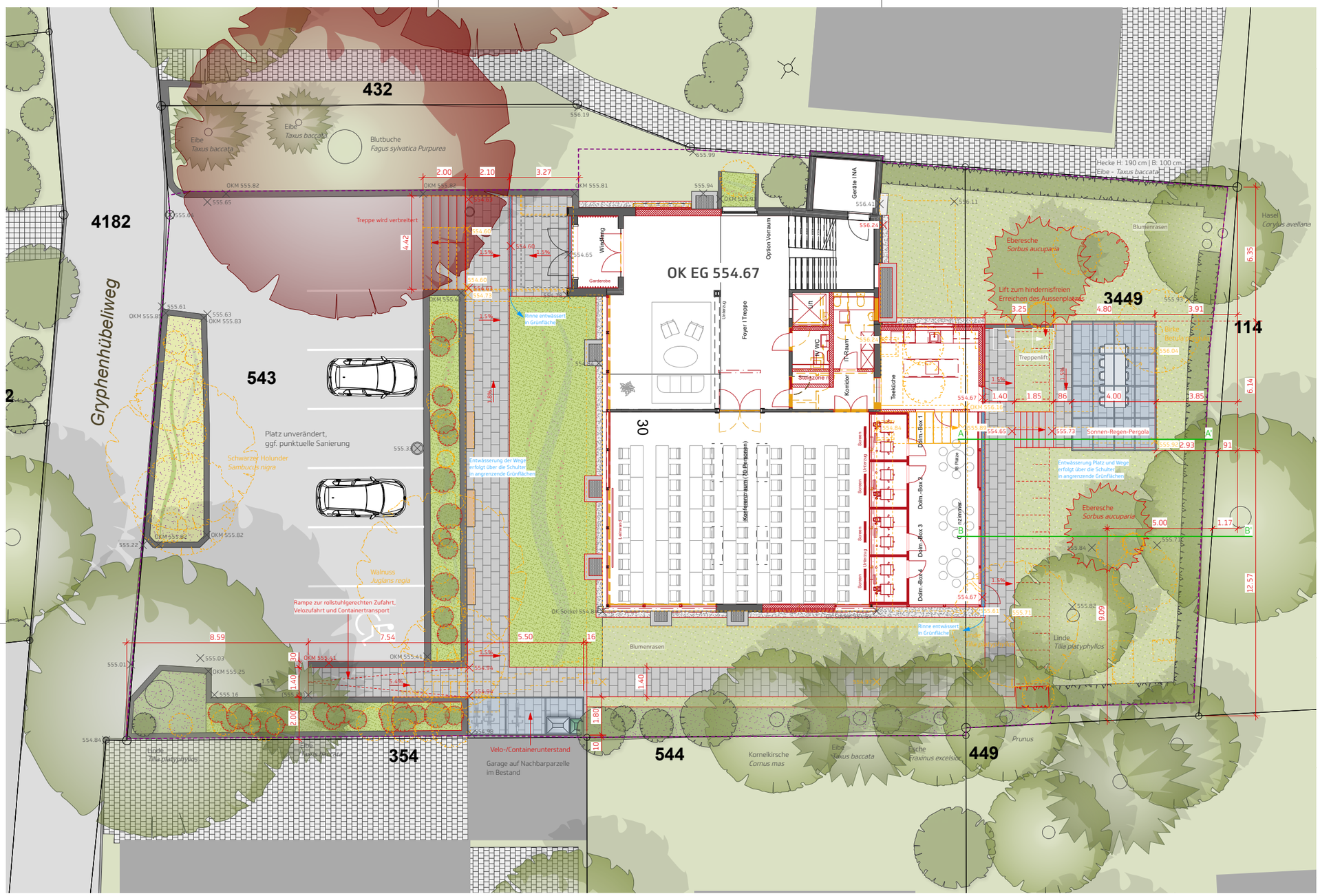

Staudenpflanzung vor Gebäudefassade

Neubepflanzung des bestehenden Natursteinbeetes

Legende

Allgemein
- Bestand
- Abbruch
- Projekt
- Perimeter
- Dachlinie

Beläge | Randabschlüsse | Mauern
- Asphalt befahrbar
- Betonplattenbeläge
- Fassadenschutz
- Mauern
- Treppen
- Rampe

Grünflächen | Gehölze
- Blumenrasen
- Bepflanzung - Bestand
- Bepflanzung Staudenmischpflanzung
- Bepflanzung Gräser
- Schnitthecke
- Sträucher | Wildhecke
- Laubbaum | Nadelbaum - Bestand
- Laubbaum | Sträucher - Neupflanzung

Ausstattung
- Pergola - Garten
- Velounterstand
- Sitzelemente
- Container
- Schächte
- Rinne

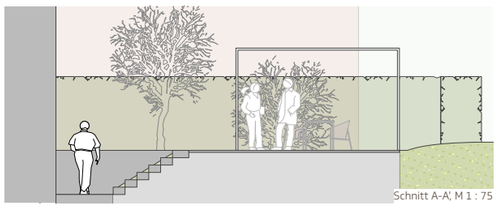
Schnitt A-A', M 1 : 75

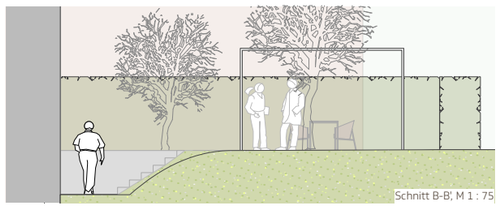
Schnitt B-B', M 1 : 75

Referenzbild Sonnen-Regen-Pergola

Sonnen-Regen-Pergola
stabile Aluminium-Konstruktion in RAL-Farbe mit Lamellendach zum Öffnen und Schliessen
Länge: 6.14m; Breite: 4.00m; Höhe: ca. 2.70m
Dachentwässerung erfolgt in angrenzende Grünfläche

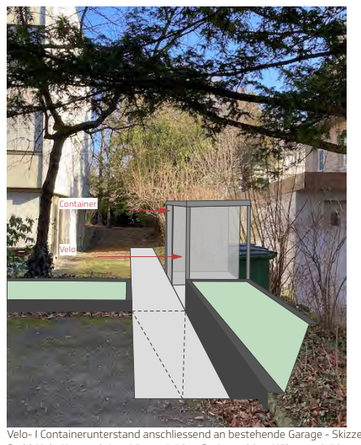

Velo- | Containerunterstand anschliessend an bestehende Garage - Skizze
Stahl-Holz-Konstruktion, Länge: 5.50m; Breite: 1.80m; Höhe: ca. 2.70m
Dach-Entwässerung erfolgt in angrenzende Grünfläche

Referenzbilder Staudenpflanzung

Referenzbild Sitzelement

Produktbeispiel Velo-| Containerunterstand

Bern, 24. Juni 2022

Grundeigentümer | Bauherrschaft

Generalsekretär
Herr Wolfgang Küpper
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr (OTIF)
Gryphenhübeliweg 30
3006 Bern

Projektverfasser

Herr Ueli Gfeller
BauSpektrum AG
Erlenauweg 17
3110 Münsingen

Landschaftsarchitekt

Hofmann Landschaftsarchitekten AG
Birgit Winkler
Mühlemattstrasse 14
3007 Bern

Hofmann Landschaftsarchitekten
Hofmann Landschaftsarchitekten AG | SIA
Mühlemattstrasse 14, CH-3007 Bern
Telefon +41 31 802 13 16, www.hofmann-la.ch

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

Échelle : 1:200

Hofmann Landschaftsarchitekten

Projekt	202206
	OTIF
	Gryphenhübeliweg 30
Plan	Baueingabe - Umgebungsplan
Plan-Nr.	202206-07
Format	84 x 59.4 cm
Massstab	1 : 100
Datum	24.06.2022
Gezeichnet	bw
Revidiert	

Hofmann Landschaftsarchitekten AG | SIA
Mühlemattstrasse 14, CH-3007 Bern
+41 31 802 13 16, info@hofmann-la.ch
www.hofmann-la.ch

Lebensqualität und Vielfalt im Aussenraum

M 1 : 100
0 1 5 10m

Allgemeine Informationen

1. Text (Information)
2. Text (Information)
3. Text (Information)
4. Text (Information)
5. Text (Information)
6. Text (Information)
7. Text (Information)
8. Text (Information)
9. Text (Information)
10. Text (Information)

Informationen Ausführungsphase

- Grundsätzlich sind alle anerkannten Regeln der Technik (NIN, WV, VKF, SES, RIT, weitere) einzuhalten.
- Das Schallschutzkonzept gemäss SIA 181 (EIT.swiss) ist, falls gefordert, einzuhalten.
- Installationen mit Funktionserhalt sind für eine korrekte Zertifizierung mit dem Hersteller und mit elektroplan abzusprechen.
- Es ist ausschliesslich halogenfreies Installationsmaterial zu verwenden.
- Ausserhalb von Fluchtwegen sind ausschliesslich Kabel mit Mindestanforderung Dca-s2,d2,a2 zu verwenden.
- Innerhalb von Fluchtwegen sind ausschliesslich Kabel mit Mindestanforderung Cca-s1,d1,a1 zu verwenden.
- Gitter- und Bleckanäle sind gemäss den Herstellerangaben zu montieren.
- Bei Wanddurchführungen dürfen die Kanäle nur bis 5cm vor der Wand installiert werden.

Legende Installationshöhen

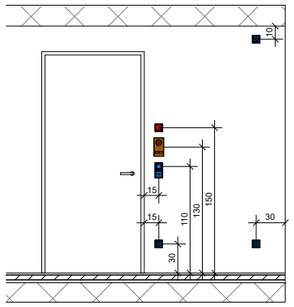

Legende Bezeichnungen

Nummerierung Verteilungen pro Stock
Nummerierung Stockwerk
Gewerk (UV, HLKS, RWA, Not, ...)

Legende Positionskasten

Elektroverteilung
Gruppennummer
Weg der Erschliessung

Art des Durchbruchs
Grösse des Durchbruchs (Breite x Höhe)
Position des Durchbruchs

Legende Abkürzungen

anKK	an Kabelkanal	HT	Handtuchradiator	TK	Tiefkühlschrank
BD	Bodendurchbruch	KB	Kernbohrung	TU	Tumbler / Wäschetrockner
BSK	Brandschutzklappe	KH	Kochherd	UK	Unterkante
BO	Backofen	KS	Kühlschrank	UKD	Unterkante Decke
CO	Closomat	MW	Mikrowelle	UKFD	Unterkante Fertigdecke
DA	Dampfabzug	OK	Oberkante	WBL	Wandbohrloch
DBL	Deckenbohrloch	OKB	Oberkante Boden	WD	Wanddurchbruch
DD	Deckendurchbruch	PVA	Photovoltaikanlage	WM	Waschmaschine
GS	Geschirrspüler	RE	Rechaud	WP	Wärmepumpe
HD	Hohldecke	ST	Steamer	WS	Wärmeschublade

Legende Aussparungen

Wanddurchbruch eckig	Wanddurchbruch rund	H = Heizung	E = Elektro
Deckendurchbruch eckig	Deckendurchbruch rund	L = Lüftung	G = Gase
Wandbohrloch	Deckenbohrloch	K = Klima-Kälte	SP = Sprinkler
		S = Sanitär	RP = Rohrpost

Legende Gewerke

Licht	Not	Uhren
Kraft	Erdung	MSRL
Telefon	KNX	Sonnerie
Television	Brandschutz	AV-Technik
EDV	Alarm	Zuko
Schwachstrom	Lichtruf	USV
Leitung Decke	Leitung Hohlboden	Leitung Wand
Leitung Boden	Leitung Fundamenterdung	Leitung Hohldecke

Legende Kabelkanäle

Kabeltrasse	Kabelkanal	Stromschiene
Kabeltrasse E30 / E60 / E90	Kabelkanal E30 / E60 / E90	Stromschiene E30 / E60 / E90
Kabeltrasse Starkstrom	Kabelkanal Starkstrom	Stromschiene Starkstrom
Kabeltrasse Schwachstrom	Kabelkanal Schwachstrom	Stromschiene Schwachstrom
Kabelleiter	Bodenkanal	
Kabelleiter E30 / E60 / E90	Bodenkanal Starkstrom	
Kabelleiter Starkstrom	Bodenkanal Schwachstrom	
Kabelleiter Schwachstrom		

elektroPLAN BUCHS & GROSSEN AG
Helicopter-Buchs & Grossen AG
Falknerstr. 24
3114 Fluegen
031 672 10 33
info@elektroplan.ch
www.elektroplan.ch

Elektrische Installationen 1.UG

Umbau Sanierung Bürogebäude OTIF
Gryphenhübeliweg 30, 3006 Bern

| No. 21106 | Gez. Zeichner | Dat. 09.06.2022 15:23:18
| Mst. | Gr. | SIA Phase
| Dateiname.rvt [01_Elektro-50]

Revisionen

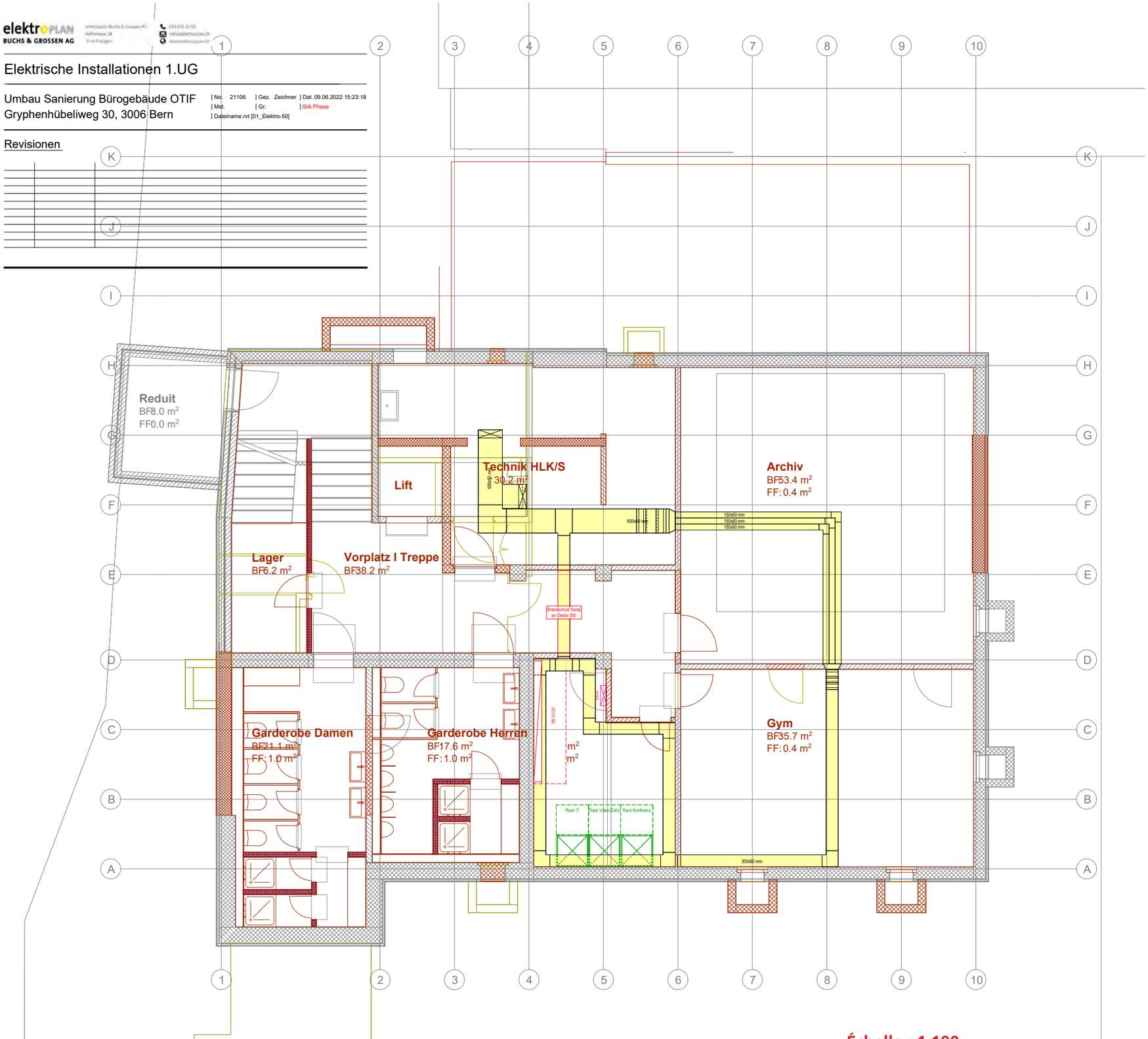

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

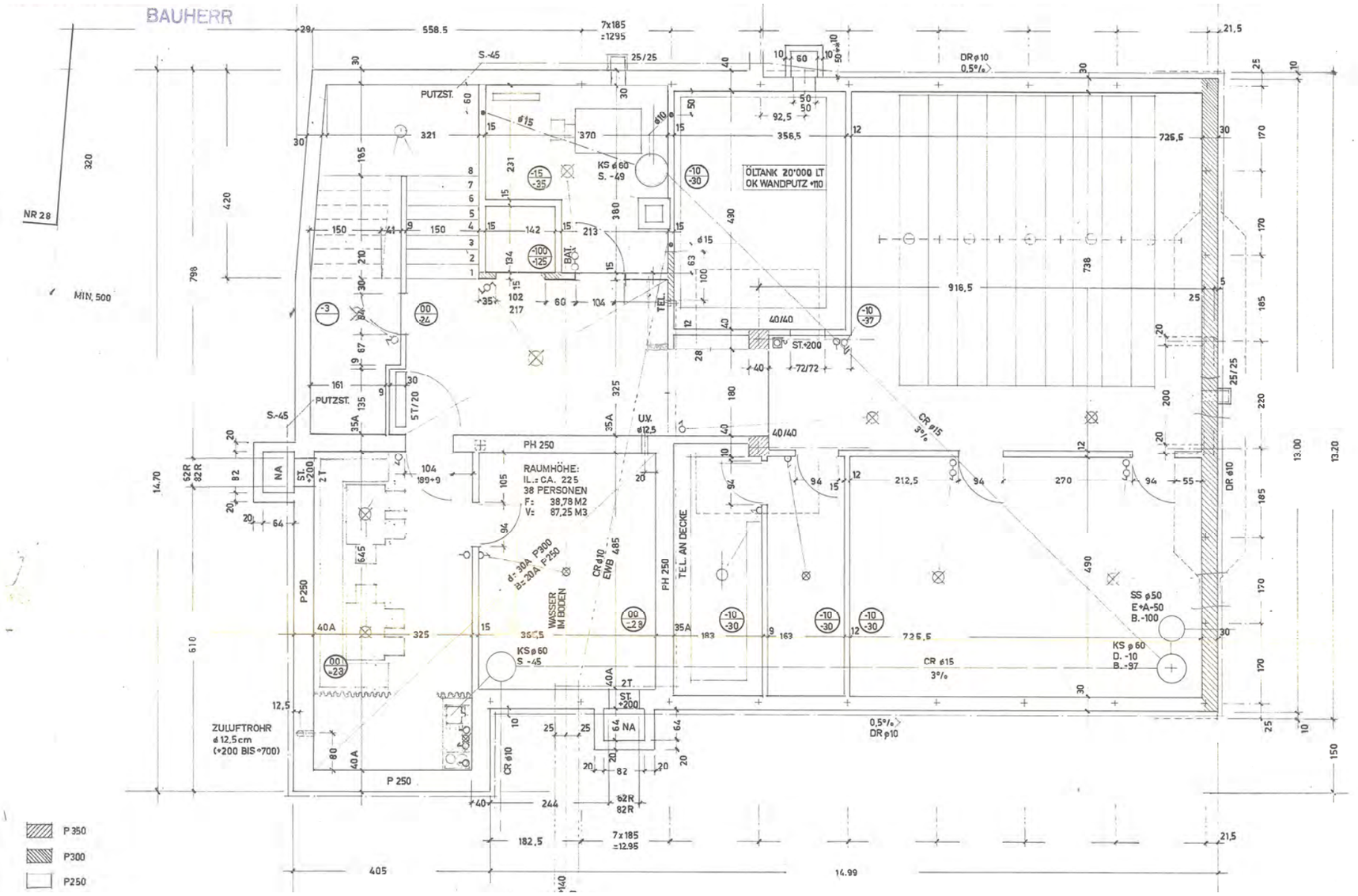

0 5 10 m

Échelle : 1:100 sous-sol

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

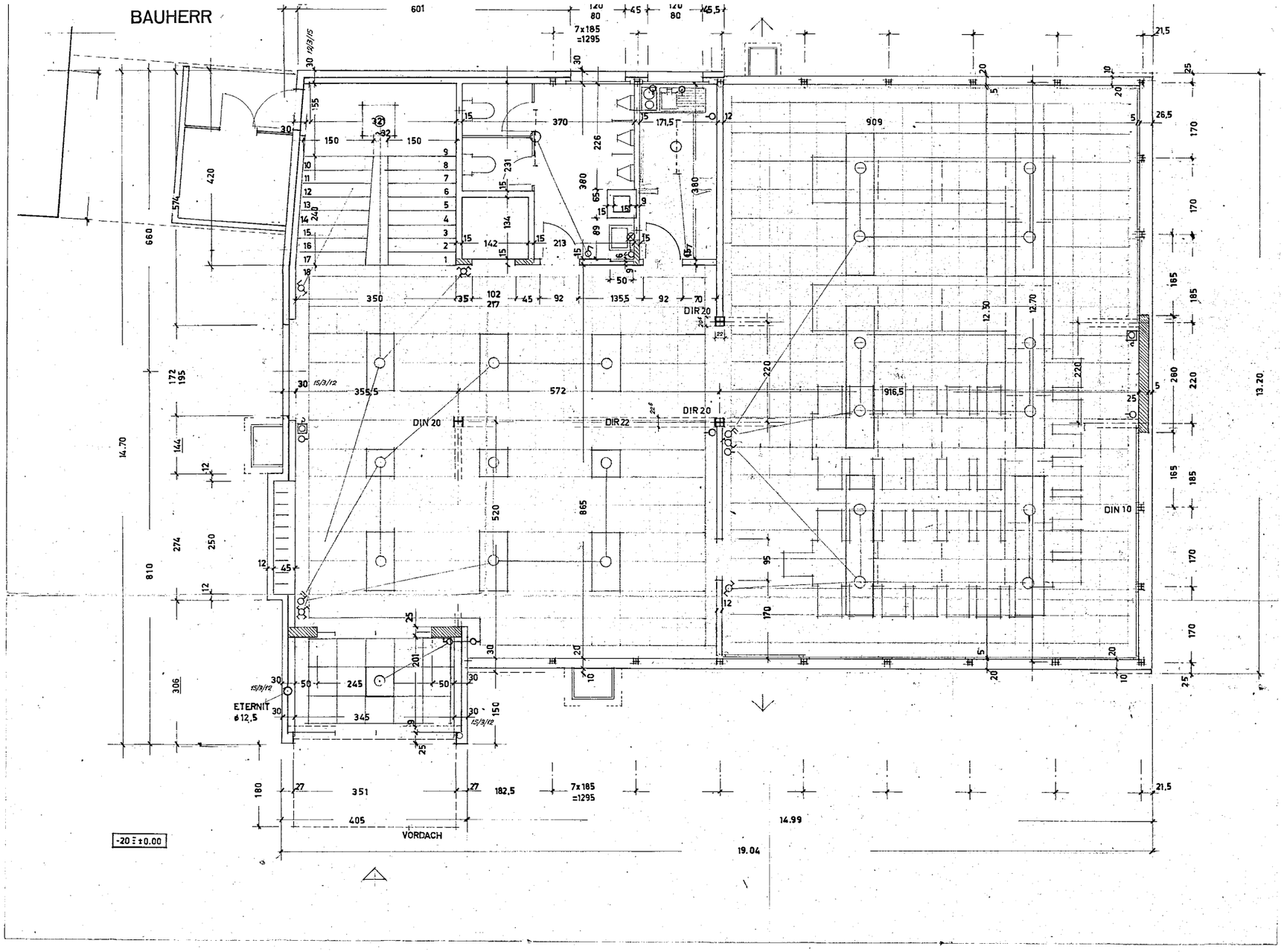

0 5 10 m

Échelle : 1:100 rez-de-chaussée

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

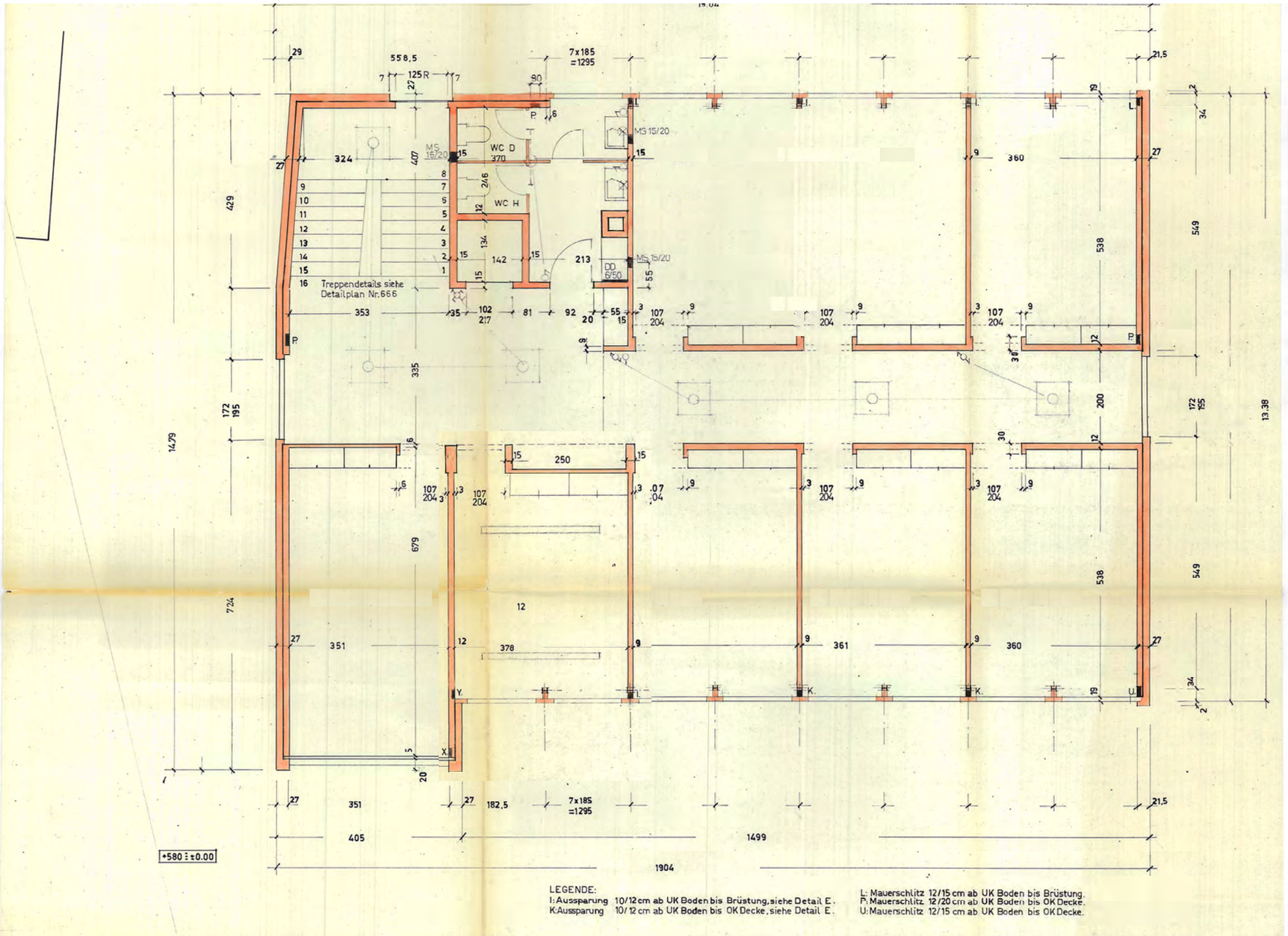

0 5 10 m

Échelle : 1:100 1er étage

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

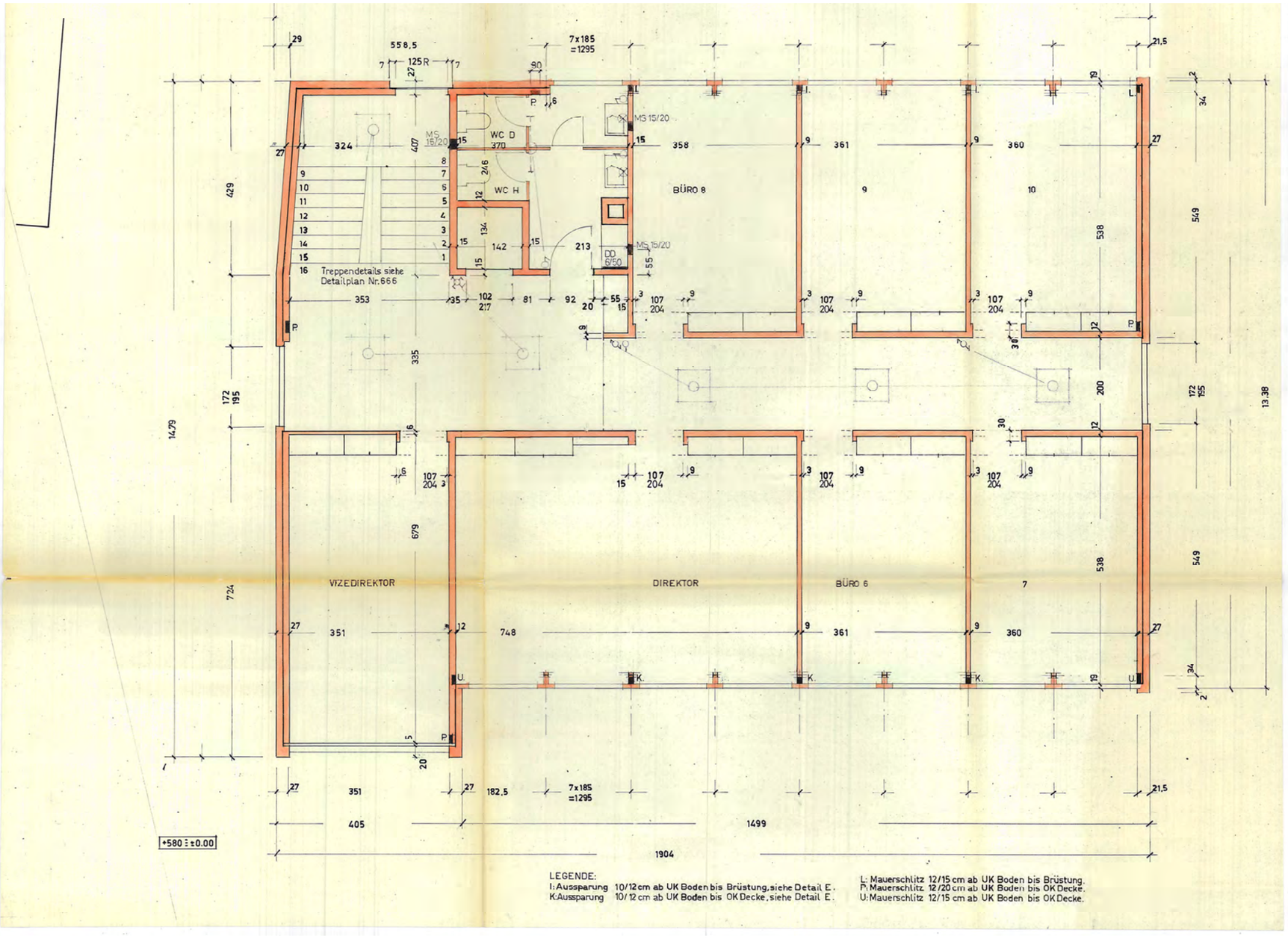

0 5 10 m

Échelle : 1:100 2ème étage

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

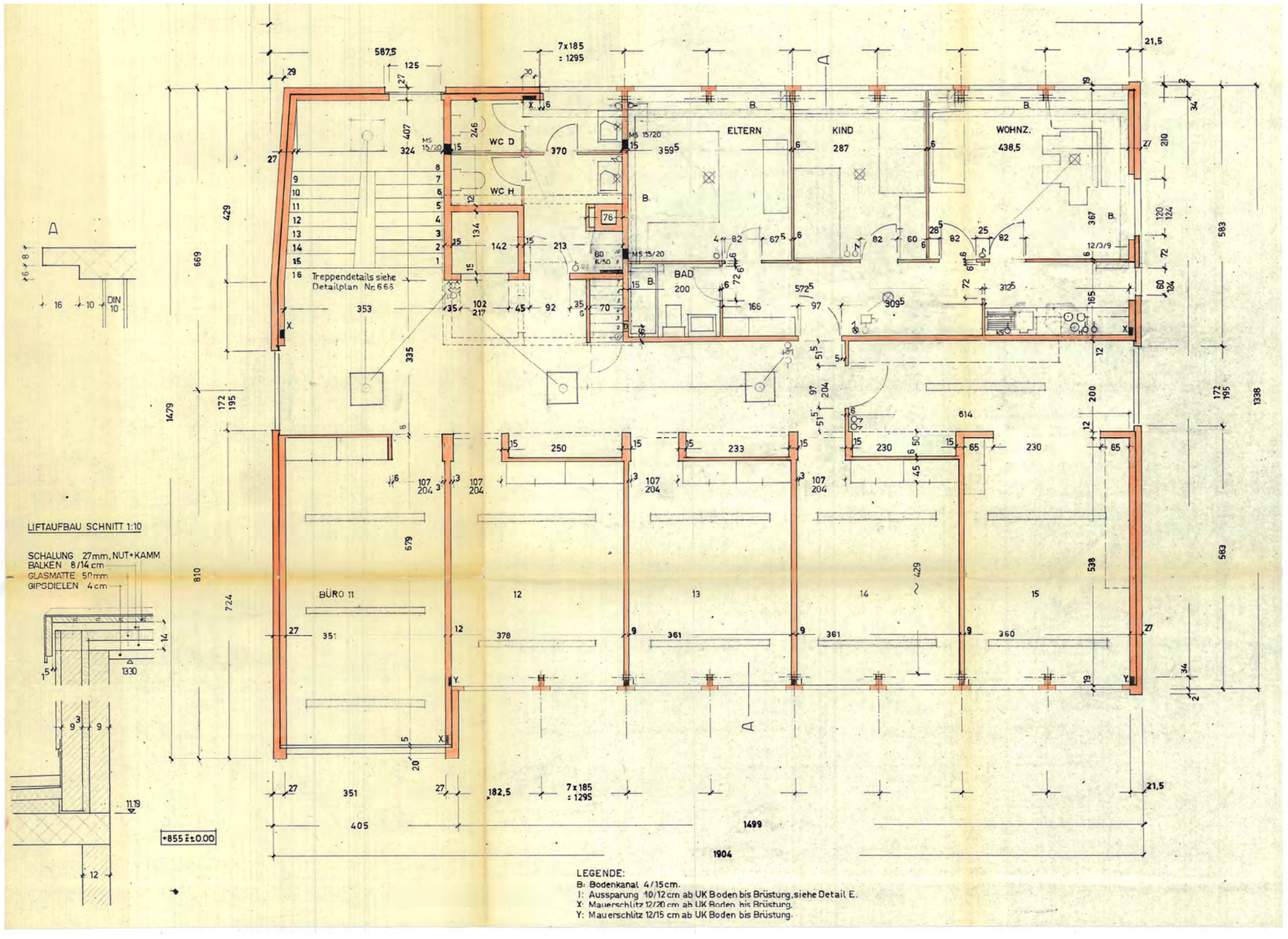

0 5 10 m

Échelle : 1:100 3ème étage

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

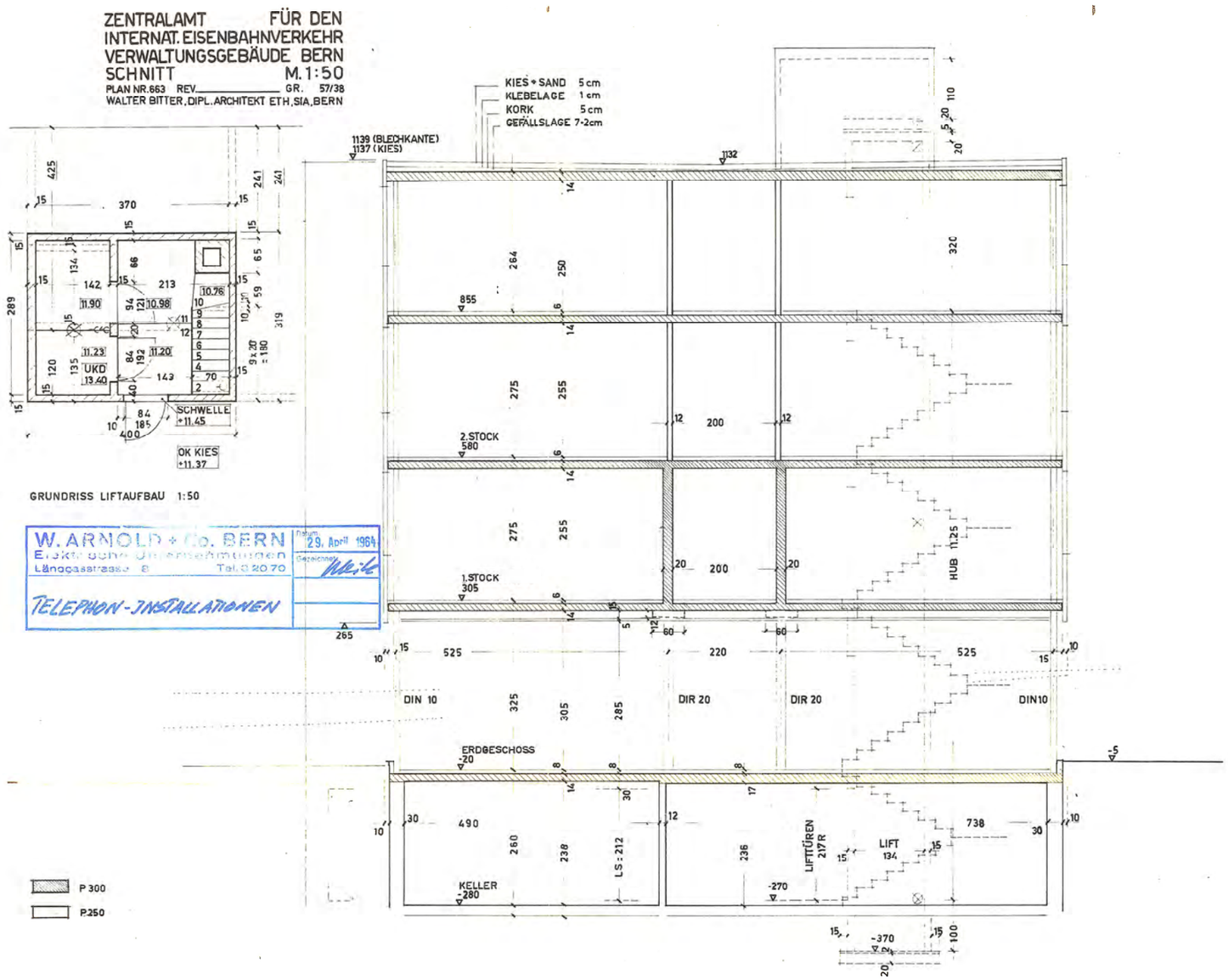

0 5 10 m

Échelle : 1:100

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

ZENTRALAMT FUER DEN INTERNAT. EISENBAHNVERKEHR
VERWALTUNGSGEBAEUDE IN BERN
ANSICHTEN 1 : 100
W. BITTER DIPL. ARCHITEKT ETH SIA BERN PLAN NR 650
REV. 23.10 GR. 53/68

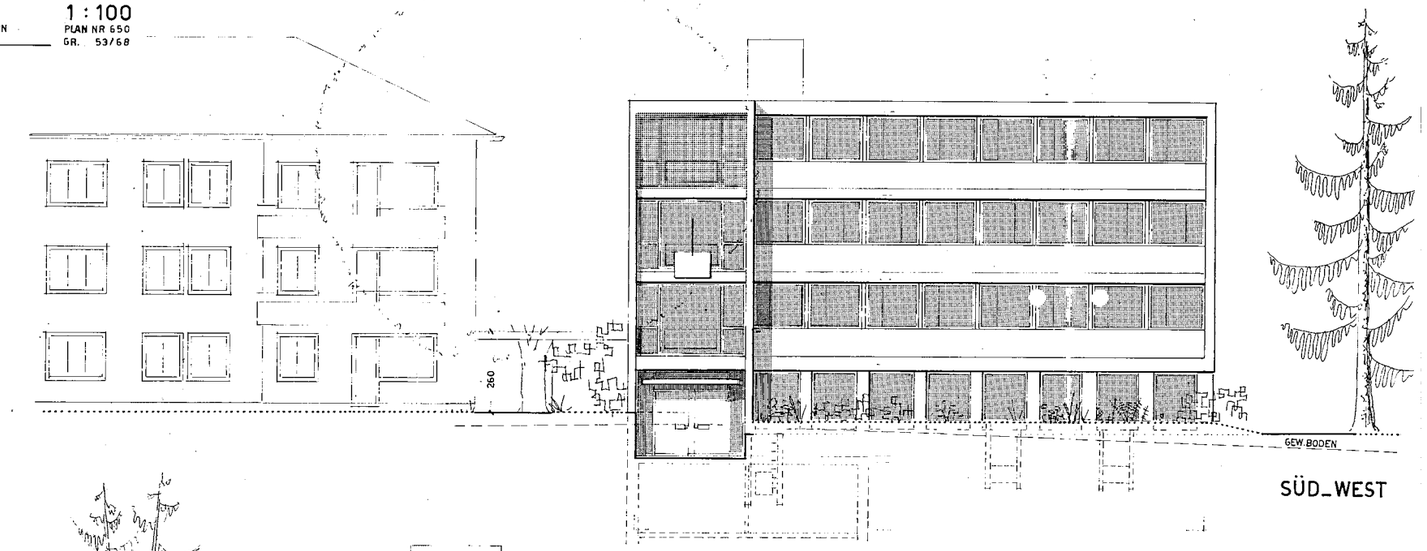

SÜD_WEST

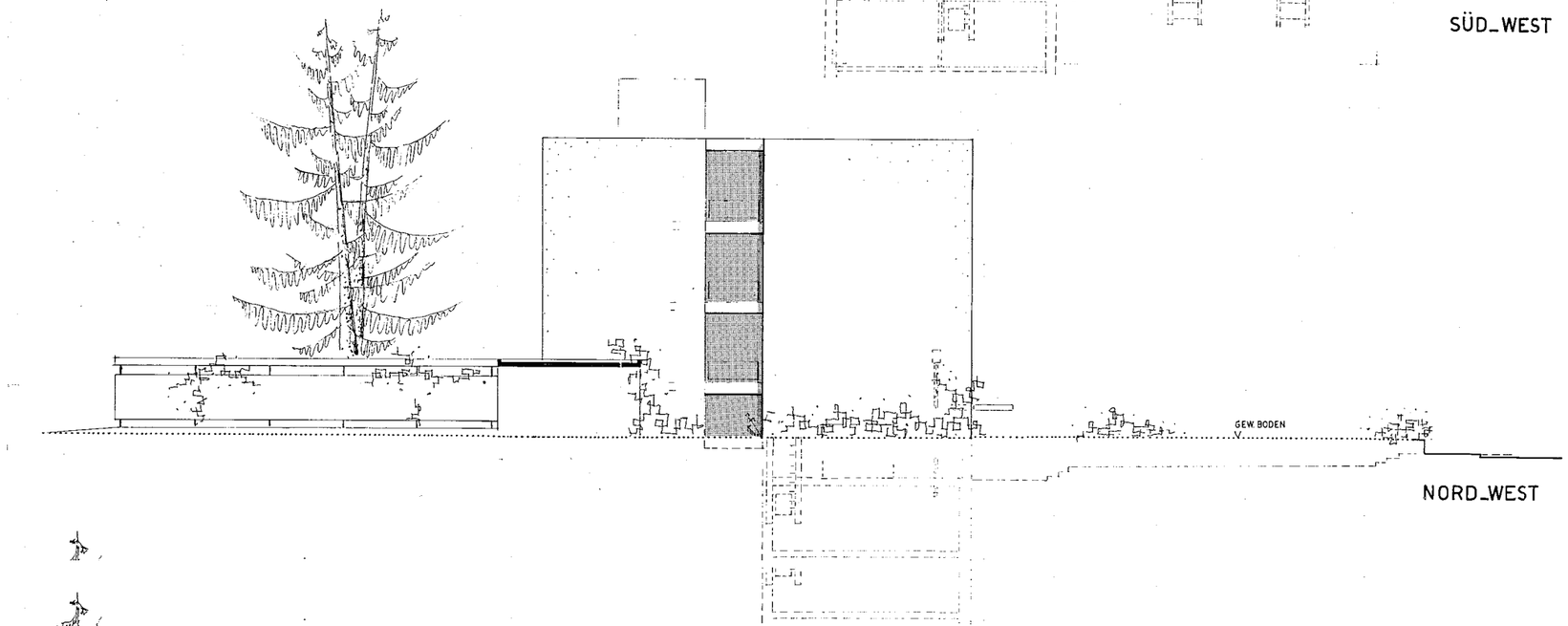

NORD_WEST

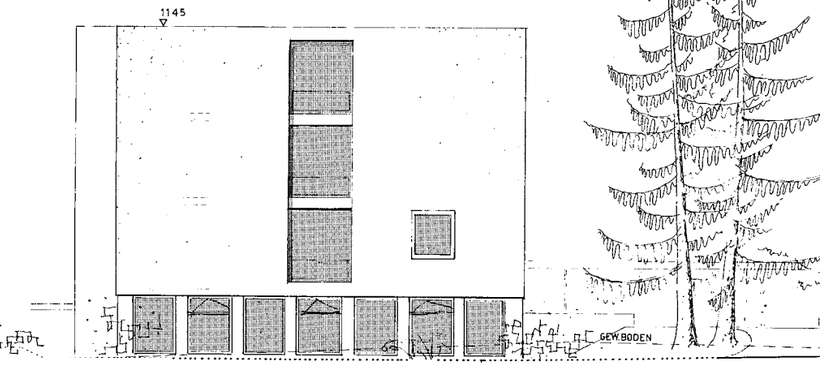

SÜD_OST

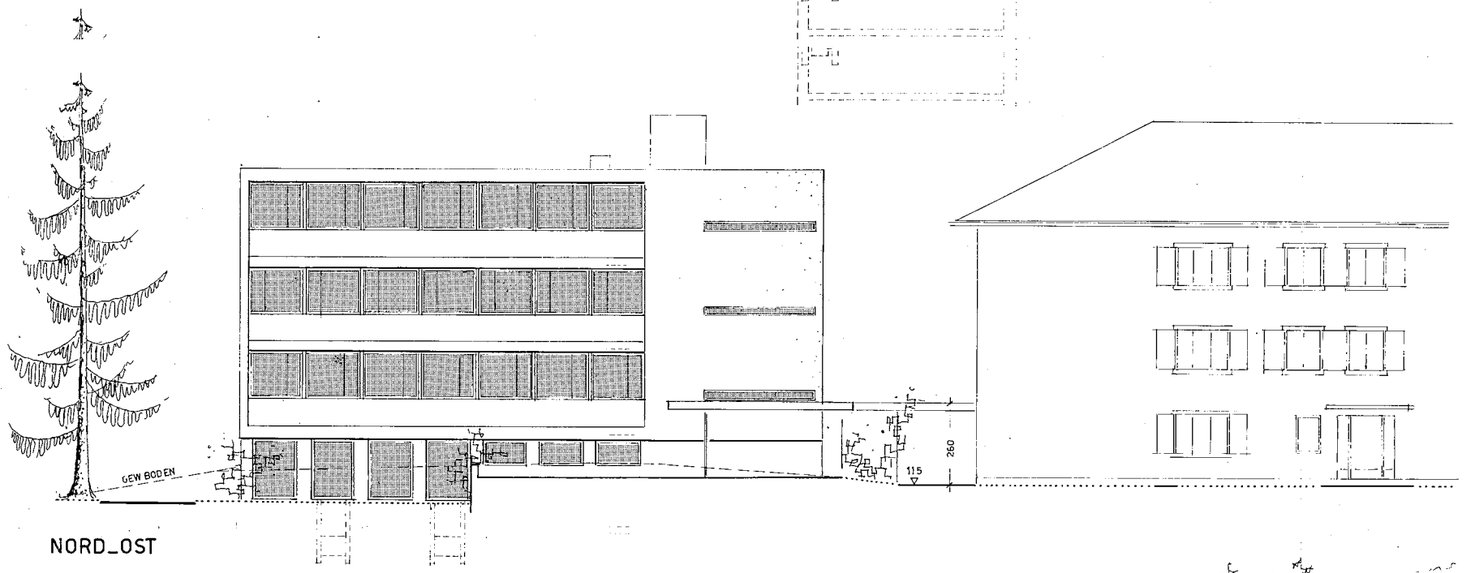

NORD_OST

0 5 10 m

Échelle : 1:200

Renovation Project OTIF, Gryphenhübeliweg 30 3006 Bern
BauSpektrum AG, 3110 Münsingen
24.06.2022

OTIF
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Gryphenhübeliweg 30 CH - 3006 Berne
Tel. : + 41 (0)31 359 10 10 | Fax : + 41 (0)31 359 10 11 | info@otif.org | www.otif.org

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013

Financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales sises en Suisse

Vu la proposition du DFAE du 19 juin 2013,
vu les résultats de la procédure de co-rapport,

il est décidé:

1. La modification de la politique en matière de financement des rénovations d'immeubles d'organisations internationales sises en Suisse est approuvée comme suit :

   a) La Confédération peut accorder aux organisations internationales sises en Suisse un soutien pour la rénovation de leurs bâtiments. Ce soutien peut se faire sous la forme de prêts avec intérêts, remboursables sur une durée maximale de 30 ans, accordés aux organisations internationales par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ces prêts seront soit financés par la Confédération, soit par des sources externes avec un cautionnement de la Confédération. Ce financement ou cautionnement de la Confédération ne se fera que sous réserve d'une contribution substantielle au financement des projets de rénovation par le canton et la ville hôte.

   b) Les représentants de la Confédération au sein du Conseil de fondation de la FIPOI sont chargés de voter en faveur des modifications nécessaires des statuts de la Fondation.

2. Dans le cas où une OI sollicite auprès de la Confédération un prêt pour financer la reconstruction d'un immeuble et non pour sa rénovation, la décision sur l'octroi d'un prêt de construction ou de rénovation sera prise au cas par cas en fonction de divers critères, comme le coûts des travaux pour l'Organisation, celui du financement pour la Confédération, les frais de fonctionnement du bâtiment sur le long terme et les nouvelles fonctionnalités envisagées du bâtiment.

3. Le DFAE est autorisé à informer le Secrétaire général de l'ONU que la Suisse est disposée à entrer en matière sur un ou des prêts FIPOI financés par la Confédération pour le financement du Plan stratégique patrimonial (*Strategic Heritage Plan*).

4. Sous réserve d'une demande de l'Assemblée générale de l'ONU pour la mise à disposition de tels prêts, le DFAE est autorisé à entrer en discussions officielles avec le Secrétaire général de l'ONU pour en déterminer les modalités. Les résultats de ces discussions seront soumis au Conseil fédéral pour approbation. Dans le cadre de ces discussions, le DFAE tiendra compte des instructions suivantes :

   - Le ou les prêts octroyés par la FIPOI ne dépasseront pas 50% des coûts du projet et s'élèveront à un montant maximal de l'ordre de CHF 380 millions (le coût global du projet est actuellement estimé à CHF 756 millions) ;

   - Le Canton et la Ville de Genève contribueront au montant du ou des prêts de manière substantielle ;

   - Les coûts indirects du projet seront pris en compte (notamment les coûts de location de bureaux temporaires pendant les travaux de rénovation et les frais de déménagement).

5. Il est pris acte de l'évaluation des besoins de financement des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments des OI sises à Genève, établie par la FIPOI, ainsi que de la Note Verbale de l'Office des Nations Unies à Genève du 19 avril 2013 concernant le financement du Plan stratégique patrimonial pour la rénovation du Palais des Nations.

Pour extrait conforme

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.1731
Classification :	Non classifié

Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses.

1. Objet

Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet de rénovation du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) pour la période de 2024 à 2054 et de l'ordre de 825 000 francs maximum.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
123006101 prêt à long terme aux institutions privées PA	825 000	---

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
825 000			

Explications sur les différents sous-totaux

07|01|F|v02

4. Lien avec le plan d’investissement

Dépenses d’investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2024	Années suivantes
Selon le présent arrêté	0.8	0	0.8	
Selon le plan d’investissement 2022	0	0	0	

Il s’agit d’un projet à court terme qui n’est pas inscrit dans la planification des investissements pour l’ensemble du canton ; voir les explications figurant au chiffre 8 du projet d’arrêté.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d’amortissement annuelles (sur toute la durée d’utilisation)

Classe d’immobilisations	Montant
Aucune charge d’amortissement n’est générée.	

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d’investissement

Description	Année	Montant
Aucun		
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Aucun

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1245/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.1731
Classification :	Non classifiéNon classifié

Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses

1. Objet

Autorisation de dépenses pour l'octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet de rénovation et d'extension du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) pour la période allant de 2024 à 2054.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre *e* et 89, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA ; RSB 152.211), articles 1, 11a et 13

Le présent arrêté du Grand Conseil crée la base juridique de cette dépense conformément à l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP en relation avec l'alinéa 2.

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 46 et art. 48, alinéa 1, lit. *a* LFP).

4. Montant déterminant

Montant à approuver (arrondi) CHF 825 000.00

Le montant à approuver représente la valeur maximale du prêt octroyé par le canton de Berne à titre de promesse d'engagement. Le montant exact sera fixé dans le contrat de prêt.

02|00|F|v03

5. Conditions

La promesse d'engagement est subordonnée à la condition que le prêt soit principalement porté par la Confédération et que la participation de la ville de Berne soit égale à celle du canton de Berne. Aucun frais supplémentaire pour l'ensemble du projet ne sera pris en charge par le canton ni aucun autre prêt octroyé pour ce projet.

6. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 02.10.9000 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil
Produits: 02.10.900030 Communication et relations extérieures

Compte des investissements
Compte : 144500000 Prêt aux entreprises privées > 5 ans /
545000000 Prêts aux entreprises privées

Compte de résultats
Compte : 445000000 Revenus de prêts (PA)

Exercices : 2024-2054

Les moyens financiers correspondants n'ont pas été inscrits dans le plan financier. Il faudra vérifier lors du prochain processus de planification si des moyens supplémentaires devront être inscrits ou compensés pour l'exercice 2024.

7. Exécution

La dépense sera versée et engagée par la Chancellerie d'État. Celle-ci conclura notamment un contrat de prêt avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

8. Développement

La Confédération pratique une politique d'accueil active. En sa qualité d'État hôte, la Suisse octroie sur demande aux organisations internationales qui ont leur siège dans le pays des prêts remboursables pour leurs projets immobiliers. L'octroi d'un tel prêt est soumis à la condition que l'organisation internationale engage 20 % de fonds propres pour ses projets immobiliers. La Confédération accorde un prêt si les autorités cantonales et municipales participent également de façon substantielle au prêt (environ 30 %). Le prêt de la Confédération, du canton et des autorités municipales couvre en règle générale 80 % des coûts totaux.

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) souhaite rénover le bâtiment de son siège à Berne qui date de 1965. Elle a déposé une demande de prêt à cette fin en septembre 2022 auprès du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). L'enveloppe du bâtiment et les salles de réunion ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'énergie, de durabilité et de sécurité. Deux entreprises bernoises sont impliquées de manière prépondérante dans le projet : Emch+Berger ImmoConsult AG a été mandatée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (www.ebic.ch). La planification générale pour les travaux de rénovation et d'extension a été confiée à l'entreprise BauSpektrum AG sise à Münsingen.

La politique d'État hôte de la Suisse est bien enracinée à Berne : l'Union postale universelle (UPU), qui fêtera les 150 ans de son existence en 2024, et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), fondée en 1893, y ont leur siège. Ces organisations, ainsi que le corps diplomatique présent à Berne, font de la capitale de la Suisse une ville internationale. Participer au prêt pour le projet immobilier de l'OTIF a ceci d'avantageux pour le canton de Berne qu'il renforce sa place internationale et son utilité économique pour un risque faible. En revanche, cette charge pesant sur les finances cantonales (compte des investissements) au moment de l'octroi du prêt constitue un inconvénient, même si le prêt est remboursable.

Dans l'ensemble, les avantages pour le canton de Berne sont prépondérants, ce qui parle en faveur d'une participation au prêt. En partant du principe que les coûts totaux s'élèveront à 6 833 885 francs (état au 02.09.2022), le prêt en qualité d'État hôte s'élève au total à 5 467 108 francs (80 % des coûts totaux sans les frais de déménagement). Selon la clé de répartition habituelle, la Confédération participe à hauteur de 70 % (3 826 976 francs) et le canton ainsi que la ville de Berne à hauteur de 30 %, soit 1 640 132 francs au total. Le canton et la ville de Berne se sont accordés sur le fait de contribuer à part égale en mettant chacun 820 066 francs à disposition. Ainsi, le montant mis à disposition par le canton sous forme de prêt s'élève, arrondi vers le haut, à 825 000 francs.

Une base juridique est nécessaire pour que le canton de Berne puisse participer au prêt en qualité d'État hôte.

9. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. *f* ConstC en relation avec l'art. 44, al. 1, lit. *c* LFP).

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses
– Hintergrundinformationen des EDA (undatiert) zur Schweizer Gaststaatpolitik und zu den Rahmenbedingungen der in Bernansässigen Internationalen Organisationen (document non daté, en allemand ; Informations de fonds

du DFAE sur la politique d'État hôte de la Suisse et sur les conditions-cadres des organisations internationales sises à Berne)
– Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013
– Demande de prêt de l'OTIF au DFAE du 2.9.2022
– Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF (document I)
– Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF : Annexes et plans (document II)

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2022.STA.1731
Classification : Non classifié

Office de la communication. Octroi par le canton de Berne en qualité d'État hôte d'un prêt en faveur du projet immobilier de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Autorisation de dépenses

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Qualification juridique de la dépense 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4. Description de l'affaire/du projet 3
4.1 Contexte 3
4.2 Projet de rénovation et d'extension de l'OTIF 3
4.3 Politique immobilière et de prêt de la Suisse en qualité d'État hôte 4
4.4 La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), bénéficiaire du prêt 5
4.5 Intérêts du canton de Berne 6
4.6 Absence de bases légales 6
4.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences 7

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 7

6. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

7. Répercussions sur les communes 7

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

9. Proposition 8

1. Synthèse

La Confédération pratique une politique d'accueil active. En sa qualité d'État hôte, la Suisse octroie sur demande aux organisations internationales qui ont leur siège dans le pays des prêts remboursables pour leurs projets immobiliers. L'octroi d'un tel prêt est soumis à la condition que l'organisation internationale engage 20 % de fonds propres pour ses projets immobiliers. La Confédération accorde un prêt si les autorités cantonales et municipales participent également

de façon substantielle au prêt (environ 30 %). Le prêt de la Confédération, du canton et des autorités municipales couvre en règle générale 80 % des coûts totaux.

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) souhaite rénover le bâtiment de son siège à Berne qui date de 1965. Elle a déposé une demande de prêt à cette fin en septembre 2022 auprès du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). L'enveloppe du bâtiment et les salles de réunion ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'énergie, de durabilité et de sécurité. Deux entreprises bernoises sont impliquées de manière prépondérante dans le projet : Emch+Berger ImmoConsult AG a été mandatée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (www.ebic.ch). La planification générale pour les travaux de rénovation et d'extension a été confiée à l'entreprise BauSpektrum AG sise à Münsingen.

La politique d'État hôte de la Suisse est bien enracinée à Berne : l'Union postale universelle (UPU), qui fêtera les 150 ans de son existence en 2024, et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), fondée en 1893, y ont leur siège. Ces organisations, ainsi que le corps diplomatique présent à Berne, font de la capitale de la Suisse une ville internationale. Participer au prêt pour le projet immobilier de l'OTIF a ceci d'avantageux pour le canton de Berne qu'il renforce sa place internationale et son utilité économique pour un risque faible. En revanche, cette charge pesant sur les finances cantonales (compte des investissements) au moment de l'octroi du prêt constitue un inconvénient, même si le prêt est remboursable.

Dans l'ensemble, les avantages pour le canton de Berne sont prépondérants, ce qui parle en faveur d'une participation au prêt. En partant du principe que les coûts totaux s'élèveront à 6 833 885 francs (état au 02.09.2022), le prêt en qualité d'État hôte s'élève au total à 5 467 108 francs (80 % des coûts totaux sans les frais de déménagement). Selon la clé de répartition habituelle, la Confédération participe à hauteur de 70 % (3 826 976 francs) et le canton ainsi que la ville de Berne à hauteur de 30 %, soit 1 640 132 francs au total. Le canton et la ville de Berne se sont accordés sur le fait de contribuer à part égale en mettant chacun 820 066 francs à disposition. Ainsi, le montant mis à disposition par le canton sous forme de prêt s'élève, arrondi vers le haut, à 825 000 francs.

Une base juridique est nécessaire pour que le canton de Berne puisse participer au prêt en qualité d'État hôte.

2. Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 76, alinéa 1, lettre *e* et 89, alinéa 2, lettre *a*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'État (OO CHA ; RSB 152.211), articles 1, 11a et 13

Le présent arrêté du Grand Conseil crée la base légale de cette dépense conformément à l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP en relation avec l'alinéa 2.

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Une certaine marge de manœuvre entoure la décision d'octroi du présent prêt, le montant et la date de l'octroi. Il s'agit donc ici d'une dépense nouvelle.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Les dépenses sont qualifiées de périodiques conformément à l'article 47 LFP lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Ce n'est pas le cas du prêt en question.

L'octroi du prêt est limité à trente ans (2024-2054) ; les dépenses sont donc circonscrites dans leur contenu et dans le temps. Par conséquent, ce sont des dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Description de l'affaire/du projet

Outre le canton de Genève, la politique d'accueil de la Confédération concerne également d'autres cantons, par exemple celui de Berne, où la capitale fédérale accueille elle aussi des organisations internationales. Cette implication vise à renforcer la position de la Suisse en tant qu'État hôte pour les organisations internationales et en tant que place centrale de la gouvernance mondiale. Dans le cadre de sa politique d'État hôte, la Suisse octroie sur demande aux organisations internationales qui y ont leur siège des prêts remboursables pour leurs projets immobiliers. Ces prêts peuvent être sollicités pour la construction de nouveaux bâtiments ou pour la rénovation de bâtiments des organisations internationales.

4.1 Contexte

L'OTIF veut rénover son bâtiment sis à Berne. Elle a adressé une sollicitation officielle de prêt au DFAE à cette fin le 2 septembre 2022. Le DFAE avait demandé en amont au canton s'il entendait participer au prêt afin d'encourager l'ancrage de l'OTIF à Berne.

4.2 Projet de rénovation et d'extension de l'OTIF

Le siège de l'OTIF à Berne a été érigé en 1964 et 1965 au Gryphenhübeliweg 30. Le bien immobilier a certes été entretenu au fil des ans, mais n'a que rarement fait l'objet de rénovations, raison pour laquelle il présente des signes de vétusté. Il ne satisfait plus non plus aux normes et exigences en vigueur, notamment dans les domaines de la sécurité parasismique et de l'isolation thermique, ainsi que de l'énergie, de la durabilité et de la sécurité.

L'OTIF a mandaté l'entreprise bernoise Emch+Berger ImmoConsult AG pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (www.ebic.ch) en raison de la complexité du projet de

rénovation. La planification générale pour les travaux de rénovation et d'extension a été confiée à l'entreprise BauSpektrum AG sise à Münsingen (www.bauspektrum.ch).

Le projet comporte deux volets :

- Projet de rénovation : rénovation complète du bâtiment conformément aux normes et prescriptions actuelles
- Projet d'extension : extension de la salle de conférence avec l'ajout de cabines d'interprétation d'un côté et agrandissement de la salle de conférence en tant que telle côté jardin. Le projet d'extension est optionnel et ne peut être réalisé que parallèlement au projet de rénovation.
  La conservation de la terrasse sur le toit est également optionnelle, mais cette option n'est pas incluse dans les coûts.

La rénovation du bâtiment est hautement nécessaire et ne devrait pas être repoussée. Durant les travaux de rénovation, le secrétariat de l'OTIF devra temporairement déménager dans un autre bâtiment.

L'OTIF chiffre les coûts du projet de rénovation et d'extension à 6 833 885 francs (sans frais de déménagement). Elle supportera 20 % des coûts par ses propres moyens. Cette répartition entre le prêt et les moyens propres a été fixée par l'OTIF en concertation avec ses États membres – Suisse comprise. Ce pourcentage correspond à la participation minimale requise habituellement en pareil cas. En principe, les organisations n'ont pas suffisamment de réserves propres pour investir davantage de fonds propres dans des projets immobiliers.

En partant du principe que les coûts totaux s'élèveront à 6 833 885 francs (état au 02.09.2022), le prêt en qualité d'État hôte s'élève au total à 5 467 108 francs (80 % des coûts totaux sans les frais de déménagement). Selon la clé de répartition habituelle, la Confédération participe à hauteur de 70 % (3 826 976 francs) et le canton ainsi que la ville de Berne à hauteur de 30 %, soit 1 640 132 francs au total. Le canton et la ville de Berne se sont accordés sur le fait de contribuer à part égale en mettant chacun 820 066 francs à disposition. Ainsi, le montant mis à disposition par le canton sous forme de prêt s'élève, arrondi vers le haut, à 825 000 francs.

4.3 Politique immobilière et de prêt de la Suisse en qualité d'État hôte

Contrairement aux prêts de construction, les prêts de rénovation sont en règle générale soumis à un taux d'intérêt de 0,5 à 1 %. Ces prêts doivent être remboursés dans un délai de 30 ans et non de 50 ans. Le taux d'intérêt sera défini en temps voulu par le Conseil fédéral, peu avant la conclusion du contrat de prêt entre l'OTIF et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Il s'alignera sur les coûts de refinancement de la Confédération. L'obligation suisse à 30 ans fait office de référence.

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 26 juin 2013, pour que la Confédération accorde un prêt, il faut que le canton hôte et la ville hôte contribuent de manière substantielle au prêt de rénovation (dans la pratique, de l'ordre de 30 % du prêt ; voir ci-avant). Le Conseil fédéral justifie cette condition par le fait que la présence d'organisations internationales contribue à la croissance économique des cantons et des villes et que ceux-ci n'ont pas à fournir de terrain pour la rénovation. Cette pratique existe depuis longtemps et a été confirmée par les Chambres fédérales par l'octroi de différents prêts en faveur de projets de rénovation.

L'instrument du prêt est très avantageux pour la Suisse en sa qualité d'État hôte puisque les organisations internationales restent ainsi propriétaires de leurs biens immobiliers et assument

donc l'entière responsabilité de leurs projets de construction et de rénovation. Le remboursement du prêt se fait grâce aux contributions des États membres des organisations internationales. Ce modèle se distingue de celui d'autres États hôtes qui mettent à disposition de ces organisations des bâtiments clés en main et doivent donc aussi assumer l'entretien et la rénovation. Le modèle de prêt mis en place par la Suisse est d'autant plus avantageux qu'une grande partie des travaux financés de la sorte sont réalisés par des entreprises suisses, ce qui a des répercussions positives sur l'économie locale.

Les organisations internationales auxquelles on prête sont des débitrices très fiables. En effet, elles ont jusqu'à présent toujours remboursé tous les prêts et intérêts dans leur totalité et dans les délais à la Suisse. Si une organisation internationale décide de ne pas réaliser le projet de construction et de rénovation pour des raisons qui lui sont propres, elle doit, conformément aux contrats de prêts habituels, rembourser la part du prêt déjà versée dans un délai de cinq ans au maximum. Si l'organisation annonce sa dissolution ou déplace son siège hors de Suisse avant le remboursement du prêt, elle doit rembourser la totalité du prêt sans délai.

4.4 La Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), bénéficiaire du prêt

Le DFAE travaille en étroite collaboration avec la FIPOI lors de l'approbation et de l'octroi du prêt. Sise à Genève, la FIPOI suit de près les projets de rénovation et s'assure ainsi que les prêts soient utilisés aux fins prévues. La FIPOI est une fondation de droit privé qui a été fondée par la Confédération et le canton de Genève en 1964. Elle est soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations ainsi qu'à la surveillance financière de la Confédération. La Confédération et le canton de Genève sont représentés en tant que membres fondateurs par trois personnes chacun au sein du Conseil de fondation et assument la présidence à tour de rôle. Le canton de Genève a cédé un siège à la ville de Genève au sein du Conseil de fondation.

Les prêts aux organisations internationales sont versés par la FIPOI. C'est elle qui est bénéficiaire du prêt et responsable du remboursement aux prêteurs. La FIPOI assume donc un rôle d'interlocutrice : elle seule conclut un contrat de prêt avec l'organisation internationale. La Confédération, le canton et la FIPOI concluent ensemble un contrat, lequel contient les mêmes clauses que le contrat de prêt que la FIPOI conclut avec l'organisation internationale, notamment quant au reporting. En règle générale, le canton a donc un rapport contractuel avec la FIPOI (tout comme la Confédération) et a bien évidemment voix au chapitre quant à la conclusion du contrat (Confédération, canton et FIPOI). La Confédération et le canton versent leurs contributions à la FIPOI qui transmet ensuite la somme totale en une fois à l'organisation internationale.

La FIPOI accompagne le projet de construction de la planification à la clôture du projet sur mandat de l'État hôte et en concertation avec l'organisation concernée. L'expertise « interne » de la FIPOI est précieuse pour l'État hôte puisqu'il est informé en continu des évolutions du projet, notamment des risques typiques liés aux projets de construction (renchérissement, incapacités de paiement, retards).

Sur décision du Conseil de fondation de la FIPOI, celle-ci a été mandatée pour œuvrer exceptionnellement en dehors du canton de Genève, à savoir à Berne. La fondation accompagne donc le projet de rénovation de l'OTIF depuis le début et l'a approuvé. En tant que prêteur, le canton de Berne devrait être représenté aussi bien dans le groupe de travail que dans la commission de coordination de la FIPOI. En ce qui concerne la partie construction, du

moins, il n'est pas nécessaire que le canton soit représenté. D'une part, la FIPOI dispose de suffisamment d'expérience et d'autre part, les mécanismes de planification et de contrôle nécessaires sont déjà en place pour prêt de la Confédération. La Direction des travaux publics et des transports n'aurait aucune tâche à assumer dans ce domaine. C'est pourquoi le canton de Berne renonce à être représenté dans le groupe de travail ainsi que dans la commission de coordination de la FIPOI. Le canton s'appuiera sur les expertes et experts de la Confédération, en sa qualité de prêteuse principale, ainsi que sur la FIPOI.

4.5 Intérêts du canton de Berne

La politique d'État hôte de la Suisse est bien enracinée à Berne. L'avènement du multilatéralisme a vu naître à Berne deux organisations internationales qui sont encore actives aujourd'hui dans la capitale fédérale : l'Union postale universelle (UPU), qui fêtera les 150 ans de son existence en 2024, et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), fondée en 1893.

Ces organisations, ainsi que le corps diplomatique présent à Berne, font de la capitale de la Suisse une ville internationale et représentent un facteur économique non négligeable (voir ci-après). Depuis 2020, sur mandat de la Confédération, de la ville et du canton de Berne, l'International Bern Welcome Desk (IBWD) joue le rôle d'interlocuteur et d'interface pour la communauté internationale établie en terres bernoises.

Participer au prêt pour la rénovation et l'extension du siège de l'OTIF a ceci d'avantageux pour le canton de Berne qu'il renforce sa place internationale et son utilité économique pour un risque faible. Par ailleurs, une décision favorable du canton serait également perçue par la Confédération comme un signe important du renforcement de la place de Berne sur la scène internationale. En revanche, cette charge pesant sur les finances cantonales (compte des investissements) au moment de l'octroi du prêt constitue un inconvénient, même si le prêt est remboursable. En effet, les moyens correspondants n'ont pas encore été inscrits dans le plan intégré « mission-financement » et sont en concurrence avec les autres projets cantonaux d'investissements.

4.6 Absence de bases légales

Le canton de Berne ne dispose pas des bases légales nécessaires pour participer au prêt. En d'autres termes, la loi sur le développement de l'économie ne contient aucune disposition sur le soutien financier accordé aux organisations internationales. Le prêt n'est pas non plus imputable à la Nouvelle politique régionale (NPR) car la ville de Berne n'entre pas dans le périmètre de la NPR.

Dans ce contexte, l'octroi d'un prêt n'est possible qu'en créant une nouvelle base légale formelle ou en édictant un arrêté du Grand Conseil soumis au référendum facultatif. Vu le caractère unique de l'affaire et l'urgence qui l'entoure, seule l'option 2 entre en ligne de compte : celle d'un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative, qui contienne à la fois la base juridique au sens de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP et l'autorisation de dépenses requise.

4.7 Calendrier, modalités, organisation, compétences

L'autorisation du prêt incombe au Grand Conseil conformément à l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LFP en relation avec l'article 76, alinéa 1, lettre *e* ConstC. La dépense prévue sera versée et engagée par la Chancellerie d'État. Celle-ci conclura notamment un contrat de prêt avec la FIPOI.

L'autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. *f* ConstC en relation avec l'art. 44, al. 1, lit. *c* et al. 2 LFP).

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La présente tâche n'est pas prévue dans le programme gouvernemental de législature.

6. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

La dépense requise grève le compte des investissements.
Le taux d'intérêt est fixé de façon contraignante pas le Conseil fédéral. Les revenus découlant du prêt sont inscrits au compte de résultats. Il n'y a pas de comptabilisation différenciée en raison d'écarts par rapport au taux de référence en cas de renonciation aux intérêts pour des prêts à conditions préférentielles, puisque le seuil d'activation n'est pas atteint

Mis à part cela, il n'y a pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique ou les locaux.

7. Répercussions sur les communes

L'octroi du prêt n'a pas de répercussions directes sur les communes.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La participation à un prêt pour la rénovation et l'extension du siège de l'OTIF renforce la position de Berne sur la scène internationale et apporte un certain avantage économique, notamment grâce aux mandats assumés par des entreprises locales. Le projet n'a pas de répercussions sur l'environnement.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver l'autorisation de dépenses ci-jointe.

Annexes
- Projet d'ACE
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses
- Hintergrundinformationen des EDA (undatiert) zur Schweizer Gaststaatpolitik und zu den Rahmenbedingungen der in Bernansässigen Internationalen Organisationen (document non daté, en allemand ; Informations de fonds du DFAE sur la politique d'État hôte de la Suisse et sur les conditions-cadres des organisations internationales sises à Berne)
- Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013
- Demande de prêt de l'OTIF au DFAE du 2.9.2022
- Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF (document I)
- Projet de rénovation et d'extension du siège de l'OTIF : Annexes et plans (document II)

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	089-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.140
Déposée le :	22.04.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole) Hegg (Lyss, PLR) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Reinhard (Thun, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1246/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption et classement**

Augmenter la participation aux élections grâce à un code QR

Dans l'optique de renforcer la participation aux prochaines élections cantonales, le Conseil-exécutif est prié d'examiner

1. s'il est possible d'imprimer un code QR sur les enveloppes de vote pour renvoyer les électrices et les électeurs vers la vidéo explicative du canton de Berne intitulée « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement »

2. s'il est possible, à l'avenir, d'attirer l'attention sur cette vidéo explicative par des moyens publicitaires appropriés avant la distribution des enveloppes électorales dans les ménages, et si oui, de quelle manière.

Développement :

Une fois de plus, seul un tiers des électrices et électeurs ont participé aux élections cantonales de mars 2022. Le niveau d'abstention très élevé depuis de nombreuses années pourrait s'expliquer notamment par le fait que de nombreuses électrices et électeurs considèrent la procédure électorale comme trop compliquée. L'épaisseur de l'enveloppe reçue dans la boîte aux lettres suffit parfois à décourager certaines personnes. Pour d'autres, les injonctions des partis et des personnes candidates à cumuler, à panacher ou à glisser dans l'urne des listes remplies seulement à moitié annoncent à coup sûr quelque chose de compliqué. Pour expliquer clairement la procédure aux électrices et électeurs et éliminer d'éventuels obstacles, la Chancellerie d'État a mis en ligne sur Youtube la vidéo explicative « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement ». Celle-ci explique d'une manière facilement compréhensible comment utiliser

correctement la carte de légitimation, quelles sont les options disponibles pour remplir les listes et comment insérer les listes correctement dans l'enveloppe. D'autres vidéos intitulées « Qu'est-ce que le Conseil-éxecutif ? » et « Qu'est-ce que le Grand Conseil ? » sont également disponibles. Malheureusement, au soir de l'élection, la vidéo relative au vote n'avait été consultée qu'environ 3000 fois (dans sa version allemande). Il semble que le grand public n'ait pas eu connaissance de son existence.

Par conséquent, le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment améliorer la diffusion de la vidéo explicative « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement ». Un moyen simple serait d'imprimer un code QR de manière bien visible au recto de l'enveloppe de vote, ce qui permettrait aux électrices et électeurs d'accéder au mode d'emploi avant même d'ouvrir l'enveloppe. À l'aide d'affiches et des réseaux sociaux, le code QR pourrait également être porté à l'attention de la population avant même la distribution du matériel de vote. Les partis et les personnes candidates pourraient par ailleurs imprimer le code QR sur leur matériel de campagne.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif soutient l'idée de porter la vidéo explicative « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement » à la connaissance d'un plus large public, même si on peut se demander si la seule promotion active de la vidéo explicative suffirait à augmenter sensiblement la participation aux élections.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les demandes formulées dans le postulat :

1. L'enveloppe électorale, sur laquelle doit figurer le code QR renvoyant vers la vidéo explicative, est mise à disposition par les communes. Par conséquent, les modalités d'une éventuelle mise en œuvre doivent être élaborées en collaboration avec les communes ou les syndicats de communes ainsi qu'avec la Poste suisse. Il s'agit également de vérifier si le code QR peut être imprimé sur la carte de légitimation (visible dans la fenêtre de l'enveloppe électorale) plutôt que sur l'enveloppe de vote, où l'espace nécessaire pour apporter des informations supplémentaires peut manquer en raison de la présence de la fenêtre panoramique.

2. La vidéo explicative a été mise en ligne sur le site Internet de la Chancellerie d'État et sur YouTube avant les élections cantonales de renouvellement général de 2022. À la mi-mars, le canton a promu la vidéo à plusieurs reprises sur Instagram, Twitter ainsi que sur Facebook. Selon l'Office de la communication, la portée de ces posts organiques sur les réseaux sociaux est réjouissante. Depuis plusieurs années, le nombre de personnes abonnées aux comptes du canton sur les réseaux sociaux augmente de manière significative, en moyenne de 20 % par an. Tous réseaux confondus, le nombre mensuel des vues s'élevait à quelque 550 000 en 2021. Jusqu'à présent, le canton a renoncé à augmenter la portée de sa communication par des publications payantes. En d'autres mots, une portée au-delà de la moyenne serait certes possible pour une publication spécifique, mais uniquement si celle-ci est mise en avant sur ces plateformes numériques en payant les forfaits supplémentaires. Or actuellement, les moyens financiers ne sont pas disponibles.

   En outre, il faut prendre en compte le fait que même avec une promotion en amont de la vidéo explicative, c'est-à-dire avant la distribution du matériel de vote dans les ménages, l'incitation escomptée ne serait probablement pas au rendez-vous. L'expérience montre en effet que la vidéo est visionnée très peu de temps avant les élections, lorsque les électrices et les électeurs ont déjà fait leur choix de vote. Le nombre de vues de la

chaîne YouTube du canton montre que cette année, 75 **%** des visites ont eu lieu entre le 6 mars et le 2 avril 2022, dont la moitié durant la semaine précédant les élections de renouvellement général. De ce fait, le Conseil-exécutif est d'avis que l'option décrite au point 1 serait la plus efficace pour augmenter la notoriété et l'effet de la vidéo explicative. Évidemment, le code QR pour accéder à la vidéo explicative serait par ailleurs mis gratuitement à la disposition des personnes intéressées, par exemple les partis ou candidates et candidats, qui souhaiteraient faire figurer le code QR sur leur matériel de publicité et leurs supports de communication.

Une véritable campagne visant à renforcer la participation aux élections par le biais d'outils publicitaires tels que des affiches, des annonces ou de la visibilité dans l'espace public n'est pas complètement exclue, mais aucun moyen financier n'est pour l'instant prévu à cet effet. Afin d'atteindre les électrices et les électeurs de manière adéquate, c'est-à-dire tous les groupes cibles dans toutes les régions, l'Office de la communication estime que quelque 120 à 150 000 francs seraient nécessaires pour des affiches, près de 200 000 francs pour de la publicité imprimée et environ 60 000 francs pour de la publicité numérique (réseaux sociaux, communication en ligne sur les sites Internet d'information, etc.).

De manière générale, il n'est toutefois pas certain que la participation aux élections augmente de manière significative grâce à la promotion de la vidéo explicative « Élections cantonales bernoises : comment voter correctement » ou par une campagne publicitaire dédiée. Des facteurs comme l'implication directe jouent certainement un rôle bien plus important lors de la décision de participer ou non aux élections. Ainsi, la participation est par exemple sensiblement plus marquée lors des élections du Conseil national ou du Conseil des États au niveau du canton de Berne, alors que la vidéo explicative est utilisée de la même manière et qu'il n'est pas prévu de changer le cadre de sa diffusion en 2023. Il est également difficile d'anticiper la réaction de la population vis-à-vis d'une campagne active de mobilisation aux urnes de la part du canton. Cette démarche pourrait s'avérer contre-productive, d'autant que ce type de « publicité électorale » ne fait pas partie du paysage politique suisse.

Étant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande d'adopter le point 1 du postulat. Les explications présentées répondent à la question de savoir s'il est possible, à l'avenir, d'attirer l'attention sur la vidéo explicative du canton par des moyens publicitaires appropriés avant la distribution des enveloppes électorales dans les ménages, et de quelle manière. Le Conseil-exécutif recommande donc d'adopter et de classer le point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1

brm / 20 février 2023

CHA 10 2022.STA.417 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. CHA

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIAT (Hässig Vinzenzs, PS)	1. Motion 231-2019 (page 3 du rapport) : pas de classement		

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

			Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="7">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="2">07.12.2021</td><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif)

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
N° de l'affaire :	2021.STA.325
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-

04|00|D|v00

Table des matières

Table des matières **2**

1. Remarque préliminaire **3**

2. Processus d'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023-2026 ..... **3**

3. Vision **4**

4. Objectifs et axes de développement **4**

4.1 Objectif 1 : Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement. 4

4.2 Objectif 2 : Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients. 5

4.3 Objectif 3 : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration. 7

4.4 Objectif 4 : Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme. 8

4.5 Objectif 5 : Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif. 9

1. Remarque préliminaire

Le programme gouvernemental de la dernière législature, de 2019 à 2022, était structuré en différents thèmes introductifs : « Introduction et positionnement », « Contexte », « Ligne directrice : développement durable », « Environnement financier » et « Collaboration entre les trois pouvoirs ». En outre, les objectifs et les axes de développement étaient accompagnés d'explications relativement détaillées.

Cette année, le Conseil-exécutif a décidé de présenter les objectifs de la législature 2023 à 2026 sous une forme nettement plus concise. Une mise en exergue des éléments principaux offre des avantages tant pour la communication publique que pour le traitement visuel et numérique. Des informations de contexte relatives au processus d'élaboration du programme, de brèves explications des objectifs et axes de développement ainsi qu'un aperçu des contrôles prévus des objectifs de législature sont toutefois utiles pour les discussions approfondies au Grand Conseil, et en particulier pour la Commission des institutions politiques et des relations extérieures. Le présent rapport explicatif du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil vise à satisfaire ce besoin.

2. Processus d'élaboration du programme gouvernemental de législature 2023-2026

Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 a présenté des innovations à bien des égards : le Conseil-exécutif y a formulé une vision, a défini des objectifs stratégiques pour la législature et les axes de développement en découlant. Durant la législature, le gouvernement s'est penché deux fois par année sur l'avancée de la mise en œuvre. Il a contrôlé l'état de mise en œuvre de projets et a formulé de nouvelles perspectives au regard des défis du moment. Il a également été possible de présenter la mise en œuvre des objectifs de législature dans le cadre de la conférence de presse présidentielle annuelle et à d'autres occasions (discours, conférences de presse sur les projets, etc.). Le Conseil-exécutif a accordé une priorité élevée aux objectifs, même durant la crise due au coronavirus.

Les expériences ayant été positives, le Conseil-exécutif a appliqué les acquis pour la nouvelle législature et a développé le programme gouvernemental de législature 2023-2026 sur la base des objectifs précédents. Le Conseil-exécutif a analysé la vision, les objectifs et les axes de développement, a repris certains éléments et a reformulé d'autres ambitions.

Outre le programme gouvernemental précédent, le Conseil-exécutif s'est également inspiré d'autres documents pour élaborer les nouveaux objectifs de législature :

- *Mise en œuvre des objectifs du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 : rapport final*
- *Développement durable dans le canton de Berne 2022*
- *Évolution démographique dans le canton de Berne*, rapport Infraconsult de février 2022 et rapport du Conseil-exécutif du 1er juin 2022
- *Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19*, rapport d'Interface du 20 juillet 2022

Depuis le début de la législature, le Conseil-exécutif a examiné à plusieurs reprises le nouveau programme gouvernemental 2023-2026. L'analyse et la formulation des objectifs et des axes de développement ont fait l'objet de deux séances de réflexion extra muros. Le Centre de compétences en gestion publique de l'Université de Berne a accompagné le Conseil-exécutif tout au long du processus (les séances de réflexion ont été dirigées par le professeur Claus

Jacobs). Dans le cadre d'un processus itératif, les cadres de l'administration ont été plusieurs fois impliqués et ont eu l'opportunité d'adresser des remarques et des suggestions au gouvernement.

3. Vision

Le Conseil-exécutif a décidé de conserver la vision 2030 telle quelle :

Économie :	Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.
Société :	Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.
Environnement :	Le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

4. Objectifs et axes de développement

Le programme gouvernemental englobe à nouveau cinq objectifs à concrétiser à l'aide des axes de développement. Une liste des projets et perspectives au moyen desquels le Conseil-exécutif souhaite atteindre les objectifs fixés pour les quatre années à venir se trouve en annexe.

Au début de la législature 2023-2026, il convient de rappeler que le programme gouvernemental élaboré n'est que le reflet d'une image instantanée de la situation. Les objectifs tout comme les projets et idées se basent sur les connaissances actuelles et des hypothèses. Le Conseil-exécutif continuera de suivre et de mettre en œuvre les projets et idées formulées, de concert avec l'administration et des parties prenantes externes. Il se laissera néanmoins toujours la liberté de réagir aux changements. Dans l'optique d'une planification continue, le Conseil-exécutif remettra aussi régulièrement en question les projets et idées listés dans le programme gouvernemental et les adaptera le cas échéant aux évolutions en cours. Le Grand Conseil continuera d'être informé lors de la session d'été, dans le cadre d'un compte rendu annuel, de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs.

Le succès du programme gouvernemental dépend pour une grande part de l'évolution des finances. La réalisation de certains projets va engendrer des coûts supplémentaires. En contrepartie, les nouveaux projets devraient augmenter le potentiel de ressources du canton à moyen terme. Au regard des conditions financières toujours tendues, le Conseil-exécutif est conscient que sa marge de manœuvre pour de nouvelles dépenses est restreinte.

4.1 Objectif 1 : Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

- *Le canton devient un site médical de premier plan au niveau international et tire profit du potentiel du campus de l'Île à Berne, unique en son genre.*

  La clinique universitaire de l'Île, de renommée internationale, la plus grande faculté de médecine de Suisse comprenant une des facultés de médecine dentaire les plus avancées au niveau mondial, certains domaines de l'offre psychiatrique ainsi que différents centres de recherche et développement unissent leurs forces avec celles d'importants partenaires industriels pour évoluer encore davantage vers un partenariat stratégique unique en son genre à l'échelle du pays présentant une recherche et un développement médicaux d'excellence.

- *Le pôle universitaire et de formation, moteur d'innovation majeur, ainsi que l'écosystème d'innovation dans son ensemble sont renforcés.*

Avec la participation de la Confédération et d'entreprises privées, les hautes écoles continuent de faire évoluer la recherche fondamentale ainsi que la recherche appliquée et le développement avec des applications concrètes.

- *Le canton veille à l'attrait de l'infrastructure et à sa capacité à répondre aux besoins futurs, met à disposition les ressources nécessaires pour son entretien et garantit qu'elle soit utilisée de manière efficiente.*

Outre leur développement, l'utilisation efficiente des infrastructures existantes est un élément central, en particulier dans le domaine de la mobilité, et permet d'éviter en partie la construction de nouvelles infrastructures. Le canton de Berne contribue ainsi à une politique durable en matière d'infrastructures, tant sur le plan des finances que de l'écologie, et évite d'utiliser inutilement du terrain.

- *La planification stratégique du territoire sur l'ensemble du canton permet de réunir les conditions pour une urbanisation interne systématique. Des zones d'habitation et d'activités attrayantes pour un développement économique durable sont réalisées dans toutes les régions du canton dans le respect des orientations fixées par la politique énergétique et climatique.*

Le changement d'orientation en faveur d'une urbanisation interne, instauré avec la révision de la loi sur l'aménagement du territoire en 2012, la révision du plan directeur en 2016 et la révision de la loi sur les constructions en 2017, doit être poursuivi de manière systématique durant la nouvelle législature. La protection du climat et l'utilisation d'énergies renouvelables doivent être davantage pris en considération.

- *Des latitudes financières sont ménagées et utilisées pour renforcer la vigueur économique du canton au moyen de baisses d'impôts pour les personnes physiques et morales.*

Dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts, l'impôt sur les sociétés n'a pas été diminué autant que le prévoyait la stratégie fiscale 2019-2022. La révision 2021 a néanmoins mis en œuvre le projet fédéral de RFFA, et ce, en donnant l'effet maximum autorisé aux mesures en faveur des personnes morales.

En outre, elle s'est inscrite dans une approche fiscale globale, qui diminuait quelque peu la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales via une réduction de la quotité de l'impôt cantonal. Le Conseil-exécutif entend poursuivre sur cette voie. Il veut créer une marge de manœuvre financière dans le cadre du processus annuel de planification pour le budget et le plan intégré « mission-financement » et en faire profiter les entreprises bernoises et les personnes physiques par le biais de déductions fiscales (au moyen d'une baisse de la quotité de l'impôt). Parallèlement, il poursuit le dialogue qu'il a instauré avec les communes en matière de fiscalité.

4.2 Objectif 2 : Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

- *Le canton de Berne propose des services numériques selon une modalité verticale (en collaboration avec les communes) et selon une modalité horizontale (en s'affranchissant des cloisons entre tâches et entre organisations).*

La numérisation remet en question les interfaces existantes et les responsabilités au sein de l'administration, mais aussi dans la coopération entre les différents niveaux institutionnels. La transformation requiert que les prestations étatiques soient systématiquement analysées du point de vue de l'utilisation finale, revues et proposées au format numérique. Le canton et les communes doivent pour ce faire définir de nouveaux dispositifs et processus pour le pilotage et le financement de projets communs.

Afin de faciliter la numérisation, le canton continue de permettre aux communes et à d'autres autorités d'utiliser les systèmes TIC cantonaux comme services de base.

- *Afin de suivre le rythme de la transformation numérique et de réagir rapidement aux nouvelles évolutions, de nouveaux instruments et processus de financement pour les projets de numérisation sont créés, de même que les bases légales nécessaires.*

Le rythme de la transformation numérique et la nécessité de réagir rapidement aux évolutions s'oppose au processus chronophage de planification financière pour la mise à disposition de moyens d'investissement et d'exploitation. D'autres cantons font face à ce défi en prévoyant par exemple dans le budget correspondant un montant fixe pour des projets de numérisation encore non identifiés dans le détail. Le canton de Berne examinera la possibilité d'introduire un tel instrument afin d'accélérer les processus actuels.

- *Le canton accompagne son personnel tout au long de la transformation numérique. Il soutient le changement de culture qu'implique ce processus et encourage le développement des connaissances et de l'expérience. Grâce à des modèles d'organisation et de travail souples, ainsi qu'à des conditions de travail modernes, le canton se positionne comme un employeur attrayant.*

Les technologies et les procédures numériques font partie intégrante de notre quotidien et définissent les attentes de la population et de l'économie quant aux prestations du canton de Berne. Celui-ci est appelé à adapter ses services en conséquence. Les conditions pour y parvenir ne se trouvent pas uniquement dans le recours à de nouvelles technologies : il s'agit aussi de donner aux collaboratrices et aux collaborateurs les outils pour utiliser au mieux les opportunités de la numérisation et gérer les risques de façon responsable. Le canton de Berne est par ailleurs en concurrence avec de nombreux employeurs de renom. Afin d'attirer de nouvelles collaboratrices et collaborateurs et de les garder, il doit offrir des conditions d'engagement attrayantes et permettre des modèles d'organisation et de travail souples.

- *Le canton de Berne intensifie la collaboration avec ses partenaires dans les hautes écoles et les entreprises de l'industrie des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public et de la formation à tous les niveaux.*

À son siège de Berne et en partenariat avec l'EPFL, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, BeLEARN développe son profil en tant que centre de compétences au rayonnement national pour la transformation numérique dans le domaine de la formation. Dans les domaines des nouvelles compétences numériques, des formes d'apprentissage et d'enseignement numériques ainsi que des sciences des données portant sur l'éducation, BeLEARN est appelé à fournir des impulsions dans toute la Suisse pour la science, la formation et l'économie, avec un transfert direct de ses résultats dans la pratique grâce à des projets de coopération. Un pôle de jeunes entreprises relevant du « Swiss EdTech Collider », sur le site de BeLEARN, contribuera à encourager l'installation d'entreprises actives dans le domaine des technologies de la formation.

Edulog vise à faciliter et à harmoniser l'accès aux services en ligne dans les écoles et les cours pour les élèves, les apprenties et apprentis et le personnel d'établissements de formation. Edulog protège les identités numériques, crée un espace de confiance autour de services en ligne et facilite la mobilité dans l'espace de formation suisse.

- *Le canton renforce de manière systématique sa position de pionnier dans le domaine de la numérisation intégrale des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans.*

Le canton de Berne est pionnier dans la numérisation des procédures d'octroi du permis de construire (eBau) et d'édiction des plans (ePlan), mais aussi du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et des données du registre foncier (GRUDIS-PUBLIC). Il poursuit le développement et l'optimisation de ces applications.

4.3 Objectif 3 : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration.

- *Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé. Il promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires.*

Dans le domaine de la gestion intégrée des soins, le canton de Berne sort des sentiers battus en plaçant la collaboration avec les prestataires sur une nouvelle base. Le projet phare « Réseau de l'Arc » dans le Jura bernois fait école dans toute la Suisse. Berne confirme son rôle de pionnier dans la formation initiale et continue du personnel médical.

- *L'intégration sociale et professionnelle des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d'autres désavantages doit réussir rapidement et durablement. Le canton crée les bases pour des prestations sociales équitables, évite les fausses incitations et facilite l'accès à la formation et au marché de l'emploi.*

Les moyens à disposition doivent être utilisés de façon efficace et conformément au but fixé afin de garantir la sécurité sociale. Un système de réduction des primes efficace et durable, l'amélioration de l'insertion professionnelle, la planification exhaustive des offres de prestations d'encouragement et de protection des enfants et des jeunes, ainsi qu'un meilleur contrôle des mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord y contribuent.

- *Le canton garantit la sécurité de sa population et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.*

Dans un environnement en constante évolution, le canton doit réagir rapidement aux nouvelles menaces objectives pesant sur la sécurité tout comme à l'évolution négative du sentiment subjectif de sécurité de la population. Les effectifs et interventions de la Police cantonale sont analysés et optimisés en continu en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich. Il s'agit d'une part d'un travail de prévention pour éviter les délits (présence visible, intervention rapide) et d'autre part de défis en matière de sécurité policière liés à notre société moderne (criminalité urbaine, violence contre les femmes, cybercriminalité).

La crise due au COVID-19, la guerre en Ukraine et la menace de pénurie d'énergie ont en outre montré que le seul recours à des organes de sécurité plus visibles n'a pas suffi à améliorer la

sécurité de la population. Le canton doit continuer à faire face aux crises générales et aux dangers naturels à l'aide d'une organisation de crise bien rodée, et à l'optimiser en permanence.

- *Une répartition équilibrée entre activité lucrative et tâches domestiques non rémunérées permet de réduire le risque de pauvreté. Face à l'évolution démographique, des mesures sont prises pour une implication accrue, en particulier des femmes et des travailleuses et travailleurs âgés, dans le monde du travail.*

L'aggravation de la pénurie de personnel et de main-d'œuvre qualifiée est un défi pour de nombreux domaines politiques (p. ex. santé, économie ou formation). Le Conseil-exécutif s'est notamment penché sur les recommandations du rapport d'expertise *Évolution démographique dans le canton de Berne* d'Infraconsult (février 2022) et a évalué différentes améliorations, notamment dans la coordination interdirectionnelle.

Outre les structures d'accueil extra-familial, l'existence dans les entreprises de modèles de travail favorables aux familles favorise la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle et constitue un soutien permettant d'éviter l'interruption de cette activité par l'un des parents. Le canton apporte son appui aux entreprises pour l'élaboration de bonnes pratiques en matière d'égalité, de diversité et de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Il prévient par une information ciblée les risques financiers liés à l'interruption de l'activité professionnelle pour des raisons familiales ou les réductions significatives de taux d'occupation, lesquels peuvent survenir notamment en cas de divorce et en arrivant à l'âge de la retraite. L'augmentation du pourcentage de travail chez les personnes ayant un faible taux d'occupation contribue à augmenter la disponibilité de personnel qualifié sur le marché du travail.

- *Afin de renforcer la cohésion de la société et la participation politique, le canton encourage l'offre d'information sur les thématiques cantonales, régionales et communales ainsi que les compétences médiatiques des jeunes et l'éducation à la citoyenneté.*

Avec l'adoption, le 5 septembre 2022, de la modification de la loi sur l'information et l'aide aux médias (LIAM), le canton dispose pour la première fois de bases légales permettant d'accorder une aide financière indirecte aux médias. Compte tenu des moyens financiers à disposition, la diversité médiatique doit être conservée ou renforcée de manière ciblée à l'aide de nouveaux instruments. En outre, conformément aux objectifs de la LIAM, il faudra développer les compétences médiatiques et la formation politique, en particulier parmi les jeunes.

4.4 Objectif 4 : Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme.

- *Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le bilinguisme et tire profit de la chance que représente cette spécificité. Il soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.*

Le bilinguisme dans le canton de Berne se développe sur deux axes principaux : d'une part, favoriser l'apprentissage des langues, le vivre-ensemble, les filières scolaires bilingues et les échanges entre les langues officielles et leur culture ; d'autre part, renforcer la place de la population francophone, qui représente 10 % de la population. Renforcer la population francophone et ses institutions, dans un canton à 90 % germanophone, c'est aussi dynamiser le bilinguisme. En poursuivant sur ce chemin, tel que proposé en 2018 par la Commission d'expertes et d'experts sur le bilinguisme, le Conseil-exécutif continue à faire de Berne un canton-pont, siège de la capitale fédérale, ancré aussi bien en Suisse alémanique qu'en Suisse romande.

Le canton de Berne aide les écoles et les enseignantes et enseignants à planifier et à organiser un échange linguistique. Il existe une offre d'échanges de classes, de camps de ski et d'été. Des échanges individuels entre élèves sont également possibles.

- *En concertation avec les régions, le canton renforce les structures institutionnelles mises en place par les communes et celles de la coopération régionale.*

D'importants travaux ont été élaborés au cours de la dernière législature pour poser les bases de la mise en œuvre des mandats politiques dans le canton de Berne. Il a notamment été possible d'élaborer avec les communes et les régions, dans le cadre d'un processus participatif, des profils d'objectifs pour le futur paysage communal du canton de Berne. Durant la législature 2022-2026, il s'agit de traduire ces résultats dans la législation et de développer en conséquence la politique de fusion des communes. La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) doit être consolidée et le dialogue avec les régions maintenu.

- *Le canton de Berne tient compte de la diversité religieuse de la population et de la proportion croissante de personnes sans confession.*

Le paysage confessionnel du canton de Berne s'est diversifié ces dernières années. Une politique religieuse dans l'air du temps soutient les prestations d'intérêt général que fournissent les Églises nationales, renforce les relations avec les communautés religieuses organisées selon le droit des associations, identifie les inégalités de traitement entre les religions au niveau étatique et y remédie là où cela est possible.

- *Le canton modernise et redéploie ses services et ses institutions dans la partie francophone et bilingue du canton.*

Le Conseil-exécutif pose les bases d'une administration moderne et efficiente, au service de la population francophone du canton, grâce à la mise en œuvre du projet Avenir Berne romande. Il met fin définitivement à la Question jurassienne en signant un concordat avec le gouvernement jurassien et il réorganise les écoles, la police, la justice et l'administration francophones en huit pôles de compétences dans le Jura bernois et à Bienne. Il renforce la composante francophone du canton et son identité, en collaboration avec des partenaires, dont le Conseil du Jura bernois (CJB), le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) et la nouvelle Fondation pour le rayonnement du Jura bernois.

4.5 Objectif 5 : Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif.

- *L'utilisation durable et respectueuse du sol en tant que ressource précieuse et non renouvelable pour l'agriculture et l'économie est encouragée, tout comme l'économie circulaire et la biodiversité. À cette fin, le potentiel de la transformation technologique et les programmes financés par la Confédération dans les secteurs politiques pertinents sont mis à profit autant que possible.*

Les sols bernois doivent pouvoir assurer durablement leurs fonctions. L'économie circulaire transforme en circuits les chaînes de création de valeur fortement linéaires du système économique et atténue l'impact négatif des produits et des activités économiques sur l'environnement et le climat. La biodiversité et les services écosystémiques sont rétablis et préservés. Les régions biogéographiques du canton doivent disposer ainsi de suffisamment de

surfaces exploitées de manière respectueuse de la nature, l'horizon temps étant distinct d'une région à l'autre.

- *Le canton atteint la neutralité climatique d'ici 2050. La stratégie climatique et le plan d'action pour le climat tracent la voie pour atteindre cet objectif.*

En acceptant le nouvel article constitutionnel, le corps électoral a confié aux autorités un mandat clair. Les défis liés au changement climatique doivent être abordés sous un angle global au niveau cantonal. De même, les communes doivent viser la neutralité climatique.

- *Les objectifs de la stratégie énergétique, adoptée en 2006, sont atteints d'ici 2035. L'accent est mis sur les agents énergétiques locaux et renouvelables ainsi que sur l'augmentation de l'efficience énergétique. Il convient en particulier de renforcer la contribution de la force hydraulique au maintien de la sécurité d'approvisionnement.*

Afin d'atteindre dans les délais impartis les objectifs ambitieux qui ont été fixés, il sera nécessaire d'adapter la législation cantonale sur les constructions, en coordination avec les modifications qu'il est prévu d'apporter à la législation fédérale sur l'aménagement du territoire.

Annexe : Liste des projets et perspectives pour la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 2023-2026

Kanton Bern
Canton de Berne

Programme gouvernemental de législature 2023-2026

Engagement 2030

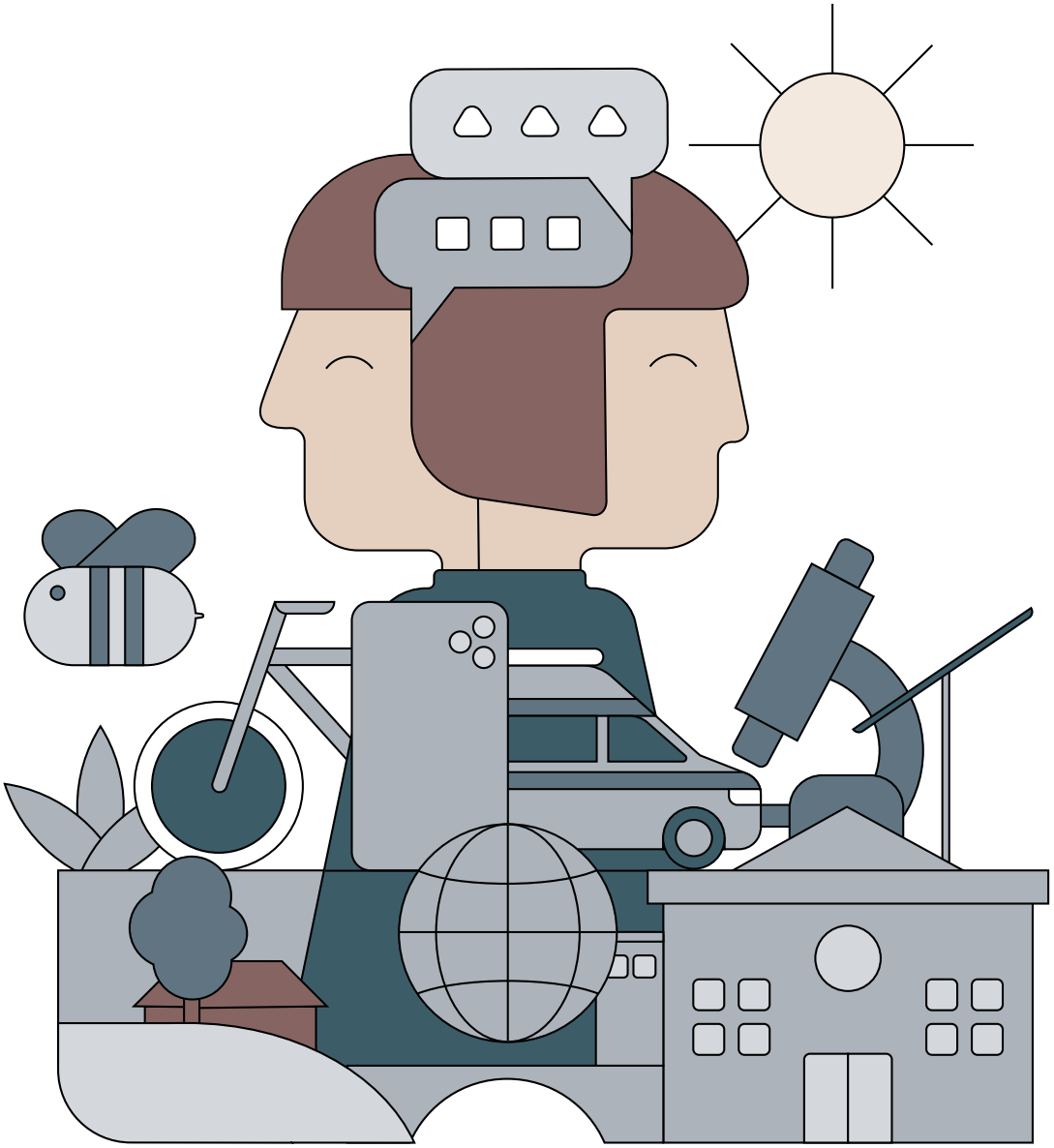

Table des matières

Éditorial 3

Vision 2030 4

Objectifs stratégiques et axes de développement 5
Objectif 1 : pôle d'innovation et d'investissement 6
Objectif 2 : transformation numérique 7
Objectif 3 : cohésion sociale et sécurité 8
Objectif 4 : diversité et bilinguisme 9
Objectif 5 : développement durable 10

Projets et perspectives 11

Éditorial

La politique ne connaît pas de trêve : à l'instar des changements perpétuels que connaissent les êtres humains, leur environnement, les paysages, la nature, la technique ou la connaissance, les certitudes politiques évoluent elles aussi avec le temps.
Politik steht nie still: So wie sich die Menschen, ihr Lebensumfeld, so wie sich Landschaft, Natur, Technik oder Wissen ständig verändern, so verändern sich auch politische Gewissheiten.

Les changements que nous avons connus ces dernières années ont parfois été profonds, parfois chargés d'émotions, et souvent déconcertants. Dans le sillage des crises, les changements se sont accélérés et accumulés : à la pandémie de coronavirus ont succédé la crise en Ukraine et la crise énergétique.

C'est justement lors de périodes agitées et entraînant leur lot de défis supplémentaires que des repères clairs sont particulièrement importants.

Le programme gouvernemental de législature répond précisément à ce besoin : il donne des repères sous la forme d'une vision, d'objectifs, d'axes de développement et de projets. Il montre comment le canton de Berne entend se développer à court, moyen et long terme.

Certains thèmes sont appelés à évoluer au cours des années à venir. D'autres deviendront peut-être même inutiles. C'est pourquoi la mise en œuvre des objectifs de législature est réévaluée en permanence, remise en question et adaptée si nécessaire.

Deux éléments sont néanmoins immuables.

Premièrement, tous les projets ont pour fondement le principe d'un développement durable. On entend par-là la combinaison harmonieuse de trois éléments : l'évolution économique, l'épanouissement social et la préservation des bases naturelles de la vie.

Deuxièmement, le champ des possibles dépend toujours de la réalité du contexte financier. Pour assurer une base financière saine, il faut entretenir un subtil équilibre entre les investissements nécessaires et les besoins non impératifs.

Si la politique ne s'arrête jamais, elle reste tributaire d'une force constante et indispensable : celle d'une synergie bien ajustée entre les citoyennes et citoyens et un État qui fonctionne. La collectivité fait notre force. Les divisions nous affaiblissent. Le programme gouvernemental de législature crée donc un lien essentiel entre la société, l'économie et la politique.

Vision 2030

La vision énonce les buts que le gouvernement veut atteindre pour le canton de Berne d'ici 2030.
Die Vision hält fest, was der Regierungsrat für den Kanton Bern bis 2030 erreichen möchte.

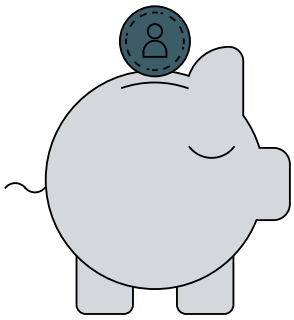

Économie

Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique.

Société

Le canton de Berne améliore la qualité de vie de la population et renforce la cohésion sociale.

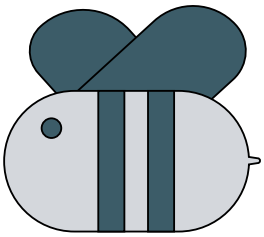

Environnement

Le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement.

Objectifs stratégiques et axes de développement

- Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que **pôle d'innovation et d'investissement.**

- Le canton de Berne exploite la **transformation numérique** pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

- Le canton favorise la **cohésion sociale,** la sécurité publique et l'intégration.

- Le canton de Berne nourrit sa **diversité** et exploite le potentiel du bilinguisme.

- Le canton de Berne pose les bases d'un **développement durable effectif.**

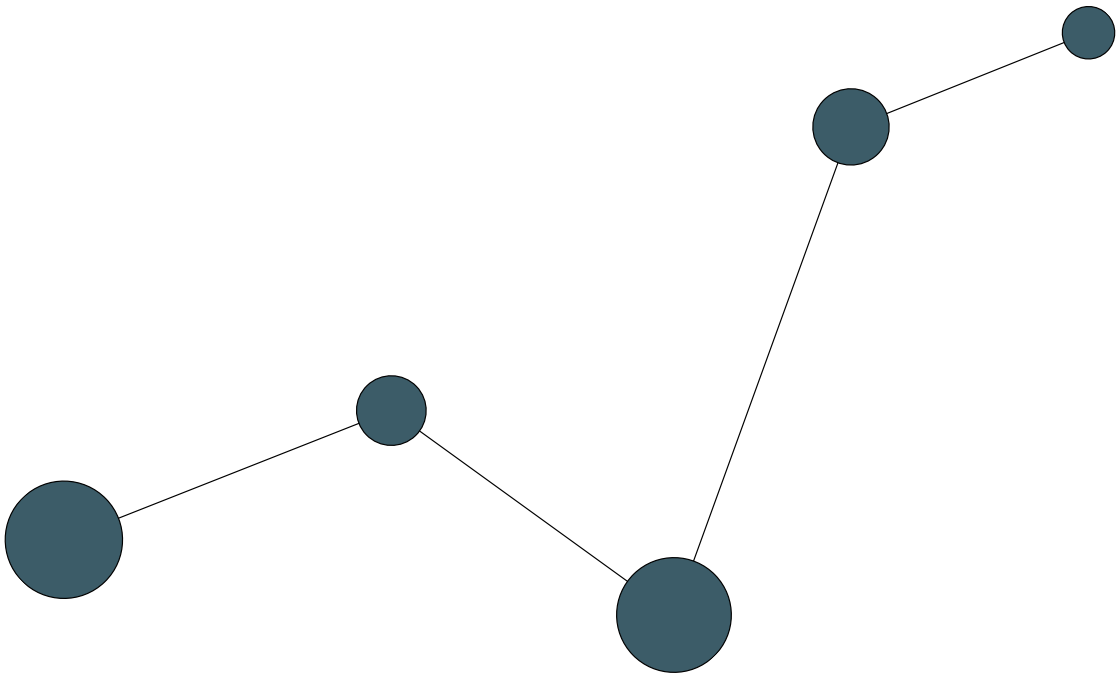

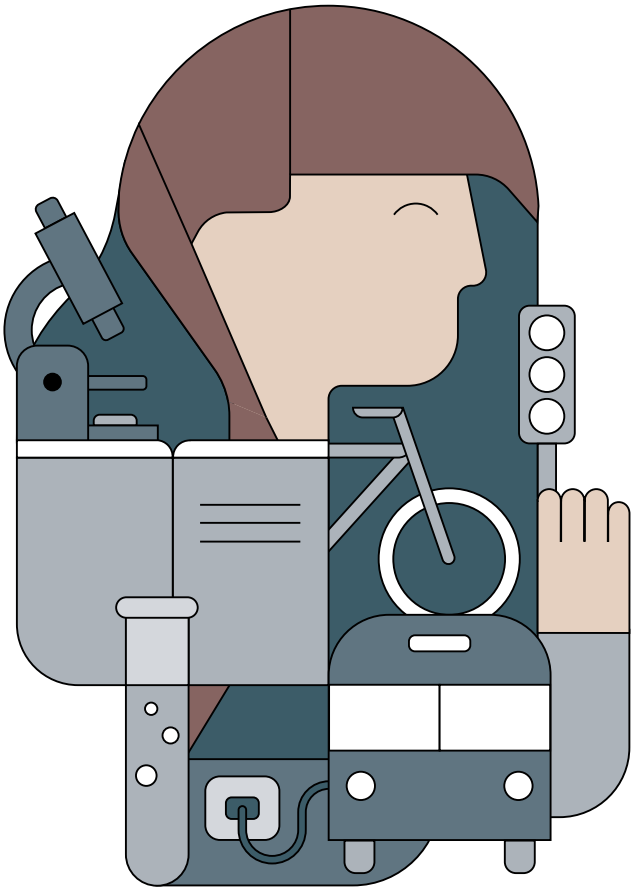

Objectif 1

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que **pôle d'innovation et d'investissement.**

Der Kanton Bern steigert seine Attraktivität als Innovations- und Investitionsstandort.

Axes de développement

- Le canton devient un **site médical de premier plan au niveau international** et tire profit du potentiel du campus de l'Île à Berne, unique en son genre.
- Le **pôle universitaire et de formation,** moteur d'innovation majeur, ainsi que l'écosystème d'innovation dans son ensemble sont renforcés.
- Le canton veille à l'**attrait de l'infrastructure et à sa capacité à répondre aux besoins futurs,** met à disposition les ressources nécessaires pour son entretien et garantit qu'elle soit utilisée de manière efficiente.
- La **planification stratégique du territoire** sur l'ensemble du canton permet de réunir les conditions pour une urbanisation interne systématique. Des zones d'habitation et d'activités attrayantes pour un développement économique durable sont réalisées dans toutes les régions du canton dans le respect des orientations fixées par la politique énergétique et climatique.
- Des **latitudes financières** sont ménagées et utilisées pour renforcer la vigueur économique du canton au moyen de baisses d'impôts pour les personnes physiques et morales.

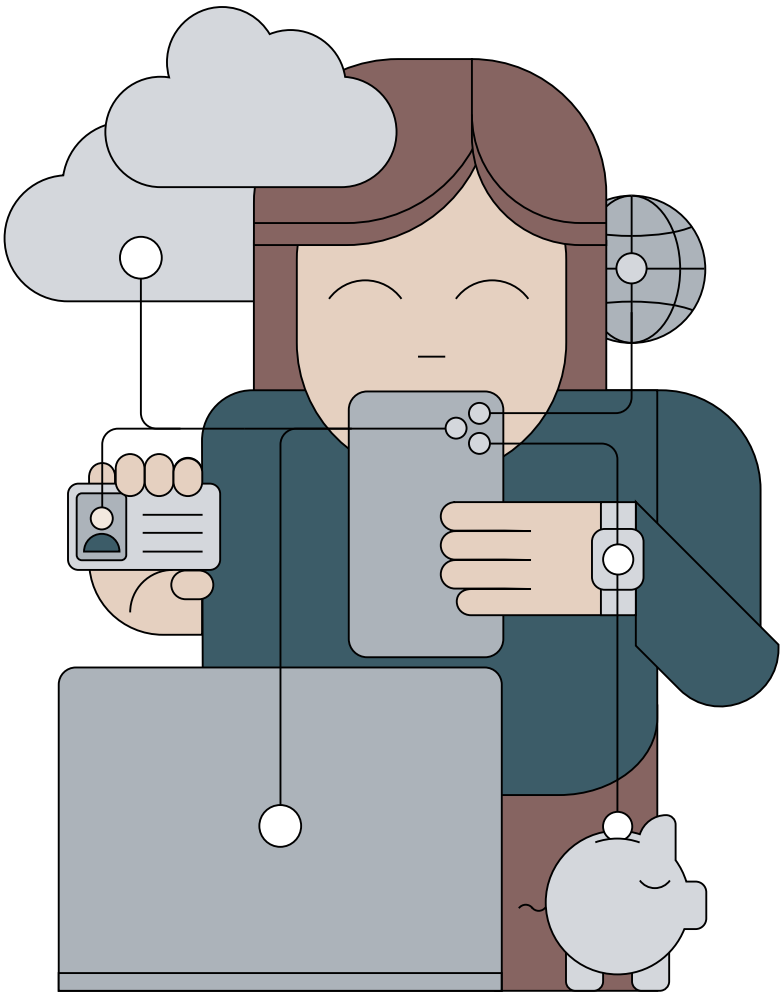

Objectif 2

Le canton de Berne exploite la **transformation numérique** pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

Der Kanton Bern nutzt die digitale Transformation, um wirkungsvolle, qualitativ hochstehende und effiziente Dienstleistungen zu erbringen.

Axes de développement

- Le canton de Berne propose des **services numériques** selon une modalité verticale (en collaboration avec les communes) et selon une modalité horizontale (en s'affranchissant des cloisons entre tâches et entre organisations).
- Afin de suivre le rythme de la transformation numérique et de réagir rapidement aux nouvelles évolutions, de **nouveaux instruments et processus de financement** pour les projets de numérisation sont créés, de même que les bases légales nécessaires.
- Le canton accompagne son personnel tout au long de la transformation numérique. Il soutient le changement de culture qu'implique ce processus et encourage le **développement des connaissances et de l'expérience.** Grâce à des modèles d'organisation et de travail souples, ainsi qu'à des conditions de travail modernes, le canton se positionne comme un employeur attrayant.
- Le canton de Berne **intensifie la collaboration** avec ses partenaires dans les hautes écoles et les entreprises de l'industrie des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public et de la formation à tous les niveaux.
- Le canton renforce de manière systématique sa position de pionnier dans le domaine de la **numérisation intégrale** des procédures d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans.

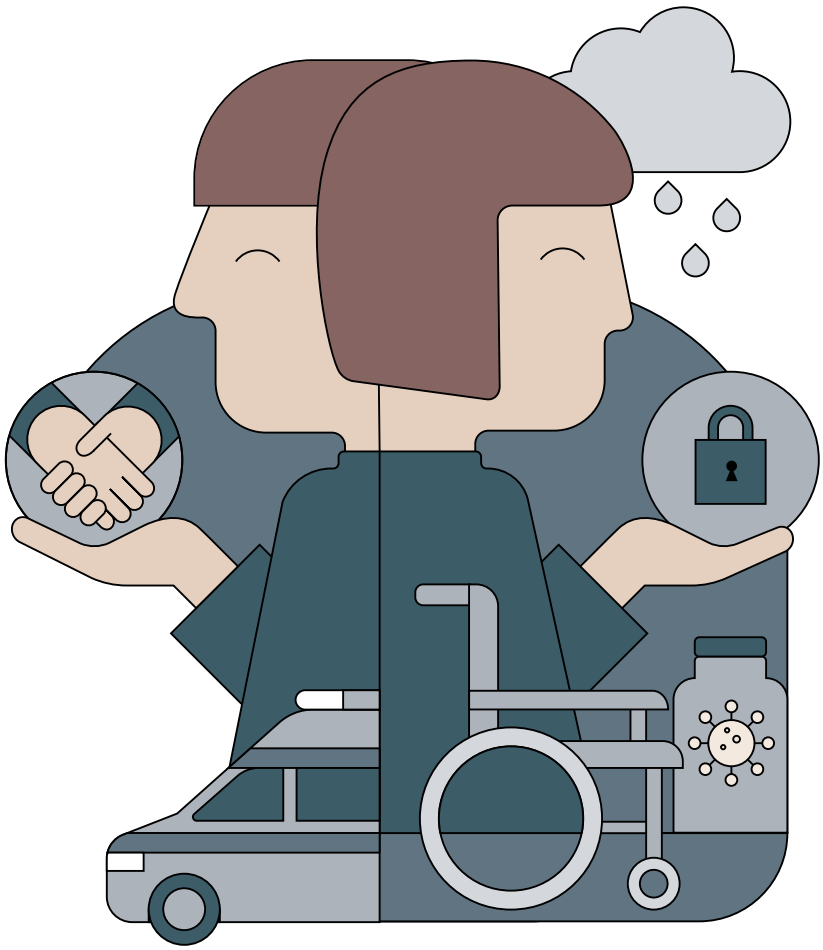

Objectif 3

Le canton favorise la **cohésion sociale,** la sécurité publique et l'intégration.
Der Kanton Bern fördert den gesellschaftlichen Zusammenhalt, die öffentliche Sicherheit und die Integration.

Axes de développement

- Le canton de Berne anticipe **l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé.** Il promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires.
- **L'intégration sociale et professionnelle** des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d'autres désavantages doit réussir rapidement et durablement. Le canton crée les bases pour des prestations sociales équitables, évite les fausses incitations et facilite l'accès à la formation et au marché de l'emploi.
- Le canton **garantit la sécurité de sa population** et se prépare aux crises, aux dangers naturels et aux défis dans le domaine de la politique de sécurité.
- Une répartition équilibrée entre activité lucrative et tâches domestiques non rémunérées permet de **réduire le risque de pauvreté.** Face à l'évolution démographique, des mesures sont prises pour une implication accrue, en particulier des femmes et des travailleuses et travailleurs âgés, dans le monde du travail.
- Afin de renforcer la cohésion de la société et la **participation politique,** le canton encourage l'offre d'information sur les thématiques cantonales, régionales et communales ainsi que les compétences médiatiques des jeunes et l'éducation à la citoyenneté.

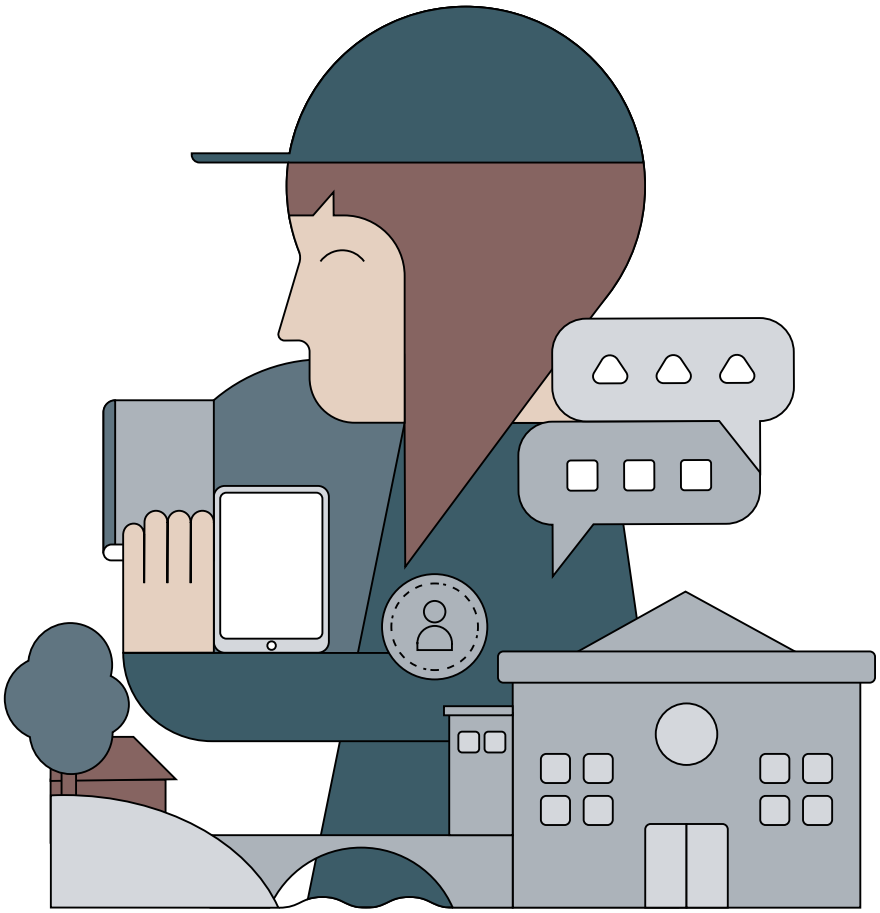

Objectif 4

Le canton de Berne nourrit sa **diversité** et exploite le potentiel du bilinguisme.
Der Kanton Bern pflegt seine Vielfalt und nutzt das Potenzial der Zweisprachigkeit.

Axes de développement

- Dans son rôle de trait d'union entre la Suisse alémanique et la Suisse romande, le canton encourage le **bilinguisme** et tire profit de la chance que représente cette spécificité. Il soutient des projets, notamment dans le domaine de la formation, et intensifie son engagement pour des démarches de coopération économiques et culturelles.
- En **concertation avec les régions,** le canton renforce les structures institutionnelles mises en place par les communes et celles de la coopération régionale.
- Le canton de Berne tient compte de la **diversité religieuse de la population** et de la proportion croissante de personnes sans confession.
- Le canton modernise et redéploie ses **services et ses institutions dans la partie francophone** et bilingue du canton.

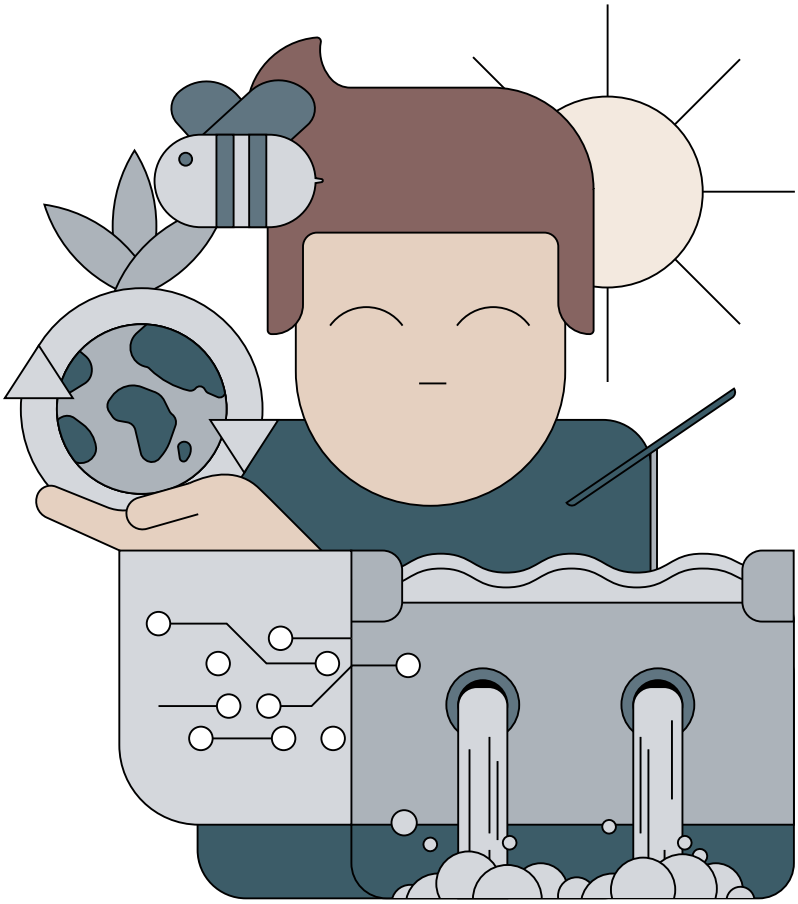

Objectif 5

Le canton de Berne pose les bases d'un **développement durable effectif.**

Der Kanton Bern schafft Rahmenbedingungen für eine wirkungsvolle nachhaltige Entwicklung.

Axes de développement

- L'utilisation durable et respectueuse du sol en tant que ressource précieuse et non renouvelable pour l'agriculture et l'économie est encouragée, tout comme l'économie circulaire et la biodiversité. À cette fin, le **potentiel de la transformation technologique** et les programmes financés par la Confédération dans les secteurs politiques pertinents sont mis à profit autant que possible.
- Le canton atteint la **neutralité climatique d'ici 2050.** La stratégie climatique et le plan d'action pour le climat tracent la voie pour atteindre cet objectif.
- Les objectifs de la stratégie énergétique, adoptée en 2006, sont atteints d'ici 2035. L'accent est mis sur les **agents énergétiques locaux et renouvelables** ainsi que sur l'augmentation de l'efficience énergétique. Il convient en particulier de renforcer la contribution de la force hydraulique au maintien de la sécurité d'approvisionnement.

Projets et perspectives

Objectif 1

Le canton de Berne renforce son attractivité en tant que pôle d'innovation et d'investissement.

N°	Projet	Direction
1.1	Le **périmètre du campus de l'Île est élargi** et **des partenariats stratégiques supplémentaires** sont recherchés et entretenus. Une **analyse structurelle de la Faculté de médecine de l'Université de Berne est menée en collaboration avec l'Hôpital de l'Île** afin de poursuivre l'optimisation de la coopération entre ces deux institutions, des conditions dans lesquelles évoluent la recherche et les applications cliniques ainsi que du rôle spécial de l'Hôpital de l'Île.	DEEE / DSSI / INC
1.2	**Le centre de compétences sitem-insel SA** continue de gagner en rayonnement national et international. Grâce à l'interaction entre recherche et application, les **centres de recherche et les projets de coopération** suivants (gravitant autour de sitem-insel) introduisent des produits médicinaux à succès sur les marchés internationaux : – Centre de recherche pour la médecine personnalisée – Centre facultaire pour l'intelligence artificielle en médicine (Center for Artificial Intelligence in Medicine, CAIM) – Centre pour les organes artificiels (Artorg) – Centre de compétences pour la conception et la santé (Swiss Center for Design and Health, SCDH SA) – Santé numérique (Digital Health CSEM SA) Dans cet environnement attrayant, il est prévu d'attirer des **investissements industriels considérables** et de favoriser la **création d'un nombre substantiel d'entreprises** (sitem Start-up Club).	DEEE
1.3	Plusieurs **projets d'infrastructure stratégiques dans les domaines des transports et de la formation** ainsi que l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure existante renforcent la place économique bernoise, en particulier :	DTT
1.3.1	Modernisation et extension du **pôle** que représente la gare centrale de **Berne** pour le **réseau de transports publics** (y c. accès pour véhicules) : la deuxième gare de Suisse souffre aujourd'hui de problèmes de capacité majeurs.	DTT
1.3.2	**Réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie.**	DTT
1.3.3	Nouvelles infrastructures (campus) **pour la Haute école spécialisée bernoise à Berne et à Bienne** et pour la **Technische Fachschule et le gymnase à Berthoud.**	DTT
1.3.4	**Entretien suffisant des infrastructures existantes,** avec un accent placé sur l'entretien et l'extension des **gymnases à Berne** ainsi que sur **l'assainissement des ouvrages d'art du réseau routier cantonal.**	DTT
1.4	Le **programme cantonal d'aménagement de pôles de développement économique (PDE)** est mis en œuvre de manière systématique, développé et complété au besoin. Cela permet une croissance économique basée sur des innovations à forte valeur ajoutée, en concordance avec l'aménagement du territoire et la planification des transports.	DIJ
1.5	Le programme de mesures pour un **usage** plus **parcimonieux du sol** est mis en œuvre de manière systématique et son développement se poursuit, notamment dans le domaine de l'urbanisation interne. Les exigences en matière de protection du climat, d'usage efficient de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sont systématiquement prises en compte.	DIJ

1.6	En étroite collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise, l'Université de Berne ouvre une école de mécanique de précision appliquée à la médecine, complémentaire et équivalente aux EPF, et fait ainsi son entrée dans le domaine de la formation universitaire des ingénieures et ingénieurs. En 2022, un master d'ingénierie en technique médicale de précision a été lancé dans une première étape. Dans un deuxième temps, il est prévu de développer un programme de doctorat ainsi qu'un **nouveau centre de recherche pour les sciences de l'ingénierie médicale et de précision,** appelé à collaborer étroitement avec l'industrie.	INC
1.7	Dans le cadre du processus annuel de planification relatif au budget et au plan intégré « mission-financement », des marges de manœuvre sont créées pour une **baisse de la charge fiscale.** Les allègements fiscaux prennent la forme d'une réduction de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques et morales.	FIN
1.8	Dans le but de **poursuivre le développement de Berne en tant que centre universitaire et ville de hautes écoles,** une organisation chargée de la planification et de l'élaboration de projets est mise en place en partenariat avec la ville de Berne et les hautes écoles. Une stratégie de développement de l'espace bâti à moyen et à long terme est développée conjointement pour l'Université de Berne et la PHBern, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du quartier universitaire, notamment dans la perspective d'assurer le lien avec le nouveau campus Berne de la BFH.	INC / DTT
1.9	Les **procédures de planification de l'aménagement local et régional** continuent d'être optimisées et, dans la mesure du possible, simplifiées – de l'élaboration des plans jusqu'aux procédures d'approbation et de recours. Afin de garantir la réalisabilité de projets d'importance stratégique (zones de travail stratégiques ou projets relevant de l'extraction de matériaux, des décharges et du transport), de nouvelles solutions sont envisagées en ce qui concerne les compétences et les attributions.	DIJ

Perspectives

N°	Perspective	Direction
1.A	Le canton envisage la création d'un **réseau de compétences One Health,** grâce auquel les institutions dispersées au niveau régional et national ainsi que leur savoir-faire et leurs connaissances spécialisées en matière de prévention et d'identification des risques biologiques seraient progressivement mis en réseau et positionnés avec le point focal à Berne. Une fois la structure approuvée par la Confédération, il est prévu de mettre en place et d'exploiter des plateformes technologiques pertinentes au niveau national (vaccins, produits de diagnostic).	DEEE / DSSI / INC
1.B	Le canton envisage une nouvelle coopération **Tech4Care@Home** (technologie pour les soins à domicile) visant à permettre aux soins et aux soignantes et soignants décentralisés de bénéficier du soutien de compétences hospitalières. Le projet est mené sous la responsabilité de la BFH (pôles d'informatique médicale et des sciences infirmières) en coopération avec l'Université et l'hôpital universitaire ainsi qu'avec la participation de partenaires industriels.	INC / DEEE / DSSI

Objectif 2

Le canton de Berne exploite la transformation numérique pour fournir des services de haute qualité efficaces et efficients.

N°	Projet	Direction
2.1	Sur la base de la stratégie pour une administration numérique ainsi que de la loi sur l'administration numérique, le canton poursuit le développement des bases pour des **procédures numériques sans rupture de support.**	FIN/CHA/DIJ
2.1.1	Soutien à l'introduction d'une méthode d'identification électronique **(eID)** moderne, prévue par la Confédération.	FIN
2.1.2	Mise en œuvre échelonnée de la distribution électronique à la population et à l'économie de notification écrites de l'administration cantonale **(eBàL).**	FIN
2.1.3	Révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives en vue de créer les bases pour les **transactions juridiques électroniques,** de manière à ce que les procédures administratives et de justice administratives puissent être menées par voie électronique.	DIJ
2.1.4	Numérisation des procédures relatives à la **participation de la population** à des projets du canton (en particulier procédures de consultation).	CHA
2.1.5	Mise en place des bases pour un système de **gestion des données à l'échelle de l'ensemble du canton.**	FIN
2.1.6	Création des structures nécessaires et définition des compétences afin de permettre un **financement et un pilotage conjoint et une mise en œuvre agile des projets de numérisation, avec les communes et au sein de l'administration.**	CHA/FIN/DIJ
2.1.7	Élaboration d'une **stratégie** commune **«administration numérique et TIC»** avec **effet à l'horizon 2026.**	CHA/FIN
2.1.8	Meilleure mise à disposition des services de l'administration cantonale sous une forme numérique accessible pour la population, l'économie et les médias grâce à une solution fondée sur un **portail en ligne commun.**	FIN
2.1.9	Mise à profit de la révision de la stratégie relative au personnel pour la période 2024-2027 afin de déterminer de quelle manière le **personnel du canton** peut être **préparé à relever les défis de la transformation numérique.**	FIN
2.1.10	Mise à disposition d'**archives numériques à long terme pour les données issues des applications utilisées conjointement par le canton et les communes.** Dans le cadre d'un projet pilote, il est envisagé de mettre à la disposition des communes un système payant pour l'archivage des données numériques.	CHA
2.1.11	Mise à profit de l'introduction **d'un système de gestion intégrée (Enterprise Resource Planning System, ERP)** d'ici 2023 pour simplifier les processus d'assistance technique et définir les tâches, les compétences et les responsabilités. Le développement de la **plateforme ERP** se poursuit ponctuellement là où le recours à un système garantit une réduction supplémentaire de la complexité des processus ou des résultats de meilleure qualité.	FIN
2.2	Une infrastructure technique stable est une condition sine qua non pour **l'apprentissage assisté par des outils numériques et pour les nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement.** La sécurité et la protection des données constituent une priorité. La création d'une Fédération des services d'identité de l'espace suisse de formation, valable à compter de l'année scolaire 2020-2021 (projet edulog de la CDIP) instaure un espace numérique de confiance pour l'école obligatoire et le degré secondaire II analogue à l'espace Switch dont disposent les hautes écoles.	INC

2.3	À son siège de Berne et en partenariat avec l'EPFL, l'Université de Berne, la Haute ecole spécialisée bernoise, la PHBern et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, **BeLEARN** développe son profil en tant que **centre de compétences pour la transformation numérique dans le domaine de la formation.** Dans les domaines des nouvelles compétences numériques, des formes d'apprentissage et d'enseignement numériques ainsi que des sciences des données portant sur l'éducation, BeLEARN est appelé à fournir des impulsions dans toute la Suisse pour la science, la formation et l'économie, avec un transfert direct de ses résultats dans la pratique grâce à des projets de coopération. Un pôle de jeunes entreprises relevant du Swiss EdTech Collider, sur le site de BeLEARN, contribuera à encourager l'installation d'entreprises actives dans le domaine des technologies de la formation.	INC
2.4	L'introduction du **Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux du canton de Berne (NFFS)** vient soutenir le personnel des services sociaux et de l'APEA et le décharger de tâches administratives. En même temps, le nouveau système contribue à améliorer la vue d'ensemble dans les domaines de l'aide sociale et de la protection de l'enfant et de l'adulte.	DSSI / DIJ
2.5	L'introduction du **dossier électronique du patient (DEP)** est activement encouragée et soutenue par le canton. À moyen terme, l'objectif est de n'utiliser plus qu'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).	DSSI
2.6	Le développement du **cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)** est poursuivi, notamment par l'inclusion de thématiques supplémentaires comme les restrictions à la propriété ayant force obligatoire pour les autorités.	DIJ
2.7	Les applications **eBau (procédure électronique d'octroi du permis de construire)** et **ePlan (procédure électronique d'édiction des plans),** essentielles dans le domaine de la planification et de la construction, sont consolidées et leur développement est poursuivi. L'objectif visé est de numériser intégralement et dans l'ensemble des communes les procédures dans ce domaine qui affiche un poids économique considérable et une grande importance politique pour les cantons et les communes.	DIJ
2.8	**Les interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite sont numérisés.** Le projet s'inscrit dans l'optimisation des processus dans le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite et dans la transformation numérique des offices des poursuites et des faillites.	DIJ
2.9	Les fonctionnalités du système **GRUDIS-PUBLIC sont développées** de manière à permettre aux propriétaires d'accéder à l'ensemble des données du registre foncier concernant leur terrain.	DIJ
2.10	Les interactions de **l'Office du registre du commerce (ORC)** avec le public sont optimisées à l'aide d'un dialogueur (chatbot). Les parties prenantes peuvent ainsi communiquer avec l'ORC en tout temps et en tout lieu, par exemple pour échanger à propos de pièces justificatives simplifiées.	DIJ
2.11	Le **système d'information sur l'agriculture des cantons de Berne, Fribourg et Soleure** est intégralement renouvelé, de manière à garantir dans le domaine de l'agriculture une exécution entièrement numérisée et sans rupture de support ainsi qu'un échange de données automatisé (sûr et conforme aux règles de protection des données) entre les systèmes, afin de réduire la charge de travail dans l'agriculture grâce à une communication et un accompagnement des utilisatrices et utilisateurs optimisés.	DEEE
2.12	Afin de soutenir les démarches relatives aux stratégies énergétique et climatique (voir projets 5.6/5.7/5.8), une **plateforme complète de données énergétiques (PDE)** est élaborée et mise à disposition pour être appliquée dans les domaines de l'énergie, du climat, de l'aménagement du territoire, de l'aménagement local et de l'aménagement de sites ainsi que pour les domaines directement ou indirectement connexes.	DEEE

2.13	Dans le domaine des services de l'emploi et des caisses de chômage, le projet **«AVA^{digital}»** (OAC numérique) vise à mettre en place et à développer des services numériques, un guichet en ligne ainsi qu'une assistance téléphonique. L'objectif est de permettre aux clientes et clients des caisses de chômage et des services de l'emploi (quelque 16 000 et 20 000 personnes respectivement) d'accéder aux services en ligne et de communiquer par voie électronique avec les autorités.	DEEE
2.14	Étape par étape, les tâches cantonales du **service forestier** (conseil et autorisations) sont numérisées, révisées de manière à être interopérables et à éviter les ruptures de support, et complétées par des options de pilotage. Cela permettra de rendre les processus d'exécution plus efficients et de faciliter l'accès des propriétaires forestières et forestiers aux prestations de l'administration.	DEEE

Perspectives

N°	Perspective	Direction
2.A	Le canton de Berne encourage l'**utilisation d'outils pour la modélisation des données du bâtiment (BIM, Building Information Modeling).**	DIJ
2.B	Le canton étudie et met à profit le **potentiel du recours à l'intelligence artificielle (IA) au bénéfice de la population, de l'économie et de l'administration,** notamment avec le Swiss Center for Augmented Intelligence (SCAI), institution intercantonale qu'il veut créer avec ses cantons partenaires de la Région capitale suisse.	CHA / DEEE / INC

Objectif 3 Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration.

N°	Projet	Direction
3.1	Le **projet Optimisation de l'insertion professionnelle** vise à mettre en place des conditions idéales pour soutenir sur leur chemin vers une vie autodéterminée et indépendante les personnes à l'aide sociale en mesure de travailler. L'objectif est de permettre à davantage de personnes d'intégrer ou de réintégrer rapidement et durablement le marché primaire du travail ou d'accéder à une formation.	DSSI
3.2	La **stratégie de la santé est concrétisée par des stratégies sectorielles.** Un suivi est mené afin d'identifier les changements affectant les différents aspects de l'évolution démographique et d'en tenir compte dans l'élaboration des stratégies sectorielles.	DSSI
3.3	Les recommandations du rapport sur le paysage hospitalier (élaboré en réponse à la motion 192-2019) sont mises en œuvre sur la base d'une **feuille de route définie sur le paysage hospitalier.** Les changements démographiques sont pris en compte à cet égard.	DSSI
3.4	Les **effectifs et le recours à la police cantonale** sont analysés et optimisés en continu en vue des défis à venir et sur la base des constats figurant dans le rapport de 2019 produit par le Conseil-exécutif en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS). La priorité est mise sur le travail de prévention des délits, sur les défis en matière de criminalité en zone urbaine ainsi que sur le recours à la violence de manière générale, mais envers les femmes en particulier. L'objectif visé est celui d'un renforcement de la présence et de l'activité visibles de la police dans l'optique de permettre des interventions rapides et appropriées au quotidien. Les activités de la société s'étant déplacées sur la Toile, la police cantonale doit se concentrer davantage sur la cybercriminalité.	DSE
3.5	Des conditions favorables sont créées pour que la **protection civile puisse continuer à fournir ses prestations malgré la baisse de ses effectifs.** Le Conseil-exécutif s'attache à optimiser la collaboration entre le canton et les communes en procédant à une révision des bases légales.	DSE
3.6	La **gestion axée sur les résultats et la sensibilité aux coûts dans le domaine de l'aide sociale individuelle et institutionnelle** sont renforcées, conformément au principe « encourager et exiger ». Dorénavant, l'accent sera moins placé sur la mise à disposition d'offres ou le recours à celles-ci et davantage sur la réalisation des objectifs que visent ces offres (p. ex. exercice d'une activité professionnelle après une période sans emploi, apprentissage d'une langue ou achèvement d'une formation).	DSSI
3.7	La **loi sur l'aide sociale (LASoc)** est soumise à une révision totale et à une modernisation afin de renforcer la surveillance et améliorer la disponibilité des données. Par ailleurs, il s'agira de garantir sa cohérence avec d'autres lois, notamment la LAAR.	DSSI
3.8	La mise en œuvre de la refonte totale du système de soutien est prévue pour le 1er janvier 2024 sur la base de la nouvelle **loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand),** en cours d'élaboration. La nouvelle loi renforce l'autonomie des personnes concernées, leur transmet davantage de responsabilités et renforce leur intégration dans la société.	DSSI
3.9	**Le programme de promotion des compétences de base** (destiné aux adultes) favorise l'intégration durable et effective des personnes ayant des compétences de base insuffisantes dans la société et sur le marché du travail.	INC
3.10	**Quartier des musées** à Berne : le quartier des musées en genèse dans le quartier bernois du Kirchenfeld est encouragé et soutenu par le canton. Avec les visiteuses et les visiteurs ainsi que la population, le canton insuffle de la vie à un nouvel espace, le façonne et le développe.	INC
3.11	**Le système de réduction des primes est soumis à un examen dans l'optique d'une optimisation** tenant compte du mandat légal fixant le taux de bénéficiaires à au moins 25 %.	DIJ

3.12	**Les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord** sont renforcées par un nouveau système de financement, de pilotage et de surveillance.	DIJ
3.13	L'existence **dans les entreprises de modèles de travail favorables aux familles** favorise la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle et constitue un soutien permettant d'éviter l'interruption de cette activité par l'un des parents. Au moyen de la plateforme Werkplatz Égalité, d'ateliers, de blogs, etc., le canton apporte son soutien aux entreprises pour l'élaboration de bonnes pratiques en matière d'égalité, de diversité et de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.	CHA
3.14	**Des contrôles de l'égalité salariale** sont introduits **dans la gestion des marchés publics cantonaux.**	CHA

Perspectives

N°	Perspective	Direction
3.A	Le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, les prestations étant de plus en plus souvent dispensées en ambulatoire. À cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins, mais aussi l'évolution démographique. Le canton de Berne veille à ce que les **offres du système de santé s'adaptent à ces évolutions, restent facilement accessibles** et abordables et **conservent leur niveau élevé de qualité.** Il est prévu d'encourager la coordination et la coopération.	DSSI
3.B	Des mesures, des projets et des coopérations visant à **promouvoir la diversité du paysage médiatique** du canton de Berne sont examinés et lancés.	CHA
3.C	**Un plan de mesures** d'information et de sensibilisation est élaboré **sur les risques financiers liés aux interruptions de l'activité professionnelle et aux taux d'occupation très faibles motivés par des raisons familiales ainsi que sur les possibilités de prévoyance en cas de travail familial non rémunéré.**	CHA

Objectif 4 Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme.

N°	Projet	Direction
4.1	Des **mesures en faveur du bilinguisme** sont maintenues ou adoptées sur la base du rapport Stöckli.	CHA
4.2	Le canton met à jour sa politique actuelle en matière de **fusions communales** afin d'encourager la création de communes performantes à même d'exercer leurs fonctions, et révise les bases légales en conséquence.	DIJ
4.3	Le canton de Berne consolide sa stratégie pour les régions, basée sur la « Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) » et **destinée à faire fructifier les atouts régionaux,** et encourage le **dialogue avec les régions.**	DIJ
4.4	Dans le cadre du transfert de Moutier, le canton poursuit la mise en œuvre du projet **«Avenir Berne romande»** dans le but de générer de nouvelles impulsions pour le Jura bernois et la population francophone.	CHA
4.5	Le canton encourage activement les **échanges linguistiques entre classes à l'école obligatoire** (par exemple au moyen des projets « Deux im Schnee », « Deux langues – ein Ziel », « Deux im Park »).	INC
4.6	Un service de coordination pour l'enseignement bilingue et la mobilité, interne à l'administration, soutiendra désormais les **échanges et la mobilité dans le domaine de la formation professionnelle.** Un projet pilote intitulé « konkret concret », mené dans le Seeland, à Biel/Bienne et dans le Jura bernois en collaboration avec le Forum du bilinguisme, a pour but d'encourager les échanges linguistiques entre apprenties et apprentis.	INC
4.7	À partir de 2023/2024, une **formation bilingue en école de culture générale** sera proposée à Bienne dans le but de renforcer le bilinguisme dans les domaines de la santé, du social et de la pédagogie.	INC
4.8	Des mesures ciblées sont prises pour **identifier et réduire les inégalités de traitement systémiques envers des personnes en fonction de leur conviction religieuse ou philosophique.**	DIJ

Perspectives

N°	Perspective	Direction
4.A	Le canton de Berne étudie des **mécanismes de financement de projets visant à encourager les communautés religieuses** de **droit privé** fournissant des prestations importantes pour la société.	DIJ

Objectif 5 Le canton de Berne pose les bases d'un développement durable effectif.

N°	Projet	Direction
5.1	Le nouveau **centre de formation et de technologie TecLab à Berthoud** est destiné à s'établir comme **centre de compétences de pointe pour encourager la formation STIM** à tous les niveaux du système éducatif et à concevoir des programmes de formation continue d'un genre nouveau afin d'accélérer le transfert des découvertes et des innovations technologiques vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers, en particulier dans le domaine de l'économie circulaire et des technologies de la durabilité.	INC
5.2	Un réseau **«Programme de développement durable à l'horizon 2030» interne à l'administration, englobant l'ensemble des Directions,** est mis en place pour favoriser le développement durable. Le canton **poursuit le développement des instruments d'évaluation de la durabilité** et les aligne sur le Programme 2030 ; il renforce et complète les mesures **d'encouragement du développement durable dans les communes.** De plus, des semaines de camp sur la thématique sont encouragées en collaboration avec la BCBE et l'association Chindernetz (« réseau des enfants »).	DEEE / INC
5.3	**L'économie circulaire** transforme en circuits les chaînes de création de valeur fortement linéaires du système économique et atténue l'impact négatif des produits et des activités économiques sur l'environnement et le climat. La promotion cantonale de l'innovation joue à ce titre un rôle central ; il est donc prévu de l'adapter à ces nouvelles exigences. Les mesures suivantes sont envisagées en priorité : sensibilisation, développement du savoir-faire, intégration des connaissances dans les entreprises, renforcement de la coopération interentreprises et des innovations systémiques, ainsi qu'élimination d'obstacles financiers par l'encouragement de projets d'application novateurs pour les modèles d'affaires circulaires.	DEEE
5.4	**L'offensive bernoise 2025 pour le bio** permet de continuer à renforcer la popularité des produits biologiques et de favoriser la création de valeur dans l'agriculture. Grâce à des activités innovantes et orientées sur le marché, le développement de l'offre et de la demande de produits biologiques est dans la mesure du possible renforcé en parallèle. Cinq projets sectoriels permettent de soutenir les mesures et les efforts entrepris tout au long des chaînes de valeur.	DEEE
5.5	La **biodiversité et les services écosystémiques** sont rétablis, préservés et promus en particulier à l'aide des projets suivants :	DEEE
5.5.1	Définition du réseau de base des structures écologiques (révision du plan sectoriel Biodiversité).	DEEE
5.5.2	Adoption de la planification technique de l'infrastructure écologique (d'ici 2023, conformément à la convention-programme RPT 2020-2024)	DEEE
5.5.3	Amélioration de la biodiversité en forêt par l'intégration dans une gestion forestière durable et par des incitations plus efficaces dans le programme d'encouragement ; préservation et création de cours et de plans d'eau proches de leur état naturel et à même de remplir leurs fonctions, avec des populations de poissons se reproduisant de manière autonome.	DEEE
5.6	Le canton de Berne rassemble et coordonne ses activités à l'aide d'une **stratégie climatique à long terme (stratégie climatique zéro émission nette 2050)** incluant des objectifs intermédiaires, des champs d'action et des mesures pour la protection du climat et pour l'adaptation au changement climatique. Ce faisant, il tient compte des stratégies préexistantes et des possibilités économiques. Un **plan d'action** concrétise **les démarches et la planification de l'exécution.**	DEEE
5.7	**Les objectifs de la stratégie énergétique sont atteints au moyen notamment des projets suivants :**	DEEE
5.7.1	Poursuite des démarches destinées à renforcer le programme d'encouragement Énergie sur la base de loi révisée sur l'énergie et des décisions de la Confédération.	DEEE

5.7.2	Prise des mesures nécessaires à la réalisation du projet Trift et au rehaussement du barrage du Grimsel.	DEEE
5.7.3	Mise en place d'incitations pour la mobilité électrique et les nouvelles technologies.	DEEE
5.8	Dans le domaine de l'**aménagement du territoire,** une approche stratégique est développée afin d'exploiter systématiquement la marge de manœuvre offerte par la législation (fédérale) pour soutenir **le développement des énergies renouvelables** et ainsi la **transition énergétique.**	DIJ
5.9	En coopération étroite avec le Centre de compétences sur les sols (CCSols) et la Haute école spécialisée bernoise (BFH – Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires), il est prévu en priorité d'établir une **cartographie des sols pouvant être convertis en surfaces d'assolement** et de compiler des **informations générales sur les sols couvrant l'ensemble du territoire.**	DEEE
5.10	La **Wyss Academy est évaluée et optimisée en fonction des résultats.** Le développement du programme de mise en œuvre innovant dans les domaines du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol est poursuivi et apporte au canton des innovations et un impact supplémentaire **(poursuite du développement du programme de mise en œuvre du hub bernois).**	DEEE

Glossaire

DEEE : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
DSE : Direction de la sécurité
DIJ : Direction de l'intérieur et de la justice
DSSI : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
DTT : Direction des travaux publics et des transports
FIN : Direction des finances
INC : Direction de l'instruction publique et de la culture
CHA : Chancellerie d'État

Vous souhaitez en savoir plus?
www.be.ch/engagement2030

Édition
Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Mise en page
Polyconsult AG, Berne

Accessibilité
MyPAR GmbH, Heimberg

Janvier 2023

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Déclarations de planification

Version 1

brm / 1er février 2023

CHA 11 2021.STA.325 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIRE (Esseiva)	1. **Complément à l'objectif 1, axes de développement :** Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail).		
CIRE (Esseiva)	2. **Complément à l'objectif 2, au niveau des projets :** Le canton de Berne accompagne activement le projet de vote électronique. Après un résultat positif de l'évaluation 2023, le canton reprend le projet de vote électronique.		
CIRE (Esseiva)	3. **Complément à l'objectif 3, axes de développement :** Le canton anticipe les défis dans le domaine des soins et des services de santé. Il cherche des solutions interdisciplinaires à la pénurie de personnel qui touche le secteur de la santé psychique (en particulier celle des enfants et des jeunes) et promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires.		
Minorité de la CIRE (Roulet)	4. **Axes de développement :** Les établissements de santé disposent d'effectifs suffisants et qualifiés auxquels ils proposent de bonnes conditions de travail. Une couverture en soins appropriée requiert un personnel en suffisance, bien formé et affecté à bon escient. Le canton soutient l'encouragement du personnel de santé à développer ses compétences. Il soutient des programmes de formation continue dans le domaine des soins spécialisés et particulièrement en psychiatrie et pédopsychiatrie.		

CIRE (Esseiva)	5.	**Projet 3.2 :** Développer une stratégie sur les soins de longue durée en ambulatoire et résidentiels.
CIRE (Esseiva)	6.	**Complément à l'objectif 5 :** Le canton s'engage activement, en collaboration avec la Confédération, pour optimiser et raccourcir les procédures d'autorisation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, ainsi que pour hâter le plus possible le développement des énergies renouvelables indigènes.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1239/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2021.STA.325
Classification :	Non classifié

Programme gouvernemental de législature 2023-2026. Adoption

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 est adopté.

2. Conformément aux dispositions de l'article 47, alinéa 1 et de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport sur le programme gouvernemental de législature 2023-2026.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Programme gouvernemental de législature 2023-2026

02|09|F|v03

multi disciplinaire

RAPPORT DE GESTION 2021

ÉDITORIAL

1991-2021, le CIP a célébré ses 30 ans en septembre. Au vu de la situation pandémique, pas de grande fête, mais un énorme travail en coulisses nous a permis de présenter au public et à la presse une palette de nouveaux services, une toute nouvelle et modernisée ligne graphique et un nouveau site internet illustrant à merveille nos activités avec des noms de départements plus courts et plus parlants.
Ce rapport présente donc les détails des activités de nos départements, Hôtel, Formation, Culture et Technologie.

Contrairement à nos prévisions, l'année a été évidemment fortement marquée par la pandémie. Nos activités touchant la formation continue, la formation initiale, la culture, l'organisation de séminaires, la restauration et l'hotellerie, l'année a été bousculée sans cesse par des règles sanitaires changeantes et différentes pour chaque secteur. Mis à part l'hôtel, qui a battu un record avec son taux d'occupation des chambres de 38%, tous les secteurs ont grandement souffert.

Le Covid a eu cependant également un effet d'accélérateur dans le domaine de la numérisation, axe que nous avions, de longue date, prévu de présenter comme prioritaire à nos 30 ans. La plateforme de formation permettant la mise en place de formations hybrides, soit partiellement à distance et partiellement en présentiel, a été l'un des points fort de notre présentation.

L'année 2021 se clôt malgré tout avec un résultat financier positif, grâce à la dissolution de réserves.

Le budget 2022 prévoit quant à lui une perte, due notamment à une nécessité d'investissements importants.

Je souhaite terminer cet éditorial avec des remerciements à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du CIP qui ont dû faire preuve d'une flexibilité encore plus grande que d'habitude durant cette année pandémique et à tous nos clients pour leur soutien et leur fidélité durant ces mois compliqués.

Avec mes meilleures salutations

FORMATION

Après une année 2020 sous le signe de la pandémie, 2021 a cherché à retrouver le chemin des salles de cours avec force masques et gels hydroalcooliques. Si d'une manière générale les formations ont compté moins de participants, nous avons pu constater une proportion de dispositifs pouvant démarrer plus importante, ce qui est un soulagement et une source de grande satisfaction pour l'ensemble de l'équipe.

FAITS MARQUANTS 2021

Dans la continuité de 2020, les efforts déployés dans la numérisation des formations se sont poursuivis en 2021. La plateforme est désormais opérationnelle et commence à être peuplée de modules de formation prêts pour l'enseignement en blended learning.

Malgré un contexte peu favorable notamment dû aux nombreuses contraintes engendrées par la mise en place des mesures sanitaires, les modules horlogers amenant à l'AFP d'horloger de production ainsi qu'au CFC d'horloger ont vu un nombre stable d'apprenants réussir leur cursus. Une véritable gageure quand on mesure l'investissement nécessaire en temps « normaux » pour parvenir à décrocher un de ces deux titres. Un grand bravo à tous les lauréats !

Soucieux de contribuer à l'évolution de la formation d'adultes et du métier de formateur, il nous tient à cœur d'être présent dans les plus hautes instances au niveau suisse.

FORMATION

Ainsi, nous nous réjouissons que notre collègue Sandra Bissig soit nommée vice-présidente du forum romand et du comité national de la FSEA, association faîtière dans le domaine de la formation d'adultes.

PERSPECTIVES 2022

La transition numérique des formations verra ses premières réalisations concrètes déployer leurs pleins potentiels. Le certificat FSEA profitera ainsi de la nouvelle version du brevet édicté par la faîtière pour proposer un dispositif blended learning prometteur et riche.

La formation de formateur en entreprise verra également ses premiers pas dans le monde de la formation « augmentée numériquement » avec un tout nouveau dispositif complètement revu. Moderne et imaginé pour s'adapter aux contraintes de la vie professionnelle et maximiser le développement des compétences, la première version verra le jour au cours du 2e semestre 2022.

Christian Greder,
responsable département Formation

TECHNOLOGIE

BILAN 2021

Le département a eu la chance de vivre une année pleine de nouveautés. Quatre points essentiels sont à relever pour les changements de 2021.

Je commencerai tout d'abord par le site internet et le bulletin. Il me semble important de relever à quel point on peut voir dans ce changement une des forces du CIP : la collaboration entre ses différents départements. En collaboration avec le département ressource pour la communication et le visuel, avec le département culture pour la relecture, nous sommes heureux d'avoir mis sur pied un site internet dédié au département. Le nouveau bulletin d'information rebaptisé TECH News a été également salué pour être dans l'ère du temps. L'objectif principal de notre revue reste la transmission d'informations relatives au décolletage et aux activités qui l'entourent.

La formation reste le cheval de bataille de notre département. Nous restons dans le lien entre la théorie et la pratique. CIP Technologie est également très présent dans la formation professionnelle. Il reste le seul centre de formation à dispenser les cours interentreprises aux apprentis du décolletage ainsi que les cours théoriques en écoles professionnelles au Locle et à Moutier.

À ce sujet, tous les cours CIE ont pu être rattrapés (sauf Polymécaniciens suisses alémaniques qui sont des cours facultatifs), ce qui n'a pas été une mince affaire, au vu des quarantaines et autres complications...

La formation modulaire qui permet l'obtention d'une attestation fédérale de praticien en mécanique (AFP) ou un Certificat fédéral de capacité (CFC) de mécanicien de production a été chamboulée. Une session à cheval sur deux ans et une autre dans la même année mais seulement avec un groupe de décolleteurs.

La volonté d'orienter le département dans le R&D marque notre intention d'être un centre d'intérêt régional pour l'arc jurassien. Un

TECHNOLOGIE

terrain neutre où l'on favorise la collaboration entre les différents acteurs du métier. « DEFI, l'atelier du futur » a été travaillé tant pour le contenu que le contenant. Un nouveau nom et une nouvelle identité visuelle sont mis en avant. À noter également, le mandat de l'ASRH reconduit cette année. Pour rappel, nous faisons partie d'un projet dont l'objectif est l'élimination du plomb dans le laiton. Cela fait des années que soit en individuel, soit en petits groupes, les entreprises essaient mais n'y arrivent pas. Cette fois 27 entreprises se sont mises ensemble et nous avons la chance d'être un maillon important de la chaîne.

PERSPECTIVES 2022

La formation doit rester au centre de nos préoccupations. Le R&D nous sert de vitrine pour les entreprises et donne du crédit à CIP Technologie. Nous devons continuer à être présents dans les associations, groupes de travail et autres comités afin d'avoir un réseau le plus étendu possible. Toutefois, ce dernier point étant très chronophage, nous devons veiller à ne pas nous perdre là où ce n'est pas nécessaire.

Une grosse partie du budget dépend du BECO mais c'est un revenu non garanti. Cette année en est encore la preuve puisqu'il a été décidé de ne faire partir que le groupe des décolleteurs. Heureusement la formation modulaire en soirée a démarré avec un groupe de plus en CFC et un mandat de recherche devrait venir atténuer la perte occasionnée.

Cette situation nous amène à un besoin accru de machines sur un laps de temps incompressible. Le parc machine devient vieillissant. À cela il faut ajouter que les intra stagnent.

TECHNOLOGIE

Le planning est chargé mais nous perdons des offres parce que nos clients nous demandent des formations sur des machines plus modernes. Une nouvelle machine devrait arriver. Cependant, nous devons explorer chaque piste afin de renouveler le parc.

FOCUS SUR :

« DEFI, l'atelier du futur » est devenu AtelierDéfi. Considéré au départ, à juste titre, comme une vitrine, ce micro atelier est devenu un exemple vivant de l'industrie 4.0 dans le monde du décolletage qui permet un mode de démonstration concret. Notre volonté est d'être au plus proche de l'industrie et de ses attentes. Avec ce projet motivant nous espérons pouvoir l'accomplir. Nous sommes fiers que AtelierDéfi contribue à relever le challenge de la qualification dans les métiers d'avenir et nous y voyons là un grand potentiel pour de futures formations. Certaines ne se font pas encore aujourd'hui. Elles continueront à contribuer d'aider les entreprises à avoir du personnel qualifié.

Nous ne pouvons pas mentionner ici toutes les personnes qui ont travaillé sur le projet AtelierDéfi, elles se reconnaîtront vu le temps passé à travailler ensemble. Un grand merci !

Laurent Martinerie, responsable département Technologie

Type de formation	Français	Allemand	Totaux
Formations continues INTER	8		8
Interentreprises	16	2	18
Sur mesure INTRA	13		13
Formations modulaires	11		11
Totaux	48	2	50

CULTURE

RETOUR SUR 2021

Médiathèque

La médiathèque poursuit ses activités avec enthousiasme et positivisme. Une année où la routine a failli nous gagner car sans notre élan de frénésie pour créer et mettre sur pied des activités culturelles qui nous sont si chères, nous avons dû redoubler d'effort pour garder notre enthousiasme intact et ronger notre frein... qu'à cela ne tienne, 2022 sera étincelante !

En milieu d'année, nous avons migré de logiciel de gestion de bibliothèque de RERO à RERO+. Et même si le nom reste presque le même, c'est bien la seule chose qui relie notre nouveau logiciel à l'ancien.
Et pour que cela se passe au mieux, nous avons dû décoder ce nouveau langage, uniformiser nos pratiques avec nos bibliothèques partenaires, collaborer, argumenter, pour arriver à un résultat pas encore finalisé, mais en bonne voie. La scission en deux au niveau national des bibliothèques publiques d'un côté et des Universitaires et Hautes Écoles de l'autre ont mis nos lecteurs dans l'embarras et créé quelques confusions chez nous. Après six mois d'utilisation, l'insatisfaction de certains lecteurs révèle qu'il y a encore du travail pour harmoniser ce logiciel, mais les défis seront, nous l'espérons, relevés en 2022 !

Globalement, le nombre de prêts reste stable malgré les différentes mesures sanitaires. La mise sur pied d'un click&collect a permis de satisfaire tous les lecteurs et certaines

CULTURE

activités ont pu être maintenues partiellement comme Né pour lire ou les Soirées Scrabble. Les ouvertures du samedi matin ont maintenant trouvé leur public et des ouvertures supplémentaires pour Tramlabulle ont permis d'accueillir des lecteurs de tous horizons.

Culture

Pour la deuxième année consécutive, le bilan des manifestations est très contrasté. Liées à la pandémie, les contraintes pour les manifestations publiques ont perturbé l'organisation. Les activités ont souvent été annulées ou reportées. C'était à chaque fois un petit miracle quand les manifestations pouvaient avoir lieu (Tramlabulle, CIP-Solidaire, la bourse aux modèles réduits, la rencontre photographique), même si le public était souvent sur la retenue. Ce sont surtout les règles changeantes (obligation du masque, pass sanitaire) qui ont donné quelques cheveux blancs aux organisateurs. La programmation a été très perturbée. Toutefois, nous pouvons noter quelques beaux succès. Sans être exhaustif, voici quelques exemples :

- Plusieurs conférences reportées ont pu finalement avoir lieu. Les dernières conférences sur l'archéologie ont rencontré un succès certain compte tenu des circonstances. Le thème des baleines à bosse et celui du Bhoutan ont également bien marché.
- La bourse aux modèles réduits a connu une belle année. Pas tellement en termes de fréquentation, mais en termes d'animation (avec un petit train à vapeur) et les conférences sur le hameau de Gletsch. Le pass sanitaire a retenu certainement une partie du public, mais tout le monde était content d'être simplement présent.
- Le vernissage de l'exposition de Jean-Marie Jolidon a pu avoir lieu en décembre, après 3 reports. Plus de

100 personnes y ont assisté. Une soirée mémorable avec un apéritif aux saveurs indiennes. De nombreuses visites de classes ont également pu avoir lieu tout au long de la durée de l'exposition, à cheval sur 2021-2022

- Tramlabulle a vécu une édition dans un format légèrement réduit. La manifestation a quand même bien

CULTURE

fonctionné et les ventes de BDs ont particulièrement bien marché.

PERSPECTIVES 2022

Médiathèque

Parce que nous aimons nous remettre en question, un questionnaire sera proposé à notre lectorat au premier trimestre concernant les horaires d'ouverture, la diversité de nos fonds et la mise en valeur de nos collections. La reprise des activités culturelles sans restriction nous permettra également l'organisation de différents événements tels que des soirées à thème en collaboration avec le département Hôtel, un tournoi de jeux vidéo, des animations à la piscine, etc. L'objectif 2022 sera de (re)donner le goût d'une visite à la médiathèque pas seulement pour sa documentation moderne et actuelle, mais aussi pour ses multiples activités ludiques, innovantes et variées.

Culture

L'année s'annonce comme un retour à la normale. Même si la programmation subira encore les rebonds liés à la pandémie, la plupart des manifestations pourront retrouver un rythme habituel. Nous nous réjouirons particulièrement des expositions d'Eliane Amstutz (aquarelles) ou du couple Grandclément (pliages), des conférences de Frédéric Guerne (fondation Digger), de Jean-Claude Rebetez (sorcières de Tramelan). Nous retiendrons encore les 25 ans de Tramlabulle, les 40 ans du centre d'études et de protection des oiseaux, la rencontre photographique autour du thème « histoires de vie ».

Didier Juillerat,
responsable département Culture

HÔTEL

RETOUR SUR 2021

Malgré une année compliquée et partiellement confinée, le chiffre d'affaires du département hôtelier a atteint de bons résultats compte tenu des circonstances. En effet, nous avons clôturé l'année moins de 10% en dessous du budget et, plus impressionnant, au niveau hébergement nous avons atteint un taux d'occupation record.

Hébergement

Sur l'année, le taux d'occupation a atteint 38%, taux jamais atteint les vingt dernières années !

Notre entrée dans le segment loisir est un des facteurs de ce succès. La situation particulière et les restrictions de voyages à l'étranger ont certainement boosté la fréquentation de notre établissement. Autre facteur de ce succès, la fermeture provisoire ces deux dernières années de la majorité des établissements hôteliers qui nous a permis d'acquérir une nouvelle clientèle et, en partie, de la fidéliser.

Au niveau régional, la totalité des nuitées générées par notre établissement durant l'année représente près de 14% de la totalité des nuitées hôtelières du Jura bernois, ce qui confirme l'importance de notre établissement au niveau régional.

Restauration

Tout comme l'année dernière, ce secteur a particulièrement souffert de la situation sanitaire avec un

HÔTEL

chiffre d'affaires de près de 20% en dessous du budget.

Les restaurants
Le restaurant self-service a subi un recul de fréquentation important, non seulement durant le semi confinement mais également dès le retour à la normale, le télétravail ayant un impact important sur ce point de vente.

Le grand gagnant au niveau de la restauration est notre restaurant à la carte, le Galileo. En effet, la progression de fréquentation est impressionnante avec plus de 21% par rapport à l'année dernière et 63% par rapport à 2019.

Banquets/Événements
Au niveau des banquets, tant les entreprises que les privés, au vu de la situation sanitaire et des incertitudes, n'ont pas voulu prendre de risques et ont préféré reporter, voir annuler les événements. Nos grandes attentes au niveau des mariages et banquets n'ont malheureusement pas pu se concrétiser.

Séminaires
Au niveau des séminaires, le secteur restauration a été durement touché durant l'année. Par contre nous avons ici battu des records au niveau location de salles. En effet, les exigences concernant la distanciation ont eu pour conséquence une demande accrue de grandes salles, générant ainsi de bons résultats du chiffre d'affaires location de salles.

Coups de coeur
Le coup de cœur va à notre département hébergement et son programme Cause We Care qui offre la possibilité à notre clientèle de passer une nuitée climatiquement neutre, une première en Suisse romande.

PERSPECTIVES 2022

La forte progression de la fréquentation du restaurant Le Galileo nous conforte dans la décision d'ouvrir pour le service de midi. Cette ouverture, reportée à plusieurs reprises, va définitivement prendre forme au printemps 2022.

Afin de continuer sur la lancée positive en terme d'occupation des chambres d'hôtel, nous souhaitons développer encore nos offres forfaitaires touristiques. Une nouvelle offre comprenant nuitée, repas et mise à disposition d'une voiture électrique est à l'étude.

Les soirées à thème seront également développées en collaboration avec le département Culture.

Roger Neuenschwander
responsable département Hôtel

FINANCES

COMMENTAIRE SUR L'EXERCICE 2021

Résultat global

Après une année 2020 pratiquement à l'arrêt, nous espérions pouvoir reprendre les affaires normalement en 2021, du moins, nous l'avions ainsi budgété. Malheureusement, ce ne fut pas le cas et durant toute l'année nous avons adapté le fonctionnement selon les restrictions ou ouvertures décidées par le Conseil fédéral.

Malgré tout, le CIP enregistre un résultat positif de KCHF 58, possible grâce à la dissolution de réserves enregistrées les deux années précédentes.

Produits

Grâce à la levée périodique de certaines restrictions, nous avons pu réaliser une augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 2020 de KCHF 522, soit un total de KCHF 5'054.

Bien que nous ayons enregistré une augmentation du chiffre d'affaires dans tous les domaines, c'est surtout au niveau du département Hôtel que nous avons enregistré des records de fréquentation, particulièrement au niveau des nuitées qui ont augmenté de plus de 45% par rapport à 2020, passant de 4'310 unités à 6'336, soit le record absolu depuis l'existence du CIP.

Cette fréquentation a eu des répercussions positives sur le restaurant Le Galileo, celui-ci enregistrant une augmentation de 21% du nombre de repas servis. Malheureusement, la pandémie n'a pas épargné le restaurant du CIP, celui-ci ayant surtout fonctionné comme restaurant du personnel avec des services à l'emporter.

Au niveau des formations, ce sont surtout les formations Intra qui n'ont pas pu être réalisées, malgré une demande existante. La perte de chiffre d'affaires est estimée à KCHF 266. Par rapport à 2020, l'augmentation du chiffre d'affaires n'a été que de KCHF 182.

Au niveau du département Culture, le nombre de manifestations a pratiquement doublé par rapport à 2020, mais sans atteindre le nombre d'avant la pandémie. Cela a permis d'augmenter le chiffre d'affaires de KCHF 19 comparé à 2020.

Charges

Contrairement à 2020, seul le département Hôtel a fait appel aux RHT durant une courte période. Ceci, ainsi que le fait d'avoir encore engagé du personnel durant cette période, explique la différence importante des charges du personnel par rapport à l'année précédente (KCHF +782), toutefois restant au-dessous du budget (KCHF -542).

FINANCES

Avec un chiffre d'affaires en hausse, les charges directes suivent naturellement cette croissance, soit un plus de KCHF 155 par rapport à 2020.

Les charges d'exploitation restent relativement stables, même en tenant compte d'une charge de marketing supplémentaire, liée au changement de la charte graphique et au 30e anniversaire du CIP.

Bilan

Les ratios des liquidités du bilan subissent une grande variation. Celle-ci est principalement liée au remboursement du crédit COVID en septembre 2021 d'un montant de KCHF 500, contracté par mesure de prudence en 2020, et le paiement de la dernière tranche de la contribution cantonale seulement en janvier 2022, soit un montant de KCHF 306.

Au niveau des investissements, et tenant compte qu'avec un crédit COVID on était interdits d'achats superflus, la situation nous a obligés à rester prudents, ce qui explique un montant dépensé de KCHF 193, alors que le budget prévoyait KCHF 429.

Pour terminer, le taux de couverture à fin 2021 s'élève à 53.89%, contre 53.75% en 2020.

PERSPECTIVES 2022

Pour l'année 2022, le CIP souhaite récupérer le retard pris sur des investissements, notamment au niveau du département Hôtel. En effet, ces deux dernières années, les achats se sont concentrés sur l'indispensable, délaissant ainsi les améliorations souhaitées pour l'accueil.

Les investissements 2022, pour un montant s'élevant à KCHF 713, permettront de proposer des services complémentaires et/ou améliorés à la clientèle, augmentant ainsi la notoriété du CIP et la qualité des prestations.

Bien que le budget prévoie de dépasser 6.2 M. de CHF au niveau du chiffre d'affaires, les charges qui seront engagées pour les améliorations prévues et la réalisation des projets ayant pris du retard, dépassent les revenus, raison pour laquelle le compte d'exploitation de 2022 affichera une perte de l'ordre de KCHF 358. Bien entendu, nous espérons pouvoir équilibrer ce résultat à la fin de l'année, mais l'ambition de rattraper le temps perdu nous motive à mettre les bouchées doubles.

Edmondo Bühler,
responsable des finances

FINANCES

CHIFFRES CLÉS 2021 (EN CHF)

Chiffre d'affaires global CIP	Chiffre d'affaires Formation	Chiffre d'affaires Hôtel	Chiffre d'affaires Culture
5'053'521	2'873'835	1'512'315	162'125
Comparé au budget			
-802'495 -15.88%	-732'452 -20.31%	-94'514 -5.88%	-5'775 -3.44%
Comparé à 2020			
+521'857 +11.52%	+182'349 +6.78%	+269'546 +21.69%	+19'113 +13.36%

Résultat CIP 2021	Budget 2021	Résultat 2020
57'920 Bénéfice	-382'853 +440'773	90'578 -32'658
Contribution cantonale	**Amortissements**	**Taux de couverture**
2'950'000	206'595 201'588 en 2020	53.89% 53.75% en 2020
Degré immobilisations	**Ratio liquidité moyen terme**	**Ratio liquidité long terme**
23.04% 17.02% en 2020	0.99 1.24 en 2020	2.21 1.49 en 2020
Employé(e)s	**Employé(e)s EPT**	**Apprenti(e)s**
71 67 en 2020	53.74 49.36 en 2020	6 9 en 2020

Résultats

Investissements

FINANCES

BILAN

ACTIF EN KCHF	2021	2020
ACTIF CIRCULANT		
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	780	2'450
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	148	173
Stock et prestations de services non facturées	54	45
Actifs de régularisation	1'098	499
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2'080	3'167
ACTIF IMMOBILISÉ		
Immobilisations financières	0	14
Immobilisations corporelles	623	636
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	623	650
TOTAL ACTIF	**2'703**	**3'817**

PASSIF EN KCHF	2021	2020
CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME		
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service	471	429
Dettes à court terme portant intérêts	0	500
Autres dettes à court terme	101	205
Passifs de régularisation	262	593
Provisions à court terme	107	387
TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME	941	2'114
CAPITAUX PROPRES		
Capital de dotation	1'100	1'100
Réserve légale issue du bénéfice	460	460
Bénéfice reporté	144	53
Bénéfice de l'exercice	58	91
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1'762	1'704
TOTAL PASSIF	**2'703**	**3'817**

FINANCES

COMPTE DE RÉSULTAT

EN KCHF	2021	2020
Produits nets de ventes de prestations et de services	-5'054	-4'532
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	-9	4
Charges de matériel	857	702
Charges de personnel	6'206	5'424
Autres charges d'exploitation	2'099	2'084
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	207	202
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS	4'306	3'883
Charges et produits financiers	25	25
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT CONTRIBUTION CANTONALES	**4'331**	**3'907**
Contribution cantonale	-3'987	-3'987
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-402	-11
BÉNÉFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	**-58**	**-91**

Centre interrégional
de perfectionnement
Ch. des Lovières 13
2720 Tramelan

032 486 06 06
cip@cip-tramelan.ch

cip-tramelan.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport de l’organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2021 du Centre interrégional de perfectionnement (CIP)

Au Conseil d’administration

Contrôle des finances / 9 juin 2022

Rapport de l’organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2021

Au Conseil d’administration

En notre qualité d’organe de surveillance des établissements cantonaux au sens de l'art. 14 de la Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et en vertu de l'art. 15 al.1 let. e LCCF, nous avons procédé l’audit des comptes annuels ci-joints du Centre interrégional de perfectionnement (CIP) Tramelan, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l’exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration
La responsabilité de l’établissement des comptes annuels conformément aux Loi sur le Centre interrégional de perfectionnement (LCIP; RSB 435.311) et au règlement sur les finances incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d’un système de contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l’application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité l’organe de surveillance des établissements cantonaux
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la LCCF et aux Normes d’audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l’audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d’anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d’audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d’audit relève du jugement de l’auditeur, de même que l’évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs. Lors de l’évaluation de ces risques, l’auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l’établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d’audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d’exprimer une opinion sur l’existence et l’efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l’adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu’une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d’audit.

Opinion d’audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l’exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la LCIP ainsi qu'au règlement sur les finances du CIP.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la LCCF et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP. Le Grand Conseil n'a pas pris connaissance des comptes annuels et du rapport annuel du CIP au 31 décembre 2020. La Direction de l'instruction publique et de la culture prévoit de présenter les comptes annuels du CIP au 31 décembre 2021 et futur au Grand Conseil selon les demandes de la loi.

Contrôle des finances du canton de Berne

R. Studer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

L. Benninger
Expert-réviseur agréé

Berne, le 9 juin 2022

Annexe:
- Comptes annuels 2021 (bilan, compte d'exploitation et l'annexe)

Comptes annuels 2021

Bilan

en KCHF	2021	2020	Notes
ACTIF			
Actif circulant			
Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	780	2'450	1
Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	148	173	2
Stock et prestations de services non facturées	54	45	
Actifs de régularisation	1'098	499	3
Total Actif circulant	**2'080**	**3'167**	
Actif immobilisé			
Immobilisations financières	0	14	
Immobilisations corporelles	623	636	4
Total Actif immobilisé	**623**	**650**	
Total ACTIF	**2'703**	**3'817**	
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de service	471	429	
Dettes à court terme portant intérêts	0	500	5
Autres dettes à court terme	101	205	6
Passifs de régularisation	262	593	7
Provisions à court terme	107	387	8
Total Capitaux étrangers à court terme	**941**	**2'114**	
Capitaux propres			
Capital de dotation	1'100	1'100	
Réserve légale issue du bénéfice	460	460	
Bénéfice reporté	144	53	
Bénéfice de l'exercice	58	91	
Total Capitaux propres	**1'762**	**1'704**	9
Total PASSIF	**2'703**	**3'817**	

Compte de résultat

en KCHF	2021	2020	Notes
Produits nets de ventes de prestations et de services	-5'054	-4'532	10
Variation des stocks et variation des prestations non facturées	-9	4	
Charges de matériel	857	702	11
Charges de personnel	6'206	5'424	12
Autres charges d'exploitation	2'099	2'084	
Amortissements et corrections de valeur sur les postes de l'actif immobilisé	207	202	
Résultat d'exploitation avant intérêts	**4'306**	**3'883**	
Charges et produits financiers	25	25	
Résultat d'exploitation avant contribution cantonales	**4'331**	**3'907**	
Contribution cantonale	-3'987	-3'987	
Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-402	-11	13
Bénéfice de l'exercice	**-58**	**-91**	

Comptes annuels 2021

Annexe

Principes de présentations des comptes

Généralités
Le CIP applique les principes comptables selon les dispositions du Code des obligations suisse (CO) articles 957 ss. Certaines dispositions sont également contenues dans la loi sur le CIP (LCIP) et le Règlement financier du CIP.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations
Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des passifs, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de prestations et les passifs, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir d'un échéancier à la fin de la période analysée.

Stocks et prestations de services non facturées
Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur valeur de marché nette, si celle-ci est inférieure.

Comptes de régularisation actifs
Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont portées au bilan au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires et des éventuelles dépréciations de valeur.
Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie économique de l'actif, tel que décrit ci-après :

Désignation	Durée d'utilisation
Machines, mobilier, appareils	10 ans
Appareils de bureau et de communication	5 ans
Véhicules	10 ans
Informatique	4 ans
Œuvres d'art	10 ans

Les immobilisations détruites, vendues, perdues, volées ou autre cas réduisant leur valeur en dehors de l'amortissement régulier, sont reprises dans une liste séparée « Désinvestissements » et comptabilisées dans le compte des amortissements réguliers.

Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services
Il s'agit d'engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan

Dettes à court terme portant intérêts
Il s'agit de dettes contractées auprès de tiers, notamment la banque et correspondent aux engagements du CIP résultant de crédits qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des créances dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à la valeur nominale

Passif de régularisation
Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'inscription correspondante est effectuée à la valeur nominale.

Impôts sur les bénéfices
Le CIP est exonéré des impôts directs.

Comptes annuels 2021

Montants en CHF

1 Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	2021	2020
Caisses	17'170	20'874
Postfinance	215'239	393'421
BCBE c/c	201'137	1'239'813
Raiffeisen	346'244	795'637
Total Trésorerie et actifs cotés en bourse détenus à court terme	**779'790**	**2'449'744**

La diminution importante des liquidités s'explique par le remboursement du prêt COVID de KCHF 500.- et le versement de la contribution cantonale du mois de décembre en janvier, soit KCHF 306.-

2 Créances résultant de la vente de biens et de prestations de services	2021	2020
Débiteurs suisses	137'588	180'706
Débiteurs étrangers	800	0
Débiteurs hôtel	34'509	22'362
Provisions pertes sur prestations	-25'000	-30'000
Total Créances résultant de la vente de biens et de prestation de services	**147'897**	**173'068**

La provision calculée devait être CHF 23'637.- selon l'estimation basée sur l'échéancier à fin 2021. Nous avons diminué le montant de la provision à CHF 25 000.-.

3 Actifs de régularisation	2021	2020
Charges constatées d'avance	472'827	188'961
Produits à recevoir	617'871	310'535
Acompte sur achats	7'459	0
Total Actifs de régularisation	**1'098'158**	**499'496**

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement les postes suivants : Loyer KCHF 238, acompte sur une machine KCHF 37, assurance maladie KCHF 50, assurance accident KCHF 46, maintenance ascenseurs KCHF 10, divers abonnements journaux.

Les produits à recevoir concernent les postes suivants : contribution/prestations cantonales KCHF 301, formations chômage dispensée KCHF 115, chauffage en trop KCHF 15, subventions FFEE KCHF 42, subvention CIE KCHF 20, subventions pour la formation horlogère et mécanique dispensée KCHF 93, divers montants à recevoir

4 Immobilisations corporelles	2021	2020
Total Immobilisations corporelles	**622'764**	**636'133**

Centre interrégional de perfectionnement — 2021 — Tableau des immobilisations - Annexes

	Machines et outillage	Mobilier et installations	Machines de bureau systèmes de communication	Infrastructures informatiques	Véhicules	Oeuvres d'art	Equipements et constructions mobilières	Vaisselle et linge	Mobilier et équipement de gymnastique	Total
	15000	15100	15200	15210	15300	15600	15700	15800	15900	
Valeurs comptables nettes au 01.01.2021	79'946.42	126'524.56	135'973.69	211'240.00	39'339.42		20'292.76	22'815.76	0.01	636'132.62
Valeurs brutes d'acquisition										
Situation au 01.01.2021	548'042.95	790'798.62	564'475.48	1'380'470.	67'550.00	6'620.00	76'125.65	80'450.70	13'149.05	3'527'683.28
Subventions / dons										
Investissements	7'389.15	80'312.85	7'768.85	58'742.40			8'400.60	30'612.45		193'226.30
Désinvestissements		369.18								369.18
Situation au 31.12.2021	555'432.10	870'742.29	572'244.33	1'439'213.	67'550.00	6'620.00	84'526.25	111'063.15	13'149.05	3'720'540.40
Amortissements cumulés										
Situation au 01.01.2021	468'096.53	664'274.06	428'501.79	1'169'230.	28'210.58	6'620.00	55'832.89	57'634.94	13'149.04	2'891'550.66
Amortissements planifiés	17'114.35	36'105.72	53'213.92	86'023.07	3'967.00		4'604.49	5'197.05		206'225.60
Amortissements non planifiés										
Situation au 31.12.2021	485'210.88	700'379.78	481'715.71	1'255'253.	32'177.58	6'620.00	60'437.38	62'831.99	13'149.04	3'097'776.26
Valeurs comptables nettes au 31.12.2021	70'221.22	170'362.51	90'528.62	183'959.33	35'372.42		24'088.87	48'231.16	0.01	622'764.14

Comptes annuels 2021

Les investissements effectués correspondent notamment à l'achat d'établis horlogers, le remplacement de PC par des NUC, l'équipement des chambres de l'hôtel avec des coffres forts et des lampes de chevet, une nouvelle vaisselle pour les restaurants, l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

6 Dettes à court terme portant intérêts	2021	2020
Dettes bancaires	0	-500'000
Total Dettes à court terme rémunérées	**0**	**-500'000**

Le prêt COVID a été soldé en deux versements ; KCHF 100 en juin et KCHF 400 à fin septembre 2021

6 Autres dettes à court terme	2021	2020
Dettes envers institutions prévoyance sociales	-101'282	-204'939
Total Autres dettes à court terme	**-101'282**	**-204'939**

Contient divers décomptes assurances sociales, notamment AVS KCHF 31, LPP KCHF 50

7 Passifs de régularisation	2021	2020
Charges à payer	-47'420	-40'858
Produits constatés d'avance	-193'714	-538'367
Bons cadeaux	-6'608	-3'738
Compte de régularisation	-13'851	-9'665
Total Passif de régularisation	**-261'593**	**-592'628**

Les produits constatés d'avance concernent des factures des formations longues durées, étalées sur plusieurs exercices comptables, notamment l'horlogerie et la mécanique.

8 Provisions à court terme	2021	2020
Provisions pour investissements CT	0	-330'000
Provisions pour vacances et heures supp.	-107'250	-56'760
Total Provisions à court terme	**-107'250**	**-386'760**

La provision cumulée a été dissoute dans son intégralité. L'augmentation de la provision pour vacances et heures supplémentaires est due à des projets nécessitant beaucoup de ressources (plateforme digitale, charte graphique) et des absences de longue durée ne permettant pas de solder les vacances.

9 Capitaux propres

Le Conseil d'administration a validé le résultat positif de CHF 57'919.69 lors de sa séance du 28 mars 2022.

	Capital de dotation	Réserves facultatives	Résultats reportés	TOTAL
01.01.2020	**1'100'000**	**460'000**	**53'116**	**1'613'116**
Résultat de l'exercice			90'578	90'578
Allocation réserve				
31.12.2020	**1 100 000**	**460 000**	**143'694**	**1'703'694**
Résultat de l'exercice			57'920	57'920
Allocation réserve				
31.12.2021	**1 100 000**	**460 000**	**201'163**	**1 761'613**

10 Produits nets des ventes de biens et de prestations de services	2021	2020
Produits nets de vente de biens et de prestations de services	**-5'053'521**	**-4'531'664**

La pandémie a continué à perturber le fonctionnement de l'entreprise. Toutefois, nous avons réussi à augmenter le chiffre d'affaires, notamment grâce à une fréquentation augmentée au niveau du département Hôtel.

11 Charges de matériel	2021	2020
Charges de matériel	**856'697**	**701'556**

La restauration ayant repris de manière importante, les charges directes ont également augmenté proportionnellement.

Comptes annuels 2021

12 Charges de personnel	2021	2020
Charges de personnel	**6'205'610**	**5'423'622**

Contrairement à 2020 où l'ensemble du personnel était mis en RHT, ce n'est que le département de l'Hôtel qui avait bénéficié de cette aide liée au COVID.

13 Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	2021	2020
Dons divers	100	0
Produits hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	-410'178	-162'681
Charges hors d'exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	8'167	151'435
Total Charges et produits hors exploitation, exceptionnels, uniques ou hors période	**-401'911**	**-11'245**

Les provisions constituées les dernières années, soit un montant de KCHF 330, ont été intégralement dissoutes. Le solde d'environ KCHF 80 est constitué de ventes de matériel horloger d'occasion (outillage, établis).

Autres publications

Relations vers les partenaires proches selon CO art. 959a al. 4

Entre le CIP et le canton de Berne, plus précisément la Direction de l'instruction publique (INC), un contrat de prestations est signé pour 4 ans (2021-2024) et il définit dans les grandes lignes la politique, les produits et services proposés par le CIP, tout comme le montant de la contribution cantonale.

Parmi les nouveautés, l'arrivée de l'Orientation professionnelle dans les locaux avec une adaptation des prestations de services, négociée à KCHF 465 (COFRA + OP) ainsi que l'adaptation de la contribution cantonale annuelle, actuellement à KCHF 2'950. Cette dernière sera maintenue pour 2021 et augmentera dès 2022 à KCHF 3'050.

Les annexes du contrat définissent également les autres engagements financiers du canton conformément à la convention de prestations et à la LCIP, notamment le remboursement du loyer du CIP ainsi que celui de DEFI, surface louée par le CIP pour les formations mécaniques et horlogères.

Engagements financiers (contrats, crédit-bail, etc.)*

Créancier	No Contrat	Du :	Au :	Montant initial	Montant payé	Montant restant
Red'X SA	1223086	01.02.2021	31.01.2026	112'697.30	16'904.55	95'792.75
OIC - canton de Berne	Avenant 110 163	01.09.2009	31.08.2024	1'200'000.00	1'000'000.00	200 000.00
TEI Tramelan	Bail prolongation	01.01.2019	31.12.2023	916'500.00	274'950.00	641'550.00
				2'229'197.30	**1'291'854.55**	**937'342.75**

Locations et maintenances du parc de photocopieuses Xerox Baux (CIP Restaurant, TEI)

*Engagements financiers qui n'échoient pas ou ne peuvent pas être résiliés dans les douze mois qui suivent la date du bilan.

Engagement d'actifs en garantie des dettes

Aucun actif n'est engagé

Engagements conditionnels (obligations légales ou effectives pour lesquelles une perte d'avantage économiques apparaît improbable)

Aucun engagement conditionnel n'est à déclarer

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Il n'y a pas d'évènement après la date du bilan, mais une continuation de la situation pandémique que nous espérions disparaître dès les premiers mois de l'année 2021 et qui semble vouloir encore prolonger plusieurs mois. Cet état des choses ne nous permet pas d'exploiter à 100% toutes nos prestations, or le budget prévoyait un retour à la normale dès le deuxième trimestre de l'année.

Comptes annuels 2021

Évaluation des risques financiers

Nous espérons pouvoir retrouver la vitesse de croisière d'avant COVID et travailler sur des projets qui ont été mise en standby durant cette période incertaine. Les projets qui nécessitent être finalisés sont surtout liés à l'utilisation des plateformes informatiques, notamment le renouvellement de l'ERP, l'amélioration de la base de données commune pour la formation et le développement d'une plateforme informatisée pour les cours. Si nous ne souhaitons pas prendre du retard sur l'évolution informatique, des investissements importants sont nécessaires.

Ceci signifie que le CIP doit sortir passablement de trésorerie, sans vraiment pouvoir compter sur un retour d'investissement immédiat et nous prévoyons de ce fait une perte pour 2022 d'environ KCHF 358. Des investissements importants sont également prévus pour le remplacement de machines au niveau de l'atelier mécanique et également pour agrémenter l'accueil à l'hôtel, notamment en améliorant les terrasses et le mobilier. Ces derniers investissements, par contre, sont prévus dans un but d'augmenter la fréquentation des cours et du secteur hôtelier, donc avec un retour sur investissement.

Nous espérons ainsi, dès 2023 pouvoir retrouver un équilibre dans les comptes, tout en continuant à améliorer nos prestations.

Informations selon CO art. 959c al. 2:

Registre du commerce	**No. de registre : CHE-113.175.477**	**Date : 20.09.2006**
Établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique		
Organisation : Institut de droit public		
Base légale : Loi sur le CIP du 9 avril 2003 (LCIP) Organisation : Conseil d'administration composé d'un président ou une présidente ainsi que de 4 à 8 membres nommés par le Conseil excécutif et la direction Président du conseil d'administration : Marc Labbé – signature individuelle Direction : Didier Juillerat – signature à deux Finances : Edmondo Bühler – signature à deux		
Autorité de surveillance : Direction de l'instruction publique du canton de Berne		
Dernière publication de mise à jour : 2.02.2021		

Personnel du CIP au 31.12.21	**2021**	**2020**
Personnel avec contrat de travail	71	67
Apprentis	6	9
Total personnel	77	76
dont avant changement de statut du CIP en 2005	13	13
Total EPT femmes	29.52	27.22
Total EPT hommes	24.22	22.14
Total EPT	53.74	49.36

Tramelan, le 9 juin 2022

Centre interrégional de perfectionnement

Me Marc Labbé
Président du
Conseil d'administration

Didier Juillerat
Directeur

Edmondo Bühler
Responsable Finances

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1278/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2022.BKD.7789
Classification :	Non classifié

Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2021.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2021 du Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et vu l'article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre Interrégional de Perfectionnement (LCIP, RSB 435.311), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion et du rapport financier 2021 du Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|00|F|v03

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire :	2022.BKD.7789
Classification :	Non classifié

Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2021.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 1

3. Description de l'affaire 2
3.1 Introduction 2
3.2 Rapport de gestion 2021 3
3.3 Rapport financier 2021 4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre Interrégional de Perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Malgré cette taille relativement modeste, le Grand Conseil prend connaissance pour la première fois de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances, car la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2021.

2. Bases légales

– Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre Interrégional de Perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant de la formation continue pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de taille variée, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population.

Le CIP est dirigé par une Conférence de Direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Le Conseil d'administration doit comporter « entre quatre et huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre. » (LCIP, art. 5). Actuellement, le Conseil d'administration compte sept membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune de Tramelan est représentée au Conseil d'administration par son maire, et la représentation du CJB est actuellement en train d'être renouvelée. Le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'Instruction publique et de la culture y siège avec voix consultative.

Le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des directives du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organismes assumant des tâches publiques et des participations dans l'intérêt public (directives sur la gouvernance d'entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, il est à signaler qu'une révision de la LCIP est mise en chantier par la Direction de l'Instruction publique et de la culture, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG.

Dans les faits, depuis de nombreuses années, la surveillance ne s'est pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au Conseil d'administration pour acceptation (LCIP, art. 6, al. 2), puis soumis à la Direction de l'Instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (LCIP, art. 17, al. 1). Cette surveillance s'exerçait en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controlling réunissant des membres de la Direction et du Conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Ceci était complété par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne.

C'est d'ailleurs suite à la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, qui stipulait ceci : « par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP, » que, pour la première fois, le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2021 du CIP a été affecté par la pandémie et les diverses restrictions sanitaires, qui ont entrainé l'annulation ou la limitation de cours de formation continue et d'événements. Néanmoins, l'année passée en revue est aussi caractérisée par une certaine reprise des activités en comparaison avec l'année 2020, qui avait encore davantage été impactée par les contraintes dues au COVID-19. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (article 12, al. 2, LCIP, RSB 435.311) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 53,89 % en 2021 pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2021

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (articles 1 & 2, LCIP, RSB 435.311). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (article 17, al. 1, LCIP, RSB 435.311). Cette séance de rapport et de contrôle a eu lieu le 22 juin 2022 à Tramelan et a réuni des représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la Direction du CIP et de son Conseil d'administration. De façon générale, l'année 2021 a été marquée pour le CIP par les effets de la pandémie, mais de façon moins forte qu'au cours de l'année 2020. Par conséquent, si les résultats sont en retrait par rapport à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020 pour presque tous les secteurs.

L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional : comme par exemple des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. Mais le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru, passant de 194 en 2020 à 230 en 2021, pour presque retrouver le niveau de 2019. Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2021 que lors de l'année précédente et plus de 2400 personnes en ont profité. Avec un chiffre d'affaires de plus de 2,87 millions de CHF pour la formation, ce domaine couvre environ le 76 % de ses charges.

Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a traversé une année compliquée et contrastée au vu des reports, annulations et autres limitations dus à la pandémie. Les activités réalisées ont été bien plus nombreuses qu'en 2020, avec 34 événements culturels organisés, mais sans retrouver le niveau d'avant la pandémie. En revanche, le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées, et le CIP a tout de même pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région.

Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une relativement bonne année 2021 au vu des circonstances sanitaires. La clientèle de séminaire, moins présente qu'avant la pandémie, s'est tout de même un peu redressée en 2021 et les activités de ce secteur ont été diversifiées par force, beaucoup de Suisses et Suissesses choisissant par précaution des activités de loisirs leur permettant de ne pas partir à l'étranger. Le CIP

en a bénéficié, en particulier l'hôtel, avec 6336 nuitées (ce qui représente un record dans l'histoire du CIP !), mais aussi le restaurant Galileo, qui a enregistré en 2021 une progression de 21 % du nombre du nombre de repas servis.

3.3 Rapport financier 2021

Au plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 5 millions de francs, en augmentation de plus de 500 000 CHF par rapport à 2020. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2021 est un peu plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement).

En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et la dissolution de réserves amassées au cours des exercices précédents a permis de terminer sur un résultat légèrement positif de 58 KCHF. Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 9 juin 2022, atteste que « les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la LCIP ainsi qu'au règlement sur les finances du CIP. »

Le Conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (Art. 16 LCIP, RSB 435.311), a approuvé le rapport d'activité et les comptes 2021 lors de sa séance du 28 juin 2022.

Pièces jointes
– CIP : Rapport de gestion 2021
– Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2021

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	206-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.324
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Walpoth (Bern, PS) (porte-parole) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) Zimmerli (Bern, PLR) Gasser (Ostermundigen, PVL) Michel (Schattenhalb, UDC) von Bergen (Uetendorf, PEV) Sancar (Bern, Les Verts) Marti (Bern, PS) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	66/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : rejet**

Cours de réanimation dans les écoles du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

- d'instaurer un cours de réanimation cardio-pulmonaire (RCP) obligatoire et récurrent dans les écoles du canton de Berne à partir de la 10H ;
- de prévoir une prise en charge par le canton de l'ensemble des coûts afférents à la préparation, au matériel et au déroulement des cours de réanimation dans le canton de Berne.

Développement :

Lors d'un arrêt cardio-circulatoire soudain, hors des murs d'un hôpital, les chances de survie sont incertaines. Sachant que les cellules cérébrales ne peuvent sortir indemnes d'une hypoxie de plus de quatre à cinq minutes, les secours arrivent généralement trop tard. En pratique, le temps d'intervention entre l'arrêt cardio-circulatoire et l'arrivée des services d'urgence est d'au moins sept minutes.

L'amélioration du taux de survie est donc entre les mains de la toute première personne qui porte secours. Nombre d'études internationales montrent que les chances de survie sont multipliées par un facteur de deux à cinq chez les personnes qui vivent dans de bonnes conditions. Comparé à d'autres pays industrialisés, en Suisse, le taux de 6 à 10 % de réanimation réussie

par la première personne qui porte secours est très bas. Il se situe entre 40 et 70 % en Scandinavie, entre 40 et 50 % aux États-Unis, entre 10 et 20 % en Allemagne. Le potentiel d'amélioration est donc conséquent.

Une réanimation efficace par une personne non professionnelle demeure rare en Suisse, hormis dans le canton du Tessin où le taux de survie global avoisine les 20 %. Ce taux dépasse même les 50 % lorsqu'un défibrillateur cardiaque est disponible.

Ce chiffre largement supérieur à la moyenne nationale a pu être atteint entre autres grâce aux cours dispensés dans les classes de 10H et 11H. Environ 24 % de la population tessinoise est formée aux gestes d'urgence et à l'utilisation d'un défibrillateur (mesures BLS-AED).

Afin de parvenir à un taux de 70 % de réanimation réussie par une personne non professionnelle, à l'instar des pays scandinaves, les programmes scolaires nationaux jouent un rôle essentiel. Les experts sont d'avis qu'une augmentation du taux de réanimation réussie n'est possible qu'en formant au moins 20 % de la population à l'échelle nationale.

Or cette compétence doit être ancrée suffisamment tôt au cours du parcours d'apprentissage d'une vie entière.

C'est pourquoi, depuis quelques années, les organisations de médecins du monde entier invitent à poser le jalon pour augmenter les compétences BLS de la population en proposant des cours de réanimation dans les écoles. Citons à ce titre le plan scolaire « Medical Emergency Response Plan for Schools » initié par l'American Heart Association et la journée « European Restart a Heart Day » organisée par le European Resuscitation Council.

La Scandinavie, en haut du podium, a pu augmenter favorablement la survie avec une activité cérébrale intacte lors d'un arrêt cardio-circulatoire soudain grâce à la hausse sensible du nombre de personnes non professionnelles formées à la réanimation. Les cours dans les écoles ont grandement contribué à cette augmentation.

Par conséquent, les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada intègrent depuis longtemps la réanimation dans les cursus scolaires des programmes nationaux.

La formation à la réanimation dans les écoles, adaptée à l'âge des enfants, peut être mise en œuvre efficacement et à moindres coûts. Il serait primordial qu'elle soit intégrée en tant que cours obligatoire au programme scolaire.

Cependant, le groupe d'âge idéal pour former les enfants aux mesures BLS est difficile à déterminer. En règle générale, avoir au moins 12 ans ou un poids de 50 kg sont recommandés pour garantir une qualité suffisante de la pression du massage cardiaque.

Le cours de mesures BLS pourrait donc dans l'idéal faire partie de l'enseignement obligatoire en 10H et 11H.

Les pays nordiques tablent sur une durée de six à douze heures d'enseignement sur l'ensemble du parcours scolaire pour transmettre les compétences de réanimation.

Bibliographie :

- *Advanced Coronary Treatment Foundation. High school CPR. http://www.actfoundation.ca Andresen D, Arntz HR, Gräfling W. public access resuscitation program including defibrillator trainig for lay persons : a randomized trial to evaluate the impact of training course duration. Resuscitation 2008 ;76 :419-24*
- *Bång A, Herlitz J, Martinell S. Interaction between emergency medical dispatcher and caller in suspected out-of-hospital cardiac arrest calls with focus on agonal breathing. A review of 100 tape recordings of true cardiac arrest cases. Resuscitation 2003 ;56 :25-34*
- *Bohn A, Van Aken HK, Möllhoff T, Wienzek H, Kimmeyer P, Wild E, Döpker S, Lukas RP, Weber TP. Teaching resuscitation in schools : annual tuition by trained teachers is effective starting at age 10. A four-year prospective cohort study. Resuscitation. 2012 ;83 :619-25*

- *Breckwoldt J, Beetz D, Schnitzer L, Waskow C, Arntz H-R, Weimann J. Medical students teaching basic life support to school children as a required element of medical education : A randomised controlled study comparing three different approaches to fifth year medical training in emergency medicine. Resuscitation 2007 ;74 :158-65*
- *Wolfgang Ummenhofer[a], Gabriela Kaufmann[b], Roman Burkart[c], Robert C. Keller[d], Beat Stücheli[e], Patrick Siebenpfun Schweiz Ärzteztg. 2018 ;99(47) :1642-1643*
- *Breckwoldt J, Schloesser SM, Arntz HR. Perceptions of collapse and assessment of cardiac arrest by bystanders of out-of hospital cardiac arrest (OOHCA). Resuscitation 2009 ;80 :1108-1113*
- *Breckwoldt J. Reanimationsunterricht in Schulen – Ein Weg zur Verbesserung der Reanimationsergebniss e? Notfall Rettungsmed 2009 ;*
- *Böttiger BW, Van Aken H. Training children in cardiopulmonary resuscitation worldwide. Lancet. 2015 ;385 :2353.*
- *Jones I, Whitfield R, Colquhoun M, et al. At what age can schoolchildren provide effective chest compression s? An observational study from the Heartstart UK schools training programme. BMJ. 2007 ;334 :1201.*
- *Abeleiras-Gomez C, Rodriguez-Nunez A, Casillas-Cabana M, et al. Schoolchildren as life savers : at what age do they become strong enoug h? Resuscitation. 2014 ;85 :814–9.*
- *Kherbeche H, Exer N, Schuhwerk W, et al. Chest compression using leg-foot or arm-hand method. A prospective, randomised, controlled manikin study with school children. Eur J Emerg Med. 2017 ;24 :262*

Motivation de l'urgence : le taux de survie est entre les mains de la première personne qui porte secours. Nombre d'études internationales montrent que les chances de survie sont multipliées par un facteur de deux à cinq chez les personnes qui vivent dans de bonnes conditions. En cas d'arrêt cardiaque, chaque minute compte. Plus les cours de mesures BLS à l'échelle nationale seront introduits rapidement, plus le nombre de vies sauvées pourra augmenter.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC], ainsi que art. 12 et art. 12a de la loi sur l'école obligatoire [LEO]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif estime que la revendication des motionnaires est légitime et tient lui aussi à ce que les personnes victimes d'un arrêt cardio-circulatoire puissent être réanimées le plus rapidement possible.

Les motionnaires justifient notamment leur demande par le fait qu'il est possible de mettre en place sans grand investissement une formation à la réanimation dans les écoles. Le Conseil-exécutif estime toutefois qu'une mise en œuvre généralisée de la motion serait une entreprise coûteuse et laborieuse. Si tous les établissements de la scolarité obligatoire devaient organiser cette formation, tous les membres du corps enseignant concernés devraient être formés par des professionnels externes et se perfectionner régulièrement, ce qui serait non seulement chronophage, mais aussi et surtout coûteux.

Le Lehrplan 21 et le Plan d'études romand comportent déjà un vaste éventail de thèmes en rapport avec la santé : sport, alimentation, santé mentale et physique, sexualité, dépendances, violence, etc. Les élèves abordent des sujets en lien avec la maladie, les risques pour la santé et les accidents et sont sensibilisés aux nombreux aspects qui influent sur la santé. La prise de mesures d'urgence et la réanimation ne sont pas des sujets traités de manière obligatoire. Mais il est possible pour les membres du corps enseignant et les écoles d'aborder spécifiquement ces thématiques dans les limites prévues par les plans d'études et de faire appel à des services professionnels externes comme Santé bernoise, l'Association des samaritains ou la Croix-Rouge suisse. Les frais découlant de ces offres sont pris en charge par les communes (art. 51 LEO).

Au degré secondaire II, plusieurs formations sont proposées dans le domaine de la réanimation. De nombreuses écoles moyennes organisent des modules sur ce thème dans le cadre d'une

semaine de la santé. Ceux-ci ne sont toutefois pas organisés partout et n'ont lieu généralement qu'une fois. Dans la formation professionnelle initiale, les contenus didactiques sont définis au niveau fédéral et, dans le domaine des solutions transitoires, le cours de réanimation cardio-pulmonaire (RCP) est proposé dans les secteurs professionnels liés à la santé et au travail social. Dans les professions de la santé et du social, il fait partie intégrante de la formation. Les écoles peuvent proposer le cours RCP à titre de cours facultatif. En outre, un grand nombre d'élèves passent le permis de conduire, ce qui nécessite de suivre un cours de premier secours.

Bien que les plans d'études soient déjà très fournis et ne laissent qu'une marge de manœuvre restreinte pour prévoir de nouveaux contenus obligatoires, le Conseil-exécutif est cependant prêt à examiner des mesures supplémentaires. De concert avec l'Association des communes bernoises, il peut réfléchir à la manière de formuler une recommandation aux communes. Au degré secondaire II, la Direction de l'instruction publique et de la culture mettra cette question à l'ordre du jour des rencontres avec les directions d'école et discutera d'autres possibilités de mise en œuvre. Le Conseil-exécutif est donc prêt à adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat. Il rejette en revanche le point 2, qui obligerait le canton à financer de nouveaux moyens d'apprentissage et des frais de cours. L'école enfantine et l'école obligatoire constituent une tâche conjointe du canton et des communes. Les frais de traitement du corps enseignant sont supportés conjointement à raison de 70 % par le canton et de 30 % par les communes. Les frais d'exploitation et d'infrastructure scolaires sont quant à eux assumés par les seules communes. Le financement de l'ensemble des coûts est ainsi assuré à environ 50 % par le canton et à 50 % par les communes.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	243-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.383
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	68/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2, 3 et 5 : adoption** **Point 4 : rejet**

Encourager les jeunes talents musicaux bernois en appliquant sans tarder l'article 67a de la Constitution fédérale

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte que les jeunes talents bernois reconnus puissent bénéficier des subventions prévues dans l'ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique », et ce quel que soit leur niveau ;
2. édicter les bases légales nécessaires et mettre en place les processus administratifs permettant aux talents reconnus de recevoir ce soutien financier ;
3. répondre aux exigences posées aux cantons par le concept-cadre « Jeunes Talents Musique » afin de permettre la conclusion d'une convention de prestations avec la Confédération et adresser sans délai la déclaration d'intention correspondante à la Confédération ;
4. prévoir le versement de subventions complétant celles de la Confédération pour les années 2023 et 2024 afin d'accroître l'égalité des chances et de permettre à des jeunes de développer leur potentiel ;
5. intervenir auprès de la Confédération pour qu'elle mette à l'avenir suffisamment de ressources à la disposition des cantons pour pouvoir soutenir l'ensemble des talents reconnus aux conditions fixées par le programme d'encouragement.

12|00|F|v03

Développement :

Encouragement des jeunes talents – Mise en œuvre de la Constitution fédérale

Les mesures d'encouragement des jeunes talents ont pour objectif d'identifier de manière précoce les enfants et jeunes dotés d'aptitudes et de capacités musicales particulières afin de les promouvoir conformément à leurs besoins individuels, de manière ciblée et à long terme. Elles se fondent sur l'article 67a de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101). Le Conseil fédéral a annoncé qu'il entendait fixer d'ici à 2024 les principes d'un encouragement national des talents musicaux misant sur la coordination et l'interconnexion. Avec le programme « Jeunes Talents Musique »[1], il a créé la base lui permettant de mettre en œuvre des mesures d'encouragement des talents en collaboration avec les cantons.

Les grandes lignes de ce programme ainsi que les compétences des différentes parties prenantes sont définies dans le concept-cadre « Jeunes Talents Musique »[2] : *« Dans le cadre de leurs compétences respectives, la Confédération, les cantons, les communes et les villes veillent à garantir un accès équitable aux programmes d'encouragement (notamment sur les plans géographique et social) et un cadre favorisant le développement global des enfants et des jeunes talents.* »

La Confédération y décrit quatre niveaux d'encouragement ainsi que les profils de compétences qui s'y rapportent et précise le montant des subventions accordées aux jeunes talents en fonction du niveau d'encouragement dont ils relèvent. Afin que les moyens alloués par la Confédération profitent efficacement aux talents, par exemple au travers d'un enseignement rallongé, ces montants sont également inscrits dans l'ordonnance du DFI (cf. note 1) pour chaque niveau d'encouragement. Les montants prévus permettent par exemple de dispenser 30 minutes de cours en plus par semaine au niveau de base, 40 minutes au niveau I ou 60 minutes au niveau II. Les subventions ne peuvent pas être partagées entre plusieurs talents. En outre, la part des moyens affectés aux programmes d'encouragement cantonaux et à la couverture des frais administratifs est limitée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet encouragement, il faut veiller à concilier efficacement scolarité obligatoire et promotion du potentiel musical. Cela suppose des mesures organisationnelles (p. ex. dispenses, fréquentation d'une école spécifique) mais aussi un accompagnement et un suivi individuels des jeunes talents. L'encouragement des talents, qu'il concerne un sport ou une discipline artistique, doit être mené dans l'intérêt des enfants et des jeunes et en aucun cas mettre en péril leur scolarité ou leur santé.

Situation actuelle dans le canton de Berne

En 2022, le canton de Berne a inscrit l'encouragement des talents dans sa loi sur l'école obligatoire ainsi que dans sa loi sur l'encouragement du sport, renforçant ainsi son importance. La Direction de l'instruction publique et de la culture et la Direction de la sécurité (Centre de compétences pour le sport) collaborent étroitement à la mise en œuvre du programme cantonal « Talent bernois »[3]. Les programmes d'encouragement locaux et régionaux dans le domaine de la musique, qui sont exigés dans le concept-cadre fédéral, sont bien établis. Ils sont menés par les écoles de musique reconnues et coordonnés par l'Association bernoise des écoles de musique (ABEM)[4]. La Swiss Jazz School et la Haute école des arts de Berne proposent quant à elles des cursus préparatoires à des études de musique en haute école (PreCollege). La commission

[1] Ordonnance du DFI instituant un régime d'encouragement relatif au programme « Jeunes Talents Musique » ; RS 442.133
[2] www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/jugend_und_musikjm/merkblatt_hinweis/ramenkozept-junge-talente-musik.pdf.download.pdf/Concept-cadre%20Jeunes%20Talents%20Musique_FR_Final%20Juni%202022.pdf
[3] www.talentbernois.ch
[4] www.vbms.ch/index.php/de/angebote/talentfoerderung (en allemand seulement)

cantonale dédiée a pris ses fonctions le 1er janvier 2022, examinant dans un premier temps l'ensemble des demandes de reconnaissance puis délivrant une carte talent à quelque 250 enfants et jeunes bernois. Des estimations montrent que ce nombre est appelé à augmenter dans les années à venir avant de se stabiliser autour de 400 (soit 2 % de l'ensemble des élèves des écoles de musique).

Mesures nécessaires

Malgré ces avancées dans le canton, aucune subvention n'a encore pu être versée directement aux enfants et jeunes concernés. En effet, avant de pouvoir les répartir correctement, le canton de Berne doit préalablement percevoir les aides allouées par la Confédération. Pour ce faire, il doit, d'une part, remplir les conditions fixées dans le concept-cadre « Jeunes Talents Musique » et, d'autre part, adresser une déclaration d'intention à la Confédération dans laquelle il s'engage à mettre sur pied son programme de promotion dans les délais convenus. L'INC est priée de veiller à ce que les exigences définies dans le concept-cadre en vue de la conclusion d'une convention de prestations soient satisfaites par le canton et de déposer une demande de participation au programme « Jeunes Talents Musique », laquelle équivaut à une demande d'aides financières. Il s'agit également d'édicter les bases légales nécessaires autorisant le versement de subventions individuelles aux jeunes talents.

Il apparaît par ailleurs que les aides financières fédérales destinées au canton de Berne pour les années 2023 (200 000 francs) et 2024 (300 000 francs) ne seront probablement pas suffisantes pour pouvoir accorder une subvention à l'ensemble des talents reconnus, remettant ainsi en cause l'égalité des chances d'accès au programme d'encouragement des talents. D'après les estimations de l'ABEM, une contribution cantonale supplémentaire d'environ 320 000 francs en 2023 (hypothèse de 320 talents) et d'environ 390 000 francs en 2024 (hypothèse de 400 talents) serait nécessaire pour pouvoir soutenir financièrement l'ensemble des talents reconnus sur la base des quatre niveaux d'encouragement décrits dans le concept-cadre. Sans cette participation cantonale complémentaire, des enfants et des jeunes devront être exclus du programme alors même qu'ils remplissent les critères objectifs d'encouragement. La règle fixée par la Confédération, qui prévoit que le canton entreprenne une procédure de priorisation dans le cas où le nombre de jeunes talents reconnus à l'échelle cantonale dépasse les moyens disponibles, porte atteinte à l'égalité des chances visée par la politique d'encouragement. Elle compromet la mise en place d'un soutien précoce en faveur de jeunes artistes. Même si l'on supprimait les subventions versées aux prestataires et celles destinées à couvrir les frais administratifs liés à l'octroi des subventions (notamment pour le travail des expertes et experts), les aides fédérales ne suffiraient pas à soutenir individuellement l'ensemble des jeunes talents reconnus.

Il est donc important que le canton de Berne alloue des moyens subsidiaires à l'encouragement des jeunes talents musicaux pour 2023 et 2024. À compter de 2025, les aides financières fédérales liées au programme « Jeunes Talents Musique » seront inscrites dans le message culture de la Confédération. Il appartiendra alors aux cantons d'intervenir auprès de cette dernière pour qu'elle accroisse les moyens affectés à ce programme sur la base du nombre de talents raisonnablement attendu pour les années suivantes.

Motivation de l'urgence : le programme d'encouragement des jeunes talents débute dès 2023 avec le versement de la première tranche de subventions fédérales. Les demandes de participation doivent être adressées dès maintenant.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève de la compétence du Conseil-exécutif (art. 87 et art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne [ConstC]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le canton de Berne a renforcé l'importance de l'encouragement des élèves possédant des talents particuliers dans une discipline sportive ou artistique dans le cadre de la révision, au 1er janvier 2022, de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). La commission cantonale spécialisée dans le domaine artistique reconnaît le talent des élèves dans le domaine de la musique, élèves à qui elle délivre alors une carte talent. L'obtention d'une telle carte est une condition préalable à la participation à des mesures d'encouragement scolaires. L'encouragement extrascolaire dans le domaine musical est proposé dans les 28 écoles de musique reconnues par le canton, dans d'autres écoles de musique non subventionnées ou dans le cadre de cours particuliers donnés par des enseignantes et enseignants. Les jeunes talents présentent un besoin d'encouragement accru dans le domaine de la musique.

La Confédération allouera dès 2023 des subventions aux cantons dans le cadre du programme d'encouragement « Jeunes Talents Musique ». La moitié de ces subventions au moins seront versées directement aux jeunes talents. Ce programme prévoit par ailleurs que les cantons soutiennent les offres des prestataires (comme les écoles de musique) et financent les frais d'administration (comme le travail d'une commission spécialisée).

Point 1
Le Conseil-exécutif voit dans le programme fédéral « Jeunes Talents Musique » l'opportunité de franchir une nouvelle étape en faveur d'un accès plus équitable à la promotion des jeunes talents musicaux. Plus les besoins d'encouragement d'un jeune talent sont élevés, plus les coûts supportés par les parents sont élevés : alors qu'une leçon normale dans une école de musique (un cours particulier de 40 minutes par semaine) coûte environ 1600 francs par an aux parents, ce tarif varie entre 4000 et 6000 francs par an pour les cours dispensés à des jeunes talents. Les aides financières prévues par la Confédération pour les jeunes talents et les prestataires peuvent donc contribuer à soulager les familles sur le plan financier.
Le Conseil-exécutif est donc favorable à ce que le point 1 soit adopté sous forme de postulat. Contrairement aux termes de la motion, le Conseil-exécutif estime que le nombre de subventions allouées sera limité (voir réponse au point 4).

Points 2 et 3
Le Conseil-exécutif a l'intention de créer les conditions permettant au canton de Berne de participer au programme « Jeunes Talents Musique » et aux jeunes talents bernois de bénéficier des aides fédérales. Son objectif est de conclure un contrat de prestations avec la Confédération.
Le Conseil-exécutif soutient donc les demandes formulées aux points 2 et 3 de la motion.

Point 4
Pour des raisons de politique financière, le Conseil-exécutif n'est pas d'accord avec l'idée que le canton de Berne verse des subventions complétant celles de la Confédération pour les années 2023 et 2024. En effet, en fonction de l'évolution du nombre de jeunes talents et des ressources prévues par la Confédération pour la prochaine période de financement, un tel finance-

ment cantonal supplémentaire serait aussi nécessaire au-delà de 2024. Le Conseil-exécutif préfère donc recourir à la possibilité de procéder à une priorisation en définissant des critères de répartition du nombre limité de subventions. Le montant des subventions par jeune talent est fixé par la Confédération et varie, en fonction du niveau d'encouragement, entre 1000 francs et 2500 francs par an. Le Conseil-exécutif rejette par conséquent le point 4.

Point 5
Le canton de Berne est en contact avec la Confédération dans le cadre du projet de contrat de prestations et rend régulièrement des comptes à l'Office fédéral de la culture (OFC). Il établira donc un rapport sur la reconnaissance des jeunes talents, sur l'utilisation des ressources et sur les effets obtenus. À cette occasion, il abordera aussi la question du manque éventuel de moyens au niveau fédéral.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	232-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.372
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Pichard (Biel/Bienne, PVL) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	67/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : adoption sous forme de postulat**

Abolition de la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui travaillent au degré secondaire I

Le Conseil-exécutif est prié :

1. de réviser la loi sur le statut du corps enseignant (LSE) dans le cadre d'une révision législative ordinaire afin d'abolir la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I ;

2. d'adopter également, dans les plus brefs délais et si possible avec une entrée en vigueur au 1er juin 2023, une révision de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE) et éventuellement d'autres actes législatifs, afin d'abolir la perte d'échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I.

Développement :

Rien ne justifie qu'une enseignante ou un enseignant qui a accompli l'entièreté de la formation d'enseignante ou enseignant de gymnase (formation pédagogique comprise) voie son salaire amputé de 10 % si elle ou il travaille au degré secondaire I. Le canton de Berne se positionne ici inutilement comme un employeur peu attractif, ce dont il pourrait bien se passer en ces temps de pénurie de personnel enseignant. Aussi cette perte d'échelons doit-elle être abolie au plus vite. L'INC étudie actuellement la possibilité de réviser plus largement les ordonnances portant sur le personnel enseignant. C'est là fondamentalement une démarche à saluer. Au vu de la forte pénurie de personnel enseignant, il est néanmoins nécessaire d'agir immédiatement et d'anticiper une révision des ordonnances dans ce domaine. L'OSE et éventuellement

d’autres ordonnances doivent par conséquent être modifiées en ce sens sans tarder (point 2). Cette révision doit être introduite avec la légitimité démocratique nécessaire et, au besoin, de manière concordante avec d’autres adaptations législatives, afin de positionner durablement le canton comme un employeur attractif (point 1).

Motivation de l’urgence : la grave pénurie de personnel enseignant impose de prendre des mesures rapidement. Si l’urgence n’est pas accordée, la mise œuvre du point 2 en sera compromise.

Réponse du Conseil-exécutif

Le point 2 de la présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 13, al. 4 de la loi sur le statut du corps enseignant [LSE]). S’agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l’appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l’exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

La présente motion charge le Conseil-exécutif de réviser la LSE afin d’abolir la perte d’échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I. Au point 2, les motionnaires demandent que les bases légales déterminantes soient abrogées ou adaptées sans délai.

En vertu de l’article 13, alinéa 3 LSE, le traitement de départ peut être fixé à un niveau inférieur au traitement de base si les exigences en matière de formation ne sont pas satisfaites. Selon l’article 13, alinéa 4 LSE, le Conseil-exécutif règle les détails par voie d’ordonnance et peut fixer le traitement de départ en fonction de critères supplémentaires, en particulier pour garantir l’enseignement, en cas de pénurie d’enseignantes et d’enseignants ou pour recruter des spécialistes.

Conformément à l’article 29, alinéa 1 de l’ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE), le traitement de base ne subit aucune réduction si les exigences de formation selon l’annexe 1A de l’OSE sont satisfaites. Si l’enseignante ou l’enseignant ne satisfait pas entièrement aux exigences de formation, mais a acquis les aspects essentiels de la formation, son traitement de base subit une réduction de 10 % (art. 29, al. 2 OSE).

Le diplôme d’enseignement pour les écoles préparant à la maturité porte sur une à deux disciplines. Les titulaires de ce diplôme qui enseignent leur(s) discipline(s) de spécialisation au gymnase ne subissent aucune déduction d’échelons préliminaires, car ils satisfont aux exigences de formation selon l’annexe 1A de l’OSE. En revanche, ils subissent une déduction de 10 % s’ils enseignent une autre discipline au gymnase. La même règle s’applique aux titulaires d’un diplôme d’enseignement pour les écoles préparant à la maturité qui enseignent au degré secondaire I. Cela signifie que les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent leur(s) discipline(s) de spécialisation au degré secondaire I ne subissent aucune déduction d’échelons.

Cette règle s’applique aussi dans le cas d’autres formations et diplômes, notamment pour les diplômes dits monodisciplinaires (p. ex. musique ou sport).

En outre, lorsqu’une enseignante ou un enseignant dispense des leçons dans une autre discipline que sa spécialisation, son traitement de base ne subit pas de réduction si

l’enseignement dispensé dans cette discipline représente moins de 25 % du programme d’enseignement (art. 29, al. 3 OSE). À cet égard, il convient de noter que les leçons doivent être dispensées sous la responsabilité d’une seule et même autorité d’engagement et que les disciplines doivent appartenir à la même classe de traitement.

Pour sa part, le diplôme d’enseignement pour le degré secondaire I est un diplôme généraliste qui habilite à enseigner au degré considéré.

Point 1
Comme évoqué en introduction, les exigences de formation et les règles en matière de déduction d’échelons préliminaires sont fixées par voie d’ordonnance (art. 29 OSE). Ainsi, il n’est pas nécessaire de réviser la LSE pour satisfaire à la demande des motionnaires d’abolir la perte d’échelons pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui enseignent au degré secondaire I. Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime que les règles en vigueur sont flexibles et que la demande est ainsi satisfaite.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d’adopter et de classer le point 1.

Point 2
La déduction d’échelons préliminaires prévue en cas de qualifications insuffisantes vise à inciter les enseignantes et enseignants à se former de manière adéquate pour le degré auquel ils travaillent et à contribuer ainsi à la qualité de la formation. Supprimer totalement la déduction d’échelons préliminaires pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui travaillent au degré secondaire I dans une discipline qui ne relève pas de leur spécialisation produirait des effets minimes dans le cadre de la pénurie actuelle de personnel qualifié, qui touche aussi le domaine de la formation.

Par ailleurs, au vu des bases légales exposées précédemment, il n’est pas possible de justifier objectivement une suppression de la déduction d’échelons préliminaires uniquement pour les enseignantes et enseignants de gymnase qui travaillent au degré secondaire I. Dans une optique d’égalité de traitement, il faudrait examiner les conséquences que cela aurait sur les autres catégories d’enseignantes et d’enseignants.

Il faudrait également examiner si une extension temporaire de la règle des 25 % susmentionnée serait appropriée.

Le Conseil-exécutif est donc prêt à adopter le point 2 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	190-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.308
Déposée le :	12.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Le Centre (Bichsel, Merligen) (porte-parole) Le Centre (Rothenbühler, Lauperswil) Le Centre (Roggli, Rüschegg Heubach) Le Centre (Matti, Zweisimmen) Le Centre (Gerber, Schüpfen) Le Centre (Mühlemann, Grasswil) Le Centre (Bühler, Romont BE)
Cosignataires :	4
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	77/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2, 3 et 4 : adoption**

Améliorer la continuité et la prévisibilité dans l'enseignement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier la possibilité d'introduire et de mettre en œuvre un degré d'occupation minimal de 50 % pour les enseignantes et enseignants de l'école obligatoire, ainsi que de régler les exceptions (maternité, p. ex.) ;

2. de développer un système d'incitations pour récompenser financièrement un degré d'occupation plus élevé à l'école obligatoire, incluant l'examen de possibles augmentations du degré d'occupation ;

3. d'étudier un possible étoffement des compétences du secrétariat scolaire dans le but d'alléger la charge administrative du personnel enseignant ;

4. de soutenir les communes dans la revalorisation du secrétariat scolaire et la mise en œuvre de ces mesures.

12|00|F|v03

Développement :

Tous les cantons sont concernés par la pénurie de personnel enseignant. Pour faire face à cette situation critique, plusieurs cantons ont recours à l'introduction d'un degré d'occupation prédéfini. Ces efforts supplémentaires demandés au corps enseignant doivent être compensés financièrement et la charge administrative doit être réduite ou répartie différemment. Le présent postulat vise à pallier le manque cruel de personnel enseignant que nous connaissons actuellement en recourant pendant un certain temps à des professionnelles et professionnels formés et expérimentés, jusqu'à ce qu'il y ait suffisamment d'enseignantes et d'enseignants diplômés.

Chiffre 1
Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire un degré d'occupation minimal défini de 50 %. Il peut également prévoir des exceptions. Avec l'augmentation du degré d'occupation moyen par contrat de travail, les enseignantes et enseignants bien formés et qualifiés assument leurs responsabilités et garantissent un enseignement de qualité. Cette démarche contribue à pallier le cruel manque de personnel enseignant que nous connaissons actuellement et donne le temps de former d'autres enseignantes et enseignants.

Problématique : le temps partiel est toujours plus répandu dans nos écoles. Alors qu'auparavant une personne assumait la responsabilité d'une classe à elle seule, il arrive aujourd'hui que plusieurs personnes se partagent cette responsabilité. Ces petits temps partiels ont pour conséquence que, dans certaines classes, une seule et même matière est enseignée par plusieurs enseignantes ou enseignants – ce qui implique une nécessaire concertation. Les postes à temps partiel sont un outil précieux pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Et bien sûr, la forte proportion de femmes à l'école obligatoire (98 % à l'école enfantine, 95 % au niveau du cycle élémentaire, 83 % au degré primaire et 55 % au degré secondaire I) entraîne également un fort pourcentage de temps partiel. Mais les cette proportion élevée de personnel à temps partiel est aussi due à d'autres facteurs, notamment à l'augmentation des exigences professionnelles, également dictée par les multiples réformes de l'enseignement. Le fait que les élèves soient confrontés à une multiplicité d'adultes changeant sans cesse dans une même classe et que les responsabilités ne soient pas clairement définies entraîne souvent davantage de problèmes au lieu précisément de les résoudre.

Reste que, malgré les efforts de formation importants de la PHBern et d'autres institutions, la proportion élevée de personnes travaillant à temps partiel entraîne une pénurie permanente de personnel enseignant et a également des répercussions négatives sur le système scolaire. Du point de vue de l'employeur, les faibles degrés d'occupation n'ont rien de comparable avec les degrés d'occupation élevés ou aux emplois à plein temps. En effet, il faut fournir des prestations de coordination, on gaspille du temps et de l'énergie et certains coûts sont inhérents à chaque contrat de travail (frais administratifs, formation continue, évaluation des collaboratrices et collaborateurs, etc.). Pour éviter cela, les enseignantes et enseignants doivent à l'avenir être à nouveau en mesure de travailler à des degrés d'occupation élevés et d'assumer une classe quasiment seuls et sans concertations chronophages. Cette mesure facilite également la gestion du personnel par les directions d'école. La réduction du nombre de personnes de référence par enfant, le renforcement du sens des responsabilités des enseignantes et enseignants vis-à-vis des enfants qui leur sont confiés, l'augmentation de la satisfaction au travail, le renforcement du calme dans les classes, l'augmentation du temps passé par les enseignantes et enseignants dans leur profession (moins de bureaucratie et de stress) et la réduction du gaspillage de temps et d'énergie (efforts de coordination) sont autant de retombées qui seraient positives.

Chiffre 2
L'incitation financière peut prendre la forme de primes uniques, de primes temporaires (augmentation temporaire du salaire en cas d'augmentation considérable et durable du degré d'occupation) ou de primes permanentes (adaptation progressive du salaire). Il convient également d'examiner une augmentation du temps de travail et son impact sur l'école obligatoire.

Chiffre 3
Les enseignantes et enseignants de tous les niveaux pointent du doigt la surcharge de travail administratif. Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner quelles tâches administratives ne doivent pas obligatoirement être effectuées par le corps enseignant et pourraient être prises en charge par le secrétariat scolaire. Il est également fait état du recours à de nombreux formulaires différents qui ne sont pas harmonisés ni numérisés. L'amélioration de l'efficacité permettrait de réduire la paperasse et de se concentrer sur la mission principale de l'école, l'enseignement.

Chiffre 4
Les communes sont responsables du recrutement des personnes affectées au secrétariat scolaire. Si des pourcentages de postes supplémentaires devaient être créés pour le secrétariat en vertu du point 3, le canton devrait également contribuer à leur financement.

Motivation de l'urgence : pour pouvoir lutter contre la pénurie de personnel enseignant, même à court terme, il faut également prendre des mesures de planification du personnel.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le présent postulat, il est demandé au Conseil-exécutif d'étudier la possibilité d'introduire un degré d'occupation minimal de 50 % à l'école obligatoire, de développer un système d'incitations visant à accroître le degré d'occupation des enseignantes et enseignants de l'école obligatoire, d'étudier un possible transfert de tâches entre les membres du corps enseignant et les secrétariats scolaires, et de soutenir les communes dans la revalorisation de ces derniers. Ces mesures doivent contribuer à atténuer la pénurie de personnel enseignant et améliorer la continuité ainsi que la prévisibilité dans l'enseignement.

Comme l'autrice et les auteurs du postulat, le Conseil-exécutif estime que la pénurie d'enseignantes et d'enseignants qualifiés constitue un défi important pour les autorités d'engagement qui cherchent à recruter du personnel adapté. Il est aussi d'avis qu'il faut la prendre très au sérieux. C'est pourquoi la Direction de l'instruction publique et de la culture a élaboré diverses mesures pour contrer la pénurie, de concert avec les partenaires sociaux et l'Association des communes bernoises.

Le Conseil-exécutif part du principe que tous les points du postulat se limitent à l'école obligatoire. Dans ce contexte, il prend position comme suit à leur sujet :

Point 1
Ce sont les communes et les directions d'école qui sont les autorités d'engagement du corps enseignant. Les directions d'école pilotent la planification des programmes d'enseignement et en sont responsables. Aujourd'hui déjà, elles peuvent gérer librement ces programmes et fixer des degrés d'occupation minimaux. Selon le Conseil-exécutif, il est délicat que le canton

intervienne dans ce domaine et touche ainsi à l'autonomie communale, car ce sont les communes qui connaissent le mieux les conditions locales.

Édicter des directives générales limiterait fortement la compétence et la flexibilité des directions d'école, et prétériterait beaucoup les écoles de petite taille, notamment dans les régions rurales. Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'autrice et des auteurs du postulat : le degré d'occupation moyen a une influence décisive sur le marché du travail. Le rapport « L'éducation en Suisse » 2018 indique que le temps partiel est particulièrement prévalent dans la profession enseignante, même par rapport à d'autres secteurs comportant une forte proportion de femmes. Cependant, le fait que 40 % des personnes nouvellement diplômées de haute école pédagogique postulent pour un degré d'occupation plus élevé que celui qui était le leur un an après la fin de leurs études montre que le degré d'occupation moyen (faible) ne correspond pas toujours à un choix et qu'il dépend des postes mis au concours par les autorités d'engagement. En outre, les faibles degrés d'occupation sont contestables du point de vue de l'égalité entre les sexes, car ils présentent des désavantages en matière de prévoyance vieillesse et contribuent à l'écart entre les rentes des femmes et des hommes (*gender pension gap*). Toutefois, l'expérience montre aussi que les directions d'école sont très heureuses de compter dans leurs rangs des enseignantes et enseignants avec un faible degré d'occupation, car ceux-ci sont flexibles et peuvent assumer des remplacements à la dernière minute.

Le rapport « L'éducation en Suisse » 2018 renvoie à diverses études indiquant que les hommes comme les femmes choisissent souvent l'enseignement, car il est facile de le concilier avec une vie de famille. Ainsi, dans le canton de Fribourg, l'introduction prévue d'un degré d'occupation minimal a suscité de vives discussions, et le gouvernement a dû renoncer à édicter une consigne contraignante, au profit d'une recommandation.

Les faibles degrés d'occupation permettent donc d'améliorer la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Ils sont par exemple très attrayants pour les personnes qui souhaitent reprendre une activité professionnelle après l'avoir interrompue pour s'occuper de leur famille. Si un degré d'occupation minimal de 50 % était fixé, des enseignantes et enseignants dans cette situation risqueraient de quitter pour de bon la profession.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif estime que l'introduction d'un degré d'occupation minimal à l'école obligatoire doit tenir compte des spécificités propres à chaque commune. Étant donné que les communes ont déjà la possibilité de fixer des degrés d'occupation minimaux, il propose d'adopter et de classer le postulat.

Point 2
Selon le Conseil-exécutif, il est délicat, du point de vue du droit du travail et de la législation sur l'égalité, de prévoir des rémunérations et des conditions de travail différentes pour différents degrés d'occupation (voir à ce sujet la réponse du Conseil-exécutif à la motion 166-2022). Le Conseil-exécutif note que seules des évaluations différentes des postes de travail justifient des différences en termes de salaire. En vertu du principe d'égalité qui est fixé à l'article 8 de la Constitution fédérale, les personnes qui travaillent à temps partiel ne doivent pas être prétéritées par rapport aux personnes qui travaillent à temps plein ou, plus généralement, aux personnes qui travaillent à un degré d'occupation élevé.

Ce sont avant tout les maîtresses et les maîtres de classe qui ont des degrés d'occupation élevés et qui contribuent donc grandement à la stabilité de l'école obligatoire. Le Conseil-

exécutif est prêt à étudier la possibilité de mettre en place des incitations pour cette catégorie d'enseignantes et d'enseignants, en tenant compte des capacités financières.

Point 3
Au début de l'année scolaire 2022-2023, la Direction de l'instruction publique et de la culture a invité les écoles qui ne se concentrent pas encore uniquement sur les tâches indispensables liées à leurs mandats de collaboration et de participation ainsi que de formation continue à le faire tant que la situation restera tendue en raison de la pénurie de personnel. Cela nécessite de réaliser une revue critique des travaux administratifs effectués au sein des établissements, du nombre de séances et du temps nécessaire à leur organisation, des projets de développement des écoles, des manifestations scolaires, etc. Le but est de parvenir à une réduction sensible de la charge de travail non imputable au cœur de métier – l'enseignement – afin de décharger effectivement le personnel enseignant. Pour sa part, la Direction de l'instruction publique et de la culture met tout en œuvre pour maintenir au niveau le plus bas possible la charge administrative des écoles.

Le Conseil-exécutif soutient cette demande et est prêt à étudier, de concert avec l'Association des communes bernoises, la possibilité de transférer, de manière ciblée, des tâches administratives du corps enseignant aux secrétariats scolaires. Par conséquent, il propose l'adoption du point 3.

Point 4
Les collaboratrices et collaborateurs des secrétariats scolaires sont des employés communaux dont les conditions de travail sont régies par un acte législatif communal (règlement sur le personnel). La loi sur l'école obligatoire exige uniquement que les communes mettent à la disposition des établissements de la scolarité obligatoire des ressources destinées à la tenue de secrétariats (art. 48a, al. 1). Le Conseil-exécutif est prêt à conseiller les communes en ce qui concerne la revalorisation des secrétariats scolaires, sans modifier sur le fond la répartition des coûts entre le canton et les communes.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	235-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.375
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Streiff (Oberwangen, PEV) (porte-parole) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Baumann (Münsingen, UDF) Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) Günthör (Erlach, UDC) Bichsel (Merligen, Le Centre) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	124/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Un diplôme d'enseignement d'un groupe de disciplines pour le degré primaire

Le Conseil-exécutif confie un mandat de prestations à la PHBern ayant pour objectif la mise sur pied d'un cursus débouchant sur un diplôme d'enseignement d'un groupe de disciplines pour le degré primaire.

Développement :

L'institut pour l'enseignement au degré primaire de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) et l'institut de haute école IVP NMS proposent actuellement des filières d'études permettant d'obtenir un diplôme d'enseignement pour le degré primaire (de l'école enfantine à la 8H). Le diplôme délivré porte sur huit ou dix domaines de spécialité à la PHBern (selon l'orientation choisie) et dix à la NMS. Il vient donc valider une formation très généraliste pour l'enseignement au degré primaire.

Au vu de la pénurie d'enseignantes et d'enseignants, de nouveaux efforts doivent être déployés pour contrer ce phénomène et former davantage de professionnelles et professionnels qualifiés pour notre système scolaire, et ce à court terme, mais aussi durablement. Un diplôme d'enseignement semi-généraliste permettant d'enseigner un groupe déterminé de disciplines et non l'ensemble des disciplines prévues par le plan d'études pourrait apporter une réponse à ce problème. En proposant un tel cursus, la PHBern pourrait en effet toucher un nouveau public intéressé par l'enseignement au degré primaire, mais désireux de n'enseigner qu'un nombre

restreint de branches. Il convient toutefois de noter que, pour être reconnue par la CDIP, une formation à l'enseignement au degré primaire doit préparer à l'enseignement dans au moins six disciplines du plan d'études (cf. art. 13, al. 2, 1re phrase du Règlement du 28 mars 2019 concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité). De plus, la filière de bachelor et de master intégrée visant l'enseignement au degré secondaire I prévoit le choix de quatre domaines de spécialité parmi 15.

Actuellement, les écoles bernoises comptent un grand nombre d'enseignantes et d'enseignants sans formation pédagogique adéquate (absence de diplôme d'enseignement, diplôme portant sur un autre degré ou une autre discipline). Notre objectif à terme doit être de n'engager dans nos écoles que des enseignantes et enseignants disposant des qualifications adaptées.
Une nouvelle offre de diplôme d'enseignement semi-généraliste pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif, en complément des autres offres développées par la PHBern et l'IVP NMS (notamment les filières formant à l'enseignement au degré primaire, la filière formant à l'enseignement au degré primaire sans diplôme reconnu par la CDIP, les filières permettant d'obtenir un diplôme additionnel pour un degré ou une discipline supplémentaire).

Motivation de l'urgence : la pénurie d'enseignantes et d'enseignants ne cesse de s'aggraver. Des mesures doivent être prises de toute urgence pour contrer cette évolution et renforcer notre système scolaire en le dotant de personnel qualifié.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 46, al. 1 LHEP[1] et art. 87 ConstC[2]). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste de la compétence du Conseil-exécutif.

Par cycles, les phases de pénurie d'enseignantes et d'enseignants sont suivies de phases de chômage des membres du corps enseignant. Pour tous les cantons, atténuer les effets de cette alternance périodique constitue un véritable défi en matière de politique de formation. Il revient toutefois à chaque canton d'anticiper ces cycles en mettant en place des mesures à long terme qui n'accentuent pas le problème lors de la phase suivante.

Les enseignantes et enseignants du degré primaire formés à la Haute école pédagogique germanophone de Berne (PHBern) ont le droit d'enseigner tous les domaines disciplinaires dans les classes ordinaires du degré primaire et de l'école enfantine du canton de Berne. Cela vaut aussi pour les enseignantes et enseignants formés à l'école normale (dans le cadre de l'ancien système, l'école enfantine et le degré primaire étaient dissociés). La formation généraliste d'enseignement au degré primaire, combinée au droit d'enseigner l'ensemble des domaines disciplinaires au degré primaire, s'est révélée bénéfique sous bien des aspects :

- Au premier cycle en particulier, il est important que les élèves puissent bâtir une relation solide avec leur enseignante ou enseignant. Afin de garantir un enseignement de qualité, il est donc essentiel que les cours d'une classe soient dispensés par un nombre d'enseignantes et enseignants aussi limité que possible, et que cette relation prenne forme, surtout au début du parcours scolaire. En tant que maîtresse ou maître de classe, les enseignantes et enseignants titulaires d'une formation généraliste peuvent

[1] Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
[2] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

assurer la majorité des leçons d'une classe. Souvent, il suffit de quelques enseignantes et enseignants pour couvrir l'ensemble des leçons, au contraire du degré secondaire I, où les cours d'une classe sont dispensés par un nombre bien plus important d'enseignantes et enseignants spécialisés dans un domaine.
- En outre, toutes les enseignantes et tous les enseignants titulaires d'une formation généraliste sont habilités à assumer un plus grand degré d'occupation, ce qui est particulièrement important dans les petits établissements ruraux. Par contre, les directions d'école ne peuvent avoir recours que de façon ciblée à des enseignantes et enseignants formés uniquement pour certaines disciplines.

Les possibilités de faire appel à des enseignantes et enseignants au bénéfice d'un diplôme d'enseignement semi-généraliste au degré primaire, qui découlent d'un droit d'enseigner limité, seraient restreintes. Elles constitueraient aussi pour la carrière de ces personnes un désavantage important, alors que la durée de formation en vue du diplôme d'enseignement du degré primaire reconnu par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) serait la même. Il n'est pas pensable que d'éventuels étudiantes et étudiants intéressés par un diplôme d'enseignement acceptent ce désavantage durable, simplement pour pouvoir en contrepartie renoncer à deux à quatre domaines disciplinaires.

En cas d'élargissement des possibilités d'abandonner des domaines disciplinaires durant les études pour enseigner au degré primaire, il conviendrait en outre de tenir compte de la place particulière du domaine disciplinaire Français dans le canton de Berne, canton bilingue. L'introduction de la possibilité d'abandonner ce domaine aurait non seulement une influence défavorable sur la capacité des enseignantes et enseignants à être engagés dans une école du canton de Berne, mais elle enverrait aussi un message négatif s'agissant de la cohésion entre les deux régions linguistiques. En ce qui concerne le domaine disciplinaire Sport et activité physique aussi, l'importance du sport en tant que contribution au bien-être psychique, physique et social des enfants et des adultes, qui a été abordée dans le cadre de diverses interventions parlementaires, devrait être prise en considération. Toutefois, les étudiantes et étudiants n'utilisent que peu la possibilité existante d'abandonner ce domaine dans l'orientation « Cycle 2 » de l'institut pour l'enseignement au degré primaire de la PHBern. De manière générale, l'élargissement des possibilités d'abandonner les domaines disciplinaires susmentionnées ou d'autres, plus ou moins appréciées, pourrait avoir des conséquences qui ne se limitent pas à l'employabilité des enseignantes et enseignants.

L'introduction d'un diplôme semi-généraliste pour le degré primaire serait peu efficace pour contrer la pénurie d'enseignantes et d'enseignants. Les enseignantes et enseignants du degré primaire titulaires d'un diplôme semi-généraliste ne pourraient être engagés que de façon limitée, donc moins flexible, alors que la durée de la formation au diplôme d'enseignement du degré primaire reconnue par la CDIP serait la même, malgré un droit d'enseigner réduit. En cas de pénurie, ces enseignantes et enseignants pourraient être engagés pour dispenser des leçons pour lesquelles ils n'ont pas de formation, ce qui ne constituerait pas une amélioration par rapport à la situation actuelle. Dans un tel contexte, les enseignantes et enseignants titulaires d'un diplôme semi-généraliste devraient en outre subir une réduction du traitement de base. En fin de compte, il est évident que la formation proposée à la PHBern est très appréciée et couronnée de succès. Le nombre de personnes diplômées est aujourd'hui nettement supérieur à celui d'il y a dix ans. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	152-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.269
Déposée le :	18.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Schär (Schönried, PLR) Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	123/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : rejet** **Points 2 et 3 : adoption et classement**

Le Festival Guillaume Tell à Interlaken est lui aussi un fleuron culturel

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de soutenir financièrement, à l'aide du Fonds de loterie, le théâtre en plein air d'Interlaken (Festival Guillaume Tell) ;
2. d'encourager les classes de l'école obligatoire à assister aux représentations du Festival Guillaume Tell ;
3. de financer une partie des frais de déplacement des écoles pour y assister.

Développement :

L'histoire suisse n'est jamais aussi vivante que lors du Festival Guillaume Tell d'Interlaken, cet immense théâtre en plein air qui regroupe plus d'une centaine d'actrices et d'acteurs amateurs. Ce festival qui a vu le jour au Rugen, à Matten, en 1912 a eu lieu chaque année depuis, hormis durant les deux guerres mondiales et la pandémie. Le franc succès de ce joyau culturel attire chaque année près de 15 000 spectatrices et spectateurs dans l'Oberland bernois, dans ce cadre somptueux qu'est le Rugen.

L'association du festival, la *Verein Tellspiele Interlaken*, compte près de 200 membres qui s'engagent tous bénévolement sur scène ou en coulisse pour ce bien culturel. Histoire et actualité se rencontrent dans cet écrin naturel hors du commun.

12|00|F|v03

Il y a peu, les classes se rendaient encore fréquemment au festival. Malheureusement, ces dernières années, les écoles y renoncent de plus en plus.

La pandémie de coronavirus a encore accentué la situation financière tendue du Festival Guillaume Tell. Le théâtre en plein air, un bien historique précieux pour le canton de Berne, doit être soutenu financièrement.

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 7 millions de francs au Zentrum Paul Klee, souvent qualifié de fleuron culturel bernois. Nous sommes d'avis que si un tel montant est investi pour le Zentrum Paul Klee, le théâtre en plein air de Matten, près d'Interlaken, mérite lui aussi d'être soutenu convenablement, afin de pouvoir assurer la survie de cet événement chargé d'histoire lors des prochaines décennies.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans la mesure où le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de soutenir le théâtre en plein air d'Interlaken par une subvention inférieure ou égale à un million de francs, la présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 16, al. 4 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles [OEAC ; RSB 423.411.1] en corrélation avec l'art. 76, al. 1, lit. e et l'art. 89, al. 2, lit. a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Point 1 :
Le Festival Guillaume Tell d'Interlaken existe depuis plus d'un siècle et fait partie intégrante de l'offre touristique et culturelle d'Interlaken. Grâce au succès des spectacles, l'association du festival a pu s'autofinancer pendant des décennies au travers des recettes de la billetterie et n'a jamais demandé de subventions publiques.

Ces dernières années, différents éléments ont toutefois entraîné une forte baisse du nombre de spectatrices et de spectateurs. Le manque à gagner sur la billetterie a causé un déficit d'exploitation annuel. Dans ce contexte, les conditions à remplir pour que le festival puisse être soutenu en tant qu'institution culturelle d'importance régionale au sens de la loi sur l'encouragement des activités culturelles ont été examinées en 2019. Cependant, comme le festival ne remplissait pas certaines de ces conditions, d'autres solutions ont été élaborées pour garantir sa survie.

En 2020, l'association du festival a décidé, dans le cadre d'un processus stratégique global et pluriannuel, de redéfinir le festival afin de tenir compte des nouveaux besoins du public et de la baisse de la demande. L'un des principaux objectifs de ce repositionnement est le suivant : l'association doit de nouveau être indépendante financièrement à compter de 2024 et son offre doit être garantie à long terme sans subvention publique à l'exploitation.

Le canton de Berne participe à ce vaste projet de développement au travers de généreuses contributions de la Promotion économique cantonale dans le cadre la Nouvelle politique régionale (NPR) ainsi que de subventions prélevées sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, le tout pour un montant de 400 000 francs (part du canton au Fonds d'encouragement des activités culturelles et à la NPR : CHF 200 000 ; part de la Confédération à la NPR : CHF 200 000). Par ce soutien extraordinaire, le canton rend hommage à la tradition et à l'offre

du Festival Guillaume Tell, et s'engage pour que ce monument de la culture populaire de l'Oberland oriental puisse survivre durablement.

Par ailleurs, les subventions à charge du Fonds de loterie sont uniquement accordées pour des projets uniques d'utilité publique. Il n'est pas octroyé de subvention périodique ni de subvention à l'exploitation à partir du Fonds de loterie. Ainsi, utiliser ce fonds pour accorder un soutien financier périodique à un théâtre est légalement impossible.

Dès lors, la Section cantonale Encouragement des activités culturelles a soutenu, au moyen d'une subvention de projet, le processus de développement engagé par l'association du festival. Ainsi, des moyens issus du Fonds de loterie ont indirectement financé ce processus. Étant donné que le canton de Berne participe déjà dans une très large mesure au financement du repositionnement du festival, sur demande de l'association responsable, et que ce repositionnement vise à pérenniser l'indépendance financière du festival, le Conseil-exécutif refuse d'octroyer d'autres subventions cantonales à l'association responsable.

Point 2 :
Le travail de communication autour des projets culturels et la promotion des manifestations culturelles auprès de groupes cibles potentiels relèvent de la responsabilité des prestataires culturels. Ceux-ci peuvent utiliser les canaux de communication de la Direction de l'instruction publique et de la culture ainsi que de la Section cantonale Encouragement des activités culturelles (Office de la culture) pour informer les enseignantes et enseignants au sujet de leur offre. Le Conseil-exécutif estime que la demande formulée au point 2 est satisfaite ; il propose d'adopter et de classer ce point.

Point 3 :
La Section cantonale Encouragement des activités culturelles dispose déjà d'un outil pour financer une partie des frais de déplacement encourus par les établissements de la scolarité obligatoire en lien avec les manifestations culturelles : les enseignantes et enseignants peuvent demander un soutien financier à cet égard au moyen des « bons culturels ». Cette offre est aussi utilisée pour le Festival Guillaume Tell. Le Conseil-exécutif estime que la demande formulée au point 3 est satisfaite ; il propose d'adopter et de classer ce point.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="6">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="3">07.12.2021</td><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	101/2023
Date de la séance du CE:	1er février 2023
Direction:	Direction de la sécurité
N° d'affaire:	2023.SIDAJV.65
Classification:	–

Office de l'exécution judiciaire, groupe de produits 06.06.9120
Crédit supplémentaire 2022

1. Objet

Le solde I inscrit au budget pour le groupe de produits Exécution judiciaire, de −109 927 025 francs, a été dépassé de 5 500 000 francs (arrondi). Le montant demandé dans le présent crédit supplémentaire est arrondi, car le montant définitif pourrait encore changer d'ici au bouclement, le 17 février 2023, de la version de groupe 3 du compte 2022.

Ce dépassement du solde s'explique par un recul du taux d'occupation général des établissements pénitentiaires, par une baisse de la proportion de détenus en provenance d'autres cantons par rapport à ceux qui ont été condamnés dans le canton de Berne, et par une hausse des placements dans des institutions externes à l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ).

2. Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (Ordonnance d'organisation DSE, OO DSE; RSB 152.221.141), articles 2 et 10
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), article 57
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), article 160

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Groupe de produits pour lequel est demandé un crédit supplémentaire

Groupe de produits n° 06.06.9120 Exécution judiciaire	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2022 (solde I)	−109 927 025
Compte au 31 décembre 2022	−115 276 767
Solde au 31 décembre 2022	5 349 742
Crédit supplémentaire demandé	−5 500 000

02|15|F|v04

Solde 2022 après approbation du crédit supplémentaire[1]	−150 258

3.2 Groupe de produits dans lequel est prévue une compensation

Groupe de produits nº 06.06.9100 Police	Montants en CHF
Solde 2022 avant compensation (solde I)	−377 509 699
Compte au 31 décembre 2022	−345 114 753
Solde au 31 décembre 2022	−32 394 946
Compensation selon la demande actuelle	5 500 000
Solde 2022 après compensation[1]	−26 894 946

4. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation dans le groupe de produits Police n'a pas de répercussions sur la réalisation des objectifs de prestation. Si elle peut être effectuée dans ce groupe de produits, c'est grâce à différentes raisons qui ont entraîné un résultat nettement inférieur au niveau des dépenses budgétées pour les biens, services et marchandises. Parmi ces raisons, il y a par exemple un recul de la consommation de services et de matériel dû à des répercussions résiduelles de la pandémie, une baisse générale des frais d'entretien pour les systèmes et appareils, et une diminution des émoluments. Par ailleurs, certaines acquisitions de remplacement ont dû être reportées en raison du retard des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

L'écart dans la comptabilité financière par rapport au crédit budgété est de 4 432 657 francs (selon la version de groupe 1 du compte 2022, établie le 23 janvier 2023).

6. Motifs

Le solde I (budget global) du groupe de produits nº 06.06.9120 Exécution judiciaire est supérieur de 5 500 000 francs (arrondi) au crédit budgétaire.

Les valeurs suivantes se fondent sur la version de groupe 1 du compte 2022, établie le 23 janvier 2023.

Postes / montants en CHF	Crédit budgétaire	Compte effectif	Écart
Rentrées financières	−65 322 064,60	−60 797 841,01	4 524 223,59
Frais de personnel	112 101 693,22	110 095 128,03	−2 006 565,19
Coûts matériels	60 272 874,03	63 470 556,04	3 197 682,01

[1] Selon version de groupe 1 du 23 janvier 2023

Intérêts et amortissements prév.	2 874 522,34	2 508 923,22	−365 599,12
Autres coûts	0,00	0,00	0,00
Solde I (budget global)	**109 927 024,99**	**115 276 766,28**	**5 349 741,29**

Motifs de la péjoration du solde

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
En 2022, les établissements pénitentiaires du canton de Berne (Thorberg, Witzwil, St-Jean et Hindelbank) comptaient à eux quatre 529 places pour l'exécution de peines et mesures, pour un total d'environ 178 000 jours d'exécution. Cela correspond à un taux d'occupation de 92,6 %, contre 93,4 % l'année précédente. Or, la planification pour l'année 2022 tablait sur un taux de 95 %. En chiffres absolus, la diminution est d'un peu moins de 3000 jours par rapport à 2021 (181 000 jours) et d'environ 4000 jours par rapport à la valeur prévue (182 000 jours).

Lorsqu'un autre canton place un détenu dans un établissement bernois, le canton de Berne lui facture une indemnité journalière par jour d'exécution de peine ou de mesure, conformément aux directives du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures[2]. L'indemnité journalière varie entre 161 francs (pour l'exécution d'une mesure avec logement et travail externes à l'Établissement de St-Jean) et 660 francs (pour l'exécution d'une peine en Section de sécurité A, sécurité maximale, aux établissements pénitentiaires de Thorberg et de Hindelbank). Ces montants sont facturés aux autres cantons pour les détenus externes mais restent à la charge du canton de Berne pour les détenus condamnés par des instances bernoises.

Étant donné qu'en 2022, il y a eu un net recul du nombre de détenus placés par d'autres cantons, et que la planification se base sur des valeurs empiriques des années précédentes, le montant des indemnités facturées a baissé. Ainsi, l'occupation des établissements par des détenus condamnés dans le canton de Berne a augmenté d'environ 6000 jours par rapport à l'année précédente, tandis que celle due à des détenus en provenance d'autres cantons a diminué d'environ 9000 jours. Ces deux facteurs ont entraîné une baisse des recettes liées aux indemnités par rapport au budget: au lieu du montant de 59,7 millions de francs escompté pour 2022 dans le groupe de matière 42 Indemnités, c'est finalement un montant effectif de 57,3 millions de francs qui est décompté, soit une moins-value de 2,4 millions de francs par rapport à la planification.

	Résultat 2021	Budget 2022	Résultat 2022
Taux d'occupation en %	**93,4 %**	**95,0 %**	**92,6 %**
Jours d'exécution cumulés	**180 981**	**182 294**	**177 738**
… par des détenus bernois (non facturables)	*80 916*	*72 253*	*86 591*
… par des détenus d'autres cantons (facturables)	*100 065*	*110 041*	*91 147*
Part canton de Berne en %	*45 %*	*40 %*	*49 %*
Part autres cantons en %	*55 %*	*60 %*	*51 %*

Taux d'occupation des établissements pénitentiaires bernois

[2] Cf. www.konkordate.ch/kostgeldlisten

Davantage de peines et mesures exécutées à l'externe
Les jugements prononcés par des tribunaux bernois concernant des peines privatives de liberté et des mesures sont mis à exécution par l'autorité de placement compétente, la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) de l'OEJ. Si la plupart de ces condamnations sont exécutées dans des établissements bernois, il est nécessaire, dans certains cas, d'avoir recours à une institution n'appartenant pas à l'OEJ, et ce pour les raisons suivantes:

– Les détenus sont soumis à des prescriptions de séparation en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.
– Certains détenus nécessitent un encadrement spécifique ou des mesures de sécurité particulières pour pouvoir exécuter leur peine ou leur mesure correctement (p. ex. dans le centre thérapeutique Im Schache du canton de Soleure ou dans le centre d'exécution de mesures fermé et hautement sécurisé avec encadrement psychiatrique de Rheinau dans le canton de Zurich).
– Des établissements équivalents (p. ex. l'Établissement pénitentiaire de Thorberg et celui de Pöschwies dans le canton de Zurich) sont parfois amenés à échanger des détenus, notamment pour éviter un trop grand rapprochement de détenus exécutant des peines de longue durée.
– L'exécution d'une peine ou d'une mesure nécessite parfois un établissement ne faisant pas partie de l'offre de l'OEJ, par exemple la fondation Terra Vecchia pour le traitement d'addictions dans le cadre d'une mesure.

Dans de tels cas, le canton de Berne doit acquitter une indemnité correspondant au tarif de l'institution externe concernée. Étant donné qu'on ne peut pas connaître à l'avance le nombre exact de détenus qui seront placés dans des institutions externes, ni toujours savoir combien de temps ce placement durera (p. ex. en cas d'internement ou de mesure), la planification financière repose sur les valeurs empiriques des années précédentes. Le coût élevé de chaque jour d'exécution d'une peine ou d'une mesure dans une institution externe fait que même une petite variation du nombre de détenus concernés suffit à engendrer de fortes répercussions financières. Par exemple, le placement d'un seul détenu dans le quartier de sécurité de l'établissement de Lenzburg entraîne des coûts supplémentaires annuels à hauteur de 240 000 francs; deux placements de plus dans le centre psychiatrique de Rheinau suffisent à faire grimper les coûts de quelque 1,1 million de francs par année. Dès lors, le budget dans ce domaine repose sur un équilibre fragile qui peut être mis à mal par quelques cas individuels impossibles à anticiper. En cas de dépassement, les dépenses correspondantes sont toutefois indispensables pour exécuter adéquatement les jugements rendus par les tribunaux dans le respect des principes du Code pénal: l'OEJ n'a aucune marge de manœuvre.

En 2022, les coûts pour l'exécution de peines et de mesures à l'externe ont nettement dépassé les montants budgétés. Le nombre de placements a augmenté d'une façon générale dans des institutions en dehors de l'OEJ, et en particulier dans la station médico-légale Etoine des Services psychiatriques universitaires de l'Université de Berne. L'OEJ s'attend à ce que la tendance se maintienne légèrement à la hausse. La station Etoine est une unité hautement spécialisée dans la prise en charge institutionnelle de personnes détenues, notamment pour des traitements psychiatriques urgents. Les transferts de détenus dans cette station se faisant sur ordonnance médicale, l'OEJ ne peut pas s'y opposer. En 2022, l'augmentation du nombre de peines et mesures exécutées à l'externe a occasionné à la SPESP des charges supplémentaires (frais matériels) de quelque 3,6 millions de francs par rapport au budget.

Mesures prises par l'OEJ pour améliorer le solde

Vu l'écart qui se dessinait par rapport à la planification au cours de l'année 2022, la direction de l'OEJ a pris de premières mesures dès le mois d'août pour tenter d'améliorer le résultat. Il s'agissait d'un défi, puisque les deux facteurs de dépassement (taux d'occupation des établissements de l'OEJ et nombre de placements à l'externe) ne sont pas influençables: ils dépendent des jugements rendus par les tribunaux et leur exécution. L'OEJ ne peut guère influer sur son résultat qu'à travers ses dépenses, alors même que la plupart d'entre elles doivent être considérées comme liées. Compte tenu de ce qui précède, la direction de l'OEJ a décidé d'imposer une diminution stricte des soldes horaires du personnel afin de dissoudre les réserves avant la fin de l'année et de soulager ainsi le solde du groupe de matières 30 Charges de personnel. Elle a en outre opéré des coupes linéaires dans les charges du groupe de matières 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

Ces mesures ont permis de diminuer les réserves pour les soldes horaires du personnel de l'ordre de 0,8 million de francs à la fin de l'année. Ainsi, les frais matériels auraient été inférieurs au budget s'il n'y avait pas eu les charges supplémentaires de la SPESP expliquées plus haut. Les mesures prises par l'OEJ ont donc eu une répercussion positive sur le résultat du compte 2022, mais elles ne suffisent pas à éviter de demander un crédit supplémentaire.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	231-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.370
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	155/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Renforçons la vie associative au lieu de la brider ! Abolissons sans délai les restrictions absurdes imposées aux organisatrices et organisateurs de lotos !

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier ou de préciser comme suit la loi sur les jeux d'argent :

1. les bons sont à nouveau entièrement autorisés pour les jeux de petite envergure ;
2. aucune restriction n'est imposée sur le montant des gains (montant des bons).

Développement :

Qu'il s'agisse de sociétés de tir, d'associations d'élevage de lapins, de sociétés de musique, de joueuses et joueurs de hornuss, de clubs de football, de jodleuses et jodleurs, de samaritaines et samaritains, etc., la vie associative bernoise lutte pour survivre et c'est souvent grâce aux lotos qu'elle parvient à se maintenir à flot financièrement. Les lotos font partie des traditions du canton de Berne. Depuis 13 ans, « Lottoverein 51 » à Worb organise par exemple des soirées loto. Cette association compte 240 membres, et 70 associations de la commune et des environs organisent des lotos par son intermédiaire. Par le passé, il y avait des bons de la Coop à gagner. Ceux-ci seront toutefois interdits à l'avenir du fait de la révision de la loi sur les jeux d'argent. Désormais, seuls les bons remis par les commerçantes locales et commerçants locaux restent autorisés, étant précisé qu'ils ne pourront pas représenter plus de 20 % de la somme gagnée. Ces restrictions sont totalement dénuées de bon sens. On peut même se demander si le canton n'enfreint pas tout bonnement le droit national en traitant les entreprises offrant des bons de manière inégale, et en décidant de manière autoritaire quelles sont celles autorisées à proposer des bons. Il est évident que les bons sont des cadeaux en nature (ne pouvant d'ailleurs pas être monnayés !), et il n'est donc pas étonnant que tous les cantons

12|00|F|v03

voisins comme celui de Soleure, de Fribourg ou d'Argovie ne mettent pas d'entraves à cette vie associative si importante, mais la soutiennent, contrairement au canton de Berne.

Les conséquences négatives de cette réglementation ou conception purement bureaucratique propre au canton de Berne touchent d'une part les associations qui doivent cesser ces activités qu'elles exercent depuis très longtemps. D'autre part, cette situation pénalise également la multitude de participantes et participants à ces manifestations, qui se voient de la sorte privés d'échanges sociaux. Pour les personnes âgées en particulier, ces événements sont parfois un moyen d'éviter la solitude. Pour de nombreuses familles, c'est un événement intergénérationnel traditionnel pendant le week-end qui, avec l'aide des membres des associations, contribue à maintenir une vie associative diversifiée. Dans le même temps, les cantons limitrophes du canton de Berne connaissent un boom des « méga lotos » avec des prix sous forme de bons d'achat pouvant aller jusqu'à 1000 francs. Jusqu'à 80 % des participantes et participants viennent du canton de Berne. Cette mise sous tutelle des citoyennes et citoyens doit cesser immédiatement ; elle ne correspond pas du tout à l'esprit de la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Justification de l'urgence : la saison des lotos est sur le point de démarrer.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS 935.51) vise notamment à protéger la population contre le jeu excessif. C'est dans cette optique que le peuple suisse l'a acceptée à une large majorité lors du scrutin référendaire de 2018.

La LJAr opère une distinction entre jeux de grande et de petite envergure. Les jeux de petite envergure comprennent les loteries, les paris sportifs et les tournois de poker qui ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (art. 3, lit. *f* LJAr). On parle dans ce cas de petites loteries, de paris sportifs locaux et de petits tournois de poker. Le droit fédéral fixe les exigences minimales en la matière. Les cantons peuvent prévoir des dispositions allant plus loin ou interdire certains jeux de petite envergure. Il va sans dire que les dispositions du droit fédéral demeurent néanmoins contraignantes pour tous les cantons.

Les jeux de petite envergure sont soumis à autorisation (art. 32 ss LJAr). La seule exception concerne les petites loteries « organisées à l'occasion d'une réunion récréative, avec des lots uniquement en nature, lorsque l'émission, le tirage des billets et la distribution des lots sont en corrélation directe avec la réunion récréative et que la somme totale maximale des mises est peu élevée » (cf. art. 41, al. 2 LJAr). Elle s'applique aux lotos et aux tombolas dont les gains sont en nature uniquement. Le législateur fédéral estime en effet que dans ces cas, le risque de dépendance est bien plus faible qu'avec les autres jeux d'argent.

Dans sa fonction d'organe de haute surveillance, l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA) a signalé aux cantons en septembre 2022 qu'à la lumière des dispositions fédérales, les gains sous forme de bons d'achat et de métaux précieux ne sont pas admissibles dans le cadre des lotos exemptés de l'obligation d'autorisation. Elle a précisé que seuls des bons d'achat émis par des commerces locaux peuvent être remis dans une certaine mesure. Le canton de Berne a dès lors conformé sa pratique à ces exigences. Soucieux de tenir compte des intérêts des exploitants, il n'a pas interdit complètement les gains sous forme de bons lors de lotos et de tombolas non soumis à autorisation : il autorise les bons délivrés par des commerces locaux jusqu'à concurrence de 20 % de la valeur des gains.

Il en va autrement pour les petites loteries soumises à autorisation. Dans ce cas, les gains sous forme de bons, de métaux précieux et d'espèces sont admissibles, pour autant que les exploitants remplissent les conditions fixées par le droit fédéral.

Le Conseil-exécutif comprend très bien la demande exprimée dans la motion et tient à trouver une bonne solution. Il a parfaitement conscience de l'importance des lotos comme source de financement pour les associations. C'est pourquoi la possibilité est actuellement examinée, en collaboration avec les exploitants, d'autoriser des lotos comme petites loteries, conformément aux dispositions légales, afin que la remise de gains sous forme de bons d'achat reste possible. Le Conseil-exécutif est convaincu que des solutions acceptables se dessineront. Il souhaite par ailleurs rappeler à cet égard l'existence d'une autre source de financement pour les associations d'utilité publique : aux conditions définies par la législation cantonale sur les jeux d'argent, elles peuvent déposer des demandes de subvention auprès du Fonds de loterie ou du Fonds du sport, notamment pour des subventions par personne dans les domaines du sport populaire, de la jeunesse ou de la culture populaire.

Même si la question est encore à l'étude, le Conseil-exécutif s'attend à ce que les demandes formulées dans la motion puissent être mises en œuvre dans le cadre prévu par le droit actuel, comme il vient de l'exposer. C'est pourquoi il propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	250-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.390
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kohli (Wabern, Le Centre) (porte-parole) Baumann (Münsingen, UDF) Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	169/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Contrer la pénurie de personnel en échelonnant les conditions pour l'obtention d'une autorisation de conduire un taxi

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter les conditions de l'article 5 de l'ordonnance sur les taxis (RSB 935.976.1, OT) pour l'obtention d'une autorisation de conduire un taxi ;
2. de donner la possibilité d'obtenir, moyennant le respect des conditions énoncées à l'article 5, alinéa 2, lettres *a* à *e* OT, une autorisation provisoire à durée limitée de conduire un taxi ;
3. de prévoir un délai de six mois au moins permettant aux personnes ayant fait une demande d'autorisation de remplir les conditions de l'article 5, alinéa 2, lettres *f* et *g* OT, afin que l'autorisation définitive de conduire un taxi puisse leur être délivrée.

Développement :

La pénurie de personnel touche aussi le secteur des taxis. Comme explicité dans la motion 121-2022 « Pour un système de taxis moderne et non bureaucratique », le canton de Berne a l'une des règlementations les plus restrictives de Suisse en ce qui concerne les taxis.

Les entreprises qui proposent des services de taxi ne peuvent que très difficilement fournir leurs prestations de manière fiable. Quel que soit le prestataire, la clientèle des taxis attend souvent plus d'une heure pour trouver une voiture libre. La demande de courses de taxi s'est envolée après la pandémie, mais le personnel disponible dans un délai raisonnable manque à l'appel. Pourtant, il convient de préciser qu'en principe suffisamment de personnes sont intéressées, notamment des chauffeuses et des chauffeurs de l'étranger qui ont déjà travaillé dans ce secteur d'activité dans leur pays d'origine, mais ne vivent en Suisse que depuis peu. Le fait que les connaissances requises du territoire de la commune d'emplacement du taxi (art. 5, al. 2, lit. *f*

12|00|F|v03

OT) et les connaissances requises des dispositions cantonales et communales relatives aux taxis (art. 5, al. 2, lit. *g* OT) ne peuvent pas être acquises par la pratique ou en cours d'emploi constitue un obstacle inacceptable. La durée de formation d'environ quatre à six mois est très longue, avec pour conséquences a) que le personnel ne peut pas prendre ses fonctions dans un délai raisonnable et b) qu'il manque du personnel, car cette longue durée de formation dissuade les candidates et les candidats potentiels, qui préfèrent s'orienter vers la restauration ou d'autres secteurs. Des objectifs de formation échelonnés avec un examen théorique final apporteraient un soulagement considérable.

L'octroi d'une autorisation provisoire de conduire un taxi aux personnes satisfaisant aux conditions prévues aux lettres *a* à *e* de l'article 5, alinéa 2 OT, et d'une autorisation définitive après attestation dans les six mois des conditions prévues aux lettres *f* et *g* de ce même article se justifie en particulier par les aspects suivants :

- Pour l'acquisition d'une connaissance suffisante du territoire de la commune, un système de navigation est mis à disposition au début et peut être utilisé en soutien.
- Le délai de six mois pour obtenir l'autorisation définitive de conduire un taxi suffit à acquérir des connaissances congrues du territoire de la commune, notamment grâce à l'expérience pratique acquise en parallèle.
- Les bases théoriques des dispositions cantonales et communales relatives au secteur des taxis peuvent être transmises par les employeuses et les employeurs par le biais de formations internes et d'un cours initial accéléré.
- Les conditions pour délivrer une autorisation diffèrent d'un canton à l'autre. Berne compte parmi les cantons où les conditions sont les plus strictes. Après l'adoption de la loi sur le transport de personnes par taxis et limousines (*Gesetz über den Personentransport mit Taxis und Limousinen, PTLG)* au printemps 2020, le canton de Zurich révise les exigences relatives au secteur des taxis, fixées auparavant par les communes. Ainsi, l'examen d'aptitude pratique et théorique sur les connaissances du territoire de la commune encore prévu dans le canton de Berne n'est plus exigé dans le canton de Zurich. Par ailleurs, le délai pour fournir l'attestation de connaissances linguistiques est prolongé à trois ans. Dans les faits, nombre de chauffeuses et chauffeurs de taxi à Zurich conduisent sans les connaissances linguistiques requises. Dès lors la question se pose de savoir pourquoi il n'est pas possible de reporter également dans le canton de Berne l'obtention des attestations de connaissances du territoire de la commune et des dispositions légales, à l'instar du canton de Zurich qui ne prévoit rien de tel[1].
- L'utilisation du GPS est désormais autorisée aux examens pratiques.
- Du point de vue de l'intégration sociale, les candidates et candidats dont le profil correspond peuvent exercer plus rapidement cette activité professionnelle. Dans une certaine mesure, cela peut permettre de décharger l'ORP et les services sociaux.
- En tant que capitale du pays, Berne se doit d'avoir un système de taxis stable et fonctionnel.
- La clientèle est confrontée à des temps d'attente parfois très longs. En particulier les personnes âgées, celles qui utilisent les taxis comme transports scolaires ou les personnes avec handicap qui ont besoin d'un taxi sont fortement entravées dans leur quotidien.
- Les personnes blessées, qui doivent se rendre à l'hôpital pour des points de suture par exemple, ont besoin d'un taxi rapidement et ne devraient pas devoir attendre jusqu'à une heure durant.
- Les nombreuses personnes victimes de blessures traumatiques, qui ne nécessitent pas un transport en ambulance, doivent également pouvoir gagner rapidement les urgences en taxi.

Motivation de l'urgence : pendant la pandémie, le secteur des taxis s'est effondré. Les personnes employées bien qualifiées se sont réorientées vers d'autres professions. Depuis, le secteur des taxis se trouve dans une crise difficile où les prestataires de services de taxi manquent cruellement de personnel immédiatement disponible. La clientèle

[1] Cf. avant-projet de mise en consultation : https://www.notes.zh.ch/sk/VNL/vnl.nsf/vw-alldocuments/7587AE1600B12000C12588AA00526B6B/$File/Entwurf%20PTLV_VOG%20RR_KOBV.pdf (en allemand)

susmentionnée, qui dépend en urgence des services de taxi, rencontre de grandes difficultés au quotidien après la pandémie. Pour inverser la vapeur dans le canton de Berne, la politique doit agir rapidement et faire preuve de flexibilité. Il est donc urgent d'adapter le plus rapidement possible l'ordonnance sur les taxis en échelonnant les conditions d'obtention de l'autorisation de conduire un taxi.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC, RSB 101.1 et art. 8, al. 1 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie, LCI, RSB 930.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les difficultés de recrutement de chauffeuses et chauffeurs rencontrées régulièrement par les sociétés de taxis sont connues du Conseil-exécutif. En automne 2022 déjà, des représentantes et représentants de la Direction de la sécurité (DSE) ont échangé avec des spécialistes des communes les plus touchées par cette question et des spécialistes de l'Association des Communes Bernoises, de l'Association bernoise des polices locales et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Cet échange a permis de constater que les problèmes de recrutement se présentent en particulier dans la ville de Berne. Les avantages et les inconvénients d'une autorisation provisoire de conduire un taxi ont été discutés de façon approfondie. La majorité des spécialistes des communes interrogées n'étaient pas favorables à une adaptation de l'ordonnance qui serait valable dans tout le canton, telle que demandée dans la présente motion, craignant une baisse de la qualité ainsi que les inconvénients que cela impliquerait pour la clientèle. Compte tenu de la situation, la DSE a jugé qu'il était inopportun de soumettre au Conseil-exécutif une modification de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur les taxis (OT ; RSB 935.976.1).

Entre-temps, la DSE a développé une nouvelle solution qui devrait répondre en partie à la demande de la motion sans nuire aux intérêts légitimes des communes qui ne sont pas concernées par les problèmes de recrutement. En édictant une ordonnance exploratoire, conformément à l'article 44 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), le Conseil-exécutif peut introduire temporairement une autorisation provisoire de conduire un taxi dans les communes en ayant besoin. La DSE soumettra au Conseil-exécutif une ordonnance exploratoire établie en concertation avec les syndicats de communes. Elle pourrait entrer en vigueur au printemps 2023 déjà.

Cet essai sur plusieurs années pourrait être évalué et fournirait des indications sur la possibilité de libéraliser ponctuellement la législation bernoise sur les taxis, souvent perçue comme stricte. De ce point de vue, l'ordonnance exploratoire apporterait également une plus-value. D'après une estimation grossière, l'évaluation devrait coûter entre 10 000 et 20 000 francs environ et serait portée au budget ordinaire de la DSE.

L'ordonnance exploratoire peut permettre de diminuer légèrement les problèmes de recrutement. Ces derniers ont toutefois comme cause principale la forte concurrence sur le marché du travail, ce sur quoi le canton n'a aucune influence directe.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion ayant valeur de directive.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	141-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.235
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl) Kohli (Wabern, Le Centre) Reinhard (Thun, PLR) Kullmann (Thun, UDF) Messerli (Nidau, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1236/2022 du 23 novembre 2022
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Pour un système de taxis moderne et non bureaucratique

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit les bases légales relatives aux taxis ou de soumettre au Grand Conseil un projet ayant le contenu suivant :

1. Il faut autoriser d'autres prestataires à transporter des personnes à titre professionnel, en plus des véhicules / services ainsi que des chauffeurs et chauffeuses de taxi aujourd'hui visés par l'ordonnance sur les taxis, dans la mesure où ils remplissent toutes les exigences du droit fédéral en matière de transport professionnel de personnes (p. ex. service de transport de personnes en limousine).

2. Il convient de faire en sorte que des mesures appropriées et nécessaires, compatibles avec le marché, répondent aux besoins de protection et aux intérêts du public en ce qui concerne les nouveaux prestataires autorisés (obligation d'annonce).

3. Les communes sont libres de continuer à réserver aux taxis « traditionnels », conformément à l'ordonnance actuelle sur les taxis, les privilèges en vigueur qui vont au-delà de l'autorisation de mise sur le marché, comme les places de stationnement pour taxis sur le domaine public ou les voies de circulation spéciale.

Développement :

Le canton de Berne a l'une des réglementations les plus restrictives de Suisse en ce qui concerne les taxis et certainement le cadre le plus strict de tous les cantons alémaniques. L'ordonnance sur les taxis s'applique à tous les transports commerciaux, y compris les limousines, et non pas seulement aux taxis « traditionnels », qui bénéficient de certains

12|00|F|v03

privilèges. Le canton de Berne ne connaît aucune exception pour les prestataires de services traditionnels proposant des limousines, qui travaillent par exemple avec des hôtels, des restaurants ou des sociétés actives dans le secteur de l'événementiel, à l'exception de quelques dispositions très restrictives. Les expériences faites dans d'autres cantons, comme Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Zurich ou Lucerne, montrent qu'un mélange de limousines et de taxis permet d'obtenir un meilleur mix de mobilité, surtout depuis l'apparition des plateformes numériques de mobilité. Pour que cela soit également possible à Berne, il faut que la base juridique applicable aux taxis précise qu'elle ne s'applique qu'aux véhicules identifiés comme étant des taxis ou aux prestations de transport fournies à la volée (p. ex. par un signe de la main ou par le fait que la consommatrice ou le consommateur monte dans une voiture garée à une place de stationnement spéciale pour taxis). Dans le cas des autres prestataires qui remplissent les exigences nationales en matière de transport professionnel de personnes, il serait possible de définir séparément des exigences ciblées. Une possibilité consisterait, par exemple, à soumettre les propriétaires de limousines à une obligation d'annonce auprès des autorités de police locales ou cantonales. En revanche, il convient d'évincer les obligations désuètes prévues par l'ordonnance sur les taxis en vigueur, qui ne sont plus nécessaires, notamment du fait de l'utilisation des technologies numériques modernes (de navigation, de réservation et de paiement), ou qui servent purement et simplement à cloisonner le marché. À ce propos, le canton de Zurich va bientôt introduire une nouvelle loi sur le transport de personnes en taxi et limousine. À noter que les visées des motionnaires sont aussi de contribuer à une mobilité plus durable.

Réponse du Conseil-exécutif

La législation actuelle ne fait aucune différence entre taxis et limousines. Seuls le type d'activité et la façon dont cette dernière est exercée sont déterminants : les détentrices et détenteurs de véhicules routiers destinés au transport professionnel de personnes sans itinéraire ni horaire fixes, ainsi que les conductrices et conducteurs de tels véhicules sont soumis à l'obligation légale d'obtenir une autorisation[1]. La réglementation actuelle repose sur l'idée qu'il existe un besoin comparable de protection de la clientèle pour les deux activités que sont le transport par taxi et le transport par limousine. Elle ne s'applique pas aux taxis d'hôtels, aux transports de personnes malades ou handicapées et aux transports en ambulance[2].

La mise en œuvre de la présente motion entraînerait un changement important dans le secteur des taxis, pour les autorités comme pour les entreprises. En outre, le Conseil-exécutif estime qu'elle devrait passer par une modification de la loi. Au cours des dernières années, plusieurs cantons ont introduit au niveau de la loi une distinction entre taxis et limousines, notamment Bâle-Ville, Genève et Zurich. Pour le moment, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'expériences concrètes faites depuis l'introduction des modifications législatives. La Direction de la sécurité, compétente en la matière, a conduit des entretiens préliminaires avec les communes particulièrement concernées, l'Association des Communes Bernoises, l'Association bernoise des polices locales et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. La majorité des représentantes et représentants communaux sont sceptiques à l'idée d'introduire une distinction entre taxis et limousines. Ils estiment qu'une protection de la clientèle est nécessaire et qu'il faut maintenir la législation actuelle; ils craignent en outre que le rôle de complément aux transports publics joué par les taxis s'érode et que les services de limousines ne couvrent plus que les heures les plus rentables.

[1] Cf. art. 3, al. 1 et 2 de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) en relation avec art. 1, al. 2 de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur les taxis (OT ; RSB 935.976.1)
[2] Cf. art. 1, al. 3 et 4 OT

En automne 2019, le Grand Conseil a clairement rejeté une exigence similaire formulée aux points 1 et 2 de la motion 279-2018. De son côté, le Conseil-exécutif a arrêté une modification de l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur les taxis (OT ; RSB 935.976.1) en automne 2021, mettant ainsi en œuvre différents mandats et mandats d'examen du Grand Conseil[3]. Il a apporté des simplifications ciblées pour les services de taxis et s'est notamment assuré que les réglementations dans ce secteur n'empêchent pas l'utilisation de nouvelles technologies.

Aujourd'hui encore, le Conseil-exécutif estime qu'une réglementation du secteur des taxis en accord avec les communes les plus concernées est une solution judicieuse et appropriée. Au vu des évolutions au niveau suisse, il est toutefois prêt, après une analyse des connaissances et des expériences récoltées par les cantons ayant introduit la distinction entre taxis et limousines, à procéder à une nouvelle évaluation. En outre, bien que les conditions d'autorisation pour les taxis aient déjà été allégées il y a quelques années, un éventuel nouvel assouplissement pourrait être envisagé, notamment concernant les connaissances géographiques requises. Les milieux concernés (communes, domaine politique, secteur des taxis) pourraient accéder aux conclusions découlant de ces travaux et donner leur appréciation.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[3] https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=f2d29b8abd544a34bd71a20cd91e11ad (n° de l'affaire : 2018.POM.356)

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	155-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.272
Déposée le :	29.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	56/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Suppression de l'inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la législation pertinente afin de ramener les émoluments perçus en cas de changement de prénom de 300 francs à 75 francs et d'adapter ceux des autres émoluments prélevés en ce domaine qui doivent l'être pour respecter le principe de cohérence.

Développement :

Selon l'article 30, alinéa 1 du Code civil suisse, « [l]e gouvernement du canton de domicile peut, s'il existe des motifs légitimes, autoriser une personne à changer de nom. »

Dans notre canton, la demande en vue d'un changement de nom ou de prénom doit être déposée par courrier auprès de l'Office de la population du canton de Berne, Service de l'état civil et des naturalisations, Autorité de surveillance, Section changement de nom, Ostermundigenstrasse 99B, 3006 Berne. La décision de l'autorité compétente est communiquée par écrit.

Les émoluments perçus pour un changement de nom sont généralement les suivants : changement de prénom : 300 francs, changement du nom de famille : 600 francs, évaluation des intérêts de l'enfant dans le cas d'un enfant mineur : jusqu'à 375 francs supplémentaires.

À noter qu'en recourant au mot « généralement », la formulation du texte relatif à la perception des émoluments est plus ouverte que dans d'autres cantons. En outre, certains cantons prélèvent des émoluments plus élevés en la matière.

12|00|F|v03

En Suisse, depuis le 1er janvier 2022, toutes les personnes transgenres ou présentant une variation du développement sexuel âgées de plus de 16 ans peuvent faire modifier les indications relatives à leur sexe et à leur prénom qui figurent au registre de l'état civil rapidement et simplement. Le Code civil suisse (CC) ainsi que l'Ordonnance sur l'état civil et l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil ont été modifiés en conséquence. L'émolument perçu pour le changement de prénom impliqué par un changement de sexe s'élève à 75 francs.

Cette situation aboutit à une profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom.

Illustrons cette inégalité choquante par un exemple.

Une jeune femme nommée « Danièle Rossel » souhaite que son prénom s'écrive désormais « Danielle ». Dans le canton de Berne, elle devra s'acquitter d'un émolument de 300 francs.

Si cette même personne désire changer de sexe et être considérée comme un homme sous le nom de « Daniel Rossel » au regard de l'état civil, elle ne devra payer que 75 francs.

Cette différence de traitement est inacceptable. Il y a plus pernicieux. Si Danièle Rossel souhaite s'appeler « Danielle Rossel », elle pourrait, par exemple, demander de changer de sexe en indiquant son nouveau prénom « Daniel » le 10 novembre 2022, puis se raviser un an plus tard en adressant une nouvelle requête auprès de l'état civil compétent en souhaitant s'appeler dorénavant « Danielle Rossel ». Les deux démarches administratives lui coûteraient 150 francs. Ce paradoxe hautement discutable ne doit en aucun cas pouvoir se produire.

Le même raisonnement peut évidemment s'appliquer à un homme du nom de Johannes Schmid qui souhaiterait changer de sexe en devenant « Johanna Schmid » avant de se raviser un an plus tard pour redevenir un homme, mais cette fois sous le nom de « Johann Schmid ».

Ces subterfuges ne relèvent hélas pas que d'une vue de l'esprit. Dans le canton de Lucerne, un homme a demandé à changer de sexe pour percevoir une rente AVS entière dès l'âge de 64 ans. Les autorités cantonales lucernoises se sont offusquées de cette supercherie mais n'ont rien pu faire pour l'éviter.

Afin d'éliminer la profonde inégalité de traitement en matière d'émoluments perçus lors d'un changement de prénom selon qu'il est accompagné d'un changement de sexe ou non, nous demandons au Conseil-exécutif de modifier la législation pertinente afin de ramener les émoluments perçus en cas de changement de prénom de 300 francs à 75 francs et d'adapter ceux des autres émoluments prélevés en ce domaine qui doivent l'être pour respecter le principe de cohérence. À noter que l'acceptation de cette motion n'entraînerait aucun coût supplémentaire tout en présentant un impact très minime sur les émoluments perçus.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout d'abord, il convient de préciser que, dans le canton de Berne, un émolument de 300 francs pour un changement de prénom n'est perçu que dans les cas où le nouveau prénom est complètement différent de l'ancien (p. ex. de « Marcel » à « Patrick »). Dans les cas où le changement est minime (comme dans les exemples indiqués dans la présente motion : de « Danièle » à « Danielle » ou de « Johannes » à « Johann »), l'émolument s'élève à 150 francs.

Actuellement, l'émolument pour un changement de prénom où le nouveau prénom est complètement différent de l'ancien s'élève en Suisse en fonction du canton entre 100 francs et 670 francs. La moyenne suisse est de 366 francs. L'émolument du canton de Berne se situe

donc en dessous de la moyenne. Pour un changement minime dans un prénom, l'émolument se situe en fonction du canton entre 100 francs et 670 francs. La moyenne suisse est de 294 francs. L'émolument du canton de Berne est donc déjà aujourd'hui l'un des moins élevés.

La motion traite de deux choses différentes : la déclaration concernant un changement de sexe dans le registre de l'état civil (déclaration concernant le sexe avec déclaration concernant le nom[1]) et le changement de nom de famille ou de prénom[2]. Il s'agit de deux procédures reposant sur des bases légales fédérales différentes.

Les déclarations concernant le nom liées à des déclarations concernant le sexe sont traitées comme des cas particuliers dans le droit fédéral[3]. La volonté du législateur est de proposer à une minorité de la population une solution sans bureaucratie et entraînant peu de frais. Ces déclarations ne sont généralement soumises qu'à une seule condition, qui est facile à vérifier et qui entraîne donc une faible charge de travail. Les personnes souhaitant procéder à une telle déclaration n'ont pas besoin de fournir une demande écrite mais doivent seulement prendre rendez-vous auprès de l'office de l'état civil pour procéder à la déclaration. Généralement, il n'est pas vérifié s'il s'agit d'un abus de droit. La procédure prend environ une demi-heure et l'émolument est fixé au niveau fédéral dans l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC ; RS 172.042.110). Pour les émoluments calculés en fonction du temps employé, l'OEEC prévoit un tarif horaire (couvrant les frais) de 150 francs. L'émolument de 75 francs s'explique donc tout à fait.

En revanche, les changements de nom de famille ou de prénom sont régis par l'article 30 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210). Une déclaration, comme dans le cas d'une déclaration concernant le sexe, est exclue. Il faut une demande écrite comprenant des motifs légitimes et accompagnée de justificatifs. Lors d'un changement de prénom impliquant un changement d'identité, il est nécessaire de vérifier les extraits du casier judiciaire et de l'office des poursuites pour prévenir les abus de droit. En cas de changements minimes dans un prénom, ce contrôle n'est pas requis, ce qui réduit les frais. Les autorités cantonales compétentes en matière de changement de nom doivent vérifier et évaluer les motifs légitimes avant de rendre leur décision. Une fois la décision entrée en force, elle doit être attestée puis remise à l'office de l'état civil afin que ce dernier procède à l'enregistrement. Un changement de prénom avec choix d'un nouveau prénom engendre une charge de travail de deux heures en moyenne. L'émolument de 300 francs couvre donc les frais, conformément au tarif horaire de 150 francs cité dans le paragraphe précédent. Un changement de prénom minime engendre une charge de travail d'une heure en moyenne, donc l'émolument de 150 francs couvre les frais. Une procédure de changement de prénom ne pouvant être réalisée en une demi-heure, un émolument de 75 francs ne couvrirait pas du tout les frais.

Le canton de Berne traite en moyenne 300 demandes de changement de prénom par année. Le produit des émoluments se présente comme suit.

Total des émoluments		
270 changements de prénom avec nouveau prénom (300 CHF)	81 000	CHF
30 changements de prénom avec changement minime (150 CHF)	4 500	CHF
	85 500	CHF
./. 300 changements de prénom à 75 francs (conformément à la motion)	- 22 500	CHF
Diminution des recettes liées aux émoluments	- 63 000	CHF

[1] Art. 30b du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC; RS 210)
[2] Art. 30 CC
[3] Art. 30b CC

L’adoption de la motion entraînerait une forte diminution des tarifs perçus, les recettes diminuant d’environ 74 % pour une charge de travail identique. Cela engendrerait des pertes considérables dans le domaine concerné.

Contrairement aux déclarations concernant le sexe[4], les demandes de changement de prénom ne peuvent être considérées comme des cas particuliers destinés à une minorité de la population qui doivent être traités sans bureaucratie et entraîner peu de frais. En vertu des principes de couverture des frais et du paiement par l’utilisateur, la motion ne peut être mise en œuvre et doit être rejetée.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Art. 30b CC

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	175-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.293
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole) Steiner (Boll, PEV) Ritter (Burgdorf, PVL) Tanner (Ranflüh, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.09.2022
N° d'ACE :	43/2023 du 18 janvier 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Contradiction dans le domaine de l'asile : la situation doit être clarifiée

Le Conseil-exécutif est chargé de clarifier, avec les autorités fédérales compétentes, la situation des personnes requérantes d'asile déboutées sans possibilité de retour et relevant de l'ancien droit d'asile. Ce faisant, il s'agit d'investiguer notamment l'application des cas de rigueur aux pour personnes sans papiers afin de leur octroyer une autorisation de séjour.

Développement :

Des personnes requérantes d'asile déboutées vivent en Suisse sans possibilité de retour vers leur pays s'origine. En règle générale, la demande d'asile leur a été refusée faute de papiers d'identité. C'est le cas par exemple des personnes en provenance du Tibet. Séjournant depuis longtemps en Suisse, ces personnes sont souvent bien intégrées et parlent au moins une langue nationale. Certaines d'entre elles ont même la possibilité d'être employées et pourraient ainsi ne plus dépendre financièrement des deniers publics.

La loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi fédérale sur l'asile (LAsi) prévoient à certaines conditions la possibilité de délivrer une autorisation de séjour à une personne de nationalité étrangère lorsque son renvoi la placerait dans une situation personnelle d'extrême gravité.

La présente motion porte sur les cas individuels d'extrême gravité au sens de l'article 30, alinéa 1, lettre *b* LEI pour les personnes de nationalité étrangère qualifiées de « sans-papiers ».

En effet, le cas individuel d'extrême gravité peut s'appliquer à ce groupe de personnes pour l'obtention d'une autorisation de séjour. Pourtant, la pratique est aléatoire et il convient de clarifier la situation.

Selon les informations des autorités, une demande pour cas de rigueur déposée sans papiers d'identité est vouée à l'échec. Cette déclaration est consacrée par l'article 31, alinéa 2 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). Les personnes étrangères participant à une procédure prévue par la LEI doivent être munies d'un document de légitimation valable et reconnu au sens de l'article 13, alinéa 1 LEI, c'est-à-dire d'un passeport. À défaut, ces personnes sont dans l'obligation de se procurer un tel document de légitimation ou de collaborer avec les autorités pour l'obtenir (art. 89 et 90, litt. *c* LEI en lien avec l'art. 8 OASA).

Mais pour les personnes qui ont fui leur pays, le Tibet par exemple, il est impossible de fournir un tel document, puisqu'elles ne peuvent pas s'adresser aux autorités compétentes de leur lieu d'origine. Dans les directives et commentaires du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), on peut lire au chapitre 5.6.10.7 « Cas de rigueur : obligation de justifier de son identité » des Directives LEI – I. Domaine des étrangers, publiées en octobre 2013, le paragraphe suivant :

« Il ne peut être exigé des réfugiés reconnus (y compris les réfugiés admis provisoirement) et des requérants d'asile dont la procédure d'asile n'est pas close qu'ils prennent contact avec les autorités compétentes de leur État d'origine. Pour ces personnes, la condition de la justification de l'identité peut être considérée comme remplie si les indications fournies au cours de la procédure relevant du droit d'asile sont vraisemblables, exemptes de contradictions et qu'aucun alias n'a été utilisé. »

Bien souvent il est renvoyé au fait qu'une partie des personnes concernées n'est pas originaire du Tibet et que la déclaration de leur véritable identité pourrait déboucher sur une décision positive. Cette option a en effet permis à un petit groupe de gens d'obtenir un titre de séjour (cf. modèle de Saint-Gall). La supposition que toutes les personnes déboutées se sont identifiées sous un faux nom (alias) n'est toutefois pas avérée et ne peut être maintenue.

Étant donné que ces personnes vivent pour certaines depuis dix ans déjà dans notre pays, aux dépens d'une aide financière, il est urgent de trouver une solution.

Au vu de ce qui précède, il semble illogique de ne pas octroyer à ces personnes une autorisation de séjour dans le cadre d'une procédure pour cas de rigueur. Cette situation doit être clarifiée avec les autorités compétentes, et le SEM en particulier.

Motivation de l'urgence : pour les personnes concernées, il est urgent d'apporter une solution rapide face à ces contradictions.

Réponse du Conseil-exécutif

En premier lieu, il convient de distinguer la pratique consistant à octroyer une autorisation de séjour pour cas de rigueur aux personnes requérantes d'asile déboutées de celle appliquée aux personnes dites sans-papiers. Ces deux groupes sont soumis à une base légale distincte, à savoir l'article 14, alinéa 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) pour les personnes requérantes d'asile déboutées et l'article 30, alinéa 1, lettre *b* de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) pour les personnes sans-papiers. Sont considérées comme sans-papiers les personnes étrangères qui séjournent illégalement en Suisse et qui y travaillent sans autorisation. La notion de sans-papiers porte sur l'absence de droit de séjour et non pas sur l'absence de documents de voyage du pays d'origine. Les autorités de migration du canton de Berne ont conclu un accord oral avec le service bernois de consultation pour les sans-papiers (*Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers*), prévoyant que

les chances de succès d'une demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur soient examinées par les autorités de migration sur la base de données anonymisées. Dans ses statistiques, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) fait état des chiffres suivants dans le canton de Berne s'agissant des demandes d'autorisation de séjour pour cas de rigueur déposées par des personnes sans-papiers.

Année	Demandes admises	Demandes rejetées
2021	8	0
2020	2	0
2019	5	0
2018	7	0
2017	8	0

Une personne dépourvue de documents de voyage du pays d'origine n'est pas considérée comme sans-papiers. Partant, il n'est question en l'occurrence que des personnes requérantes d'asile déboutées et de leurs possibilités d'obtenir une autorisation pour cas de rigueur. Dans ses statistiques, le SEM recense les chiffres suivants en ce qui concerne les demandes pour cas de rigueur déposées par des personnes requérantes d'asile déboutées en application de l'article 14, alinéa 2 LAsi.

Année	Demandes admises	Demandes rejetées
2021	28	0
2020	4	2
2019	18	0
2018	16	4
2017	25	1

Le SEM statue sur les demandes d'asile. S'il ne reconnaît pas le statut de réfugié d'une personne requérant l'asile, il la renvoie de Suisse. Ce faisant, il est tenu légalement d'examiner et de justifier si et pourquoi l'exécution du renvoi est réalisable, à savoir qu'elle est

1. exigible sur le plan du droit international,
2. licite du point de vue humanitaire et
3. techniquement possible.

Si le SEM estime que l'une de ces trois exigences n'est pas remplie, il prononce une admission provisoire. Lorsqu'une demande d'asile a été rejetée par le Tribunal administratif fédéral ou le SEM, ce dernier a donc vérifié si le retour de la personne était possible, c'est-à-dire si les trois critères précités étaient remplis. L'affirmation selon laquelle un retour des personnes requérantes d'asile déboutées n'est pas possible se révèle généralement inexacte. En effet, l'autorité cantonale responsable de l'exécution des renvois doit pouvoir compter sur le fait que les autorités fédérales ont apprécié les possibilités de retour de manière réaliste.

Par conséquent, il convient de relativiser la déclaration du motionnaire selon laquelle les personnes requérantes d'asile déboutées n'ont aucune possibilité de retour. Dans la mesure où le SEM considère, en se fondant sur une analyse d'expertes et d'experts portant sur les connaissances de la langue et du pays, qu'une socialisation des personnes requérantes d'asile tibétaines en République populaire de Chine n'est pas crédible, les conséquences sont doubles : d'une part, le SEM statue qu'un retour en Chine est exclu ; d'autre part, il relève qu'il n'existe aucun obstacle apparent empêchant un retour vers l'État de socialisation, indéterminé à ce jour. Il est donc attendu des personnes requérantes d'asile déboutées qu'elles retournent dans l'État où elles ont été socialisées et que, à cette fin, elles exposent l'identité sous laquelle elles y étaient enregistrées. L'expérience montre que lorsqu'elles retournent dans leur pays, si tant est qu'elles y retournent, ces personnes le font sous l'identité qu'elles ont indiquée en Suisse dans le cadre de la procédure d'asile. Dans ces circonstances, il est logique que l'État de socialisation ne trouve personne sous cette identité et ne soit pas en mesure de délivrer des documents. Partant, c'est aux personnes requérantes d'asile qu'il faut imputer le blocage des possibilités de retour, principalement en raison de leur manque de collaboration lors de la divulgation de leur identité. Le législateur fédéral ne veut pas non plus favoriser les personnes bénéficiant d'un droit de séjour qui sont parvenues, des années durant, à contourner leur obligation de quitter la Suisse en refusant de coopérer dans la procuration des documents de voyage du pays d'origine.

Ces derniers mois, l'Association des services cantonaux de migration (ASM) s'est entretenue sur cette question avec Christine Schraner Burgener, secrétaire d'État aux migrations. Le SEM a soumis une ébauche de solution à l'ASM. Il entend tenir compte du fait que de nombreuses personnes requérantes d'asile déboutées, notamment les Tibétaines et Tibétains, sont bien intégrées et rempliraient les conditions requises pour l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur si elles divulguaient leur identité. Désormais, les autorités cantonales de migration peuvent remettre au SEM les demandes pour cas de rigueur en vue d'un examen préalable si elles considèrent que les conditions légales sont réunies, à l'exception de la divulgation de l'identité. S'il estime, lui aussi, que les critères sont remplis, le SEM en fait part à l'autorité cantonale de migration. Il demande ensuite aux personnes concernées de fournir une attestation d'enregistrement auprès des autorités de leur État de socialisation. Dans ce contexte, l'exigence posée à la divulgation de l'identité est moins élevée que dans d'autres cas. En temps normal, l'identité n'est considérée comme établie que sur la base de documents délivrés par le pays d'origine. Or, sur présentation d'une telle attestation, le SEM peut approuver l'octroi d'une autorisation pour cas de rigueur. Par ailleurs, il est favorable à ce que des intermédiaires cultu-

rels soutiennent les personnes concernées dans la divulgation de leur identité. Il insiste cependant sur le fait qu'une autorisation pour cas de rigueur ne peut pas être accordée sans divulgation de l'identité, conformément à la volonté du législateur.

Le Conseil-exécutif estime que les points abordés par le motionnaire ont donc déjà été clarifiés dans le sens souhaité. Au vu des éléments exposés ci-avant, il propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="6">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="3">07.12.2021</td><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Les relations extérieures du canton de Berne en 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.1950
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

Table des matières **2**

1. Synthèse **3**

2. Contexte **4**

3. Réalisation des priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2022 ..... **5**
3.1 Collaboration avec le Grand Conseil 5
3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral 5
3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération 11
3.4 Coopération intercantonale 11
3.5 Relations avec l'étranger 14

4. Priorités des relations extérieures en 2023 ..... **16**

5. Proposition au Grand Conseil **19**

Annexes **20**
Annexe 1 : initiatives cantonales du canton de Berne 20
Annexe 2 : représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2022 21

1. Synthèse

L'année 2022 n'a pas été de tout repos pour la politique, l'économie et la société. À peine l'attention accordée à la pandémie de COVID-19 était-elle retombée que la guerre éclatait en Europe le 24 février 2022 : l'attaque de la Russie en Ukraine et toute la souffrance qu'elle occasionne ont aussi des conséquences pour le canton de Berne qui nous occuperont encore longtemps.

Ces derniers temps, les crises se sont superposées comme jamais : l'état-major spécial coronavirus était à peine dissous qu'il a fallu que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration institue un état-major spécial Ukraine, suivi, peu de temps après, de l'état-major spécial pénurie d'énergie OCCant. La problématique de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la menace d'une pénurie d'électricité sont omniprésentes, sans parler des conséquences du changement climatique qui ont eu des répercussions négatives cet été, notamment sur l'agriculture, en raison de la canicule et de la grande sécheresse. Face aux troubles politiques dans le monde et au changement climatique, les Chambres fédérales ont pris des décisions porteuses d'avenir en matière de politique énergétique lors de la session d'automne 2022.

Dans la perspective des deux hivers à venir, le Parlement fédéral a par exemple instauré des aides financières destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Le canton de Berne voit ces mécanismes de sauvetage d'un mauvais œil. En effet, le danger existe que les entreprises se voient freinées dans leur développement économique et affaiblies dans leur capacité à surmonter autant que possible par leurs propres moyens des crises extraordinaires. En revanche, les décisions relatives à l'orientation de la politique suisse en matière d'énergie à moyen et long termes méritent d'être mentionnées. Le Parlement a défini des valeurs cibles contraignantes pour la réduction de la consommation d'énergie et d'électricité par personne et pour le développement visé de l'énergie hydraulique et photovoltaïque. Lors de ces étapes d'aménagement se pose aussi le dilemme entre sécurité de l'approvisionnement en électricité et protection de l'environnement : le canton de Berne privilégie le développement de la production d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables.

À l'inverse, certains dossiers importants de la politique sanitaire n'ont pas progressé d'un iota. La forte augmentation des primes des caisses-maladie à l'automne 2022 est non seulement la conséquence de la pandémie de COVID-19, mais aussi d'intérêts divergents au sein du système de santé suisse, qui ont créé des barrières et entravé les progrès. Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif déplore dans ce domaine le fait qu'il n'existe ni gestion globale de la politique sanitaire au niveau fédéral, ni mesures de lutte contre les principales incitations aberrantes, ni moyens de mise en œuvre efficaces dans la pratique.

Au niveau de la politique européenne, Bruxelles et Berne ne sont pas parvenues à sortir de l'impasse. Les conséquences de l'arrêt des relations avec l'UE sont déjà tangibles dans certains secteurs, notamment dans celui de la recherche et de la formation, tout en restant moins marqués dans la branche de la technique médicale.

Il convient de relever la forte volonté de la Suisse à octroyer le statut de protection S aux personnes réfugiées venant d'Ukraine et à veiller à une intégration rapide sur le marché du travail et dans le système scolaire notamment. Cette année, le canton de Berne a accueilli près de 8300 personnes en quête de protection ayant cherché refuge dans notre pays à cause de la guerre (pour un total de 70 000 en Suisse). Parallèlement, le domaine de l'asile a connu jusqu'à la fin de l'année une forte vague d'immigration en provenance d'autres pays (notamment d'Afghanistan, de Syrie et de Turquie).

Le contexte géopolitique esquissé au début ainsi que les crises mentionnées soulignent la nécessité d'une gestion de crise bien rodée entre la Confédération et le canton. Du 15 au 19 août 2022, la police et l'armée ont effectué l'exercice conjoint « Fides » dans la région de Berne. Cet exercice avait pour but d'analyser et d'éprouver la collaboration entre les forces civiles et militaires dans le contexte d'une situation extraordinaire. La collaboration a bien fonctionné et s'est avérée très constructive. Il est néanmoins apparu que des points sont encore à améliorer, notamment dans le domaine de la communication : en effet, il n'existe actuellement pas de moyens de communication compatibles entre les forces civiles et les forces militaires.

Figurent au rang des priorités pour l'année 2023 en matière de relations extérieures du canton de Berne : la coopération bilatérale avec le canton de Zurich, l'optimisation éventuelle de la représentation des intérêts du canton auprès de la Confédération après les élections fédérales, la politique jurassienne et les préparatifs pour le transfert de Moutier, la mise en œuvre de la charte du climat de la CGNO, la mise en œuvre de la convention-programme viamia et la transformation numérique dans la formation (BeLEARN), ainsi que le maintien de la position de la Région capitale suisse dans le Projet de territoire Suisse. Toutes ces priorités sont des projets ou demandes du Conseil-exécutif au niveau cantonal ou tout au moins interdirectionnel.

2. Contexte

L'objectif du Conseil-exécutif est de défendre ses intérêts avec succès en matière de politique extérieure et, partant, de consolider la position du canton ainsi que sa marge de manœuvre. Pour ce faire, il faut œuvrer pour que la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons soit convenable dans l'ensemble, que le transfert de tâches se fasse dans le respect du principe d'équivalence fiscale et que les nouvelles lois fédérales ne soient pas trop laborieuses à mettre en œuvre.

Le fédéralisme ne peut déployer des effets conformes aux attentes que si les cantons disposent d'une latitude suffisamment grande pour se déterminer sur leurs propres affaires et leur organisation interne. En tant que piliers de l'État fédéral et organes d'exécution, les cantons ont une certaine légitimité et responsabilité leur permettant de se faire les ardents défenseurs de leurs intérêts sur le plan fédéral. C'est là l'un des éléments essentiels des relations extérieures du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif représente les intérêts du canton au niveau fédéral, dans le contexte intercantonal et face à l'étranger. Le conseiller d'État Christoph Ammann représente le canton au sein du Bureau et de l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Dans cette fonction, il est responsable des projets, affaires et priorités interdirectionnels touchant le domaine des relations extérieures et ne pouvant être associés à une Direction en particulier. Il représente le Conseil-exécutif dans le dialogue avec le Grand Conseil sur les sujets relatifs aux affaires extérieures. La Délégation des relations extérieures a été dissoute au 1er juin 2022[1].

Par ailleurs, le canton de Berne est membre de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et d'arcjurassien.ch, ainsi que membre associé de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO). Le conseiller d'État Pierre Alain Schnegg défend les intérêts du canton de Berne au sein de la CGSO ainsi qu'au sein des organes d'arcju-

[1] Les relations extérieures avec le canton du Jura relèvent de la Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes. Celle-ci est composée de trois membres du gouvernement : Pierre Alain Schnegg (en qualité de président), Philippe Müller et Evi Allemann.

rassien.ch, dont il est président jusqu'à fin 2022. Les relations extérieures spécialisées des Directions et de la Chancellerie d'État se déroulent dans un grand nombre d'organes, notamment dans les conférences nationales et régionales de directrices et directeurs[2].
Le présent rapport annuel sert de base de dialogue entre le Conseil-exécutif et la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). La première partie revient sur la collaboration avec le Grand Conseil, la représentation des intérêts au niveau fédéral, la participation à la politique européenne de la Confédération, la collaboration intercantonale, les relations avec l'étranger ainsi que la réalisation des priorités en 2022. La seconde partie présente les priorités du Conseil-exécutif en matière de relations extérieures du canton de Berne pour l'année 2023.

3. Réalisation des priorités des relations extérieures du canton de Berne en 2022

3.1 Collaboration avec le Grand Conseil

Le 14 février 2022 s'est tenu le dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE. Cette rencontre annuelle a pour but de développer conjointement une vue d'ensemble et une orientation stratégique des relations extérieures du canton afin que l'action se décide conformément au régime des compétences. Le 9 mars 2022, c'est à l'unanimité et sans formuler de déclaration de planification que le Grand Conseil a pris connaissance du rapport annuel 2021.

Le 15 août 2022 s'est tenu le dialogue intermédiaire informel entre la CIRE et le Conseil-exécutif sur les développements qui ont marqué les relations extérieures du canton de Berne durant le premier semestre 2022. L'échange a aussi permis de régler des questions en matière de devoir d'information et de droit de consultation au sens de l'article 39, alinéa 6, lettre *d* RGC. Pour la Commission, cet aperçu actuel et concret des relations extérieures est bien utile.

Durant l'année sous revue, le Conseil-exécutif a annoncé 29 affaires relevant des relations extérieures[3]. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne des années précédentes.

3.2 Représentation des intérêts au niveau fédéral

En 2022, le Conseil-exécutif a pris position sur 122 projets de la Confédération dans le cadre de consultations. On peut relever en particulier les consultations sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et la Perspective RAIL 2050, sur le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) de quatrième génération, sur la révision de la loi sur le CO_2 ainsi que sur le train de mesures pour améliorer la sécurité dans l'exécution des peines et des mesures[4].

En outre, il y a eu un grand nombre de prises de position communes des conférences gouvernementales et des conférences des directrices et directeurs ainsi que des prises de position au niveau des Directions, notamment sur la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) ou sur la gestion de crise de la Confédération et des cantons durant la pandémie

[2] Les 16 conférences nationales de directrices et directeurs et la Conférence suisse des Chanceliers d'État couvrent tous les domaines des compétences cantonales (cf. annexe 2).
[3] Depuis 2008, le Conseil-exécutif informe régulièrement la commission compétente du Grand Conseil des affaires en cours dans le domaine des affaires extérieures. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur le Grand Conseil, soit depuis la session de septembre 2014, le Conseil-exécutif fait état des affaires pertinentes pour les affaires extérieures du canton de Berne avant chaque session dans la Planification des affaires du Grand Conseil et le Bulletin d'information au sens des art. 41 et 56 LGC.
[4] La sélection correspond aux dossiers clés au niveau fédéral définis tous les six mois par les Directions en collaboration avec le SRE.

de COVID-19. À cela s'ajoutent les auditions des Conférences par les commissions des Chambres fédérales chargées de l'examen préalable.

En 2022, le Conseil-exécutif s'est entretenu à quatre reprises avec les conseillers aux États bernois. La rencontre annuelle avec les conseillères nationales et conseillers nationaux bernois s'est tenue le 18 octobre 2022. L'échange a principalement porté sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique et sur une possible pénurie d'électricité. À la demande des conseillers aux États, un deuxième échange relatif aux principales affaires fédérales de la législature 2019-2023 a eu lieu le 4 avril 2022 avec des cadres de l'administration. Les discussions régulières entre le SRE et les conseillers aux États ont pu être poursuivies.

Avant chaque session, les membres bernois du Conseil national et du Conseil des États ont reçu de la part du SRE un total de 50 prises de position ou fiches d'information recensant les affaires pertinentes pour le canton. À celles-ci s'ajoutent 41 fiches adressées aux membres bernois des commissions chargées de l'examen préalable aux Chambres fédérales. Par ailleurs, le canton de Berne a cosigné des courriers intercantonaux adressés au Conseil national et au Conseil des États. Les fiches ont été conçues par le SRE en collaboration avec les Directions compétentes.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires de première importance pour le canton de Berne, adoptées à l'échelon fédéral (*affaires-clés* comprises) :

Affaire	**Positions et contributions clés du canton de Berne**	**Décisions des Chambres féd.**
Initiative pour les glaciers. Contre-projet indirect	**Approbation** – Exigence d'un objectif sectoriel pour l'agriculture – Dispositions fédérales contraignantes dans le domaine du bâtiment pour les cantons qui n'atteignent pas leurs objectifs sectoriels – Politique climatique également orientée vers l'impact sur l'environnement – Remplacement des installations de chauffage encouragé par une subvention plus adaptée au marché (= 40 millions par an nécessaires pour le canton de Berne ; 200 millions minimum au niveau national)	**+** - + - +
Iv. ct. TG. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant l'exécution de l'obligation de payer les primes	**Approbation** – Les assureurs cèdent les actes de défaut de biens aux cantons sans supplément si ceux-ci prennent 90 % des créances en charge – Possibilité de passer à un modèle d'assurance plus avantageux pour les mauvaises payeuses et mauvais payeurs – Repenser le financement des primes selon le principe de l'équivalence fiscale	**-** - - -
Loi fédérale concernant l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers.	**Approbation** – Offensive de formation	**+** +

Affaire	Positions et contributions clés du canton de Berne	Décisions des Chambres féd.
Loi sur les voies cyclables	**Approbation** – Lors de projets d'infrastructure ferroviaire, prévoir des voies cyclables financées par la Confédération le long des lignes de chemin de fer – Renoncer à l'obligation de signalisation – Compléter les chemins pédestres et de randonnée lors de la prise en compte d'autres demandes	**+** - - -
Loi sur le transport de voyageurs	**Approbation** – Subventions fédérales sans prise de risque à sens unique par les cantons – Pas de frais supplémentaires à la charge des cantons – Pas d'interdiction de bénéfices, mais pas de recettes supplémentaires issues des indemnisations	**+** + + -
Code de procédure pénale	**Approbation** – Limitation du droit de participer – Utilisation de profils d'ADN pour des infractions déjà commises ou futures – Nouveau chapitre consacré à la justice restaurative	**-** - + -
Subventions à l'École cantonale de langue française de Berne	**Rejet** – Prise en compte de la politique linguistique – Obligation de la Confédération à allouer des subventions à hauteur de 25 % sans réserve de crédit – Non-exclusion de la prise en charge des coûts d'investissement par la Confédération	**-** - - -
LAMal. Mesures visant à freiner la hausse des coûts, 1er volet	**Approbation** – Pas de droit de recours pour les organisations d'assureurs – Pas de suppression de l'interdiction de réaliser des bénéfices dans l'assurance de base – Pas de suppression des mesures visant à piloter les coûts et intégration des cantons	**+** - + +
Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (réforme fiscale de l'OCDE)	**Approbation** – Répartition des recettes supplémentaires attendues en octroyant une plus grande part pour la Confédération (78,8 %) et une part cantonale de 21,2 %	**+** -

Légende de la colonne « Décisions des Chambres fédérales » :

+ signifie que les décisions des Chambres fédérales vont dans le sens des intérêts du canton de Berne
- signifie que les décisions des Chambres fédérales ne vont pas dans le sens des intérêts du canton de Berne (positions divergentes ou contributions clés)

À l'échelon fédéral, la défense des intérêts a porté avant tout sur la politique énergétique et environnementale. Dans ces domaines politiques, les affaires ont été fortement marquées par la guerre d'agression que mène la Russie contre l'Ukraine et par le changement climatique. Les décisions relatives à la modification collective pour la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ont par exemple abouti plus rapidement et de façon plus contraignante à l'aune de

cette évolution. Diverses autres affaires dans le domaine de la santé et des transports et pertinentes pour le canton de Berne s'y sont ajoutées.

La **politique énergétique et environnementale** (*priorité 4, 2022*) a occupé une place prépondérante au niveau fédéral, notamment en raison des bouleversements géopolitiques et de la sécheresse due à l'été caniculaire, qui ont rendu les adaptations au changement climatique beaucoup plus urgentes. Alors que de nombreuses mesures et décisions ont été prises pour contrer la pénurie d'énergie et d'électricité qui menace les deux prochains hivers (p. ex. aides subsidiaires pour sauver les entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique, « pénurie de gaz », réserves hivernales, etc.), la modification collective pour un **approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables** (21.047) concerne l'orientation à moyen et long terme de la politique énergétique suisse. Le projet vise à prolonger la Stratégie énergétique 2050 adoptée dans les urnes en 2017, mais fait encore l'objet de consultations et occupera encore le Parlement l'année prochaine.

Le **contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers** contient également des mesures permettant une adaptation à plus long terme au changement climatique. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050 lors du contre-projet à **l'initiative pour les glaciers** (21.501). Comme cette proposition ne prévoit pas d'interdiction explicite des sources d'énergie fossile et qu'elle tient compte de la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques, elle offre plus de sécurité en matière d'investissements pour l'économie bernoise. Le canton de Berne a également salué le fait que le rôle de modèle des communes soit inscrit dans le contre-projet. Par ailleurs, le programme extraordinaire de remplacement des installations de chauffage ainsi que l'encouragement technologique vont aussi dans sa direction, tout comme l'octroi facilité d'autorisations pour les grandes installations photovoltaïques et l'obligation du solaire pour les nouveaux bâtiments. Comme l'agriculture fait partie des quatre domaines émettant le plus de gaz à effet de serre dans le canton de Berne, il était important qu'un objectif sectoriel contraignant puisse aussi être fixé comme exigence dans ce secteur.

Les Chambres fédérales se sont enlisées dans différentes réformes concernant d'importants **dossiers sanitaires**. Le 24 août 2022, le Conseil-exécutif a informé les deux conseillers aux États bernois sur les intérêts du canton de Berne en la matière. Il a par exemple précisé, en ce qui concerne les mesures visant à maîtriser les coûts de la santé, qu'il fallait conserver une vue d'ensemble du système, respecter les effets sur les autres actrices et acteurs financiers et sur les soins, ainsi que les compétences des cantons. La résistance des fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi que des assurances a empêché les Chambres d'aboutir à un consensus sur les mesures proposées par le Conseil fédéral. Les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) et, par conséquent, les primes ont énormément augmenté à l'automne 2022. Dans l'ensemble, le Conseil-exécutif a déploré le fait qu'il n'existe ni gestion globale de la politique sanitaire au niveau fédéral, ni mesures de lutte contre les principales incitations aberrantes, ni moyens de mise en œuvre efficaces dans la pratique.

L'augmentation des primes pèsera sur le budget de nombreuses assurées et assurés. Selon le droit en vigueur, sur présentation d'un acte de défaut de biens concernant des **primes d'assurance-maladie impayées,** les cantons sont tenus de verser aux caisses-maladie 85 % de la créance à recouvrer (primes, participation aux coûts, intérêts moratoires et frais de poursuite). **L'initiative du canton de Thurgovie** (16.312) a demandé que les assurances puissent céder les actes de défaut de biens aux cantons lorsque ceux-ci prennent 90 % de la créance en charge, et que les assurées et assurés en retard de paiement puissent changer de modèle d'assurance vers un modèle meilleur marché. Le Conseil-exécutif a soutenu l'initiative bien que le canton de Berne n'ait jusqu'à présent jamais repris ni géré d'actes de défaut de biens. Le Conseil national et le Conseil des États ont tous deux rejeté ces demandes.

L'offensive de formation en soins infirmiers (22.040), en revanche, n'a pas été contestée. Les Chambres fédérales souhaitent remédier efficacement à la pénurie de personnel soignant. Pour ce faire, la Confédération et les cantons soutiendront la formation en soins infirmiers pendant huit ans à hauteur de près d'un milliard de francs. Par ailleurs, les infirmières et les infirmiers pourront facturer directement certaines prestations aux assurances sociales. Ces mesures vont parfaitement dans le sens du canton de Berne : elles répondent à la mise en œuvre du premier volet de l'initiative sur les soins infirmiers qui avait été acceptée par 61 % du corps électoral le 28 novembre 2021.

La décision fédérale sur les **voies cyclables** (21.046) a été adoptée haut-la-main par le peuple et les cantons en 2018. Le Conseil fédéral a ainsi la possibilité de définir les principes en matière de réseaux de voies cyclables et de soutenir les mesures prises par les cantons, les communes et d'autres parties prenantes. Le canton de Berne a approuvé la nouvelle loi relative au nouvel article constitutionnel. Grâce au service Mobilité douce et au plan sectoriel pour le trafic cycliste, il dispose déjà d'instruments pour mettre en œuvre les mesures prévues par la loi.

La réforme de la **loi sur le transport de voyageurs** (21.039) vise à empêcher de nouveaux abus de subventions telles que « l'affaire CarPostal ». Ainsi, des dispositions plus précises concernant les entreprises de transport subventionnées ont été introduites, de même que l'interdiction de réaliser des bénéfices. Par ailleurs, des conventions d'objectifs pluriannuelles conclues entre les commanditaires et les entreprises de transport devraient augmenter la sécurité de planification et la force obligatoire. Les demandes principales portées par le canton de Berne lors de la consultation ont été prises en compte. De concert avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics (CTP), le Conseil-exécutif s'est opposé à ce que les entreprises puissent utiliser librement les excédents issus des indemnisations (argent des contribuables) dans une proportion plus élevée qu'auparavant. Les deux Chambres se sont néanmoins mises d'accord sur une légère adaptation de cette règle. Désormais, seule la moitié de ces gains doit être affectée à la réserve (contre 2/3 auparavant). Plusieurs autres dispositions de la loi sur le transport de voyageurs devraient empêcher les affaires de fraude aux subventions dans le domaine des transports publics.

En ce qui concerne les **modifications du Code de procédure pénale** (19.048), le Conseil-exécutif a appuyé le projet du Conseil fédéral : le cœur de l'objet visait à restreindre le droit des personnes prévenues à participer aux auditions de leurs coprévenues ou coprévenus. En effet, des auditions séparées permettent d'empêcher que les personnes prévenues influencent l'administration des preuves en se concertant avec d'autres personnes coprévenues. Le Conseil national et le Conseil des États ont rejeté les propositions du Conseil fédéral allant dans ce sens. En revanche, la gestion des profils d'ADN a été réglée dans le sens des intérêts du canton de Berne. Désormais, les profils d'ADN peuvent être utilisés pour élucider les infractions déjà commises ou futures, et non plus uniquement pour les procédures en cours. Grâce à cette procédure, l'autrice ou l'auteur d'une infraction pourra dans la plupart des cas aussi être associé à une infraction antérieure.

Le canton s'est impliqué dans les organes de projet de la Confédération, en collaboration avec les communes concernées, pour trouver une solution durable pour **l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz**. Le 16 novembre 2022, le Conseil fédéral a finalement adopté le message relatif au crédit d'engagement correspondant, à l'attention des Chambres fédérales. La Confédération met ainsi à disposition les moyens nécessaires pour les mesures préliminaires et de protection, pour l'évacuation complète et l'élimination des restes de munition ainsi que pour la remise en état du terrain et pour le retour de la population de Mitholz. La fiche Mitholz du plan sectoriel militaire approuvée simultanément instaure les bases en matière d'aménagement du territoire.

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) (21.068) permet aux enfants de collaboratrices et collaborateurs de l'administration fédérale et cantonale ainsi qu'aux enfants de diplomates de suivre leur scolarité obligatoire dans une école de langue française. Elle est financée par le canton de Berne et la Confédération. Afin d'adapter la loi qui régit le financement commun aux dispositions juridiques fédérales actuelles et au droit des subventions, la Confédération a renoncé à une participation financière. Désormais, la loi ne contient plus qu'une formulation potestative pour la participation fédérale de 25 % aux coûts d'exploitation. La Confédération n'alloue pas non plus de subventions pour les investissements de l'ECLF. Par ailleurs, le Parlement doit approuver chaque année les montants. Le Conseil-exécutif s'est opposé, en vain, à ce retrait fédéral. Il était d'avis que l'intérêt fédéral pour l'ECLF était au premier chef de nature linguistique et non pas financière. Les Chambres n'ont pas entendu cette argumentation de cette oreille, alors qu'il était incontesté que l'ECLF est une école spéciale qui n'existe presque qu'en raison de la configuration linguistique de la Confédération.

Le **volet 1b de la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie** (19.046) prévoit différentes mesures visant à freiner la hausse des coûts dans le domaine de l'assurance-maladie. Le Conseil-exécutif a salué sur le fond le deuxième volet de mesures de ce projet, tout en se prononçant vigoureusement sur le fait qu'il faut maintenir la vue d'ensemble du système, respecter les compétences des cantons et ne pas accroître inutilement les charges administratives. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif s'est tout particulièrement opposé au droit de recours pour les organisations d'assureurs car celui-ci a un impact sur les coûts et est source d'insécurité juridique pour les hôpitaux. Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est prononcé en défaveur de la levée de l'interdiction de réaliser des bénéfices avec l'assurance de base.

Finalement, le Parlement a aussi mis en route la **réforme fiscale de l'OCDE** (22.036). Afin de mettre en œuvre le projet conjoint de l'OCDE et du G20, le Conseil fédéral a proposé d'introduire un impôt complémentaire pour les groupes d'entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires mondial de 750 millions d'euros au moins. Le taux d'imposition ne doit pas se situer en dessous de 15 %. Pour les cantons appliquant un faible taux d'imposition et accueillant de grandes entreprises, cela générera des recettes supplémentaires. Le Conseil-exécutif a soutenu l'introduction de l'imposition minimale de l'OCDE. En revanche, il s'est prononcé pour que les recettes fiscales supplémentaires ne restent pas aux mains des cantons concernés dans une forte proportion, mais qu'elles reviennent à la Confédération à hauteur de 78,8 %, comme c'est le cas pour l'impôt fédéral, de façon à éviter un nouveau durcissement de la concurrence fiscale entre les cantons. Les Chambres ont finalement trouvé un accord : 25 % des recettes reviendront à la Confédération et 75 % aux cantons. Comme la réforme requiert une modification de la Constitution, le peuple suisse se prononcera sur l'objet le 18 juin 2023.

Avant les **votations fédérales**, le Conseil-exécutif communique toujours activement sa position, pour autant que le scrutin concerne de manière directe et significative le canton de Berne.
En 2022, cela n'a été le cas pour aucun des 11 objets soumis à la votation, pas même pour la loi fédérale sur la série de mesures en faveur des médias. Le Conseil-exécutif n'a pas pris position sur cet objet soumis au scrutin le 13 février 2022. Il avait déjà communiqué fin 2021 dans le rapport sur la révision totale de la loi sur l'information qu'il était intéressé à une certaine diversité médiatique et à un journalisme de qualité, pour être en mesure de relayer une information nécessaire au canton et aux communes d'un point de vue démocratique sur des sujets politiques, économiques et sociétaux.

3.3 Participation à la politique européenne de la Confédération

La participation des cantons à la politique européenne de la Confédération passe essentiellement par la CdC. Dans le cadre du Dialogue sur l'Europe, les représentantes et représentants des cantons ont par ailleurs l'opportunité de s'entretenir en toute confidentialité avec les membres du Conseil fédéral à propos de politique européenne, et de présenter les demandes des cantons sans intermédiaire.

Après l'échec de l'accord institutionnel avec l'Union européenne, les cantons cherchent des solutions dans la mesure des possibilités de participation que leur octroie la Constitution. Ils entendent veiller à ce que les accords bilatéraux en cours soient respectés, mais aussi à ce que de nouvelles solutions soient trouvées pour garantir et renforcer le réseau contractuel avec d'autres partenaires commerciaux. La Commission Europe de la CdC est en train de dresser un **nouveau bilan sur la politique européenne** (le dernier datant de juin 2010). Les thèmes de la formation, de la recherche, de l'approvisionnement en énergie, de la libre circulation des personnes, de la sécurité intérieure, des aides d'État et des entraves techniques (produits médicaux, machines, etc.) ont la priorité. Les résultats devraient être disponibles l'année prochaine.

Le **Conseil-exécutif** s'est également penché sur les **opportunités et défis** qui attendent le canton de Berne à court et moyen termes en raison des relations devenues incertaines entre la Suisse et l'UE dans certains secteurs (*priorité 1*, *2022*). L'une des questions était de savoir dans quelle mesure l'éventuelle dégradation de la voie bilatérale restreindra ou étendra la marge de manœuvre du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif a clarifié ces questions pour le pôle de recherche et de formation, pour la branche de la technique médicale, le domaine de l'électricité et d'autres secteurs, comme il l'avait signalé dans sa réponse à l'interpellation von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) en novembre 2021. Il a certes pris acte en juin 2022 du danger d'une dépréciation toujours plus grande des traités et accords en vigueur, mais il a constaté en parallèle qu'il était encore trop tôt pour être en mesure de mettre en évidence des effets tangibles et mesurables en raison du manque de données. Les conséquences se sont fait ressentir pour les personnes concernées des domaines de la recherche et de la formation ; tout en restant palpables, elles étaient un peu moins prononcées dans le domaine de la technique médicale. Il convient de prendre également en considération les potentiels non exploités de la collaboration avec l'UE, par exemple dans le domaine de l'électricité et de l'énergie.

La Conférence des gouvernements cantonaux ainsi que les **régions frontalières** en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche et au Liechtenstein ont exhorté le Conseil fédéral et la Commission européenne en juillet 2022 à apporter des réponses satisfaisantes aux questions relatives à une collaboration à venir.

Les cantons se sont montrés prêts à assumer en collaboration avec la Confédération la **présidence d'EUSALP** en 2023 (réalisation de la Stratégie macrorégionale pour la région alpine). Cet engagement conjoint de la Confédération et des cantons permettra à la Suisse de s'impliquer en collaboration avec l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Liechtenstein et la Slovénie en faveur des thèmes de l'économie circulaire, de l'eau, des transports et de la mobilité dans la région alpine.

3.4 Coopération intercantonale

Le canton de Berne a pris part à trois séances plénières de la CdC et à l'ensemble des 12 séances des organes dirigeants de la CdC, de la CGSO et d'arcjurassien.ch. Le Conseil-

exécutif a par ailleurs pris position dans le cadre de quatre consultations et sondages à l'attention de la CdC. Le canton de Berne a également contribué à un total de trois prises de position de la CGSO, et il a adhéré à la charte du climat de la CGNO.

Le tableau récapitulatif ci-après présente les affaires fédérales qui concernent au premier chef le canton de Berne, et sur lesquelles la CdC a pris position :

Affaire	**Position de la CdC**	**Intérêts du canton de Berne**
Pénurie d'énergie	**Approbation** – Création d'un comité de pilotage – Intégration par la Confédération de l'échelon opérationnel	**+** + +
Leçons tirées de la crise du COVID-19	**Approbation** – Modification de la loi sur les épidémies – Gestion complète de la crise avec la participation des cantons – Exigence d'une coordination régionale, pour autant que cela soit possible au niveau du temps et nécessaire pour la région – Limitation du rôle de la Science Task Force	**+** + + + -
Administration numérique suisse (ANS)	**Approbation** – Représentation des cantons de Zurich et de Berne dans les organes de direction	**+** +
Loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)	**Rejet** – Pas de normes contraignantes au-delà des échelons fédéraux	**-** -
Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)	**Approbation** – Une solution étatique unique pour l'e-ID – Convivialité d'utilisation – Respect de la protection des données des utilisatrices et utilisateurs – Intégration dans des applications cantonales	**+** + + + +

Légende :

+ signifie que la position de la CdC va dans le sens des intérêts du canton de Berne
- signifie que le canton de Berne a des positions ou intérêts divergents par rapport à ceux de la CdC

Dans la majorité des cas, la CdC et la CGSO ont tenu compte des intérêts du canton de Berne dans les positions qu'elles ont défendues auprès de la Confédération et du public. Outre la politique européenne (bilan, voir ci-avant), le travail de la CdC a porté sur la menace de pénurie d'énergie, les leçons tirées de la crise du COVID-19 et la numérisation (ANS, LMETA, LSIE). La CGSO s'est principalement penchée sur des problématiques internes d'un intérêt moindre pour le canton de Berne.

Le rapport final de la CdC sur la **lutte contre la crise du COVID-19** (*priorité 5, 2022*) a été publié en mai 2022. Un potentiel d'amélioration a été décelé surtout dans la collaboration entre les différents échelons de l'État. En outre, la Confédération a été invitée à privilégier une approche globale, incluant tous les secteurs pertinents et impliquant tous les domaines politiques concernés. Les bases légales et différents processus doivent aussi être optimisés.

Dans sa prise de position d'octobre 2022 sur le rapport de la CdC, la Confédération a pour sa part constatée que les prises de position des cantons n'apportaient souvent qu'une moindre plus-value pour la prise de décision du Conseil fédéral : de son point de vue, ses prises de position s'apparentaient souvent davantage à des appréciations politiques qu'à des propositions d'amélioration concrètes. De plus, la Confédération a déploré l'absence de contrôle critique du rôle de la CdC et d'un travail de réflexion approfondi sur les moyens d'améliorer la collaboration entre les cantons durant la crise. Ces points seront encore abordés lors d'un échange direct avec le Conseil fédéral.

Pour le Conseil-exécutif, il était important d'assurer l'échange entre la Confédération et les cantons au sein des structures existantes et de le renforcer. Le gouvernement a adopté à la majorité les quinze recommandations politiques du rapport final de la CdC. En automne 2020 déjà, il s'était prononcé en faveur d'une modification de la loi sur les épidémies (LEp) et avait approuvé la révision partielle de la loi entamée par la Confédération sur recommandation des cantons. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a pu être impliquée dans les travaux correspondants au niveau fédéral.

Enfin, le Conseil-exécutif a adopté le 31 août 2022 son propre rapport sur la gestion de crise (en réponse à la motion 108-2021 adoptée sous forme de postulat) : le rapport élaboré par un bureau externe est parvenu à la conclusion qu'à quelques exceptions près le canton de Berne était bien préparé et que la mise en œuvre de son dispositif de gestion de crise durant la pandémie de COVID-19 était appropriée et efficace. Le Grand Conseil devrait s'occuper de ce rapport durant la session de printemps 2023.

La **sécurité de l'approvisionnement énergétique** a gagné en importance au fil de l'année pour les gouvernements cantonaux et les conférences des directrices et directeurs (EnDK, CG MPS, CDEP, CDF). Ces entités ont rédigé une analyse des risques dans la perspective de la menace de pénurie de gaz ou d'électricité, activé leur état-major de crise et identifié le possible besoin d'action et les éventuelles mesures immédiates à prendre. Les cantons estiment qu'ils n'ont pas assez été impliqués dans la gestion de crise de la Confédération. Le flux d'information entre la Confédération et les cantons a également donné lieu à plusieurs reprises à des discussions. Les cantons ont donc créé mi-juillet 2022 un comité de pilotage afin que leurs intérêts puissent être défendus avec plus de fermeté auprès de la Confédération.

Lors de la composition des organes de direction de **l'Administration numérique suisse** (ANS, *priorité 3, 2022*), les cantons de Zurich et de Berne ont tous deux pu atteindre leurs objectifs grâce à leur soutien mutuel. Le canton de Zurich s'est assuré un siège dans l'organe de direction politique et le canton de Berne dans l'organe de direction opérationnelle. Le canton de Berne dispose ainsi d'informations exhaustives et participe à la préparation des décisions de l'organe de direction politique. De plus, trois personnes représentent aussi le canton au sein de l'assemblée des déléguées et délégués, laquelle encourage l'échange technique au-delà des frontières cantonales.

Avec la **loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA)**, la Confédération entend créer les bases légales qui permettront une collaboration numérique entre les autorités de tous les échelons fédéraux et les tiers dans le domaine de l'administration numérique. Lors des délibérations, les Chambres fédérales ont étendu le champ d'application de la LMETA et fait part de leur volonté de définir des normes contraignantes. La CdC s'est prononcée contre cette proposition lors de la procédure de consultation. De son point de vue, le Parlement restreindrait la marge de manœuvre de l'ANS avec de telles normes contraignantes. Tout comme le canton de Zurich, celui de Berne ne partage pas cette

conception des choses. Le Conseil-exécutif a réaffirmé sa position auprès de la Députation bernoise au sein du Parlement fédéral, mais n'a pas trouvé d'écho auprès de la CdC.

Après le net rejet de la **loi sur l'e-ID** dans les urnes en mars 2021, le Conseil fédéral a rapidement élaboré un nouveau projet que la majorité des gouvernements cantonaux a approuvé. Les points d'accroche déterminants pour la CdC étaient la convivialité de la future application et la protection des données des utilisatrices et utilisateurs. L'e-ID doit en outre pouvoir s'intégrer sans problème aux applications existantes, puisque la numérisation de l'administration est déjà bien avancée au niveau cantonal et communal. Le Conseil-exécutif partage la position de la CdC.

D'importants jalons ont pu être posés concernant le **transfert de Moutier**, la résolution de la Question jurassienne et la réorganisation des autorités administratives et judiciaires dans le Jura bernois (*priorité 2, 2022*). Les délégations bernoise et jurassienne en charge de la négociation se sont réunies quatorze fois au total afin d'élaborer le projet du concordat intercantonal. Il est prévu que le Conseil-exécutif adopte l'affaire à l'attention du Grand Conseil durant le deuxième trimestre 2023. En parallèle, le Conseil-exécutif a créé les bases de la réorganisation de l'administration, de la Justice et des écoles francophones dans le Jura bernois ainsi qu'à Biel/Bienne. Les modifications de la Constitution et des lois en lien avec le transfert de Moutier ont été préparées et seront soumises au Grand Conseil en 2023. Les travaux préparatoires pour la mise en œuvre de la stratégie économique pour le Jura bernois ont débuté en particulier grâce à la Fondation pour le rayonnement du Jura bernois, qui vise à renforcer le rayonnement du canton de Berne en tant que canton bilingue, également bien ancré en Suisse romande.

Les **rencontres avec les gouvernements des cantons de Glaris et de Zoug** ont été l'occasion de cultiver des relations majeures. Le Conseil-exécutif a pu souligner les atouts du canton de Berne : durant les deux visites officielles, les gouvernements ont visité différentes entreprises du Jura bernois et de l'Emmental. Le gouvernement de Zoug a aussi visité les installations de production d'énergie de la région du Grimsel, ce qui est de circonstance vu la situation actuelle. Les séances de travail avec les **cantons limitrophes de Fribourg, du Valais et du Jura** ont contribué en premier lieu à défendre plus largement les intérêts du canton de Berne. Les principaux thèmes abordés étaient la circulation, l'énergie, l'agriculture et, avec le gouvernement jurassien, le transfert de Moutier.

3.5 Relations avec l'étranger

En collaboration avec les cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, le canton de Berne a poursuivi **son engagement dans l'Arc jurassien** dans le cadre du programme Interreg France-Suisse et de la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération, afin de renforcer, à l'aide de projets dans le domaine de l'industrie et du tourisme, l'espace transfrontalier et en particulier le Jura bernois et l'arrondissement administratif Biel/Bienne. Le Conseil du Jura bernois (CJB) était responsable du traitement des demandes Interreg, lesquelles concernent en majeure partie la région francophone du canton de Berne. L'Office de l'économie du canton de Berne s'est appuyé lors de ses décisions de financement sur les estimations faites sur place. En 2022, le nouveau programme Interreg VI France-Suisse a été lancé. Il met en particulier l'accent sur des projets ayant trait au développement durable. Vu la fin de l'accord amiable entre la Suisse et la France durant la pandémie de COVID-19, les cantons ont mandaté une étude externe sur le télétravail des frontalières et frontaliers employés dans l'Arc jurassien. Les résultats ont été présentés en mai 2022 lors d'une conférence de presse.

Le canton de Berne concentre ses **contributions à la coopération au développement** dans le soutien aux organisations d'aide au développement non gouvernementales et à l'aide en cas de catastrophe (aide d'urgence) par le biais du Fonds de loterie. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation cantonale sur les jeux d'argent le 1er janvier 2021, les contributions financières sont octroyées en priorité à des projets qui concernent le tiers des pays de la planète les moins prospères selon l'indice de développement humain (*Human Development Index*) des Nations Unies. En 2022, le Fonds de loterie a versé 20 contributions à 14 organisations non gouvernementales d'aide au développement ayant leur siège à Berne, pour un montant total de 2,583 millions de francs (SOS Villages d'Enfants, Mission Évangélique contre la lèpre, FAIRMED, Fondation Digger, Swissaid, CRS, Solafrica, Vivamos Mejor, women's hope international, Swiss Academy for Development, etc.). Ces aides ont été principalement consenties à des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (13 en Afrique, 4 en Asie et 3 en Amérique du Sud).
En plus de ces montants, un million de francs a été versé au titre de l'aide en cas de catastrophe pour les personnes dans le besoin à la suite de la guerre en Ukraine. La somme a été répartie entre la CRS (500 000 francs), Caritas (420 000 francs) et l'EPER (80 000 francs). Enfin, le Conseil-exécutif a octroyé un montant de 464 000 francs pour la lutte contre la famine en Afrique : 384 000 francs ont été versés à la CRS pour soutenir ses sociétés sœurs en Éthiopie, au Soudan du Sud et au Malawi et 80 000 francs à la Fondation Armée du Salut Suisse pour les mesures déployées à l'est et à l'ouest du Kenya.

Jusqu'à la fin de l'année 2022, le canton de Berne a accueilli près de 8300 personnes ayant fui la **guerre en Ukraine** (pour un total de 70 000 dans l'ensemble du pays). Ces personnes se sont ajoutées aux requérantes et requérants d'asile d'autres pays, dont le nombre a également crû bien plus que les années précédentes. De nombreuses personnes ont pu être logées chez des personnes privées avant de trouver un logement. Ainsi, à la fin de l'année, environ 2100 personnes vivaient en famille d'accueil et 4200 dans leur propre logement. Près de 1000 personnes sont logées dans des hébergements collectifs. En collaboration avec les communes, le canton a mis à disposition dans les différentes régions plus de 60 hébergements collectifs pouvant accueillir quelque 4000 personnes.
Comme ni la Suisse ni le canton de Berne n'avaient été confrontés à une vague d'immigration d'une telle ampleur depuis la Seconde Guerre mondiale, le Conseil-exécutif a institué à la mi-mars 2022 un état-major spécial appelé à coordonner les différentes activités en lien avec l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine. L'état-major spécial a pu être dissous en novembre 2022.

L'International Bern Welcome Desk (IBWD), le point de liaison et de contact pour les corps diplomatiques et consulaires, est désormais bien établi. Avec 378 demandes en 2022 (contre 237 en 2021), la valeur cible a été largement dépassée. Outre l'octroi de conseils et de renseignements – principalement concernant la politique, les autorités, les événements et les logements –, différentes manifestations ont eu lieu : l'Hôtel du gouvernement a par exemple accueilli divers événements de bienvenue, et les membres des corps diplomatiques et consulaires ont pu visiter le Cirque Knie. À l'occasion de la Journée mondiale de la bicyclette, les ambassades participantes ont pu saluer un public venu nombreux à leurs stands et cultiver les contacts avec la population bernoise. Grâce au soutien de l'IBWD, une vingtaine d'ambassades ont participé au Fernweh Festival en automne. La Confédération, le canton et la ville de Berne ont conclu un nouveau contrat de prestations avec Bern Welcome AG afin de reconduire l'IBWD durant les années 2023 à 2026. Ce contrat de prestations sera éventuellement adapté en 2024 sur la base des résultats d'une évaluation relative au rapport coûts-bénéfices d'IBWD.

L'Union postale universelle (UPU) et **l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)** ont toutes deux leurs racines à Berne. L'une a été fondée en 1874, l'autre en 1893. Dans le cadre de sa politique d'accueil, la Confédération met à

disposition des organisations internationales sises en Suisse, sur demande, un **prêt remboursable** sur trente ans pour des projets immobiliers. L'octroi d'un tel prêt est soumis à la condition que l'organisation internationale engage 20 % de fonds propres. L'OTIF souhaite rénover son siège à Berne en 2024 et 2025 et a déposé une demande de prêt à la Confédération, qui le lui a accordé à hauteur de 80 % du coût total de quelque 5,5 millions de francs, à condition que les autorités cantonales et municipales participent également au prêt. Selon la clé de répartition habituelle, le canton et la ville doivent débourser un total de 1,65 million de francs (30 %).
Le Conseil-exécutif et le Conseil communal ont convenu de mettre chacun 825 000 francs à disposition pour un prêt. Les avantages d'une participation résident dans le renforcement de Berne sur la place internationale et dans son utilité économique à faible risque. En outre, deux entreprises bernoises (Emch+Berger et ImmoConsult AG) sont fortement impliquées dans le projet. En revanche, cette charge pesant sur les finances cantonales (compte des investissements) au moment de l'octroi du prêt ainsi que l'absence de bases légales constituent des inconvénients. En novembre 2022, le Conseil-exécutif a chargé le Grand Conseil de créer les bases légales de la participation à ce prêt (sous la forme d'une autorisation de dépenses soumise au référendum facultatif).

La pandémie de COVID-19 a conduit dans un premier temps à l'interruption de la collaboration entre le canton de Berne et **Shenzhen (Chine)**. Depuis le printemps 2020, on ne recensait plus que de rares activités. Par ailleurs, l'échange du 5 mai 2022 entre la Confédération et les cantons à propos de la Chine a montré que ce pays montrait un intérêt décroissant en ce qui concerne les partenariats et la collaboration et que les problèmes allaient croissant. Le Conseil-exécutif s'est alors demandé s'il souhaitait reprendre la collaboration et les contacts correspondants avec Shenzhen et si oui, à partir de quand et à quelles conditions. Des échanges bilatéraux devraient rapidement répondre à ses questions.

La collaboration avec la **préfecture de Nara** se poursuit. La Haute école spécialisée bernoise (BFH) avait déposé en collaboration avec le Nara Institute of Technology (NAIST) un projet auprès de l'UE (projet C4All) dans le cadre du programme de recherche Horizon 2020. Le projet entend augmenter la qualité de vie et les besoins de sécurité au quotidien par des mesures encourageant la mobilité, le diagnostic médical à distance ainsi que des services de soin, afin que les personnes âgées puissent vivre aussi longtemps que possible dans un environnement familier et entourées d'un cercle social sur lequel elles peuvent se reposer. Bien que l'UE ait finalement refusé la proposition, la collaboration avec Nara sur le thème de la vieillesse a bien avancé.

4. Priorités des relations extérieures en 2023

Priorité 1 : Les deux cantons les plus peuplés, Zurich et Berne, sont en partie confrontés à des défis similaires. Le gouvernement bernois examine dans quelle mesure un échange approfondi pourrait être mené sur des thèmes choisis au niveau fédéral et dans le cadre de la coopération intercantonale.

Motif
Au sein de la CdC et des autres organes intercantonaux, la répartition des voix fait que l'avis des cantons de Zurich et de Berne pèse parfois légèrement moins dans la balance, alors même qu'ils représentent quelque 30 % de la population suisse. Lorsque la répartition des compétences perd en clarté et que le bilan des coûts pénalise les contributeurs les plus importants, cela a des retentissements sur la Suisse dans son entièreté. Un tel scénario est particulièrement problématique lorsque des dossiers et des postes importants sont respectivement évalués et attribués à l'aune de critères régionaux plutôt que de critères objectifs. Dans ce genre de cas,

la concertation et le soutien mutuel peuvent contribuer à ce que les deux cantons puissent malgré tout atteindre leurs objectifs, comme le montre l'exemple du projet Administration numérique suisse.

Procédure
En mai 2023, les deux gouvernements cantonaux se réuniront de nouveau pour la première fois depuis le printemps 2017. Dans les domaines de la santé, de la numérisation, de la sécurité, de la gestion des crises ou de l'Europe, les deux cantons ont chacun des intérêts spécifiques qu'ils peuvent faire valoir séparément ou ensemble face au Parlement fédéral, au Conseil fédéral, à l'administration fédérale et aux autres cantons. Cette réunion de travail a pour but de poser les bases d'une coopération pragmatique dans les domaines mentionnés ou sur d'autres sujets.

Priorité 2 : Le Conseil-exécutif optimise la représentation des intérêts et l'échange avec les membres bernois du Conseil national et du Conseil des États.

Motif
Le Parlement fédéral traite un grand nombre d'affaires pertinentes pour la place bernoise. Outre différentes affaires relevant de la politique sanitaire ou énergétique, il s'agit par exemple de l'orientation de la future politique agricole, de l'armée et de la protection civile, de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire ainsi que de projets d'infrastructure majeurs (route et rail) et d'investissements dans les agglomérations.

Procédure
La perception et l'impact des activités propres à représenter les intérêts et à cultiver les contacts menées par le Conseil-exécutif et l'administration seront évalués à l'issue de la législature 2019-2023. Des optimisations seront apportées dans les domaines où des lacunes auront été identifiées, qu'il s'agisse de la collaboration intra- et intercantonale, des prises de position écrites soumises aux membres du Parlement fédéral ou du soin apporté au relationnel. Après les élections fédérales de l'automne 2023, les nouvelles élues et nouveaux élus seront mis dans la boucle.

Priorité 3 : Le Conseil-exécutif met en œuvre la feuille de route du 22 septembre 2021, cosignée avec le gouvernement du canton du Jura. Il entretient des relations bilatérales normales avec le canton du Jura, négocie le transfert de la commune de Moutier, met un terme à la Question jurassienne et pourvoit à de bonnes perspectives de développement pour le Jura bernois.

Motif
Les gouvernements des cantons de Berne et du Jura ont convenu dans la feuille de route du 22 septembre 2021 de trouver des solutions équilibrées et pragmatiques dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens des deux cantons lors des négociations sur le transfert de Moutier, ainsi que de clore la Question jurassienne. Les deux gouvernements aspirent à une collaboration sereine à tous les niveaux et mettent tout en œuvre pour résoudre d'éventuelles difficultés.

Procédure
Le projet « Avenir Berne romande » sera mis en œuvre afin de mener à bien le transfert de la commune de Moutier d'ici 2026. Il s'agira en particulier d'élaborer le concordat avec le canton du Jura et les amendements nécessaires à la Constitution et à la législation. En collaboration étroite avec les Directions, le canton préparera par ailleurs la réorganisation de l'administration cantonale francophone et des écoles cantonales francophones dans le Jura bernois, et initiera la réalisation des mesures en question. Les affaires correspondantes seront soumises au Grand Conseil pour décision courant 2023.

Dans le même temps, le Conseil-exécutif contribuera, en collaboration avec le Conseil du Jura bernois, à offrir à la région de bonnes perspectives de développement en ce qui concerne la représentation des intérêts au niveau fédéral (p. ex. en matière de soutien aux médias), les programmes Interreg transfrontaliers avec la France, ainsi que la nouvelle politique régionale sur le versant suisse de l'Arc jurassien.

Priorité 4 : Le Conseil-exécutif applique la charte du climat de la CGNO.

Motif
Les obligations et les objectifs de la charte du climat correspondent en grande partie à la politique énergétique et climatique du canton de Berne. Depuis septembre 2021, la Constitution du canton de Berne comporte un article sur la protection du climat (neutralité climatique d'ici 2050, adaptation aux effets néfastes du changement climatique, orientation globale des mesures de protection du climat en faveur d'un renforcement de l'économie et acceptabilité des mesures sous l'angle social et environnemental). Elles prévoient notamment des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie. Les objectifs constitutionnels correspondent ainsi aux deux premiers objectifs de la charte du climat de la CGNO.

Procédure
Les champs de coopération ayant fait l'objet d'un accord sont l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, la mobilité, les émissions indirectes, l'aménagement du territoire, la promotion de l'innovation, le suivi et la communication. Le canton de Berne est déjà représenté dans certains des organes chargés de la mise en œuvre. Il envisage également de participer aux organes où il ne siège pas encore.

Priorité 5 : Le Conseil-exécutif se mobilise pour que les attentes du canton de Berne découlant de son projet de territoire soient dûment pris en compte dans le Projet de territoire Suisse, notamment afin de garantir la position de la Région capitale suisse.

Motif
Depuis une dizaine d'années, le Projet de territoire Suisse sert d'orientation pour les activités de la Confédération, des cantons et des communes ayant un impact sur le territoire. Au fil du temps, il est toutefois apparu que ce cadre gagnerait à être complété et mis à jour : les objectifs antagoniques ne sont pas abordés de manière suffisante, le projet de territoire ne comprend par exemple pas de stratégie de gestion du changement climatique, les thématiques économiques doivent faire l'objet d'une plus grande attention, et le contexte a évolué aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

Procédure
Le processus de mise à jour du projet s'étend sur deux ans et s'achèvera fin 2024. La première phase consiste à compiler les contributions d'expertes et d'experts choisis ; lors de la deuxième, des ateliers et des évènements seront organisés afin d'approfondir les thèmes clés avec différentes actrices et différents acteurs concernés ; enfin, lors de la troisième phase, une première version du nouveau projet de territoire sera rédigée. Suivra alors un processus de rédaction du projet, qui fera l'objet d'auditions et d'une consultation auprès de la Confédération et des cantons, avec en fin de compte l'adoption de la version actualisée.

Priorité 6 : Le Conseil-exécutif met en œuvre la convention-programme 2023-2024 entre la Confédération et le canton de Berne relative au programme viamia de bilan professionnel gratuit.

Motif
viamia fait partie du train de mesures décidées en 2019 par le Conseil fédéral pour soutenir les travailleuses et les travailleurs indigènes. Il vise à améliorer les perspectives professionnelles des personnes ayant atteint un certain âge. Le Conseil fédéral a chargé le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) de mettre sur pied, en collaboration avec les cantons, une offre gratuite de bilan et d'orientation professionnels pour les personnes actives de plus de 40 ans. La responsabilité du développement de viamia a été confiée à la Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CDOPU), une conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). La décision de participer à viamia et de mettre en œuvre le programme incombe au canton, et les entretiens de conseil viamia sont proposés par les services cantonaux d'orientation professionnelle et personnelle (OPP).

Procédure
Le canton de Berne joue un rôle de chef de file au sein de la CDOPU et se mobilise aussi bien pour ses intérêts que pour ceux du projet dans son ensemble (conformément à la convention-programme conclue avec la Confédération).

Priorité 7 : Le Conseil-exécutif appuie la mise en avant de BeLEARN en tant que centre de compétences d'importance nationale pour la transformation numérique dans le domaine de la formation.

Motif
Centre de compétences commun de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la PH Bern, ainsi que de l'EPFL et de la Haute école fédérale en formation professionnelle pour la numérisation dans l'éducation, BeLEARN a été soutenu lors de son lancement par le Conseil-exécutif dans le cadre des mandats de prestations confiés aux trois hautes écoles bernoises. L'institution apporte un soutien en matière de transformation numérique au domaine de la formation dans son ensemble, que ce soit sous la forme de recherche, de développement, de formations continues ou de prestations. Sur son nouveau site à Berne, BeLEARN collabore avec des partenaires sur des projets en lien avec cette thématique, initiés par les hautes écoles impliquées et financés par des contributions de tiers.
Par ailleurs, une succursale du pôle de jeunes entreprises Swiss EdTEch Collider est actuellement mise sur pied. Grâce à sa combinaison de compétences unique en Suisse, BeLEARN suscite un vif intérêt dans tout le pays.

Procédure
Avant même le lancement de BeLEARN, le projet a été présenté aux organes compétents de la CDIP. Depuis, BeLEARN et l'agence spécialisée educa de la CDIP ont commencé à s'engager dans des projets et à signer des accords de coopération.

5. Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport 2022 sur les relations extérieures du canton de Berne et des fruits du dialogue entre le Conseil-exécutif et la CIRE découlant de ce rapport.

Annexes

Annexe 1 : initiatives cantonales du canton de Berne

Durant l'année 2022 sous revue, le canton de Berne n'a déposé aucune initiative cantonale.

Initiative cantonale liquidée par les Chambres fédérales au cours de l'année 2022 :

N°*	Initiative cantonale	Décidée le (GC)	Déposée le (CE)	Conseil des États / Conseil national
16.317	Modification de l'article 285 du Code pénal suisse. Peine privative de liberté en cas de violence contre les fonctionnaires	13.09.2016	19.10.2016	classé[5]

* numéro de l'objet à l'Assemblée fédérale

[5] Après que les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'harmonisation des peines (projet 1 de l'objet 18.043) lors des délibérations finales du 17 décembre 2021, la commission estime, sur la base de la décision du Conseil des États lors de la session d'été 2022, que les demandes principales de l'initiative qui exigeaient toutes une meilleure protection pénale des fonctionnaires en cas de menace et de violence sont désormais satisfaites. Par conséquent, elle ne voit nul autre besoin d'agir pour le moment.

Annexe 2 : représentation du canton de Berne dans les organes intercantonaux et transfrontaliers en 2022

Conférences gouvernementales et sectorielles au niveau national

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)	CHA	Christoph Ammann	Comité (comité directeur)
Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)	DTT	Evi Allemann Christoph Neuhaus Christoph Ammann	Comité
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)	INC	Christine Häsler	Comité
Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	INC	Christine Häsler	
Conseil des hautes écoles de la CSHE	INC	Christine Häsler	
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)	FIN	Beatrice Simon jusqu'au 31.5.2022 ; Astrid Bärtschi à partir du 1.6.2022	Comité
Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	Comité
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)	DSE	Philippe Müller Evi Allemann	Comité
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP)	DTT	Christoph Neuhaus	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP)	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA)	DEEE	Christoph Ammann	

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers (CG MPS)	DSE DEEE	Philippe Müller Christoph Ammann	Comité
Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)	DIJ	Evi Allemann	Comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	DSE	Philippe Müller	
Conférence suisse des chanceliers d'État (CDE)	CHA	Christoph Auer (chancelier)	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales de Suisse romande

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Autres fonctions
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Vice-président à partir de juin 2022
arcjurassien.ch (aj.ch) [BE, VD, NE, JU]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Président
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DEEE	Christoph Ammann	
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	INC	Christine Häsler	
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF) [BE, FR, TI, VD, VS, NE, GE, JU]	FIN	Beatrice Simon jusqu'au 31.5.2022; Astrid Bärtschi à partir du 1.6.2022	

Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO) [BE, FR, VD, VS, NE, GE, JU]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences gouvernementales et sectorielles régionales du Nord-Ouest de la Suisse

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) [SO, BS, BL, AG, JU][6]	CHA	-	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique du Nord-Ouest de la Suisse (NW EDK) [BE, LU, FR, SO, BS, BL, AG, VS]	INC	Christine Häsler	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé de la Suisse du Nord-Ouest (GDK NW) [BE, LU, SO, BS, BL, AG, JU]	DSSI	Pierre Alain Schnegg	
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des transports publics du Nord-Ouest de la Suisse (KöV NWCH) [BE, SO, BS, BL, AG]	DTT	Christoph Neuhaus	

Conférences transfrontalières

Conférence	DIR / CHA	Représentation du Conseil-exécutif	Fonction
Conférence Transjurassienne (CTJ) [BE, VD, NE, JU ; Région, Préfecture et Départements de Bourgogne-Franche-Comté]	CHA	Pierre Alain Schnegg	Coprésident

[6] Depuis le 1er janvier 2012, le canton de Berne est membre associé de la CGNO (alors qu'avant, il en était membre à part entière).

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	12/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.1950
Classification	Non classifié

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2022. Approbation

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du « Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2022 ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 160
2021-06_DEEE_modification_LPair

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **823.1**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la protection de l'air (LPair)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête :*			
	I.			
	L'acte législatif 823.1 intitulé Loi sur la protection de l'air du 16.11.1989 (LPAir) (état au 01.04.2021) est modifié comme suit:			
Loi sur la protection de l'air (LPAir)				
du 16.11.1989				
Le Grand Conseil du canton de Berne,				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
vu l'article 36 de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement[1)] (LPE) et l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air[2)] (OPair), sur proposition du Conseil-exécutif,	vu l'article 36 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement ~~(LPE)~~ (loi sur la protection de l'environnement, LPE)[3)] et l'article 35 de l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)[4)], sur proposition du Conseil-exécutif,			
arrête:				
Art. 2 Principe [1] Les activités en plein air ne doivent pas provoquer de pollution atmosphérique nuisible ou incommodante. [2] La pollution atmosphérique est incommodante lorsqu'elle gêne exagérément le bien-être de l'homme.	**Art. 2** *Abrogé(e).*			
Art. 3 Exploitations agricoles [1] Les odeurs qui émanent normalement d'une exploitation agricole, qui est gérée selon les règles et les usages, ne sont pas réputées incommodantes.	**Art. 3** *Abrogé(e).*			

1) RS 814.01
2) RS 814.318.142.1
3) RS 814.01
4) RS 814.318.142.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Lors de la fumure, il convient de tenir compte des particularités locales et de choisir un moment qui permet d'éviter des effets incommodants.				
Art. 4 Incinération de déchets en plein air [1] Les communes peuvent édicter des prescriptions plus strictes que celles des articles 30c LPE[1)] et 26a OPair[2)] sur l'incinération des déchets en plein air, ou interdire totalement ce type d'incinération.	[1] Les communes peuvent édicter des prescriptions plus strictes que celles des articles 30c LPE[3)] et ~~26a~~26b OPair[4)] sur l'incinération en plein air des déchets ~~en plein air~~naturels provenant des forêts, des champs et des jardins, ou interdire totalement ce type d'incinération.			
Art. 6 3. Feux aux fins d'exercice [1] Il est permis de faire du feu en plein air aux fins d'exercice et de démonstration, à condition d'employer des combustibles au sens de l'annexe 5 OPair[5)]; il est interdit d'employer de l'huile de chauffage «moyenne» ou «lourde».	**Art. 6** ~~3.~~ Feux aux fins d'exercice			
Art. 10 Communes [1] Les communes				

1) RS 814.01
2) RS 814.318.142.1
3) RS 814.01
4) RS 814.318.142.1
5) RS 814.318.142.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a contrôlent les foyers alimentés à l'huile de chauffage «extra-légère» et au gaz dont la puissance calorifique ne dépasse pas un mégawatt selon l'OPair[1)]; b exécutent les articles 2 à 6 de la présente loi; c sont chargées de l'exécution si des tâches au sens de l'article 8 leur sont déléguées.	a *Abrogé(e).* b exécutent les articles ~~2 à~~4 et ~~6 de la présente loi~~;			
	3a Protection des données			
	Art. 12a Enregistrements vidéo de sources d'émission [1] Si les faits ne peuvent pas être établis autrement, les autorités d'exécution peuvent effectuer au cas par cas et pour une durée limitée des enregistrements vidéo d'émissions provenant d'installations qui relèvent de la présente loi. [2] Les vidéos inutilisées doivent être supprimées au plus tard trois mois après l'enregistrement.			
	Art. 12b Communication des données			

[1)] RS 814.318.142.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement communique les données ayant trait au climat et à l'énergie, site compris, des installations qui relèvent de la présente loi, notamment de celles situées à l'intérieur de bâtiments a aux autorités chargées de gérer le Registre fédéral des bâtiments et des logements ; b aux organes d'exécution communaux, cantonaux et fédéraux qui en ont besoin pour accomplir les tâches qui leur incombent en vertu de la législation en matière de climat ou d'énergie ; [2] Il peut communiquer des données au sens de l'alinéa 1 à des tiers qui les utilisent dans l'intérêt public dans le domaine du climat ou de l'énergie. La communication de données à des fins politiques ou publicitaires est exclue.			
	Art. 12c Procédure d'appel [1] Pour accomplir les tâches que lui impartit la présente loi, le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement peut consulter les données du registre foncier sur les propriétés, les servitudes et l'état descriptif des immeubles par une procédure d'appel.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 20a Opposition 1 Les décisions rendues en vertu de la présente loi peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'une opposition auprès de l'autorité qui a rendu la décision. 2 La procédure d'opposition est gratuite. 3 Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)] est applicable.			
Art. 21 Recours 1 Les décisions rendues par le service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et la commune peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours écrit et motivé devant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. 2 … 3 Au surplus, la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[2)] est applicable.	1 Les décisions sur opposition rendues ~~par le service compétent~~ en vertu de ~~la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et la commune~~ l'article 20a, alinéa 1 peuvent, dans les 30 jours à compter de leur notification, faire l'objet d'un recours ~~écrit et motivé~~ devant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. 3 Au surplus, la ~~loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)~~LPJA est applicable.			

1) RSB 155.21
2) RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 22 Peines [1] Celui qui contrevient intentionnellement aux articles 2 à 6 de la présente loi ou aux décisions rendues en vertu de ces dispositions est passible de l'amende. [2] Au surplus, les dispositions pénales des articles 60 à 62 LPE[1)] sont applicables.	[1] ~~Celui qui~~ Quiconque contrevient intentionnellement aux articles ~~2 à~~4 ou 6 de la présente loi ou aux décisions rendues en vertu de ces dispositions est passible de l'amende. *[DE: modifié]*			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
	Berne, le 1er décembre 2022 Au nom du Grand Conseil, le président: Schlup le secrétaire général: Trees	Berne, le 19 janvier 2023 Au nom de la commission, le président: von Arx		Berne, le 15 février 2023 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer

ID 2476

[1)] RS 814.01

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	133-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.227
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Riesen (La Neuveville, ES) (porte-parole) Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl) Gerber (Reconvilier, PEV) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Schär (Schönried, PLR) Bühler (Romont BE, Le Centre) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts) Tobler (Moutier, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Bühler (Cortébert, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	1254/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Favoriser les produits locaux et de saison

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place une politique qui implique que les cuisines collectives qui appartiennent à des institutions étatiques ou dont l'institution est financée majoritairement par le canton favorisent les produits de proximité, les aspects d'équilibre nutritionnel et d'environnement sain. Le Conseil-exécutif est prié :

1. de mettre en œuvre un plan d'action pour que les cuisines collectives d'institutions étatiques privilégient systématiquement les produits de proximité et de saison lorsque c'est possible ;
2. d'encourager la mise en place de ce plan d'action au sein des institutions où le canton est actionnaire à plus de 50 pour cent ;
3. de faciliter la mise en place pour les restauratrices et restaurateurs via une plateforme permettant un cadre facile et pratique ;
4. de lancer un projet pilote régional, par exemple dans le Jura bernois en lien avec le PDR « Produire local – manger local ».

Développement :

Le canton de Berne est un acteur important pour relever les défis dans le domaine de l'environnement. Le Conseil-exécutif l'a mentionné dans son programme gouvernemental de législature et le montre par différents engagements.

12|00|F|v03

Le fait de mettre en valeur les produits agricoles régionaux et de réduire le circuit entre la production et la consommation est une mesure importante pour les productrices et producteurs, les consommatrices et consommateurs et l'environnement. Cela favorise une consommation saine et durable, une économie circulaire et contribue à faciliter les liens entre l'agriculture et le reste de la population. Une part importante de l'alimentation est consommée en dehors du domicile. En favorisant une restauration collective régionale et de saison (dans la mesure du possible) dans les institutions publiques, le canton peut jouer un rôle de levier important pour favoriser une consommation plus durable.

Le canton du Valais, particulièrement actif dans le cadre de l'Agenda 2030, a mis en place un système simple et efficace pour améliorer les chaînes d'approvisionnement alimentaire avec sa démarche « Cuisinons notre région ». Tous les établissements de cuisine collective rattachés à l'administration cantonale doivent participer à la démarche consistant à utiliser des produits régionaux pour la cuisine collective, en fonction des disponibilités. Les restauratrices et restaurateurs prennent en compte la provenance des produits ainsi que d'autres aspects d'équilibre nutritionnel et d'environnement sain. Ils s'approvisionnent en aliments qui proviennent d'abord de la région, si disponibles avec un système de concentricité (si des aliments ne sont pas disponibles dans le premier cercle, celui-ci est élargi graduellement pour finir avec un dernier cercle au niveau Suisse).

La mise en place d'une plateforme d'achat alimentaire régionale (RegioFoodVS[1]), regroupant l'ensemble des fournisseurs partenaires de la démarche « Cuisinons notre région » facilite largement la mise en œuvre, tant du côté des productrices et producteurs que des restauratrices et restaurateurs et garantit un cadre défini, avec des partenaires solides et en respectant les conditions de livraison et de normes qualitatives. La démarche a d'ailleurs évolué en 2020 en ajoutant également les aspects d'équilibre alimentaire, via une collaboration avec l'association Fourchette verte. D'autres cantons suivent le pas : le Parlement du canton du Jura a par exemple récemment accepté une motion[2] du PDC François Monin allant dans ce sens.

À l'exemple de ces démarches, le canton de Berne devrait aussi créer un plan d'action et introduire des mesures pour favoriser la nourriture locale et équilibrée dans la restauration collective d'institutions publiques. Pour faciliter la mise en œuvre, le Jura bernois pourrait jouer un rôle de projet pilote en trouvant des synergies avec le PDR porté par la Chambre d'agriculture du Jura bernois intitulé « Produire local – manger local ». L'offensive bernoise bio 2025 et son crédit de 2 millions de francs validé par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2021 offre également des synergies intéressantes avec ce projet.

Réponse du Conseil-exécutif

L'utilisation d'aliments régionaux et de saison contribue largement à une consommation durable et va dans le sens des objectifs de développement durable du Conseil-exécutif. C'est pourquoi le canton de Berne soutient déjà plusieurs projets et offres dans ce domaine :

– L'offensive bernoise bio 2025 évoquée dans la motion vise à promouvoir, du champ à l'assiette, un système durable et biologique en matière d'agriculture et d'alimentation.[3] L'une des offres de cette offensive vise par exemple à soutenir les responsables d'entreprises de restauration collective pour ce qui touche à la conception des menus, la transmission des connaissances à propos des produits régionaux et de saison ainsi que la recherche de productrices et producteurs ou l'acquisition des produits.

[1] Plus d'informations sur https://www.vs.ch/web/sca/cuisine-collective-et-produits-regionaux, visité le 20 avril 2022
[2] Motion N°1385, disponible à partir de ce lien : https://www.jura.ch/InterventionParlementaire.ashx?id=1385&fid=I0013431, visité le 20 avril 2022
[3] Berner Bio-Offensive (bernistbio.ch) (en allemand uniquement)

– Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), des projets aux objectifs semblables à celui évoqué dans le Jura bernois sont soutenus. Avec le projet NPR « Économie circulaire dans le Seeland : un manuel pour la gastronomie », les actrices et acteurs de la communauté d'intérêt « IG Kreislauf Gastronomie » cherchent à refermer le plus grand nombre possible de cycles de matières premières et de cycles énergétiques à travers toute la chaîne de valorisation, de la production aux hôtes, en passant par la transformation. Les expériences acquises dans le cadre du projet seront traitées et mises à disposition d'autres établissements. En plus d'un cours pratique, elles permettront également de concevoir une offre de coaching pour les restauratrices et les restaurateurs, afin de les aider à acquérir les connaissances nécessaires pour gérer leur établissement de manière durable.

– Une autre organisation bien établie, soutenue par la fondation Promotion Santé Suisse et les cantons, est le label de qualité « Fourchette verte ». Celui-ci s'engage pour promouvoir une alimentation équilibrée dans un environnement sain et inciter la population à s'alimenter correctement. Il contribue de plus à améliorer les connaissances touchant à l'alimentation et à la santé des collaboratrices et des collaborateurs dans la restauration collective. Avec son offre de conseil complémentaire « Ama Terra », qui s'adresse pour l'instant aux garderies, communes et écoles disposant de cantines, le label veut encourager ces établissements à proposer une offre de restauration équilibrée et durable, mais aussi leur délivrer une certification, pour autant que les prescriptions soient respectées. Plus tard, l'offre « Ama Terra » devrait aussi être mise à la disposition des autres établissements de restauration.

Ces projets montrent que la demande formulée dans la motion a déjà été reconnue et qu'il en a été tenu compte de diverses manières. Les projets et organisations mentionnés ne s'adressent certes pas explicitement aux cuisines collectives d'institutions étatiques, mais celles-ci sont également concernées et peuvent profiter des prestations correspondantes.

Du point de vue du Conseil-exécutif, le lancement d'un plan d'action supplémentaire n'est donc ni nécessaire, ni pertinent. Il en résulterait forcément des doublons avec des offres existantes et parfois déjà établies. La création d'une plateforme électronique ne présenterait elle aussi que peu d'intérêt ; elle risquerait au contraire de concurrencer les plateformes existantes[4] et de nuire à la vue d'ensemble des offres pour les utilisatrices et les utilisateurs. S'ajoute à cela que, du point de vue du Conseil-exécutif, il ne relève pas de la compétence de l'administration de développer et de mettre en œuvre ce type de plans d'action, puisqu'il lui manque pour cela les connaissances et les ressources nécessaires.

En outre, la demande serait aussi difficilement réalisable en raison des dispositions du droit des marchés publics. Les adjudicateurs publics n'ont en effet pas le droit de favoriser ni de défavoriser des prestataires et leurs produits en raison de leur provenance (cf. art. 2, lit. *b* de l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, AIMP, RSB 731.2-1 ; art. 5, al. 1 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur, LMI, RS 943.02 ; art. IV :1-2 de l'accord révisé du 30 mars 2012 sur les marchés publics, AMP, RS 0.632.231.422). La prescription selon laquelle il ne faudrait acheter, si possible, que des produits locaux ne serait pas compatible avec ces dispositions.

Pour résumer, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion que la demande formulée dans la motion est certes justifiée, mais que sa mise en œuvre n'est pas judicieuse. Il rejette donc la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Il existe déjà plusieurs plateformes au niveau cantonal et national pour la commercialisation des produits régionaux. Deux exemples : Rechercher des fermes I Paysannes et paysans suisses ou Biomondo | Le marché de l'agriculture bio suisse

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	134-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.228
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole) Siegenthaler (Bern, PS) Esseiva (Bern, PLR) Kohler (Meiringen, Les Verts) von Arx (Spiegel b. Bern, pvl) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1255/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Rénover les bâtiments au lieu d'en construire des neufs, un geste pour le climat et pour les locataires

Le Conseil-exécutif est chargé de rédiger un rapport sur la question de la limitation de l'énergie grise dans le domaine des bâtiments, pour présenter notamment :

1. un état des lieux, au sens d'un bilan complet, de l'ampleur de l'énergie grise consommée pour les démolitions et les nouvelles constructions, et de la quantité d'émissions grises générées par ces activités dans le canton de Berne ;

2. une stratégie, assortie de mesures sans grande bureaucratie, permettant d'une part d'atteindre un taux de rénovation des bâtiments élevé tout en considérant l'empreinte climatique et l'énergie grise, et d'autre part d'éviter les démolitions et les nouvelles constructions, sans toutefois les interdire.

Développement :

Les lois en vigueur et les plans de mesures de la Confédération et des cantons visent surtout à réduire la quantité d'énergie consommée pour l'exploitation des bâtiments et négligent beaucoup l'énergie grise.

Le domaine de la construction en Suisse génère 85 % des déchets et 20 % des émissions de CO_2. En 2015, la part en constante augmentation des déchets de chantier issus des démolitions s'élevait déjà à 55 %. Chaque année, ce sont plus de quatre millions de tonnes de déchets de démolition qui s'accumulent. Malgré les efforts importants réalisés au niveau du recyclage, la

perte d'émissions de CO_2 déjà produites (l'énergie grise) demeure trop élevée et surtout bien loin de l'objectif zéro.

Les constructions massives ont une durée de vie de 80 à 150 ans, pourtant nombre d'entre elles sont démolies et remplacées après quelques dizaines d'années. L'énergie grise non encore amortie par les bâtiments existants est en grande partie perdue, tandis que les nouvelles constructions en mobilisent de nouveau en grande quantité.

D'après de récentes études, les constructions de remplacement, même si elles répondent aux normes énergétiques de manière exemplaire, font partie in fine du problème et non de la solution. En effet, une construction de remplacement détruit la substance du bâtiment existante et, avec elle, l'énergie grise contenue. Du point de vue de la protection du climat, les rénovations optimisées sur le plan énergétique, qui permettent de diminuer les besoins de chauffage de manière significative grâce à des pompes à chaleur ou à de la chaleur à distance, sont plus efficaces sur les gaz à effet de serre que les constructions de remplacement. La démolition et la reconstruction génèrent souvent plus de CO_2 qu'il n'en émane d'un bâtiment bien isolé pendant toute sa durée d'exploitation.

Les rénovations sont souvent possibles lorsque le bâtiment est habité, si bien que les locataires ne perdent pas leur logement. À l'inverse, les constructions de remplacement nécessitent de résilier tous les baux à loyer. La durée des travaux est largement supérieure et les loyers des appartements des nouveaux bâtiments sont par expérience beaucoup plus élevés que ceux des bâtiments rénovés. Ces hausses de loyer en Suisse – pays des locataires – concernent une grande partie de la population, et la classe moyenne en particulier.

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter un bilan énergétique complet des rénovations et des constructions de remplacement, et de compléter les plans de mesures actuels pour le domaine des bâtiments par de nouvelles mesures de soutien aux rénovations plutôt qu'aux constructions de remplacement, afin d'atteindre l'objectif zéro émission dans ce domaine.

Cette intervention parlementaire peut être traitée et mise en œuvre dans le cadre du Pacte vert pour le canton de Berne.

Réponse du Conseil-exécutif

La Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a conçu, avec ses cahiers techniques 2032, 2039 et 2040, une base permettant de calculer la quantité d'énergie consommée pour la construction, l'entretien et l'exploitation des bâtiments ainsi que la quantité de gaz à effet de serre émis. Le cahier « Objectifs de performance énergétique SIA » est basé sur une approche globale de la consommation d'énergie liée à un ouvrage. Outre l'énergie de fonctionnement classiquement rapportée à l'exploitation d'un bâtiment, il intègre également son énergie grise ainsi que celle due à la mobilité induite par sa localisation. Il existe ainsi en Suisse des outils permettant de calculer la consommation d'énergie d'un bâtiment tout au long de son cycle de vie.

Que le bilan complet d'une construction de remplacement soit meilleur ou moins bon que celui d'une rénovation dépend fortement du type de construction de remplacement ou de la substance du bâtiment existant et des mesures de rénovation nécessaires. Cette question est traitée depuis longtemps par divers instituts de recherche et évaluée à l'aide d'exemples pratiques. L'établissement d'un bilan complet de la quantité d'énergie grise consommée pour les démolitions et les nouvelles constructions, et de la quantité d'émissions grises générées par ces activités dans le canton de Berne nécessite des travaux de recherche correspondants. Il s'agirait en même temps de clarifier dans quels cas démolir dans le but de densifier le milieu bâti peut

s’avérer utile et durable. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner dans quelle mesure cela serait faisable à un coût raisonnable et à adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	135-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.229
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts) (porte-parole) Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Gerber (Reconvilier, PEV) Buri (Konolfingen, pvl)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.09.2022
N° d'ACE :	1256/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Mise en commun des connaissances spécialisées pour un tiercé gagnant

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. rechercher une forme d'organisation appropriée pour mettre en commun les connaissances spécialisées des domaines horticulture, jardins privés et agriculture en matière de biodiversité ;

2. coordonner les connaissances spécialisées et les cours, tels que les offres de formation continue du secteur horticole, l'entretien des espaces extérieurs, les offres privées et les spécialistes des associations Bioterra, ainsi que des organisations agricoles et sylvicoles ;

3. soutenir des initiatives privées, telles que les parrainages des « Naturtalente » et d'autres organisations pour promouvoir de façon durable la mise en réseau des surfaces naturelles ;

4. déclencher le transfert de connaissances dans les organes tertiaires de la recherche, des universités et de la Wyss Academy.

Développement :

Le secteur horticole organise de façon autofinancée ses propres formations continues et offres de cours, par exemple à l'école d'Oeschberg. Depuis des décennies, des personnes talentueuses et dotées d'un véritable esprit d'innovation partagent leurs connaissances spécialisées aux cours proposés par les associations Bioterra. L'agriculture dispose d'un énorme potentiel de connaissances spécialisées dans ses rangs.

12|00|F|v03

Trop de surfaces privées ou appartenant à des entreprises ne sont pas entretenues comme il faut. La motivation et la diffusion de connaissances spécialisées sont indispensables pour entretenir les surfaces de manière optimale, pour le bien commun et la santé de toutes et de tous. Chaque mise en réseau appropriée doit être encouragée et contribue à la stabilité à large échelle. Chaque élément écologique participe à la stabilité d'un réseau. Les surfaces privées, telles que les cours de maisons, les jardins, les talus et les arbres, ainsi que les surfaces appartenant à des entreprises où poussent des bandes fleuries, des haies et des buissons constituent des éléments idéaux pour la mise en réseau. En outre, ces surfaces jouent un rôle important dans la mise en réseau de l'agriculture productrice.

Un objectif important de cette intervention est de réunir la population, les entreprises et l'agriculture afin d'échanger de précieuses connaissances et d'apprendre les uns des autres.

Motivation de l'urgence : de nombreuses surfaces appartenant à des propriétaires privés, à des gérances immobilières et à des entreprises peuvent concourir à la mise en réseau dans son ensemble. Cela permet une optimisation dans les trois domaines susmentionnés, vers une plus grande diversité des espèces et une réduction des PPh.

Réponse du Conseil-exécutif

La biodiversité est sous pression en Suisse. La moitié des biotopes et un tiers des espèces sont menacés. La biodiversité revêt aussi une importance considérable pour la sécurité alimentaire. L'agriculture utilise la diversité biologique et ses services écosystémiques comme ressources pour la production de denrées alimentaires et a, en tant que principale utilisatrice des sols, une responsabilité particulière envers la biodiversité. C'est pourquoi la Confédération a fixé des objectifs spécifiques en matière de biodiversité et soutient, par le biais de la formation, de la vulgarisation et de contributions, les cheffes et chefs d'exploitation dans leurs efforts visant à produire de manière plus écologique. Le canton garantit la mise en œuvre correspondante et soutient activement le secteur de l'agriculture dans ses efforts.

L'extension du milieu bâti exerce un impact négatif sur la biodiversité en raison de la fragmentation et de la perte d'habitats semi-naturels. Cependant, l'espace urbain offre aussi un habitat pour les animaux et les plantes. Les agglomérations dotées d'espaces verts semi-naturels et de nombreux éléments structurels peuvent abriter une biodiversité étonnamment élevée. Des mesures différenciées et bien planifiées dans les milieux bâtis peuvent contribuer à préserver et à promouvoir la biodiversité. Nombre de ces mesures ont également un effet positif sur la qualité de vie et de l'habitat, et participent à l'adaptation au changement climatique. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a entre autres soutenu l'intervention « Biodiversité – chacun·e doit y contribuer » (2019.RRGR.207), adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil lors de la session de printemps 2020.

Point 1
Le Conseil-exécutif est en principe favorable à un échange de connaissances entre différentes branches. Il est donc lui aussi d'avis que l'agriculture et l'horticulture peuvent toutes deux contribuer à la conservation et à la promotion de la biodiversité et qu'un échange entre les deux branches, malgré des contextes très différents, peut s'avérer très judicieux et fructueux. Le Conseil-exécutif estime toutefois que son rôle consiste à créer de bonnes conditions-cadres pour ces échanges, qui reposent sur une initiative privée, et non à organiser directement ces derniers, ni à les soutenir financièrement.

Point 2
Le Conseil-exécutif approuve expressément les initiatives privées, qui sont justement indispensables pour réaliser des progrès dans le domaine de la biodiversité. Il refuse toutefois d'interve-

nir dans la coordination entre les associations professionnelles et les prestataires privés de formations continues. La branche connaît mieux les besoins de ses membres que le Conseil-exécutif et peut donc définir de manière plus ciblée la forme et le contenu des cours et des manifestations. Les spécialistes techniques de l'administration publique sont toutefois disposés à mettre des informations à la disposition d'un public spécialisé, pour autant que cela serve l'intérêt public.
Dans ce contexte, le Conseil-exécutif indique également que la Direction de l'instruction publique et de la culture soutient aujourd'hui déjà l'échange de connaissances et la mise en réseau entre différentes organisations et associations pour la promotion et la transmission de connaissances spécialisées. Les écoles supérieures et les écoles professionnelles, qui sont également responsables des offres de formation continue et de formation professionnelle supérieure, coordonnent leurs offres respectives. Les cours de formation continue peuvent être proposés aussi bien par des organismes privés que par des écoles cantonales. Le contenu et la fréquence de ces cours dépendent de la demande du public intéressé.

Point 3
La mise en réseau des habitats est d'une importance capitale pour la conservation et la promotion de la biodiversité. Avec le plan sectoriel Biodiversité, les mesures nécessaires à cet effet ont été définies de manière contraignante pour les autorités. Sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement, le Service de la promotion de la nature de l'Office de l'agriculture et de la nature élabore une planification spécialisée pour l'infrastructure écologique (IÉ) dans le canton de Berne. Cette dernière présentera de manière détaillée les surfaces et les actions nécessaires pour garantir la mise en réseau et offre ainsi une base idéale pour la coordination des activités des communes et des particuliers dans ce domaine. Le canton ne dispose toutefois pas des ressources nécessaires pour sélectionner et soutenir financièrement des entreprises privées dans ce champ d'action. De plus, les interventions de l'État pourraient freiner les initiatives privées souhaitées dans ce domaine et, le cas échéant, entraîner une inégalité de traitement entre les institutions prises en compte et celles qui ne le sont pas.

Point 4
Le transfert de connaissances entre la pratique, la formation, le conseil et la recherche est une tâche centrale pour tous les acteurs du système de connaissances. Le Conseil-exécutif s'engage en faveur de conditions-cadres appropriées pour le transfert de connaissances et conclut avec l'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise des conventions de prestations qui encouragent le transfert de connaissances et de technologies et le font explicitement avancer. La Wyss Academy for Nature a notamment pour objectif de renforcer les connaissances pratiques, en particulier dans le domaine de l'environnement. Pour ce faire, elle développe des plateformes d'engagement et de savoir afin de réunir les connaissances issues de la recherche et de la pratique.

Il est nécessaire d'intervenir dans le domaine de la biodiversité sur l'ensemble du territoire suisse. Le canton de Berne, avec ses offices compétents pour ce champ d'activité complexe, est fortement sollicité et engagé, notamment pour atteindre les objectifs de la Confédération et mettre en œuvre ses prescriptions. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est également favorable aux initiatives privées mentionnées dans l'intervention, qui sont indispensables aux progrès nécessaires dans le domaine de la biodiversité, en complément des efforts fournis par les pouvoirs publics. Il s'investit en faveur d'une mise en œuvre ciblée et de conditions-cadres avantageuses, mais estime qu'il ne lui appartient pas de coordonner et de soutenir financièrement les multiples initiatives privées. Le canton ne disposerait pas non plus des ressources humaines et financières nécessaires à cet effet. De plus, les interventions de l'État au sens de la motion pourraient plutôt freiner l'engagement privé que l'encourager, ce qui constituerait un effet indésirable.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	101-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.195
Déposée le :	03.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.06.2022
N° d'ACE :	1257/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Poursuivre le financement des mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération au-delà de la saison d'estivage 2022

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment poursuivre, lors des étés à venir, le soutien financier aux mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la saison d'estivage 2022.

Développement :

Le 6 mars 2022, en acceptant le crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs, le Parlement fédéral a chargé le Conseil fédéral de permettre des mesures immédiates d'urgence dans le cadre de l'article 10ter, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance sur la chasse (OChP). Le 9 mai 2022, l'OFEV a présenté une liste de mesures temporaires visant à soutenir, au moyen d'aides supplémentaires, les propriétaires d'animaux de rente pour la protection de leur bétail sur les surfaces agricoles utiles et dans les zones d'estivage. Le 19 mai 2022, l'OFEV a publié un communiqué de presse pour informer le public et les cantons.

Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitantes et exploitants d'alpages sont prêts à mettre en œuvre des mesures de protection des troupeaux si celles-ci sont financées par la Confédération et le canton. Les populations de loups doivent néanmoins être régulées sur le long terme. Un tel projet est justement en discussion devant les Chambres fédérales. Lors de la votation populaire sur la loi sur la chasse en automne 2020, l'opposition a sans cesse répété qu'une régulation des loups était nécessaire. Il est donc important pour les propriétaires d'animaux que les nouvelles possibilités prévues dans la loi sur la chasse puissent être mises en œuvre dès la saison d'estivage 2023.

Depuis quelques années, les populations de loups sont en hausse et occupent un territoire toujours plus vaste. Cette tendance va se poursuivre dans les années à venir, raison pour laquelle les mesures de protection des troupeaux sont, à long terme, un instrument important pour permettre la cohabitation avec le loup dans le canton de Berne. Les mesures immédiates décidées subsidiairement par la Confédération pour la saison d'estivage 2022 (qui complètent les mesures en vigueur), par exemple la participation au financement de personnel auxiliaire ou le financement de logements mobiles sur les alpages reculés, constituent un soutien important et nécessaire pour les propriétaires d'animaux de rente. Ces mesures complémentaires devraient néanmoins être envisageables sur le long terme. Les propriétaires d'animaux de rente sont tributaires du financement de la Confédération et du canton pour une mise en œuvre rentable des mesures. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif est prié d'examiner comment poursuivre au-delà de la saison d'estivage 2022 le soutien financier aux mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération.

Motivation de l'urgence : seule une réalisation sur le long terme des mesures de protection des troupeaux est durable ; pour la planification et la mise en œuvre des mesures, il faut clarifier le financement à long terme au plus vite. Les mesures de protection des troupeaux ne devraient pas être retardées par des incertitudes financières.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération a décidé au dernier moment d'allouer pour la saison d'estivage 2022 d'importants fonds supplémentaires pour financer des mesures de protection des troupeaux, et a publié un communiqué de presse à ce sujet le 19 mai 2022. Selon ce communiqué de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), les exploitantes et exploitants d'alpages peuvent déposer auprès des services spécialisés cantonaux des demandes de financement portant sur un vaste éventail de mesures temporaires. Les cantons examinent les demandes et peuvent demander à la Confédération le remboursement de 80 pour cent des coûts. La responsabilité en matière de mise en œuvre des mesures a été déléguée aux cantons.

Dans sa réponse à la motion urgente 099-2022 « Poursuivre le financement des mesures supplémentaires de protection des troupeaux décidées par la Confédération au-delà de la saison d'estivage 2022 » (2022.RRGR.193), que le motionnaire a retirée lors de la session d'automne 2022, le Conseil-exécutif a présenté en détail son système de mise en œuvre et de financement des mesures temporaires décidées par la Confédération pour la saison d'estivage 2022. Au vu des demandes reçues (nombre, contenus) et de l'évolution actuelle de la situation relative au loup dans le canton de Berne, il n'est pour le moment pas nécessaire d'adapter ce système à trois niveaux. De plus, on ne sait pas pour l'heure si la Confédération poursuivra ses mesures temporaires et sa participation déterminante à leur financement au cours des prochaines années. Les arrêtés fédéraux correspondants ne devraient être pris qu'une fois les expériences de la saison d'estivage 2022 évaluées et les mesures examinées au plan politique. Les éventuelles adaptations en matière de gestion du loup visées par une nouvelle tentative de modification de la loi sur la chasse pourraient aussi jouer un rôle important à cet égard.

Il est dans l'intérêt du Conseil-exécutif d'instaurer un financement fiable des mesures de protection des troupeaux. L'élaboration du modèle de financement cantonal pour les prochaines saisons d'estivage est toutefois tributaire de la définition par la Confédération de conditions générales claires en la matière. Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est disposé à adopter le présent postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1

brm / 20 février 2023

DEEE 33 2022.STA.417 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022. (DEEE)

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CIAT (Hässig Vinzens, PS)	1.	Motion 162-2018 (page 8 du rapport) : pas de classement		
CIAT (Hässig Vinzens, PS)	2.	Postulat 168-2020 (page 9 du rapport) : pas de classement		

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="9">06.12.2021

07.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 145
2020_10_FIN_Loi sur les impôts_LI

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **661.11**
Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les impôts (LI)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.03.2021) est modifié comme suit:			
Art. 24 Revenus de la fortune mobilière [1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier:				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les intérêts d'avoirs, y compris les rendements versés, en cas de vie ou de rachat d'assurances de capitaux susceptibles de rachat et acquittées au moyen d'une prime unique, sauf si ces assurances de capitaux servent à la prévoyance. Est réputé servir à la prévoyance le paiement de la prestation d'assurance à compter du moment où l'assuré ou l'assurée a accompli sa 60e année, en vertu d'un rapport contractuel qui a duré au moins cinq ans et qui a été conclu avant l'accomplissement de la 66e année. Dans ce cas, la prestation est exonérée; b les revenus résultant de l'aliénation ou du remboursement d'obligations à intérêt unique prédominant (obligations à intérêt global, obligations à coupon zéro) qui échoient au porteur;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.), sachant que l'excédent de liquidation dégagé par la restitution de droits de participation à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, intervenue conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)[1)], est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance (art. 12, al. 1 et 1bis LIA); d les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance portant sur des choses mobilières ou sur des droits; e le rendement des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe, dans la mesure où l'ensemble des revenus excède le rendement de ces immeubles; f les revenus de biens immatériels.				

1) RS 642.21

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1a] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. [2] Le produit de la vente de droits de souscription ne fait pas partie du rendement de la fortune, à condition que les droits patrimoniaux appartiennent à la fortune privée de la personne contribuable. [3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (réserves issues d'apports de capital) effectués par les détenteurs ou détentrices des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L'alinéa 4 est réservé.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	3a L'alinéa 3 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des articles 653s et suivants du Code des obligations (CO)[1)] que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.			
4 Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'alinéa 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves d'un montant au moins équivalent, la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves est imposable, dans la limite du montant des autres réserves disponibles dans la société pouvant être distribuées en vertu du droit commercial.				
5 L'alinéa 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital				

1) RS 220

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société fille suisse selon l'article 88, alinéa 1, lettre d; b qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre b et alinéa 3 ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008; c qui ont été distribuées à la liquidation d'une société de capitaux ou société coopérative. [6] Les alinéas 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[7] Si, lors de la restitution de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part imposable de cet excédent de liquidation est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves issues d'apports de capital qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.				
Art. 25 Revenus de la fortune immobilière [1] Est imposable le rendement de la fortune immobilière, en particulier: a tous les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance; b la valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles dont la personne contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les revenus provenant de droits de superficie, d'autres servitudes limitées dans le temps et de restrictions de droit public de la propriété; d les revenus provenant de l'extraction de gravier, de sable ou d'autres ressources du sol. 2 La location d'un immeuble à un proche à un loyer inférieur à la valeur locative de l'immeuble est assimilée à un usage personnel du bien au sens de l'alinéa 1, lettre b.	2a L'électricité consommée par celui qui la produit n'est pas considérée comme étant réservée à l'usage personnel au sens de l'alinéa 1, lettre b.			
3 La valeur locative des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)[1)] est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main d'oeuvre standard.	3 La valeur locative des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR)[2)] est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main ~~d'oeuvre~~d'œuvre standard.			

1) RS 211.412.11
2) RS 211.412.11

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
4 Les valeurs locatives des immeubles affectés à l'usage personnel sont fixées de manière modérée sur la base de la valeur marchande locale, compte tenu de l'encouragement de l'accès à la propriété et de la prévoyance individuelle. La valeur locative des immeubles qui ne servent pas de résidence principale est la valeur locative retenue en matière d'impôt fédéral direct.[1)] 5 Lorsque les revenus selon le premier alinéa, lettres c et d reposent sur des transactions juridiques assimilées à une aliénation partielle, ils ne sont imposables que pour autant qu'ils excèdent la part du prix d'acquisition.[2)]				
Art. 29 Revenus exonérés 1 Sont exonérés de l'impôt: a les dévolutions de fortune ensuite d'une succession, d'un legs, d'une donation ou de la liquidation du régime matrimonial;				

1) Anciens alinéas 3 et 4
2) Anciens alinéas 3 et 4

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b les versements provenant d'assurances de capitaux privées susceptibles de rachat, à l'exception des polices de libre passage. L'article 24 est réservé pour les assurances de capitaux à prime unique; c les prestations en capital versées par l'employeur ou une institution de prévoyance professionnelle lors d'un changement d'emploi, à condition que le ou la bénéficiaire les réinvestisse dans le délai d'un an dans une institution de prévoyance professionnelle; d les subsides provenant de fonds publics ou privés; e les prestations versées en exécution d'une obligation fondée sur le droit de la famille, à l'exception des pensions alimentaires et des contributions d'entretien mentionnées à l'article 28, alinéa 1, lettre f; f la solde du service militaire et du service de protection civile;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
g la solde des sapeurs-pompiers de milice, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 5000 francs, pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels), sachant que les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont pas exonérées;				
h les versements à titre de réparation du tort moral;[1)]				
i les revenus perçus en vertu de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité;[2)]				
	i1 les revenus perçus en vertu de la loi fédérale du 19 juin 2020 sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra)[3)]			

[1)] Anciennes lettres g à i
[2)] Anciennes lettres g à i
[3)] RS 837.2

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
k les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune mobilière privée;[1)] l les indemnités pour le travail consacré à la famille, dans la mesure où elles pourraient être déduites par leur débiteur ou leur débitrice mais sans que celui-ci ou celle-ci ait pu ou puisse effectivement les déduire; m les gains provenant des jeux de casino exploités dans les maisons de jeu et autorisés par la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr)[2)], pour autant que ces gains ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante; n les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr ou de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr; o les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr;				

1) Anciennes lettres g à i
2) RS 935.51

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
p les gains unitaires jusqu'à concurrence de 1000 francs provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e de cette loi.				
Art. 32 Frais justifiés par l'usage commercial 1 Les personnes contribuables exerçant une activité lucrative indépendante peuvent déduire les frais qui sont justifiés par l'usage commercial ou professionnel. 2 Font en particulier partie de ces frais: a les amortissements, les provisions, les rectifications de valeur et les réserves d'amortissement conformément aux dispositions ci-après; b les pertes effectives sur des éléments de la fortune commerciale, à condition qu'elles aient été comptabilisées;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les contributions uniques et les contributions périodiques versées en vertu de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)[1)] à des institutions de prévoyance en faveur du personnel, à condition que toute utilisation contraire à leur but soit exclue;				
d les intérêts des dettes commerciales, ainsi que les intérêts versés sur les participations visées à l'article 21, 2e alinéa;				
e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et la formation continue professionnelles de son personnel, frais de reconversion compris;				
f les cotisations versées à des associations professionnelles.	f les cotisations versées à des associations professionnelles~~.~~ <u>;</u>			
	g les sanctions visant à réduire le bénéfice dans la mesure où elles n'ont pas de caractère pénal.			
3 Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles.	3 ~~Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne~~ <u>Ne</u> sont <u>en particulier</u> pas déductibles~~.~~ <u>:</u>			

1) RS 831.40

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a les commissions occultes au sens du droit pénal suisse; b les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions; c les amendes et les peines pécuniaires; d les sanctions financières administratives dans la mesure où elles ont un caractère pénal. 3a Les sanctions au sens de l'alinéa 3, lettres c et d ayant été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère sont déductibles dans l'une ou l'autre des conditions suivantes: a la sanction est contraire à l'ordre public suisse; b la personne contribuable peut démontrer de manière plausible qu'elle a entrepris tout ce qui était raisonnablement exigible pour se conformer au droit.			
4 L'article 90, alinéas 3 à 6 s'applique par analogie à la déduction des charges de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante.				
Art. 33 Amortissements				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de comptabilité simplifiée selon l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO)[1)], qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience. [2] Les amortissements justifiés par l'usage commercial sont calculés en fonction de chaque élément de fortune.	[1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de comptabilité simplifiée selon l'article 957, alinéa 2 ~~du Code des obligations (CO)~~CO, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors ~~de la~~ d'une taxation ~~par appréciation~~d'office, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			
Art. 36 Frais d'entretien et d'administration des immeubles [1] La personne contribuable qui possède des immeubles dans sa fortune privée peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles, les taxes immobilières communales et les frais d'administration par des tiers.	**Art. 36** Frais ~~d'entretien et d'administration des immeubles~~immobiliers			

[1)] RS 220

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1a] Les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont également déductibles. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'entretien. [1b] Les frais d'investissement au sens de l'alinéa 1a sont déductibles pendant les deux périodes fiscales suivantes, pour autant qu'ils ne puissent pas être entièrement pris en compte fiscalement lors de la période fiscale en cours, durant laquelle les charges ont été encourues.	[1c] Les frais d'investissement au sens de l'alinéa 1a comprennent aussi les coûts d'installation d'un système photovoltaïque ou solaire thermique durant la construction.			
[2] Au lieu du montant effectif des frais et primes se rapportant aux immeubles de sa fortune privée, la personne contribuable peut faire valoir une déduction forfaitaire.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
3 Sont en outre déductibles les frais occasionnés par des travaux de restauration de monuments historiques que la personne contribuable entreprend en vertu de dispositions légales, en accord avec les autorités ou sur leur ordre, pour autant qu'ils ne soient pas subventionnés. 4 Le Conseil-exécutif règle les détails de cette déduction forfaitaire par voie d'ordonnance et en fixe le montant.				
Art. 38 Déductions générales 1 Sont déduits du revenu: a les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 24, 24a et 25, augmenté de 50'000 francs. Ne sont pas déductibles les intérêts des prêts qu'une société de capitaux accorde à une personne physique avec laquelle elle a des liens étroits ou qui détient une part importante de son capital à des conditions nettement plus avantageuses que celles qui sont habituellement proposées à des tiers; b les charges durables et 40 pour cent des rentes viagères versées par le débirentier ou la débirentière;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c la pension alimentaire versée au conjoint ou à la conjointe divorcée ou séparée judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants dont il a la garde, à l'exception toutefois des prestations versées en exécution d'une autre obligation d'entretien ou d'assistance fondée sur le droit de la famille; d les contributions uniques et les contributions périodiques versées en vertu de la législation fédérale, en vue de l'acquisition de droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle; e les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans les formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, jusqu'à concurrence des déductions autorisées par le droit fédéral; f les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain, des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
g pour les cotisations versées aux caisses maladie, à l'assurance-accidents et à l'assurance-invalidité, pour la prévoyance individuelle vieillesse et survivants, pour une assurance-vie et d'autres assurances similaires, ainsi que pour les intérêts des capitaux d'épargne: 1. 4800 francs en tout pour les personnes mariées vivant en ménage commun; 2. 2400 francs pour les autres personnes contribuables; 3. pour les personnes contribuables qui ne déduisent pas de cotisations à des institutions de la prévoyance professionnelle ou à des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, cette déduction se monte au maximum à 7000 francs pour les personnes mariées et au maximum à 3500 francs pour les autres; 4. ces montants sont augmentés de 700 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable peut faire valoir la déduction pour enfants; h …				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
i les frais liés à un handicap au sens de la loi du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand)[1)] que la personne contribuable supporte elle-même pour son propre handicap ou celui d'une personne à l'entretien de laquelle elle subvient;				
k …				
l jusqu'à 12'000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable;	l jusqu'à ~~12'000~~16'000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable;			
m les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 5200 francs en faveur d'un parti politique, si ce parti répond à l'une des conditions suivantes:				

[1)] RS 151.3

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP)[1)]; 2. être représenté dans un parlement cantonal, 3. avoir obtenu au moins trois pour cent de voix lors des dernières élections législatives d'un canton.				
n les frais de formation et de formation continue professionnelles, frais de reconversion compris, dans la limite de 12'000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes: 1. elle est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II; 2. elle a plus de 20 ans et ces frais ne sont pas inhérents à une formation menant à l'obtention d'un premier diplôme du degré secondaire II.				
[2] Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire deux pour cent du revenu des deux conjoints, mais au maximum 9300 francs:				

[1)] RS 161.1

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a lorsque chaque conjoint exerce une activité lucrative indépendante de celle de l'autre; cette déduction ne peut pas excéder le revenu du travail le moins élevé après prise en compte des frais d'obtention du revenu selon les articles 31 à 35 et des déductions selon le 1er alinéa, lettres d à f; b lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession ou son entreprise.				
Art. 49 Eléments privés de la fortune mobilière 1 La valeur vénale des titres régulièrement cotés faisant partie de la fortune privée est le cours de clôture du dernier jour d'ouverture de la bourse au mois de décembre. 2 Les titres faisant partie de la fortune privée qui ne sont pas régulièrement cotés sont évalués sur la base de leur valeur intrinsèque. Lors de la détermination de la valeur de rendement, il peut être tenu compte de manière appropriée de circonstances futures déjà prévisibles à la date déterminante. 3 Les créances douteuses et les droits litigieux sont évalués en tenant compte équitablement de la probabilité de leur recouvrement.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
4 Les participations de collaborateur prévues à l'article 20b, alinéa 1 sont évaluées à leur valeur vénale, en tenant compte des délais de blocage au moyen de l'escompte prévu à l'article 20b, alinéa 2. 5 A leur perception, les participations de collaborateur prévues aux articles 20b, alinéa 3 et 20c doivent être déclarées pour mémoire à une valeur nulle.	6 La valeur fiscale des installations photovoltaïques ou solaires thermiques est égale à 20 pour cent de leur valeur d'acquisition.			
Art. 56 5 Principes d'évaluation 1 L'évaluation est effectuée: a d'après la valeur de rendement pour les immeubles et les entreprises agricoles, conformément au droit foncier rural fédéral et cantonal. Les bâtiments situés sur des immeubles agricoles qui ne font pas partie d'une entreprise agricole sont évalués selon la lettre d; b d'après la valeur de rendement fondée sur le rendement durable capitalisé pour les forêts;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c d'après la valeur vénale pour les forces hydrauliques, compte tenu de leur puissance, de leur constance et du profit économique qui en est tiré; d d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoie pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement ainsi que la charge que représente la taxe immobilière.				
	1a Les systèmes photovoltaïques ou solaires thermiques installés sur des immeubles au sens de l'alinéa 1, lettre d ne sont pas évalués. ***Renvoi en commission*** *Renvoi en commission avec la charge suivante :* *clarifier l'inégalité de traitement des installations photovoltaïques et des panneaux solaires thermiques lors de l'estimation des immeubles agricoles et non agricoles (y compris les répercussions sur la valeur de rendement agricole).*	*1a Les systèmes photovoltaïques ou solaires thermiques installés sur des immeubles au sens de l'alinéa 1, lettre d ne sont pas évalués.*		*1a Proposition de la majorité de la commission*

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR)[1)] est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main-d'œuvre standard.*[2)] [3] La valeur officielle est fixée suivant l'état et l'étendue des immeubles et des forces hydrauliques à la date déterminante.[4)] [4] Les droits et les charges inscrits au registre foncier sont pris en considération pour autant qu'ils influent sur la valeur de l'immeuble.[5)] [5] L'évaluation des immeubles à utilisation mixte est effectuée selon des valeurs réparties en fonction de l'affectation.[6)]	[2] La valeur officielle des exploitations agricoles qui ne sont pas considérées comme des entreprises agricoles au sens de la ~~loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR)~~LDFR est réduite de manière appropriée pour autant que leur exploitation nécessite au moins une demi-unité de main-d'œuvre standard.*[3)]			
Art. 75 Définition de la personne morale [1] Les personnes morales soumises à l'impôt sont				

1) RS 211.412.11
2) (*) Rectifié le 28 juin 2013 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.
3) (*) Rectifié le 28 juin 2013 par la Commission de rédaction en application de l'article 25 de la loi sur les publications officielles.
4) Anciens alinéas 2 à 4
5) Anciens alinéas 2 à 4
6) Anciens alinéas 2 à 4

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
a les sociétés de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions et sociétés à responsabilité limitée) et les sociétés coopératives; b les associations, fondations et autres personnes morales; c … [2] Les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe au sens de l'article 58 LPCC[1)] sont assimilés aux autres personnes morales. Les sociétés d'investissement à capital fixe au sens de l'article 110 LPCC sont imposées comme des sociétés de capitaux. [3] Les personnes morales étrangères, ainsi que les sociétés commerciales et les communautés étrangères de personnes sans personnalité juridique qui sont assujetties à l'impôt en raison de leur rattachement économique sont imposées d'après les dispositions applicables aux personnes morales suisses dont elles se rapprochent le plus par leur forme juridique ou leur structure effective.	[2] Les placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe au sens ~~de l'article~~des articles 58 ou 118a LPCC[2)] sont assimilés aux autres personnes morales. Les sociétés d'investissement à capital fixe au sens de l'article 110 LPCC sont imposées comme des sociétés de capitaux.			
Art. 90 Charges justifiées par l'usage commercial				

[1)] RS 951.31
[2)] RS 951.31

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également				
a les impôts fédéraux, cantonaux et communaux, mais non les amendes fiscales;	a les impôts fédéraux, cantonaux et communaux~~, mais non les amendes fiscales~~;			
b les versements à des institutions de prévoyance en faveur du personnel de l'entreprise, à condition que toute utilisation contraire à leur but soit exclue;				
c les dons en espèces ou sous forme d'autres valeurs patrimoniales en faveur de personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou de pure utilité publique, ainsi qu'en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art. 83, al. 1, lit. a à d), jusqu'à concurrence de 20 pour cent du bénéfice net;				
d les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations, ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e les frais que l'entreprise engage pour la formation et la formation continue professionnelles de son personnel, frais de reconversion compris;				
f les charges de recherche et de développement.	f les charges de recherche et de développement~~.~~; g les sanctions visant à réduire le bénéfice dans la mesure où elles n'ont pas de caractère pénal.			
	[1a] Les articles 85, alinéa 3, 85b et 90, alinéa 3 ne sont pas pris en compte pour déterminer le bénéfice net au sens de l'alinéa 1, lettre c.			
[2] Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à des agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles.	[2] ~~Les commissions occultes, au sens du droit pénal suisse, versées à~~ Ne font notamment pas partie des ~~agents ou agentes publics suisses ou étrangers ne sont pas déductibles.~~charges justifiées par l'usage commercial: a les commissions occultes au sens du droit pénal suisse; b les dépenses qui permettent la commission d'infractions ou qui constituent la contrepartie à la commission d'infractions; c les amendes;			

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	d les sanctions financières administratives dans la mesure où elles ont un caractère pénal. [2a] Les sanctions au sens de l'alinéa 2, lettres c et d ayant été prononcées par une autorité pénale ou administrative étrangère sont déductibles dans l'une ou l'autre des conditions suivantes: a la sanction est contraire à l'ordre public suisse; b la personne contribuable peut démontrer de manière plausible qu'elle a entrepris tout ce qui était raisonnablement exigible pour se conformer au droit.			
[3] Sur demande, la déduction des charges de recherche et de développement que la personne contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, est admise à raison d'un montant égal aux charges de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial augmentées de 50 pour cent.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[4] Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'article 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)[1)]. [5] Une déduction augmentée est admissible pour a les charges de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalant à 35 pour cent de ces charges, mais jusqu'à concurrence des charges totales de la personne contribuable; b 80 pour cent des charges pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers. [6] Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre. [7] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.				

[1)] RS 420.1

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 91 Amortissements [1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de comptabilité simplifiée selon l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO), qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience. [2] Les amortissements justifiés par l'usage commercial sont calculés en fonction de chaque élément de fortune. [3] Les amortissements sur participations qui sont en relation avec des distributions antérieures de bénéfices ne sont pas considérés comme justifiés par l'usage commercial. [4] Les rectifications de valeur et les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions prévues à l'article 97, alinéa 4, lettre b sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.	[1] Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de comptabilité simplifiée selon l'article 957, alinéa 2 ~~du Code des obligations (CO)~~CO, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors ~~de la~~ d'une taxation ~~par appréciation~~d'office, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience. *[DE: inchangé]*			
Art. 108 Calcul du bénéfice net				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] L'impôt sur le bénéfice net est calculé sur la base du bénéfice net réalisé pendant la période fiscale.	[1a] Si les comptes annuels sont établis en monnaie étrangère, il faut convertir le bénéfice net imposable en francs. Le taux de change est le cours moyen de la devise (vente) sur la période fiscale.			
[2] Lors de la liquidation d'une personne morale ou du transfert à l'étranger de son siège, de son administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable, les réserves latentes constituées au moyen de bénéfices non soumis à l'impôt sont imposées avec le bénéfice net du dernier exercice.				
[3] Lorsque l'exercice commercial comprend plus ou moins de douze mois, les bénéfices et les charges ordinaires sont calculés sur douze mois pour déterminer le taux de l'impôt. Toutefois, les bénéfices et les charges extraordinaires, ainsi que les pertes qui peuvent être compensées ne sont pas convertis en montants annuels.				
Art. 109 Détermination du capital propre [1] L'impôt sur le capital propre est calculé sur la base du capital propre existant à la fin de la période fiscale et après utilisation du bénéfice.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	1a Si les comptes annuels sont établis en monnaie étrangère, il faut convertir le capital propre imposable en francs. Le taux de change est le cours moyen de la devise (vente) sur la période fiscale.			
2 Lorsque l'exercice commercial est supérieur ou inférieur à douze mois, l'impôt sur le capital est calculé sur la base de la durée de cet exercice.				
Art. 114 Calcul de l'impôt retenu à la source 1 L'impôt à retenir à la source est fixé sur la base des barèmes d'imposition des revenus des personnes physiques; il comprend les impôts fédéral, cantonal et communal. 2 La retenue est calculée compte tenu des forfaits prévus pour les frais professionnels (art. 31) et pour les primes d'assurance (art. 38, al. 1, lit. d, f et g), ainsi que des déductions sociales visées à l'article 40. L'Intendance cantonale des impôts publie les différents forfaits. a … b … c … d …				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
e …				
[2a] Pour les époux vivant en ménage commun et exerçant tous deux une activité lucrative, la retenue est calculée selon un barème tenant compte du revenu global du couple (art. 10, al. 1), des forfaits et des déductions selon l'alinéa 2, ainsi que de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative (art. 38, al. 2).				
[2b] L'Administration fédérale des contributions (AFC) et les cantons uniformisent ensemble les éléments déterminant le taux d'imposition et la manière de tenir compte en particulier du 13[e] mois de salaire, des gratifications, des horaires variables, des salaires horaires et des activités professionnelles accessoires ou à temps partiel. En outre, l'AFC règle comment procéder en cas de changement de barème, d'adaptation ou de rectification rétroactive du traitement et de versement de prestations avant un engagement ou après son terme.				
[3] Les impôts cantonaux sont déterminés selon la quotité de l'impôt de l'année précédente.	[3] Les impôts cantonaux sont déterminés selon la quotité de l'impôt de l'année ~~précédente~~en cours.			

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
4 Les impôts communaux sont déterminés selon la moyenne pondérée des quotités d'impôt, arrêtées l'année précédente, des communes comptant des personnes assujetties aux impôts à la source.				
Art. 142 Impenses 1 Les dépenses indissociables d'une acquisition ou d'une aliénation, ainsi que les dépenses faites en vue d'améliorer un bien aliéné ou d'augmenter sa valeur qui ont été supportées par la personne contribuable elle-même sont considérées comme des impenses. 2 Les dépenses suivantes sont en particulier des impenses: a les droits de mutation, les frais d'actes et d'enchères; b les commissions et les frais de courtage pour l'achat ou la vente;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les dépenses faites pour augmenter durablement la valeur comme les nouvelles constructions et les transformations, l'alimentation en eau, les installations d'éclairage et de chauffage, la construction de routes, les améliorations foncières et les endiguements, y compris les contributions volontaires versées à cette fin à la collectivité ou à une association, ainsi que les constructions érigées sur un immeuble en vertu d'une convention avec l'autorité, telles les places de jeu destinées aux enfants et les locaux et autres installations destinés à l'usage de la collectivité; d les contributions des propriétaires fonciers payées à la commune conformément à la loi ou conformément au règlement communal ou les contributions aux frais correspondantes convenues par contrat; e les taxes sur la plus-value dont les propriétaires fonciers se sont acquittés au titre de la compensation pour les avantages résultant de mesures d'aménagement; f les propres prestations fournies à titre professionnel en vue d'améliorer ou d'augmenter la valeur de l'immeuble pour autant qu'elles aient été régulièrement comptabilisées et imposées à titre de revenu ou de bénéfice;				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
g le bénéfice brut imposé selon l'article 130, 2e alinéa, lettre a, en cas de vente d'un immeuble par une société immobilière. 3 Ne sont pas considérés comme impenses en particulier a les dépenses faites pour l'entretien ordinaire et l'administration, b les sommes rapportées après un partage successoral ou un avancement d'hoirie, c les impôts payés sur une succession ou une donation.	a1 les dépenses assimilées à des frais d'entretien selon l'article 36, alinéas 1a et 3,			
Art. 168 Attestations de tiers 1 Sont tenus de fournir des attestations écrites à la personne contribuable a l'employeur, sur ses prestations au travailleur ou à la travailleuse, b les créanciers et créancières et les débiteurs et débitrices, sur l'état, le montant, les intérêts des dettes et créances, ainsi que sur les sûretés dont elles sont assorties,				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
c les assureurs, sur la valeur fiscale des assurances et sur les prestations payées ou dues en vertu de contrats d'assurance, d les fiduciaires, les gérants et gérantes de fortune, les créanciers et créancières gagistes, les mandataires et les autres personnes qui ont ou ont eu la possession ou l'administration de la fortune de la personne contribuable, sur cette fortune et ses revenus, et e les personnes qui sont ou ont été en relations d'affaires avec la personne contribuable, sur leurs prétentions et prestations réciproques. [2] Lorsque, malgré sommation, la personne contribuable ne produit pas les attestations requises, l'Intendance cantonale des impôts peut les exiger directement de tierces personnes. Le secret professionnel protégé légalement est réservé.	[3] L'Intendance des impôts peut prévoir que certaines attestations lui soient transmises directement par voie électronique si la personne contribuable y consent.			
Art. 172 Informations de tiers				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Sont tenus de fournir une attestation à l'Intendance cantonale des impôts pour chaque période fiscale a les personnes morales, sur les prestations versées aux membres de l'administration ou d'autres organes; les fondations, en outre, sur les prestations fournies à leurs bénéficiaires, b les institutions de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée, sur les prestations fournies à leurs preneurs ou preneuses de prévoyance ou bénéficiaires, c les sociétés simples et les sociétés de personnes, sur tous les éléments qui revêtent de l'importance pour la taxation de leurs associés et associées en particulier sur les parts de ces derniers au revenu et à la fortune de la société, d les employeurs, sur tous les salaires, les bonifications de frais et autres prestations.	[1] Sont tenus de fournir <u>en tant que tiers</u> une attestation à l'Intendance cantonale des impôts pour chaque période fiscale d les employeurs, sur tous les salaires, les bonifications de frais et autres prestations~~.~~<u>,</u>			

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	e la caisse de chômage, sur les indemnités versées en application de l'article 30, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)[1)].			
[2] Les informations visées à l'alinéa 1, lettre d doivent être communiquées sur formulaire officiel ou sous toute autre forme agréée par l'Intendance cantonale des impôts. Les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur, ainsi que l'attribution et l'exercice d'options de collaborateur doivent également faire l'objet d'une attestation. [3] Un double de l'attestation doit être adressé à la personne contribuable.[2)]	[4] Si le droit fédéral permet que la législation cantonale soit complétée en ce sens, le Conseil-exécutif peut obliger d'autres tiers à transmettre directement à l'Intendance des impôts les attestations qu'ils établissent.			
Art. 186 Obligations des débiteurs et des débitrices				

1) RS 837.02
2) Ancien alinéa 2

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Les débiteurs et les débitrices des prestations imposables sont en particulier tenus	*[DE: modifié]*			
a de signaler à l'autorité compétente les personnes qui sont soumises à l'impôt à la source,				
b de retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en espèces et de prélever auprès de la personne soumise à l'impôt à la source l'impôt dû sur d'autres prestations (notamment les revenus en nature et les pourboires),				
c de remettre à la personne soumise à l'impôt à la source un relevé ou une attestation de chaque retenue d'impôt et un relevé du total des montants retenus sur l'année civile,	c de remettre à la personne soumise à l'impôt à la source un ~~relevé~~décompte ou une attestation de chaque retenue d'impôt et un relevé du total des montants retenus sur l'année civile, *[DE: inchangé]*			
d de verser périodiquement les impôts à l'autorité compétente, d'en établir les relevés à son intention en temps utile et de permettre à l'Intendance cantonale des impôts de consulter lors de ses contrôles les documents déterminants pour l'imposition,	d de verser périodiquement les impôts à l'autorité compétente, d'en établir les ~~relevés~~décomptes à son intention en temps utile et de permettre à l'Intendance cantonale des impôts de consulter lors de ses contrôles les documents déterminants pour l'imposition, *[DE: inchangé]*			
e de reverser l'impôt à la source dû au prorata sur les options de collaborateur exercées à l'étranger, même si l'avantage appréciable en argent est distribué par un groupe étranger.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
f … 2 Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable répondent du paiement de l'impôt à la source. 3 Ils reçoivent, pour leur collaboration, une commission de perception de un à deux pour cent des montants établis et versés dans les délais. Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette commission par voie d'ordonnance. Le montant de la commission due pour l'impôt retenu à la source sur des prestations en capital est de un pour cent du montant total de l'impôt fédéral, cantonal et communal retenu, dans la limite de 50 francs par prestation en capital.	*[DE: modifié]*			
Art. 186a Obligations en procédure simplifiée 1 Dans la procédure simplifiée selon l'article 115a, l'employeur est tenu a de retenir l'impôt dû à l'échéance des prestations en espèces et de prélever auprès des travailleurs ou travailleuses l'impôt dû sur d'autres prestations (notamment les revenus en nature et les pourboires),				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation AVS compétente et d'en établir les relevés à son intention en temps utile. 2 L'impôt est également retenu lorsque le travailleur ou la travailleuse est domiciliée ou en séjour dans un autre canton. 3 L'employeur répond du paiement de l'impôt. 4 La caisse de compensation AVS remet à la personne contribuable un relevé ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse les impôts encaissés à l'Intendance cantonale des impôts. 5 La caisse de compensation AVS reçoit une commission de perception dont le Conseil-exécutif fixe le montant.	b de verser périodiquement les impôts à la caisse de compensation AVS compétente et d'en établir les ~~relevés~~décomptes à son intention en temps utile. *[DE: inchangé]* 4 La caisse de compensation AVS remet à la personne contribuable un ~~relevé~~décompte ou une attestation indiquant le montant de l'impôt retenu. Elle verse les impôts encaissés à l'Intendance cantonale des impôts. *[DE: inchangé]*			
Art. 191 Motifs de réclamation 1 Toute erreur dans la décision attaquée constitue un motif de réclamation. 2 La réclamation peut se limiter à contester une amende prononcée par l'Intendance des impôts.				

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[3] La personne contribuable qui a été taxée d'office peut déposer une réclamation contre cette taxation uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte. [4] Les valeurs officielles passées en force ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation dans le cadre de la taxation de l'impôt sur la fortune. [5] La réclamation doit être motivée et indiquer, le cas échéant, les moyens de preuve.	[3] La personne contribuable qui a été taxée d'office peut déposer une réclamation contre cette taxation uniquement pour le motif qu'elle est manifestement inexacte. La réclamation doit être motivée et indiquer les éventuels moyens de preuve. [5] *Abrogé(e).*			
Art. 235 Perception définitive des impôts [1] Les relevés sont établis définitivement sur la base de la décision de taxation et des versements déjà effectués. [2] Les montants non acquittés sont réclamés après coup. Les montants payés en trop sont remboursés à moins d'être compensés. [3] La créance en faveur ou à la charge de la personne contribuable est établie dans une décision de perception contestable séparément.	[1] Les ~~relevés~~décomptes sont établis définitivement sur la base de la décision de taxation et des versements déjà effectués. *[DE: inchangé]*			
	II.			

= renvoyé en commission à la première lecture

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2024.	*1. La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2024.* *2. L'article 25, alinéa 2a, l'article 36, alinéa 1c, l'article 38, alinéa 1, lettre l, l'article 49, alinéa 6 et l'article 56, alinéa 1a entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.*		*Résultat de la première lecture*
	Berne, le 14 septembre 2022 Au nom du Grand Conseil, le président: Schlup le secrétaire général: Trees	Berne, le 12 janvier 2023 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 15 février 2023 Au nom du Conseil-exécutif, la présidente: Häsler le chancelier: Auer

ID 2280

= renvoyé en commission à la première lecture

Kanton Bern
Canton de Berne

Conseil-exécutif

Postgasse 68
Case postale
3000 Berne 8
info.regierungsrat@be.ch
www.be.ch/ce

Chancellerie d'État, case postale, 3000 Berne 8

Bureau du Grand Conseil

Berne, le 15 février 2023

N° d'ACE :	146/2023
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Session de printemps 2023 : révision 2024 de la loi sur les impôts.
Proposition de la Commission des finances concernant l'effet rétroactif.
Avis du Conseil-exécutif

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Madame la Députée, Monsieur le Député,

Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil s'est rallié aux propositions du Conseil-exécutif lors du premier examen de la révision 2024 de la loi sur les impôts et n'a renvoyé qu'un seul article (art. 56, al. 1a) en commission consultative afin que cette dernière l'étudie plus en détail. Après examen, la Commission des finances a elle aussi approuvé cet article. Par conséquent, en vue de la deuxième lecture, les propositions du Conseil-exécutif et de la commission concordent concernant les modifications proposées.

Conformément à la proposition du Conseil-exécutif et au résultat de la première lecture, la révision 2024 de la loi sur les impôts devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024. Les dispositions révisées s'appliqueront ainsi pour la première fois lors de l'année fiscale 2024. Si le Grand Conseil adopte le projet et une fois le délai référendaire expiré, l'Intendance des impôts pourra lancer les mesures de mise en œuvre nécessaires. Au vu des nouveautés en matière d'immeubles avec des installations solaires, l'introduction de ces mesures s'annonce particulièrement fastidieuse.

En effet, la taxation selon le nouveau droit nécessite une réévaluation de tous les biens immobiliers munis d'une installation solaire thermique ou d'une installation photovoltaïque intégrée au toit. Les données relatives aux panneaux solaires thermiques n'étant pas enregistrées de manière structurée, il faudra trouver un moyen particulier d'organiser leur déclaration (cf. rapport du Conseil-exécutif du 17 août 2022, note de bas de page 54 à la page 12).

Selon les clarifications effectuées jusqu'à présent, le nombre d'installations solaires thermiques pourra être déterminé durant l'hiver 2023 / 2024 et nécessitera le concours des con-

tribuables. À partir de leurs déclarations, l'Intendance des impôts pourra consulter les procès-verbaux d'immeubles déposés auprès des communes afin de déterminer les nouvelles valeurs officielles sur la base de ces documents. L'Intendance des impôts communiquera probablement les nouvelles valeurs officielles (plus basses) au cours du second semestre 2024 par décision susceptible de recours. Elle communiquera en même temps les nouvelles valeurs locatives (également plus basses).

À condition que ce planning puisse être respecté, les contribuables pourront remplir leur déclaration d'impôt 2024 au printemps 2025 en tenant compte des valeurs adaptées (valeur officielle et valeur locative). La taxation pourra ainsi être effectuée sans retard notable.

L'objectif des travaux préparatoires effectués jusqu'à présent ainsi que des autres mesures prévues est de garantir que les dispositions révisées concernant les installations solaires puissent être appliquées à temps et de manière uniforme et égalitaire à partir de la période fiscale 2024.

La Commission des finances a toutefois apporté un ajustement par rapport à la première lecture en ce qui concerne l'entrée en vigueur. Elle souhaite en effet que les nouvelles dispositions relatives aux installations solaires (art. 25, al. 2a, art. 56, al. 1a, art. 49, al. 6 et art. 36, al. 1c), ainsi que la déduction maximale, désormais plus élevée, pour les frais de garde d'enfants par des tiers (art. 38, al. 1, lit. *l*) entrent en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2023. La majorité de la Commission des finances « entend ainsi signaler l'urgence de ces changements » (cf. Communiqué de presse de la Commission des finances du 17.01.2023).

Le Conseil-exécutif précise qu'une entrée en vigueur rétroactive des dispositions relatives aux installations solaires thermiques rendrait impossible une mise en œuvre ordonnée et uniforme de la loi. Il propose donc au Grand Conseil de confirmer le résultat de la première lecture à cet égard et de faire entrer le projet en vigueur au 1er janvier 2024.

Il est dans l'intérêt des bénéficiaires de procéder à une mise en œuvre ordonnée des dispositions révisées pour 2024. Une telle mise en œuvre est conforme aux principes de l'État de droit, qui n'autorisent une entrée en vigueur rétroactive que dans des circonstances particulières. Les conditions à remplir à cet égard sont présentées en détail en annexe.

Pour ces mêmes raisons, le Conseil-exécutif se prononce également contre un effet rétroactif de la disposition relative à la déduction maximale pour les frais de garde d'enfants par des tiers. Étant donné que certaines taxations pour l'année fiscale 2023 ont déjà été établies au début de l'année 2023 (assujettissement inférieur à une année en cas de décès ou de départ à l'étranger) et que, dans ces cas, le montant maximal actuel a encore été appliqué, l'effet rétroactif ne profiterait pas à tous les parents. Afin d'éviter toute inégalité de traitement, le Conseil-exécutif propose de renoncer également à la rétroactivité pour la déduction pour la garde des enfants par des tiers.

Kanton Bern
Canton de Berne

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil-exécutif

Christine Häsler
Présidente du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Annexe : effet rétroactif des modifications d'actes législatifs en général et en particulier en droit fiscal

Entrée en vigueur – la rétroactivité en tant qu'exception

Dans le cadre de la législation, les nouveaux actes législatifs sont en principe mis en vigueur à une date future. Un tel procédé permet de garantir l'exigence de sécurité juridique qui découle du principe de l'État de droit de la Constitution fédérale (art. 5 Cst.). L'entrée en vigueur rétroactive de nouvelles dispositions est donc toujours délicate et, selon la doctrine et la jurisprudence, n'est admissible que si la rétroactivité :

1. est prescrite par une loi
2. repose sur des motifs pertinents
3. est limitée de façon modérée dans le temps
4. n'entraîne pas d'inégalités juridiques manifestes et
5. n'intervient pas dans des droits acquis.

Cela vaut en particulier lorsque la rétroactivité entraîne des effets défavorables, c'est-à-dire lorsque la situation liée à la nouvelle réglementation est moins favorable qu'auparavant. En principe, il en va de même lorsque les effets rétroactifs sont favorables, c'est-à-dire lorsque les nouvelles réglementations entraînent une amélioration par rapport à la situation actuelle. Le Tribunal fédéral s'est exprimé plusieurs fois de manière nuancée à ce sujet. Dans son arrêt 119 Ib 103, il explique (consid. 5) :

> *« Une rétroactivité qui favorise le destinataire est **en principe** – comme toute rétroactivité – **inadmissible**, à moins qu'elle ne soit **expressément ordonnée**, que son but soit clairement recherché au sens de l'acte législatif, qu'elle soit **limitée de façon modérée dans le temps** et qu'elle puisse être **justifiée par des intérêts publics prépondérants** (ALFRED KÖLZ, Intertemporales Verwaltungsrecht, ZSR 102 (1983), 2e semi-volume, p. 171). La rétroactivité d'actes législatifs favorables ne doit en outre **pas conduire à des inégalités de droit ou porter atteinte aux droits de tiers** (ULRICH HÄFELIN/WALTER HALLER, Grundriss des allgemeinen Verwaltungsrechts, N. 272 ss.). »*

Cette conception juridique n'est pas incontestée, notamment en ce qui concerne la composante temporelle (condition nº 2 ci-dessus) et les droits acquis ne devraient de toute façon jamais être altérés (condition nº 5 ci-dessus). La doctrine s'accorde toutefois sur le fait que, même en cas d'effets rétroactifs favorables, une disposition rétroactive requiert au minimum une base légale et des motifs valables et qu'elle ne conduise pas à des inégalités de traitement.

Particularités du droit fiscal

Le principe de non-rétroactivité soulève notamment la question pratique de l'application du droit : [1]

> *« En principe, l'entrée en vigueur ne doit pas intervenir avant la publication d'un acte législatif. En règle générale, il doit y avoir un certain temps entre la publication et l'entrée en vigueur afin que les **personnes concernées** par la nouvelle réglementation **puissent en tenir compte**. (...) Les organes responsables de la mise en œuvre et de l'application ont **besoin de temps pour prendre les dispositions qui s'imposent** (...). »*[2]

---

[1] BGE 134 I 257 S. 261
[2] GEORG MÜLLER / FELIX UHLMANN, Elemente einer Rechtssetzungslehre, 3e édition, N. 172.

Dans la procédure fiscale notamment, la sécurité juridique et la prévisibilité revêtent une importance primordiale. Toutes les informations nécessaires pour l'année fiscale à venir (guide pour remplir la déclaration d'impôt, lettre d'information, nouveautés dans TaxInfo) sont régulièrement envoyées ou publiées dès la fin de l'année précédente ou au début de l'année, avec la déclaration d'impôt, afin que la population soit informée en détail de ses droits et obligations et puisse prendre les dispositions nécessaires.

Dispositions de la révision 2024 de la loi sur les impôts concernées par la demande de rétroactivité

Conformément à la proposition de la Commission des finances et contrairement à la proposition du Conseil-exécutif, il est prévu d'introduire avec un effet rétroactif, à partir de 2023, les règles relatives à la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (art. 38, al. 1, lit. *l*) ainsi que les règles relatives aux installations photovoltaïques et solaires thermiques (art. 25, al. 2a, art. 56, al. 1a, art. 49, al. 6 et art. 36, al. 1c). Les dispositions concernées sont en premier lieu des dispositions favorables, mais elles contiennent aussi des modifications contraignantes (nouvelle imposition des installations photovoltaïques intégrées au toit et des installations solaires thermiques en tant que fortune mobilière, déduction en cas de nouvelle construction au niveau de l'impôt sur le revenu, et plus au niveau de l'impôt sur les gains immobiliers). Quoi qu'il en soit, la rétroactivité doit reposer sur des motifs pertinents et ne doit pas entraîner d'inégalités de traitement.

Les dispositions concernées poursuivent toutes des objectifs extrafiscaux et tendent à diminuer les recettes :
- Les adaptations concernant les installations photovoltaïques et solaires thermiques visent à encourager les mesures d'économie d'énergie et donc la protection de l'environnement. La réglementation s'inscrit par conséquent dans l'intérêt public de la « protection de l'environnement » (cf. p. ex. art. 31 ConstC).
- L'augmentation de la déduction pour la garde d'enfants par des tiers permet de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Ceci conduit à une participation accrue au marché du travail et s'inscrit ainsi dans la « promotion de l'économie » (cf. par exemple l'art. 50 ConstC).

Une adaptation de la loi n'est pas urgente du seul fait qu'elle sert un intérêt public. En l'occurrence, on ne voit pas pourquoi ces adaptations devraient avoir un effet rétroactif et d'autres non. La rétroactivité proposée par la Commission des finances **ne repose pas sur des motifs pertinents**.

Il est **peu probable** que les dispositions améliorent ou **anticipent l'effet d'encouragement**, ne serait-ce que pour des **raisons pratiques**.

- L'année fiscale 2023 étant déjà en cours, il est trop tard pour informer la population de manière exhaustive. Une telle disposition n'aura donc guère d'influence sur le comportement des contribuables pour l'année fiscale 2023 (voir également dans ce contexte les longs délais de livraison actuels pour les nouvelles installations solaires).
- Les économies réalisées dans le cadre de l'imposition courante des installations solaires thermiques et des installations photovoltaïques intégrées au toit sont de toute façon très faibles et ne devraient pas entraîner de changements de comportement.
- En ce qui concerne la déductibilité de ces installations dans le cas d'une construction nouvelle, des économies considérables peuvent être réalisées au cours de l'année de construction. Il n'est cependant pas clair pourquoi il serait préférable de changer de pratique en 2023 plutôt qu'en 2024. L'argument selon lequel celui qui construit une nouvelle maison en

2023 sera désavantagé est inhérent à toute modification de loi. En introduisant un effet rétroactif, l'inégalité de traitement sera simplement reportée sur les personnes qui auront réalisé leur construction en 2022.
- En ce qui concerne la déduction pour la garde d'enfants par des tiers, il convient de constater qu'une garde par des tiers nécessite généralement une certaine organisation en amont et que les places de crèche doivent notamment être réservées bien à l'avance. Ici aussi, il n'est guère réaliste d'envisager des changements de comportement à court terme pour l'année fiscale 2023.

En l'espèce, on ne pourrait donc pas s'attendre à un encouragement, mais plutôt à des effets d'aubaine (allègement fiscal pour les personnes qui, de toute façon, font valoir des frais de garde par des tiers, possèdent des installations solaires thermiques ou construisent un nouveau bâtiment en 2023).

En outre, une mise en œuvre rétroactive n'est **pas applicable** et conduit à des **inégalités juridiques manifestes** : il est pratiquement impossible pour l'Intendance des impôts d'appliquer correctement les réglementations prévues concernant les installations photovoltaïques et solaires thermiques dès 2024 sans l'aide des communes et des contribuables. Tout comme les installations photovoltaïques rapportées au toit, les installations photovoltaïques intégrées et les installations solaires thermiques seront désormais exclues de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts devra donc, dans un premier temps, réévaluer tous les biens immobiliers concernés. Étant donné qu'il n'était pas nécessaire de saisir les installations solaires thermiques de manière structurée dans le système de taxation jusqu'à présent, il faut encore trouver un moyen particulier d'organiser leur déclaration. Comme indiqué dans la note de bas de page 54 du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, il est nécessaire de compter sur le concours des contribuables. Ce n'est que sur la base des indications des contribuables que l'Intendance cantonale des impôts pourra consulter les procès-verbaux d'immeubles déposés auprès des communes et **déterminer les nouvelles valeurs officielles**. Ce n'est qu'une fois cette opération effectuée que la taxation ordinaire des personnes concernées pourra avoir lieu. En cas d'effet rétroactif, il faudra donc s'attendre à des **retards considérables dans la taxation**. La procédure concrète devra être discutée avec les communes bernoises après la prise de décision par le Grand Conseil durant l'été 2023.

Outre ces nombreux retards, un grand nombre de taxations aura déjà été effectué pour l'année fiscale 2023 jusqu'à la décision du Grand Conseil. Il s'agit de taxations pour des assujettissements **inférieurs à une année**, effectuées lorsque des citoyens décèdent ou partent à l'étranger. Ces taxations ne pourraient plus être corrigées après la décision du Grand Conseil, ce qui conduirait à un traitement inégal.

Remarque : un risque inutile pour la révision 2024 de la loi sur les impôts
Comme nous l'avons expliqué, l'effet rétroactif souhaité est délicat sur le plan juridique. Cet effet pourrait être contesté dans le cadre d'un recours auprès du Tribunal fédéral, comme cela fut le cas récemment pour la valeur médiane cible lors de l'évaluation générale 2020. De plus, la demande correspondante n'a pas été prise en compte dès le début pour être examinée et traitée dans l'exposé des motifs, mais n'est intervenue que très tard dans la procédure législative, lors de la deuxième lecture. Par conséquent, les milieux concernés, notamment les communes, n'ont pas pu s'exprimer à ce sujet dans le cadre de la procédure de consultation.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	125-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.219
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Fuchs (Bern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1360/2022 du 14 décembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Impôt successoral : généralisation de la franchise sur la fortune

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD) de manière à ce qu'il soit désormais possible de faire valoir un abattement fiscal de 50 000 francs dans les cas soumis à l'impôt sur les successions.

Développement :

Dans le canton de Berne, seuls les épouses et époux, les partenaires enregistrés, les descendantes et descendants ainsi que les enfants placés chez l'autrice ou l'auteur des libéralités ou les enfants d'un autre lit sont exonérés de l'impôt sur les successions. Pour les autres degrés ou liens de parenté, les successions sont soumises à l'impôt et bénéficient d'une franchise sur la fortune de 12 000 francs uniquement.

Cette disposition étroite ne reflète plus vraiment la société d'aujourd'hui où les familles recomposées sont légion et où il n'est pas rare que des personnes âgées retrouvent l'amour après la mort de leur épouse ou époux, sans toutefois se remarier.

D'un point de vue éthique, l'impôt sur les successions est hautement contestable car l'État s'empare une nouvelle fois, après le décès d'une personne, de biens qui ont déjà été imposés comme revenu ou comme fortune de son vivant. La présente motion veut tenir compte de cette situation en augmentant le montant de l'exonération fiscale pour le faire passer à 50 000 francs.

Réponse du Conseil-exécutif

En cas d'héritage ou de donation, une déduction personnelle de 12 000 francs peut d'ores et déjà être effectuée dans tous les cas dans le canton de Berne.[1] La présente motion demande que cette déduction soit portée à 50 000 francs pour les cas soumis à l'impôt sur les successions.

Cette demande est motivée par les changements sociétaux qui font que les héritages sont de plus en plus souvent attribués aux membres de familles dites recomposées qui, contrairement aux conjoints et aux descendants, sont soumis à l'impôt sur les successions.

Il est indéniable que les formes de cohabitation ont changé au cours des dernières décennies. Dans son rapport « Les familles en Suisse. Rapport statistique 2021 » du 11 mai 2021[2], l'Office fédéral de la statistique donne une image complète de la situation de vie des familles.

En ce qui concerne la situation concrète des personnes vivant en concubinage, il convient en outre de se référer au rapport du Conseil fédéral « État des lieux sur le concubinage en droit actuel » du 30 mars 2022[3]. Il en ressort notamment que près de 20 % des ménages communs sont constitués de personnes non mariées[4]. Le rapport décrit la situation juridique des couples en concubinage en Suisse et constate que des dispositions légales spécifiques aux couples en concubinage font largement défaut.

En droit fiscal suisse, les personnes qui vivent en concubinage sont considérées comme des sujets fiscaux indépendants. Contrairement à un couple marié, elles ne sont pas soumises à une taxation commune. Les concubinages de longue date sont toutefois pris en compte dans la loi bernoise sur l'impôt sur les successions et donations, qui prévoit un barème plus avantageux si les personnes concernées font ménage commun depuis dix ans au moins[5]. Le droit en vigueur ne prévoit cependant pas d'avantage supplémentaire pour les couples en concubinage ou les familles recomposées. Seules les libéralités en faveur du conjoint ou de la conjointe et des descendants sont exonérées d'impôt. Concernant les autres libéralités, le barème dépend du degré de parenté, de sorte que c'est le taux d'imposition le plus élevé qui est généralement appliqué aux personnes sans lien de parenté.[6]

Le Conseil-exécutif estime que l'augmentation forfaitaire de la déduction personnelle en cas de succession proposée par la motion n'est pas judicieuse, et ce, pour les raisons suivantes :

1. Une augmentation forfaitaire de la déduction personnelle en cas d'héritage ne profiterait pas seulement aux couples en concubinage et aux familles recomposées, mais aussi – ce qui n'est pas visé par la finalité de la motion et donc involontairement – à toute personne bénéficiaire d'un héritage. L'augmentation de la déduction entraînerait, par cet effet d'aubaine, une baisse des recettes d'autant plus importante. Le montant annuel des impôts sur les successions, soit près de 69 millions de francs, diminuerait ainsi d'environ 10 millions de francs (canton : 8 millions de francs, communes : 2 millions de francs).

2. Pour alléger la charge fiscale des couples en concubinage et des familles recomposées, il serait judicieux d'adapter non seulement l'impôt sur les successions, mais aussi celui sur

[1] Article 17 de la loi concernant l'impôt sur les successions et donations (LISD; RSB 662.1): https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/662.1/art/17
[2] https://www.swissstats.bfs.admin.ch/collection/ch.admin.bfs.swissstat.fr.issue210110112100/article/issue210110112100-01
[3] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/70845.pdf
[4] Chiffre 3.1 du rapport
[5] Article 19, alinéa 1, lettre b LISD
[6] Article 19, alinéa 1, lettre d LISD

les donations. Dans le cas contraire, les donations entre vifs seraient désavantagées par rapport aux successions, et l'objectif de la motion ne serait donc pas atteint.

3. La déduction personnelle existante de 12 000 francs est déjà relativement élevée en comparaison aux autres cantons. Seuls de rares cantons prévoient une déduction personnelle plus élevée.[7] La compensation de la progression à froid prévue pour 2024 devrait en outre entraîner une hausse de la déduction personnelle à 14 000 francs.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, mais aussi parce que le droit en vigueur prévoit déjà un barème plus avantageux pour les concubins de longue date, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[7] Informations fiscales sur les impôts sur les successions et les donations au 1er janvier 2020 : https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/estv/steuersystem/dossier-steuerinformationen/d/d-erbschaft-schenkung.pdf.download.pdf/d-erbschaft-schenkung.pdf (cf. chiffre 6.3 Exonérations subjectives et déductions personnelles)

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1187/2022
Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2019.FINFV.254
Classification :	Non classifié

Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 2e étape, autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ».
Crédit-cadre

1. Objet

Vu le rapport de la Direction des finances, le Conseil-exécutif arrête ce qui suit concernant le projet ERP :

- Le Conseil-exécutif approuve le contenu de la 2e étape selon les chiffres 3.3.3 et 4 du rapport du 10 novembre 2022.
- Le Conseil-exécutif valide les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement » de la 2e étape du projet. La mise en œuvre incombe à la Direction des finances en étroite collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public.
- La Direction des finances est chargée de démarrer les travaux de la phase de conception dans les délais fixés.
- Le Conseil-exécutif approuve l'organisation de projet prévue pour la 2e étape.
- La Direction des finances inscrira cinq postes supplémentaires (5,0 EPT) dans l'état des postes dans le but de garantir l'exploitation du système. Elle peut en outre pourvoir deux postes supplémentaires (2,0 EPT) à durée déterminée.
- La Direction des finances est chargée de soumettre au Conseil-exécutif les résultats de la phase de déploiement de la 2e étape d'ici la fin du mois de décembre 2025.
- Un an après la fin de la 3e étape, le Conseil-exécutif examinera à l'échelle cantonale l'efficience potentielle résultant de la mise en place de SAP dans l'administration dans le cadre des étapes 1, 2 et 3. Il décidera à partir des résultats de cet examen s'il faut procéder à des compensations, des transferts et/ou des réductions de postes.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 26 millions de francs pour les années 2023 à 2025.

2. Bases légales

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a* et 53

– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139 et 149

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171), articles 1, 8, 10 et 11

02|16|D|v01

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique selon les articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4. Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre de 26 millions de francs. Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2023 à 2025. La part de crédit de 26 millions de francs pour la suite du projet de mise en place du système SAP dans l'administration du canton de Berne est imputée à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances ;

du groupe de produits 07.30.9010 Prestations de services finances du groupe.

Il est prévu que le montant soit réparti comme suit sur les différents exercices :

N° du compte TIC	Intitulé du compte TIC	Nature comptable TIC	2023 milliers de CHF	2024 milliers de CHF	2025 milliers de CHF
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe	Développement	1384	3684	838
313330002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application du groupe	Maintenance	760	760	760
313210002 et 301000000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe et traitements du personnel administratif et d'exploitation	Développement et salaires*	1193	848	197
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe	Investissement	4000	-	-
520000002	Immobilisations incorporelles, logiciels – application du groupe (partie prestations de services)	Investissement	2076	5525	1256
	Réserves	Réserves	1450	1030	239
		Total réserves incluses	**26 000**		

* Pendant la phase de projet, décharge de personnes clés de l'administration cantonale par des prestations d'assistance externes ou des recrutements.

6. Coûts induits périodiques annuels à partir de 2025

L'exploitation de SAP conformément à la suite du projet recommandée dans le cadre de la 2e étape inclut les coûts supplémentaires exposés dans le tableau suivant, qui font l'objet d'une autorisation distincte conformément à l'article 145, alinéa 3 OFP :

	[en milliers CHF]
5 postes à plein temps au CCoE SAP CTBE pour l'exploitation	785
Frais matériels (maintenance des logiciels, exploitation de l'infrastructure informatique)	1300
Réserve de 10 %	210
Coûts induits annuels	**2295**

Les frais matériels comprennent des services de nuage pour un montant de quelque 520 000 francs pour la première année d'exploitation. Le contrat s'achève fin 2025, ce qui offre au canton de Berne la possibilité d'adapter avec SAP les conditions et le volume exact en fonction des besoins effectifs, et de les renégocier.

7. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'Administration des finances du canton de Berne est désignée comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. La Direction des finances décide d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. *b* LFP).

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil
Pièces jointes
– Rapport du 10 novembre 2022

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16.11.2022
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2019.FINFV.254
Classification :	-

Projet ERP (progiciel de gestion intégré), 2e étape – Autorisation de dépenses pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement ». Crédit-cadre

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de la phase d'initialisation 2
3.1 Contexte 3
3.2 Objectifs de la 2e étape 3
3.3 Démarche et résultats de la phase d'initialisation 3
3.3.1 Critères de définition du contenu de la 2e étape conformément au mandat d'initialisation du projet 4
3.3.2 Méthode pour la définition du contenu de la 2e étape 4
3.3.3 Résultats de la phase d'initialisation 6
3.3.3.6 Extension complète de la 2e étape : coûts d'investissement 10
3.4 Appréciation des résultats de la phase d'initialisation 11

4. Volume de la 2e étape en termes de contenu et de coûts 12

5. Efficience potentielle / rentabilité et besoin en postes supplémentaires 14
5.1 Efficience potentielle / rentabilité 14
5.2 Besoin en postes supplémentaires CCoE SAP CTBE 14

6. Organisation de projet, calendrier, processus d'achat et risques en lien avec la 2e étape 15
6.1 Organisation du projet 15
6.2 Calendrier 17
6.3 Processus d'achat 17
6.4 Risques 18

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 18

8. Répercussions financières 19
8.1 Coûts de projet uniques 19
8.2 Coûts induits annuels à partir de 2025 20

9. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 20

10. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société 21

11. Proposition 21

1. Synthèse

En 2016, dans sa décision de principe relative à la mise en place d'une plateforme ERP à l'échelle cantonale (ACE 805/2016), le Conseil-exécutif a également décidé que le projet d'envergure planifié serait mis en œuvre de manière échelonnée, en trois étapes :

- La **première étape** inclut essentiellement le remplacement des systèmes « FIS » et « PERSISKA » par le système ERP de SAP au 1er janvier 2023.
- La **deuxième étape** (période de 2021 à 2025) consiste à examiner les possibilités d'optimisation de l'efficience dans les processus de l'administration cantonale.
- Enfin, la **troisième étape** (période de 2024 à 2027) sera consacrée au développement, avec la réalisation d'optimisations organisationnelles telles que la mise en place de centres de services partagés (Shared Service Center, SSC).

Parallèlement à la 1re étape, qui a déjà démarré et doit se poursuivre jusqu'en 2023, la phase d'initialisation de la 2e étape a été lancée à l'automne 2021. Le Conseil-exécutif a approuvé pour cela un crédit de 747 000 francs (ACE 1114/2021). Dans le cadre de la phase d'initialisation de la 2e étape, il était prévu notamment d'analyser la situation actuelle sur la base des résultats et des enseignements tirés de la 1re étape, mais aussi de fixer les objectifs et exigences de la 2e étape et d'en définir le contenu.

Le Conseil-exécutif a examiné les résultats de la phase d'initialisation de la **2e étape**. Il demande, par le présent ACE, un **crédit-cadre** afin de poursuivre les travaux de la 2e étape du projet ERP au cours des années 2023 à 2025.

La poursuite du projet de mise en place du système ERP conformément à la demande du Conseil-exécutif entraîne des coûts totaux uniques d'un montant de 26,747 millions de francs. Un montant total de 747 000 francs a déjà été approuvé pour la phase d'initialisation. Par conséquent, une autorisation de dépenses à hauteur de **26 millions de francs** est demandée dans le cadre du présent crédit-cadre.

2. Bases légales

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a* et 53

– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139 et 149

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152 221 171), articles 1, 8, 10 et 11

3. Description de la phase d'initialisation

Les chapitres suivants décrivent les consignes du Conseil-exécutif à l'intention de la direction du projet pour la phase d'initialisation de la 2e étape, les résultats de cette phase ainsi que les propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil qui en découlent en vue de l'extension du système ERP durant la 2e étape.

3.1 Contexte

En 2016, en rendant une décision de principe sur la mise en place d'une plateforme ERP à l'échelle cantonale, le Conseil-exécutif a décidé, par l'ACE 0805/2016, de mettre en œuvre le projet ERP de manière échelonnée, en trois étapes, en poursuivant les objectifs suivants.

- Étape 1 (jusqu'en 2023) :
  Pour l'essentiel, remplacement des systèmes « FIS » et « PERSISKA » utilisés jusqu'alors en tant que systèmes centralisés pour les domaines des finances et du personnel et mise à disposition des fonctionnalités de base dans ces domaines au moyen du nouveau système ERP de SAP au 1er janvier 2023. Parallèlement au remplacement de FIS et PERSISKA, de premières fonctions logistiques de SAP sont également implémentées au cours de la 1re étape du projet ERP.

- Étape 2e (jusqu'en 2025) :
  Mise en œuvre d'optimisations de l'efficience dans les processus de l'administration cantonale grâce à l'extension ciblée des fonctionnalités de base du système ERP.

- Étape 3 (de 2024 à 2027) :
  Examen d'autres optimisations organisationnelles telles que la mise en place de centres de services partagés (Shared Service Center, SSC).

Alors que la 1re étape se poursuivait, la phase d'initialisation de la **2e étape** a été lancée à l'automne 2021. L'objectif de cette phase était d'identifier les besoins et les possibilités en matière d'**augmentation de l'efficience** dans les processus de l'administration cantonale au moyen d'une extension ciblée du système ERP. Pour la phase d'initialisation de la 2e étape, le Conseil-exécutif a approuvé un crédit de 747 000 francs (ACE 1114/2021).

3.2 Objectifs de la 2e étape

La 2e étape vise la mise en œuvre de processus de travail automatisés efficients. Ainsi, le contenu de cette étape est axé sur les **optimisations ciblées des processus et de l'efficience** sur la base du système ERP introduit durant la 1re étape. Dans la 2e étape, il s'agit d'optimiser l'utilisation des fonctionnalités du système ERP déjà déployées et de mettre à disposition des fonctions supplémentaires, par exemple le recours à la facture électronique ou l'inclusion des établissements de la scolarité obligatoire dans le système ERP. Il convient de veiller à ce que les investissements à réaliser dans le cadre de la 2e étape soient les plus **rentables** possible.

Les besoins en matière d'extension ont été examinés lors de la phase d'initialisation en tenant compte de ces objectifs.

3.3 Démarche et résultats de la phase d'initialisation

Les chapitres suivants informent au sujet du déroulement du projet et des résultats de la phase d'initialisation du projet.

3.3.1 Critères de définition du contenu de la 2e étape conformément au mandat d'initialisation du projet

Le contenu de la 2e étape a été fixé sur la base des critères définis dans le mandat d'initialisation du projet relatif à la 2e étape, approuvé par le Conseil-exécutif à l'automne 2021 par l'ACE 1114/2021. Les critères suivants ont été retenus pour les travaux du projet.

- **Viabilité du point de vue des finances et du personnel**
  Le contenu des travaux doit être viable pour l'organisation, c'est-à-dire pour les offices mais aussi pour le centre responsable de l'exploitation, à savoir le Customer Center of Expertise (CCoE), et pour les autres personnes et équipes impliquées dans le projet, par exemple les différents organes et l'équipe de projet. Cette viabilité est particulièrement importante pour la 1re étape, qui se prolonge encore jusqu'à 2023. Pour de nombreux agents et agentes de l'administration bernoise, les travaux en lien avec les étapes 1 et 2 du projet ERP représentent une charge importante, qui vient s'ajouter aux tâches quotidiennes. Par conséquent, l'extension doit se limiter aux domaines les plus urgents.

- **Rentabilité/efficience**
  Des calculs de rentabilité (Business Cases) doivent être réalisés pour chaque option d'extension. L'extension du projet ERP doit viser un avantage économique le plus élevé possible, en particulier au moyen d'améliorations de l'efficience. Les calculs de rentabilité doivent prendre en compte les éventuelles ressources en personnel supplémentaires qui seront nécessaires au fonctionnement de l'exploitation et les compenser au moyen des économies potentielles dans les Directions, la Chancellerie d'État et la Justice.

- **Principes stratégiques**
  Les principes stratégiques définis par le Conseil-exécutif (ACE 1012/2017), selon lesquels les processus et les fonctionnalités doivent s'appuyer sur des processus standard et des bonnes pratiques, s'appliquent également à l'extension du système prévue au cours de la 2e étape.

- **Respect des délais**
  Le délai fixé pour le lancement, à savoir début 2025, doit pouvoir être respecté. Le contenu défini est, le cas échéant, adapté en vue du respect de ce délai (primauté du délai sur le contenu).

- **Autres critères**
  Les autres critères à prendre en compte sont les dispositions légales, les orientations politiques, les caractéristiques techniques (p. ex. changement de version), le cercle des personnes concernées et utilisatrices, la conformité à l'image cible du système SAP cantonal, la préparation à la 3e étape ainsi que les coûts totaux générés.

3.3.2 Méthode pour la définition du contenu de la 2e étape

Au cours de la phase d'initialisation, différentes options d'extension dans le cadre de la 2e étape ont été examinées. Pour cela, la direction du projet s'est appuyée sur les résultats et enseignements de la 1re étape, mais aussi sur la planification globale du contenu établie initialement pour les étapes 1 à 3 du projet ERP. L'introduction de fondements pour les fonctions logistiques et la mise en place du workflow dédié à la comptabilité des créanciers, qui étaient prévus pour la 2e étape, ont été avancés à la 1re étape. Ils n'ont donc pas été examinés dans le cadre de la

phase d'initialisation de la 2e étape. L'Illustration 1 présente les contenus ainsi que les options d'extension prévus avant le lancement de la phase d'initialisation de la 2e étape en septembre 2021 (en particulier les étapes 2 et 3) pour les trois étapes de projet planifiées.

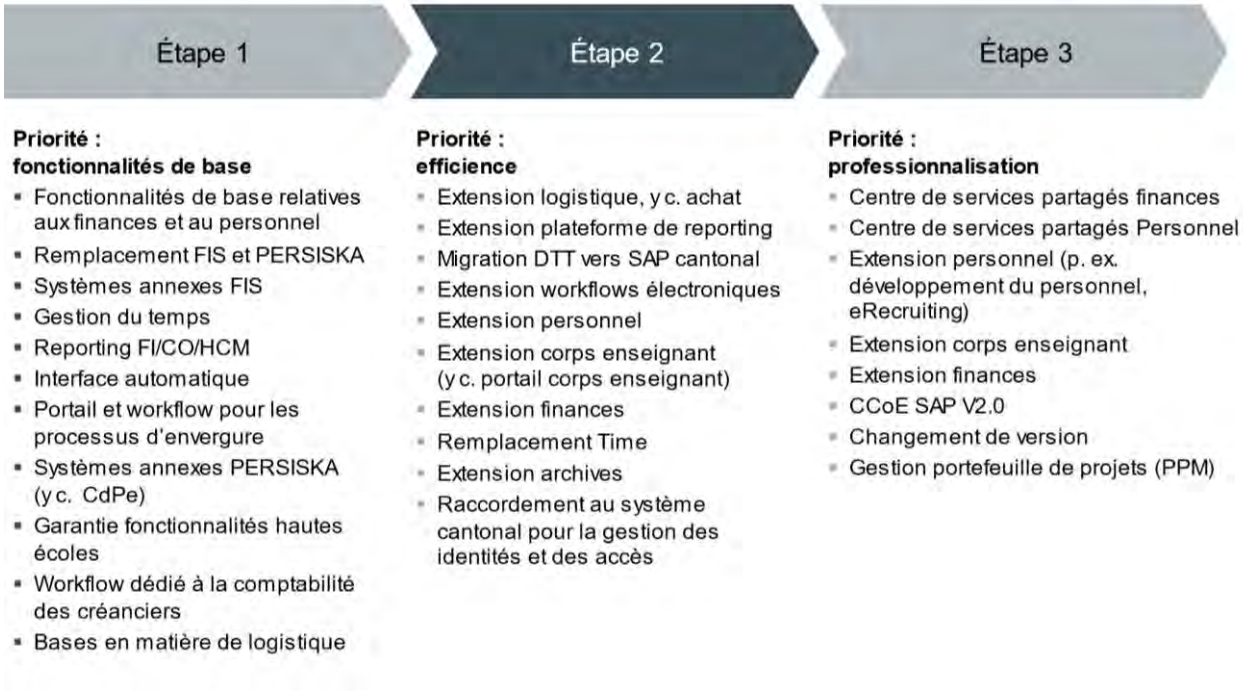

Illustration 1: planification des étapes du projet

Dans le cadre de la phase d'initialisation, les options d'extension ont été examinées de manière critique et analysées en détail selon les critères définis par le Conseil-exécutif conformément au mandat d'initialisation du projet (cf. chap. 3.3.1). En conséquence, les options d'extension pour la 2e étape présentées dans l'illustration 1 ont été complétées sur la base des enseignements tirés de la 1re étape du projet ERP et réparties en cinq sous-projets :

- **Sous-projet 1 : extension dans le domaine du CCoE SAP CTBE**
  Thèmes techniques et organisationnels, extension fonctionnelle de la plateforme, notamment extension des archives
- **Sous-projet 2 : extension dans le domaine du personnel, du corps enseignant et des hautes écoles**
  Extension des fonctionnalités pour le personnel et le corps enseignant, y compris l'extension d'un portail ainsi que le remplacement de l'application TIME utilisée actuellement pour la gestion du temps et des frais
- **Sous-projet 3 : extension dans le domaine des finances et du controlling**
  Extension des fonctionnalités de base pour les finances, extension des workflows électroniques, extension de la plateforme de reporting
- **Sous-projet 4 : extension dans le domaine de la logistique**
  extension des fonctions de logistique, y c. des processus d'achat opérationnel et stratégique
- **Sous-projet 5 : intégration DTT**
  examen de la migration/intégration ou raccordement du système ERP de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) vers/à la plateforme cantonale

Au cours d'une **première partie**, les exigences techniques ont été identifiées et concrétisées pour ces cinq sous-projets en fonction des options d'extension.

Dans la **deuxième partie**, les coûts estimés ont ensuite été calculés par option d'extension. Les gains d'efficience potentiels ont été analysés de la manière la plus approfondie possible.

Lors de la **troisième partie**, la viabilité des ressources cantonales en personnel a été estimée et évaluée en cas de mise en œuvre des options d'extension dans le cadre de la 2e étape.
La **quatrième partie** a permis de consolider et de hiérarchiser les options d'extension des cinq sous-projets (P1-P3[1]).

Au cours de la **cinquième et dernière partie**, le contenu de l'extension de la 2e étape a été défini en tenant compte de la viabilité (au regard des ressources en termes de personnel et de finances) et des priorités établies.

3.3.3 Résultats de la phase d'initialisation

La phase d'initialisation a donné lieu à un grand nombre de recommandations en matière d'optimisation et d'extension pour la 2e étape ; un ordre de priorités a notamment été proposé. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit pour chaque sous-projet.

3.3.3.1 Sous-projet 1 : extension dans le domaine du CCoE SAP CTBE

Extension des outils nécessaires à l'exploitation dans le CCoE SAP CTBE et optimisations des processus. Dans ce contexte, les thématiques suivantes ont été identifiées :

- **Archivage structuré (P1) :**
  Il existe, dans l'administration cantonale, un besoin important de classer les données de SAP de manière structurée dans un système d'archivage. Pour cela, diverses possibilités techniques existent dans SAP. Ainsi, il convient d'examiner au cours de la phase de conception de la 2e étape si les systèmes d'archivage du canton de Berne, qu'ils soient en place ou déjà programmés, se prêteraient à un raccordement à SAP. Si ce n'est pas le cas, la mise en place et l'exploitation d'une solution d'archivage adaptée doivent être examinées et appliquées.

- **Extension de SAP Solution Manager (P1) :**
  L'utilisation de SAP Solution Manager est étendue dans la 2e étape de façon à ajouter les outils nécessaires à l'exploitation. Pour cela, la priorité est donnée avant tout à une exploitation stable et sûre des applications par le CCoE SAP CTBE. Cela inclut la mise en place de SAP Change Control Management (y c. gestion du changement et des mises à jour), l'automatisation des tests ainsi que le monitorage des processus.

- **Développement et extension du CCoE SAP CTBE (P1) :**
  Outre le développement et la professionnalisation du CCoE SAP CTBE, l'extension fonctionnelle de la 2e étape requiert d'autres ressources pour l'organisation de l'exploitation. Il convient d'identifier le plus tôt possible les lacunes de savoir-faire et de les combler soit en proposant des formations et perfectionnements en interne, soit en achetant

[1] P1: optimisation obligatoire / P2 : développement requis du système ERP en vue d'une amélioration globale de la qualité (State of the Art) et d'une numérisation des processus / P3 : compléments souhaitables à la 1re étape.

des prestations externes. Par ailleurs, l'organisation des processus et des structures du CCoE SAP CTBE doit être consolidée.

- **Intégration du système SAP de la DTT (P1) :**
  Indépendamment des scénarios d'intégration techniques des systèmes ERP de la DTT (cf. chap. 3.3.3.5), l'intégration organisationnelle du CC SAP DTT dans le CCoE SAP CTBE est examinée et, le cas échéant, mise en œuvre. Pour cela, différents scénarios d'intégration et variantes de l'organisation des processus et des structures, en particulier, sont examinés et les avantages et inconvénients pour le canton sont établis pour chaque variante.

- **Solution basée sur le cloud (P3) :**
  Le portefeuille de produits SAP inclut de plus en plus de solutions ou services basés sur le cloud. À l'échelle de l'administration cantonale, les fondements qui permettraient d'utiliser des solutions basées sur le cloud font pour l'instant défaut. Par conséquent, des spécialistes en la matière devront être sollicités afin d'examiner et, le cas échéant, d'étendre les fondements actuels des produits basés sur le cloud. Il faudra éventuellement s'appuyer sur des clauses dérogatoires et les ancrer pour pouvoir utiliser des produits basés sur le cloud dans l'environnement SAP. L'étendue de l'utilisation des produits basés sur le cloud découlera des résultats des sous-projets de la 2e étape ainsi que des exigences posées par le CCoE SAP CTBE vis-à-vis de l'exploitation du système.

3.3.3.2 Sous-projet 2 : extension dans le domaine du personnel, du corps enseignant et des hautes écoles

Au cours de la 2e étape, les fonctionnalités déjà mises à disposition à l'occasion de la 1re étape dans le domaine du personnel et du corps enseignant doivent être rendues accessibles à un plus grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs. De plus, d'autres processus relatifs à la gestion du personnel seront numérisés et simplifiés. Dans la 2e étape, l'application TIME (saisie du temps de travail) ne sera pas remplacée pour des raisons de viabilité en matière de personnel et de rentabilité limitée. L'extension planifiée englobe ce qui suit :

- **Optimisations de la 1re étape (P2) :**
  Au cours de la 1re étape, les fonctionnalités de base de PERSISKA ont été remplacées en priorité. La 2e étape donnera lieu à d'autres adaptations, mais aussi à des optimisations, qui ne seront possibles qu'après le déploiement en janvier 2023. Ainsi, le raccordement de SAP à Service Now devra par exemple permettre de réduire progressivement les doublons dans le processus d'accueil des nouveaux collaboratrices et collaborateurs.

- **Fonctionnalités de self-service pour employés et cadres ESS/MSS (P2) :**
  Au cours de la 1re étape, les fonctionnalités SAP de « self-service » pour collaboratrices et collaborateurs (ESS) et pour cadres (MSS) sont mises à la disposition du personnel cantonal (hors corps enseignant et hautes écoles). Cela permet d'utiliser les fonctions courantes sans devoir impliquer les services du personnel (p. ex. changement d'adresse, téléchargement du décompte de traitement). Il est prévu, au cours de la 2e étape, d'étendre ces fonctionnalité ESS/MSS ainsi que les processus entre les services du personnel et l'Office du personnel. Les workflows permettent de numériser davantage de processus basés sur des documents papier. En outre, la planification des postes et la gestion de l'organisation sont étendus de sorte que les scénarios de planification (p. ex. en vue de réorganisations) puissent également être saisis.

- **Portail externe corps enseignant (P2) :**
  Le portail réalisé dès la 1re étape pour le personnel cantonal sera également rendu accessible aux enseignantes et enseignants. Ce portail sert de base à d'autres processus numériques (p. ex. traitement d'un grand nombre d'annonces de leçons ponctuelles) et de plateforme de communication entre le corps enseignant, les directions d'école et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC). De même, les fonctionnalités de self-service pour employés et cadres (ESS/MSS) proposées en interne seront mises à la disposition du corps enseignant et des directions d'école.

- **Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (P2) :**
  À l'heure actuelle, le relevé des heures d'enseignement des enseignantes et enseignants (correspond au solde horaire du personnel administratif) est principalement réalisé manuellement par les directions d'école sur la base de fichiers Excel isolés. Il est prévu d'uniformiser et de centraliser ce travail de comptabilité au moyen du portail susmentionné, ce qui permettra une augmentation de la qualité des données comptables et offrira la possibilité d'améliorer le controlling centralisé.

- **Learning Management Solution LMS (P2) :**
  Le logiciel utilisé actuellement pour la gestion du programme de cours et les formations web (Web Based Trainings, WBT) a atteint la fin de son cycle de vie et doit être remplacé. SAP propose une solution adéquate de façon standard, qui doit être introduite durant la 2e étape en remplacement du logiciel actuel. L'intégration dans le projet ERP permet d'éviter un projet d'achat séparé coûteux.

- **Université et Haute école pédagogique germanophone de Berne (P2) :**
  Pour l'Université et la Haute école pédagogique, d'autres fonctionnalités peuvent également être mises à disposition, par exemple la rémunération du personnel et la gestion des primes de performance, à la condition qu'un financement de ces extensions soit possible par les hautes écoles via la contribution cantonale qu'elles perçoivent et les éventuelles ressources acquises par leurs propres moyens.

3.3.3.3 Sous-projet 3 : extension dans le domaine des finances et du controlling

L'extension du système ERP dans le domaine des finances et du controlling inclut les adaptations absolument nécessaires à une transformation numérique efficace et continue dans le processus de planification comme de comptabilité. Ces adaptations permettent le respect des prescriptions légales (p. ex. garantie de la protection des données personnelles telles que les adresses). Ce n'est qu'ainsi que les processus de travail pourront être coordonnés de manière optimale et efficiente sur la base des dispositions légales et qu'ils pourront être traités, documentés et archivés sans faille dans le système ERP. L'extension planifiée englobe ce qui suit :

- **Optimisations du processus de planification et de comptabilité en cours d'exploitation (P2) :**
  Durant la 1re étape, le processus de planification et de comptabilité est déployé. Dans le cadre du lancement du processus de planification et au travers des tests réalisés, des potentiels d'optimisation ont été identifiés qui devront être mis en œuvre durant la 2e étape. Il s'agira entre autres d'apporter des améliorations en matière de saisie des données afin que les utilisatrices et utilisateurs puissent entrer et évaluer les données de manière encore plus efficiente et en vue de garantir un confort d'utilisation plus

élevé. De plus, des optimisations fonctionnelles, comme l'autorisation des écritures multiples par différents utilisateurs et utilisatrices au sein de l'unité comptable, devront être introduites pour pouvoir travailler le plus efficacement possible.

- **Intégration de la logistique pour les processus d'achat (P2) :**
  Lors de la mise en place des processus d'achats définis dans le cadre du sous-projet Logistique (cf. chap. 3.3.3.4), des processus pertinents tels que la détermination des comptes ou les « engagements » doivent être intégrés pour les finances et le controlling. Dans le cadre de cette intégration, l'autorisation de dépenses pour les éléments d'OTP sera en outre remplacée par le processus d'engagement lors des commandes.

- **Numérisation des autorisations de dépenses physiques, y c. décompte (P2) :**
  L'autorisation de dépenses physique sera remplacée par des documents numériques. Dans le cadre de cette numérisation, un workflow d'autorisation électronique est prévu pour les autorisations de dépenses numériques. Les autorisations de dépenses numériques seront archivées et reliées à des objets d'imputation. De plus, le décompte de crédit sera renforcé afin de pouvoir être créé et évalué de façon numérique. Ce renforcement permettra de limiter la discontinuité entre les supports et de réduire la charge du personnel dans le processus d'autorisation de dépenses.

- **Paiement sans numéraire (P2) :**
  Cela inclut le raccordement à SAP des systèmes de caisse, dont la plupart sont encore manuels (vente au comptant) ou des paiements sans numéraire (p. ex. paiement en guichet avec carte de crédit ou facturation via eBill), y compris le traitement électronique des justificatifs et des paiements.

- **Gestion de la trésorerie et de la communication bancaire SAP (P2) :**
  À des fins d'optimisation et pour garantir un système d'information financière intégré, transparent, actuel et complet à l'échelle de l'entreprise, il est prévu d'introduire les modules SAP de gestion de la trésorerie et de gestion de la communication bancaire pour la communication électronique avec les banques. La possibilité sera alors donnée de contacter une banque de manière numérique et de suivre en continu l'ensemble du cycle de vie d'une transaction (Straight-Through-Processing), mais aussi d'améliorer constamment le respect des directives internes. De plus, le module de gestion de la communication bancaire permet de créer et d'autoriser des lots et il inclut la gestion des statuts de paiement et des relevés bancaires pour le pilotage des paiements numériques. Les flux de paiement peuvent ainsi être évalués en continu, les mouvements de liquidités futurs ou les positions financières à risque peuvent être reconnues plus efficacement, ce qui permet de prendre immédiatement les mesures nécessaires.

3.3.3.4 Sous-projet 4 : extension dans le domaine de la logistique

- **Achat opérationnel (P2) :**
  Au cours de la 1re étape, les fonctionnalités de base dans le domaine de la logistique sont introduites à titre d'essai pilote à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) et à la Police cantonale bernoise (POCA). Cela inclut la numérisation de l'ensemble du processus de commande, de la passation de commande au paiement des fournisseurs. Durant la 2e étape, ces fonctions seront mises en œuvre dans tous les offices cantonaux qui réalisent des processus d'achat. Le processus de commande représente la transaction la plus courante au sein du canton, avec les volumes les plus importants et le potentiel d'économie le plus élevé (p. ex. en ce qui concerne la numérisation

des autorisations de dépenses). Par conséquent, le déploiement à l'échelle de l'administration cantonale, durant la 2e étape du projet ERP, constitue une avancée importante en vue de relier l'achat opérationnel avec la gestion financière et le controlling. Cette avancée apporte à toutes les parties prenantes la transparence dans le flux de documents, de la commande au paiement.

- **Achat stratégique (P3) :**
  Création des fondements nécessaires aux fonctions d'achat stratégique avec la gestion des contrats, des fournisseurs et des groupes de marchandises, e-procurement et déploiement dans toute l'administration.

3.3.3.5 Sous-projet 5 : intégration DTT

Durant la phase d'initialisation, il a été examiné si et à quelles conditions une intégration complète de l'ERP de la DTT dans l'ERP cantonal était possible et si d'éventuelles solutions de remplacement permettraient de mieux satisfaire aux conditions générales relatives au contenu posées dans le mandat de projet. Outre l'intégration complète, le raccordement de l'ERP de la DTT à l'ERP cantonal via des interfaces de base a été étudié, mais aussi discuté et évalué avec des spécialistes du partenaire d'implémentation.

Les travaux de projet ont montré qu'une intégration complète dans le cadre de la 2e étape ne serait ni pertinente, ni viable. Cette conclusion découle principalement du fait que les ressources techniques font défaut ou sont déjà fortement sollicitées (affaires opérationnelles quotidiennes, étapes 1 et 2 du projet ERP), ce qui menace fortement la mise en œuvre dans les délais prescrits pour la 2e étape.

Pour garantir l'accomplissement des tâches de la DTT, une intégration complète supposerait que certains éléments des systèmes et processus ERP déjà utilisés et requis par la DTT (p. ex. Business Warehouse ou Analytics Cloud, gestion des contrats, saisie du temps de travail et des prestations, gestion des projets de construction, RE-FX, etc.) soient disponibles dans l'ERP cantonal, ce qui n'est pas le cas actuellement.

C'est la raison pour laquelle la **mise en œuvre de la variante « interfaces de base »** sera poursuivie une fois que les clarifications complètes seront disponibles. Néanmoins, un rapprochement des deux systèmes restera nécessaire de manière générale afin de pouvoir créer des synergies.

3.3.3.6 Extension complète de la 2e étape : coûts d'investissement

La **mise en œuvre complète** de tous les projets d'extension identifiés au cours de la phase d'initialisation conformément aux chiffres 3.3.3.1 à 3.3.3.5 aurait entraîné un volume d'investissement de **37 millions de francs** (licences supplémentaires pour l'achat stratégique et spécialistes pour les services basés sur le cloud, etc.).

De plus, une extension complète aurait requis une augmentation des effectifs à hauteur de 11 EPT au sein du CCoE SAP CTBE de la Direction des finances (FIN).

Le Tableau 1 présente pour chaque sous-projet les investissements qu'une extension complète aurait engendrés d'après les résultats de la phase d'initialisation :

Sous-projet	Investissements[1] en millions de CHF
Sous-projet 1 : Extension CCoE SAP CTBE	5,0
Sous-projet 2 : Extension personnel, corps enseignant, hautes écoles	7,9[2]
Sous-projet 3 : Extension finances et controlling	6,1
Sous-projet 4 : Extension logistique	10,8
Sous-projet 5 : Intégration DTT (raccordement via interface)	0,2
Direction de projet, AQ, mesures de décharge	7,0
Total extension complète	**37,0**

Tableau 1 : investissements en cas d'extension complète

1 : Y c. réserves
2 : Hors hautes écoles CHF 250 000

3.4 Appréciation des résultats de la phase d'initialisation

La 1re étape a permis de poser les bases d'une plateforme SAP cantonale pour les domaines des finances et du controlling, du personnel, corps enseignant et hautes écoles et de la logistique. Il s'agit désormais de poursuivre ce travail au cours de la 2e étape et d'ancrer ces bases au sein de l'administration cantonale. De cette manière, le canton de Berne pourra profiter de bonnes pratiques appliquées aux processus et d'un système ERP moderne.

L'extension de la plateforme SAP cantonale telle que proposée dans le cadre de la phase d'initialisation permettrait de satisfaire aux principes stratégiques du Conseil-exécutif en se conformant à l'image stratégique du système SAP. La 2e étape consiste en priorité à optimiser les processus, augmenter la qualité, développer la professionnalisation, mais aussi adapter l'environnement du système aux exigences d'un monde du travail numérisé. Les **objectifs** suivants doivent être atteints lors de la poursuite du projet :

- extension des workflows électroniques au moyen d'une numérisation constante des processus manuels entre les services du personnel décentralisés et l'Office du personnel ;
- mise en œuvre des adaptations du système rendues nécessaires par la révision de la loi sur les finances ;
- numérisation des processus manuels dans le domaine de la gestion des liquidités et des participations ;
- suppression des doublons dans les processus d'accueil des nouveaux collaborateurs et collaboratrices ;
- raccordement numérique des membres du corps enseignant du canton de Berne à la solution ERP en vue de la numérisation des processus entre le corps enseignant, les directions d'école, les inspections scolaires et les services responsables de la gestion des traitements ;
- uniformisation des systèmes et des processus dans le domaine de l'achat stratégique.

L'extension du système vise en particulier à décharger les agentes et agents de l'administration cantonale dans les processus de travail en lien avec les finances et le controlling, le personnel/corps enseignant et la logistique et à simplifier les processus. Ce développement doit s'accompagner d'une professionnalisation grâce à des processus uniformisés et standardisés. Il s'agit de garantir que l'administration cantonale parviendra à répondre au besoin d'information, en constante augmentation, en lien avec la numérisation.

L'extension de système prévue permet d'optimiser non seulement les processus opérationnels, mais aussi les processus politiques. Par exemple, outre la simplification des processus logistiques opérationnels et stratégiques, un contrôle des crédits d'engagement numérisé et relié de façon systématique, comme exigé par le Contrôle des finances et par la Commission des finances, sera mis en place et les possibilités en matière de controlling seront étendues. De manière générale, l'extension du système prévue dans la 2e étape permet d'accomplir les tâches de manière plus professionnelle, harmonisée et efficiente, selon des normes de qualité plus exigeantes.

Concernant la définition du contenu du projet, il s'agit par ailleurs, au vu notamment des expériences faites durant la 1re étape, de tenir suffisamment compte des deux aspects suivants :

- **Viabilité financière**
  En lançant la 1re étape, le canton a mis en route un projet de grande envergure. Pour la 2e étape, des coûts de l'ordre de 15 à 25 millions de francs ont été annoncés aux organes politiques. En prévision du besoin en investissements, qui va fortement augmenter ces prochaines années dans les domaines du bâtiment et du génie civil, le Conseil-exécutif a défini des priorités. Compte tenu de cette situation, le besoin financier pour la 2e étape doit être axé sur les moyens financiers demandés jusqu'à présent et pris en compte dans la planification des investissements à l'échelle cantonale.

- **Viabilité en matière de personnel**
  La mise en œuvre de la 1re étape a constitué un tour de force pour l'administration cantonale, qui a mobilisé de nombreuses ressources. Le volume d'extension identifié durant la phase d'initialisation est certes largement inférieur à celui de la 1re étape, mais le temps imparti est aussi considérablement moindre. Globalement, une extension complète durant la 2e étape représenterait une charge comparable à celle induite par la 1re étape, ce qui pèserait fortement sur les ressources en personnel et risquerait de menacer la réussite du projet.

De fait, la planification de la 2e étape établie sur la base de la phase d'initialisation a été considérée comme trop ambitieuse, tant sur le plan des coûts que du contenu. C'est pourquoi le projet a été allégé pour cette étape, du point de vue du contenu comme des coûts, afin de correspondre à une charge raisonnable qui tient compte des exigences en termes de viabilité.

4. Volume de la 2e étape en termes de contenu et de coûts

Au vu des considérations exposées au chiffre 3.4, le volume d'extension défini dans le cadre de la phase d'initialisation du projet a été **réduit**. Il a essentiellement été décidé de renoncer à l'extension des domaines suivants (priorités 3), présentés au chiffre 3.3.33 :

- **Achat stratégique (domaine de la logistique) :**
  Au cours de la 2e étape, les bases organisationnelles seront créées et les premières expériences seront faites avec des fonctions prioritaires (en particulier l'eShop) des exploitations pilotes, en particulier avec certaines centrales d'achat cantonales (CAC) ou avec l'ensemble d'entre elles. Le déploiement des fonctions d'achat stratégique définies dans la 2e étape n'aura lieu qu'à partir de 2025, dans le cadre de la 3e étape, de manière échelonnée pour toute l'administration. Cette façon de procéder permet de satisfaire au moins partiellement aux recommandations du Contrôle des finances tirées de l'audit transversal réalisé en mai 2022 sur le thème de l'achat centralisé dans le canton de Berne (« Querschnittsprüfung zentrale Beschaffung Kanton Bern »).

- **Cloud (domaine CCoE SAP CTBE) et SAP Analytics Cloud (SAC) :**
  Il est renoncé à mettre en place durant la 2e étape les bases nécessaires à l'utilisation des solutions basées sur le cloud dans le canton de Berne. De même, la mise en place de SAP Analytics Cloud (SAC) en tant que solution pour des fonctions d'analyse du cloud est exclue pour le moment. Cette recommandation se base d'une part sur l'objectif de garantie de la viabilité en matière de finances et de personnel. D'autre part, il s'agit d'une thématique pour laquelle aucun lien direct ne peut être établi avec l'utilisation des bases posées durant la 1re étape.

Il est prévu en revanche de mettre en œuvre dans le cadre de la 2e étape toutes les autres options d'extension conformément aux chiffres 3.3.3.1 à 3.3.3.5. L'extension planifiée génère des **coûts d'investissement** à hauteur de 26 millions de francs environ. Le Tableau 2 présente les investissements requis pour chaque sous-projet en vue de l'extension planifiée.

Sous-projets	**Investissements[1] en millions de CHF**
Sous-projet 1 : CCoE SAP CTBE	3,4
Sous-projet 2 : Extension personnel, corps enseignant, hautes écoles	7,4[2]
Sous-projet 3 : Extension finances et controlling	4,2
Sous-projet 4 : Extension logistique, y c. création des bases pour le déploiement de l'achat stratégique au cours de la 3e étape[3]	5,1
Sous-projet 5 : Intégration DTT (raccordement via interface)	0,2
Direction de projet, AQ, mesures de décharge	5,7
Total	**26,0**

Tableau 2 : Investissements par groupe thématique pour l'extension recommandée par la FIN

1 : Y c. réserves
2 : Hors hautes écoles CHF 250 000
3 : Le calcul n'inclut pas les licences pour l'achat stratégique. Si des licences supplémentaires s'avèrent nécessaires, celles-ci seront financées au moyen des réserves de projet ou, le cas échéant, d'un crédit supplémentaire.

5. Efficience potentielle / rentabilité et besoin en postes supplémentaires

5.1 Efficience potentielle / rentabilité

En comparaison à la 1re étape, qui permet la réalisation d'économies déterminantes dans les coûts d'exploitation annuels à hauteur de 10 à 15 millions de francs à compter de 2024 grâce au remplacement de FIS et de PERSISKA, l'extension du système dans la 2e étape ne s'appuie sur aucune économie évidente de nature comparable qui pourrait être précisément chiffrée dans l'état actuel du projet. Contrairement à la 1re étape, la 2e étape met l'accent sur les aspects de la **professionnalisation** et de l'**augmentation de la qualité** dans les processus de travail.

La direction du projet ERP a essayé lors de la phase d'initialisation de la 2e étape de définir aussi précisément que possible l'efficience potentielle concrète au moyen de calculs de rentabilité. Les optimisations planifiées génèrent de nombreux gains de temps mineurs, de l'ordre de la minute, dans les différentes étapes de travail. Cependant, l'expérience a montré que ces gains de temps se répartissent sur un grand nombre de collaboratrices et collaborateurs dans les diverses unités comptables. La plupart des gains d'efficience de l'ordre de la minute ne peuvent guère être regroupés de manière judicieuse et attribués à des unités comptables en particulier. De plus, l'extension prévue dans la 2e étape comprend l'introduction de processus dans SAP qui ne pouvaient pas être réalisés jusqu'à présent avec FIS et PERSISKA. Il n'est pas encore possible à l'heure actuelle d'estimer le besoin en ressources pour la saisie des données supplémentaires et pour la gestion des données qui en résultera.

Au cours d'entretiens bilatéraux menés entre avril et mai 2022, l'ensemble des Directions, la Chancellerie d'État et la Justice se sont penchées sur les résultats fondamentaux de la phase d'initialisation et des calculs de rentabilité. Il est ressorti de ces entretiens que les Directions, la Chancellerie d'État et la Justice **ne pouvaient pas encore évaluer**, dans l'état actuel du projet, **l'efficience potentielle** de la 2e étape dans leur organisation, en raison notamment du fait que les valeurs empiriques relatives à la mise en place de SAP (1re étape), prévue pour début 2023, ne sont pas encore disponibles. Cela étant, les valeurs empiriques enregistrées par d'autres organisations et par le partenaire d'implémentation à la suite de projets similaires font ressortir que l'extension du système va globalement permettre d'augmenter l'efficience des processus. Il faudra attendre le déploiement de la 3e étape, lorsque des valeurs empiriques concrètes relatives à l'utilisation des nouveaux instruments et processus seront disponibles, pour savoir comment les gains d'efficience générés vont finalement pouvoir être mis à profit (mise en place d'autres travaux, fourniture de prestations supplémentaires requises, suppression de postes).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif prévoit d'**examiner à l'échelle cantonale** l'**efficience potentielle** résultant de la mise en place du projet ERP et de prendre une décision définitive au sujet de l'utilisation de celui-ci un an après la fin de la 3e étape. Il décidera à partir des résultats de cet examen s'il faut procéder à des compensations, des transferts et/ou des réductions de postes.

5.2 Besoin en postes supplémentaires CCoE SAP CTBE

L'extension de système prévue (cf. ch. 4) entraîne une charge d'exploitation supplémentaire dans le CCoE SAP CTBE. Les éléments du système qui doivent être mis en œuvre avec la 2e étape doivent faire l'objet d'un entretien et d'une maintenance, en plus des éléments issus de la 1re étape. D'après les valeurs empiriques du partenaire d'implémentation et de la direction du projet, l'extension planifiée entraîne un besoin en postes supplémentaires correspondant à

cinq EPT dans le CCoE SAP CTBE. Cela entraînera des coûts d'exploitation supplémentaires de l'ordre de**0,8 millions de francs** par an. Il y a lieu de considérer, sur la base des valeurs empiriques d'autres projets ERP, que deux postes à durée déterminée devront encore être créés pendant la phase de déploiement de la 2e étape afin de mener à bien les travaux qui seront à réaliser dans ce cadre.

6. Organisation de projet, calendrier, processus d'achat et risques en lien avec la 2e étape

6.1 Organisation du projet

L'organisation du projet ERP a fait ses preuves durant la **1re étape** et les parties prenantes de la 2e étape sont, pour la plupart, les mêmes que pour la 1re étape.

Dans un souci de continuité, la composition des organes et postes de projet au niveau du pilotage et de la conduite du projet restera par conséquent inchangée par rapport à la 1re étape. L'équipe du projet compte des spécialistes internes et externes. L'organisation détaillée en lien avec la mise en œuvre (sous-projets) doit être définie avant le début de la phase de conception en fonction du contenu validé.

L'Illustration 2 présente l'organigramme du projet pour la 2e étape. Les rôles suivants ont été définis :

- Mandant : conseiller d'État, représenté par la directrice des finances en tant que cheffe de la Direction compétente pour les domaines des ressources
- Conférence de l'administration numérique et des TIC (KDI) : organe de suivi stratégique
- Assurance qualité stratégique : partenaire externe indépendant (Rexult AG)
- Représentant du mandant : chef de l'Administration des finances / représentant : chef de l'Office du personnel
- Assurance qualité opérationnelle : partenaire externe indépendant (Innflow AG)
- Comité de projet : présidence par un représentant du mandant, représentantes/représentants des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice
- Direction de projet canton (DP-BE) : partenaire externe (AWK Group SA)
- Direction de projet partenaire d'implantation (DP-PI) : partenaire externe (Q_PERIOR AG)
- Project Office : occupation interne avec soutien externe par la DP-BE
- Équipe gestion du changement et communication : occupation interne
- Équipe de projet : spécialistes internes et externes issus de différents domaines

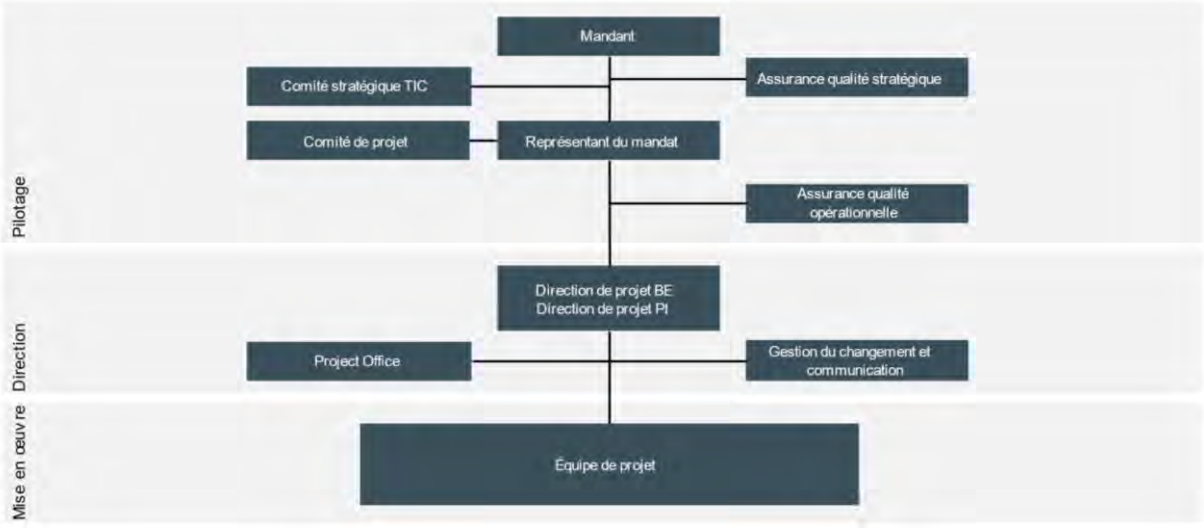

Illustration 2 : organisation du projet pour la 2e étape

Les principaux partenaires externes sont AWK Group SA, Q_PERIOR AG, Rexult AG et Innflow AG, qui fournissent déjà des prestations pour la 1re étape du projet dans leur domaine de compétence respectif (direction de projet, assurance qualité stratégique, assurance qualité opérationnelle). Cette collaboration a fait ses preuves et les tâches déjà accomplies ont permis aux partenaires d'acquérir de vastes connaissances sur l'administration cantonale et sur les différents aspects du projet. Pour certains thèmes spécifiques, d'autres partenaires externes ont par ailleurs été impliqués.

Les Directions, la Chancellerie d'État et la Justice, qui ont toutes des besoins propres à leur domaine de compétence, ont un intérêt légitime à communiquer leurs exigences vis-à-vis du futur système SAP du canton de Berne et à participer à la conception du système. Dans le même temps, conformément aux principes stratégiques du Conseil-exécutif, il est nécessaire de prévoir d'adapter les processus de travail à une solution standard SAP. Parmi toutes ces contraintes, l'un des défis consiste à gagner en permanence l'acceptation des parties prenantes vis-à-vis d'une uniformisation, tout en identifiant les écarts absolument nécessaires par rapport à cette uniformisation. Ce processus de changement est nécessaire au respect des principes définis et bénéficiera d'un suivi actif dans le cadre du projet.

Les Directions, la Chancellerie d'État et la Justice doivent être impliquées le plus possible dans le cadre de ces conditions générales sans que cela ne pèse sur l'efficience des processus du projet. Une implication plus poussée entraînerait des répercussions sur les coûts et la durée du projet. Les Directions, la Chancellerie d'État et la Justice peuvent faire participer leurs propres spécialistes aux sous-projets (p. ex. implication des responsables de processus des Directions, de la Chancellerie d'État et de la Justice), ce qui garantit la transparence et permet aux Directions, à la Chancellerie d'État et à la Justice d'être tenues informées des priorités des travaux de projet en cours. Elles ont également accès aux résultats des travaux en cours afin de pouvoir les confronter aux exigences techniques de leur organisation. De plus, les organes spécialisés PEKO (Conférence des responsables du personnel des Directions, de la Chancellerie d'État, de la Justice et des hautes écoles) et FICON (Conférence des finances et du controlling) seront inclus dans les discussions techniques et participeront à la conception du projet.

6.2 Calendrier

Au vu du contenu planifié conformément au chiffre 4, on peut considérer à ce jour que le calendrier global pourra être tenu jusqu'à la mise en service début 2025. À l'issue de la phase de conception, qui s'étendra d'avril à décembre 2023, il est prévu de lancer la phase de réalisation en janvier 2024. La phase de déploiement, y compris la phase d'« hypercare » (phase de transition une fois le déploiement effectif, durant laquelle une maintenance supplémentaire est proposée), est prévue à partir d'octobre 2024 et doit s'étendre jusqu'à l'été 2025.

Deux conditions sont à remplir pour pouvoir respecter le calendrier actuel serré :

- Lancement de la phase de conception : la phase de conception doit démarrer immédiatement après la validation de la présente affaire et donc de l'autorisation de dépenses par le Grand Conseil, c'est-à-dire en avril 2023. Cette organisation ne permet pas de tenir le délai prévu pour le référendum financier. Le Contrôle des finances et la Commission des finances du Grand Conseil ont déjà été informés à ce sujet.

- Décisions relatives à la validation des phases : la validation des phases de réalisation et de déploiement sont soumises à décision du comité de projet. Le Conseil-exécutif délivrera des informations sur l'avancement du projet à l'occasion des journées de réflexion qui se tiennent périodiquement.

L'Illustration 3 présente la planification de la deuxième étape :

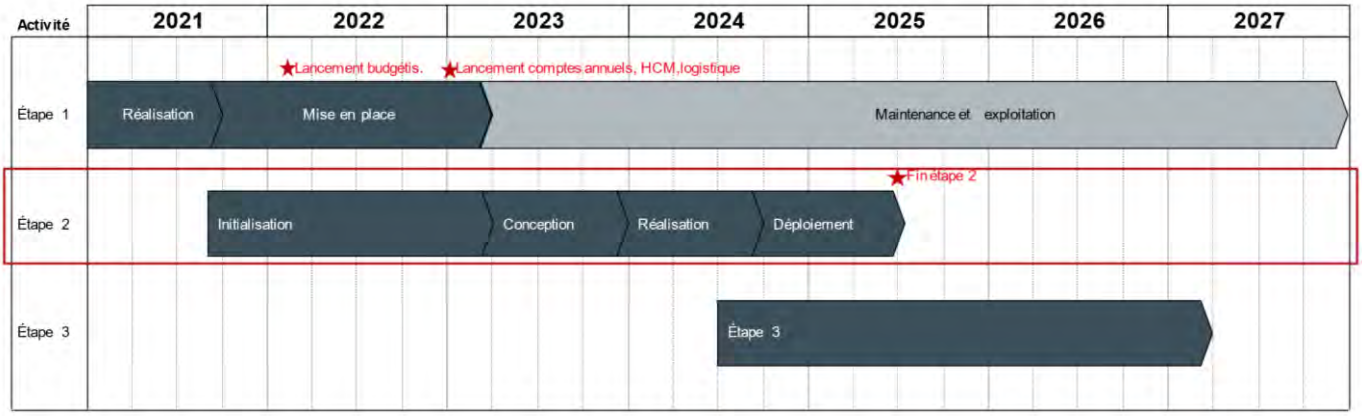

Illustration 3: Aperçu de la planification du projet ERP

6.3 Processus d'achat

Pendant la phase d'initialisation de la 2e étape, les domaines suivants ont été passés en revue dans l'optique d'un éventuel processus d'achat :

- **Direction de projet**
  La direction de projet reste composée d'une personne représentant le canton (DP-BE) ainsi que d'une personne représentant le partenaire d'implémentation (DP-PI). Étant donné que la composition des équipes au cours de la 1re étape et la collaboration avec les partenaires AWK Group SA et Q_PERIOR AG a fait ses preuves, il est prévu de maintenir en l'état l'occupation des rôles. En vertu de la décision de la FIN, prise sur la base de la votation organisée avec le Bureau central de coordination des achats (BCCA) de la FIN, le mandat relatif aux prestations de la société AWK Group SA va être

adjugé de gré à gré. Les prestations de la société Q_PERIOR AG ont déjà été adjugées en tant qu'option durant la 1re étape dans le cadre du processus d'achat du partenaire d'implémentation, au cours d'une procédure publique conforme aux exigences du GATT/OMC. Cette option contractuelle sera honorée en conséquence.

- **Assurance qualité stratégique et opérationnelle**
  Dans le domaine de l'assurance qualité, sur les plans stratégique comme opérationnel, la collaboration avec les sociétés partenaires Rexult AG et Innflow AG a également fait ses preuves et sera donc poursuivie. Les deux contrats seront également adjugés de gré à gré conformément à la décision de la FIN sur la base de la votation organisée avec la CAC TIC.

- **Partenaire d'exploitation**
  Le partenaire d'exploitation reste la société Bedag Informatique SA. Aucun processus d'achat n'est nécessaire.

- **Licences**
  Pour la 2e étape, des licences d'un montant de 4 millions de francs environ doivent être achetées.

6.4 Risques

La 2e étape a lieu parallèlement à la première année d'exploitation de la 1re étape. Ce chevauchement comporte le risque que les travaux de la 2e étape ne puissent pas être poursuivis si l'exploitation de la 1re étape est instable.

Par ailleurs, un autre risque réside dans le fait que la charge de travail pourrait s'avérer excessive étant donné que les offices se consacrent déjà aux travaux liés à la 1re étape. Cette forte charge de travail pourrait avoir un impact négatif sur le calendrier et sur la qualité.

Il existe également le risque que des spécifications de détail soient définies dans la phase de conception alors que leurs coûts n'avaient pas été pris en compte pour la 2e étape. Durant la phase d'initialisation, les contenus ont été identifiés et documentés dans les grandes lignes. Cependant, l'analyse approfondie des contenus dans la phase de conception peut entraîner des coûts supplémentaires imprévus.

Il se peut en outre que des exigences supplémentaires qui n'avaient pas été identifiées pour l'exploitation de la 1re étape doivent être traitées durant la 2e étape, ce qui pourrait là aussi générer des coûts supplémentaires et se traduire par une mauvaise viabilité en raison d'un surcoût.

La 1re étape inclut une gestion des risques active par la direction du projet. Si nécessaire, des mesures correctives seront engagées.

7. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Cinq objectifs stratégiques 2022 sont formulés dans le programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 » 2019 à 2022 du canton de Berne. L'objectif 2 en lien avec les « services efficients » en fait partie :

Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

La mesure concrète définie pour atteindre cet objectif est le projet n° 2.6 :

La mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI, ou ERP) permettra au canton de bénéficier des avantages d'une plateforme standardisée. D'ici 2023, les processus d'assistance technique seront simplifiés et les tâches, les compétences et les responsabilités seront clairement définies.

Ainsi, la présente affaire fait expressément partie du programme gouvernemental de législature 2019-2022. L'extension du système ERP sert directement à la mise en œuvre des objectifs stratégiques du gouvernement.

8. Répercussions financières

8.1 Coûts de projet uniques

La mise en œuvre de la 2e étape du projet ERP conformément au contenu défini entraîne des coûts uniques de 26 747 000 francs en tout. Un montant total de 747 000 francs a déjà été approuvé par le Conseil-exécutif pour la phase d'initialisation (ACE 1114/2021).

Par conséquent, pour les phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement » de la 2e étape du projet, la somme demandée s'élève à 26 millions de francs. Les moyens nécessaires sont inscrits au budget 2023 et au plan intégré mission-financement 2024-2026. Le tableau ci-après présente la répartition des coûts par sous-projet et pour les dépenses liées à la direction du projet, à l'assurance qualité et aux mesures de décharge. Une réserve correspondant à 15 % des coûts totaux pour les sous-projets a été calculée conformément à la pratique usuelle.

Investissement par sous-projet	**[en milliers CHF]**
Sous-projet 1 : Extension CCoE SAP CTBE	2 987
Sous-projet 2 : Extension Personnel, corps enseignant, hautes écoles	6 466
Sous-projet 3 : Extension Finances et controlling	3 658
Sous-projet 4 : Extension Logistique, y c. bases de l'achat stratégique	4 473
Sous-projet 5 : Intégration DTT (raccordement via interface)	178
Réserve	2 664
Direction du projet	2 612
Assurance qualité	697
Mesures de décharge	2 265
Total investissements	**26 000**[1]

Tableau 3 : répartition des coûts

[1] Hors financement par les hautes écoles d'un montant de 250 000 francs (y c. réserve).

L'estimation des coûts sur laquelle se fonde le présent crédit-cadre a été établie sur la base des informations tirées du projet jusqu'à présent. Le montant du présent crédit correspond ainsi à une planification des coûts réaliste. Les coûts liés aux phases « Conception », « Réalisation » et « Déploiement » de 2e étape seront vraisemblablement répartis comme suit au cours de la période considérée :

Exercice 2023	10 863
Exercice 2024	11 847
Exercice 2025	3 290
Somme (en milliers CHF)	**26 000**

Tableau 4 : répartition des coûts par exercice

8.2 Coûts induits annuels à partir de 2025

L'exploitation de SAP conformément à l'extension recommandée durant la 2e étape englobe, à partir de 2025, les frais de personnel et les frais matériels induits annuels présentés dans le tableau ci-après en lien avec la maintenance des logiciels et avec l'exploitation de l'infrastructure informatique. Ces coûts d'exploitation doivent être approuvés de manière séparée en tant que frais supplémentaires (cf. art. 145, al. 3 OFP).

	[en milliers CHF]
5 postes à plein temps au CCoE SAP CTBE pour l'exploitation	786
Frais matériels (maintenance des logiciels, exploitation de l'infrastr. informatique)	1300
Réserve de 10 %	209
Coûts induits annuels	**2295**

Tableau 5 : coûts induits périodiques annuels

La 2e étape entraîne, à partir de 2025, des coûts d'exploitation d'un montant de 2,3 millions de francs par an[1].

9. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'extension du système ERP demandée entraîne, selon le contenu défini, la création de 5 EPT au CCoE SAP CTBE[2]. Au vu du contenu prévu pour la 2e étape, une extension de l'infrastructure informatique n'est pas nécessaire. Les locaux disponibles actuellement permettent la mise en œuvre de l'extension prévue. Des adaptations organisationnelles d'envergure ne sont prévues qu'à partir de la mise en place des centres de services partagés (SSC), planifiée pour la 3e étape du projet ERP.

[1] Hors création éventuelle de deux postes à plein temps à durée déterminée (cf. ch. 5.2)
[2] Plus la création éventuelle de deux postes à plein temps à durée déterminée (cf. ch. 5.2)

10. Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Le projet n'entraîne aucune répercussion directe sur les communes, l'économie, l'environnement et la société. Néanmoins, une administration cantonale moderne et efficiente sert indirectement aux communes, à l'économie et à la société.

Le Conseil-exécutif demande que les affaires stratégiques qui revêtent une importance à l'échelle cantonale soient soumises à une évaluation de la durabilité avant toute prise de décision (ACE 1539/2007). La réalisation d'une évaluation de la durabilité est pertinente lorsqu'un projet joue un rôle dans le développement durable. Cette clarification a été menée sur la base de la liste de contrôle correspondante de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Il en est ressorti que la réalisation d'une évaluation de la durabilité n'était pas pertinente.

11. Proposition

La FIN propose au Conseil-exécutif d'accepter le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire au Grand Conseil pour approbation.

Berne, le 10 novembre 2022

LA DIRECTRICE DES FINANCES

Astrid Bärtschi
Conseillère d'État

Annexe
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	122-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.216
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Arn (Muri b. Bern, PLR) (porte-parole) Bichsel (Merligen, Le Centre) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Baumann (Münsingen, UDF)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1358/2022 du 14 décembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat** **Chiffre 2 : rejet**

Révision du système de rémunération pour le personnel du canton afin d'augmenter l'efficacité, la conformité au marché et l'équité salariale

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions suivantes :

1. Il révise le système de rémunération du canton de Berne afin que la masse salariale disponible soit utilisée plus efficacement et en conformité avec le marché d'une part, et pour augmenter l'équité salariale interne d'autre part. Ce faisant, il prend en compte les conditions-cadres présentées ci-après :

   a. Le système de rémunération sera conçu de sorte que les jeunes (moins de 45 ans) membres du personnel bien qualifiés perçoivent des salaires plus élevés et les membres plus âgés (au-dessus de 50 ans) des salaires en général moins élevés qu'aujourd'hui.

   b. L'écart entre les rémunérations minimales et maximales (c'est-à-dire la part de la progression individuelle) au sein d'une même classe de traitement sera ramené à celui constaté sur le marché (valeur indicative cible : 40 %).

   c. Les membres du personnel âgés de plus de 50 ans, en classe de traitement 60 et plus, ne bénéficieront en général plus d'une augmentation sans changement de fonction, hormis la progression générale des traitements liée à la compensation du renchérissement.

   d. De manière générale, les compétences et les performances devront dorénavant prévaloir sur l'âge pour déterminer le montant du traitement. Le système actuel de progression individuelle annuelle sera ajusté en conséquence.

12|00|F|v03

e. Dans l'ensemble, la révision du système de rémunération devra s'effectuer sans incidence sur les coûts.

2. Le Conseil-exécutif présente au Grand Conseil un rapport semestriel sur l'avancée de la révision.

Développement :

Le système de rémunération actuel du canton de Berne a été instauré il y a plus de 30 ans et ajusté depuis lors seulement de manière ponctuelle. Il ne répond donc plus aux exigences d'un système de rémunération moderne. Comme dans beaucoup de structures publiques, ce système de rémunération est basé sur des classes de traitement qui tiennent compte de la fonction d'une part et d'échelons de traitement selon l'expérience professionnelle (mais surtout l'âge) d'autre part.

L'écart de 60 % entre les rémunérations minimales et maximales d'une classe de traitement pour la même fonction au canton de Berne est bien trop élevé et atteint même 75,8 % en considérant les échelons de départ ! Chez d'autres employeurs et employeuses du secteur public, l'écart se situe plutôt autour de 40 %, donc bien en deçà. Ainsi, une jeune personne par exemple, employée par le canton de Berne directement à l'issue de sa formation est rémunérée 100 000 francs par an, alors qu'une autre plus âgée, au bénéfice de 30 ou 40 ans d'expérience professionnelle (selon la progression individuelle de traitement) gagne 160 000 francs, et ce pour la même fonction ! Ce fait va à l'encontre de l'équité salariale et conduit souvent à des situations paradoxales où une personne plus âgée est beaucoup plus rémunérée qu'une personne plus jeune, mieux qualifiée, placée hiérarchiquement au-dessus et occupant un poste plus exigeant.

Dans le système de rémunération du canton, l'âge est surtout déterminant pour le niveau de salaire, tandis que les performances concrètes ou les compétences sont reléguées au second plan. Ce système s'applique autant aux personnes nouvellement engagées qu'à celles en poste depuis plusieurs années. Contrairement au personnel de la majorité des autres entreprises, celui du canton de Berne bénéficie encore après 50 ans, et souvent jusqu'à 65 ans, d'une progression individuelle annuelle de la rémunération, en sus de celle liée au renchérissement. Par conséquent, le canton de Berne surpaie ses agentes et agents par rapport aux revenus moyens des autres entreprises et se rend peu attrayant pour la relève, ce qui s'avère catastrophique au regard de l'actuelle pénurie de personnel spécialisé. Le canton de Berne ne parvient pas à se montrer compétitif à l'embauche de personnes qualifiées entre 30 et 45 ans, alors qu'il « gaspille » de l'argent pour les plus de 50 ans. Dans 60 échelons de traitement sur 80, les rémunérations cantonales à Berne sont en moyenne nettement supérieures au niveau salarial des autres cantons.

Une révision du système de rémunération permettrait, en conservant la même masse salariale, d'augmenter l'efficacité sur le marché du travail et l'équité salariale au canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Chiffre 1

L'écart de 60 pour cent entre le traitement de base et le traitement maximum d'une classe de traitement est l'un des éléments clés du système cantonal de rémunération défini par la loi sur le personnel (art. 68, al. 3 LPers ; RSB 153.01). Il est le même dans les 30 classes de traitement, de sorte que tous les membres du personnel disposent proportionnellement du même potentiel d'évolution salariale. Cet écart peut sembler élevé de nos jours, mais des recherches ont

montré qu'il est de 50 pour cent ou plus dans d'autres cantons, comme Fribourg, Lucerne ou Soleure. Pour les fonctions spéciales d'une administration, par exemple les fonctions de police, il est tout à fait légitime que l'amplitude soit importante : elle permet aux personnes ayant beaucoup d'ancienneté d'avoir encore des perspectives d'évolution salariale, ce qui est particulièrement souhaitable dans les professions monopolistiques et celles dans lesquelles les changements de fonction sont limités, voire exclus.

Cependant, il faut relativiser ces 60 pour cent d'écart. En effet, seule une personne qui exerce les mêmes fonctions pendant près de 30 ans, ce qui est devenu rare de nos jours, peut profiter de tout ce potentiel d'évolution. Sans compter qu'en pratique, nombre de postes, surtout ceux à responsabilités, ne peuvent être attribués qu'à des personnes justifiant déjà de quelques années d'expérience professionnelle. Comme l'expérience est prise en compte pour fixer le traitement de départ, celui-ci est d'emblée supérieur au traitement de base, de sorte que le potentiel d'évolution salariale est la plupart du temps bien inférieur à 40 pour cent. Enfin, dans la grande majorité des cas, le traitement ne progresse pas exclusivement avec l'expérience, puisque son évolution dépend des résultats de l'évaluation des performances et du comportement. La progression salariale n'est en effet automatique que dans de rares fonctions, comme celles de juges. De manière générale, seuls six pour cent des membres du personnel sont classés au dernier échelon de leur classe de traitement, ce qui est relativement peu. Bénéficier de la progression maximale du traitement n'est donc pas la règle.

Avec le système bernois de classes de traitement, tout changement de fonction implique de répondre à des exigences et des charges sensiblement différentes. En revanche, selon les systèmes de rémunération à l'ancienneté basés sur plusieurs statuts (junior, master, sénior), très répandus dans le secteur privé, un changement de fonction ne suppose pas toujours des tâches plus exigeantes. L'expérience professionnelle y est le principal critère de progression dans les échelons. Avec ce type de système, l'amplitude salariale s'étend sur plusieurs statuts d'ancienneté, ce qui implique un montant nettement plus élevé.

L'évolution salariale uniforme pour tout le personnel est au cœur du système de rémunération du canton de Berne. Dans le secteur public, la possibilité de faire coexister des systèmes particuliers pour différentes catégories de personnel ou pour des professions particulièrement recherchées est limitée et contreviendrait au principe d'égalité en droit. En outre, le système de rémunération du personnel cantonal est coordonné avec celui du corps enseignant, dans lequel l'amplitude salariale entre début et fin de carrière approche également les 60 pour cent. Or, en considération de la rémunération dont bénéficie le corps enseignant dans les autres cantons, il est hors de question d'en réduire le plafond actuel.

Telle que la réclame la motion, la manière de réduire l'amplitude salariale poserait problème. Augmenter les salaires du bas de l'échelle et stopper la progression du traitement des personnes les plus âgées, ce qui reviendrait à moyen terme à réduire les traitements maximaux, est une mesure trop générale. Une comparaison avec d'autres employeurs montre que les salaires de départ du canton sont compétitifs dans de nombreuses fonctions. En outre, compte tenu du mécanisme de progression salariale dégressive, le traitement des jeunes progresse plus vite que celui des personnes plus âgées, ce qui cadre avec ce que demande la motion. En outre, il serait discriminatoire de priver toutes les personnes de plus de 50 ans d'évolution salariale, même celles dont les performances sont bonnes, voire très bonnes. En se fondant exclusivement sur le marché du travail, réduire le traitement plafond serait légitime pour certaines fonctions, mais pas pour d'autres, notamment les fonctions de cadre supérieur ou de spécialistes dans certains métiers en tension, dont le niveau de rémunération a déjà tendance à être trop faible. Quoiqu'il en soit, le canton de Berne ne peut pas se fonder exclusivement sur le

marché du travail pour fixer les traitements. Pour des raisons d'égalité en droit, les salaires varient en fonction des résultats d'une évaluation du travail et d'un système de progression transparent.

Dans son ensemble, le système de rémunération est jugé facile à comprendre, ce qui lui confère un haut niveau d'acceptation. Ce sont là des facteurs clés de la satisfaction du personnel.

Malgré ces réserves, le Conseil-exécutif estime lui aussi que le système de rémunération pourrait être actualisé et optimisé sur certains points, comme ceux de la progression salariale des jeunes, de la fixation des salaires maximums compte tenu du marché ou encore de l'expérience professionnelle à prendre en compte. De même, il considère qu'il est problématique que les jeunes cadres gagnent nettement moins que les personnes dont la classe de traitement est pourtant inférieure. Il y a un an, il n'a pas été jugé opportun de procéder à une profonde révision du système de rémunération, entre autres du fait que le projet ERP était en cours de réalisation. Le Conseil-exécutif a néanmoins déjà amorcé certaines optimisations dans le cadre que fixe la loi sur le personnel. Ainsi, une actualisation et un réagencement progressifs de la Description des fonctions-types (DFT), qui décrit les tâches et les exigences des fonctions-types énumérées à l'annexe 1 de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1), sont en cours. En outre, l'actuelle révision partielle de l'OPers durcit les critères de fixation des salaires de départ. Le Conseil-exécutif envisage d'apporter d'autres améliorations au système de rémunération mais sans le modifier radicalement. En conséquence, il propose au Grand Conseil de transformer le chiffre 1 de la motion en postulat.

Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat

Chiffre 2

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil-exécutif envisage d'apporter d'autres améliorations au système de rémunération sans en modifier le principe, ce qui revient surtout à élaborer des propositions susceptibles d'être mises en œuvre par le biais d'une révision partielle de l'OPers. Dans ce cadre, la Commission des finances sera tenue informée en procédure ordinaire des changements envisagés.

Chiffre 2 : rejet

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="7">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="2">07.12.2021</td><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	121/2023
Date de la séance du CE :	1er février 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire :	2023.DIJ.894
Classification :	Non classifié

Station d'observation de Bolligen (BEO) ; groupe de produits « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse » (GP 05.09.9103) ; Dépassement du solde I (budget global) Crédit supplémentaire 2022

1. Objet

Crédit supplémentaire 2022 de 2 547 225.36 francs pour le groupe de produits 05.09.9103

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	1 000 885.36
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	2 547 225.36
Compensation	CHF	2 547 225.36 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte Groupe de produits 05.17.9101

3.1 Groupe de produits pour lequel est demandé un crédit supplémentaire

Groupe de produits n° 05.09.9103, Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	Montants en CHF
Crédit budgétaire 2022	1 000 885.36
Compte 2022	3 548 110.36
Dépassement de crédit	2 547 225.36

02|15|F|v04

3.2 Groupe(s) de produits dans lequel (lesquels) est prévue une compensation

Groupe de produits n° 05.17.9101, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Montants en CHF
Solde 2022 avant compensation	77 890 971.09
Compensation selon la demande actuelle	2 547 225.36
Solde 2022 après compensation	75 343 745.73

4. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « Pilotage des ressources et prestations d'assistance » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente une différence de 2 120 011.5 francs.

6. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2022

7. Motifs

Par rapport au crédit budgétaire, le solde I (budget global) du groupe de produits n° 05.09.9103, Mesures différenciées d'aide à la jeunesse, se péjore de 2 500 000 francs.

Postes / Montants en CHF	Crédit budgétaire	Compte effectif	Écart
Rentrées financières	-9 626 000.00	-5 612 459.88	4 013 540.12
Frais de personnel	7 066 246.87	6 561 831.02	-504 415.85
Coûts matériels	3 558 699.88	2 562 773.42	-995 926.46
Intérêts et amortissements prév.	1938.61		34 027.19
Autres coûts		35 965.8	
Solde I (budget global)	**1 000 885.36**	**3 548 110.36**	**2 547 225.36**

Des revenus de l'ordre de 1,5 million de francs ont été comptabilisés dans le solde II, et plus dans le solde I, en raison d'un changement de pratique. Les écarts enregistrés dans le solde I requièrent un crédit supplémentaire, contrairement à ceux qui concernent le solde II. Globalement, le changement de pratique n'a pas eu d'impact négatif sur le résultat des comptes.

Les rentrées inférieures aux prévisions d'environ 1 million de francs sont dues aux revenus plus faibles que budgété pour les prestations de type ambulatoire durant la première année d'exploitation en vertu des dispositions de la LPEP. Les bases légales et les tarifs horaires normés n'étaient pas encore disponibles au moment de la budgétisation 2022. Les mesures de réorganisation de la gestion qui ont été introduites n'avaient pas encore déployé tous leurs effets en 2022.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Direction de l'intérieur et de la justice

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	226-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.364
Déposée le :	09.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Widmer (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	122/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Les Parlements communaux doivent aussi pouvoir siéger en cas de pénurie d'énergie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. en cas de pénurie d'énergie, de créer les conditions nécessaires pour que les Parlements communaux puissent continuer à fonctionner.
2. d'adapter en conséquence, en cas de pénurie d'énergie, les obligations relatives aux publications officielles incombant aux Parlements communaux.

Développement :

Les Parlements communaux sont souvent tenus de publier le lieu, la date et l'ordre du jour de leurs séances dans l'organe de publication officiel (feuille d'avis officielle) afin de pouvoir siéger valablement. En cas de pénurie d'énergie, il y a un risque que la feuille d'avis ne puisse plus être imprimée ou publiée, ce qui empêcherait la tenue des séances.

Les deux dernières années ont montré que les législatifs doivent rester capables d'agir. Si le Conseil-exécutif doit ou peut édicter une ordonnance de nécessité cet hiver, il est dès lors prié d'adapter les conditions applicables aux Parlements communaux de manière à leur permettre de rester en mesure de fonctionner. Lorsque le droit applicable prévoit des obligations en matière de publication officielle (ordre du jour, procès-verbaux, etc.), celles-ci doivent être suspendues ou adaptées à la situation.

Motivation de l'urgence : la pénurie d'énergie risque de se concrétiser cet hiver ou au printemps 2023. Les mesures en question doivent dès lors être appliquées rapidement.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire : il convient de faire en sorte que les Parlements communaux – ainsi que les autres organes communaux – puissent continuer de siéger valablement même en cas de pénurie d'énergie. En temps de crise, le fonctionnement des autorités communales est important et doit être garanti quelles que soient les circonstances. Ces dernières années, qui ont été marquées par la lutte contre la pandémie de COVID-19, ont montré que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'assurer la bonne marche des affaires des autorités. À cet égard, l'harmonisation entre les différents échelons étatiques joue un rôle central. Pendant la phase critique de la pandémie, le Conseil-exécutif n'a pas édicté de réglementations « à titre de réserve » et il n'a pris des décisions urgentes qu'en dernier recours. Cette période a révélé avant tout les atouts d'une bonne collaboration entre les organes de conduite cantonaux, les services spécialisés et les communes. Un groupe de travail composé de représentantes et de représentants des préfectures, de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire ainsi que de l'Association des communes bernoises a par exemple pu très rapidement soutenir les communes en leur proposant des possibilités de mise en œuvre sur le plan juridique ainsi que des astuces pratiques adaptées aux conditions en vigueur. Les autorités communales ont ainsi pu prendre des décisions importantes et rester fonctionnelles pendant la crise. Cette manière de procéder a fait ses preuves ; il n'a pas été utile de mettre en application (au préalable) les dispositions de l'ordonnance de nécessité ni de prescrire des règles fixes. Cette flexibilité doit être préservée aussi dans le cas où une pénurie d'énergie se profilerait, afin que des solutions pragmatiques et sur mesure puissent être trouvées pour faire face à la situation.

L'argumentation du motionnaire se fonde sur l'hypothèse selon laquelle, en cas de pénurie d'énergie, les feuilles d'avis officielles (en particulier) ne seraient plus imprimées et les Parlements, en raison de leur obligation en matière de publication officielle, ne pourraient ainsi plus siéger. Cette argumentation ne tient pas compte de la réalité dans toute sa complexité. À cela s'ajoute le fait que, à partir de 2023, seule une petite partie des communes continue de publier une feuille officielle d'avis sous forme papier. Si, en raison de la pénurie d'énergie, il n'était plus possible d'imprimer les feuilles officielles d'avis ou de les publier sous forme papier, toute la Suisse se trouverait sans doute dans une situation très difficile. Il est évident que, dans une telle situation, d'autres problèmes, plus sérieux que celui touchant « seulement » l'obligation de publier officiellement l'invitation à une séance parlementaire, devraient être résolus. Le Conseil-exécutif part du principe que, en cas de pénurie d'énergie grave, le Conseil fédéral proclamerait l'état de situation particulière ou extraordinaire et édicterait des dispositions de droit fédéral pour permettre aux cantons de prendre des mesures extraordinaires – comme il l'a fait pendant la pandémie de COVID-19. Le Conseil-exécutif n'estime par conséquent pas opportun de déterminer déjà à présent ce qui devrait figurer dans l'ordonnance de nécessité, le cas échéant, et notamment la suspension (temporaire) de l'obligation en matière de publication officielle (ordre du jour, procès-verbaux, etc.). Il préfère laisser la porte ouverte à toutes les options afin de pouvoir réagir de manière adaptée à la situation, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi il propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	106-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.200
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	PLR (Arn, Muri b. Bern) (porte-parole) PLR (Reinhard, Thun) PLR (Zimmerli, Bern)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1268/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Permettre la création de zones stratégiques d'activités

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi visant à permettre la création de zones stratégiques d'activités (ZSA), soit une poignée de surfaces de développement appropriées, importantes pour l'économie cantonale, dans le cadre de décisions uniquement cantonales pour l'implantation d'entreprises.

Développement :

Le canton de Berne s'engage, par l'intermédiaire de son programme des PDE, en faveur de la création de conditions favorables au développement économique sur des sites déterminés. La coordination des intérêts touchant l'organisation du territoire donne naissance à de nouveaux postes de travail, en des emplacements attrayants, avec un rayonnement régional, voire supra-régional.

Des ZSA sont délimitées et gérées dans le canton de Berne en tant que projet d'accompagnement du programme des PDE. Elles visent à offrir, en divers emplacements du canton, des surfaces de grande taille et d'un seul tenant qui soient constructibles en l'espace de quelques mois seulement. L'expérience montre en effet que lors du processus de sélection de leur futur emplacement, les entreprises apprécient tout particulièrement de pouvoir disposer d'un bien-fonds rapidement et sans obstacles particuliers.

Alors que les pôles de développement économique (PDE) « normaux » sont monnaie courante et que leur conception est quasiment terminée, les ZSA sont à la traîne.

12|00|F|v03

Pour le site de Zbangmatte à Ins, la DIJ s'est engagée louablement dans la préparation d'une décision globale de promulgation d'un plan de quartier cantonal et l'octroi du permis de construire pour l'équipement général, afin d'édicter le plan cantonal immédiatement après les octrois de crédit par la commune d'Ins. Cependant, lors de la votation populaire du 15 mai 2022, le corps électoral de la commune a balayé autant le crédit d'équipement que la vente du terrain du site de Zbangmatte, et par là l'ensemble du projet. Les efforts du canton n'ont donc servi à rien et la mise à disposition d'une importante zone d'activités dans l'intérêt général du canton et de l'économie cantonale a échoué, notamment en raison de la dispersion des compétences.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, il est important que des surfaces suffisantes soient disponibles pour le développement économique du canton. Par conséquent, il veut en principe garantir l'existence des zones stratégiques d'activités (ZSA) et des instruments créant des conditions propices à l'économie. Le résultat de la votation sur la ZSA d'Anet montre clairement que la population locale ne veut pas du classement en zone à bâtir d'un vaste périmètre affecté à l'industrie et à l'artisanat. Pour autant, le besoin en ZSA n'a pas disparu selon les indications de la Promotion économique du canton de Berne. En effet, elle reçoit tous les ans plusieurs demandes concernant des grandes surfaces (>20 ha). Cela dit, la mise à disposition de surfaces répondant aux critères est un exercice extrêmement difficile. Le canton est déjà intervenu activement de 2016 à 2020 en développant la stratégie ZSA et en procédant à plusieurs examens concernant la disponibilité, l'horizon de réalisation et la desserte des sites. À l'issue de ces examens, deux emplacements ont été retirés du programme, tandis qu'un autre y a fait son entrée.

La motion demande que le Conseil-exécutif soumette au Grand Conseil une modification législative afin que le canton puisse décider à son niveau de créer des ZSA. Le Conseil-exécutif fait remarquer qu'avec les ZSA et la possibilité d'édicter un plan de quartier cantonal, le droit dote déjà le canton d'instruments lui laissant de vastes compétences opérationnelles et un pouvoir décisionnel exclusif. Dans le cas d'un plan de quartier cantonal, l'approbation des organes communaux n'est pas requise par exemple. Le canton est toutefois obligé de respecter les voies de droit ouvertes aux communes d'implantation. Au-delà des droits d'opposition et de recours prévus par la législation, il existe des domaines dans lesquels une commune peut décider de manière autonome, notamment s'agissant de l'équipement des zones à bâtir, qui devraient être considérés en cas de changement comme de la compétence exclusive du canton. Le Conseil-exécutif est pourtant disposé, dans l'idée d'un renforcement de la capacité de mise en œuvre, à examiner des avis de droit portant sur de possibles modifications législatives dans le champ complexe où se rejoignent l'autonomie communale et la compétence décisionnelle du canton. Sur cette base, il s'agira dans un second temps d'entreprendre et de mettre en œuvre les adaptations nécessaires de la législation.

Le Conseil-exécutif ne souhaite pas étudier l'option d'un transfert de compétences sans tenir compte des autres ajustements possibles dans le domaine des ZSA. Il est d'avis que l'élargissement de l'éventail des mesures en vue de la mise à disposition de ZSA et de l'amélioration de la disponibilité des zones d'activités doit être examiné en sus des clarifications en matière d'aménagement du territoire qui ont eu lieu jusqu'à présent. En plus des adaptations juridiques du programme relatif aux ZSA, des instruments à l'intersection de l'aménagement du territoire et de la promotion économique doivent entrer en considération.

Une partie significative de la création de valeur se produit au sein des pôles de développement économique (PDE) du canton de Berne. Force est toutefois de constater que, malgré de bonnes conditions, les possibilités de développement dans les PDE sont déjà largement exploitées.

L’agrandissement de sites existants ou l’ajout de nouveaux sites présentent un défi. Dans le canton de Berne, de nombreuses zones d’activités – dont certaines non construites – ne sont pas disponibles[1]. Depuis 2016, le canton exploite un système de gestion (SGZA) pour veiller à un usage économe de ces zones. À l’avenir, le système doit se concentrer sur une meilleure disponibilité des zones d’activités non bâties afin que puissent être créées des offres attrayantes pour le développement économique. La question est étroitement liée à la politique active de mise à disposition des surfaces, dont les travaux ont déjà commencé. L’introduction d’une telle politique est en cours de préparation à la suite de l’adoption sous forme de postulat de la motion 011-2019 « Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne ».

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’adopter la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Rapport du canton de Berne sur l’aménagement du territoire, 2022, p. 24 : https://www.raumplanung.dij.be.ch/content/dam/raumplanung_dij/dokumente/fr/raumplanungsthemen/spezialthemen/raumplanungsbericht/raumplanung%202022-fr.pdf.

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	136-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.230
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1270/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Promouvoir la coopération plutôt que la fusion

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de modifier la loi sur les fusions de communes de manière à encourager non seulement les fusions, mais aussi la coopération intercommunale et
2. de créer les instruments et les offres de conseil correspondantes afin de permettre l'encouragement de projets de coopération intercommunale.

Développement :

La loi sur les fusions de communes a pour but d'encourager les fusions volontaires de communes.

Toutefois, les instruments utilisés ne semblent guère adaptés. Dans la pratique, si l'on se focalise exclusivement sur les fusions de communes, cela engendre bien souvent des réactions émotionnelles et hostiles malvenues, qui rendent une collaboration constructive et objective très difficile. Les retours enregistrés lors des ateliers organisés ces derniers mois par l'OACOT et les préfectures confirment cette impression. Pour les représentantes et les représentants des communes, l'approche adoptée est fortement perçue comme étant pilotée d'en haut et ne semble guère infléchir l'attitude plutôt négative qui règne envers les fusions de communes.

Il est fréquent que la résistance contre les fusions ne porte pas sur des questions de fond relatives aux prestations et aux tâches des communes, mais sur des questions émotionnelles liées à l'identité et à l'autonomie. Afin de désamorcer ce problème, il convient d'agir là où les enjeux se situent effectivement, à savoir sur le plan de l'accomplissement des tâches au niveau de

l'administration. De nombreuses formes de coopération intercommunale connaissent un franc succès depuis bien des décennies. Il convient de s'en inspirer et de développer ces activités.

L'accomplissement de tâches en commun n'est pas un processus émotionnel ; il porte sur des questions concrètes. Le renforcement de la coopération entre des communes peut également faire apparaître ultérieurement leur fusion comme une suite logique. La fusion constituerait alors la traduction institutionnelle d'une réalité déjà vécue. Par conséquent, il importe de focaliser davantage les efforts et les incitations cantonales sur l'encouragement de la coopération intercommunale.

Les offres de conseil en la matière doivent être coordonnées dans une logique de guichet unique, et aussi mises sur pied si elles ne le sont pas encore. Il convient d'apporter un soutien financier aux travaux de planification tout en continuant à appuyer les fusions volontaires selon les modalités existantes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le législateur a volontairement limité la portée des dispositions de la loi sur les fusions de communes édictées en 2005 à l'encouragement actif par des mesures financières des fusions volontaires de communes. Des subventions sont prévues pour la phase d'étude en vue d'une fusion et une aide financière peut être accordée lorsque la fusion est achevée. De plus, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) propose gratuitement son soutien aux communes dans le cadre du projet et du processus de fusion.
À l'occasion des études préliminaires, les liens entre les communes sont mis en évidence et les possibilités d'optimisation sont examinées. En effet, l'aboutissement d'une fusion dépend très fréquemment de l'existence d'une collaboration réussie. Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de la motion : la coopération intercommunale continuera d'être un élément indispensable dans l'accomplissement des tâches par les communes.

Les règles en faveur de la coopération intercommunale sont fixées aux articles 5 à 8 de la loi sur les communes. L'OACOT fournit des conseils aux communes et les accompagne dans la création de syndicats, de systèmes prévoyant une commune-siège ou une externalisation ou dans toute autre forme de collaboration relevant du droit privé. Il est possible de consulter l'office pour des questions d'ordre organisationnel ou pour l'examen préalable et l'approbation de règlements. L'offre s'adresse à toutes les communes qui souhaitent en profiter. Elle comprend notamment la mise à disposition d'une liste de critères servant de ressource auxiliaire aux communes intéressées pour les débats ouverts en de nombreux endroits au sujet de l'administration régionale des constructions.

Point 1 :

Tel que conçu aujourd'hui, le modèle ne saurait favoriser activement la réalisation d'études en vue d'une coopération intercommunale par une réglementation dans la loi sur les fusions de communes. Il conviendrait d'examiner dans quel acte législatif une mesure d'encouragement (financier) de ce type pourrait être intégrée et dans quelles circonstances elle devrait être mise en œuvre (cf. à ce sujet le point 2 ci-après).

Point 2 :

Des instruments visant à soutenir la coopération intercommunale existent déjà. Comme mentionné, l'accent est mis sur les questions de droit et d'organisation plutôt que sur des mesures

financières devant encourager les études. L'instrument défini par l'article 6 de la loi sur les communes est avant tout prévu comme moyen d'inciter les communes à s'allier dans la mesure nécessaire et de faire dépendre les subventions de l'accomplissement d'une tâche[1].

L'auteur de la motion souhaite qu'il existe un guichet unique. Or l'OACOT assume déjà cette fonction auprès des communes intéressées par une réforme en les accompagnant tout au long des études préliminaires. Un examen détaillé a presque toujours lieu pour déterminer si les formes existantes de coopération suffisent ou si elles peuvent être optimisées dans l'idée de garantir l'autonomie.

Des incitations financières directes n'existent actuellement pas pour la mise en œuvre de projets relevant exclusivement de la coopération intercommunale. Plusieurs raisons l'expliquent. En effet, la coopération intercommunale peut prendre des formes différentes et les périmètres concernés ne font pas tous la même taille. Tandis que les syndicats se prêtent généralement mieux à l'exécution de tâches liées à l'infrastructure, la commune-siège ou d'autres formes de collaboration relevant du droit privé sont privilégiées pour d'autres tâches communales.

La création d'un programme de soutien uniforme passe par la concrétisation de différents volets thématiques. Il faudrait par exemple définir un objectif stratégique et dessiner clairement la limite avec l'encouragement des fusions de communes. Il y aurait également lieu d'établir si toutes les formes de coopération intercommunale, nouvelles ou éventuellement déjà existantes, devraient bénéficier d'un soutien. L'instauration de cette offre réclamerait par ailleurs la définition des besoins (s'agissant des ressources en matière de personnel ou de finances). Il convient à cet égard de noter que la situation financière du canton est quelque peu incertaine, du moins à court ou moyen terme, en raison des crispations géopolitiques, de l'évolution des taux d'intérêt et du renchérissement, des affaires de la Banque nationale ainsi que des investissements dans les domaines du bâtiment et du génie civil.

La mise en place d'une promotion active de la coopération intercommunale est complexe et suppose un examen minutieux. Au vu des circonstances actuelles, une coordination étroite avec le développement en cours du dispositif d'encouragement des fusions de communes semble en outre inévitable. Il s'agira de prendre en considération les résultats des débats politiques qui auront lieu au sujet de l'encouragement des fusions de communes.

Par conséquent, le Conseil-exécutif est prêt à proposer l'adoption de la présente intervention sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] *Le commentaire de la loi sur les communes précise ce qui suit [notre traduction]: En vertu de l'article 6 de la loi sur les communes en relation avec les normes pertinentes en matière de subvention prévues par la législation spéciale, le canton a la possibilité de réduire les montants attribués, voire d'en annuler l'octroi dans les cas extrêmes, lorsque l'exécution des tâches prend manifestement une forme qui n'est ni efficiente ni effective.*

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	144-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.238
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, SVP) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1272/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Il faut assouplir la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) pour les places extérieures saisonnières et le domaine commercial d'intérêt public

1. Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les rives du lac et des rivières (LRLR) ou d'autres actes législatifs concernés de manière à ce que les places extérieures des bars, lounges et restaurants éphémères saisonniers puissent par la suite être autorisées sur des surfaces libres au sens de l'article 3, alinéa *c* de la LRLR.

2. Les bases légales doivent être modifiées de manière à permettre une plus grande flexibilité dans l'utilisation des surfaces libres, au sens de la LRLR, pour le domaine commercial d'intérêt public.

Développement :

Le fait que le canton et les communes protègent les berges et veillent à ce que la population ait accès aux rives des lacs et des rivières est juste et n'est pas en contradiction avec une pratique plus souple qui consisterait à autoriser les places extérieures saisonnières. C'est l'article 3 de la loi sur les rives des lacs et des rivières qui en définit les contours. Il convient à présent de modifier cette loi datant de 1982 de manière à permettre l'autorisation de places extérieures saisonnières. Cette modification des bases légales devra garantir une utilisation plus flexible des surfaces libres au sens de la LRLR. Il faut délimiter des surfaces d'intérêt public (p. ex. piscines et espaces de baignade en plein air), et rendre possible leur exploitation commerciale.

Réponse du Conseil-exécutif

La législation sur les rives des lacs et des rivières comprend la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) et l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111). Elle détermine pour quelles rives de lacs et de rivières des plans de protection doivent être établis, de quelle manière ces plans doivent être élaborés et mis en œuvre et quelles sont les mesures prises à l'échelon communal donnant droit à des subventions cantonales prélevées sur le fonds de protection des rives. La directive LRLR du 1er mai 2021 de la Direction des travaux publics et des transports / Office des ponts et chaussées et de la Direction de l'intérieur et de la justice / Office des affaires communales et de l'organisation du territoire encadre la mise en œuvre de la législation relative aux rives des lacs et des rivières[1].

La LRLR a pour objectif de protéger la physionomie des rives et de veiller à ce que les rives des lacs et des rivières soient accessibles au public. Les communes dressent en outre des plans destinés à protéger les rives des lacs et des rivières suivants (art. 2 LRLR) :

- lacs de Brienz, de Thoune, de Bienne, de Neuchâtel et de Wohlen ;
- Aar en aval du lac de Brienz.

Ces plans de protection définissent les zones de protection des rives, les chemins de rive, les mesures visant au maintien des rives dans un état proche de l'état naturel et à leur rétablissement ainsi que les surfaces libres mises à la disposition de la collectivité pour la détente et le sport mentionnées par la motionnaire. Les surfaces libres sont prévues pour des moments de détente calme (aires de délassement et de repos, places de pique-nique avec foyers, terrains de jeu et accès aisé à l'eau pour les baigneuses et les baigneurs). Elles sont destinées en premier lieu aux riveraines et riverains et aux gens de la région et peuvent servir, de manière limitée, pour le tourisme. Elles ne sont toutefois pas conçues pour attirer du public – et donc pour favoriser le tourisme – mais comme des infrastructures simples mises à la disposition des usagères et usagers des chemins de rive. Les surfaces libres ne doivent en aucun cas entraîner une augmentation du trafic automobile à proximité des lacs et des rivières.

Les rives des lacs et des rivières constituent des zones de détente de proximité très importantes. Elles doivent être accessibles à la collectivité, afin que toutes et tous puissent être en contact avec la nature et profiter de sa valeur récréative. Garantir leur accessibilité au moyen de la mobilité douce et à titre gratuit est un objectif central de la LRLR. Les surfaces libres mises à la disposition de la collectivité pour la détente et le sport viennent compléter le réseau de chemins de rive. Il doit être possible de s'y baigner, de s'y détendre, d'y jouer ou d'y manger. Les chemins de rive conduisent, à intervalle régulier, à des surfaces libres plus ou moins grandes. Certaines sont équipées pour la baignade, le sport, la détente ou les pique-niques, d'autres sont simplement des surfaces naturelles accessibles.

Lors de l'aménagement des surfaces libres, une attention particulière doit être portée à leur intégration dans la physionomie des rives. Les surfaces libres doivent en effet s'adapter à l'environnement existant. On utilisera de préférence du bois ou de la pierre naturelle pour les bancs et les tables. Les aménagements ne doivent pas entrer en conflit avec des populations végétales ou animales dignes de protection. Tout trafic motorisé est exclu. L'accès au moyen des transports publics devrait en revanche être possible. Au moment de la planification des surfaces libres, il convient de veiller à ce que les immissions sonores (p. ex. routes, voies ferrées) ainsi que les émissions générées dans les zones résidentielles (bruit, fumées, éclairage, trafic moto-

[1] La directive LRLR est disponible sur les sites de la DTT Rives des lacs et rivières (be.ch) et de la DIJ Aménagements selon la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR) (be.ch).

risé) soient dans la mesure du possible évitées. Les aménagements (p. ex. bancs, tables, éclairages, poubelles) doivent rester simples pour favoriser une intégration optimale dans le paysage et limiter les charges liées à l'entretien.

On distingue quatre types de surfaces libres en fonction de leur équipement :

- Surfaces libres : espaces situés en bordure immédiate des rives, accessibles au public et exempts de tout équipement.
- Zones de repos : espaces de délassement ou de repos situés en bordure immédiate des rives ou à faible distance de celles-ci, destinés aux randonneuses et randonneurs ou aux promeneuses et promeneurs et dotés de quelques équipements simples : sièges, poubelles, éventuellement tables, foyers (couverts), abris ou encore aménagements pour la baignade des enfants en bas âge, équipements de jeu, etc.
- Prés pour la détente et la baignade : aires étendues destinées à la baignade, au jeu et à la détente. Équipements: sièges, poubelles, tables, éventuellement foyers (couverts), abris, cabines pour se changer, toilettes, douches, équipements de jeu pour enfants et pour adultes.
- Parcs : environnements aménagés pour la détente au calme dans une zone résidentielle ou à proximité, sous la forme de promenades, de surfaces vertes, de diverses plantations. Équipements: sièges, poubelles, équipements de jeu pour enfants et pour adultes, emplacements pour vélos, éventuellement vente de boissons et de nourriture.

Le fait que le canton octroie des subventions pour la création, l'extension et l'équipement de surfaces libres au sens de la LRLR souligne l'importance de ces surfaces pour la collectivité. La subvention de base s'élève à 60 % des frais et peut être augmentée jusqu'à 75 % au maximum (art. 11, al. 3 et 4 ORL). Selon la finalité ou le type d'installations, des poubelles, sièges, tables, foyers, abris, équipements de jeu, installations sanitaires simples (toilettes, douches, cabines pour se changer), équipements de secours, pontons / rampes de baignade, cales de mise à l'eau ou emplacements pour vélos peuvent donner droit aux subventions, ce qui n'est pas le cas des buvettes et des établissements de restauration. Le canton verse aussi chaque année aux communes des subventions aux frais d'entretien des surfaces libres mises à la disposition de la collectivité pour la détente et le sport ; ces subventions sont prélevées sur le fonds de protection des rives (art. 13 ORL).

Le Conseil-exécutif n'entend rien changer à la situation actuelle. Il souhaite maintenir l'utilisation et l'équipement simple des surfaces libres prévus dans les plans de protection des rives, de manière à ce que ces surfaces restent complètement accessibles à toute la population. Une utilisation commerciale (places extérieures de bars, lounges et restaurants éphémères saisonniers) de ces surfaces ne doit pas être admise, car elle reviendrait à limiter l'accès des personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas recourir à l'offre commerciale. Or l'accès – à titre gratuit – à ces surfaces doit être garanti à toute la collectivité. La modification de la loi demandée par la motionnaire va par conséquent à l'encontre d'un objectif essentiel de la législation sur les rives des lacs et des rivières. Les surfaces libres selon les bases légales en vigueur sont importantes pour que les infrastructures soient accessibles à toute la population sans aucune restriction.

Le Conseil-exécutif ne veut toutefois en aucun cas entraver l'exploitation de piscines et espaces de baignade en plein air, qui sont aussi importants pour la population et dont l'existence est souhaitée. Les places extérieures des bars, lounges et restaurants éphémères saisonniers peuvent en outre venir compléter l'offre des zones riveraines des lacs et des rivières et favoriser le tourisme. Il existe déjà des instruments d'aménagement pour soutenir le développement des offres touristiques et gastronomiques, dont le Conseil-exécutif estime qu'elles doivent être encouragées. Les bases légales en vigueur permettent de prendre en considération la demande formulée dans la motion. La création d'une zone d'affectation spéciale, l'établissement d'un plan

de quartier pour une utilisation en tant qu'hôtel ou établissement de restauration ou encore la délimitation de zones spécifiques dans le plan de protection des rives peuvent ainsi répondre aux besoins. De plus, les espaces dédiés aux places extérieures sont le plus souvent exploités par des restaurants ou des hôtels qui se trouvent déjà dans une zone d'affectation répondant à leurs besoins. Si nécessaire, ces zones peuvent être agrandies, pour autant que d'autres intérêts publics ne s'y opposent pas (p. ex. espace réservé aux eaux selon la loi fédérale sur la protection des eaux).

L'objectif principal de la LRLR ne doit pas être modifié. Il existe en effet des solutions relevant de l'aménagement permettant de répondre aux préoccupations de la motionnaire dans le cadre de l'application de la LRLR dans sa teneur actuelle. Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	249-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.389
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	164/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : rejet**

Encourager les initiatives et l'innovation des communes et régions en matière de compétences propres

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. Encourager et soutenir les démarches des communes visant à faire usage, seules ou en collaboration avec d'autres communes (modèle de la commune-siège, syndicat de communes, etc.), de la possibilité de créer leur propre service spécialisé local compétent au sens de l'article 22a, alinéa 2 DPC et de l'article 10, alinéa 5, lettre *a* nLC afin de garantir la compatibilité d'un projet de construction (ou, en vertu du nouveau libellé, d'un projet d'aménagement) avec le site et le paysage.

2. Verser à cette fin une indemnité (éventuellement sous forme de montant forfaitaire) aux communes ou collectivités de droit communal qui ont créé et exploitent leur propre service spécialisé au sens de l'article 22a, alinéa 2 DPC et de l'article 10, alinéa 5, lettre *a* nLC ; le montant de cette indemnité étant défini par le Conseil-exécutif.

Développement :

La version en vigueur de la loi sur les constructions prévoit déjà que les communes peuvent créer, seules ou en collaboration avec d'autres communes, leur propre service spécialisé compétent pour évaluer la compatibilité d'un projet de construction avec le site et le paysage. Dans ce cas, il n'est plus nécessaire de consulter la CPS dans le cadre de la procédure d'octroi

12|00|F|v03

(art. 22a, al. 2 DPC). Cette procédure d'assurance qualité au niveau communal s'applique désormais également à la procédure d'aménagement (art. 10, al. 5, lit. *a* nLC). Les communes qui créent un service spécialisé compétent, seules ou avec d'autres communes (modèle de la commune-siège ou syndicat de communes), réduisent la charge de travail des autorités cantonales et en particulier de la CPS et contribuent donc également à l'accélération des procédures.

L'expérience positive accumulée par les communes avec ces services et la haute qualité du travail fourni sont autant de raisons pour que le canton encourage ce genre de structures et indemnise le travail de ces services spécialisés communaux, vu que leur travail déleste les services cantonaux. L'indemnité doit être calculée de sorte à compenser les charges encourues par les communes ou les collectivités communales ou le recours, le cas échéant, à des infrastructures ou des ressources en personnel communales, dans la mesure où ces charges ne sont pas répercutées sur les parties au titre des frais de procédure. Il s'agirait ainsi en particulier des charges liées à la création ou à la sélection du service spécialisé, à la mise à disposition de l'organisation et de l'infrastructure, à d'éventuelles autres démarches relevant de l'organisation, etc. Les motionnaires ne s'opposent pas à un financement initial qui dépasserait ce cadre, mais le chiffre 2 ne le demande pas explicitement. Le Conseil-exécutif est le mieux à même de définir le montant exact des indemnités ; il serait notamment envisageable que les indemnités prennent la forme de montants forfaitaires annuels.

Motivation de l'urgence : la révision de la LC décidée à l'automne 2022 se traduit par un nouveau renforcement des services spécialisés locaux compétents : ils joueront désormais aussi un rôle plus important et bénéficieront d'une plus grande reconnaissance dans les procédures de planification (absence de consultation de la CPS pour une procédure de planification en cas d'implication d'un service local). Un traitement urgent de la motion permet aux communes de coordonner leurs efforts en la matière avec leurs démarches destinées à appliquer la révision, ouvre la voie à l'exploitation de synergies et permet d'éviter des doublons.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Puisque, dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire, il était déjà possible de faire appel à des services spécialisés locaux compétents à la place de la Commission cantonale de protection des sites et du paysage (CPS) pour évaluer la compatibilité d'un projet avec la protection du site et du paysage (art. 22a, al. 2 DPC), cette possibilité existera également à l'avenir pour la procédure d'édiction des plans de première instance. Le Grand Conseil a en effet créé la base légale à cet effet en adoptant, le 19 septembre 2022, la modification de la loi sur les constructions (art. 10, al. 5 nLC), qui entrera probablement en vigueur au printemps 2023.

Les communes peuvent donc choisir de consulter la CPS, en tant que commission cantonale ad hoc, ou un service spécialisé local compétent pour évaluer la compatibilité d'un projet de construction ou d'aménagement avec la protection du site et du paysage. Chaque commune peut (mais ne doit pas) créer un organe spécialisé local, seule ou avec d'autres communes. Les communes, grâce à l'autonomie dont elles disposent, peuvent agir ici comme elles l'entendent, mais les services spécialisés communaux doivent garantir de bonnes performances, du point de vue tant de leur compétence que de leur indépendance.

Même si le Conseil-exécutif a institué, avec la CPS, une commission cantonale ad hoc pour la protection du site et du paysage qui dispose de compétences et d'une indépendance avérées, il n'est pas opposé, sur le principe, à la création de services spécialisés locaux compétents. Ces derniers doivent toutefois impérativement se montrer indépendants et disposer des compétences techniques requises, ce qui devrait plaider en faveur de la création de services spécialisés regroupant plusieurs communes, notamment pour des aspects de gestion publique ou de

coûts. À cet égard, le Conseil-exécutif partage l'idée selon laquelle des services spécialisés locaux compétents sont intéressants, avant tout dans le cadre d'une collaboration supracommunale, pour la prise en compte des exigences d'indépendance et de compétence. Le Conseil-exécutif est disposé à préciser lesdites exigences qui devront être posées aux services précités, et propose par conséquent l'acceptation du point 1 de la présente motion.

Point 2
Le Conseil-exécutif rejette l'idée d'une participation financière du canton sous la forme d'une indemnité versée aux communes qui instituent (volontairement), seules ou avec d'autres communes, un service spécialisé local, d'autant plus que la CPS, déjà existante, joue le rôle de commission cantonale spécialisée en matière de protection des sites et du paysage et qu'elle peut être consultée aisément par les autorités communales d'octroi du permis de construire et d'aménagement. Si les communes veulent recourir à la possibilité consistant à mettre en place, seules ou à plusieurs, un service local spécialisé chargé des mêmes questions, elles doivent, selon le principe de subsidiarité, en assumer les coûts. Vu la situation financière du canton, le Conseil-exécutif considère en outre qu'un cofinancement (même au titre de la coopération intercommunale) n'est pas envisageable. Par conséquent, il propose le rejet du point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	108-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.202
Déposée le :	07.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ruch (Bern, Les Verts) Patzen (Bern, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 09.06.2022
N° d'ACE :	1269/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Atténuons le choc des primes et luttons contre la pauvreté !

Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir une enveloppe pour les réductions de primes proportionnelle à l'augmentation attendue des primes d'assurance-maladie.

Développement :

Les primes d'assurance-maladie continuent d'augmenter et constituent un problème permanent pour la classe moyenne et les personnes disposant de faibles revenus. Selon les prévisions, les primes d'assurance-maladie vont croître dans une proportion allant jusqu'à dix pour cent à la fin de cette année. Les conséquences sont désastreuses pour les personnes touchées par la pauvreté, en particulier pour les familles. Comme l'a montré une étude récemment publiée par la Haute école spécialisée de Berne, près d'un cinquième de la population dispose d'un revenu inférieur au niveau des prestations complémentaires.

Il s'agit d'éviter que davantage de personnes dans le canton de Berne ne soient réduites à vivre avec un revenu inférieur au minimum vital. Les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté et doivent impérativement bénéficier d'un soutien pour faire face à l'augmentation drastique des primes.

Motivation de l'urgence : les primes vont sans doute augmenter à la fin de l'année, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures immédiatement.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion charge le Conseil-exécutif de prévoir une enveloppe pour les réductions de primes de manière à décharger les personnes touchées par la pauvreté, en particulier les familles, dans le contexte de l'augmentation des primes attendue pour 2023.
Le Conseil-exécutif reconnaît le problème soulevé par les motionnaires. Il est vrai que les ménages subissent année après année une charge financière plus lourde en raison de l'augmentation des primes de l'assurance-maladie. La hausse de la prime moyenne, toutes classes d'âge confondues[1], attendue pour 2023, qui correspondra à 6,6 % dans l'ensemble du pays et à 6,4 %[2] dans le canton de Berne, est supérieure à la moyenne des années précédentes[3]. Dans le canton de Berne, le montant de la réduction ne dépend pas de celui des primes d'assurance-maladie. Le calcul du montant de la réduction se fonde sur le revenu déterminant (art. 16 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM ; RSB 842.11] en relation avec l'art. 19 LiLAMAM).

L'étude[4] mentionnée par les motionnaires révèle que les ménages familiaux se trouvent fréquemment dans des situations financières difficiles : ils disposent d'un revenu qui se situe entre le minimum vital social selon les normes CSIAS et les besoins vitaux reconnus pour le versement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. L'article 14 LiLAMAM prévoit que la réduction des primes décharge les personnes de condition économique modeste et qu'il est en particulier tenu compte, pour ce qui concerne les critères d'octroi, de la charge financière qui pèse sur les familles. De plus, le Conseil-exécutif doit définir le droit à la réduction des primes de manière à ce qu'une proportion de 25 à 45 % de la population cantonale en bénéficie.

En 2021, le canton de Berne a consacré 672 millions de francs[5] à la réduction des primes. Depuis 2020, le système de réduction des primes a été adapté à plusieurs reprises, avec à la clé une augmentation des dépenses visant à décharger les familles. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêt du Tribunal fédéral 8C_228/2018, dans lequel le Tribunal fédéral s'exprime sur la manière de déterminer les limites applicables aux bas et moyens revenus pour l'octroi de la réduction des primes, des mesures ont été prises pour que les ménages appartenant à ces catégories de revenu bénéficient d'allègements plus importants. La première mesure consistait à introduire une différenciation des déductions sociales : s'agissant des déductions pour enfants, une somme de 15 000 francs doit être prise en considération pour le premier enfant, à laquelle s'ajoutent 10 000 francs par enfant supplémentaire. Cette mesure a des répercussions directes sur le calcul du revenu des familles déterminant[6] pour la réduction des primes. La deuxième mesure se concentre davantage sur la catégorie des familles dont le revenu déterminant est compris entre 35 001 et 38 000 francs (art. 10 de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie [OCAMal ; RSB 842.111.1]) ; si les enfants ou les jeunes adultes qui en sont réputés membres suivent une formation, ils peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % (contre 25 % auparavant). Ces deux mesures ont entraîné, à partir de 2020, des dépenses supplémentaires à hauteur de 22 millions de francs dans le but de décharger les ménages familiaux. Près de 24 600 familles ont ainsi reçu des montants au titre de la réduction des primes alors qu'elles n'y avaient pas droit auparavant ou ont bénéficié d'une réduction plus importante. En 2021, une

[1] Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la prime moyenne correspond à la moyenne de toutes les primes approuvées, pondérée par le nombre de personnes assurées pour l'année à venir (estimation fournie par les assureurs).
[2] Voir le communiqué de l'OFSP intitulé «Assurance-maladie: la forte augmentation des coûts entraîne une hausse des primes en 2023», à l'adresse https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90514.html.
[3] Voir la Statistique de l'assurance-maladie obligatoire de 2021, T 8.08 Primes tarifaires moyennes en francs depuis 1996: CH, disponible sur le site de l'OFSP à l'adresse https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.html.
[4] Voir l'étude intitulée «Schätzung der Zahl der Menschen in finanziell schwierigen Lebenslagen knapp oberhalb der Armutsgrenze», Haute école spécialisée bernoise, disponible (en allemand) à l'adresse: https://arbor.bfh.ch/16890
[5] Montant dépensé pour la réduction des primes en 2021, y compris actes de défaut de bien et soldes de primes pour les prestations complémentaires et l'aide sociale.
[6] Voir le schéma de calcul pour la réduction des primes de 2022, disponible à l'adresse https://www.asv.dij.be.ch/fr/start/themen/pv/formulare---publikationen.html

nouvelle modification est entrée en vigueur en vertu de l'article 65, alinéa 1bis LAMal, selon lequel les primes des enfants doivent être réduites de 80 % au moins. Les dépenses destinées à soutenir les ménages familiaux dans le canton de Berne ont ainsi encore augmenté de quelque 26,5 millions de francs.

Il est vrai que, en 2022, malgré le fait que les critères d'octroi sont restés inchangés, le budget prévu pour la réduction des primes ne sera probablement pas épuisé ; quelque 30 millions de francs pourraient ne pas être utilisés. Le Conseil-exécutif analyse en ce moment les raisons de cette diminution de dépenses et les répercussions éventuelles sur l'année 2023. C'est pourquoi il a décidé de ne pas adapter pour le moment les critères d'octroi de la réduction des primes pour 2023.

Si, comme le demandent les motionnaires, les ressources consacrées à la réduction des primes augmentaient dans la même mesure que les primes, soit de 6,4 %, les coûts supplémentaires s'élèveraient à quelque 28 millions de francs chaque année pour le canton de Berne. Comme expliqué précédemment, les critères d'octroi devraient toutefois être adaptés afin que les moyens alloués puissent effectivement être dépensés et que le budget ainsi augmenté puisse être épuisé. Au vu du contexte de politique financière tendu et incertain dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif ne veut, en ce moment, arrêter aucune dépense supplémentaire.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la demande des motionnaires, à savoir prévoir une enveloppe pour les réductions de primes proportionnelle à l'augmentation attendue des primes d'assurance-maladie. Il étudie régulièrement des mesures relatives à l'adaptation des critères d'octroi de la réduction des primes.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	143-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.237
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1271/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pas d'impôts sur les mutations pour les places de stationnement extérieures ou les garages, les locaux de bricolage et les autres locaux annexes

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter la législation de manière à ce que les places de stationnement, à l'extérieur ou dans un garage, les locaux de bricolage et les autres locaux annexes d'un logement principal acquis selon le même contrat que ce logement principal soient considérés comme un tout et ne soient donc pas soumis à l'impôt sur les mutations jusqu'à un montant de 800 000 francs.

Développement :

Lorsque des terrains supplémentaires (places de stationnement, à l'extérieur ou dans un garage, locaux de bricolage et autres locaux annexes) sont acquis selon le même contrat et que l'acquisition se fait dans le cadre d'un changement de domicile principal, le prix de ces locaux annexes est soumis à l'impôt sur les mutations depuis le changement de pratique intervenu le 1er avril 2022. Or, la pratique appliquée par les bureaux du registre foncier jusqu'au 31 mars était correcte : le logement principal et les locaux annexes étaient considérés comme un tout. Lors de l'acquisition de plusieurs terrains, il convient de les envisager comme un tout au lieu de considérer chaque montant séparément.

L'objectif de la modification est de faire en sorte que les terrains non habitables constituant des annexes du logement principal ne soient désormais plus soumis à l'impôt sur les mutations. Lorsque la place de stationnement ou le local de bricolage se trouvent sur le même terrain qu'un logement principal, le montant de l'acquisition n'est à juste titre pas fractionné. L'acquéreur d'une place de stationnement se trouvant sur le même terrain que le logement (par exemple dans le garage d'une maison individuelle) bénéficie aujourd'hui d'un avantage par rapport à l'acquéreuse dont la place de stationnement se trouve sur un terrain distinct (par exemple

en cas de propriété par étage avec une place dans le parking souterrain constituant une part distincte de la copropriété).

Le traitement séparé du logement principal et des locaux annexes dans le contexte de l'impôt sur les mutations entraîne des démarches supplémentaires inutiles et davantage de bureaucratie. Il n'est pas nécessaire de s'écarter de la pratique appliquée depuis de nombreuses années par les autorités de taxation (bureaux du registre foncier) voulant que les terrains annexes acquis en même temps que le terrain du logement soient exemptés de l'impôt sur les mutations, à condition que l'acquéreuse ou l'acquéreur utilise l'immeuble comme domicile principal (au sens de l'exonération fiscale a posteriori définie à l'art. 11a de la loi concernant les impôts sur les mutations [LIMu]).

Réponse du Conseil-exécutif

Un impôt sur les mutations est en principe dû au canton de Berne pour toute acquisition d'immeuble (art. 1 en relation avec les art. 4 et 5 de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations [LIMu ; RSB 215.326.2]). L'acquéreur ou l'acquéreuse d'un immeuble peut déposer lors de la réquisition d'inscription au registre foncier une demande d'exonération fiscale intervenant a posteriori, s'il ou elle veut faire de cet immeuble son domicile principal. Si la demande n'apparaît pas d'emblée vouée à l'échec, le bureau du registre foncier accorde le sursis au paiement de l'impôt sur les mutations sur les 800 000 premiers francs de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble, pour quatre ans au maximum à partir de la date d'acquisition (art. 11a en relation avec l'art. 17, al. 2 LIMu). L'impôt qui a fait l'objet d'un sursis n'est pas perçu lorsque l'immeuble sert de domicile principal à son acquéreur ou à son acquéreuse et que celui-ci ou celle-ci l'utilise personnellement pendant au moins deux ans, sans interruption, et exclusivement à des fins d'habitation (art. 11b, al. 1 LIMu).

Dans le cas de l'acquisition de plusieurs immeubles, la loi prévoit que seul celui qui sert de domicile principal à la personne qui l'acquiert peut donner lieu à une exonération fiscale. Dans la pratique, les bureaux du registre foncier ont ajouté, à partir de 2014, le prix d'achat des places de stationnement extérieures ou intérieures, des locaux de bricolage et des autres locaux annexes, considérés comme des immeubles distincts, au prix d'achat de l'immeuble servant de domicile principal, lorsqu'ils étaient acquis dans le cadre du même contrat. Vu qu'un sursis au paiement de l'impôt n'est accordé que sur un montant maximal de 800 000 francs du prix d'achat, cette pratique n'était favorable à la partie acquéreuse que lorsque le prix d'achat de l'immeuble servant de domicile principal (sans places de stationnement ou locaux annexes) était inférieur à 800 000 francs.

En janvier 2022, la Direction de l'intérieur et de la justice est parvenue à la conclusion, dans le cadre d'une décision sur recours, qu'une base légale faisait défaut pour cette pratique des bureaux du registre foncier. La décision n'a pas été attaquée auprès du Tribunal administratif et est entrée en force.

La modification de la loi concernant les impôts sur les mutations qui est demandée entraînerait l'abandon du critère clair aujourd'hui en vigueur, selon lequel tout immeuble acquis est considéré indépendamment de son utilisation et donne droit, le cas échéant, à une exonération fiscale. Il serait remplacé par une réglementation qui laisserait une marge d'appréciation beaucoup plus large. Il en résulterait une insécurité juridique pour les parties acquéreuses car il serait difficile d'établir quels immeubles et, partant, quel prix d'achat seraient pris en considération par le bureau du registre foncier comme base du montant donnant lieu à un sursis. Et ce pour la raison suivante : lors de l'acquisition d'une propriété par étages, il est fréquent que deux places

de stationnement ou davantage soient vendues avec chaque unité de logement, avec la possibilité, pour la partie acquéreuse, de louer ou de revendre les places dont elle-même n'a pas besoin. La décision de savoir quelles places de stationnement, et combien, devraient effectivement être affectées à l'usage d'habitation n'est pas justifiable objectivement.

Par ailleurs, une nouvelle réglementation, telle que la demande la motion, aurait une incidence financière non négligeable pour les personnes acquéreuses en cas de revente ou de location de places de stationnement ou de locaux annexes. En effet, la totalité du montant faisant l'objet du sursis serait due, puisque l'immeuble dans lequel le domicile est créé et la parcelle séparée qui ne sert pas à l'habitation sont considérés comme une unité pour le sursis. Par conséquent, ce serait l'ensemble de la somme donnant lieu au sursis qui serait exigible. Ainsi, du fait de l'adaptation légale demandée, la libre disposition de la propriété serait restreinte.

Une modification de la loi, telle que prévue par la motion, aurait une conséquence supplémentaire : le critère de l'exclusivité perdrait tout son sens. La réglementation actuelle prévoit qu'un immeuble doit être exclusivement réservé à l'habitation. Si d'autres immeubles indépendants sont désignés comme étant « affectés à l'habitation », alors que dans les faits, il n'est pas possible d'habiter sur une place de stationnement, la notion d'usage de l'immeuble exclusivement à des fins d'habitation se voit affaiblie.

À l'heure actuelle, la ou le propriétaire peut disposer librement de l'immeuble indépendant, qu'il s'agisse d'une place de stationnement, à l'extérieur ou dans un garage, ou d'un autre « local annexe », car la parcelle ne fait pas l'objet du sursis. Par ailleurs, l'avantage pour la partie acquéreuse de l'exonération des immeubles qui ne sont pas destinés à l'habitation n'est que marginal. En effet, le prix d'achat de ces parcelles ne représente qu'une fraction du coût total et n'est en outre pertinent que si le prix d'achat de l'immeuble destiné à l'habitation est inférieur à 800 000 francs.

La réglementation actuelle ne présente ni avantages, ni désavantages, car il s'agit de situations différentes qui doivent donc être traitées différemment. Les places de stationnement et les garages situés à proximité immédiate d'une maison individuelle se trouvent sur la même parcelle et ne peuvent pas avoir de sort juridique propre. Ils ne peuvent pas être vendus et les possibilités de les louer sont limitées. Si ces places de stationnement, à l'intérieur ou à l'extérieur, sont délimitées en tant qu'immeubles distincts, elles ont un sort juridique propre et peuvent être vendues ou grevées, indépendamment de l'unité d'étage qui sert à l'habitation. On ne saurait donc parler d'inégalité de traitement (juridique).

En revanche, le fait que le nombre de contrats (un, deux ou davantage) détermine le montant faisant l'objet du sursis, entraîne une inégalité de traitement. Il ne s'agit pas en effet d'un motif objectif justifiant un traitement différent.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	247-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.387
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Kohli (Wabern, Le Centre) Pichard (Biel/Bienne, PVL) Schwarz (Adelboden, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	163/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction de l'intérieur et de la justice
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Points 1 et 2 : adoption** **Points 3, 4 et 5 : rejet**

Révision et adaptations urgentes dans les bureaux du registre foncier

Le Conseil-exécutif est prié de :

1. développer, sur la base de la structure décentralisée actuelle, qui a fait ses preuves, et avec les cadres en fonction dans les régions administratives, une solution durable et tournée vers l'avenir en ce qui concerne la conduite des bureaux du registre foncier ; les options impliquant le recours à du personnel ou des organisations externes sont à éviter dans la mesure du possible ;
2. dans une optique de planification de la relève et des carrières, soutenir les cadres en fonction dans les régions de manière à pouvoir absorber la prochaine vague importante de départs à la retraite sans modifier la structure existante et ses bureaux du registre foncier organisés de manière décentralisée dans les régions administratives ;
3. maintenir les pourcentages alloués aux différents bureaux régionaux dans leur volume actuel ;
4. encourager la numérisation dans le cadre des structures régionales existantes ;
5. dans le cadre de l'application des revendications de la présente motion, soumettre au Grand Conseil la modification prévue de l'article 122 LiCCS (cf. affaire RRGR 2015.JGK.3290).

12|00|F|v03

Développement :

Il faut éviter de lancer de nouveaux ballons d'essai coûteux concernant les bureaux du registre foncier et résister à toute tentation en la matière liée au remplacement de la personne assurant la direction du Bureau cantonal du registre foncier (démission pour fin janvier 2023). Il faut également renoncer à une solution coûteuse de direction par interim.

De même, il ne serait pas judicieux de recourir à des bureaux externes, et ce pour plusieurs raisons : outre les coûts élevés, ce choix impliquerait de longues périodes d'initiation en cas de manque d'expérience. Ce modèle est une entrave à une planification à long terme du personnel et équivaut à discréditer les responsables hiérarchiques en poste.

Il faut respecter la volonté de l'organe législateur de disposer d'un bureau du registre foncier dans chacune des cinq régions administratives.

Comme le veut le nouveau modèle de conduite, il s'agit de renforcer durablement les structures existantes, avec les cinq bureaux régionaux du registre foncier.

Il faut s'abstenir de toute nouvelle démarche de centralisation tacite à Berne qui s'inspirerait de la relocation du Directoire des bureaux du registre foncier et de son intégration dans le Bureau cantonal du registre foncier.

Un examen rapide de la question est également nécessaire pour tenter d'éviter que de nouveaux employées et employés de longue date présentent leur démission.

Les changements concernant les bases de l'organisation de ce service doivent être décidés par la voie législative ordinaire. Il faut s'abstenir de contourner le Grand Conseil comme on a tenté de le faire pour la modification de l'article 122, alinéa 4 LiCCS dans le cadre de l'affaire 2015.JGK.3290.

Motivation de l'urgence : la situation relative aux affaires en suspens auprès des bureaux du registre foncier a continué de se dégrader. Par ailleurs, des mesures sont nécessaires pour éviter de nouveaux départs parmi le personnel qualifié. Un examen rapide accompagné d'aménagements judicieux s'impose, notamment en raison de la démission de la directrice exécutive du Bureau cantonal du registre foncier pour fin janvier 2023. L'approche proposée dans la présente motion doit être discutée rapidement avant que ne soient créés des faits accomplis rendant la présente motion caduque.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 87 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les points soulevés par l'auteur de l'intervention.

Point 1

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires, estimant que la direction du Bureau cantonal du registre foncier doit mettre en œuvre des moyens durables et novateurs. Ayant noté que l'ancien modèle de conduite devait être amélioré, le Conseil-exécutif en a introduit un nouveau

à compter du 1er juillet 2021, comprenant une direction exécutive centralisée et un état-major. Développé et mis en œuvre avec la participation des conservatrices et des conservateurs du registre foncier alors à la tête des sites régionaux, le nouveau modèle de conduite est apparu comme la meilleure des solutions issues de l'analyse de la situation.

Pour le Conseil-exécutif, il est crucial que la tenue du registre foncier soit efficace, économique et conforme au droit. Partant, il faut que la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et le Bureau cantonal du registre foncier puissent arrêter et mettre en œuvre toute mesure contribuant à réaliser cet objectif, et notamment à diminuer le nombre de dossiers en attente et le retard accumulé dans ce secteur.

En raison du nombre d'affaires à traiter par le Bureau cantonal du registre foncier, la DIJ a décidé, après avoir appris la démission de sa directrice exécutive, d'en confier la direction à une entreprise externe à compter de février 2023, à titre intérimaire. Relevant des compétences de la DIJ, cette mesure n'entraîne aucun surcoût notable.

Cet intérim externe permettra de pallier de manière pertinente l'actuelle vacance à la tête du bureau cantonal et d'assurer la continuité, tout en prévenant des retards dans la mise en œuvre des mesures prises et une nouvelle augmentation des dossiers en attente. Par ailleurs, l'entreprise externe est chargée de soutenir la DIJ pour assurer la succession de la directrice exécutive, ce qui implique également le réexamen de l'actuel modèle de conduite, en vue du processus de recrutement. Enfin, elle est mandatée pour cerner les causes du retard accumulé dans le traitement des affaires et élaborer des propositions, dans le sens d'un audit des bureaux régionaux du registre foncier. S'il apparaît, sur la base de ses travaux, qu'une mise à jour du modèle de conduite est nécessaire, le Conseil-exécutif prendra les mesures requises.

Point 2

Au sein du Bureau cantonal du registre foncier, la planification de la relève est régulièrement thématisée avec le personnel concerné, sur tous les sites. Cela tient notamment au fait que, dans toutes les régions, la situation difficile régnant sur le marché du travail ou, en d'autres termes, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée se fait durement sentir. Sur plusieurs sites, il a été longtemps impossible de repourvoir des postes. De ce fait, la planification de la relève et le soutien fourni en ce sens de la part des cadres responsables au sein du Bureau cantonal du registre foncier sont des mesures importantes pour contrecarrer cette tendance.

Point 3

On ne saurait exclure le transfert de pourcentages de poste. Il faut impérativement que le Bureau cantonal du registre foncier soit organisé et ses processus soient configurés de manière à ce que le traitement des dossiers soit efficace et économique. À cet égard, l'allocation d'un pourcentage fixe à chaque site ne constitue pas une démarche pertinente, et des mesures en ce sens sont inopportunes.

Point 4

Le Conseil-exécutif a notamment adopté le nouveau modèle de conduite pour renforcer les mesures de numérisation à réaliser dans le domaine du registre foncier. Au regard de l'uniformité nécessaire à la tenue de celui-ci et des nécessaires standardisations, seule une démarche centralisée permettra d'y œuvrer judicieusement. De nouvelles optimisations numériques sont essentielles pour diminuer le nombre des dossiers en attente, raison pour laquelle des mesures restrictives ne sont pas indiquées.

Point 5

La modification de l'article 122 de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS ; RSB 211.1) est effectuée selon le processus législatif ordinaire dans le cadre de la révision de cette loi, dont le Grand Conseil a débattu durant la session d'automne 2022 (première lecture). L'abrogation de l'article 122, alinéa 4 n'entraîne pas de modification dans l'organisation des bureaux du registre foncier du canton de Berne. Depuis l'introduction du modèle de conduite de ces derniers (au 1er juillet 2021), c'est à la directrice exécutive ou au directeur exécutif du Bureau cantonal du registre foncier qu'il incombe de nommer, avec l'accord de la directrice ou du directeur de l'intérieur et de la justice, les conservatrices et les conservateurs à la tête des bureaux régionaux. Dès lors, la disposition précitée peut être abrogée. Pour une révision de ce type (changement de l'autorité d'engagement de cheffes ou de chefs de divisions), le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas utile de lancer un projet législatif indépendant, raison pour laquelle il a inclus l'abrogation de l'article 122, alinéa 4 LiCCS dans les travaux susmentionnés.

En résumé, le Conseil-exécutif tient à ce qu'un modèle de conduite novateur prévale au Bureau cantonal du registre foncier, ainsi qu'une planification appropriée de la relève concernant les cadres. Il propose ainsi d'adopter les deux premiers points sous forme de motion ayant valeur de directive. Par contre, comme il faut garantir que la DIJ, compétente en matière de registre foncier, puisse prendre toute mesure permettant d'atteindre l'objectif supérieur que constitue un traitement des dossiers efficace, économique et conforme au droit, notamment aux fins de diminuer le nombre de dossiers en attente, le Conseil-exécutif propose de rejeter les points 3, 4 et 5 de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="6">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="3">07.12.2021</td><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033

Rapport général

Rapport du Conseil-exécutif

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
N° d'affaire :	2019.RRGR.351
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Editeur : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration 11/2022

Table des matières

1. Synthèse ... 3

2. Mandat concernant le développement de la stratégie ... 3

3. Cadre juridique fédéral ... 4

4. L'aide aux victimes dans le canton de Berne ... 5
4.1 Cadre légal ... 5
4.2 Mise en œuvre de l'aide aux victimes ... 5
4.3 Collaboration entre les autorités, les institutions et les organisations ... 7

5. Analyse de la situation actuelle ... 7
5.1 Contexte de l'aide aux victimes ... 7
5.2 Chiffres-clés et données sur l'aide aux victimes dans le canton de Berne ... 10
5.3 Pilotage ... 13
5.3.1 Pilotage des prestations ... 13
5.3.2 Pilotage des fournisseurs de prestations ... 13
5.4 Financement ... 14

6. Tendances ... 14
6.1 Groupes cibles ... 14
6.2 Numérisation et réseaux sociaux ... 15
6.3 Situation financière dans le canton de Berne et ressources ... 16
6.4 Analyse SWOT ... 16

7. Vision et mission ... 19
7.1 Vision ... 19
7.2 Mission ... 19

8. Axes stratégiques, objectifs et mesures ... 20
8.1 Axes stratégiques ... 20
8.2 Objectifs et mesures liés aux axes stratégiques ... 20
8.3 Interventions parlementaires et déclarations de planification adoptées ... 29
8.3.1 Motion 280-2019 Kohli (Berne, PBD) « Stratégie cantonale d'aide aux victimes » ... 29
8.3.2 Déclarations de planification concernant le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins » ... 29
8.3.3 Motion 141-2020 Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences) » ... 30
8.3.4 Motion 156-2021 UDF « *Kein Täter werden* – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne » ... 31
8.3.5 Déclaration de planification de la CSoc concernant le rapport sur la politique familiale 2021 (mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne) ... 31
8.3.6 Motion 182-2018 PS-JS-PSA, « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre » ... 31

9. Répercussions financières ... 32

10. Mise en œuvre de la stratégie ... 34

11. Monitorage de la stratégie ... 34

Annexe 1 : aide aux victimes au sens strict et au sens large ... 35

Annexe 2 : vue d'ensemble des tarifs des maisons d'accueil pour femmes ... 39

Annexe 3 : vue d'ensemble des mesures ... 40

Annexe 4 : liste des abréviations ... 42

1. Synthèse

Le présent rapport général fixe les objectifs de la stratégie cantonale d'aide aux victimes pour les années 2023 à 2033 ainsi que les axes stratégiques et les mesures correspondantes en tenant compte d'un contexte en mutation rapide, des besoins des victimes et de leurs proches ainsi que du développement passé de l'aide aux victimes dans le canton de Berne. Il décrit l'évolution stratégique envisagée et sert de base aux travaux de mise en œuvre. De plus, il définit les changements nécessaires et l'orientation future de l'aide cantonale aux victimes.

La stratégie cantonale d'aide aux victimes pour les années 2023 à 2033 permet au Conseil-exécutif de soutenir les victimes et leurs proches au moyen d'une offre connue, adaptée aux besoins et facile d'accès, et contribue à prévenir les infractions grâce à un travail de sensibilisation et d'intervention. Axée en premier lieu sur la thématique de la violence domestique[1], elle porte également sur toutes les infractions de violence pouvant relever de l'aide aux victimes, même si elles ne sont pas mentionnées explicitement. La stratégie vise en outre à simplifier sensiblement les structures de l'aide aux victimes et à renforcer la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire. Ses six axes abordent non seulement la consolidation systématique des ressources des victimes mais aussi l'intensification du travail de prévention et d'intervention dans le domaine de la migration. La mise en place d'un système de surveillance et de contrôle de gestion uniforme permet de fixer des objectifs mesurables en termes de qualité et d'efficacité afin que des prestations de même type soient à l'avenir financées par des modèles d'indemnisation similaires.

Les travaux de mise en œuvre des différents axes stratégiques débuteront lorsque le Conseil-exécutif aura approuvé la stratégie cantonale d'aide aux victimes et que le Grand Conseil en aura pris connaissance. Cette démarche suivra une structure de programme incluant les partenaires contractuels ainsi que d'autres acteurs importants.

2. Mandat concernant le développement de la stratégie

Jusqu'à présent, le canton de Berne ne disposait pas de stratégie cantonale globale d'aide aux victimes. En novembre 2019, la motion 280-2019 Kohli[2] a été déposée au Grand Conseil pour demander l'élaboration d'une stratégie cantonale d'aide aux victimes visant à prendre en compte la pression et la saturation subies depuis des années par les maisons d'accueil pour femmes et les centres de consultation. Le Conseil-exécutif a reconnu l'importance de l'élaboration d'une stratégie. Lors de la session de printemps 2020, le Grand Conseil a examiné la motion point par point. En adoptant le point 1, il a chargé le gouvernement de lui soumettre une stratégie cantonale globale d'aide aux victimes.

La présente stratégie vise à optimiser les structures existantes d'aide aux victimes (organisation, processus, compétences, collaboration, financement) et à mettre à profit les possibilités de synergie. Pour les dix années à venir (2023–2033), elle servira de ligne directrice aux autorités cantonales pour les décisions à prendre dans le domaine de l'aide aux victimes dans le canton de Berne.

La stratégie a été conçue par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) du canton de Berne, en collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la

[1] Dans le sens de la motion 280-2019 Kohli (Berne, PBD) « Stratégie cantonale d'aide aux victimes », centrée sur la violence domestique (une thématique qui a aussi été abordée explicitement lors des discussions menées par le Grand Conseil)
[2] Motion 280-2019 Kohli (Berne, PBD) « Stratégie cantonale d'aide aux victimes », déposée le 25 novembre 2019

culture (INC), la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) et la Direction de la sécurité (DSE), avec la participation d'acteurs du domaine de l'aide aux victimes.

Élaborée de manière méthodique entre 2020 et 2022 sur la base d'une vision, d'une mission et de valeurs, cette stratégie est le fruit d'un processus participatif et constitue ainsi la base du programme de mise en œuvre. Sa réalisation a nécessité de recourir aux méthodes de gestion de projet professionnelles courantes du canton de Berne ainsi qu'aux instruments correspondants (p. ex. proposition de projet, mandat de projet, plan de la structure du projet avec six sous-projets et de nombreux lots de travail ainsi que le calendrier et la planification des ressources qui en découlent, y c. étapes à franchir, analyse des parties prenantes, évaluation de l'environnement, analyse SWOT, etc.). Il en résulte un document à la fois contraignant et transparent.

3. Cadre juridique fédéral

La première loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI)[3] et son ordonnance sur l'aide aux victimes d'infractions (OAVI)[4] sont entrées en vigueur le 1er janvier 1993. Les deux actes ont été révisés au 1er janvier 2009.

La Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.)[5] définit l'aide aux victimes comme une tâche commune de la Confédération et des cantons (art. 124) : la Confédération est chargée de l'élaboration du cadre légal et les cantons de la mise en œuvre.

Au niveau européen, il existe également des dispositions intervenant dans la mise en œuvre de l'aide aux victimes : il s'agit notamment de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes, entrée en vigueur pour la Suisse le 1er janvier 1993[6], et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018[7]. La Convention d'Istanbul garantit que la violence à l'égard des femmes et la violence domestique soient combattues selon des normes comparables à l'échelle européenne.

La LAVI prévoit que toute personne qui a subi, en Suisse, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit à l'assistance et au soutien prévus dans le cadre de l'aide aux victimes. Ont également droit à l'aide aux victimes, l'épouse ou l'époux, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues, par exemple les concubines (proches). Ce droit existe, qu'il y ait eu dénonciation ou non.

L'aide aux victimes comprend notamment :

- des conseils,
- une aide immédiate et une aide à plus long terme (p. ex. soutien juridique, psychologique ou médical ainsi qu'hébergement dans un refuge) et
- des prestations financières (réparation morale et indemnisation).

Les services spécialisés dans l'aide aux victimes conseillent les victimes et leurs proches[8], les soutiennent dans la gestion des événements et leur fournissent de l'aide. En cas d'urgence, l'aide aux victimes prend en charge les frais découlant de l'infraction (aide immédiate). Il s'agit notamment des coûts liés à un séjour dans une maison d'accueil pour femmes, à une intervention de crise thérapeutique, aux premières clarifications effectuées par une avocate ou un avocat ou aux soins médicaux de premier secours. En outre, les victimes sont informées des étapes de la

[3] Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5)
[4] Ordonnance du 27 février 2008 sur l'aide aux victimes d'infractions (ordonnance sur l'aide aux victimes, OAVI ; RS 312.51)
[5] RS 101
[6] RS 0.312.5
[7] RS 0.311.35
[8] Par souci de lisibilité, les proches ne seront plus explicitement mentionnés dans la suite du document.

procédure consécutives au dépôt d'une plainte pénale. Si elles le souhaitent, elles peuvent être accompagnées lors des auditions et des dépositions devant les tribunaux dans le cadre de la procédure pénale.

Au-delà de l'aide immédiate, l'aide aux victimes peut en outre financer des prestations en lien avec l'infraction (aide à plus long terme fournie par un tiers). Il peut par exemple s'agir des coûts découlant d'un séjour prolongé dans une maison d'accueil pour femmes, d'une psychothérapie ou de la représentation par une avocate ou un avocat au cours de la procédure pénale. Le montant du soutien dépend de la situation financière de la victime.

Selon les cas, les dommages financiers consécutifs à l'infraction, par exemple une perte de salaire, peuvent également être pris en charge par l'aide aux victimes (indemnisation). Le montant de l'indemnisation dépend de la situation financière de la victime.

Lorsque la victime est touchée de manière particulièrement dure par l'infraction, elle peut se voir octroyer une réparation pour tort moral (réparation morale). Le droit à une réparation morale existe indépendamment de la situation financière de la victime.

En principe, le soutien financier de l'aide aux victimes n'est accordé que dans la mesure où aucune autre personne n'est tenue de verser des prestations, autrement dit lorsque l'auteur·e de l'infraction ou une débitrice ou un débiteur autre ne verse aucune prestation ou ne verse que des prestations insuffisantes. Les prestations de l'aide aux victimes sont destinées à soutenir la victime et non à décharger une tierce personne.

4. L'aide aux victimes dans le canton de Berne

4.1 Cadre légal

La mise en œuvre de la LAVI relève de la compétence des cantons. Le droit fédéral est concrétisé dans la loi du 2 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LiLAVI)[9] et dans l'ordonnance cantonale du 28 avril 2010 sur l'aide aux victimes d'infractions (OCAVI)[10]. Les dispositions cantonales définissent l'organisation de l'aide aux victimes dans le canton de Berne ainsi que l'étendue des prestations octroyées.

4.2 Mise en œuvre de l'aide aux victimes

L'aide aux victimes dans le canton de Berne est le fruit d'une évolution historique. Avant même que la LAVI n'entre en vigueur sur le plan fédéral, des personnes privées se sont associées et ont accompli un travail précieux en faveur notamment de la protection des femmes et des enfants. Cette démarche a par exemple permis de mettre en place et d'exploiter des maisons d'accueil pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants.

Dans le canton de Berne, la division Aide aux victimes de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) de la DSSI est responsable de garantir les prestations d'aide aux victimes prévues par la loi. En sa qualité d'autorité d'indemnisation, la division Aide aux victimes examine les demandes d'octroi d'aide à plus long terme fournie par un tiers, de réparation morale et d'indemnisation. S'agissant des prestations de conseil et d'aide immédiate, le canton de Berne a conclu des contrats de prestations avec trois partenaires. En plus de leurs centres de consultation,

[9] RSB 326.1
[10] RSB 326.111

deux des trois partenaires contractuels proposent également des maisons d'accueil aux femmes victimes de violence domestique et à leurs enfants :

- *Stiftung Opferhilfe Bern* (centre de consultation LAVI Berne, fondation) :

  L'offre des deux centres de consultation des villes de Berne et de Bienne s'adresse en particulier aux victimes féminines et masculines de menaces, de contraintes, de privation de liberté, de lésions corporelles, d'homicide, d'accident de la circulation, de harcèlement, de violence domestique, de mariage forcé, etc. L'offre de ces centres est aussi destinée aux enfants, aux jeunes et aux proches des victimes.

  Cette fondation constitue également le point de contact pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance[11] dans le canton de Berne.

- *Stiftung gegen Gewalt an Frauen und Kindern* (fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants) :

  La fondation gère les deux centres de consultation Lantana à Berne et Vista à Thoune.

  En tant que service spécialisé dans la violence sexuelle, le centre de consultation Lantana conseille et aide les femmes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle durant leur enfance, qui le sont aujourd'hui, par exemple en raison de harcèlement, de menaces d'ordre sexuel ou de viols ou encore qui se trouvent dans un rapport de dépendance. Le centre de consultation Vista est quant à lui spécialisé dans l'aide aux femmes victimes de violence domestique et sexuelle. Tous deux sont aussi destinés aux enfants, aux jeunes et aux proches des victimes.

  La fondation dirige en outre les deux maisons d'accueil pour femmes de Berne et de Thoune-Oberland bernois, qui offrent un toit, une protection et un conseil aux femmes victimes de violence domestique et à leurs enfants.

- Association Solidarité Femmes Région Biennoise :

  Cette association gère la maison d'accueil pour femmes de Bienne et propose un hébergement, une protection et un conseil aux femmes victimes de violence domestique et à leurs enfants.

  Elle tient également un centre de consultation destiné aux femmes victimes de violence domestique ainsi qu'aux enfants, aux jeunes et aux proches des victimes.

Dans le domaine de la traite des êtres humains, un autre contrat de prestations a été conclu avec le centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes à Zurich (*Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration Zürich*, FIZ). Le FIZ prend en charge les victimes féminines et masculines de la traite d'êtres humains et leur propose des abris.

Par ailleurs, les secrétariats bernois et biennois de l'association La Main Tendue (tél. 143) reçoivent une contribution annuelle destinée à couvrir les prestations et dépenses consenties en leur qualité de centres de consultation reconnus de l'aide aux victimes. L'association *Violence que faire* est elle aussi financièrement soutenue tous les ans dans la réalisation de ses activités[12]. Son offre s'adresse essentiellement aux personnes de langue française.

S'agissant de la protection spéciale et des droits particuliers des victimes dans le cadre d'une procédure pénale, il convient de s'adresser à la Police cantonale bernoise (POCA), au Ministère public et aux tribunaux pénaux[13].

[11] Conformément à la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA ; RS 211.223.13)
[12] Sur son site internet www.violencequefaire.ch, l'association fournit des informations destinées aux victimes de violence domestique. Elle propose également un service anonyme et gratuit de conseil en ligne.
[13] Conformément au Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0), la victime a le droit d'être informée de ses droits par les autorités de poursuite pénale et les tribunaux pénaux. Elle jouit entre autres du droit de se faire accompagner aux interrogatoires et d'être entendue par une personne du même sexe.

4.3 Collaboration entre les autorités, les institutions et les organisations

Des acteurs publics et privés collaborent étroitement pour mettre en œuvre l'aide aux victimes (cf. vue d'ensemble à l'annexe 1).

Les acteurs de l'aide aux victimes entretiennent un échange sur des questions organisationnelles et techniques au sein de commissions interdisciplinaires et supra-directionnelles. Il s'agit notamment du groupe consultatif en matière de violence domestique, placé sous l'égide du Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) de la DSE, de la table ronde sur la violence domestique instituée par les préfectures et du Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains, placé sous la direction de la POCA et de l'Inspection de police de la ville de Berne. Il existe en outre d'autres commissions favorisant l'échange entre les services spécialisés, les spécialistes ou les institutions dans le domaine de l'aide aux victimes.

5. Analyse de la situation actuelle

La stratégie cantonale d'aide aux victimes permet de dresser un premier état des lieux de la situation actuelle[14] dans le canton de Berne depuis l'entrée en vigueur de la LAVI en 1993.

5.1 Contexte de l'aide aux victimes

L'aide aux victimes dans le canton de Berne doit être examinée à la lumière de divers facteurs tels que la structure démographique, l'évolution de la criminalité, la politique nationale et cantonale et les développements liés à la numérisation et aux réseaux sociaux.

Structure démographique

À fin 2020, le canton de Berne comptait une population résidente de près de 1,04 million de personnes[15], dont quelque 173 000 personnes de nationalité étrangère[16] (soit env. 17 %[17]). La proportion de femmes dans la population totale du canton de Berne est d'environ 51 pour cent. L'OFS table sur une augmentation de la population[18].

Statistiques

La **statistique de la criminalité**[19] de la POCA permet de recenser les infractions enregistrées par la police dans le canton de Berne. Au cours des années 2018 à 2020, le nombre d'infractions de violence a progressé de manière constante (le pourcentage entre parenthèses indique l'augmentation enregistrée par rapport à l'année précédente). En 2021, un recul a été constaté par rapport à 2020. L'augmentation enregistrée au fil des ans représente tout de même 9,5 pour cent :

Infractions	2018	2019	2020	2021
Infractions relevant de l'aide aux victimes[20]	4041	4524 (+12 %)	4813 (+6 %)	4423 (-8 %)
- dont infractions relevant de violence domestique	- 1232 (+7 %)	- 1292 (+5 %)	- 1557 (+21 %)	- 1497 (-4 %)
- dont infractions d'ordre sexuel	- 620 (+5 %)	- 751 (+21 %)	- 856 (+14 %)	- 838 (-2 %)

[14] Les informations et chiffres évoqués ci-après sont extraits d'une analyse de la situation actuelle.
[15] www.fin.be.ch > Thèmes > Statistique publique > Statistique de la population > Aperçu
[16] La « population issue de la migration », telle que définie par l'Office fédéral de la statistique (OFS), comprend les personnes de nationalité étrangère ou naturalisées (à l'exception de celles nées en Suisse et dont les deux parents sont nés en Suisse) ainsi que les Suissesses et les Suisses à la naissance dont les deux parents sont nés à l'étranger.
[17] www.fin.be.ch > Thèmes > Statistique publique > Statistique de la population > État et structure de la population. Dans l'ensemble de la Suisse, ce pourcentage est d'environ 25%.
[18] www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Population > Évolution future > Scénarios pour les cantons
[19] Statistique de la criminalité 2020 de la Police cantonale bernoise : www.police.be.ch > Prestations > Statistique > Statistique de la criminalité
[20] Infractions contre l'intégrité physique, psychique ou sexuelle

Dans la statistique de la criminalité, les personnes prévenues[21] sont comptabilisées par nationalité. Ce n'est pas le cas pour les personnes lésées[22].

Proportion de personnes prévenues[23] et de personnes lésées dans le canton de Berne au 31 décembre 2020 par rapport au nombre d'habitantes et d'habitants, selon leur nationalité :

	Nombre d'habitant·e·s	**Personnes prévenues**	**Personnes lésées**
Total	1 043 132 (100 %)	2909 (100%)[24]	3729 (100 %)
Nationalité suisse	869 681 (83 %)	1573 (54 %)	Données non comptabilisées
Nationalité étrangère	173 451 (17 %)	1336 (46 %)	Données non comptabilisées
Hommes	512 300 (49 %)	2354 (81 %)	2203 (59 %)

Sur l'ensemble de la population étrangère du canton de Berne, la part de personnes prévenues se situe à 0,77 pour cent. En revanche, la proportion de personnes prévenues dans la population suisse est de 0,18 pour cent.

La question du lien entre la migration et la criminalité a été investiguée à maintes reprises compte tenu justement du taux de criminalité élevé chez les personnes étrangères par rapport à l'ensemble de la population[25]. Pour comprendre cette corrélation, il est nécessaire d'adopter une approche différenciée. Il n'est pas tant question de nationalité ou d'origine, mais des caractéristiques spécifiques des groupes concernés (p. ex. jeunes hommes ayant déjà été confrontés à la violence dans leur pays d'origine).[26] On constate également que le risque de criminalité diminue chez les personnes qui ont une perspective dans la société et en particulier sur le marché du travail.

Les causes de la violence domestique sont elles aussi diverses et apparaissent dans tous les milieux sociaux et couches de la population. En Suisse, la statistique de la criminalité policière recense cependant une part proportionnellement plus élevée de cas de violence domestique chez les étrangères et étrangers, s'agissant tant des victimes[27] que des auteures et auteurs d'actes de violence[28]. En Suisse, la population étrangère présente davantage de risques d'être concernée par la violence domestique. Les facteurs déterminants sont notamment les contraintes socioéconomiques (p. ex. faible revenu familial, conditions de travail précaires, chômage et pauvreté, dès lors que la capacité à gérer le stress et à résoudre les conflits est défaillante), les rapports de pouvoir déséquilibrés, une forte dominance et un comportement directeur ainsi que certains aspects culturels (normes approuvant et tolérant la violence, représentation rigide des rôles, valeurs stéréotypées).

On constate principalement qu'une vulnérabilité accrue liée à la situation de vie (contraintes sociales et économiques, répercussions négatives de la migration et tensions entre les genres), des ressources particulièrement modestes (formation, revenu, participation au marché du travail,

[21] Une personne prevenue est soupçonnée d'avoir commis une acte d'infraction. Elle fait l'objet d'une procédure pénale.
[22] Sont considérées comme lésées les personnes qui ont subi une atteinte à leur intégrité physique, psychique, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit.
[23] Pour que la référence aux données relatives à la population reste garantie, une personne n'est comptée qu'une seule fois, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées.
[24] Les personnes prévenues sont moins nombreuses que les infractions, étant donné que ces dernières ne sont pas toutes dénoncées.
[25] En 2020, 48 233 personnes ont été prévenues d'une infraction de violence en Suisse, dont 50% d'origine étrangère (soit 24 314 personnes). On dénombre par ailleurs 80 518 personnes lésées, dont près de 30% de nationalité étrangère (23 594).
[26] Communiqué de presse « Les étrangers commettent-ils plus de délits que les Suisses? » fondé sur une analyse de l'OFS du 10 mai 1996 ; fiche thématique (en allemand uniquement) sur la criminalité chez les personnes étrangères de l'organisation Caritas allemande « *Fact sheet – Kriminalität von Ausländer(inne)n* » (état en mai 2017) ; article (en allemand uniquement) sur le lien entre migration et criminalité, par Christian Walburg « *Migration und Kriminalität – Erfahrungen und neuere Entwicklungen* », disponible à l'adresse : https://www.bpb.de/politik/innenpolitik/innere-sicherheit/301624/migration-und-kriminalitaet (consulté le 29 septembre 2022), p. 11 ss, p. 34 ss et p. 46 s
[27] En 2020, 11 508 personnes au total ont été victimes de violence domestique en Suisse, dont 8106 (70%) sont des femmes. Sur l'ensemble des victimes féminines, 3927 (48%) sont d'origine étrangère (dont 3439 font partie de la population résidante ; « Code pénal (CP) : Infractions de violence domestique et personnes lésées » de l'OFS).
[28] En 2020, 10 879 personnes au total ont perpétré des actes de violence domestique, dont 8098 (74%) sont des hommes. Sur l'ensemble de ces hommes, 4491 (55%) sont d'origine étrangère (dont 3807 font partie de la population résidante ; « Code pénal (CP) : Infractions de violence domestique et personnes prévenues » de l'OFS).

compétences linguistiques, connaissance des possibilités de soutien, etc.) et des obstacles liés au droit des étrangères et étrangers peuvent non seulement augmenter le risque de violence domestique mais aussi empêcher les personnes concernées de sortir des relations de violence[29].

La **statistique des condamnations**[30] de l'OFS fournit entre autres des informations sur les personnes condamnées en Suisse pour un délit ou un crime en distinguant les personnes de nationalité suisse de celles de nationalité étrangère.

L'OFS publie tous les ans sa **statistique de l'aide aux victimes**[31], dans laquelle sont recensées les prestations octroyées aux victimes et à leurs proches. Conformément à l'ordonnance sur les relevés statistiques, la nationalité des victimes est relevée mais pas celle des personnes présumées auteures des faits. Les chiffres figurant dans la statistique de l'aide aux victimes ne peuvent pas être comparés à ceux de la statistique de la criminalité ou de la statistique des condamnations, étant donné que les cas relevant de l'aide aux victimes ne font pas tous l'objet d'une dénonciation à la police (pour bénéficier des prestations de l'aide aux victimes, il n'est pas nécessaire d'engager de procédure pénale).

Efforts politiques aux niveaux national et cantonal

Au niveau fédéral, des efforts sont consentis pour prévenir et lutter contre la violence domestique, notamment à travers la révision du droit pénal relatif aux infractions d'ordre sexuel, la révision du CPP ou encore la stratégie définie conjointement par la Confédération et les cantons[32]. Ces efforts auront des répercussions sur l'aide aux victimes dans le canton de Berne, tout comme certaines interventions parlementaires déposées au plan national, notamment l'initiative parlementaire 21.410 « Qui frappe part ! », qui demande que les auteures et auteurs de violence domestique soient immédiatement expulsé·e·s du logement commun.

Dans le canton de Berne, plusieurs interventions ont été déposées ces dernières années dans le domaine de l'aide aux victimes, notamment le postulat 039-2016 PS-JS-PSA « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins » (foyer pour jeunes filles et jeunes femmes)[33], la motion 182-2018 PS-JS-PSA « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre », la motion 141-2020 Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences) » ainsi que la motion 156-2021 UDF « *Kein Täter werden* – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne ». Dans le cadre des débats menés durant la session d'automne 2021 concernant le rapport sur la politique familiale 2021, la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) du Grand Conseil[34] a adopté une déclaration de planification prévoyant un réexamen des mesures et des interventions destinées aux familles particulièrement vulnérables issues de la migration.

Numérisation et réseaux sociaux

La numérisation et les réseaux sociaux recèlent des possibilités diverses en termes de communication et d'interaction sociale (cf. point 5.2). Les mouvements tels que #MeToo[35] sur les réseaux sociaux provoquent une augmentation ponctuelle voire constante des prises de contact des personnes concernées avec les centres de consultation de l'aide aux victimes. Les réseaux

[29] « Bases – La violence dans les relations de couple : causes, facteurs de risque et de protection » du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), juin 2020, p. 3 ss ; « Informations spécifiques à la violence – La violence domestique dans le contexte de la migration » du BFEG, juin 2020, p. 6 ss
[30] Statistique « Adultes : condamnations et personnes condamnées pour un délit ou crime de violence selon le sexe, l'âge et la nationalité » : www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > Criminalité et droit pénal > Justice pénale > Adultes condamnés
[31] Conformément à l'ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (ordonnance sur les relevés statistiques ; RS 431.012.1), l'OFS établit annuellement une statistique de l'aide aux victimes (cf. point 95 de la liste des statistiques figurant dans l'ordonnance sur les relevés statistiques).
[32] « Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons » du 30 avril 2021
[33] Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) du 17 octobre 2019
[34] La déclaration de planification concernant le rapport sur la politique familiale 2021, au format PDF, est disponible sous le lien suivant : https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/35caf9302e9148d58a83b40bd5870738-332/19/2016.GEF.516-Planungserklaerung-F-233056.pdf.
[35] À travers le hashtag *MeToo* (« Moi aussi »), la thématique des violences sexuelles faites aux femmes est dénoncée publiquement et débattue sur Twitter.

sociaux favorisent toutefois également des infractions telles que le cybermobbing ou les discours de haine[36].

5.2 Chiffres-clés et données sur l'aide aux victimes dans le canton de Berne

Les tableaux suivants fournissent un bref aperçu des chiffres-clés et des données sur l'aide aux victimes[37] :

Centres de consultation (partenaires contractuels de l'OIAS)	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de centres de consultation dans le canton de Berne	5	5	5
Nombre d'heures de consultation - dont heures de consultation pour violence domestique	23 303 - 3658 (16 %)	26 497 - 4724 (18 %)	27 074 - 6724 (25 %)
Nombre de personnes conseillées - dont femmes - dont hommes - dont enfants / jeunes[38]	3664 - 2498 (68 %) - 691 (19 %) - 475 (13 %)	4067 - 3356 (83 %) - 711 (17 %) - 481 (12 %)	4001 - 3307 (83 %) - 694 (17 %) - 521 (13 %)
Dépenses du canton de Berne pour les centres de consultation	CHF 3 103 500	CHF 3 244 254	CHF 3 204 795

L'augmentation du nombre d'heures de consultation est liée à des mouvements tels que #MeToo ou « Seul un oui est un oui » ainsi qu'à une hausse des actes de violence. Dans l'ensemble, le nombre d'hommes et d'enfants conseillés est resté stable. Les coûts de l'aide immédiate sont pris en charge à titre préalable par les centres de consultation (la DSSI verse chaque année six acomptes) puis remboursés par la DSSI. Ils figurent donc ci-après sous « Autorité d'indemnisation ».

Maisons d'accueil pour femmes (partenaires contractuels de l'OIAS)	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de maisons d'accueil pour femmes dans le canton de Berne	3	3	3
Nombre de chambres / lits	19 chambres / 41 lits et 1 chambre d'urgence	19 chambres / 41 lits et 1 chambre d'urgence	19 chambres / 41 lits et 1 chambre d'urgence
Taux d'occupation des trois maisons d'accueil pour femmes	82 %	79 %[39]	82 %
Nombre de personnes hébergées dans les trois maisons d'accueil pour femmes - dont femmes - dont enfants	293 - 148 (50 %) - 145 (50 %)	278 - 136 (49 %) - 142 (51 %)	263 -141 (54 %) -122 (46 %)
Nombre moyen de nuitées par femme	41	40	40

[36] Le cybermobbing est le harcèlement délibéré ou la tenue de propos injurieux ou humiliants à l'égard d'autrui par l'intermédiaire de supports numériques. Le discours de haine désigne une attaque subie par un individu en raison de son appartenance à un groupe, p. ex. à cause de son orientation sexuelle, de son sexe ou de son origine.
[37] Seuls sont pris en compte les acteurs fournissant les prestations prévues par la LAVI.
[38] Chez les enfants et les jeunes, on ne relève pas le sexe.
[39] Le taux d'occupation a baissé en 2020 étant donné qu'à cause de la pandémie, une chambre dite de quarantaine a dû être laissée libre dans chacune des maisons d'accueil pour femmes, qui ont donc accueilli un peu moins de pensionnaires que d'habitude. Aucune femme n'a toutefois été refusée pour cette raison : des hébergements ont été trouvés dans d'autres logements appropriés ou dans des maisons d'accueil pour femmes en dehors du canton.

Dépenses du canton de Berne pour les maisons d'accueil pour femmes	CHF 2 948 345	CHF 2 948 345	CHF 3 297 043
Dépenses par place (lit)	CHF 70 975	CHF 71 911	CHF 80 416
Nombre de femmes et d'enfants hébergés dans des maisons d'accueil pour femmes en dehors du canton[40]	57	32	47
Dépenses du canton de Berne pour les séjours en maison d'accueil pour femmes en dehors du canton	CHF 519 805	CHF 239 844	CHF 281 731

L'occupation des maisons d'accueil pour femmes dépend dans une large mesure de l'offre de logements à disposition (solutions post-hébergement). Plus il est difficile de trouver un appartement ou une structure alternative comme un logement provisoire ou une communauté résidentielle, plus les femmes (et leur enfants) séjournent longtemps dans les maisons d'accueil pour femmes, ce qui accroît le taux d'occupation de celles-ci. Selon le comité de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (*Dachorganisation der Frauenhäuser Schweiz und Liechtenstein*, DAO) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)[41], les maisons d'accueil pour femmes doivent idéalement être occupées à 75 pour cent pour pouvoir réaliser correctement leur mission en tant que service d'intervention de crise. L'analyse des besoins réalisée par le bureau de politique du travail et de politique sociale (BASS)[42] concernant les maisons d'accueil pour femmes définit un taux d'occupation idéal de 67 pour cent pour les petites maisons et de 89 pour cent pour les grandes maisons : en admettant qu'une maison d'accueil pour femmes doit toujours être en mesure d'accueillir une pensionnaire supplémentaire, une petite maison (trois chambres) devrait disposer d'une réserve permanente de capacités de quelque 33 pour cent (soit un taux d'occupation de 67%) et une maison plus grande (neuf chambres) d'une réserve de 11 pour cent (soit un taux d'occupation de 89%). Les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne étant des établissements de taille moyenne à grande, le taux d'occupation de 75 pour cent recommandé par la DAO et la CDAS est cohérent :

Maison d'accueil pour femmes	**Nombre de chambres / lits**
Berne	7 chambres avec 15 lits, ainsi qu'une chambre d'urgence pour tout le canton
Thoune	6 chambres avec 14 lits
Bienne	6 chambres avec 12 lits

L'annexe 2 comporte une vue d'ensemble des tarifs[43] pratiqués par les maisons d'accueil pour femmes.

Maisons d'accueil pour jeunes filles[44]	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de maisons d'accueil pour jeunes filles dans le canton de Berne	0	0	0
Nombre de pensionnaires hébergées dans la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich	0	1	0

La plupart du temps, l'établissement de Zurich ne peut pas héberger de jeunes filles et jeunes femmes bernoises par manque de place. Jusqu'à présent, d'autres solutions de placement ont été trouvées, notamment au sein du groupe de prise en charge d'urgence pour enfants *Kinosch*,

[40] En règle générale, l'hébergement hors canton se prolonge uniquement jusqu'à ce que l'une des trois maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne ait à nouveau des capacités.
[41] Cf. recommandation 2 (taux d'occupation) des recommandations de la CDAS du 27 mai 2021 relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement
[42] Cette analyse a été réalisée en novembre 2004 sur mandat du Service de lutte contre la violence (SLV) du BFEG.
[43] Les tarifs sont définis dans l'analyse de la situation de l'offre et du financement des refuges et hébergements d'urgence dans les cantons, établie le 20 juin 2019 sur mandat de la CDAS.
[44] Le canton de Berne ne possède aucune maison d'accueil pour jeunes filles, mais il en existe une à Zurich (sept places pour jeunes filles et jeunes femmes entre 14 et 20 ans).

du groupe de prise en charge d'urgence pour jeunes (*Notaufnahmegruppe für Jugendliche,* NAG) ou directement au sein des différents foyers pour enfants et adolescent·e·s.

La détermination des besoins concernant la création d'un refuge pour jeunes filles et jeunes femmes (entre 14 et 20 ans) dans le canton de Berne dans le cadre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA (Stucki, Berne) a montré que le canton nécessite environ quatre à cinq places d'accueil. Les besoins n'ont pas été évalués pour les garçons et les jeunes hommes, mais on peut supposer que ceux-ci sont similaires à ceux déterminés pour les jeunes filles et les jeunes femmes.

Le canton de Berne n'ouvrira pas d'établissement supplémentaire en créant sa propre maison d'accueil pour jeunes filles. Environ quatre places seront ménagées pour les jeunes filles et jeunes femmes dans une maison d'accueil pour femmes (cf. mesures décrites au point 8.2 et explications au point 8.3.2). Si un retour des jeunes filles dans leur famille une fois qu'elles n'ont plus besoin de protection est inenvisageable, celles-ci seront transférées dans une institution existante pour enfants et adolescent·e·s.

Maisons d'accueil pour hommes dans le canton de Berne	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de maisons d'accueil pour hommes	1	1	1
Nombre de pensionnaires hébergés dans la maison d'accueil pour hommes *ZwüscheHalt*[45]	2	9[46]	1
Dépenses du canton de Berne	CHF 12 215	CHF 17 230	CHF 1 800

La maison d'accueil pour hommes *ZwüscheHalt* est un refuge pour les hommes et leurs enfants. Elle donne lieu à des coûts moins élevés que les refuges pour femmes du fait qu'elle suscite peu de demandes. Les spécialistes estiment qu'il existe un nombre élevé de victimes masculines non déclarées dû au fait que les hommes renoncent souvent à demander de l'aide pour des raisons socioculturelles (p. ex. par honte ou par peur de se heurter à l'incompréhension ou de perdre la garde de leurs enfants). Le nombre peu élevé d'hommes hébergés dans des refuges est également lié à un aspect pécuniaire : selon la situation financière de la personne concernée[47], le recours à l'aide aux victimes ne se justifie pas, l'expérience ayant montré que les hommes touchent un revenu plus élevé.

Autorité d'indemnisation	**2019**	**2020**	**2021**
Nombre de nouvelles demandes (réparation morale, indemnisation, aide à plus long terme fournie par un tiers) - dont cas de traite d'êtres humains	340 5 (1 %)	367 19 (5 %)	380 14 (4 %)
Nombre de cas de réparation morale et d'indemnisation	212	196	132
Coûts des réparations morales et des indemnisations	CHF 800 869	CHF 762 548	CHF 574 548
Nombre de garanties de participation aux frais pour une aide à plus long terme fournie par un tiers (frais d'avocat·e, maison d'accueil pour femmes, psychothérapie)	257	293	312
Coûts de l'aide à plus long terme fournie par un tiers	CHF 1 321 327	CHF 1 107 548	CHF 1 092 309
Aide immédiate financée par l'autorité d'indemnisation[48]	CHF 1 389 766	CHF 1 400 661	CHF 1 549 330

[45] La maison d'accueil pour hommes et pères *ZwüscheHalt* à Berne propose une protection, un hébergement et une prise en charge aux hommes et à leurs enfants. *ZwüscheHalt* peut héberger jusqu'à huit personnes.
[46] Contre 2 en 2017 et 3 en 2018 (chiffres indiqués à titre de comparaison en raison de la fluctuation)
[47] En cas de violence domestique, le revenu des époux n'est pas pris en compte.
[48] Les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes se font rembourser les coûts de l'aide immédiate par la DSSI.

Les coûts de l'aide immédiate et de l'aide à plus long terme fournie par un tiers sont variables car ils dépendent du nombre de cas et du type d'aide nécessaire. Les ressources financières allouées aux réparations morales et aux indemnisations subissent elles aussi des fluctuations liées, d'une part, à la variation du nombre de cas de réparation morale et d'indemnisation d'une année à l'autre et, d'autre part, au fait que les cas qui engendrent des frais élevés peuvent considérablement changer le montant total.

5.3 Pilotage

5.3.1 Pilotage des prestations

Un contrat de prestations est conclu chaque année pour l'année suivante avec les partenaires contractuels de l'aide aux victimes, à l'exception du FIZ. Il existe en outre un contrat-cadre d'une durée de quatre ans[49]. L'étendue des prestations est définie dans les contrats de prestations annuels.

Sont considérées comme des prestations :

- pour les centres de consultation : les prestations de conseil, l'octroi de l'aide immédiate ainsi que les travaux de relations publiques,
- pour les maisons d'accueil pour femmes : en plus des tâches relevant des centres de consultation, conduite de la maison d'accueil pour femmes, fourniture d'un logement, d'une protection, d'une offre de restauration et d'une prise en charge aux femmes et à leurs enfants victimes de violence domestique.

Les prestations sont pilotées au moyen d'un plafonnement.

La gestion de la qualité et de la quantité des différentes prestations est insuffisante. Il n'existe aucune spécification quant à la fréquence et à la durée du conseil aux victimes ou de l'hébergement au sein d'un refuge. Dans le cadre de l'aide immédiate, les prestations sont prises en charge selon les frais effectifs.

Les rapports semestriels des partenaires contractuels sur les prestations proposées laissent apparaître certaines évolutions et tendances.

5.3.2 Pilotage des fournisseurs de prestations

Les partenaires contractuels font l'objet d'un pilotage restreint :

Bien que les partenaires contractuels (à l'exception du FIZ) soient intégralement financés par le canton de Berne, il n'existe aucun moyen de pilotage ni droit de regard concernant les structures, l'organisation, l'offre de prestations supplémentaires ou la fixation de priorités en matière de fourniture de prestations ou d'utilisation de dons[50]. Les contrats de prestations fixent le budget annuel mis à disposition pour chaque prestation (p. ex. consultation, hébergement). Les partenaires contractuels sont libres d'aménager leurs prestations comme ils l'entendent dans ce cadre.

Les chiffres-clés, les indicateurs de qualité et les bases statistiques et analytiques disponibles varient d'un partenaire contractuel à l'autre étant donné, d'une part, qu'il n'existe aucune solution

[49] L'année 2022 fait exception à cette règle en raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) et de son ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21). Le contrat-cadre valable jusqu'au 31 décembre 2021 a donc été prolongé d'une année. Un nouveau contrat-cadre sera conclu à partir de 2023.
[50] Conformément au contrat de prestations, les dons doivent être utilisés dans le cadre de la mission que s'est fixée l'organisme concerné.

informatique uniforme pour la collecte des informations (en vue des rapports et du contrôle de gestion)[51] et, d'autre part, qu'un modèle de données et de pilotage fait défaut à l'échelle du canton. À cela s'ajoute le fait que les partenaires contractuels ont des mandats différents et que leurs prestations ne sont donc pas comparables.

5.4 Financement

Les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes bénéficient d'un financement mixte : les ressources qui leur sont allouées sont versées sous la forme de contributions orientées sujet ou de contributions orientées objet. Dans le premier cas, les contributions sont fonction des prestations fournies et octroyées par sujet ou par unité de temps ou de prestation. Dans le second, il s'agit de contributions indépendantes des prestations fournies, qui sont attribuées à l'infrastructure et à l'offre mise à disposition :

Contributions orientées sujet (dépendantes de l'utilisation de l'offre)	**Contributions orientées objet** (indépendantes de l'utilisation de l'offre)
▪ Contribution par cas / client·e (forfaits par cas) ▪ Contribution par unité de temps (p. ex. tarif par nuitée dans une maison d'accueil pour femmes) ▪ Contribution par prestation (p. ex. forfaits par heure de consultation fournie)	▪ Contribution de base ▪ Forfaits pour des prestations spécifiques (p. ex. piquet de nuit en maison d'accueil pour femmes) ▪ Budget global (plafond des dépenses) ▪ Dons (recueillis par les partenaires eux-mêmes, qui peuvent en disposer librement)

Le financement du FIZ est assuré sous la forme de contributions orientées sujet (au moyen de forfaits définis dans le contrat de prestations), qui viennent s'ajouter à la contribution de base.

Il n'existe pas de contrat de prestations avec la maison d'accueil pour hommes *ZwüscheHalt* à Berne et la maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich. Les séjours (refuges) sont indemnisés selon les prestations effectivement fournies (orientation sujet).

À l'avenir, l'objectif sera de recourir davantage au financement par sujet, tout en maintenant l'octroi de contributions de base.

6. Tendances

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, une analyse de la situation a été réalisée en collaboration avec les acteurs principaux de l'aide aux victimes[52]. Cette analyse identifie les facteurs déterminants et les futures évolutions susceptibles d'influencer de manière déterminante l'aide aux victimes dans le canton de Berne au cours des prochaines années.

6.1 Groupes cibles

Femmes : l'aide continue d'être sollicitée en majorité par des femmes qui ont été victimes d'infractions de violence, ce qui explique que la majorité des prestations d'aide aux victimes leur soient consacrées et que deux des trois partenaires contractuels proposent une offre réservée aux victimes féminines (fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et Association

[51] La fondation *Stiftung Opferhilfe Bern*, la fondation contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et l'Association Solidarité Femmes Région Biennoise disposent toutefois d'une solution informatique uniforme (casenet).
[52] Un café du monde virtuel d'une demi-journée a été organisé le 23 février 2021 avec 31 acteurs extérieurs à la DSSI. Au total, 65 acteurs externes avaient été invités.

Solidarité Femmes Région Biennoise, voir point 4.2). Les femmes sont nettement plus souvent victimes d'actes de violence domestique graves et répétés que les hommes[53]. La plupart du temps, elles dépendent financièrement plus de leur partenaire que les hommes, notamment parce qu'elles n'ont pas d'activité lucrative ou ne travaillent que très peu ou encore parce qu'elles n'ont pas accès aux ressources financières (patrimoine et revenu familiaux). En 2019, les femmes représentaient 72 pour cent de toutes les dénonciations enregistrées auprès de la police pour violence domestique dans l'ensemble de la Suisse (11 058)[54]. Malgré les importants efforts consentis au niveau de la politique nationale et cantonale, elles restent donc un groupe particulièrement touché.

Hommes victimes de violence domestique : les chiffres indiqués au point 5.2 pour l'année 2020 montrent que les hommes ne représentent que quelque 17 pour cent de toutes les personnes ayant eu recours aux centres de consultation. Afin de lutter contre la violence domestique, la ville de Berne a lancé en 2018 la campagne *Fachstelle Häusliche Gewalt : Ein Angebot auch für Männer* (service spécialisé dans la violence domestique : une offre également destinée aux hommes), qui avait pour objectif d'informer les hommes subissant des violences domestiques des offres de conseil et d'assistance à leur disposition ainsi que de sensibiliser le public à cette problématique. Cette initiative a été motivée par la constatation qu'une victime sur cinq est un homme. Les spécialistes estiment qu'il existe un nombre élevé de victimes masculines non déclarées dû au fait que les hommes renoncent souvent à demander de l'aide pour des raisons socioculturelles : ils ont honte et craignent de se heurter à l'incompréhension ou de perdre la garde de leurs enfants.

Les chiffres indiqués au point 5.2 montrent qu'au cours des dernières années, très peu de garanties de participation aux frais ont été octroyées pour des séjours dans des refuges destinés aux hommes. Cela s'explique par le peu de demandes reçues, par l'absence d'un besoin de protection pouvant justifier un séjour en refuge ou encore par le fait que les hommes concernés ne sont pas dans une situation financière suffisamment précaire pour recevoir un soutien de l'aide aux victimes.

Enfants et jeunes victimes de violence domestique et / ou sexuelle : comme indiqué au point 5.2, le canton doit disposer de quatre à cinq places d'accueil pour les jeunes filles et jeunes femmes. Les besoins n'ont pas été déterminés pour les garçons et les jeunes hommes. Il existe probablement aussi des cas non déclarés chez les jeunes hommes, pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment pour les hommes victimes de violence domestique.

6.2 Numérisation et réseaux sociaux

Jusqu'à la pandémie de COVID-19, les séances de consultation se faisaient majoritairement sous la forme d'un entretien entre la victime et une professionnelle ou un professionnel dans les locaux du centre de consultation de l'aide aux victimes. Cette démarche présentait l'avantage d'intégrer la communication non verbale à la consultation, notamment les silences ou les émotions (peur, tristesse, honte). Des conseils étaient également dispensés en parallèle par téléphone ou par courriel (consultations en ligne). En raison de la pandémie, de plus en plus de consultations ont lieu par téléphone ou en ligne.

L'interaction sociale a évolué au cours des dernières années. Les jeunes en particulier ont plus de facilité à prendre contact via leur smartphone par chat, message vocal ou courriel qu'à décrocher leur téléphone ou à se présenter dans un centre de consultation. Dans le même temps, la numérisation comporte le risque que les personnes plus âgées ne suivent pas les évolutions technologiques rapides par manque de savoir ou d'accès et n'aient donc pas connaissance de l'aide aux victimes et des offres proposées dans le cadre de celle-ci.

[53] Voir document « Violence domestique : définition, formes et conséquences » du BFEG de juin 2020
[54] Les chiffres de l'année 2020 ne sont pas encore disponibles.

Formes que prendront (de plus en plus) les consultations

- *Consultation téléphonique :* dans ce cas de figure, la communication non verbale n'est pas prise en compte et l'échange d'informations est réduit à la seule perception acoustique. Le ton de la voix, les expressions et le choix de vocabulaire de la conseillère ou du conseiller prennent alors plus d'importance que lorsque les participantes et participants à la discussion peuvent se voir. Par téléphone, il est par ailleurs presque impossible d'aider quelqu'un à remplir un formulaire.
- *Appel vidéo :* le contact téléphonique est assorti d'une image, de telle sorte que les expressions du visage et les gestes font partie de l'échange.
- *Consultation en ligne (p. ex. par chat ou courriel) :* cette forme de consultation est une bonne option pour un premier contact et peut permettre de vaincre des blocages lorsque des thèmes personnels et éventuellement ressentis comme gênants sont abordés. Néanmoins, une consultation de ce type est particulièrement difficile, dans la mesure ou la communication non verbale n'intervient pas et que l'échange d'informations est réduit à la seule perception écrite. Elle peut donner lieu à des problèmes de compréhension car les signaux non verbaux sont trop peu présents malgré l'usage éventuel d'émoticônes notamment.
- S'agissant des ressources en ligne, il serait également envisageable de mettre en place des *chatbots*, autrement dit des programmes informatiques capables d'apprendre, qui sont disponibles en tout temps et donnent des conseils par le biais de messages texte.

6.3 Situation financière dans le canton de Berne et ressources

La situation financière dans le canton de Berne est difficile. Avec le recul de la pandémie et la suppression des mesures visant à l'endiguer, les perspectives financières se sont toutefois légèrement éclaircies, du moins temporairement. Mais cette évolution positive est à nouveau remise en question par la guerre en Ukraine et les répercussions possibles de celle-ci sur l'économie mondiale. À l'heure actuelle, il est impossible d'évaluer l'impact de ce conflit armé sur la situation économique et budgétaire (mots clés : risque d'inflation, augmentation des taux d'intérêt, répercussions des sanctions, coûts liés à l'accueil, à l'hébergement et à l'intégration des personnes réfugiées, etc.). Par ailleurs, il faut s'attendre à des frais supplémentaires importants dans différents domaines politiques (p. ex. soins de santé ou formation, en raison du changement démographique). Conjuguée au besoin élevé d'investissements, cette évolution a des conséquences négatives sur la situation financière du canton.

À l'avenir, l'aide aux victimes n'aura pas davantage de ressources à disposition qu'actuellement. Toute nouveauté, innovation ou mesure d'optimisation doit être neutre en termes de coûts. Dans ce contexte, il est essentiel que les offres actuelles ainsi que les normes de qualité élevées de l'aide aux victimes soient maintenues et que les prestations correspondantes restent disponibles dans les régions francophones et périphériques (p. ex. informations et consultations en français, bureaux décentralisés).

Certaines des mesures élaborées dans le cadre de la stratégie cantonale d'aide aux victimes vont libérer des fonds. Lors des travaux de mise en œuvre qui suivront la réalisation de la stratégie, ces ressources devront être utilisées de manière à tenir compte des évolutions intervenues.

6.4 Analyse SWOT

L'analyse SWOT a permis d'identifier des forces, des éléments présentant un potentiel d'optimisation (faiblesses), des chances et des risques :

Forces

- *Organisation / Structure* : la séparation entre le canton en tant que mandant et les partenaires contractuels en tant que mandataires est positive. On estime que les victimes ont tendance à se confier plus facilement et à faire davantage confiance à une organisation non gouvernementale (ONG)[55] qu'à une autorité cantonale.
- *Degré de notoriété* : les partenaires contractuels favorisent la notoriété de l'aide aux victimes en réalisant un travail de sensibilisation publique.
- *Accès / Accessibilité* : la structure décentralisée, autrement dit la présence régionale des centres de consultation et des maisons d'accueil pour femmes, est importante pour les victimes.
- *Prestations / Connaissances techniques* : les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes fournissent une aide et une assistance complètes aux victimes (p. ex. aide psychologique et financière, coordination). Les victimes sont prises en charge et soutenues par un personnel adéquatement formé dans les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes.
- *Collaboration* : l'échange et la collaboration sont rendus possibles et renforcés au sein de diverses commissions.

Éléments présentant un potentiel d'optimisation

- *Organisation / Structure* : en raison d'une structure historique comportant toutes sortes de niveaux de responsabilité et d'acteurs différents (structure dispersée), il peut arriver que les victimes doivent être adressées à un autre service.
- *Degré de notoriété* : à cause de la structure dispersée, il est difficile de faire davantage connaître l'aide aux victimes.
- *Accès / Accessibilité* : à cause de la structure dispersée, les victimes ne s'adressent pas toujours d'emblée au bon service. Actuellement, les possibilités de prise de contact en ligne (p. ex. par chat) ne sont disponibles que ponctuellement, notamment auprès de l'association La Main Tendue (tél. 143).
- *Prestations / Connaissances techniques* : les solutions transitoires (appartements à prix abordables, etc.) après un séjour en maison d'accueil pour femmes font souvent défaut. Pour des raisons de temps, les professionnelles et professionnels ne peuvent pas prendre part à des formations régulières.
- *Collaboration* : compte tenu du devoir de discrétion, certaines informations importantes ne peuvent pas être transmises, notamment dans le domaine de la migration.
- *Ressources / Finances* : les heures de consultation augmentent. En raison du taux d'occupation élevé dans les maisons d'accueil pour femmes, il est nécessaire d'organiser des séjours dans d'autres cantons (prise en charge intégrale des coûts) ou de consentir à des dépenses supplémentaires pour financer d'autres hébergements.

Chances pour l'avenir

- *Organisation / Structure* : la simplification des structures de l'aide aux victimes permet de créer des synergies entre les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes (p. ex. élimination de redondances et possibilité d'obtenir de l'aide en cas de manque de personnel). Les

[55] Une ONG est un organisme de la société civile, dont l'action s'inscrit prioritairement dans une démarche humanitaire et ne vise pas en premier lieu à générer de profits (à l'inverse d'une entreprise privée).

restructurations et l'exploitation de synergies permettent de libérer des fonds pour couvrir l'augmentation du nombre de cas.

- *Degré de notoriété* : l'aide aux victimes et ses services sont connus, et les responsabilités sont clairement définies et compréhensibles.
- *Accès / Accessibilité* : un centre de consultation géré par les partenaires contractuels facilite l'accès à l'aide aux victimes. La mise en place d'une ligne téléphonique nationale gratuite et disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre peut permettre d'améliorer sensiblement l'accessibilité.
- *Prestations / Connaissances techniques / Numérisation* : l'introduction d'un modèle de détermination des besoins et l'augmentation de l'offre de solutions post-hébergement permettent de réduire le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes. La restructuration et l'exploitation de synergies génèrent des ressources permettant aux professionnelles et professionnels de suivre des formations régulières. La numérisation et, partant, la disponibilité accrue des données facilitent la reconnaissance de certaines évolutions.
- *Collaboration* : les victimes bénéficient d'une collaboration et d'une mise en réseau interprofessionnelles et interdisciplinaires consolidées entre les différents acteurs. Dans le domaine de la migration, les possibilités d'intervention sont renforcées.
- *Ressources / Finances* : l'optimisation des structures, la création de synergies et la mise en place de mesures efficaces génèrent davantage de ressources.

Risques à minimiser

- *Organisation / Structure* : les différences au niveau régional (p. ex. régions francophones ou périphériques) sont trop peu prises en considération.
- *Prestations / Connaissances techniques* : il est difficile d'estimer la progression du nombre de victimes au cours des prochaines années. Les victimes sont trop fortement sollicitées dans la (ré)affirmation de leur autonomie et se retrouvent donc souvent dépassées. Certaines d'entre elles sont volontairement maintenues dans un rapport de dépendance par l'auteure ou l'auteur des actes de violence, raison pour laquelle elles ne parviennent pas à s'émanciper complètement durant la brève période de prise en charge par l'aide aux victimes. La modification des structures de l'aide aux victimes ne doit pas conduire à un délitement des connaissances techniques et des expériences.
- *Collaboration* : la mise en réseau et l'organisation de rencontres demandent de nombreuses ressources.
- *Ressources / Finances* : les mesures d'optimisation et d'économie doivent être examinées avec soin afin de s'assurer qu'elles n'entraînent pas ultérieurement de coûts élevés (s'agissant notamment des enfants, qui risquent peut-être davantage de devenir des victimes ou même de perpétrer des actes de violence).

L'objectif de la stratégie cantonale d'aide aux victimes est de conserver les points forts du système actuel, de combler les lacunes existantes, d'exploiter les possibilités futures et de minimiser les risques.

7. Vision et mission

7.1 Vision

Une vision est une représentation de l'avenir, qui définit une orientation à suivre et identifie les objectifs à atteindre au cours des dix prochaines années.

L'action de l'aide aux victimes se veut :

- **Fortifiante** : nous renforçons et soutenons les victimes et leurs proches et contribuons ainsi à lutter contre les répercussions négatives d'une infraction.
- **Rapide et simple** : nous veillons à ce que les victimes et leurs proches reçoivent de manière rapide et simple un soutien approprié et adapté à leurs besoins.
- **Compétente et fiable** : nous mettons nos vastes connaissances à disposition et développons notre expertise. Nous tenons nos promesses.

Ces principes ont servi de base à l'élaboration de la vision suivante :

> En l'absence de toute autre forme d'aide, les victimes et leurs proches reçoivent rapidement un soutien personnalisé, efficace, durable et adapté à leurs besoins afin de surmonter les conséquences d'une infraction.

7.2 Mission

La mission décrit la manière dont l'aide aux victimes du canton de Berne entend se présenter à long terme :

> Nous veillons à proposer une offre connue, adaptée aux besoins et facile d'accès afin de soutenir les victimes et leurs proches ainsi que de prévenir d'autres infractions. Notre travail est axé sur les intérêts des victimes et de leurs proches ainsi que de l'ensemble de la population. Nous mettons à profit des synergies et agissons de concert avec les acteurs concernés. Grâce à un travail de sensibilisation et d'intervention, nous contribuons à la prévention des infractions.

Les objectifs fixés dans la vision et les changements demandés dans la motion 280-2019 Kohli ne pourront être réalisés qu'au prix d'efforts conséquents, notamment en regroupant des institutions, en créant des synergies, en améliorant la collaboration et en éliminant les redondances. Il est en outre primordial de s'employer à réduire à l'avenir le nombre de victimes. La stratégie contient donc, d'une part, des mesures concernant les auteures et auteurs (potentiel·le·s) d'actes de violence. D'autre part, elle prévoit aussi des mesures destinées à renforcer la capacité d'initiative des victimes afin que celles-ci puissent se libérer de leur situation. Il s'agit par exemple d'éviter que les victimes de violence domestique se voient contraintes de retourner auprès de leur partenaire violent pour des raisons financières. Les mesures et axes stratégiques évoqués au point suivant sont définis dans cette perspective.

8. Axes stratégiques, objectifs et mesures

8.1 Axes stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie d'aide aux victimes, le canton de Berne a identifié les six axes stratégiques suivants :

I. Optimisation des structures de l'aide aux victimes
II. Renforcement de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire
III. Renforcement de la capacité d'initiative
IV. Prévention
V. Consolidation des ressources
VI. Pilotage et monitorage

De ces axes stratégiques découle une série d'objectifs qui, pour pouvoir être atteints, se déclinent eux-mêmes en mesures concrètes.

8.2 Objectifs et mesures liés aux axes stratégiques

I. Optimisation des structures de l'aide aux victimes

A I Les structures de l'aide aux victimes sont simplifiées de manière à unir les forces à disposition, concentrer les ressources et exploiter les synergies. Cela présuppose

- une réduction du nombre de partenaires contractuels fournissant des prestations d'aide aux victimes sur mandat de la DSSI,
- un accès centralisé à l'aide aux victimes,
- un nombre suffisant de places d'accueil,
- un renforcement du modèle bernois[56] et
- une gestion des cas optimisée.

Mesures		
A1 I Réduction du nombre de partenaires contractuels fournissant des prestations d'aide aux victimes	**Calendrier**	**Responsabilité**
Les structures sont simplifiées grâce à une réduction du nombre de partenaires contractuels fournissant des prestations d'aide aux victimes (regroupement des partenaires contractuels, à l'exception du FIZ), l'objectif étant qu'il ne reste plus qu'un partenaire contractuel. Les rôles des acteurs faisant partie de cette structure simplifiée sont associés à des tâches, compétences et responsabilités clairement définies.	Dès 2023	DSSI (LAVI)
Coûts estimés : Le regroupement des partenaires contractuels génère des frais initiaux de près de 150 000 francs (p. ex. coûts liés à la fusion, aux changements de noms et aux nouveaux bureaux). À long terme, l'objectif est de réunir les bureaux dans les villes de Berne et de Bienne. Dès l'année suivant ce		

[56] Depuis 1986, la notion de modèle bernois désigne dans le canton de Berne une procédure coordonnée de tous les spécialistes concernés (action pénale, aide aux victimes, domaine de la santé) afin d'assurer la prise en charge psychosociale et médicale la plus efficace possible des femmes et des enfants victimes de violence sexuelle.

regroupement, des économies annuelles à hauteur d'environ 150 000 francs pourront toutefois être réalisées grâce à des synergies et à des structures simplifiées.

A2 I Accès centralisé à l'aide aux victimes	**Calendrier**	**Responsabilité**
Il est nécessaire de mettre en place une nouvelle structure centralisée (centre de consultation) pour faciliter l'accès à l'aide aux victimes : le but est de réunir les interlocutrices et interlocuteurs principaux de l'aide aux victimes (p. ex. FIZ, avocates et avocats et psychothérapeutes) sous un toit, autrement dit sur un même site. Reste encore à déterminer le nombre de centres de consultation à créer (p. ex. Berne et Bienne) en tenant compte des différences régionales telles que les langues et les particularités géographiques.	Dès 2023	DSSI (LAVI)
Il s'agit par ailleurs d'examiner l'opportunité de créer un service d'orientation comme premier point de contact au sein du centre de consultation (accessible par l'intermédiaire du numéro de téléphone national et du numéro direct), qui sera responsable de traiter lui-même les cas urgents et de faire suivre les demandes générales. Ce mode de fonctionnement permettra une meilleure utilisation des ressources en personnel qualifié.	Dès 2024	
Un point de contact unique[57] doit être mis en place pour les acteurs importants de l'aide aux victimes, par exemple l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) et l'aide sociale, dans la limite des dispositions législatives relatives à la protection des données.	Dès 2024	
Il convient de déterminer quelle forme d'accès facilité peut être proposée aux personnes issues des régions périphériques et dans quelle mesure un accès sans obstacles aux centres de consultation de l'aide aux victimes et aux maisons d'accueil pour femmes peut être garanti.	Dès 2024	

Coûts estimés :

Étant donné que l'on ignore encore combien de centres de consultation seront mis en place, le montant des coûts effectifs est difficile à évaluer à ce stade. On estime que les frais supplémentaires devraient rester modestes. L'accès sans obstacles engendre des surcoûts considérables (au niveau de l'informatique et de l'immobilier). L'adaptation des locaux donne lieu à des dépenses uniques, dont le montant est encore inconnu.

A3 I Nombre suffisant de places d'accueil	**Calendrier**	**Responsabilité**
Il convient d'identifier un moyen d'aménager un nombre suffisant de places pour les victimes de violence domestique au sein des refuges ainsi que de garantir un financement adapté[58].	Dès 2023	DSSI (LAVI)
S'agissant de taux d'occupation[59], il faut noter que les trois maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne sont des établissements de taille moyenne à grande. Il faut idéalement proposer un hébergement différencié selon les besoins de prise en charge et de protection.		
Les partenaires contractuels doivent être soutenus activement dans leur recherche de solutions transitoires et post-hébergement (appartements, logements de transition accompagnés ou communautés d'habitation) pour les femmes et leurs enfants après un		DSSI (BKSE, ASOC) ACB

[57] Un point de contact unique désigne un service de coordination centralisé pour un certain sujet ou problème.
[58] « Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons » du 30 avril 2021
[59] Compte tenu de la taille de ses maisons d'accueil pour femmes, le canton de Berne estime que le taux d'occupation idéal se situe à 75 pour cent.

séjour en maison d'accueil pour femmes. Plus vite une solution post-hébergement est mise en place, plus vite une place d'accueil se libère. Il s'agit par ailleurs également d'éviter un retour auprès du partenaire violent.	
S'agissant des jeunes filles et des jeunes femmes, environ quatre places d'accueil supplémentaires sont créées dans une maison d'accueil pour femmes. Ces places sont disponibles pour des courts séjours, autrement dit pour assurer la protection des personnes concernées tant que cela est nécessaire. Cette solution permet d'exploiter des synergies entre les places d'accueil pour femmes et celles pour jeunes filles au sein de la maison d'accueil pour femmes. Elle permet en outre une plus grande flexibilité pour gérer les périodes d'occupation élevée. En termes de gestion d'entreprise, il est plus judicieux d'avoir une maison d'accueil pour femmes disposant de places d'accueil pour jeunes filles que deux établissements séparés.	DSSI (LAVI) DIJ (OM)
Si un retour des jeunes filles dans leur famille une fois qu'elles n'ont plus besoin de protection est inenvisageable, celles-ci seront transférées dans une institution existante pour enfants et adolescent·e·s. Cette démarche permet entre autres de garantir une continuité dans le parcours scolaire ou la formation des jeunes filles.	DSSI (LAVI)
Concernant les refuges pour hommes et jeunes hommes, il convient de suivre l'évolution de la situation et d'adopter au besoin des mesures.	

Coûts estimés :

Il n'y a pas de coûts supplémentaires au niveau des maisons d'accueil pour femmes. Au contraire, il y a tout lieu de penser que l'amélioration des solutions post-hébergement permettront de réaliser des économies tout en faisant baisser le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes. Il en résultera une économie annuelle d'environ 50 000 francs.

S'agissant des refuges pour enfants et adolescent·e·s, la DSSI a budgété un montant de 1 500 000 francs, qui sera consacré aux places d'accueil pour jeunes filles et jeunes femmes.

Pour l'heure, on estime que les refuges pour hommes ne généreront pas de coûts supplémentaires.

A4 I Renforcement du modèle bernois	**Calendrier**	**Responsabilité**
Les principaux aspects du centre pour la protection contre les violences sont intégrés dans le modèle bernois. Il s'agit tout d'abord d'étendre le groupe cible : l'offre existante du modèle bernois, qui assure la prise en charge des femmes victimes de violence sexuelle, est élargie aux adultes victimes de violence sexuelle. Il reste encore à déterminer quelles démarches doivent être entreprises au niveau politique dans l'optique de l'actuel arrêté du Conseil-exécutif (ACE) sur le modèle bernois. Au cours des années à venir, il est prévu de renforcer davantage le modèle bernois dans la perspective d'un centre pour les victimes de violence.	Dès 2023	DSSI (LAVI) DSE (SLVD, modèle bernois)

Coûts estimés :

Les coûts supplémentaires découlant de cette mesure sont minimes. Pour l'instant, ils ne peuvent pas être chiffrés du fait qu'ils dépendent de l'utilisation de l'offre.

A5 I Gestion des cas optimisée	**Calendrier**	**Responsabilité**
1. La gestion des cas (c*ase management*) est du ressort d'une personne investie de la responsabilité principale en la matière : une gestion des cas continue est mise en place (un dossier par victime),	Dès 2025	DSSI (LAVI)

dans le but que les informations circulent entre la maison d'accueil pour femmes et le centre de consultation et que les dossiers puissent également être remis à la division Aide aux victimes de la DSSI. Les bases légales doivent être adaptées dans cette perspective. Il est en outre possible de procéder à une remise standardisée de certaines données aux communes (services sociaux).	

Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.

II. Renforcement de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire

B I La collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire est renforcée afin d'augmenter l'efficacité des prestations de l'aide aux victimes. Cela concerne en particulier la coopération entre l'aide aux victimes et le domaine de la police et de la migration.

Mesures

B1 I Renforcement de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire	**Calendrier**	**Responsabilité**
1. La collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire avec les acteurs de l'aide aux victimes (au sens strict et au sens large) est renforcée encore davantage, notamment à travers la formation continue du personnel d'accueil des centres d'hébergement collectif et des centres d'asile aux droits et obligations des pensionnaires. Ainsi, le personnel d'accueil est à son tour en mesure d'informer les pensionnaires et d'attirer leur attention sur les centres de consultation de l'aide aux victimes. Parallèlement, la POCA doit être sensibilisée à la violence domestique à l'égard des hommes. La collaboration est également encouragée dans des thématiques interdirectionnelles.	Dès 2022	DSSI (LAVI, EM) DSE (OPOP, POCA, SLVD)
2. Le canton de Berne soutient activement les efforts déployés pour renforcer la collaboration interdisciplinaire, notamment les mesures définies dans le document « Violence domestique : feuille de route de la Confédération et des cantons » du 30 avril 2021 ainsi que les mesures de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (conformément à l'ACE 611/2021) ou le renforcement du modèle bernois dans la perspective d'un centre pour les victimes de violence (cf. mesure A4).	Dès 2022	DSSI (LAVI), INC, DIJ, DSE (POCA, SLVD)

Coûts estimés :

Point 1 : il n'y a pas de coûts supplémentaires.

Point 2 : il est impossible d'estimer et donc de chiffrer les coûts, étant donné qu'il faut d'abord déterminer si les mesures seront mises en œuvre et de quelle manière le cas échéant.

III. Renforcement de la capacité d'initiative

C I L'autonomie financière et l'intégration des victimes sont des conditions déterminantes pour enrayer la spirale de la violence. La capacité d'initiative des victimes est développée et renforcée afin de (re)donner à celles-ci une autonomie et une indépendance.

Mesures

C1 I Consolidation systématique des ressources des victimes	Calendrier	Responsabilité
1. Afin que les femmes ne soient pas contraintes de retourner, pour des raisons financières, auprès de leur partenaire violent (pas ou peu de revenu propre), il est capital qu'elles soient autonomes d'un point de vue financier. Les mesures et instruments introduits dans le cadre, d'une part, du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) et, d'autre part, du programme d'intégration cantonal (PIC) favorisent l'intégration et l'autonomie financière (formation, travail). Il convient en outre d'examiner la possibilité d'utiliser les offres proposées dans le cadre du projet d'optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE).	Dès 2023	DSSI (LAVI / IP / ASI) Partenaires régionaux
2. L'acquisition de la langue est déterminante pour les victimes. Les victimes dont les connaissances linguistiques sont insuffisantes doivent donc améliorer leur niveau. Là encore, les offres du projet NA-BE et du PIC sont disponibles, mais leur utilisation doit être réglementée de façon plus contraignante. Il s'agira donc d'examiner la possibilité d'inscrire dans la loi du 25 mars 2013 sur l'intégration de la population étrangère (loi sur l'intégration, LInt)[60] des dispositions concernant le niveau de langue à atteindre ainsi que l'obligation d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires pour les migrantes et migrants qui ne relèvent pas de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)[61].	Dès 2023	DSSI (EM / IP / ASI)

Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.

IV. Prévention

D I Les travaux de prévention sont intensifiés dans le domaine de la migration.

Mesures

D1 I Informations dans le domaine de la migration	Calendrier	Responsabilité
Il est nécessaire de fournir davantage d'informations sur le respect du système juridique suisse (s'agissant p. ex. d'égalité et d'infractions), sur les possibilités de soutien en cas de violence (aide et prise en charge) et sur les conséquences auxquelles s'exposent les personnes exerçant des violences. Les instruments existants sont améliorés en	Dès 2023	DSSI (LAVI, EM) DSE (POCA, SLVD, OPOP) ACB

[60] RSB 124.1
[61] RSB 861.1

conséquence, par exemple les premiers entretiens menés par les communes ou les entretiens de conseil avec les antennes d'intégration. Il s'agit encore de déterminer comment conférer un caractère plus contraignant à ces informations (p. ex. signature par laquelle la personne concernée confirme qu'elle a compris les informations et agira en fonction) et si les bases légales doivent être adaptées.	
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.	

D2 I Renforcement de la prévention chez les enfants et les adolescent·e·s subissant des violences (domestiques)	**Calendrier**	**Responsabilité**
Les activités de l'animation de jeunesse (OKJA) sont axées sur la perception des rôles, l'égalité des genres, les conséquences financières d'une condamnation pour infraction, etc. La thématique de la violence (domestique) fait partie des contrats de prestations conclus avec les partenaires de l'animation de jeunesse. La collaboration avec l'OM, la POCA et le Ministère public doit être renforcée de manière ciblée.	Dès 2023	DSSI (FAM, OKJA) DSE (POCA) Justice, DIJ (OM)
Coûts estimés : les coûts supplémentaires sont minimes.		

V. Consolidation des ressources

E I Une tolérance zéro est observée en matière d'actes de violence. Dans le domaine de la migration, il est nécessaire de durcir les mesures d'intervention prises à l'encontre de personnes auteures de violence qui ne respectent pas les règles du système juridique suisse. Les travaux liés à la consolidation des ressources sont renforcés pour empêcher que d'autres infractions ne soient commises.

Mesures

E1 I Renforcement de l'intervention et des ressources chez les adultes dans le cadre de violence (domestique)	**Calendrier**	**Responsabilité**
1. Toute personne qui commet des actes de violence domestique ou tout autre type de violence (bagarres) dans le domaine de l'asile et des réfugié·e·s ou dans le contexte migratoire en général est systématiquement sanctionnée. Les règlements internes des partenaires régionaux devront éventuellement être adaptés à cet effet. Les sanctions peuvent par exemple prendre la forme d'une suspension des mesures incitatives et des privilèges ou encore d'une réduction voire d'une interruption des prestations d'aide sociale. Il est nécessaire d'identifier les options possibles dans le cadre de la législation actuelle (canton et Confédération).	Dès 2022	DSSI (ASI)
Afin de protéger les autres, il doit être possible d'expulser l'auteure ou l'auteur d'actes de violence d'un centre d'hébergement collectif ou d'un centre d'asile. Pour cela, il s'agira de déterminer si les bases légales doivent être adaptées.	Dès 2022	DSSI (ASI) DSE (OPOP)
La violence dans les centres d'asile doit être divulguée au public, par exemple au moyen de rapports de situation anonymisés. Elle doit par ailleurs être dénoncée pénalement, de manière systématique.	Dès 2023	DSSI (ASI) DSE (POCA, SLVD, OPOP)

2. Un manque d'intégration, un faible niveau de formation et un statut socio-économique modeste favorisent les actes de violence. Les instruments disponibles dans le cadre des projets NA-BE et IP-BE sont mis à profit pour obliger les auteures et auteurs de violence à améliorer leurs compétences linguistiques et à accroître leur niveau de formation en vue de favoriser leur insertion professionnelle.	Dès 2022	DSSI (EM, IP, ASI)
3. Une personne violente qui peut être contrainte de conclure une convention d'intégration au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)[62] ou un plan d'intégration individuel selon la LAAR et qui s'est vu assigner des objectifs à réaliser n'est en principe pas transférée dans l'aide sociale communale si elle n'a pas atteint les objectifs d'intégration par sa propre faute. Dans ce cas, elle est séparée financièrement du reste de sa famille afin que cette dernière ne soit pas pénalisée. Il s'agira de déterminer si les bases légales doivent être adaptées pour procéder de la sorte. De plus, une mesure similaire doit être adoptée pour les personnes auxquelles nous ne pouvons qu'adresser une recommandation (UE / AELE). Pour cela, il sera peut-être nécessaire de mettre en place des activités au niveau fédéral.	Dès 2023	DSSI (ASOC, ASI)
4. Pour empêcher que d'autres infractions ne soient commises, les auteures et auteurs d'actes de violence prennent part à un programme spécialisé contre la violence (groupe de parole). Cette participation est volontaire ou peut être ordonnée par une autorité. De plus : ▪ Les entretiens avec les auteures et auteurs d'actes de violence après une intervention policière avec décision de renvoi du domicile doivent être réalisés rapidement et systématiquement. ▪ Il convient d'examiner si et sous quelles conditions les préfectures peuvent obliger les personnes ayant commis des actes de violence à prendre part à un groupe de parole dans le cadre des entretiens avec les auteures et auteurs d'actes de violence.	Dès 2023	DIJ (préfectures), DSE (POCA, SLVD)
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

E2 I Prise en compte de la participation à l'infraction (faute concomitante)	**Calendrier**	**Responsabilité**
Lorsqu'une personne provoque, par son comportement, une infraction dont elle finit par être elle-même victime, les prestations d'indemnisation ou de réparation morale sont réduites ou supprimées. Il en va de même lorsque la personne concernée contribue à aggraver les conséquences de l'infraction (p. ex. les blessures). Cette procédure ne s'applique pas dans le cas d'infractions sexuelles et d'infractions relevant de violence domestique. Lors d'une faute concomitante grave, aucune indemnisation ou réparation morale n'est octroyée.	Dès 2023	DSSI (LAVI) Justice
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

[62] RS 142.20

E3 I Subsidiarité	Calendrier	Responsabilité
1. Les femmes victimes de violence domestique ne disposent souvent pas de leurs propres ressources financières, ce qui explique que les prestations d'aide aux victimes dont elles bénéficient sont prises en charge même en présence d'un revenu ou d'un patrimoine familial. Dans certaines situations, il arrive donc que les coûts encourus par les victimes ne doivent pas être pris en charge par les auteures et auteurs de violence (p. ex. lorsqu'aucune procédure pénale n'est engagée). Par conséquent, il est essentiel de déterminer quelles conditions doivent être créées pour que la responsabilité financière des auteures et auteurs puisse être engagée et si, pour cela, les bases légales doivent être modifiées. Il faut en outre se demander si le recouvrement doit passer par les services d'aide aux victimes ou un organisme spécialisé ou si un organisme de recouvrement existant du canton doit être investi de cette tâche.	Dès 2023	DSSI (LAVI, division juridique SG)
2. Il convient de faire en sorte que les auteures et auteurs de violence domestique qui ne peuvent pas payer en raison de leur situation financière puissent compenser d'une autre manière les coûts découlant de l'aide aux victimes cantonale. Une solution envisageable consiste par exemple à s'inspirer de l'idée du travail d'intérêt général en imposant la réalisation d'une activité en faveur de la collectivité (p. ex. travail communautaire ou dans l'agriculture). Pour cela, il s'agira de déterminer si les bases légales doivent être adaptées.	Dès 2023	DSSI (LAVI, division juridique SG)
3. Il y a lieu d'examiner si une modification des bases légales est nécessaire pour être en mesure de réclamer tous les documents requis en vue de l'examen des demandes d'aide à plus long terme fournie par un tiers et des requêtes d'indemnisation (exhaustivité des informations nécessaires).	Dès 2023	DSSI (LAVI)
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

VI. Pilotage et monitorage

F I L'achat de prestations fait l'objet d'un pilotage. À ce titre, un système de surveillance et de contrôle de gestion uniforme doit être mis en place.

Le pilotage et le monitorage garantissent que des prestations de même type soient soumises à des modèles d'indemnisation similaires et que tout financement incorrect ou écart par rapport à l'évolution attendue des affaires soit rendu visible de façon à ce que les mesures nécessaires puissent être prises.

Les mesures énoncées ci-après doivent être étoffées davantage et mises en œuvre à la lumière des résultats de l'analyse sur l'achat de prestations auprès des partenaires externes de l'OIAS. Par ailleurs, il s'agira aussi d'évaluer et de prendre en considération l'impact de la LPASoc et de l'OPASoc, toutes deux entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

Mesures

F1 I Système de surveillance et de contrôle de gestion uniforme	**Calendrier**	**Responsabilité**
Un système de surveillance et de contrôle de gestion approprié doit être mis en place et conçu de façon à tenir compte du rapport coût/bénéfice. Il doit permettre au canton de Berne, en sa qualité de mandant, de procéder à un pilotage actif. Il convient d'identifier les données pertinentes. Doivent être recueillis non seulement les chiffres-clés sur les prestations à fournir conformément aux contrats de prestations mais aussi, par exemple, des informations sur les dépenses administratives et les ressources en personnel (combien de pour cent de postes pour quelles fonctions). Les données pertinentes sont collectées, analysées et interprétées : elles font l'objet d'une analyse systématique et sont préparées de manière à pouvoir, d'une part, évaluer régulièrement les offres et le financement de celles-ci et, d'autre part, garantir l'efficacité et la rentabilité des prestations. Grâce à cette démarche, les évolutions sont identifiées suffisamment tôt. Les données pertinentes sont recueillies de manière systématique (rapports).	Dès 2022	DSSI (LAVI)
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

F2 I Procédure d'achat de prestations	**Calendrier**	**Responsabilité**
Les prestations à acheter sont définies, de même que leur financement. Elles s'inscrivent dans une stratégie (groupes cibles, nature et étendue de la prestation) ainsi que dans une planification de la prise en charge pour chacun des différents domaines et sont soumises à des objectifs de qualité et d'efficacité mesurables. La nécessité et l'efficacité des contrats de prestations existants sont vérifiées. Les prestations similaires sont identifiées, pilotées et financées de manière harmonisée en fonction des objectifs de qualité et d'efficacité mesurables qui ont été fixés. S'il apparaît que les dispositions législatives en vigueur doivent être modifiées, la procédure correspondante doit être engagée.	Dès 2024	DSSI (LAVI)
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

F3 I Saisie et échange des données ainsi que monitorage systématiques	**Calendrier**	**Responsabilité**
1. Il est nécessaire de déterminer quelles données doivent être collectées à l'avenir pour une intervention ciblée (p. ex. âge, sexe et nationalité des victimes et auteur·e·s d'infractions). Dans cette perspective, il convient d'examiner si les bases légales doivent éventuellement être adaptées.	Dès 2022	DSSI (LAVI, division juridique SG)
2. Il faut réfléchir à un moyen de renforcer l'échange de données entre les autorités pénales, la DSE, les partenaires contractuels et la DSSI. Dans cette perspective, il s'agit de déterminer si les bases légales doivent être adaptées.	Dès 2023	DSSI (LAVI, ASI, division juridique SG)

		DSE (SLVD, POCA) Justice
3. Un monitorage sur l'état d'avancement des mesures et les données recueillies doit être mis en place. Ces données font l'objet d'une analyse systématique et sont préparées de manière à pouvoir, d'une part, évaluer régulièrement les offres et le financement de celles-ci et, d'autre part, garantir l'efficacité et la rentabilité des prestations. Les résultats doivent être publiés, par exemple dans un rapport annuel contenant les informations principales (p. ex. par région, victime, auteur·e d'infraction, sexe ou nationalité), comme c'est le cas dans le domaine de l'aide sociale.	Dès 2023	DSSI (LAVI)
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

F4 I Présentation des comptes, transparence, comptabilité par unité finale d'imputation	**Calendrier**	**Responsabilité**
1. Les partenaires contractuels établissent leurs comptes selon les normes Swiss GAAP RPC. Les comptes annuels doivent être mis à la disposition de la DSSI.	Dès 2023	Partenaires contractuels
2. Les partenaires contractuels tiennent une comptabilité par unité finale d'imputation séparée et communiquent ainsi l'origine de leurs coûts de manière transparente.	Dès 2023	Partenaires contractuels
Coûts estimés : il n'y a pas de coûts supplémentaires.		

8.3 Interventions parlementaires et déclarations de planification adoptées

La stratégie cantonale d'aide aux victimes permet de prendre en considération et de traiter des tâches et exigences formulées dans le cadre de différentes interventions parlementaires et déclarations de planification adoptées.

8.3.1 Motion 280-2019 Kohli (Berne, PBD) « Stratégie cantonale d'aide aux victimes »

Suite à l'adoption du chiffre 1 de la motion durant la session de printemps 2020, le Conseil-exécutif a été chargé de préparer une stratégie cantonale d'aide aux victimes. Durant l'examen de la motion, la DSSI avait d'ores et déjà signalé que de nouveaux projets ne seraient lancés qu'une fois la stratégie élaborée. La motion peut donc à présent être classée.

8.3.2 Déclarations de planification concernant le rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins »

Le rapport « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins » (ACE 1109/2019) a été rédigé en vue de la mise en œuvre du postulat 039-2016 PS-JS-PSA. Se fondant sur les clarifications effectuées dans ce cadre, le Conseil-exécutif a conclu qu'une structure d'accueil et d'hébergement d'urgence comprenant quatre à cinq places d'accueil devait être mise à disposition dans le canton de Berne à l'intention

des jeunes filles et jeunes femmes âgées de 14 à 20 ans. Le rapport a été traité durant la session de printemps 2020 (après la motion 280-2019 Kohli évoquée au point 8.3.1), et le Grand Conseil en a pris connaissance. Ce dernier a adopté les trois déclarations de planification suivantes :

1. Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.
2. Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.
3. La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.

Il existe une certaine contradiction entre la première et la troisième déclaration de planification : lors de la session de printemps 2020, le directeur de la DSSI (direction responsable) a signalé qu'il n'était pas possible de créer un refuge pour jeunes filles d'ici à la fin de l'année 2021 au plus tard (déclaration de planification 3) s'il fallait commencer par élaborer la stratégie cantonale d'aide aux victimes (déclaration de planification 1).

Dans le cadre de la réalisation de la stratégie d'aide aux victimes et sur la base de la deuxième déclaration de planification, des clarifications ont été effectuées pour déterminer l'opportunité de placer des enfants et adolescent·e·s ayant besoin de protection dans les foyers pour enfants et adolescent·e·s existants du canton de Berne. Il a également été question de déterminer de quelle manière les personnes concernées avaient été prises en charge jusqu'alors.

Compte tenu de ces clarifications, le canton de Berne n'ouvrira pas d'établissement supplémentaire en créant sa propre maison d'accueil pour jeunes filles. Environ quatre places seront ménagées pour les jeunes filles et jeunes femmes dans une maison d'accueil pour femmes. Ces places seront disponibles pour des courts séjours, autrement dit pour assurer la protection des personnes concernées tant que cela est nécessaire. Cette solution permet d'exploiter des synergies entre les places d'accueil pour femmes et celles pour jeunes filles au sein de la maison d'accueil pour femmes. Elle permet en outre une plus grande flexibilité s'agissant de gérer les périodes d'occupation élevée. En termes de gestion d'entreprise, il est plus judicieux d'avoir une maison d'accueil pour femmes disposant de places d'accueil pour jeunes filles que deux établissements séparés.
Si un retour des jeunes filles dans leur famille une fois qu'elles n'ont plus besoin de protection est inenvisageable, celles-ci seront transférées dans une institution existante pour enfants et adolescent·e·s. Cette démarche permet entre autres de garantir une continuité dans le parcours scolaire ou la formation des jeunes filles.

8.3.3 Motion 141-2020 Schönenberger (Schwarzenburg, PS) « Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences) »

Par l'intermédiaire de cette intervention adoptée sous forme de postulat, le Conseil-exécutif du canton de Berne a été chargé d'examiner la mise en place d'un centre cantonal pour la protection contre les violences.

Après un examen minutieux des avantages et des inconvénients liés à la création d'un centre pour la protection contre les violences en plus du modèle bernois existant, l'idée de mettre en place un tel centre a été abandonnée. En contrepartie, le modèle bernois est adapté : tous les adultes victimes de violence seront à l'avenir pris en charge et traités selon le modèle bernois (mesures A4 et B1.2). Les principaux aspects du centre pour la protection contre les violences sont intégrés dans le modèle bernois. Il s'agit tout d'abord d'étendre le groupe cible : l'offre du modèle bernois sera ouverte non plus uniquement aux femmes mais à tous les adultes victimes de violence

sexuelle. Au cours des années à venir, il est prévu de renforcer davantage le modèle bernois dans la perspective d'un centre pour les victimes de violences. Ainsi, grâce à l'introduction d'un tri ciblé ainsi que d'une assistance, d'un conseil et d'un accompagnement complets pour les victimes, les exigences principales du postulat sont satisfaites sans pour autant qu'il y ait de redondance au niveau des structures.

8.3.4 Motion 156-2021 UDF « *Kein Täter werden* – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne »

En adoptant cette motion sous la forme de postulat durant la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif du canton de Berne de mettre en place ou de désigner un service de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles mais n'ayant pas commis d'infraction pénale.

Une offre supplémentaire ne pouvant être mise en place qu'à condition qu'elle soit nécessaire et que les ressources financières correspondantes soient disponibles, il faut déterminer si le canton de Berne a réellement besoin d'une offre de conseil indépendante. Il s'agira par conséquent d'observer si l'offre de conseil créée dans le canton de Zurich fait ses preuves au cours des prochaines années et à quelle fréquence elle est utilisée. La suite de la procédure ne sera décidée qu'après cela.

8.3.5 Déclaration de planification de la CSoc concernant le rapport sur la politique familiale 2021 (mesures en cours et développement de la politique familiale du canton de Berne)

Dans le cadre de la session d'automne 2021, le Grand Conseil a adopté plusieurs déclarations de planification concernant le rapport sur la politique familiale 2021. La cinquième déclaration de planification demande l'examen des mesures et des interventions destinées aux familles particulièrement vulnérables issues de la migration. À cet égard, il convient de s'appuyer sur les résultats de l'étude intitulée « La violence domestique dans le contexte de la migration », publiée en octobre 2019 par le BFEG.

Les mesures correspondantes sont évoquées dans les axes stratégiques II (Renforcement de la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire, mesure B1) et IV (Prévention, mesure D2). Ainsi, la déclaration de planification est considérée comme réalisée.

8.3.6 Motion 182-2018 PS-JS-PSA, « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre »

La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul dans le canton de Berne a été analysée sur la base de la motion 182-2018 « Convention d'Istanbul : analyse cantonale et mise en œuvre ». Le 19 mai 2021, le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé[63] de mettre en œuvre des mesures sans incidence en termes de coûts pour améliorer la protection en cas de violence domestique ou de violence à l'encontre des femmes et des enfants ainsi que d'évaluer l'opportunité de prendre des mesures qui, elles, génèrent des frais. Les informations suivantes indiquent quels aspects ont été mis en œuvre et examinés dans la stratégie d'aide aux victimes :

[63] ACE 611/2021 du 19 mai 2021 et annexe le concernant, *Analyse und Umsetzung der Instanbul Konvention, Bericht und Antrag zuhanden des Regierungsrats* (Analyse et mise en œuvre de la Convention d'Istanbul : rapport et proposition à l'intention du Conseil-exécutif du 19 mai 2021, disponible uniquement en allemand)

Augmentation du degré de notoriété de l'aide aux victimes
Axe stratégique I, mesure A2 et mesures OH3 et OH4 de l'analyse concernant la Convention d'Istanbul :

- Dans le cas d'une décision positive de la CDAS[64] concernant l'introduction d'une permanence téléphonique nationale (ligne d'urgence de l'aide aux victimes) : participation et contribution active à la création d'une offre adaptée aux besoins. En cas de décision négative, il convient d'examiner la possibilité de mettre en place une offre au niveau cantonal ou régional.

Axe stratégique I, mesure A2 et mesure OH6 de l'analyse concernant la Convention d'Istanbul :

- Des travaux sont en cours pour déterminer quelle forme d'amélioration peut être proposée aux personnes issues des régions périphériques et si un accès sans obstacles aux services d'aide aux victimes peut être garanti. Cette démarche doit dans la mesure du possible tenir compte du plurilinguisme.

Refuges
Axe stratégique I, mesure A3 et mesures SU1, SU2 et SU3 de l'analyse concernant la Convention d'Istanbul :

- Établissement d'une analyse réaliste des besoins et des coûts focalisée sur le taux d'occupation de l'offre existante et la couverture complète des besoins en matière de places d'accueil disposant d'un conseil et d'un soutien professionnels pour les femmes et les enfants nécessitant une protection. Le cas échéant, l'offre de places d'accueil pour les femmes et les enfants doit être adaptée.
- Établissement d'une analyse réaliste des besoins et des coûts concernant les refuges pour les hommes, les jeunes hommes et les jeunes femmes ainsi que les personnes ayant des besoins particuliers. Les exigences en termes d'hébergement et la faisabilité doivent encore être examinées. Le cas échéant, il s'agit de mettre des places d'accueil à disposition pour un groupe cible étendu.

Centre d'aide d'urgence
Axe stratégique I, mesure A4 et mesure KrZ1 de l'analyse concernant la Convention d'Istanbul :

- Évaluation de la faisabilité d'un centre pour les victimes de violence et définition des mesures destinées à combler les lacunes identifiées dans la prise en charge de certaines personnes (personnes issues de régions rurales, victimes masculines de violence sexuelle, victimes de violence domestique).

9. Répercussions financières

La stratégie d'aide aux victimes vise la neutralité en termes de coûts. Dans la mesure du possible, nous avons pris soin de créer des offres supplémentaires en exploitant les synergies (p. ex. en restructurant l'aide aux victimes). Les ressources financières ainsi libérées sont allouées à des mesures qui produisent des coûts supplémentaires. Lors des travaux de mise en œuvre, il faudra également envisager d'autres solutions de financement, notamment la possibilité d'engager des mesures dans le cadre de projets existants cofinancés par la Confédération.

Toutes les répercussions en termes de coûts énoncées au point 8.2 correspondent à des estimations. Certaines mesures ne pourront être précisées qu'au moment des travaux de mise en œuvre, ce qui fait que les coûts qu'elles pourraient générer ne sont pour l'heure pas chiffrables.

[64] La CDAS examine la faisabilité et la praticabilité d'une permanence téléphonique nationale.

26 mesures et leurs répercussions financières

Mesures et répercussions financières (fondées sur la structure des coûts actuelle)				
Économies	Neutralité en termes de coûts	Coûts supplémentaires minimes	Coûts supplémentaires moyens	Coûts supplémentaires élevés
A1, A3 (maisons d'accueil pour femmes)	A5, B1 1., C1 1.+2., E1 2.+3., E2, E3 1.-3., F1, F2, F3 1.-3., F4 1.-2.	A3 (enfants), A4, B1 2., D1, D2, E1 1., E1 4.	A2 (accès sans obstacles) : coûts uniques	Aucune
1,5 mesure	17 mesures	6,5 mesures	1 mesure	Aucune
Économies estimées : CHF 200 000	Coûts supplémentaires estimés : CHF 0	Coûts supplémentaires estimés : CHF 200 000	Coûts supplémentaires estimés : CHF 50 000	Coûts supplémentaires estimés : CHF 0

En résumé, ces 26 mesures ont les répercussions financières suivantes :

- 17 mesures sont réalisables sans incidence sur les coûts.
- La mesure A1 permettra de faire des économies. La mesure A3 générera aussi bien des économies que des coûts supplémentaires minimes.
- 6 mesures devraient conduire à des coûts supplémentaires minimes, la mesure A2 (absence d'obstacles) à des coûts supplémentaires moyens. Les coûts de la mesure A2 ne surviennent qu'une seule fois.
- Aucune mesure ne sera liée à des coûts supplémentaires élevés.
- La réduction du nombre de partenaires contractuels devrait générer des frais initiaux d'environ 150 000 francs liés entre autres aux modifications de l'infrastructure. À court terme, autrement dit dès l'année suivant le regroupement, des économies annuelles pourront toutefois être réalisées grâce à des synergies et à des structures simplifiées.
- La DSSI dispose d'un budget de 1 500 000 francs supplémentaires destinés à financer des places d'accueil pour jeunes filles et jeunes femmes.

Estimation des coûts supplémentaires et des économies par année

Élément de coût	**Coûts supplémentaires**	**Économies**
Réduction du nombre de partenaires contractuels de l'aide aux victimes (A1)		CHF 150 000
Solutions post-hébergement (A3)		CHF 50 000
Modèle bernois (A4) / Collaboration (B1) / Prévention (D1, D2) / Consolidation des ressources (E1)	CHF 200 000	
TOTAL	**CHF 200 000**	**CHF 200 000**

L'évaluation générale montre que la stratégie cantonale d'aide aux victimes sera neutre en termes de coûts sur le long terme malgré la mobilisation de ressources financières.

10. Mise en œuvre de la stratégie

Les mesures indiquées au point 8.2 constituent la base des travaux de mise en œuvre des différents axes stratégiques, qui seront retenus une fois que la stratégie cantonale d'aide aux victimes aura été approuvée par le Conseil-exécutif et que le Grand Conseil en aura pris connaissance.

Il est nécessaire de chercher d'autres synergies et possibilités d'optimisation durant la phase de mise en œuvre afin que des ressources affectées aujourd'hui puissent être libérées. Grâce à cette démarche, des prestations et des offres supplémentaires ou nouvelles seront mises en place, et les offres existantes pour les victimes seront modernisées. Les travaux de mise en œuvre suivront une structure de programme incluant les partenaires contractuels et d'autres acteurs importants. Contrairement à une structure de projet, une structure de programme permet une plus grande flexibilité. Si lors de l'application d'une mesure, il s'avère que celle-ci ne peut pas être réalisée dans son intégralité, les travaux de mise en œuvre doivent être accomplis de manière à se rapprocher autant que possible de la mesure visée initialement.

De nombreuses mesures ont déjà été engagées ou sont en passe de l'être. Les travaux avancent en permanence, et certaines mesures sont abordées de manière échelonnée dans le temps. Le calendrier correspondant figure dans la vue d'ensemble des mesures à l'annexe 3, l'objectif étant de réaliser toutes les étapes d'ici à la fin 2026.

11. Monitorage de la stratégie

Le monitorage et l'établissement des rapports sur l'état d'avancement des mesures sont du ressort du groupe de projet « Stratégie cantonale d'aide aux victimes », constitué de représentantes et de représentants de l'INC, de la DIJ, de la DSSI et de la DSE.

Un compte rendu devrait être remis au Conseil-exécutif au quatrième trimestre de 2026.

Annexe 1 : aide aux victimes au sens strict et au sens large

Aide aux victimes au sens strict

Appartiennent à l'aide aux victimes au sens strict les acteurs qui proposent aux victimes des prestations de conseil et d'assistance conformément à la LAVI, au CPP et à la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[65] et auxquels les victimes peuvent s'adresser lorsqu'elles ont besoin d'assistance ou de soutien. Les professionnelles et professionnels de la santé font aussi partie de l'aide aux victimes au sens strict étant donné que c'est souvent par eux que passe le premier contact avec les victimes. L'aide aux victimes au sens strict comprend en particulier les acteurs suivants[66] :

- *Division Aide aux victimes de la DSSI / de l'OIAS*
  En sa qualité d'autorité compétente en matière d'indemnisation, elle traite les demandes d'aide à plus long terme fournie par un tiers, de réparation morale et d'indemnisation. Pour le compte de l'OIAS, elle mène les négociations relatives aux contrats de prestations avec les centres de consultation de l'aide aux victimes, les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne et le FIZ. Par ailleurs, elle est l'autorité de surveillance chargée de vérifier la réalisation des contrats de prestations (cf. point 4.2).
- *Centres de consultation de l'aide aux victimes*
  En tant que partenaires contractuels de l'OIAS, ils proposent un conseil et une aide immédiate.
- *Maisons d'accueil pour femmes de Berne, Bienne et Thoune*
  En tant que partenaires contractuelles de l'OIAS, elles proposent un conseil, une aide immédiate et un refuge.
- *Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes à Zurich* (*Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration Zürich*, FIZ)
  En tant que partenaire contractuel de l'OIAS, il prend en charge les victimes de la traite d'êtres humains et leur fournit un refuge.
- *La Main Tendue (tél. 143)*
  Cette association est disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour des entretiens téléphoniques visant à fournir aide et assistance aux personnes qui en ont besoin. Elle est également joignable par courriel ou par chat. En sa qualité de centre de consultation de l'aide aux victimes reconnu, elle perçoit des contributions de l'OIAS pour ses deux centres régionaux de Berne et de Bienne (cf. point 4.2).
- *Conseil et aide de Pro Juventute (tél. 147, pour enfants et jeunes)*
  La ligne téléphonique d'aide gratuite 147 est disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les enfants et les jeunes en situation d'urgence. Au besoin, les jeunes sont redirigés vers les services spécialisés de la région. La prise de contact est également possible par SMS, chat et courriel.
- *Association Violence que faire*
  Sur son site internet, elle propose des informations ainsi qu'une consultation en ligne anonyme et gratuite. Elle est soutenue tous les ans par l'OIAS (cf. point 4.2).

[65] RSB 551.1
[66] L'énumération et les descriptions proposées ne constituent nullement une liste exhaustive.

- *Maison d'accueil pour hommes ZwüscheHalt*
  La maison d'accueil pour hommes et pères *ZwüscheHalt* à Berne propose une protection, un hébergement et une prise en charge à l'intention des hommes et de leurs enfants. *ZwüscheHalt* peut accueillir jusqu'à huit personnes.
- *Police cantonale bernoise (POCA)*
  Dans le cadre de leurs interventions (p. ex. lors d'accidents de la circulation, de violences dans l'espace public ou d'interventions sur les lieux pour cause de violences domestiques), les policières et policiers informent les victimes des possibilités que leur offre le droit régissant l'aide aux victimes. En cas de violence domestique, des mesures de protection (expulsion, éloignement ou garde à vue policière) peuvent être ordonnées.
  Le Service de gestion des menaces de la POCA s'engage pour la protection des personnes vulnérables en cas de harcèlement obsessionnel, de violence domestique ou de menaces[67]. Dans le cadre d'une procédure pénale, il est responsable d'informer les victimes de leurs droits particuliers et de veiller à ce que ceux-ci soient garantis.
- *Service de lutte contre la violence domestique (SLVD) de la DSE*
  Il travaille aux côtés des personnes auteures de violence, notamment par l'intermédiaire de son groupe de parole sur la violence domestique[68]. Le SLVD prend certaines mesures dans le domaine de la protection de l'enfance en cas de violence domestique et participe activement aux tables rondes sur le thème de la violence domestique.
- *Fachstelle häusliche Gewalt der Stadt Bern (service spécialisé dans la violence domestique de la ville de Berne)*
  Son rôle est de prendre contact avec les victimes de violence domestique après une intervention policière en ville de Berne et de les épauler en leur proposant un conseil et une assistance.
- *Ministère public*
  Dans le cadre de la procédure pénale, il est responsable d'informer les victimes de leurs droits particuliers et de veiller à ce que ceux-ci soient garantis et respectés. Il peut en outre enjoindre les auteures et auteurs de violence de participer à un groupe de parole.
- *Tribunaux pénaux*
  Dans le cadre de la procédure pénale, ils sont responsables d'informer les victimes de leurs droits particuliers et de veiller à ce que ceux-ci soient garantis et respectés.
- *Schutzhaus Fortis*
  Ce refuge offre une protection aux victimes et témoins de la traite d'êtres humains ainsi qu'aux personnes victimes de violence ou subissant des contraintes. Il propose un hébergement aux personnes mineures, aux femmes, aux hommes et aux transgenres.
- *Avocates et avocats représentant les intérêts juridiques des victimes*
  Ces personnes fournissent des conseils juridiques aux victimes.

[67] Différentes mesures policières peuvent être prises pour protéger les personnes vulnérables (p. ex. entretien de confrontation, expulsion/éloignement, interdiction de contact, garde à vue policière).
[68] Les groupes de parole ont pour objectif d'apprendre aux personnes violentes à résoudre les conflits sans recours à la violence.

- *Professionnelles et professionnels de la santé*
  Dans le cadre de leurs activités, les professionnelles et professionnels de la santé (p. ex. dans les hôpitaux, les services ambulanciers et les cabinets médicaux) sont en mesure de reconnaître les victimes et de leur donner les adresses des centres de consultation de l'aide aux victimes. Ils contribuent en outre à recueillir des preuves en relevant toute trace de violence sexuelle ou domestique.

  Il convient en particulier de mentionner le groupe de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Ile, le *Zentrum für sexuelle Gesundheit Bern* (centre pour la santé sexuelle de Berne) ainsi que la procédure coordonnée selon le modèle bernois :
  - Le groupe de protection de l'enfance est un centre d'observation interdisciplinaire de l'hôpital de l'enfance destiné aux bébés, aux enfants et aux jeunes (vraisemblablement) victimes d'abus ou de mauvais traitements. Il interroge les enfants (notamment sur ordre de la POCA) et redirige les victimes vers les centres de consultation de l'aide aux victimes.
  - Le centre pour la santé sexuelle conseille les femmes en cas de violence sexuelle et réalise des enquêtes médico-légales.
  - La notion de modèle bernois désigne une procédure coordonnée de tous les spécialistes concernés (action pénale, aide aux victimes, domaine de la santé) afin d'assurer la prise en charge psychosociale et médicale la plus efficace possible des femmes et des enfants victimes de violence sexuelle.

Aide aux victimes au sens large

Appartiennent à l'aide aux victimes au sens large les acteurs qui peuvent entrer en contact avec les victimes mais les redirigent vers le centre de consultation compétent ou dont l'activité vient indirectement en aide aux victimes (p. ex. travail avec les auteures et auteurs de violence). En font également partie les organes qui traitent de la question de l'aide aux victimes à travers la Suisse. L'aide aux victimes au sens large comprend en particulier les acteurs suivants :

- *Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)*
  Lorsque le bien d'un enfant est menacé, l'APEA peut ordonner des mesures de protection. Si l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'une victime mineure est sérieusement compromise, le centre de consultation de l'aide aux victimes peut en informer l'APEA.
- *Services sociaux*
  Les services sociaux permettent d'assurer le minimum vital. L'aide aux victimes, quant à elle, vise à atténuer les effets directs d'une infraction et n'entre donc pas en concurrence avec l'aide sociale. À titre exceptionnel, des prestations de l'aide aux victimes peuvent être octroyées pour une courte durée afin d'assurer la subsistance si cette démarche permet d'éviter qu'une victime sollicite l'aide sociale à la suite d'une infraction.
- *Préfectures dans le domaine de la lutte contre la violence domestique*
  Les préfètes et préfets invitent les personnes qui ont fait preuve de violence à un entretien (entretien avec les auteures et auteurs d'actes de violence), durant lequel ils formulent des recommandations sur la suite de la procédure (règles de comportement, participation à un groupe de parole ou à un conseil en matière d'addiction) dans le but de prévenir une nouvelle escalade de violence. Ces activités bénéficient indirectement à la victime.

- *Fachstelle Gewalt Bern (service spécialisé en matière d'actes de violence du canton de Berne)*
  Il conseille les personnes qui usent de la violence afin de les faire changer de comportement.
- *Inspections de police des villes de Berne, Bienne et Thoune*
  Dans le cadre de la lutte contre les abus liés à la traite d'êtres humains, les inspections de police fournissent des informations sur les points de contact de l'aide aux victimes.
- *Psychothérapeutes proposant des thérapies aux victimes*
  Les psychothérapeutes soutiennent la victime à l'occasion de séances de psychothérapie visant à venir à bout des difficultés psychologiques découlant de l'infraction, ou tout du moins à les atténuer.
- *Autres autorités et services spécialisés axés sur des thématiques spécifiques*
  Il existe bon nombre d'autorités et de services spécialisés, dont le travail est orienté sur diverses thématiques et qui, dans leurs rapports avec leur clientèle, peuvent être confrontés à des questions en lien avec l'aide aux victimes.
  - Genre : p. ex. BFEG, *Frauenzentrale Bern* (service de consultation visant l'égalité entre femmes et hommes d'un point de vue juridique et financier), INFRA Berne (service de consultation pour femmes), *hab queer Bern* (association en faveur de la communauté LGBTIQ bernoise).
  - Migration : p. ex. ISA (service spécialisé dans la migration pour la région de Berne), *Berner Beratungsstelle für Sans-Papiers* (centre de consultation pour sans-papiers), Service spécialisé de l'intégration de la ville de Bienne. Le Service des migrations de l'OPOP, rattaché à la DSE, accomplit des tâches en lien avec l'entrée et le séjour de personnes étrangères dans le canton de Berne.
  - Violence sexuelle : p. ex. Xenia (service spécialisé dans le travail du sexe), Limita (service spécialisé dans la prévention de l'exploitation sexuelle), mariageforce.ch.
  - Âge : p. ex. Office bernois de médiation pour les questions du troisième âge, de l'encadrement et des homes, Autorité indépendante de plainte en matière de vieillesse (UBA).
  - Protection de l'enfance et de la jeunesse : en plus de sa compétence de surveillance (p. ex. familles d'accueil et foyers pour enfants et adolescent·e·s), la DIJ accomplit en particulier des tâches de conseil et de coordination.
  - Scolarité : l'INC propose entre autres un accompagnement éducatif ainsi que des conseils à l'intention du corps enseignant et des directions d'école.

Annexe 2 : vue d'ensemble des tarifs des maisons d'accueil pour femmes

Tarifs de l'aide aux victimes par nuitée, maisons d'accueil pour femmes						
Région	Nom de la maison d'accueil et canton		Tarifs pour les personnes du canton		Tarifs pour les personnes extérieures au canton	
			Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Suisse orientale et Zurich	Frauenhaus und Beratungsstelle Zürcher Oberland	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Zürich Violetta	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Winterthur	ZH	240, 210 de moins d'une année (210)	240	330, (300 enfants de moins d'une année)	330
	Frauenhaus Graubünden	GR	170	170	330	330
	Frauenhaus St. Gallen	SG	334.80	334.80	330	330
Nord-ouest de la Suisse	Frauenhaus AG/SO	AG	147	310	147	310
	Frauenhaus Bern	BE	29	58	180	300
	Bern Thun	BE	29	58	180	300
	Frauenhaus und Bratungsstelle Region Biel	BE	29	58	180	300
	Frauenhaus beider Basel	BS			190	273
Suisse centrale	Frauenhaus Luzern	LU	210	210	280	280
Suisse latine	Solidarité femmes - centre LAVI	FR	60	125	180	250
	Unterschlupf	VS	45	90	75	150
	Centre d'accueil MalleyPrairie	VD	174	249	174[24]	249
	Casa delle Donne	TI	35	50	75	150

Compte tenu des spécificités cantonales en matière de fixation des tarifs, il est difficile de comparer les coûts des maisons d'accueil pour femmes. En résumé, fort est de constater que

- les tarifs varient très fortement d'une maison d'accueil pour femmes à une autre ;
- les tarifs intracantonaux sont nettement inférieurs aux tarifs pour les personnes extérieures au canton, qui ne participent ni par une contribution de base ni par une garantie de déficit aux frais de mise à disposition des hébergements (à l'exception de SG, où le tarif intracantonal est de CHF 4,80 supérieur au tarif extracantonal, et AG / SO, qui pratiquent le même tarif dans les deux cas) ;
- il est de pratique courante que les hébergements facturent l'intégralité des coûts pour les personnes extérieures au canton. Les tarifs extracantonaux se situent entre CHF 330 (Suisse orientale et Zurich) et CHF 150 (Valais et Tessin) ;
- les tarifs pratiqués dans les cantons dépendent de la part de contributions orientées objet des cantons mais aussi de la prestation proposée (présence sur place, disponibilité téléphonique). Le canton de Berne prévoit une contribution de base en plus du tarif journalier (cf. point 5.4).

Il convient de noter que les tarifs des maisons d'accueil pour femmes peuvent changer en fonction des recommandations de la CDAS du 27 mai 2021 relatives au financement de maisons d'accueil pour femmes et à l'aménagement de soutiens post-hébergement : la recommandation 8 prévoit deux tarifs journaliers différents en cas d'hébergement hors canton. Le tarif journalier le plus élevé est appliqué lorsque le canton de domicile ne verse pas de contribution orientée objet ou pas de contribution orientée objet adaptée en guise de participation aux frais de mise à disposition de la maison d'accueil pour femmes.

Annexe 3 : vue d'ensemble des mesures

	Mesures					
Année	**Axe stratégique I Structures**	**Axe stratégique II Collaboration**	**Axe stratégique III Capacité d'initiative**	**Axe stratégique IV Prévention**	**Axe stratégique V Consolidation des ressources**	**Axe stratégique VI Pilotage et monitorage**
2022		▪ B1 1. Début du renforcement de la collaboration dans le domaine de la migration ▪ B1 2. Soutien aux efforts déployés (feuille de route sur la violence domestique, p. ex.)		▪ D1 Début du renforcement des informations dans le domaine de la migration ▪ D2 Accent sur les normes masculines, la notion d'honneur, etc. dans les activités de l'animation de jeunesse	▪ E1 1. Début des sanctions systématiques dans le domaine de la migration / début de l'expulsion des auteur·e·s d'infractions ▪ E1 2. Début de l'amélioration des compétences linguistiques et du niveau de formation des auteur·e·s d'infractions ▪ E1 4. Groupe de parole pour les auteures et auteurs d'actes de violence	▪ F1 Début de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'un monitorage uniformes / identification des données et chiffres-clés pertinents / analyse, préparation et interprétation des données recueillies ▪ F3 1. Définition des données nécessaires pour une intervention ciblée
2023	▪ A1 Début de la réduction du nombre de partenaires contractuels et de la définition de la nouvelle structure / description des rôles des acteurs, y c. tâches, compétences et responsabilités ▪ A2 Début de la mise en place d'une structure centralisée (centre de consultation) ▪ A3 Aménagement du nombre de places d'accueil requis / début de l'amélioration des solutions post-hébergement ▪ A4 Début du renforcement du modèle bernois	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ C1 1. Consolidation systématique des ressources des victimes (autonomie financière) ▪ C1 2. Amélioration des compétences linguistiques	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ E1 1. Début de la divulgation de la violence au sein des centres d'asile ▪ E1 3. Elaboration de mesures similaires à celles de la LEI/LAAR pour les ressortissant·e·s de l'UE/AELE ▪ E2 Prise en compte systématique des actes commis par des auteur·e·s-victimes ▪ E3 1.+2. Examen des conditions pour une prise en charge des coûts par les auteur·e·s d'infractions ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ F3 2. Examen de l'échange de données entre autorités pénales, DSSI, DSE et partenaires contractuels ▪ F3 3. Mise en place d'un monitorage sur l'état d'avancement des mesures et sur les données recueillies ▪ F4 1. Introduction de l'établissement des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 21 ▪ F4 2. Introduction de la comptabilité par unité finale d'imputation ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente
2024	▪ A2 Création d'un service d'orientation comme premier point de contact /	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ E3 3. Vérification de l'opportunité d'adapter les bases légales afin de	▪ F2 Définition des prestations à acheter, du financement de celles-ci

	vérification de l'accessibilité pour les régions périphériques et de l'absence d'obstacles ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente				pouvoir réclamer les documents requis pour l'examen des demandes d'indemnisation ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	ainsi que des objectifs de qualité et d'efficacité / vérification de la nécessité et de l'efficacité des contrats de prestations / identification des prestations similaires, pilotage et financement harmonisés / év. adaptation des bases légales ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente
2025	▪ A5 Introduction du c*ase management* / gestion des cas continue / remise standardisée des données aux communes ▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente	▪ Poursuite des travaux de l'année précédente
2026	Fin des mesures					

Annexe 4 : liste des abréviations

ACB	Association des communes bernoises
APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASI	Division Asile de l'OIAS
ASOC	Division Aide sociale de l'OIAS
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
BKSE	Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
Convention d'Istanbul	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales du Grand Conseil
DAO	Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice du canton de Berne
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne
DSSI	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne
EM	Division État-major de l'OIAS
FAM	Division Famille et société de l'OIAS
FIZ	Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration Zürich (centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes à Zurich)
INC	Direction de l'instruction publique et de la culture
IP	Division Insertion professionnelle de l'OIAS
IP-BE	Projet d'optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne
NA-BE	Projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne
OFS	Office fédéral de la statistique
OIAS	Office de l'intégration et de l'action sociale de la DSSI
OKJA	Animation enfance et jeunesse (Offene Kinder- und Jugendarbeit)
OM	Office des mineurs de la DIJ
OPOP	Office de la population de la DSE
PIC	Programme d'intégration cantonal
POCA	Police cantonale bernoise
SLVD	Service de lutte contre la violence domestique
SWOT	Abréviation de *Strengths* (forces), *Weaknesses* (faiblesses), *Opportunities* (chances), *Threats* (menaces)

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1229/2022
Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2019.RRGR.351
Classification :	Non classifié

Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033. Rapport général

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, arrête :

1. Le rapport général « Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033 » est approuvé.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif soumet le rapport au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033.

02|09|F|v03

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi

Version 1

brm / 8 février 2023

DSSI 49 2022.RRGR.371 Stratégie cantonale d'aide aux victimes 2023–2033

Auteur-e		Proposition	+ / ++	- / --
Majorité de la CSoc (Eigenmann) Minorité de la CSoc (Marti)	1.	**Renvoi partiel :** **Renvoi des chapitres 4, 5 et 7 au Conseil-exécutif avec la charge suivante :** La stratégie cantonale d'aide aux victimes doit représenter l'ensemble des personnes qui ont subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle (victimes). Le rapport dont il est question remplit certes le mandat confié par la motion 280-2019 Kohli et met l'accent sur les victimes féminines d'actes de violence. Toutefois, une stratégie cantonale d'aide aux victimes se doit d'englober tout le spectre des personnes ayant droit à cette aide. Le Conseil-exécutif est chargé de présenter, outre le thème-clé existant, la situation actuelle dans sa globalité, de même que la mission et la vision de l'aide aux victimes.		
CSoc (Eigenmann)	2.	**Renvoi partiel :** **Renvoi du chapitre 8.2, mesures A, au Conseil-exécutif avec la charge suivante :** Le Conseil-exécutif est chargé d'énoncer de façon plus circonstanciée les mesures prévues. Il doit montrer où et comment, malgré la concentration et la simplification visées, il est possible de continuer à exploiter des centres de consultation régionaux ; à la rigueur en prévoyant des accès sous forme numérique, mais disponibles sans barrière pour toutes les victimes. Il doit en outre montrer quelles synergies permettront de couvrir les charges liées à une aide aux victimes adaptée aux besoins et à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.		

Majorité de la CSoc (Eigenmann) Minorité de la CSoc (Marti)	3.	**Renvoi partiel :** **Renvoi du chapitre 8.2, mesure A5 (gestion des cas) en lien avec la mesure F3 (saisie et échange des données), au Conseil-exécutif avec la charge suivante :** Le Conseil-exécutif est chargé de présenter dans la stratégie comment il entend garantir la protection des données personnelles hautement sensibles des victimes d'actes de violence à l'aide de la protection des données existante au sens de l'article 11 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes (LAVI). La stratégie doit montrer comment la mesure A5 ainsi que le monitorage prévu par la mesure F3 répondront à la protection de la personnalité des victimes et sont compatibles avec le droit fédéral supérieur.
Majorité de la CSoc (Eigenmann) Minorité de la CSoc (Marti)	4.	**Renvoi partiel :** **Renvoi des sanctions touchant l'aide sociale, mesure E1 1, au Conseil-exécutif avec la charge suivante :** Il faut renoncer, dans le contexte de la stratégie d'aide aux victimes, aux sanctions dans le cadre de l'aide sociale et de l'aide aux requérantes et requérants d'asile, à moins que celles-ci ne soient déjà possibles en vertu des bases juridiques actuelles et servent les objectifs d'intégration sociale et professionnelle.
Majorité de la CSoc (Eigenmann) Minorité de la CSoc (Marti)	5.	**Renvoi partiel :** **Renvoi du chapitre 8.2, mesures A3 (places d'accueil), au Conseil-exécutif avec la charge suivante :** Le Conseil-exécutif doit poursuivre une collaboration avec d'autres institutions et d'autres cantons, en particulier en Suisse romande, afin de mettre à disposition, dans des locaux séparés présentant une structure adaptée au groupe cible, les places d'accueil nécessaires pour jeunes filles et jeunes femmes.
Majorité de la CSoc (Eigenmann) Minorité de la CSoc (Gasser)	6.	**Renvoi partiel :** **Renvoi des limites du système entre victime et personne auteure de violence** Il convient de montrer de façon compréhensible que les objectifs et les mesures correspondantes dans le domaine de la prévention et du travail avec les personnes auteures de violence ne se font pas au détriment des budgets et des ressources en faveur de l'aide aux victimes. Il est intéressant de savoir quelles interfaces existent à cet égard avec d'autres Directions, lois et budgets, et comment celles-ci peuvent être utilisées efficacement pour les victimes.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	113/2023
Date de la séance du CE :	1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2022.GSI.3470
Classification :	Non classifié

Secrétariat général, groupe de produits 04.01.9185 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques ; crédit supplémentaire 2022

1. Objet

Le solde I budgété pour le groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques, d'un montant d'environ 20,7 millions de francs, est dépassé de quelque 2,2 millions de francs.
Cette situation est due en premier lieu aux projets dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (projets TIC), dont les coûts standard (intérêts et amortissements prévisionnels) sont supérieurs de quelque 1,7 million de francs au montant budgété. Il convient de mentionner en particulier les deux outils informatiques VacMe et Tracy, développés pour assurer le bon déroulement de la campagne de vaccination ainsi que du traçage des contacts dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 prises dans le domaine de compétences du Secrétariat général, dont l'ampleur ne pouvait être prévue au moment de la planification (+ CHF 0,8 mio environ). Les coûts standard occasionnés par le projet NFAM (nouvelle application spécialisée pour la migration) ont également été supérieurs d'environ 0,7 million de francs au budget en raison des exigences additionnelles à remplir (fonctionnalités et interfaces supplémentaires).
Par ailleurs, les charges de personnel planifiées ont été dépassées de près de 0,4 million de francs. D'une part, des remplacements pendant des congés de maternité ont entraîné des surcoûts qui ne sont pas entièrement couverts – ou ne le seront qu'ultérieurement – par les allocations pour perte de gain. D'autre part, il a fallu procéder à des engagements de durée déterminée non planifiés pour mener plusieurs projets législatifs de grande envergure comme la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) et ses dispositions d'exécution ou la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc).
Enfin, les charges de biens et services ont elles aussi dépassé le budget (+ CHF 0,2 mio environ) en raison notamment du soutien externe requis à court terme suite à l'absence pour cause de maladie de personnes clés.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 57
- Ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), articles 7 et 8

3. Montant du crédit et groupe de produits

3.1 Groupe de produits pour lequel un crédit supplémentaire est demandé

Groupe de produits 04.01.9185 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques	Montants en CHF
Crédit budgété pour 2022	20 698 658
Comptes 2022	22 856 899
Crédit supplémentaire	2 158 242

3.2 Groupe de produits dans lequel une compensation est prévue

Groupe de produits 04.04.9105 Santé publique	Montants en CHF
Crédit budgété pour 2022	63 758 315
Solde 2022 avant compensation	26 485 612
Compensation déjà inscrite au budget	0
Compensation selon présente demande	2 158 242
Solde 2022 après compensation	24 327 370

4. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n’a pas de répercussion sur le calcul des prestations.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Le solde budgété dans le compte de résultats, d’un montant de 21 018 794,11 francs, a été dépassé de 2 063 647,72 francs. Il comprend l’économie réalisée au niveau des subventions à des conférences intercantonales, inférieures de quelque 70 000 francs au budget, qui se répercute sur le solde II et non sur le solde I dans la comptabilité d’exploitation.

6. Motifs

Le solde I (budget global) du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques est supérieur de 2 158 242 francs au montant inscrit au budget.

Postes / Montants en CHF	Budget	Comptes	Écart
Rentrées financières	-30 000	-148 838	-118 838
Frais de personnel	8 303 054	8 677 166	374 111
Coûts matériels	9 966 301	10 196 836	230 534
Intérêts et amortissements prévisionnels	2 459 302	4 131 736	1 672 434
Autres coûts	0	0	0
Solde I (budget global)	**20 698 658**	**22 856 899**	**2 158 242**

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1

brm / 8 février 2023

DSSI 51 2022.GSI.2375 Crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. Crédit-cadre

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CSoc (Michel)	1.	**Approbation conditionnée :** Le crédit-cadre est accordé à condition que le Conseil-exécutif intervienne pour corriger le système. Concrètement, il est attendu du Conseil-exécutif qu'il s'engage fermement auprès du Conseil fédéral pour que les tarifs soient adaptés de manière à couvrir intégralement les prestations prévues par la loi.		
CSoc (Michel)	2.	**Approbation conditionnée :** Le crédit-cadre est accordé à condition que le Conseil-exécutif clarifie sans délai les situations de soins ambulatoires dans certains domaines de spécialités et dans certaines régions, par exemple en ville de Berne, et qu'il assure qu'à l'avenir il n'y ait plus ni excédent d'offre ni pénurie de soins. Si cette mise au point libère des moyens financiers, ces derniers sont utilisés pour les soins médicaux de base dans l'ensemble du canton de Berne.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1266/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2022.GSI.2375
Classification :	Non classifié

Crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers.
Crédit-cadre

1. Objet

Le canton peut allouer des contributions en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers au sens de l'article 58 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Conformément à l'article 139 LSH, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant

- le subventionnement des essais pilotes,
- le subventionnement de l'innovation médicale,
- l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier,
- l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins,
- l'indemnisation des prestations supplémentaires,
- l'indemnisation des prestations de base fixes,
- l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie.

Le crédit-cadre en cours a été arrêté le 3 septembre 2019 par le Grand Conseil, pour quatre ans (2020-2023). Il fera donc l'objet d'un décompte en 2024, après présentation des comptes 2023 des institutions. Le crédit 2024-2027 est immédiatement consécutif au précédent afin de garantir la continuité.

2. Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 59 à 69, 104 ss, 115, 116 et article 139, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 20a, 20b et 31
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46 et 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 48, alinéa 2, articles 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 149

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP et, pour la plupart, de dépenses périodiques au sens de l'article 47 LFP ainsi que, partiellement, de dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 2 LFP. En vertu de l'article 139, alinéa 1 LSH, leur autorisation est de la compétence du Grand Conseil.

4. Montant déterminant du crédit

Total : CHF 373 180 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre pour les exercices 2024 à 2027 à la charge des comptes 363200, 363400 et 363500 ; groupe de produits Santé publique (04.04.9105).

Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

2024	CHF	93 220 000
2025	CHF	92 470 000
2026	CHF	92 470 000
2027	CHF	95 020 000

En 2028, des versements supplémentaires ou des remboursements seront encore effectués sur la base du décompte 2027 des fournisseurs de prestations.

À l'exception des nouvelles contributions prévues aux points 3.6.1, 3.6.3.2, 3.6.4.1 et 3.6.5.2 du rapport et des éléments précisés dans divers chapitres, le crédit est inscrit au plan intégré mission-financement 2024-2026. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil statuent sur l'intégration de moyens supplémentaires dans le cadre de la planification financière, compte tenu des besoins définis par la DSSI et des possibilités financières du canton.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est l'autorité compétente pour l'utilisation des fonds et l'exécution du présent arrêté. Elle décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7. Référendum financier

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2022.GSI.2375
Classification : Non classifié

Crédit-cadre 2024-2027 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 4

3. Description de l'affaire 5
3.1 Loi fédérale sur l'assurance-maladie 5
3.2 Loi sur les soins hospitaliers 5
3.3 Crédit-cadre selon l'article 139, alinéa 1 LSH 6
3.4 Relation entre le crédit-cadre et le budget 6
3.5 Relation entre le crédit-cadre et la planification des soins 6
3.6 Vue d'ensemble des contributions intégrées dans le crédit-cadre 2024-2027 7
3.6.1 Subventionnement des essais pilotes (art. 115 LSH) 7
3.6.2 Indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 ss LSH) 7
3.6.3 Indemnisation des prestations de base fixes (art. 67 ss LSH) 9
3.6.4 Indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 ss LSH) 11
3.6.5 Indemnisation de prestations supplémentaires (art. 66 LSH) 12
3.6.6 Formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104 ss LSH) 13

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences 17

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 17

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 18
6.1 Nature et qualification juridique de la dépense 18
6.2 Montant déterminant du crédit 18
6.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice 18
6.4 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité 18

7. Répercussions sur les communes et couverture en soins de la population 19

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 19

9. Proposition 19

1. Synthèse

Le canton peut allouer des contributions en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers au sens de l'article 58 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Conformément à l'article 139 LSH, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant

- le subventionnement des essais pilotes (art. 115 LSH),
- le subventionnement de l'innovation médicale (art. 116 LSH),
- l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 ss LSH),
- l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 ss LSH),
- l'indemnisation des prestations supplémentaires (art. 66 LSH),
- l'indemnisation des prestations de base fixes (art. 67 ss LSH),
- l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104 ss LSH).

Le crédit-cadre en cours a été arrêté le 3 septembre 2019 par le Grand Conseil, pour quatre ans (2020-2023). Il fera donc l'objet d'un décompte en 2024, après présentation des comptes 2023 des institutions. Le crédit 2024-2027 est immédiatement consécutif au précédent afin de garantir la continuité.

Compte tenu des mutations constantes que connaît le paysage hospitalier et sanitaire, des moyens supplémentaires sont nécessaires dans les domaines suivants afin d'assurer la couverture en soins :

- nouveaux projets ou essais pilotes (les traitements psychiatriques aigus à domicile étant intégrés à l'offre ordinaire) ;
- prestations ambulatoires des cliniques pédiatriques ;
- augmentation des capacités de soins intensifs en cas de crise ;
- extension à court terme des capacités ambulatoires en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ;
- traitement de maladies de type Ebola ;
- formation postgrade en médecine et en pharmacie ;
- réalisation de la motion Mühlheim (249-2014) *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins* ;
- centre de consultation et de traitement spécialisé pour enfants présentant des troubles de la motricité.

Le tableau ci-dessous présente le crédit-cadre approuvé pour les années 2020 à 2023 et le crédit-cadre prévu pour la période 2024 à 2027, par exercice (état de la planification : août 2022).

	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023	2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Crédit approuvé pour 2020-2023, crédit planifié pour 2024-2026	68'313'350	73'013'350	77'663'350	80'363'350	299'353'400	80'363'350	80'363'350	80'363'350	80'363'350	321'453'400
Suppression de la contribution à l'aide téléphonique pour enfants (KispiPhone)						-66'000	-66'000	-66'000	-66'000	-264'000
Réduction de l'indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé						-1'000'000	-1'000'000	-1'000'000	-1'000'000	-4'000'000
Nouvelles contributions budgétées										
Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins (à partir de 2024, 15 régions)*						-650'000	0	0	0	-650'000
Soutien à des réseaux de soins de base intégrés (à partir de 2024, 3 régions, 1-3 réseaux)*						0	0	0	2'050'000	2'050'000
Essais pilotes						500'000	500'000	500'000	500'000	2'000'000
Augmentation des capacités de soins intensifs en cas de crise						2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	8'000'000
Cofinancement du déficit annuel du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques						4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000	18'000'000
Extension à court terme des capacités ambulatoires en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent afin de maîtriser la forte hausse de la demande en 2022, 2023 et 2024						1'400'000	0	0	0	1'400'000
Places supplémentaires de formation postgrade en médecine et en pharmacie						1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	6'000'000
Réalisation de la motion Mühlheim 249-2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*						5'550'000	5'550'000	5'550'000	6'050'000	22'700'000
Montants compensatoires en faveur du canton selon la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)						-880'000	-880'000	-880'000	-880'000	-3'520'000
Différences d'arrondi						2'650	2'650	2'650	2'650	10'600
Total des moyens supplémentaires nécessaires						12'856'650	12'106'650	12'106'650	14'656'650	51'726'600
Total du crédit nécessaire	**68'313'350**	**73'013'350**	**77'663'350**	**80'363'350**	**299'353'400**	**93'220'000**	**92'470'000**	**92'470'000**	**95'020'000**	**373'180'000**

* Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins et soutien à des réseaux de soins de base intégrés : le lancement de ces deux projets a pris du retard en raison de la pandémie.

Le tableau suivant détaille les positions du crédit-cadre 2024-2027 avec les articles de la LSH déterminants de même que les charges financières afférentes au crédit-cadre en cours.

Crédit-cadre 2024-2027 de l'Office de la santé								
Vue d'ensemble des contributions supplémentaires aux hôpitaux répertoriés du canton de Berne								
Catégorie de prestations selon la LSH (base légale)	**Article de la LSH**	**Prestation**	**Comptes 2020**	**Comptes 2021**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	**59 ss**	Psychiatrie en clinique de jour	16'500'000	18'250'000	20'500'000	20'500'000	20'500'000	20'500'000
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	**59 ss**	Psychiatrie ambulatoire (traitements psychiatriques aigus à domicile non inclus en 2020 et 2021, CHF 6 mio à partir de 2024) *	14'500'000	15'500'000	24'500'000	24'500'000	24'500'000	24'500'000
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	**59 ss**	Extension à court terme des capacités ambulatoires en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent afin de maîtriser la forte hausse de la demande en 2022, 2023 et 2024	0	700'000	1'400'000	0	0	0
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	**59 ss**	Cofinancement du déficit annuel du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques	0.00	0.00	4'500'000	4'500'000	4'500'000	4'500'000
Prestations de base fixes	**67 ss**	Forfaits pour le service d'urgence	1'500'000	1'500'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000	3'800'000
Prestations de base fixes	**67 ss**	Augmentation des capacités de soins intensifs en cas de crise	0.00	0.00	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Prestations de base fixes	**67 ss**	Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins (à partir de 2024, 15 régions)	0.00	0.00	1'300'000	1'950'000	1'950'000	1'950'000
Prestations de base fixes	**67 ss**	Traitement de maladies de type Ébola (financement selon CDS)	0.00	70'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Prestations de gestion intégrée des soins	**63**	Soutien à des réseaux de soins de base intégrés (à partir de 2023, 3 régions à 3 sites)	0.00	0.00	5'100'000	5'100'000	5'100'000	7'150'000
Prestations supplémentaires	**66**	Consultations en matière de grossesse	1'340'000	1'340'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
Prestations supplémentaires	**66**	Service de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Île (et ligne d'aide téléphonique jusqu'en 2020)	570'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Prestations supplémentaires	**66**	Physiothérapie pédiatrique (base légale : ACE de 1990)	0.00	0.00	130'000	130'000	130'000	130'000
Prestations supplémentaires	**66**	Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé	0.00	0.00	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000
Prestations supplémentaires	**66**	Différences d'arrondi	0.00	0.00	20'000	20'000	20'000	20'000
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	**104 ss**	Formation postgrade en médecine	20'000'000	20'000'000	21'000'000	21'000'000	21'000'000	21'000'000
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	**104 ss**	Réalisation de la motion Mühlheim 249-2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*	0.00	0.00	5'550'000	5'550'000	5'550'000	6'050'000
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	**104 ss**	Montants compensatoires en faveur du canton selon la convention sur le financement de la formation postgrade (CFFP)	0.00	0.00	-880'000	-880'000	-880'000	-880'000
Essais pilotes	**115**	Traitements psychiatriques aigus à domicile : essai pilote jusqu'en 2023, financement ordinaire dès 2024 (prestations ambulatoires en milieu hospitalier)	3'500'000	4'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Innovation médicale	**116**	Innovations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		Total des prestations faisant l'objet de contrats	**57'910'000.00**	**61'860'000.00**	**93'220'000.00**	**92'470'000.00**	**92'470'000.00**	**95'020'000.00**

* Les traitements psychiatriques aigus à domicile, qui font actuellement l'objet d'un essai pilote, seront intégrés dans l'offre de soins et le régime de financement ordinaires. Ils figureront dès lors parmi les prestations de psychiatrie ambulatoire.

2. Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 59 à 69, 104 ss, 115, 116 et article 139, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 20a, 20b et 31
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46 et 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, article 48, alinéa 2, articles 50 et 53

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 149

3. Description de l'affaire

3.1 Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Conformément aux articles 46 et 49 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), la rémunération du traitement hospitalier est réglée par des conventions tarifaires entre hôpitaux et assureurs, conventions qui doivent être approuvées par le gouvernement cantonal compétent (art. 46, al. 4). Les rémunérations sont prises en charge par le canton et les assureurs, selon leur part respective (art. 49a), la part cantonale devant s'élever à 55 % au moins (art. 49a, al. 2ter). Ces rémunérations épuisent toutes les prétentions de l'hôpital quant aux prestations prévues par la LAMal (art. 49, al. 5).

3.2 Loi sur les soins hospitaliers

Il découle de la réglementation fédérale présentée au point 3.1 que, si un hôpital doit fournir des prestations non prévues par la LAMal, qui ne peuvent par conséquent être rémunérées par l'assurance obligatoire des soins, ces prestations doivent être couvertes par une autre source de financement, à inscrire dans le droit cantonal. Celui-ci doit notamment habiliter le canton à intervenir en ouvrant les cordons de la bourse lorsque la sécurité des soins est menacée (p. ex. garantie des soins de base hospitaliers ou ambulatoires, cofinancement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie en vue d'assurer la relève), qu'il y a risque de prise en charge inadéquate en raison d'incitations indésirables (p. ex. soins hospitaliers privilégiés par rapport à une solution ambulatoire pour des raisons purement financières) ou qu'il est indispensable de développer certaines prestations (innovation médicale). Une telle intervention peut s'imposer lorsque la rémunération des prestations hospitalières selon l'article 49a LAMal n'est pas suffisante pour atteindre des objectifs de la planification des soins.

Dès lors que les rémunérations prévues par la LAMal ne couvrent pas toutes les prestations hospitalières ou préhospitalières qui sont nécessaires pour répondre aux besoins cantonaux en soins hospitaliers, la LSH contient diverses dispositions permettant au canton de les financer si nécessaire :

- subventionnement des essais pilotes (art. 115),
- subventionnement de l'innovation médicale (art. 116),
- indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 ss),
- indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 ss),
- indemnisation des prestations supplémentaires (art. 66),
- indemnisation des prestations de base fixes (art. 67 ss),
- indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104 ss),
- contributions aux restructurations au sens de la planification des soins (art. 70 ss),
- cautionnements et prêts destinés à assurer les liquidités (art. 73 ss),
- subventions aux investissements (art. 76 et 77),
- indemnisation des fournisseurs de prestations de sauvetage (art. 100 ss),
- formation et perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires (art. 106 ss).

3.3 Crédit-cadre selon l'article 139, alinéa 1 LSH

Conformément à l'article 139, alinéa 1, *une partie* des possibilités de financement cantonal mentionnées au point 3.2 fait l'objet d'un crédit-cadre, qui est en règle générale arrêté tous les quatre ans par le Grand Conseil. Il est ainsi dérogé à l'attribution ordinaire selon la LFP et l'OFP. Conformément à la loi, le crédit-cadre inclut

- le subventionnement des essais pilotes (art. 115 LSH),
- le subventionnement de l'innovation médicale (art. 116 LSH),
- l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 ss LSH),
- l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 ss LSH),
- l'indemnisation des prestations supplémentaires (art. 66 LSH),
- l'indemnisation des prestations de base fixes (art. 67 ss LSH),
- l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104 ss LSH).

Le présent crédit-cadre porte sur les années 2024 à 2027. C'est la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) qui décide de son utilisation (art. 139, al. 2 LSH).

3.4 Relation entre le crédit-cadre et le budget

L'autorisation de dépenses porte sur un crédit d'engagement limité dans le temps sous forme de crédit-cadre. Celui-ci habilite la DSSI à verser, dans la limite du montant global approuvé par le Grand Conseil pour les années mentionnées, des contributions pour les prestations figurant à l'article 139, alinéa 1 LSH, pour autant que les montants correspondants figurent dans le budget et dans le plan intégré mission-financement (PIMF). L'utilisation des fonds – et en particulier leur répartition entre les diverses prestations et entre les années – est laissée à l'appréciation de la DSSI, compte tenu des prescriptions légales. Le montant global du crédit-cadre constitue un plafond qui ne peut être dépassé. Le crédit-cadre fait office d'autorisation du Grand Conseil pour l'utilisation des fonds aux fins prévues jusqu'au plafond approuvé.

3.5 Relation entre le crédit-cadre et la planification des soins

Les moyens demandés servent, pour la plupart, à la mise en œuvre de la planification des soins 2016[1]. Celle-ci prévoit notamment les stratégies, mesures et objectifs suivants :

- les soins hospitaliers renforcent la concentration décentralisée des soins de base et concentrent les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine (indemnisation de prestations de base fixes et subventionnement de l'innovation médicale, p. ex.) ;
- ils sont centrés sur la patientèle et coordonnés avec les fournisseurs en amont et en aval comme les médecins en cabinet, les services d'aide et de soins à domicile, les établissements médico-sociaux et les centres de santé (subventionnement des essais pilotes, p. ex.).
- tous les secteurs de soins disposent d'un personnel spécialisé suffisant, qualifié et motivé, y compris dans les professions universitaires (p. ex. formation postgrade en médecine et en pharmacie).

[1] Font exception les consultations en matière de grossesse, le service de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Île et sa ligne d'aide téléphonique, l'augmentation des capacités de soins intensifs et la réalisation d'interventions parlementaires.

3.6 Vue d'ensemble des contributions intégrées dans le crédit-cadre 2024-2027

3.6.1 Subventionnement des essais pilotes (art. 115 LSH)

Compte tenu de l'évolution permanente du paysage sanitaire, le canton doit avoir la possibilité d'appliquer temporairement de nouvelles découvertes en matière de soins afin de pouvoir évaluer l'opportunité de les introduire. Il s'intéresse ainsi à des essais pilotes en vue de tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures entièrement ou partiellement nouvelles. En vertu de l'article 115 LSH, la DSSI se voit attribuer la compétence générale de mener des essais pilotes ou de les promouvoir en allouant des subventions. Elle doit pouvoir en accomplir dans le champ d'application direct de la LSH, c'est-à-dire dans les domaines des soins hospitaliers, du sauvetage, de la formation et du perfectionnement ainsi que dans leurs secteurs de coopération. Elle doit toutefois aussi pouvoir en réaliser ou en soutenir dans les domaines à la jonction entre le champ d'application de la LSH et ceux de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) et de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2), qui concernent la prise en charge en amont et en aval. L'optimisation de ces interfaces va en effet revêtir une importance croissante ces prochaines années dans le cadre du développement de la gestion intégrée des soins.

La DSSI n'a pas (encore) connaissance d'essais pilotes relevant de l'article 115 LSH pour la période 2024-2027 pouvant donner lieu à une estimation concrète, de sorte que le PIMF 2024-2026 n'affecte pas de moyens financiers à ce domaine. Elle tient cependant à pouvoir soutenir des projets novateurs proposés par des fournisseurs de prestations en vertu de la LSH. C'est pourquoi elle prévoit un montant de 2 millions de francs à cet effet dans le crédit-cadre 2024-2027.

Essais pilotes	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Contributions à des projets novateurs proposés par des fournisseurs de prestations	500'000	500'000	500'000	500'000
Total	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**

3.6.2 Indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 ss LSH)

3.6.2.1 Modèle des coûts normatifs en psychiatrie

Ce modèle permet d'indemniser des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 à 62 LSH).

La psychiatrie institutionnelle offre des prestations qui ne sont pas fournies par d'autres partenaires de soins ambulatoires (médecins de premier recours, psychiatres, etc.), selon un système échelonné. Celles-ci incluent les prestations en clinique de jour ainsi que des services sociopsychiatriques ambulatoires. Dispensés par du personnel issu de disciplines professionnelles diverses, ces soins faciles d'accès garantissent un soutien dans différents domaines de la vie. Or ces traitements interdisciplinaires et multimodaux, qui ne sont sinon proposés qu'en milieu hospitalier, ne sont pas suffisamment indemnisés. Le canton de Berne finance par conséquent les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour nécessaires à la couverture en soins selon la politique de la santé dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs en vigueur des assurances sociales.

Sont considérées comme nécessaires les prestations des services ambulatoires et des cliniques de jour qui

- répondent aux besoins de la population ;
- sont facilement accessibles ;
- permettent de traiter également des troubles psychiques sévères ;
- contribuent à éviter une hospitalisation ou à en réduire la durée ;
- présentent un intérêt public ou une utilité pour l'ensemble de la société.

Seul un (co)financement par le canton peut garantir la fourniture de ces prestations non obligatoires mais nécessaires à la couverture en soins.

Le modèle des coûts normatifs introduit en 2017 pour financer ces prestations est en cours de révision pour 2023. Un montant de l'ordre de 2 millions de francs est prévu pour la mise en œuvre, afin de couvrir les risques financiers éventuels du changement de système et de faire face à la situation toujours plus difficile de la psychiatrie institutionnelle.

Les dépenses planifiées pour la prise en charge en service ambulatoire ou en clinique de jour s'élèvent à 46,4 millions de francs en 2024 et à 45 millions de francs à partir de 2025. Ce total comprend un montant de 6 millions de francs pour le financement des traitements psychiatriques aigus à domicile, qui seront intégrés dans l'offre de soins ordinaire à partir de 2024. Les besoins financiers en la matière ont été définis sur la base des prestations déjà en place, auxquelles s'ajoute une extension aux régions du canton qui ne disposent pas encore de tels traitements. Comme les fonds prévus ont été réduits dans plusieurs processus de planification antérieurs, les moyens alloués dans le crédit-cadre 2020-2023, bien qu'approuvés, ne sont pas entièrement inscrits au budget. C'est pourquoi un montant annuel supplémentaire de 3 millions de francs a été prévu à partir de 2023, montant cependant réduit de moitié lors du processus de planification pour la période 2023-2026. L'augmentation résiduelle sera compensée dans la psychiatrie hospitalière (surcoût allégé par des traitements équivalents à domicile).

Modèle des cours normatifs en psychiatrie	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	37'000'000	37'000'000	37'000'000	37'000'000
Extension des capacités en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	1'400'000			
Mise en œuvre du modèle	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Introduction des traitements psychiatriques aigus à domicile dans l'offre ordinaire	6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000
Total	**46'400'000**	**45'000'000**	**45'000'000**	**45'000'000**

Aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, la demande de prestations en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent a augmenté de 34 % dans le secteur ambulatoire et de 48 % dans le secteur hospitalier en 2020 (par rapport aux trois années précédentes, selon les indications des SPU). Les spécialistes supposent qu'il s'agit là d'une conséquence de la pandémie de coronavirus et des mesures qui en ont découlé. Les SPU ont partiellement fait face à cette hausse en réduisant les durées des traitements. Une extension de l'offre était et reste difficile dans le domaine ambulatoire faute d'un financement suffisant pour les prestations relevant de la LAMal et pour les prestations de base fixes.

Les SPU ont renforcé les quatre équipes régionales déployées initialement pour la période 2021-2023. Dès lors que les besoins vont très certainement subsister plus longtemps, un montant de 1,4 million de francs a été inscrit au crédit-cadre en 2024 pour faire face aux effets de la pandémie, qui se feront encore sentir longtemps dans le domaine de la santé mentale. Le personnel se compose en premier lieu de psychologues ainsi que d'éducatrices sociales et

d'éducateurs sociaux travaillant sous la direction médicale du centre ambulatoire compétent (Berne, Berthoud, Bienne ou Spiez).

3.6.2.2 Cofinancement du déficit annuel du secteur ambulatoire des cliniques pédiatriques

Les deux cliniques pédiatriques du canton de Berne (Hôpital de l'Île et Centre hospitalier de Bienne) fournissent des prestations essentielles, en proposant des traitements en mode ambulatoire chaque fois que c'est possible. Or, à Berne comme dans d'autres cantons, la structure tarifaire ambulatoire prévue ne couvre pas les coûts, en particulier en pédiatrie. Un financement supplémentaire doit être mis en place afin de pouvoir tout de même continuer d'assurer la prise en charge ambulatoire, à la fois nécessaire et judicieuse. Pour pouvoir allouer ce financement supplémentaire, il conviendra d'adapter l'OSH ; les travaux de révision ont été lancés. Un montant annuel de 4,5 millions de francs a été budgétisé et planifié à partir de 2023 pour financer une partie des coûts non couverts. Cette somme a toutefois été supprimée dans le cadre du processus de planification pour la période 2023-2026. Les cliniques pédiatriques suisses et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) cherchent des solutions pour remédier au sous-financement. Il n'est toutefois pas certain qu'un modèle adéquat puisse être introduit d'ici 2026 dans ce secteur indispensable à la couverture en soins. Il convient donc de planifier un poste de dépenses pour permettre le cofinancement aussi après 2026.

3.6.3 Indemnisation des prestations de base fixes (art. 67 ss LSH)

La rémunération prévue par la LAMal est liée aux prestations effectivement fournies. Pour que la patientèle puisse bénéficier à temps des soins dont elle a besoin, les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés doivent pouvoir disposer en permanence de l'infrastructure et du personnel qualifié requis. La rétribution versée en fonction des prestations permet en général de couvrir ces prestations de base fixes jusqu'à un certain degré de productivité. Lorsque tel n'est pas le cas et que ces prestations sont nécessaires pour assurer la couverture en soins selon la planification du canton, ce dernier est autorisé à octroyer un financement supplémentaire en vertu des articles 67 à 69 LSH.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des crédits planifiés pour les prestations de base fixes.

Prestations de base fixes	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Prestations de base fixe générales	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000
Introduction des traitements psychiatriques aigus à domicile dans l'offre ordinaire	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins (à partir de 2024, 15 régions)	1'300'000	1'950'000	1'950'000	1'950'000
Augmentation des capacités de soins intensifs en cas de crise	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000
Traitement de maladies de type Ébola (financement selon CDS)	100'000	100'000	100'000	100'000
Total	**7'200'000**	**7'850'000**	**7'850'000**	**7'850'000**

3.6.3.1 Prestations de base fixes dans le domaine de la psychiatrie

En psychiatrie, il existe par exemple des lacunes de financement inhérentes aux tarifs hospitaliers et ambulatoires, car ceux-ci sont basés sur une exploitation optimale des ressources et ne tiennent pratiquement pas compte des réserves de capacité requises. Or, des prestations disponibles en permanence et accessibles sans délai d'attente en situation de crise sont extrêmement importantes pour assurer une prise en charge psychiatrique ambulatoire, intégrée et de proximité qui soit efficace aussi en cas d'urgence. Un tel dispositif permet d'éviter des hospitalisations inutiles et de renforcer le réseau social.

- Les prestations de base fixes comprennent notamment : les services de garde pour les urgences psychiatriques et les interventions de crise en dehors des heures de bureau (maintien de l'exploitation sans fourniture en continu de prestations facturables).

Afin de garantir la couverture régionale des besoins psychiatriques de base selon la planification des soins, il doit être possible de cofinancer les coûts résultant des prestations de base fixes à assurer par les services sociopsychiatriques ambulatoires des hôpitaux et les équipes mobiles d'intervention de crise. À l'heure actuelle, les contributions allouées pour indemniser les prestations de base fixes s'élèvent à quelque 3,8 millions de francs, à savoir 1,8 million de francs pour celles qui sont fournies pour la prise en charge en urgence par les hôpitaux concernés (centres hospitaliers régionaux FMI AG, RSE AG, SRO AG et STS AG, Hôpital du Jura bernois SA, CPM Centre psychiatrique Münsingen SA et SPU SA) et 2 millions de francs de réserve pour celles qui sont nécessitées par la poursuite des traitements psychiatriques aigus à domicile, judicieuse aussi d'un point de vue économique. Ces montants ne sont pas inscrits dans le PIMF 2024-2026.

3.6.3.2 Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins

Le manque de médecins en cabinet privé se fait surtout sentir dans les régions périphériques. Le week-end en particulier, la prise en charge médicale ne peut souvent plus être garantie. Il incombe en principe au corps médical de prendre des dispositions pour assurer un service de garde. Faute de personnes qualifiées, il devient toutefois très difficile d'exiger la réalisation de cette mission en continu dans certaines régions, raison pour laquelle la participation des hôpitaux est nécessaire. Un financement supplémentaire doit pouvoir être accordé à cette fin pour les prestations de base fixes fournies. Il convient en outre de financer en sus des tâches d'organisation et de couvrir les frais des visites à domicile à la charge des hôpitaux répertoriés. Les ressources requises sont estimées approximativement à 130 000 francs par année et par service. Ces coûts incluent la garantie de la prise en charge des urgences le week-end et les jours fériés, l'administration ainsi que les frais occasionnés par cette mission. Ces prestations seront mises en place progressivement. Les montants requis sont donc budgétés de façon échelonnée : les prévisions tablent sur l'exploitation de 10 services en 2024, puis de 15 services en 2025, 2026 et 2027, ce qui correspond à un budget total de 7 150 000 francs. Il va de soi que ces fonds seront libérés uniquement si les besoins sont attestés et que le soutien du canton s'avère impératif. Le PIMF 2024-2026 ne prévoit pas de moyens financiers à cet effet.

Service de garde dans les régions manquant de médecins	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total 2024-2027**
2024 : 10 régions	1'300'000				1'300'000
2025-2027 : 15 régions		1'950'000	1'950'000	1'950'000	5'850'000
Total	**1'300'000**	**1'950'000**	**1'950'000**	**1'950'000**	**7'150'000**

3.6.3.3 Augmentation des capacités de soins intensifs

Cet étoffement vise à limiter les incidences économiques et les restrictions de la vie en société dues à une crise telle que la pandémie de coronavirus. Comme celle-ci l'a montré, la rigueur des mesures à prendre dépend du bon fonctionnement du système de santé. Il convient d'augmenter les capacités de soins intensifs en cas de crise par le renforcement du personnel qualifié au moyen d'offensives de formation et de mesures de fidélisation. Le montant de 2 millions de francs par an déjà porté au PIMF 2024-2026 doit permettre de dépasser la dotation type, financée par les tarifs, aussi en situation ordinaire et d'augmenter les capacités en cas de besoin. Il s'agit également de constituer des réserves permettant de réduire l'immense charge de travail au moment d'une crise.

3.6.3.4 Traitement de maladies du type Ébola : coordination des prestations et financement

Les hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de Zurich (USZ) sont les deux établissements appelés à assurer le traitement de telles maladies en cas de besoin. L'assemblée plénière de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a approuvé une contribution des cantons aux coûts occasionnés par la formation de leur personnel et par le maintien de la disponibilité opérationnelle de leurs unités spéciales d'isolement. Les coûts annuels de 564 306 francs sont répartis entre les cantons en fonction de leur population 2017. La part de Berne s'élève à quelque 100 000 francs par an, montant inscrit au PIMF 2024-2026.

3.6.4 Indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 ss LSH)

En tant que mode d'organisation de la prise en charge, la gestion intégrée des soins désigne un ensemble structuré et coordonné de prestations assurées par différents fournisseurs de plusieurs disciplines (p. ex. médecins de premier recours, médecins spécialistes, services d'aide et de soins à domicile, hôpitaux et cliniques de réadaptation, mais aussi institutions de long séjour). La gestion intégrée des soins a pour buts principaux d'améliorer la prise en charge de la patientèle et d'endiguer la hausse des coûts de la santé. Le canton de Berne doit avoir la possibilité de promouvoir de manière ciblée cette forme d'organisation en indemnisant, lorsque cela est indiqué ou nécessaire, des prestations de gestion intégrée des soins fournies par les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés sur la base d'un contrat de prestations

3.6.4.1 Soutien à des réseaux de soins de base

Le canton entend favoriser la constitution d'un à trois réseaux de santé (soins intégrés). À cet effet, il doit pouvoir soutenir financièrement les hôpitaux qui assument une fonction directrice et coordinatrice dans ce domaine. Les contributions prévues à ce titre se montent à 2 050 000 francs par année. Elles sont destinées à couvrir les coûts supportés par l'hôpital pour la mise à disposition d'un « site » de soins intégrés, à savoir les coûts liés au personnel de santé requis, les frais d'exploitation généraux ainsi que les coûts de transport et de logistique. On entend par « site » le campus du réseau (prenant par exemple la forme d'un centre de santé). Compte tenu des effets de synergie, la contribution pour l'exploitation d'un site supplémentaire par le même hôpital est fixée à un million de francs. Le financement de deux sites dans une région revient ainsi à 3 050 000 francs par an. À partir de 2024, il est prévu de soutenir une région à deux sites (CHF 3 050 000) et une région supplémentaire à un site (CHF 2 050 000), ce qui porterait la somme totale à 5 100 000 francs par an pour la période 2024 à 2026. Une

nouvelle région pourrait s'y ajouter en 2027, avec un site supplémentaire, ce qui équivaudrait à un financement annuel de 7 150 000 francs. Cela étant, les fonds nécessaires pour la période de validité du crédit-cadre s'élèvent à 22 450 000 francs. Ils ne sont pas inscrits au PIMF 2024-2026.

Soutien à des réseaux de soins de base	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total 2024-2027**
2024-2026 : 2 régions à 3 sites	5'100'000	5'100'000	5'100'000	5'100'000	20'400'000
2027 : 1 région supplémentaire à 1 site				2'050'000	2'050'000
Total	**5'100'000**	**5'100'000**	**5'100'000**	**7'150'000**	**22'450'000**

3.6.5 Indemnisation de prestations supplémentaires (art. 66 LSH)

Afin de contribuer à optimiser les soins, la DSSI peut, dans le cadre des dépenses autorisées, indemniser des prestations fournies par les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés situés dans le canton de Berne sur la base de contrats de prestations, lorsque celles-ci ne sont pas financées en vertu de l'article 49 LAMal. La prise en charge d'éventuels déficits liés à des traitements hospitaliers ou ambulatoires dont les coûts sont rétribués dans le cadre de la LAMal n'entre cependant pas en ligne de compte. Il s'agit de financer des prestations supplémentaires non rémunérées par la LAMal. En vertu de l'article 66 LSH, sont notamment indemnisées à ce titre les prestations fournies par les centres de consultation en matière de grossesse et les services d'information et de conseil en matière d'analyse prénatale[2].

Le crédit-cadre doit permettre de financer les prestations supplémentaires ci-après. Les moyens requis ont été portés au PIMF 2024-2026, exception faite de l'indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé.

Prestations supplémentaires	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
Consultations en matière de grossesse	1'400'000	1'400'000	1'400'000	1'400'000
Service de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Île	500'000	500'000	500'000	500'000
Physiothérapie pédiatrique (base légale : ACE de 1990)	130'000	130'000	130'000	130'000
Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000
Différence d'arrondi	20'000	20'000	20'000	20'000
Total	**3'850'000**	**3'850'000**	**3'850'000**	**3'850'000**

3.6.5.1 Indemnisation de prestations de physiothérapie pédiatrique

Le centre hospitalier régional Spital STS AG gère à Thoune un centre de consultation et de traitement spécialisé pour enfants présentant des troubles de la motricité (BBKB). Il est habilité à fournir et décompter ses prestations sur la base d'un contrat avec la DSSI, qui fixe le montant de l'indemnisation.

[2] En vertu de l'article 1, alinéa 3 de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse (RS 857.5), les cantons sont tenus d'instituer des centres de consultation pour tous les problèmes relatifs à la grossesse. Selon l'article 17, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (LACH ; RS 810.12), les cantons veillent à ce qu'il existe des services d'information et de conseil indépendants en matière d'analyse prénatale, dont le personnel dispose des connaissances nécessaires en la matière. Berne a confié ces tâches au groupe de l'Ile ainsi qu'aux centres hospitaliers régionaux et à l'Hôpital du Jura bernois SA.

3.6.5.2 Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé

Les médicaments remis durant un séjour à l'hôpital sont en principe compris dans la rémunération prévue par la LAMal et sont donc financés selon la clé de répartition de 55 % pour le canton de résidence et 45 % pour l'assurance obligatoire des soins. Cette prise en charge n'est toutefois possible que si le médicament est admis dans le catalogue de prestations de la LAMal et que la convention tarifaire en la matière a été approuvée. Si tel n'est pas le cas, les coûts ne sont pas indemnisés, ce qui fait peser une lourde charge sur les hôpitaux : la facture par patiente ou patient peut atteindre une somme à six chiffres et il n'est généralement pas possible de recourir à un financement croisé. Afin d'éviter des cas de rigueur pour la patientèle, le canton doit pouvoir octroyer un soutien financier aussi longtemps que le prix ou le tarif n'a pas été fixé.

Les coûts varient d'un médicament à l'autre, mais sont estimés en moyenne à 140 000 francs par cas, étant entendu que d'autres bailleurs de fonds participeront au financement aux côtés du canton. Vu l'utilisation croissante de ces nouveaux médicaments, les besoins sont évalués à environ 13 patientes et patients par année, ce qui correspond à un budget annuel de 1,8 million de francs. Ce montant n'est pas inscrit au PIMF 2024-2026.

Il ne s'agit pas ici d'innovations médicales au sens de l'article 126 LSH mais de nouveaux médicaments ne figurant pas encore dans le catalogue tarifaire, dont l'efficacité et la contribution au progrès médical sont reconnues.

Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**Total 2024-2027**
13 patient·e·s par an	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000	7'200'000
Total	**1'800'000**	**1'800'000**	**1'800'000**	**1'800'000**	**7'200'000**

3.6.6 Formation postgrade en médecine et en pharmacie (art. 104 ss LSH)

Selon l'article 49, alinéa 3, lettre *b* LAMal, les coûts de la recherche et de l'enseignement universitaire – et donc aussi la formation postgrade en médecine et en pharmacie reconnue par la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) – ne sont pas couverts par les tarifs LAMal. Ils doivent être pris en charge par les hôpitaux, les organismes responsables ou le canton d'implantation. Il s'agit donc de dépenses liées. L'article 31 OSH prévoit que le canton participe aux coûts de la formation postgrade en médecine et en pharmacie dans un hôpital répertorié bernois à hauteur actuellement de 15 000 francs annuels par équivalent plein temps.

L'augmentation réjouissante du nombre de formations postgrades dans les deux domaines se traduit par une hausse du financement à couvrir par le crédit-cadre 2024-2027.

L'indemnisation des 100 places supplémentaires n'est pas inscrite au PIMF 2024-2026.

Formation postgrade en médecine et en pharmacie	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
1300 places x CHF 15'000	19'500'000	19'500'000	19'500'000	19'500'000
100 places supplémentaires x CHF 15'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Total	**21'000'000**	**21'000'000**	**21'000'000**	**21'000'000**

3.6.6.1 Réalisation de la motion Mühlheim 249-2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*

La motion Mühlheim charge le Conseil-exécutif en particulier de renforcer l'actuelle obligation pour les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier de participer à la formation postgrade en médecine en prenant appui sur le modèle mis en place pour les professions médicales non universitaires. Elle sera mise en œuvre au travers d'une modification indirecte de la LSH dans le cadre de la révision de la LSP adoptée par le Grand Conseil le 2 décembre 2021. À compter du 1er janvier 2023, tous les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier du canton de Berne devront soit contribuer à la formation postgrade des médecins, soit s'acquitter de versements compensatoires. Ceux-ci serviront à promouvoir les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante.

Le canton de Berne entend favoriser la formation postgrade en médecine également dans le domaine des soins ambulatoires. C'est pourquoi, suite à l'introduction de l'obligation de former, la formation postgrade réalisée par des fournisseurs de prestations ambulatoires pourra aussi être indemnisée via un forfait annuel de 15 000 francs par place, en vertu de la LSP et non de la LSH toutefois. L'Office de la santé table sur un maximum de 65 places par an, ce qui correspondrait à une indemnisation maximale de 975 000 francs. Le subventionnement de ces places, qui relève de l'article 4 LSP, fera l'objet d'un arrêté financier séparé du Grand Conseil (à partir de 2024).

La LSH révisée exige la prise en compte des disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante en ce qui concerne aussi bien leur indemnisation (art. 105a, al. 3) que leur promotion (art. 105b, al. 4, lit. *a*). Il convient de se référer à cet effet aux besoins en soins. Sont considérées comme sous-dotées les spécialités médicales dans lesquelles les besoins prévisionnels en personnes qualifiées sont supérieurs aux effectifs attendus ou dans lesquelles il existe une forte dépendance vis-à-vis de l'étranger. Les données en la matière laissant actuellement à désirer dans le canton de Berne, celui-ci se fonde sur la base disponible la plus fiable, soit l'étude menée en 2021 par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) sur les effectifs et les besoins futurs en médecins. Celle-ci prévoit à l'échelle nationale un manque de spécialistes en médecine interne générale et en pédiatrie.

Pour ce qui est de la psychiatrie et de la psychothérapie, le rapport de l'Obsan d'avril 2022 constate une forte dépendance de l'étranger. Les représentations des fournisseurs de prestations et des organismes de formation font également part d'une pénurie de personnes qualifiées dans la psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents. Dès lors, la DSSI définit les disciplines suivantes comme sous-dotées : médecine interne générale, pédiatrie, psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents, psychiatrie et psychothérapie.

La révision partielle de l'OSH requise est en cours et devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

En ce qui concerne l'*indemnisation* des places de formation postgrade, la majoration prévue par la loi dans les disciplines sous-dotées implique une augmentation du budget. Selon les représentations des fournisseurs de prestations et des organismes de formation, une subvention

d'encouragement d'un montant de 40 000 francs par place de formation postgrade est déjà susceptible d'avoir un effet à la hausse sur le nombre de ces places. Ce montant a été abaissé à 35 000 francs (en sus du forfait annuel de 15 000 francs) suite à la réduction globale de 1 million de francs arrêtée par le Conseil-exécutif (ACE 589 du 1er juin 2022). La priorité sera mise sur les places de formation postgrade en pédiatrie et en psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents afin de limiter les incidences budgétaires tout en produisant un effet déterminant sur la couverture en soins. Les surcoûts se montent à quelque 2,45 millions de francs par année pour quelque 70 places de formation postgrade.

Quant à la *promotion* des disciplines médicales sous-dotées, l'article 105*b*, alinéa 4 LSH précise qu'elle doit aussi viser à atténuer les disparités régionales. Les analyses portant sur la répartition de l'offre montrent clairement que la densité médicale tend à être insuffisante dans les zones rurales. Il ressort de l'étude des effectifs 2020–2025 du canton de Berne que la couverture est inférieure à la moyenne dans les régions de Bienne et de Frutigen – Bas-Simmental, suivies du Jura bernois et du Haut-Simmental – Pays de Gessenay. Toujours selon cette étude, l'offre sera en recul dans toutes les régions du canton de Berne d'ici 2025. D'après l'enquête *Médecine de famille dans le Jura bernois – planifications des besoins 2020 à 2039* (G. Horton 2020), le Jura bernois devra également faire face à un manque croissant de généralistes. En 2019, l'Obsan a élaboré un modèle pour l'analyse des structures de soins qui permet de mesurer l'accessibilité de ces dernières dans les différentes régions (rapport Obsan 01/2019). Sur la base des résultats spécifiques au canton de Berne, que celui-ci demande périodiquement, la DSSI peut définir les régions où la couverture médicale est inférieure à la moyenne. Les représentations des fournisseurs de prestations et des organismes de formation recommandent en premier lieu de renforcer la formation postgrade dans le secteur ambulatoire, étant donné que celui-ci est déterminant pour les soins de base. Or, de telles places font aujourd'hui largement défaut.

Par conséquent, pour promouvoir les disciplines médicales sous-dotées selon les besoins en soins, il convient de mettre l'accent sur la médecine interne générale, la pédiatrie, la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescents ainsi que la psychiatrie et la psychothérapie, et ce plus particulièrement dans les régions à faible densité médicale, en privilégiant le secteur ambulatoire.

La création de places de formation postgrade ambulatoires dans les régions où la couverture médicale est insuffisante, ou leur extension, implique la mise en place préalable de structures de formation postgrade et de cursus ad hoc. On peut notamment imaginer des périodes de formation postgrade en cabinet d'un à deux ans combinant médecine de premier recours et psychiatrie, dès lors qu'il manque actuellement de personnes intéressées dans ce dernier domaine. Un programme de formation postgrade attrayant et clairement structuré analogue à l'assistanat en cabinet organisé par l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM) pourrait contribuer à la réalisation des objectifs visés.

Cela étant, l'augmentation durable du nombre de places de formation postgrade ambulatoires dans les disciplines et les régions sous-dotées repose sur deux mesures :

- des programmes novateurs de durée limitée visant à mettre en place des structures et des cursus à cet effet, la participation du canton étant subordonnée au cofinancement par l'organisme responsable ;
- la promotion de places de formation postgrade ambulatoires dans lesdites disciplines et régions, la subvention d'encouragement prévue s'élevant à 40 000 francs par place. Ce montant a été abaissé à 35 000 francs (en sus du forfait annuel de 15 000 francs) suite à la réduction globale de 1 million de francs arrêtée par le Conseil-exécutif (ACE 589 du 1er juin 2022).

Il en résulterait un coût annuel maximal de 2 millions de francs pour la première mesure et de 3,5 millions de francs pour la seconde (il faut compter une centaine de places subventionnables à CHF 35 000 par année au maximum selon les estimations de l'Office de la santé), soit un total maximal de 5,5 millions de francs par année. Les versements compensatoires selon l'article 105b, alinéa 1 devraient rapporter quelque 2,4 millions de francs. Ils diminueront à moyen terme, une fois que l'obligation de former portera ses fruits et que les fournisseurs de prestations du secteur hospitalier créeront davantage de places de formation postgrade.

À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP), le canton de Berne va recevoir quelque 0,88 million de francs par année à partir de 2023 à titre de contributions de compensation, selon la CDS[3]. Bien que ces contributions ne soient pas à affectation liée, elles doivent servir à promouvoir les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante.

La promotion des disciplines médicales sous-dotées et l'indemnisation de la formation postgrade en médecine aussi dans le domaine ambulatoire permettront de renforcer les mesures de lutte contre la pénurie de médecins. Il est prévu d'affecter à la formation postgrade en médecine des montants de 4,67 millions de francs pour les années 2024 à 2026 et de 5,17 millions de francs pour 2027 dans le crédit-cadre.

Vue d'ensemble de la participation financière supplémentaire du canton à la formation postgrade en médecine à partir de 2024 :

Subventions d'encouragement	**2024-2026**	**2027**
Subventions d'encouragement maximales	CHF 5,5 mio	CHF 5,5 mio
Versements compensatoires des fournisseurs de prestations	moins CHF 2,4 mio	moins CHF 1,9 mio
Participation maximale du canton	**CHF 3,1 mio**	**CHF 3,6 mio**
Indemnisation		
Indemnisation plus élevée pour les disciplines médicales sous-dotées (art. 105*a*, al. 3 LSH)	CHF 2,45 mio	CHF 2,45 mio
Indemnisation supplémentaire totale du canton	**CHF 2,45 mio**	**CHF 2,45 mio**
Participation globale du canton (subventions d'encouragement et indemnisation)	**CHF 5,55 mio**	**CHF 6,05 mio**
Montants compensatoires en faveur du canton selon la CFFP	moins CHF 0,88 mio	moins CHF 0,88 mio
Participation totale du canton (subventions d'encouragement et indemnisation), déduction faite des compensations selon la CFFP	**CHF 4,67 mio**	**CHF 5,17 mio**

[3] Un versement compensatoire de 1 million de francs par an en faveur du canton a été budgété lors du processus de planification au titre de la CFFP, alors qu'il faut compter sur un montant de 0,88 million de francs selon les dernières indications de la CDS (détermination de la compensation 2023 au titre de la CFFP, proposition de décision du 20 octobre 2022, p. 3).

Le crédit-cadre inclut les montants suivants pour la formation postgrade en médecine et en pharmacie :

Formation postgrade en médecine et en pharmacie	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**
1300 places x CHF 15'000	19'500'000	19'500'000	19'500'000	19'500'000
100 places supplémentaires x CHF 15'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Réalisation de la motion Mühlheim 249-2014 *Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins*	5'550'000	5'550'000	5'550'000	6'050'000
Montants compensatoires en faveur du canton selon la CFFP	-880'000	-880'000	-880'000	-880'000
Total	**25'670'000**	**25'670'000**	**25'670'000**	**26'170'000**

4. Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les subventions et indemnisations comprises dans le présent crédit-cadre sont versées annuellement, sur la base d'un contrat de prestations si la LSH en prévoit un, ou sur la base d'une décision si tel n'est pas le cas. Les montants sont publiés chaque année dans le rapport de gestion et les écarts dûment motivés. La DSSI est responsable de la répartition des fonds.

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le système de santé figure au programme gouvernemental de législature, qui tient compte de la stratégie de la santé et du rapport sur le secteur hospitalier.

Objectif 1 : le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

Le canton s'attache en particulier à développer des projets économiques et technologiques offrant un potentiel d'avenir, un rayonnement national et international et une forte valeur ajoutée. En donnant une envergure internationale au campus de l'Île et en développant sitem-insel, le canton de Berne devient un site médical de pointe en Suisse. Il favorise l'implantation de centres de recherche et développement.

Objectif 3 : le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

Perspective 3B : le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, un certain nombre de prestations étant désormais dispensées uniquement en ambulatoire. À cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins. Le canton de Berne veille à ce que le système de santé s'adapte à ces évolutions et maintienne un accès à bas seuil, conserve son niveau élevé de qualité et reste accessible financièrement. Il développe la coordination et la coopération.

Perspective 3C : dans sa nouvelle stratégie en matière de santé, le canton de Berne met en place les bases nécessaires pour que le système de santé présente un niveau de qualité élevé, offre des accès à bas seuil, travaille en réseau et soit accessible financièrement tout en rayonnant sur le plan national et en accordant une place importante à la responsabilité individuelle de tous ceux et celles qui y participent.

6. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'autorisation de dépenses demandée n'a aucune répercussion sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

6.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP et, pour la plupart, de dépenses périodiques au sens de l'article 47 LFP ainsi que, partiellement, de dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 2 LFP. En vertu de l'article 139, alinéa 1 LSH, leur autorisation est de la compétence du Grand Conseil.

6.2 Montant déterminant du crédit

Total :	CHF	373 180 000

6.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre pour les exercices 2024 à 2027 à la charge des comptes 363200, 363400 et 363500 ; groupe de produits Santé publique (04.04.9105).

Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

2024	CHF	93 220 000
2025	CHF	92 470 000
2026	CHF	92 470 000
2027	CHF	95 020 000

En 2028, des versements supplémentaires ou des remboursements seront encore effectués sur la base du décompte 2027 des fournisseurs de prestations.

6.4 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 139, alinéa 2 LSH, la DSSI est l'autorité compétente pour l'utilisation des fonds et l'exécution du présent arrêté. Elle décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

Le crédit ne figure pas entièrement au budget. Le Conseil-exécutif et le Grand Conseil statuent sur l'intégration de moyens supplémentaires dans le cadre de la planification financière, compte tenu des besoins définis par la DSSI et des possibilités financières du canton.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

7. Répercussions sur les communes et couverture en soins de la population

Si le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes, il a en revanche une influence immédiate sur la couverture en soins de la population.

8. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a aucune répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société. Politiques sanitaire, économique et environnementale sont toutefois étroitement liées. Le crédit-cadre vise à garantir le maintien d'une bonne couverture en soins et à permettre de faire face aux défis à venir. La santé de la population est une condition préalable importante à la création de valeur ajoutée dans le domaine économique.

9. Proposition

Le Conseil-exécutif vous invite à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1265/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire :	2013.RRGR.11048
Classification :	Non classifié

Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton : rétribution du mandataire.
Crédit d'objet pour les exercices 2024 à 2028

1. Objet

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières à titre provisoire, en cas de doute sur la débitrice ou le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Il s'agit là de dépenses liées. Selon l'article 79a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour le traitement hospitalier de ses ressortissantes et ressortissants. Une action récursoire est possible dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage. Il est prévu de charger un mandataire approprié de cette tâche. Comme il est d'usage dans la branche, les honoraires sont fonction des résultats.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 41, 49a et 79a
- Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), articles 70 et 72
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 50
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 146 et 148

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une nouvelle dépense périodique.

4. Montant déterminant du crédit

600 000 francs par an

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet)

Mandat interne : 442191050100 Soins aigus somatiques

4402 Office de la santé

Les dépenses engendrées par le traitement des prétentions récursoires par le mandataire seront imputées au compte 313200000 Prestations de services de tiers (conseils et honoraires) pour les exercices 2024 à 2029.

La totalité des recettes provenant de l'action récursoire sera créditée sur le compte 469000000 Remboursement des subventions d'exploitation.

6. Motifs

Voir point 1.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointe
– Rapport

02|16|F|v03

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2013.RRGR.11048
Classification : Non classifié

Action récursoire concernant les hospitalisations cofinancées par le canton : rétribution du mandataire.
Crédit d'objet pour les exercices 2024 à 2028

Table des matières

1. Synthèse 1

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 2
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 3

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 3

6. Répercussions sur les communes 3

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 3

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation 3

9. Proposition 3

1. Synthèse

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières à titre provisoire, en cas de doute sur la débitrice ou le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Il s'agit là de dépenses liées. Selon l'article 79a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour le traitement hospitalier de ses ressortissantes et ressortissants. Une action récursoire est possible dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage. Il est prévu de charger un mandataire approprié de cette tâche. Comme il est d'usage dans la branche, les honoraires sont fonction des résultats.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), articles 41, 49a et 79a
– Loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), articles 70 et 72
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49 et 50
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 146 et 148

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Lorsque l'assurance-maladie doit prendre en charge des prestations hospitalières à titre provisoire, en cas de doute sur la débitrice ou le débiteur, le canton est également tenu de payer des avances à hauteur de sa part de la rémunération. Il s'agit là de dépenses liées. Selon l'article 79a LAMal, en vigueur depuis le 1er janvier 2009, le canton de résidence bénéficie d'un droit de recours pour les parts qu'il a versées pour le traitement hospitalier de ses ressortissantes et ressortissants. Partant, le droit de recours au sens de l'article 72 LPGA s'applique par analogie au canton de résidence pour les contributions que celui-ci a payées en vertu des articles 41 et 49*a* LAMal. S'il est possible de faire valoir des prétentions récursoires dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage, la procédure présuppose un montant concret dans chaque cas d'espèce. Cette condition est remplie depuis 2009 pour les hospitalisations hors canton, mais uniquement depuis l'introduction du nouveau régime de financement en 2012 en ce qui concerne les hospitalisations au sein du canton.

3.2 Caractéristiques du projet

La responsabilité civile est au cœur de l'activité récursoire. Étant donné que le droit extracontractuel en la matière se situe au croisement de nombreux domaines spécialisés, il convient de choisir un mandataire approprié.
De 2014 à 2021, les recours menés par la société Service Sinistres Suisse SA (SSS SA) ont rapporté quelque 16 millions de francs au canton de Berne pour un coût d'un peu plus de 3 millions de francs. Depuis le 1er janvier 2022, l'activité récursoire est assumée par l'Office AI du canton de Berne. Le crédit de 0,6 million de francs par an correspond à la rétribution la plus élevée versée à la société SSS SA dans le cadre de son mandat. La rétribution moyenne se monte à 0,4 million de francs par an.
Le mandat a été confié à l'Office AI du canton de Berne pour une durée de deux ans. Il est prévu de le renouveler sous réserve du respect des prescriptions de la législation sur les marchés publics.
Le présent crédit d'engagement vise à assurer le financement de l'action récursoire pour les exercices 2024 à 2028.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le crédit d'engagement actuel arrive à échéance fin 2023, de sorte qu'il convient d'en arrêter un nouveau pour garantir l'activité récursoire pour les exercices 2024 à 2028. C'est le Grand Conseil qui est compétent pour ce faire, dès lors qu'il s'agit d'une dépense périodique nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1 LFP, d'un montant de 600 000 francs.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions sur le programme gouvernemental de législature ni sur d'autres planifications importantes.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Le présent arrêté n'a aucune répercussion négative sur le plan financier ou sur d'autres planifications importantes. Au contraire, les recours rapportent des recettes supplémentaires au canton. Les dépenses et les recettes ont été portées au plan intégré mission-financement 2024-2026. Un dépassement n'est pas exclu en raison de la non-budgétisation de coûts éventuels. Il serait cependant largement compensé par les recettes supplémentaires correspondantes (marge contributive II).

6. Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussions financières sur les communes.

7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions financières sur l'économie, sur l'environnement ou sur la société.

8. Résultat de la procédure de consultation / de la consultation

Le présent projet ne nécessite pas de consultation ni de procédure de consultation.

9. Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes
– Arrêté du Conseil-exécutif

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	238-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.378
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) von Bergen (Uetendorf, PEV) Zimmerli (Bern, PLR)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	115/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Point 1 : adoption** **Point 2 : rejet**

Urgence en pédiatrie : le Conseil-exécutif du canton de Berne doit agir sans tarder !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étendre immédiatement les capacités d'accueil des urgences de pédopsychiatrie et de pédiatrie afin de protéger la vie de la jeune patientèle ;

2. d'édicter une ordonnance de nécessité visant à garantir les soins médicaux en pédiatrie et à pallier la surcharge dans le domaine des soins.

Développement :

La situation générale en pédiatrie nécessite d'édicter sans délai une ordonnance de nécessité pour déployer davantage de moyens dans ce domaine et permettre d'étendre les capacités requises. Aujourd'hui, les soins pédiatriques ne sont plus garantis dans le canton de Berne !

Pédiatrie
« L'hôpital pour enfants tire la sonnette d'alarme : la situation est dramatique », « Les pédiatres mettent en garde contre une pénurie de soins imminente », « Les urgences pédiatriques menacent de s'effondrer » sont autant de titres qui apparaissent régulièrement dans les médias depuis septembre 2022.
Actuellement, la situation concernant la prise en charge médicale des enfants et des adolescentes et adolescents souffrant de maladies aiguës est plus que tendue. Depuis le début de la pandémie de coronavirus, tant le nombre d'enfants qui se présentent au centre d'urgences pédiatriques que le nombre d'enfants hospitalisés ont augmenté.

12|00|F|v03

S’ajoutent à cette situation déjà tendue 35 à 40 enfants hospitalisés au cours des dernières semaines en raison de la vague d’infection par le virus RS, qui touche surtout les nourrissons et les jeunes enfants. Nombre d’entre eux ont besoin d’un apport en oxygène pour pouvoir maintenir leur taux d’oxygène sanguin. Certains ont besoin d’une assistance respiratoire, d’autres doivent être placés sous respirateur dans notre unité de soins intensifs. Actuellement, le taux d’occupation est si élevé que les enfants sortent de l’hôpital avec une oxygénation à domicile afin de libérer des capacités d’accueil pour les enfants gravement malades. De nombreuses opérations programmées non urgentes doivent être reportées.

Pour le moment, il n’est pas possible de savoir quand le pic des infections par le virus RS sera atteint. Une fois la forte prévalence de ce virus terminée, il faut s’attendre à d’autres vagues d’infections, telles que la grippe ou le coronavirus.

Les responsables ont déjà réagi en renforçant, dans la mesure du possible, les effectifs de personnel dans les services d’urgence, les unités de soins intensifs et les services de pédiatrie afin de maintenir les soins aux enfants hospitalisés. Cependant, ces mesures ne contribuent que faiblement à améliorer la situation. En effet, le personnel soignant et les médecins travaillent depuis des mois à la limite de leurs possibilités. Les heures supplémentaires s’accumulent, les absences pour cause de maladie augmentent et de nombreuses personnes ont démissionné. Il faut donc davantage de moyens financiers pour engager du personnel.

Le taux d’occupation du centre d’urgences pédiatriques est élevé et enregistre cette année un nouveau record. Tandis que 24 790 enfants ont été pris en charge en 2017, ce chiffre est passé à 31 513 en 2022. Actuellement, chaque matin, quatre à six enfants arrivent aux urgences pédiatriques, alors que plus aucun lit n’est disponible. Par conséquent, les enfants doivent attendre plusieurs heures jusqu’à ce qu’une place se libère. Les services sont surchargés et dépassent leurs capacités en accueillant entre deux et quatre enfants de plus. Entre 2017 et aujourd’hui, le nombre de nuitées a doublé.

En outre, les interventions d’une urgence moyenne à élevée (opérations cardiaques, opérations de tumeurs) ne peuvent pas être effectuées aux dates prévues, car la capacité d’accueil aux soins intensifs est dépassée. On assiste donc à un rationnement des prestations vitales.

Pédopsychiatrie
Actuellement, le domaine des soins de pédopsychiatrie est soumis à une très forte pression dans le canton de Berne. Le nombre des urgences, notamment en cas de tendance suicidaire, est monté en flèche jusqu’à tripler par rapport aux années précédant la pandémie de coronavirus, soit entre 2017 et 2019.

En 2022, des niveaux inquiétants ont de nouveau été atteints, à tel point que les admissions ont dû être stoppées il y a deux semaines, et ce pour la première fois, même en cas d’urgence. La jeune patientèle a été dirigée vers la clinique de psychiatrie et de psychothérapie (psychiatrie pour adultes), sans pouvoir bénéficier d’une prise en charge adaptée aux stades de développement. Étant donné que le personnel se concentre en priorité sur la prise en charge des cas aigus (en majorité les enfants et les jeunes suicidaires), les ressources en personnel manquent pour les diagnostics réguliers et la thérapie, c’est-à-dire pour les soins courants. Les délais d’attente varient entre trois et dix-huit mois, selon l’urgence.

Le manque de traitements de suivi pour la patientèle des urgences constitue un autre problème majeur.

La charge de travail au centre d’urgence est extrêmement élevée, tant aux soins ambulatoires que stationnaires. Face à l’imprévisibilité des soins d’urgence, les établissements doivent

relever de lourds défis. En effet, le taux d'occupation moyen et la marge d'occupation ont énormément augmenté. Pour pouvoir gérer ces pics élevés de patientèle qui se présente aux urgences, il faut disposer de ressources en personnel de réserve extrêmement importantes. C'est ainsi que de nombreux nouveaux services de piquet ont été mis en place et peuvent être sollicités au besoin. Toutefois, comme ces soignantes et soignants ont dû intervenir quasiment en permanence au cours des dernières semaines, la quantité et la qualité de la prise en charge ordinaire diminuent. Sans compter que le personnel encore disponible est sollicité outre mesure, ce qui va totalement à l'encontre du maintien du personnel.

Motivation de l'urgence : la situation en pédiatrie dépasse les limites acceptables. Actuellement, les soins de pédopsychiatrie ne sont plus garantis dans le canton de Berne. De nombreux jeunes attendent beaucoup trop longtemps un diagnostic ou une thérapie, ce qui met leur vie en danger. Depuis deux semaines, les services de pédopsychiatrie doivent régulièrement suspendre les admissions. La psychiatrie pour adultes intervient en tant que solution d'urgence, mais cela se répercute négativement sur la qualité du traitement. En pédiatrie, il manque toujours des lits, ce qui entraîne une suroccupation. La prise en charge aux urgences ne peut être assurée qu'en recourant au triage et en reportant des opérations parfois nécessaires, notamment en raison du manque de disponibilité des ventilateurs artificiels. Pour l'heure, la situation en pédiatrie a atteint un niveau critique dans toute la Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La situation tendue dans les services pédiatriques est connue et régulièrement rapportée par les médias. Cet état de fait touche toute la Suisse, et pas uniquement le canton de Berne. De l'avis du Conseil-exécutif, les causes sont de nature structurelle (p. ex. pénurie de main-d'œuvre qualifiée, tarifs ambulatoires ne couvrant pas intégralement les coûts). Il va sans dire que, lorsque les maladies infectieuses causées par des virus tels que le coronavirus, la grippe et le virus RS se propagent simultanément, elles en exacerbent les effets.

Le gouvernement reconnaît que la situation dans les cliniques pédiatriques est tendue et complexe. Pour désengorger ces services, il faut absolument du personnel supplémentaire. En adoptant la révision partielle de la loi sur les soins hospitaliers (LSH)[1] et la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH)[2] – entrées en vigueur le 1er janvier 2023 – le Conseil-exécutif a déjà pris une mesure importante afin d'améliorer la formation postgrade dans les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante et dans les régions manquant de médecins dans le secteur ambulatoire. Les fournisseurs de prestations se voient octroyer pour la prestation de formation postgrade un forfait de 15 000 francs par an (et par équivalent plein temps). Des versements compensatoires serviront à promouvoir les disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante, et notamment en pédiatrie et en pédopsychiatrie. Chaque année, ces disciplines recevront quelque 50 000 francs (15 000 francs d'indemnisation et 35 000 francs de versements compensatoires) par place de formation postgrade (par équivalent plein temps).

[1] Art. 106, al. 1 (RSB 812.11)
[2] Art. 40, al. 1 à 4 (RSB 812.112)

Point 1

Désengorger les cliniques pédiatriques suppose aussi ponctuellement des investissements financiers supplémentaires afin d'augmenter les capacités. La révision de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal)[3] a entraîné plusieurs changements depuis 2012. Ainsi, il n'incombe plus au Conseil-exécutif de définir les sites hospitaliers et de planifier leurs ressources ; celui-ci pilote les soins stationnaires par prestation, via la liste des hôpitaux. Autrement dit, le gouvernement confie des mandats de prestations aux hôpitaux, auxquels il incombe ensuite de mettre à disposition les infrastructures, les ressources humaines et les capacités d'accueil. En outre, depuis la révision, les hôpitaux et les cliniques ne reçoivent en principe plus aucune subvention d'investissement distincts. Les investissements sont de la responsabilité opérationnelle des établissements et sont indemnisés par les tarifs nationaux. Ils doivent ainsi être financés sur le long terme par les hôpitaux, à partir des recettes ordinaires provenant des assureurs et du canton pour les prestations médicales fournies.

Il appartient ainsi aux cliniques pédiatriques d'investir dans leur personnel et d'augmenter leurs capacités. Toutefois, il ne leur est souvent pas possible ou que de façon très limitée d'engager le personnel supplémentaire dont elles auraient besoin pour assurer la fourniture des soins, en raison de leur situation financière tendue – les tarifs ambulatoires ne couvrant pas intégralement les coûts. Au vu des délais d'attente qui restent longs pour les soins ambulatoires et stationnaires en pédiatrie comme en pédopsychiatrie, le Conseil-exécutif juge nécessaire d'agir pour lutter durablement contre cette tendance et d'aider les cliniques pédiatriques bernoises par le biais de mesures concrètes.

La clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'Ile et celle du Centre hospitalier de Bienne fournissent des prestations médicales importantes et s'efforcent de réaliser les traitements en ambulatoire dès que possible. Comme dans d'autres cantons, les tarifs ambulatoires en vigueur ne permettent pourtant pas de couvrir les coûts – et c'est particulièrement le cas en pédiatrie. Afin que ces deux établissements puissent tout de même fournir les soins ambulatoires nécessaires, le Conseil-exécutif a prévu une aide permettant de financer une partie des coûts non couverts et donc de continuer à garantir le traitement ambulatoire de la jeune patientèle. Depuis 2023, 4,5 millions de francs supplémentaires sont inscrits chaque année au budget à cette fin.

Les capacités d'accueil en pédopsychiatrie étaient déjà limitées avant la pandémie. Depuis lors, les délais d'attente pour les examens et pour les traitements relevant de la psychothérapie se sont encore allongés. Aussi le Conseil-exécutif soutient-il financièrement depuis 2021 le développement de l'intervention de crise ambulatoire en pédopsychiatrie au sein des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). Entre 2019 et 2022, le gouvernement a également mené un essai pilote en collaboration avec les SPU, dans le cadre duquel dix places supplémentaires de prise en charge d'enfants et d'adolescents nécessitant des traitements psychiatriques aigus à domicile ont été créées. Il a été décidé de maintenir ces places et de les intégrer à l'offre de soins ordinaire à compter du 1er janvier 2023. Les frais occasionnés seront pris en charge conjointement par le canton et les assureurs.

En plus du soutien financier qu'il accorde déjà, le Conseil-exécutif est disposé à examiner cette année avec les SPU comment développer les capacités des urgences de pédopsychiatrie. Cela suppose néanmoins d'être en mesure d'allouer des moyens supplémentaires pouvant aller de 4 à 6 millions de francs aux SPU – ce qui, selon le montant, exigera l'accord du Grand Conseil. En outre, il continue de s'engager au niveau fédéral en faveur d'une structure tarifaire ambulatoire qui couvre intégralement les coûts.

[3] RS 832.10

Point 2

Le gouvernement a conscience que la situation dans les cliniques pédiatriques bernoises est très tendue. L'article 91 de la Constitution du canton de Berne[4] stipule que le Conseil-exécutif peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale. Toutefois, le gouvernement tient à souligner que la situation actuelle ne saurait être considérée comme telle. Édicter une ordonnance de nécessité ne règlerait ni la question des tarifs ambulatoires qui ne couvrent pas les coûts, ni celle de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Le Conseil-exécutif a pris et continue de prendre des mesures visant à atténuer les effets de ces problèmes structurels dans les cliniques pédiatriques du canton, parmi lesquelles figurent notamment la révision partielle de la LSH et l'octroi d'un soutien financier supplémentaire à ces cliniques (voir réponse au point 1).

Destinataire
– Grand Conseil

[4] RSB 101.1

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	241-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.381
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL) Michel (Schattenhalb, UDC) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Kocher Hirt (Worben, PS) Zimmerli (Bern, PLR) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires :	13
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	117/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre de soins intégrés dans le canton de Berne en prenant en charge, par le biais de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), les coûts d'un projet pilote défini ci-après ;

2. de chercher des cofinancements (par exemple auprès d'assurances ou d'hôpitaux) pour soutenir à hauteur de la part engagée une unité de soins dirigée par du personnel infirmier ;

3. d'évaluer un tel projet pilote au bout de trois ans et d'en dégager les principes en vue d'une extension à l'échelle cantonale afin de combler ce déficit de couverture pour la population.

4. de créer les bases (conditions juridiques, modèle de financement) pour l'éventuel lancement généralisé de ce modèle et de contribuer à sa mise en œuvre cantonale.

Développement :

Dans toute la Suisse, le besoin de suivi des patientes et patients âgés après un séjour dans un hôpital de soins aigus augmente. Les comorbidités sont de plus en plus répandues au sein de la population, qui a souvent besoin d'autres soins de base et de traitements, comme par exemple des soins de plaies complexes, même après le transfert dans un hôpital de soins aigus. De plus, ces patientes et patients occupent des lits dans les hôpitaux de soins aigus, ce

qui empêche une prise en charge continue en urgence pour des situations médicales effectivement urgentes. Les patientes et patients décrits ci-dessus, souffrant de polymorbidité et ne pouvant se passer de soins n'ont souvent pas besoin d'une surveillance médicale quotidienne supplémentaire, de sorte que de nouvelles structures de relais bien définies permettraient de réduire davantage les coûts médicaux.

Une telle offre peut être mise en place avec la création d'une unité de soins dirigée par du personnel infirmier (connue au niveau international sous le nom de *Nurse Led Unit* ou NLU). Dans une telle structure, les soins aux patientes et patients sont assurés en premier lieu par des infirmières et infirmiers, tout en garantissant à tout moment l'intervention d'une ou d'un médecin pour les problématiques plus complexes.

Une unité de soins dirigée par du personnel infirmier répond aux objectifs suivants :

- Occuper efficacement les capacités en lits des hôpitaux de soins aigus de manière à ce que les patientes et patients nécessitant des soins aigus soient hospitalisés dans les hôpitaux de soins aigus et que celles et ceux ayant des objectifs de traitement infirmiers à long terme soient admis dans une structure de relais disposant d'un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers diplômés
- Utiliser les lits libérés dans les hôpitaux de soins aigus conformément à leur mission initiale dans le cadre du mandat de prestations, afin que les admissions en urgence puissent être garanties en vue d'assurer la couverture des soins
- Lutter contre la pénurie de personnel qualifié et contre l'abandon de la profession en offrant aux infirmières et infirmiers des postes à responsabilité et un travail autonome, dans le cadre de leurs compétences, au sein d'une telle structure de soins, de sorte que leur travail corresponde davantage au profil de la profession
- Réduire les prises en charge médicales superflues et contribuer ainsi à la baisse des coûts des traitements médicaux
- Éviter les structures de relais pénibles pour la patientèle du fait d'un transfert vers un séjour de convalescence dans le domaine des soins de longue durée après un séjour à l'hôpital et améliorer la prise en charge thérapeutique jusqu'à la sortie définitive
- Continuer à garantir à la population une bonne qualité de traitements pour les problématiques de soins complexes qui ne peuvent être dispensés aujourd'hui ni dans le domaine des soins de longue durée ni dans celui des soins à domicile en raison du manque de personnes diplômées en soins infirmiers

Motivation de l'urgence : il faut soutenir de toute urgence sous la forme d'un projet pilote une unité de soins dirigée par du personnel infirmier, avec tous les avantages précités que cela suppose pour la population, de même que sur le plan de l'attractivité du métier d'infirmière et d'infirmier ainsi que de la baisse des coûts dans le domaine de la santé. Il faut réaliser ce projet pilote sans tarder.

Réponse du Conseil-exécutif

L'unité de soins hospitalière dirigée par du personnel infirmier ou *nurse-led unit* (NLU) dont les motionnaires demandent la création est une unité de soins destinée à accueillir les personnes qui ne peuvent pas encore rentrer chez elles ni retourner dans un établissement médico-social (EMS) conventionnel. L'article 25*a*, alinéa 2 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-

maladie (LAMal)[1] a instauré les soins aigus et de transition (SAT). Dans le canton de Berne, les SAT prescrits par une ou un médecin à la suite d'un séjour à l'hôpital sont généralement prodigués à domicile ou dans un EMS pendant 14 jours au maximum. Les prestations fournies dans ce cadre comprennent les prestations de soin ordinaires visées à l'article 7, alinéa 2 de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)[2]. Conformément à la réglementation du financement hospitalier, celles-ci sont d'ores et déjà remboursées par l'assurance obligatoire des soins (45 %) et par le canton (55 %). En ce qui concerne le financement, l'article 25a, alinéa 2 LAMal renvoie seulement à l'article 49*a* LAMal (clé de répartition des coûts entre le canton et les assurances selon la réglementation du financement hospitalier), et non à l'article 49, alinéa 1 LAMal, ce qui signifie que les coûts des repas et de l'hébergement en SAT doivent être entièrement pris en charge par la patiente ou le patient[3]. Le Conseil-exécutif a connaissance de cette problématique.

Par ailleurs, les hôpitaux ont déjà la possibilité de proposer une unité de soins dirigée par du personnel infirmier. Pour couvrir les coûts d'une NLU, il y a deux options : soit via le forfait SAT, soit via les forfaits par cas DRG et une rémunération supplémentaire pour la patientèle prise en charge dans un service de soins infirmiers à la suite d'un traitement médical hospitalier. Comme pour les SAT, les forfaits par cas DRG sont remboursés par l'assurance obligatoire des soins et par le canton selon leurs parts respectives (45 % et 55 %). L'Hôpital cantonal d'Aarau (KSA) a mis sur pied une NLU il y a longtemps[4], sans que le canton lui alloue des moyens supplémentaires. Les lits y sont organisés de manière décentralisée pour que les patientes et patients soient déplacés le moins possible. La visite médicale de routine est remplacée par la visite d'une infirmière ou d'un infirmier. La responsabilité de la prise en charge est déléguée au personnel infirmier en concertation et en accord avec le service de piquet assuré par des médecins.

Du point de vue du Conseil-exécutif, une NLU pourrait compléter avantageusement une unité de soins conventionnelle dirigée par des médecins au sein d'un hôpital. Les conditions nécessaires à la création d'une NLU sont déjà réunies actuellement. Pour répondre à la problématique connue du financement des SAT, il faudrait une modification de la LAMal. Afin de combler toutes les lacunes financières de ce type, le canton de Berne s'engage au niveau national en faveur d'un financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS) qui inclurait les soins infirmiers, de manière à éviter les incitations négatives[5].

Points 1 et 3

Le Conseil-exécutif souligne qu'une NLU constitue non pas une forme de couverture intégrée (et donc transsectorielle), mais un programme de traitement spécifique qui vise une utilisation des ressources plus ciblée et/ou une offre plus adaptée aux besoins de la patientèle. Dans le canton de Berne, les hôpitaux peuvent décider de leurs programmes de traitement et donc créer une NLU pour ménager leurs ressources en personnel médical et réduire les coûts des traitements médicaux. La création d'une NLU est déjà possible dans les conditions actuelles. Un projet pilote financé par le canton n'est donc pas nécessaire.

[1] RS 832.10
[2] RS 832.112.31
[3] Voir la prise de position de H+ *Soins aigus et de transition (SAT) : la loi doit être revue pour remédier à plusieurs problèmes* (180215_AUeP_Positionspapier_fr.pdf)
[4] Voir Entwicklung und Innovation | Kantonsspital Aarau (ksa.ch, en allemand)
[5] Voir 09.528 | Financement moniste des prestations de soins | Objet | Le Parlement suisse

Point 2

Le Conseil-exécutif souligne aussi que c'est en principe aux fournisseurs de prestations qu'il incombe de négocier avec les assureurs des conventions tarifaires qui couvrent les coûts, tout comme de trouver des partenaires ou cofinanceurs qui soutiennent leurs projets lorsqu'ils ont du sens sur le plan opérationnel.

Point 4

Le financement des prestations d'une NLU s'effectue d'ores et déjà selon la réglementation du financement hospitalier, c'est-à-dire que les coûts sont supportés par l'assurance obligatoire des soins et par le canton en fonction de leurs parts respectives (45 % et 55 %), peu importe que ce financement s'effectue via le forfait SAT ou via les forfaits par cas DRG.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	240-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.380
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Zimmerli (Bern, PLR) Michel (Schattenhalb, UDC) Gasser (Ostermundigen, PVL)
Cosignataires :	1
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	116/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Il faut un groupe d'intervention pour assurer la couverture en soins dans le canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un groupe de travail réunissant les prestataires, les associations, les partenaires sociaux et l'administration. Ce groupe de travail aura pour mission d'élaborer des solutions pour garantir la disponibilité de l'assistance paramédicale dans le canton de Berne. L'accent doit être placé sur les points suivants :

- Développement d'une stratégie cantonale à même d'augmenter durablement la durée pour laquelle le personnel soignant reste dans la profession, et pouvant être mise en œuvre par les prestataires
- Élaboration de mesures permettant d'obtenir une amélioration des conditions de travail (respect des pauses et des périodes de repos prévues par la loi ainsi que de la loi sur le travail de manière générale, stabilité dans la planification des affectations, etc.)
- Définition d'objectifs pour une affectation du personnel conforme aux besoins dans les différents domaines de soins, compte tenu des avancées des sciences infirmières (efficience et efficacité).

Développement :

L'expérience de la dernière crise nous a montré comment élaborer rapidement, grâce à une action conjointe, des solutions convaincantes aux problèmes qui se posent.

Depuis des mois, la situation dans le domaine des soins se détériore dans toute la Suisse. Des patientes et des patients doivent aujourd'hui être refusés, car les soins ne peuvent plus être as-

12|00|F|v03

surés : la pénurie de personnel infirmier atteint des proportions alarmantes. Le manque de personnel dans les soins est une réalité dans tous les domaines et force les institutions à réduire leurs prestations. Pendant ce temps, l'exode s'accélère : quelque 36 % des diplômées et diplômés des écoles supérieures de la tranche d'âge de 20 à 24 ans quittent le métier moins de deux ans après s'y être engagés. Ce désamour a de graves conséquences sur l'accès aux soins de santé, la sécurité des patientes et des patients et la qualité des soins.

Aujourd'hui déjà, les besoins ne peuvent pas être couverts dans tous les domaines, et tout porte à croire que la détérioration de la situation est appelée à se poursuivre.

Il est urgent de prendre des mesures adéquates pour inverser cette tendance.

Le canton est tenu d'assurer la disponibilité des soins de santé pour la population.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'instituer un groupe de travail qui réunira l'ensemble des prestataires, les associations et les partenaires sociaux et qui jouera un rôle d'accompagnement et de soutien pour une démarche commune afin d'élaborer et d'appliquer des solutions.

Pour ce faire, il est envisageable de recourir à des structures existantes (à la commission extraparlementaire de la santé, par exemple).

L'approvisionnement en soins infirmiers et son financement compteront parmi les grands défis de l'avenir. Pour relever ces défis, nous devons unir nos forces. Il y a péril en la demeure, car la charge pesant sur le personnel s'alourdit, le taux de fluctuation ne cesse d'augmenter et la santé du personnel soignant s'est détériorée : il faut maintenant faire le nécessaire pour se tirer de ce mauvais pas.

Un groupe de travail doit être créé sans tarder afin d'endiguer l'exode de la profession en montrant au personnel que le canton, allié aux prestataires, aux associations et aux partenaires sociaux, travaille activement à l'élaboration de solutions et de perspectives pour améliorer la situation.

Ces efforts sont essentiels pour trouver des candidates et des candidats à la formation et maintenir les diplômées et les diplômés dans la profession, idéalement pour toute la durée de leur carrière, afin de garantir sur le long terme la qualité des soins et la sécurité des patientes et des patients.

Motivation de l'urgence : la disponibilité des soins infirmiers se détériore de jour en jour. Lorsque les hôpitaux doivent fermer des lits, ils font sortir les patientes et les patients très rapidement, ce qui accroît la pression sur les services en aval. Ces services atteignent les limites de leurs capacités, ce qui représente un stress supplémentaire pour le personnel. Les hôpitaux ne peuvent plus fonctionner de manière rentable, d'où un manque de moyens pour améliorer les conditions de travail.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est favorable à la proposition de la motionnaire. Entretemps, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a mis en place une table ronde réunissant des personnes représentant tous les domaines des soins. Deux groupes de travail y ont été constitués.

Par ailleurs, des échanges réguliers ont lieu entre les Services psychiatriques universitaires (SPU SA) et la DSSI, notamment sur la promotion de places de formation postgrade en psychiatrie et pédopsychiatrie ainsi que d'autres disciplines médicales sous-dotées en personnel, promotion désormais prévue par la législation sur les soins hospitaliers.

C’est en premier lieu aux employeurs de faire en sorte que les personnes qualifiées restent dans la profession. Partant, il revient aux directions et aux cadres supérieurs de se pencher sur cette problématique et de s’engager tout particulièrement pour l’équilibre entre compétences professionnelles et niveaux de formation (*skill and grade mix*), la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et la formation interne.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner s’il est opportun de prendre et d’encourager des mesures en lien avec la durée de l’exercice des professions médicales, pour autant que de telles mesures soient prometteuses.

Pour ces raisons, estimant que la création d’un groupe de travail spécifique (*task force*) à cet effet n’est pas nécessaire, le Conseil-exécutif propose d’adopter la motion et de la classer.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	244-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.384
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Blatti (Oberwil i. S., UDF) Martin (Ligerz, Les Verts) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Rashiti (Gerolfingen, UDC) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	118/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Moratoire immédiat pour la vaccination contre le COVID-19

Il est demandé au Conseil-exécutif :

1. de décréter un moratoire immédiat dans le canton de Berne sur l'ensemble des vaccins contre le COVID-19 jusqu'à ce que les autorisations octroyées pour ces derniers remplissent les critères suivants :
   - profil de sécurité équivalant à celui d'un vaccin traditionnel ;
   - surtout, existence d'études irréfutables incorporant les connaissances les plus récentes en matière de qualité, de pharmacodynamie, de pharmacocinétique, de toxicité chronique, d'immunotoxicité, de neurotoxicité et de reprotoxicité.

2. Projet alternatif : le moratoire répondant à l'exigence ci-dessus vaut pour l'administration des vaccins contre le COVID-19 aux moins de 50 ans sans pathologie préexistante, ni risque de développer une forme sévère de la maladie.

Développement :

Un vaccin a pour principal objectif de créer une immunité stérile et d'interrompre une chaîne d'infection. Il a été révélé récemment que les vaccins contre le COVID-19 n'atteignaient pas ce but. Comme le suggèrent des données qui ont fuité de l'armée fédérale d'Allemagne, la vaccination contre le COVID-19 semble même renforcer la fréquence des incidences[1]. Si au

[1] https://weltwoche.ch/daily/weltwoche-recherchen-zeigen-je-oefter-jemand-geimpft-ist-desto-schneller-wird-er-angesteckt-und-inifziert

12|00|F|v03

moins les vaccins contre le COVID-19 étaient sûrs, le dommage serait contenu ; mais tel n'est pas non plus le cas, ce qui, de notre point de vue, engendre clairement une obligation de réduire le dommage.

Peter Doshi, professeur en pharmacie à l'Université du Maryland et coéditeur du British Medical Journal, explique que les vaccins contre le COVID-19 entraînent 800 effets secondaires indésirables graves par million de doses, contre un à deux en moyenne par million de doses de vaccin traditionnel[2]. D'après ces chiffres, les vaccins anti-COVID-19 ont un profil de sécurité à peu près mille fois moins bon que les vaccins traditionnels.

En date du 18 novembre 2022, 32 370 décès, 184 290 hospitalisations, 60 339 cas de handicap irréversible et 35 532 cas de myocardite avaient été annoncés à la base de données VAERS à la suite d'une vaccination contre le COVID-19[3], pour n'évoquer que quelques-uns des effets secondaires lourds observés. Selon les données VAERS 2021 et 2022, 97 % de l'ensemble des cas de décès post-vaccination sont à imputer exclusivement à des vaccins contre le COVID-19. On relève même 172 annonces de décès d'enfants. Les chiffres réels des décès et d'autres effets secondaires pourraient être nettement plus élevés, en partant du principe d'un taux d'annonce faible de 5 à 10 %, et également du fait que les seuls systèmes de veille mis en place sont passifs. La situation est d'autant plus inquiétante que les injections d'ARNm constituent un principe vaccinal entièrement nouveau où les quantités d'antigène administrées ne sont pas du tout définies de manière précise, ce qui signifie que la quantité codée d'antigène produit ne peut être ni prédite, ni vérifiée. Les effets secondaires correspondent seulement en proportion mineure à des phénomènes rigoureusement immunologiques. Ce sont en majorité des conséquences de la production (incontrôlée) de protéines spike toxiques dans presque tous les organes. Jusqu'à récemment, le dépassement d'une valeur d'alarme de 50 cas de décès entraînait un arrêt immédiat de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments concernés (p. ex. Lipobay®, Vioxx®).

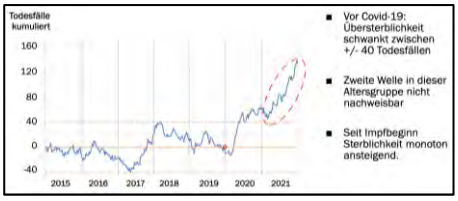

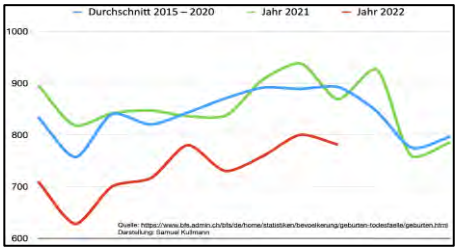

À côté de ces chiffres inquiétants relatifs aux effets secondaires à court terme et aux dommages consécutifs à des vaccinations, il faut garder à l'esprit qu'il n'existe aucune étude portant sur la sûreté à long terme du vaccin contre le COVID-19. La Suisse a aussi compté de nombreuses victimes d'un dommage lourd et parfois durable à cause du vaccin contre le COVID-19. Le site www.unerwuenscht.ch offre un aperçu sur une fraction des cas documentés, dont deux dans le canton de Berne.

En 2022, le taux de mortalité à l'échelle suisse continue d'être supérieur à la moyenne, même si presque aucun décès n'est dû au COVID-19 ou à ses suites. Jusqu'à présent, il n'existe aucune explication concluante du phénomène. Même chez les jeunes, les données sont alarmantes : par exemple, chez les 20-39 ans, la légère surmortalité observée au second semestre 2020 a grimpé en flèche juste après le début de la vaccination[4].

Comme si ces chiffres n'étaient pas suffisamment alarmants, force est de constater que le recul du nombre des naissances bat tous les records en 2022 : entre janvier et septembre 2021, le canton de Berne a certes enregistré une hausse de 2 % (σ = 1,55) des naissances par rapport à la moyenne des années 2015 à 2020, mais cet excédent ne peut pas expliquer la baisse de 13,5 % (σ = 10,6 !) en 2022 (jusqu'en septembre). Le recul dramatique des naissances a

[2] https://www.mdr.de/nachrichten/deutschland/panorama/video-664028.html (à partir de la minute 9).
[3] https://www.openvaers.com/covid-data.
[4] https://coronaanzeige.ch/?wpdmdl=1711, p.83.

commencé neuf mois après la vaccination contre le COVID-19 de la population jeune et a été particulièrement marqué dans les régions suisses ayant les taux de vaccination les plus élevés[5]. En dépit des affirmations du Conseil-exécutif dans la réponse à l'interpellation 181-2022, le nombre de naissances en 2022 ne s'est pour l'heure pas redressé et demeure très bas pour les mois où le taux de natalité est le plus fort.

Légalement, Swissmedic, qui est tenu de protéger la santé de la population suisse, doit d'une part garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces, d'autre part protéger contre la tromperie les consommatrices et les consommateurs de produits thérapeutiques (art. 1 LPTh).

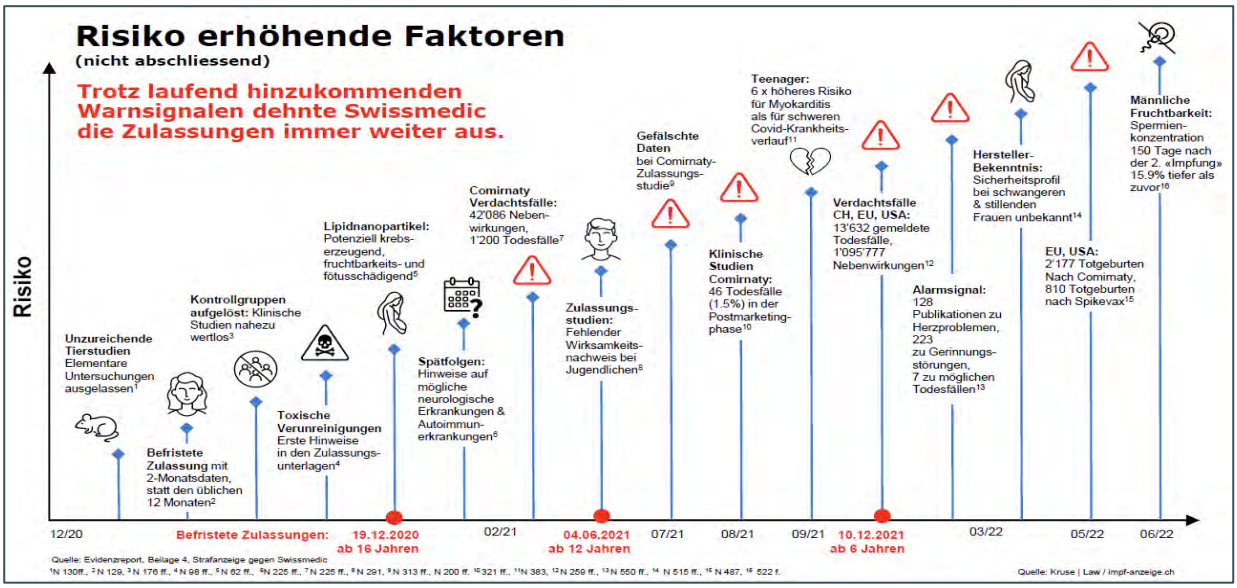

Swissmedic a manqué à ces obligations de garantie de manière flagrante et réitérée, comme l'a minutieusement documenté sur plus de mille pages une plainte pénale (www.coronaanzeige.ch). Les personnes dénoncées agissant pour le compte de Swissmedic sont fortement soupçonnées d'avoir violé à plusieurs reprises, entre décembre 2020 et aujourd'hui – dans le cadre de l'autorisation et du contrôle des lots qui, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, a valeur de fabrication – les devoirs de diligence légaux en matière de produits thérapeutiques (art. 86, al. 1, lit. *a* LPTh en lien avec l'art. 3 LPTh [devoir de diligence général] et art. 7 LPTh [devoir de diligence des fabricants]),

- en accordant au vaccin à ARNm une autorisation « à durée limitée », au sens de l'art. 9a LPTh, en dépit de l'absence de preuves d'efficacité et de sécurité suffisantes et malgré de forts signaux de risque ;
- en étant largement en deçà des prescriptions déterminantes en matière de sécurité (dont le seuil est par ailleurs très bas) qui s'appliquent à la procédure, conformément à l'art. 9a LPTh, et en ayant ainsi exposé la santé publique à des dangers ;
- en ayant non seulement durablement empêché la population ainsi que le corps médical d'accéder aux informations élémentaires relatives d'une part à l'effet de protection minime, voire nul, des vaccins à ARNm, d'autre part aux risques réels d'effets secondaires, mais encore en ayant systématiquement transmis de manière erronée les informations en question ;
- enfin, en n'ayant pas adapté leur devoir de surveillance aux risques, après la mise sur le marché (pharmacosurveillance) (cf. plainte pénale, p. 22-23).

[5] https://www.aletheia-scimed.ch/wp-content/uploads/2022/08/Geburtenrueckgang-in-den-Schweizer-Kantonen_13082022.pdf (p. 63)

Le Conseil-exécutif ne devrait pas se fier à la supposition que les vaccins contre le COVID-19 sont sûrs du simple fait que Swissmedic les a autorisés (probablement de manière négligente). Le corps médical et les autorités ont une obligation d'aller chercher l'information, car l'ampleur des erreurs commises par Swissmedic est désormais soigneusement documentée, au moins depuis la publication de la plainte pénale. Le soupçon suffit à lui seul à justifier un moratoire. Nous rappelons que les vaccins sont surtout administrés à des personnes en bonne santé et que l'obligation de réduire le dommage s'applique donc particulièrement.

Motivation de l'urgence : les risques en matière de sécurité dus au vaccin contre le COVID-19, tels qu'ils sont décrits en détail dans l'intervention, ainsi que les éventuelles conséquences qui en découlent devraient faire l'objet de délibérations publiques au Grand Conseil aussi rapidement que possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans la première phrase de leur introduction, les motionnaires avancent que le principal objectif d'un vaccin est l'« immunité stérile ». Or cette affirmation est erronée. La vaccination permet à l'organisme d'apporter une réponse immunitaire spécifique à un agent pathogène[6,7]. Son objectif immédiat est de protéger la personne vaccinée contre une maladie contagieuse[8]. L'immunité ainsi créée peut revêtir différentes formes. Parmi d'innombrables exemples, prenons celui du vaccin contre la diphtérie, né en 1923. Il s'attaque à la toxine diphtérique et crée une « immunité clinique » qui protège contre l'apparition de la maladie, mais non contre une infection ou la colonisation par l'agent pathogène[9]. On dit généralement que les vaccins préventifs, utilisés depuis le début du XX^{e} siècle, sont victimes de leur succès : ils fonctionnent si bien qu'on en oublie les graves séquelles de nombreuses maladies. C'est également le cas pour le vaccin contre le COVID-19. L'article du journal hebdomadaire *Die Weltwoche* cité dans le texte de la motion n'examine ni même n'aborde aucunement la question de la gravité des cas évités grâce à la vaccination. Et la conclusion qui en est tirée n'est pas nouvelle. La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) partent du principe que le rappel vaccinal ne protège pas significativement contre la transmission du variant Omicron et de ses sous-variants, qui prédominent depuis la fin de l'année 2021. En revanche, chaque rappel contribue à accroître la protection contre les formes graves de la maladie, et c'est l'objectif premier de la stratégie de vaccination contre le COVID-19[10].

L'autorisation du vaccin contre le COVID-19 a fait suite à de multiples études de grande ampleur. Depuis son octroi, l'efficacité, l'innocuité et les effets secondaires du vaccin font l'objet d'une étroite surveillance. S'agissant du variant Delta, le panachage vaccinal (couplant des doses à ARNm et à vecteur viral) empêche les formes graves à environ 90 %[11,12] et l'infection symptomatique à environ 75 %[13]. Une étude danoise publiée récemment a montré une nette baisse du taux de réinfection après une première vaccination contre les variants Alpha et Delta, mais aussi Omicron[14]. Bien que cette étude et d'autres aient mis en évidence une moindre protection contre une infection ou réinfection symptomatique par les variants Omicron qui

[6] Comment fonctionne la vaccination ? | OFSP (ofsp-coronavirus.ch) ; https://ofsp-coronavirus.ch/vaccination/comment-fonctionne-la-vaccination/
[7] Comment les vaccins fonctionnent-ils ? (who.int) ; https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/detail/how-do-vaccines-work
[8] RKI - Impfen ; https://www.rki.de/DE/Content/Infekt/Impfen/impfen_node.html
[9] RKI - Impfungen A - Z - Schutzimpfung gegen Diphtherie: Häufig gestellte Fragen und Antworten ; https://www.rki.de/SharedDocs/FAQ/Impfen/Diphtherie/FAQ-Liste_Diphtherie_Impfung.html
[10] Questions fréquentes (admin.ch) ; https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/haeufig-gestellte-fragen.html?faq-url=/covid/fr/faq-category/7122
[11] Thompson MG, Stenehjem E, Grannis S, et al. Effectiveness of COVID-19 vaccines in ambulatory and inpatient care settings. N Engl J Med 2021;385:1355–71. Epub September 8, 2021 (https://doi.org/10.1056/NEJMoa2110362external)
[12] Tenforde MW, Self WH, Adams K, et al.; Influenza and Other Viruses in the Acutely Ill (IVY) Network. Association between mRNA vaccination and COVID-19 hospitalization and disease severity. JAMA 2021;326:2043–54 (https://doi.org/10.1001/jama.2021.19499external)
[13] Kerr S, Vasileiou E, Robertson C, Sheikh A. COVID-19 vaccine effectiveness against symptomatic SARS-CoV-2 infection and severe COVID-19 outcomes from Delta AY.4.2: Cohort and test-negative study of 5.4 million individuals in Scotland. J Glob Health. 2022 Jul 9;12:05025 (doi : 10.7189/jogh.12.05025. PMID: 35802764; PMCID: PMC9269984)
[14] Nielsen KF, Moustsen-Helms IR, Schelde AB, Gram MA, Emborg H-D, Nielsen J, et al. (2022) Vaccine effectiveness against SARS-CoV-2 reinfection during periods of Alpha, Delta, or Omicron dominance: A Danish nationwide study. PLoS Med 19(11): e1004037. (https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1004037)

circulent actuellement[15], il est scientifiquement prouvé que la protection contre les formes graves, les hospitalisations et les décès reste élevée (87 % jusque 5-6 mois après un rappel)[16]. Comme le montrent des données récentes des *Centers for Disease Control and Prevention* (les centres de contrôle et de prévention des maladies aux États-Unis), le risque de décès associé au COVID-19 est 18,6 fois plus faible chez les personnes ayant effectué le rappel vaccinal que chez les personnes non vaccinées (état : octobre 2022)[17]. La réponse immunitaire apportée par les cellules T est stable et protège contre une infection grave au SARS-CoV2, tandis que les anticorps neutralisants diminuent avec le temps et qu'une infection symptomatique redevient possible[18]. La deuxième dose de rappel recommandée peut renforcer et maintenir la protection.

Les effets indésirables des vaccinations (EIV) après l'administration d'une dose de vaccin anti-COVID-19 font l'objet d'une surveillance constante. Les EIV fréquentes (> 10 %), comme des douleurs ou un gonflement localisés, de la fièvre, des courbatures et de la fatigue, sont généralement légères à modérées et de courte durée[19]. Les EIV graves sont rares. Des réactions anaphylactiques à un composant du vaccin peuvent se produire, mais pas plus souvent que pour les autres vaccins (env. 5 pour 1 million)[20]. Statistiquement, l'incidence des thromboses et des thrombopénies au sein de la population ayant reçu les vaccins BioNTech-Pfizer ou AstraZeneca n'est pas significativement différente de celle observée au sein de la population non vaccinée[21]. En revanche, le taux de thromboses et de thrombopénies chez les personnes infectées au SARS-CoV2 est fortement accru, ce qui souligne l'importance de la vaccination[16]. Les myocardites ou les péricardites sont d'autres EIV fréquemment invoqués. Des études observationnelles montrent que le taux de myocardites après la vaccination est plus élevé qu'attendu, en particulier chez les jeunes hommes après la deuxième dose. Cependant, les chiffres absolus restent très faibles et quatre fois inférieurs à ceux observés en cas d'infection au SARS-CoV2[22]. Les patientes et patients concernés ont pour la plupart bien réagi aux traitements et se sont vite rétablis. Selon une étude américaine, un million de deuxièmes doses d'un vaccin à ARNm administrées à des sujets masculins âgés de 12 à 29 ans permettent d'éviter 11 000 cas de COVID-19, 560 hospitalisations, 138 séjours en soins intensifs et 6 décès[23]. Tout cela montre que le rapport bénéfice-risque est positif : le risque associé à la maladie est plus élevé que celui associé au vaccin.

En ce qui concerne le COVID long, une étude a été menée sur 16 000 personnes pour connaître à quelle fréquence il arrivait que les symptômes du COVID-19 persistent plus de deux mois et quelles étaient les caractéristiques des personnes concernées. Les résultats ont été publiés en octobre 2022 dans le *Journal of the American Medical Association (JAMA*)[24]. Environ 15 % des personnes ayant été testées positives au COVID-19 font état de symptômes compatibles avec un COVID long. Le risque de COVID long est plus faible au sein de la population vaccinée (taux d'observation : 0,72)[24].

[15] Andrews N, Stowe J, Kirsebom F, Toffa S, Rickeard T, Gallagher E et al. Covid-19 Vaccine Effectiveness against the Omicron (B.1.1.529) Variant. New England Journal of Medicine 2022;386(16):1532–46. 10.1056/NEJMoa2119451.
[16] Ng OT, Marimuthu K, Lim N, Lim ZQ, Thevasagayam NM, Koh V et al. Analysis of COVID-19 Incidence and Severity Among Adults Vaccinated With 2-Dose mRNA COVID-19 or Inactivated SARS-CoV-2 Vaccines With and Without Boosters in Singapore. JAMA network open 2022;5(8):e2228900. 10.1001/jamanetworkopen.2022.28900.
[17] CDC COVID Data Tracker: Rates of COVID-19 Cases and Deaths by Vaccination Status
[18] Liu, J., Chandrashekar, A., Sellers, D. et al. Vaccines elicit highly conserved cellular immunity to SARS-CoV-2 Omicron. Nature 603, 493–496 (2022). https://doi.org/10.1038/s41586-022-04465-y
[19] Possible Side Effects After Getting a COVID-19 Vaccine | CDC
[20] Selected Adverse Events Reported after COVID-19 Vaccination | CDC
[21] Burn, E., Roel, E., Pistillo, A. et al. Thrombosis and thrombocytopenia after vaccination against and infection with SARS-CoV-2 in Catalonia, Spain. Nat Commun 13, 7169 (2022) (https://doi.org/10.1038/s41467-022-34669-9)
[22] Zaeema Naveed, Julia Li, Michelle Spencer, James Wilton, Monika Naus, Héctor Alexander Velásquez García, Michael Otterstatter, Naveed Zafar Janjua. Observed versus expected rates of myocarditis after SARS-CoV-2 vaccination: a population-based cohort study. CMAJ Nov 2022, 194 (45) E1529-E1536; DOI : 10.1503/cmaj.220676
[23] Gargano JW, Wallace M, Hadler SC, Langley G, Oliver SE. Use of mRNA COVID-19 Vaccine After Reports of Myocarditis Among Vaccine Recipients: Update from the Advisory Committee on Immunization Practices - United States, June 2021. MMWR Morb Mortal Wkly Rep. 2021 Jul 9;70(27):977-982. doi : 10.15585/mmwr.mm7027e2. PMID: 34237049; PMCID: PMC8312754.
[24] Perlis RH, Santillana M, Ognyanova K, et al. Prevalence and Correlates of Long COVID Symptoms Among US Adults. JAMA Netw Open. 2022;5(10):e2238804. doi :10.1001/jamanetworkopen.2022.38804

Comme évoqué en détail dans la réponse à l'interpellation 181-2022[25], les données scientifiques infirment l'hypothèse d'un lien entre la vaccination contre le COVID-19 et les complications de grossesse ou une baisse de la fertilité[26,27,28]. Au contraire, certains éléments laissent penser que les anticorps IgG de la mère se transmettent à l'enfant in utero et peuvent ainsi le protéger contre une infection au COVID-19[29]. La seule baisse de la fertilité observée – passagère, chez l'homme – l'a été après une infection au COVID-19[30]. Les données de l'Office fédéral de la statistique actuellement disponibles sont provisoires et ne reflètent donc pas assez fidèlement la réalité. Il est impossible d'établir une corrélation ou un lien de causalité à partir de ces données[31].

En résumé, les données scientifiques montrent que le rapport bénéfice-risque de la vaccination contre le COVID-19 est positif. La protection offerte par le vaccin contre les formes graves de la maladie, les hospitalisations et les décès est très bonne, même face aux nouveaux variants du virus. Les effets indésirables font l'objet d'une surveillance constante et sont généralement d'intensité faible à modérée et de courte durée (douleurs localisées, maux de tête, fatigue, fièvre). Seule une légère augmentation du taux de myocardites a été observée, mais les patientes et patients se sont vite rétablis, et le rapport bénéfice-risque est resté nettement positif. Les données infirment aussi l'hypothèse d'une baisse de la fertilité provoquée par le vaccin. En outre, les éléments prouvant que la vaccination non seulement protège contre les formes graves de la maladie, mais aussi contre le risque de souffrir d'un COVID long s'accumulent. Comme mentionné plus haut, une infection au SARS-CoV2 peut entraîner de graves complications susceptibles d'être atténuées, voire évitées grâce au vaccin. Et ces complications sont bien plus importantes que celles occasionnées par la vaccination.

Pour conclure, il convient de noter que Swissmedic est la seule autorité compétente pour autoriser les vaccins disponibles en Suisse. Le processus d'autorisation est standardisé. L'examen et la fixation des critères à remplir résultent d'une analyse rigoureuse de la littérature médicale à disposition. Les recommandations vaccinales en vigueur en Suisse sont édictées par la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et le canton de Berne se tient à ces recommandations officielles. La CFV est une commission d'expertes et experts indépendante.

Au regard des données actuellement disponibles, la vaccination contre le COVID reste recommandée. Chaque individu a le choix à tout moment. La vaccination n'est pas obligatoire et ne l'a jamais été.

Le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[25] Baisse du nombre de naissances d'une ampleur jamais vue en 150 ans - est-ce dû à la vaccination contre le COVID-19 ? (be.ch) ; https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=58db38cf6a284259a3bd293831cab1d2
[26] Theiler RN, Wick M, Mehta R, Weaver AL, Virk A, Swift M. Pregnancy and birth outcomes after SARS-CoV-2 vaccination in pregnancy. Am J Obstet Gynecol MFM. 2021 Nov;3(6):100467. doi : 10.1016/j.ajogmf.2021.100467. Epub 2021 Aug 20. PMID: 34425297; PMCID: PMC8378017.
[27] Blakeway H, Prasad S, Kalafat E, Heath PT, Ladhani SN, Le Doare K, Magee LA, O'Brien P, Rezvani A, von Dadelszen P, Khalil A. COVID-19 vaccination during pregnancy: coverage and safety. Am J Obstet Gynecol. 2022 Feb;226(2):236.e1-236.e14. doi : 10.1016/j.ajog.2021.08.007. Epub 2021 Aug 10. PMID: 34389291; PMCID: PMC8352848.
[28] Shimabukuro TT, Kim SY, Myers TR, Moro PL, Oduyebo T, Meaney-Delman DM; CDC v-safe COVID-19 Pregnancy Registry Team. Preliminary Findings of mRNA Covid-19 Vaccine Safety in Pregnant Persons. N Engl J Med. 2021 Jun 17;384(24):2273-2282. doi : 10.1056/NEJMoa2104983. Epub 2021 Apr 21. Erratum in: N Engl J Med. 2021 Oct 14;385(16):1536. PMID: 33882218; PMCID: PMC8117969.
[29] Beharier O, Plitman Mayo R, Raz T, Nahum Sacks KKovo M. Efficient maternal to neonatal transfer of antibodies against SARS-CoV-2 and BNT162b2 mRNA COVID-19 vaccine. J Clin Invest. 2021 Jul 1;131(13):e150319. doi : 10.1172/JCI150319. Erratum in: J Clin Invest. 2021 Oct 1;131(19): PMID: 34014840; PMCID: PMC8245182.
[30] Wesselink AK, Hatch EE, Rothman KJ, Wang TR, Willis MD, Yland J, Crowe HM, Geller RJ, Willis SK, Perkins RB, Regan AK, Levinson J, Mikkelsen EM, Wise LA. A Pro-spective Cohort Study of COVID-19 Vaccination, SARS-CoV-2 Infection, and Fertility. Am J Epidemiol. 2022 Jul 23;191(8):1383-1395. doi : 10.1093/aje/kwac011. PMID: 35051292; PMCID: PMC8807200.
[31] https://www.republik.ch/2022/08/29/als-sag-ihr-kinderlein-warum-kommet-ihr-nicht

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	201-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.319
Déposée le :	13.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole) von Bergen (Uetendorf, PEV) Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV) Amstutz (Sigriswil, UDC) Baumann (Münsingen, UDF) Zybach (Spiez, PS) Gasser (Ostermundigen, PVL) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) de Meuron (Thun, Les Verts) Hess (Nidau, PLR) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Esseiva (Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	59/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption et classement**

Autoriser les obsèques d'enfants nés sans vie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier l'ordonnance sur les enterrements et les incinérations (OEIn) comme suit :

1. Si les parents le souhaitent, les enfants mort-nés et nés sans vie (fausses couches) sont enterrés ou incinérés conformément aux dispositions de l'ordonnance.
2. Si les parents ne souhaitent pas de sépulture, les enfants mort-nés et nés sans vie ne sont pas éliminés avec les autres déchets hospitaliers.

Développement :

En Suisse, on distingue les fausses couches des naissances d'enfants mort-nés, conformément à l'article 9 alinéa 2 de l'ordonnance fédérale sur l'état civil. Les enfants mort-nés sont désignés comme tels s'ils pèsent au moins 500 grammes ou si la gestation a duré au moins 22 semaines entières. Ces enfants ont droit à une sépulture et leur décès doit être annoncé. Les enfants nés sans vie, c'est-à-dire les enfants trop jeunes ou trop légers au moment de la naissance, quant à eux, sont privés de ces droits. Dans certains cantons, de Zurich, de Vaud et du Jura notamment, les enfants nés sans vie peuvent être enterrés ou incinérés à la demande des

parents. Dans le canton de Berne, en revanche, la pratique est très disparate et les parents d'enfants nés sans vie doivent avoir la chance d'habiter dans la « bonne commune » s'ils souhaitent une sépulture.

Dans son rapport donnant suite au postulat 14.4183 de la conseillère nationale Marianne Streiff-Feller, le Conseil fédéral rappelle que la question de la sépulture relève de la compétence des cantons. En outre, il recommande que « Pour des raisons d'éthique, cette catégorie de déchets médicaux humains doivent, à tout le moins, être incinérés dans un crématoire, et non dans une usine d'incinération des ordures ménagères. » Le rapport se réfère également à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme : « Il s'agit de tenir compte de la jurisprudence de la CourEDH, qui considère qu'éliminer avec des déchets hospitaliers des restes d'un mort-né sans en laisser de trace et sans savoir ce qu'il en est advenu contrevient à l'art. 8 CEDH. »

Il n'est pas concevable que des parents soient obligés de batailler pour pouvoir faire leurs adieux à leur enfant dans la dignité, alors qu'ils se trouvent dans une situation particulière parce que leur enfant est mort à la suite d'une fausse couche, un sujet très tabou. Pour leur faciliter le processus de deuil, ils devraient avoir le droit de faire un dernier adieu dans le cadre digne d'une sépulture. L'acceptation de ceux qu'on appelle les « enfants-étoiles » et la reconnaissance de leur parents en tant que tels au sein de la société seraient favorisées par la possibilité d'une sépulture.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le Conseil-exécutif prend acte des besoins particuliers des parents d'enfants mort-nés ou nés sans vie ainsi que de leur souhait de pouvoir offrir une sépulture à ces enfants. La perte précoce d'un enfant est traumatisante et marque souvent à vie, c'est pourquoi il est très important que les parents disposent d'un lieu où se recueillir.

Les recherches préliminaires menées par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et par la Direction de la sécurité (DSE) dans la législation montrent que l'OEIn règle uniquement les exigences de police sanitaire. Toutes les autres questions relèvent de la compétence de la commune, en vertu de l'article 10, alinéa 2 de la loi sur la police (LPol), et notamment la lettre *d* qui porte sur les inhumations et les cimetières. Par conséquent, l'inhumation des enfants mort-nés et nés sans vie sur le territoire de la commune est du ressort de cette dernière. Comme une éventuelle disposition légale à ce sujet ne recouvre aucun aspect de police sanitaire, il faudrait, si le canton voulait fixer aux communes une obligation d'inhumer les enfants mort-nés et nés sans vie, qu'il ancre ce principe dans une loi. En effet, le droit en vigueur, avec l'article 5 de la loi sur la santé publique (LSP), ne prévoit de base légale que pour les aspects de police sanitaire.

Une autre possibilité serait que la Direction compétente alerte les communes via un ISCB sur le drame que représente la perte précoce d'un enfant et le besoin des parents de disposer d'un endroit où se recueillir dans les cimetières. Elle pourrait aussi profiter des examens préalables des règlements communaux relatifs aux inhumations et aux cimetières pour aborder ce sujet et y sensibiliser les communes.

Indépendamment des modalités de mise en œuvre du point 1, les inhumations supplémentaires seraient susceptibles d'occasionner des problèmes de place non négligeables dans les cimetières, ce qui pourrait soumettre les communes à une forte pression.

Le Conseil-exécutif propose que le point 1 soit adopté et examinera les mesures à prendre pour traiter au mieux l'objet de la présente motion.

Point 2

Le sujet abordé ici est très important et doit faire l'objet d'un débat de société. Il gagnera encore en importance avec les progrès de la médecine et donc la possibilité d'identifier toujours plus tôt certaines malformations du fœtus et de l'embryon.

Pour avoir une idée claire des pratiques en vigueur dans les hôpitaux en ce qui concerne l'élimination des enfants mort-nés et nés sans vie, l'Office de la santé de la DSSI a pris contact avec les maternités de trois hôpitaux du canton de Berne. L'association Kindsverlust.ch et un crématorium bernois ont également été interrogés. Toutes les personnes ayant participé à cette enquête affirment qu'aucun enfant né sans vie après la 14e semaine de grossesse (fausses couches et avortements tardifs) et, à plus forte raison, aucun enfant mort-né (≥ 500 g ou ≥ 22 semaines de grossesse complètes) n'est éliminé avec les autres déchets hospitaliers. En cas de fausse couche précoce (avant la 12e semaine de grossesse), le corps de l'« enfant-étoile » est éliminé avec les déchets hospitaliers spéciaux, c'est-à-dire avec les autres déchets anatomiques. Les hôpitaux travaillent avec des entreprises spécialisées dans ce domaine. L'association Kindsverlust.ch indique que le problème se situe souvent au niveau de la communication avec les parents : pour récupérer le corps, il leur suffit de déposer une demande, et la plupart des communes sont tout à fait disposées à leur octroyer une sépulture. Le crématorium de Berne, quant à lui, accepte les demandes de tous les parents, même lorsque le corps est de très petite taille, et l'incinération ne leur est pas facturée. Tous les hôpitaux contactés disposent d'un personnel formé, qui les accompagne. Les sages-femmes et les gynécologues sont à leur disposition avant et après l'événement pour en discuter.

Les affirmations relatives au point 2 figurant dans le développement de la présente motion ne semblent pas refléter la réalité telle qu'elle est apparue lors de la réalisation de l'enquête. Il y a toutefois un potentiel d'amélioration, surtout dans le domaine des informations communiquées aux parents et du soutien psychologique qui leur est apporté, bien que les hôpitaux et l'association Kindsverlust.ch fournissent déjà un important travail en la matière. Ce droit à l'information et au soutien ne saurait dépendre de la raison pour laquelle l'enfant a été perdu. Toutes les personnes confrontées à ce type d'épreuve dans leur vie doivent pouvoir prétendre à un soutien psychologique.

Adapter les bases légales concernant l'élimination des enfants mort-nés et nés sans vie dans les hôpitaux aurait le mérite de mettre en lumière ce sujet de société, mais, pour le Conseil-exécutif, l'objectif de la motion est déjà atteint dans la pratique. Comme mentionné plus haut, les enfants mort-nés et nés sans vie ne sont plus éliminés avec les autres déchets hospitaliers depuis de nombreuses années. L'action exigée par les motionnaires est donc déjà mise en œuvre pour l'essentiel.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	236-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.376
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Marti (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	114/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Clairvoyance plutôt que ségrégation : ouvrons le centre d'hébergement du Viererfeld à toutes les personnes requérant l'asile

Le Conseil-exécutif est chargé d'utiliser les capacités des hébergements temporaires du Viererfeld avant de mettre en service des structures d'accueil dans des endroits mal desservis.

Développement :

Selon des informations relayées par les médias, le canton de Berne a décidé que les hébergements temporaires du Viererfeld resteraient réservés aux personnes réfugiées en provenance d'Ukraine. Quant aux autres personnes réfugiées en procédure d'asile ou à celles ayant reçu une décision positive d'octroi de l'asile, il est prévu de les héberger dans des endroits isolés, comme à Gurnigelbad ou au Brünig. L'isolement de ces structures d'accueil complique l'acclimatation, le contact avec des gens qui vivent depuis longtemps en Suisse, la recherche d'un emploi. Il met inutilement à l'écart des personnes qui vivent une situation difficile.

Tant pour des raisons liées à la mission d'intégration que pour des raisons de coûts, il est incompréhensible que les places d'accueil centrales et déjà disponibles ne soient pas utilisées, ne serait-ce que pour gagner du temps afin de trouver d'autres possibilités d'hébergement bien desservies et équipées comme il faut.

Motivation de l'urgence : à l'heure actuelle, de nombreuses personnes réfugiées sont réparties dans les cantons en raison de la surcharge de la Confédération. Dès lors, il est urgent d'utiliser les places disponibles pour tout le monde. Ce ne sera qu'une fois que les hébergements temporaires du Viererfeld afficheront complet qu'il faudra envisager d'ouvrir des structures moins bien équipées et desservies.

12|00|D|v02

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Conformément à l'article 9, alinéa 2, lettre c de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), il incombe au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) de mettre à disposition des places d'hébergement adéquates. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En raison de la surcharge des centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a commencé, le 1er novembre 2022, à attribuer aux cantons des personnes qui séjournent en Suisse depuis peu et dont la procédure d'asile n'est pas terminée. De ce fait, le nombre de personnes relevant du domaine de l'asile ordinaire arrivant dans le canton de Berne a plus que triplé entre octobre et décembre 2022, pour atteindre une centaine par semaine. Le canton s'est donc vu contraint de créer jusqu'à 1000 places supplémentaires en logement collectif. Mais ouvrir de nouvelles structures d'hébergement et, surtout, recruter le personnel requis prend du temps. À noter que, mi-décembre, la Confédération a pratiquement cessé les attributions anticipées de requérantes et requérants d'asile aux cantons.

Dans ce contexte, le canton de Berne n'a eu d'autre choix que de permettre momentanément l'affectation mixte de certaines de ses infrastructures pour pouvoir offrir suffisamment de solutions d'hébergement. C'est pourquoi, depuis début décembre, des personnes requérant l'asile venues de divers pays sont également accueillies dans les logements temporaires du Viererfeld, jusqu'alors occupés uniquement par des personnes ayant fui l'Ukraine, en attendant de disposer de places dans des centres collectifs régionaux ordinaires. Il s'agit dès lors d'une utilisation limitée dans le temps visant à surmonter les difficultés actuelles.

L'affectation mixte provisoire a été convenue entre la DSSI et la Ville de Berne, dont le Conseil municipal a été informé lors de sa séance du 30 novembre 2022. L'hébergement des deux groupes de personnes réfugiées s'effectue dans des unités d'habitation séparées ; le dispositif de sécurité opérationnel a été adapté aux exigences de l'affectation mixte.

La demande des motionnaires est déjà satisfaite. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

12|00|D|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	196-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.314
Déposée le :	13.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ritter (Burgdorf, PVL) von Bergen (Uetendorf, PEV) Walpoth (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	58/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Augmenter le forfait de l'aide sociale conformément aux normes CSIAS

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter le forfait pour l'entretien de l'aide sociale aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).

Développement :

Dans le canton de Berne, le forfait pour l'entretien octroyé par l'aide sociale s'aligne toujours sur le montant de 977 francs recommandé par la CSIAS à partir de 2011, sans tenir compte du renchérissement intervenu depuis lors. Depuis 2011, la CSIAS a relevé à plusieurs reprises ses barèmes et depuis le début de l'année 2022, elle recommande de verser 1006 francs aux ménages d'une personne.

Conformément aux normes CSIAS, le forfait pour l'entretien est adapté depuis 2009 aux évolutions actuelles des prix et des salaires. Cette indexation se fait selon le même pourcentage que l'indexation des prestations complémentaires à l'AVS/AI avec au plus tard un an de décalage.

Comme pour nous toutes et tous, le coût de la vie et de l'énergie prend aussi l'ascenseur pour les bénéficiaires de l'aide sociale durant la crise que nous traversons.

Il est donc grand temps d'adapter le forfait pour l'entretien aux normes CSIAS actuelles.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève du domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa mise en œuvre se situe dans le cadre des compétences législatives de ce dernier (art. 88, al. 2 ConstC et art. 31 LASoc). Dans le cas de motions ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une assez grande marge de manœuvre pour assumer le mandat qui lui est confié, s'agissant du degré de réalisation de l'objectif, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités. La responsabilité en matière décisionnelle est de l'unique ressort du Conseil-exécutif.

Les motionnaires dénoncent le fait que le montant du forfait pour l'entretien (FE) dans le canton de Berne soit inférieur aux recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Conformément aux normes CSIAS, le FE est adapté depuis 2009 aux évolutions actuelles des prix et des salaires. Le canton de Berne critique le mode de calcul de cette indexation, qui se fait selon le même pourcentage que l'indexation des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Une éventuelle adaptation au renchérissement se fonde sur la moyenne arithmétique de l'indice des prix et de l'indice des salaires (indice mixte). Or, l'évolution des prix sur laquelle est basé cet indice tient aussi compte de l'évolution des frais de logement et de santé, qui, dans le cadre de l'aide sociale, ne sont pas couverts par le FE, mais font l'objet d'un financement supplémentaire. L'utilisation de l'indice mixte occasionne ainsi une distorsion de l'indexation. Il serait plus réaliste de se fonder sur l'indice national des prix à la consommation (IPC) pour calculer le FE de l'aide sociale, c'est-à-dire de prendre en compte uniquement l'évolution des prix des biens de consommation.

Les motionnaires exigent une adaptation du FE aux normes CSIAS, qu'ils justifient par l'augmentation du coût de la vie (notamment des prix de l'énergie) induite par la crise actuelle. En ce moment, la situation est moins critique en Suisse que dans les pays voisins, avec des taux d'inflation plus faibles, des chiffres du chômage plus bas et de meilleurs indicateurs conjoncturels. Par ailleurs, l'augmentation des primes d'assurance-maladie et des charges locatives n'influe pas directement sur la situation financière des bénéficiaires de l'aide sociale, car ces coûts n'entrent pas dans le FE, mais sont couverts séparément par l'aide sociale.

Quant aux prix de l'électricité, ils ne seront pas plus élevés cette année que les années passées dans la zone de desserte de BKW (244 communes). Ils n'excéderont pas le tarif couvert par le FE, soit entre 34 et 40 ct./kWh, en fonction de la taille du ménage.

Tarifs le plus bas et le plus élevé (en ct./kWh) de BKW pour un appartement de deux pièces (H1) et un appartement de quatre pièces (H2) en 2023 :

- Tarif le plus bas : 30,2 (H1) / 26,7 (H2)
- Tarif le plus élevé : 32,2 (H1) / 28,7 (H2)

La population des deux plus grandes communes du canton (les villes de Berne et de Bienne) n'est pas approvisionnée par BKW. À Berne, les tarifs sont inférieurs à ceux de BKW ; à Bienne, ils y sont supérieurs, mais toujours couverts par le FE. Dans ce contexte, une adaptation générale de ce forfait ne se justifie pas selon le canton. Pour les quelques communes connaissant une augmentation significative des prix de l'électricité en 2023, l'octroi de prestations circonstancielles (PCi) peut être une solution. Il existe plusieurs façons d'identifier et de soutenir les ménages confrontés à une forte hausse de leurs dépenses en électricité. Les modalités de mise en œuvre sont déterminées avec les représentantes et représentants de l'aide sociale.

Il faut par ailleurs noter que la situation des bénéficiaires de l'aide sociale doit être évaluée en fonction non pas du FE uniquement, mais des revenus disponibles dans leur ensemble. En plus du FE et des frais de logement et de santé, certains bénéficiaires perçoivent d'autres prestations d'aide sociale (comme les PCi). Celles-ci couvrent par exemple les dépenses en

lien avec l'exercice d'une activité professionnelle ou avec la participation à un programme d'intégration (trajets, repas pris à l'extérieur, etc.) ainsi que les assurances responsabilité civile et ménage.

Si le canton de Berne est celui qui affiche le FE le plus faible[1], il se place en bonne position à l'échelle du pays pour ce qui est du montant et de la fourchette de la franchise sur les revenus (entre 200 et 600 francs). Autrement dit, l'octroi de prestations d'intégration et surtout l'exercice d'une activité lucrative permettent d'accroître le montant à disposition chaque mois, traduction d'une volonté politique d'inciter les bénéficiaires à s'intégrer rapidement sur le marché de l'emploi.

Enfin, le Conseil-exécutif souligne que, dans le cadre de l'examen du budget 2023, lors de la session d'hiver 2022, le Grand Conseil a refusé par 88 voix contre 53 et deux abstentions une demande d'allocation de 3 millions de francs supplémentaires à l'aide sociale pour compenser le renchérissement.

Pour les raisons évoquées plus haut, le Conseil-exécutif ne prévoit actuellement aucune adaptation du FE. L'évolution de l'inflation étant très incertaine, il continuera d'observer la situation avec attention pour pouvoir prendre les éventuelles mesures qui s'imposent.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] CDAS (2022): Adaptation du forfait pour l'entretien (EF) au renchérissement

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	213-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.331
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL) (porte-parole) Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Leuenberger (Uettligen, PEV) Zimmerli (Bern, PLR) Gasser (Ostermundigen, PVL) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Baumann (Münsingen, UDF) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	60/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point :** **Point 1 : adoption** **Point 2 : adoption sous forme de postulat**

Permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, aussi avec des enfants ayant un handicap (lourd)

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales en matière d'accueil extrafamilial pour enfants, de sorte que :

1. le supplément pour les enfants présentant des besoins particuliers, prévu à l'article 15, alinéa 3 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), soit accordé à tous les parents indépendamment de leurs revenus et indépendamment du droit à un bon de garde, lui-même subordonné à leur situation financière ;

2. le supplément pour les enfants en situation de handicap soit non pas limité à 50 francs par jour, mais déterminé en fonction du besoin avéré.

Développement :

Les bons de garde ont fortement amélioré la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle dans le canton de Berne. La solution actuelle demeure toutefois insatisfaisante pour les enfants en situation de handicap, alors même que la possibilité d'aller à la crèche est très importante pour ces enfants. En effet, cela favorise non seulement la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle pour les parents, mais aussi et surtout le développement

12|00|F|v03

individuel et l'égalité entre les enfants. Dans certains cas, un encouragement précoce permet même de renoncer ensuite à une scolarisation séparée dans une école spécialisée et d'améliorer plus tard les perspectives professionnelles.

Le canton de Berne a donc tout intérêt à ce que les familles avec des enfants en situation de handicap puissent bénéficier de la même liberté de choix que celles avec des enfants sans handicap en ce qui concerne l'accueil extrafamilial. Les effets positifs pour l'économie cantonale sont encore plus élevés que pour les enfants sans handicap.

Malheureusement, comme le montre l'analyse de Procap menée dans toute la Suisse[1], la situation actuelle dans le canton de Berne demeure insatisfaisante. Les familles ont droit au supplément de 50 francs sur présentation d'une attestation du service spécialisé compétent, mais elles se heurtent à deux obstacles.

Le supplément n'est accordé que si l'enfant est bénéficiaire d'un bon de garde habituel. Le supplément est donc accordé en fonction des revenus. Avec le système progressif, les familles concernées paient non seulement des impôts élevés et des frais de garderie selon les barèmes ordinaires, mais doivent aussi prendre en charge les coûts supplémentaires liés au handicap. De manière générale, le droit fiscal et des taxes s'avère problématique lorsque plusieurs systèmes fiscaux progressifs se superposent sans être coordonnés. Le risque d'imposition excessive est alors important. Dans le cas présent, cela conduit à un seuil extrêmement élevé et à un réel frein au travail. Les familles dont les revenus dépassent tout juste le seuil donnant droit à un bon de garde disposent par conséquent d'un revenu disponible largement inférieur à celui des familles qui se situent à peine en deçà du seuil pour l'octroi du bon. Ainsi, une activité lucrative supplémentaire n'est plus rentable.

Selon le rapport de Procap, il n'existe aucune solution dans le canton de Berne pour les enfants dont la prise en charge des coûts liés au handicap dépasse 50 francs par jour. Environ 25 % des enfants en situation de handicap nécessitent un facteur de prise en charge supérieur à 1,5. Les données de la division Famille et société de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, utilisées par Procap pour son analyse, indiquent qu'environ 80 enfants âgés de zéro à quatre ans en situation de handicap (léger) perçoivent le supplément de 50 francs dans le canton de Berne. Par analogie, quelque 27 autres enfants de cette tranche d'âge en situation de handicap lourd auraient besoin d'une prise en charge. Un nombre que le canton de Berne pourrait tout à fait financer. Les systèmes non discriminatoires montrent que les enfants en situation de handicap lourd nécessitent un facteur de prise en charge allant jusqu'à 3. Si les parents doivent assumer l'ensemble des coûts au-delà de 50 francs, cela revient à un impôt déguisé qui empêche les familles de bénéficier de l'accueil extrafamilial. Contrairement à l'idée reçue, les familles concernées, en particulier celles qui ont des enfants d'âge préscolaire, ne perçoivent souvent qu'un faible, voire aucun soutien financier de l'AI.

La solution proposée par les motionnaires permet, d'une part, la mise en place d'un système équitable et non discriminatoire avec des coûts supplémentaires bien contrôlables pour le canton de Berne et, d'autre part, la possibilité pour les parents concernés d'exercer une activité lucrative et pour les enfants de bénéficier de l'encouragement précoce requis.

Remarque : la présente motion ne constitue pas une motion ayant valeur de directive, puisqu'elle demande une réglementation au niveau de la loi.

[1] https://www.procap.ch/fileadmin/files/procap/Angebote/Beratung_Information/Politik/Downloads/KITA/Francais/20210629_Procap_Kitabericht_2_Auflage_FR_BF_Web.pdf

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires exigent une règlementation au niveau de la loi des points traités. Le Conseil-exécutif estime que ces demandes pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une modification de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22), et ainsi relever de sa propre compétence. Le point 1 de la motion pourrait être concrétisé par l'abrogation ou la modification de l'article 59, alinéa 2 de l'OEJF. Quant au point 2, il pourrait être réalisé en modifiant l'alinéa 1 de ce même article et en échelonnant le forfait visant à subventionner les frais supplémentaires engendrés par l'accueil ou l'encouragement extraordinaires en fonction de l'étendue des besoins.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il serait en principe souhaitable que les familles avec des enfants en situation de handicap bénéficient de la même liberté de choix que celles avec des enfants sans handicap en ce qui concerne l'accueil extrafamilial.

Point 1 :

Les garderies et organisations d'accueil familial de jour contribuent à une meilleure conciliation entre la famille et le travail ou la formation, améliorent l'intégration sociale et linguistique et favorisent l'égalité des chances entre les enfants. Tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, ainsi que leurs parents devraient pouvoir bénéficier de ces avantages. C'est pourquoi, en vertu de l'article 36, alinéa 2 de l'OEJF, les personnes détenant l'autorité parentale sur des enfants présentant des besoins particuliers et justifiant une prise en charge ou un encouragement extraordinaires peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'un forfait pour couvrir des frais d'accueil plus élevés.

Le supplément pour les familles dont le revenu déterminant est supérieur à 160 000 francs a été supprimé à partir du mois d'août 2022, dans le cadre du transfert des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) dans l'OEJF. La nouvelle version de l'ordonnance avait alors fait l'objet d'une consultation et avait été très peu contestée. Seuls quatre cas de personnes détenant l'autorité parentale dont le revenu déterminant était supérieur à 160 000 francs avait fait valoir un forfait en amont.

La présente motion, qui bénéficie d'un large soutien politique, montre bien que la suppression de ce supplément semble être plus controversée que ce qu'il avait été présagé lors de l'élaboration de la nouvelle ordonnance. Compte tenu du fait que le très faible nombre de cas n'entraînera que des coûts supplémentaires minimes (estimés à 25 000 – 50 000 francs par an), le Conseil-exécutif est prêt à revenir à l'ancienne règlementation.

Point 2 :

Il est possible que, pour un petit groupe d'enfants d'âge préscolaire en situation de handicap lourd, l'augmentation du facteur de prise en charge à 1,5 en lien avec le supplément de 50 francs ne soit pas adéquate. Dans le texte de l'intervention, les motionnaires estiment la taille de ce groupe à quelque 27 enfants. Basée sur un rapport de Procap Suisse publié en 2021[2], cette estimation part du principe qu'environ 25 % des enfants en situation de handicap (moyen à lourd) nécessitent un facteur de prise en charge supérieur à 1,5. Cela veut dire que les motionnaires fondent leur estimation sur le fait que les 80 enfants âgés de zéro à quatre ans qui ont perçu le supplément de 50 francs dans le canton de Berne en 2019 en raison de leur handicap (léger) représentent environ 75 % de tous les enfants en situation de handicap. Ils partent donc du principe que 25 % de ces enfants (soit 27) sont en situation de handicap lourd et nécessitent un facteur de prise en charge supérieur à 1,5. Si l'on reporte cette estimation sur les données de la période de bons actuelle (2022/2023), pour laquelle 172 enfants (75 %) perçoivent un supplément de 50 francs dans le canton de Berne en raison de leur handicap

[2] Procap (2021) : Accueil extra-familial des enfants en situations de handicap. Une analyse de la demande, de l'offre et des mécanismes de financement – pour enfants en situations de handicap en âge préscolaire en Suisse, p. 17/18

(léger), le groupe en situation de handicap lourd et nécessitant un facteur de prise en charge supérieur à 1,5 représente quelque 57 enfants.

Le Conseil-exécutif est disposé à évaluer si le supplément en lien avec le facteur de prise en charge supérieur n'est véritablement pas adapté aux enfants d'âge préscolaire concernés en situation de handicap. Si tel est le cas, il examinera si et sous quelle forme, pour un groupe clairement défini, le supplément actuellement en vigueur pour l'accueil extrafamilial des enfants en situation de handicap lourd doit être augmenté, et quels seraient les coûts en fonction du modèle de mise en œuvre. Si les suppléments étaient versés en fonction d'un facteur de prise en charge allant jusqu'à 2,5 et si l'on s'appuie sur le rapport de Procap mentionné plus haut pour établir une estimation approximative des coûts, les suppléments à eux seuls (sans autres frais d'exécution) se monteraient à environ 600 000 francs par an, dont 80 % seraient affectés à la compensation des charges.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le point 2 de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="6">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="3">07.12.2021</td><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.426
Classification :	Non classifié

Bienne, rue d'Aarberg 14/16, achat d'un immeuble pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la BFH, premier crédit complémentaire au crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le 8 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie pour le nouveau Campus Biel/Bienne (2017.RRGR.143). Le crédit englobait les coûts de réalisation de 233,5 millions de francs, les coûts pour les recherches archéologiques de 4,063 millions de francs ainsi qu'une rente annuelle de droit de superficie de 630 800 francs pour une durée de 50 ans. Il était prévu que la Ville de Bienne mette à disposition du canton tous les terrains nécessaires en droit de superficie.

Dans son arrêt du 7 septembre 2021, le Tribunal fédéral a conféré au canton de Berne la compétence pour mener la procédure d'expropriation afin d'acquérir la dernière parcelle nécessaire à la Ville de Bienne pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise.

Le canton peut maintenant procéder à l'achat de la parcelle concernée à la rue d'Aarberg 14/16. Pour ce faire, un crédit de réalisation complémentaire de 8 067 000 francs est demandé. Aucun montant destiné à l'acquisition de terrains n'était prévu dans le crédit de réalisation du 8 juin 2017. La rente annuelle de droit de superficie approuvée sera réduite en conséquence.

Le crédit complémentaire comprend un montant de 7 200 000 francs pour l'acquisition du terrain de la rue d'Aarberg 14/16, une indemnité de de 467 000 francs maximum destinée au vendeur pour les inconvénients occasionnés par la vente ainsi qu'un montant de 400 000 francs pour la démolition du bâtiment et l'élimination des éventuels polluants.

Un autre crédit complémentaire devra être demandé ultérieurement pour la réalisation du Campus Biel/Bienne. Ces coûts supplémentaires ne pourront toutefois être chiffrés définitivement qu'au début 2023, après réception des offres des entreprises totales. Un premier crédit complémentaire est toutefois déjà nécessaire pour l'acquisition du terrain.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
1P222204 Enseignement, formation et recherche, terrain	5 163 816	
1P222203 Enseignement, formation et recherche, bâtiment	2 736 184	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
7 927 000	7 927 000	0	0

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année
(tranches annuelles sans les réserves, éventuelles contributions de tiers déjà déduites)

En mio. CHF	Total	Années précéden-tes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Investissements nets actuels	278,6	31,6		1,4	9,7	40,8	48,3	48,3	66,5
Selon le plan d'investissement intégré 2022	278.4	31,6		7,1	3,8	40,8	48,3	48,3	66,5

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d’investissement

Description	Année	Montant
Amortissement extraordinaire de la valeur du bâtiment	2022	2 736 184
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1230/2022
Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.426
Classification :	Non classifié

Bienne, rue d'Aarberg 14/16, achat d'un immeuble pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la BFH, premier crédit complémentaire au crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le 8 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie pour le nouveau Campus Biel/Bienne (2017.RRGR.143). Ce crédit englobe les coûts de réalisation de 233,5 millions de francs, les coûts pour les recherches archéologiques de 4,063 millions de francs ainsi qu'une rente annuelle de droit de superficie de 630 800 francs pour une durée de 50 ans. Il était prévu que la Ville de Bienne mette à disposition du canton tous les terrains nécessaires en droit de superficie.

Dans son arrêt du 7 septembre 2021, le Tribunal fédéral a conféré au canton de Berne la compétence pour mener la procédure d'expropriation afin d'acquérir la dernière parcelle nécessaire à la Ville de Bienne pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise.

Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, le canton a maintenant pu procéder à l'achat de la parcelle concernée à la rue d'Aarberg 14/16 et suspendre la procédure d'expropriation engagée. Un crédit de réalisation complémentaire de 8 067 000 francs est demandé pour l'acquisition du terrain. Aucun montant destiné à l'acquisition de terrains n'était prévu dans le crédit de réalisation du 8 juin 2017. La rente annuelle de droit de superficie approuvée sera réduite en conséquence.

Le crédit complémentaire comprend un montant de 7 200 000 francs pour l'acquisition du terrain de la rue d'Aarberg 14/16, une indemnité de 467 000 francs maximum destinée au vendeur pour les inconvénients occasionnés par la vente ainsi qu'un montant de 400 000 francs pour la démolition du bâtiment et l'élimination des éventuels polluants.

Un autre crédit complémentaire devra être demandé ultérieurement pour la réalisation du Campus Biel/Bienne. Ces coûts supplémentaires ne pourront toutefois être chiffrés définitivement qu'au début 2023, après réception des offres des entreprises totales. Un premier crédit complémentaire est toutefois déjà nécessaire pour l'acquisition du terrain. Si le Grand Conseil n'approuve pas le crédit, une indemnité pour la relocation et les éventuels autres frais occasionnés, estimée entre 350 000 et 500 000 francs, sera due ultérieurement et devra faire l'objet d'une demande séparée.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Grand Conseil du 8 juin 2017 Haute école spécialisée bernoise ; construction du Campus Biel/Bienne, Crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie (2017.RRGR.143)

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : octobre 2016, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 123,1 points

Coûts totaux			**CHF**	**266 067 000**
Crédit d'étude approuvé par AGC du 2 juin 2014 (y c. concours de projet) 2014.RRGR.244		–	CHF	24 500 000
Crédit de réalisation approuvé par AGC du 6 juin 2017 2017.RRGR.143		–	CHF	233 500 000
Besoins supplémentaires actuels			**CHF**	**8 067 000**
dont				
– acquisition terrain rue d'Aarberg 14 / 16	CHF 7 200 000			
– indemnité maximale	CHF 467 000			
– démolition immeuble rue d'Aarberg 14 / 16, y c. élimination des polluants	CHF 400 000			
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon l'article 54, alinéa 2 LFP			**CHF**	**8 067 000**
Crédit complémentaire à approuver			**CHF**	**8 067 000**

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent crédit autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement en rapport avec la démolition de l'immeuble sis à la rue d'Aarberg 14/16 et l'élimination des polluants (art. 151 OFP).

Un montant d'un million de francs avait déjà été accordé pour les études préalables (ACE n° 1390/2012).

4. Type de crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 54 LFP. Ce crédit ainsi que le crédit d'engagement initial seront en principe relayés par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports ou compensés par des retards déjà connus dans d'autres projets.

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	Jusqu'à auj.	CHF	41 200 000
		2022	CHF	1 800 000
		2023	CHF	14 367 000
		2024	CHF	28 700 000
		2025	CHF	54 800 000
		2026	CHF	54 800 000
		2027	CHF	54 800 000
		2028	CHF	15 600 000
Total			**CHF**	**266 067 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.426
Classification :	Non classifié

Bienne, rue d'Aarberg 14/16, achat d'un immeuble pour la réalisation du Campus Biel/Bienne de la BFH, premier crédit complémentaire au crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.2 Achat de l'immeuble sis à la rue d'Aarberg 14/16 4
3.2.1 Situation de l'immeuble 4
3.2.2 Définition du prix d'achat 5
3.2.3 Répercussions sur le contrat de droit de superficie conclu avec la Ville de Bienne 6
3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 6

4. Répercussions sur les finances et le personnel 7
4.1 Aperçu des coûts 7
4.2 Financement 8
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 8
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8
4.5 Coûts d'investissement et économies attendus 8
4.6 Calendrier 9

5. Proposition 9

1. Synthèse

Le 8 juin 2017, le Grand Conseil a approuvé un crédit de réalisation de 233,5 millions de francs pour la réalisation du Campus Biel/Bienne (2017.RRGR.143). Un crédit pour des recherches archéologiques ainsi que des dépenses périodiques pour la rente du droit de superficie d'un montant de 630 000 francs ont également été approuvés par cet arrêté. Le contrat constitutif du droit de superficie conclu entre le canton de Berne et la Ville de Bienne prévoit que cette dernière mette à disposition du canton les parcelles en droit de superficie pour la construction du campus. Pour ce faire, la Ville de Bienne a dû acquérir au préalable certaines parcelles. Toutefois, une dernière parcelle appartient encore à un propriétaire immobilier. Sans cette parcelle, le campus ne peut pas voir le jour, raison pour laquelle la Ville de Bienne a engagé une procédure d'expropriation. Le propriétaire a par la suite fait appel contre cette expropriation. En dernière instance, le Tribunal fédéral a arrêté en septembre 2021 que la procédure d'expropriation de la Ville de Bienne n'était pas légale et que le canton était compétent pour procéder à l'expropriation.

La DTT a alors saisi l'occasion pour engager des négociations avec le propriétaire foncier en vue d'une acquisition directe du bâtiment sis à la rue d'Aarberg 14/16. Les négociations ayant échoué malgré un large consensus, la DTT a lancé une procédure d'expropriation en mars 2022. Après de nouveaux entretiens et des négociations intensives, le contrat de vente portant sur le bâtiment de la rue d'Aarberg 14/16 a pu être authentifié le 15 novembre 2022, sous réserve de l'approbation du présent crédit complémentaire par le Grand Conseil.

Le consensus obtenu, qui permet d'éviter une longue procédure d'expropriation, représente un gain de temps considérable pour le projet du Campus Biel/Bienne, réduit les risques et procure une sécurité juridique pour toutes les parties impliquées. Si la vente n'avait pas été conclue, il aurait impérativement fallu engager une procédure d'expropriation, ce qui aurait retardé de deux à trois années supplémentaires l'emménagement dans le Campus Biel/Bienne.

Le crédit de réalisation approuvé en 2017 ne prévoit pas d'achat de terrain, car l'acquisition du terrain devait être entièrement assurée par la Ville de Bienne et financée par le canton via la rente du droit de superficie.

Le crédit complémentaire demandé de **8 067 000** francs doit permettre de financer l'achat du bien-fonds à la rue d'Aarberg 14/16 pour un montant de 7 200 000 francs, une indemnité de maximum 467 000 francs au vendeur ainsi qu'un montant de 400 000 francs pour la démolition du bâtiment et l'élimination des éventuels polluants. La rente du droit de superficie pour la surface restante sera réduite en conséquence.

Le prix d'achat négocié de 7,2 millions de francs, qui s'appuie sur deux expertises indépendantes, est jugé approprié.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

2. Bases légales

– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Arrêté du Grand Conseil du 8 juin 2017 Haute école spécialisée bernoise ; construction du Campus Biel/Bienne, Crédit d'engagement pour la réalisation et le droit de superficie (2017.RRGR.143)

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le 22 mars 2012, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur de la première étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sur le site de Bienne. Un nouveau campus pour les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (ABGC) doit être construit à proximité de la gare de Bienne. Au terme des premiers travaux préparatoires, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'étude le 4 juin 2014. Il a ensuite adopté, le 8 juin 2017, un crédit de réalisation de 233,5 millions de francs, un crédit de 4,063 millions de francs pour les recherches archéologiques ainsi qu'une rente annuelle du droit de superficie de 630 800 francs.

En avril 2019, l'appel d'offres pour le Campus Biel/Bienne a été publié comme prévu. Cinq entreprises totales ont soumis une offre. Étant donné que toutes les offres s'écartaient considérablement du cadre financier fixé, la procédure a dû être interrompue. Une expertise indépendante a par la suite montré notamment que l'enveloppe financière fixée était trop basse. Le projet a ensuite été optimisé et le potentiel d'économies analysé. En août 2021, la refonte du projet a pu être achevée avec succès. Malgré le potentiel d'économies mis en évidence, le crédit de réalisation déjà approuvé n'est pas suffisant et un nouveau crédit complémentaire est nécessaire. Ce dernier devrait être soumis au Grand Conseil à l'été 2023 sur la base d'une offre concrète d'une entreprise totale. Le lancement de cette nouvelle phase d'offres aux entreprises totales a eu lieu fin février 2022. Les offres devraient être soumises à l'hiver 2022/2023. Le montant de ce crédit complémentaire ne peut pas encore être défini précisément, mais il devrait se chiffrer en plusieurs dizaines de millions de francs. Il n'est toutefois pas possible d'attendre le crédit complémentaire pour acquérir le bien-fonds. Une approbation rapide du crédit offre la sécurité juridique requise pour toutes les parties et permet aussi par exemple de procéder aux résiliations nécessaires dans les meilleurs délais. La nouvelle sécurité juridique contribue en outre à la baisse des coûts, car les offres ne doivent pas tenir compte des risques d'interruption du projet. Par ailleurs, le retrait du recours ayant également pu être négocié, la décision globale en matière de construction entrera en force, ce qui aura un effet positif sur le calendrier.

Le contrat constitutif du droit de superficie conclu avec la Ville de Bienne comprend l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Lors de la signature du contrat, certaines parcelles n'étaient pas encore aux mains de la Ville de Bienne et cette dernière devait les acquérir ultérieurement. Il est toutefois apparu assez rapidement que dans au moins un cas, une expropriation serait nécessaire. Le propriétaire concerné a fait appel contre la demande d'expropriation de la Ville de Bienne jusque devant le Tribunal fédéral. Il a ensuite également adressé des oppositions et des recours contre le plan de quartier et les permis de construire.

Après que le Tribunal administratif bernois a confirmé en première instance que la Ville de Bienne était compétente pour procéder à l'expropriation, le Tribunal fédéral a par la suite attribué la compétence d'expropriation au canton de Berne.

Cette décision a eu des répercussions importantes sur le calendrier du projet du campus, car elle impliquait que le canton recommence la procédure d'expropriation de zéro. Cependant, elle a également permis au canton de prendre lui-même contact avec le propriétaire foncier afin de négocier une acquisition de gré à gré. La DTT a alors décidé d'entreprendre des négociations d'achat, car tout report supplémentaire du projet aurait entraîné des conséquences financières et des atteintes à la réputation du canton ainsi que de la BFH.

Les négociations entamées à la fin de l'automne 2021 sous la direction du conseiller d'État Christoph Neuhaus ont été difficiles : la signature du contrat de vente a une nouvelle fois échoué malgré un large consensus, si bien qu'une procédure d'expropriation a dû être lancée en mars 2022. Après de nouveaux entretiens et des négociations intensives, le contrat de vente portant sur le bâtiment de la rue d'Aarberg 14/16 a finalement pu être authentifié le 15 novembre 2022. Dans le même temps, le vendeur a renoncé à toutes les voies de droits auxquelles il aurait pu recourir en tant que propriétaire d'un immeuble attenant, si bien que la sécurité juridique est enfin garantie pour la construction du Campus Biel/Bienne.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) conclut, au nom du canton, des contrats d'achat, de location et de droit de superficie sous réserve d'un crédit disponible (art. 14 OO DTT). Les dépenses correspondantes doivent être approuvées par l'organe compétent en matière de finance, dans le cas présent le Grand Conseil.

Les coûts d'acquisition du terrain sont pris en compte dans le projet de construction (art. 143 OFP). Étant donné qu'à l'origine, toutes les surfaces requises devaient être mises à disposition en droit de superficie par la Ville de Bienne, le crédit de réalisation du 8 juin 2017 ne prévoyait aucun montant pour l'acquisition de terrain. Par conséquent, un crédit complémentaire est nécessaire pour l'achat du bien-fonds.

Une demande de crédit complémentaire à la suite de la refonte du projet de construction du Campus Biel/Bienne devrait être soumise au Grand Conseil à l'été 2023. Comme mentionné, il ne sera possible de chiffrer définitivement les coûts qu'au début 2023, une fois la phase d'appel d'offres aux entreprises totales terminée.

3.2 Achat de l'immeuble sis à la rue d'Aarberg 14/16

3.2.1 Situation de l'immeuble

Le nouveau Campus Biel/Bienne doit être réalisé au sud de la gare de Bienne, sur les parcelles attenantes à la rue d'Aarberg, à la rue de la Gabelle, à la rue Johann-Aberli et à la rue Marcelin-Chipot.

L'immeuble à acquérir sur la parcelle n° 2682 se trouve à la rue d'Aarberg 14/16 à Bienne, sur l'ancien site « Feldschlössli ». Il s'agit d'un bâtiment d'habitation latéral construit en 1904.

Fig. 1 : prise de vue aérienne actuelle du périmètre d'évolution du Campus Biel/Bienne

3.2.2 Définition du prix d'achat

Une expertise sur la valeur vénale (valeur de marché) réalisée par l'entreprise WüestPartner AG (valeur de référence au 1er octobre 2021) ainsi qu'une évaluation de la plausibilité effectuée par l'entreprise Fahrländer Partner Raumentwicklung AG et datée du 10 janvier 2022 ont servi de base pour les négociations d'achat avec le propriétaire de l'immeuble de la rue d'Aarberg 14/16. Selon les expertises, la valeur vénale est réaliste indépendamment de la construction du campus, et s'applique même si le campus n'était pas construit.

Les résultats des deux expertises sont supérieurs aux estimations précédentes du canton de Berne et de la Ville de Bienne, qui ont été déterminantes pour l'élaboration du contrat de droit de superficie. Cela s'explique par le fait qu'à l'époque, on partait du principe que les divers logements existants seraient maintenus en l'état. Toutefois, dans le cadre d'une expertise sur la valeur vénale (valeur de marché), il faut toujours tabler sur la meilleure utilisation possible, ce qui, pour les immeubles anciens comme celui de la présente affaire, implique de prendre en compte le potentiel d'utilisation futur. Par conséquent, les expertises externes se basent sur une étude de potentiel avec une intervention massive sur la structure existante et les plans, ce qui conduit à une augmentation des revenus locatifs et donc de la valeur de rendement en cas de nouvelle orientation. Après déduction des travaux de rénovation nécessaires estimés à environ 2,6 millions de francs, il en résulte, lors de la première expertise, une valeur de 7,2 millions de francs, qui a servi de base aux négociations.

Le 15 novembre 2022, les parties ont conclu un contrat de vente portant sur l'immeuble de la rue d'Aarberg 14/16, feuillet du registre foncier Bienne n° 2682, pour un montant de 7,2 millions de francs, sous réserve de l'approbation par l'organe compétent en matière de dépenses. En plus du prix de vente, le vendeur recevra une indemnité d'environ 27 000 francs pour le remplacement anticipé d'une hypothèque ainsi qu'un montant de 300 000 francs pour les inconvénients qu'il subira en tant que propriétaire de l'immeuble attenant (parcelle n° 2684). Ce dernier est accolé au bâtiment de la rue d'Aarberg 14/16 et n'en est séparé que par un mur coupe-feu. La réalisation du campus nécessite de démolir les deux immeubles d'habitation aux numéros

14/16 et donc de les séparer du complexe locatif restant. Cette situation ainsi que la proximité avec un futur chantier de grande envergure sont problématiques pour le propriétaire foncier. Le propriétaire renonce par ailleurs à relouer les appartements situés dans l'objet de la vente qui se libéreront entre la conclusion du contrat et le transfert de propriété, vraisemblablement au 30 juin 2023. Le canton lui versera une indemnité pour les éventuelles pertes de loyer (loyers nets), pour laquelle une réserve de 140 000 francs est prévue.

Conformément au principe d'indemnisation globale prévue par le droit d'expropriation, selon lequel les éventuels autres préjudices subis par l'exproprié du fait de l'expropriation doivent être indemnisés, le canton estime qu'une indemnité de 467 000 francs maximum est appropriée. Celle-ci se justifie également par le fait que le consensus ait pu être trouvé rapidement sans devoir engager une longue procédure d'expropriation ainsi que par le gain de temps et la sécurité juridique obtenus. Enfin, cela confère au canton le droit irrévocable de préparer dès à présent la démolition des maisons d'habitation, et notamment d'entamer les procédures de résiliation des contrats de bail existants.

La présente demande de crédit comprend également un montant de 400 000 francs pour la démolition du bâtiment et l'élimination des éventuels polluants présents dans le bâtiment ou les matériaux d'excavation.

3.2.3 Répercussions sur le contrat de droit de superficie conclu avec la Ville de Bienne

Le contrat de droit de superficie conclu avec la Ville de Bienne le 2 juin 2017 prévoit que l'ensemble du terrain soit remis au canton de Berne dans un état prêt à être construit. Par conséquent, la démolition des bâtiments et des installations ainsi que la déconstruction des sous-sols incomberaient à la propriétaire du terrain (Ville de Bienne).

La valeur du terrain sur laquelle se base le calcul de la rente du droit de superficie tient compte de l'ensemble des coûts d'acquisition engagés par le propriétaire pour les biens-fonds soumis au droit de superficie, mais s'élève au maximum à 31 538 400 francs. À la suite du rejet de la demande d'expropriation de la Ville de Bienne par le Tribunal fédéral et de l'achat du bien-fonds par le canton, celui-ci ne se trouve désormais plus dans le périmètre faisant l'objet du droit de superficie. Par conséquent, la rente du droit de superficie sera réduite proportionnellement d'environ 92 000 francs par an. La détermination définitive des modalités du droit de superficie sera réglée dans un avenant au contrat et servira de base pour l'inscription au registre foncier et l'exécution du droit de superficie.

Le canton et la Ville de Bienne ont déjà engagé les travaux relatifs à l'établissement de l'avenant convenu. L'achat direct de l'immeuble par le canton et le financement des coûts de démolition et d'élimination seront pris en compte de manière appropriée dans la mise en œuvre du droit de superficie. À l'heure actuelle, on ne peut exclure ni une revente du bien-fonds à la Ville de Bienne ni un achat ultérieur de l'ensemble de la parcelle par le canton.

3.3 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Le site est classé comme zone à planification obligatoire (ZPO) affectée à des besoins publics, ce qui répond au mieux aux besoins pour un campus de la BFH. Un plan de quartier a été édicté sur la base de l'avant-projet du Campus Biel/Bienne. Ce plan de quartier est exécutoire et sert de base pour l'obtention du permis de construire. Il définit notamment la taille et la situation

du lot, qui se situe en partie sur l'immeuble à acquérir. L'intégration du bâtiment de la rue d'Aarberg 14/16 est donc indispensable à la réalisation du projet du campus. La refonte du projet, achevée avec succès, a montré que malgré toutes les optimisations réalisées, il n'était pas possible de réduire la surface du bâtiment sans renoncer à des utilisations essentielles. Un abandon du projet entraînerait un amortissement des frais déjà occasionnés d'environ 50 millions de francs.

Si le présent crédit complémentaire n'était pas approuvé, le propriétaire devrait être indemnisé pour les frais occasionnés par cet abandon (relocations, etc.). Ceux-ci sont estimés entre 350 000 et 500 000 francs. La procédure d'expropriation cantonale lancée en mars 2022 devrait par ailleurs être poursuivie. Étant donné qu'en cas d'expropriation, l'indemnité serait du même ordre de grandeur que le prix de vente, mais qu'il faudrait renoncer aux avantages négociés et retarder une nouvelle fois la mise en service du campus, il ne s'agit pas d'une solution de remplacement judicieuse sur le plan économique. En outre, un crédit complémentaire serait alors nécessaire pour l'indemnité d'expropriation.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : octobre 2016, indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 123,41 points

Coûts totaux			**CHF 266 067 000**
Crédit d'étude approuvé par AGC du 2 juin 2014 (y c. concours de projet) 2014.RRGR.244			– CHF 24 500 000
Crédit de réalisation approuvé par AGC du 6 juin 2017 2017.RRGR.143			– CHF 233 500 000
Besoins supplémentaires actuels			**CHF 8 067 000**
dont			
– acquisition terrain rue d'Aarberg 14 / 16	CHF	7 200 000	
– indemnité	CHF	467 000	
– démolition immeuble rue d'Aarberg 14 / 16, y c. élimination des polluants	CHF	400 000	
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses selon l'article 54, alinéa 2 LFP			**CHF 8 067 000**
Crédit complémentaire à approuver			**CHF 8 067 000**

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent crédit autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement en rapport avec la démolition de l'immeuble sis à la rue d'Aarberg 14/16 et l'élimination des polluants (art. 151 OFP).

Un montant d'un million de francs avait déjà été accordé pour les études préalables (ACE n° 1390/2012).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit complémentaire au sens de l'article 54 LFP. Ce crédit ainsi que le crédit d'engagement initial seront relayés par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports. Les moyens d'investissement supplémentaires à verser en 2023 (7,927 millions de francs) peuvent être compensés par des retards déjà connus dans d'autres projets.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La décision d'achat n'implique aucune répercussion directe sur le personnel. Les fonds nécessaires pour la démolition du bâtiment avant la construction du campus et l'élimination des éventuels polluants présents dans le bâtiment et les matériaux d'excavation sont inclus dans le crédit complémentaire. Aucun autre coût induit n'est connu.

L'accélération de l'acquisition de la propriété permet au groupe de projet mis en place pour le Campus Biel/Bienne ainsi qu'aux planificatrices et planificateurs impliqués de poursuivre leurs travaux sans interruption.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Coûts d'investissement et économies attendus

Un montant net de 278,4 millions de francs est inscrit dans le plan d'investissement intégré (PII) 2022 (coût total moins les contributions de tiers prévues d'un montant de 75 millions de francs). Un montant de 7,9 millions de francs a été pris en compte pour l'opération d'achat d'après l'état des connaissances à ce moment-là.

En outre, des moyens sont déjà inscrits dans le plan d'investissement intégré pour le deuxième crédit complémentaire suite à la refonte, ce qui explique l'écart entre le PII et les coûts totaux selon l'aperçu des coûts (chiffre 4.1).

La réduction de la rente de droit de superficie devrait permettre d'économiser environ 92 000 francs par an, soit 4,6 millions de francs pendant les 50 ans de la durée du droit de superficie prévue ou 6,9 millions de francs en cas de prolongation de 25 ans du droit de superficie.

L'accélération de la réalisation du Campus Biel/Bienne grâce à l'achat du bien-fonds permettra en outre de réduire les risques de dépenses supplémentaires et de baisses de revenus pour le canton de Berne en raison de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Depuis l'ouverture de campus modernes, notamment la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW), voisine de la BFH, et de la Haute école de Lucerne, le nombre de Bernoises et Bernois étudiant dans des Hautes écoles extracantonales a augmenté et l'attractivité de la BFH pour les étudiantes et étudiants provenant d'autres cantons a diminué. L'expérience de ces écoles concurrentes montre qu'un nouveau campus augmente considérablement

l'attractivité d'une école auprès des étudiantes et étudiants. Chaque année de gagnée dans la réalisation du Campus Biel/Bienne permettrait donc au canton de réaliser des économies substantielles sur les dépenses AHES. Cela devrait en outre augmenter les recettes pour les étudiantes et étudiants extracantonaux à la BFH.

4.6 Calendrier

L'authentification du contrat d'achat a eu lieu le 15 novembre 2022. Le même jour, un accord a été conclu concernant le versement au propriétaire d'une indemnité pour les inconvénients subis en raison de la vente du terrain, avec retrait des oppositions et renonciation à ces dernières.

La nouvelle phase d'appel d'offres aux entreprises totales a été lancée en février 2022 et la décision d'adjudication devrait avoir lieu en février 2023. Le deuxième crédit complémentaire nécessaire devrait être soumis au Grand Conseil lors de la session d'été 2023, sur la base de l'offre de l'entreprise totale sélectionnée.

Les travaux préparatoires pour la démolition devraient commencer à l'été 2023. Les travaux de construction du Campus Biel/Bienne pourraient débuter en 2024 et le campus être mis en service en 2027, sous réserve de l'entrée en vigueur du permis de construire dans les prochains mois et de l'approbation par le Grand Conseil des crédits complémentaires pour l'achat du bien-fonds puis de la réalisation du Campus Biel/Bienne.

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Contrat d'achat

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1249/2022
Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.5642
Classification :	Non classifié

Navigation bernoise : subvention cantonale pour 2021 destinée au soutien des offres touristiques en raison des pertes financières dues au COVID-19

1. Objet

Le crédit demandé de 3 190 047 francs bruts doit permettre de financer une subvention cantonale aux entreprises de navigation bernoises au titre de l'article 9 LCTP pour la couverture des pertes financières dues au COVID-19 pour l'année 2021.

Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal à hauteur d'un tiers du montant (1 063 349 francs).

Le montant net du crédit à approuver s'élève ainsi à 2 126 698 francs.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825)
– Loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 7454.1), article 28a
– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 15
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 3, 7 et 20 ss
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

BLS Navigation SA	CHF	5 202 549
Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)	CHF	539 536
Coût total (perte imputable)	**CHF**	**5 742 085**

02|00|F|v00

Déduction faite de la part de la Confédération	–	CHF	2 552 038
Coûts à la charge du canton de Berne		**CHF**	**3 190 047**
./. Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP et 29 LPFC)	–	CHF	1 063 349
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens des articles 143 et 147 OFP (crédit à approuver)		**CHF**	**2 126 698**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits 09.13.9100 – Transports publics et coordination des transports

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiements suivantes :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
363400	Subventions aux entreprises publiques	2023	CHF	3 190 047
Total			**CHF**	**3 190 047**

L'Office des transports publics et de la coordination des transports est habilité à engager des moyens financiers. Les contributions communales correspondantes à hauteur de 1 063 349 francs seront versées sur le compte 463200.

Le montant déterminant du crédit de 2 126 698 francs nets est déjà imputé au compte de résultat 2021 de la Direction des travaux publics et des transports via les provisions.

5. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	30 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.5642
Classification :	Non classifié

Navigation bernoise : subvention cantonale pour 2021 destinée au soutien des offres touristiques en raison des pertes financières dues au COVID-19

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.1.1 Société de navigation du lac de Bienne (SNLB) 3
3.1.2 BLS Navigation SA 3
3.2 Subventions pour les pertes financières dues au COVID-19 3
3.3 Détermination de la subvention 2021 liée au COVID pour la navigation bernoise 4
3.3.1 Calcul de l'indemnité 2021 destinée au soutien des offres touristiques en raison des pertes financières dues au COVID 4
3.3.2 Société de navigation du lac de Bienne : calcul de l'indemnité pour les pertes dues au COVID en 2021 5
3.3.3 BLS Navigation : calcul de l'indemnité pour les pertes dues au COVID en 2021 5
3.3.4 Indemnité pour 2021 destinée à la navigation bernoise pour les pertes financières liées au COVID 6
3.4 Conséquence d'un abandon du projet 6

4. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6
4.1 Coût et financement 6
4.2 Type de dépenses / compétence financière / financement 7
4.3 Coûts induits 7
4.4 Répercussions sur le personnel, l'organisation, l'informatique et les locaux 7

5. Répercussions sur les communes 7

6. Proposition 7

1. Synthèse

En vertu de l'article 9 LCTP, le canton de Berne peut soutenir les entreprises de transport ferroviaire ou de navigation ne faisant pas partie des transports donnant droit à des subventions, pour autant que ces entreprises revêtent une importance considérable pour une région et qu'elles ne puissent pas financer les investissements nécessaires par leurs propres moyens.

En adoptant la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, la Confédération a également décidé d'accorder des subventions pour les offres touristiques. Si un canton soutient financièrement des offres touristiques soumises à concession de transport de voyageurs ou à autorisation cantonale permettant d'exploiter des installations de transport à câbles, la Confédération peut, en vertu de l'article 28a LTV, participer financièrement aux pertes financières dues au COVID-19 à hauteur de 80 % du soutien cantonal.

Le crédit demandé de 3 190 047 francs bruts doit permettre de financer l'attribution d'une subvention cantonale aux entreprises de navigation bernoises selon l'article 9 LCTP pour la couverture de leurs pertes financières dues au COVID-19 pour l'année 2021.

Conformément à l'article 12 LCTP et à l'article 29 LPFC, les communes bernoises participent à l'investissement cantonal à hauteur d'un tiers du montant (1 063 349 francs). Le crédit net à approuver s'élève ainsi à 2 126 698 francs.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif populaire.

2. Bases légales

– Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825)
– Loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 7454.1), article 28a
– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 9, 12 et 15
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 3, 7 et 20 ss
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l’affaire

3.1 Contexte

3.1.1 Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)

La SNLB a été fondée en 1911. Elle est l’une des sociétés de navigation les plus anciennes de Suisse. En 1887, le bateau à vapeur « Union » a été le premier à naviguer sur le lac de Bienne pour assurer le service entre Cerlier, La Neuveville et l’Île Saint-Pierre. Les actionnaires principaux de la SNLB sont les villes de Bienne (45,5 %) et de Soleure (14,2 %). Le canton de Berne possède 5,7 % des actions. La SNLB est au bénéfice d’une concession pour le service régulier dans la région des Trois-Lacs (lacs de Bienne, de Morat et de Neuchâtel) et pour la navigation sur l’Aar entre Bienne et Soleure. Elle est l’un des principaux prestataires touristiques et une actrice-clé de l’industrie des loisirs et du tourisme dans cette région.

3.1.2 BLS Navigation SA

Le bateau à vapeur « Bellevue » a navigué pour la première fois en 1835 entre Hofstetten et Neuhaus. L’entreprise BLS Navigation a été fondée en 1842 en tant que compagnie de bateaux à vapeur pour les lacs de Thoune et de Brienz. En 1912, elle est intégrée au chemin de fer du lac de Thoune (Thunerseebahn, TSB). En 1913, elle rejoint BLS et est exploitée comme une division autonome de l’entreprise de chemin de fer jusqu’à fin 2021. Depuis le 1er janvier 2022, la navigation est organisée au sein d’une filiale indépendante de BLS SA. BLS Navigation exploite la navigation soumise à concession sur les lacs de Thoune et de Brienz. BLS Navigation est l’un des plus grands prestataires touristiques de l’Oberland bernois, avec les chemins de fer de la Jungfrau et le téléphérique du Schilthorn.

3.2 Subventions pour les pertes financières dues au COVID-19

En vertu de l’article 9 LCTP, le canton de Berne peut soutenir les entreprises de transport ferroviaire ou de navigation ne faisant pas partie des transports donnant droit à des subventions, pour autant que ces entreprises revêtent une importance considérable pour une région. Le trafic touristique ne bénéficie toutefois de subventions que si les entreprises ne peuvent pas financer les mesures nécessaires par leurs propres moyens.

Les deux compagnies de navigation ont subi un recul économique en raison de la crise du coronavirus. Ces entreprises sont déterminantes pour la région et peuvent par conséquent être soutenues financièrement pour atténuer les effets de la pandémie. Les deux compagnies de navigation BLS et SNLB ont déjà bénéficié pour l’année 2020 d’indemnités pour pertes financières d’un montant de 1 924 110 francs, dont 1 068 950 francs à la charge du canton de Berne (montant brut, tiers communal compris) et 855 160 francs à la charge de la Confédération (ACE nos 372/2021 et 2022.BVD.5642). La subvention cantonale pour 2020 s’élevait ainsi à 712 633 francs nets et relevait de la compétence en matière de dépenses du Conseil-exécutif.

En adoptant la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, la Confédération a également permis l’octroi de subventions fédérales pour les offres touristiques. Si un canton octroie une aide financière aux offres touristiques soumises à concession de transport de voyageurs ou à autorisation cantonale permettant d’exploiter des installations de transport à câbles, la Con-

fédération peut, en vertu de l'article 28a LTV, participer au financement des pertes financières dues au COVID-19, et ce à hauteur de 80 % du soutien cantonal.

Contrairement aux entreprises de transport qui reçoivent des indemnités, les entreprises touristiques peuvent réaliser des bénéfices planifiés. Il en sera de même à l'avenir, raison pour laquelle les bénéfices futurs ont également été pris en compte lors du calcul des contributions de soutien pour l'année 2020. Les bénéfices 2017-2019 ont été utilisés comme valeur approximative. Un soutien financier de la Confédération n'était possible que si la perte financière liée au COVID-19 en 2020 (pertes sur revenus par rapport à l'année précédente, moins les économies réalisées), déduction faite des réserves (bénéfices 2017-2019), était plus élevée que les bénéfices futurs attendus (sur la base des bénéfices 2017-2019).

En prolongeant l'aide COVID-19 jusqu'à fin 2021, le Parlement fédéral a toutefois abaissé les exigences pour l'octroi d'une subvention aux entreprises de transport touristiques. En prenant en compte l'ensemble de la période COVID 2020-2021, les entreprises de transport peuvent faire valoir une indemnité pour pertes financières dues au COVID lorsque les pertes enregistrées en 2020 et 2021 dépassent d'un tiers des réserves/bénéfices des années précédentes. Seul un tiers des réserves/bénéfices des années 2017-2019 est pris en compte pour le calcul des subventions.

La DTT a examiné les effets de ces nouvelles exigences en vue de l'octroi d'autres contributions de soutien. Il en est ressorti que le calcul des indemnisations liées au COVID pour les compagnies de navigation selon la méthode décidée par le Parlement fédéral favorisait les entreprises de transport touristiques par rapport aux entreprises de transports régionaux et locaux au bénéfice d'indemnités. Les indemnités annoncées pourraient en outre être plus élevées que les pertes annuelles effectives pour 2020-2021.

Le montant de la nouvelle subvention cantonale demandée est par conséquent déterminé par la valeur inférieure entre
- l'indemnité pour les pertes financières dues au COVID calculée selon la méthode fédérale et
- les résultats annuels effectifs 2020 et 2021 corrigés des effets particuliers.

Grâce à cette méthode de calcul, qui est également appliquée par d'autres cantons, ce sont tout au plus les déficits 2020 et 2021 corrigés des effets particuliers qui sont compensés.

3.3 Détermination de la subvention 2021 liée au COVID pour la navigation bernoise

3.3.1 Calcul de l'indemnité 2021 destinée au soutien des offres touristiques en raison des pertes financières dues au COVID

Selon l'indemnité pour pertes financières dues au COVID en faveur des offres touristiques décidée par le Parlement, un tiers des bénéfices 2017-2019 ainsi que l'indemnité pour les pertes dues au COVID déjà perçue pour 2020 doivent être déduits des pertes financières dues au COVID pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021.

Calcul des pertes dues au COVID pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2021 (en CHF) :

Entreprise	**BLS**	**SNLC**	**Total**
Pertes de recettes	13 115 916	3 839 728	16 955 644
Déduction faite des économies réalisées	–3 598 597	–2 396 940	–5 995 537
Pertes liées au COVID-19	**9 517 319**	**1 442 788**	**10 960 107**
Déduction faite d'un tiers des bénéfices 2017–2019	0	–35 717	–35 717
Perte imputable	**9 517 319**	**1 404 071**	**10 924 390**

Déduction faite de l'indemnité COVID perçue pour 2020	**–1 298 178**	**–625 932**	**–1 924 110**
– *dont Confédération*	*576 968*	*278 192*	*855 160*
– *dont canton (brut)*	*721 210*	*347 740*	*1 068 950*
Indemnité pour les pertes dues au COVID pour 2021	**8 219 141**	**781 139**	**9 000 280**

3.3.2 Société de navigation du lac de Bienne : calcul de l'indemnité pour les pertes dues au COVID en 2021

en CHF	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Recettes	6 199 325	6 738 262	6 680 725	4 821 171	4 727 569
Déduction faite des charges d'exploitation	–5 385 315	–5 684 235	–5 813 173	–4 794 084	–4 650 835
Résultat de l'exploitation avant amortissements	**814 010**	**1 054 027**	**867 552**	**27 087**	**76 734**
Déduction faite des amortissements	–907 900	–969 781	–797 688	–662 700	–611 060
Résultat de l'exploitation avant intérêts	**–93 890**	**84 246**	**69 864**	**–635 613**	**–534 326**
Résultat financier	–28 236	–28 757	–30 758	–20 868	–20 656
Résultat de l'exploitation (résultat ordinaire)	**–122 126**	**55 489**	**39 106**	**–656 481**	**–554 982**
Résultat exceptionnel	154 199	–1167	1884	366 141	310 680
Déduction faite des impôts sur le revenu	–2418	–8468	–9348	–4018	–875
Résultat annuel	**29 655**	**45 854**	**31 642**	**–294 358**	**–245 178**
Résultats annuels 2017–2019			**107 151**		
Pertes totales 2020 et 2021					**–539 536**
Correction des effets particuliers					0
Déficit total pour les années COVID 2020 et 2021					**–539 536**

Durant les années 2020 et 2021 touchées par le COVID, la SNLB a subi une perte de 539 536 francs. L'indemnité pour les pertes dues au COVID, déjà versée pour 2020, d'un montant de 625 932 francs, est incluse dans le résultat exceptionnel de 2020/2021.

3.3.3 BLS Navigation : calcul de l'indemnité pour les pertes dues au COVID en 2021

en CHF	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Recettes	15 989 716	17 073 380	17 209 618	9 797 506	15 361 206
Déduction faite des charges d'exploitation	–14 368 706	–15 729 541	–16 428 560	–13 687 459	–15 045 749
Résultat de l'exploitation avant amortissements	**1 621 010**	**1 343 839**	**781 058**	**-3 889 953**	**315 457**
Déduction faite des amortissements	–4 118 669	–7 296 686	–49 304	–184 331	–143 722
Résultat de l'exploitation avant intérêts	**–2 497 659**	**–5 952 847**	**731 754**	**–4 074 284**	**171 735**
Déduction faite des intérêts	–596 315	–634 915	–589 509	0	0
Résultat de l'exploitation (résultat ordinaire)	**–3 093 974**	**–6 587 762**	**142 245**	**–4 074 284**	**171 735**
Résultats annuels 2017–2019			**–9 539 491**		
Pertes totales 2020 et 2021					**–3 902 549**
Correction des effets particuliers (subvention COVID 2021 estimée déjà prise en compte)					–1 300 000
Déficit total pour les années COVID 2020 et 2021					**–5 202 549**

En 2020 et 2021, BLS a subi une perte de 3 902 549 francs en raison du COVID. L'indemnité pour les pertes dues au COVID, déjà versée pour 2020, d'un montant de 1 298 178 francs, est incluse dans les recettes de 2021.

BLS a déjà comptabilisé dans les recettes des comptes annuels 2021 un montant de 1,3 million de francs à titre de subvention COVID éventuelle pour 2021. Sans une subvention COVID 2021, le déficit aurait été de 1,3 million de francs plus élevé et le déficit effectif pour 2020/2021 s'élève à 5 202 549 francs.

3.3.4 Indemnité pour 2021 destinée à la navigation bernoise pour les pertes financières liées au COVID

Les déficits dus au COVID pour 2020 et 2021 corrigés sont, tant pour le BLS que la SNLC, inférieurs aux pertes calculées selon la méthode de la Confédération.

L'indemnité pour pertes financières 2021 s'appuie ainsi sur les déficits les plus bas selon les comptes annuels corrigés 2020 et 2021.

Calcul de la perte due au COVID (en CHF)	**BLS**	**SNLC**	**TOTAL**
Perte calculée selon les consignes de la Confédération	8 219 141	781 139	9 000 280
Déficits dus au COVID pour 2020 et 2021	5 202 549	539 536	5 742 085

Sur la base de l'article 28a LTV, la Confédération accorde une subvention supplémentaire à hauteur de 80 % de la subvention cantonale.

	BLS	**SNLC**	**TOTAL**
Déficits années COVID 2020 et 2021 (180 %)	**5 202 549**	**539 536**	**5 742 085**
Déduction faite de la subvention fédérale (80 % de la subvention cantonale)	–2 312 244	–239 794	–2 552 038
Subvention cantonale brute (100 %)	**2 890 305**	**299 742**	**3 190 047**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP)	–963 435	–99 914	–1 063 349
Subvention cantonale nette	**1 926 870**	**199 828**	**2 126 698**

3.4 Conséquence d'un abandon du projet

Sans la subvention cantonale demandée pour la couverture du déficit, la pérennité des deux compagnies de navigation serait menacée. La SNLC affiche une perte au bilan d'environ 950 000 francs au 31 décembre 2021. Pour la nouvelle filiale BLS Navigation créée le 1er janvier 2022, l'abandon d'une indemnité pour perte financière due au COVID pour 2021 nécessiterait une correction exceptionnelle de 1,3 million de francs et occasionnerait vraisemblablement une perte au bilan à fin 2022.

4. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Coût et financement

BLS Navigation SA CHF 5 202 549

Société de navigation du lac de Bienne (SNLB)		CHF	539 536
Coût total (perte imputable)		**CHF**	**5 742 085**
Déduction faite de la part de la Confédération	–	CHF	2 552 038
Coûts à la charge du canton de Berne		**CHF**	**3 190 047**
Déduction faite de la part des communes bernoises (art. 12 LCTP et 29 LPFC)	–	CHF	1 063 349
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens des articles 143 OFP (crédit à approuver)		**CHF**	**2 126 698**

4.2 Type de dépenses / compétence financière / financement

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Leur autorisation relève de la compétence du Grand Conseil, sous réserve du référendum populaire facultatif.

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui est inscrit au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports, et qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Coûts induits

L'indemnité extraordinaire pour les pertes dues au COVID en 2021 est versée à fonds perdu. Elle ne génère pas de coûts induits pour le canton de Berne.

4.4 Répercussions sur le personnel, l'organisation, l'informatique et les locaux

Pour le canton de Berne, cette subvention d'investissement n'a aucune répercussion sur le personnel, l'organisation, l'informatique ou les locaux.

5. Répercussions sur les communes

Conformément à l'article 12 LCTP, les subventions octroyées à des compagnies touristiques de transport ferroviaire et de navigation font partie des coûts des transports publics devant être en partie cofinancés par les communes. Les subventions versées en vertu de l'article 9 LCTP s'inscrivent par conséquent dans le cadre des coûts totaux des transports publics.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.8453
Classification :	Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11 et 11a, Haute école des arts de Berne (HKB), permutations de locaux avec construction d'un pavillon, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

La Haute école des arts (HKB) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) est située depuis 2006 sur le site de la Fellerstrasse 11 à Berne. Le crédit demandé de 6,42 millions de francs (coûts totaux de CHF 7,35 mio, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 0,93 mio) doit permettre de financer l'activation et la transformation de la chaufferie à la Fellerstrasse 11a en salles d'enseignement ouvertes au public, la création de surfaces de réserve pour des salles de séminaires et le service de conciergerie dans un nouveau pavillon sur le site, l'agrandissement de la médiathèque ainsi que des permutations et des adaptations des locaux existants.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
1P222203 Enseignement, formation et recherche, Gros œuvre	1 581 000	80
1P222203 Enseignement, formation et recherche, Second œuvre	5 619 000	25

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
7 200 000	6 117 000	1 083 000	13

06|02|F|v00

Explications sur les différents sous-totaux

Les coûts de la première étude de projet de 0,15 million de francs sont inclus dans le montant total de 7,35 millions de francs. Ils ne peuvent pas être portés à l'actif et sont imputés au compte de résultat.

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans réserves, y compris les éventuelles contributions de tiers, non encore chiffrables.)

En mio. CHF	Total	année préc.	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Investissements nets actuels	7,20	0,20	0,3	0,41	6,28	0	0	0
Figurant dans le plan d'investissement cantonal de 2022	7,35	0,14	0,31	6,05	0	0	0	0

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
1P222203 Enseignement, formation et recherche, Gros œuvre	19 762
1P222203 Enseignement, formation et recherche, Second œuvre	224 760

Les constructions métalliques de la Fellerstrasse 11 réalisées en 2006 ne sont pas encore complètement amorties et seront en partie remplacées. Il convient de comptabiliser à cet effet des amortissements extraordinaires de 60 000 francs. Les places de stationnement construites en 2006, qui devront être supprimées au profit du pavillon, ne sont pas encore entièrement amorties elles non plus. À cet effet, un montant de 44 800 francs doit être amorti à titre exceptionnel.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Aucuns

6. Explications et commentaires

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1108/2022
Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.8453
Classification :	Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11 et 11a, Haute école des arts de Berne (HKB), permutations de locaux avec construction d'un pavillon, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

La Haute école des arts (HKB) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) est située depuis 2006 sur le site de la Fellerstrasse 11 à Berne. Le crédit demandé de 6,42 millions de francs (coûts totaux de CHF 7,35 mio, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 0,93 mio) doit permettre de financer l'activation et la transformation de la chaufferie à la Fellerstrasse 11a en salles d'enseignement ouvertes au public, la création de surfaces de réserve pour des salles de séminaires et le service de conciergerie dans un nouveau pavillon sur le site, l'agrandissement de la médiathèque ainsi que des permutations et des adaptations des locaux existants.

2. Bases légales

- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 4 et 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation des tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 137,4 points.

Coût total, y compris réserves (13 %)	CHF	7 350 000
comprenant :		
– l'agrandissement de la médiathèque, la création d'une salle d'archives ainsi que des permutations de locaux et des adaptations dans le bâtiment principal	CHF	1 110 000
– la transformation de la chaufferie en salles d'enseignement ouvertes au public	CHF	1 600 000

02|00|F|v00

– la construction d'un pavillon (salles de séminaire et conciergerie), y c. adaptation des surfaces extérieures		CHF	4 640 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**7 350 000**
moins les frais d'étude déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'OIC du 6 août 2020)	–	CHF	450 000
moins le crédit complémentaire pour le remaniement du projet déjà approuvé (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mai 2022)	–	CHF	480 000
Crédit à approuver		**CHF**	**6 420 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2021	CHF	78 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2021	CHF	122 000
314400	Gros entretien / entretien des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2022	CHF	150 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	195 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2022	CHF	116 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2023	CHF	257 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	151 000
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2024	CHF	2 433 500
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2024	CHF	3 847 500
Total			**CHF**	**7 350 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations se trouvent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2020.BVD.8453
Classification :	Non classifié

Berne, Fellerstrasse 11 et 11a, Haute école des arts de Berne (HKB), permutations de locaux avec construction d'un pavillon, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.1.1 Site de la Fellerstrasse 2
3.1.2 Haute école des arts de Berne (HKB) 3
3.1.3 Besoins 4
3.2 Mesures et procédés prévus 4
3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 7

4. Répercussions sur les finances et le personnel 7
4.1 Aperçu des coûts 7
4.2 Financement 7
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 8
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8
4.5 Coûts d'investissement et économies attendus 8

5. Calendrier 8

6. Proposition 8

1. Synthèse

La Haute école des arts (HKB) de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) est hébergée depuis 2006 sur le site de la Fellerstrasse 11 à Berne. Le site comprend également le bâtiment de la Schwabstrasse 10, situé à proximité immédiate de la Fellerstrasse 11. Après l'emménagement dans le campus de la BFH à Berne, les deux immeubles continueront d'être utilisés comme site principal pour les arts visuels de la HKB.

Étant donné que la HKB a besoin de surfaces supplémentaires, il était prévu à moyen terme d'agrandir le bâtiment de la Fellerstrasse 11. Dans le cadre de la priorisation des investissements de 2021, il a toutefois été renoncé à procéder à ces travaux d'agrandissement. Au lieu de cela, des locaux de la HKB doivent être réactivés et adaptés aux besoins actuels via des permutations et des redistributions de surfaces. En outre, un nouveau pavillon doit être construit afin que la HKB dispose de 660 m^2 de surface supplémentaire, car les surfaces à disposition sont insuffisantes pour un enseignement complet.

Le crédit demandé de 6,42 millions de francs (coûts totaux de CHF 7,35 mio, moins les frais d'étude déjà approuvés de CHF 0,93 mio) doit permettre de financer l'activation et la transformation de la chaufferie de la Fellerstrasse 11a en salles d'enseignement ouvertes au public, la création de surfaces de réserve pour des salles de séminaires et le service de conciergerie dans un nouveau pavillon sur le site, l'agrandissement de la médiathèque ainsi que des permutations et des adaptations des locaux existants.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation facultative.

2. Bases légales

– Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 4 et 49c
– Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation des tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152 221 191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Site de la Fellerstrasse

L'ancienne usine de textile Schild SA sise à la Fellerstrasse 11, construite en 1958/1959 par l'architecte Henry Daxelhofer, et le bâtiment de la chaufferie avec la tour et la cheminée de l'ancienne usine, situé à la Fellerstrasse 11a à côté du bâtiment principal, appartiennent au canton. Les bâtiments ont été classés dans la catégorie des bâtiments « dignes de protection » dans le recensement architectural de la Ville de Berne. Le canton de Berne a acquis l'immeuble en 2001 dans l'optique d'y héberger une

grande partie de l'ancienne Haute école d'arts appliqués de Berne et commencé en 2004 les travaux de réfection et de transformation en vue de son utilisation actuelle. En 2017, l'ancien chauffage au gaz a été remplacé par une installation de production combinée de chaleur et d'électricité.
Le bâtiment de la Schwabstrasse 10 est accessible à pied depuis le site de la Fellerstrasse 11 et 11a et en fait également partie. Le 8 septembre 2021, le Grand Conseil a approuvé un crédit pour le financement de la remise en état du bâtiment cantonal de l'ancienne école professionnelle et des adaptations spécifiques à l'exploitation (2020.BVD.5282).

La stratégie de la Haute école spécialisée bernoise prévoit de maintenir les sites de la Fellerstrasse 11 et de la Schwabstrasse 10 après l'emménagement dans le campus de la BFH à Berne et de les utiliser comme site principal pour les arts visuels de la HKB. Les optimisations et les nouvelles surfaces prévues permettront de combler les lacunes en matière de locaux à la Fellerstrasse 11 et 11a, qui subsisteront même après l'utilisation future de l'infrastructure commune du Campus Berne. Grâce au déménagement de la Collection d'œuvres d'art dans les nouveaux locaux à la Seftigenstrasse 310/312 à Wabern, la HKB dispose d'ores et déjà d'une surface supplémentaire de 190 m^2 à la Fellerstrasse 11 (2020.BVD.7761).

Le présent projet n'est pas directement concerné par la priorisation des investissements immobiliers. Dans le cadre de cette priorisation, il avait été décidé de renoncer aux travaux d'agrandissement de la HKB prévus à moyen terme, qui avaient été estimés à environ 12,8 millions de francs. La présente affaire ne sert qu'à couvrir les besoins minimums en surface à la Fellerstrasse et présente des coûts nettement moins élevés que des travaux d'agrandissement. Une partie des mesures de construction, dont la réalisation est à présent soumise pour approbation, était d'abord prévue à titre de solution transitoire pour couvrir les besoins en espace jusqu'à l'emménagement dans la nouvelle construction. À la suite de la décision relative à la priorisation, les mesures transitoires prévues ont été soumises à une réflexion critique, puis remaniées afin de parvenir à une solution à plus long terme, plus économique et plus durable. Le bâtiment agrandi prévu initialement, mais qui ne sera maintenant pas réalisé, devait notamment accueillir sa propre aula avec 300 places assises. Jusqu'à l'emménagement dans le Campus Berne, la HKB continuera de recourir à des locaux externes notamment au Casino de Berne et dans des maisons paroissiales pour des séminaires de formation de plus grande ampleur, des représentations externes ou des cérémonies d'immatriculation. Ces locations grèveront le budget global de la BFH-HKB de 150 000 à 200 000 francs par année. Il est par ailleurs renoncé à aménager une surface d'exposition dans le foyer ainsi que des bureaux pour les chercheuses et chercheurs. Contrairement à ce qui avait été prévu à l'origine avec la nouvelle construction, les différents sites des arts visuels de la HKB ne seront par conséquent pas regroupés à la Fellerstrasse.

3.1.2 Haute école des arts de Berne (HKB)

La HKB est un département de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Elle offre aux étudiantes et étudiants un apprentissage individualisé et est très active dans la recherche. Première école d'arts transdisciplinaire de Suisse, elle propose un large éventail de filières de bachelor et de master. Depuis 2006, les filières Arts visuels et design et Conservation et restauration, la recherche, la formation continue et les services ainsi que la direction et l'administration se trouvent à Berne-Bümpliz.

Les filières de Bachelor et Master de la HKB appliquent un numerus clausus afin de limiter le nombre de places d'étude. Le plan de développement de la BFH table pour les prochaines années sur un nombre constant de 311 équivalents plein temps pour les filières du site de la Fellerstrasse 11. Le nombre d'étudiantes et d'étudiants par tête varie toutefois en fonction du nombre de personnes à temps partiel inscrites.

3.1.3 Besoins

Dans le cadre de la réaffectation de l'immeuble de la Fellerstrasse dans les années 2004 à 2006, il avait été renoncé, par mesure d'économie, à construire une annexe avec une aula universitaire et des espaces d'exposition. Le projet qui en a résulté, consistant à utiliser les surfaces utiles secondaires, les couloirs et corridors du sous-sol, du rez-de-chaussée et du premier étage pour les expositions et les présentations à des fins pédagogiques, n'a toutefois pas fait ses preuves. Les nuisances sonores dans la structure ouverte du bâtiment, le manque de possibilités d'assombrir les locaux ainsi que les contraintes liées aux exigences de sécurité et les restrictions du service de conciergerie (processus de travail, outils) entravent le déroulement de l'enseignement.

Depuis 2006, l'enseignement, la recherche et la formation se sont développés. Le manque de surfaces adaptées pour la médiation artistique et l'organisation d'expositions se fait de plus en plus ressentir. Les surfaces de la Fellerstrasse 11 sont déjà largement exploitées. La nécessité de changer plusieurs fois par an de locaux pour les présentations partielles, les manifestations de clôture et les expositions de projets entraîne des coûts et une charge de travail importants. L'accès des visiteuses et visiteurs et l'échange avec le public, nécessaires à l'enseignement, sont eux aussi rendus difficiles. Par ailleurs, il est régulièrement nécessaire de louer des locaux externes pour des manifestations et expositions de plus grande importance.

La médiathèque actuelle est en outre trop petite. La fréquentation et les prêts ont pratiquement doublé en cinq ans. Le catalogue s'enrichit en moyenne d'environ 2500 médias supplémentaires par an, malgré le fait que des documents soient régulièrement retirés (volume en 2007 : 14 256 médias, 2019 : 44 000 médias, 2023 : vraisemblablement 50 000 médias).

La HKB a besoin d'une surface supplémentaire d'environ 660 m^2 (surface nette au plancher), en plus de nouvelles restructurations de locaux

	Situation actuelle	**Situation future**	**Différence**
Fellerstrasse 11 (FE)	690	855	165
Chaufferie (KE)	310	300	-10
Pavillon (ER)	0	505	505
Total	**100**	**1660**	**660**

3.2 Mesures et procédés prévus

Bâtiment principal, Fellerstrasse 11 (en bleu)
Dans le bâtiment de l'ancienne usine, des mesures sont prévues au sous-sol et au rez-de-chaussée. Les interventions et les optimisations de surfaces comprennent l'agrandissement de la médiathèque, la création d'une salle d'archives ainsi que des permutations de locaux et des redistributions de pièces. Les éléments non porteurs seront réalisés en construction légère conformément à la directive « Séparation des systèmes » de l'OIC.

Chaufferie Fellerstrasse 11a (en beige)
Le bâtiment de la chaufferie, aujourd'hui non chauffé, abrite actuellement des véhicules d'exploitation et le local de la conciergerie ainsi que diverses salles d'entrepôt de la HKB. La transformation prévue en salles d'enseignement ouvertes au public nécessite de déplacer les surfaces de conciergerie et d'entrepôt dans le sous-sol du bâtiment principal et dans le nouveau pavillon. Des toilettes et une petite cuisine pour le service de restauration devront en outre être aménagées. La transformation de la chaufferie répondra aux exigences du standard Minergie en ce qui concerne l'isolation thermique. La

chaufferie réaffectée sera chauffée au moyen de la centrale de couplage chaleur-force située au sous-sol.

Pavillon (en rose)

Il est prévu de réaliser un pavillon en bois à deux étages afin de couvrir les besoins en surface supplémentaire de la HKB et d'héberger le service de conciergerie. En concertation avec le service des monuments historiques, celui-ci sera situé entre la chaufferie et la ligne de chemin de fer. Il abritera notamment des salles de séminaire (situées jusqu'à présent dans le bâtiment principal) qui pourront également servir de lieu de travail, l'atelier et les véhicules d'exploitation du service de conciergerie ainsi que les installations techniques du bâtiment, y compris les aires de circulation et les surfaces annexes. Il est prévu de poser une installation photovoltaïque sur le toit du bâtiment. Le pavillon sera également chauffé grâce à la centrale actuelle de couplage chaleur-force au sous-sol de la chaufferie. Le bâtiment répond aux normes Minergie-P-Eco.

Site (en gris)

En raison de la suppression des places de stationnement pour les véhicules privés et de certaines places de stationnement pour les vélos à l'emplacement du futur pavillon, il sera nécessaire de créer de nouvelles places pour les véhicules privés et les vélos afin de pouvoir continuer à garantir une offre de stationnement minimale.
Les surfaces extérieures autour du pavillon seront en outre adaptées. Les travaux seront réalisés d'ici fin 2024 sans interruption de l'exploitation de la haute école.

Fellerstrasse 11 – permutations de locaux
Chaufferie – réaffectation
Pavillon – nouvelle construction
Extérieurs

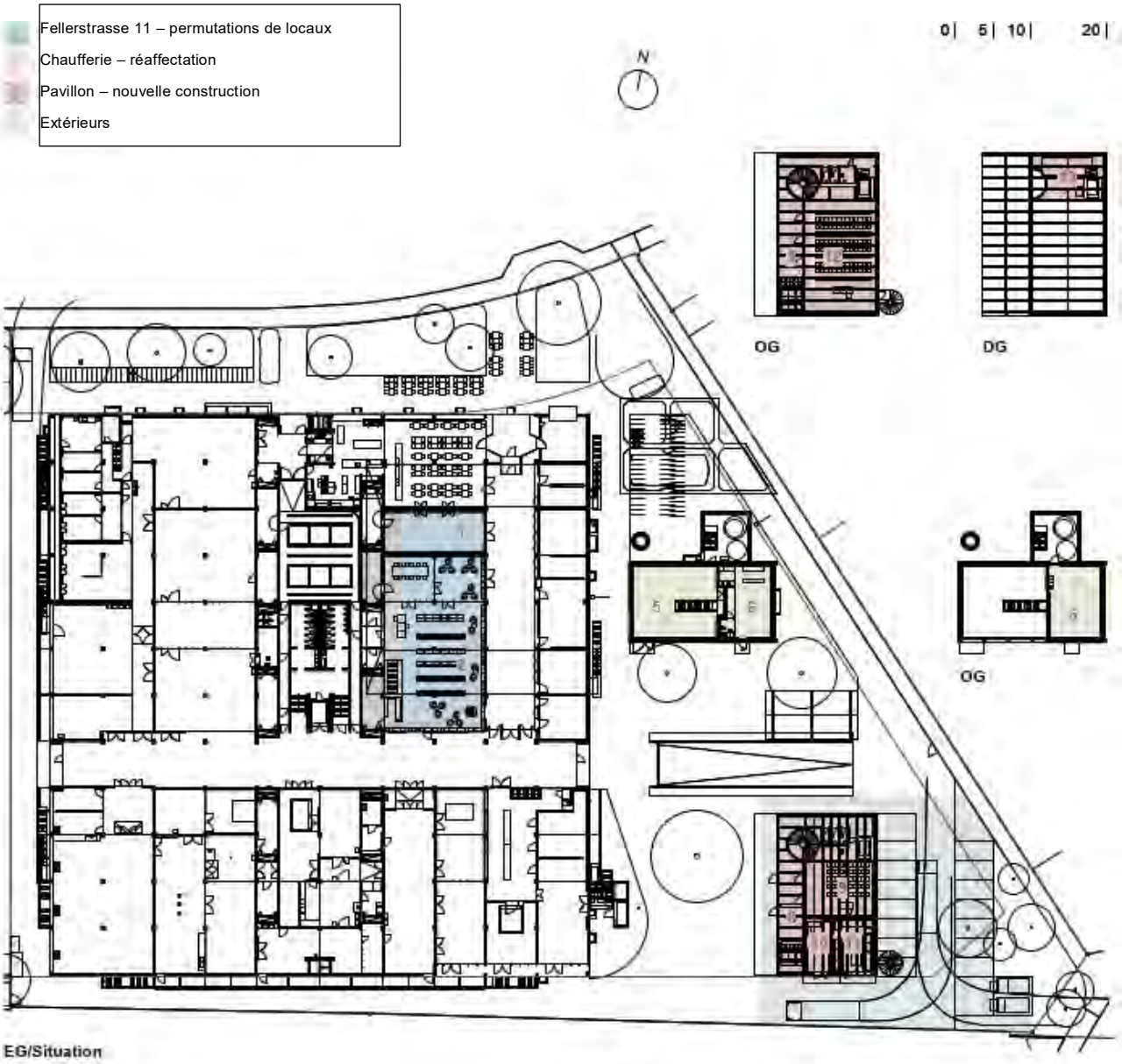

EG/Situation

1. Salle polyvalente du restaurant
2. Médiathèque (prêt, bureau, espaces d'étude)
3. Système de rayonnage mobile médiathèque
4. Entrepôt
5. Surfaces d'enseignement/dédiées à des projets
6. Surfaces d'enseignement/dédiées à des projets du foyer
7. Local technique de la chaufferie
8. Salles de séminaire du foyer
9. Petite salle de séminaire
10. Local du service de conciergerie
11. Véhicules spéciaux du service de conciergerie
12. Grande salle de séminaire
13. Nouveau local technique

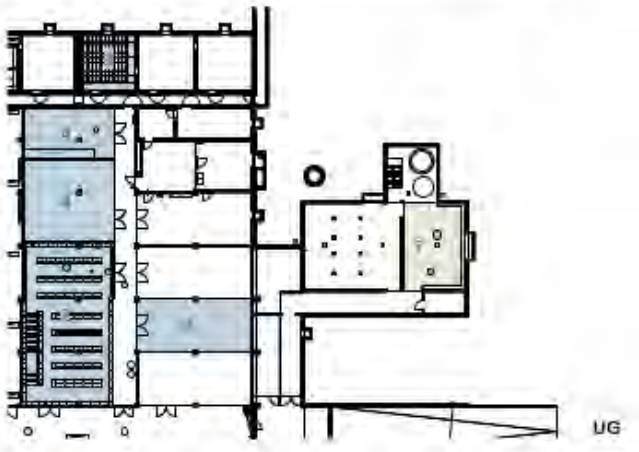

3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

La non-réalisation des travaux d'optimisation et de réorganisation des locaux ainsi que de la construction du pavillon entraînerait des perturbations au niveau de la mise en œuvre du mandat de prestations et de l'exploitation du bâtiment. En particulier, la formation dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, qui abordent explicitement les arts dans une perspective scientifique, serait fortement entravée par le manque d'infrastructure et la qualité de la formation ne pourrait pas être garantie. Les conflits sur place liés aux changements constants de locaux et aux nuisances sonores ne seraient pas réglés. L'opportunité d'améliorer la compétitivité, d'affirmer le profil et de renforcer la visibilité de la HKB ne serait pas saisie. Compte tenu des moyens financiers limités, aucun autre projet de réaménagement en faveur de la HKB ne peut être financé dans un proche avenir.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : avril 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland : 137,4 points.

Coût total, y compris réserves (13 %)		CHF	7 350 000
comprenant :			
– l'agrandissement de la médiathèque, la création d'une salle d'archives ainsi que des permutations de locaux et des adaptations dans le bâtiment principal		CHF	1 110 000
– la transformation de la chaufferie en salles d'enseignement ouvertes au public		CHF	1 600 000
– la construction d'un pavillon (salles de séminaire et conciergerie), y c. l'adaptation des surfaces extérieures		CHF	4 640 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**7 350 000**
moins les frais d'étude déjà approuvés (autorisation de dépenses de l'OIC du 6 août 2020)	–	CHF	450 000
moins le crédit complémentaire pour le remaniement du projet déjà approuvé (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mai 2022)	–	CHF	480 000
Crédit à approuver		**CHF**	**6 420 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions sur le personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

L'équipement spécifique à l'exploitation et les frais de déménagement d'un montant d'environ 1,2 million de francs seront financés par les fonds propres de la BFH.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Coûts d'investissement et économies attendus

Le projet est inscrit dans le plan cantonal d'investissement intégré de 2022 pour un montant de 7,35 millions de francs.

Une demande de contributions à l'investissement a été soumise au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

5. Calendrier

Le projet doit se dérouler selon le calendrier suivant :

Octroi du permis de construire, appel d'offres	mai – octobre 2023
Évaluation et adjudication	novembre – décembre 2023
Réalisation des travaux	janvier – octobre 2024
Mise en service / emménagement	novembre – décembre 2024

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessous, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.193
Classification :	Non classifié

Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne, crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement

1. Objet

Les gymnases de Berne font face à une forte augmentation du nombre de classes en raison de la croissance démographique. Pour accroître la capacité des gymnases bernois, il est nécessaire de louer le Businesspark à Liebefeld à partir de l'année scolaire 2024/2025. Lors d'une deuxième étape, le Businesspark offrira les surfaces restantes nécessaires pour la réaffectation provisoire des gymnases de Neufeld et de Kirchenfeld durant leur rénovation cyclique.

Le crédit demandé de 2 742 698 francs par an (coûts périodiques) doit permettre de financer la location en deux étapes de surfaces dans le Businesspark (dès 2023 : 1 626 307 francs par an, dès 2026 : 1 116 391 francs supplémentaires par an). L'autorisation de dépenses est fixée à dix ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2033, conformément à la première durée ferme du contrat de location.

À cela s'ajoutent des dépenses uniques pour les aménagements locatifs (y c. provision pour la déconstruction) de l'ordre de 28 200 000 francs (à la charge de la DTT) ainsi que pour l'équipement d'exploitation chiffré à 4 720 000 francs (à la charge de l'INC).

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Transformations de biens-fonds loués (investissements aménagements locatifs, 1re étape	17 150 000	10 ans.
Transformations de biens-fonds loués (investissements aménagements locatifs, 2e étape	11 050 000	10 ans.

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
28 200 0000	100 %		13 %

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	26,70	0	0,20	3,39	10,72	2,25	6,86	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Il s'agit d'un projet urgent et à court terme, qui ne figure pas dans le plan d'investissement intégré. Les explications concernant les coûts d'investissement se trouvent au chiffre 4.5 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
1re étape : Équipements dans des objets loués à des tiers	1 630 000
2e étape : Équipements dans des objets loués à des tiers	1 040 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1200/2022
Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.193
Classification :	Non classifié

Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne, crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement

1. Objet

1.1 Crédit demandé

Les gymnases de Berne font face à une forte augmentation du nombre de classes en raison de la croissance démographique. Pour accroître la capacité des gymnases bernois, il est nécessaire de louer le Businesspark à Liebefeld à partir de l'année scolaire 2024/2025. Lors d'une deuxième étape, le Businesspark offrira les surfaces restantes nécessaires pour la réaffectation provisoire des gymnases de Neufeld et de Kirchenfeld durant leur rénovation cyclique.

Le crédit demandé de 2 742 698 francs par an (coûts périodiques) doit permettre de financer la location en deux étapes de surfaces dans le Businesspark (dès 2023 : 1 626 307 francs par an, dès 2026 : 1 116 391 francs supplémentaires par an). L'autorisation de dépenses est fixée à dix ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2033, conformément à la première durée ferme du contrat de location.

À cela s'ajoutent des dépenses uniques pour les aménagements locatifs (y c. provision pour la déconstruction) de l'ordre de 28 200 000 francs (à la charge de la DTT) ainsi que pour l'équipement d'exploitation chiffré à 4 720 000 francs (à la charge de l'INC).

1.2 Inscription des moyens dans le plan d'investissement intégré

Les coûts pour les aménagements locatifs nécessaires seront inscrits dans le plan d'investissement intégré 2024-2033 dans le cadre du prochain processus de planification.

2. Bases légales

– Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

02|00|F|v00

– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses périodiques pour le loyer et les charges

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique au moment de l'entrée en vigueur du contrat (phase 1, état au 31 mai 2022, base décembre 2015 = 100 points).

Le loyer peut, douze mois après le début de la location, être adapté chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation actuel. Le renchérissement du loyer est intégralement imputé.

Loyer annuel, 1re étape	**CHF**	**1 626 307**
dont :		
Loyer, places de stationnement intérieures et TVA comprises	CHF	1 399 566
Charges, TVA comprise	CHF	226 741
Loyer annuel, 2e étape	**CHF**	**1 116 391**
dont :		
Loyer de la 2e étape, TVA comprise	CHF	963 161
Charges, TVA comprise	CHF	153 230
Loyer total à partir de la 2e étape	**CHF**	**2 742 698**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**2 742 698**

Le paiement anticipé de 300 000 francs pour la première étape, déjà approuvé par la DTT le 7 juillet 2022, sera déduit du loyer net au début de la location de la 2e étape pendant les trois premières années. Si le canton devait renoncer à la location, le montant reviendrait au bailleur à titre d'émolument de réservation.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

Le contrat de bail est conclu pour dix ans et cinq mois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire en août 2033. L'autorisation pour les dépenses périodiques est donc accordée pour une durée plus longue que la durée maximale usuelle de dix ans prévue par l'article 154a OFP. Elle est valable jusqu'au 31 août 2033.

3.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix : octobre 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :134,7 points.

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)				**CHF**	**28 200 000**
dont :					
Aménagement 1re étape				**CHF**	**17 150 000**
Aménagement locatif	CHF	16 770 000			
Provision pour la déconstruction	CHF	280 000			
Controlling & assurance-qualité (mandat de tiers)	CHF	100 000			
Aménagement 2e étape				**CHF**	**11 050 000**
Aménagement locatif	CHF	10 730 000			
Provision pour la déconstruction	CHF	220 000			
Controlling & assurance-qualité (mandat de tiers)	CHF	100 000			
Coûts totaux				**CHF**	**28 200 000**
moins le crédit d'étude déjà approuvé			–	CHF	195 000
Autorisation de dépenses de la DTT du 7 juillet 2022					
Dépenses uniques à approuver, à la charge de la DTT				**CHF**	**28 005 000**
Équipement et mobilier				**CHF**	**4 720 000**
dont :					
Équipement 1re étape				CHF	3 000 000
Mobilier	CHF	2 500 000			
Informatique	CHF	500 000			
Équipement 2e étape				CHF	1 720 000
Mobilier	CHF	1 400 000			
Informatique	CHF	320 000			
Dépenses uniques à approuver, à la charge de l'INC				**CHF**	**4 720 000**
Total des dépenses uniques à approuver				**CHF**	**32 725 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le montant du crédit pour les aménagements locatifs inclut, conformément à la directive concernant les projets de transformation, des réserves à hauteur d'environ 13 %.

Le propriétaire participe aux coûts d'aménagement pour un montant total de 1 500 000 francs. Il prend en charge 850 000 francs pour la première étape d'aménagement et 650 000 francs pour la deuxième étape.

Une partie des aménagements locatifs sont soumis à une obligation de déconstruction. Les coûts totaux pour les aménagements locatifs comprennent par conséquent des provisions à hauteur de 280 000 francs pour la première étape et de 220 000 francs pour la deuxième étape.

Les frais de déménagement seront inclus dans le crédit de réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du gymnase de Neufeld.

3.3 Montant déterminant à approuver

Dépenses périodiques jusqu'à fin 2025	CHF	1 626 307
Dépenses périodiques supplémentaires à partir de 2026	CHF	1 116 391
Les dépenses périodiques annuelles maximales constituent le montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses.	**CHF**	**2 742 698**
Dépenses uniques (DTT et INC)	CHF	32 725 000

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses périodiques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera inscrit et relayé comme suit :

4.1 Loyer et charges

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Les dépenses périodiques, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports, seront effectuées à partir du 1er juillet 2023 via les comptes 316000 Loyer et bail à ferme et 312000 Frais accessoires.

4.2 Dépenses uniques à la charge de la DTT (aménagements locatifs et provision)

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Les dépenses uniques ne sont pas prévues au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports et seront inscrites dans le prochain processus de planification.

Elles seront vraisemblablement relayées par les tranches de paiement suivantes :

Compte	Désignation	Exercice		
504700	Transformation de biens-fonds loués (aménagements locatifs)	2022	CHF	195 000
		2023	CHF	4 095 000
		2024	CHF	12 860 000
		2025	CHF	2 760 000
		2026	CHF	8 290 000
Total			**CHF**	**28 200 000**

La participation du bailleur aux coûts, d'un montant d'environ 1,5 million de francs, sera versée au compte 635 000.

4.3 Dépenses uniques à la charge de l'INC (équipement et mobilier)

Groupe de produits : 08.05.9120 Écoles moyennes et formation professionnelle

Les dépenses uniques ne sont pas prévues au budget et au plan financier de la Direction de l'instruction publique et de la culture et feront l'objet d'une demande d'inscription lors du prochain processus de planification.

Les dépenses seront vraisemblablement relayées par les tranches de paiement suivantes :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
311000	Équipement, mobilier	2024	CHF	2 500 000
		2026	CHF	1 400 000
311300	Infrastructure TIC	2023	CHF	500 000
		2026	CHF	320 000
Total			**CHF**	**4 720 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Durée de validité

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable jusqu'au 31 août 2033.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d’information sur l’autorisation de dépenses

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi/Proposition d'amendement

Version 1

brm / 20 février 2023

DTT 65 2022.BVD.193 Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne. Crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
	Proposition de renvoi		
Minorité de la CIAT (Wandfluh, UDC)	1. Renvoi du crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement au Conseil-exécutif avec la charge suivante : - évaluer d'autres sites meilleur marché et bien desservis en dehors de Berne, p. ex. entre Thoune et Berthoud ou dans les régions du Seeland ou de la Haute-Argovie.		
	Proposition d'amendement		
CIAT (Müller, PS)	1. Approbation avec les charges suivantes : - élaborer la planification cantonale des locaux scolaires à plus long terme, l'adapter au fur et à mesure et la présenter aux commissions compétentes ; - prévoir différents scénarios pour la planification cantonale des locaux scolaires, afin de reconnaître suffisamment tôt les répercussions sur les besoins en locaux si les paramètres de planification connaissent une évolution plus forte que prévu, et prendre ces scénarios en considération dans la planification des investissements.		

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.193
Classification :	Non classifié

Köniz, Businesspark Liebefeld, gymnases de Berne, crédit d'engagement pour location, aménagements locatifs et équipement

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.1.1 Évolution démographique 3
3.1.2 Rénovation de gymnases (réaffectation provisoire) 5
3.2 Objet loué 5
3.3 Loyer et conformité au prix du marché 8
3.4 Durée de la location 8
3.4.1 1re étape : croissance démographique des gymnases de Berne 8
3.4.2 2e étape : réaffectation provisoire du gymnase de Neufeld 9
3.5 Autres accords financiers 9
3.6 Aménagements locatifs 9
3.7 Rentabilité 10
3.8 Équipement spécifique à l'utilisation (à la charge de l'INC) 10
3.9 Inscription des moyens dans le plan d'investissement intégré 11
3.10 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 11

4. Répercussions sur les finances et le personnel 11
4.1 Aperçu des dépenses périodiques à la charge de la DTT 11
4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement 13
4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit 14
4.4 Financement 14
4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 14
4.6 Répercussions sur le personnel et coûts induits 14
4.7 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 15

5. Calendrier 15

6. Proposition 15

06|00|F|v00

1. Synthèse

Au cours des prochaines années, les gymnases de Berne vont connaître une forte augmentation du nombre d'élèves en raison de l'évolution démographique. D'ici l'année scolaire 2025/2026, 23 classes supplémentaires seront ouvertes, dont 21 ne pourront être ni hébergées dans les gymnases existants, ni réparties dans des gymnases d'autres régions. Le besoin important en locaux scolaires supplémentaires ne peut être couvert que par une location rapidement disponible.

La location du Businesspark Liebefeld offre une solution qui tient compte des besoins des gymnases de la région de Berne avec un engagement de moyens ciblé.

La location permettra d'une part de couvrir les besoins en surfaces susmentionnés en raison de l'évolution démographique. Elle offrira d'autre part la surface supplémentaire nécessaire aux gymnases de Neufeld et de Kirchenfeld pendant leur rénovation, en plus de l'affectation provisoire dans le bâtiment cantonal de la Schänzlihalde 31. Les différentes écoles disposent ainsi avec le Businesspark Liebefeld d'un nouveau site gymnasial provisoire dans la région de Berne.

Le canton a pu négocier avec le propriétaire du Businesspark Liebefeld une location qui pourra être adaptée progressivement en fonction des besoins. Bien que l'emplacement soit prisé et que les surfaces suscitent beaucoup d'intérêt, les deux parties ont pu s'accorder sur une solution flexible qui tient compte des diverses évolutions possibles en fonction des besoins en surface des gymnases. Il sera notamment possible de prolonger si nécessaire le contrat de bail ou, si la rénovation des gymnases n'est pas approuvée par le Grand Conseil comme prévu, de résilier les surfaces de manière anticipée.

Le crédit demandé de 2 742 698 francs par an (coûts périodiques) doit permettre de financer la location en deux étapes de surfaces dans le Businesspark (à partir de 2023 : 1 626 307 francs par an, à partir de 2026 : 1 116 391 francs supplémentaires par an). L'autorisation de dépenses est fixée à dix ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2033, conformément à la première durée ferme du contrat de location).

Les aménagements locatifs seront planifiés par une entreprise totale sur mandat du canton et réalisés en deux étapes. À cet effet, un crédit est demandé pour couvrir des dépenses uniques de 28 005 000 francs (coût total de 28 200 000 francs, moins les frais d'étude déjà approuvés de 195 000 francs) à la charge de la DTT et des dépenses uniques de 4 720 000 francs à la charge de l'INC pour l'équipement et le mobilier (y c. infrastructure informatique). Le bailleur participera aux frais d'aménagement.

Le projet ne figure pas encore dans le plan d'investissement cantonal. Compte tenu de l'urgence de la location et des aménagements locatifs nécessaires, le Conseil-exécutif a décidé d'intégrer les coûts des aménagements locatifs dans le prochain processus de planification. La prise de décision ne peut pas attendre, car le début de la location ne peut pas être reporté.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif populaire.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

3.1.1 Évolution démographique

Les quatre gymnases de la région de Berne (Neufeld, Kirchenfeld, Lerbermatt et Hofwil) enregistrent une forte augmentation du nombre d'élèves en raison de la croissance démographique. Pour l'année scolaire 2021/2022, huit nouvelles classes ont été ouvertes. Le plan d'occupation des locaux relatif à l'accroissement des besoins en locaux scolaires à partir de l'année scolaire 2021/2022 (« *Raumkonzept zusätzlicher Schulraumbedarf ab dem Schuljahr 2021/2022* ») de l'Office de l'enseignement secondaire du deuxième degré et de la formation professionnelle (OMP) prévoit la création de 23 classes supplémentaires à partir de l'année scolaire 2025/26. Sur ces 23 classes, seules deux pourront vraisemblablement être hébergées dans les locaux actuels du gymnase Lerbermatt. Il est donc nécessaire de trouver des locaux supplémentaires pour 21 classes. Sur la base des chiffres de 2021, l'évolution du nombre de classes se présente comme suit :

	Année scol. 2020/21	**Année scol. 2021/22**	**Année scol. 2022/23**	**Année scol. 2023/24**	**Année scol. 2024/25**	**Année scol. 2025/26**
Gymnase	164	170	174	178	186	186
ECG, y c. maturité prof. pédagogie	21	22	23	23	23	23
Autres (BME, classes secondaires spéc.)	16	17	15	15	15	15
Total	**201**	**209**	**212**	**216**	**224**	**224**
Classes suppl. par rapp. année préc.		+8	+3	+4	+8	0

Les derniers chiffres relatifs aux ouvertures de classes pour l'année scolaire 2022/2023 laissent supposer que l'augmentation du nombre de classes sera à l'avenir encore plus élevée que ce qui avait été prévu en juillet 2021, ce non seulement en raison de l'évolution démographique, mais aussi des choix de formation et de profession des élèves.

La hausse attendue du nombre de classes ne peut pas être compensée par les agrandissements prévus des gymnases de Hofwil et Neufeld. D'une part, des surfaces supplémentaires sont déjà nécessaires avant même l'achèvement de ces projets, et d'autre part, l'agrandissement du gymnase de Neufeld permet à peine de réduire le déficit en matière de locaux pour les classes actuelles. L'agrandissement du gymnase de Hofwil permettra d'accueillir quatre classes supplémentaires à partir de l'été 2026 au plus tôt.

Les huit classes supplémentaires ouvertes pendant l'année scolaire 2021/2022 ont pu être organisées grâce à des redistributions au sein des gymnases de la région de Berne, mais le manque de locaux dans ces écoles a continué à s'aggraver. Une solution transitoire temporaire a pu être trouvée à la Wankdorffeldstrasse 102 afin de pallier à court terme le manque de surface à partir de l'année scolaire 2022/2023. Cette location existante hébergeait jusqu'à présent la Haute école spécialisée bernoise BFH (Technique et informatique), qui a déménagé à Bienne à l'été 2022. La solution transitoire à la Wankdorffeldstrasse n'est disponible que jusqu'à fin 2024 au plus tard en raison des intentions de développement du propriétaire et n'offre pas de potentiel suffisant en matière de surface.

Il est donc nécessaire de disposer, à partir de l'année scolaire 2024/2025, de surfaces supplémentaires suffisantes pouvant être utilisées sur le long terme, car les classes supplémentaires ne pourront plus être accueillies dans les bâtiments cantonaux existants des quatre gymnases de Berne. Le processus de recherche d'un cinquième site gymnasial a été lancé par l'Office des immeubles et des constructions (OIC), en collaboration avec l'Office de l'enseignement secondaire du deuxième degré et de la formation (OMP). D'ici à la réalisation d'un cinquième site, le Businesspark Liebefeld offrira une solution satellite utilisable à long terme pour les différents sites principaux des gymnases de Neufeld, Kirchenfeld, Lerbermatt et Hofwil, avec un programme d'occupation des locaux harmonisé (cf. ill. 1).

La surface visée nécessaire selon la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes s'élève pour 21 classes à environ 6000 m^2 SUP (sans les salles de sport), soit la surface d'un nouveau complexe scolaire. Étant donné qu'aucun autre bâtiment cantonal de la région de Berne ne dispose d'une telle surface ou d'un terrain permettant d'accueillir une nouvelle construction ou des locaux provisoires, les besoins en surface futurs ne pourront être couverts que par une location.

1re étape – surfaces suppl. nécessaires pour des raisons démographiques	**Réglementation**		**Businesspark**	
Description	**m^2 SUP visés**	**Nombre pièces**	**m^2 SUP actuels**	**Nombre pièces**
Enseignement neutre, y c. TIC	1866	17	1681	22
Sciences naturelles	1102	9	937	9
Arts visuels	510	2	214	2
Musique	302	2	207	2
Bureau de formation	-		-	
Aula	268		-	
Sport	2217	3	-	
Espace collectif	410		476	
Direction de l'école / administration	150		21	
Corps enseignant	379		273	
Conciergerie	544		125	
Surface utile secondaire	94		-	
Ascenseur / salle de serveurs	-		-	
Surface spécifique à l'école	312		-	
Total	**8153**	**33**		
Total, sauf sport	**5936**	**30**	**3934**	**35**

Ill. 1 : Comparaison entre les surfaces nécessaires pour 21 classes selon la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes et les surfaces de location du Businesspark Liebefeld.

Il est prévu de mettre à disposition 35 salles de classe pour les 21 classes. Outre les salles de classe classiques, le bâtiment disposera également de 19 salles d'étude et de répétition (deux salles de travail

de groupe, deux salles de répétition pour la musique, cinq salles de matériel [locaux d'entreposage pour les salles spéciales de biologie, chimie et physique] ainsi que dix autres salles de travail de groupe).

Étant donné que la location du Businesspark constitue une solution transitoire, les types de surfaces nécessaires ont été réduits à leur minimum afin d'optimiser les coûts. Les quelque 4000 m^2 SUP dans le Businesspark permettent de réaliser tous les espaces nécessaires à l'exploitation d'une école satellite. La mise en place d'une solution autonome durable (construction d'un gymnase complet) nécessiterait par conséquent des surfaces supplémentaires (aula, cantine, surfaces de préparation, surfaces administratives et surfaces de stockage).

L'Office des immeubles et des constructions est en contact avec la Ville de Berne afin de couvrir les besoins futurs en matière de salle de sport. Les deux salles de sport triples de Weissenstein se trouvent à une courte distance à pied du Businesspark Liebefeld. Il existe également la possibilité d'utiliser les deux salles de sport sur le site cantonal du Marzili, de construire une salle de sport triple sur le site du Gaswerk et d'utiliser la salle de sport de l'École d'arts visuels Berne (SfGBBS) au Talweg 12 dans le quartier de la Lorraine.

3.1.2 Rénovation de gymnases (réaffectation provisoire)

Le Businesspark offre également une surface utile supplémentaire d'environ 4000 m^2, qui pourra être mise à la disposition des gymnases de Neufeld et Kirchenfeld pendant leur rénovation prévue entre 2026 et 2034, en plus de l'emplacement provisoire dans l'immeuble cantonal à la Schänzlihalde 31 (SfGBBS). Cela permettra ainsi de couvrir la totalité des besoins en surface (environ 14 000 m^2) pendant la rénovation du gymnase de Neufeld et suffira également, en l'état actuel des choses, à couvrir les besoins en surface pendant la rénovation du gymnase de Kirchenfeld.

	2e étape – surface restante nécessaire pour la réaffectation provisoire		
Surface nécessaire	**actuelle gym. Neufeld**	**prévue Businesspark**	**prévue Schänzlihalde 31**
Surface utile	14 000 m^2	4000 m^2	env. 10 000 m^2

Ill. 2 : Comparaison entre la surface actuelle et la surface visée pour le gymnase de Neufeld et la réaffectation provisoire à la Schänzlihalde 31 avec location du Businesspark Liebefeld.

3.2 Objet loué

De nombreux objets ont été examinés en vue d'une location. Des surfaces à louer suffisamment grandes et rapidement disponibles ont pu être trouvées dans le Businesspark à Liebefeld.

Le Businesspark Liebefeld à la Waldeggstrasse 51/51a abritait autrefois les locaux de Swisscom. Utilisé comme immeuble d'exploitation, le bâtiment a été construit en 2006 selon les besoins de l'ancienne utilisatrice. Il dispose par conséquent d'une bonne infrastructure. Il bénéficie ainsi d'un restaurant pour le personnel entièrement équipé, qui sera à l'avenir exploité par un prestataire tiers sur mandat du propriétaire de l'immeuble. L'objet loué dispose en outre d'installations sanitaires suffisantes pour le fonctionnement de l'école, ainsi que d'un grand parking à vélos dans le garage, avec un nombre de places de stationnement suffisant pour l'exploitation du gymnase.

L'aménagement actuel peut être repris et être adapté facilement aux besoins des gymnases grâce à la structure flexible du bâtiment.

Ill. 3 : Le Business-Park Liebefeld à la Waldeggstrasse 51/51a

Le Businesspark bénéficie d'une situation centrale dans le quartier de Liebefeld entre Berne et Köniz. Le site est très facilement accessible en transports publics (train S6 et bus n^{os} 10/17/29) et est situé à proximité du gymnase de Lerbermatt. L'emplacement du bâtiment est ainsi idéal pour des locaux de gymnase complémentaires.

Ill. 4 : Site du Businesspark entouré en rouge, délimité en haut par le site du Vidmar et en bas par la gare de Liebefeld

L'immeuble est aujourd'hui en grande partie inoccupé et fait l'objet d'un processus de location et de développement. Les secteurs M et L au rez-de-chaussée et au 1er étage ainsi que le secteur L du 2^{e} au 4^{e} étages seront mis à la disposition de l'enseignement gymnasial (cf. plan ci-après). Le secteur N accueillera des appartements. Les surfaces restantes (attique compris) seront mises à la disposition d'autres locataires, la priorité étant accordée à des bureaux.

Le secteur K (construction en saillie) accueille au rez-de-chaussée et au 1er étage le restaurant du personnel avec cafétéria, qui pourra à l'avenir être utilisé par tous les locataires et par des externes. Les deux sous-sols disposent de suffisamment d'espace pour des places d'entreposage ainsi que des places de parking et de stationnement pour les vélos. L'agencement en « L » des différents secteurs forme à l'extérieur du bâtiment trois cours intérieures, dont une sera mise exclusivement à la disposition des élèves et du corps enseignant comme zone de pause et de détente.

Une surface au plancher de 5583 m^2 (y c. surfaces annexes comme les toilettes, les locaux techniques et les aires de circulation) sera louée au rez-de-chaussée et au 1er étage (secteurs M et L). Selon la planification actuelle, il est prévu d'y aménager 22 salles de classe (y c. salles de travaux pratiques) ainsi que douze salles de travaux en groupe, cinq salles de matériel pour les salles de classe spéciales (biologie, chimie, physique) ainsi que deux salles de répétition pour la musique. Dix salles seront mises à disposition pour le personnel enseignant, le service de conciergerie et l'administration.

Pour la deuxième étape (surface supplémentaire pour la réaffectation provisoire), une surface de 4065 m^2 sera louée du 2^e au 4^e étage (secteur M). Cela permettra de créer 25 salles de classe (y c. salles de travaux pratiques), six salles de travaux en groupe, six salles de matériel et trois salles de préparation). Onze salles complémentaires seront en outre mises à disposition pour le personnel enseignant et le service de conciergerie. Des modifications du plan d'occupation des locaux sont possibles, notamment en raison d'éventuelles charges imposées dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire.

La location des surfaces pour les deux étapes est économique, car l'acquisition de l'infrastructure de base nécessaire au fonctionnement d'une école est onéreuse. Cela permet également d'assurer aujourd'hui déjà l'ensemble des surfaces nécessaires sur un site bénéficiant d'un emplacement attrayant et prisé.

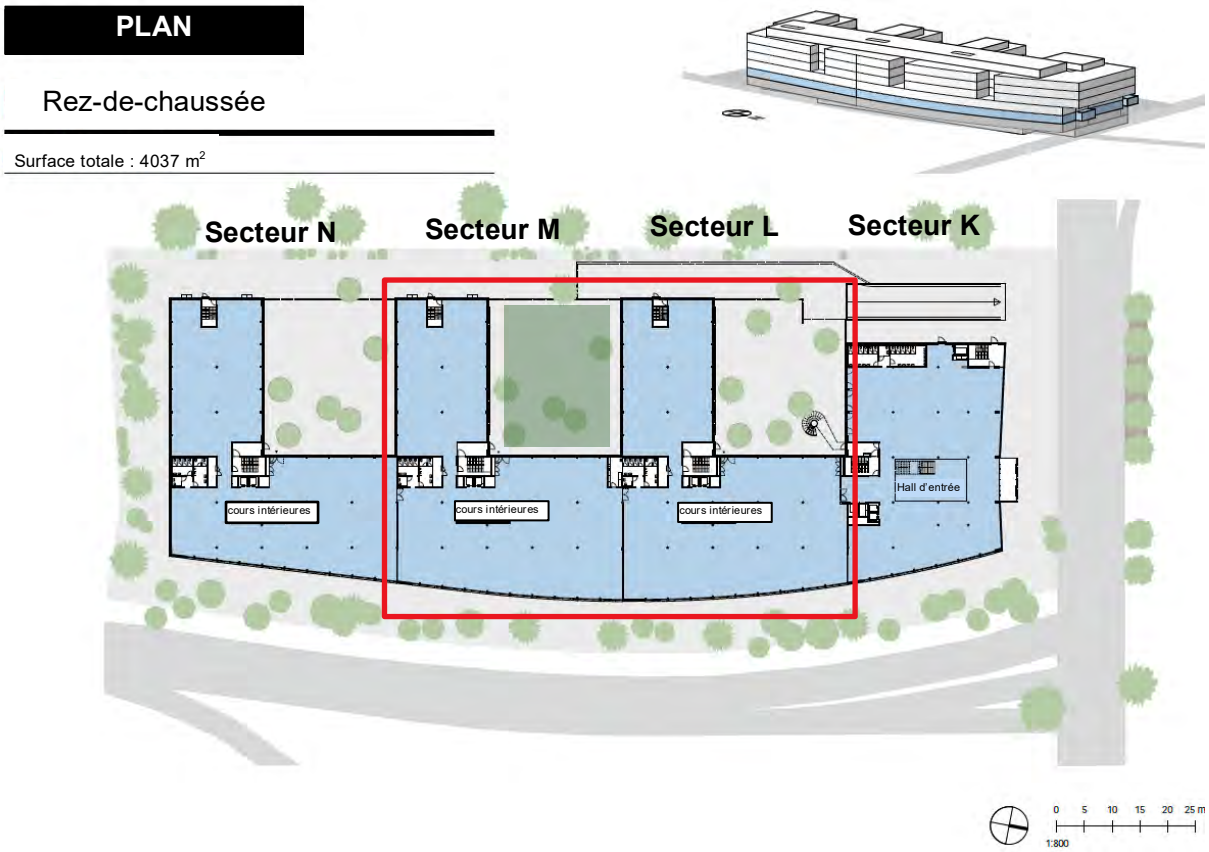

Ill. 5 : Plan schématique du Businesspark, Liebefeld

Légende / remarques :

– Surface louée pour l'enseignement gymnasial au rez-de-chaussée et 1er étage, secteurs M + L (1re étape) ainsi qu'aux 2^e, 3^e et 4^e étages, secteur M (2^e étape)
– Utilisation commune de la cantine et autres places assises dans le secteur K
– Cour intérieure entre les secteurs M et L avec places assises comme espace extérieur (usage exclusif pour le gymnase)
– Logements dans le secteur N

En plus des bureaux et des locaux scolaires, une surface de stockage de 190 m^2 sera louée au sous-sol et utilisée comme parking à vélos. Il est en outre prévu de louer pour l'exploitation de l'école dix places de stationnement intérieures par contrat de bail ; le montant est déjà inclus dans les coûts totaux.

La question d'un éventuel achat de l'immeuble par le canton avait été abordée avec le propriétaire. Ce dernier a toutefois répondu par la négative.

3.3 Loyer et conformité au prix du marché

Le prix de location du Businesspark Liebefeld, qui s'élève à 220 francs/m^2, correspond au prix du marché pour un objet disposant d'une infrastructure supérieure à la moyenne et d'un bon niveau d'aménagement. Les charges annuelles s'élèvent à 35 francs/m^2, soit une valeur usuelle pour un bâtiment de cette taille.

L'estimation de la valeur de marché, effectuée avec le système IMBAS de la société Fahrländer Partner, considère un prix de location au mètre carré de 212 francs comme usuel pour un bureau complètement aménagé. Lors de l'évaluation des objets, aucun autre bâtiment adapté bénéficiant d'une surface d'au moins 5000 m^2 n'était disponible sur le marché en ville de Berne ou dans les environs à des conditions de location plus avantageuses. Compte tenu de l'infrastructure à mettre en place, la répartition des locaux scolaires nécessaires sur plusieurs sites plus petits n'est pas économique et nuit au bon fonctionnement de l'école. Le Businesspark Liebefeld offre la meilleure solution de location quant à la situation, à la surface disponible et au prix du loyer.

Le loyer pour la surface de stockage au sous-sol de 190 m^2 (parking à vélos) est de 90 francs/m^2, auxquels s'ajoutent les charges de 25/m^2. Une réserve de 16 800 francs (dix places de stationnement intérieures à 140 francs) par contrat de bail distinct est prévue dans l'autorisation de dépenses pour la location des places de stationnement intérieures nécessaires à l'exploitation.

Durant la première étape, le bâtiment pourra être loué gratuitement pendant trois mois à partir du début de la location (début du bail le 1er avril 2023, loyer dû à partir du 1er juillet 2023 et pendant quatre mois durant la deuxième étape (début du bail le 1er janvier 2026, loyer dû à partir du 1er mai 2026).

Les locations de cet immeuble font l'objet d'une option d'imposition (soumission volontaire à la TVA). Les conditions de location susmentionnées s'entendent hors TVA de 7,7 %.

3.4 Durée de la location

3.4.1 1re étape : croissance démographique des gymnases de Berne

Les surfaces au rez-de-chaussée et au 1er étage (secteurs M et L) seront louées à partir du 1er avril 2023 pour une première durée ferme de dix ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 août 2033. À l'issue de cette période, deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans chacune sont prévus, et ce aux mêmes conditions. Si le locataire ne fait pas valoir ces options, le bail prend fin le 31 août 2033.

3.4.2 2e étape : réaffectation provisoire du gymnase de Neufeld

Les surfaces du 2e au 4e étages (secteur M) seront occupées à partir du 1er janvier 2026 pendant la rénovation du gymnase de Neufeld. Le canton doit indiquer au bailleur d'ici le 30 juin 2025 s'il fait valoir l'option sur les surfaces supplémentaires pour la réaffectation provisoire. Le contrat de bail est conclu pour huit ans et huit mois, jusqu'au 31 août 2033. Si, une fois la rénovation du gymnase de Neufeld terminée, le canton n'a pas besoin de ces surfaces pour une nouvelle affectation, il a la possibilité de résilier le contrat de bail au 31 août 2029. S'il ne fait pas usage de cette possibilité de résiliation, les droits d'option s'appliquent de la même manière que pour la première étape. À l'issue de la période contractuelle fixe, le locataire dispose de deux droits d'option pour une prolongation de la durée du bail de cinq ans chacune, et ce aux mêmes conditions.

3.5 Autres accords financiers

Le contrat de bail prévoit d'autres accords financiers en plus du loyer :

– Le bailleur réserve des surfaces contiguës pour le canton jusqu'au début du contrat de bail le 1er avril 2023 et renonce à les louer entièrement ou partiellement à des tiers. La perte de recettes locatives qui en résulte est indemnisée par un versement forfaitaire de 300 000 francs payable d'avance, à titre de frais de réservation. Ce montant sera déduit du loyer net au début de la location de la deuxième étape pendant trois années complètes.

– Un droit de résiliation anticipé unilatéral est octroyé au locataire si le permis de construire n'est pas délivré au 16 décembre 2023. Dans ce cas, le canton peut résilier le contrat de bail au 31 décembre 2023. Outre les frais de loyers en cours, une pénalité de 993 000 francs devra être versée au bailleur.

– Le bailleur s'engage contractuellement à réserver à partir du 1er janvier 2026 des surfaces pour la deuxième étape (réaffectation provisoire). Cette garantie implique des risques de vacance locative et de perte de loyers pour le bailleur. Par conséquent, si le canton n'exerce pas l'option de réalisation de la deuxième étape d'ici au 1er juillet 2025, il devra verser une pénalité de 2 910 000 francs au bailleur. Cette dernière est réduite proportionnellement (1 940 000 francs, respectivement 970 000 francs) si le canton fait valoir les possibilités de résiliation au 31 août 2029, respectivement au 31 août 2030. Si les surfaces peuvent être louées provisoirement par le bailleur jusqu'à ce que le canton en ait besoin, la pénalité est en outre réduite proportionnellement à la durée d'occupation. Par ailleurs, le canton est libre d'utiliser les surfaces plus tôt et de les affecter à une autre utilisation jusqu'à la mise en service des locaux destinés aux gymnases.

– Dans le cadre des négociations sur le contrat de bail, il a été convenu que le propriétaire participe à hauteur de 1,5 million de francs aux frais de transformation des bureaux en locaux scolaires (850 000 francs pour la première étape d'aménagement et 650 000 francs pour la deuxième étape) en contrepartie de la conclusion d'un contrat de bail de plusieurs années.

3.6 Aménagements locatifs

Les surfaces seront louées entièrement aménagées ; l'aménagement actuel est conçu pour une activité de bureau. Les travaux d'adaptation en vue de répondre aux exigences d'une exploitation gymnasiale seront réalisés par le canton.

Les aménagements locatifs visent notamment à restructurer les locaux en fonction des besoins spécifiques de l'école et adapter les systèmes de ventilation et de climatisation ainsi que les installations électriques nécessaires à la nouvelle situation. En outre, les aménagements intérieurs doivent être adaptés afin de répondre aux exigences liées aux activités de l'école. La moquette dans les salles de sciences naturelles et d'arts visuels doit par exemple être remplacée par un revêtement adapté à l'enseignement. Les coûts sont estimés à 17,15 millions de francs pour la première étape et à 11,05 millions de francs pour la deuxième étape. Tous les aménagements effectués deviennent automatiquement la propriété du bailleur à l'expiration du bail. L'infrastructure spécifique à l'école fait l'objet d'une obligation de déconstruction, estimée à 50 francs/m^2.

Étant donné que selon la planification actuelle, les aménagements doivent être utilisés pendant dix ans, les équipements dans des objets loués à des tiers seront également amortis sur la durée ferme de dix ans définie contractuellement. À la fin de la première durée ferme, il n'y aura pas de valeur résiduelle.

Une entreprise totale sera mandatée pour l'étude de projet et la réalisation des aménagements locatifs.

3.7 Rentabilité

La rentabilité de la location a été évaluée avec la méthode de la valeur actuelle sur une période de 20 ans pour la première étape et de 18 ans pour la deuxième. L'analyse a montré qu'une location dans le Businesspark Liebefeld était plus économique qu'une hypothétique construction entièrement nouvelle, et ce tant pour les deux étapes séparément que globalement. En effet, la location du Businesspark pour la première étape (croissance démographique) est chiffrée à 37,8 millions de francs, alors qu'une nouvelle construction reviendrait à 38,7 millions de francs. Pour la deuxième étape (surface restante pour la réaffectation provisoire), la location du Businesspark s'élève à 24,8 millions de francs, tandis qu'une nouvelle construction s'élèverait à 30,3 millions de francs. La solution globale pour les deux étapes génère par ailleurs des synergies qui peuvent être exploitées.

Outre les considérations purement financières, il faut également de tenir compte du fait que les surfaces pour la première étape doivent être disponibles rapidement (pour l'année scolaire 2024/2025) et que le canton ne dispose actuellement d'aucun bien-fonds approprié pour une nouvelle construction.

3.8 Équipement spécifique à l'utilisation (à la charge de l'INC)

Pour la première étape, l'équipement des nouveaux locaux en mobilier et l'installation liée sont à la charge de l'INC. Compte tenu de la brièveté de l'échéance du projet due à la nécessité de trouver urgemment des locaux scolaires supplémentaires, les frais d'équipement n'ont pas pu être pris en compte suffisamment tôt dans la planification financière de l'INC. Ils seront inclus dans le prochain processus de planification financière.

Les frais d'équipement pour la deuxième étape ne peuvent être estimés que grossièrement, en partant du principe que l'ensemble de l'équipement devra à nouveau être acheté. Dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du gymnase de Neufeld, il faudra vérifier si cela est effectivement nécessaire ou si une partie du mobilier du site actuel pourra être réutilisé sur le site provisoire du Businesspark Liebefeld. Les coûts seront prévus dans la planification financière de l'INC. Les frais de déménagement sont inclus dans le crédit de réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du gymnase de Neufeld.

3.9 Inscription des moyens dans le plan d'investissement intégré

La présente affaire ne figure pas dans la priorisation des bâtiments et n'est par conséquent pas encore prévue dans le plan d'investissement intégré (PII). Les besoins et la solution proposée aujourd'hui n'étaient pas encore suffisamment concrets lors de l'élaboration du PII 2023-2032. En raison de l'urgence de la location, le Conseil-exécutif a décidé d'intégrer les coûts des aménagements locatifs dans le prochain processus de planification. La décision ne peut pas attendre les journées de réflexion sur la politique financière du Conseil-exécutif.

En raison de contraintes extérieures, la location doit impérativement débuter à la date prévue et nécessite de garantir le financement à temps, y compris des investissements liés. Les gymnases cantonaux sont confrontés aujourd'hui à un important déficit de surface et ne peuvent plus être davantage densifiés. La réalisation d'une nouvelle construction, qui peut être planifiée et financée selon le régime ordinaire, n'est pas possible, d'autant qu'aucun bien-fonds adapté n'est disponible actuellement. La location est par conséquent la seule solution réalisable à court terme. Cela permet de détendre quelque peu la situation et de commencer la planification à long terme d'un cinquième site gymnasial. Le Businesspark Liebefeld offre des surfaces dans un objet adapté bénéficiant d'un emplacement attrayant, qui peut être exploité de manière économique et qui, en plus d'accueillir les classes supplémentaires, pourra également être utilisé pendant la rénovation des gymnases de Neufeld et Kirchenfeld.

3.10 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Les bâtiments cantonaux des gymnases de Neufeld, Kirchenfeld, Lerbermatt et Hofwil ne permettront plus de faire face aux importants besoins en surfaces supplémentaires dans les années à venir. Les autres bâtiments cantonaux dans la région de Berne ne disposent eux non plus pas de surfaces disponibles de cette ampleur. Il n'y a actuellement aucune autre solution à la location du Businesspark à Liebefeld.

Si le présent projet n'est pas approuvé, le mandat de prestations pour l'enseignement secondaire ne pourra plus être mis en œuvre dans les 21 classes supplémentaires. Étant donné que les écoles de Berthoud, Bienne et Thoune ne disposent elles non plus d'aucune réserve de locaux, la suppression du libre choix de l'établissement pour les écoles moyennes prévu par la loi ne serait pas non plus une solution pour compenser une telle augmentation du nombre de classes au niveau suprarégional.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des dépenses périodiques à la charge de la DTT

Niveau des prix : le loyer net se base sur l'indice suisse des prix à la consommation de l'Office fédéral de la statistique au moment de l'entrée en vigueur du contrat (phase 1, état au 31 mai 2022, base décembre 2015 = 100 points).

Le loyer peut, douze mois après le début de la location, être adapté chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation actuel. Le renchérissement du loyer est intégralement imputé.

Loyer annuel, 1re étape	**CHF**	**1 626 307**
dont :		
Loyer, places de stationnement intérieures et TVA comprises	CHF	1 399 566
charges, TVA comprise	CHF	226 741
Loyer annuel, 2e étape	**CHF**	**1 116 391**
dont :		
Loyer de la 2e étape, TVA comprise	CHF	963 161
Charges, TVA comprise	CHF	153 230
Loyer total à partir de la 2e étape	**CHF**	**2 742 698**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	**CHF**	**2 742 698**

Le paiement anticipé de 300 000 francs pour la première étape, déjà approuvé par la DTT le 7 juillet 2022, sera déduit du loyer net au début de la location de la 2e étape pendant les trois premières années. Si le canton devait renoncer à la location, le montant reviendrait au bailleur à titre d'émolument de réservation.

Il s'agit de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par le bailleur pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

Le contrat de bail est conclu pour dix ans et cinq mois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire en août 2033. L'autorisation pour les dépenses périodiques est donc accordée pour une durée plus longue que la durée maximale usuelle de dix ans prévue par l'article 154a OFP. Elle est limitée au 31 août 2033.

4.2 Dépenses uniques pour les aménagements locatifs et l'équipement

Niveau des prix : octobre 2022 ; indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland :134,7 points.

Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)			**CHF**	**28 200 000**
dont :				
Aménagement 1re étape			**CHF**	**17 150 000**
Aménagement locatif	CHF	16 770 000		
Provision pour la déconstruction	CHF	280 000		
Controlling & assurance-qualité (mandat de tiers)	CHF	100 000		
Aménagement 2e étape			**CHF**	**11 050 000**
Aménagement locatif	CHF	10 730 000		
Provision pour la déconstruction	CHF	220 000		
Controlling & assurance-qualité (mandat de tiers)	CHF	100 000		
Coûts totaux			**CHF**	**28 200 000**
moins le crédit d'étude déjà approuvé			– CHF	195 000
Autorisation de dépenses de la DTT du 7 juillet 2022				
Dépenses uniques à approuver, à la charge de la DTT			**CHF**	**28 005 000**
Équipement et mobilier			**CHF**	**4 720 000**
dont :				
Équipement 1re étape			CHF	3 000 000
Mobilier	CHF	2 500 000		
Informatique	CHF	500 000		
Équipement 2e étape			CHF	1 720 000
Mobilier	CHF	1 400 000		
Informatique	CHF	320 000		
Dépenses uniques à approuver, à la charge de l'INC			**CHF**	**4 720 000**
Total des dépenses uniques à approuver			**CHF**	**32 725 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

Le montant du crédit pour les aménagements locatifs inclut, conformément à la directive concernant les projets de transformation, des réserves à hauteur d'environ 13 %.

Les aménagements locatifs sont soumis à une obligation de déconstruction. Les coûts totaux pour les aménagements locatifs comprennent par conséquent des provisions à hauteur de 280 000 francs pour la première étape et de 220 000 francs pour la deuxième étape.

4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit

Dépenses périodiques jusqu'à fin 2025	CHF	1 626 307
Dépenses périodiques supplémentaires à partir de 2026	CHF	1 116 391
Les dépenses périodiques annuelles maximales constituent le montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses.	**CHF**	**2 742 698**
Dépenses uniques (DTT et INC)	CHF	32 725 000

Les dépenses nouvelles et les dépenses uniques relèvent de la compétence du Grand Conseil.

4.4 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Les coûts totaux pour l'aménagement locatif (hors TIC et ameublement) sont estimés à 28,8 millions de francs, mais le bailleur s'est déclaré prêt à participer aux coûts à hauteur de 1,5 million de francs. Aucun investissement pour l'aménagement locatif n'est prévu dans le PII.

Les investissements prévus à partir de 2024 seront inscrits dans le PII 2024-2033. Les investissements nécessaires en 2023 seront compensés.

4.6 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La croissance démographique entraîne une augmentation du nombre de classes et, par conséquent, une hausse des effectifs du corps enseignant ainsi que des frais liés aux traitements. Il ne s'agit toutefois pas d'une conséquence de la mise en place du site supplémentaire. Concernant les répercussions de l'utilisation commune de salles de classe par plusieurs gymnases sur l'organisation scolaire ainsi que sur la direction sur place en matière de gestion des responsabilités, des premières expériences ont été réalisées à la Wankdorffeldstrasse depuis le début de l'année scolaire 2022/2023. Les enseignements tirés seront intégrés à l'organisation de l'exploitation du Businesspark. L'organisation concrète devra encore être définie par les gymnases concernés. Ce qui est certain, c'est que la présence sur place d'une personne de la direction de l'école, du service de conciergerie/nettoyage ainsi que de l'administration est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'école et des processus d'exploitation. En revanche, l'aménagement de l'espace dans le Businesspark n'aura guère d'influence sur l'organisation future de l'exploitation, car selon la planification actuelle, les salles de classe ne diffèrent que légèrement des exigences figurant dans la réglementation des locaux.

Les locaux scolaires et classes supplémentaires occasionnent une hausse des coûts pour le service de conciergerie et l'administration. Les effectifs du service de conciergerie et de nettoyage doivent être augmentés de 3,10 postes équivalent plein temps. Par ailleurs, les classes supplémentaires nécessitent des ressources supplémentaires à hauteur de 2,3 postes équivalent plein temps dans les domaines administratif et informatique. Une demande d'augmentation du plan des postes au 1er janvier 2024 sera soumise via le processus ordinaire.

4.7 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Calendrier

1re étape	**Surface suppl. nécessaire pour des raisons démographiques**	
	Début prévu des travaux de transformation	octobre 2023
	Mise en service	juillet 2024
2e étape	**Surface restante nécessaire pour la rénovation du gymnase de Neufeld**	
	Début des travaux de transformation	octobre 2025
	Mise en service	juillet 2026

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessous, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Contrat de bail
– Devis

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1198/2022
Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4790
Classification :	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2023 sur les crédits d'engagement

1. Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations cantonales à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2023.

2. Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble.
Chaque location fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

Pour les locations figurant au point 3.1, de nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires afin que les contrats de bail actuels, qui se sont avérés efficaces, puissent être reconduits. Les autorisations de dépenses sont limitées dans le temps et doivent donc être renouvelées.

Pour chacune des locations citées au point 3.2, il sera bientôt possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation ou de reconduire tacitement le contrat, moyennant le préavis indiqué.

Les contrats de bail pour les locations dont il est question au point 3.3 ne satisfont plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.

3.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance

Dans l'arrêté collectif actuel, aucune autorisation de dépenses arrivant à échéance ne doit être renouvelée.

3.2 Locations avec option de prolongation

Pour les sites suivants, les contrats de bail en vigueur comprennent des options de prolongation qu'il est possible de faire valoir en 2023 ou 2024 pour d'autres durées fixes de bail. Les options doivent être activées avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. Il est judicieux de les faire valoir lorsque le canton est intéressé par une autre durée fixe de location et, donc, par une protection contre la résiliation. Pour y parvenir dans les délais, les autorisations de dépenses doivent déjà être renouvelées par l'arrêté collectif ci-joint étant donné que les options sont à la base de nouveaux engagements qui courent au-delà de la durée des autorisations de dépenses existantes.

3.2.1 Berne, Hallerstrasse 6

Utilisatrice :	Bibliothèque suisse sur l'Europe de l'Est (INC)			
N° du contrat :	200301			
Location cant. depuis le :	1er janvier 2007			
Durée (actuelle) du contrat :	Durée limitée jusqu'au 31 décembre 2024 ; prolongation pour une durée limitée de cinq ans supplémentaires du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Option à faire valoir jusqu'au 30 juin 2023.			
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029			
Frais de location annuels :			**CHF**	296 292
Comprenant	Loyer net	CHF		242 292
	Frais accessoires	CHF		54 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**296 292**
Crédit à approuver			**CHF**	**296 292**

3.2.2 Bienne, Rue du Contrôle 20

Utilisateurs :	Services psychologiques pour enfants et adolescents francophones (INC), Centre de documents d'identité (OPOP-DSE), Office des poursuites et des faillites (DIJ), Office des ponts et chaussées/arrondissement d'ingénieur en chef III (DTT)
N° du contrat :	200371, 200384
Location cant. depuis le :	1er novembre 2009
Durée (actuelle) du contrat :	Durée fixe jusqu'au 31 octobre 2024 ; option de prolongation de 1 x 5 ans du 01.11.2024 au 31.10.2029, à faire valoir jusqu'au 31 octobre 2023.
Crédit demandé pour :	5 ans, 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029

Frais de location annuels :			**CHF**	976 752
Comprenant	Loyer net	CHF		901 752
	Frais accessoires	CHF		75 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**976 752**
Crédit à approuver			**CHF**	**976 752**

3.2.3 Berne, Bümplizstrasse 45

Utilisatrice :	École professionnelle industrielle et artisanale de Berne — gibb (INC)
N° du contrat :	200686/200734
Location cant. depuis le :	1er octobre 1990
Durée (actuelle) du contrat :	Durée fixe jusqu'au 31 juillet 2024, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er août 2024 au 31 juillet 2029, à faire valoir jusqu'au 31 juillet 2023
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er août 2024 au 31 juillet 2029

Frais de location annuels :			**CHF**	692 757
Comprenant	Loyer net	CHF		616 965
	Frais accessoires	CHF		75 792
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**692 757**
Crédit à approuver			**CHF**	**692 757**

3.2.4 Berne, Laupenstrasse 18a

Utilisateur :	Office de l'état civil de Berne-Mittelland et centre de documents d'identité de Berne (OPOP-DSE)
N° du contrat :	200889
Location cant. depuis le :	1er décembre 2009
Durée (actuelle) du contrat :	Durée fixe jusqu'au 30 novembre 2024, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2029, à faire valoir jusqu'au 30 novembre 2023
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er mars 2025 au 30 novembre 2029

Frais de location annuels :			**CHF**	730 470
Comprenant	Loyer net	CHF		660 390
	Frais accessoires	CHF		70 080
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**730 470**

Crédit à approuver	**CHF**	**730 470**

3.2.5 Ostermundigen, Poststrasse 25

Utilisateurs :	Office des poursuites et des faillites, Bureau du registre foncier et Préfecture du Mittelland (DIJ)
N° du contrat :	200394, 200395, 200406, 200422, 200445
Location cant. depuis le :	1er mai 2009 et 1er mai 2010
Durée (actuelle) du contrat :	200394 : Durée fixe jusqu'au 30 avril 2025, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er mai 2025 au 30 avril 2030, à faire valoir jusqu'au 30 avril 2024 200395 ; durée fixe jusqu'au 30 avril 2024, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er mai 2024 au 30 avril 2029, à faire valoir jusqu'au 30 avril 2023
Crédit demandé pour :	5 ans, du 1er mai 2025 au 30 avril 2030

Frais de location annuels :			**CHF**	1 514 243
Comprenant	Loyer net	CHF		1 351 982
	Frais accessoires	CHF		162 261
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**1 514 243**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 514 243**

3.2.6 Ostermundigen, Grubenstrasse 12

Utilisatrice :	Police cantonale (DSE)
N° du contrat :	200892, 200909, 200949
Location cant. depuis le :	1er février 2020
Durée (actuelle) du contrat :	200892 : Durée fixe jusqu'au 31 janvier 2025, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er février 2025 au 31 janvier 2030, à faire valoir jusqu'au 31 janvier 2024 200909 ; durée fixe jusqu'au 30 septembre 2025, option de prolongation de 1 x 5 ans du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, à faire valoir jusqu'au 30 septembre 2024
Crédit demandé pour :	5 ans et 8 mois, du 1er février 2025 au 30 septembre 2030

Frais de location annuels :			**CHF**	292 488
Comprenant	Loyer net	CHF		262 488
	Frais accessoires	CHF		30 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**292 488**

Crédit à approuver	**CHF**	**292 488**

3.3 Contrats de bail à renouveler ou à compléter par des avenants

3.3.1 Spiez, Schlüsselmattenweg 23/25

Utilisateur :	Centre de formation professionnelle pour l'industrie, le service et le design IDM (INC)
N° du contrat :	200557
Location cant. depuis le	1er janvier 1995
Durée (actuelle) du contrat :	Durée illimitée, nouvelle durée fixe du 1er mars 2023 au 30 avril 2028 (sous réserve de l'approbation de l'organe financier compétent)
Crédit demandé pour :	3 ans et 4 mois, du 1er janvier 2025 au 30 avril 2028

Frais de location annuels :			**CHF**	1 176 048
Comprenant	Loyer net	CHF		912 048
	Frais accessoires	CHF		264 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**1 176 048**
Crédit à approuver			**CHF**	**1 176 048**

3.3.2 Bienne, La Haute-Route 74/80/Ch. du Schweizersboden 6, La Haute-Route 82

Utilisatrice :	Haute école spécialisée bernoise (INC)
N° du contrat :	200226/200392
Location cant. depuis le :	1er octobre 2003/1er février 2009
Durée (actuelle) du contrat :	Durée illimitée, durée fixe jusqu'au 30 septembre 2023. Résilié par le bailleur au 30 septembre 2023 en raison de conditions jusque-là inhabituelles par rapport au marché. Le bailleur a prévu une rénovation complète de l'immeuble pour 2024/2025 et une location aux prix du marché. Un nouveau loyer sera fixé après rénovation à titre de compensation. Loyer jusqu'au 30 septembre 2023 : 70 francs le m^2/an ; loyer dès le 1er octobre 2023 145 francs le m^2/an ; selon une analyse comparative des prix du marché, loyer au prix du marché après rénovation à environ 220 francs le m^2/an. Nouveau contrat de bail conclu du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2029 (emménagement sur le campus) sous réserve de l'approbation de l'organe financier compétent.
Crédit demandé pour :	5 ans et 9 mois, du 1er octobre 2023 au 31 janvier 2029

Frais de location annuels :	**CHF**	723 648

Comprenant	Loyer net	CHF	607 368
	Frais accessoires	CHF	116 280
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		**CHF**	**723 648**
Crédit à approuver		**CHF**	**723 648**

3.3.3 Berne, Südbahnhofstrasse 14a

Utilisateur :	Probation et exécution sanctions pénales (DSE)
N° du contrat :	201000
Location cant. depuis le :	1er mars 2014
Durée (actuelle) du contrat :	Durée illimitée, location de surfaces supplémentaires au 1er septembre 2022. Deux crédits distincts limités au 29 février 2024. Possibilité de résilier les deux contrats de bail au 29 février 2024, le Grand Conseil ne devant fournir aucune garantie de participation.
Crédit demandé pour :	3 ans et 6 mois, du 1er mars 2024 au 31 août 2027

Frais de location annuels :			**CHF**	580 938
Comprenant	Loyer net	CHF		
	Frais accessoires	CHF		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP			**CHF**	**580 938**
Crédit à approuver			**CHF**	**580 938**

3.4 Autorisations de dépenses à limiter dans le temps

Dans le présent arrêté collectif, aucune autorisation de dépenses pour l'instant illimitée dans le temps ne doit être nouvellement limitée.

4. Nature de la dépense et qualification juridique

Toutes les demandes de crédit portent sur des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5. Nature du crédit/Compte/Groupe de produits/Exercice

Les crédits seront relayés par des versements mensuels de loyer.

Les versements sont inscrits au budget et dans le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports, groupe de produits Gestion des biens immobiliers 09.15.9100.

Ils seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

6. Conditions

Le présent arrêté autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant le contrat de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

7. Référendum facultatif

Dans la mesure où le présent arrêté collectif autorise des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an, celles-ci sont soumises à la votation populaire facultative. Il s'agit des crédits d'engagement figurant aux points 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 du présent arrêté collectif. L'arrêté collectif doit donc être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
– Tableau récapitulatif des contrats de location

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4790
Classification :	Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales relevant de la compétence du Grand Conseil ; arrêté collectif 2023 sur les crédits d'engagement

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée 2
3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs 3
3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses 3
3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail 3
3.6 Conformité au prix du marché 3
3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation 3

4. Demandes de crédit 4
4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance. 4
4.2 Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite 4
4.2.1 Berne, Hallerstrasse 6 4
4.2.2 Bienne, Rue du Contrôle 20 5
4.2.3 Berne, Bümplizstrasse 45 6
4.2.4 Berne, Laupenstrasse 18a 6
4.2.5 Ostermundigen, Poststrasse 25 7
4.2.6 Ostermundigen, Grubenstrasse 12 8
4.2.7 Contrats de bail à renouveler ou à compléter par des avenants 9
4.2.8 Spiez, Schlüsselmattenweg 23/25 9
4.2.9 Bienne, La Haute-Route 74/80 / Chemin du Schweizersboden 6, La Haute-Route 82 9
4.2.10 Berne, Südbahnhofstrasse 14d 10

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 11
5.1 Aperçu des coûts 11
5.2 Financement 12

6. Compétence financière 12

7. Alternatives et conséquences en cas de rejet 12

8. Proposition 12

06|00|F|v00

1. Synthèse

Depuis la session de mars 2017, un arrêté collectif est soumis au Grand Conseil chaque année (en règle générale à la session de printemps) concernant les locations cantonales pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail.

L'arrêté collectif ci-joint s'inscrit dans la même démarche que les précédents.

Les dix demandes de crédit ci-dessous portent sur des locations cantonales soumises au Grand Conseil, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses à partir de 2023 et de début 2024. Comme les années précédentes, pour des raisons d'efficacité, elles sont regroupées dans un arrêté collectif. Cela n'affecte en rien la compétence du Grand Conseil de statuer sur chaque demande de crédit séparément.

2. Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Rappel

Pour pouvoir héberger tous les services de l'administration cantonale, le canton de Berne doit également louer des immeubles. Aujourd'hui, le portefeuille de ses locations porte sur près de 290 sites pour lesquels ont été conclus environ 570 contrats de bail.

Les dépenses pour les loyers sont réputées périodiques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Cela concerne aussi les locations cantonales existantes pour lesquelles il faut renouveler l'arrêté en raison de l'expiration des autorisations de dépenses, d'options contractuelles de prolongation ou de mises à jour de contrats de bail.

Dans ces cas-là, il y a une marge de manœuvre par rapport à la décision, parce qu'en principe, les contrats de bail sont résiliés et qu'il serait possible de renoncer à les reconduire.

3.2 Limitation de la durée des autorisations de dépenses / Contrats de bail de durée illimitée

En vertu de l'article 154a, les autorisations de dépenses concernant les dépenses périodiques doivent être accordées pour une durée limitée, généralement de cinq ans, au maximum de dix ans, pour autant que les circonstances du cas particulier n'exigent pas une durée plus longue.
Les contrats de bail pour les loyers cantonaux sont toutefois normalement prévus sur le long terme (contrats de bail de durée illimitée, en partie avec une durée minimale fixe).

3.3 Coûts supplémentaires liés au renchérissement et définissables unilatéralement par les bailleurs

L'arrêté collectif ci-joint autorise, outre les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP), les adaptations usuelles unilatérales du loyer et des frais accessoires par les bailleurs pendant la procédure d'autorisation de dépenses en cours conformément au droit du bail. Le canton, en signant des contrats de bail, accepte les clauses d'adaptation qui y figurent généralement de nos jours.

3.4 Regroupement des arrêtés de dépenses

Pour certains immeubles, il existe des contrats comprenant différentes dates de début de location et pour lesquels différentes autorisations de dépenses ont été accordées. La prolongation actuellement nécessaire de ces autorisations de dépenses doit être l'occasion de les regrouper, de fixer les mêmes délais et de les renouveler de façon uniforme.

3.5 Informations détaillées sur les contrats de bail

Tous les contrats de bail sont des contrats de droit privé et reposent sur un rapport de confiance entre le canton et les bailleurs. Afin de poursuivre une bonne collaboration avec ceux-ci, les explications pour chaque demande de crédit ne contiennent dans la plupart des cas aucune information sur les bailleurs. Tous les documents nécessaires seront présentés au besoin à la commission consultative du Grand Conseil.

3.6 Conformité au prix du marché

Les loyers font régulièrement l'objet d'un audit de conformité au prix du marché. Les possibilités admises par le droit du bail pour faire baisser les prix sont exploitées systématiquement. L'analyse de conformité au marché se fonde en particulier sur l'évaluation de Wüest Partner AG. Depuis 2021, l'Office des immeubles et des constructions a en outre un autre outil à disposition : le système IMBAS de la société Fahrländer Partner AG. Le monitoring immobilier de Wüest Partner AG et le système IMBAS de Fahrländer Partner AG sont des instruments reconnus et éprouvés dans la branche.

Lors de la prolongation d'un contrat de bail existant en faisant valoir une option, on examine si la location est toujours conforme au prix du marché selon l'évaluation de Wüest Partner AG. En cas de nouvelles négociations des conditions de location, on procède à un réexamen approfondi à l'aide des deux outils de comparaison disponibles.

En tenant compte des spécificités liées au site et à l'utilisation, les loyers de l'ensemble des objets en location sont conformes au marché.

3.7 Remplacements à court terme ou changements d'affectation

Pour pouvoir réagir en temps utile si nécessaire, le remplacement à court terme, possible contractuellement, de certains contrats de bail ne figurant pas dans l'arrêté collectif ci-joint ou des changements d'affectation restent réservés pendant la durée des autorisations de dépenses demandées.

4. Demandes de crédit

Les demandes de crédit regroupées chaque année dans un arrêté collectif pour les locations cantonales se répartissent généralement en quatre catégories :

1. locations cantonales pour lesquelles les autorisations de dépenses arrivent à échéance en 2023 ou 2024 ;
2. locations pour lesquelles il sera possible de faire valoir une option contractuelle de prolongation de la durée de location ou avec reconduction tacite, et qui peuvent être résiliées moyennant préavis pour la fin de la durée de base ou de la prolongation ;
3. locations pour lesquelles les contrats ne correspondent plus aux conditions actuelles et doivent donc être renouvelés ou complétés par des avenants.
4. locations de longue durée dont l'autorisation de dépenses doit encore être limitée dans le temps.

4.1 Locations dont les autorisations de dépenses arrivent à échéance.

Dans l'arrêté collectif actuel, aucune autorisation de dépenses arrivant à échéance ne doit être renouvelée.

4.2 Locations avec option de prolongation ou reconduction tacite

Il est en principe judicieux de faire valoir l'option de prolongation lorsque le canton est intéressé par une autre durée fixe de location et, donc, par une protection contre la résiliation. Pour y parvenir dans les délais, l'autorisation de dépenses doit déjà être renouvelée au préalable par l'arrêté collectif ci-joint, parce que l'option est à la base d'un nouvel engagement qui court au-delà de la durée de l'autorisation de dépenses actuelle.

4.2.1 Berne, Hallerstrasse 6

Depuis le 1er janvier 2007, des surfaces commerciales d'une superficie totale de 2293 m^2 accessibles à pied depuis les bâtiments de l'Université qui appartiennent au canton sont louées. Les locaux du premier au troisième sous-sol de la Hallerstrasse 6, qui se trouvent en partie sur la parcelle du bâtiment de la Hallerstrasse 8, sont utilisés par la Bibliothèque suisse sur l'Europe de l'Est, une section accessible au public de la Bibliothèque Universitaire de Berne. Depuis 2014, des surfaces de stockage y sont également mises à disposition des Archives de l'État, de la bibliothèque de musique de la Haute école des arts et de la Collection suisse du théâtre. En outre, des surfaces supplémentaires ont été mises à disposition des Archives de l'État dans le dépôt extérieur II à Köniz. En effet, les capacités des sites du Falkenplatz 4 et de la Hallerstrasse 6 n'étaient plus suffisantes à partir de 2022. Il s'est toutefois avéré que les besoins des Archives de l'État sont largement supérieurs aux attentes (15 000 mètres linéaires de dossiers au lieu de 9000 mètres linéaires). Le dépôt extérieur II sert donc principalement à couvrir les besoins supplémentaires des Archives de l'État et aucune surface n'a pu être remise à disposition à la Hallerstrasse. L'avancée du numérique dans les administrations permettra de réduire les surfaces des archives à moyen terme.

D'autres entités de l'Université de Berne ont été installées dans l'immeuble de la Hallerstrasse 6 (World Trade Institute, International Space Science Institute, Institute of European and International Economic Law). Le canton aimerait disposer d'un contrat de bail distinct pour chaque entité. À la demande du bailleur, le sous-sol constitue une unité contractuelle unique, malgré les différents utilisateurs. Cela permettrait de relouer les locaux dans leur totalité en cas de départ des utilisateurs cantonaux.

Selon la planification des locaux avec les différents utilisateurs, le besoin en salles d'entreposage/archivage restera identique jusqu'en 2029. Étant donné que le canton ne peut pas mettre à disposition de surfaces dans ses propres bâtiments, il faut conserver ce site.

Le contrat de bail arrive à échéance le 31 décembre 2024. Jusqu'au 30 juin 2023, il est possible de faire valoir une option de prolongation contractuelle pour une durée fixe de 5 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2029. L'autorisation de dépenses, tout comme la durée de location, est limitée dans le temps.

Les frais de location annuels s'élèvent à 296 292 francs (compensation du renchérissement jusqu'au 31 décembre 2022 incluse). L'hébergement de la bibliothèque dans les sous-sols est une solution de location rentable. Au début de la location, différents prix de location au m^2 avaient été définis selon l'utilisation des locaux : 145 francs le m^2 pour les surfaces de bureau et de 73 à 136 francs le m^2 pour le dépôt de livres selon les équipements et l'emplacement. Ces loyers peuvent toujours être considérés comme conformes au prix courant.

Un renouvellement de l'autorisation de dépenses actuelle, valable jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée de la nouvelle location à savoir jusqu'au 31 décembre 2029 est demandé.

Frais de location annuels	CHF	296 292
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**296 292**
Crédit à approuver	**CHF**	**296 292**

4.2.2 Bienne, Rue du Contrôle 20

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée, depuis le 1er novembre 2009, une surface totale de 3332 m^2 est louée par les Services psychologiques pour enfants et adolescents francophones, l'Office des poursuites et des faillites de la région administrative du Seeland, le centre de documents d'identité de l'Office de la population et l'Office des ponts et chaussées (arrondissement d'ingénieur en chef III). Deux contrats de bail avec des dates d'échéance identiques ont été conclus et les autorisations de dépenses ont été harmonisées dans l'arrêté collectif 2019.

Les contrats de bail sont actuellement conclus pour une durée fixe jusqu'au 31 octobre 2024. L'autorisation de dépenses du Grand Conseil a également été limitée à cette date. Jusqu'au 31 octobre 2023, il est possible de faire valoir une option de prolongation pour une durée fixe de cinq ans, à savoir jusqu'au 31 octobre 2029. À l'heure actuelle, il est prévu d'en faire usage.

Le site et sa position centrale ont fait leurs preuves et la location doit être maintenue de manière définitive. En outre, la mise à disposition de la surface nécessaire dans un bâtiment du canton est pour l'heure impossible en l'absence de disponibilité en ville de Bienne. Le loyer annuel pour un bâtiment ayant fait l'objet d'un aménagement locatif à cet emplacement central est conforme aux conditions du marché.

L'autorisation de dépenses doit être prolongée pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2029.

Frais de location annuels	CHF	976 752

Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**976 752**
Crédit à approuver	**CHF**	**976 752**

4.2.3 Berne, Bümplizstrasse 45

L'École professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) utilise des locaux d'enseignement et des locaux annexes d'une surface totale de 3412 m^2 à la Bümplizstrasse 45 à Berne depuis le 1er octobre 1990. Depuis le 1er avril 2014, des locaux d'enseignement supplémentaires de 410 m^2 sont loués au 2e étage. Ce site comprend des cuisines scolaires modernes destinées aux formations dans le domaine de la gastronomie. Ces cuisines sont adaptées aux besoins spécifiques de l'école professionnelle. Les locaux destinés à l'enseignement spécialisé ne peuvent que partiellement être contrôlés selon la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020.

Le site se prête bien à l'enseignement. Aucun site alternatif ne sera disponible à court ou moyen terme. Il doit donc rester à la disposition de l'utilisateur jusqu'à l'emménagement dans des locaux libres du campus de la BFH à Berne.

Les contrats de bail à durée fixe courent jusqu'au 31 juillet 2024 avec des options de prolongation de cinq années supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 juillet 2029. Il est possible de les faire valoir jusqu'au 31 juillet 2023. L'autorisation de dépenses est limitée au 31 juillet 2024.

Selon l'Immo-Monitoring 2022/2 du cabinet Wüest Partner AG, le prix de location au mètre carré (bureaux) pour un objet situé à cet emplacement est de l'ordre de 250 francs (grand centre de Berne, quartier 3 Mattenhof / Weissenbühl, objet médian 50 %). Le contrat de bail conclu avec Immobilien Stadt Bern pour la Bümplizstrasse 45 tient compte de son affectation scolaire et le prix de location moyen de 180 francs le m^2 est inférieur au prix courant.

Un renouvellement de l'autorisation de dépenses est demandé à partir du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2029.

Frais de location annuels	CHF	692 757
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**692 757**
Crédit à approuver	**CHF**	**692 757**

4.2.4 Berne, Laupenstrasse 18a

Une surface totale de 2366 m^2 a été louée au 1er décembre 2009 à la Laupenstrasse 18a pour le centre de documents d'identité de l'Office de la population et l'office de l'état civil.
Le contrat de bail prévoit une échéance fixe au 30 novembre 2024. Jusqu'au 30 novembre 2023, il est possible de faire valoir une option de prolongation pour une durée fixe de cinq ans, à savoir jusqu'au 30 novembre 2029.

En raison de la fréquentation élevée du site par le public, les locaux doivent impérativement être situés au centre, à proximité de la gare. Stratégiquement, le site actuel doit être conservé et l'option activée.

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'au 28 février 2025. Selon l'Immo-Monitoring 2022/2 du cabinet Wüest Partner AG, le prix de location au mètre carré d'un objet à cet endroit est de l'ordre de 300 francs (grand centre de Berne, quartier 1, centre-ville, objet médian 50 %). Le loyer de 280 francs le m2 pour la Laupenstrasse 18a se situe donc dans les prix du marché.

L'autorisation de dépenses doit par conséquent être prolongée pour une durée de quatre ans et neuf mois jusqu'au 30 novembre 2029.

Frais de location annuels	CHF	730 470
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**730 470**
Crédit à approuver	**CHF**	**730 470**

4.2.5 Ostermundigen, Poststrasse 25

Dans le cadre de la réforme de l'administration cantonale décentralisée et de la réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, une surface totale de 7286 m^2 ainsi que différents garages et places de stationnement ont été loués à deux différents propriétaires au 1er mai 2009 et au 1er mai 2010 pour accueillir l'Office des poursuites et des faillites, le Bureau du registre foncier et la Préfecture du Mittelland. Les deux contrats de bail principaux sont conclus pour une durée fixe et se terminent le 30 avril 2024 et le 30 avril 2025. Prochainement, au 30 avril 2023 et au 30 avril 2024, il sera possible de faire valoir des options contractuelles.

Les autorisations de dépenses pour les contrats de bail ont été harmonisées dans l'arrêté collectif 2017/2018 et sont valables jusqu'au 30 avril 2025.

Depuis le 1er juillet 2021, une nouvelle direction centralisée dirige le bureau cantonal du registre foncier. La nouvelle direction a également repris la responsabilité du notariat à compter de cette date.

En août 2021, la direction, l'état-major et la surveillance du notariat ont déménagé dans le bâtiment administratif situé à la Poststrasse 25 à Ostermundigen. Une surface de 334 m^2 a été louée au rez-de-chaussée et adaptée aux besoins actuels des utilisateurs·trices (autorisation de dépenses valable jusqu'au 31 août 2028). Actuellement, l'ensemble de l'immeuble de la Poststrasse 25 est occupé par la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ).

Le site se prête bien à cette utilisation et doit être conservé. Actuellement, en l'absence d'alternative en ville de Berne, le canton ne peut pas mettre à disposition les surfaces nécessaires dans ses propres bâtiments. Le loyer actuel pour un objet aménagé bénéficiant d'un emplacement central est conforme au marché.

L'autorisation de dépenses doit être prolongée pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er mai 2025 au 30 avril 2030.

Frais de location annuels	CHF	1 514 243
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**1 514 243**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 514 243**

4.2.6 Ostermundigen, Grubenstrasse 12

Depuis 2019, dans toute la Suisse, la formation de base de policier·ère avec brevet fédéral dure deux ans (une année d'école de police et une année de formation d'application). Il n'a pas été possible de couvrir le besoin en place supplémentaire de la Police cantonale consécutif à ce changement dans le bâtiment du centre de formation existant à Ittigen (CF Ittigen). C'est pourquoi, en 2020, des espaces de bureaux et de formation de 1161 m^2 ainsi que des surfaces d'entreposage et une partie d'un garage de 540 m^2 ont été loués à proximité immédiate du CF, à la Grubenstrasse 12. Il s'agit d'une solution transitoire qui sera compensée dans un second temps par l'agrandissement du CF Ittigen. Les dépenses périodiques d'un montant de 199 008 francs ont été autorisées par le Conseil-exécutif avec l'ACE 1052/2020 (ACE classifié interne).

Depuis février 2020, un garage de 1115 m^2 est loué à la Grubenstrasse 12 afin d'y stationner environ 44 véhicules de la police cantonale. Les loyers d'un montant annuel de 93 480 francs ont été approuvés par la DTT. Il s'agit d'un site de remplacement pour le site de l'Ostermundigenstrasse 91 dont le bail avait été résilié par le propriétaire.

Les deux contrats de bail ont été conclus pour une durée fixe jusqu'aux 31 janvier et 30 septembre 2025. Les autorisations de dépenses correspondent à ces dates. Il est possible de faire valoir des options de prolongation pour cinq années supplémentaires jusqu'au 31 janvier et au 30 septembre 2030, celles-ci devant toutefois être activées une année à l'avance. Les deux autorisations de dépenses concernent le même utilisateur et seront harmonisées dans le cadre du présent arrêté du Grand Conseil.

La location de surfaces de la Grubenstrasse 12 pour la formation d'application est pertinente, car les locaux se trouvent à faible distance du Centre de formation d'Ittigen. Lors de la recherche d'un site, ce facteur important avait été pris en considération. En raison également du manque d'alternatives dans les bâtiments appartenant au canton, ces surfaces sont primordiales pour une formation optimale des policiers·ères. Selon la stratégie des sites de la police cantonale, cet objet sera également conservé à l'avenir et ne sera pas intégré dans le nouveau centre de police prévu.

Compte tenu de l'ensemble de la surface louée, le loyer annuel inférieur à 100 francs le m^2 est nettement inférieur à celui de surfaces comparables.

Dans l'optique de l'harmonisation des crédits mentionnée plus haut, une prolongation des autorisations de dépenses jusqu'au 30 septembre 2030 est demandée afin qu'il soit possible de faire valoir les deux options de prolongation.

Frais de location annuels	CHF	292 488
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**292 488**
Crédit à approuver	**CHF**	**292 488**

4.3 Contrats de bail à renouveler ou à compléter par des avenants

4.3.1 Spiez, Schlüsselmattenweg 23/25

Depuis le 1er janvier 1995, le centre de formation professionnelle pour l'industrie, le service et le design (IDM) se trouve au Schlüsselmattenweg 23/25 à Spiez dans des locaux scolaires de 6760 m^2, utilise 12 places de stationnement (Schlossbergschule) et partage les installations de loisirs, de gymnastique et de sport et les espaces de pause. L'IDM fait état d'un besoin important de surfaces de formation supplémentaires. C'est pourquoi des leçons ne seront plus données sur le site de la Mönchstrasse 90 à Thoune, mais transférées à Spiez. Cela permettra de respecter sur ce site les normes relatives aux locaux prévues dans la Stratégie des locaux scolaires 2030 - mise à jour 2020.

Les locaux bien entretenus à Spiez sont pertinents du point de vue stratégique. La mise à disposition des infrastructures scolaires nécessaires sur un immeuble appartenant au canton n'est pas réalisable à court ou moyen terme, raison pour laquelle le site doit être conservé.

Le contrat de bail actuel est conclu pour une durée illimitée et a, sous réserve de l'approbation de l'organe financier compétent, été prolongé de cinq ans du 1er mars 2023 au 30 avril 2028. L'autorisation de dépenses est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Pour que la prolongation du contrat de bail entre en force, une prolongation de l'autorisation de dépenses du 1er janvier 2025 au 30 avril 2028 est demandée.

Le loyer annuel comprend les coûts effectifs des locaux et le partage des infrastructures scolaires existantes. Comme il s'agit d'un bâtiment scolaire classique, une catégorie d'objet non répertoriée, il n'est pas possible de demander une analyse comparative aux cabinets d'évaluation Wüest Partner ou Fahrländer Partner AG. L'évaluation des contrats de bail par le canton montre toutefois qu'il s'agit d'un loyer adapté pour des locaux scolaires.

Frais de location annuels	CHF	1 176 048
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**1 176 048**
Crédit à approuver	**CHF**	**1 176 048**

4.3.2 Bienne, La Haute-Route 74/80 / Chemin du Schweizersboden 6, La Haute-Route 82

Dans la perspective de l'ouverture du Campus de Bienne qui, selon la planification actuelle, sera fonctionnel au plus tard en 2029, différents contrats de bail pour la Haute école spécialisée bernoise (BFH) doivent être prolongés jusqu'à la même échéance. L'Office des immeubles et des constructions mène régulièrement des négociations avec les bailleurs des immeubles concernés.

Depuis le 1er octobre 2003, la BFH loue 3572 m^2 de surfaces destinées à l'enseignement pour les départements d'informatique, d'informatique médicale, de génie électrique et de technologie de l'information ainsi que 584 m^2 de surface de bureau supplémentaire à La Haute-Route 82. Les deux contrats de bail ont été conclus pour une durée fixe jusqu'au 30 septembre 2023. L'autorisation de dépenses actuelle est également limitée à cette échéance.

Après une mutation, le nouveau propriétaire de La Haute-Route 74/80 et du chemin du Schweizerboden 6 a résilié les contrats de bail à la fin de la durée fixe des contrats au 30 septembre 2023 et soumis de nouveaux contrats à partir du 1er octobre 2023 au canton. Ces derniers prévoient d'adapter les loyers aux conditions du marché. L'ancien loyer net annuel de 70 francs le m^2 pour l'ancien bâtiment Rolex ne

correspondait ni à l'époque ni aujourd'hui à un loyer au prix du marché et pouvait être considéré comme un geste de bon vouloir de l'ancien propriétaire à l'égard du canton. Les nouveaux contrats de bail prévoient un loyer annuel de 145 francs le m^2, ce qui correspond aux prix du marché selon les cabinets Wüest Partner et Fahrländer Partner AG. Le loyer annuel actuel pour les locaux de La Haute-Route 82 s'élève d'ailleurs également à 145 francs le m^2.

En raison des conditions (toujours) attrayantes de location avant l'emménagement sur le campus et des investissements qui seraient nécessaires dans des aménagements locatifs, un déménagement sur un nouveau site ne serait pas rentable et il faut l'éviter, d'autant plus qu'aucun objet de remplacement de l'ordre de grandeur requis n'est proposé sur le marché.

Les nouveaux contrats de bail sont limités au 31 janvier 2029, moyennant pour chacun un droit de résiliation unilatéral au 31 décembre 2026 et au 31 décembre 2027.

Pour ces nouveaux contrats de bail, une autorisation de dépenses d'un montant de 723 678 francs valable du 1er octobre 2023 à la fin du bail au 31 janvier 2029 est demandée.

Frais de location annuels	CHF	723 648
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**723 648**
Crédit à approuver	**CHF**	**723 648**

4.3.3 Berne, Südbahnhofstrasse 14d

Depuis le 1er mars 2014, le canton loue 1599 m^2 de bureaux aux 1er et 2e étages ainsi que 298 m^2 de surface d'entreposage au 1er sous-sol pour la section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales de l'Office de l'exécution judiciaire à la Südbahnhofstrasse 14 d à Berne. Le site a fait ses preuves pour les utilisateurs·trices et doit être conservé à long terme faute d'alternative sur les immeubles appartenant au canton.

Le contrat de bail a été conclu pour une durée illimitée et peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant un préavis de six mois. L'autorisation de dépenses actuelle est valable jusqu'au 29 février 2024. Les frais de location annuels s'élèvent à 557 144 francs.

Pour regrouper les sites de la section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales à la Südbahnhofstrasse 14d, dès le 1er septembre 2022, 682 m^2 de surfaces supplémentaires seront loués sur le même site, au rez-de-chaussée, et 460 m^2 de bureaux aux 1er et 2e étages seront restitués au bailleur. Grâce au changement de surfaces, il sera possible de séparer les surfaces de bureaux internes des zones accessibles au public. Pour ce faire, un nouveau contrat de bail entré en vigueur le 1er septembre 2022 a été conclu. Par le biais de l'ACE 851/2022 (classification interne), le Conseil-exécutif a autorisé les coûts supplémentaires périodiques de 46 185 francs par année ainsi que des dépenses uniques d'un montant de 900 000 francs pour les aménagements locatifs. L'autorisation de dépenses a été limitée au 29 février 2024 pour correspondre à la durée du contrat de bail existant pour les étages supérieurs.

Selon l'Immo-Monitoring 2022/2 du cabinet Wüest Partner AG, le prix de location au mètre carré (bureaux) pour un objet situé à cet endroit est de l'ordre de 250 francs (grand centre de Berne, quartier 3 Mattenhof/Weissenbühl, objet médian 50 %). Le loyer de la Südbahnhofstrasse 14d qui s'élève à 230 francs le m^2 (bureaux) se situe donc dans un segment de prix plutôt bas.

Le contrat de bail a été conclu pour une durée minimale de cinq ans et est assorti de deux options de prolongation aux mêmes conditions de cinq ans chacune. Le Grand Conseil décide ici de la reconduite du contrat de location et de l'autorisation de dépenses correspondante à partir du 1er mars 2024.

Frais de location annuels	CHF	580 938
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP	**CHF**	**580 938**
Crédit à approuver	**CHF**	**580 938**

4.4 Autorisations de dépenses à limiter dans le temps

L'article 154a OFP (en vigueur depuis 2015) prévoit que toutes les autorisations de dépenses périodiques sont accordées pour une durée limitée. Les anciennes autorisations de dépenses pour des locations de longue durée ont été systématiquement limitées dans le temps par le biais de l'arrêté collectif 2020 (2019.BVE.11045) pour autant qu'il n'était pas prévu de résilier les baux en question.

Aucune autorisation de dépenses illimitée dans le temps ne doit être nouvellement limitée avec le présent arrêté collectif.

5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Aperçu des coûts

	Site	Utilisateur	Coûts totaux par an	
1	Berne, Hallerstrasse 6	INC/Uni	CHF	269 292
2	Bienne, Rue du Contrôle 20	INC/Services psychologiques pour enfants et adolescents SID/Centre de documents d'identité DIJ/Office des poursuites et des faillites DTT/Office des ponts et chaussées AIC III	CHF	976 752
3	Berne, Bümplizstrasse 45	INC/GIBB	CHF	692 757
4	Berne, Laupenstrasse 18a	DSE/OPOP	CHF	730 470
5	Ostermundigen, Poststrasse 25	DIJ/Divers	CHF	1 514 243
6	Ostermundigen, Grubenstrasse 12	DSE/POCA	CHF	292 488
7	Spiez, Schlüsselmattenweg 23/25	INC/IDM	CHF	1 176 048
8	Bienne, La Haute Route 74/80	INC/BFH	CHF	723 678
9	Berne, Südbahnhofstrasse 14d	DSE/OEJ	CHF	580 938

5.2 Financement

Il s'agit de crédits d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sont en principe relayés par les paiements prévus au point 5 de l'arrêté, et inscrits au budget et au plan intégré de la Direction des travaux publics et des transports.

6. Compétence financière

Les crédits qui concernent des dépenses périodiques de plus de 400 000 francs par an sont soumis à la votation populaire facultative.

7. Alternatives et conséquences en cas de rejet

Sans prolongation ni renouvellement périodique des autorisations de dépenses pour des locations existantes, les locaux nécessaires à l'administration cantonale ne pourraient pas être mis à disposition selon le calendrier prévu ni assurés avec la fiabilité requise. S'il était renoncé au renouvellement des autorisations de dépenses pour les contrats de bail avec options de prolongation, il ne serait pas possible de faire valoir à temps les options sur d'autres durées fixes de location. Le cas échéant, les contrats de bail continueraient à courir pour une durée certes illimitée, mais pourraient être résiliés par les deux parties. Le canton a en principe fortement intérêt à assurer à long terme des sites qui ont fait leurs preuves.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
– Tableau récapitulatif des contrats de location

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	1er février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.1878
Classification :	Non classifié

Koppigen, Bern-Zürichstrasse 14, école d'horticulture d'Oeschberg, nouvelles serres, remplacement des chauffages, adaptations spécifiques à l'exploitation et travaux d'aménagement extérieurs, crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

1. Objet

L'école d'horticulture d'Oeschberg à Koppigen est le principal centre de formation de la branche « verte » en Suisse. L'institution et son parc historique jouissent d'une grande notoriété régionale et nationale. Elle est néanmoins un peu vétuste. Plusieurs bâtiments et installations ont atteint la fin de leur cycle de vie et doivent être rénovés.

Le crédit demandé d'un montant de 16 670 000 francs (coûts totaux de 17 800 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés de 1 130 000 francs) permettra de financer les constructions de remplacement pour les serres et les vestiaires ainsi que des adaptations du système de production de chaleur et des installations extérieures. Les coûts de 300 000 francs relatifs à l'aménagement et à l'équipement d'exploitation des bâtiments et endossés par l'INC sont compris dans les coûts totaux et approuvés en même temps.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée usuelle d'utilisation (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en francs	Durée d'utilisation
Agriculture et sylviculture, bâtiments (gros œuvre 1)	3 900 000	60 ans
Agriculture et sylviculture, bâtiments (second œuvre)	13 440 000	20 ans
Autres équipements	300 000	10 ans

3. Investissements destinés à préserver la valeur ou à générer une plus-value

Total des investissements	Inv. générant une plus-value	Inv. préservant la valeur	Réserve en %
17 340 000	16 119 000	1 221 000	8 %
300 000	300 000	0	8 %

06|02|F|v00

Précision sur le montant

L'AGC approuve également les dépenses d'environ 0,3 million de francs de la Direction de l'instruction publique et de la culture destinées à l'équipement d'exploitation et à l'aménagement selon l'affectation du budget et des prestations. Ces dépenses sont à la charge de l'INC.
Des coûts de 160 000 francs destinés aux locaux provisoires sont également approuvés. Ces dépenses grèveront le compte de résultats.

4. Rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII)

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans réserves. Éventuelles participations de tiers déjà déduites)

en millions de francs	Total	Années précé-dentes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Années suivantes
Investissements nets actuels	17,34		0,10	0,65	2,415	9,175	3,80		
Inscrits au PII 2022	15,5		0,10	0,65	3,75	8,00			

Investissements de la DTT, sans la part à charge de l'INC et sans les parts imputées au CR.

Voir les explications au point 5.1 du rapport concernant les écarts entre les investissements nets actuels et le montant prévu dans le PII.

5. Incidence sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Agriculture et sylviculture, bâtiments (gros œuvre 1)	65 000
Agriculture et sylviculture, bâtiments (second œuvre)	672 000
Autres équipements	30 000

Au moment de leur démolition, les anciennes serres auront une valeur comptable résiduelle de 149 292 francs (septembre 2023), l'ancien atelier de menuiserie aura une valeur résiduelle de 35 328 francs (septembre 2023) et l'ancien entrepôt aura une valeur résiduelle de 42 079 francs (septembre 2024). Ces montants devront faire l'objet d'un amortissement extraordinaire le moment venu.

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	103/2023
Date de la séance du CE :	1er février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.1878
Classification :	Non classifié

Koppigen, Bern-Zürichstrasse 14, école d'horticulture d'Oeschberg, nouvelles serres, remplacement des chauffages, adaptations spécifiques à l'exploitation et travaux d'aménagement extérieurs. Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

1. Objet

L'école d'horticulture d'Oeschberg à Koppigen est le principal centre de formation de la branche « verte » en Suisse. L'institution et son parc historique jouissent d'une grande notoriété régionale et nationale. Elle est néanmoins un peu vétuste. Plusieurs bâtiments et installations ont atteint la fin de leur cycle de vie et doivent être rénovés.

Le crédit demandé d'un montant de 16 670 000 francs (coûts totaux de 17 800 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés de 1 130 000 francs) permettra de financer les constructions de remplacement pour les serres et les vestiaires ainsi que des adaptations du système de production de chaleur et des installations extérieures. Les coûts de 300 000 francs relatifs à l'aménagement et à l'équipement d'exploitation des bâtiments et endossés par l'INC sont compris dans les coûts totaux et approuvés en même temps.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111), article 139a, alinéa 2
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), article 18
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, octobre 2021, 130,7 points

Coûts totaux pour la réalisation (réserves de 8 % comprises)	CHF	17 800 000
composés de		
Construction de remplacement Serres	CHF	13 550 000
Construction de remplacement Atelier menuiserie, y c. sanitaires	CHF	1 150 000
Pompe à chaleur, chauffage des serres	CHF	1 850 000
Installations extérieures	CHF	800 000
Locaux provisoires, serres tunnel	CHF	150 000
Équipements d'exploitation / aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	300 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses conformément à l'article 143 OFP	**CHF**	**17 800 000**
Déduction faite des dépenses déjà approuvées par l'ACE 674/2021 pour l'étude de projet, y compris crédit complémentaire DTT du 25 janvier 2023	– CHF	1 130 000
Crédit à autoriser	**CHF**	**16 670 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites pour la plupart au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports et de la Direction de l'instruction publique et de la culture :

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2021	CHF	100 000
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds (PA)	2022	CHF	650 000
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)	2023	CHF	10 000
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	2023	CHF	75 000
		2024	CHF	75 000
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	2 025 000
		2024	CHF	8 175 000
		2025	CHF	5 000 000
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2023	CHF	305 000
		2024	CHF	1 085 000
Total			**CHF**	**17 500 000**

Groupe de produits : Formation professionnelle

Compte	Désignation	Exercice		
506100000	Biens meubles / machines / véhicules	2024	CHF	300 000
Total			**CHF**	**300 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	1er février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.1878
Classification :	Non classifié

Koppigen, Bern-Zürichstrasse 14, école d'horticulture d'Oeschberg, nouvelles serres, remplacement des chauffages, adaptations spécifiques à l'exploitation et travaux d'aménagement extérieurs, crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

Table des matières

1. Résumé 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.2 Besoin 4
3.3 Description du projet 5
3.3.1 Vue d'ensemble des mesures de construction 5
3.3.2 Construction de remplacement pour les vestiaires 6
3.3.3 Construction de remplacement pour les serres 6
3.3.4 Chauffage des serres et du site 6
3.3.5 Travaux d'aménagement extérieur 7
3.3.6 Équipements d'exploitation et aménagements 7
3.3.7 Conditions-cadres 7
3.4 Consommation d'énergie 8
3.5 Locaux provisoires 9
3.6 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet 9

4. Répercussions sur les finances et le personnel 9
4.1 Aperçu des coûts 9
4.2 Financement 10
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 10
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 10
4.5 Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 2022 10

5. Calendrier 11

6. Proposition 11

1. Résumé

L'école d'horticulture d'Oeschberg à Koppigen est le principal centre de formation de la branche « verte » en Suisse. Elle propose des formations à temps plein dans le domaine du paysagisme, de l'horticulture et de la fleuristerie. L'institution et son parc historique jouissent d'une grande notoriété régionale et nationale.

Le Grand Conseil s'est prononcé à plusieurs reprises contre la fermeture de l'école cantonale d'horticulture d'Oeschberg ou la limitation de son offre de formation[1]. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a été chargée de renforcer ce site de formation et de perfectionnement des métiers « verts ». L'installation ne répond plus aux exigences actuelles pour une formation moderne et axée sur la pratique et nécessite une modernisation. Pour garantir l'exploitation future, d'importants travaux de rénovation et de mise à niveau sont nécessaires, en particulier dans les serres et pour la production de chaleur.

Le crédit demandé d'un montant de 16 670 000 francs (coûts totaux de 17 800 000 francs, déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés de 1 130 000 francs) permettra de financer les constructions de remplacement pour les serres et les vestiaires ainsi que des adaptations du système de production de chaleur et des installations extérieures. Les coûts de 300 000 francs relatifs à l'aménagement et à l'équipement d'exploitation des bâtiments et endossés par l'INC sont compris dans les coûts totaux et approuvés.

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435 111), article 139a, alinéa 2
- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1)
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), article 18
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

[1] Dans l'Examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014, 2013.RRGR.727) et le Programme d'allégement 2017 (PA 2017, 2016.RRGR.942)

3. Description de l’affaire

3.1 Contexte

Le site de l’école d’horticulture d’Oeschberg se trouve dans la commune de Koppigen, dans le hameau d’Oeschberg, situé en dehors de la zone bâtie, le long de l’ancienne route postale reliant Berne à Zurich. Le nom de la route cantonale (Bern-Zürichstrasse) est resté le même depuis.

Les sites de Koppigen et des hameaux d’Oeschberg et de St. Niklaus sont d’importance régionale. Les sites d’importance régionale ne sont pas inscrits à l’inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Il est néanmoins important d’harmoniser les constructions avec les spécificités locales et d’en discuter avec la Commission de protection des sites et du paysage (CPS).

Les installations de l’école cantonale d’horticulture sont le fruit d’un don de la famille Affolter à l’association économique et d’utilité publique du district de Berthoud. En 1919, l’association a proposé le domaine d’Oeschberg au canton pour y installer l’école cantonale d’horticulture. L’utilisation par le canton du site et des bâtiments qui s’y trouvent a ensuite été garantie par un contrat de droit de superficie. Selon ce contrat, le terrain est garanti pour le canton de Berne au moins jusqu’en 2078. Le contrat prévoit également que, après avoir récupéré le bien-fonds, le propriétaire dédommage le canton pour les ouvrages restitués, et ce à leur valeur en l’état.
Les cours ont débuté en 1920. L’élève le plus connu de l’école, l’auteur suisse Friedrich Glauser, y a suivi des cours en 1930/1931. Dans les années 1960, l’offre a été complétée par les formations de jardinier pour plantes en pot, fleuriste et paysagiste. La production de plantes ornementales a également débuté à cette période.

Ill. 1 : Vue aérienne du domaine actuel (source : école d’horticulture d’Oeschberg)

L'école d'horticulture est désormais un département du centre de formation professionnelle Emme et propose des formations à temps plein dans le domaine du paysagisme, de l'horticulture et de la fleuristerie ainsi que divers séminaires de formation continue et de perfectionnement. Il existe une convention de prestations entre le canton et le centre de formation professionnelle Emme. Outre l'école d'horticulture, le site d'Oeschberg accueille entre autres la station des cultures fruitières (Inforama), la Centrale suisse de la culture maraîchère (CCM) et la direction de la foire d'horticulture d'Oeschberg. Les formations de l'école d'horticulture et la foire, reconnue au niveau international, constituent un pilier de la branche horticole suisse.

Le Grand Conseil s'est prononcé contre la fermeture de l'école d'horticulture d'Oeschberg ou la limitation de son offre de formation dans l'Examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014) et dans le Programme d'allégement 2017 (PA 2017).

3.2 Besoin

Dans le passé, le nombre d'étudiantes et étudiants de l'école d'horticulture est resté stable. En raison de la croissance démographique, on table néanmoins sur une augmentation de l'ordre de 15 % d'ici 2029.

La stratégie de l'école professionnelle prévoit que l'école d'horticulture reste sur le site actuel pendant encore 50 ans. Les installations ne répondent néanmoins plus aux exigences d'une formation moderne et axée sur la pratique et nécessitent une modernisation. Pour garantir l'exploitation future, d'importants travaux de rénovation et de mise à niveau sont nécessaires dans les serres et pour la production de chaleur. Des plans pour l'utilisation future du site et une analyse des besoins d'entretien ont servi de base pour la définition des travaux nécessaires.

Les parties les plus anciennes des serres datent de 1967, les plus récentes de 1982. En raison de la nature défavorable du terrain, elles présentent des dommages dus au tassement. De plus, les installations techniques et de production de chaleur doivent être remises à niveau. Du point de vue de l'exploitation, les serres et l'atelier de menuiserie existants sont trop grands pour les besoins actuels et seront redimensionnés. Un atelier plus petit sera ainsi intégré dans la halle de travail existante.

Les bâtiments au nord du Oeschkanal, qui traverse le site, sont chauffés par un système à copeaux de bois installé en 2006 qui ne doit pas encore être remplacé. En revanche, les anciennes serres sont chauffées au mazout. Ce système de chauffage et les serres sont arrivés en fin de cycle de vie, ce qui occasionne des frais d'entretien plus élevés que la moyenne. En raison de l'âge avancé du chauffage à mazout, le risque de panne augmente de plus en plus. Si cela devait se produire durant la période de chauffage, l'exploitation des cours serait entravée et la production horticole dans les serres pourrait être perdue. C'est pourquoi la serre nécessite un nouveau système de chauffage.

L'infrastructure destinée aux personnes en formation est également vétuste. Les installations sanitaires doivent notamment être améliorées (douches et vestiaires séparés pour les femmes et les hommes).

De plus, des travaux d'aménagement extérieur sont nécessaires sur la route d'accès principale, l'esplanade et l'allée historique. Les espaces extérieurs actuels, les jardins et le revêtement des routes et des chemins doivent absolument être rénovés.

3.3 Description du projet

3.3.1 Vue d'ensemble des mesures de construction

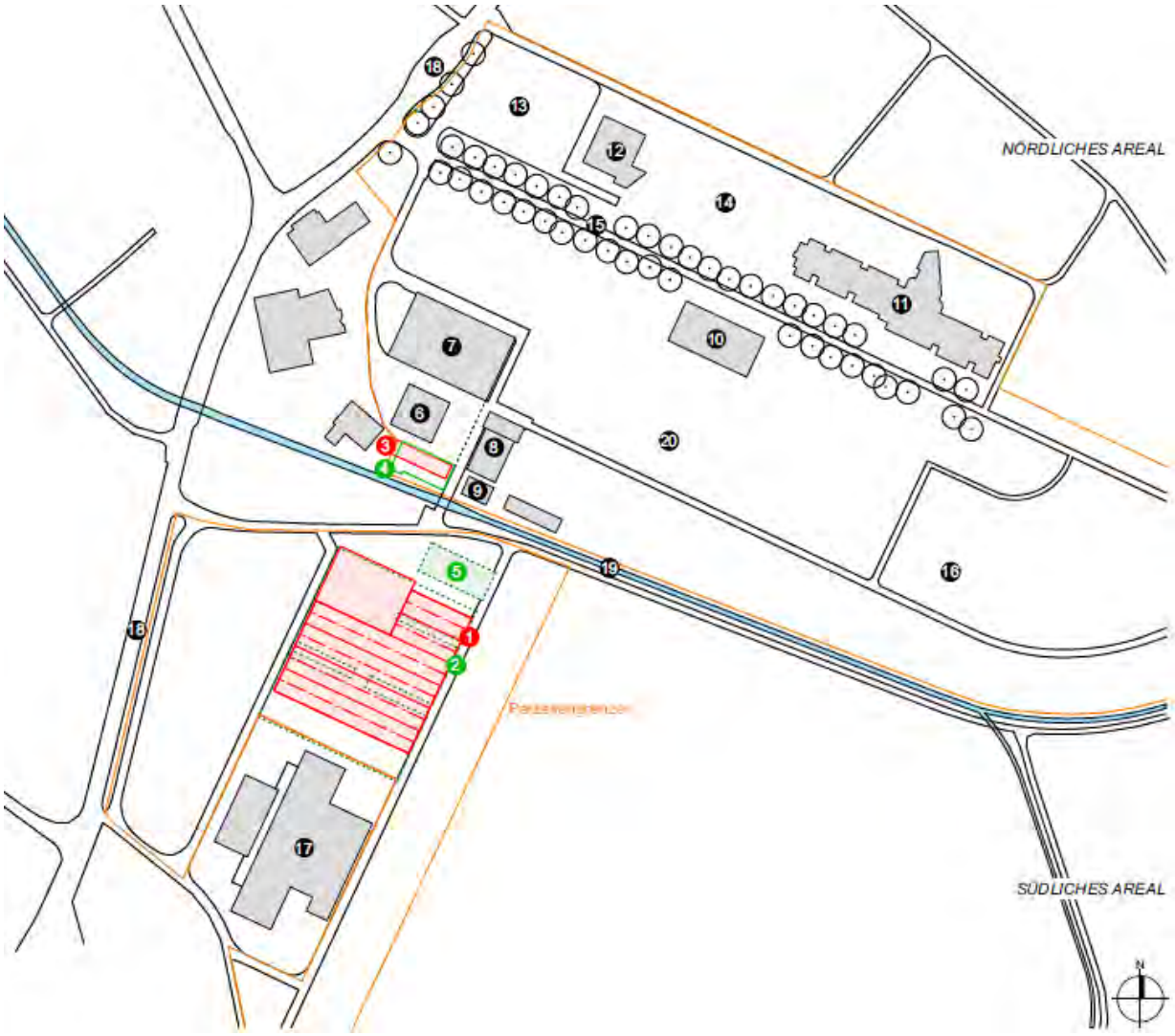

Ill. 2 : plan de situation

Légende :

1 Constr. de remplacement Serres
2 Démolition Serres existantes
3 Constr. de remplacement Vestiaires
4 Démolition Menuiserie existante
5 Démolition Entrepôt
6 Cidrerie – nouvelles installations techniques
7 Halle de travail
8 Jardin de plantes vivaces, bâtiment le plus ancien
9 Entrepôt Erdhaus
10 École
11 Internat
12 Inforama Oeschberg
13 Places de parc
14 Gazon
15 Allée de tilleuls
16 Jardin paysager
17 CIE – centre de formation
18 Bern-Zürichstrasse
19 Oeschkanal
20 Installations horticoles

3.3.2 Construction de remplacement pour les vestiaires

Dans le mandat de projet initial, il était prévu de remettre en état l'atelier de menuiserie et d'y intégrer des vestiaires. L'étude de projet a montré que les fondations du bâtiment étaient insuffisantes et que les mesures nécessaires de protection contre les crues ne pourraient pas être réalisées. Ainsi, malgré la rénovation, le bâtiment aurait certainement subi à l'avenir des dégâts dus au tassement variable du terrain. Il a donc été décidé de renoncer à la rénovation de l'atelier de menuiserie et de réaliser un bâtiment de remplacement pour les vestiaires en dehors de la zone d'aménagement des eaux (plan de situation, ch. 3). Il s'agira d'une construction en bois d'un étage, sans cave. Le puits filtrant existant pour l'approvisionnement en eau du site se situe actuellement dans l'atelier de menuiserie. Il sera gardé, mais déplacé et raccordé à une nouvelle centrale. Il n'est pas prévu d'installer un atelier de menuiserie dans la construction de remplacement. Une surface destinée aux travaux de menuiserie sera mise à disposition dans la halle de travail existante.

3.3.3 Construction de remplacement pour les serres

Le complexe de serres existant sera remplacé par une nouvelle construction plus petite (1200 m^2 en moins) située au même endroit. Cette nouvelle installation occupera une surface de terrain de 3600 m^2. Il s'agira d'un bâtiment de tête en bois de deux étages et de serres en métal et en verre orientées comme les serres actuelles.

Le bâtiment de tête comprendra un magasin de fleurs et un espace d'exposition repensé, un atelier de fleuristerie, des bureaux et des salles de formation ainsi que des locaux techniques et des salles annexes. Les serres serviront principalement à la formation en horticulture. Elles sont réparties en zones de travail, en zones multifonctionnelles et en zone de production horticole. Chaque zone se trouve dans une serre différente, dont la température peut être gérée individuellement. Les salles de classe mesureront 47 m^2, respectant ainsi les normes relatives aux surfaces de la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020.

Ill. : élévation du côté Ouest avec le magasin de fleurs et les nouvelles serres

3.3.4 Chauffage des serres et du site

Un système de production de chaleur autonome (deux pompes à chaleur eau/eau) sera installé dans le bâtiment des serres, ce qui permettra à un nouveau bâtiment du canton de Berne de se chauffer sans combustibles fossiles. Une réserve de place suffisante est prévue dans la centrale de chauffage afin de pouvoir ajouter une autre pompe à chaleur à l'avenir. Le moment venu, il sera donc possible de mettre hors service le chauffage à copeaux de bois et de chauffer tout le site avec les pompes à chaleur situées dans le bâtiment des serres.

3.3.5 Travaux d'aménagement extérieur

La zone construite à proximité de l'entrée principale, devant l'allée historique, sera remis dans son état originel. Cela implique la suppression de quelques places de stationnement qui seront déplacées au Nord-ouest de l'internat.

Grâce à la démolition de l'ancien entrepôt, un nouvel espace sera disponible devant les serres. Il sera transformé en place en gravier et servira d'espace de vente extérieur où les plantes en pot des serres pourront être présentées. De plus, les places de parc seront clairement définies et des arbres plantés. Une nouvelle zone extérieure attractive sera créée autour des nouveaux vestiaires, le long du canal. Enfin, différentes mesures favorisant la biodiversité seront mises en place (p. ex. piles de bois mort et de cailloux et soins différenciés des bosquets).

3.3.6 Équipements d'exploitation et aménagements

Les coûts de 300 000 francs pour les équipements d'exploitation et l'aménagement nécessaires sont endossés par l'INC. Selon l'affectation du budget et des prestations, ils comprennent les équipements mobiles dans les nouvelles salles de classe et zones de pause ainsi que des armoires dans le bâtiment principal et dans les nouveaux vestiaires. Des tables roulantes pour les plantes et les accessoires correspondants seront également achetés pour les serres.

3.3.7 Conditions-cadres

Protection du patrimoine, des sites construits et du paysage
Le parc de l'école, unique en son genre, a été conçu par Albert Baumann et des élèves de l'école. Il s'agit d'un jardin classé. Son entretien est règlementé dans un plan d'entretien des espaces verts. Le jardin et le bâtiment scolaire des années 1920, classé monument historique, sont inscrits dans le groupe d'objets H du recensement architectural, où figurent d'autres ouvrages dignes de protection. Le Service des monuments historiques a été impliqué dans les études préliminaires et reste inclus dans la planification.

Ill. 4 : Vue aérienne historique du début des années 1920, source : GSO

Protection contre les crues
Selon la carte des dangers naturels, le site de l'école d'horticulture se situe dans des zones de danger faible à moyen. Le risque de crue est lié à la proximité du Oeschkanal et à la situation topographique du site. La demande de permis de construire d'ouvrages situés dans une zone de danger moyen doit être accompagnée de documents décrivant les mesures de protection prévues. Pour les nouvelles constructions dans la zone de danger, des mesures doivent être prises qui permettraient de faire face à une crue centennale.

Dans le cas des serres (plan de situation, ch. 1) et des vestiaires (ch. 3), cela implique qu'une cote de protection contre les crues (479 m au-dessus du niveau de la mer) doit être respectée. Cela a pour but d'éviter que les eaux de surface ne pénètrent dans le bâtiment par les portes et les fenêtres. En outre, les systèmes techniques sensibles (p. ex. installations techniques ou centrales de ventilation des serres) ne devront pas être situés en sous-sol.

Pour les serres (ch. 3.3.3), un socle en béton est prévu à hauteur de la cote de protection. Ainsi, les eaux de surface ne pourront pas pénétrer dans le bâtiment. En revanche, des mesures de protection spécifiques doivent être définies pour les ouvertures dans la façade nécessaires (portes, portails).

Les nouveaux vestiaires (ch. 3.3.2) sont rehaussés et se situent donc au-dessus de la cote de protection.

Terrain
Les cartes historiques montrent qu'avant 1900, plusieurs cours d'eau traversaient ou touchaient le périmètre du projet. On peut en déduire que le sol est très hétérogène par endroits et que le sous-sol comprend probablement des composants organiques (bois flottant et bois mort). La couche rocheuse se situe probablement à une profondeur d'environ 20 mètres sous le terrain. Des sondages de battage réalisés en 2022 ont confirmé la présence de couches de gravier sableuses dans le sous-sol.

Pour la construction du bâtiment principal des serres (ch. 3.3.3), les semelles filantes et les fondations superficielles devront donc être renforcées par des pieux. Cela s'avère nécessaire en raison du niveau élevé des eaux souterraines et de la couche portante située à environ 5 ou 6 mètres de profondeur. La partie destinée aux serres à proprement parler ne nécessitera pas l'ajout de pieux, car les charges et le tassement seront moindres.

Réaménagement de la traversée d'Oeschberg
En 2024, l'Office des ponts et chaussées (OPC) réaménagera la traversée de la localité à Oeschberg, le long de l'école d'horticulture. Ce projet sera coordonné avec la rénovation de l'école d'horticulture. Le projet de l'OPC prévoit le déplacement de l'arrêt de bus. Il se situe actuellement à côté du site de l'école, près de l'entrée principale. Les mesures de construction demandées dans le nord du site ne sont pas liées aux mesures de l'OPC.

3.4 Consommation d'énergie

Il n'est pas possible de certifier les serres selon le standard Minergie. En effet, de par leur fonction et leur construction, elles consomment beaucoup d'énergie. Selon l'article 18 OCEn, les serres chauffées doivent être isolées en fonction du niveau des connaissances techniques. Le présent projet pour les serres de l'école d'horticulture d'Oeschberg est basé sur les recommandations de la Conférence des services cantonaux de l'énergie (MuKEn – EN 131 « Serres chauffées »). Les valeurs prescrites sont respectées grâce aux vitrages et aux écrans thermiques/ombrages prévus pour la production horticole et les utilisations des serres.

Le bâtiment des nouveaux vestiaires sera construit en bois. L'enveloppe épaisse du bâtiment remplit les critères Minergie. Le bâtiment de tête des serres sera également construit en bois et remplit les critères Minergie d'épaisseur de l'enveloppe et d'isolation thermique contre la chaleur. Les critères de production

d'énergie renouvelable sont également remplis grâce aux pompes à chaleur eau/eau et à une installation photovoltaïque sur le toit plat. La présente affaire ne prévoit aucune installation de production d'énergie solaire sur le toit des vestiaires ou sur les bâtiments existants, car il faudrait pour cela rénover les toitures.

3.5 Locaux provisoires

Pendant la durée des travaux (environ un an), certaines parties de l'exploitation devront être déplacées dans des locaux provisoires. Il est impossible pour l'exploitant de renoncer à la production horticole, au magasin et à l'atelier de fleuristerie pendant la construction des nouvelles serres.

Pour la production horticole, des serres tunnel provisoires sont prévues entre l'Oesch et le bâtiment historique. Grâce à des déménagements internes sur le site et à une planification coordonnée des travaux, le magasin et l'atelier de fleuristerie pourront être installés dans l'atelier de menuiserie existant jusqu'à sa démolition.

3.6 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet

La non-réalisation des travaux de rénovation urgents entrainerait des dommages indirects à la substance bâtie (infiltration d'eau depuis les toits, consommation d'énergie élevée en raison de fenêtres non étanches). Le risque de panne du chauffage à mazout vieux de 40 ans dans les serres augmenterait encore, accroissant ainsi les risques pour l'exploitation horticole et les cours. La qualité de la formation ne pourrait pas être maintenue. Le centre de formation professionnelle Emme ne pourrait pas respecter la convention de prestations. L'attractivité du site d'Oeschberg en tant que centre de formation et de perfectionnement serait remise en question.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix : indice des prix de la construction dans l'espace Mitteland, octobre 2021, 130,7 points

Coûts totaux pour la réalisation (réserves de 8 % comprises)	CHF	17 800 000
composés de		
Construction de remplacement Serres	CHF	13 550 000
Construction de remplacement Atelier menuiserie, y c. sanitaires	CHF	1 150 000
Pompe à chaleur, chauffage des serres	CHF	1 850 000
Installations extérieures	CHF	800 000
Locaux provisoires, serres tunnel	CHF	150 000
Équipements d'exploitation / aménagement (à la charge de l'INC)	CHF	300 000
Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses conformément à l'article 143 OFP	**CHF**	**17 800 000**
Déduction faite des dépenses déjà approuvées par l'ACE 674/2021 pour l'étude de projet, y compris crédit complémentaire DTT du 25 janvier 2023	– CHF	1 130 000
Crédit à autoriser	**CHF**	**16 670 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Dans le cadre de l'étude de projet, il a été constaté que les coûts totaux dépasseront de 2 millions de francs les prévisions initiales (voir ch. 4.5). Ce dépassement est lié à des charges de planification plus élevées, ce qui induit une augmentation des honoraires. Un crédit complémentaire (380 000 francs) au crédit d'étude de projet a été nécessaire à l'échelon de la Direction afin de pouvoir financer les prestations en vue de l'élaboration de l'appel d'offres jusqu'à l'échéance du délai référendaire et respecter les délais communiqués (ch. 5),

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Les constructions et rénovations n'ont aucune répercussion sur les effectifs et n'entrainent pas de coûts induits.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.5 Coûts d'investissement et écarts par rapport au plan cantonal d'investissement intégré 2022

Les coûts totaux pour le projet s'élèvent à 17,8 millions de francs (réserves de 8 % comprises). 17,5 millions de francs sont à la charge de la DTT (dont 160 000 francs imputés aux compte de résultats) et 0,3 million de francs à la charge de l'INC. Le projet est inscrit au PII 2023-2032 pour un montant de 15,5 millions de francs. Cet écart s'explique par le renchérissement extraordinaire de certains matériaux de construction et par différentes modifications du projet dont la nécessité ne s'est révélée que durant le développement du projet. Il s'agit en particulier des points suivants : la capacité de portance du terrain est moins élevée que prévu, des pieux doivent donc être ajoutés aux fondations du bâtiment de tête des serres ; une installation photovoltaïque sera mise en place sur les serres ; au lieu de rénover l'ancien atelier de menuiserie, un nouveau bâtiment devra être construit pour accueillir les vestiaires ; en raison de la durée des travaux, des locaux provisoires seront nécessaires. Le Conseil-exécutif envisage d'actualiser dans le PII 2024-2033 l'écart de 1,84 million de francs par rapport aux moyens prévus dans le PII 2023-2032. Afin de ne pas dépasser le nouvel endettement défini dans le cadre du préavis du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023-2032 (max. 500 millions de francs) entre 2022 et 2032, le Conseil-exécutif discutera, dans le cadre du processus de planification financière à venir, de mesures correspondantes au sens d'une priorisation continue des projets d'investissement et en tenant compte de la situation financière.

5. Calendrier

Étude de projet / appel d'offres	T1 2022 à T3 2023
Dépôt de la demande de permis de construire	octobre 2022
Travaux préparatoires	T3 2023 à T1 2024
Réalisation	T2 2024 à T1 2025
Mise en service	T2 2025

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT
– Devis

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4348
Classification :	Non classifié

Berne, site de l'Île, opérations immobilières pour le développement du site avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton, crédit d'engagement pour la mise en œuvre

1. Objet

Les périmètres d'évolution sur le site de l'Hôpital de l'Île doivent être arrondis et le régime de propriété actualisé. La parcellisation du site, fruit d'une évolution historique, ne concorde en effet plus avec le plan de quartier en vigueur ni avec le régime de propriété actuel.
L'arrondissement des périmètres entraîne une augmentation de 21 520 m^2 des parts de surfaces de plancher au-dessus du sol pour le canton, ce qui représente une plus-value des biens immobiliers cantonaux à la charge de la Fondation, cette dernière devant être indemnisée.

Le crédit demandé de 17 700 000 francs doit permettre de verser à la Fondation la compensation de la plus-value à hauteur de 17 448 650 francs et de payer les coûts à hauteur de 251 350 francs pour la préparation et le suivi des opérations immobilières.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation, recherche, terrain	17 700 000	Non limitée

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
17 700 000	17 700 000		

06|02|F|v00

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années pré-cédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	17.70	0	0	17.70	0				
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022	17.45	0	0	17.45	0				

5. Explications

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation, recherche, terrain	Pas d'amortissement

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1199/2022
Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4348
Classification :	Non classifié

Berne, site de l'Île, opérations immobilières pour le développement du site avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton, crédit d'engagement pour la mise en œuvre

1. Objet

Les périmètres d'évolution sur le site de l'Hôpital de l'Île doivent être arrondis et le régime de propriété actualisé. La parcellisation du site, fruit d'une évolution historique, ne concorde en effet plus avec le plan de quartier en vigueur ni avec le régime de propriété actuel.
L'arrondissement des périmètres entraîne une augmentation de 21 520 m^2 des parts de surfaces de plancher au-dessus du sol pour le canton, ce qui représente une plus-value des biens immobiliers cantonaux à la charge de la Fondation, cette dernière devant être indemnisée.

Le crédit demandé de 17 700 000 francs doit permettre de verser à la Fondation la compensation de la plus-value à hauteur de 17 448 650 francs et de payer les coûts à hauteur de 251 350 francs pour la préparation et le suivi des opérations immobilières.

L'arrêté ci-joint est soumis à un référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS, RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er janvier 2022 ; calcul de la plus-value sur la base des valeurs locatives du marché (loyer net pour bureaux dans la commune de Berne, quantile des 50 % [médiane] base Wüest Partner AG) avec un taux d'intérêt conforme à l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP, RS 832.104)

Coûts totaux	CHF	17 700 000
dont :		
– Plus-value des immeubles cantonaux	CHF	17 448 650
– Préparation et suivi des opérations immobilières	CHF	251 350
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**17 700 000**
Crédit à accorder	**CHF**	**17 700 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les coûts pour la préparation et le suivi des opérations immobilières comprennent les frais de notaire et de géomètre, l'accompagnement juridique, les émoluments du registre foncier, etc. Ils ont été estimés par des spécialistes de l'OIC sur la base de valeurs tirées d'opérations similaires.

4. Type de crédit / Compte / Groupe de produit / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion immobilière

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera probablement relayé par des paiements mensuels à compter du 1er juillet ou août 2018. Les versements sont inscrits au budget et dans le plan financier intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
500 000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	17 700 000
Total			**CHF**	**17 700 000**

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Notice « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses »

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	16 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.4348
Classification :	Non classifié

Berne, site de l'Île, opérations immobilières pour le développement du site avec augmentation du degré d'affectation en faveur du canton, crédit d'engagement pour la mise en œuvre

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Situation initiale 2
3.2 Convention-cadre entre le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île 3
3.3 Opérations immobilières entre le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île 3
3.3.1 Régime de propriété actuel 3
3.3.2 Futur régime de propriété 4
3.3.3 Indice d'utilisation au-dessus du sol 5

4. Prix pour la plus-value de l'indice d'utilisation 6

5. Stratégie immobilière 6

6. Répercussions sur les finances et le personnel 7
6.1 Financement 7
6.2 Répercussions sur le personnel et coûts induits 7
6.3 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8

7. Conséquences en cas d'abandon des opérations immobilières et de l'indemnisation de la plus-value 8

8. Calendrier, modalités 8

9. Proposition 8

1. Synthèse

Le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île (ci-après Fondation) sont propriétaires du site de l'Hôpital de l'Île. Le canton dispose sur ce site d'une part de propriété de 15, 5 % et la Fondation d'une part de 84,5 %.

La parcellisation du site est le fruit d'une évolution historique. Les périmètres d'évolution définis par le plan de quartier en vigueur ne concordent pas avec la parcellisation et le régime de propriété actuels. Les périmètres d'évolution doivent être arrondis et le régime de propriété actualisé.

Au printemps 2022, le canton et la Fondation ont conclu une convention-cadre définissant la répartition des périmètres d'évolution entre les deux parties. Ces dernières pourront ainsi développer elles-mêmes et de manière autonome leurs immeubles ou leurs périmètres d'évolution dans le cadre des dispositions contractuelles et légales.

Avec l'arrondissement des périmètres, le canton obtient des immeubles de plus grande valeur qui permettent une utilisation plus importante. Les surfaces de plancher supplémentaires au-dessus du sol, pour un total de 21 520 m^2, représentent une augmentation de la valeur des biens immobiliers cantonaux, à la charge de la Fondation. Une indemnisation de 17 448 650 francs est due à la Fondation pour la plus-value des immeubles cédés.

Le crédit demandé de 17 700 000 francs doit permettre de verser à la Fondation la compensation de la plus-value à hauteur de 17 448 650 francs et de payer les coûts à hauteur de 251 350 francs pour la préparation et le suivi des opérations immobilières.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum financier facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS, RSB 152.221.181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

Dans le programme gouvernemental de législature (« Engagement 2030 »), le Conseil-exécutif a défini l'objectif stratégique d'un positionnement du canton de Berne en tant que site médical de premier plan en Suisse ayant un rayonnement international. Le développement du site de l'Île est une mesure clé pour atteindre cet objectif. Une bonne interaction entre l'Hôpital de l'Île, les instituts d'enseignement et de recherche de l'Université de Berne et les acteurs économiques du secteur médical est indispensable et représente un atout concurrentiel important pour maintenir la position prépondérante de Berne tout en

créant un site médical de premier ordre. La pratique à l'hôpital, la formation des médecins à l'Université et la capacité d'innovation des entreprises de MedTech et de la branche pharmaceutique doivent se compléter pour promouvoir le transfert de la recherche à la pratique.

Les bases pour l'ensemble du développement spatial du site de l'Île ont été jetées en 2010 avec l'élaboration d'un plan directeur. Ce dernier définit clairement les surfaces constructibles et les surfaces non constructibles sur le site de l'Île ainsi que les périmètres d'évolution, les espaces libres et les voies de communication. Le plan directeur définit les conditions-cadres pour le développement du site jusqu'en 2060 et règle son utilisation pour l'hôpital universitaire ainsi que pour les secteurs médicaux de l'Université et du canton. Il en résulte un champ d'utilisations équilibré sur le site de l'Île, avec des surfaces destinées à l'hôpital et au canton. Dès les premiers plans de développement pour le site de l'Île, il a notamment été renoncé à une extension des SPU sur le site.

Le canton de Berne et la Fondation ont développé ensemble le plan de quartier sur la base du plan directeur. En 2015, le plan de quartier « Insel Areal III » a été approuvé par l'électorat de la ville de Berne, confirmant ainsi la validité du plan directeur. Dans le plan de quartier, le degré d'affectation des périmètres d'évolution est arrêté de manière contraignante. Au total, 550 000 m^2 au maximum de surface de plancher supplémentaire au-dessus du sol peuvent être utilisés en même temps à des fins d'exploitation sur l'ensemble du site de l'Île.

3.2 Convention-cadre entre le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île

En signant le contrat d'infrastructure pour le plan de quartier « Insel Areal III » en 2014, le canton de Berne et la Fondation se sont engagés à conclure une convention bilatérale sur la règlementation des devoirs et des compétences. Cette convention-cadre des propriétaires fonciers du site de l'Île a pu être signée en 2022 au terme de plusieurs années de négociation. Le Conseil-exécutif a autorisé cette convention-cadre (ACE 549/2022) sous réserve de l'approbation des organes compétents en matière financière des deux parties si la convention-cadre contient des obligations financières pour les parties concernées.

La convention-cadre définit notamment la répartition des périmètres d'évolution (PE) entre le canton et la Fondation. Cette répartition est nécessaire, car les PE définis dans le plan de quartier ne correspondent ni à la parcellisation actuelle ni au régime de propriété du site, ce qui entrave les velléités de développement du canton de Berne et de la Fondation. La convention a pour but de créer une sécurité juridique entre les parties en ce qui concerne le développement du site de l'Île. Chaque partie doit être en mesure de développer elle-même et de manière autonome leurs immeubles ou leurs PE dans le cadre des dispositions contractuelles et légales. La convention-cadre doit aussi servir de base pour la finalisation des opérations immobilières concernant l'arrondissement des PE.

L'indemnisation pour une augmentation des surfaces au-dessus du sol a également été fixée dans la convention-cadre. Le canton étant le bénéficiaire de cette mesure, il doit à la fondation une indemnité pour la plus-value à la mise en œuvre de la convention.

3.3 Opérations immobilières entre le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Île

3.3.1 Régime de propriété actuel

Selon le registre foncier, le canton est aujourd'hui propriétaire à hauteur de 15,5 % de la surface de terrain sur le site de l'Île et la Fondation à hauteur de 84,5 %.

Le régime de propriété actuel et les surfaces de terrain sont les suivants :

Propriétaire	Surface de terrain en m²	Part de propriété en %
Canton de Berne	26 851	15,5 %
Fondation	146 170	84,5 %
Total Site de l'Île	**173 021**	**100 %**

Le canton de Berne est propriétaire des immeubles suivants :

– Parcelle 126 d'une surface de 7121 m², sur laquelle se trouve le bâtiment de la maternité, encore en transformation à l'heure actuelle. Le bâtiment de la maternité appartient à la Fondation sous forme de droit de superficie gratuit. L'emplacement de la parcelle correspond au nouveau PE 17.
– Parcelle 340 d'une surface de 11 157 m², sur laquelle se trouvent le Sitem et les cliniques de médecine dentaire (ZMK). Le bâtiment ZMK appartient au canton de Berne, le bâtiment Sitem, construit avec un droit de superficie, appartient à la société Sitem-Insel AG. L'emplacement de la parcelle correspond au nouveau PE 13 avec les espaces libres avoisinants.
– Parcelle 1946 d'une surface de 6873 m², sur laquelle se trouvent le bâtiment « alte Friedbühlschulhaus » et une salle de sport. Les bâtiments appartiennent au canton de Berne et sont loués à l'Hôpital de l'Île. L'emplacement de la parcelle correspond au nouveau PE 7.
– Parcelle 1959 d'une surface de 1700 m², sur laquelle se trouve le bâtiment de la Murtenstrasse 21 des SPU. Le bâtiment appartient au canton de Berne et est loué aux SPU.

3.3.2 Futur régime de propriété

Le régime de propriété actuel reste inchangé dans ses grandes lignes. Afin qu'il soit harmonisé au plan de quartier, des opérations immobilières sont nécessaires entre le canton de Berne et la Fondation.

Le déroulement et le mécanisme de compensation pour l'indemnisation des plus-values dans le cadre des opérations immobilières ont été définis dans la convention-cadre signée par le canton de Berne et la Fondation. L'objectif commun des propriétaires fonciers est une attribution optimale des rapports de propriété conformément au plan directeur. La convention-cadre ne signifie pas que le canton doit acquérir les PE qui lui ont été attribués, les opérations immobilières offrant une certaine liberté de décision. Sans immeubles, le développement des projets de construction pour l'Université est toutefois clairement limité.

Une fois le régime de propriété défini, le canton de Berne sera le propriétaire des surfaces suivantes sur le site de l'Île (voir schéma ci-après, en rouge) :

– Périmètre d'évolution PE 7 Centre de recherche médicale de l'Univ. de Berne (en cours d'élaboration)
– Périmètre d'évolution PE 3 Bâtiment de formation en médecine de l'Univ. de Berne (prévu)
– Périmètre d'évolution PE 10 Pathologie / DBMR Université de Berne (prévu)
– Périmètre d'évolution PE 13 Canton en tant que propriétaire du droit de superficie de Sitem-Insel AG, bâtiment vétuste ZMK à/de la Freiburgstr. 7 (avec les espaces libres avoisinants)
– Friedbühlstrasse 51 Bâtiment vétuste IFIK (avec les espaces libres avoisinants)

Le bâtiment de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK) de l'Université de Berne à la Friedbühlstrasse 51 appartient aujourd'hui déjà au canton de Berne (actuellement sous forme de droit de superficie). Il est prévu que le terrain annexe devienne aussi la propriété du canton. Concernant la Freiburgstrasse 7 et la Friedbühlstrasse 51, il est prévu d'aménager les espaces libres situés aux abords du bâtiment en espaces extérieurs de qualité conformément au plan cadre. Les deux bâtiments font partie de l'inventaire du patrimoine historique et doivent être conservés en tant que tels.

Ill. : Nouvelle propriété du canton après les opérations immobilières ; PE et bâtiments sont en rouge.

Ces parts de propriété résultent d'études de nombreuses études de variantes dans le cadre du GSI (Groupe stratégique Site de l'Île). Il a été possible de trouver une solution adéquate pour tous les emplacements importants de l'Université jusqu'à l'été 2030.

3.3.3 Indice d'utilisation au-dessus du sol

Les parts de surfaces de terrain restent inchangées à 15,5 % pour le canton et à 84,5 % pour la Fondation. Au terme de l'actualisation et de la nouvelle répartition, le canton obtiendra toutefois des terrains de plus grande valeur, qui permettent une utilisation plus importante.

Le plan de quartier définit pour le site de l'Île une surface de plancher au-dessus du sol maximale d'un total de 550 000 m^2. Avec une part de propriété de 15,5 %, cela représente 85 250 m^2 pour le canton. Au terme des opérations immobilières prévues et avec la nouvelle répartition des PE 7, PE 3, PE 10, PE 13 et Friedbühlstrasse 51, un périmètre d'évolution d'une surface de plancher au-dessus du sol total de 106 770 m^2 appartiendra au canton, ce qui correspond à une part de près de 19,4 %. Un indice d'utilisation de 21 520 m^2 est ainsi transféré de la Fondation au canton.

Les futures surfaces de plancher au-dessus du sol seront réparties comme suit :

Périmètre d'utilisation	Surface de plancher (SP) au-dessus du sol en m²	Part SP en %
Périmètre d'évolution PE 7	31 801	
Périmètre d'évolution PE 3	25 986	
Périmètre d'évolution PE 10	21 637	
Périmètre d'évolution PE 13	17 114	
Friedbühlstr. 51	3 020	
Total Canton	**106 770**	**19,4 %**
Total Fondation	**443 230**	**80,6 %**
Total Site de l'Ile	**550 000**	**100 %**

4. Prix pour la plus-value de l'indice d'utilisation

Les deux partenaires de négociation, à savoir le canton, représenté par l'OIC, et la Fondation, ont fixé la valeur des immeubles sur la base de l'indice d'utilisation que le plan de quartier définit comme la surface de plancher au-dessus du sol maximale (SPds) par périmètre d'évolution.

La surface de plancher au-dessus du sol est réduite d'un facteur 1,6 par rapport à la surface utile principale (SUP) et multipliée par des valeurs locatives du marché (loyer net pour bureaux dans la commune de Berne, quantile des 50 % [médiane], base Wüest Partner AG, état au 1er janvier 2022). Ce produit est capitalisé avec un taux d'intérêt de 3,7 % conforme à l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP ; RS 832.104), état au 1er janvier 2022. La part du terrain de cette valeur totale calculatoire est fixée à 20 % (valeur moyenne pour la part de terrain).

Augmentation SPds au profit du canton de Berne	Facteur de conversion SPds en SUP	Loyer net bureaux quantile des 50 %, base Wüest Partner AG	Taux d'intérêt OCP (RS 832.104), état au 01.01.22	Part de terrain de la valeur calculatoire totale	Indemnisation plus-value des immeubles
	divisé par	multiplié par	divisé par	multiplié par	égal
21 520 m²	1,6	CHF 240/m²	3,70 %	20 %	**CHF 17 448 650**

L'indice d'utilisation de 21 520 m² supplémentaires pour le canton représente une plus-value à la charge de la Fondation. Une indemnité de 17 448 650 francs est due à la Fondation pour la plus-value des immeubles.

5. Stratégie immobilière

Les opérations immobilières prévues répondent aux objectifs stratégiques fixés pour le portefeuille immobilier cantonal. La stratégie immobilière cantonale prévoit en effet que la plupart des biens du portefeuille appartiennent au canton. Cette approche vaut particulièrement pour les utilisations spéciales (comme le sont la plupart des utilisations de la faculté de médecine). Il est donc logique et judicieux de s'assurer les immeubles sur le site de l'Île afin de garantir que les bâtiments de la faculté de médecine de l'Université de Berne soient la propriété du canton.

Le canton s'efforce d'optimiser son portefeuille sur le long terme en visant une concentration et une densification ciblées des bâtiments. L'efficacité spatiale peut être améliorée grâce au regroupement des immeubles du site de l'Île et aux synergies associées.

6. Répercussions sur les finances et le personnel

Niveau des prix au 1er janvier 2022 ; calcul de la plus-value sur la base des valeurs locatives du marché (loyer net pour bureaux dans la commune de Berne, quantile des 50 % [médiane] base Wüest Partner AG) avec un taux d'intérêt conforme à l'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP, RS 832.104)

Coûts totaux, dont	CHF	17 700 000
Coûts pour la plus-value des immeubles cantonaux	CHF	17 448 650
Coûts pour la préparation et le suivi des opérations immobilières	CHF	251 350
Montant de crédit déterminant pour l'autorisation au sens de l'article143 OFP	**CHF**	**17 700 000**
Crédit à accorder	**CHF**	**17 700 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les coûts pour la préparation et le suivi des opérations immobilières comprennent les frais de notaire et de géomètre, l'accompagnement juridique, les émoluments du registre foncier, etc. ils ont été estimés par des spécialistes de l'OIC sur la base de valeurs tirées d'opérations similaires.

6.1 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Les coûts d'investissement sont inscrits dans le plan cantonal d'investissement intégré.

6.2 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Les opérations immobilières n'ont pas d'impact direct sur les finances et aucune répercussion sur le personnel. Les contrats de droit de superficie existants et les contrats spécifiques (prêt à usage, etc.) conclus entre le canton, l'Université de Berne et le groupe de l'Île doivent être adaptés en raison des permutations d'immeubles. Les futures conventions de prestations entre le canton et l'Université peuvent entraîner de légers décalages (qui ne sont pas encore connus) au niveau des recettes et des dépenses dans le compte de résultats de la DTT.

La demande portant sur les coûts pour le développement des immeubles, c.-à-d. pour la planification et la réalisation de bâtiments sur les immeubles ainsi que pour les coûts d'infrastructure en vue de la desserte du site, sera soumise en temps utile aux organes compétents en matière de finances pour chaque projet.

6.3 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

7. Conséquences en cas d'abandon des opérations immobilières et de l'indemnisation de la plus-value

Si le Grand Conseil devait rejeter le crédit d'engagement pour les opérations immobilières et l'indemnisation de la plus-value, la convention-cadre conclue entre le canton de Berne et la Fondation deviendrait caduque et devrait être renégociée. Le canton ne pourrait plus s'assurer les immeubles et les projets de construction pour l'université seraient compromis. Le risque subsisterait en outre que d'autres parties intéressées développent les immeubles au détriment du canton.

Pour le projet de développement du canton concernant l'université, seul le PE 7 serait disponible pour la construction du nouveau centre de recherche médicale. Le bâtiment de formation en médecine prévu sur le PE 3 ne serait pas réalisable, tout comme le projet de construction Pathologie / DBMR de l'Université de Berne sur le PE 10. La nouvelle affectation du bâtiment de l'IFIK à la Friedbühlstrasse 51 pourrait être remise en question, car, même si le bâtiment appartient au canton, il est au bénéfice d'un droit de superficie gratuit.

8. Calendrier, modalités

Les opérations immobilières (point **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**) seront probablement effectuées en 2023. L'indemnisation versée à la Fondation par le canton de Berne pour la plus-value de ses immeubles (point 4) sera versée dans le cadre de ces opérations immobilières.

9. Proposition

Pour les raisons exposées, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Documents supplémentaires à l'intention de la CIAT
– Convention-cadre des propriétaires fonciers du site de l'Île, 21 juin 2022

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.6182
Classification :	Non classifié

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

Suite au changement de canton de Moutier, les services de justice et de police doivent avoir quitté Moutier et emménagé dans de nouveaux locaux du canton de Berne au plus tard le 1er janvier 2026. La loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) prévoit que le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland soit doté d'une agence dans le Jura bernois.

Les utilisations prévues sont synonymes d'exigences élevées en matière de sécurité des installations, d'accès aux bâtiments et de desserte. Des locaux provisoires sont donc nécessaires jusqu'à la mise à disposition de locaux définitifs équipés des infrastructures nécessaires.

Le crédit demandé d'un montant de 1 450 000 francs permettra de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les mesures de construction (équipement et aménagement intérieur) pour les locaux provisoires.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Bâtiments en construction, bâtiments	2 290 000	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

Les informations sur la durée d'utilisation, les amortissements et les investissements préservant la valeur/générant une plus-value seront indiquées dans le crédit de réalisation.

06|02|F|v00

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	23,0	0	0	2,29	0	0	0	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022									

Il s'agit d'un projet urgent et à court terme qui n'est pas inscrit dans le plan d'investissement intégré. Les explications relatives aux coûts d'investissement se trouvent au point 3.11 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Les informations sur la durée d'utilisation, les amortissements et les investissements préservant la valeur/générant une plus-value seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1226/2022
Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.6182
Classification :	Non classifié

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet

1. Objet

En raison du changement de canton de Moutier, les services de justice et de police doivent avoir quitté Moutier et emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le territoire bernois au plus tard le 1er janvier 2026. La loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) prévoit que le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland soit doté d'une agence dans le Jura bernois.

Les utilisations prévues sont synonymes d'exigences élevées en matière de sécurité des installations, d'accès aux bâtiments et de desserte. Des locaux provisoires sont donc nécessaires jusqu'à la mise à disposition de locaux définitifs équipés des infrastructures nécessaires.

Le crédit demandé d'un montant de 1 450 000 francs permettra de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les mesures de construction (équipement et aménagement intérieur) pour les locaux provisoires.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 69, alinéa 1
- Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 01.04.2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix aux 1er avril 2022, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, 137,4 points

Coûts totaux pour la planification et l'étude de projet		CHF	2 780 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses DTT du 17 octobre 2022	–	CHF	490 000
Coûts de l'étude de projet		CHF	2 290 000
dont :			
– Avant-projet		CHF	840 000
– Projet de construction		CHF	520 000
– Procédure d'octroi du permis de construire		CHF	100 000
– Appel d'offres		CHF	500 000
– Prestations de maîtrise d'ouvrage		CHF	330 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**2 290 000**
déduction faite des dépenses déjà autorisées par l'ACE du 23 novembre 2022 pour l'avant-projet (2022.BVD.6180)	–	CHF	840 000
Crédit à autoriser		**CHF**	**1 450 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, non inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504100	Transformation de biens-fonds (PA)	2023	CHF	2 290 000
Total			**CHF**	**2 290 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Projet d'arrêté

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition de renvoi

Version 1

brm / 20 février 2023

DTT 69 2022.BVD.6182 Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police

Auteur-e	Proposition		+ / ++	- / --
CIAT (Bossard-Jenni, PEV)	1.	Renvoi du crédit d'engagement pour l'étude de projet pour les locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police avec les charges suivantes : 1. Présenter la faisabilité et l'estimation des coûts (investissement et exploitation) pour d'autres variantes de locaux provisoires pour la justice et la police, notamment : - Justice et police (le cas échéant sans police mobile) à Bellelay, éventuellement avec une amélioration de la desserte - Justice et police stationnaire dans le bâtiment de Tavannes Machines, avec agrandissement du bâtiment si nécessaire - Justice dans le bâtiment de Tavannes Machines, police stationnaire et mobile à Loveresse 2. Présenter la faisabilité et l'estimation des coûts (investissement et exploitation) pour d'autres variantes de locaux définitifs pour la justice et la police, notamment : - Justice et police (le cas échéant, sans police mobile) à Bellelay, avec une amélioration de la desserte - Justice et police stationnaire dans le bâtiment de Tavannes Machines, avec agrandissement du bâtiment si nécessaire - Justice à la Rue de Bel-Air 20 à Reconvilier (selon le projet ABR, les locaux provisoires de la justice deviendront définitifs), police dans le bâtiment de Tavannes Machines (le cas échéant, sans police mobile) - Justice dans le bâtiment de Tavannes Machines, police à Loveresse		

3. Adapter le calendrier de l'étude de projet d'un éventuel nouveau bâtiment pour la justice et la police à Reconvilier de façon à ce que cet investissement puisse être intégré selon la procédure habituelle à la mise à jour de la priorisation des investissements dans la construction et au PII.

   L'affaire révisée est présentée au Grand Conseil à la session d'automne 2023 au plus tard.

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.6182
Classification :	Non classifié

Avenir Berne Romande, locaux provisoires dans le Jura bernois pour la justice et la police, crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 3

3. Description de l'affaire 3
3.1 Contexte 3
3.1.1 Changement de canton de Moutier et Avenir Berne romande (ABR) 3
3.2 Localisation des différents sites à partir du 1er janvier 2026 3
3.3 Solutions transitoires pour les services de justice et de police 5
3.3.1 Loveresse, Beau Site 9 (immeuble cantonal) : police 5
3.3.2 Reconvilier, rue de Bel Air 20 (immeuble cantonal) : tribunal régional et Ministère public 7
3.3.3 Reconvilier, rue de Dr. Tièche 12 (location) : Ministère public 8
3.4 Risques 9
3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet 10
3.6 Aperçu des coûts 11
3.7 Financement 11
3.8 Répercussions sur le personnel et coûts induits 11
3.9 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 11
3.10 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et économies attendus 12

4. Calendrier 12

5. Proposition 12

1. Synthèse

En raison du changement de canton de Moutier, les services de justice et de police doivent avoir quitté Moutier et emménagé dans de nouveaux locaux situés sur le territoire bernois au plus tard le 1er janvier 2026. Les services de justice et de police ne peuvent pas remplir leurs missions sur un territoire situé dans un autre canton. Il n'existe toutefois pas d'immeuble dans la région dans lequel il serait possible de les installer définitivement et dans les délais sans réaliser des adaptations de grande envergure pour se conformer à l'utilisation prévue. Les utilisations prévues sont synonymes d'exigences élevées en matière de sécurité des installations, d'accès aux bâtiments et de desserte. Des locaux provisoires sont donc nécessaires jusqu'à la mise à disposition de locaux définitifs équipés des infrastructures nécessaires. Il est prévu de construire un nouveau bâtiment à Reconvilier pour l'installation définitive des services de justice et de police.

Trois sites situés à Loveresse et Reconvilier sont prévus à l'heure actuelle. Il s'agit de deux immeubles appartenant au canton et d'une location qui devront faire l'objet de transformations préalables en vue d'une utilisation par les services de justice et de police.

Il est prévu d'installer la police dans des locaux provisoires situés à Loveresse. Afin de se prêter aux besoins spécifiques de la police, ce bâtiment cantonal fera l'objet de différentes adaptations et rénovations, notamment pour les installations techniques, l'aménagement intérieur et l'aménagement extérieur (route d'accès, places de stationnement, entrée du bâtiment). S'ajoutent à cela les mesures de sécurité nécessaires pour les services de police. Des locaux provisoires dans des conteneurs seront nécessaires en complément du bâtiment existant. Leur quantité sera définie plus concrètement dans le cadre du déroulement du projet.

Le tribunal régional devrait emménager dans l'immeuble cantonal situé à la rue Bel-Air à Reconvilier. En raison de son état actuel, l'immeuble nécessite des travaux de rénovation plus importants, notamment en ce qui concerne la répartition de l'espace, l'ensemble des installations techniques et l'aménagement intérieur. Vu l'utilisation prévue (tribunal), des mesures de construction seront nécessaires pour répondre aux exigences de sécurité.

Il est également prévu de louer un bâtiment à Reconvilier pour le Ministère public. De petites adaptations seront nécessaires au niveau de la répartition des espaces. Les installations techniques et l'aménagement intérieur devront aussi être adaptés en conséquence.

Le 23 novembre 2022, le Conseil-exécutif a déjà approuvé un crédit de 840 000 francs destiné à financer l'avant-projet concernant les mesures de construction sur les sites mentionnés précédemment (2022.BVD.6182). Au vu de l'urgence des travaux, il n'a pas été possible de retarder davantage le début des travaux préparatoires de conception.

Le crédit demandé d'un montant de 1 450 000 francs permettra de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour les mesures de construction nécessaires (équipements et aménagement intérieur).

Parallèlement à la présente affaire, une demande de crédit d'engagement est soumise au Grand Conseil afin de financer l'achat de l'immeuble « Tavannes Machines » et l'étude de projet pour son assainissement et son aménagement (2022.BVD.5677). Un nouveau centre administratif sera ainsi créé à Tavannes.

2. Bases légales

– Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), articles 6 et 69, alinéa 1
– Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 01.04.2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
– Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

3.1.1 Changement de canton de Moutier et Avenir Berne romande (ABR)

Une votation populaire sur l'appartenance cantonale de Moutier a eu lieu le 28 mars 2021. La majorité des citoyennes et citoyens de Moutier a décidé de rejoindre la République et Canton du Jura. Le résultat de la votation est validé, et le transfert de Moutier aura lieu le 1er janvier 2026. L'administration cantonale doit donc quitter Moutier et s'installer ailleurs sur le territoire bernois. La recherche d'un nouveau site qui pourra accueillir les services de justice et de police dès le 1er janvier 2026 est donc prioritaire.

Après la votation populaire de Moutier, le Conseil-exécutif a lancé le projet à trois volets « Avenir Berne romande », qui a pour but de donner un nouveau souffle au développement du Jura bernois, de valoriser la composante francophone du canton et de renforcer son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Des unités administratives qui ne se trouvent pas à Moutier actuellement seront donc également relocalisées.

À cet effet, une recherche intensive de solutions a été menée avec des représentant·es du Jura bernois. Le besoin futur en surfaces a été établi en tenant compte de l'augmentation prévue des effectifs de la police (cf. 2022.BVD.5677).

Un nouveau centre administratif verra le jour à Tavannes. Le canton a l'intention d'acquérir le bâtiment « Tavannes Machines » pour y installer le nouveau centre administratif. L'achat de ce bâtiment est soumis pour décision au Grand Conseil en même temps que la présente affaire (2022.BVD.5677). Le choix des unités administratives qui seront basées à Tavannes ou sur un autre site a fait l'objet de discussions préalables. Outre le centre administratif à Tavannes, le Conseil-exécutif prévoit également une nouvelle construction à Reconvilier pour réunir le tribunal régional, le Ministère public, le Ministère public des mineurs et la police. Cette nouvelle construction sera disponible au plus tôt en 2029. Les services de justice et de police doivent néanmoins quitter Moutier fin 2025, lorsque le transfert de canton sera acté. C'est pourquoi, indépendamment de la localisation finale des unités administratives, des locaux provisoires seront nécessaires.

3.2 Localisation des différents sites à partir du 1er janvier 2026

Les services de justice et de police déménageront de Moutier vers les trois sites suivants :

- La police sera installée provisoirement dans la propriété Beau Site 9 à Loveresse, qui appartient au canton. Aujourd'hui déjà, une partie du parc automobile de la police mobile y est basée, juste à côté de la sortie d'autoroute de Loveresse. Le site n'étant pas desservi par les transports publics, le poste de police existant à Tavannes sera maintenu jusqu'à l'emménagement dans la nouvelle construction à Reconvilier.

- Le tribunal régional siégera provisoirement à Reconvilier. Le bâtiment de la rue de Bel-Air 20, appartenant au canton, est adapté pour une utilisation par le tribunal et pour certaines tâches du ministère public.

- Afin d'héberger une grande partie du Ministère public, des locaux seront loués dans l'Hôtel de Ville de la rue du Dr. Tièche 12 appartenant à la commune de Reconvilier. Ce bâtiment se situe à quelques minutes à pied de l'immeuble de la rue de Bel-Air 20.

- Enfin, l'autorité de conciliation sera définitivement installée à Courtelary, dans les locaux actuellement utilisés par le bureau du registre foncier. Ce dernier déménagera normalement dans le nouveau centre administratif de Tavannes à la fin 2025. Des transformations d'un montant d'environ 0,5 million de francs seront nécessaires avant l'emménagement de l'autorité de conciliation à Courtelary. Ce montant n'est pas pris en compte dans la présente demande de crédit d'étude de projet. En effet, une demande correspondante sera soumise à l'organe compétent en matière de dépenses en temps voulu.

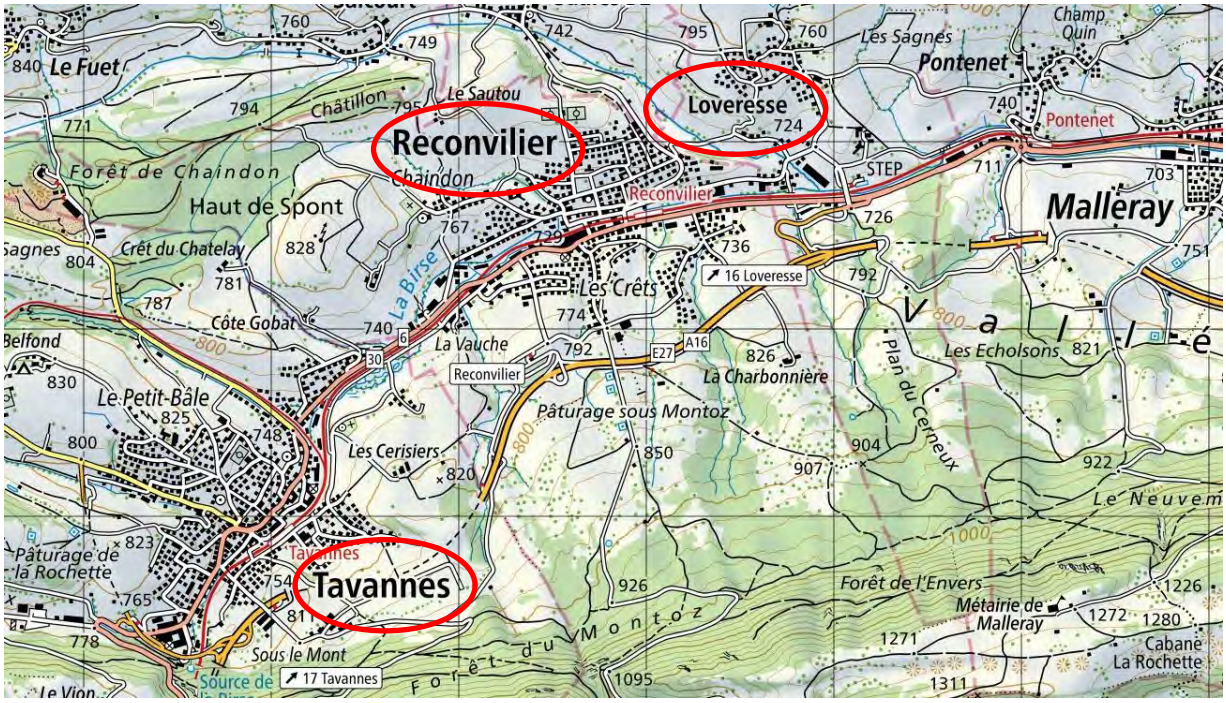

Ill. 1 : Plan de situation (source : www.map.geo.admin.ch)

Les services de justice et de police occupent actuellement une surface totale de 3329 m^2 SUP à Moutier. Une surface totale de 3290 m^2 sera mise à disposition de ces unités organisationnelles dans les locaux provisoires.

3.3 Solutions transitoires pour les services de justice et de police

3.3.1 Loveresse, Beau Site 9 (immeuble cantonal) : police

3.3.1.1 Site

Cette propriété est une installation scolaire avec une salle de gymnastique. Elle se trouve à proximité immédiate de l'accès autoroutier de Loveresse et est donc facilement accessible pour le trafic motorisé. La desserte par les transports publics et les piéton·nes n'est pas assurée. Le site se trouve à environ deux kilomètres de la gare de Reconvilier.

La propriété est située dans une zone affectée à des besoins publics et se prête donc à une utilisation par la police. Un permis de construire sera néanmoins nécessaire pour le changement d'affectation.

La propriété est actuellement louée dans sa totalité. Des contrats de bail et des accords existent actuellement avec la commune de Loveresse ainsi qu'avec des personnes privées, des organisations et des PME fortement ancrées dans la région. Étant donné qu'il s'agit de rapports locatifs positifs et parfois de longue date, des solutions alternatives ont été étudiées. Il n'existe toutefois pas d'autre site adapté pour installer la police. Tous les contrats de bail devraient être résiliés afin de permettre à la police de s'installer dans le bâtiment existant. Ce scénario doit être évité. Afin de respecter autant que possible les besoins de la police et ceux de la région, une partie des services de police emménagera donc dans des conteneurs sur le site. Ainsi, la plupart des contrats de bail existants pourront être maintenus. L'on considère que les locataires concernés pourront trouver des surfaces de remplacement ailleurs. Le canton participera à la recherche de nouveaux locaux pour les locataires concernés et les soutiendra de manière adéquate. Des mesures d'accompagnement pour la garantie de terrains ou de sites d'un montant d'environ 0,5 million de francs sont prévues à cet effet dans les coûts totaux. La salle de gymnastique ainsi que le foyer et la cuisine attenants resteront à disposition de la commune. D'autres optimisations sont en cours d'examen.

Le poste de police existant de Tavannes sera maintenu en complément du site de Loveresse.

3.3.1.2 Structure du bâtiment

L'école et sa salle de gymnastique datent des années 1980 et se composent de trois ailes en étoile reliées par une grande zone centrale. Les trois ailes disposent d'escaliers de secours supplémentaires. Les espaces d'accès sont de dimensions généreuses.

Le rez-de-chaussée (accès principal) et le sous-sol disposent tous les deux d'accès de plain-pied en raison de la légère déclivité du terrain.

L’intérieur et l’extérieur du bâtiment sont construits en briques silico-calcaire. Les aménagements existants ont été planifiés et réalisés avec soin.

Ill. 2 : Bâtiment Beau-Site 9

3.3.1.3 État du bâtiment

L’objet a été entretenu régulièrement et est dans un bon état. Un examen détaillé en vue de la transformation en local provisoire doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence de polluants éventuels. Il sera disponible fin 2022.

3.3.1.4 Équipement et aménagement intérieur

De manière générale, le bâtiment est adapté à une utilisation par la police. Selon les premières études, le besoin de transformation devrait être moyen. Un concept détaillé de sécurité et d’accès doit notamment être élaboré. Celui-ci entraînera des mesures de construction, puisque la police partagera le bâtiment avec la commune et des tiers.

Les installations techniques devront être adaptées à la nouvelle structure. Quelques interventions plus importantes seront nécessaires, notamment pour la création de vestiaires et de douches. L’aménagement intérieur sera réalisé selon des standards réduits en raison de la durée d’utilisation limitée. Les exigences de sécurité de la police doivent toutefois être respectées dans leur totalité.

Des aménagements extérieurs seront également nécessaires : réorganisation ciblée des espaces extérieurs, accès supplémentaire au bâtiment et agrandissement de la surface accueillant les places de stationnement couvertes conformément aux besoins de la police.

3.3.2 Reconvilier, rue de Bel Air 20 (immeuble cantonal) : tribunal régional et Ministère public

3.3.2.1 Site

L'immeuble cantonal sis à la rue de Bel Air 20 se trouve à proximité du centre de Reconvilier, au sommet d'une légère pente. Il se trouve dans une zone mixte et est donc adapté pour une utilisation par les services de justice. Pour l'instant, l'immeuble est loué à la commune de Reconvilier jusqu'au 31 août 2024.

Le site est bien desservi par les transports publics et les moyens de transport individuels. Il se trouve à 400 mètres de la gare de Reconvilier et à environ 2 kilomètres de la bretelle autoroutière de Loveresse. L'immeuble est sis à environ 450 mètres de la rue du Dr. Tièche 12, où les bureaux du Ministère public seront localisés à titre provisoire.

3.3.2.2 Structure du bâtiment

L'ancien bâtiment industriel se compose de trois ailes entourant une cour intérieure ouverte à l'ouest et située au-dessus d'un sous-sol traversant. L'aile nord date du début du 20^{e} siècle et a été supprimée de l'inventaire des bâtiments dignes de conservation. Les ailes est et sud datent des années 1960/1970. La construction est massive et offre des pièces de taille généreuse, hautes de plafond (entre 3 et 4 mètres) et bien éclairées.

L'entrée principale se trouve côté ouest, le long du chemin piéton Crêt-du-Facteur. Grâce à la déclivité du terrain, tant le rez-de-chaussée que le sous-sol disposent d'une entrée de plain-pied.

La circulation intérieure s'effectue via deux cages d'escalier situées aux intersections des ailes du bâtiment. Un ascenseur dessert les deux étages. Les différentes hauteurs sous plafond et le système de circulation interne parfois complexe sont le résultat d'extensions et transformations successives.

Ill. 3 : Bâtiment de la rue de Bel-Air 20 à Reconvilier

3.3.2.3 État du bâtiment

Le bâtiment nécessite des travaux d'entretien, de transformation et de remise en état importants. Les salles utilisées à des fins industrielles nécessitent notamment des interventions de grande envergure. Un examen détaillé en vue de la transformation prévue doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence de polluants éventuels. La présence de matériaux de construction contenant de l'amiante est probable.

3.3.2.4 Équipement et aménagement intérieur

Le bâtiment est bien adapté à une utilisation par les services de justice. Le besoin de transformation est estimé de moyen à élevé, notamment parce qu'un concept de sécurité et d'accès entraînant des mesures de construction doit être élaboré.

Les installations techniques doivent être adaptées à la nouvelle structure de l'espace et en partie modernisées. Certaines interventions de grande envergure sont nécessaires, notamment pour l'aménagement de salles de tribunal, de cellules et d'installations sanitaires adaptées aux personnes en situation de handicap.

3.3.3 Reconvilier, rue de Dr. Tièche 12 (location) : Ministère public

3.3.3.1 Site

L'immeuble de la rue du Dr. Tièche 12 est en fait l'ancien hôtel de ville. Il se trouve à proximité du centre de Reconvilier, dans une zone mixte légèrement surélevée. Le bâtiment est accessible tant par les transports publics que par les moyens de transport individuels. L'immeuble se situe à 550 mètres de la gare de Reconvilier et à environ 2 kilomètres de la bretelle d'autoroute de Loveresse.

La commune de Reconvilier est propriétaire du bâtiment et se dit prête à le mettre à disposition du canton en tant que local provisoire pour un loyer modique. Les surfaces de bureaux dans ce bâtiment conviendraient très bien aux activités du Ministère public. Le canton n'étant pas propriétaire du bâtiment et la durée d'utilisation étant limitée, les investissements seront réduits au minimum.

3.3.3.2 Structure du bâtiment

Le bâtiment administratif du début du 20^{e} siècle est une construction massive classique avec des fenêtres et une charpente en bois. L'accès au bâtiment se fait depuis la rue du Dr. Tièche. Un escalier sans ascenseur dessert les bureaux situés dans les étages ainsi que les combles. Le bâtiment ne répond donc pas aux normes de construction sans obstacles, mais il est possible de l'utiliser comme solution transitoire. Le rez-de-chaussée, ouvert au public, sera accessible sans obstacles.

Ill. 4 : Bâtiment de la rue du Dr. Tièche 20

3.3.3.3 État du bâtiment

La construction est robuste et en bon état. Les installations techniques et l'aménagement intérieur nécessitent une remise à niveau. Un examen détaillé en vue de la transformation en local provisoire doit encore être réalisé, notamment en ce qui concerne la présence et l'élimination de polluants éventuels. La présence d'amiante est possible (le cas échéant, l'assainissement est aux frais des locataires).

3.3.3.4 Équipement et aménagement intérieur

Selon les estimations, le besoin de transformation pour une utilisation par le Ministère public (qui comprend avant tout des bureaux) devrait être faible. En raison de la nouvelle structure de l'espace, de petites adaptations sont prévues au niveau des installations. De plus, une rénovation modérée de l'aménagement intérieur est nécessaire.

Des places de stationnement existantes mais décentralisées seront mises à disposition pour les deux sites du Ministère public. Il n'est donc pas prévu de créer de nouvelles places de stationnement.

3.4 Risques

L'urgence du projet nécessite d'accélérer autant que possible les processus décisionnels concernant les locaux provisoires destinés aux services de justice et de police. Ainsi, les sites pourront être assainis et transformés de manière adéquate. Vu l'état de planification très précoce, différents risques ont été identifiés qui pourraient avoir des conséquences financières :

Contrats de bail
Actuellement, le bâtiment de Beau Site 9 à Loveresse est entièrement loué à des tiers. Exception faite de la salle de sport et du foyer attenant, certains contrats de bail doivent être résiliés. Il est possible que les résiliations fassent l'objet de recours, auquel cas les locaux ne pourraient pas être disponibles à temps. Il n'est pas exclu que des locataires s'expriment à ce sujet dans les médias. Le canton de Berne participera à la recherche de nouveaux locaux pour les locataires. Des coûts supplémentaires pour la recherche de solutions sont possibles.

Procédure de permis de construire
Selon les informations actuelles, des permis de construire ordinaires sont nécessaires pour la nouvelle utilisation des bâtiments de Loveresse et de la rue Bel-Air 20 à Reconvilier ainsi que pour la mise en

place des conteneurs (locaux provisoires) à Reconvilier. Des oppositions et des recours sont possibles, ce qui entraînerait des retards.

Délais
Les locaux provisoires nécessaires ne peuvent pas être planifiés et réalisés dans les temps en suivant la planification conventionnelle et les délais ordinaires de projets de construction cantonaux. En raison de la prise en main à l'automne 2025 décidée par les instances politiques, des modèles de planification et de réalisation alternatifs doivent être choisis. Des facteurs inconnus pourraient donc mettre en danger les délais l'emménagement.

Locaux vides après l'emménagement dans les locaux définitifs
Après le déménagement des services cantonaux, des surfaces vides seront disponibles dans les immeubles de Loveresse et de Bel-Air 20 à Reconvilier. On ne sait pas encore si les locataires actuels seraient prêts à déménager temporairement et à revenir ensuite dans ces locaux.

Coûts de construction
Les coûts des travaux se basent sur des estimations effectuées à l'aide d'études préliminaires. En raison de l'urgence des projets, il n'a pas été possible d'élaborer d'études approfondies des bâtiments ou de planifications exactes pour l'instant. Les coûts pourraient donc fortement fluctuer et on ne peut pas exclure une demande d'investissements plus élevée que les prévisions actuelles dans le crédit de réalisation.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Il n'existe actuellement pas de solution alternative dans la région du Jura bernois permettant de respecter le calendrier serré. Si une solution transitoire n'est pas disponible à temps, les services de justice et de police ne pourraient pas s'acquitter de leur mandat légal après le 01.01.2026, et ce jusqu'à l'emménagement sur un site définitif.

3.6 Aperçu des coûts

Niveau des prix aux 1er avril 2022, indice des prix à la construction de l'espace Mittelland, 137,4 points

Coûts totaux pour la planification et l'étude de projet		CHF	2 780 000
déduction faite des dépenses déjà autorisées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses DTT du 17 octobre 2022	–	CHF	490 000
Coûts de l'étude de projet		CHF	2 290 000
dont :			
Avant-projet		CHF	840 000
Projet de construction		CHF	520 000
Procédure d'octroi du permis de construire		CHF	100 000
Appel d'offres		CHF	500 000
Prestations de maîtrise d'ouvrage		CHF	330 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		**CHF**	**2 290 000**
déduction faite des dépenses déjà autorisées par l'ACE du 23 novembre 2022 pour l'avant-projet (2022.BVD.6180)	–	CHF	840 000
Crédit à autoriser		**CHF**	**1 450 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

3.7 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement indiquées au point 4 du projet d'arrêté, non inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

3.8 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Le déménagement des services de justice et de police n'a pas de répercussions sur les effectifs. Les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

3.9 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

3.10 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et économies attendus

Selon une première estimation prudente, les coûts d'investissement totaux devraient atteindre entre 19,5 et 23 millions de francs.

Des coûts spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs (déménagement, mobilier, infrastructures techniques, etc.) s'ajoutent aux investissements indiqués. Leur montant n'a pas pu être calculé en raison du stade précoce du projet. Une autorisation sera demandée dans le cadre du crédit de réalisation.

Suite au départ du Ministère public de Moutier, des économies de loyers d'un montant d'environ 34 000 francs par an pourront être réalisées.

Le projet n'est pas inscrit dans le plan d'investissement intégré 2022. Une demande de prise en compte sera soumise pour les investissements dans le cadre du processus de planification financière à venir. Dans ce cadre, le Conseil-exécutif discutera également des conséquences financières et des mesures correspondantes en tenant compte de la situation financière actuelle.

4. Calendrier

2023, 2e trimestre	AGC crédit d'étude
2023, 3e trimestre	AGC crédit de réalisation
2024, 2e trimestre	Début des travaux
2025, 4e trimestre	Prise en main par les services de justice et de police de Moutier

5. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	23 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.5677
Classification :	Non classifié

Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension

1. Objet

En raison du changement de statut cantonal de Moutier au 1er janvier 2026, l'administration cantonale qui y est implantée doit être relocalisée sur le sol bernois d'ici fin 2025. Le Conseil-exécutif a donc décidé d'ouvrir un nouveau centre administratif à Tavannes qui pourra héberger différentes unités administratives du Jura bernois – y compris dans le sillage du projet « Avenir Berne romande ». Le bien-fonds « Tavannes Machines » est à vendre à Tavannes. Idéalement situé et offrant suffisamment de surface utile, cet immeuble se prête parfaitement à l'hébergement du nouveau centre administratif.

Le crédit demandé, d'un montant de 11 578 000 millions de francs, doit permettre d'acquérir le bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes et de financer la planification de sa rénovation ainsi que les adaptations nécessaires à son exploitation.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Commerce et administration, terrain	1 454 427	illimitée
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)	5 693 928	30
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)	30 193	20
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)	39 452	10
Bâtiments en construction	5 350 000	

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Total des dépenses d'investissement	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

06|02|F|v00

Concernant la rénovation, les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ne pourront être indiquées que dans le crédit d'exécution.

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En million de CHF	Total	Années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	50	0		12.57	0	0	0	0	0
Montant alloué dans le plan d'investissement intégré 2022									

Il s'agit d'un projet urgent et à court terme non compris dans le plan cantonal d'investissement intégré ; explications sur les dépenses d'investissement dans le chiffre 4.3 du rapport.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultat

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)_30 ans	189 798
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)_20 ans	1 510
Commerce et administration, bâtiment (gros œuvre 1)_10 ans	3 945

Concernant la rénovation, les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ne pourront être indiquées que dans le crédit d'exécution.

Coûts induits à la charge du compte de résultat faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

ACC n° :	1228/2022
Date de la séance du CE :	23. novembre 2022
Direction :	Bau- und Verkehrsdirektion
Numéro d'affaire :	2022.BVD.5677
Classification :	Nicht klassifiziert

Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension

1. Objet

En raison du changement de statut cantonal de Moutier au 1er janvier 2026, l'administration cantonale qui y est implantée doit être relocalisée sur le sol bernois d'ici fin 2025. Le Conseil-exécutif a donc décidé d'ouvrir un nouveau centre administratif à Tavannes qui pourra héberger différentes unités administratives du Jura bernois – y compris dans le sillage du projet « Avenir Berne Romande ». Le bien-fonds « Tavannes Machines » est à vendre à Tavannes. Idéalement situé et offrant suffisamment de surface utile, cet immeuble se prête parfaitement à l'hébergement du nouveau centre administratif.

Le crédit demandé, d'un montant de 11 578 000 francs, doit permettre d'acquérir le bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes et de financer les adaptations nécessaires à son exploitation.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Montant déterminant, catégorie et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er avril 2022, indice suisse des prix de la construction Espace Mittelland, 137,4 points

Coût total pour l'achat, la planification et l'étude de projet		CHF	13 058 000
Déduction faite des dépenses déjà approuvées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022	–	CHF	490 000
Frais d'achat et d'étude de projet, comprenant		CHF	12 568 000
Prix d'achat du bien-fonds		CHF	6 200 000
Provision pour sites contaminés		CHF	1 000 000
Frais de notaire			18 000
Étude de projet, comprenant		CHF	5 350 000
– Avant-projet		CHF	990 000
– Projet de construction		CHF	1 900 000
– Procédure de demande d'autorisation de construire		CHF	240 000
– Appel d'offres		CHF	1 740 000
– Prestations du maître d'ouvrage		CHF	480 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin		**CHF**	**12 568 000**
– Déduction faite des dépenses déjà autorisées pour l'avant-projet Arrêté du Conseil-exécutif du 23 novembre 2022 (2022.DTT.5678)	–	CHF	990 000
Crédit à approuver		**CHF**	**11 578 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 29 OFin).

4. Type de crédit / compte / groupe de produit / exercice

Groupe de produit : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe converti sous la forme des tranches de paiement indiquées ci-après. Celles-ci ne sont inscrites ni au budget ni au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	Désignation	Exercice		
500000	Terrains bâtis et surfaces non bâties	2023	CHF	1 454 427
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 763 573
504200	Réfection et entretien de biens-fonds (PA)	2023	CHF	5 350 000
Total			**CHF**	**12 568 000**

5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

Annexes
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE : 23. novembre 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Numéro d'affaire : 2022.BVD.5677
Classification : Non classifié

Tavannes, Rue H. F. Sandoz 80, Tavannes Machines, crédit d'engagement pour l'achat de l'immeuble et l'étude de projet relative aux mesures de rénovation et d'extension

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire/du projet 3
3.1 Situation initiale 3
3.1.1 Changement de statut cantonal de Moutier 3
3.1.2 Avenir Berne romande (ABR) 3
3.1.3 Réorganisation de l'administration dans le Jura bernois 4
3.1.4 Centre administratif à Tavannes 4
3.2 Stratégie immobilière cantonale 5
3.3 Besoin 5
3.4 Site 7
3.4.1 Desserte 7
3.4.2 Parcelles 7
3.4.3 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire 8
3.4.4 Cadastre des sites pollués (CSP) 8
3.5 Structure des bâtiments 9
3.5.1 Bâtiment principal 9
3.5.2 Bâtiments contigus et annexes 9
3.6 État de construction et mesures prévues 10
3.7 Prix de vente 11
3.8 Frais d'étude de projet Rénovation et extension 11
3.9 Risques identifiés 12
3.10 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet 13

4. Répercussions en matière de finances et de personnel 13
4.1 Aperçu des coûts 13
4.2 Financement 14
4.3 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie 14
4.4 Répercussions sur le personnel,coûts induits et économies 14
4.5 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 15

5. Calendrier 16

6. Proposition 16

1. Synthèse

Le changement d'appartenance cantonale de Moutier prendra effet le 1er janvier 2026. De ce fait, il convient de prendre dès à présent des mesures afin d'héberger sur le sol bernois, d'ici fin 2025, l'administration cantonale actuellement implantée à Moutier. Parallèlement, dans le cadre du projet « Avenir Berne romande », plusieurs unités administratives du Jura bernois doivent également être déplacées afin de mettre en valeur la composante francophone du canton de Berne. Le choix du site a été fondé sur des considérations de politique régionale et de stratégie immobilière.

Dans ce contexte, il est prévu d'ouvrir un nouveau centre administratif à Tavannes qui hébergera différentes unités administratives du Jura bernois. Le bien-fonds « Tavannes Machines », idéalement situé et offrant une surface utile suffisante, est à vendre à Tavannes. Le canton désire se porter acquéreur pour y établir le nouveau centre administratif. Le contrat de vente a été signé le 3 novembre 2022, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Le 23 novembre 2022, le Conseil-exécutif a par ailleurs déjà accordé un crédit de 990 000 francs pour l'étude de l'avant-projet de rénovation et d'extension du bien-fonds « Tavannes Machines » (2022.BVD.5677). Compte tenu de l'urgence des travaux, il était impossible d'attendre la décision du Grand Conseil concernant l'achat du bien-fonds pour lancer les préparatifs conceptuels du projet de construction.

Le déménagement des unités administratives s'effectuera par étapes. Des locaux provisoires seront nécessaires pour permettre au pôle justice et police, notamment, de quitter Moutier dans les temps impartis. Parallèlement à la présente affaire, le Grand Conseil devra examiner une demande de crédit de projet pour les locaux provisoires destinés aux services de justice et de police. À moyen terme, un nouveau bâtiment cantonal est prévu pour cette unité administrative, soit un pôle justice et police à Reconvillier.

Le crédit demandé, d'un montant de 11 578 000 francs, doit permettre d'acquérir le bien-fonds « Tavannes Machines » à Tavannes et de financer l'étude de projet de la rénovation, les adaptations nécessaires à son exploitation.

Le crédit est soumis à un référendum facultatif.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (OO DIJ), articles 1 et 3
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE ; RSB 152.221.141), articles 1 et 9
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (OO DEEE ; RSB 152.221.111)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi sur les finances du 15 juin 2022 (LFin ; RSB 620.0), articles 21 et ss
- Ordonnance sur les finances du 16 novembre 2022 (OFin ; RSB 621.1), articles 21 et ss

3. Description de l'affaire/du projet

3.1 Situation initiale

3.1.1 Changement de statut cantonal de Moutier

Le 28 mars 2021, la population de Moutier s'est prononcée en faveur d'un transfert de la commune dans le canton du Jura.

Le changement d'appartenance cantonale doit prendre effet le 1er janvier 2026 au plus tard. Des mesures doivent donc être prises rapidement pour héberger sur le sol bernois l'administration cantonale actuellement implantée à Moutier. Priorité est notamment donnée à la relocalisation du pôle justice et police et à la mise en place d'un nouveau centre administratif. Le délai particulièrement court impose le recours à des processus de décision accélérés et à des procédures prioritaires. En application de la nouvelle loi sur les finances, le Conseil-exécutif a donc d'ores et déjà autorisé le 24 novembre 2022 un crédit de projet pour l'avant-projet de rénovation et d'extension du bien-fonds « Tavannes Machines » (2022.BVD.5678) et un autre pour l'avant-projet dédié aux indispensables solutions de transition (2022.BVD.6180).

3.1.2 Avenir Berne romande (ABR)

À l'issue de la votation populaire, le Conseil-exécutif a lancé « Avenir Berne romande (ABR) », un projet en trois volets qui a pour objectif de donner un élan nouveau au développement du Jura bernois, notamment par la valorisation de la composante francophone du canton et par le renforcement de sa position stratégique entre la Suisse romande et la Suisse alémanique (2021.CHA.529). Sous l'égide politique du Conseil-exécutif et de sa Délégation pour les affaires jurassiennes (DAJ), l'ancien conseiller d'État Mario Annoni a été chargé du projet ABR.

Le premier volet du projet fixe le cadre de la négociation du concordat avec le canton du Jura pour le changement du statut cantonal de Moutier. Le deuxième volet encadre le transfert dans le Jura bernois des administrations cantonales et des écoles implantées jusqu'ici à Moutier, pour garantir à la population un service public de proximité, moderne et efficient, dans une logique de concentration régionalisée. Le troisième volet se penche sur l'adaptation du droit cantonal et l'avenir de la collaboration intercommunale dans le Jura bernois.

Le projet ABR s'articule autour du deuxième volet (ou projet partiel 2), « Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente ». Il vise à maintenir partiellement la régionalisation de l'administration cantonale et des écoles francophones dans le Jura bernois et à Bienne, et à concentrer dans différents centres de compétences les services assurés à la population. La DTT et l'Office des immeubles et des constructions ont été directement impliqués dans les travaux et chargés par le Conseil-exécutif de garantir la mise en œuvre prioritaire des investissements indispensables.

Dans un premier temps, il importe de réorganiser le plus rapidement possible l'administration et les écoles cantonales de la partie francophone du canton de Berne dans la perspective du transfert de Moutier. Cette réorganisation repose sur plusieurs principes, dont la stratégie immobilière du canton et les principes habituels de rentabilité, mais aussi sur une stratégie politique dite de « concentration régionalisée ». Celle-ci ne consiste pas tant à « délocaliser » les ser-

vices cantonaux de Moutier dans un autre lieu du Jura bernois, mais de profiter des circonstances pour réorganiser par pôles de compétence l'administration du Jura bernois et les écoles francophones, avec l'aide des institutions régionales.

Concernant le déménagement de l'Ecole de Maturité Spécialisée (EMSp) de Moutier à Bienne pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil-exécutif a approuvé dès mars 2022 les dépenses pour la location des locaux situés Aarbergstrasse 3-7 (2021.BVD.7832). Le Grand Conseil devrait normalement statuer à l'été 2023 sur le déménagement du Centre de formation professionnelle Berne francophone (CEFF) de Moutier à Bienne.

3.1.3 Réorganisation de l'administration dans le Jura bernois

Dans le cadre de la réorganisation et du déménagement, une réflexion a été menée avec le concours des représentants du Jura bernois pour trouver des solutions, notamment concernant le choix du site.

Le 26 octobre 2022, le Conseil-exécutif a estimé qu'il fallait ouvrir à Tavannes un centre administratif cantonal pour le Jura bernois, qui réunirait diverses unités administratives jusqu'alors implantées à Moutier et dans d'autres régions du Jura bernois. À cette fin, le canton doit acquérir le bâtiment « Tavannes Machines ». Pour les unités police et justice, qui doivent quitter Moutier, il n'y aura a priori pas de solution définitive avant fin 2025. Il faudra donc trouver des locaux provisoires pour les accueillir le temps de disposer d'un site à long terme répondant aux besoins des utilisatrices et utilisateurs.

Le Grand Conseil doit statuer sur l'étude de projet des locaux provisoires lors de sa session de printemps 2023. (2022.BVD.6182). Le crédit d'étude pour la construction d'un nouveau pôle justice et police à Reconvillier devrait être examiné par le Grand Conseil lors de la session d'été 2023.

La relocalisation des différentes unités administratives implique de tenir compte de certaines interdépendances et exigences opérationnelles dépassant le seul besoin d'espace. Ainsi, la planification de l'utilisation optimale qui pourra être faite du bâtiment « Tavannes Machines » ne sera définie que dans le cadre de l'avant-projet. Par conséquent, ce n'est que dans le cadre du crédit d'exécution que l'on trouvera les informations définitives concernant l'occupation du futur centre administratif de Tavannes (voir aussi chiffre 3.3).

3.1.4 Centre administratif à Tavannes

Le canton de Berne s'est vu proposer la vente exclusive du bien-fonds dans son intégralité (parcelle n° 30 complétée de la parcelle de desserte n° 772), d'une surface utile de 6500 $m^{2.}$ Le nouveau pôle justice et police prévu à Reconvilier offre une opportunité unique de concentrer en deux endroits centralisés non seulement les unités administratives cantonales actuellement implantées à Moutier, mais aussi d'autres disséminées à travers le Jura bernois. Le bien-fonds présente en outre différents potentiels de développement, qui ont fait l'objet d'une analyse sommaire, indépendamment de l'utilisation prévue.

Tavannes se situe au cœur du Jura bernois, à une dizaine de kilomètres au nord-ouest de Bienne. Facilement accessible tant en transport individuel qu'en transports publics, cette commune est tout indiquée pour accueillir un nouveau centre administratif francophone.

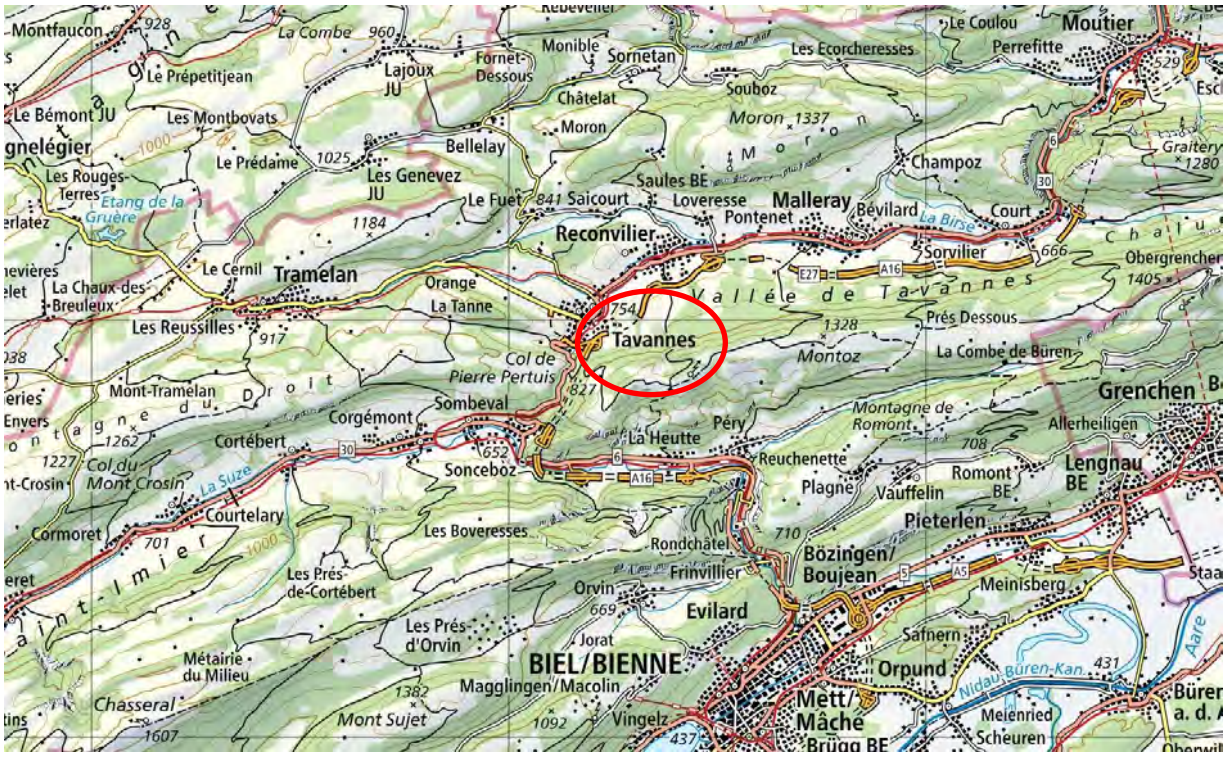

Fig. 1 : Plan de situation de Tavannes (source : Géoportail du canton de Berne)

3.2 Stratégie immobilière cantonale

Le projet d'acquisition du bâtiment « Tavannes Machines » à Tavannes satisfait aux principes stratégiques du portefeuille immobilier du canton. En matière d'immobilier, la stratégie du canton donne la priorité à la propriété. Le canton s'efforce en outre d'optimiser son portefeuille sur le long terme en recherchant une concentration et une densification ciblées. Or, cette acquisition rend possible une concentration de l'administration dans le Jura bernois puisqu'elle permet l'hébergement d'une grande partie de ses unités. Par ailleurs, la procédure envisagée permet de réduire les frais de location à moyenne échéance.

3.3 Besoin

Le changement de statut cantonal de Moutier offre l'occasion de repenser l'organisation de l'administration du Jura bernois dans le cadre du projet ABR (voir chiffre 3.1.2) en regroupant plusieurs unités administratives dans de nouveaux locaux.

Le projet n'en étant qu'à ses débuts, toutes les exigences en matière d'exploitation pour les unités concernées ne sont pas encore été détaillées. La surface nécessaire à Tavannes est encore susceptible d'évoluer par rapport à la commande initiale, mais devra toutefois être fixée définitivement au stade de l'avant-projet au plus tard.

Le bâtiment « Tavannes Machines » offre une surface minimale de 5500 m^2 SPU, hors extensions éventuellement envisageables. Dans cet espace, il est prévu d'accueillir l'administration fiscale, l'Office des poursuites et des faillites, l'office de l'état civil, l'OCRN ainsi que d'autres unités d'utilisatrices et d'utilisateurs, conformément au projet « Avenir Berne romande (ABR) ».

Plusieurs options sont à l'étude pour utiliser au mieux la surface encore disponible ainsi que celle offerte par les éventuelles surfaces supplémentaires constructibles et aménageables. La

solution recherchée doit être la plus économique possible, tout en répondant aux besoins spécifiques des usagères et des usagers. Dans la mesure du possible, il faudra éviter que des objets soient inoccupés, que ce soit par le biais de résiliations modérées de contrats de bail existants ou par la recherche ciblée de personnes ou entreprises intéressées sur le marché de la location.

Le tableau ci-dessous indique les surfaces réelles et visées en fonction des besoins en locaux exprimés par les différentes directions, afin de préparer le déménagement de Moutier et la réorganisation. Le relevé fait apparaître, d'une part, les unités administratives amenées à déménager du fait du changement de statut cantonal de Moutier et, d'autre part, celles à relocaliser dans le sillage du projet ABR ou de la réorganisation administrative. Les surfaces peuvent être redistribuées au gré des décisions individuelles prises par les utilisatrices et utilisateurs.

Les surfaces réelles rendent compte des surfaces actuellement occupées par les usagères et usagers. La réduction observée entre surfaces réelles et visées s'explique par des structures de bâtiments partiellement inefficaces ainsi que par une forte consommation de surface qui, pour des raisons historiques, ne correspond pas aux standards cantonaux en vigueur. L'augmentation observée entre surfaces réelles et visées correspond aux besoins supplémentaires prévus et d'ores et déjà pris en compte pour accueillir des postes supplémentaires, en particulier ceux de la DSE et de l'INC.

La troisième colonne compare le besoin en surface effectif en fonction du standard cantonal et après un premier examen d'exploitation des synergies mené par l'Office des immeubles et des constructions (OIC). L'objectif est de respecter le standard cantonal prescrit en matière de surface des bureaux (14,5 m^2 par équivalent plein temps). À l'heure actuelle, les commandes se situent au-dessus de ce standard. Les synergies seront exploitées autant que possible au niveau des surfaces d'utilisation commune.

	Direction	**SURF. RÉELLE** (*SUP m^2*)	**SURF. VISÉE** (*SUP m^2*)	**SURF. VISÉE OIC** (*SUP m^2*)
Moutier	FIN	585	666	598
	DIJ	1129	976	842
	INC	120	130	54
ABR+	INC	828	1041	659
	DIJ	408	405	259
	DEEE	1003	689	404
	DSE	231	353	294
	TOTAL	4304	4260	3110
TVM	**TOTAL**			5500
Surface libre TVM	**TOTAL**			2390

Fig. 2 : Tableau récapitulatif des besoins en surface

Environ 150 collaboratrices et collaborateurs quitteront Moutier et quelque 85 autres personnes seront affectées sur un autre site du fait de la réorganisation administrative (ABR).

3.4 Site

3.4.1 Desserte

Le bien-fonds « Tavannes Machines », rue H. F. Sandoz 80, se trouve dans le centre-ville de Tavannes. Il fait partie de l'ancienne zone industrielle Tavannes Watch. Le site est très facilement accessible, aussi bien en transports publics qu'en véhicule individuel. La jonction autoroutière se trouve à proximité immédiate et la gare à cinq minutes de marche.

Fig. 3 : Plan de situation des parcelles 30 et 722 à Tavannes (source : Géoportail du canton de Berne)

3.4.2 Parcelles

Le propriétaire de « Tavannes Machines » a proposé au canton de Berne de lui vendre le bien-fonds, soit la parcelle n° 30 d'une surface de 6687 $m^{2,}$ ainsi que la parcelle n° 722, qui jouxte le bâtiment, d'une surface de 567 m^2. La parcelle 722, non construite, sert de surface de desserte et de parking.

3.4.3 Droit de la construction et de l'aménagement du territoire

Les deux parcelles se situent dans la zone d'activités. Le terrain se trouve dans le périmètre de protection des sites (PPS). Le bâtiment est inscrit monument digne de conservation à l'inventaire cantonal des monuments historiques, et objet « A » à l'inventaire ISOS, dans le périmètre 2, lequel préconise le maintien de l'équilibre entre bâtiments neufs et anciens.

3.4.4 Cadastre des sites pollués (CSP)

La parcelle n° 30 est enregistrée au cadastre des sites pollués (CSP) du canton de Berne avec la mention « pollué » et « besoin d'investigations ». De nombreuses parcelles du Jura bernois sont considérées comme des sites pollués dans le CSP en raison des activités industrielles pratiquées dans l'Arc jurassien (notamment l'horlogerie). Le degré de pollution varie cependant fortement d'un site à l'autre. Étant donné que l'entreprise responsable de l'atteinte n'existe plus aujourd'hui, les coûts d'assainissement devront être assumés par le canton en tant que propriétaire.

Jusqu'à présent, aucune investigation juridique concernant la pollution n'a été menée sur le site de l'ancienne entreprise « Tavannes Machines ». Les risques sont connus et les processus d'éclaircissements et d'investigations ad hoc ont été lancés parallèlement aux négociations de vente. Une investigation historique telle que prévue dans l'ordonnance sur les sites contaminés est en cours. Les résultats de l'investigation historique et technique sont attendus pour la mi-2023.

Après consultation de l'Office des eaux et des déchets (OED), le canton recevra l'autorisation d'acheter la parcelle conformément à l'article 32d de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Du fait de l'acquisition de la parcelle et des mesures d'aménagement qui en découlent, le canton est tenu d'assumer les coûts correspondants. En sa qualité de nouveau propriétaire, le canton devra prendre en charge environ 20 % des frais d'investigation et des éventuelles dépenses de surveillance ou de rénovation. En l'état actuel des connaissances, les quelque 80 % restants (coûts d'immobilisation) seront à la charge du fonds cantonal pour la gestion des déchets, et ce indépendamment du propriétaire. Le fonds serait donc aussi mis à contribution si le bien-fonds devait être assaini par un propriétaire privé.

Pour qu'un projet de construction puisse être autorisé conformément à l'article 3 de l'ordonnance sur les sites contaminés (Osites), le site doit d'abord faire l'objet d'une investigation juridique concernant la pollution de manière à pouvoir définir les mesures éventuellement nécessaires. Celles-ci seront élaborées dans le cadre de l'avant-projet.

Parallèlement à l'investigation historique et technique, l'OIC a également commandé une évaluation prévisionnelle des coûts de rénovation. Ceux-ci ne sont pas encore fermes puisqu'il manque les données sur la pollution du sous-sol sur ce site. D'après les premières estimations, les frais de rénovation évolueront dans une fourchette comprise en 0,5 et 9 millions de francs. Le crédit à approuver tient compte de la part à assumer directement, c.-à-d. les 20 % imputables au canton en tant que propriétaire, avec une provision de 1 million de francs. Le calcul a été effectué sur la base d'un scénario de coût moyen.

3.5 Structure des bâtiments

3.5.1 Bâtiment principal

Le bien-fonds « Tavannes Machines », conçu (1917–1919) par l'entreprise « Tavannes Watch », était à l'origine un bâtiment industriel destiné à la fabrication d'outils et de machines de précision. L'édifice monumental offre une vision agréable. Le corps principal, de forme allongée, est surmonté d'un toit plat et structuré par trois éléments en saillie (avant-corps).

Il comporte un rez-de-chaussée, trois étages et des combles et offre au total 8100 m^2 de surface de plancher, dont 6500 m^2 de surface utile. La surface résiduelle est utilisée pour la desserte, l'infrastructure et les services techniques. Il n'y a pas de sous-sol. Une extension sur un niveau a été ajoutée au bâtiment principal en 1958.

Le bâtiment dispose d'une structure de liaison efficace, avec un escalier au centre et dans chacun des deux bâtiments de tête. Ce concept offre une grande souplesse pour la répartition des espaces, tout en respectant la réglementation en vigueur concernant les issues de secours.

Le bâtiment « Tavannes Machines » est une construction à ossature, avec étais et façades porteuses. La plupart des cloisons de séparation n'ont aucune fonction statique, permettant ainsi de réaménager l'espace avec beaucoup de souplesse. La hauteur des pièces, d'environ 4 mètres au rez-de-chaussée ainsi qu'aux deux premiers étages, offre elle aussi de grandes possibilités, permettant notamment de loger des installations techniques. Le troisième étage correspond globalement à un étage de bureau avec hauteur de plafond normale.

Fig.4 : Vue de la face est du bâtiment « Tavannes Machines »

3.5.2 Bâtiments contigus et annexes

L'annexe des années 1960, sur la face nord-ouest, consiste en une grande construction offrant une grande souplesse quant à son utilisation future. Elle peut facilement être convertie en espaces administratifs ou en surfaces d'infrastructures.

Sur la face sud-est se trouve un abri couvert pour voitures. Cet édifice peut continuer à être utilisé.

Le hangar situé côté sud ne semble pas utilisable par l'administration. Il est prévu de le démanteler.

3.6 État de construction et mesures prévues

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a fait mener une première analyse de l'état structurel du bâtiment afin d'évaluer les risques et les avantages des investissements liés à l'achat. Étant donné les délais serrés, il n'a jusqu'à présent pas été possible d'analyser de manière détaillée l'état du bâtiment au moyen de sondages invasifs permettant de prélever des échantillons en vue de détecter la présence de polluants. Une étude de faisabilité approfondie sera réalisée à l'automne 2022.

La structure du bâtiment « Tavannes Machines » est en bon état compte tenu de sa date de construction. Le bâtiment principal et son annexe sont de construction solide et se prêtent parfaitement à un usage administratif.

Au fil des années, les propriétaires actuels n'ont assuré que le strict nécessaire en matière d'entretien, ne réalisant que des travaux ponctuels de remise en état. De ce fait, l'enveloppe du bâtiment, les installations et équipements techniques, ainsi que l'aménagement intérieur nécessitent d'importants travaux de rénovation, quand ils ne sont pas parvenus au terme de leur cycle de vie.

Il est indispensable de mener d'importants travaux de remise en état avant d'emménager dans le bâtiment, et d'adapter les espaces à la nouvelle utilisation prévue. En raison de l'urgence du dossier, la présente demande de crédit repose sur une planification relativement peu approfondie. Les déclarations suivantes, qui concernent les chantiers prévus, sont dès lors empreintes d'une certaine incertitude. Le crédit d'exécution apportera plus de précisions.

Le présent projet prévoit la rénovation des toitures en pente et plates ainsi que le remplacement des fenêtres et des protections solaires, ce qui permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité énergétique. D'éventuelles mesures complémentaires visant la rénovation énergétique de la façade seront examinées dans le cadre d'une étude de faisabilité d'ici fin 2022.

Les installations techniques du bâtiment doivent impérativement être remplacées. Cela concerne les installations électriques, le système de production et de distribution du chauffage, les installations sanitaires et les ascenseurs. Tous les aménagements intérieurs doivent en outre être refaits afin de correspondre à l'utilisation prévue (bâtiment administratif).

La sécurité sismique du bâtiment, sa conformité aux normes anti-incendie en vigueur et son accessibilité doivent par ailleurs être améliorées. Le coût du renforcement parasismique sera probablement assez peu élevé.

De même, une dépollution des lieux sera très certainement nécessaire, comme dans la plupart des bâtiments construits à cette époque et originellement dédiés à une activité industrielle.

Il existe en principe différentes options pour un éventuel projet d'extension du bâtiment. Elles sont à l'étude, avec la participation de la commune et de la Conservation des monuments historiques du canton de Berne. D'après les premières analyses des planificateurs, deux options

présentent un vrai potentiel. La première consisterait en un aménagement complet du troisième étage. Cette option englobe env. 220 m^2 SPU. La seconde option envisage de remplacer l'annexe existante (menuiserie) par un nouveau bâtiment indépendant, comportant plusieurs étages et un garage souterrain. Cette option offre entre 600 et 1200 m^2 SPU. L'occupation de Tavannes Machines prévue à l'heure actuelle ne requiert pas de surfaces supplémentaires. Si une extension devait être envisagée ultérieurement, il sera nécessaire de réévaluer la compétence en matière d'autorisation en ce qui concerne les mesures de protection en vigueur.

Le changement d'affectation du bâtiment imposera un réaménagement des alentours en fonction des besoins de l'environnement et des usagères et usagers.

3.7 Prix de vente

Actuellement, le bien-fonds « Tavannes Machines » est presque intégralement loué. Les flux financiers sont donc connus, ce qui a permis de procéder à une évaluation du rendement de l'immeuble transparente et conforme au marché.

Le prix d'achat se négocie sur la base d'une estimation de la valeur du marché réalisée par un prestataire externe, Wüest Partner, qui a été vérifiée et confirmée par l'administration fiscale du canton de Berne. Cette dernière certifie que l'estimation de la valeur marchande réalisée par le prestataire externe a été effectuée selon des méthodes reconnues et que le résultat est conforme au marché.

L'évaluation a été effectuée selon la méthode du cash-flow actualisé, sur la base de la poursuite de l'utilisation actuelle. La valeur de rendement a été déterminée à partir de la somme de tous les revenus nets escomptés à l'avenir, avant impôts, paiements d'intérêts, dépréciations et amortissements. Les revenus nets ont été actualisés individuellement, en fonction des opportunités et des risques, conformément au marché et ajustés en fonction des risques.

L'estimation de la valeur de marché tient compte des investissements à réaliser pour compenser le manque d'entretien eu égard au maintien de l'utilisation actuelle. En raison des délais serrés et dans l'attente des investigations à mener, l'expertise du prestataire externe n'a encore ni déterminé ni évalué le potentiel de réaffectation et de développement du bien-fonds, la pollution du terrain et l'éventuelle contamination du bâtiment par des substances nocives.

Tenant dûment compte de tous les facteurs influençant la valeur du bien à la hausse comme à la baisse, les parties contractantes se sont accordées sur un prix d'achat total de 6,2 millions de francs pour les deux parcelles.

3.8 Frais d'étude de projet Rénovation et extension

La date de mise en service étant fixée à fin 2025, les délais de planification doivent impérativement être réduits et les grandes décisions relatives au projet être prises rapidement. En conséquence, en raison du stade très précoce de la planification, il existe différents risques susceptibles d'avoir des conséquences financières.

Sur la base du volume d'investissement, aujourd'hui estimé approximativement entre 45 et 50 millions de francs, les frais de l'étude de projet et de l'appel d'offres devraient s'élever à environ 5,35 millions de francs.

3.9 Risques identifiés

En raison du calendrier très serré du projet, le processus de décision concernant l'achat du bien-fonds « Tavannes Machines » a été mené aussi vite que possible de manière à rénover le bâtiment en temps voulu et à le réaménager en fonction des besoins. Les risques identifiés à ce jour, qu'il s'agira d'anticiper autant que possible, sont les suivants :

– **Atteinte à la réputation suite à des dénonciations de contrats**
Le bâtiment « Tavannes Machines » est presque entièrement loué à des entreprises locales qui en font un usage commercial. Une fois la procédure d'achat achevée, le canton devra dénoncer des contrats de location. Il doit s'attendre à une certaine résistance ainsi qu'à des répercussions médiatiques. Le canton de Berne s'engagera à proposer d'autres solutions aux entreprises concernées.

– **Disponibilité suite à un bail de longue durée**
Plusieurs baux ont été conclus pour une durée fixe et ne prendront fin qu'après 2025. Il se peut aussi que certains locataires demandent une prolongation de leur bail et des indemnités de départ anticipé. Il faut partir du principe que les travaux d'aménagement se dérouleront sans interruption de l'activité et que certains locataires se trouveront encore ou resteront dans le bâtiment après l'emménagement des premières unités de l'administration cantonale.

– **Pollution et substances nocives contaminant le bâtiment**
Les coûts d'assainissement liés à la présence de substances nocives contaminant le bâtiment devraient rester faibles. Les premières estimations font état d'un coût maximal de 0,4 million de francs.

En revanche, les coûts d'assainissement des sols contaminés sont pour le moment difficilement chiffrables. Les premières estimations sur la base de l'investigation historique et des objets de référence aboutissent à une fourchette allant de 0,5 à 9 millions de francs au total, dont environ 80 % seront pris en charge par le fonds pour les sites contaminés. Des prévisions de coûts fermes ne seront possibles qu'à partir de la mi-2023.

Le prix d'achat a été fixé en tenant compte des coûts d'assainissement (bâtiment et sol), de l'ordre de 1 million de francs, à la charge de l'acheteur.
Si l'assainissement du sol s'inscrit dans la durée, le calendrier des travaux risque fort d'être compromis.

– **Conservation des monuments et protection des sites**
Les risques liés à la conservation des monuments et à la protection des sites concernent l'aspect extérieur de l'objet. Il faut partir du principe que l'aménagement intérieur prévu est compatible avec la protection de l'ouvrage. Ce n'est que dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire qu'il sera possible de déterminer de manière ferme et définitive à quel point d'éventuelles extensions ultérieures, des extensions, des constructions annexes et des modifications de la façade liées aux rénovations énergétiques sont compatibles avec la protection d'ouvrage et des sites, ou à l'inverse, les conditions supplémentaires à remplir pour qu'elles le soient. Les experts consultés jugent le concept d'utilisation approprié.

– **Permis de construire**
Le changement d'affectation et l'éventuelle extension du bâtiment « Tavannes Machines » sont soumis à un permis de construire. Compte tenu du calendrier prévu pour l'emménagement, les oppositions peuvent entraîner des retards.

– **Date d'emménagement**
  Le calendrier serré ne laisse rien au hasard. La procédure cantonale habituelle ne peut pas être respectée en ce qui concerne la concertation en cours avec les usagers.

– **Coûts des travaux**
  Les coûts ont jusqu'ici été estimés de manière approximative à partir d'analyses et de réflexions préliminaires sur l'utilisation. Ces projections manquent toutefois encore de précision. Ce n'est que sur la base de l'étude de faisabilité en cours et une fois l'utilisation définie de manière définitive qu'il sera possible de donner des estimations plus concrètes. Celles-ci sont susceptibles d'entraîner, à l'étape du crédit d'exécution, une hausse des coûts estimés.

3.10 Autres solutions et conséquences d'un abandon de projet

Il n'y a pas d'autre objet aussi approprié mis en vente sur le marché immobilier dans le périmètre géographique défini par les représentants politiques. Aucune solution alternative de qualité comparable n'a pu être trouvée pour héberger l'administration cantonale. C'est pourquoi, malgré les risques identifiés, « Tavannes Machines » se révèle la meilleure option pour l'atteinte des objectifs fixés par le projet ABR. En cas d'abandon du projet d'achat du bien-fonds, les unités administratives actuellement sises à Moutier et qui n'emménageront pas dans les locaux provisoires pour les services de justice et police ne disposeraient d'aucune solution de repli pour se loger sur le sol bernois dans les délais imposés par le calendrier. Il serait par ailleurs impossible de satisfaire les besoins en surface des différentes unités administratives et de concentrer l'administration dans le Jura bernois comme le prévoit le projet. Il faudrait par conséquent trouver d'autres solutions provisoires dans des délais très serrés, le nombre d'immeubles adaptés et disponibles étant limité dans le Jura bernois.

4. Répercussions en matière de finances et de personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2022, indice suisse des prix de la construction Espace Mittelland, 137,4 points

Coût total pour l'achat, la planification et l'étude de projet		CHF	13 058 000
Déduction faite des dépenses déjà approuvées pour la planification (études préliminaires) Autorisation de dépenses de la DTT du 17 octobre 2022	–	CHF	490 000
Frais d'achat et d'étude de projet, comprenant		CHF	12 568 000
Prix d'achat du bien-fonds		CHF	6 200 000
Provision pour sites contaminés		CHF	1 000 000
Frais de notaire			18 000
Étude de projet, comprenant		CHF	5 350 000
– Avant-projet		CHF	990 000
– Projet de construction		CHF	1 900 000
– Procédure de demande d'autorisation de construire		CHF	240 000

– Appel d'offres		CHF	1 740 000
– Prestations du maître d'ouvrage		CHF	480 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin		**CHF**	**12 568 000**
– Déduction faite des dépenses déjà autorisées pour l'avant-projet Arrêté du Conseil-exécutif du 23 novembre 2022 (2022.DTT.5678)	–	CHF	990 000
Crédit à approuver		**CHF**	**11 578 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des art. 27 et 30, al. 1 LFin.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont approuvés par le présent arrêté (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe converti sous la forme des paiements indiqués au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci ne sont inscrits ni au budget ni au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie

Le coût total de l'achat du bien-fonds, de la rénovation et des aménagements spécifiques à l'exploitation est estimé approximativement entre 45 et 50 millions de francs.

Font partie des investissements précités les coûts spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs pour le déménagement, le mobilier, les infrastructures techniques, etc. ; le montant n'a pas encore pu être calculé en raison du stade précoce du projet. Ils figureront dans la demande de crédit de réalisation.

À ce jour, aucun investissement n'est prévu dans le plan d'investissement intégré 2022 ni pour l'achat, ni pour la rénovation. Leur ajout sera proposé dans le cadre du processus de planification à venir. Dans ce contexte et en tenant compte des conditions de politique financière, le Conseil-exécutif discutera également des répercussions sur les finances et de mesures correspondantes.

La concentration partielle dans le bâtiment de « Tavannes Machines » permet des effets de synergie qui entraînent à leur tour une réduction des besoins en surface. Il serait ainsi possible d'économiser chaque année les loyers actuellement déboursés pour les locations.

4.4 Répercussions sur le personnel, coûts induits et économies

L'achat du bien-fonds « Tavannes Machines » n'a pas d'impact sur les effectifs des unités administratives. Sur le long terme, il faut s'attendre à devoir procéder à d'autres mesures courantes d'entretien et de remise en état. Elles seront soumises en temps voulu et en bonne et due

forme aux organes compétents en matière de dépenses. La concentration des unités administratives dans un seul bâtiment garantit une exploitation plus efficace du bien-fonds.

L'emménagement d'un certain nombre d'unités administratives dans les bâtiments de « Tavannes Machines » laissera des espaces vacants dans certains bâtiments de l'administration. Le canton s'engage à trouver des solutions adéquates pour les surfaces laissées vides dans le bâtiment de « Tavannes Machines ». Celles-ci pourraient entrainer des coûts induits.

Le tableau ci-après montre les sites actuels des unités qui emménageront dans le bâtiment de Tavannes Machines.

Office / Site actuel	**Location / Propriété**
INC	
ACCES Péry	Location
Service psychologique pour enfants Tavannes	Location
Service psychologique pour enfants Moutier	Location
Service des monuments historiques Tramelan	Location
Centre d'orientation professionnelle, Tramelan	Propriété
FIN	
Intendance des impôts Moutier	Propriété
DIJ	
Registre foncier Courtelary	Propriété
OPF Moutier	Location
OPF Bienne	Location
DSE	
Office d'état civil Courtelary	Propriété
OCRN Tavannes	Location
JUS	
DEEE	
Laboratoire cantonal Tavannes	Location
Office des forêts et des dangers naturels	Location
Service de l'emploi ORP Tavannes	Location

Ill. 5 : Situation initiale

On table sur des économies découlant des loyers de près de 0,4 million de francs. La propriété immobilière à Moutier sera probablement transférée au canton du Jura à sa valeur comptable.

4.5 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Calendrier

2023 T1	AGC Achat du terrain et crédit pour l'étude de projet
2023 T3	AGC Crédit d'exécution
2024 T2	Début de la rénovation des bâtiments
2025 T4	Emménagement des premières unités administratives de Moutier

6. Proposition

Pour les raisons précitées, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Annexe supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Contrat de vente du 3 novembre 2022

Kanton Bern
Canton de Berne

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.3362
Classification :	Non classifié

Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 1,4 million de francs (coût total de CHF 1,6 million, moins les frais d'étude de projet de CHF 0,2 million déjà autorisés) doit permettre de financer l'aménagement de locaux de bureaux provisoires pour pallier le manque aigu de place de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK) en attendant son emménagement dans le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07). Ces locaux seront disponibles grâce à la construction d'un nouvel étage sur l'actuel pavillon modulaire de l'IFIK situé à la Friedbühlstrasse 51p à Berne.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Enseignement, formation, bâtiment (gros œuvre 1)	500 000	80
Enseignement, formation, bâtiment (second œuvre)	1 100 000	25

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 600 000	1 600 000	0	8

06|02|F|v00

Explications sur les différents sous-totaux

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers)

En mio. CHF	Total	Années pré-cédentes	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Années suivantes
Investissements effectifs nets	1,60	0	0,1	1,16	0,22				

Le projet n° P21.0394 est inscrit dans le plan d'investissement intégré dans le poste collectif « Projets d'investissement / remises en état entre zéro et cinq millions du coût total par projet ».

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Enseignement, formation, bâtiment (gros œuvre 1)	6250
Enseignement, formation, bâtiment (second œuvre)	44 000

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		

6. Explications et commentaires

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	1107/2022
Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.3362
Classification :	Non classifié

Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 1,4 million de francs (coût total de CHF 1,6 million, moins les frais d'étude de projet de CHF 0,2 million déjà autorisés) doit permettre de financer l'aménagement de locaux de bureaux provisoires pour pallier le manque aigu de place de l'Institut des maladies infectieuses (IFIK) en attendant son emménagement dans le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07). Ces locaux seront disponibles grâce à la construction d'un nouvel étage sur l'actuel pavillon modulaire de l'IFIK situé à la Friedbühlstrasse 51p à Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414,20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix du mois d'avril 2022, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland,134,7 points

Coûts totaux, réserve de 8 % comprise		CHF	1 600 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 600 000**
déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 17 mars 2022)	–	CHF	200 000
Crédit à approuver		**CHF**	**1 400 000**

02|00|F|v00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Compte	**Désignation**	**Exercice**		
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	100 000
		2023	CHF	1 250 000
		2024	CHF	250 000
Total			**CHF**	**1 600 000**

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce jointe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Kanton Bern
Canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :	2 novembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire :	2022.BVD.3362
Classification :	Non classifié

Berne, Friedbühlstrasse 51p, Université, Institut des maladies infectieuses (IFIK), rehaussement du pavillon provisoire, crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1. Synthèse 2

2. Bases légales 2

3. Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Description du projet 3
3.2.1 Bâtiment et pavillon existants 3
3.2.2 Procédure et mesures prévues 4
3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet 5

4. Incidences sur les finances et le personnel 5
4.1 Aperçu des coûts 5
4.2 Financement 6
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements 6
4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits 6

5. Calendrier 6

6. Proposition 6

1. Synthèse

L'Institut des maladies infectieuses (IFIK) de l'Université de Berne travaille en étroite collaboration avec l'Hôpital de l'Île. Il jouit d'une excellente réputation internationale et s'est considérablement développé au cours des dernières années, notamment grâce à l'acquisition de fonds de tiers dans le domaine de la recherche. Le site actuel de l'Institut des maladies infectieuses à la Friedbühlstrasse est confronté à un manque de place aigu. Il est prévu qu'à partir de 2030, l'IFIK intègre le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07) sur le site de l'Hôpital de l'Île. Des solutions transitoires doivent être trouvées d'ici là. L'une de ces mesures consiste à construire un nouvel étage sur le pavillon jouxtant le bâtiment principal. En raison de la pénurie de locaux actuelle, des surfaces de laboratoire du pavillon sont en effet utilisées comme bureaux. Un étage supplémentaire permettrait l'aménagement de bureaux provisoires pour que les infrastructures de laboratoire du pavillon puissent être utilisées comme prévu initialement.

Le crédit demandé de 1,4 million de francs (coût total de CHF 1,6 million, moins les frais d'étude de projet de CHF 0,2 million déjà autorisés) doit permettre de réaliser des espaces de bureaux provisoires constitués d'éléments modulaires en ajoutant un étage à l'actuel pavillon de l'IFIK situé à la Friedbühlstrasse 51p à Berne.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE ; RS 414,20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), articles 62 et 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'IFIK fait partie de la Faculté de médecine de l'Université de Berne et regroupe sous un même toit les prestations de diagnostic et les activités d'enseignement et de recherche dans les domaines de la virologie, de la bactériologie, de la mycologie, de la parasitologie et de l'analyse immunologique. L'Institut encadre en outre la formation universitaire dans le domaine de la microbiologie chimique/infectiologie pour les étudiantes et étudiants en médecine humaine, médecine dentaire, pharmacie et biologie cellulaire. L'IFIK abrite également le centre de sécurité biologique, qui soutient la recherche en lien avec des organismes hautement pathogènes. Ces derniers temps, l'IFIK s'est fait connaître principalement grâce à ses recherches fructueuses sur le coronavirus Sars-CoV-2 et les germes résistants.

Ces dernières années, les activités de recherche de l'Institut se sont développées de manière très positive et celui-ci a réussi à s'adjoindre le concours de cliniciennes, de cliniciens et de scientifiques d'excellence. La renommée internationale et l'attractivité de l'Institut pour les personnes en formation et les chercheuses et chercheurs de demain se sont améliorées depuis de manière significative. Les chercheuses et chercheurs sont parvenus à réunir d'importants fonds de tiers pour la création de nouveaux postes et l'étude de thèmes qu'il est pressant de traiter. Du point de vue des effectifs, l'IFIK est passé de

155 personnes en 2017 à 195 en 2022. Compte tenu de l'intensification des recherches et des prestations dans le domaine des maladies infectieuses, cette croissance devrait se poursuivre.

Le canton met en temps utile à la disposition de l'Université les immeubles dont elle a besoin (art. 63 LUni). L'IFIK connaît depuis un certain temps déjà des problèmes de place. À long terme, le site actuel de la Friedbühlstrasse ne pourra pas couvrir les besoins en locaux. Il est donc prévu qu'à partir de 2030, l'IFIK intègre le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine de l'Université de Berne (BB07) sur le site de l'Hôpital de l'Île.

Étant donné ce manque aigu de place, des solutions transitoires doivent impérativement être trouvées jusqu'à la date de l'emménagement dans le nouveau bâtiment du centre de recherche et de formation en médecine. Le transfert en 2020 du laboratoire de sécurité biologique vers le bâtiment Sitem-Insel à la Freiburgstrasse a permis d'améliorer légèrement la situation. Il en va de même pour la location de surfaces pour des laboratoires et des bureaux à la Güterstrasse 24/26 ; la demande de crédit supplémentaire sera traitée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver (2022.BVD.2581). Ces mesures sont toutefois insuffisantes. La pénurie en locaux entrave de manière significative le développement de la recherche, de l'enseignement et des services. Il est donc prévu, comme mesure transitoire supplémentaire, d'ajouter un étage pour les bureaux au pavillon de laboratoires actuel, une structure modulaire qui avait été construite en 2014 à proximité directe du bâtiment de l'institut à la Friedbühlstrasse 51p. Depuis, en raison du manque chronique de place, les surfaces de laboratoires du pavillon sont en partie utilisées comme bureaux. La construction d'un étage supplémentaire permettrait de séparer les espaces dédiés aux laboratoires et ceux des bureaux et d'utiliser à bon escient les infrastructures de laboratoires comme initialement prévu. L'indispensable système de transport pneumatique, qui permet des échanges rapides avec l'Hôpital de l'Île (informations et échantillons) pourra ainsi être maintenu à cet endroit.

3.2 Description du projet

3.2.1 Bâtiment et pavillon existants

L'Institut des maladies infectieuses se trouve aujourd'hui dans un bâtiment protégé datant de 1908 à la Friedbühlstrasse 51 et dans l'annexe nord limitrophe à la Friedbühlstrasse 49a. Le pavillon de la Friedbühlstrasse 51p appartient au canton de Berne et est situé sur un terrain de la Fondation de l'Hôpital de l'Île. Après la redéfinition du régime de propriété du site de l'Hôpital de l'Île et conformément à la convention-cadre des propriétaires fonciers du site de l'Île, l'immeuble appartiendra du canton. Dans l'intervalle, l'utilisation de l'immeuble par le canton est garantie contractuellement jusqu'à fin 2068 (droit de superficie gratuit).

L'IFIK est l'institut universitaire qui connaît le plus haut taux d'occupation des locaux (rapport entre le nombre de collaboratrices et collaborateurs et la surface utile). Lors de la rénovation intégrale du bâtiment entre 1999 et 2001, l'exploitation des surfaces a été optimisée. Le bâtiment ne présente aujourd'hui plus aucun potentiel de densification.

Ill. 1 L'Institut des maladies infectieuses à la Friedbühlstrasse (bâtiment principal)

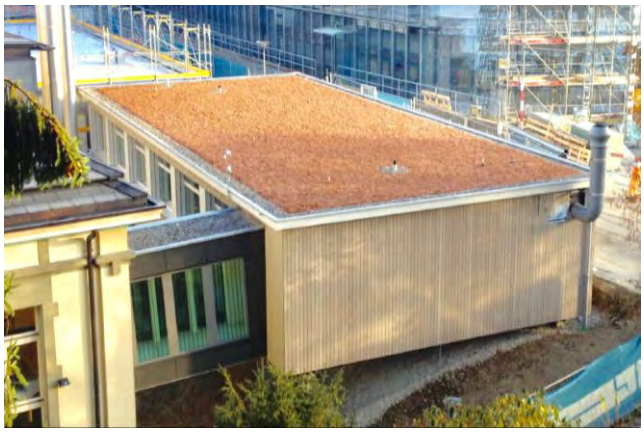

Ill. 2 : Le pavillon actuel et la passerelle le reliant au bâtiment principal

3.2.2 Procédure et mesures prévues

Il est prévu d'ajouter un étage au pavillon de laboratoires actuel situé à la Friedbühlstrasse 51p, qui offrira 150 m^2 de surface de bureaux. Une personne a été désignée pour la direction générale de la planification. Elle assurera une mise en œuvre correcte au moyen d'un controlling professionnel. La demande de permis de construire pour l'étage supplémentaire provisoire du pavillon de l'IFIK (étage supérieur) comprendra aussi une demande de prolongation de l'utilisation provisoire du rez-de-chaussée.

La structure modulaire prévue est composée d'éléments préfabriqués. Transportables et faciles à démonter, ils permettent de disposer rapidement et à moindres coûts des locaux nécessaires. La nouvelle construction sera principalement en bois.

Le nouvel étage sera accessible par un escalier intérieur. Le pavillon restera relié au bâtiment principal par la passerelle actuelle.

Étant donné que le bâtiment principal contigu est protégé, l'option de la construction du nouvel étage sur le pavillon a été choisie en concertation avec le Service cantonal des monuments historiques. Les mesures prévues respectent en outre les principes stratégiques de développement de gestion immobilière mentionnés dans l'ACE 1885/2006. Le bâtiment principal ainsi que le pavillon modulaire sont conçus sans obstacles et comprennent les espaces sociaux requis. Le site, qui jouit d'un emplacement central, est bien desservi par les transports publics. L'affectation provisoire du pavillon et son démontage une fois la durée d'affectation échue n'entraînent aucune utilisation du sol. Les éléments modulaires peuvent également être réutilisés après le démontage.

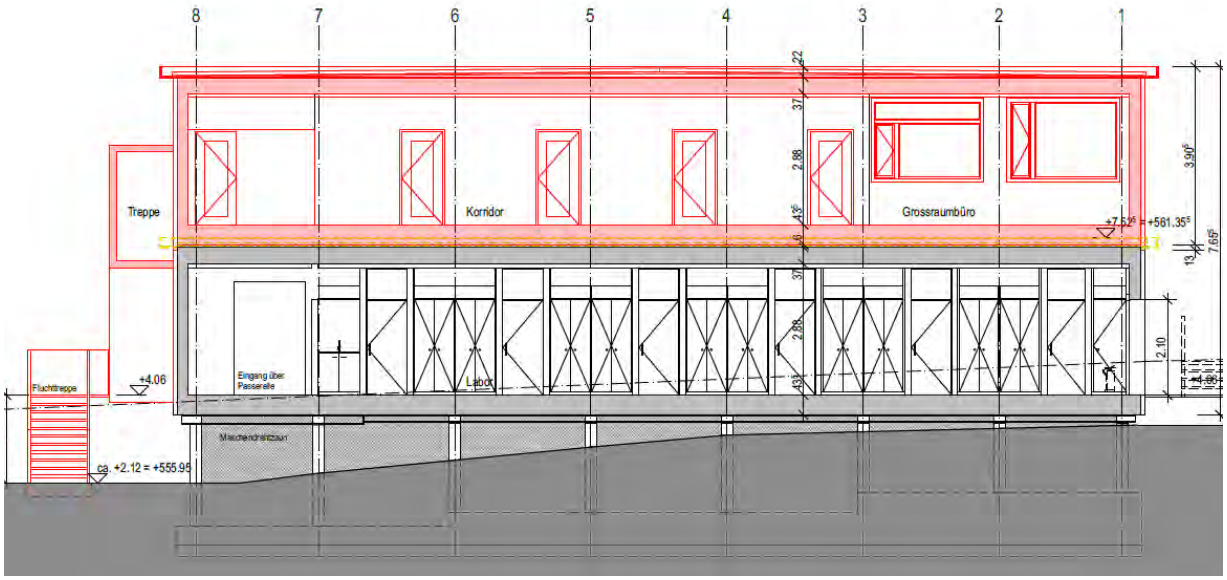

Ill. 3 : Section longitudinale du pavillon de l'IFIK (en rouge : étage supplémentaire prévu)

3.3 Alternatives et conséquences en cas d'abandon du projet

Il n'existe aucune solution adaptée autre que la construction d'un étage supplémentaire sur le pavillon actuel. En matière de diagnostic, la proximité de l'institut et des cliniques est particulièrement importante pour l'Hôpital de l'Île, un échange rapide d'informations et d'échantillons étant garanti via le système de transport pneumatique. De plus, il n'existe aucune possibilité de louer des locaux adaptés à proximité de l'institut, les postes de travail de bureau dépendant étroitement des laboratoires.

Une des conséquences de l'abandon du projet serait que la problématique de la suroccupation s'aggraverait, ce qui nuirait d'une part aux projets de recherche en cours et pourrait d'autre part empêcher le lancement d'autres projets de recherche très prometteurs.

4. Incidences sur les finances et le personnel

4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix du mois d'avril 2022, indice des prix de la construction pour l'Espace Mittelland,134,7 points

Coûts totaux, réserve de 8 % comprise		CHF	1 600 000
Montant de crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP		**CHF**	**1 600 000**
Déduction faite des frais d'étude déjà approuvés (autorisation de dépenses OIC du 17 mars 2022)	–	CHF	200 000
Crédit à autoriser		**CHF**	**1 400 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

La construction d'un étage supplémentaire sur le pavillon actuel n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussions sur le personnel. Les coûts d'aménagement et d'exploitation sont pris en charge par l'Université.

5. Calendrier

La procédure d'octroi du permis de construire devrait être bouclée au dernier trimestre 2022. Les travaux relatifs à l'appel d'offres sont programmés de telle sorte que les travaux de construction préparatoires pourront débuter dès que le crédit de réalisation aura été approuvé par le Grand Conseil.

À l'heure actuelle, le calendrier prévoit les étapes suivantes :

Réalisation : 2023
Mise en service : 2024

6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT
- Devis
- Plans

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	245-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.385
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Le Centre (Riem, Iffwil) (porte-parole) Le Centre (Rothenbühler, Lauperswil) Le Centre (Matti, Zweisimmen)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	157/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Des dispositions claires pour l'application de l'article 9 LCTP

Le Conseil-exécutif est chargé comme suit :

1. L'article 9 de la loi sur les transports publics (LCTP) doit faire l'objet d'une révision.
2. À l'avenir, les requérantes et requérants devront assumer une part proportionnelle des investissements pour chaque subvention octroyée.
3. Avant l'octroi d'une subvention, un *business plan* doit démontrer la pertinence économique de l'investissement.

Développement :

L'article 9 de la loi sur les transports publics règle le subventionnement du transport touristique. Le canton peut, à titre exceptionnel, octroyer des subventions à des entreprises à caractère touristique de transport ferroviaire ou de navigation.

Il convient de définir plus précisément les critères selon lesquels les contributions à fonds perdu sont versées. Il faut préciser ce que recouvre la notion de « à titre exceptionnel » dans le cadre de l'octroi de subventions. Il en va de même pour les critères qui définissent les entreprises revêtant une « importance considérable » pour une région.

Depuis l'adoption du postulat 213-2021 (Des dispositions claires pour l'application de l'article 9 LCTP), aucune amélioration ne se dessine.

Motivation de l'urgence : avant que le Grand Conseil n'approuve d'autres contributions, il convient de clarifier les bases de l'octroi des subventions selon l'article 9 LCTP.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des motionnaires visant à définir des critères précis et des exigences pour l'octroi de subventions aux entreprises de transport touristique ferroviaire et de navigation. La loi sur les transports publics (LCTP) et son article 9 sont entrés en vigueur en 1994. L'article 9 n'a pas changé depuis. Le but de cette loi est de règlementer le soutien du canton au transport régional de voyageuses et voyageurs. Elle prévoit notamment que le canton peut subventionner le transport touristique ferroviaire et de navigation à titre exceptionnel et dans des cas justifiés. L'article 9 LCTP autorise le canton à octroyer des subventions à des entreprises de transport touristique ferroviaire ou de navigation à titre exceptionnel et pour autant que ces entreprises revêtent une importance considérable pour une région.

La pratique actuelle s'appuie sur ces prescriptions. Le canton a par exemple soutenu financièrement le chemin de fer de la Schynige Platte (en tant que partie des chemins de fer de l'Oberland bernois), la Brienz Rothorn Bahn et certaines entreprises de navigation. Quatre entreprises entrent dans le champ d'application de l'article 9 LCTP : les deux sociétés de chemin de fer mentionnées précédemment, la Société de navigation du lac de Bienne et BLS Schifffahrt. Depuis l'entrée en vigueur de la LCTP, la pratique en matière d'octroi de subventions à évolué. Durant les dernières années, les subventions ont été octroyées uniquement pour des investissements. En revanche, elles ne sont plus octroyées pour l'exploitation ou les transformations, comme cela était courant auparavant. Les subventions d'investissement sont accordées pour des bateaux, des chantiers navals, des assainissements et des dépôts. Le canton a également versé des aides pour couvrir les déficits liés à la pandémie de coronavirus. Durant les législatures actuelle et précédente, une hausse du nombre et du montant des demandes de subventions soumises au canton a été constatée. Les services compétents les ont autorisées. Les demandes ont été déposées indépendamment les unes des autres par les quatre entreprises ayant droit aux subventions. Ces demandes ont été motivées par la situation spécifique des entreprises. Certaines demandes concernaient des projets de grande envergure et coûteux (p. ex. chantier naval ou bateau).

Par ailleurs, le Conseil-exécutif confirme que les demandes de subvention sont toujours examinées en profondeur sur la base de différents critères. Les critères demandés par les motionnaires, notamment l'élaboration d'un business plan afin de vérifier la pertinence économique de la subvention et la prise en charge par les demandeurs d'une part proportionnelle des investissements, sont déjà pris en compte actuellement dans le cadre de la vérification du droit aux subventions.

Le Conseil-exécutif estime que l'article 9 a fait ses preuves dans la pratique. Il est toutefois prêt à examiner une adaptation des prescriptions légales, en mettant l'accent sur une précision des termes « exceptionnel » et « importance considérable » et sur un examen approfondi des critères d'octroi de subvention selon l'article 9 LCTP.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	248-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.388
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole) Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Stotzer-Wyss (Büren an der Aare, PEV) Buri (Konolfingen, PVL) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Riem (Kiesen, UDC) Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les Verts) Gerber (Reconvilier, PEV) Bühler (Romont BE, Le Centre) Fischer (Bätterkinden, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	158/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Vote point par point** **Point 1 : adoption** **Point 2 : rejet**

Moins de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1 Wankdorf-Grauholz à huit voies

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. dans le cadre de ses compétences (notamment sur le plan politique et dans son rôle de représentant du canton de Berne au titre de partie à la procédure d'approbation des plans), *entreprendre les efforts nécessaires* en vue d'obtenir une réduction des surfaces d'assolement acquises à titre provisoire ou définitif dans le cadre de l'élargissement à huit voies de l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl ;
2. *veiller à un examen plus approfondi* des options consistant à construire un tunnel, ou à rajouter un étage ou recouvrir l'autoroute existante.

Développement :

Le projet de route nationale est surdimensionné et n'apporte aucune amélioration en matière de trafic : il ne fait que déplacer les embouteillages. Des études montrent que sans l'extension du raccordement de Berne Wankdorf, les autres étapes du projet d'augmentation des capacités de l'A1 jusqu'à la frontière entre les cantons de Berne et de Soleure sont superflues et donc inutiles. Le projet doit donc être rejeté pour des considérations agricoles et écologiques. En 2013,

l'électorat suisse a approuvé un renforcement de la loi sur l'aménagement du territoire, accordant ainsi un poids important à la protection des terres cultivables. De ce point de vue, l'élargissement de l'A1 et les pertes de surfaces agricoles qu'implique ce projet ne sont plus acceptables. Si le projet devait être approuvé sous sa forme actuelle, la protection des terres cultivables, si souvent invoquée, ne serait plus que lettre morte, et la destruction de ces précieuses terres se poursuivrait au même rythme alarmant.

Il aurait pour le moins fallu procéder à une pesée des intérêts globale examinant les pertes massives de surfaces d'assolement et proposant d'autres options. On ne comprend pas pourquoi il ne serait pas possible de compenser ces pertes. Le troisième rapport d'impact sur l'environnement de la troisième étape explique que selon le canton de Berne, il n'existe guère, en dehors des surfaces d'assolement existantes, des surfaces de cette taille susceptibles de le devenir, et que le principe d'une compensation formelle des surfaces d'assolement est donc abandonné ici d'un commun accord avec l'ARE, l'OAN, l'OACOT et l'OFROU. Vu l'ampleur des surfaces d'assolement perdues en raison de ce projet, on ne saurait parler d'une pesée des intérêts ; en tout cas, la documentation ne permet pas de conclure qu'une pesée des intérêts ait eu lieu. À titre d'exemple, il serait tout à fait possible de compenser les surfaces d'assolement à plusieurs endroits, puisque les pertes sont elles aussi générées à plusieurs endroits.

Par ailleurs, il aurait été impératif d'envisager d'autres options permettant d'éviter à la source les pertes de surface d'assolement. La construction d'un tunnel ou la couverture de l'autoroute seraient synonymes d'une protection ou d'une compensation efficace des surfaces d'assolement. On ne saurait écarter ces options en invoquant simplement l'argument de leur coût : lorsqu'on renonce ne serait-ce qu'à les examiner sérieusement, cela signifie que le travail de planification n'est pas fait correctement.

Motivation de l'urgence : l'enquête publique s'est achevée fin octobre. L'OFROU doit maintenant mener les pourparlers de conciliation, chercher et présenter des solutions. Le canton de Berne sera un partenaire important à cet égard.

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne accorde une très grande importance à la protection des terres cultivables et particulièrement des surfaces d'assolement. Le Conseil-exécutif reconnaît le bien-fondé de la demande formulée dans la motion, à savoir préserver les terres cultivables et utiliser le moins possible de surfaces d'assolement pour l'élargissement de l'A1. Il entend tout mettre en œuvre vis-à-vis de la Confédération pour que l'utilisation de surfaces reste aussi faible que possible. En outre, le Conseil-exécutif interviendra auprès de la Confédération pour que le potentiel des installations solaires le long du tronçon d'élargissement soit examiné en détail dans le cadre du projet.

Le Conseil-exécutif est toutefois convaincu de la nécessité d'agir sur le tronçon névralgique de l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl. Il est primordial, pour différentes raisons, de disposer d'un réseau de routes nationales efficace. Un tel réseau permet d'assurer l'intégration du canton dans les réseaux de transports nationaux et internationaux. Dans les agglomérations, il contribue à réduire le trafic sur le réseau routier de rang inférieur (routes cantonales et communales). Il améliore en outre la sécurité pour le trafic piétonnier et cycliste ainsi que l'efficacité des transports publics routiers. La poursuite du développement du réseau de routes nationales contribue également à maintenir la fonctionnalité des routes nationales, très fréquentées.

En raison de la surcharge de trafic sur l'A1 entre Wankdorf et Schönbühl, la Confédération prévoit un élargissement à huit voies, au lieu des six actuelles. Cela permettra de réduire le goulet d'étranglement et d'améliorer la fluidité du trafic. Le projet figure dans le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES 2030) ainsi que dans le plan directeur

cantonal, avec d'autres projets destinés à améliorer la fluidité du trafic sur la route nationale A1 (en particulier le réaménagement de la jonction de Wankdorf et l'augmentation de voies entre Kirchberg et Schönbühl).

L'aménagement du territoire du canton de Berne prévoit une utilisation mesurée du sol. Il est régulièrement confronté à des intérêts divergents, comme dans le cas présent. L'Office fédéral des routes (OFROU) s'efforce de limiter autant que possible le besoin en surfaces pour l'élargissement de l'A1, en particulier en surfaces d'assolement. Il a optimisé le projet dans ce sens. En outre, les mesures de protection, de remise en état et de compensation pour les biotopes dégradés et détruits peuvent toutes être mises en œuvre dans les limites du futur périmètre de l'A1. Par exemple, lors de la mise en œuvre du projet de construction, 15 000 m^3 de couches supérieures et sous-jacentes excédentaires seront réutilisés à Lyssach à titre de compensation des surfaces d'assolement pour la revalorisation d'un site d'extraction de gravier mal remis en culture.

1. Le Conseil-exécutif a déjà intégré dans la procédure d'approbation des plans la demande des motionnaires visant à réduire autant que possible les surfaces d'assolement destinées à l'élargissement de l'A1. Il continuera à intervenir en ce sens auprès de la Confédération pour la suite du projet.

2. L'aménagement des routes nationales relève de la compétence de la Confédération. Les clarifications demandées par les motionnaires devraient par conséquent être entreprises par la Confédération. La possibilité d'augmenter les voies ainsi que de créer un tunnel de contournement de Weyermannshaus à Grauholz avait déjà été examinée en 2012 dans le cadre d'une étude approfondie réalisée par la Confédération, le canton et les communes. Le rapport coûts/bénéfices étant insuffisant, la mise en œuvre de cette solution n'a pas été recommandée. Le canton, la région et l'Office fédéral des routes avaient donc décidé de renoncer à la construction du tunnel de contournement et de planifier l'extension du tronçon en surface. La décision de procéder à de plus amples clarifications en vue de construire un tunnel sous ce tronçon ou de rajouter un étage reviendrait en premier lieu à l'OFROU. Compte tenu des clarifications déjà effectuées, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de procéder à un nouvel examen. De telles clarifications iraient à l'encontre du projet général approuvé et pourraient entraîner des retards de plusieurs années. La construction d'un tunnel occasionnerait en outre des coûts supplémentaires conséquents, que le canton devrait assumer en grande partie en vertu de la loi sur l'imposition des huiles minérales, ce qui n'est pas une option envisageable vu le contexte financier actuel.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	171-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.289
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Le Centre (Riem, Iffwil) (porte-parole) Le Centre (Rothenbühler, Lauperswil) Le Centre (Roggli, Rüschegg Heubach)
Cosignataires :	8
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 08.09.2022
N° d'ACE :	1301/2022 du 7 décembre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Pour un hébergement rentable et moderne de l'administration dans la région de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'engager résolument sur la voie du regroupement géographique en ce qui concerne les immeubles que l'administration cantonale occupe dans la région de Berne ;
2. d'exposer comment il entend réduire et regrouper de manière significative les sites de l'administration ;
3. d'exploiter davantage ses propres immeubles et ceux qu'il donne en location selon des principes de rentabilité et des stratégies de bureau modernes, telles que le partage de bureau ;
4. de montrer comment il entend faire face aux réticences que suscitent les réorganisations, lesquelles sont à la fois vastes et nécessaires.

Développement :

La pléthore de bâtiments qui abritent l'administration cantonale dans la région de Berne est exceptionnelle. Bon nombre de bâtiments épars sont trop petits pour permettre une exploitation rentable et moderne, sont mal situés et ne sont pas en bon état. Leur gestion par les Directions et l'OIC est lourde.

Le Grand Conseil a maintes fois demandé avec insistance un regroupement des sites de l'administration cantonale (p. ex. motion Leuenberger), mais cette demande n'a pas été suffisamment suivie d'effet jusqu'à présent. L'absence d'une stratégie de mise en œuvre claire et les réticences auxquelles se sont heurtées les administrations concernées ont contrarié les nombreux efforts qui ont été déployés.

12|00|F|v03

Motivation de l'urgence : les processus de mise en œuvre durent depuis longtemps et doivent absolument être accélérés.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif se rend compte de la nécessité d'agir et du potentiel de regroupement des sites de l'administration dans la région de Berne. Il partage donc le point de vue des motionnaires. Il renvoie à cet égard au fait que la gestion des immeubles s'effectue selon des critères de rentabilité et d'efficacité. Ainsi, les sites du Service des monuments historiques ont par exemple été regroupés en dehors de la vieille ville et, en mars 2022, le déménagement de l'Office de l'intégration et de l'action sociale à l'Ostermundigenstrasse a permis de libérer deux autres sites dans le centre historique.

Le Conseil-exécutif est prêt à intensifier les travaux en cours sur le plan stratégique, notamment en vue des changements à venir dans les différentes directions. Il continuera à concrétiser et à mettre en œuvre les demandes formulées dans le cadre de la stratégie de gestion des locaux de Berne. Le mandat correspondant a été attribué à la Direction des travaux publics et des transports en septembre 2022 (ACE n° 949/2022). Le Conseil-exécutif prend position comme suit par rapport aux différents points :

1. L'Office des immeubles et des constructions a déjà commencé à réaliser les analyses requises et à mettre au point les possibilités d'action envisageables en collaboration étroite avec les personnes utilisatrices. Les résultats devraient être soumis à l'approbation du Conseil-exécutif en 2024 sous la forme d'une stratégie de gestion des locaux pour la région de Berne. D'autres mesures seront alors déterminées sur la base de cette dernière.

2. La stratégie de gestion des locaux a pour but d'opérer des regroupements judicieux sur le plan économique et fonctionnel de l'administration dans la région de Berne. Elle doit suivre les principes de la stratégie immobilière du canton de Berne et contribuer à appliquer de manière systématique les nouvelles normes relatives aux surfaces de bureaux standards (ACE n°1148/2021).

3. Les travaux d'élaboration du projet concernant la stratégie de gestion des locaux du canton de Berne prennent en compte l'ensemble des influences sociétales, technologiques et économiques pertinentes. Les répercussions du télétravail, du partage de bureaux et des nouvelles formes de mobilité sur la future répartition des locaux de l'administration font partie intégrante du projet.

4. Afin d'accorder l'importance requise au projet, le mandat a été édicté par l'ensemble du gouvernement. La Conférence des secrétaires généraux a été désignée comme comité de pilotage, ce qui garantit des échanges optimaux entre l'équipe de projet et les directions concernées. Dès le départ, les différentes parties prenantes ont été activement impliquées dans le projet et invitées à faire connaître leurs besoins. Dans le cadre d'une première étape, les utilisatrices et utilisateurs concernés ont été accueillis et vivement encouragés à partager leurs exigences en matière de locaux et d'emplacement, à évoquer les synergies possibles, mais aussi à faire part de leurs craintes.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	214-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.332
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Köpfli (Wohlen b. Bern, PVL) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	26/2023 du 11 janvier 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour des trajets scolaires sécurisés dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer à l'intérieur des localités :

1. une limitation à 30 km/h sur toutes les routes cantonales non affectées à la circulation générale qui jouxtent un chemin régulièrement emprunté par les enfants en âge préscolaire et scolaire pour se rendre à l'école ;
2. une limitation à 30 km/h sur toutes les routes cantonales affectées à la circulation générale qui jouxtent un chemin régulièrement emprunté par des enfants en âge préscolaire et scolaire pour se rendre à l'école, dans la mesure où cela est permis par le droit supérieur.

Développement :

Le 24 août 2022, le Conseil fédéral a décidé qu'à partir du 1er janvier 2023, les autorités compétentes ne seront plus tenues de réaliser une expertise pour aménager des zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale. Cette décision réduit les obstacles bureaucratiques et facilite la création de zones 30. Ce faisant, le Conseil fédéral octroie en outre une marge d'appréciation supplémentaire aux autorités compétentes, qui pourront ainsi introduire des zones 30 également dans le but d'améliorer la qualité de vie des riveraines et riverains.

Il est tout à fait possible de déroger aux limitations générales de vitesse sur les routes affectées à la circulation générale (par exemple, passer de 50 à 30 km/h) sous certaines conditions. L'ordonnance fédérale sur la signalisation routière prévoit notamment que les limitations peuvent être abaissées lorsque « certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière ».

Si cette disposition n'est pas appelée à rester lettre morte, alors les enfants en âge préscolaire et scolaire entrent sans aucun doute dans son champ d'application.

12|00|F|v03

Dès lors, il est évident que le canton de Berne doit mettre en œuvre le point 1, qui relèvera de sa compétence exclusive à partir du 1er janvier 2023, et qu'il doit mettre en œuvre le point 2 partout où cela est possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. La décision reste dans la responsabilité du Conseil-exécutif.

La sécurité routière, pour la population en général et les enfants en particulier, est une préoccupation majeure du Conseil-exécutif. Il s'efforce ainsi de rendre les trajets scolaires aussi sûrs que possible pour les élèves. C'est la raison pour laquelle différents offices et différentes institutions sont déjà actifs dans ce domaine à l'échelle cantonale (p. ex. éducation routière des élèves par la police cantonale, campagnes de sensibilisation en période de rentrée scolaire, mesures de modération du trafic pour les écoles situées sur des routes cantonales. L'éducation routière concerne l'ensemble du territoire et tient compte des spécificités locales des trajets scolaires. La prévention doit s'effectuer de manière globale ; se focaliser exclusivement sur la réduction de la vitesse ne suffit pas.
On distingue les routes affectées à la circulation générale des routes non affectées à la circulation générale. En règle générale, les routes cantonales, en tant que routes principales ou routes de liaison, entrent dans la catégorie des routes affectées à la circulation générale. En vertu de l'article 25 de la loi sur les routes, les routes cantonales revêtent une importance nationale ou régionale ou sont destinées à relier des villes. Pour ces routes, une expertise restera nécessaire pour l'aménagement d'une zone 30. Les routes non affectées à la circulation générale sont principalement des routes communales et des routes privées.

À partir du 1er janvier 2023, les autorités pourront aménager des zones 30 et des zones de rencontre sur les routes non affectées à la circulation générale sans réaliser d'expertise préalable. Pour ordonner l'aménagement d'une zone 30, un examen de proportionnalité restera néanmoins nécessaire. Une telle mesure doit tenir compte de la situation donnée, du trafic et des usagères et usagers. Une zone 30 peut améliorer la sécurité routière et représenter une plus-value pour un quartier ou un village. Le Conseil-exécutif salue la procédure simplifiée pour l'aménagement de zones 30 sur les routes non affectées à la circulation générale. La plupart des écoles se situent sur des routes communales ; la création d'une limitation de vitesse sur les tronçons de route concernés passe par une décision de la commune, qui est soumise à l'approbation préalable du canton.

1. Comme mentionné en introduction, les routes cantonales se définissent comme des routes affectées à la circulation générale puisqu'elles font toujours office de routes principales ou de routes de liaison. Dans le cas des routes communales et des routes privées non affectées à la circulation générale, les communes sont compétentes pour instaurer des zones 30. Elles rendent une décision correspondante après avoir reçu l'approbation du canton conformément aux dispositions en vigueur. Les demandes déposées auprès du canton sont examinées par celui-ci et approuvées dans la plupart des cas. Néanmoins, il revient aux communes d'initier le processus d'autorisation pour l'instauration des zones 30.

2. Après avoir annoncé que les zones 30 pourraient désormais être aménagées sans expertise sur les routes non affectées à la circulation générale, le Conseil fédéral a confirmé que la limitation de vitesse à 50 km/h resterait applicable aux routes affectées à la circulation générale à l'intérieur des localités. Les conditions actuelles, à savoir les critères de la Confédération en lien avec les limitations de vitesse, continuent donc de s'appliquer. Il s'agit de garantir que le trafic reste soumis aux règles du réseau routier de rang supérieur sans que la fonction de celui-ci ne soit menacée. Le canton doit respecter ces dispositions légales fédérales (art. 4a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière). Comme évoqué par les motionnaires, il est en principe possible de déroger à ce principe en vertu de l'article 108 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Les dérogations aux limitations générales de vitesse sont possibles lorsqu'un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement, mais aussi lorsque certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière. Ainsi, selon le droit fédéral, une dérogation aux limitations de vitesse doit être envisagée uniquement en tant que mesure secondaire. Il convient en priorité d'assurer la sécurité au moyen d'autres mesures. À titre d'exemple, le canton de Berne a contrôlé la conformité aux normes de sécurité des quelque 3000 passages piétons situés sur les routes cantonales et, lorsque cela était nécessaire, réalisé des mesures pour améliorer la sécurité. Les tronçons de routes cantonales correspondant à des trajets scolaires sont en principe bordés de trottoirs. Les dangers y sont perceptibles à temps et le besoin de protection est satisfait par le biais de mesures de construction.

   La règle selon laquelle une limitation de vitesse ne peut être ordonnée que sur certaines routes (art. 3, al. 2 et 4 de la loi fédérale sur la circulation routière) requiert toujours, le cas échéant, un examen au cas par cas. Conformément aux explications ci-dessus, l'instauration ultérieure généralisée de zones 30 sur les tronçons de routes cantonales qui correspondent à des trajets scolaires serait contraire au droit fédéral en vigueur.

   La pratique adoptée jusqu'à présent a fait ses preuves et démontré qu'une analyse de la situation et un examen des mesures et de leurs effets au cas par cas étaient plus judicieux. Cela permet de mettre en œuvre les mesures locales nécessaires qui sont utiles et proportionnées et qui remportent l'adhésion de la population. Une instauration généralisée à l'échelle cantonale de zones 30 sur les routes affectées à la circulation générale, comme demandé au chiffre 2 par les motionnaires, pèserait en outre lourdement sur les finances cantonales puisque la mise en œuvre généralisée de zones 30 requiert souvent des mesures de construction.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	216-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2022.RRGR.334
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Dubler, Bern) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	27/2023 du 11 janvier 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Utiliser l'eau de pluie comme eau d'usage

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'édicter des directives pour les nouvelles constructions afin de collecter l'eau de pluie pour l'utiliser comme eau d'usage, de façon à préserver les réserves d'eau potable ;
2. d'élaborer, pour les nouvelles constructions et les constructions existantes, un mécanisme incitatif pour l'utilisation de l'eau de pluie à des fins utilitaires et de veiller à ce que des incitations financières soient créées pour économiser l'eau potable.

Développement :

La sécheresse de cet été l'a montré plus nettement que jamais : dans le canton de Berne aussi, la pénurie d'eau est un sujet de préoccupation majeur. Face à la crise climatique qui progresse plus vite que prévu, des mesures d'adaptation doivent être prises le plus rapidement possible à tous les niveaux. Toilettes, machines à laver ou jardin : aujourd'hui, les ménages privés utilisent généralement de l'eau potable à tout va. Cette précieuse matière première peut être remplacée par de l'eau d'usage, laquelle peut être collectée dans des réservoirs d'eau de pluie. L'installation d'eau d'usage doit alors être séparée du circuit d'eau potable. Dans les nouvelles constructions, la charge de travail liée à l'installation d'un réservoir et d'un circuit parallèle est raisonnable compte tenu des problèmes qui se posent en cas de pénurie d'eau potable. Un mécanisme incitatif permettrait en outre d'atténuer la charge financière pour les maîtres d'ouvrage. Cette incitation supplémentaire à économiser l'eau pourrait par exemple consister en une petite taxe sur l'utilisation de l'eau potable, calculée en fonction du volume.

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque sa réalisation fait partie des compétences du Conseil-exécutif, qui consistent notamment à exécuter les actes législatifs, statuer sur les recours et remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). Selon les termes de la motion, cette dernière vise des mesures pouvant être édictées par le Conseil-exécutif. S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En Suisse aussi, bien que le pays soit considéré comme le « château d'eau de l'Europe », l'approvisionnement en eau potable et en eau d'usage devient un réel défi. Les étés secs, les inondations et la fonte des glaciers pèsent lourdement sur le régime des eaux. Le Conseil-exécutif estime que la population deviendra plus sensible à la question des économies d'eau en raison du changement climatique. Afin d'assurer à long terme l'approvisionnement en eau, il convient avant tout de mettre en réseau les différents fournisseurs et de garantir les sites de captage, en particulier dans les eaux souterraines. Le Conseil-exécutif entend atteindre ces objectifs grâce à la Stratégie cantonale d'alimentation en eau.

La proposition des motionnaires, à savoir utiliser l'eau de pluie comme eau d'usage pour les toilettes, les machines à laver ou le jardin, est une idée intéressante. L'eau de pluie serait d'ailleurs adaptée à ce type d'utilisation. Le Conseil-exécutif tient cependant à rappeler que ce genre d'installations fonctionnant à l'eau de pluie ont été mises hors service dans les années 1990 à la demande des consommatrices et consommateurs (dépôts dans la cuvette des toilettes, linge blanc devenant gris). En outre, plus de 90 % des besoins en eau potable dans le canton de Berne sont couverts par les eaux souterraines et les eaux de source. En facilitant dès que possible l'infiltration des eaux de pluie, il est possible de favoriser le renouvellement constant des nappes phréatiques. Il faut également tenir compte des aspects suivants :

– La sécurité de l'approvisionnement doit être garantie en cas de sécheresse. L'utilisation d'eau de pluie ne permettrait pas de réduire l'approvisionnement public en eau. Les mesures d'économie d'eau durant l'été s'avèrent bien plus efficaces à cet effet.
– L'installation d'un second réseau de conduites pour l'eau d'usage entraîne des coûts et induit une augmentation de la consommation d'électricité, puisque dans la plupart des cas, l'eau de pluie doit être pompée. Cela entrerait en contradiction avec la Stratégie énergétique.
– L'offre d'approvisionnement en eau potable diffère selon les régions. Les régions et communes du canton de Berne sont et seront donc touchées à des degrés différents par les pénuries d'eau. Dès lors, des solutions adaptées à la situation locale sont nécessaires. Une obligation généralisée d'installer des réservoirs d'eau de pluie dans les nouvelles constructions ne serait donc pas pertinente.

Le Conseil-exécutif accorde une grande importante à la promotion d'un régime des eaux naturel. Un taux d'infiltration élevé permet d'alimenter les eaux souterraines qui servent de réserve d'eau potable. Ceci est plus efficace que l'utilisation d'eau de pluie comme eau d'usage. En adaptant leurs règlements en matière de construction et de taxes, les communes peuvent favoriser un régime des eaux naturel et créer des incitations financières en cas de besoin. De plus, l'infiltration, l'évaporation et la rétention des eaux réduisent les débits de pointe, ce qui décharge les canalisations et les stations d'épuration. Dans les zones densément bâties, une gestion intelligente de l'eau de pluie présente d'autres avantages, notamment la réduction des

îlots de chaleur, la promotion de la biodiversité et son utilisation en tant qu'élément d'aménagement.

Pour les motifs exposés ci-dessus et en raison du rapport coût-utilité trop élevé, le Conseil-exécutif estime que des directives cantonales sur l'utilisation d'eau de pluie comme eau d'usage s'appliquant sur l'ensemble du territoire ne seraient pas pertinentes. Il rejette aussi d'éventuels mécanismes incitatifs à l'échelle du canton.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

M

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	218-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.337
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires :	2
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 01.12.2022
N° d'ACE :	109/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption**

Stopper la prolifération des moules quagga

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la libre prolifération des moules quagga ;

2. d'ordonner que les bateaux soient soigneusement nettoyés sur des places de lavage prévues à cet effet (coque, hélice, fond de cale, conduites d'eau de refroidissement et moteur compris) avant d'être remis à l'eau dans l'Aar, dans les lacs de Thoune, de Brienz, de Wohlen ou dans tout autre plan d'eau encore libre de moules quagga ;

3. de faire contrôler le nettoyage par une personne spécialisée ;

4. d'introduire une obligation d'annonce pour toutes les personnes qui envisagent de mettre un bateau à l'eau dans l'Aar, dans les lacs de Thoune, de Brienz, de Wohlen ou dans tout autre plan d'eau encore libre de moules quagga.

Développement :

La moule quagga est originaire de la mer Noire. Elle a malheureusement été introduite en Suisse il y a quelques années et prolifère depuis rapidement dans nos eaux, ce qui n'est pas sans conséquences pour l'écosystème de nos lacs et rivières.

Une fois que la moule quagga a colonisé un plan d'eau, il n'est plus possible de s'en débarrasser. En plus de nuire à l'écosystème, cette moule a également un impact sur la pêche et cause des problèmes pour l'approvisionnement en eau potable. Elle se propage par le biais des bateaux mal ou pas du tout nettoyés qui sont utilisés dans différentes eaux.

12|00|F|v03

Motivation de l’urgence : pour l’instant, les lacs de Thoune et de Brienz sont épargnés par la moule quagga. Le temps presse. Les bateaux qui sont mis à l’eau dans ces deux lacs peuvent introduire des larves.

Réponse du Conseil-exécutif

La prolifération de la moule quagga représente un grand défi pour les écosystèmes lacustres de notre pays, mais aussi pour le secteur de la pêche et les infrastructures, tout particulièrement pour les installations d’alimentation en eau potable. Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique. Une fois que la moule quagga a colonisé une zone, elle est impossible à déloger ; elle se propage en outre très rapidement dans les lacs et les cours d’eau (dans le lac de Bienne depuis 2018, dans l’Aar jusqu’à Olten jusqu’à ce jour). Cette colonisation représente une menace pour les écosystèmes et pour la biodiversité indigène. Elle a aussi un impact négatif sur le produit de la pêche. La prolifération de la moule quagga peut en outre causer de sérieux dégâts aux infrastructures, notamment en colonisant et donc en bouchant les conduites de captage et d’aspiration des distributeurs d’eau potable et autres utilisateurs. Pour cette raison, lors de la construction de la nouvelle station de conditionnement d’eau du lac à Ipsach par exemple, il a fallu installer une machine de nettoyage des conduites spéciale. Les coûts d’investissement et d’entretien s’élèvent à plusieurs millions de francs. Les importantes répercussions économiques qui résultent de la présence de moule quagga dans les eaux suisses justifient pleinement les mesures à prendre. Sa progression en aval des cours d’eau est impossible à contrôler, la prolifération se faisant principalement par le biais des bateaux. La propagation de la moule quagga sur de longues distances peut également se faire via le transport terrestre de bateaux ; c’est ainsi que des lacs non reliés entre eux peuvent être contaminés.

Le Conseil-exécutif considère, tout comme les motionnaires, que l’introduction d’une obligation de nettoyage des bateaux serait la mesure la plus efficace et se dit prêt à adopter la motion. Il souligne dans ce contexte qu’il s’agira encore de définir, conformément aux bases légales en vigueur, les responsabilités quant à l’application et au contrôle d’une telle obligation. Pour garantir une administration efficace, il serait souhaitable, étant donné le contexte tendu des finances cantonales, que le lieu d’implantation de l’organe de contrôle soit le plus judicieux possible. Une comparaison avec d’autres cantons montre que dans le canton d’Argovie par exemple, le contrôle de l’obligation de nettoyage des bateaux incombe au service de mise à l’eau. En Suisse centrale, on examine actuellement l’option d’un système qui permettra de s’annoncer auprès des installations de lavage accréditées via une application pour faire nettoyer son bateau. La police des lacs assumerait la fonction d’organe de contrôle. La solution adéquate pour le canton de Berne sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la motion. Le Conseil-exécutif souligne que les coûts et les ressources en personnel supplémentaires qui seraient nécessaires sont difficilement évaluables à ce jour et qu’ils dépendront essentiellement de la structure et du rattachement organisationnel de l’organe de contrôle. Il s’agira aussi de déterminer si d’autres mesures pourraient s’avérer judicieuses pour endiguer la prolifération de la moule quagga.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	191-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.309
Déposée le :	12.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Steiner (Boll, PEV) (porte-parole) Bichsel (Merligen, Le Centre)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	28/2023 du 11 janvier 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

Pour des bacs directs entre Spiez et Gunten (Merligen)

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Examiner la possibilité d'une liaison directe par bac toutes les demi-heures entre Spiez et Gunten ou Merligen, avec une correspondance routière par le bus vers les trains rapides en gare de Spiez et une liaison directe par bus en direction de Beatenberg-Niederhorn (grottes de Saint-Béat), afin de réduire le trafic à Thoune.

2. Pour le transport de personnes, il faudrait que les bacs soient à la pointe du progrès en termes de propulsion (électrique ou à hydrogène) et qu'ils permettent, dans l'idéal, le transport de vélos.

Développement :

La circulation à Thoune (rive droite du lac) est un défi majeur. Il faut trouver des solutions à ce problème. Il convient d'examiner la possibilité de dévier une partie du trafic et de désengorger sensiblement la ville de Thoune grâce à un dispositif d'îlots séparateurs. Les bateaux qui circulent aujourd'hui sont principalement à vocation touristique, sans grande importance en termes d'horaires. Cependant, ils ne conviennent pas aux pendulaires qui font le trajet pour se rendre à leur travail. C'est pourquoi il faudrait examiner la possibilité d'une liaison rapide par bac, qui assurerait toutes les demi-heures une correspondance avec les trains express en gare de Spiez aux heures de pointe. Il existe aujourd'hui déjà une navette reliant la gare de Spiez à la gare maritime toutes les heures. Les lignes de bus de Merligen en direction de Beatenberg-Niederhorn ou des grottes de Saint-Béat existent également. Pour la mise en place d'un service de bac rapide, il suffirait peut-être d'adapter quelque peu l'infrastructure. D'autant que si elle fait appel à une énergie renouvelable, la navigation fluviale est écologique, car l'infrastructure est déjà en place et ne nécessite pas de travaux onéreux.

Une nouvelle liaison comme celle-là pourrait être attractive aussi bien pour les pendulaires que pour le secteur du tourisme et des loisirs ; elle pourrait aussi inciter les gens à utiliser les transports publics. Les régions de Beatenberg, Niederhorn et les grottes de Saint-Béat sont des destinations touristiques de plus en plus prisées par les familles. En outre, les places de stationnement disponibles à Beatenbucht et aux grottes de Saint-Béat sont limitées et il n'est pas possible de les réaménager pour offrir un parcage d'une plus grande superficie.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat sur la situation actuelle très insatisfaisante en matière de trafic sur la rive droite du lac de Thoune. Il entend améliorer cette situation rapidement et durablement, et a déjà testé différentes mesures immédiates. Ces dernières ont déjà permis de réduire notablement les retards de plus de cinq minutes ; de nombreuses mesures immédiates seront introduites de manière définitive. Dans ses réponses à plusieurs interventions parlementaires, le Conseil-exécutif a expliqué de façon détaillée la procédure et les mesures envisagées permettant d'améliorer le trafic sur la rive droite du lac de Thoune (P 095-2022 Wenger, P 160-2022 Amstutz, M 223-2021 Egger).

L'attractivité et donc le succès d'une offre de transports publics se mesurent entre autres à la durée du trajet et au confort. Il faut en outre tenir compte du rapport coût-utilité, c'est-à-dire qu'une offre doit être finançable et couvrir un territoire suffisamment grand.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux demandes formulées :

1. Les embouteillages sur la rive droite du lac de Thoune surviennent majoritairement l'après-midi. Aux heures de pointe, le matin en direction de Thoune et le soir en direction de Gunten, les transports publics arrivent à respecter les horaires.

   Le Conseil-exécutif a procédé à une évaluation des temps de parcours d'une liaison par bac tels qu'estimés par les auteurs du postulat. Il en résulte un temps de trajet entre Gunten et Thoune d'au moins 30 minutes (correspondance et trajet en bus compris) pour la variante la plus optimiste. Un trajet en bus à partir de Gunten dure 22 minutes, un trajet à partir de Merligen 29 minutes, réserve pour l'heure d'arrivée à Thoune incluse. Le trajet en bateau pour Thoune via Spiez durerait ainsi plus longtemps qu'un trajet en bus. À cela s'ajoute le fait qu'une liaison par bac requerrait deux changements à Spiez, temps qui ne pourrait être compensé que par un temps de trajet sensiblement plus court. Les voyageuses et voyageurs au départ de Gunten ou de Merligen, donc une petite partie de la population de la rive droite, seraient les seuls à profiter d'une telle liaison.

   L'introduction d'une nouvelle liaison lacustre représenterait en outre des coûts élevés à la charge du trafic local et régional, engendrés par la navigation et les liaisons de bus supplémentaires entre l'embarcadère et la gare de Spiez. Étant donné le contexte tendu des finances cantonales, un tel investissement ne pourrait être justifié en raison du faible rapport coût-utilité. Outre les lignes de bus supplémentaire à partir de Spiez, il faudrait acquérir des bacs permettant d'assurer cette liaison.

   Compte tenu des investigations menées, le Conseil-exécutif estime que les mesures immédiates évoquées en introduction seraient plus à même d'améliorer la situation qu'une liaison directe par bac toutes les demi-heures. Le Conseil-exécutif estime que des éclaircissements supplémentaires ne sont pas appropriés.

2. Sur la base de ces considérations, le Conseil-exécutif conclut que le rapport coût-utilité de la liaison rapide par bac proposée ne remplit pas les critères pour un financement. L'acquisition des bacs correspondants n'est donc pas indiquée non plus. Le Conseil-exécutif souligne qu'une orientation écologique et durable du trafic fait partie de ses priorités. Le nouveau bateau MS « Thunersee » par exemple, qui sera mis à l'eau en 2025, sera exploité selon des critères écologiques.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

P

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	205-2022
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.323
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Oui
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	29/2023 du 11 janvier 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Rejet**

La « production » de glaciers artificiels pour atténuer les pénuries d'eau en été

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier le potentiel de production de glaciers pour atténuer les pénuries d'eau dans le canton de Berne ;
2. de vérifier quels sites du canton de Berne seraient adaptés à de telles mesures ;
3. d'enclencher un projet pilote de production de glaciers.

Développement :

Le changement climatique provoque la fonte des glaciers ainsi que des précipitations et des températures imprévisibles. À l'avenir, la quantité d'eau de fonte provenant des glaciers sera insuffisante. Des expériences probantes de production de glaciers artificiels durant l'hiver sont effectuées dans l'Himalaya depuis 2015. Pour ce faire, l'eau d'une source est d'abord acheminée par des conduites vers un lieu adéquat où elle sort en fontaine et gèle au contact de l'air pour donner une congère qui ressemble à un cône. L'Université de Fribourg a réalisé des tests à Guttannen avec un système identique. Il s'agit là des premières expériences menées en Suisse. D'autres recherches et projets entrepris dans la Forêt-Noire ont permis de fabriquer des langues glaciaires sur un flanc de montagne à 850 mètres d'altitude. Un projet a également vu le jour dans les Grisons pour sauver le glacier de Morteratsch en utilisant l'eau de fonte et un système d'enneigement. Il reste toutefois à déterminer quelle quantité d'eau pourrait être stockée en hiver pour l'été grâce à de telles mesures et quels seraient l'investissement ainsi que les sites appropriés à ce type d'installations dans le canton de Berne. Au vu des périodes de sécheresse à venir, il est important que le canton de Berne identifie ces sites afin d'inscrire, le cas échéant, une telle utilisation dans le plan directeur. Suffisamment de spécialistes de

l'Université de Berne ou de la Wyss Academy sont à même de répondre, dans le cadre d'un projet de recherche, aux questions posées.

Réponse du Conseil-exécutif

Les changements climatiques influencent considérablement le régime des eaux et, par là même, les conditions de vie en général. On le voit par exemple avec la fonte des glaciers et la pénurie d'eau croissante. Même si le volume des précipitations annuelles restait plus ou moins stable, il faudrait s'attendre à des décalages saisonniers avec une hausse des précipitations en hiver et une baisse en été. Par conséquent, les solutions de stockage et de redistribution de l'eau en fonction des régions et des besoins revêtiront à l'avenir une importance croissante.

Selon les expertes et les experts, le stockage de l'eau dans les Alpes est un enjeu majeur. Il n'est toutefois pas certain que la production de glaciers soit une solution adaptée pour remédier au manque d'eau sur le Plateau. Le Conseil-exécutif constate à cet égard que selon l'état actuel des recherches, un enneigement artificiel intensif des glaciers en hiver ne permettrait de ralentir que légèrement leur fonte, mais pas de la stopper. Étant donné que la fonte dépend des températures, la quantité d'eau ne peut en outre pas être contrôlée de manière ciblée, ni être augmentée rapidement en cas de sécheresse et de besoin important sur le Plateau.

L'eau de fonte provenant des glaciers n'alimente qu'en partie les eaux de surface et les nappes phréatiques du Plateau. Les pénuries d'eau actuelles sont dues principalement aux conséquences locales du changement climatique, à savoir des températures en hausse et des précipitations insuffisantes ou mal réparties dans le temps et dans l'espace. La majeure partie de l'eau de fonte provenant de l'Oberland bernois, encore présente en grande quantité aujourd'hui, se déverse dans l'Aar et traverse le Mittelland bernois et le Seeland sans qu'elle ne puisse être utilisée directement en cas de pénurie d'eau sévère. Même les jours les plus secs, la quantité d'eau qui s'écoule dans l'Aar est plusieurs fois supérieure à ce qui serait nécessaire à l'irrigation agricole. Toutefois, il manque à ce jour l'infrastructure requise pour la distribution fine de l'eau sur les surfaces de production agricole.

Le potentiel de l'enneigement artificiel est en cours d'examen dans le cadre d'un projet pilote sur le glacier de Morteratsch dans les Grisons. Le projet, soutenu par Innosuisse, vise à utiliser l'eau de fonte accumulée en haute altitude pour produire de la neige quelques centaines de mètres plus bas sans utiliser d'énergie supplémentaire. Pour y parvenir, il faut pouvoir accumuler un à deux millions de mètres cubes d'eau de fonte par glacier (soit l'équivalent du lac d'Engstlen) dans des lacs glaciaires de la manière la plus naturelle possible. Toutefois, en l'absence de grands ouvrages d'accumulation artificiels, il existe un risque élevé que ces lacs glaciaires se vident soudainement, comme dans le cas du glacier de la Plaine Morte. Le projet d'enneigement du glacier de Morteratsch est déjà bien avancé. Le Conseil-exécutif suit le projet grison et examine régulièrement la possibilité d'appliquer les connaissances acquises à la situation dans le canton de Berne. Il souligne toutefois que l'infrastructure nécessaire à l'enneigement est très coûteuse, même sans ouvrage d'accumulation artificiel. Sur la base du projet de Morteratsch, il faudrait tabler sur un coût d'au moins 90 millions de francs par glacier enneigé.

En conclusion, pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil-exécutif estime qu'un examen plus approfondi de la production de glaciers dans le canton de Berne n'est pas opportun à l'heure actuelle, compte tenu du potentiel incertain pour l'alimentation en eau dans le canton et des ressources personnelles et financières nécessaires.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Proposition d'amendement

Version 1

brm / 9 février 2023

CHA 80 2022.STA.417 Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 (DTT)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
Les Verts (von Wattenwyl)	Motion 236-2018 (page 4 du rapport) : Pas de classement		

Kanton Bern
Canton de Berne

Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
N° d'affaire :	2022.STA.417
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Table des matières

1. Introduction 3

2. Propositions de classement 3

3. Demandes de prolongation de délai 17

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande 22

5. Déclarations de planification 41

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2022. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC). Le rapport de gestion en sera soulagé d'autant et une recommandation issue de l'évaluation de NOG sera ainsi mise en pratique.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
135-2017 M	Dunning (Biel/Bienne, PS) du 07.06.2017 Bilinguisme : pour un accès égalitaire aux prestations cantonales	19.03.2018 Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Par arrêté 1023/2022, du 19 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur la mise en œuvre du chiffre 3 de cette motion, adopté en 2018 sous forme de postulat [Lien vers le rapport]. Il arrive à la conclusion que la situation s'est améliorée du point de vue des contrats de prestations, qui font de plus en plus souvent état de l'importance et de la prise en compte du bilinguisme. La thématique du financement de ce bilinguisme reste cependant une problématique constante. Le Conseil-exécutif s'étant acquitté de son obligation d'examiner la thématique et de présenter un rapport sur le sujet, il propose de classer le postulat et de suivre cette thématique dans le cadre du projet de renforcement du bilinguisme cantonal.
184-2019 P	CIRE (Jost, Thun) du 15.07.2019 Défis démographiques dans le canton de Berne	03.06.2020 Adoption	31.12.2022	Il a été pris connaissance du rapport externe « Évolution démographique du canton de Berne. Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionelles » début juin 2022, soit avant l'élaboration des nouveaux objectifs de législature par le Conseil-exécutif. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023, en même temps que le programme gouvernemental de législature 2023-2026.
231-2019 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.09.2019 Mise en évidence des répercussions climatiques dans toutes les affaires du Grand Conseil	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	En mai 2022, le Conseil-exécutif s'est vu soumettre une proposition pour mettre en œuvre la requête adoptée sous forme de postulat. Il a chargé la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement d'élaborer des aides simples pour évaluer les répercussions climatiques et de poursuivre de manière appropriée le développement des instruments d'évaluation de la durabilité existants, en collaboration avec la Chancellerie d'État. Les travaux ont débuté.
108-2021 M	PS-JS-PSA (Jordi, Berne) du 07.06.2021 Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ?	07.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une équipe d'expertes et d'experts externes a élaboré le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » et l'a remis le 20 juillet 2022. Le Grand Conseil traitera ce rapport lors de la session de printemps 2023.
025-2022 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 07.03.2022 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a tenu plusieurs séances de réflexion pour élaborer le programme gouvernemental de législature 2023-2026. Dans ce cadre, il a retenu le sujet de la protection du climat et de la résilience climatique parmi les axes de développement. En regard des multiples défis stratégiques du canton, le Conseil-exécutif renonce toutefois à définir la législature comme « législature pour le climat » proprement dite. Le Grand Conseil traitera le programme gouvernemental de législature 2023-2026 lors de la session de printemps.
061-2021 M	Klauser (Berne, Les Verts) du 18.03.2021 Plus de transparence dans les procédures de consultation	09.12.2021 Adoption	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a adopté dans la loi d'organisation la base légale selon laquelle les documents de la procédure de consultation et les avis émis sont publiés sur Internet (modification indirecte découlant de la révision de la loi sur l'information ; entrée en vigueur prévue à l'été 2023). La demande formulée dans la motion sera également mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'ordonnance sur les procédures de consultation et de corapport adoptée le 21 décembre 2022, et la publication des documents sera finalement introduite dans les procédures.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
187-2017 M	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) Formation professionnelle : augmenter l'efficience au lieu de réduire les prestations	21.03.2018 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion ont été mises en œuvre : les jours de fréquentation des cours dans le cadre de la maturité professionnelle intégrée à l'apprentissage (MP1) orientation Technique, architecture et sciences de la vie ont été coordonnés. En outre, le projet Écoles professionnelles 2020 a pu être terminé en janvier 2022 : les évolutions de la demande pour les places de formation seront prises en compte dans l'organisation des écoles professionnelles. Afin que les locaux scolaires soient utilisés de façon optimale, certaines formations professionnelles seront transférées sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires. En outre, de nouveaux modèles de collaboration impliquant les écoles responsables du domaine professionnel et de l'organisation seront mis en place. Par ailleurs, des outils numériques permettront de favoriser le partage et la diffusion de bonnes pratiques au sein des écoles et entre les écoles ainsi que d'encourager les innovations dans l'enseignement. La plateforme EDUBERN, qui favorise les échanges et le transfert de connaissances, connaît un grand succès. Enfin, les neuf écoles concernées se coordonnent pour mettre en œuvre les réformes de la formation qui touchent les domaines du commerce et du commerce de détail (modèle « Berner Weg »).
001-2018 P	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Les hautes écoles spécialisées doivent renouer des liens avec la pratique et l'économie !	20.03.2018 Adoption	31.12.2022	Les demandes formulées dans la motion sont mises en œuvre à la fois par le Conseil-exécutif et par la Haute école spécialisée bernoise. Dans l'actuel mandat de prestations confié à la BFH par le Conseil-exécutif pour la période 2021-2024, les liens avec la pratique et l'économie sont des axes de développement, et des indicateurs ont été définis pour évaluer si les prescriptions applicables sont respectées. Lors du controlling annuel, ces indicateurs servent à déterminer si les objectifs fixés sont atteints. Le Grand Conseil sera informé dans le cadre du rapport annuel.
207-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.09.2021 Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle	08.06.2022 Adoption	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été prise en compte lors de la clôture du projet Écoles professionnelles 2020. Le transfert de certaines formations professionnelles sur de nouveaux sites ou sur des sites supplémentaires permet de renforcer la formation professionnelle scolaire dans les régions.
264-2021 P	Gerber (Reconvilier, PEV) du 08.12.2021 Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC	08.06.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion a été mise en œuvre en accordant la possibilité aux écoles d'engager plus d'auxiliaires de classes (assistantes et assistants scolaires). L'élargissement de cette offre de soutien fait ses preuves.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
236-2018 M	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	04.09.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2022	Le canton de Berne a participé aux entretiens avec le canton du Jura, les CFF et les Chemins de fer du Jura (CJ) pendant lesquels des solutions ont été cherchées pour le transport de marchandises. La filière du bois a été intégrée aux discussions. Le transport de marchandises par rail et en particulier le transport de bois sont actuellement garantis dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif a approuvé le plan directeur révisé et la fiche de mesures B_10 « Garantie des sites appropriés des installations de chargement et des gares marchandises » et lancé la procédure de participation publique. Le canton prévoit des installations de débord à Péry-Reuchenette et des installations de débord sur voie normale et étroite à Tavannes. Cela garantira le chargement de bois à long terme dans le Jura bernois. Le Conseil-exécutif demande par conséquent le classement de la motion.
144-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac	27.11.2019 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Les mesures d'urgence mises en place en 2022 entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli ont prouvé que la situation pouvait être améliorée grâce à des mesures de gestion du trafic. Celles-ci seront réalisées définitivement en 2023. Les travaux d'étude de projet sont en cours. Les clarifications en vue de la réalisation du point 2, adopté sous forme de postulat, sont ainsi terminées et la motion peut être classée.
253-2019 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) Maintenir l'offre de billets dégriffés pour Interlaken	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le canton a examiné avec les partenaires de la communauté tarifaire Libero et les CFF la possibilité d'introduire des billets dégriffés. Deux possibilités ont été présentées en 2020 : d'une part, un billet dégriffé valable pour un trajet donné, qui équivaudrait pour la communauté tarifaire à un nouveau billet et augmenterait la complexité du système tarifaire pour les usagères et usagers, d'autre part, un billet dégriffé valable pour certaines zones. Un tel billet serait une nouveauté orientée clientèle qui requerrait toutefois des travaux préparatoires plus importants et qui ne rencontre qu'un intérêt limité auprès des entreprises de transport. Un tel développement n'est pas souhaitable actuellement, notamment en raison des travaux en cours au niveau national en vue d'un système tarifaire uniforme. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.
279-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) Gare de Berne : relier la Stadtbachstrasse aux quais 49 et 50 au moyen d'une passerelle piétonne	05.03.2020 Adoption	31.12.2022	Un bureau d'ingénierie a élaboré une étude de faisabilité pour la réalisation de la passerelle piétonne. Cette étude indique que la construction serait possible. Les coûts sont estimés à environ 8 millions de francs, qui seraient à la charge du canton. La passerelle servirait à moins de 1000 personnes par jour et la probabilité que l'OFT approuve le projet est jugée trop faible en raison des prescriptions relatives au flux de personnes. En raison de ces résultats, la passerelle ne sera pas réalisée. Le Conseil-exécutif propose de classer la motion.

030-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) Réalisation d'un projet pilote de tarification de la mobilité dans le canton de Berne	04.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT a remis, dans les délais, les esquisses de projet des villes intéressées (Berne et Bienne) à l'Office fédéral des routes pour vérification ; elle accompagnera la Confédération pour la suite des travaux. Suite à la demande de l'OFROU d'impliquer davantage les transports publics, la ville de Bienne révisera l'ébauche de concept. En outre, la Confédération a mis en consultation une base juridique permettant aux cantons, villes ou communes de réaliser des projets pilotes de tarification de la mobilité au niveau local et pour une durée limitée. Les prochaines actions de la Confédération ne sont pas encore connues. L'OFROU est compétent, c'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de classer le postulat.
272-2019 M	Graf-Rudolf (Belp, Les Verts) Naphtalène et autres substances chimiques dans les bâtiments publics	08.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet	31.12.2022	En cas de soupçon, des contrôles pour les substances polluantes sont réalisés dans le cadre des rapports périodiques de contrôle de l'état des bâtiments. De plus, depuis 2020, les bâtiments font l'objet de contrôles pour les substances polluantes PCB, HAP (naphtaline), amiante, radon et formaldéhyde dans le cadre du projet « Analyse des substances polluantes ». La première étape du projet s'est achevée fin 2022. Les utilisatrices et utilisateurs seront informés et des mesures d'assainissement lancées. Les analyses des substances polluantes sont considérées comme une tâche permanente et réalisées systématiquement pour autant que les moyens nécessaires soient disponibles.
303-2019 P	PBD (Riem, Iffwil) Pourquoi, depuis des années, le Conseil-exécutif ne remplit-il pas les exigences relatives aux investissements ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'intervention parlementaire, la DTT a fait une bonne utilisation des moyens budgétaires au cours des dernières années. La DTT améliore constamment l'utilisation des moyens budgétaires à sa disposition, raison pour laquelle elle a mis en œuvre des mesures complémentaires, comme la mise en place du principe selon lequel la planification des projets doit être réaliste, la réduction des réserves ou encore la prise en compte de données empiriques pour l'établissement du budget des subventions et des prêts d'investissement. De premières retombées positives ont pu être constatées dans le compte de résultats. D'autres optimisations sont régulièrement étudiées et mises en place au sens d'une tâche permanente. La motion peut donc être classée.
015-2020 M	Kocher Hirt (Worben, PS) De l'aide pour l'eau potable	03.09.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement	31.12.2022	La motion vise à fixer des directives pour l'agriculture dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. Les aires d'alimentation n'ont pas été définies en détail pour tous les captages d'eau potable dans le canton de Berne, ni dans le reste de la Suisse. Une procédure échelonnée en fonction des priorités a été élaborée pour délimiter les aires d'alimentation dans le canton de Berne et les travaux de délimitation des premières aires d'alimentation ont commencé. Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la législation fédérale sur la protection des eaux, la Confédération a prévu une délimitation accélérée des zones et périmètres de protection des eaux souterraines et une obligation d'établissement de rapport et de mise en œuvre dans des délais contraignants (ACE 725/2022). Le Conseil-exécutif a salué cette décision et s'est donc fait entendre au niveau fédéral comme le demande la motion. Il propose donc de classer la motion.
029-2020 M	Leuenberger (Bannwil, UDC) Elargissement de l'autoroute A1 à six voies – mettre en œuvre maintenant la planification agricole	09.09.2020 Adoption	31.12.2022	Les différentes mesures du rapport final de la planification agricole relative à l'élargissement de l'A1 entre Luterbach et Härkingen (PA N1) qui concernent le canton ont été discutées avec les services concernés en novembre 2021. Une seconde discussion avec les motionnaires, les communes concernées, l'association des paysans bernois et l'association des paysans de Haute-Argovie a eu lieu en juillet 2022. Les rôles et prochaines étapes en rapport avec la planification agricole y ont à nouveau été présentés en détail aux communes et clarifiés. Les communes vont désormais définir si elles souhaitent devenir actives dans ce domaine. L'inspection de la chasse a fourni des informations sur les corridors à faune. L'Office fédéral des routes, compétent pour ces demandes, a en outre réalisé à la demande du canton de Berne une étude complémentaire pour l'option d'un tunnel (« Wangenstutz »). Il résulte de cette étude qu'aucune des variantes de tunnel examinées n'était pertinente et que le rapport coûts/utilité n'est pas donné. Selon la variante choisie, les coûts supplémentaires oscilleraient entre 415 millions et 1,4 milliard de francs. Les résultats de ces clarifications ont été communiqués aux motionnaires en 2021. Entre-temps, le canton de Soleure a également renoncé à exiger un tunnel. L'OFROU prévoit de débuter les travaux de l'A1 à Luterbach en 2024 et de continuer en direction de Härkingen. Les travaux sur le tronçon situé dans le canton de Berne sont donc imminents. L'élargissement de l'A1 à six voies permettra de délester fortement les routes de niveau inférieur dans les communes bernoises. Il a donc été répondu aux demandes des motionnaires relevant de la compétence du canton et la motion peut être classée.
031-2020 M	Gasser (Bévillard, PSA) Favoriser les transports publics est également valable pour les correspondances ferroviaires entre la Vallée de Tavannes et Delémont	09.09.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La DTT intègre la demande aux discussions et planifications en cours concernant l'offre ferroviaire. Pour améliorer les correspondances, des investissements dans les infrastructures sont nécessaires. Le Conseil fédéral a mis en consultation les investissements correspondants en milieu d'année 2022 dans le cadre du rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, y compris modification des arrêtés fédéraux, et sur la perspective RAIL 2050. Le canton de Berne a remis sa prise de position à la Confédération (ACE 1040/2022). Le canton propose donc de classer le postulat.

209-2020 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Améliorer l'aération des salles de sport	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : adoption et classement	31.12.2022	L'analyse de la situation a démontré que le canton met à disposition des utilisatrices et utilisateurs des infrastructures qui garantissent un renouvellement de l'air suffisant dans les salles de sport au moyen de fenêtres ou de systèmes de ventilation. L'exploitation active des fenêtres et des systèmes de ventilation relève de la responsabilité des utilisatrices et utilisateurs. Les responsables des installations ont été contactés en décembre 2020 et sensibilisés à l'importance d'une aération correcte. Une enquête en ligne a permis de déterminer la situation actuelle en matière d'aération et d'obtenir des propositions d'amélioration. Les adaptations (paramètres d'exploitation) seront effectuées dans le cadre du prochain service périodique. Il a été répondu aux demandes des motionnaires et la motion peut être classée.
245-2020 M	Riem (Iffwil, PBD) Responsabilité du canton en tant que commanditaire de prestations de transport	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les contributions excédentaires reçues par le BLS et Busland AG seront retournées aux commanditaires. Les accords correspondants ont été conclus en 2021. Le Conseil-exécutif a mandaté un expert pour examiner la procédure de commande. Ses recommandations ont été mises en place. Les demandes des motionnaires sont donc réalisées et la motion peut être classée.
296-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Bande cyclable au bord du lac de Brienz	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Une étude de faisabilité concernant l'amélioration de la situation pour les cyclistes a montré qu'il était possible et justifié de créer des pistes étroites, bien en-dessous des normes usuelles, sur de grandes parties du tronçon. Ces pistes seront destinées soit au trafic piéton et cycliste, soit uniquement aux cyclistes. Les coûts pour la création de ces pistes sont estimés entre 8 et 10 millions de francs. Les différentes mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la priorisation des investissements relevant des travaux publics. Les clarifications en vue de la mise en œuvre de la motion sont donc terminées.
104-2021 P	Ritter (Berthoud, PVL) Capteurs de CO_2 : équipement des salles de classe à l'étude	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	En novembre 2022, le centre de compétence Achats et la CAC ont obtenu de l'OIC et de l'OMP des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles. L'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Avec ces mesures, le canton a mis en place dans un temps record une solution efficace de contrôle de la qualité de l'air. Les demandes du postulat ont donc été mises en œuvre et ce dernier peut être classé.
109-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Garantir la santé dans les salles de classes en mesurant la qualité de l'air	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : retrait Point 3 : adoption	31.12.2023	L'achat des appareils de mesure du CO_2 destinés aux écoles moyennes et professionnelles a été effectué par le centre de compétence Achats et la CAC auprès de l'OIC et de l'OMP en novembre 2022. Chaque école a ensuite commandé ses appareils de mesure directement auprès du fournisseur. En outre, l'OMP a élaboré un règlement sur l'utilisation des appareils de mesure du CO_2 et sur la gestion des résultats de mesure. Ce règlement a été mis à disposition des écoles. Les demandes de la motion sont donc réalisées et elle peut être classée.
143-2021 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 15.06.2021 Il faut plus d'installations de type park-and-ride et bike-and-ride	15.03.2022	31.12.2024	La demande a été réalisée sans modifier la loi. Un nouveau système de subventionnement des installations de park-and-ride et de bike-and-ride a été défini grâce au plan du réseau routier 2022-2037. Ce système ne se base plus sur les corridors, mais sur la fréquence. Les éventuels coûts supplémentaires seront compensés. Il a donc été répondu à la demande des motionnaires.
150-2021 M	Dumermuth (Thun, PS) du 16.06.2021 Mettre à jour la Stratégie de mobilité globale du canton et dégager des scénarios d'avenir	15.03.2022	31.12.2024	La Stratégie de mobilité globale de 2008 a été retravaillée et approuvée par le Conseil-exécutif le 29 juin 2022. Celui-ci propose donc de classer la motion.
154-2021 M	Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) du 17.06.2021 Nettoyage de tunnels autoroutiers sur la branche est Biel-Bienne : OUI, mais pas comme ça	15.03.2022	31.12.2024	Les nettoyages de tunnel ont été optimisés et réalisés en 2021 et durant l'été 2022, dans les délais impartis, sans perturbation notable du trafic. Les travaux de nettoyage seront réalisés de la même manière à l'avenir. Les demandes des motionnaires ont ainsi été vérifiées et respectées.
160-2021 P	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 17.06.2021 Désengorger la ville à partir de la rive droite du lac de Thoune	15.03.2022	31.12.2024	L'examen des possibilités de contournement relève de la responsabilité de la région (espace de développement de Thoune, ERT) et non du canton. L'ERT a lancé un mandat de planification en vue de la prochaine conception régionale des transports et de l'urbanisation. Les résultats sont attendus pour fin 2023. Les mesures d'urgence de gestion du trafic mises en place entre le giratoire de Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 dans la zone du Bödeli relevant de la compétence du canton portent déjà leurs fruits. Elles seront donc mises en place à titre définitif en 2023. Ces mesures permettent également aux TP de mieux respecter les horaires. C'est pourquoi les « arrêts sur chaussée virtuels » provisoires deviendront définitifs en 2023. Les clarifications en vue de la mise en œuvre du postulat sont donc terminées.
201-2021 P	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) du 13.09.2021 Gymnase de Bienne : dégâts causés par les crues	15.03.2022	31.12.2024	Les réparations des dégâts causés par les crues et la remise en état de toutes les installations techniques se sont terminées en octobre 2022. Tous les bâtiments touchés sont à nouveau entièrement à la disposition de l'école. Les mesures d'urgence pour empêcher de futurs dégâts causés par les inondations ont été mises en place sur le bâtiment G. Les demandes du postulat ont donc été vérifiées et réalisées. Il peut donc être classé.

259-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 07.12.2021 Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport	13.06.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées a fait analyser plus de 9500 éléments d'infrastructure. Les résultats de l'étude, y compris une estimation des charges et des produits, ont été publiés en décembre 2022. Le canton souhaite mettre des surfaces adaptées à la disposition des milieux intéressés – notamment des entreprises, des communes ou des particuliers – à partir de 2023. Le canton a ainsi réalisé le mandat formulé dans la motion.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
210-2016 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 04.11.2016 Électricité solaire : BKW doit assumer ses responsabilités !	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. Du fait du droit national des sociétés anonymes, la motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite.
218-2016 M	Bachmann (Nidau, PS) du 20.11.2016 Annuler la baisse du taux de rétribution de l'électricité solaire	08.06.2017 Adoption	31.12.2019	Il s'agit d'une motion ayant valeur de directive. Disposant d'une seule voix au conseil d'administration de BKW, le canton n'a qu'un pouvoir de décision limité. Comme tous les autres actionnaires, il ne peut intervenir dans les décisions opérationnelles de l'entreprise (p. ex. en matière de politique tarifaire), qui relèvent de la compétence de la direction. La motion pourrait être attaquée par voie de droit et entraîner des actions en responsabilité si le conseil d'administration y était favorable. Il convient également de souligner qu'en sa qualité d'exploitante de réseau de distribution régional, BKW reprend l'énergie électrique injectée et la rétribue selon les prix du marché, conformément aux nouvelles dispositions de la loi et de l'ordonnance sur l'énergie. La reprise des garanties d'origine est rétribuée séparément. Depuis le 1er janvier 2022, l'entreprise paie au total environ 29,4 centimes par kWh pour l'énergie électrique. La demande formulée est ainsi satisfaite et la motion doit être classée.
078-2017 M	von Känel (Villeret, PLR) du 06.06.2017 Supprimer le double contrôle de combustion des chauffages	28.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Le Conseil-exécutif a admis la demande et soumis une révision de la loi sur la protection de l'air (LPair) au Grand Conseil. Le mandat d'examen du postulat est ainsi mis en œuvre.
121-2017 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 06.06.2017 Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels	19.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : retrait	31.12.2020	Au cours des dernières années, l'administration bernoise a clarifié à l'interne dans quels domaines des mesures d'adaptation climatique s'imposaient et si une stratégie d'adaptation s'avérait judicieuse et nécessaire. Dans un même temps, le Grand Conseil a adopté plusieurs autres interventions politiques sur le thème de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique, en particulier les motions 199-2021 « Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques » (adoptée sous forme de postulat), 265-2021 « La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne » et 025-2022 « Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre ». Au cours des deux prochaines années, une stratégie sera élaborée pour mettre en œuvre cette intervention et plusieurs autres ainsi que le nouvel article 31a sur la protection du climat intégré à la Constitution cantonale.
218-2017 M	Graf (Interlaken, PS) du 12.09.2017 Des conditions équitables pour l'hôtellerie dans les régions de vacances du canton de Berne par rapport à l'hôtellerie des autres cantons de tourisme	07.06.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	L'analyse du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne est terminée. D'après celle-ci, les instruments de financement classiques tels que les cautionnements, les réductions d'intérêts, les subventions à fonds perdu n'ont pas d'importance ou seulement une importance limitée (investissement relativement modeste) pour les aides individuelles versées aux établissements hôteliers dans le canton de Berne et dans d'autres cantons, raison pour laquelle le financement par la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) domine. Pour les infrastructures accessibles au public dans les établissements d'hébergement (p. ex. infrastructures de congrès, installations de wellness), la Nouvelle politique régionale (NPR) s'applique également. Depuis 2020, be-advanced fournit par ailleurs des prestations de coaching dans le domaine du tourisme (hôtellerie incluse). Le SECO examine actuellement de manière approfondie les potentiels d'optimisation de la SCH dans la perspective de la nouvelle stratégie touristique 2024+ de la Confédération. Sur le fond, il examine des possibilités de flexibilisation et d'extension des activités de crédit applicables aussi bien aux régions touristiques classiques de Suisse qu'à l'hôtellerie dans les villes et agglomérations. De ce fait, mettre au point un instrument cantonal d'attribution des crédits n'a guère de sens vu que ce dernier sera forcément semblable à l'instrument fédéral.
079-2018 M	Leiser (Worb, PEV) du 29.03.2018 Création d'une plateforme cantonale d'achats pour les pompiers	21.11.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2020	Lors de ses divers projets d'achat (équipements anti-incendie, véhicules à échelle tournante, etc.), l'AIB a régulièrement essayé de mettre sur pied une centrale d'achat. Il a toutefois fallu se rendre à l'évidence que du fait de leur autonomie et des compétences qui leur incombent en matière de service du feu, les communes sont dans leur majorité opposées à la création d'une telle plateforme (réponse du Conseil-exécutif du 19.09.2018). Les travaux d'examen demandés par le postulat se sont donc achevés sur la décision d'abandonner ce projet.

123-2018 M	Lanz (Thun, UDC) du 11.06.2018 Éliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up	07.03.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de motion Point 2 : adoption sous forme de motion Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Supplanté par les travaux de gestion de la crise du coronavirus menés sur plusieurs années, le projet d'élaboration d'un rapport détaillé n'a pas avancé comme prévu. Les services compétents pour la promotion économique et la promotion de l'innovation dans le canton de Berne ont toutefois abordé ce thème dans le cadre de la promotion de projets et de leurs contacts économiques avec de jeunes entreprises, et ont simplifié leurs propres procédures de promotion. Très active dans le domaine des start-up, l'agence cantonale de promotion be-advanced a élargi ses prestations de conseil et ses offres de coaching en matière de création d'entreprises pour y intégrer des thèmes en rapport avec les procédures d'autorisation et d'approbation ; dans ce cadre, aucun besoin de faciliter l'implantation des start-up n'a été constaté. Les services concernés continueront d'accorder leur attention à cette problématique et de donner suite, le cas échéant, aux projets à caractère pilote menés dans ce domaine. La demande formulée est ainsi satisfaite.
162-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 03.09.2018 Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat	06.03.2019 Adoption	31.12.2021	À l'automne 2021, la population a approuvé l'article sur la protection du climat, et ce thème est désormais ancré dans la Constitution. Les objectifs intermédiaires obligatoires sont ainsi fixés jusqu'à 2035 et 2050. De plus, les modifications légales exigées ont été mises en œuvre dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
051-2019 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 04.03.2019 Il est urgent d'investir dans l'hydraulique	11.06.2019 Adoption	31.12.2021	La nouvelle modification collective de la Confédération concernant la loi sur l'énergie et la loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit des mécanismes de subvention qui accélèreront la réalisation du projet Trift. Par ailleurs, les prix de l'énergie et les conditions générales sur le marché de l'électricité ainsi que la sécurité d'approvisionnement ont évolué de telle manière qu'une mise en œuvre rapide est souhaitée par tous. Cependant, le projet a été stoppé par un arrêt du Tribunal fédéral. Une adaptation du plan directeur est nécessaire afin que le projet puisse être réalisé. La procédure publique de participation concernant cette adaptation s'est achevée, et le Conseil-exécutif a adapté le plan directeur le 21 décembre 2022 (ACE 1361/2022).
059-2019 P	Imboden (Berne, Les Verts) du 04.03.2019 Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	10.09.2019 Adoption	31.12.2021	La mise sur pied d'une plateforme pilote (EnerGIS) a été lancée au quatrième trimestre 2020 et s'est terminée à la fin de 2021. Un projet de mise en œuvre s'appuyant sur ces travaux préliminaires a été lancé début 2022 (élaboration d'une plateforme dotée de fonctions étendues) sur la base d'un calendrier contraignant. La version beta actuelle est à disposition du grand public depuis novembre 2022. Le développement de la plateforme sera poursuivi en 2023 (données et fonctionnalités), si bien que la demande formulée est satisfaite.
085-2019 M	Hässig Vinzenz (Zollikofen, PS) du 12.03.2019 Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	10.09.2019 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2021	La mise en œuvre est lancée. Le budget et l'augmentation correspondante dans le plan de financement du canton de Berne ont été réglés. Le postulat est ainsi rempli. Au cours des deux dernières années, des mesures de formation ciblées ont permis de renforcer les connaissances des professionnel·le·s du secteur du bâtiment. De nouveaux cours ont été développés et menés sur la même période pour les spécialistes CECB. En collaboration avec les cantons du Nord-ouest, le canton de Berne propose une large palette de cours pour les spécialistes intéressé·e·s.
094-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 13.03.2019 La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	09.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Dans le courant de l'année 2020, il a été établi que la Confédération ne participerait pas – contrairement à ce qui avait été supposé au départ – à un projet bernois pour la création d'un centre national de cybersécurité. En outre, les discussions avec les deux EPF ont montré qu'il conviendrait d'examiner la possibilité d'adapter le projet pour qu'il mette l'accent sur le thème BeLEARN et pour qu'il étudie à titre complémentaire quelles activités de recherche concernant la cybersécurité seraient les plus judicieuses sur le site de Berne dans le cadre d'un regroupement national. La possibilité d'élaborer un projet bernois a été examinée en collaboration avec l'EPFL et les partenaires bernois concernés (notamment Unibe et la BFH). Cet examen s'est achevé dans le courant de l'année 2022 par la conclusion qu'il fallait renoncer à un projet bernois. En effet, l'EPFL n'étant pas intéressée par une collaboration substantielle sur le site bernois, la masse critique nécessaire pour que le centre puisse acquérir une importance nationale ne peut être atteinte. Les deux hautes écoles bernoises continuent de travailler sur cette thématique dans le cadre de leurs compétences et ressources financières.
151-2019 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 04.06.2019 La forêt, source d'eau potable naturelle de qualité	03.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de motion et classement Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'intégration du thème de la protection des eaux souterraines dans la nouvelle génération des plans forestiers régionaux (PFR) a été examinée. À la suite de cet examen, une fiche thématique a été créée à ce sujet. Cette fiche expose les objectifs du projet, à savoir préserver les fonctions de conservation et de filtrage de l'eau assurées par la forêt, boiser durablement les zones de protection des eaux souterraines grâce à des effectifs stables et informer les propriétaires de forêt de leurs droits et devoirs concernant les charges et les indemnisations possibles. Pour le reste, des mesures spécifiques peuvent être définies selon les régions dans les différents PFR. L'aide à l'exécution fédérale « Protection des eaux souterraines dans les aquifères karstiques ou fissurés fortement hétérogènes » est disponible depuis le 20 octobre 2022. Elle est consultée pour les prestations de conseil et l'élaboration d'éventuelles mesures supplémentaires.
212-2019 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 02.09.2019 Dans le canton de Berne, le potentiel du bois d'énergie est trop sous-estimé	09.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le bois d'énergie est de plus en plus utilisé grâce à la planification énergétique et au subventionnement des chauffages au bois et des installations de cogénération alimentées au bois. Il est examiné dans quelle mesure des objectifs concrets pour l'utilisation du bois peuvent être intégrés au plan directeur sur le climat. Afin d'optimiser l'utilisation actuelle de la biomasse, il convient de déterminer quels espaces seraient potentiellement disponibles et quels systèmes seraient judicieux du point de vue écologique et économique. Le projet « Utilisation efficace des potentiels de la biomasse pour la production d'énergie », qui a été lancé en 2021 dans le cadre de la Wyss Academy for Nature, traite cette problématique.

292-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) du 28.11.2019 L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable : le canton de Berne est un acteur actif	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	L'Agenda 2030 des Nations Unies et ses 17 objectifs de développement durable ont été pris en compte dans le rapport du canton sur le développement durable paru en mai 2022. Dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif prévoit des mesures permettant d'améliorer la promotion de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 au niveau communal également.
134-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2020 Mieux utiliser le bois de chauffage afin de lutter contre le bostryche	08.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le grand public a été informé des avantages de l'utilisation du bois d'énergie au moyen d'un article publié par le canton dans le Journal de l'énergie pour les propriétaires immobiliers. Par ailleurs, dans le cadre du programme cantonal d'encouragement, le canton soutient financièrement la prestation de conseil incitatif « Chauffez renouvelable » ainsi que le remplacement des chauffages à mazout par des systèmes durables fonctionnant avec des énergies renouvelables. Le thème du remplacement des chauffages alimentés aux énergies fossiles a été abordé dans le cadre des « discussions sur l'énergie et le climat » organisées en 2021 par l'OEE. Cela a permis de familiariser le grand public avec le thème de l'utilisation du bois d'énergie. En 2022, une manifestation intitulée « Chauffer au bois » a été organisée dans ce cadre. La DEEE travaille en étroite collaboration avec l'association « Holzenergie Kanton Bern » fondée le 5 novembre 2021 et lui propose son aide pour mieux faire connaître l'utilité du bois d'énergie.
168-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Dans le cadre de la mise en œuvre des « mesures urgentes visant à assurer rapidement l'approvisionnement en électricité pendant l'hiver » par voie de décision fédérale urgente, les nouveaux bâtiments d'une surface déterminante de construction supérieure à 300 m^2 doivent être équipés d'installations solaires en vertu de l'article 45a de la loi fédérale sur l'énergie (LEne). Cette disposition a été reprise dans la révision actuellement en cours de l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn). Elle concerne également les gros consommateurs. Le postulat est ainsi rempli.
169-2020 P	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : assurer la sécurité des investissements	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. La prise en compte de la consommation d'énergie autoproduite génère une sécurité d'investissement pour les propriétaires. Du fait de la réduction de la liste d'attente pour la rétribution unique, la sécurité d'investissement a aussi été améliorée pour les grandes installations photovoltaïques au niveau national. Prochaines étapes : révision de la loi fiscale cantonale prévue pour 2024 et modification collective de la législation fédérale sur l'énergie. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
228-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) du 08.09.2020 Installations solaires sur les toits	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. C'est aussi le cas lorsqu'un chauffage aux énergies fossiles est remplacé dans le but de faire passer un bâtiment dans la classe d'efficacité énergétique globale D. L'objectif est de rendre la consommation d'énergie autoproduite et le développement des énergies renouvelables plus intéressants économiquement pour les maîtrises d'ouvrage. Il sera ainsi possible d'obtenir davantage d'installations solaires couvrant des toitures entières lorsque ces dernières s'y prêtent bien. Les demandes formulées dans le postulat sont ainsi satisfaites.
234-2020 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 09.09.2020 Égalité de traitement entre l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie a permis d'introduire le principe de l'efficacité énergétique globale pondérée. Aussi bien les installations solaires destinées à la production de chaleur (solaire thermique) que celles destinées à la production d'électricité (photovoltaïque) sont désormais prises en compte dans le calcul de l'efficacité énergétique globale. Ainsi, la mesure 15-2 « Production propre d'énergie électrique pour les nouvelles constructions » est mise en œuvre comme demandé dans la motion, et les mandats résultant des chiffres 2 et 3 sont remplis.
062-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 18.03.2021 Garantir les prestations postales dans le canton de Berne	15.03.2022	31.12.2024	Les prestations de service universel que La Poste Suisse doit fournir sont réglementées au niveau fédéral en vertu de la loi et de l'ordonnance sur la poste. Les cantons n'ont aucune compétence en la matière. Dans le canton de Berne, La Poste Suisse mène le dialogue sur le réseau des offices de poste directement avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Berne, Bienne et Thoune, une option aussi importante que pertinente au vu de la taille du canton de Berne et de la diversité des besoins régionaux. Il s'agit avant tout de rechercher la meilleure solution en ce qui concerne la fourniture de services postaux en dialoguant avec toutes les parties concernées. Dans l'ensemble, cette procédure a fait ses preuves, même si les communes concernées par les fermetures d'offices de poste n'ont pas toujours été d'accord avec les résultats auxquels elle a conduit.

111-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Adaptation urgente du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a donné suite aux demandes du postulat dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal. Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur air/eau est encouragé dans la même mesure que le remplacement par un chauffage au bois. Le remplacement d'un chauffage au bois par un autre chauffage au bois est également encouragé via une adaptation du programme cantonal d'encouragement entrée en vigueur le 2 mai 2022.
268-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 05.11.2020 Grands prédateurs au comportement problématique : quelle réponse apporter ?	17.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retrait Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le groupe de contact « Gestion du loup » a élaboré des propositions de modification en collaboration avec l'auteur de la motion. Ces mesures seront examinées puis mises en œuvre si la situation l'exige.
287-2020 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 24.11.2020 Abolition de la chasse au terrier dans le canton de Berne	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention sera mise en œuvre dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 15 septembre 2022 sur la chasse.
178-2021 M	Egger (Frutigen, PVL) du 09.06.2021 Pas de restrictions insensées dans la réserve naturelle du lac de Tschingel	02.12.2021 Adoption	31.12.2023	La décision de mise sous protection est entrée en vigueur le 15 mars 2022.
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
276-2013 M	Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) Institutions pour personnes handicapées : comparaison de la dotation en personnel et des tarifs	20.03.2014 Adoption	31.12.2018	La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) jette les bases en vue de la mise en œuvre des exigences posées par la motion. Ainsi, les tarifs pour la rémunération des prestations seront standardisés et harmonisés entre toutes les institutions, et les exigences professionnelles pour la prise en charge en mode résidentiel et ambulatoire seront définies (par voie d'ordonnance). La loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024.
155-2016 M	Schöni-Affolter (Bremgarten, PVL) Garantir la qualité des soins résidentiels. Comment faire ?	30.11.2016 Adoption	31.12.2022	La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques a été publiée en mai 2017. Un monitorage basé sur des données a pu être mis en place en 2022.
090-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Equipes mobiles en soins palliatifs : une nécessité selon la planification des soins	12.09.2017 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'essai pilote de trois ans a été mené avec succès et prend fin en 2022. Un rapport final exhaustif a été rédigé. Le financement transitoire pour l'année 2023. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national.
137-2017 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Mise en œuvre de la stratégie en matière de soins palliatifs dans le canton de Berne – Permettre un encadrement adapté des personnes gravement malades et réduire les coûts !	24.01.2018 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption	31.12.2022	Point 4 : l'offre actuelle des hôpitaux, des services d'aide et de soins à domicile et des établissements de soins de longue durée qui est destinée aux enfants en situation de handicap permet de couvrir les besoins en termes de soins palliatifs pour les enfants qui souffrent d'une maladie limitant leur espérance de vie (c.-à-d. mandats de prestations « paquet de base » et « soins palliatifs spécialisés » que la DSSI confie aux hôpitaux, contrats de prestations de la DSSI pour les soins pédiatriques à domicile et contrats de prestations de l'Office des mineurs pour les séjours « relais » dans des institutions). En sus, les médecins établis en cabinet assurent les soins médicaux de base ambulatoires dans toutes les régions du canton. Une enquête réalisée en 2022 auprès des fournisseurs de prestations et des familles concernées montre qu'il existe un certain potentiel d'amélioration en ce qui concerne les soins à domicile et la décharge des familles.. Pour la période à compter de 2024, les autorités cantonales compétentes devront prendre une décision concernant la poursuite du financement, en tout cas pour la phase transitoire, jusqu'à ce que des bases légales pour un financement adapté des équipes mobiles en soins palliatifs soient créées au niveau national. La promotion cantonale d'une offre de relève en milieu résidentiel ou de soins de fin de vie dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ».

061-2018 M	Imboden (Berne, Les Verts) Créer des structures d'accueil extrafamilial qui répondent aux besoins	22.11.2018 Point 1 : rejet Point 2 : adoption et classement Point 3 : rejet Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption et classement	31.12.2022	La DSSI a répondu à la demande formulée au point 4 en étudiant des mesures destinées à promouvoir et à soutenir la formation du personnel des garderies. Elle est parvenue à la conclusion que dans le cadre de la stratégie visant à encourager à l'avenir l'apprentissage préscolaire de la langue, il était judicieux d'assurer aux collaboratrices et collaborateurs des garderies un perfectionnement dans ce domaine. L'objectif est que certains d'entre eux suivent ce perfectionnement et transmettent ensuite les connaissances acquises en interne. Plusieurs hautes écoles proposent des cours. La DSSI utilise principalement ces offres et prend en charge la majeure partie des coûts liés à leur fréquentation.
102-2018 M	PEV (Beutler-Hohenberger, Gwatt) Structures d'accueil extrafamilial : égalité aussi pour les initiatives privées	06.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner, dans l'optique d'une prochaine révision une fois que les bons de garde auront été introduits et que les premières expériences auront été faites, si d'autres formes d'accueil permettent d'atteindre les objectifs d'effet du subventionnement de l'accueil extrafamilial et présentent un rapport coût-efficacité comparable à celui des garderies et des parents de jour. Les données nécessaires et pertinentes à l'évaluation mandatée sont disponibles et en cours d'analyse.
114-2018 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Effet de levier des aides financières de la Confédération à l'accueil extrafamilial : le canton de Berne doit en profiter pour consolider son avantage de site	22.11.2018 Points 1 et 2 : adoption et classement Point 3 : adoption Point 4 : rejet Point 5 : adoption	31.12.2022	La DSSI entend tirer les premiers enseignements de l'introduction du système des bons de garde avant de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les demandes de la motion portant sur la réduction des effets de seuil de l'OPIS (point 3) et l'actualisation du calcul du rapport coût-utilité des investissements dans les structures d'accueil extrafamilial (point 5). Un tableau de bord qui donne des renseignements sur les coûts et sur l'utilisation des bons de garde a été créé sur la base des données tirées de kiBon.
072-2019 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	04.12.2019 Adoption	31.12.2021	L'organe compétent en matière financière a approuvé la demande de financement à l'été 2022. Le contrat de prestations avec le BIHAM est en cours d'examen par l'Office juridique et devrait être conclu par la suite. Il est prévu que le projet correspondant débute en janvier 2023.
161-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2022	Le rapport répondant au postulat est disponible et sera porté à la connaissance du Grand Conseil à la session d'été 2023. Les résultats d'un rapport récemment adopté par le Conseil fédéral sur la reconnaissance juridique de la langue des signes ont été pris en compte.
221-2019 M	Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	04.12.2019 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Un projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'élaboration. À l'automne 2021, un groupe pour enfants souffrant d'autisme sévère a été créé dans une institution du Jura bernois. De plus, une institution (hébergement et école) destinée aux enfants et adolescent·e·s souffrant de troubles sociaux graves (et d'autisme) a ouvert ses portes. Le projet de centre d'intervention en faveur des enfants souffrant d'autisme infantile précoce est en cours d'examen avec l'aide des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) et du Service éducatif itinérant. La fondation Nathalie (*Nathalie Stiftung*) s'est malheureusement retirée du projet. En ce qui concerne les adultes en situation de handicap, la mise en œuvre de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) permet de satisfaire aux demandes essentielles qui sont formulées au point 1 de la motion. Grâce à l'évaluation individuelle des besoins, il est possible de proposer un soutien ciblé et approprié. Le financement est transparent. La recherche d'une place adaptée en foyer a lieu de manière interdisciplinaire et coordonnée sous la forme d'un *case management*. Ainsi, les dispositions de la LPHand constituent une base solide pour améliorer la prise en charge des personnes adultes atteintes d'autisme. Il est prévu que la LPHand entre en vigueur le 1er janvier 2024.
280-2019 M	Kohli (Berne, PBD) Stratégie cantonale d'aide aux victimes	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement	31.12.2022	La stratégie cantonale d'aide aux victimes est disponible et sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

028-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Lutte contre la consommation de cannabis : le canton montre ses limites	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le législateur fédéral a révisé l'article 8a LStup et adopté l'OEPStup le 31 mars 2021. L'article 8a, alinéa 2 LStup précise que le Conseil fédéral fixe les conditions de la réalisation des essais pilotes. L'OFSP évalue en permanence les rapports de recherche en vue de procéder à une éventuelle modification de la loi concernant les aspects liés à l'utilisation de stupéfiants ayant des effets de type cannabique. La consommation de cannabis ne pourrait être libéralisée qu'après modification du droit fédéral.
141-2020 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Centre pour la protection contre les violences (Centre pour les victimes de violences)	25.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
156-2021 M	Kullmann (Thun, UDF) « Kein Täter werden » – projet de prévention destiné aux personnes ayant des tendances pédophiles également dans le canton de Berne	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande qui est formulée dans la motion adoptée sous forme de postulat est prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes. Cette dernière sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.
003-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 12.02.2022 Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !	14.06.2022 Points 1 et 3 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport mandaté par le CPM SA concernant l'influence de membres de la communauté des Fleurs de cerisiers sur les méthodes thérapeutiques est disponible et a eu des conséquences en matière de personnel. En outre, la DSSI a aussi mandaté un rapport à ce sujet, lequel a été élaboré entre-temps. Ces deux documents ont été transmis sous une forme appropriée à la CGes le 16 novembre 2022.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
281-2017 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Pour une meilleure circulation de l'information sur les délits, les ordonnances pénales et les jugements	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La Police cantonale a reçu l'accès au VOSTRA, ce qui a permis d'améliorer le flux d'informations. Les expériences ainsi réalisées seront analysées dans le cadre des projets informatiques en cours au niveau cantonal et intercantonal.
042-2018 M	Benoit (Corgémont, UDC) Relocaliser des emplois pénitentiaires dans le Jura bernois	10.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a sélectionné le site retenu début mars 2022: c'est à Witzwil qu'un nouvel établissement d'exécution de 250 places sera créé, à la fois pour remplacer la Prison régionale de Bienne et pour répondre au besoin de nouvelles places de détention. Pour ce qui est de la réaffectation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, le Concordat latin d'exécution des peines et mesures a envisagé d'en faire une utilisation partielle pour l'accueil de 20 à 30 jeunes de Suisse romande, mais il y a finalement renoncé.
126-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Établir une statistique de la violence contre la communauté LGBTI	11.03.2020 Adoption	31.12.2023	La Police cantonale va recenser les crimes de haine à partir de 2023. Ce faisant, elle ne se limitera pas aux crimes de haine contre des membres de la communauté LGBTI : la statistique portera sur toutes les infractions qui entrent dans les catégories retenues par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la définition d'un crime de haine : ethnie, origine nationale, xénophobie, religion, orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre, caractéristiques de genre, autres. Des mesures d'accompagnement (p. ex. par des supports d'apprentissage en ligne) permettront de renforcer encore la sensibilité du personnel de la Police cantonale aux questions de violence contre les LGBTI. Parallèlement, la Police cantonale entretient des contacts actifs avec la communauté LGBTI et partage les expériences à ce sujet avec d'autres corps de police. Le mandat découlant du point 3 a été communiqué aux autorités judiciaires par voie administrative ; conformément au principe de séparation des pouvoirs, c'est à elles de le mettre en œuvre dans la mesure où elles sont concernées.
155-2019 M	Grimm (Berthoud, PVL) Célébration de mariages dans les salles particulières	11.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Les requêtes formulées aux points 1 et 2 sont satisfaites depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil (OCEC ; RSB 212.121) après une révision totale. L'OCEC règle les modalités de conclusion d'un mariage dans un local particulier. L'offre en ce sens a été augmentée, comme le demande le point 1 ; cela requiert une certaine inventivité dans l'affectation du personnel, conformément au point 2. Au niveau fédéral, une motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, adoptée par les Chambres fédérales sur proposition du Conseil fédéral, demande de définir des émoluments qui permettent aux cantons de mieux couvrir les coûts dans le domaine de l'état civil. Un projet fédéral auquel l'Office de la population (OPOP) est associé a été lancé et des discussions sont en cours en vue d'augmenter les émoluments pour la célébration de mariages dans des locaux externes. La requête formulée au point 3, adopté sous forme de postulat, est donc elle aussi satisfaite.
299-2020 M	Marti (Berne, PS) Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton	16.06.2021 Adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.

016-2021 M	Müller (Langenthal, PS) Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	La DSE a chargé la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) de vérifier si l'octroi de l'aide d'urgence dans les centres de retour respecte le cadre légal et constitutionnel et le droit international supérieur. Le rapport de la CNPT et la prise de position de la DSE ont été publiés le 10 février 2022.
023-2021 M	Steiner (Boll, PEV) Pas de rupture de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile	16.06.2021 Point 1 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a pu obtenir l'assurance d'un changement de pratique de la part du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Un délai de départ peut désormais être prolongé d'un an en vertu de l'article 45, alinéa 2bis de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31) s'il est prévu que la personne requérante termine son apprentissage durant cet intervalle. Auparavant, cette prolongation ne pouvait être que de six mois. Dans le cadre des dispositions légales fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les ruptures de contrat d'apprentissage en cas de refus d'asile selon l'ancien droit.
028-2021 M	Hegg (Lyss, PLR) Répondre de manière efficace et durable à la criminalité autour du centre fédéral pour requérantes et requérants d'asile de Lyss/Kappelen !	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux du SEM pour la mise en place de mesures à l'encontre des requérants d'asile récalcitrants (projet MARA) ont abouti à l'élaboration d'un document interne au SEM comportant de nombreuses recommandations. L'OPOP, office de la DSE compétent en la matière, était représenté dans le groupe de travail qui a mené ce projet et s'est engagé pour la mise en œuvre des recommandations. Le Conseil-exécutif prendra les mesures qui s'imposent à l'encontre des personnes résidant dans un centre cantonal d'asile qui commettent des actes criminels.
065-2021 M	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Promotion du vol à voile par l'octroi de subventions du Fonds du sport	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive a été mise en œuvre par une modification de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr ; RSB 935.520), entrée en vigueur le 1er juillet 2022.
099-2021 M	Schär (Schönried, PLR) Maintien d'un centre de retour pour les familles sur le site de Boujean, à Bienne	15.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le Conseil municipal de la ville de Bienne avait autorisé l'utilisation des conteneurs comme centre de retour à Boujean jusqu'à fin juillet 2022. En vertu du droit des constructions en vigueur, la prolongation de cette autorisation aurait nécessité un changement d'affectation de la zone, ce qui n'aurait pas pu se faire en moins d'un an. Les conteneurs de Boujean ont donc fermé leurs portes et la DSE a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver un site de remplacement à proximité de la ville de Bienne. Ses efforts sont néanmoins restés vains et les bénéficiaires de l'aide d'urgence ont dû être transférés : un nouveau centre de retour a été mis en fonction à Enggistein pour les familles avec enfants et les femmes seules, tandis que les familles francophones ont été hébergées dans un centre à Bellelay. La configuration de ces deux centres répond encore mieux aux besoins particuliers des familles et des femmes.
182-2021 M	PS-JS-PSA (Riesen, La Neuveville) La Suisse doit élargir les conditions d'accueil des personnes fuyant l'Afghanistan	08.12.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a adressé une lettre à la cheffe du Département fédéral de justice et police le 17 août 2022 pour lui faire part de la requête du Grand Conseil et demander que le Conseil fédéral et le SEM, compétent en la matière, en tiennent compte.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
239-2014 M	Mentha (Liebefeld, PS) Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative	10.06.2015 Adoption	31.12.2019	Le Grand Conseil a adopté la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives lors de la session d'automne 2022. Il a renoncé à la mise en œuvre de la motion à cette occasion.
313-2015 M	CIAT (Kropf, Berne) Meilleure protection contre les actions dilatoires	13.09.2016 Adoption	31.12.2020	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
132-2017 P	Saxer (Gümligen, PLR) Traitement rapide des actions dilatoires	19.03.2018 Adoption	31.12.2022	La motion est mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives que le Grand Conseil a adoptée lors de la session d'automne 2022.
192-2017 P	Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) Pour la création d'une charte religieuse	21.03.2018 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Charte des religions » lors de sa séance du 24 août 2022 (lien vers le rapport). Celui-ci montre qu'une charte telle que proposée par le postulat ne constitue pas une mesure souhaitable dans le contexte de la politique des religions. Les aspects problématiques sont prépondérants, tandis que l'utilité potentielle d'une charte est limitée. Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses va poursuivre les travaux en cours. Se fondant sur la carte des religions, il privilégie les échanges directs avec les représentantes et les représentants des communautés religieuses et s'emploie à étoffer les liens existants. Le postulat peut ainsi être classé comme étant réalisé.

266-2017 M	Stähli (Gasel, PBD) Services d'aumônerie dans les prisons, les hôpitaux et les centres d'hébergement pour requérants d'asile pour des membres de religions non reconnues	03.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport intitulé « Accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales » lors de sa séance du 14 décembre 2022 (cf. lien vers le rapport). Ce document constate l'existence, dans l'ensemble des institutions, d'une offre d'aumônerie à caractère professionnel qui relève des Églises nationales. Il souligne par ailleurs que les aumônières et les aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé sont rarement intégrés à des structures professionnelles. Afin de favoriser progressivement l'accès à l'aumônerie pour les fidèles de telles communautés, le Conseil-exécutif a donné mandat à la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association « Multireligiöse Begleitung » ainsi que d'évaluer sa phase pilote. Dès lors que le mandat relève maintenant de la DIJ, le postulat peut être classé comme étant réalisé.
133-2019 M	Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre a lieu dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions (LC) et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) qui a été adoptée par le Grand Conseil lors de la session d'automne 2022 et doit entrer en vigueur en 2023, en même temps que les adaptations de l'ordonnance sur les constructions (OC) qu'elle requiert.
258-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Des solutions plus souples lors du changement de génération	09.09.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	09.09.2022	L'ancienne pratique relative à l'autorisation d'agrandir l'espace habitable en cas de remise d'une exploitation a fait l'objet d'un réexamen suite à l'adoption de l'intervention parlementaire. La règle fondée sur l'âge déterminant, jusque-là fixé à 60 ans, est appliquée de manière plus souple dans le respect des prescriptions de droit fédéral. La demande des motionnaires a été satisfaite avec la publication de l'adaptation de la pratique, après discussion avec ceux-ci (bulletin du Service des constructions de l'OACOT n° 26 du 4.5.2022).
206-2020 M	Lanz (Thun, PLR) (Urgent) Impulsions conjoncturelles sans surcoûts	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Comme le Conseil-exécutif l'a indiqué dans sa réponse à cette motion ayant valeur de directive, sensibiliser les services administratifs cantonaux à la demande formulée dans la motion est une tâche permanente qui, compte tenu de la diversité des domaines, des tâches et des destinataires concernés, doit être réalisée de manière appropriée par l'ensemble des cheffes et chefs des Directions et de la Chancellerie d'État.
128-2021 M	Dütschler (Hünibach, PLR) du 08.06.2021 Poser les bases de l'agrivoltaïsme	17.03.2022 Adoption	17.03.2024	De nouvelles dispositions régissant les installations solaires hors de la zone à bâtir sont entrées en vigueur le 1.7.2022 avec la révision de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT). L'article 32c OAT, qui traite en particulier des installations d'agrivoltaïsme dont l'implantation hors de la zone à bâtir est considérée comme imposée par leur destination, est directement applicable, sans mise en œuvre au niveau de la législation cantonale. La motion peut donc être classée comme étant réalisée.
DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
194-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 05.09.2018 Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales	04.03.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.2), le Grand Conseil a renoncé à recruter des détectives.
284-2018 M	Zryd (Macolin, PS-JS-PSA) du 28.11.2018 Pour un véritable salaire net	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.3), le Grand Conseil a renoncé à instaurer un impôt à la source optionnel sur le revenu salarial.
259-2019 MF	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 22.10.2019 Révision de la loi sur les impôts : abaissement de la quotité d'impôt pour les particuliers et les entreprises	10.03.2020 Adoption	31.12.2022	Le Conseil-exécutif a mis en œuvre la motion financière 259-2019 en établissant le budget 2021 et le PIMF 2022 à 2024. Il a chiffré les différentes baisses d'impôt comme suit : – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes morales à partir de 2021 : CHF 40,8 millions ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2021 : CHF 45 millions (sans incidence budgétaire puisque l'évaluation générale 2020 dégagera des rentrées fiscales de CHF 45 millions) ; – baisse de la quotité d'impôt applicable aux personnes physiques à partir de 2022 : CHF 40 millions (sans incidence budgétaire puisque l'augmentation de l'impôt sur les véhicules à moteur dégage des recettes d'un montant équivalent à partir de 2022). Après l'aboutissement du référendum contre la révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Grand Conseil a décidé, lors de la session d'hiver 2021, de renoncer à abaisser la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques à partir de 2022, l'idée étant d'abandonner cette mesure si l'impôt sur les véhicules routiers ne dégageait pas de rentrées supplémentaires équivalentes. Le 13 février 2022, le corps électoral bernois a refusé le projet de loi, de sorte que le produit de l'impôt sur les véhicules routiers n'augmentera pas. En conséquence, le Conseil-exécutif a décidé, lors de l'élaboration du budget 2023 et du PIMF 2024 à 2026, de renoncer à partir de l'exercice budgétaire 2023 à l'abaissement de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques, représentant CHF 40 millions, en l'absence de compensation par une hausse de l'impôt sur les véhicules routiers.

063-2020 M	von Arx (Köniz, PVL) du 26.11.2020 Assouplissement de la taxe immobilière à des fins écologiques	26.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La motion a été examinée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Suivant la proposition motivée du Conseil-exécutif (rapport du 4 mai 2022, chiffre 3.4), le Grand Conseil a renoncé à l'assouplissement de la taxe immobilière qui était demandé.
177-2020 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 10.06.2020 Des règles claires pour encadrer les élections de politicien·ne·s dans les conseils d'administration d'entreprises cantonales	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	31.12.2023	Lors de la mise à jour des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur le 1er janvier 2021, le Conseil-exécutif a examiné l'opportunité d'introduire une période d'« attente » avant de nommer « d'anciennes représentantes et d'anciens représentants élus » dans l'organe de direction stratégique d'entreprises dont le canton détient une participation majoritaire et, le cas échéant, selon quelles modalités (voir ch. 2 de la motion adoptée sous forme de postulat). Il est parvenu à la conclusion qu'il ne serait pas indiqué de prévoir dans les Lignes directrices une règle qui s'applique de manière absolue. Car il peut être tout à fait judicieux, dans certains cas, de procéder assez rapidement - c'est-à-dire sans respecter de délai d'attente - à la nomination d'anciens ou anciennes élu·e·s au sein de l'organe de direction stratégique d'une entreprise cantonale, du fait de la situation générale régnant dans celui-ci ou en raison du réseau et des connaissances existant en fin de mandat (représentant·e·s élu·e·s) ou au moment du départ du canton (agent·e·s cantonaux). En revanche, le Conseil-exécutif a ajouté des précisions concernant la nomination de l'organe de direction stratégique lors de l'actualisation des Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Ainsi les restrictions concernant la nomination d'ancien·ne·s ou d'actuel·le·s élu·e·s ou agent·e·s du canton s'appliquent-elles désormais non seulement à la désignation des représentant·e·s du canton, mais aussi d'une manière générale à la nomination de l'organe de direction stratégique lui-même (voir ch. 11.2 des Lignes directrices). Il est clair pour le Conseil-exécutif, notamment après l'examen de la motion 177-2020 au Grand Conseil, que par exemple la nomination d'ancien·ne·s mandataires politiques ou agent·e·s du canton au sein d'un organe de direction stratégique, que ce soit en tant que représentant·e·s du canton ou de « membres ordinaires », peut être fortement controversée selon l'organisation chargée de tâches publiques ou la participation relevant de l'intérêt public dont il s'agit. C'est vrai en particulier pour les organisations et les participations qui sont en majorité détenues par le canton, car celui-ci peut en quelque sorte désigner unilatéralement les personnes concernées. Mais la nomination des membres de l'organe stratégique d'une organisation dont le canton détient une participation minoritaire peut aussi déclencher une discussion similaire. Le Conseil-exécutif a donc précisé les Lignes directrices au chiffre 11.2. La nomination de (ancien·ne·s) représentant·e·s politiques élu·e·s politiques (membres de l'exécutif ou du législatif au niveau national ou cantonal) ou agent·e·s cantonaux dans l'organe de direction stratégique d'une organisation n'est pas fondamentalement exclue. Si ces personnes se présentent pour un mandat dans l'organe de direction stratégique d'une organisation chargée de tâches publiques ou d'une organisation dont le canton détient une participation relevant de l'intérêt public, le Conseil-exécutif ou la Direction responsable ne doit faire usage qu'avec circonspection de la possibilité de les nommer, et ce pour des raisons de « bonne gouvernance publique ». Il n'est possible de déroger à cette règle que dans le cas où ces organisations ne versent qu'une faible rémunération, ou pas de rémunération du tout, aux membres de leur organe de direction stratégique et qu'il n'existe selon toute vraisemblance aucun lien d'intérêt problématiques.
178-2020 M	Ritter (Berthoud, PVL) du 10.06.2020 Renforcer, au moyen de la stratégie de propriétaire, la transparence des entreprises dont le canton est actionnaire	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif a déjà indiqué dans sa réponse à la motion que, « tout compte fait », il l'approuvait dans les grandes lignes et qu'il soutenait son appel de davantage de transparence concernant les entreprises dont le canton est actionnaire. Il a notamment concrétisé cette position dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, entrées en vigueur le 1er janvier 2021, qui n'existaient pas encore lorsque la motion a été déposée. Ces Lignes directrices constituent un outil moderne et adéquat de controlling des participations. Elles fixent les principes et instruments fondamentaux concernant la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques et des participations cantonales relavant de l'intérêt public, contribuant ainsi grandement à la transparence exigée en la matière – comme l'a aussi estimé le Grand Conseil lors de l'examen de la motion à la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif a procédé à une nouvelle mise à jour des Lignes directrices au 1er juillet 2022. Celles-ci prévoient que soient publiées non seulement les stratégies de propriétaire, mais aussi les stratégies de surveillance, marquant ainsi une nouvelle étape importante vers la transparence exigée par la motion en matière de conduite, de pilotage et de surveillance des autres organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public. Compte tenu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que l'exigence de la motion est satisfaite et propose donc son classement.
297-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 01.12.23 020 Pour une taxation harmonisée de l'énergie solaire et la fin des désavantages fiscaux lors du remplacement des chauffages à énergie fossile par des chauffages à énergie renouvelable	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	La motion a été examinée et réalisée dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts (affaire 2020.FINSV.1754). Les dispositions modifiées entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

JUSTICE (JUS)

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
204-2019 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Halte aux oppositions abusives en matière de construction	05.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La demande n'a pas encore été examinée. En effet, depuis l'adoption du postulat, il n'y a eu aucune révision de la loi sur les constructions sous la direction de la DTT. La demande sera donc examinée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) sous la direction de la DTT.	P2
246-2019 M	Stucki (Stettlen, PVL) Recyclage systématique des matériaux de construction	05.03.2020 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : rejet	31.12.2022	L'élaboration d'une procédure pour atteindre l'objectif de zéro émission nette pour les bâtiments cantonaux n'est pas encore terminée. Des sujets comme le recyclage des matériaux de construction et les cycles de vie des matériaux seront encore traités et figureront dans la nouvelle stratégie de durabilité. Aujourd'hui déjà, des matériaux de construction recyclés sont utilisés s'ils sont disponibles sur le marché et respectent les exigences techniques. Il faudra encore du temps pour achever les autres travaux.	P2
304-2019 M	Knutti (Weissenburg, UDC) Améliorations à apporter au nouveau centre de police de Niederwangen	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	Un plan de mobilité et d'exploitation pour le centre de police de Niederwangen (PZB) doit permettre de montrer que l'offre de places de stationnement pour le personnel peut encore être améliorée grâce à l'utilisation multiple des places de stationnement prévues. Le plan a été élaboré avec la commune de Köniz, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ainsi que la police cantonale, et est intégré à la procédure d'octroi du permis de construire dans le projet PZB. Comme pour toutes les utilisations de bois, le PZB sera réalisé exclusivement à base de bois certifié issu d'une production durable. On recourra à du bois suisse dans la mesure du possible. Le canton est néanmoins soumis à la législation sur les marchés publics. Selon le GATT/l'OMC, une adjudication pour du bois d'origine exclusivement suisse n'est pas autorisée, car elle exclurait dès le départ certaines entreprises et ne garantirait pas l'égalité de traitement des acteurs du marché. Une prolongation du délai est demandée pour mettre en œuvre les autres travaux.	P2
277-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) Bâtiments cantonaux à la carte ?	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'OIC a lancé le projet « Stratégie de gestion des locaux Berne » au printemps 2022. Le but est de développer et mettre en œuvre une stratégie relative aux locaux économique en vue de la centralisation de l'administration dans la région de Berne, comme le demandent les instances politiques. La stratégie immobilière cantonale et les normes relatives aux surfaces cantonales seront appliquées dans le cadre de ce projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du projet le 14 septembre 2022. Il a chargé la DTT d'élaborer la stratégie de gestion des locaux Berne et de la soumettre au CE pour approbation, vraisemblablement en 2024 (ACE 949/2022). C'est pourquoi un délai supplémentaire est demandé.	P2

301-2019 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Permettre la pose d'installations photovoltaïques sur des infrastructures existantes	08.06.2020 Adoption	31.12.2022	La pose d'une installation photovoltaïque est examinée et en général réalisée lors de la construction, de la remise en état de grande envergure ou de la rénovation de la toiture d'un bâtiment cantonal. Des exceptions sont prévues par exemple en cas d'ensoleillement défavorable, de conditions imposées par la protection du patrimoine ou d'aliénation prévue du bien-fonds. Les prescriptions légales sont donc respectées. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné ; la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra ensuite être élaborée. Ces travaux prendront encore un certain temps.	P2
157-2020 M	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette, à Bienne	30.11.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question d'une interdiction du trafic poids lourds sur la route de Reuchenette sera examinée dans le cadre des travaux de l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau. Les premiers résultats sont attendus courant 2022. Le Conseil de ville de Bienne a en outre déclaré important un postulat au contenu identique. Les résultats d'un comptage du trafic à Bienne et dans les communes environnantes serviront de base aux clarifications des différentes demandes relatives au trafic poids lourds. Les prochaines étapes seront définies par l'OPC en étroite collaboration avec la ville de Bienne. Elles nécessitent toutefois plus de temps.	P2
162-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Offensive cantonale pour le vélo II : avancer plus rapidement en améliorant le réseau et en créant des voies prioritaires pour cyclistes !	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat Point 6 : adoption et classement	31.12.2022	Les clarifications pour les points adoptés sous forme de postulat ne sont pas encore terminées. En ce qui concerne le point 2, des études de faisabilité pour des itinéraires prioritaires sont terminées ou en cours, soit sous la direction du canton, soit sous celle des régions. Une planification de mise en œuvre est en cours. La mise en œuvre des demandes est également inscrite dans la priorisation des investissements relevant des travaux publics que le Conseil-exécutif traitera pour la première fois en 2023.	P2
170-2020 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir	30.11.2020 Adoption	31.12.2022	En 2019 et 2020, le nombre d'installations photovoltaïques a beaucoup augmenté. Fin 2020, environ 70 installations photovoltaïques d'une surface totale de 23 700 m^2 et produisant environ 3,4 GWh étaient en place sur des bâtiments cantonaux. Pour chaque bâtiment en planification, la possibilité d'intégrer une installation photovoltaïque est examinée. Ainsi, de nombreuses installations photovoltaïques sont mises en place et exploitées tout au long de l'année. Le potentiel du photovoltaïque (toits, façades) est systématiquement évalué. Actuellement, le potentiel de 750 toits de bâtiments appartenant au canton de Berne est examiné, après quoi la stratégie de mise en œuvre pour la mise en place d'installations photovoltaïques pourra être élaborée.	P2
211-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) Mesures urgentes d'aide à l'OIC dans l'intérêt des hautes écoles bernoises	30.11.2020 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des travaux sont en cours en vue d'un projet pilote pour le transfert de compétences de l'OIC à l'université dans le domaine des mesures d'entretien annuel.	P2
249-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Faire toute la lumière sur ce qui s'est passé dans la région du Blausee	01.12.2020 Adoption	31.12.2022	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Un jugement définitif est attendu durant le deuxième semestre 2023. Les analyses des eaux souterraines dans la zone Mitholz/Blausee effectuées par l'OED n'ont pas mis en lumière la présence de polluants.	P1

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
011-2019 M	CIAT (Klauser, Berne) du 07.02.2019 Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	05.12.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2021	Le rapport est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au Grand conseil pour information en 2023. Du fait du déploiement du programme d'aide aux cas de rigueur, les travaux n'ont cependant pas pu être mis en œuvre comme prévu, si bien qu'une prolongation de délai est nécessaire.	P1
039-2019 M	Ammann (Berne, LG) du 04.03.2019 Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	10.09.2019 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2021	Pour l'exécution du postulat, il suffirait en premier lieu d'optimiser – si nécessaire – les comités et processus déjà en place. L'OEE assume déjà un rôle de coordinateur entre les Directions dans le cadre de la planification des mesures pour la stratégie énergétique et pour l'adaptation au changement climatique. La pertinence de la constitution d'une délégation pour la protection du climat et sa possible composition sont en cours d'examen. Le nouvel article constitutionnel et plusieurs autres interventions sur le thème du climat ont modifié la situation de départ, qui doit donc être réévaluée.	P1
166-2019 M	Schönberger (Schwarzenburg, PS) du 12.06.2019 Interdiction de fumer sur les places de jeux publiques et dans les installations scolaires du canton de Berne	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le projet de rapport rédigé par le groupe de travail est achevé. Il sera soumis à l'appréciation du Conseil-exécutif, qui le présentera à son tour au Grand Conseil pour information en 2023, en l'assortissant de propositions sur la procédure à suivre.	P1
171-2019 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 13.06.2019 Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer	03.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Après avoir fait élaborer un rapport d'expertise, l'Office de l'agriculture et de la nature examine, avec le concours d'actrices et acteurs des milieux politiques et du terrain, comment appliquer de manière ciblée les recommandations des expertes et experts dans le canton de Berne.	P2
247-2019 M	Gerber (Rencovilier, PEV) du 11.09.2019 Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables	09.06.2020 Vote point par point Point 1a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Un masterplan sur les espèces exotiques envahissantes a été élaboré dans le cadre d'un projet réalisé à la Wyss Academy. Ce document, dont l'achèvement est prévu pour fin 2022, devrait présenter des variantes de mise en œuvre possibles. Ce n'est que sur cette base que la demande de la motion pourra être satisfaite dans la mesure du possible.	P2
238-2019 M	Riem (Iffwil, PBD) du 10.09.2019 Plus de biodiversité dans les forêts et en lisière de forêt	09.06.2020 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Points 2, 3 et 4 : adoption	31.12.2022	Les travaux de conception pour promouvoir avec une efficacité accrue la biodiversité en forêt se sont achevés dans le cadre du projet « Biodiversité en forêt 2030 ». En outre, la sensibilisation à la biodiversité en forêt a été améliorée. Il y a lieu de prolonger le délai, car le financement avec les moyens nécessaires du canton et de la Confédération (convention-programme RPT) n'est pas encore assuré de manière suffisamment fiable. Commentaire concernant l'Entreprise Forêts domaniales : 10 % de la surface des forêts cantonales sont affectés à la protection de la nature.	P2
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
150-2019 M	Mühlheim (Berne, PVL) Aide sociale : harmoniser l'informatique pour harmoniser la gestion des cas	04.03.2020 Points 1 à 3 : adoption	31.12.2022	Le programme « Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux » (NFFS) a été lancé en 2020. Ce système est en cours de conception et les points soulevés dans la motion seront spécifiquement pris en compte. Il est prévu que la demande de crédit pour la réalisation du NFFS soit soumise au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2023.	P2
162-2019 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) Exiger et encourager – Plan de réforme pour l'aide sociale dans le cadre de la CSIAS	04.03.2020 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet Points 5 et 6 : adoption sous forme de postulat Points 7 et 8 : adoption	31.12.2022	Certaines demandes formulées dans la motion sont déjà satisfaites ou seront mises en œuvre dans le cadre des projets en cours (p. ex. amélioration de l'état des données, nouveau système de gestion des cas). La révision totale de la LASoc permettra la réalisation de la motion dans sa globalité.	P2
014-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) Pénurie de médecins de famille, procédure à suivre, modèle de soins avec IPA !	02.09.2020 Points 1 et 2 : adoption Point 3 : rejet Points 4 à 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Des analyses en ce sens sont en cours et les questions en suspens sont actuellement traitées.	P1

023-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Le projet islandais de prévention et de santé publique « Planet Youth » doit être mis en œuvre dans les communes intéressées du canton de Berne	03.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La réalisation du postulat fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention », rattachée à la stratégie de la santé 2020-2030. L'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé est échelonnée. La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » sera élaborée en 2023.	P2
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
122-2019 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Poursuite de l'exploitation du terrain de camping de Champion	12.03.2020 Adoption	31.12.2022	Il ressort clairement de l'expertise juridique commanditée par la DIJ que le camping du Fanel n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.	P2
082-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Abroger l'interdiction d'accueillir de nouveaux locataires au camping de Champion	03.12.2020 Adoption	31.12.2022	Voir le rapport sur la motion 122-2019. L'interdiction pour le TCS, à partir de 2019, de conclure des contrats saisonniers avec de nouveaux locataires pour des emplacements sur le terrain de camping fait partie de la convention tripartite passée entre le canton, le TCS et les associations de défense de l'environnement qui porte sur la fermeture progressive et définitive du camping de Champion. Le Conseil-exécutif reste attaché à cette convention.	P2
053-2020 M	Dütschler (Hünibach, PLR) Maintenir, dans l'Oberland bernois, la possibilité de vivre et de travailler entre la zone à bâtir et le territoire à habitat dispersé	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'examen de l'ensemble des territoires à habitat dispersé est en cours suite au controlling du plan directeur de 2022 (fiche de mesure A_02). De tels territoires sont délimités en vertu des critères généraux énoncés par le droit fédéral. Une adaptation ne saurait se limiter spécifiquement à l'Oberland bernois, et les recherches requises mobilisent d'importantes ressources. Le résultat de l'examen ainsi que la pratique suivie dans le canton de Berne seront discutés en temps opportun avec les motionnaires.	P2
042-2020 M	Hess (Nidau, PLR) Solidarité avec la population de Mitholz	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour mettre en œuvre rapidement et avec peu de formalités administratives toutes les mesures d'aménagement nécessaires en faveur de la population touchée afin que les espaces de vie et de travail ayant dû être abandonnés puissent être recréés dans la commune de Kandergrund ou dans les communes voisines.	P2
149-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Installations de méthanisation agricole et d'énergie-bois : en avant !	12.03.2020 Adoption	12.03.2022	Les travaux de mise en œuvre de la motion sont en cours. La fiche thématique de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire déterminant la pratique en matière de constructions nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse et au transport de chaleur ainsi qu'aux installations de compostage fait l'objet d'un remaniement en vue d'une prise en compte des exigences de la motion.	P2
045-2020 M	Lanz (Thun, PLR) et autres Non au transport de ballast ferroviaire par la route	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	L'évaluation d'un site de remplacement pour l'installation de chargement Thoune-Scherzlingen est en cours. Il convient d'éviter une augmentation du trafic routier dans le secteur de Thoune.	P2
061-2020 P	Stucki (Stettlen, PVL) Encourager et non empêcher les habitats de petite taille comme instrument d'urbanisation	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Il est examiné si des adaptations sont nécessaires dans la législation cantonale pour que l'utilisation de formes permanentes d'habitats de petite taille dans la zone à bâtir ainsi que l'utilisation de formes temporaires d'habitats de petite taille en vue de l'affectation provisoire de friches situées dans des zones d'habitation soient possibles.	P2
064-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Dépôt de munition de Mitholz : sécurité juridique pour le déplacement de la population	03.12.2020 Adoption	03.12.2022	Le Conseil-exécutif continue à faire tout son possible pour que, en raison de la situation extraordinaire à Mitholz, des solutions pragmatiques et sans formalisme soient mises en œuvre. Il défendra avec fermeté les intérêts de la population de Mitholz lors des discussions et durant tout le temps du processus d'évacuation, afin de garantir l'intégrité physique et la sécurité juridique de la population.	P2
249-2019 M	Riesen (Moutier, PSA) Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur un congé parental	11.06.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Le 30 avril 2021, un comité d'initiative a déposé à la CHA l'initiative populaire « Pour un congé parental cantonal », qui demande l'introduction d'un tel congé. Le Grand Conseil l'a rejetée sans proposer de contre-projet au cours de la session d'hiver 2022. La votation populaire aura probablement lieu en juin 2023. Le résultat de ce scrutin influencera la teneur du rapport relatif à la motion Riesen adoptée sous forme de postulat.	P2

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
016-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) du 14.02.2020 Etablissement rapide du relevé de l'impôt à la source	04.06.2020 Adoption	31.12.2022	L'Intendance des impôts avait introduit des mesures pour rattraper le plus gros du retard pris dans le traitement des dossiers au plus tard fin 2020. Mais comme la révision 2021 de la loi sur les impôts s'est traduite par plusieurs innovations dans le domaine de l'imposition à la source et que les adaptations correspondantes du système informatique n'étaient pas entièrement terminées, de nouveaux retards se sont accumulés jusqu'à fin 2021. Le retard dans le traitement des dossiers a pu être continuellement réduit depuis début 2022, même s'il n'est pas encore totalement comblé. En cours d'année, des mesures supplémentaires ont été adoptées pour permettre de rattraper plus vite le retard (nouvel engagement à durée déterminée de 100 %, mise en place du traitement automatisé des décomptes).	P1
290-2019 M	Rappa (Berthoud, PBD) du 27.11.2019 Numérisation à l'Intendance des impôts aussi	02.09.2020 Adoption	31.12.2022	Le domaine *Impôt sur les gains immobiliers* s'inscrit dans le cadre du projet de développement de la numérisation de l'Intendance des impôts. Il est prévu de dématérialiser la déclaration fiscale des gains immobiliers et le dépôt des justificatifs. En raison des ressources limitées et des autres projets prévus, les travaux de réalisation de ce projet ne débuteront qu'en 2023.	P2
JUSTICE (JUS)					

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)				
N° et type d'intervention	Auteur·e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	Etat d'avancement du traitement
041-2019 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.03.2019 Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	26.11.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Imaginé par un prestataire externe, le projet intitulé « ZEDER » (*Zeichen der Erinnerung*, ou Symbole commémoratif en français) propose en première ligne non pas de revenir sur ce pan sombre de l'histoire du canton, mais de se tourner vers l'avenir. Fin mai/début juin 2023, des communes bernoises aussi nombreuses que possible dévoileront une plaque commémorative et inaugureront une exposition d'affiches. En outre, du matériel didactique et un site Internet seront mis à disposition d'ici là. La présidente du Conseil-exécutif lancera officiellement le Symbole commémoratif bernois le 25 mai 2023 à Köniz.
163-2017 M	Graber (La Neuveville, UDC) du 19.06.2017 Relocalisation des institutions bernoises sises à Moutier	06.12.2017 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	31.12.2021	Le transfert de Moutier est prévu pour le 1er janvier 2026 au plus tard. Certains bâtiments cantonaux devraient être prêts pour fin 2025. Dans d'autres cas, il faudra utiliser des bâtiments provisoires sur sol bernois. Le Conseil-exécutif s'est prononcé en octobre 2022 sur la réorganisation de l'administration, de la justice, de la police et des écoles francophones. Le Grand Conseil sera saisi en 2023.
193-2017 M	Benoit (Corgémont, UDC) du 04.09.2017 Pas de transfert de commune(s) au canton du Jura sans suppression des articles 138 et 139 de la Constitution jurassienne	06.12.2017	31.12.2021	La votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier a définitivement été annulée par les autorités judiciaires et a dû se tenir une nouvelle fois le 28 mars 2021. La commune de Moutier a décidé son départ pour le canton du Jura. En 2023, le concordat négocié sera soumis au Grand Conseil.
173-2020 M	von Arx (Schliern, PVL) du 10.06.2021 Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique	11.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les travaux liés au contrôle des mesures exigées en matière de numérisation sont bien avancés, cette affaire sera soumise au Conseil-exécutif au premier semestre 2023.
180-2021 M	Stucki (Stettlen, PVL) du 06.09.2021 Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli, établissement de recherche d'importance nationale	30.11.2021 Adoption	31.12.2023	La révision en cours de la loi sur l'archivage a permis d'intégrer une base légale pour le financement de la Fondation Gosteli. Le projet sera soumis au Grand Conseil en 2023.
125-2021 M	Heyer (Perrefitte, PLR) du 08.06.2021 Pas de parc immobilier cédé au rabais par le canton de Berne !	02.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande du postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
060-2021 M	Marti (Berne, PS) du 18.03.2021 Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal	09.12.2021 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat Chiffre 6 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les obligations de publication demandées par la motion sont en cours d'élaboration.
074-2021 M	Streit-Stettler (Berne, PEV) du 22.03.2021 Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias	09.12.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session d'automne 2022, le Grand Conseil a approuvé, à travers la révision de la loi sur l'information et l'aide aux médias, la base légale requise à la mise en œuvre de l'intervention parlementaire. La requête adoptée sous forme de postulat sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration des dispositions d'exécution.
131-2021 M	Zimmerli (Berne, PLR) du 09.06.2021 Essais pilotes en vue du lancement de la collecte électronique de signatures dans le canton de Berne	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Divers examens ont été initiés concernant le lancement de la collecte électronique de signatures.
019-2022 M	Bichsel (Zollikofen, UDC) du 07.03.2022 Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes	08.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Il est vérifié si et sous quelle forme des bases légales pour l'archivage numérique à long terme de données des communes peuvent être intégrées à la révision en cours de la loi sur l'archivage. Sur le plan du contenu, le projet est mené en étroite collaboration avec l'ACB.

172-2021 M	Klopfenstein (Corgémont, UDC) du 03.09.2021 Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le partage des biens entre les cantons et par conséquent l'examen de la demande adoptée sous forme de postulat sont abordés lors des négociations en cours avec le canton du Jura.
048-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 08.03.2022 Vue d'ensemble et efficacité dans les commissions consultatives extraparlementaires	28.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
063-2022 M	Roulet Romy (Malleray, PS) du 15.03.2022 Une loi et davantage de soutien financier pour la promotion du bilinguisme, c'est maintenant !	28.11.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : retrait	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
067-2022 M	Sancar (Berne, Les Verts) du 15.03.2022 Droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale	28.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les premiers travaux pour la mise en œuvre de l'intervention ont été initiés.
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)				
057-2017 P	Schmidhauser (Interlaken, PLR) Flexibiliser les écoles à journée continue	07.06.2017 Adoption	31.12.2021	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
257-2018 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire	11.09.2019 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 4 : adoption	31.12.2023	Des informations au sujet de la mise en œuvre des demandes formulées aux chiffres 1 et 2 de la motion ont été données dans le document « Mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2020 ». Concernant la mise en œuvre de la demande formulée au chiffre 4 : Le Conseil-exécutif a démarré le processus de vente de la participation du canton de Berne dans la société Schulverlag plus AG. Néanmoins, ce processus n'est pas encore achevé.
263-2018 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés	11.09.2019 Adoption	31.12.2023	Afin d'éviter une diminution du nombre de ses étudiantes et étudiants, la PHBern a examiné les adaptations dans les filières formant aux degrés préscolaire et primaire qui ont été apportées pour répondre à cette motion. À partir de l'année de formation 2023-2024, toutes les nouvelles étudiantes et tous les nouveaux étudiants de première année à l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe étudieront les bases de toutes les disciplines, y compris la discipline Sport et activité physique, quelle que soit l'orientation choisie. Cette mesure permettra à toutes les futures enseignantes et à tous les futurs enseignants du degré primaire d'acquérir notamment des connaissances sur l'aspect de la sécurité dans la discipline Sport et activité physique, répondant ainsi à l'exigence principale de la motion.
028-2019 P	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets des incitatifs de l'école à journée continue	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	La prise en charge des enfants en école à journée continue est examinée dans le cadre de l'étude sur l'optimisation des processus relatifs aux écoles à journée continue, qui comprend aussi des entretiens avec les organismes responsables. Les résultats de cette étude devraient être disponibles au début de l'été 2023.
106-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire !	28.11.2019 Adoption	31.12.2023	En 2022, aucune manifestation politique suscitant un intérêt particulier chez les élèves n'a été signalée. Il n'y a donc pas eu l'opportunité de demander aux écoles d'assurer la neutralité politique. Cette mesure est repoussée à un moment où elle recevra une attention suffisante.
158-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Introduire l'écriture de base (Basisschrift) aussi pour la partie romande du canton de Berne	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée dans la motion est en train d'être mise en œuvre, en collaboration avec la Commission des moyens d'enseignement et du plan d'études de la partie francophone du canton (COMEO).
207-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Classes enfantines, premier cycle primaire et Basisstufe à la même enseigne	18.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption	31.12.2023	La possibilité de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion est actuellement examinée dans le cadre des possibilités d'amélioration des conditions cadres pour les membres du corps enseignant.
210-2020 M	Bachmann (Nidau, PS) Révision de la loi sur l'école obligatoire	18.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La mise en œuvre de la demande formulée dans la motion sera examinée lors de la prochaine révision de la loi sur l'école obligatoire. Une telle révision n'est pas prévue pour l'instant.
214-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) Envoyer des classes d'écoles combattre les plantes néophytes et ramasser des déchets	10.06.2021 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement élabore actuellement un plan directeur pour la mise en œuvre de la motion 247-2019. Celui-ci prévoit la possibilité d'impliquer les classes et de les indemniser pour le travail fourni.

231-2020 M	Gerber (Reconvilier, PEV) Vivre le bilinguisme dans le canton de Berne – pour un enseignement immersif de la seconde langue nationale	10.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Concernant le domaine de l'école obligatoire, la demande formulée dans la motion est en train d'être examinée dans le cadre des classes bilingues à Berne et de la filière bilingue à Bienne. Concernant le domaine des écoles moyennes et des écoles supérieures, la demande formulée dans la motion a été mise en œuvre dans la mesure du possible : les offres d'immersion qui existent déjà dans les écoles moyennes seront poursuivies. Les élèves de chaque région administrative peuvent ainsi effectuer une maturité gymnasiale bilingue (d/f ou f/d). En outre, une filière d'école de culture générale bilingue sera lancée à la rentrée 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la maturité spécialisée orientation Pédagogie, deux disciplines sont déjà enseignées de manière immersive. Par ailleurs, l'introduction d'un enseignement immersif dans les écoles supérieures relève de la compétence de la Confédération. En effet, l'enseignement qui est dispensé dans ces écoles se fonde sur des plans d'études cadres fédéraux, qui fixent la langue d'enseignement. Il n'est donc pas possible de mettre en œuvre la demande formulée dans la motion pour ce qui est des écoles supérieures.
275-2020 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Étayer l'enseignement du français par des faits	10.06.2021 Adoption	31.12.2023	La demande formulée dans la motion sera examinée en 2023 dans le cadre de la vérification de l'acquisition des compétences de base menée à l'échelle nationale.
029-2021 M	von Greyerz (Bern, PS) du 09.03.2021 Pour un système d'encouragement transparent et durable des orchestres professionnels	14.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Section cantonale de l'Encouragement des activités culturelles et la section des affaires culturelles de la ville de Berne élaborent actuellement les bases d'un nouveau modèle d'encouragement des orchestres en ville de Berne. La mise au concours pour la première période de subventionnement (2024-2027) est prévue au printemps 2023.
147-2021 M	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) du 16.06.2021 Tenons compte de l'expérience et des acquis de la numérisation de l'école	14.03.2022 Vote point par point : Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La demande formulée dans la motion sera traitée dans le cadre de l'élaboration du prochain rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant le contrôle des retombées de la loi sur la péréquation des finances et la compensation des charges (LPFC).
049-2022 M	Wildhaber (Rubigen, PS) du 08.03.2022 Exploiter tout le potentiel : soutien des professionnelles et professionnels dans leur formation pour intégrer le corps enseignant	07.09.2022 Vote point par point : Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'examen des possibilités de mise en œuvre a démarré.
074-2022 M	Gimmel (Thun, UDC) du 16.03.2022 Centre de formation MEM 4.0 à Thoune	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
166-2022 M	PLR (Kohler, Spiegel) du 05.09.2022 Halte à la pénurie de personnel enseignant : les conditions de travail doivent être améliorées rapidement grâce à des mesures efficaces et à un changement de la stratégie pédagogique	29.11.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
169-2022 M	Widmer (Bern, Les Verts) du 05.09.2022 Protéger le personnel enseignant et les élèves tout en améliorant le climat d'apprentissage : le canton et les communes doivent s'allier pour installer des filtres à air et des purificateurs d'air dans les salles de classe	29.11.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
170-2022 M	Schönenberger (Schwarzenburg, PS) du 05.09.2022 Amélioration effective de la qualité de l'air dans les salles de classe	29.11.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)				
039-2018 P	Klopfenstein (Corgémont, UDC) Conserver les témoins de l'histoire prévôtoise	05.09.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	Avec l'acceptation du passage de Moutier au canton du Jura, les négociations pour un transfert au 1er janvier 2026 ont débuté. Les négociations concernant la question du maintien du tribunal régional et de la préfecture dans le patrimoine du canton de Berne avancent. Les résultats sont attendus par le gouvernement d'ici à début 2023 et serviront de base pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre concret.
252-2018 M	Graber (La Neuveville, UDC) Ouverture conditionnelle du centre de Prêles	13.03.2019 Vote point par point Points 2 et 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Avec l'adoption de la motion 265-2018 Sancar, le projet d'établissement d'un centre de retour dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles a été abandonné. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton, notamment pour la détention administrative, a été examinée par la DTT, mais s'est révélée être impossible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en dé-cembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude. Il a été décidé, en collaboration avec la com-mune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision du plan d'aménagement local.

251-2018 M	Mentha (Liebefeld, PS) Le tunnel de Port, vite !	13.06.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. L'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
261-2018 M	Moser (Biel/Bienne, PLR) Contournement ouest de Bienne : avancer la réalisation de la bretelle sur la rive droite du lac (tunnel de Port)	13.06.2019 Adoption	31.12.2023	Le tunnel de Port faisait partie du projet d'exécution du contournement ouest de Bienne par l'A5, qui a été abandonné. La nouvelle organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne.Nidau procédera d'ici à 2025 à des clarifications quant à la pertinence du tunnel de Port. Des comptages du trafic à grande échelle sont effectués jusqu'à fin 2022 et serviront de base aux études.
127-2019 M	Gullotti (Tramelan, DEPU) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Les recherches en vue d'une réutilisation adaptée du bâtiment sur le site de l'Abbaye de Bellelay, laissé vacant à la suite du départ du pôle santé mentale de l'Hôpital du Jura bernois (HJB), se poursuivent. L'élaboration des propositions, qui devaient initialement être soumises d'ici à l'été 2022, a pris du retard pour diverses raisons. Plusieurs idées ont été proposées, comme l'hébergement de personnes réfugiées ukrainiennes à Bellelay. Toutefois, ces propositions ont également été rejetées. Le déménagement du HJB a lui aussi été retardé. Un centre de retour pour requérantes et requérants d'asile est en service depuis la mi-juillet 2022 (ORS, sur mandat de l'Office de la population de la Direction de la santé). L'élaboration de nouvelles propositions, sur lesquelles la décision définitive relative à la future utilisation du bâtiment pourra se baser, a démarré. Les premiers résultats concernant une réutilisation adaptée sont prévus pour le premier trimestre 2023.
047-2019 P	Stucki (Stettlen, PVL) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	10.09.2019 Adoption	31.12.2023	Dans son rapport final, le groupe de dialogue sur la branche ouest de l'A5 institué par le canton maintient qu'il est important de combler à long terme la lacune de route nationale à Bienne. Dans les prochaines années, l'organisation de projet supérieure Espace Biel/Bienne. Nidau, qui met en œuvre les recommandations du groupe de dialogue, examinera la pertinence de la réalisation d'un tunnel dans le Jura bernois.
102-2019 M	Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse	10.09.2019 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérantes et requérants d'asile déboutés dans l'ancien foyer d'éducation de Prêles. L'affectation du site à une autre utilisation par le canton (détention administrative) a été examinée par la DTT, mais n'est pas possible pour des raisons liées au droit des constructions. Une solution prometteuse a malheureusement été rejetée par le partenaire de négociation en décembre 2022. La possibilité d'une utilisation par des tiers reste à l'étude Il a été décidé, en collaboration avec la commune, de retirer le périmètre de l'ancien foyer d'éducation de la révision en cours du plan d'aménagement local.
250-2019 M	Graf (Interlaken, PS) Des itinéraires pour VTT attrayants dans le canton de Berne aussi	05.03.2020 Adoption	31.12.2023	La demande sera mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les routes. La révision de la loi a été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2022. L'entrée en vigueur de la loi est prévue pour l'automne 2023.
097-2018 M	Wenger (Spiez, PEV) Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen	20.11.2018 Adoption	31.12.2022	L'étude de faisabilité s'est achevée en 2020. Les travaux d'étude de projet devraient commencer lors de la prochaine législature. Le projet global figure dans le plan du réseau routier 2022-2037 en tant que projet cyclable stratégique. Les répercussions sur le financement de la nouvelle loi sur les voies cyclables sont en cours d'examen. La demande de crédit de réalisation pour le sous-projet prioritaire « Därligen West-Interlaken » devrait pouvoir être soumise vers 2030, en fonction de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics.
223-2020 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Suppression d'une limite de vitesse tracassière (30 km/h) à la route de Reuchenette, à Bienne !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'OPC a fait examiner l'utilité de la limitation à 30 km/h du tronçon par le bpa. La première version du rapport est disponible, mais quelques questions sont encore en suspens. La suite de la procédure sera examinée et définie en étroite collaboration avec la Ville de Bienne.
224-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) a été lancée en septembre 2021. La modification prévoit également l'examen et la rénovation de places de jeu et d'espaces verts publics s'ils représentent un danger pour les enfants. La mise en œuvre du postulat aura lieu sur la base de la modification de la LPE. Selon l'état actuel des connaissances, la LPE révisée devrait entre en vigueur à l'été 2024.
247-2020 M	Amstutz (Sigriswil, UDC) Réduction du gibier péri en raison d'accidents routiers ou ferroviaires	17.03.2021 Adoption	31.12.2023	Un groupe de travail interdirectionnel composé de représentant·es de l'Office des ponts et chaussées, du garde-faune et de chasseuses et chasseurs finalise un plan visant à identifier et prioriser les tronçons de route à risque, ainsi qu'à définir des mesures correspondantes. Le mandat pour l'élaboration du plan de mise en œuvre modulaire devrait être attribué en 2023 ; le cahier des charges est en cours d'établissement. Parallèlement à ces travaux, le groupe de travail suit et accompagne le développement d'un dispositif d'alerte basé sur un système de détection de la faune. En outre, le groupe continue de suivre et d'observer les effets des tronçons déjà équipés de systèmes de réflecteurs pour avertir la faune.
271-2020 P	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Augmenter la végétalisation des surfaces bâties dans le canton	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	La protection contre la chaleur estivale et les mesures pour la promotion de la biodiversité sont importantes pour les bâtiments cantonaux. Des prescriptions correspondantes ont été intégrées aux différentes directives de l'OIC. Des mesures telles que la végétalisation des toits et des façades sont proposées activement et réalisées de manière adaptée aux projets. La question de la végétalisation des surfaces bâties est prise en compte dans le cadre de l'analyse du potentiel des installations photovoltaïques. Un équilibre doit être trouvé entre les différentes exigences afin de pouvoir maximiser les bénéfices. En outre, la faisabilité technique et l'absence de dégâts à la construction doivent être établies. À l'avenir, le thème de la protection contre la surchauffe dans l'environnement bâti grâce à des aménagements extérieurs est appelée à gagner en importance.

295-2020 M	Graf (Interlaken, PS) Politique foncière durable	14.06.2021 Adoption	31.12.2023	Depuis l'adoption de la motion, l'OIC n'accorde plus d'autorisations pour la vente de terrains à bâtir, pour autant qu'aucune exception valable ne s'applique. Afin que ces prescriptions soient respectées, la DTT a rédigé, en collaboration avec la FIN, une directive sur l'estimation et la vente de biens immobiliers ainsi que sur la cession en droit de superficie au sein de l'Office des immeubles et des constructions. Elle a également créé un comité d'évaluation interne, le Valuation Board, qui examine les dossiers à l'attention de la direction. L'adaptation de la stratégie immobilière (stratégie de désinvestissement) demandée dans la motion est en cours de réalisation.
291-2020 P	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) Pour une gestion transparente et adéquate du parc immobilier des hautes écoles	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2023	Les données disponibles sont actuellement analysées, traitées, et, le cas échéant, corrigées ou complétées. De plus, dans le cadre de la stratégie de portefeuille partiel pour l'Université et la HESB, une clarification est en cours afin de définir quelles données sont importantes pour le pilotage. Les résultats sont attendus fin 2023.
300-2020 P	Riesen (La Neuveville, PSA) Etudier les possibilités d'harmoniser l'offre des vélos en libre-service dans le canton pour plus de facilité d'utilisation	15.06.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet	31.12.2023	Le canton de Berne a organisé une table ronde avec l'Association des communes bernoises et le Forum Bikesharing Suisse afin d'examiner les possibilités d'optimisation des vélos en libre-service dans le canton en vue de garantir une offre plus homogène entre les communes et une meilleure intégration des vélos en libre-service dans l'offre de transports publics du canton. Les résultats de la table ronde sont attendus pour 2023.
003-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Garantir la protection de l'environnement en améliorant les contrôles et la surveillance dans l'élimination des déchets	15.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La procédure pénale menée par le ministère public de l'Oberland est en cours. Le rapport de la GCes du 10 février 2022 sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee demande, dans sa recommandation 2, d'améliorer le système de contrôle existant dans le secteur de l'extraction et des décharges et de renforcer la surveillance. Entre avril et octobre 2022, les sites d'extraction d'environ 40 entreprises ont déjà fait l'objet de contrôles inopinés réalisés avec le concours de personnes externes. La suite de la procédure sera définie sur la base de ces expériences.
007-2021 M	Roulet Romy (Malleray, DEPU) Participation financière du canton aux surcoûts liés à l'élimination du sol pollué provenant des sites pollués dépassant le seuil d'investigation	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	La révision partielle de la loi sur les déchets, nécessaire pour mettre en œuvre la motion, a débuté fin 2021. Il convient cependant d'attendre la révision en cours de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), car celle-ci règle la question de la pollution (diffuse) des sols. La LPE révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
033-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) Vente du chemin de fer de la Schynige Platte	08.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La DTT a chargé le conseil d'administration de BOB de faire un état des lieux de la situation. Les résultats sont en cours d'évaluation.
049-2021 M	de Meuron (Thun, Les Verts) Des bus alimentés par des piles à hydrogène pour accélérer la décarbonation des transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029. La nouvelle loi sur le CO_2 doit permettre de définir des instruments incitatifs au niveau fédéral. Le financement cantonal doit être coordonné avec ces instruments.
051-2021 M	Ritter (Berthoud, PVL) Accélérer la décarbonation des bus de transports publics	08.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif présentera ses réflexions et mesures correspondantes dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2026-2029 et du crédit-cadre d'investissement pour les transports publics 2026-2029.
043-2021 P	Jordi (Berne, PS) Promotion de la mobilité du futur : les enfants et les jeunes à vélo !	09.09.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : retrait Point 4 : adoption Point 5 : adoption	31.12.2023	Comme démontré dans la réponse au postulat, diverses directions ont déjà mis en place de très nombreuses mesures pour inciter les enfants et adolescente·s à se déplacer à vélo et garantir leur sécurité sur la route. L'Office des ponts et chaussées se concentre parallèlement sur l'élimination des lacunes importantes au niveau du réseau et de l'infrastructure destinée aux cyclistes.
223-2021 M	Egger (Hünibach, PS) du 26.11.2021 Offensive en faveur des vélos et des transports publics aux abords du lac de Thoune	09.03.2022	31.12.2024	Les mesures immédiates mises en place en 2022 entre le giratoire du Schlossberg et Oberhofen ainsi que sur l'A8 aux alentours de Bödeli ont montré qu'il était possible d'améliorer la situation grâce à des mesures de gestion du trafic et d'accorder la priorité aux transports publics en prévoyant des « arrêts sur chaussée virtuels ». Ces mesures devraient devenir définitives à partir de 2023. L'étude de projet est en cours. L'étude de faisabilité sur le marquage continu d'une bande cyclable est également en cours et devrait pouvoir être achevée en 2023.

095-2021 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.06.2021 Extinction de l'éclairage des rues durant la nuit	14.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées met en œuvre depuis 2013 la stratégie « Éclairage à la demande ». La technologie employée garantit que la quantité de lumière prescrite n'est fournie que lorsque les usagères et usagers utilisent effectivement la route. Le reste du temps, l'éclairage est réduit. Ce système permet d'économiser près de 85 % d'électricité et de réduire la lumière diffuse de plus de 95 %. Aujourd'hui, plus de la moitié des lampadaires bordant les routes cantonales sont équipés de cette technologie. L'équipement des lampadaires restants se fait en continu. L'Office des ponts et chaussées est régulièrement en contact avec l'Association des communes bernoises et les communes intéressées.
084-2021 M	CGes (Siegenthaler, Thun) du 29.04.2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts	15.03.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à un système incitatif pour les demandes de locaux ont démarré. L'objectif est de gérer efficacement les demandes de locaux dans les différents sous-portefeuilles. Le Conseil-exécutif devrait se pencher une première fois sur cette question au début 2023.
092-2021 M	PLR (Haudenschild, Niederbipp) du 04.06.2021 Cargo sous terrain (CST) vers Berne/Thoune	15.03.2022	31.12.2024	Le canton accompagne les travaux relatifs au plan sectoriel pour le transport souterrain de marchandises de la Confédération. La loi fédérale sur le transport souterrain de marchandises est entrée en vigueur comme prévu en 2022. Les conditions légales sont ainsi remplies pour d'éventuelles autres autorisations ou bases de planification au niveau cantonal ou communal. Le canton soutiendra les communes et les villes dans leurs travaux.
113-2021 M	Schilt (Utzigen, UDC) du 07.06.2021 Amélioration de la desserte en transports publics dans les agglomérations et les zones rurales	15.03.2022	31.12.2024	L'étude lancée en 2021 par les régions pour améliorer la desserte de l'espace rural a été achevée à l'été 2022. Les conclusions sont actuellement examinées de manière approfondie au sein des conférences régionales des transports. La mise en œuvre de mesures est prévue dans le cadre du prochain arrêté sur l'offre.
133-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 14.06.2021 Transports publics dans le canton de Berne : passer à la vitesse supérieure ?	15.03.2022	31.12.2024	Dans la prise de position du canton lors de la consultation sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement pour l'infrastructure ferroviaire et sur la Perspective RAIL 2050, la question du transfert modal visé a été soulevée. En raison de retards dans le développement de l'infrastructure, la prochaine étape d'aménagement au niveau fédéral n'est prévue qu'à partir de 2030.
151-2021 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 17.06.2021 Se servir du télétravail pour désengorger les transports aux heures de pointe	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entamé les travaux pour la réalisation de la motion et élaboré des axes possibles de mise en œuvre. Ceux-ci sont maintenant consolidés au sein du canton.
158-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 17.06.2021 Déploiement d'un réseau de stations-service à hydrogène sur l'ensemble du territoire suisse d'ici à 2025	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des ponts et chaussées encourage la réalisation de stations-service à hydrogène dans le cadre de ses compétences. En septembre 2022, un permis a été accordé pour la construction d'une station-service à hydrogène sur l'aire d'autoroute du Grauholz. Le projet sera réalisé très prochainement.
165-2021 M	Steiner (Boll, PEV) du 06.07.2021 Dernier tronçon de la piste cyclable entre Vechigen et Krauchthal	15.03.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics, sur laquelle le Conseil-exécutif se penchera pour la première fois en 2023, la priorité de ce projet sera également évaluée.
176-2021 M	PVL (von Arx, Schliern b. Köniz) du 06.09.2021 Priorisons les investissements dans les travaux publics également !	15.03.2022	31.12.2024	Le Conseil-exécutif a rédigé un rapport sur la « Priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics », qu'il a porté à la connaissance du Grand Conseil. Une priorisation aura lieu chaque année à partir de 2023 dans le cadre du processus de planification financière.
196-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.09.2021 Prise en compte des pénuries d'eau lors des concessions pour la centrale de Trift et le rehaussement du barrage du Grimsel	15.03.2022	31.12.2024	Des informations contradictoires subsistent concernant le potentiel des grands lacs de retenue de KWO pour diminuer les risques de sécheresse. Cette question n'a pas encore pu être éclaircie et restera vraisemblablement en suspens jusqu'à la décision concernant la concession pour la centrale de Trift. La concession globale pour les installations de KWO arrive toutefois déjà à échéance en 2042. La centrale de Trift pourrait être mise en service au plus tôt cinq ans avant l'expiration de la concession globale. Dans le cadre du renouvellement de la concession globale, les différentes options d'utilisation des lacs d'accumulation pour gérer les phénomènes naturels extrêmes ont ainsi été examinées sur la base de l'état le plus récent des connaissances. Toutefois, avec l'infrastructure existante et en l'état actuel des connaissances, augmenter la quantité d'eau dans le réseau hydrographique de l'Aar ne permettrait pas nécessairement d'augmenter la quantité d'eau disponible pour l'agriculture. Par ailleurs, les grands lacs de retenue de l'Oberhasli ne permettent pas d'endiguer d'éventuelles périodes de sécheresse ou de crues dans l'Emmental et la Haute-Argovie.
198-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 13.09.2021 Crues du siècle du lac de Bienne en 2021 : analyse, leçons à en tirer et nouvel axe d'investissement pour protéger la région du lac de Bienne des inondations	15.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé à la suite des crues de l'été 2021 est en cours d'élaboration. Le rapport est établi par l'Office fédéral de l'environnement en collaboration avec les cantons de la deuxième correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie. Six fiches d'informations sont prévues et devraient être publiées au cours du premier semestre 2023. Le Conseil-exécutif soumettra ensuite ce rapport de manière appropriée au Grand Conseil.
200-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mesures de réduction du bruit : évaluer d'abord les mesures à la source	15.03.2022	31.12.2024	En matière de lutte contre le bruit, l'Office des ponts et chaussées privilégie systématiquement les mesures à la source. Il recense méthodiquement les revêtements phonoabsorbants posés et surveille leurs effets acoustiques. L'Office des ponts et chaussées développe parallèlement une stratégie de nettoyage spécifique pour ce type de revêtement afin de conserver le plus longtemps possible leurs propriétés phonoabsorbantes.
213-2021 M	Matti (Zweisimmen, Le Centre) du 16.09.2021 Pour un tourisme fort dans le canton de Berne : égalité de traitement des transports touristiques	15.03.2022	31.12.2024	L'Office des transports publics et de la coordination des transports, compétent en la matière, a entrepris les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion.

124-2021 M	Imboden (Berne, Grüne) vom 08.06.2021 La vaisselle réutilisable, c'est mieux ! Pour des emballages écologiques	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : rejet sous forme de postulat Point 5: rejet sous forme de postulat	31.12.2024	Un groupe de travail dirigé par l'Office des eaux et des déchets a été constitué en vue d'examiner les demandes des motionnaires. Suite à ces travaux, la pratique actuelle des préfètes et des préfets dans ce domaine a été modifiée. Les modifications ont été communiquées dans une ISCB en décembre.
002-2022 M	Müller (Innerberg, PS) du 05.02.2022 Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland	13.06.2022	31.12.2024	Le canton de Berne s'est déclaré disposé à assurer la coordination de la mise en œuvre des cinq principaux couloirs cyclistes de la Conférence régionale de Berne-Mittelland (CRMB). Les propriétaires de routes concernés (canton et communes) sont responsables de la mise en œuvre des différents tronçons. Le canton de Berne s'attelle à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre (plan directeur) avec la participation de la CRMB. Un déplacement des mesures à l'horizon A du projet d'agglomération de la quatrième génération n'est pas possible.
260-2021 P	Flück (Interlaken, PRL) du 08.12.2021 Étude cantonale « Infrastructure de bus »	08.09.2022	31.12.2022	L'OTP a mené une enquête auprès des entreprises de transports afin d'identifier les tronçons sujets aux embouteillages. Les commentaires recueillis sont en cours d'analyse. Dans un deuxième temps, des mesures appropriées et réalisables seront intégrées dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU) en collaboration avec les régions et les propriétaires de routes.
007-2022 M	Bühler (Liebefeld, Les Verts) du 22.02.2022 Encourager l'économie circulaire dans tous les domaines du canton de Berne	08.09.2022	31.12.2024	La révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) prévoit des mesures relatives à l'économie circulaire afin de préserver les ressources. Lors de la consultation sur la LPE, le canton de Berne a soutenu les mesures prévues au niveau fédéral et les a jugées adaptées. La loi révisée devrait entrer en vigueur à l'été 2024.
022-2022 P	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 07.03.2022 Agrandissement des ateliers BLS à Oberburg	08.09.2022	31.12.2024	Les mandats d'examen seront intégrés dans la planification des ateliers.
026-2022 M	Flück (Interlaken, PRL) du 07.03.2022 Dépôt des éléments charriés lors d'événements naturels : il faut agir au plus vite !	08.09.2022	31.12.2024	Les premières clarifications concernant la procédure et la mise en œuvre de la motion ont été entreprises.
029-2022 M	Le Centre (Riem, Iffwil) du 07.03.2022 Concessions pour les centrales hydroélectriques : il faut une stratégie de toute urgence	08.09.2022	31.12.2024	La procédure pour l'élaboration d'une stratégie a été définie fin 2022 avec les parties concernées. Les travaux correspondants vont maintenant démarrer.
044-2022 M	Feuz (Berne, UDC) du 07.03.2022 Extension de la ligne de RER direction Hôpital de l'Île-Köniz Ouest-Schwarzenburg	08.09.2022	31.12.2024	L'étude d'opportunité relative à la nouvelle infrastructure ferroviaire demandée a débuté au printemps 2022. L'étude servira de base de décision pour le projet. Les résultats sont attendus pour fin 2023.
055-2022 M	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) du 09.03.2022 Site de formation des vétérinaires pour les grands animaux	08.09.2022	31.12.2024	La recherche d'un nouveau site pour la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne a commencé.
077-2022 P	von Arx (Schliern b. Köniz, glp) vom 17.03.2022 Ein Gymnasium Bern-West als Lösung für die drohende Schulraumknappheit	08.09.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen d'un autre gymnase dans la région de la ville de Berne ont débuté en collaboration avec l'INC et la Ville de Berne.
117-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.06.2022 Permettre à l'administration la production d'énergie solaire	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
127-2022 M	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) du 14.06.2022 Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
130-2022 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 14.06.2022 Aarwangen : il faut renforcer la sécurité de la population sans tarder !	30.11.2022 adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
137-2022 P	de Meuron (Thun, Les Verts) du 15.06.2022 Pour une nuit étoilée : « La nuit est belle », dans le canton de Berne aussi !	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la demande formulée dans le postulat débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.

142-2022 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 15.06.2022 Assainissement du trafic à Aarwangen : il faut prendre les demandes au sérieux, sans toutefois entraver le projet	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
173-2022 M	Ritter (Burgdorf, PVL) du 05.09.2022 Autoriser les installations solaires sur les façades	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
179-2022 M	UDC (Rüegsegger, Riggisberg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – améliorer l'approvisionnement dès maintenant par des mesures privées	30.11.2022	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
204-2022 M	Riem (Kiesen, UDC) du 13.09.2022 Nouveau départ sur le site de Schwand pour le canton de Berne !	30.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2024	La mise aux enchères annoncée des biens immobiliers du site de Schwand à Münsingen a eu lieu fin 2022. Le canton de Berne n'a pas acquis ces biens immobiliers. Des travaux supplémentaires destinés à examiner et mettre en œuvre la demande relative aux sites de l'Inforama seront entrepris en 2023. Il n'y a pas encore de résultats intermédiaires.
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
171-2020 P	Les Verts (Kohler, Meiringen) du 09.06.2020 Offensive pour l'énergie solaire : promouvoir les solutions de stockage de l'énergie décentralisé	18.03.2021 Adoption	31.12.2023	Le Conseil-exécutif est disposé, dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, à examiner les possibilités de subventionnement pour les accumulateurs d'énergie décentralisés en tenant compte des moyens disponibles. Remarque : la mesure 20-10 « Promouvoir le stockage saisonnier de la chaleur » visant la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale prévoit de promouvoir davantage des installations de stockage saisonnier d'énergie telles que les champs de sondes géothermiques ou les installations « Power to X » (conversion d'électricité en un autre vecteur énergétique) avec une exploitation correspondante du stockage.
181-2020 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) du 10.06.2020 Mettre sur un pied d'égalité toutes les petites constructions non forestières	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La demande formulée sera examinée.
195-2020 M	Gerber (Schüpfen, PBD) du 14.06.2020 Pas de financements croisés par SITEM !	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Il est déjà garanti que les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la recherche sur la médecine translationnelle : aucune mesure n'est nécessaire en ce sens. À partir de 2022, un coefficient locataire/médecine translationnelle sera établi qui indiquera chaque année dans quelle mesure les locaux de sitem-insel SA accueillent uniquement de la médecine translationnelle. Le classement de l'intervention sera donc probablement demandé l'an prochain sur cette base.
227-2020 M	Bauer (Wabern, PS-JS-PSA) du 07.09.2020 Tout le monde à la même enseigne : Uber Eats doit respecter la loi	15.06.2021 Adoption	31.12.2023	Au niveau du droit des assurances sociales, les livreuses et livreurs d'Uber Eats sont considérés comme des employés – et Uber Eats comme leur employeur – par l'AVS et la SUVA. Une procédure supplémentaire à l'encontre de cette conclusion est toutefois en cours auprès du Tribunal fédéral. La motion sera traitée dès que ce dernier aura statué sur la question (état : novembre 2022).
276-2020 M	Graf (Interlaken, PS) du 23.11.2020 Aide immédiate en faveur du tourisme	17.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les options possibles concernant le rôle du canton de Berne dans les domaines du marketing touristique et de l'élaboration des offres sont pour l'heure évaluées avec le soutien du Center for Regional Economic Development (CRED) de l'Université de Berne. Par ailleurs, les montants de plusieurs millions de francs accordés sous forme de crédits COVID et d'aides pour les cas de rigueur en vertu du droit d'urgence ont déployé leurs effets sur le tourisme dans le sens voulu par le postulat. Une évaluation finale sera effectuée en 2023.
317-2020 M	Steiner (Boll, PEV) du 03.12.2020 Promouvoir l'électromobilité durable en installant des bornes de recharge là où il n'y en a pas	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les conditions générales pour la mobilité électrique – dont le développement de l'infrastructure nécessaire – doivent être améliorées en plusieurs étapes successives. La révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie implique une adaptation indirecte de la loi sur les constructions au 1er janvier 2023. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit équipée ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.
044-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.03.2021 Conditions générales de la production d'hydrogène à grande échelle	13.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les mesures demandées nécessitent des clarifications juridiques et techniques complexes. À cet effet, le canton de Berne a pris contact avec la Confédération et d'autres cantons.
054-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 17.03.2021 Promotion des infrastructures destinées au trafic des poids-lourds propulsés à l'hydrogène	13.09.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Dans le cadre du remaniement périodique du programme d'encouragement cantonal, le Conseil-exécutif examine actuellement les possibilités d'encouragement des stations-service à hydrogène et des installations de production d'hydrogène en tenant compte des différents moyens de transport ainsi que des moyens financiers disponibles.
123-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Mesures de compensation du bruit du trafic aérien dans la région de Brienz et du Haslital	09.09.2021 Adoption	31.12.2023	De premiers travaux ont été menés. Une séance d'échange avec le DDPS, les communes concernées, le motionnaire et le canton est prévue dans le but de définir les mesures nécessaires et la suite de la procédure.
036-2021 P	Baumann (Münsingen, EDU) du 11.03.2021 Aligner les tarifs de l'électricité sur les prix du marché	15.03.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux d'examen ont débuté.

053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Energie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point: Point 1a: adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion débuteront juste après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi sur l'énergie.
088-2021 M	Gerber (Reconvilier, PEV) du 17.05.2021 Halte au gaspillage de protéines issues des déchets d'abattoir – remplacement du soja	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'OVET a participé régulièrement aux premières discussions menées au niveau fédéral sur la possibilité d'utiliser des protéines d'origine animale pour nourrir les animaux de rente et sur les adaptations qu'il faudrait apporter à cet effet à la législation sur les épizooties. Il s'y est exprimé dans le sens voulu par la motion.
136-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 14.06.2021 Pour un secteur agroalimentaire durable dans le canton de Berne	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: adoption et classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
139-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 15.06.2021 Mieux protéger les biotopes et mieux valoriser les marais – au profit de la biodiversité et du climat	16.03.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
141-2021 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) du 15.06.2021 Infrastructures écologiques : définir la planification et les objectifs	16.03.2022 Vote point par point : Point 1 : adoption et classement sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La planification de l'infrastructure écologique sera soumise pour examen en avril 2023 conformément aux prescriptions de la Confédération. Sa finalisation est prévue pour fin 2023/début 2024, suite à la remise du feed-back attendu pour l'automne 2023. Les bases pour l'infrastructure écologique en forêt ont été élaborées et finalisées. Des aires centrales, des aires de mise en réseau et des espaces prioritaires potentiels ou déjà existants ont été identifiés. La planification étant mise en œuvre dans le cadre des plans forestiers régionaux (PFR), elle est contraignante pour les autorités.
148-2021 M	Graf (Interlaken, PS) du 16.06.2021 Rendre le canton de Berne concurrentiel en tant que région touristique	16.03.2022 Adoption	31.12.2024	La possibilité d'introduire une carte d'hôte cantonale pour les transports publics financée par les taxes actuellement prélevées auprès des hôtes est en cours d'examen. Au vu du système en place, ce mode de financement est toutefois confronté à des défis considérables. De plus, une offre de carte d'hôte valable dans tout le canton concurrencerait les offres de transports publics actuellement proposées par les différentes destinations. C'est pourquoi il est prévu d'examiner également les évolutions et possibilités offertes au niveau national (Swiss Pass).
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point: Point 1: retrait Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Une révision de la loi sur la protection de la nature étant prévue, l'idée d'introduire des amendes d'ordre pour réagir aux contraventions mineures au droit de la protection de la nature sera concrétisée dans ce cadre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Le canton de Berne devra attendre 2024 pour disposer des nouvelles données LiDAR de la Confédération qui lui permettront de délimiter les « régions où la surface forestière augmente » selon les consignes fédérales. D'autres mesures sont à l'examen.

199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 1 : rejet classement Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cf. réponse à la motion 121-2017, chiffre 2 : pour mettre en œuvre le nouvel article 31a sur la protection du climat dans la Constitution cantonale ainsi que diverses interventions politiques, il convient d'élaborer une stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques dans les deux prochaines années. Cette dernière devra être harmonisée avec les autres stratégies cantonales pertinentes pour le climat déjà existantes et avec la nouvelle stratégie climatique globale du canton, ou venir les compléter.
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
234-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 29.11.2021 Indemnisation des dégâts causés par le castor aux infrastructures	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
238-2021 M	Baumann (Münsingen, UDF) du 29.11.2021 Renforcer la sécurité d'approvisionnement dans le canton de Berne	12.09.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif du canton de Berne a institué un état-major spécial pénurie d'énergie en août 2022. Cet organe a pour mission de rassembler les informations venant de la Confédération, des comités intercantonaux, des entreprises d'approvisionnement en énergie et des services cantonaux, de déterminer de concert avec la Confédération les scénarios et les mesures à prendre ainsi que de coordonner toutes les mesures adoptées à l'échelle cantonale pour faire face à une éventuelle pénurie d'énergie. La concertation et l'échange d'informations avec les communes ainsi que la coordination de la communication vis-à-vis de la population font également partie de ses attributions. L'état-major spécial établit régulièrement des rapports à l'attention du Conseil-exécutif et prépare les décisions de ce dernier.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
087-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 24.03.2022 Abandonnons le gaz, dans le canton de Berne aussi !	12.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2: adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé rapidement en 2022.Le point 5 a été mis en œuvre avec la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie au 1er janvier 2023.
258-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.12.2021 Exploiter le potentiel des herbages dans le cadre de la protection du climat, de la protection des sols et de la biodiversité	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
261-2021 M	Imboden (Bern, Les Verts) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point: Point 1: adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de cette intervention se poursuivent dans le contexte de la stratégie climatique cantonale prévue (cf. motion 265-2022).

272-2021 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 09.12.2021 Aller de l'avant vers un secteur agricole et alimentaire à impact neutre sur le climat !	13.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
053-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Obligation d'installer des panneaux solaires sur les grandes aires de stationnement extérieures	01.12.2022 Vote point par point: Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
079-2022 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2022 Préserver l'autosuffisance alimentaire de la Suisse en sucre	01.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
113-2022 M	Wenger (Spiez, PEV) du 08.06.2022 Mesures pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration après la pandémie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux relatifs à l'examen de la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion débuteront en 2023.
161-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Remaniement des plans directeurs de l'énergie	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
167-2022 M	Flück (Interlaken, PLR) du 05.09.2022 Définir des conditions-cadres différenciées en cas de restrictions dans les zones de protection de la faune sauvage en montagne	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet classement Chiffre 2 : adoption	31.12.2024	Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la motion ayant valeur de directive ont commencé (état : décembre 2022).
168-2022 M	Kohler (Meiringen, Les Verts) du 05.09.2022 Projet-pilote pour des installations solaires flottantes sur les lacs bernois	01.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
180-2022 M	UDC (Knutti, Weissenburg) du 05.09.2022 Crise de l'énergie – évaluer et prendre dès maintenant des mesures pour améliorer l'approvisionnement	01.12.2022 Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2: adoption sous forme de postulat Chiffre 3: adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont commencé (état : décembre 2022).
123-2022 M	Martin (Ligerz, Les Verts) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux de mise en œuvre de la motion ont commencé (état : décembre 2022).
DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)				
278-2014 M	Müller (Berne, PLR) Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers	09.06.2015 Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption	31.12.2019	L'examen du point 1 et la mise en œuvre du point 2 ne sont pas encore terminés. Il s'agit d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.

075-2015 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Freiner l'explosion du coût de l'aide sociale	24.11.2015 Points 1 à 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : retrait	31.12.2019	Les points 1 à 4 sont en cours d'examen. Il s'agit en particulier d'étudier les possibilités de renforcement des mesures incitant les communes à gérer efficacement les ressources. À noter que la motion 131-2019 Krähenbühl, qui demande l'introduction d'une franchise pour les communes dans le domaine de l'aide sociale matérielle, a été adoptée lors de la session d'automne 2019. Les grands axes du modèle de franchise ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
054-2016 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Remboursement de l'aide sociale : mieux imposer l'obligation après un héritage	30.11.2016 Adoption	31.12.2020	Les dispositions légales fondant la mise en œuvre de la demande formulée dans la motion seront créées lors de la révision totale de la LASoc, qui est en cours. La mise en œuvre technique se fera dans le cadre du projet de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux dans le canton de Berne (NFFS). Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
246-2017 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS-JS-PSA) Avenir de la santé : renforcement des offres de traitement ambulatoire dans le domaine des soins psychiatriques	29.03.2018 Adoption sous forme de postulat	31.12.2022	L'examen demandé dans la motion doit être effectué dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé, laquelle devrait se terminer, comme planifié, en 2025.
067-2018 M	Marti (Berne, PS-JS-PSA) Faire la lumière sur les essais cliniques en psychiatrie	06.09.2018 Points 1, 2 et 4 : adoption sous forme de postulat Point 3 : retrait	31.12.2022	Les études réalisées dans les différents cantons n'ont pas encore été analysées. Le rapport final sera rédigé courant 2023.
061-2019 M	Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	04.12.2019 Adoption	31.12.2023	Comme indiqué dans la réponse à la motion, le canton de Berne met déjà en œuvre plusieurs mesures efficaces pour promouvoir la santé physique et psychique des enfants et des adolescent·e·s. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » relative à la stratégie de la santé 2020-2030, les mesures existantes seront examinées et développées, et les lacunes seront identifiées dans le but de définir de nouvelles mesures. L'élaboration de la stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » est prévue pour 2023.
130-2019 M	Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	04.09.2019 Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	La stratégie détaillée de promotion de l'insertion professionnelle (IP-BE) a été présentée pour avis à toutes les parties prenantes en février et mars 2022. La plupart des participant·e·s à la consultation ont reconnu qu'il était nécessaire d'adapter le système. Cependant, selon certains avis, les répercussions d'une refonte radicale de ce système complexe sont difficiles à prévoir. C'est pourquoi la DSSI estime qu'il n'est pas pertinent de mettre directement en œuvre la stratégie détaillée. Elle s'en tient toutefois au modèle de base sur le principe. Dans le cadre de projets pilotes, il s'agit maintenant de déterminer les modalités de la mise en œuvre et les effets attendus. Il est renoncé à réaliser une autre consultation.
131-2019 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	04.09.2019 Adoption	31.12.2023	Le principe d'un modèle de franchise pour la compensation des charges de l'aide sociale devra être énoncé dans le cadre de la révision de la loi sur l'aide sociale (LASoc). Les grands axes ont été définis avec la FIN et l'Association des Communes Bernoises (ACB) : il a été décidé d'introduire une franchise de 5 % en cas de redistribution intégrale, avec une disposition pour les cas de rigueur en fonction de l'indice de charges sociales prévu par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). La stratégie de mise en œuvre du modèle de franchise sera présentée aux principaux protagonistes avant le début de la première procédure de corapport relative à la révision totale de la LASoc. Selon le calendrier actuel, cette loi devrait entrer en vigueur en 2026.
092-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Étendre et simplifier les vaccinations en pharmacie	15.03.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Les demandes formulées dans le postulat seront prises en compte lors de la révision de l'ordonnance sur la santé publique portant sur le domaine des médicaments. La version révisée de l'ordonnance devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.
213-2020 M	Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Financement d'un projet pilote portant sur des soins palliatifs à long terme	15.03.21 Adoption	31.12.2023	La promotion cantonale d'une offre de soins palliatifs à long terme dépend des évolutions au niveau national, notamment d'une nouvelle structure tarifaire LAMal pour les hospices conformément au train de mesures fixé dans le rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) : « Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 18.3384 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) du 26 avril 2018 ». En outre, une stratégie partielle relative à la stratégie de la santé doit être élaborée en ce qui concerne les soins palliatifs.
253-2020 M	Köpfi (Berne, PVL) Axsana SA deviendra-t-elle un gouffre à millions ? Il est temps de faire la transparence et de trouver d'autres solutions	15.03.2021 Point 1 : adoption Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : retrait	31.12.2023	En sa qualité de membre du conseil d'administration d'Axsana SA, le directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration entend continuer de s'engager en faveur d'une plus grande transparence. Conformément aux statuts d'Axsana SA, une décision du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la publication des données financières. Un membre ne peut prendre cette décision à lui seul. Le capital propre d'Axsana SA s'est accru grâce à la participation de la Poste. La transition vers la même technologie, qui y est liée, fera tomber des obstacles et permettra le rapprochement des différentes communautés de référence et le développement d'un seul DEP dans toute la Suisse (OneDEP).

020-2021 P	Müller (Orvin, UDC) Soutenir les EMS et les établissements de soins	15.06.2021 Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption	31.12.2023	La gestion des processus a été adaptée sur la base des expériences faites durant la pandémie. Il s'agit notamment de réaliser davantage d'inspections périodiques.
064-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) Une société plus résiliente a besoin d'investir dans le développement d'infrastructures sociales, notamment dans le domaine de la pédopsychiatrie	09.12.2021 Point 1 : rejet sous forme de postulat Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement	31.12.2023	Il sera tenu compte de la demande formulée au point 2 lors de l'élaboration des stratégies partielles relatives à la stratégie de la santé ainsi que des mesures qui en découleront. Plus spécifiquement, la demande sera traitée dans le cadre des stratégies partielles « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (domaines ambulatoire et hospitalier) » et « Promotion de la santé et prévention ».
070-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Indemnité transitoire pour les prestations d'encadrement des personnes atteintes de démence grave afin de garantir la conformité de l'offre aux besoins	14.09.2021 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2023	Les éléments de la motion seront analysés dans le cadre du projet de financement des soins résidentiels pour les années 2022 et suivantes.
082-2021 M	Riesen (La Neuveville, PSA) Agir pour contrer les inégalités sociales face à la santé	09.12.2021 Point 1 : adoption Point 1 : rejet du classement Point 2 : adoption Point 2 : rejet du classement Point 3 : adoption Point 3 : rejet du classement	31.12.2023	Le programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 met l'accent sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour promouvoir les compétences en matière de santé et l'égalité des chances. Par ailleurs, ces deux éléments seront également pris en compte dès 2023 dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Encouragement des soins intégrés » et « Promotion de la santé et prévention ».
103-2021 M	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre) Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire	14.09.2021 Adoption	31.12.2023	La stratégie de mise en œuvre a été élaborée à l'automne 2022. Il est prévu de verser, au printemps 2023, un subside de formation plus élevé à dix étudiant·e·s en soins infirmiers ES (dont une personne du Jura bernois). Le BZ Pflege et le CEFF appliquent les critères fixés dans la stratégie.
188-2021 M	Kocher Hirt (Worben, PS-JS-PSA) du 06.09.2021 Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement	16.03.2022 Points 1 et 4 : adoption sous forme de postulat Points 2 et 3 : adoption	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
232-2021 M	Schindler (Berne, PS) du 29.11.2021 Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population	09.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers.
233-2021 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne	14.06.2022 Points a, b et c : adoption Points d et e : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Les demandes formulées dans la motion seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.
240-2021 M	Linder (Berne, Les Verts) du 29.11.2021 Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Berne	09.03.2022 Adoption	31.12.2024	Le Conseil-exécutif estime qu'une loi en ce sens devrait être arrêtée au niveau fédéral. À cet égard, les résultats du postulat 21.4474, qui a été adopté le 18 mars 2022 par le Conseil national, doivent être pris en compte. Ceux-ci ne sont pas encore disponibles. La manière dont la demande formulée dans la motion pourrait être mise en œuvre au niveau cantonal sera examinée.
001-2022 M	Imboden (Berne, Les Verts) du 11.01.2022 Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !	14.06.2022 Points 1 et 2 : adoption	31.12.2024	Le rapport d'expertise mandaté au premier semestre 2022 montre comment la gestion des urgences pourrait être redéfinie dans les maisons de naissance. Le Conseil-exécutif a chargé la DSSI de prendre en compte la recommandation formulée dans le rapport lors de la révision de l'ordonnance sur les soins hospitaliers, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

080-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Éviter de grever inutilement la compensation des charges sociales : compenser l'aide sociale indûment perçue avec les prestations en cours, même après un changement de commune	13.09.2022	31.12.2024	Dans le cadre de la révision totale de la LASoc, les bases légales qu'il faut créer pour permettre la mise en œuvre du projet sont examinées. Selon le calendrier actuel, la version révisée de la LASoc devrait entrer en vigueur en 2026.
084-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 17.03.2022 Accompagner les projets pilotes visant à alléger la charge de travail des services sociaux	13.09.2022	31.12.2024	Les conditions générales de la collaboration entre la DSSI / l'OIAS et la commune d'Ostermundigen pour le projet pilote communal sont en cours de définition.
119-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 13.06.2022 Directives anticipées et mandat pour cause d'inaptitude comme instruments pour renforcer la responsabilité individuelle et pour promouvoir le droit à l'autodétermination !	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Les travaux en la matière n'ont pas encore commencé.
121-2022 M	de Meuron (Thun, Les Verts) du 14.06.2022 La télémédecine, une chance pour renforcer le service médical de base à proximité du domicile	07.12.2022 Adoption	31.12.2024	La motion a été adoptée lors de la session d'hiver 2022. Il conviendra d'obtenir une augmentation de budget dans ce domaine.
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)				
183-2017 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Surveiller plus strictement les imams et les renvoyer en cas d'abus	27.03.2018 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2022	La question est vaste et concerne plusieurs Directions et la Confédération. Point 1 : le développement et l'entretien d'une carte numérique des religions, en ligne depuis le 29 octobre 2021, permet désormais de dresser un inventaire des religions à l'échelle cantonale. Pour établir une liste de personnes, il faudra attendre certaines décisions au niveau fédéral. Point 3 : les délibérations parlementaires au niveau fédéral sur la modification de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) sont terminées (objet 20.063, traitant entre autres de l'interdiction de voyager). Dans sa prise de position et ses fiches d'information à l'intention des représentants du canton de Berne au niveau fédéral, le Conseil-exécutif s'est toujours opposé aux exceptions à l'interdiction de voyager dans le contexte du droit d'asile. Point 5 : la possibilité d'exclure les imams qui propagent des idées extrémistes de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI sera envisagée dans le cadre de la prochaine révision de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), prévue pour 2026. La DSE a adressé une demande en ce sens à la DSSI.
175-2019 M	Schneider (Bienne, UDC) « Apprendre par l'expérience » : sensibilisation à la circulation proposée au degré secondaire I dans le canton de Berne	11.03.2020 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Un plan visant à développer les activités de prévention au degré secondaire I a été intégré au projet d'augmentation des effectifs de police. Il est prévu, dans une première étape, de les augmenter de 170 postes d'ici 2026. La prévention et la présence figurent parmi les priorités de cette étape. Le développement de l'offre de prévention au degré secondaire I est en cours.
264-2020 M	Graber (La Neuveville, UDC) Pour une baisse des émoluments de l'OCRN	17.03.2022	31.12.2024	L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) examine ses émoluments à l'interne une fois par an. Il est en train d'analyser la structure des coûts encore plus en détail dans le cadre du projet NERES.
316-2020 M	Rappa (Berthoud, PBD) Plus de sécurité sans la bureaucratie des questions de compétences	15.09.2021 Adoption	31.12.2023	La mise en œuvre de cette motion nécessite une révision partielle de la loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1). La DSE a entrepris les travaux législatifs en ce sens et ouvert une procédure de consultation jusqu'à janvier 2023. La procédure parlementaire pourra démarrer dans le courant de l'année 2023.
138-2021 M	Schneider (Biel/Bienne, UDC) Émoluments réduits lors de la première acquisition d'un permis de conduire	17.03.2022	31.12.2024	Cette motion ayant valeur de directive sera réalisée dans le cadre de l'examen annuel des émoluments de l'OCRN. La planification des tâches de l'OCRN 2022-2023 tiendra compte des changements à opérer.
262-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux	08.06.2022	31.12.2024	Des discussions pour mettre en œuvre la motion sont en cours.
027-2022 M	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Mise à disposition d'un financement approprié pour les services d'aide aux victimes de violence indépendants de l'État	07.09.2022	31.12.2024	La motion a été adoptée sous forme de postulat à la session d'automne 2022. La planification des tâches 2023-2024 du Service de lutte contre la violence domestique tiendra compte des changements à opérer.

177-2022 M	UDC (Müller, Orvin) du 05.09.2022 Garantir une planification des coupures de courant consolidée et coordonnée avec les communes	29.11.2022 Vote point par point Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption Point 3 : adoption	31.12.2024	La DSE a lancé les travaux nécessaires. La mise sur pied de points de rencontre d'urgence supplémentaires est en cours dans le respect du planning ; à la mi-décembre 2022, on en dénombre 143 sites prêts à fonctionner.
DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)				
108-2015 M	Grädel (Hutttwil/Schwarzenbach, UDF Mieux utiliser les bâtiments inoccupés hors de la zone à bâtir	16.9.2015 Adoption sous forme de postulat	31.12.2019	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
226-2016 M	Freudiger Patrick (Langenthal, UDC) Construction hors de la zone à bâtir – un potentiel inexploité	24.01.2017 Adoption	31.12.2021	La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive par le droit fédéral sur l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif a demandé que l'article 24c LAT soit adapté lors de la révision en cours de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (2e étape de la révision de la LAT). Il soutient à cet égard l'approche envisagée en matière de planification et de compensation qui devrait accorder plus de flexibilité aux cantons dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.
224-2016 M	Vogt (Oberdiessbach, PLR) Assouplissement raisonnable de la protection des données	06.09.2017 Adoption	31.12.2021	La motion sera mise en œuvre à l'occasion de la révision prévue de la loi sur la protection des données.
074-2018 M	Graf (Interlaken, PS) Installation de parkings à des endroits stratégiques pour favoriser le covoiturage	13.03.2019 Adoption	31.12.2023	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la motion sont en cours. La création de structures adéquates doit promouvoir le covoiturage pour des motifs professionnels. Un plan de réalisation est en cours d'élaboration.
217-2018 M	Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	12.09.2019 Adoption	31.12.2023	L'avant-projet de numérisation des autorisations préfectorales est achevé. Un projet de réalisation a été lancé pour le traitement d'affaires en grand nombre dans deux domaines (autorisations uniques d'exploiter un établissement d'hôtellerie et de restauration, procès-verbaux de scellés). Selon le mandat, la numérisation doit être généralisée d'ici à l'automne 2023.
053-2019 M	Marti (Berne, PS) Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton	12.06.2019 Vote point par point Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de motion Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Pour mettre en œuvre la motion, il convient d'attendre les résultats de l'enquête que mène la Commission de la concurrence (COMCO) sur les matériaux de construction et les décharges dans le canton de Berne. La décision de la COMCO n'est toujours pas connue.
091-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 11.05.2020 Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois prendre encore du temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
120-2020 P	Michel (Schattenhalb, UDC) du 02.06.2020 Aménagement du territoire et nouveaux avions de combat	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et le Département fédéral de la défense (DDPS) afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
127-2020 M	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) du 02.06.2020 Tirer les leçons du coronavirus : le travail parlementaire et les décisions des autorités doivent être possibles aussi en situation extraordinaire, sans réunion	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	Le Conseil-exécutif a approuvé le 31 août 2022 le rapport sur l'évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ainsi que l'expertise réalisée par la société Interface. Le rapport n'a pas révélé de nécessité d'intervenir au niveau communal. Une ISCB contenant des recommandations pratiques à l'intention des communes sera élaborée en collaboration avec l'ACB et les préfectures.

148-2020 M	Siegenthaler (Thun, PS) du 03.06.2020 Indemniser les communes pour l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution	22.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'examen relatif à la question de l'indemnisation est en cours.
187-2020 M	Reinhard (Thun, PLR) du 11.06.2020 Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)	22.03.2021 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	22.03.2023	La motion sera mise en œuvre à l'occasion d'une prochaine modification de la législation sur les constructions.
188-2020 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 11.06.2020 Matériau de couverture moderne – autoriser la tôle profilée pour les chalets d'alpage et d'estivage	22.03.2021 Adoption	22.03.2023	La DIJ a mis en place un groupe de travail jouissant d'une assise à la fois professionnelle et politique qui est chargé d'élaborer des directives relatives aux matériaux utilisés pour les toitures. Les directives, élaborées en concertation avec les motionnaires, sont examinées dans le cadre de projets pilotes et précisées lorsque cela s'avère nécessaire. Les connaissances acquises tout au long de ce processus sont prises en compte dans la pratique depuis 2021. La finalisation des directives va toutefois demander encore un certain temps car il convient d'attendre d'une part l'évaluation de projets pilotes en montagne, qui ne pourra avoir lieu qu'au printemps, et d'autre part les conclusions d'un jugement du Tribunal administratif.
257-2020 M	Niederhauser (Court, PLR) du 05.10.2020 Procédure d'implantation d'un parc éolien	16.09.2021 Adoption sous forme de postulat	16.09.2023	Les travaux de mise en œuvre de l'intervention parlementaire ont été suspendus en raison des adaptations législatives entreprises au niveau fédéral en vue de l'accélération des procédures concernant les installations destinées à l'utilisation des énergies renouvelables (modification de la législation fédérale sur l'énergie). Il convient d'attendre l'évolution du dossier au niveau fédéral avant d'examiner l'opportunité de transférer des compétences en matière de planification d'installations éoliennes.
280-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 23.11.2020 Exempter les installations photovoltaïques mobiles de permis de construire en zone à bâtir et en zone agricole	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les directives cantonales intitulées « Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire » sont en cours de remaniement en raison des modifications apportées au droit fédéral. La motion est prise en compte, autant que faire se peut, dans ce contexte. Il conviendra le cas échéant d'adapter le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire lors d'une prochaine révision.
302-2020 M	Dumermuth (Thun, PS) du 01.12.2020 Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	La demande est traitée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022.
318-2020 M	Etter (Treiten, PBD) du 03.12.2020 TCS de Champion : examen de la compatibilité avec la législation sur la protection de l'environnement et changement d'affectation	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Il ressort clairement de ce document que le camping n'est pas conforme à l'affectation de la zone. Il n'est en effet possible de classer un terrain en zone à bâtir qu'en l'absence de toute violation du droit de l'environnement. Suivant les recommandations de l'expert, la DIJ a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 122-2019.
089-2021 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 20.05.2021 Traitement prioritaire de la procédure d'octroi de concession de la centrale de Trift	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les travaux en vue de l'inscription du projet dans le plan directeur en tant qu'élément de coordination réglée, qui est une condition pour l'attribution d'une concession, sont en cours et bénéficient d'un traitement prioritaire.
098-2021 M	Reinhard (Thun, PLR) du 07.06.2021 Renforcement de la place judiciaire bernoise	16.09.2021 Adoption	31.12.2023	Les travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires sont en cours.
122-2021 M	Flück (Interlaken, PLR) du 07.06.2021 Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles	16.09.2021 Adoption	16.09.2023	Les besoins des communes concernées ont été exposés lors de la procédure de consultation menée par la Confédération au sujet de la loi fédérale sur la protection de l'environnement. L'OACOT est en discussion avec ces collectivités et l'ACB afin d'assouplir les exigences en matière d'aménagement du territoire.
027-2021 M	Feuz (Berne, UDC) Zones de non-droit à l'intérieur et aux abords de la Reithalle – Le canton doit intervenir !	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet	31.12.2023	Les travaux relatifs à la mise en œuvre du point 1 adopté sous forme de postulat ont commencé.

068-2021 M	Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Compétence d'octroyer le permis de construire dans les petites communes	09.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption	09.12.2023	En vertu de l'article 9, alinéa 2 (dernière phrase) du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), il incombe à la DIJ d'adapter à l'indice des coûts de la construction le montant qui détermine la compétence des petites communes. Le montant – arrondi – ainsi adapté est désormais de CHF 1,4 million et s'applique dès le 1er janvier 2023.
184-2021 M	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Le Conseil-exécutif rédige un rapport sur l'activité de l'OACOT	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
189-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Permettre des solutions judicieuses en matière d'aménagement du territoire, supprimer l'obligation de double compensation en cas de classement en zone à bâtir	08.12.2021 Vote point par point : Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption	08.12.2023	La fiche de mesure A_01 (verso) a été adaptée dans le cadre du controlling du plan directeur de 2022. Si la Confédération approuve les adaptations apportées au plan directeur, les fiches de mesure et guides de l'OACOT seront abrogés.
190-2021 M	Josi (Eimmis, UDC) Stopper les ralentissements et les obstacles inutiles de la CPS pour faire avancer le canton de Berne	08.12.2021 Vote point par point : Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption Point 4 : adoption Point 5 : adoption	08.12.2023	Les travaux de mise en œuvre, qui ont commencé, consistent en un rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil.
191-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) Camping de Champion : il est temps d'appliquer la volonté politique	08.12.2021 Adoption	08.12.2023	La DIJ a commandité une expertise relative à l'admissibilité du camping du Fanel sur le plan juridique. Suivant les recommandations de l'expert, elle a demandé une nouvelle appréciation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (voir les précisions ci-dessus au sujet de la motion M 318-2020). Les travaux de mise en œuvre de la motion commenceront dès que la commission se sera prononcée.
242-2021 M	Feuz (Bern, UDC) du 29.11.2021 Monuments historiques et police des constructions à la Reithalle : ici aussi, le canton doit prêter main-forte	10.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La préfecture a eu plusieurs échanges et entretiens avec d'autres services administratifs du canton et de la ville de Berne compétents pour répondre au postulat. Les bases nécessaires sont en train d'être réunies.
116-2021 M	Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) du 07.06.2021 Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises	14.06.2022 Adoption sous forme de postulat	14.06.2024	Les travaux de mise en œuvre ont commencé. L'OACOT examine en collaboration avec l'ACB, dans un groupe de travail, l'opportunité d'adapter la pratique en matière d'amortissement et en particulier les durées d'amortissement.
033-2022 M	Gasser (Ostermundigen, PVL) du 07.03.2022 Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures	14.06.2022 Adoption	31.12.2024	La pratique relative aux zones de restauration extérieures se révèle pertinente. Il convient de continuer à réunir des expériences en la matière.
225-2021 M	Hess (Nidau, PLR) du 28.11.2021 Soutenir l'urbanisation interne en rendant possible l'échange de parcelles dans différentes zones	13.09.2022 Adoption	13.09.2024	La pratique relative aux « objectifs que le canton également estime importants » au sens de l'article 30 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) sera réexaminée, tout comme sa concrétisation dans l'ordonnance sur les constructions, à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.
255-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation	13.6.2022 Adoption	31.12.2024	La mise en œuvre interviendra à l'occasion d'une révision de la loi sur l'expropriation.
267-2021 P	Ammann (Bern, LG) du 08.12.2021 Contrôle de l'efficience et de l'efficacité d'eBau et de NeVo/Rialto	08.12.2022 Point 1 : adoption Point 2 : retrait	31.12.2024	Les travaux en vue d'une évaluation approfondie du projet eBau mettant l'accent sur son efficience et son efficacité pour tous les groupes d'utilisatrices et d'utilisateurs, du point de vue du rapport coût/bénéfices et en matière de consommation de ressources, débuteront dès que l'exploitation et les processus d'eBau seront bien rodés. Ce n'est qu'à ce moment-là que des conclusions fiables et pertinentes pourront être tirées quant à l'efficience et à l'efficacité du projet.
046-2022 M	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) du 07.03.2022 Libéralisation de la pratique rigide en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'opportunité de poursuivre la libéralisation de la pratique en matière d'autorisation pour les places de stationnement privées en faveur des camping-cars est à l'étude.
164-2022 M	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) du 05.09.2022 Préparation de l'aménagement du territoire pour les centrales photovoltaïques alpines	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	Les travaux préparatoires en vue d'une analyse du potentiel des centrales photovoltaïques alpines ont démarré. Ils serviront de base à l'intégration, dans le plan directeur cantonal, d'une planification positive assortie d'instructions contraignantes à l'intention des services chargés de l'aménagement.
172-2022 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 05.09.2022 Corriger les restrictions massives pour les communes et l'industrie	08.12.2022 Adoption	31.12.2024	L'examen des exigences concernant la desserte des zones d'activités par les transports publics est en cours. Le cas échéant, une adaptation des dispositions légales (ordonnance sur les constructions) pourrait être entreprise dans la perspective du controlling du plan directeur de 2024.

DIRECTION DES FINANCES (FIN)				
108-2018 M	CFin (Bichsel, Zollikofen) du 05.06.2018 Compléter la loi sur les caisses de pension cantonales	07.03.2019 Adoption	31.12.2023	La motion sera réalisée lors de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales
184-2020 M	Schindler (Berne, PS) du 10.06.2020 Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	La motion est en cours de réalisation. La première étape consistera à appliquer l'égalité de traitement lors de l'exportation des données faisant suite à la dissolution du mariage, et la deuxième étape, à modifier les imprimés de l'Intendance des impôts. Il est en outre prévu que chacun des époux puisse accéder à la déclaration fiscale en ligne avec son propre numéro d'identification GCP.
204-2020 M	Knutti (Weissenburg, UDC) du 28.08.2020 Traitement correct lors de l'évaluation générale 2020	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : retrait Chiffre 2 : retrait Chiffre 3 : adoption	31.12.2023	Le chiffre 3 de l'intervention exige un traitement correct des réclamations contre l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
260-2020 M	Schär (Schönried, PLR) du 16.10.2020 Mise en œuvre correcte du décret du Grand Conseil sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (DEG)	16.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	31.12.2023	Le chiffre 1 de l'intervention exige une mise en œuvre correcte de l'« évaluation générale 2020 » (EG20). Dans l'intervalle, la majeure partie des évaluations ont été réalisées. Les réclamations pendantes sont traitées conformément aux prescriptions légales.
284-2020 M	Schwarz (Adelboden, UDF) du 23.11.2020 Equité dans la fixation des valeurs officielles	16.03.2021 Adoption	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 222-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un plan devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
133-2020 M	von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 02.06.2020 Etendre et simplifier le télétravail	17.03.2021 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2023	Chiffres 1, 3 et 4 : par l'ACE 699 du 9 juin 2021, le Conseil-exécutif a adopté une stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Le télétravail peut ainsi en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation. Chiffre 5 : le télétravail repose sur une base volontaire. Il convient donc d'abord de recueillir les données empiriques nécessaires pour démontrer la pertinence de renforcer le télétravail au point de modifier la planification des postes de travail.
222-2020 M	Arn (Muri b. Bern, PLR) du 02.09.2020 Simplifier l'évaluation officielle	09.06.2021 Adoption sous forme de postulat	31.12.2023	L'intervention demande (comme la M 284-2020) une révision de l'évaluation officielle. L'Intendance des impôts a déjà empoigné ce sujet et lancé un projet en 2022. Un concept devrait être disponible dès 2023, de sorte que des modifications de la loi sur les impôts pourraient être envisagées à compter de cette date. Vu la durée de la procédure applicable aux projets législatifs, les modifications qui auront été approuvées pourraient entrer en vigueur en 2027.
314-2020 M	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) du 03.12.2020 Il est temps de mettre en œuvre l'imposition individuelle des couples mariés	09.06.2021 Adoption	31.12.2023	Le 24 septembre 2021, le Conseil fédéral a approuvé une analyse de l'imposition individuelle et chargé le DFF d'élaborer, d'ici à l'automne 2022, un projet destiné à la consultation. Lors de la consultation, le Conseil-exécutif se prononcera en faveur d'une imposition individuelle (modifiée). Avant de formuler un avis définitif, il étudiera cependant les différents aspects du projet concret et en pèsera tous les avantages et inconvénients.
073-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 22.03.2021 Des règles claires pour l'élection des représentantes et représentants de l'employeur aux organes des caisses de pension cantonales	08.09.2021 Adoption	31.12.2023	Le chiffre 1 de la motion sera réalisé dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les caisses de pension cantonales. Dans le cas de la CPB, des solutions transitoires sont encore prévues jusqu'à fin 2023 au plus tard pour permettre un renouvellement en bonne et due forme de la commission administrative.
161-2021 M	Freudiger (Langenthal, UDC) du 17.06.2021 Egalité de traitement des cinq communes remplissant des fonctions de centre urbain	10.03.2022	31.12.2024	L'intégration des communes de Berthoud et de Langenthal dans le mécanisme d'indemnisation forfaitaire nécessite d'adapter l'article 15 de la LPFC. Cette demande sera examinée dans le cadre de la prochaine révision ordinaire de cette loi (art. 4, al. 1 LPFC), qui débutera en 2023 (« Évaluation LPFC 2022 »). Le Conseil-exécutif présentera ensuite au Grand Conseil un rapport ou un projet de modification de la LPFC.
100-2021 M	PLR (Reinhard, Thun) du 07.06.2021 Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes	14.03.2022	31.12.2024	Le rapport demandé dans la motion est en cours de rédaction. Il répondra aux questions posées au sujet des principaux projets TIC de ces dernières années.
028-2022 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 07.03.2022 Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz	15.06.2022	31.12.2024	En contact étroit avec le DDPS concernant l'imposition des gains immobiliers en cas d'aliénation d'immeubles, l'Intendance des impôts examine la marche à suivre idéale et les conséquences fiscales dans diverses situations. Pour les cas jugés critiques dans la motion (vente liée à une expropriation imminente de biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation et vente en cas de communautés de copropriétaires entre époux), l'interprétation de la loi sur les impôts permet de concrétiser une solution acceptable pour toutes les parties dans le cadre du droit en vigueur.

256-2021 M	Stampfli (Berne, PS) du 07.12.2021 Éviter que les subventions cantonales n'entraînent des effets secondaires négatifs	14.09.2022	31.12.2024	Les travaux visant à vérifier les effets des subventions cantonales ont été engagés.
277-2021 P	Aebi (Hellsau, UDC) du 09.12.2021 Utiliser les bénéfices de la vente d'actions pour investir dans l'avenir	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de sa session d'automne 2022. Les vérifications relatives au chiffre 2 sont en cours.
278-2021 M	Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) du 09.12.2021 Le canton de Berne crée les bases légales pour céder sa participation majoritaire dans la BCBE	14.09.2022	31.12.2024	Le Grand Conseil a adopté cette intervention lors de la session d'automne 2022. Dans un premier temps, un expert externe a été mandaté à l'automne 2022 pour clarifier la possibilité, pour le canton de Berne, de se défaire de sa participation majoritaire sans abroger l'article 53 de la Constitution cantonale (voir ch. 3 de la motion).
066-2022 M	Von Arx (Schliern b. Köniz, PVL) du 15.03.2022 Déduction fiscale de l'infrastructure pour la recharge bidirectionnelle des voitures électriques	8.12.2022 Vote point par point : Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement	1.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. L'Intendance des impôts demandera à la Conférence suisse des impôts (CSI) d'examiner l'admissibilité de la déduction demandée et plaidera en faveur d'une pratique nationale la plus uniforme possible.
094-2022 M	BGC (Gullotti, Tramelan) du 25.05.2022 Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes	14.09.2022	31.12.2024	Pour répondre aux chiffres de la motion qui ont été adoptés, l'OIO a mobilisé des effectifs avec le concours des Services parlementaires et en association avec les fournisseurs Bedag Informatique SA et SPIE AG.
157-2022 M	Reinhard (Thun, PLR) du 04.09.2022 Édiction d'un décret visant à compenser la progression à froid	08.12.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	Cette intervention a été adoptée durant la session d'hiver de 2022. Le Conseil-exécutif examinera au printemps 2023 s'il convient de compenser la progression à froid en 2024 et, le cas échéant, comment adapter concrètement les barèmes, les déductions et les montants exonérés d'impôt.
JUSTICE (JUS)				

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).
En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

CHANCELLERIE D'ÉTAT (CHA)					
Titre	Date	Déclaration	Brève description	Etat de traitement	Statut
Programme gouvernemental de législature 2019 -2022			Le canton encourage la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en créant, de même que les milieux économiques, plus de postes à temps partiel.	Le canton propose des modèles de travail flexibles : temps de travail annualisé, mais aussi temps partiel ou partage de poste. De nombreux postes sont mis au concours avec un taux de 80 à 100 pour cent. Après la naissance ou l'adoption d'un enfant, l'art. 60*c* de l'ordonnance sur le personnel confère aux collaboratrices et aux collaborateurs le droit de réduire leur taux d'occupation de 20 points de pourcentage, pour autant qu'aucun motif considérable inhérent au service ou à l'organisation ne s'y oppose. Le degré d'occupation ne doit pas être abaissé en dessous de 60 pour cent. En donnant à son personnel la possibilité de télétravailler jusqu'à 50 pour cent de son temps de travail, le canton définit des conditions qui facilitent la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle, et notamment le travail à temps partiel. Élaborée conjointement par la Chancellerie d'État (Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme) et la ville de Berne et lancée en 2019, la plateforme « Werkplatz Egalité » encourage l'échange entre entreprises sur les bonnes pratiques dans le domaine de l'égalité, de la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle ainsi que de la diversité. La flexibilité dans l'organisation du temps de travail et le travail à temps partiel sont des sujets importants à cet égard. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Le Conseil-exécutif mentionne dans l'objectif 4 (« Diversité régionale et bilinguisme ») le rôle de trait d'union du canton de Berne entre la Suisse francophone et germanophone. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre position sur le rapport d'expertise mentionné (« Rapport Stöckli ») et d'accorder la priorité à sa mise en œuvre.	Dans son arrêté 696/2019, du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Le Conseil-exécutif a fait du développement du bilinguisme l'une des priorités politiques de la législature 2019-2022. Dans l'arrêté 519/2022 du 18 mai 2022, c'est avec satisfaction qu'il a pris connaissance du rapport sur le renforcement du bilinguisme cantonal. Les 26 mesures décidées en 2019 sur la base du rapport de la commission d'expertes et d'experts présidée par le conseiller aux États Hans Stöckli ont presque toutes pu être mises en œuvre malgré la pandémie de COVID-19. Le rapport 2022 servira de base de travail pour poursuivre les efforts en faveur du bilinguisme cantonal durant la nouvelle législature également. La déclaration de planification a été adoptée dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022 et traitée pendant la législature. Le Conseil-exécutif adopte en conséquence un nouveau programme gouvernemental de législature 2022-2026 au début de la nouvelle législature. Le Grand Conseil en prendra connaissance lors de la session de printemps 2023.	Liquidé

Rapport sur le vote électronique dans le canton de Berne Déclaration de planification de la commission (Leuenberger, Trubschachen) / PEV (Steiner, Langenthal)	31.03.2009		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport présenté par le Conseil-exécutif le 10 décembre 2008 sur le vote électronique dans le canton de Berne. Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		2	L'ensemble des électrices et électeurs doivent avoir la possibilité d'exercer leur droit de vote par voie électronique. Il convient de rechercher dans la collaboration intercantonale une solution peu coûteuse. La sécurité est un aspect prioritaire et les expériences qui auront été réunies avec le vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger doivent être prises en compte dans le système mis en place. (adoptée par 104 voix contre 11 et 3 abstentions)	Depuis juin 2019, le système de vote électronique du canton de Genève, utilisé également par le canton de Berne, n'est plus disponible. Jusqu'à nouvel avis, les Bernoises et Bernois de l'étranger ayant le droit de vote ne pourront plus recourir au vote électronique. Fin 2020, le Conseil fédéral a décidé de restructurer la phase d'essai sur la base d'un catalogue de mesures élaboré par la Confédération et les cantons. Concrètement, il est prévu de permettre de nouveau aux cantons de procéder à des tests limités du vote électronique, dans le respect de nouvelles normes de sécurité. Les bases légales fédérales modifiées à cet effet sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022. Certains cantons ont manifesté leur intention de reprendre les essais en 2023. La Chancellerie d'État suit les développements en la matière au niveau fédéral et dans les autres cantons. Le Conseil-exécutif ne considère pas la reprise rapide des essais comme une priorité.	En cours
		3	Le gouvernement examine la possibilité de faire signer les initiatives et les référendums sur une plate-forme électronique. (adoptée par 89 voix contre 28 et 5 abstentions)	Le Conseil-exécutif examine dans le cadre des postulats von Arx (173-2020) et Zimmerli (131-2021) si le canton de Berne doit lancer son propre projet de récolte électronique de signatures.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil sur les relations extérieures du canton de Berne en 2016	20.03.2017		Commission des institutions politiques et des relations extérieures, Messerli : lors du développement de projets avec la préfecture de Nara, le Conseil-exécutif veille à ce que le canton de Berne en retire un avantage direct.	La collaboration entre la préfecture de Nara et la Haute École spécialisée bernoise (BFH) s'est poursuivie en 2022 malgré les difficultés liées à la pandémie. Le projet prévu dans ce cadre par la BFH sur les questions liées au troisième âge n'a pas encore pu être lancé. Il est prévu de poursuivre cette collaboration en 2023 également, dans le but de se pencher ensemble sur les questions pertinentes en lien avec le vieillissement de la société.	En cours
Check-list de la règlementation	03.06.2018		Le Grand Conseil prend connaissance du rapport du Conseil-exécutif « Introduction d'un frein à la réglementation au niveau cantonal » ; mise en œuvre du postulat 183-2015 Lanz (Thun, UDC).		
			Le Grand Conseil formule la déclaration de planification suivante, conformément à l'article 52, alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil :		
		1	Au chapitre « Analyse d'impact de la réglementation / Répercussions » sur l'économie de son rapport, le Conseil-exécutif rendra compte du résultat de la check-list ou expliquera pourquoi elle n'a pas été utilisée en termes simples et standardisées.	En décembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté la liste de contrôle relative à la réglementation élaborée par la Chancellerie d'État en collaboration avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Les Directions et la Chancellerie d'État appliquent cette liste de contrôle depuis le 1er janvier 2022 et fournissent des informations sur le résultat du contrôle respectif dans le rapport d'un acte législatif. La déclaration de planification n° 1 du Grand Conseil a donc été mise en œuvre.	Liquidé
		2	Le Conseil-exécutif évaluera l'utilisation de la check-list trois ans après son entrée en vigueur et rendra compte des résultats au Grand Conseil sous une forme appropriée.	La Chancellerie d'État évaluera l'utilisation de la liste de contrôle relative à la règlementation et rendra compte des résultats au Conseil-exécutif et au Grand Conseil au bout de trois ans.	En cours

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	25.11.2019		Le Conseil-exécutif est chargé de compléter la compilation de ses propres projets de numérisation par une vue d'ensemble des solutions IT / de numérisation mises en œuvre par les différents cantons et pouvant être reprises par le canton de Berne.	La concertation intercantonale revêt de l'importance pour le canton de Berne afin de pouvoir repérer le plus vite possible les potentiels de synergies avec les solutions TIC et de numérisation d'autres cantons. À cet effet notamment, le canton de Berne a noué des liens étroits aux niveaux intercantonal et fédéral : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN) représente le canton de Berne au sein du Groupe de travail intercantonal E-Government de la CCE, dans le cadre duquel il coordonne ses projets de numérisation avec 23 cantons. En outre, le SAN représente le canton de Berne auprès de l'organe de direction opérationnelle de l'Administration numérique suisse (ANS), la nouvelle organisation faîtière nationale dédiée au pilotage et à la coordination stratégique des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Cet organe sert à l'échange et à la concertation en toute transparence autour de projets nationaux, cantonaux et communaux. En plus de l'échange dans des organes, le canton de Berne procède, en particulier pour des projets de numérisation plus importants, à des échanges bilatéraux avant le début du projet avec des cantons dont les solutions sont déjà plus développées et susceptibles d'être reprises. Vu les importantes ressources qu'il faudrait mobiliser, il est renoncé à l'élaboration d'une liste spécifique, d'autant plus que cette dernière nécessiterait une mise à jour permanente.	Liquidé
Langage simplifié sur les sites Internet et d'autres supports d'information du canton de Berne	08.06.2021		Le canton de Berne ajoute le plus rapidement possible une rubrique en langue facile à son site Web. Cette rubrique présentera en langue facile les informations essentielles du canton pour les groupes cibles pertinents. La rubrique contiendra au moins les informations sur la protection de la vie et de la santé, sur les droits et les obligations, sur le système de formation et sur les informations ayant pour public cible des personnes présentant un handicap.	Les travaux pour la mise en œuvre de cette déclaration de planification ont été engagés et devraient devenir visibles sur le site Internet du canton de Berne en 2023. Les contenus à adapter à cet effet sont examinés.	En cours
DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE (INC)					
Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	11.09.2019	1	Les organes compétents sont chargés d'améliorer rapidement et notablement la situation financière de la PHBern. Il faut réduire dans les meilleurs délais le risque financier (accumulation d'un capital propre négatif en corrélation avec les futurs excédents de charges prévus) supporté par le canton de Berne en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
Rapport de gestion 2020 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	08.09.2021	1	Il s'agit de diminuer le capital propre négatif de la PHBern afin de réduire les excédents de charges prévus et le risque financier que le canton de Berne supporte en sa qualité de propriétaire.	Dans le nouveau contrat de prestations qu'il a conclu avec la PHBern pour les années 2022 à 2025, le Conseil-exécutif a augmenté de 2 millions de francs la subvention cantonale annuelle prévue à partir de 2022, afin de mieux garantir que la PHBern pourra s'acquitter de ses tâches tout en ayant des comptes annuels équilibrés. L'objectif est aussi de stabiliser le capital propre (négatif) de la PHBern.	En cours
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS (DTT)					
Stratégie de l'eau	31.03.2011	4	Utilisation de l'eau, développement de la force hydraulique : la stratégie d'utilisation de l'eau doit être mise en œuvre de manière à ce que l'augmentation de 300 gigawattheures qui avait été calculée pour le canton puisse être atteinte.	Jusqu'à présent, le nombre de demandes de concession déposées et approuvées par le canton a atteint le volume visé. Toutefois, compte tenu des prix actuels de l'électricité, des décisions d'investissement dans de nouvelles centrales sont prises uniquement si des subventions fédérales ont été garanties.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022 Objectif 5	05.03.2019	5	Déclaration de planification 5 CIRE (Jost) : le Conseil-exécutif est chargé de tenir compte du thème du changement climatique et de l'utilisation durable de l'eau dans l'objectif 5 (« Développement durable ») du programme gouvernemental de législature, et d'examiner des mesures concrètes en collaboration avec le monde de la recherche et les milieux économiques. Le contexte est celui des	La tâche a été prise en compte dans les mesures 2017-2022 relatives à la stratégie de l'eau 2010. On clarifie dans quelle mesure l'intégration des lacs de retenue dans la gestion des eaux lors de situations extrêmes (utilisation polyvalente en cas de crue ou de sécheresse) est possible et pertinente. Les objectifs et exigences en matière de prélève-	En cours

			pénuries d'eau saisonnières plus fréquentes causées par le changement climatique. Par sa situation géographique, le canton de Berne a la possibilité de mettre des réserves d'eau à la disposition de la Suisse, voire de l'étranger.	ment d'eau pour l'irrigation agricole seront également définis, en particulier dans les régions où les besoins en eau d'irrigation sont importants et où le risque de pénurie d'eau est accru. Concernant les bassins d'accumulation de KWO, il avait déjà été démontré, avant la procédure d'octroi d'une concession pour le projet Trift, que ceux-ci sont trop éloignés des principales régions problématiques du canton de Berne pour qu'ils puissent contribuer de manière significative à combattre la sécheresse (rapport geo 7/OED du 20.07.2017). Les cantons de Berne et de Fribourg collaborent actuellement dans le cadre de l'assainissement des éclusées du lac de Schiffenen. Comme il ne s'agit toutefois pas d'un renouvellement de concession, les moyens d'exercer une influence sont plus faibles. Pour les nouveaux projets d'irrigation agricole de grande envergure, les bases seront élaborées en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de trouver une manière durable et appropriée d'utiliser et de répartir l'eau à disposition.	
Protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, rapport intermédiaire de la DTT	11.05.2020	2	Les indications ci-après doivent impérativement figurer dans les différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » : – Estimation des coûts des mesures de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », estimation actuelle des coûts et justification d'un éventuel écart Estimation des coûts du projet concret au moment de l'abandon du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser » et justification d'un éventuel écart par rapport à l'estimation actuelle des coûts	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		3	Dans les rapports annuels de la DTT adressés à la Commission de gestion et dans les demandes de crédits soumises au Grand Conseil, il convient de justifier, pour chaque projet situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », les éventuels écarts des différentes étapes (début du projet, début des travaux, fin des travaux) par rapport aux indications figurant dans le rapport 2019.	Sera mis en œuvre comme demandé.	En cours
		4	Dans le cadre des différentes demandes de crédit soumises au Grand Conseil, il convient d'indiquer, pour chaque projet de protection contre les crues situé dans le périmètre de l'ancien plan d'aménagement « Aarewasser », le montant qui a pu être économisé grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'aménagement.	Sera mis en œuvre comme demandé, dans la mesure où les coûts peuvent être chiffrés.	En cours
Plan du réseau routier 2022-2035		1	Les arrondissements d'ingénieur en chef (OIC) sont tenus de respecter une norme uniforme prédéfinie pour la mise en œuvre des projets, qui doit être élaborée avec et entre les OIC en vue d'optimiser les coûts.	La planification, l'étude et la réalisation des projets des OIC reposent sur des processus de construction uniformes. Il convient de définir une solution appropriée selon le même processus dans tous les OIC. Lors de la réalisation des projets, les prescriptions sont contraignantes et homogènes pour tous les planificateurs. Les normes de réalisation des routes sont réglées dans les normes suisses telles que SIA et VSS. Dans les procédures de recours, les tribunaux se réfèrent également à ces normes.	Liquidé
		2	Les calendriers des projets 210.20337 Voie cyclable Interlaken–Därligen et 210.20338 Därligen–Leissigen doivent dans la mesure du possible être adaptés de manière à ce que les synergies avec la remise en état de l'autoroute soient exploitées.	L'Office fédéral des routes (OFROU) est responsable de la remise en état de la route nationale A8. Selon l'OFROU, les travaux ne devraient pas commencer avant 2029. La nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables (loi sur les voies cyclables) jouera un rôle clé. La loi prévoit qu'à l'avenir, la planification et la construction des voies de mobilité douce séparées le long des routes nationales incomberont à la Confédération. Avec l'entrée en vigueur de la loi prévue au 1er janvier 2023, il reviendra à l'OFROU d'étudier et de réaliser la liaison séparée de l'A8, conformément à l'étude de faisabilité. L'OPC et l'OFROU définiront ensemble la suite de la procédure harmonisée.	En cours

				L'exploitation des synergies avec la remise en état de la route nationale jouera un rôle essentiel. Pour cela, la Conférence régionale de l'Oberland oriental devra soumettre préalablement un projet d'agglomération transports et urbanisation de 5e génération, sous réserve toutefois que les éventuelles subventions fédérales nécessaires à la réalisation du projet et issues du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) soient utilisées.	
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Programme gouvernemental de législature 2019–2022		Objectif 1	Dans l'objectif 1 (« Pôle attractif pour l'innovation et l'investissement »), les petites et moyennes entreprises (PME) ne sont mentionnées que dans un projet. Le Conseil-exécutif est chargé de prendre d'autres mesures spécifiques afin que le canton de Berne devienne plus attractif pour l'implantation et la création de PME. L'objectif est que le canton de Berne devienne le premier site d'implantation de PME en Suisse.	Le canton de Berne est déjà l'un des sites d'implantation de PME les plus importants de Suisse (numéro 2 derrière ZH en termes de nombre de PME) et est attractif pour les entreprises existantes ainsi que pour les nouvelles entreprises dans le domaine de la fabrication de haute précision, du génie médical, des TIC et d'autres branches. Avec ses mesures de soutien, notamment auprès des entreprises existantes, la Promotion économique du canton de Berne veille à garantir un développement basé sur l'innovation sur l'ensemble du territoire cantonal. Des améliorations ponctuelles des conditions générales sont examinées en continu et mises en œuvre lorsque cela est nécessaire et judicieux (coaching de PME proposé par be-advanced, mission de promotion du Conseil-exécutif pour la vente d'immeubles détenus par le canton, etc.).	En cours
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2011-2014 ainsi que sur les nouvelles mesures 2015-2018	18.11.2015		Déclaration de planification 3 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à favoriser l'aménagement de bornes de recharge de véhicules électriques publiques et privées.	De premières bornes de chargement ont été mises en place dans les espaces publics, y compris au sein de l'administration cantonale. L'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1) a été complétée par l'article 91*b*1, selon lequel les exploitants de projets générant une importante fréquentation sont tenus d'installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Le projet actuel de révision partielle de la législation cantonale sur l'énergie prévoit une adaptation indirecte de la loi sur les constructions. Il est prévu que, dans les nouveaux bâtiments, une part adéquate des places de stationnement soit ou puisse être équipée d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques.	En cours
			Déclaration de planification 4 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif crée des incitations à l'assainissement énergétique des bâtiments en introduisant la possibilité de déduire des impôts les frais d'assainissement sur plusieurs années (art. 1, al. 1, lit. *f* de l'ordonnance concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles, OFI).	Dans le canton de Berne, les frais investis dans des bâtiments existants dans le but d'économiser l'énergie ou de ménager l'environnement sont déductibles fiscalement. (https://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/Frais+d%27investissement+destin%C3 %A9s+%C3 %A0+%C3 %A9conomiser+l%27 %C3 %A9nergie+et+%C3 %A0+m%C3 %A9nager+l%27environnement)	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à compenser à long terme, par des énergies renouvelables indigènes, le déficit qui résultera vraisemblablement de la mise à l'arrêt de la centrale de Mühleberg.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures visant à remplacer la production de la centrale nucléaire de Mühleberg par la production d'électricité dans et sur des bâtiments.	En cours
			Déclaration de planification 6 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille à assurer la sécurité de l'approvisionnement par la production indigène d'électricité.	La révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) est entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elle comprend plusieurs mesures permettant d'assurer la sécurité de l'approvisionnement grâce à la production d'électricité suisse.	En cours
			Déclaration de planification 9 Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie énergétique, le Conseil-exécutif veille au développement de la mobilité électrique.	Des mesures d'encouragement de la mobilité électrique ont été mises en œuvre (bornes de chargement pour les projets générant un trafic important, utilisation de voitures électriques dans l'administration cantonale). Depuis l'été 2019, le programme d'encouragement Énergie du canton soutient l'installation de bornes de chargement publiques dans les petites et moyennes entreprises (PME). Les stations de recharge	En cours

				pour les bus électriques exploités par les sociétés de transport public bénéficient en outre de subventions depuis 2019. L'offre connaît un grand succès. Certaines lignes de bus ont ainsi été électrifiées et les entreprises de transport public prévoient l'électrification de plusieurs lignes supplémentaires. Entrée en vigueur le 1er janvier 2023, la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) comprend des mesures visant à promouvoir le développement de l'électromobilité. La révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers, qui comprenait elle aussi des incitations pour l'électromobilité, a malheureusement été rejetée par le corps électoral le 13 février 2022.	
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le lien avec la protection du climat sera présenté dans le programme de décarbonation.	En cours
			Déclaration de planification 2 Concerne le chap. 1.1 : Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaillera les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité climatique 2050.	Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	Les pistes sont examinées.	En cours
			Déclaration de planification 3 Concerne le chap. 4.4 : Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif visé.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4 Concerne le chap. 4.4 : Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.	Diverses mesures ont été décidées à cet effet dans la planification des mesures 2020–2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 4a Concerne le chap. 4.4 : Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.	Communiquée au Grand Conseil	Liquidé
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	La plateforme de données énergétiques et climatiques est développée de manière à ce qu'il soit possible de représenter cette évolution à l'avenir.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	Diverses mesures à cet effet ont été décidées dans la planification des mesures 2020-2023. La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2023, en constitue un élément central. Le mandat est mis en œuvre dans le cadre du rapport 2020-2023.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 :	Le canton est en contact avec la Confédération pour trouver des solutions appropriées. Des améliorations internes au canton ont été initiées.	En cours

			Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
			Déclaration de planification 6b Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif adapte les conditions de perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.	Le démarrage de projets est encouragé par des subventions accordées pour des études de faisabilité. D'après les bases juridiques de la Confédération et des cantons, il n'est pas possible d'accorder une aide financière initiale. Seuls les projets ayant un impact effectif sur les émissions de CO_2 seront subventionnés. Une simple intention ne peut être soutenue financièrement par le programme cantonal d'encouragement.	Liquidé
			Déclaration de planification 6c Concerne le chap. 4.5 : Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficientes et polluantes (particules fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.	Avec l'adaptation du programme cantonal d'encouragement au 2 mai 2022, les propriétaires qui remplacent leur ancien chauffage au bois par un nouveau reçoivent une subvention.	Liquidé
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO_2 potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Le mandat sera rempli dans le cadre de la mise en œuvre 2020-2023.	En cours
Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 1 Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Il est renoncé à une scission de BKW SA.	Liquidé
			Déclaration de planification 2 Déclaration de planification de la minorité : Il est renoncé une révision de la loi BKW (en vigueur depuis le 1er octobre 2018) visant à permettre l'exercice d'une participation majoritaire.	Il est renoncé à une révision de la loi BKW.	Liquidé
			Déclaration de planification 3 Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire est mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Le Conseil-exécutif rendra son rapport au Grand Conseil à la fin de la législature 2023-2026.	En cours

DIRECTION DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)					
Examen des offres et des structures (EOS 2014) Bloc thématique 11 / Prestations complémentaires (débat financier)	18.11.2013		Les normes applicables actuellement aux foyers sont à la fois détaillées et superflues et elles génèrent des coûts élevés. Il faut assouplir les dispositions de l'ordonnance sur les foyers (OFoy) concernant la taille et l'équipement des chambres, les salles de bain et d'autres points et accorder plus de libertés aux foyers.	Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance y afférente (OPASoc), la pertinence des exigences en matière de locaux et d'aménagement a fait l'objet d'un examen. La LPASoc et l'OPASoc sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale du canton de Berne	17.11.2014		Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de politique familiale est soumis au Grand Conseil tous les quatre ans, en alternance avec le rapport social.	Le rapport sur la politique familiale 2021 (ACE 546/2021) a été soumis au Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Le Grand Conseil en a pris connaissance et l'a assorti de déclarations de planification.	Liquidé
Rapport social 2015 : La lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne	16.03.2016		Le rapport doit se baser principalement sur la statistique fédérale sur (les bénéficiaires de) l'aide sociale, qui permet de comparer les chiffres du canton de Berne avec ceux d'autres cantons et donne un point d'ancrage suisse.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			La CSoc sera consultée au moment opportun, à l'occasion d'une séance, sur les priorités thématiques et les problématiques auxquelles le rapport devra répondre.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours
			Vu la situation actuelle, le prochain rapport devra se concentrer en particulier sur la lutte contre la pauvreté et ses mesures, et concrètement sur les points suivants : • recours à l'aide sociale dans le canton de Berne en comparaison avec le reste de la Suisse, • état de la mise en œuvre des mesures déjà décidées, • bilan et stratégie de la lutte contre la pauvreté pour les années suivantes (le Conseil-exécutif classera les mesures par ordre de priorité et donnera une estimation de leur coût). Il faudrait par ailleurs compléter le rapport dans les domaines suivants : • situation des personnes âgées de plus de 50 ans, • évolution des coûts de l'aide sociale des personnes admises à titre provisoire et des personnes réfugiées reconnues, effets des normes CSIAS révisées en 2016 sur la politique de lutte contre la pauvreté dans le canton de Berne.	La DSSI s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre des travaux menés, une décision relative à la date de parution et au contenu du prochain rapport sera prise en temps utile. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales. Le prochain rapport ne sera élaboré que lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté. À l'heure actuelle, une révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc) est en cours, afin de moderniser et de rendre plus efficace le système (NFFS, organe de révision de l'aide sociale, offres optimisées d'insertion professionnelle). Son entrée en vigueur est prévue pour 2026.	En cours

Politique du handicap du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Les postes nouvellement créés seront compensés au sein de la DSSI.	Compte tenu de la forte charge de travail persistante liée au projet et des postes vacants dans le cadre du projet, il n'a pour l'instant pas été possible de compenser les postes nouvellement créés. Tous les postes à durée déterminée ont été compensés.	Liquidé
			Il convient de consulter les cliniques psychiatriques ou les spécialistes concernés s'il s'avère encore nécessaire de s'assurer du caractère approprié de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP) dans le domaine du handicap psychique.	Avec l'introduction de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), le plan d'aide individuelle (IHP) remplacera la version 2 de la procédure d'évaluation des besoins particuliers et des prestations (PEBP2). Tous les besoins, quelle que soit la typologie ou quel que soit le degré de gravité du handicap, seront recensés au moyen de cet instrument d'évaluation des besoins. Un groupe IHP spécialisé a été mis sur pied afin de définir les modalités de l'IHP et la pratique relative à son utilisation. Il est composé de spécialistes des handicaps psychiques, de représentant·e·s d'associations, de spécialistes des différents domaines de soins et de personnes directement concernées par le handicap. Pour choisir les participant·e·s, l'accent a notamment été mis sur le bagage socio-pédagogique et/ou sur l'expérience dans la prise en charge de différentes formes de handicap ainsi que sur les connaissances dans le domaine de l'évaluation des besoins avec d'autres outils (PEBP2, ROES).	Liquidé
			On se demandera par ailleurs s'il ne serait pas judicieux, afin de garantir un bon système de soins, de remplacer l'évaluation des besoins à l'aide de la PEBP par des indemnisations forfaitaires pour certains types de handicap.	L'évaluation individuelle a pour objectif de cerner le soutien nécessaire à la personne concernée en matière de logement et de structure journalière, indépendamment de la typologie et du degré de gravité du handicap. Avec l'IHP, les besoins de toutes les personnes en situation de handicap seront réévalués individuellement. Des critères relatifs à la nécessité de contrôler les résultats seront définis dans l'ordonnance. Au vu de l'état d'avancement des travaux en cours, il n'est pas prévu d'instaurer des indemnisations forfaitaires pour couvrir les besoins d'assistance individuels des personnes en situation de handicap. Les heures de prestations recensées dans le cadre de l'évaluation des besoins seront associées à des niveaux de besoins IHP clairement définis et uniformes.	Liquidé
			En plus de la variante dans laquelle les prestations sont fixées par la DSSI, on étudiera minutieusement l'option d'un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, sur le modèle de l'AI.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Celui-ci définit également les exigences et les tâches incombant aux services chargés de l'évaluation. Il n'est pas prévu de combiner évaluation des besoins et calcul des prestations ; ces deux processus doivent être séparés. S'agissant des personnes en situation de handicap qui vivent en institution, les besoins sont dans une large mesure évalués par des spécialistes travaillant dans les institutions concernées. Les services de consultation assument cette tâche pour les personnes en situation de handicap qui résident en logement privé. Le calcul des prestations est confié à un service d'évaluation mandaté par le canton. La procédure d'évaluation des besoins au moyen de l'outil IHP prévoit que la garantie de prestations soit basée sur une recommandation qualifiée et plausibilisée du service d'évaluation.	Liquidé
			Au plus tard à l'entrée en vigueur de la législation sur l'aide sociale révisée, les frais d'évaluation seront facturés au forfait, avec des coûts normatifs. S'il existe un service combiné d'évaluation des besoins et des prestations, les frais seront également facturés au forfait, avec des coûts normatifs.	Conformément à la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand), il incombe au Conseil-exécutif de régler la procédure d'évaluation des besoins. Selon le contexte, les institutions ou les services de consultation procèdent à l'évaluation des besoins. Les charges que les institutions doivent supporter en raison de cette tâche sont prises en compte dans le financement et ne sont pas indemnisées séparément. Les charges supportées par les services de consultation et par les services d'évaluation sont, quant à elles, indemnisées selon les modalités des contrats de prestations. Le montant des	Liquidé

				indemnisations forfaitaires est en effet fixé dans les contrats de prestations annuels.	
Politique du troisième âge du canton de Berne. Rapport du Conseil-exécutif 2016	07.06.2016		Domaine d'intervention n° 4 : prise en charge des personnes âgées atteintes de maladie Le canton de Berne tient compte de la charge de travail nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de démence en répartissant les ressources financières de façon adéquate.	Les besoins en soins spécialisés seront analysés dans le cadre d'un projet ; celui-ci vise également à examiner le recours à de nouvelles versions des instruments standardisés d'évaluation des besoins reflétant mieux le volume de soins dont ont besoin les personnes atteintes de démence.	En cours
			Communauté bienveillante (*caring community*) : Le canton soutient les projets et les initiatives qui exploitent les dernières avancées technologiques destinées aux personnes ayant besoin de soins et d'assistance et aux personnes aidantes.	Dans le cadre du projet « centre de vie, de travail et de santé pour les personnes âgées » une vision ainsi que les objectifs stratégiques ont été définis durant l'année sous revue. Des entretiens ont été menés avec les parties prenantes. Le projet a été interrompu pour clarifier au préalable certains points dans le cadre d'autres projets et pour examiner la possibilité d'une coordination entre les différents projets.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif sur la mise en œuvre du postulat 039-2016 Stucki (Berne, PS-JS-PSA) : création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins	04.03.2020		Une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			Lors de la réalisation du projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence, il faudra notamment envisager l'hébergement résidentiel dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse, et comparer avec les options existantes.	La requête a été prise en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
			La création du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence devra être mise en œuvre avant fin 2021 au plus tard.	Il n'était pas possible de créer le foyer pour jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence avant fin 2021. Ce point a déjà été soulevé par la DSSI à la session de printemps 2020. La stratégie cantonale d'aide aux victimes sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	En cours
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil en réponse au postulat 262-2014 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) : modèles de prévoyance-temps	02.09.2020		Chiffre 4 du rapport Le Grand Conseil appuie les trois nouvelles approches énoncées dans le rapport pour renforcer l'engagement bénévole en faveur des personnes âgées dans le canton de Berne. Étant donné que l'attrait du bénévolat sur le long terme tend à s'amoindrir, de nouvelles modalités de reconnaissance et d'encouragement du volontariat doivent être trouvées également pour d'autres domaines.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton de Berne encourage les efforts visant à ce que les prestations destinées à faciliter le bénévolat soient accessibles au-delà des secteurs d'activité régionaux des structures spécialisées qui servent de relais dans le canton, et à ce que les zones rurales en particulier puissent y avoir recours.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Le canton incite et motive les communes à redoubler d'efforts pour renforcer la promotion du bénévolat, à tirer parti des synergies avec des initiatives privées et à soigner leur collaboration avec les structures spécialisées qui servent de relais dans le canton.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
			Chiffre 4 du rapport Lorsqu'il encourage le bénévolat, le canton œuvre pour soutenir efficacement le travail rémunéré et accroître la création de valeur	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022.	En cours

			ajoutée, l'objectif n'étant pas de faire reculer voire de remplacer le travail rémunéré. Le canton prend comme modèles les normes spécialisées (p. ex. celles de l'association nationale faîtière benevol Suisse), notamment dans la mise en œuvre des approches 1 et 2.	Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	
			Chiffre 4 du rapport, approche 2 (faire appel à des personnes du domaine de l'intégration) Dans les efforts déployés pour promouvoir le bénévolat auprès des personnes du domaine de l'intégration (approche 2 du rapport), il convient de veiller à ce que les activités bénévoles soient dûment encadrées et bien suivies, et qu'elles restent fondées sur le principe du volontariat.	La DSSI prépare le projet de mise en œuvre des mesures mentionnées dans le rapport. Le projet pilote doit être lancé au premier semestre 2022. Les projets pilotes ont été amorcés, mais n'ont pas pu être réalisés pour différentes raisons (retrait du partenaire de projet, changements au sein du personnel, absences pour cause de maladie chez le partenaire de projet et au sein de l'OIAS, charge de travail accrue des partenaires régionaux en raison de la situation en Ukraine). Ils doivent être relancés, ce qui ne sera pas possible avant le printemps 2023.	En cours
Stratégie de la santé 2020-2030 du canton de Berne	25.11.2020		Chiffre 8.1, Stratégie axée sur les soins : dans sa mise en œuvre, une attention particulière doit être accordée aux questions comme la compétence de la population en matière de santé, la prévention et le développement de la promotion de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : les soins somatiques et psychiatriques sont proposés sur la base du modèle échelonné de prise en charge.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.2, Objectifs et mesures : Mesure A2 en relation avec le chiffre 9, Stratégies partielles : Les soins dans le domaine de l'addiction doivent être renforcés au niveau régional. Pour ce faire, les mesures suivantes doivent notamment être prises dans le cadre de la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés » : a) obligations de coopération contraignantes dans le cadre de contrats de prestations entre les différents fournisseurs de prestations de consultation et de prestations thérapeutiques en ambulatoire et en stationnaire ; processus transparents et réglementation des compétences entre fournisseurs de prestations ; b) élimination des chevauchements de compétences entre les services de consultation ambulatoire (médicaux et non médicaux) et les prestations thérapeutiques ; c) en fonction de l'indication, aménager plus de passerelles entre les différentes offres thérapeutiques et sociothérapeutiques en cas d'addiction, en particulier dans le domaine stationnaire ; d) examiner si des fusions d'institutions sur le plan organisationnel sont envisageables pour harmoniser les processus thérapeutiques et faire naître des synergies ; e) plus grande coordination intercantonale et conventions sur les prestations d'aide en cas d'addiction dans les régions avec les cantons voisins.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 8.3, Faiblesses et menaces hors du champ d'influence direct du canton de Berne : Si les demandes des prestataires de services et des autres partenaires du système de santé s'inscrivent dans la stratégie de la santé du canton de Berne, le canton les représente au niveau fédéral ou auprès de l'autorité appropriée.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Lors de l'élaboration de toutes les stratégies partielles, une attention particulière doit être accordée aux soins intégrés.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022. D'ici à fin mars 2023, un objectif global en matière de soins intégrés sera élaboré dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés ». Celui-ci montrera quelle est la conception des soins intégrés dans le canton de Berne et quels buts sont poursuivis.	En cours

				Il permettra en outre de définir des objectifs concrets et quantifiables, ainsi que des mesures réalisables pour chaque stratégie partielle et chaque domaine de soins.	
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Une stratégie partielle d'accompagnement des personnes en fin de vie (*End of Life Care*) doit être intégrée aux stratégies partielles de la stratégie de la santé.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : La stratégie partielle « Promotion de la santé et prévention » doit comporter des mesures visant le maintien de l'autonomie et la santé physique et psychique de la population âgée croissante.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			Chiffre 9, Stratégies partielles : Dans la stratégie partielle « Encouragement des soins intégrés », il convient d'analyser également les structures de soins en réseau. Il est nécessaire en particulier de déterminer non seulement comment les prestations de soins peuvent mieux s'articuler mais aussi si d'autres structures intégrées de réseaux de soins (structures de soins) peuvent être recommandées.	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
			La stratégie de la santé est établie selon la définition de la santé telle que stipulée dans la charte d'Ottawa, soit « (…) un état de complet bien-être physique, mental et social (…) ».	La DSSI tiendra compte de ce point lors de l'élaboration des stratégies partielles à compter de 2022.	En cours
Rapport sur la stratégie des coûts NA-BE	25.11.2020		La CSoc est informée au moins une fois par an de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE. Des auditions, notamment avec les partenaires régionaux, peuvent également avoir lieu dans ce cadre.	Depuis octobre 2020, la DSSI informe la CSoc de l'avancée de la mise en œuvre du projet NA-BE tous les ans à l'automne.	Liquidé
Rapport sur la politique familiale 2021	13.09.2021		Déclaration de planification n° 2 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.1.1 : Dès que les ressources financières seront disponibles, donner la priorité à la réalisation du projet pilote portant sur le financement de la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans des crèches régulières. Le projet pilote doit en particulier préciser les points suivants : • le cofinancement des assurances sociales, • la prise en compte des structures rurales, la prise en compte des expériences réalisées par d'autres cantons.	Le Conseil-exécutif a décidé de permettre l'accès aux crèches régulières à tous les enfants en situation de handicap en vertu de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) en tenant compte des financements octroyés en amont (principe de subsidiarité) et aux mêmes conditions générales que les enfants sans handicap. Par conséquent, un projet pilote dédié à des cas isolés n'a plus lieu d'être. Dans le cadre du monitoring du système des bons de garde, la DSSI fera régulièrement un état des lieux de la situation pour les enfants porteurs de handicap.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 3 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.1 : Renoncer à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Il est renoncé à l'introduction d'un pour mille de la masse salariale dévolue au financement de l'accueil extrafamilial.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 4 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Renoncer à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Il est renoncé à la création de centres familiaux et à l'élaboration d'un guide par le canton.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 5 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.2 : Envisager des mesures et des interventions en faveur des familles particulièrement vulnérables issues de la migration, en s'appuyant notamment sur les résultats de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) publiée en octobre 2019 « Violence domestique dans le contexte de la migration ».	Les mesures correspondantes ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes du canton de Berne, qui sera portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 6 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Il est renoncé à l'introduction de forfaits circonstanciels pour les familles.	Liquidé
			Déclaration de planification n° 7 Majorité CSoc Au sujet du chiffre 6.2.3 : Renoncer pour l'instant à concevoir de nouvelles solutions en vue d'améliorer les ressources écono-	L'évaluation et la conception éventuelle de nouvelles mesures et stratégies visant à améliorer les ressources économiques des familles sont reportées jusqu'à ce que les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale soient disponibles.	Liquidé

			miques des familles. Attendre les résultats de l'analyse de l'ensemble des dépenses en matière de sécurité sociale dans le canton de Berne pour débattre de nouvelles stratégies et les mettre en œuvre en étroite collaboration avec la DIJ et la FIN.		
Le paysage hospitalier bernois en mutation, rapport 2021	14.09.2021		Mise en œuvre : le Conseil-exécutif implique dans une large mesure l'ensemble des fournisseurs de prestations du domaine hospitalier dans les prochaines étapes de la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne la concrétisation des objectifs. Ce faisant, il tient compte d'autres acteurs tels que les services de sauvetage ou les médecins de famille.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Efficacité : dans le cadre des objectifs fixés pour le futur paysage hospitalier, le Conseil-exécutif explique quelles propositions d'adaptation apportent quelles améliorations concrètes et dans quelle mesure les adaptations prévues se répercutent sur les finances et la qualité pour les fournisseurs de prestations, le canton de Berne et le système de santé dans son ensemble.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Couverture en soins : le Conseil-exécutif veille, lors de la définition des objectifs puis de l'adaptation des stratégies partielles, de la planification des soins et des listes des hôpitaux, à ce qu'une couverture hospitalière de base de qualité soit garantie dans toutes les régions du canton.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Influence exercée par le canton : si le fonctionnement en réseau conformément au modèle *Hub and spoke* ne peut être assuré dans la mesure souhaitée, le canton exerce son influence dans le cadre de ses compétences, en particulier en tant que propriétaire des hôpitaux régionaux.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Situation tarifaire : la plupart des hôpitaux publics ne parviennent pas à atteindre la rentabilité nécessaire pour pouvoir, à long terme, financer seuls les investissements. Le Conseil-exécutif s'engage à tous les niveaux en faveur de bases correctes pour le calcul des tarifs. En particulier, il veille à ce que les prestations ambulatoires des hôpitaux soient indemnisées de manière appropriée.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Deuxième rapport à l'attention du Grand Conseil : en amont de l'entrée en vigueur d'un modèle développé concrètement par le Conseil-exécutif et par les fournisseurs de prestations et avant qu'une éventuelle modification de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) ne soit examinée, le Grand Conseil doit pouvoir prendre position au sujet du modèle choisi sur la base d'un nouveau rapport du Conseil-exécutif.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Surcapacité : dans le cadre du modèle *Hub and spoke* qui doit être mis en place, il est prévu de faire en sorte que la ville de Berne ne soit pas de nouveau en surcapacité. Il s'agit en particulier d'éviter que d'autres prestations des soins de base et les soins de base élargis ne soient transférés vers le centre par les centres hospitaliers régionaux (CHR). Le système de soins échelonnés (prestations ambulatoires et résidentielles) doit être maintenu.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours
			Les régions qui appliquent des modèles innovants afin de garantir la prise en charge intégrée bénéficient d'un soutien immédiat. Le financement est accordé en vertu de l'article 139, alinéa 1 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), en particulier au moyen d'une indemnisation dédiée aux prestations de gestion intégrée des soins.	Cet aspect sera pris en compte lors de la mise en œuvre des mesures conformément à la feuille de route.	En cours

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ (DSE)					
Stratégie sportive du canton de Berne	27.03.2018	1	Les mesures relevant de « Formation et sport » sont prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie sportive.	Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif est disposé à traiter prioritairement les mesures relevant du domaine « Formation et sport » lors de la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne. Il estime cependant que cette dernière doit être aussi globale que possible afin de déployer ses effets sur la population du canton de Berne. De ce fait, il prévoit de donner la priorité aux mesures, toutes catégories confondues, qui peuvent être réalisées facilement à partir de possibilités déjà données.	En cours
		2	Un plan cantonal des installations sportives doit être élaboré.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. En raison de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé de ne pas encore la mettre en œuvre en 2021. La loi cantonale du 7 décembre 2021 sur l'encouragement du sport (LCESp ; RSB 437.11), adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition en ce sens. Les ressources financières et humaines nécessaires pour la mettre en œuvre ont été inscrites au budget 2023 et dans le plan intégré mission-financement 2024-2026. La disposition pourra donc être appliquée à partir de 2023, sous réserve de l'approbation du budget par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		6	Sport pour tous : le canton doit jouer un rôle de coordination essentiel. Il pose les bases pour les associations et présente les offres à disposition dans une banque de données centralisée.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient une disposition *potestative* en ce sens. Compte tenu de la situation financière, le Conseil-exécutif a décidé d'attendre pour l'appliquer et de ne pas prévoir de moyens en conséquence dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024-2026. Il examinera périodiquement le degré de mise en œuvre de la stratégie sportive.	En cours
		7	Sport pour tous : le canton soutient les manifestations sportives d'envergure.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. Les possibilités de les appliquer ont été inscrites dans la LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022. D'autres bases figurent dans la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211). La mise en œuvre est en cours, mais elle dépend des moyens financiers du canton. Le Conseil-exécutif en examinera périodiquement l'avancement.	Liquidé
		8	Sport de haut niveau : le canton se concentre sur l'amélioration des conditions permettant de concilier les études, le travail et le sport.	Les mesures proposées dans la stratégie sportive répondent déjà à cette requête. La LCESp, adoptée pendant la session de décembre 2021 et entrée en vigueur en août 2022, contient des dispositions en ce sens. La mise en œuvre est en cours. Le Conseil-exécutif examinera périodiquement l'avancement de la planification.	Liquidé
Indication de la nationalité des personnes ayant commis une infraction dans le canton de Berne	12.03.2019		Lorsque cela est possible, le canton de Berne doit lui aussi suivre la recommandation de la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse concernant l'indication de la nationalité dans les communiqués de presse.	Le sujet a été abordé dans un premier temps avec le Parquet général, puis une nouvelle fois lors de la séance du Groupe sécurité canton-communes du 10 juin 2022.	Liquidé

Examen des effectifs de la Police cantonale	12.06.2019	1	Les heures supplémentaires du personnel de la Police cantonale seront réduites par compensation en corrélation avec une augmentation des effectifs.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		3	Le canton poussera la réflexion sur le sous-domaine cybercriminalité / cyberrisques, le cas échéant avec d'autres cantons, et clarifiera la situation, les tâches du canton ainsi que les interfaces et la délimitation des compétences avec la Confédération. Il décrira la manière de procéder et indiquera les ressources en personnel nécessaires (spécialistes de la prévention, informaticiennes et informaticiens, pédagogues, etc.).	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		4	Les conditions d'engagement des collaboratrices et collaborateurs au bénéfice d'une formation de policière ou de policier seront aménagées de façon à ce que la Police cantonale bernoise ne soit pas désavantagée par rapport aux corps de police de cantons limitrophes lorsqu'elle recrute des policières et des policiers. À cet égard, le Conseil-exécutif tiendra compte de la situation financière et des conditions générales d'engagement du personnel cantonal.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		5	Une fois la première étape terminée, une évaluation aura lieu et les effectifs de la police seront examinés. Le résultat sera présenté au Grand Conseil avant le crédit pour la deuxième étape.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
		6	La DSE informera périodiquement la Commission de la sécurité (CSéc) de l'avancement de la mise en œuvre de la première étape.	Les informations sont communiquées à la Commission de la sécurité lors de ses séances ordinaires, la dernière communication datant du 26 octobre 2020. Le 20 septembre 2021, la Commission de gestion a été informée de l'avancement de l'augmentation des effectifs.	En cours
		7	L'augmentation des effectifs doit être utilisée de manière ciblée pour la lutte contre la criminalité et la compensation des heures supplémentaires, et non à d'autres fins comme le renforcement des contrôles routiers et la surveillance radar.	Les vastes travaux de mise en œuvre sont en cours.	En cours
Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032	02.09.2019	1	Conformément à l'objectif majeur du concordat « de prévoir de concert un nombre approprié de places pour l'exécution des peines et mesures », la DSE coordonne étroitement les travaux d'étude ultérieurs avec les autres cantons concordataires. Ce faisant, le canton de Berne garantit la création de capacités dans l'exécution des peines et des mesures qui soient rentables pour le concordat et pour le canton de Berne et répondent à leurs besoins à venir.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		2	Au cours des clarifications sur les différentes formes d'exécution et de l'optimisation des conditions d'exécution des peines et des mesures, des précisions sur le traitement réservé aux personnes présentant un trouble cognitif devraient être apportées au sein du concordat.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		3	Le Conseil-exécutif s'engage, lors de la prochaine adaptation du concordat, en faveur de la création d'une surveillance parlementaire intercantonale comparable à celle de l'École intercantonale de police de Hitzkirch et de quelques concordats dans le domaine scolaire.	Le directeur de la sécurité a déposé cette requête auprès du secrétaire du concordat pour la prochaine modification du concordat.	Liquidé
		4	Le Conseil-exécutif met systématiquement en œuvre les recommandations du rapport de la Commission de gestion intitulé « Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours

			d'éducation de Prêles » dans les affaires de crédit concrètes relevant de l'exécution des peines et des mesures.		
		5	Dans la mesure du possible, la Prison régionale de Bienne sera fermée rapidement.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		6	En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.	Le plan d'exploitation de l'Établissement pénitentiaire de Hindelbank prévoit désormais une réserve de terrain en vue d'une éventuelle extension. L'Établissement pénitentiaire de Thorberg poursuit une nouvelle vision d'exécution des peines taillée sur mesure et, dans ce cadre, n'envisage pas la création de places supplémentaires.	En cours
		7	La recherche d'une solution pour la détention administrative et sa mise en œuvre sont prioritaires.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		8	Dans l'hypothèse où le bâtiment annexe sur le site de Thoune n'entrerait pas en ligne de compte pour la détention administrative, une proposition permettant une exploitation rentable (nombre de places de détention et processus) devra être soumise au Grand Conseil.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La possibilité d'installer la détention administrative sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil est en cours d'examen.	En cours
		9	En ce qui concerne la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison régionale à Bienne / dans le Seeland, il convient d'étudier le site de Prêles, de le faire figurer parmi les options et de présenter les informations au Grand Conseil.	Par ACE 174/2022, le Conseil-exécutif a choisi le site de Witzwil pour la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et d'une nouvelle prison pour la région Bienne/Seeland.	Liquidé
		10	Dans les nouveaux bâtiments, il convient de s'assurer qu'une construction modulaire permette de réagir facilement à l'évolution des besoins. Les différents types de détention seront rigoureusement séparés et seuls des établissements de taille rentable seront prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		11	L'application des niveaux d'aménagement sera limitée au strict nécessaire.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur.	En cours
		12	En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.	Cette requête est prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du plan directeur. La DSE assure une communication transparente à ce sujet.	En cours
Analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)	15.09.2021	1	Le Grand Conseil soutient la procédure prévue par le Conseil-exécutif et la dénonciation du concordat à titre préventif pour une sortie fin 2035.	Le concordat a été dénoncé au printemps 2022.	Liquidé
		2	Définir les objectifs suivants pour les négociations avec les autres concordataires pour le restant de la durée de validité du concordat : - ne pas augmenter le capital propre ; - ne pas accorder de contributions du canton de Berne pour l'assainissement de bâtiments non destinés aux activités de formation ou envisager la vente de ces bâtiments par l'école de police ; - faire réaliser par les parties au concordat une analyse des raisons de la dénonciation à titre préventif et faire élaborer des solutions pouvant être mises en œuvre avant 2035.	Les requêtes sont intégrées dans les négociations en cours avec les partenaires concordataires en vue de la sortie de l'EIPH.	En cours
		3	La DSE informe régulièrement la Commission de la sécurité de l'avancée et du contenu des négociations.	La Police cantonale a entrepris les travaux de planification d'une nouvelle école de police propre au canton.	En cours

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE (DIJ)					
Controlling EDT 2017. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.11.2017	6	Observation du marché I : Le Conseil-exécutif met en œuvre les consignes du plan sectoriel EDT selon lesquelles il appartient au canton d'observer l'évolution des prix du marché, des prestations et de la concurrence et de prendre des mesures en cas d'indices de défaillance du marché (principe 18).	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
		8	Observation du marché II : Le Conseil-exécutif s'assure que les données concernant l'évolution des prix du marché et de la concurrence soient recueillies et évaluées par le service responsable et que le rapport de controlling EDT en fasse état. A cet égard, les répercussions sur les coûts dans le canton de Berne doivent également être indiquées.	La surveillance du marché relève de la compétence de la Commission fédérale de la concurrence (COMCO). Cette dernière ayant constaté des infractions aux règles de la concurrence dans la branche du béton lors de l'enquête sur les conditions de concurrence dans le secteur des matériaux de construction et des décharges, elle les a sanctionnées dans une décision du 28 février 2019. La procédure relative aux matériaux de construction et aux décharges du canton de Berne (KAGA) est encore pendante. Dès que cette deuxième décision de la COMCO aura été rendue, il conviendra de procéder à une évaluation de la situation et de déterminer la procédure à suivre.	En cours
La coopération régionale face à son avenir. Conclusions tirées de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR)	22.11.2017		5 Concernant le principe directeur 5a Les périmètres préalablement définis pour la coopération régionale sont en principe conservés. Le modèle des conférences régionales, qui offre la possibilité de créer des sous-conférences, est suffisamment flexible pour permettre aux régions de Thoune – Oberland occidental et de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois de trouver des solutions individuelles ; il convient en particulier de tenir compte des besoins des communes. Les périmètres doivent en tous les cas être maintenus en la forme pour l'harmonisation de l'urbanisation et des transports et la politique régionale.	Le dialogue est ouvert depuis longtemps avec la région de Thoune – Oberland occidental et celle de Biel/Bienne – Seeland – Jura bernois. Si l'introduction d'une conférence régionale dans cette dernière n'est pas à l'ordre du jour en raison de la situation politique qui concerne les cantons de Berne et du Jura, la région de Thoune – Oberland occidental discute dans un esprit d'ouverture de possibilités de solutions flexibles adaptées à la région pour la coopération. Il convient à cet égard de tenir compte en particulier des besoins des communes. Pour l'heure, les échanges sont en cours et aucun résultat n'est connu. La balle est actuellement dans le camp de la région (ERT).	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire de 2018	28.11.2018		Page 10 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 Respect du contingent de SDA (surfaces d'assolement) : Une carte des sols à élaborer par le canton donne des renseignements sur l'inventaire des SDA et des informations pertinentes concernant le canton de Berne.	Les travaux visant à dresser une carte de l'ensemble des sols du canton ont été entrepris. Une étude de faisabilité (programme détaillé) relative au relevé des informations pédologiques nécessaires a été réalisée. La mise en œuvre a commencé en 2020. Le financement initial, au cours des quatre premières années, dépend de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern. Les autres étapes se dérouleront en étroite collaboration avec la Confédération.	En cours
			Utilisation de bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir : *page 38 du rapport sur l'aménagement du territoire de 2018* - Les bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent pouvoir être utilisés dans la mesure où ils sont suffisamment bien desservis. - Les extensions de volume minimes destinées à améliorer l'exploitation des bâtiments existants situés hors de la zone à bâtir doivent généralement être possibles. Le Conseil-exécutif doit insister fermement au niveau fédéral, usant de tous les moyens qui s'offrent à lui, pour que les dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire soient adaptées en conséquence.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours
			Construire hors de la zone à bâtir : Le canton de Berne s'engage dans le cadre de la présente révision de la loi sur l'aménagement du territoire en faveur d'un accroissement de la marge de manœuvre des cantons et l'utilise dès que possible.	Le Conseil-exécutif entend tout mettre en œuvre pour que les exigences formulées soient prises en compte dans le contexte de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) à l'échelle fédérale.	En cours

			Il convient d'accélérer les processus du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et de raccourcir les délais de traitement.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement, au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement, cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2019-2022	05.03.2019		Concernant l'objectif 3 : Un renforcement des régions périphériques peut être atteint au moyen d'une sécurisation des structures décentralisées qui s'y trouvent. Il est possible aujourd'hui de « soutenir grâce au numérique » les structures décentralisées.	En adoptant la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019 à 2022 et le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a décidé de procéder à la numérisation systématique de l'administration publique bernoise. La transition numérique ne concerne pas uniquement l'administration cantonale mais aussi l'ensemble des structures composant l'État fédéral. Les bases de la collaboration dans le domaine de la numérisation et de l'organisation ont été créées avec l'adoption de la loi sur l'administration numérique. En se fondant sur les conditions générales institutionnelles en vigueur, prévoyant cinq régions administratives et dix arrondissements administratifs, le Conseil-exécutif confirme également les structures décentralisées actuelles du canton.	Liquidé
Raccourcir la durée des procédures	30.08.2019		La loi sur les constructions (LC) et le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) sont modifiées afin d'habiliter l'autorité d'octroi du permis de construire à faire payer aux opposantes et opposants les surcoûts occasionnés par les oppositions (notamment à cause du temps consacré au traitement des oppositions), dans la mesure où leurs demandes n'aboutissent pas.	La mise en œuvre sera examinée dans le cadre d'une prochaine révision de la loi sur les constructions.	En cours
Controlling EDT 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports	22.03.2021		2e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé en 2022. L'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation dans le domaine EDT est examinée sous l'angle juridique. Le résultat de cet examen sera soumis au Grand Conseil en 2024 dans le prochain rapport de controlling EDT.	En cours
			5e question de principe – Transport : Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l'être humain et de l'environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C'est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données	La collecte de données sur les distances de transport moyennes a lieu en collaboration avec l'Association cantonale des graviers et du béton (KSE Berne). Un nouveau processus de controlling des transports a été développé par les acteurs de la branche. Les résultats obtenus dans ce contexte sont en cours d'évaluation.	En cours
			Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d'accélérer fortement les procédures d'aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.	Depuis 2020, le groupe de contact Aménagement au sein duquel la DIJ et les communes sont représentées paritairement cherche à simplifier et à rationaliser les procédures d'aménagement. Un premier train de mesures destinées à accélérer la procédure d'examen préalable a été adopté lors de la session d'automne 2022, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions. D'autres mesures d'optimisation des procédures d'approbation des plans et de recours en la matière sont envisagées dans un second temps. Les résultats seront présentés au Grand Conseil dans un rapport, probablement en 2024.	En cours
			Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours

			que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
			Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	La synthèse des mesures existantes et l'examen d'autres mesures potentielles relevant de la compétence du canton sont en cours.	En cours
			Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
			Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé. Ils consistent en un examen de la structure de l'organisation interne à l'administration et en la formulation de recommandations d'optimisation.	En cours
			Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.	L'examen de mesures potentielles est en cours.	En cours
Rapport sur l'aménagement du territoire 2022	08.12.2022		Chapitre 1 Afin d'estimer la marge de manœuvre que laisse, dans la pratique, le droit fédéral en matière d'aménagement du territoire pour construire en dehors des zones à bâtir (constructions conformes et non conformes à l'affectation de la zone), le Conseil-exécutif fait évaluer périodiquement au moyen d'une expertise indépendante comment les autres cantons connaissant également des structures rurales (p. ex. Lucerne, Obwald, Nidwald, le Tessin, les Grisons) exploitent leur marge de manœuvre dans des domaines pratiques pertinents. Le Conseil-exécutif présente un rapport à la CIAT ou au Grand Conseil.	L'attribution d'un mandat en vue de l'expertise indépendante qui est demandée est en cours de préparation.	En cours
			Objectif principal E Il faut renoncer à la mise en œuvre du projet cantonal de développement paysager (PCDP) dans le plan directeur du canton de Berne proposée dans les adaptations 2022 du plan directeur.	Les modalités de mise en œuvre de la déclaration de la planification sont à l'étude. Il s'agit de déterminer comment concilier le contenu de cette déclaration et l'exigence de la Confédération portant sur un ancrage renforcé du PCDP dans le plan directeur cantonal.	En cours
			Objectif principal E La mise en œuvre de l'infrastructure écologique (mesure A8 du plan sectoriel Biodiversité) doit être limitée aux exigences minimales de la Confédération. En outre, il y a lieu de renoncer à une inscription dans le plan directeur, de même qu'à toute décision ayant force obligatoire pour les autorités ou les propriétaires.	S'agissant de l'infrastructure écologique, la question de savoir quelles exigences minimales doivent être mises en œuvre dans le plan directeur cantonal de manière contraignante pour les propriétaires fonciers est en cours d'examen.	En cours

DIRECTION DES FINANCES (FIN)					
Budget 2023	06.12.2022	1	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde reste inchangé. Les 5 EPT demandés ne sont approuvés qu'en tant que postes à durée limitée pour un an. Seul le rapport exigé par la motion Speiser (184-2021) pourra indiquer si l'augmentation des besoins est durable.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Budget 2023 et plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Gestion des postes : le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature sont chargés de veiller à ce que les postes créés pour une durée déterminée soient supprimés au terme de leur durée limitée et ne soient pas transformés « subrepticement » en postes fixes. Toute création de poste définitif se révélant nécessaire par la suite doit faire l'objet d'une demande en bonne et due forme et être dûment motivée.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		2	Groupe de produits « Environnement et énergie » : pour mener à bien les tâches qui lui incombent en matière de protection du climat, le Conseil-exécutif fait appel autant que possible aux structures existantes au sein de l'administration cantonale, sans égards à la Direction à laquelle elles appartiennent, et également aux structures relevant d'autres organisations chargées de tâches publiques. La libre circulation des informations doit être garantie autant que possible. Lorsqu'il crée de nouveaux postes, le Conseil-exécutif s'efforce de ne pas entrer en concurrence avec des organisations existantes chargées de tâches publiques présentant un rapport avec la protection du climat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'administration cantonale.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		3	Groupe de produits « Circulation routière et navigation » : le solde reste inchangé, mais les trois nouveaux postes d'expertes et experts de la circulation (3 EPT) créés afin de réduire le retard accumulé en matière d'expertise de véhicules doivent être supprimés.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
Plan intégré mission-financement 2024 à 2026	06.12.2022	1	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : pour l'année de planification 2024, les 160 millions de francs supplémentaires inscrits au titre de la distribution du bénéfice de la BNS doivent être éliminés et, comme pour les années de planification suivantes (2025 et 2026), il convient de tabler sur une distribution de bénéfices de 320 millions de francs.	Le Conseil-exécutif envisage de réduire la distribution de bénéfice de la BNS à prendre en compte dans le budget 2024 par rapport au montant inscrit au PIMF pour cette année-là. Le montant de la distribution à inscrire au budget devra être étudié de plus près.	En cours
		2	Gestion des postes : les économies concernant les effectifs (gains en termes d'efficience et de synergie) escomptées grâce à l'introduction d'ERP doivent être réalisées à l'échelle du canton. En particulier, les économies liées à la centralisation des services (surtout la comptabilité et les ressources humaines) dans les différentes unités d'organisation doivent être réalisées de façon systématique (réaffectation des pourcentages de postes).	Un an après le terme de la 3e étape du projet ERP, le Conseil-exécutif examinera le potentiel gain d'efficacité et de rentabilité qu'aura dégagé le déploiement de SAP dans l'administration lors des phases 1, 2 et 3 du projet. Selon les résultats de son examen, il décidera s'il convient de compenser, de déplacer ou de supprimer des postes.	En cours
		3	Gestion des postes : les nouveaux postes ou les augmentations de pourcentage de poste ne sont considérés comme refinancés que si les conditions correspondantes (contributions de tiers promises de manière contraignante et économiquement assurées) sont remplies (art. 45, al. 1 LFP). L'augmentation possible ou attendue des recettes ou des dépenses ainsi que le cofinancement par le biais d'une compensation cantonale des charges ne remplissent pas cette exigence.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		4	Pénurie de personnel enseignant : le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		5	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le solde est réduit de CHF 100 000 grâce à l'abandon d'une partie des postes nouvellement créés à l'Office de la communication (-0,8 EPT).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

		6	Groupe de produits « Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil » : le nouveau poste au Secrétariat à l'administration numérique doit être créé sous forme de CDD. Au plus tard à partir de 2025 et des années du plan suivantes, le solde du groupe de produits devra être amélioré de CHF 125 000.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		7	Groupe de produits « Environnement et énergie » : les moyens à allouer au programme de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour les années du plan 2024-2026 doivent être suffisants pour mettre en œuvre les mesures de promotion prévues même en cas de suppression ou de réduction des subventions fédérales.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		8	Fonds de régénération des eaux (évolution de fortune du fonds) : le solde du GP « nature » n'est pas modifié ; l'évolution de la fortune (augmentation de la fortune en 2023) dans le Fonds de régénération des eaux augmente ainsi de CHF 125 000 pour atteindre CHF 686 846.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		9	Groupe de produits « Santé publique » : le solde du PIMF 2024 est réduit de CHF 5 000 000 cette réduction est obtenue par l'abandon total des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		10	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026 afin d'avoir deux fois plus de ressources à disposition pour agrandir à court terme la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et afin que les mesures dans le domaine inscrit au budget en 2023 et 2024 soient aussi possibles en 2025 et 2026.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		11	Groupe de produits « Santé publique » : le solde est augmenté chaque année de CHF 1 400 000 durant les années de planification 2024 à 2026, afin de créer 25 au lieu de 10 places de formation en soins infirmiers ES et de mettre ainsi en œuvre la motion 103/2021 « Pénurie de main d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES ».	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		12	Groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales » : le solde doit être amélioré de CHF 625 000, car les cinq EPT figurant au BU 2023 ne sont approuvés que pour une durée déterminée. Le maintien de ces EPT pour une durée indéterminée n'est envisageable que si le Conseil-exécutif est en mesure d'en justifier la nécessité de manière compréhensible dans le rapport qu'il doit fournir en réponse à la motion Speiser (184-2021).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		13	Groupe de produits « Population » : Le solde doit être amélioré de CHF 250 000 ; en abandonnant deux des trois postes nouvellement créés pour la mise en œuvre de la motion 073-2020 (« Verser l'aide d'urgence également aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui sont hébergé-e-s à titre privé et réaliser des économies » ; soit 2 EPT en moins).	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		14	Groupe de produits « Enseignement supérieur » : le solde est réduit de CHF 300 000 ; cette réduction est obtenue par l'abandon de la compensation par le Conseil-exécutif de l'augmentation des cotisations de l'employeur à la caisse de pension de la Haute École pédagogique, dont le régime correspondrait ainsi à celui appliqué à l'Université et à la BFH.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		15	Groupe de produits « Services centralisés (INC) » : le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours
		16	Groupe de produits « Prestations de services finances du groupe » : des charges supplémentaires de CHF 48 millions sont	Le Conseil-exécutif a l'intention de mettre en œuvre cette déclaration de planification.	En cours

<table>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>inscrites au solde de l’année de planification 2024 ; ce résultat est obtenu par l’inscription au titre de charges extraordinaires de l’excédent de charges restant du rapport de gestion 2021.</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="9">Plan intégré mission-financement 2023 à 2025</td><td rowspan="6">06.12.2021</td><td>1</td><td>Pour les Archives Gosteli, le solde doit être augmenté de CHF 350 000 (en plus des CHF 100 000 prévus) conformément à la motion financière 129-2021 « Assurer le financement de la Fondation Gosteli, une institution de recherche d’importance nationale », adoptée lors de la session d’automne.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Pour répondre à la motion 085-2019 Hässig et au postulat 111-2021 Schilt, tous deux adoptés, le solde en faveur du programme d’encouragement Energie doit être revu à la hausse ces prochaines années comme suit :
<table>
<tr><th>Exer-cice</th><th>Budget/PIMF 2022/23-25</th><th>Augmentation</th><th>Futur montant</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>CHF 22 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 26 mio</td></tr>
<tr><td>2024</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 4 mio</td><td>CHF 27 mio</td></tr>
<tr><td>2025</td><td>CHF 23 mio</td><td>+ 5 mio</td><td>CHF 28 mio</td></tr>
</table></td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Conformément aux exigences formulées dans l’initiative fédérale sur les soins infirmiers, le canton de Berne clarifie avec les établissements de soins concernés comment améliorer les conditions de formation et d’engagement dans le canton de Berne et met à disposition les ressources nécessaires à cette fin.</td><td>Le canton prendra des mesures dès que la Confédération aura arrêté les dispositions réglementaires et défini le cadre dans lequel l’initiative fédérale sur les soins infirmiers sera mise en œuvre - sachant qu’il est actif dans ce domaine depuis déjà longtemps, ayant p. ex. imposé une obligation de formation pour les établissements de soins.</td><td>En cours</td></tr>
<tr><td>4</td><td>Dans le prochain budget 2023 et PIMF 2024-2026, un montant périodique supplémentaire de CHF 1 million par an devra être inscrit dans le groupe de produits « Santé publique » pour répondre à la demande formulée dans la motion 103-2021 et lutter efficacement contre la pénurie de main d’œuvre dans la formation en soins infirmiers ES.</td><td>Le Conseil-exécutif a mis en œuvre cette déclaration de planification dans le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>5</td><td>La subvention de CHF 110 000 à la Conférence cantonale bernoise des handicapés (cch) de Berne doit être maintenue.</td><td>La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) crée un nouveau régime pour l’ensemble du domaine du handicap à partir de 2024. Pour cette raison, le montant destiné à la cch a été inscrit uniquement au budget 2023 et ne figure pas dans le PIMF 2024 à 2026.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>6</td><td>Lors du prochain processus de planification, les investissements dans le domaine des travaux publics devront également être priorisés.</td><td>Le Conseil-exécutif a établi une première priorisation des investissements dans le domaine des travaux publics pour la période de planification de 2023 à 2026. D’autres mesures de priorisation sont nécessaires pour les années suivantes (à partir de 2027). Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024-2026 (chap. 5.2) fournit plus de détails à ce sujet.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td rowspan="3">07.12.2021</td><td>7</td><td>Le nouvel endettement (théorique aux yeux du Conseil-exécutif) correspondant à la variante 2 de la priorisation des investissements (nouvelle endettement de CHF 500 mio) doit être réalisé conformément aux dispositions relatives aux freins à l’endettement définis dans la Constitution en vigueur (par des décisions prises à la majorité qualifiée).</td><td>Cette déclaration de planification établit pour l’essentiel le constat selon lequel à l’avenir (en attendant une modification des freins à l’endettement définis dans la Constitution), les décisions du Grand Conseil concernant le nouvel endettement prévu devront être prises à la majorité qualifiée. Cette exigence sera systématiquement rappelée dans les rapports du Conseil-exécutif sur les futurs budgets et plans intégrés mission-financement.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>8</td><td>S’agissant des projets d’investissement, il convient non seulement de les prioriser (en discutant de leur abandon, report ou mise en œuvre dans la planification) mais aussi d’en réduire le contenu à l’essentiel respectivement d’étudier les possibilités d’en diminuer les coûts.</td><td>Le rapport du Conseil-exécutif sur le budget 2023 et le PIMF 2024 à 2026 (chap. 5.1.4) indique les mesures déjà été adoptées à cet égard et celles qui ont été initiées.</td><td>Liquidé</td></tr>
<tr><td>9</td><td>Le Conseil-exécutif présente une fois par année au Grand Conseil l’état actuel de la priorisation des investissements, dans le cadre du budget/PIMF.</td><td>Le Conseil-exécutif s’est conformé à cette déclaration de planification dans le rapport sur le budget 2023 et PIMF 2024 à 2026 (chap. 5) et</td><td>Liquidé</td></tr>
</table>

				présentera à l'avenir aussi l'état actuel de la priorisation des investissements dans le rapport sur le budget/PIMF. Il considère donc que cette déclaration de planification est réalisée.	
Actualisation de la stratégie de propriétaire de la société Bedag Informatique SA (Bedag). (Postulat 028-2016 Köpfli)	04.06.2020	1	Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur la société Bedag de manière à ce qu'il puisse aliéner lui-même une part ou la totalité de cette société. La loi doit prévoir la consultation préalable de la Commission des finances du Grand Conseil en cas de vente partielle ou complète de la société.	Cette demande sera l'objet de la révision 2024 de la loi Bedag.	En cours
		2	Le Conseil-exécutif doit intervenir auprès de la société Bedag pour qu'elle réduise le champ d'activité 4 (développement de logiciels en faveur de tiers).	Le rapport établi par Bedag en octobre 2022 indique l'évolution suivante du chiffre d'affaires pour le champ d'activité 4 : 2019 : 4 496 000 CHF 2020 : 3 709 000 CHF 2021 : 3 478 000 CHF 2022 : 3 115 000 CHF (prévision)	Liquidé
Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales	16.03.2021	1	Montant de la rémunération : le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations visant à ce que le montant des rémunérations se situe dans la moyenne de celles des autres entreprises comparables. Il examine dans quelle mesure un plafonnement analogue au modèle appliqué au niveau fédéral serait approprié.	Dans les Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, le Conseil-exécutif a repris les principes directeurs de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle. Ces principes définissent les critères que les organisations chargées de tâches publiques doivent respecter pour fixer la rémunération et les autres conditions contractuelles des organes de direction stratégique et opérationnelle (ch. 13.1). Les Lignes directrices disposent également que le montant de la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques doit être mesuré et ne pas dépasser le montant de la rétribution versée à ces organes dans des entreprises comparables (ch. 13.3). Désormais, le compte rendu annuel indique en outre systématiquement les rémunérations versées aux organes de direction stratégique et opérationnelle des organisations chargées de tâches publiques des premier et deuxième cercles. Cette mesure permet d'identifier tout écart marquant par rapport à l'exercice précédent. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il n'existe aucune nécessité urgente d'intervenir en ce qui concerne la première partie de cette déclaration de planification. S'agissant du « plafonnement », le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé clairement contre cette idée dans le cadre du rapport sur la rémunération. Au niveau fédéral, ce plafonnement a aussi été définitivement rejeté. Le Conseil des États a ainsi décidé, lors de sa session de printemps 2022, de ne pas entrer en matière sur un projet de loi en ce sens du Conseil national. Le Conseil-exécutif considère donc que l'examen demandé dans la seconde partie de cette déclaration de planification est achevé.	Liquidé
Rapport sur l'impact fiscal des mesures d'économie d'énergie (mise en œuvre P 199-2016)	09.06.2021	1	Éliminer autant que possible les inégalités de traitement lors de la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		2	S'atteler directement à la révision de la loi sur les impôts.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours
		3	Éliminer les effets pervers des installations solaires.	La déclaration de planification est mise en œuvre dans le cadre de la révision 2024 de la loi sur les impôts.	En cours

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	16/2023
Date de la séance du CE :	11 janvier 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2022.STA.417
Classification :	Non classifié

Interventions parlementaires et déclarations de planification 2022

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête:

Le Conseil-exécutif prend connaissance des explications des Directions et de la Chancellerie d'État et adopte le rapport concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022 ainsi que les propositions de classement et de prolongation de délai conformément au rapport en pièce jointe à l'attention du Grand Conseil.

Au nom du Conseil-exécutif

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport du Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil concernant la mise en œuvre des motions, des postulats et des déclarations de planification 2022

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	096-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.190
Déposée le :	03.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole) Gullotti (Tramelan, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1295/2022 du 7 décembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	-

Adhésion du Grand Conseil à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie

Dans le bilan[1] marquant le terme de son mandat, le président du Grand Conseil a évoqué le bilinguisme bernois en rappelant à juste titre que « *si cette notion est importante, la francophonie l'est tout autant* » et en précisant que « *la première ne doit en aucun cas supplanter la seconde* ». Et Monsieur Gullotti de souligner, en guise d'appel : « *cette dimension francophone doit se retrouver dans les écoles, dans les institutions, et j'en passe (…) Oui, on est bilingue. Mais les Alémaniques comme Alémaniques et les francophones comme francophones* ».

À cette même occasion, certains chroniqueurs ont averti que la place des francophones dans le canton de Berne risquait de faire débat ces prochaines années, notamment en raison du départ de la ville de Moutier, laquelle entend cependant entretenir des liens privilégiés et solidaires avec ses voisins.

Pour aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de la dimension francophone des institutions bilingues bernoises et en réponse à l'appel du président du Grand Conseil, il pourrait être opportun d'envisager un rapprochement, sous une forme à définir, du canton de Berne avec l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

L'APF regroupe plus de soixante parlements d'États ou de communautés ayant la langue française en partage. Reconnue comme l'assemblée consultative de la Francophonie, elle intervient auprès des instances de la Francophonie en rendant notamment des avis sur tous les sujets concernant l'espace francophone. Elle œuvre en particulier pour que des valeurs telles que la démocratie représentative fondée sur la tenue d'élections libres, l'État de droit et le respect des Droits de l'Homme soient unanimement reconnues par les États membres de la Francophonie. L'APF n'est pas uniquement un lieu de débats et de réflexion. Elle mène

[1] « Journal du Jura », 25 mai 2022

également des actions déterminées en faveur de la consolidation de la démocratie se traduisant entre autres par l'envoi de missions d'information ou d'observation des élections et la réalisation de programmes de coopération interparlementaire dont la mise en œuvre lui a été confiée par les instances de la Francophonie. L'APF est donc à la fois le « Parlement des parlements » de la Francophonie et un vecteur important du développement de la démocratie dans l'espace francophone.

Les cantons de Genève, du Valais et de Vaud ont tous les trois une section, les deux premiers sous le statut de « section associée », le troisième sous celui de « section membre ». Le Parlement jurassien comprend en son sein, depuis 1981, une « section membre » de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qui compte 13 membres. Section membre, la Suisse siège au Bureau international (exécutif de l'APF).

En lien avec ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. La question d'une adhésion du Grand Conseil bernois à l'APF a-t-elle déjà été évoquée dans une législature précédente ? Dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à cette question ?

2. Quelles démarches les autorités bernoises devraient-elles entreprendre en vue de la constitution d'une section bernoise de l'APF ?

3. Le Conseil-exécutif, respectivement la Chancellerie d'État, seraient-il disposés à soutenir la Députation dans la mise en place de relations avec l'APF avec pour objectif que les élues et élus francophones puissent à terme constituer une section membre ou une section associée de l'APF, éventuellement en collaboration avec la section jurassienne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage les avis exprimés au Grand Conseil sur l'importance non seulement du bilinguisme, mais aussi de la francophonie. Dans le rapport de la Chancellerie d'État (CHA) sur le renforcement du bilinguisme cantonal (bilan de législature 2019-2022), publié par le Conseil-exécutif par arrêté n° 519/2022, du 18 mai 2022, la CHA souligne le double objectif que le canton se fixe dans ce domaine : « D'une part soutenir les échanges et la compréhension mutuelle, et d'autre part soutenir le droit de la population francophone à vivre sa culture et à renforcer ses institutions, pour qu'elle s'épanouisse dans son canton. Car renforcer la population francophone, dans un canton à 90 pour cent germanophone, c'est aussi dynamiser le bilinguisme de ce canton-pont. »

C'est la raison pour laquelle deux projets ont été lancés en parallèle ces dernières années : le renforcement du bilinguisme et le projet Avenir Berne romande. Grâce notamment à ces démarches, la place et le rôle de la population francophone (environ 100 000 personnes) dans notre canton bilingue sont assurés. Le Conseil-exécutif ne partage donc pas les craintes exprimées dans l'interpellation selon lesquelles « la place des francophones dans le canton de Berne risquait de faire débat ces prochaines années, notamment en raison du départ de la ville de Moutier ». Cette précision étant faite, le Conseil-exécutif est en mesure de répondre aux questions comme suit :

1. *La question d'une adhésion du Grand Conseil bernois à l'APF a-t-elle déjà été évoquée dans une législature précédente ? Dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à cette question ?*

   Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver trace d'une quelconque mention de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en lien avec le Grand Conseil du canton de Berne, au cours des 20 dernières années.

2. *Quelles démarches les autorités bernoises devraient-elles entreprendre en vue de la constitution d'une section bernoise de l'APF ?*

   Selon les statuts[2] de l'APF, la procédure d'adhésion est engagée à l'initiative ou avec l'accord du parlement concerné (ch. 5.1). Il appartient à la présidence du parlement de présenter une demande d'adhésion au moyen d'une lettre de motivation accompagnée de diverses informations (ch. 5.3).

   L'adhésion est possible en qualité de section membre de plein droit, de section associée ou d'observateur. Le statut de *section membre* est ouvert aux parlements des États ou communautés où la langue française est langue officielle, langue d'administration ou langue d'usage courant alors que le statut de *section associée* s'adresse aux parlements d'autres États ou communautés qui font usage de la langue française, notamment dans les réunions internationales, et qui encouragent l'usage, l'enseignement et la diffusion de la langue française.

   L'engagement d'une procédure d'adhésion est par conséquent du ressort unique des parlements désireux de faire partie de l'APF. Le Conseil-exécutif n'a pas à se prononcer.

3. *Le Conseil-exécutif, respectivement la Chancellerie d'État, seraient-il disposés à soutenir la Députation dans la mise en place de relations avec l'APF avec pour objectif que les élues et élus francophones puissent à terme constituer une section membre ou une section associée de l'APF, éventuellement en collaboration avec la section jurassienne ?*

   Une éventuelle adhésion du Grand Conseil à l'APF est une affaire interne du Grand Conseil qui ne concerne pas le Conseil-exécutif ni l'administration. Le Conseil-exécutif n'a par conséquent pas d'avis à émettre sur l'opportunité du Grand Conseil d'intégrer l'APF. Comme indiqué plus haut, la procédure d'adhésion ne peut être engagée que par le parlement lui-même.

   C'est sans doute principalement aux membres de la Députation de se déterminer, notamment pour savoir si celle-ci dispose des ressources (en temps, budget et nombre de membres) pour participer aux actions et aux déplacements internationaux de l'APF. Si le Grand Conseil devient membre de l'APF, la Chancellerie d'État fournira les services prévus par sa propre ordonnance d'organisation (art. 1 al. 2 lit. *c* et art. 12a OO CHA), par la législation sur le Grand Conseil (art. 95 LGC et art. 133 RGC) et par la convention de prestations passée entre le Bureau et le Conseil-exécutif (art. 97 LGC et art. 133 RGC).

Destinataire
– Grand Conseil

[2] http://apf.francophonie.org/Statuts-de-l-APF-juillet-2018.html

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif I 124-2022 et I 147-2022

N° de l'intervention :	124-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.218
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1381/2022 du 21 décembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Minorité germanophone dans le Jura bernois

Dans le Jura bernois, il existe depuis longtemps une minorité germanophone dont les revendications n'ont guère été prises en compte pour des raisons liées à la politique jurassienne. Avec le règlement définitif des questions territoriales entre le canton de Berne et le canton du Jura, cette minorité doit être traitée de la même manière que les autres minorités linguistiques de Suisse. Pour l'auteur de l'interpellation, la minorité germanophone du Jura bernois remplit le statut de minorité linguistique au sens de la Constitution du canton de Berne, raison pour laquelle elle doit bénéficier de la protection usuelle pour les minorités linguistiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité germanophone du Jura bernois, au profit du rôle de canton-pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

2. Est-il exact qu'à la suite de la fermeture de l'école à classe unique de La Scheulte (*Gesamtschule Schelten*), il n'existe plus d'école obligatoire germanophone dans le Jura bernois ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il y remédier ?

3. Que pense le Conseil-exécutif du point de vue de l'auteur de l'interpellation, pour lequel la minorité germanophone du Jura bernois est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

12|00|F|v03

N° de l'intervention :	147-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.241
Déposée le :	25.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Bühler (Cortébert, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Tobler (Moutier, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1381/2022 du 21 décembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne

Dans la partie alémanique du canton de Berne, il existe depuis longtemps une minorité francophone dont les besoins n'ont guère été pris en compte jusqu'à ce jour.

Cette minorité doit être traitée de la même manière que les autres minorités linguistiques de Suisse. Pour les auteurs de l'interpellation, la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne remplit le statut de minorité linguistique au sens de la Constitution du canton de Berne, raison pour laquelle elle doit bénéficier de la protection usuelle pour les minorités linguistiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne, au profit du rôle de canton pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

2. Est-il acceptable que des minorités linguistiques importantes dans l'Oberaargau, le Seeland, l'Emmental, l'Oberland et le Mittelland ne puissent pas bénéficier d'un enseignement en français dans le cadre de l'école publique ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il cette situation ?

3. Que pense le Conseil-exécutif du point de vue des auteurs de l'interpellation, pour lesquels la minorité francophone de la partie alémanique du canton de Berne est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au vu de la thématique commune des interventions parlementaires I 124-2022 « Minorité germanophone dans le Jura bernois » et I 147-2022 « Minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne », le Conseil-exécutif traite les deux interpellations par une réponse commune.

1. *Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité germanophone du Jura bernois, au profit du rôle de canton-pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?*

   Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne, au profit du rôle de canton pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

   Le Conseil-exécutif a fait du bilinguisme cantonal un objectif de son programme de législature 2019-2022 en ces termes : « Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. » Il entend poursuivre sur cette voie dans la législature en cours. L'article 6 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (CstC ; RSB 101.1) règle l'utilisation des langues officielles. L'alinéa 2 de cette disposition consacre le principe dit de la territorialité des langues, qui implique qu'une langue officielle est utilisée sur un territoire donné. Le canton de Berne applique ce principe de manière flexible, puisque le canton et les communes peuvent tenir compte de situations particulières résultant du caractère bilingue du canton (art. 6, al. 4 ConstC), qui permet de trouver des solutions pragmatiques adaptées aux circonstances. Le Conseil-exécutif est d'avis que cette approche permet le bien-vivre ensemble des différentes communautés linguistiques dans le canton bilingue de Berne, qui agit depuis des décennies comme pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

2. *Est-il exact qu'à la suite de la fermeture de l'école à classe unique de La Scheulte (Gesamtschule Schelten), il n'existe plus d'école obligatoire germanophone dans le Jura bernois ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il y remédier ?*

   Est-il acceptable que des minorités linguistiques importantes dans l'Oberaargau, le Seeland, l'Emmental, l'Oberland et le Mittelland ne puissent pas bénéficier d'un enseignement en français dans le cadre de l'école publique ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il cette situation ?

   La langue d'enseignement est réglée dans la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO, RSB 432.210), qui transpose le principe de territorialité des langues dans le domaine scolaire (art. 9a LEO). L'ouverture et la fermeture de classes sont soumises à des conditions qui tiennent en particulier compte des effectifs par classe (Directive de l'instruction publique du 25 mai 2009 concernant les effectifs des classes). Il est prévu un seuil minimal d'élèves par classe, de l'ordre de 10, sur une période de trois ans. L'ouverture d'une classe germanophone à La Scheulte, ou d'une classe francophone dans une commune de Haute Argovie, par exemple, se heurterait vraisemblablement à un problème d'effectifs.

   L'organisation de classes et de projets bilingues reçoit régulièrement le soutien du canton. Pour des raisons démographiques et institutionnelles, ces projets se développent avant tout dans la région de Biel/Bienne, officiellement bilingue. D'autres projets ont vu le jour, par exemple à Lyss ou à Berne, grâce à l'initiative des écoles concernées, ce que le

Conseil-exécutif salue. Si des écoles d'autres régions, par exemple le Jura bernois ou l'Oberland, souhaitaient mettre en place de tels projets et s'organisaient pour le faire à l'échelle régionale, elles pourraient certainement recevoir un soutien cantonal également. Ce n'est pas le cas actuellement.

3. *Que pense le Conseil-exécutif du point de vue de l'auteur de l'interpellation, pour lequel la minorité germanophone du Jura bernois est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?*

   Que pense le Conseil-exécutif du point de vue des auteurs de l'interpellation, pour lesquels la minorité francophone de la partie alémanique du canton de Berne est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

   La Constitution du canton de Berne (ConstC) prévoit en son article 4 qu'il est tenu compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales. À cet effet, des compétences particulières peuvent être attribuées à ces minorités. Au niveau cantonal, la minorité linguistique est constituée par les habitantes et habitants de langue française, qui représentent environ 10 % de la population cantonale et qui se concentrent principalement dans le Jura bernois et l'agglomération biennoise. Cette minorité linguistique bénéficie d'une protection notamment par le fait qu'un statut particulier est reconnu au Jura bernois par l'article 5 ConstC. Le principe de territorialité des langues consacré à l'article 6 ConstC contribue également à la protection de la minorité francophone. Contrairement à d'autres minorités, les minorités germanophones du Jura bernois peuvent s'appuyer sur une majorité linguistique cantonale et sur une administration cantonale à plus de 90 % germanophone. Dans le Jura bernois, des solutions à bien plaire ont pu être trouvées (par exemple pour les communes de Seehof et de La Scheulte), mais il n'y pas d'obligations légales.

   L'allemand n'a pas le statut de langue minoritaire dans le canton de Berne, conformément aux engagements de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe. La Confédération a rappelé, dans une prise de position du 23 septembre 2022 sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, que « du point de vue des autorités suisses, il serait par exemple aberrant de prendre des mesures particulières pour la langue majoritaire dans l'aire de diffusion traditionnelle d'une langue minoritaire, comme le Jura bernois ou la commune romanche de Scuol. Une pesée des intérêts, en faveur des minorités linguistiques, doit être effectuée tout en tenant compte du contexte. »

Comme la Confédération, le Conseil-exécutif entend donc continuer à appliquer le principe de territorialité des langues, avec la flexibilité nécessaire et la recherche de solutions pragmatiques, en tenant compte du contexte. Il continuera à développer et soutenir les projets bilingues quand ils sont portés par les régions et les écoles elles-mêmes, mais sans rien imposer et en assurant la cohabitation harmonieuse entre un système scolaire francophone et un système scolaire germanophone. Le canton de Berne continuera ainsi à jouer pleinement son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif I 124-2022 et I 147-2022

N° de l'intervention :	124-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.218
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1381/2022 du 21 décembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Minorité germanophone dans le Jura bernois

Dans le Jura bernois, il existe depuis longtemps une minorité germanophone dont les revendications n'ont guère été prises en compte pour des raisons liées à la politique jurassienne. Avec le règlement définitif des questions territoriales entre le canton de Berne et le canton du Jura, cette minorité doit être traitée de la même manière que les autres minorités linguistiques de Suisse. Pour l'auteur de l'interpellation, la minorité germanophone du Jura bernois remplit le statut de minorité linguistique au sens de la Constitution du canton de Berne, raison pour laquelle elle doit bénéficier de la protection usuelle pour les minorités linguistiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité germanophone du Jura bernois, au profit du rôle de canton-pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

2. Est-il exact qu'à la suite de la fermeture de l'école à classe unique de La Scheulte (*Gesamtschule Schelten*), il n'existe plus d'école obligatoire germanophone dans le Jura bernois ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il y remédier ?

3. Que pense le Conseil-exécutif du point de vue de l'auteur de l'interpellation, pour lequel la minorité germanophone du Jura bernois est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

12|00|F|v03

N° de l'intervention :	147-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.241
Déposée le :	25.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Bühler (Cortébert, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Tobler (Moutier, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1381/2022 du 21 décembre 2022
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié

Minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne

Dans la partie alémanique du canton de Berne, il existe depuis longtemps une minorité francophone dont les besoins n'ont guère été pris en compte jusqu'à ce jour.

Cette minorité doit être traitée de la même manière que les autres minorités linguistiques de Suisse. Pour les auteurs de l'interpellation, la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne remplit le statut de minorité linguistique au sens de la Constitution du canton de Berne, raison pour laquelle elle doit bénéficier de la protection usuelle pour les minorités linguistiques.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne, au profit du rôle de canton pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

2. Est-il acceptable que des minorités linguistiques importantes dans l'Oberaargau, le Seeland, l'Emmental, l'Oberland et le Mittelland ne puissent pas bénéficier d'un enseignement en français dans le cadre de l'école publique ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il cette situation ?

3. Que pense le Conseil-exécutif du point de vue des auteurs de l'interpellation, pour lesquels la minorité francophone de la partie alémanique du canton de Berne est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au vu de la thématique commune des interventions parlementaires I 124-2022 « Minorité germanophone dans le Jura bernois » et I 147-2022 « Minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne », le Conseil-exécutif traite les deux interpellations par une réponse commune.

1. *Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité germanophone du Jura bernois, au profit du rôle de canton-pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?*

   Comment le Conseil-exécutif entend-il tirer parti du bilinguisme de haut niveau, largement répandu au sein de la minorité francophone dans la partie alémanique du canton de Berne, au profit du rôle de canton pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande ?

   Le Conseil-exécutif a fait du bilinguisme cantonal un objectif de son programme de législature 2019-2022 en ces termes : « Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme. » Il entend poursuivre sur cette voie dans la législature en cours. L'article 6 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (CstC ; RSB 101.1) règle l'utilisation des langues officielles. L'alinéa 2 de cette disposition consacre le principe dit de la territorialité des langues, qui implique qu'une langue officielle est utilisée sur un territoire donné. Le canton de Berne applique ce principe de manière flexible, puisque le canton et les communes peuvent tenir compte de situations particulières résultant du caractère bilingue du canton (art. 6, al. 4 ConstC), qui permet de trouver des solutions pragmatiques adaptées aux circonstances. Le Conseil-exécutif est d'avis que cette approche permet le bien-vivre ensemble des différentes communautés linguistiques dans le canton bilingue de Berne, qui agit depuis des décennies comme pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

2. *Est-il exact qu'à la suite de la fermeture de l'école à classe unique de La Scheulte (Gesamtschule Schelten), il n'existe plus d'école obligatoire germanophone dans le Jura bernois ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il y remédier ?*

   Est-il acceptable que des minorités linguistiques importantes dans l'Oberaargau, le Seeland, l'Emmental, l'Oberland et le Mittelland ne puissent pas bénéficier d'un enseignement en français dans le cadre de l'école publique ? Cette situation est-elle acceptable du point de vue de la protection des minorités, en particulier des minorités linguistiques ? Comment le Conseil-exécutif apprécie-t-il cette situation ?

   La langue d'enseignement est réglée dans la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO, RSB 432.210), qui transpose le principe de territorialité des langues dans le domaine scolaire (art. 9a LEO). L'ouverture et la fermeture de classes sont soumises à des conditions qui tiennent en particulier compte des effectifs par classe (Directive de l'instruction publique du 25 mai 2009 concernant les effectifs des classes). Il est prévu un seuil minimal d'élèves par classe, de l'ordre de 10, sur une période de trois ans. L'ouverture d'une classe germanophone à La Scheulte, ou d'une classe francophone dans une commune de Haute Argovie, par exemple, se heurterait vraisemblablement à un problème d'effectifs.

   L'organisation de classes et de projets bilingues reçoit régulièrement le soutien du canton. Pour des raisons démographiques et institutionnelles, ces projets se développent avant tout dans la région de Biel/Bienne, officiellement bilingue. D'autres projets ont vu le jour, par exemple à Lyss ou à Berne, grâce à l'initiative des écoles concernées, ce que le

Conseil-exécutif salue. Si des écoles d'autres régions, par exemple le Jura bernois ou l'Oberland, souhaitaient mettre en place de tels projets et s'organisaient pour le faire à l'échelle régionale, elles pourraient certainement recevoir un soutien cantonal également. Ce n'est pas le cas actuellement.

3. *Que pense le Conseil-exécutif du point de vue de l'auteur de l'interpellation, pour lequel la minorité germanophone du Jura bernois est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?*

   Que pense le Conseil-exécutif du point de vue des auteurs de l'interpellation, pour lesquels la minorité francophone de la partie alémanique du canton de Berne est une « minorité linguistique » au sens de l'article 4 de la Constitution cantonale ? Si le Conseil-exécutif partage ce point de vue, quelles en sont les conséquences politiques ?

   La Constitution du canton de Berne (ConstC) prévoit en son article 4 qu'il est tenu compte des besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales. À cet effet, des compétences particulières peuvent être attribuées à ces minorités. Au niveau cantonal, la minorité linguistique est constituée par les habitantes et habitants de langue française, qui représentent environ 10 % de la population cantonale et qui se concentrent principalement dans le Jura bernois et l'agglomération biennoise. Cette minorité linguistique bénéficie d'une protection notamment par le fait qu'un statut particulier est reconnu au Jura bernois par l'article 5 ConstC. Le principe de territorialité des langues consacré à l'article 6 ConstC contribue également à la protection de la minorité francophone. Contrairement à d'autres minorités, les minorités germanophones du Jura bernois peuvent s'appuyer sur une majorité linguistique cantonale et sur une administration cantonale à plus de 90 % germanophone. Dans le Jura bernois, des solutions à bien plaire ont pu être trouvées (par exemple pour les communes de Seehof et de La Scheulte), mais il n'y pas d'obligations légales.

   L'allemand n'a pas le statut de langue minoritaire dans le canton de Berne, conformément aux engagements de la Suisse auprès du Conseil de l'Europe. La Confédération a rappelé, dans une prise de position du 23 septembre 2022 sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, que « du point de vue des autorités suisses, il serait par exemple aberrant de prendre des mesures particulières pour la langue majoritaire dans l'aire de diffusion traditionnelle d'une langue minoritaire, comme le Jura bernois ou la commune romanche de Scuol. Une pesée des intérêts, en faveur des minorités linguistiques, doit être effectuée tout en tenant compte du contexte. »

Comme la Confédération, le Conseil-exécutif entend donc continuer à appliquer le principe de territorialité des langues, avec la flexibilité nécessaire et la recherche de solutions pragmatiques, en tenant compte du contexte. Il continuera à développer et soutenir les projets bilingues quand ils sont portés par les régions et les écoles elles-mêmes, mais sans rien imposer et en assurant la cohabitation harmonieuse entre un système scolaire francophone et un système scolaire germanophone. Le canton de Berne continuera ainsi à jouer pleinement son rôle de pont entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	114-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.208
Déposée le :	08.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Arn (Muri b. Bern, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1237/2022 du 23 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

REVOS 2020 – Logopédie

Le personnel qualifié fait cruellement défaut dans les écoles. Outre les enseignantes et enseignants ordinaires, il manque aussi beaucoup de logopédistes et de spécialistes fournissant un soutien pédagogique ambulatoire. Cette problématique n'a fait que s'accentuer au cours des dernières années. À la date du 31 mai 2022, pas moins de 405 postes sont à pourvoir dont 122 sont des postes de spécialistes fournissant un soutien pédagogique ambulatoire et 32 des postes de logopédistes (en partie à temps plein).

Suite à la réorganisation (REVOS 2020), la problématique de la logopédie s'est encore aggravée. À partir de l'été 2022, le canton ne remboursera les frais de thérapie que jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Pour les logopédistes, il est moins intéressant de travailler en milieu scolaire que dans leur propre cabinet. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de logopédistes manquent à l'appel. Tant les spécialistes que les directrices et directeurs d'école avaient pourtant été nombreux à prédire qu'un tel changement de système entraînerait une forte pénurie, et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) s'en est fait l'écho maintes et maintes fois.

Certaines communes commencent à verser une indemnité supplémentaire aux logopédistes pour les inciter à travailler pour les écoles (dans leurs propres cabinets). Or, cela ne va pas du tout dans le sens de l'égalité de traitement des spécialistes et des enseignantes et enseignants des écoles bernoises.

Le manque de logopédistes se traduit par une lacune chez les élèves qui sera difficile à combler par la suite.

12|00|F|v03

De plus, cela entraîne une charge de travail supplémentaire tant pour les membres ordinaires du corps enseignant que pour les directrices et directeurs d'école, qui déjà doivent composer avec des classes surchargées et hétérogènes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de désamorcer la problématique dans le domaine de la logopédie ?
2. Pourquoi avoir réorganisé un système qui avait fait ses preuves ?
3. Comment le Conseil-exécutif entend-il contenir la profusion d'indemnités supplémentaires ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour résoudre rapidement cette problématique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :
Le domaine de la logopédie en milieu scolaire est confronté, comme de nombreux autres domaines, à une pénurie de personnel qualifié alors même que le canton de Berne compte plus de 200 logopédistes indépendants. Avec REVOS 2020, l'intention du législateur était de rapprocher la logopédie des établissements de la scolarité obligatoire. Or pour que les besoins des enfants en logopédie puissent être couverts, il faut que plus de logopédistes soient prêts à travailler dans les écoles. À cet égard, le canton aide les communes à trouver des solutions. Une solution par exemple peut consister à engager les logopédistes au niveau régional afin de leur éviter de cumuler plusieurs engagements à faible taux d'occupation. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a par ailleurs mis en place un service d'assistance pour répondre aux questions des parents sur la logopédie (cf. aussi réponse au point 4).

Point 2 :
Dans le canton de Berne, de nombreux logopédistes indépendants travaillent avec des enfants d'âge scolaire, ce qui a entraîné une répartition inégale de la prise en charge dans le canton, les enfants des régions périphériques ayant pu être pénalisés. Le système sera plus facile à gérer si la logopédie fait partie intégrante des écoles, comme c'est le cas dans tous les autres cantons.

Point 3 :
Le canton règle le classement des logopédistes en milieu scolaire. L'INC n'est pas au courant d'éventuelles indemnités supplémentaires versées par les communes.

Point 4 :
L'INC a décidé d'autoriser, pendant une période transitoire d'au moins un an, le recours à des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes externes dès lors que la direction d'école confirme l'impossibilité d'assurer les séances par des spécialistes en milieu scolaire. Une solution transitoire a donc dû être mise en place pour garantir l'accès à un soutien logopédique aux élèves qui en ont besoin. L'INC a à cœur et a le devoir d'offrir ces prestations à tous les enfants et les jeunes qui nécessitent un tel soutien dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	132-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.226
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) Saïd (Biel/Bienne, PS) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Ali-Oesch (Thun, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1238/2022 du 23 novembre 2022
Direction :	Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification :	Non classifié

Situation du personnel dans les écoles

De nombreux postes vacants dans l'enseignement ne seront pas pourvus d'ici la prochaine rentrée scolaire d'août 2022 et le nombre de postes occupés par du personnel non formé augmente sensiblement. Cela engendre une importante surcharge de travail pour les directrices et directeurs d'établissements scolaires et la qualité de l'enseignement n'est pas toujours au rendez-vous. La pénurie de personnel qualifié affaiblit l'ensemble du système scolaire et les possibilités d'intervention en cas de situations complexes ou de manière individuelle auprès de certains élèves sont fortement limitées.

Selon de récents articles publiés dans la presse, les traitements perçus par le corps enseignant du canton de Berne font pâle figure comparés à ceux des autres cantons. Sur l'échiquier international des dépenses globales pour l'école obligatoire depuis 2005, celles de la Suisse ont d'abord diminué, puis stagné, alors que le nombre d'élèves a augmenté.

Cette situation soulève bien des interrogations.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quel niveau la pénurie de personnel enseignant est-elle le plus marquée (école primaire, secondaire I, secondaire II) ?

2. Combien de postes sont actuellement occupés par des personnes sans formation pédagogique ? À combien se montait se chiffre il y a un an ?

3. Combien de postes sont actuellement occupés par des personnes qui ne disposent pas de la formation spécialisée exigée (enseignement spécialisé, enseignement de discipline,

etc.) ? Combien de postes ne seront pas pourvus en août 2022 et combien de leçons ne seront pas assurées en logopédie et enseignement spécialisé ?

4. Les salaires du corps enseignant, en particulier des écoles primaires et secondaires I, dans le canton de Berne sont plus bas que dans les cantons voisins de Soleure et d'Argovie. C'est donc en Haute-Argovie, dans la partie nord du Mittelland et dans le Seeland que l'émigration des enseignantes et enseignants du canton de Berne vers les cantons limitrophes devrait se faire surtout ressentir. Dans ces régions, la pénurie de personnel serait donc la plus prononcée. Sur quelles données statistiques ces conclusions sont-elles basées ?

5. La pénurie de personnel enseignant peut peser très lourd sur l'école et l'ensemble du corps enseignant. Les possibilités d'apaisement en cas situation problématique dans les classes exigeantes ou avec certains élèves diminuent de manière significative. Cette charge supplémentaire peut conduire au surmenage et au burnout. La réponse à l'interpellation 072-2021 « État de santé du corps enseignant à l'école obligatoire et prévention » fournit des données statistiques sur ce sujet. Une augmentation des cas a-t-elle été constatée depuis l'année dernière ? Quel est le taux d'absentéisme par rapport aux autres cantons ?

6. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour redorer le blason de l'école afin de conserver ses forces vives et d'augmenter son effectif d'enseignantes et d'enseignants ?

7. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour diminuer la charge de travail du corps enseignant en constante augmentation depuis des années et pour améliorer ses conditions de travail ?

8. Quelle serait la charge financière supplémentaire du canton si les salaires du corps enseignant des écoles primaires et secondaires I augmentaient de 5 % (en sus de la progression individuelle du traitement en fonction de l'expérience professionnelle).

Réponse du Conseil-exécutif

Ces dernières années, les périodes récurrentes de pénurie de personnel enseignant ont alterné avec les périodes de surabondance en personnel enseignant qualifié. Toute mesure mise en place devrait donc avoir un effet durable dans chacune des deux périodes et ne pas nuire à la qualité de la formation. Le canton de Berne n'est pas le seul canton à être confronté à une pénurie de personnel enseignant. La plupart des cantons, tout comme certains secteurs professionnels, ont du mal à recruter du personnel.

Les prévisions concernant l'évolution du marché du travail pour le corps enseignant reposent non seulement sur la situation conjoncturelle, l'image de la profession enseignante, la mobilité du corps enseignant et d'autres facteurs, mais aussi sur les trois paramètres suivants : le nombre de départs à la retraite attendu, l'évolution des effectifs d'élèves ainsi que les inscriptions et le nombre de diplômes obtenus dans les hautes écoles pédagogiques. La moyenne d'âge du corps enseignant est plus élevée dans le canton de Berne que dans le reste de la Suisse et les générations à forte natalité partent à la retraite. En ce qui concerne le personnel enseignant des établissements de la scolarité obligatoire, il faut par conséquent s'attendre, dans les années à venir, à ce que le nombre de départs à la retraite soit supérieur à la moyenne. De plus, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), les effectifs d'élèves à l'école obligatoire progresseront dans le canton de Berne jusqu'en 2027. Au cours des dix dernières années, les effectifs d'étudiantes et d'étudiants n'ont cessé d'augmenter dans les hautes écoles

pédagogiques. À l'automne 2020, la PHBern enregistrait déjà un record avec plus de 3000 étudiantes et étudiants. Entre l'automne 2011 et l'automne 2021, ses effectifs ont progressé de 45 %.

Point 1
La pénurie de personnel qualifié touche principalement le degré primaire et le domaine de l'enseignement spécialisé. Cette situation exige, dans certaines écoles, la mise en place de solutions d'urgence (fusions de classes, affectation d'élèves à d'autres établissements notamment). Dans les années à venir, la progression des effectifs d'élèves aggravera probablement la pénurie au degré secondaire I. Au degré secondaire II, la pénurie de personnel qualifié touche certaines disciplines : les écoles professionnelles ont du mal à recruter des enseignantes et des enseignants pour l'informatique, le sport et l'enseignement professionnel. Quant aux écoles moyennes, elles arrivent à pourvoir tous les postes mais le nombre de candidatures est parfois très faible en informatique, en sciences expérimentales et en mathématiques.

Point 2
Les exigences de formation requises pour l'exercice de l'activité d'enseignement varient selon la fonction, le degré d'enseignement et la discipline. Le traitement de base des personnes ne satisfaisant pas entièrement aux exigences de formation est réduit d'un certain pourcentage (déduction d'échelons préliminaires) : si une personne ne satisfait pas entièrement aux exigences de formation, mais a acquis les aspects essentiels de la formation, son traitement de base est réduit de dix % et, si elle n'a pas acquis les aspects essentiels de la formation, celui-ci est réduit de 20 %.

Actuellement, quelque 18 500 enseignantes et enseignants travaillent à l'école obligatoire et au degré secondaire II (pour une durée déterminée ou indéterminée). Une déduction d'échelons préliminaires de 20 % est opérée sur le traitement de base d'environ 1960 personnes. Ce chiffre comprend les étudiantes et les étudiants des hautes écoles pédagogiques qui n'ont pas encore achevé la moitié de leur formation et qui enseignent parallèlement à leurs études. Il convient de noter que les personnes qui enseignent alors qu'elles n'ont pas de diplôme pouvant être pris en compte ont un degré d'occupation bien inférieur et ne sont généralement engagées que pour une durée déterminée.

La part des enseignantes et enseignants de la scolarité obligatoire subissant une déduction d'échelons préliminaires de 20 % s'élevait à environ 10 % en août 2022. L'année précédente, ce chiffre s'élevait à environ 8 %. Il n'existe pas de données antérieures à 2021.

Point 3
Pour environ 16 500 des 18 500 enseignantes et enseignants évoqués au point 2, la déduction d'échelons préliminaires est nulle ou correspond à 10 % (personnes qui ont acquis les aspects essentiels de la formation et qui sont p. ex. titulaires d'un diplôme d'enseignement étranger non reconnu par la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP] ou d'un diplôme pour un degré scolaire inférieur ; cette catégorie de personnes représente environ un quart de l'ensemble du corps enseignant). Les chiffres demandés par les auteurs de l'interpellation concernant l'enseignement spécialisé, l'enseignement de discipline, etc. ne sont pas disponibles dans l'actuel système de gestion des traitements Persiska.

Le 24 août 2022, sept postes avec entrée en fonction immédiate ou entrée en fonction en août 2022 avaient été mis au concours dans les domaines de la logopédie et de l'enseignement spécialisé. On peut supposer que certains de ces postes ont été repris par des enseignantes ou enseignants déjà en fonction.

Point 4
La comparaison intercantonale des traitements perçus par les enseignantes et les enseignants des établissements de la scolarité obligatoire en Suisse alémanique montre que les traitements de départ et les traitements maximaux dans le canton de Berne se situent dans la moyenne.

Par rapport aux cantons limitrophes de Soleure et d'Argovie, les traitements minimaux et maximaux du corps enseignant de la scolarité obligatoire dans le canton de Berne ne sortent pas des rangs. Le traitement maximum du corps enseignant des écoles enfantines est le plus élevé des trois cantons, celui des enseignantes et enseignants du degré primaire le moins élevé.

Si l'on compare, dans le canton de Berne, les postes mis au concours avec les effectifs d'élèves, il n'existe pas de différence entre les régions en matière de postes vacants. Le Conseil-exécutif estime donc que l'hypothèse des auteurs de l'interpellation selon laquelle la pénurie devrait être particulièrement élevée en Haute-Argovie, dans la partie nord du Mittelland et dans le Seeland ne se confirme pas.

Point 5
Par rapport à 2020, le nombre de cas déclarés au Case management pour le corps enseignant de la PHBern n'a que légèrement augmenté en 2021. Les données disponibles ne permettent pas de faire des comparaisons avec d'autres cantons.

Point 6
Une étude de l'OFS publiée en octobre 2022 montre que 90 % des membres du corps enseignant de moins de 55 ans à l'école obligatoire restent dans l'enseignement après cinq ans d'exercice. Dans le canton de Berne, ce taux est même d'un point de pourcentage plus élevé que la moyenne suisse.

Le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) ont déjà pris les mesures suivantes :

- Revalorisation des traitements du corps enseignant des écoles enfantines et du degré primaire (passage de la classe de traitement 6 à la classe de traitement 7 au 1er août 2020)
- Autorisation de créer un pool spécial « mentorat des enseignantes et enseignants en début de carrière, des personnes reprenant l'enseignement et des étudiantes et étudiants » (décision générale en vertu de l'art. 94, al. 1, lit. *a* de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le statut du corps enseignant [OSE ; RSB 430.251.0])
- Service de placement de l'INC
- Différentes formations initiales et continues proposées par les hautes écoles pédagogiques pour la réalisation d'études en cours d'emploi (p. ex. semaines de préparation destinées aux personnes qui souhaitent se reconvertir ou se réinsérer dans l'enseignement)
- Soutien des maîtresses et maîtres de classe par des auxiliaires de classe
- Autorisation de la deuxième leçon de décharge pour les maîtresses et maîtres de classe
- Séances d'information régionales pour les personnes qui souhaitent se reconvertir ou se réinsérer dans l'enseignement
- Réduction de la charge de travail administrative grâce à un recentrage sur l'essentiel
- Soutien des directions d'école par les communes dans le domaine administratif

Les mesures suivantes sont en cours d'élaboration :

- Développement de champs d'action stratégiques en matière de politique du personnel pour le corps enseignant et les directions d'école

- Amélioration des conditions générales afin de permettre aux membres du corps enseignant d'augmenter leur taux d'occupation (p. ex. création de structures dans les communes pour l'accueil extrafamilial des enfants des enseignantes et enseignants ainsi que des directrices et directeurs d'école)
- Campagne de promotion des métiers de l'enseignement en collaboration avec d'autres cantons
- Développement des formations initiales et continues proposées par les hautes écoles pédagogiques

Point 7
Les champs d'action en matière de politique du personnel (recrutement, fidélisation, développement et conduite du personnel) sont examinés en tenant compte des conditions générales données, puis attribués aux mesures correspondantes afin de réaliser les objectifs de la Stratégie de la formation (cf. « Développement de champs d'action stratégiques en matière de politique du personnel pour le corps enseignant et les directions d'école » au point 6). À cet égard, la collaboration avec les associations de personnel (Formation Berne, VSLBE [association des directions d'école du canton de Berne], Association du personnel de l'État de Berne [APEB], Syndicat suisse des services publics [SSP], Haute école pédagogique germanophone [PHBern], institut NMS et Association des communes bernoises [ACB]) est essentielle.

De plus, l'INC poursuit le dialogue et la coopération avec ses partenaires (Formation Berne, VSLBE, PHBern, NMS et ACB) au sein du groupe d'expertes et d'experts chargé d'examiner la pénurie de personnel enseignant et du groupe de travail correspondant, qui analysent les mesures déjà en place et élaborent de nouvelles mesures.

Point 8
La masse salariale brute de l'école obligatoire s'élève à environ 1,3 milliard de francs. Une revalorisation des salaires de 5 % entraînerait des coûts supplémentaires annuels de quelque 65 millions de francs. Conformément à la répartition des charges appliquée pour les traitements du corps enseignant entre le canton (70 %) et les communes (30 %), une telle mesure générerait des coûts supplémentaires d'environ 45 millions de francs par an pour le canton.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	149-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.265
Déposée le :	03.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	107/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Débarrassons-nous d'une antiquité et transférons le rôle des bourgeois aux Archives de l'État

Le 9 septembre 1822, l'avoyer et le Conseil de la Ville et République de Berne ordonnèrent l'introduction généralisée de rôles des bourgeois[1], registre familial tenu par la commune bourgeoise du lieu d'origine. Le rôle des bourgeois contient des informations sur le lieu d'origine, le prénom et le nom de famille ainsi que sur les dates de naissance, de baptême, de mariage, de décès et d'enterrement. Si les registres paroissiaux, comprenant les registres baptismaux, nuptiaux et mortuaires tenus par l'église, sont chronologiques, les rôles des bourgeois sont quant à eux triés par nom de famille. Étant donné que les enfants des titulaires sont également répertoriés, les rôles des bourgeois permettent d'identifier des liens familiaux qu'il faudrait autrement reconstituer à grand-peine à l'aide des registres paroissiaux, et ce séparément pour chaque personne.

En 1874, la Constitution fédérale a fait l'objet d'une révision totale, dans le cadre de laquelle la compétence d'authentifier l'état civil a été confiée aux offices de l'état civil, créés à cette occasion. La loi fédérale concernant l'état civil, la tenue des registres qui s'y rapportent et le mariage, entrée en vigueur le 24 décembre 1875 exigeait des cantons de remettre aux offices de l'état civil l'intégralité des documents ayant trait à l'état civil. En août de la même année, la Direction de justice et police du canton de Berne exigea des autorités ecclésiastiques de mettre à jour leurs registres paroissiaux et de les remettre au canton avant le 1er janvier 1876, ce qui n'a pas manqué de susciter une résistance considérable[2].

Quelque 50 ans plus tard, en 1929, la Confédération a imposé la création de registre fédéraux des familles, devant être tenus par l'Office de l'état civil de la commune d'origine. Une

[1] Paul Martignoni: Zivilstandswesen und Familienforschung am Beispiel des Kantons Bern, in: Jahrbuch der Schweizerischen Gesellschaft für Familienforschung (1986), p. 3-20, p. 8.
[2] Ibid., p. 5.

recommandation de la Confédération prévoyait que les registres antérieurs soient remis à l'Office de l'état civil compétent[3]. L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur l'état civil du 12 mai 1999 a mis fin à l'ère des rôles des bourgeois, qui étaient encore mis à jour dans certains cas[4]. Enfin, le 1er novembre 2016, l'Office fédéral de l'État civil a émis une directive sur les registres de l'état civil tenus sur papier[5]. Celle-ci précise que les registres sur papier tenus par les offices de l'état civil ne sont pas considérés comme des archives historiques mais comme faisant partie intégrante du registre des familles, car ils ont toujours été mis à jour depuis qu'ils ont été confiés aux offices de l'état civil. Par conséquent, ils sont assimilés juridiquement aux registres des familles et soumis aux mêmes dispositions légales en matière de protection des données. Selon cette même directive, les cantons peuvent cependant remettre leurs registres sur papier aux archives cantonales après l'expiration des délais prévus par la loi. À partir du transfert, les registres en question sont soumis à la législation cantonale en matière de protection des données[6]. Toutefois, aucun transfert de ce type n'est hélas intervenu jusqu'à présent dans le canton de Berne.

En vertu des articles 47, 60 et 92b, alinéa 4 OEC, de l'article 11, alinéa 1, lettre d OO POM[7] et d'une notice de la DES[8], la consultation des registres des bourgeois et des rôles des bourgeois du canton de Berne relevant de la période 1876-1928 est soumise à autorisation même pour les généalogistes. En revanche, l'ensemble des documents dont les feuillets ont été ouverts avant 1876 peuvent être consultés sans autorisation. L'autorité de surveillance est le Service de l'état civil et des naturalisations (SECN) de l'Office de la population. Ce service est également compétent pour l'octroi d'autorisations de consultation de ces registres. En vertu de l'annexe 2, chiffre I.5 OEEC[9], l'examen et l'approbation de la demande d'une ou d'un généalogiste sont facturés entre 100 et 150 francs. La consultation est dès lors possible à l'office de l'état civil compétent pour le lieu d'origine.

Étant donné que les rôles des bourgeois conservés auprès des offices de l'état civil sont considérés comme les prédécesseurs des registres des familles actuels, ils sont soumis au droit cantonal et national en matière de protection des données. En revanche, ce droit ne s'applique pas aux rôles des bourgeois datant de la même époque, mais conservés aujourd'hui encore par la commune bourgeoise en question, ce qui entraîne une inégalité de traitement sur le plan juridique. Les rôles des bourgeois de Berne peuvent servir d'exemple en la matière ; ils relèvent en partie des Archives de l'État de Berne et en partie de la commune bourgeoise de Berne. Ces rôles peuvent être consultés gratuitement et sans autorisation auprès de chacune de ces institutions. Par ailleurs, la commune bourgeoise de Berne publie tous les cinq ans un « Burgerbuch » (livre des bourgeois) avec les noms de l'ensemble des bourgeoises et bourgeois actuels. En revanche, les offices de l'État civil conservent sous clé l'intégralité des registres des familles postérieurs à 1928. Afin de protéger la personnalité des personnes encore en vie, leur consultation n'est pas permise et aucune autorisation n'est délivrée à cette fin.

La situation est différente pour les registres paroissiaux du canton de Berne (registre des baptêmes, des mariages et des décès jusqu'en 1876). Suite à l'adoption, en 1979, de la motion « Sicherstellung von Kirchenbüchern »[10], déposée par Ernst Meinen, ces registres sont

[3] Toni Siegenthaler: Das Personenstandsregister. Beurkundung, Verwaltung und Bekanntgabe der Personenstandsdaten, Bern 2013, p. 5. Cf. aussi note de bas de page n° 5.
[4] Extrait de la lettre de Toni Siegenthaler du 14 décembre 1999 à l'Association bernoise des communes et corporations bourgeoises, reproduit dans : Info-Bulletin, Nr. 3, Februar 2000 (en allemand uniquement). Cf. ISCB n° 2/212.121/1.1 du 06.12.1999, en particulier chiffre 3.6.
[5] Weisungen EAZW, Nr. 10.16.11.01 vom 1. November 2016 (Stand: 1. März 2017).
[6] Weisungen EAZW (note de bas de page n° 5), page 30.
[7] RSB 152.221.141 - Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM), https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/152.221.141/versions/1503
[8] Notice « Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes », chap. 3.1.1, https://www.zivilstand.sid.be.ch/content/dam/zivilstand_sid/dokumente/fr/dienstleistungen-fr/MB-Familienforschung-fr.pdf
[9] Dölf Barben: Sensible Daten im Burgerbuch, https://www.derbund.ch/bern/stadt/sensible-daten-im-burgerbuch/story/10048602 (en allemand uniquement).
[10] « Conservation des registres paroissiaux » ; notre traduction

aujourd'hui conservés à quelques rares exceptions près par les Archives de l'État de Berne. Depuis 2017, ils peuvent être consultés sous forme numérisée par le biais de l'inventaire des Archives de l'État[11]. Il n'existe aucune différence qualitative entre les informations contenues dans les registres paroissiaux et ceux des rôles des bourgeois. Par conséquent, il est très surprenant que ces deux types de sources soient traitées différemment. Il serait chose aisée de verser aux Archives de l'État au moins les rôles des bourgeois antérieurs à 1876, consultables sans autorisation, et de les rendre accessibles sous forme numérique[12].

L'encadrement des chercheuses et chercheurs souhaitant consulter les rôles des bourgeois conservés auprès d'un office de l'état civil demande beaucoup de travail à ceux-ci. Par conséquent, les offices de l'état civil n'ouvrent leurs portes aux généalogistes que quelques demi-journées par mois, ce qui limite grandement les possibilités de recherche scientifique (sur la famille). Si les limitations sont compréhensibles à la lumière du fait que la recherche historique n'est pas le cœur de métier des offices de l'état civil, il est d'autant plus surprenant que cette tâche relève toujours de leur compétence. En effet, le canton dispose d'une institution prédestinée pour l'archivage de ces fonds historiques, – les Archives de l'État de Berne, équipées par ailleurs d'une salle de lecture offrant un encadrement professionnel. Les horaires d'ouverture de la salle de lecture correspondent aux besoins des chercheuses et chercheurs et permettent aussi à des personnes venues de l'étranger de consulter les fonds en temps utile en un seul et même endroit, ce qui évite également des frais de déplacement et des émissions de gaz à effet de serre inutiles.

Aujourd'hui, les généalogistes souhaitant consulter les fonds historiques en question font face à des obstacles qu'il serait facile d'éliminer. Il est dans l'intérêt de l'État que ces fonds soient utilisés et étudiés et ainsi rendus accessibles à un public plus large plutôt que de prendre la poussière au fond de leur boîte. De même, il est incompréhensible qu'il soit interdit de photographier les rôles des bourgeois. Il n'est guère compatible avec les objectifs du canton en matière de numérisation que des chercheuses et des chercheurs soient encore contraints, en 2022, de recopier à la main des quantités de données importantes. Si la règlementation en vigueur selon laquelle les rôles des bourgeois sont conservés auprès des offices de l'état civil a des racines historiques, elle est aujourd'hui dépassée et il est temps de réorganiser l'accès aux rôles des bourgeois.

Le Conseil-exécutif est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les rôles des bourgeois antérieurs à 1876 peuvent-ils être rendus disponibles en ligne par l'intermédiaire de l'inventaire des Archives de l'État de Berne, comme cela est déjà le cas pour les registres paroissiaux ?

2. Les rôles et registres des bourgeois dont les feuillets ont été ouverts avant 1928 peuvent-ils être versés par les offices cantonaux de l'état civil aux Archives de l'État de Berne et mis à disposition moyennant autorisation ?

3. L'obligation d'obtenir une autorisation pour consulter ces registres peut-elle être abolie ? Quelles en seraient les conséquences financières pour le canton (perte d'émoluments d'une part, réduction de la charge de travail d'autre part) ?

4. De quelle manière les obstacles existant à la consultation des rôles des bourgeois conservés auprès des offices de l'état civil peuvent-ils être éliminés pour aller dans le sens des efforts du Conseil-exécutif en faveur de la numérisation ?

[11] Registres paroissiaux accessibles en ligne jusqu'en 1875, https://www.staatsarchiv.sta.be.ch/fr/start/fuer-private/familienforschung.html.
[12] L'art. 92a, al. 2 OEC prévoit que les offices de l'état civil peuvent également utiliser des supports de données électroniques ou des microfilms au lieu des registres sur papier à consulter sur place (cf. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2004/362/fr (Ordonnance sur l'état civil). Cette disposition permettrait le versement de l'intégralité des registres antérieurs à 1929 aux Archives de l'État.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 : Les rôles des bourgeois antérieurs à 1876 peuvent-ils être rendus disponibles en ligne par l'intermédiaire de l'inventaire des Archives de l'État de Berne, comme cela est déjà le cas pour les registres paroissiaux ?

Les rôles et registres des bourgeois antérieurs à 1876 (plus précisément : les feuillets ouverts jusqu'au 31 décembre 1875 au plus tard) en possession des offices de l'état civil sont considérés comme des archives. Ils peuvent donc être consultés par le public. Comme c'est déjà le cas pour les registres paroissiaux, leur numérisation puis leur publication sous forme de documents numérisés par les Archives de l'État de Berne sont admissibles. Ces dernières ne mettent à disposition en ligne que des documents dont elles possèdent les originaux, les registres doivent donc leur être remis physiquement. Il faut toutefois tenir compte du fait que les rôles et registres des bourgeois ne comportent pas de délimitation claire des dates d'entrée. Des registres ouverts en 1875 ou antérieurement mais qui comportent des données des années suivantes ne peuvent pas être remis aux Archives de l'État.

Point 2 : Les rôles et registres des bourgeois dont les feuillets ont été ouverts avant 1928 peuvent-ils être versés par les offices cantonaux de l'état civil aux Archives de l'État de Berne et mis à disposition moyennant autorisation ?

Les registres et rôles des bourgeois à partir de 1876 qui sont en possession d'un office de l'état civil font partie intégrante du registre de l'état civil ; ils appartiennent au canton et les données qu'ils contiennent ont une force probante complète (art. 25, al. 1 de l'ordonnance cantonale du 3 novembre 2021 sur l'état civil, OCEC ; RSB 212.121). Partant, les registres et rôles des bourgeois dont les feuillets ont été ouverts jusqu'au 31 décembre 1928 sont certes clos, mais ne sont pas encore consultables par le public. Étant donné qu'ils peuvent contenir des informations sur des personnes vivantes, le délai de protection n'est pas encore échu. Par conséquent, leur consultation libre par le public est exclue. Les registres et rôles des bourgeois tenus par les offices de l'état civil couvrant la période de 1822, année de leur introduction, jusqu'à l'année 1875 comprise, peuvent être mis à disposition, comme expliqué au point 1.

En tant que registres de l'état civil, les registres et rôles des bourgeois à partir de 1876 sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 28 avril 2004 sur l'état civil (OEC ; RS 211.112.2). Une remise aux Archives de l'État est exclue, d'autant plus que les offices de l'état civil continuent à établir quotidiennement des documents d'état civil (extraits) tirés de ces registres et rôles.

Point 3 : L'obligation d'obtenir une autorisation pour consulter ces registres peut-elle être abolie ? Quelles en seraient les conséquences financières pour le canton (perte d'émoluments d'une part, réduction de la charge de travail d'autre part) ?

Les registres et rôles des bourgeois entre 1876 et 1929 constituent des parties du registre de l'état civil et sont donc soumis à l'article 60 OEC. Permettre leur consultation sans autorisation conformément à la législation en matière de protection des données serait contraire au droit fédéral. Cela ne peut donc pas être mis en œuvre. Par conséquent, il est superflu de répondre à la question portant sur les conséquences financières.

Point 4 : De quelle manière les obstacles existant à la consultation des rôles des bourgeois conservés auprès des offices de l'état civil peuvent-ils être éliminés pour aller dans le sens des efforts du Conseil-exécutif en faveur de la numérisation ?

D'après le Conseil-exécutif, la consultation des registres et rôles des bourgeois datant du 31 décembre 1875 au plus tard (ouverture des feuillets), qui se trouvent actuellement dans les offices de l'état civil, peut être facilitée par leur versement aux Archives de l'État et leur numérisation.

Pour ce faire, il faut porter une attention particulière aux points suivants.

a) Une grande partie des rôles et registres des bourgeois se trouve dans les offices de l'état civil bernois. Des microfilms de ces registres sont conservés aux Archives de l'État. Le nombre exact de feuillets datant d'avant 1876 à numériser n'est pas connu. Il doit être de plus de 200 000 d'après le microfilmage de ces rôles et registres effectué en 2008.

   Si les microfilms sont en bon état et n'ont pas de défauts, ils peuvent être numérisés et éventuellement indexés. Il s'agit toutefois d'enregistrements en noir et blanc qui, comme l'a montré l'expérience avec les registres paroissiaux, ne correspondent plus aux exigences actuelles des généalogistes. Les premières estimations révèlent qu'à elle seule la numérisation des documents microfilmés de 2008 coûterait au moins 50 000 francs. Une telle dépense ne figure pas au budget des Archives de l'État et ne pourrait pas être compensée à l'interne. S'il s'avère que les microfilms ne sont pas d'assez bonne qualité pour être numérisés ou que le législateur exige une meilleure qualité, ce sont les registres originaux qui devraient être numérisés. Comme ces derniers sont de différents formats, dont certains ne sont plus utilisés aujourd'hui, le montant nécessaire à leur numérisation serait encore plus élevé. Une estimation grossière évalue les coûts à au moins 170 000 francs. Ils ne sont pas non plus inscrits dans le budget de l'administration cantonale.

b) Une petite partie des rôles et registres des bourgeois se trouvent dans les communes, en particulier dans les communes bourgeoises. Le nombre exact de rôles, de registres ou de feuillets concernés n'est pas connu. Il s'agit principalement de documents relevant de la souveraineté communale. En vertu des bases légales en vigueur, une remise au canton ne peut donc pas être ordonnée. En raison de la réticence dont ont souvent fait preuve les communes lorsqu'il était question de remettre au canton des documents relevant de leur souveraineté, le Conseil-exécutif renonce à leur demander les rôles et registres des bourgeois.

Concernant la consultation des registres et rôles des bourgeois ultérieurs à 1875 (ouverture des feuillets), veuillez vous référer au point 3.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	156-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.274
Déposée le :	02.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	57/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Conditions de détention provisoire : garantir les droits humains même lorsque la place vient à manquer

Il y a trois ans, soit début août 2019, Raphael K., interné dans la station de psychiatrie forensique Étoine, a mis fin à ses jours en se pendant. Bien que les problèmes psychiques et l'anamnèse de cet homme de 25 ans étaient connus, il a été placé en détention provisoire pour presque sept mois à la Prison régionale de Berne, où il passait 23 heures par jour en détention cellulaire. Outre l'étroitesse des lieux, l'air renfermé, le manque de lumière du jour et l'absence d'activités, le caractère limité du droit de visite et la rareté des contacts avec les proches et les personnes de référence ont été perçus comme particulièrement contraignants. Les conditions dans lesquelles se déroulaient les visites – dans des cabines équipées d'une vitre de séparation – ainsi que la transmission du rapport médico-psychiatrique uniquement par écrit, sans accompagnement professionnel ou personnel, ont aggravé la situation[1].

Les circonstances du décès de Raphael K. font l'objet d'une enquête qui se poursuit. Ce cas est présenté ici pour attirer l'attention sur la problématique urgente des conditions de détention provisoire et de l'encadrement psychiatrique de personnes souffrant de troubles psychiques au sein des prisons bernoises, afin d'éviter que ce genre d'évènement tragique se répète. Qu'est-ce qui a changé en matière de conditions de détention dans la Prison régionale de Berne dans les trois ans écoulés depuis ce décès ?

Lors de sa visite de suivi en février 2019, la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) a de nouveau critiqué la situation dans la Prison régionale de Berne et l'absence de mise en œuvre des améliorations exigibles en vertu de la loi[2]. La situation insatisfaisante en ce qui concerne la détention provisoire est connue. Elle est par ailleurs reconnue par l'Office de

[1] https://www.humanrights.ch/de/fachstellen/fachstelle-freiheitsentzug/suizid-u-haft-menschenrechtswidrige-haftbedingungen-regionalgefaengnis-bern (en allemand)
[2] https://www.nkvf.admin.ch/dam/nkvf/de/data/Berichte/2019/bern/bericht-rg-bern.pdf.download.pdf/bericht-rg-bern.pdf (en allemand)

de l'exécution judiciaire (OEJ) et décrite dans la stratégie de l'exécution judiciaire 2017−2032 (JVS)[3], qui parvient à la conclusion qu'il faut « redéfinir la conception de la détention provisoire » (ch. 6.4.2. de la stratégie) : *« Si l'on respectait plus systématiquement la présomption d'innocence, le principe de proportionnalité, l'obligation de lutter contre les effets nocifs de la détention et le devoir d'assistance particulière dans l'organisation quotidienne de l'exécution des peines, il faudrait accorder davantage de libertés aux personnes placées en détention provisoire – et particulièrement à elles. Concrètement, cela signifie prévoir des possibilités de travail, des offres de formation et des activités de loisir adaptées, mais aussi (et surtout) des contacts réguliers et appropriés avec les codétenus, le personnel pénitentiaire ou des personnes de référence à l'extérieur de l'établissement. »*

Les éléments figurant dans le rapport annuel 2021 de l'OEJ dans la rubrique « Programme et principes » doivent se traduire par des améliorations perceptibles pour les personnes concernées, les personnes exécutant une peine, leurs proches ainsi que pour le personnel, et ce sans attendre l'amélioration de la configuration des locaux des prisons bernoises prévue pour 2032.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels enseignements le Conseil-exécutif et les autorités d'exécution ont-ils tirés du décès de Raphael K. ?

2. Quels sont les changements appliqués depuis 2019 ou prévus dans la pratique de l'exécution des peines sur la base des enseignements tirés en ce qui concerne
   - l'imposition et la durée de la détention individuelle de personnes souffrant de troubles psychiques et
   - les modalités du droit de visite ?

3. Quelles sont les mesures prises pour appliquer correctement les recommandations du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) en matière de prise en charge psychiatrique pour les personnes privées de liberté ? Quelles sont les priorités fixées dans les prisons bernoises dans le contexte de la détention provisoire
   - pour les personnes détenues, en particulier pour celles qui souffrent de troubles psychiques et
   - pour les membres du personnel ?

4. Quel est le besoin en places de psychiatrie forensique au titre de mesures institutionnelles, et de quelle manière ce besoin est-il actuellement couvert ?

5. Existe-t-il des circonstances ou des obstacles se répercutant sur les conditions de détention[4] au point de mettre en péril le respect des droits humains ou une prise en charge psychiatrique individualisée et appropriée pour toutes les personnes détenues dans les prisons bernoises ? Si oui, quels sont ces obstacles, et quels sont les établissements concernés ?

6. Quelles sont les mesures concrètes (sur le plan de l'organisation, du personnel et du bâti) prises à court et à moyen terme pour surmonter ces obstacles ?

[3] https://www.masterplan-jvs.bvd.be.ch/fr/start/hintergruende/justizvollzugsstrategie-2017-2032.html
[4] https://www.humanrights.ch/de/ipf/menschenrechte/freiheitsentzug/recht-leben-freiheitsentzug (en allemand)

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 : Quels enseignements le Conseil-exécutif et les autorités d'exécution ont-ils tirés du décès de Raphael K.?

Il faut tout d'abord préciser qu'un décès dans le domaine de l'exécution judiciaire est toujours un événement tragique et extrêmement malheureux. La privation de liberté est toujours source de difficultés, pour les personnes concernées comme pour le personnel de surveillance et d'encadrement.

Afin de respecter la protection des données et de la personnalité, aucune déclaration supplémentaire ne peut être faite sur le décès de Raphael K.

Comme mentionné dans l'interpellation à juste titre, l'Office de l'exécution judiciaire s'est déjà positionné sur la détention provisoire dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017 – 2032. En pratique, la détention provisoire reste très restrictive dans de nombreuses prisons en Suisse. Il s'agit généralement d'un régime d'enfermement 23 heures sur 24. À l'article 110, alinéa 2 de l'ordonnance du 22 août 2018 sur l'exécution judiciaire (OEJ ; RSB 341.11), le canton de Berne prévoit qu'une personne en détention provisoire peut séjourner en dehors de sa cellule pendant au moins trois heures par jour lorsqu'elle se trouve en phase d'exécution ordinaire. Selon l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), cela ne correspond pas à un isolement cellulaire, qui est défini à la règle 44 comme l'isolement d'un détenu pendant 22 heures par jour ou plus. La durée du séjour en dehors de la cellule peut atteindre huit heures par jour en cas d'exercice d'un travail bénévole. L'objectif du canton de Berne est d'assouplir ainsi le dur régime de la détention provisoire et de lutter contre les effets négatifs de l'enfermement.

Comme le signifie la Commission nationale pour la prévention de la torture (CNPT) dans son rapport cité précédemment[5], plusieurs projets sont en cours dans le canton de Berne (révision de dispositions légales, séparation des types de détention, etc.). L'un des éléments particulièrement importants est que chacune des cinq prisons régionales du canton de Berne s'est spécialisée dans une offre du domaine de l'exécution judiciaire afin de pouvoir mieux se concentrer sur les régimes de détention relevant de sa responsabilité.

Point 2 : Quels sont les changements appliqués depuis 2019 ou prévus dans la pratique de l'exécution des peines sur la base des enseignements tirés en ce qui concerne
– l'imposition et la durée de la détention individuelle de personnes souffrant de troubles psychiques et
– les modalités du droit de visite?

Tout d'abord, il convient de préciser comment sont réparties les compétences dans le domaine de la détention provisoire. Les autorités pénales ou la direction de la procédure ont compétence en premier lieu pour ordonner la détention et pour l'aménager en ce qui concerne les contacts autorisés avec des tiers (art. 235 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, Code de procédure pénale, CPP ; RS 312.0). Elles délivrent les autorisations de visite et de contact téléphonique. Les établissements d'exécution n'ont pas la compétence de déroger à ces ordres. Dans la mesure où aucune instruction à ce propos n'a été donnée, l'Office de l'exécution judiciaire a introduit la possibilité de recevoir des visites également sans vitre de protection dans toutes les prisons régionales du canton de Berne. En outre, les personnes détenues auxquelles les contacts téléphoniques ont été autorisés peuvent utiliser librement le téléphone.

La détention cellulaire sous la forme de l'isolement ininterrompu d'avec les autres personnes détenues constitue une atteinte majeure aux droits et à la liberté des personnes détenues et fait

[5] https://www.nkvf.admin.ch/dam/nkvf/de/data/Berichte/2019/bern/bericht-rg-bern.pdf.download.pdf/bericht-rg-bern.pdf (en allemand)

donc l'objet d'une application particulièrement restrictive. Conformément à la législation cantonale bernoise, les personnes venant d'être placées peuvent être mises en détention cellulaire pour une durée de 14 jours (art. 108, al. 2 et 109 OEJ). Ces détentions se déroulent dans des sections d'entrée bénéficiant d'un encadrement particulièrement solide, l'entrée en prison constituant une situation pesante pour la majorité des personnes. Si la détention cellulaire doit ensuite être prolongée ou à nouveau ordonnée plus tard, elle ne peut l'être qu'aux conditions visées à l'article 35 de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), soit à titre de mesure de sûreté particulière. La détention cellulaire peut donc être ordonnée soit par la direction de l'établissement d'exécution pour les motifs visés à l'article 35, alinéa 1 LEJ pour une durée maximale de 14 jours, soit par l'autorité de placement (qui peut être le Ministère public) conformément à l'article 35, alinéa 3 LEJ pour les motifs visés à l'article 78 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) pour une durée maximale de six mois. Les décisions de détention cellulaire basées sur l'article 35 LEJ sont toujours rendues par écrit. Ce type de détention n'est donc appliqué que dans les cas prévus par la loi et est limité dans le temps. La détention cellulaire comme mesure de sûreté particulière (contrairement à la détention cellulaire qui a lieu dans le cadre d'une sanction disciplinaire d'arrêts ou lorsque la personne vient d'être placée) ne peut avoir lieu que pendant la période où un motif l'exige, et sa nécessité est régulièrement examinée.

La direction de l'établissement d'exécution veille à ce que l'état de santé de la personne détenue qui fait l'objet d'une mesure de sûreté particulière soit contrôlé et documenté à intervalles réguliers. S'il n'est pas possible d'exclure qu'une mesure de sûreté particulière, un placement aux arrêts ou un usage de la contrainte aura de graves répercussions sur la santé de la personne détenue, un examen médical doit être effectué. En pratique, des mesures de sûreté particulières sont ordonnées lorsque la personne présente un comportement agressif envers elle-même (automutilation), afin de la protéger. Dans de telles situations, toute l'attention nécessaire est portée aux soins de santé. Lorsque cela est indiqué, des séances avec une ou un psychiatre sont ordonnées en plus. Si les mesures de sûreté particulières ne conduisent pas à la stabilisation de la personne ou à une amélioration, un placement est ordonné à la Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île ou à la station de psychiatrie forensique Étoine des Services psychiatriques universitaires.

Point 3 : Quelles sont les mesures prises pour appliquer correctement les recommandations du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) en matière de prise en charge psychiatrique pour les personnes privées de liberté? Quelles sont les priorités fixées dans les prisons bernoises dans le contexte de la détention provisoire

– pour les personnes détenues, en particulier pour celles qui souffrent de troubles psychiques et
– pour les membres du personnel?

Le canton est en train de déterminer comment mettre en œuvre les recommandations du CSCSP en matière de prise en charge psychiatrique dans le domaine de l'exécution judiciaire bernoise.

En plus des rendez-vous en cas de problèmes somatiques, tous les établissements d'exécution proposent aussi des consultations psychiatriques. Dans les prisons régionales (détention provisoire), l'accent est mis sur les soins de base en matière psychiatrique et psychologique. Dans certains établissements, des offres de psychothérapie sont aussi proposées. En février 2022, une clinique de jour de psychiatrie légale a été inaugurée dans la Prison régionale de Berthoud, en collaboration avec les Services psychiatriques universitaires (SPU). Ce concept unique dans le paysage pénitentiaire suisse a été spécialement développé pour permettre un solide encadrement et une prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques. Il s'ajoute à

l'offre qui existait déjà dans le domaine des soins médicaux de base et à la possibilité de placement dans la station Étoine.

Le 1er juillet 2022, l'Office de l'exécution judiciaire a procédé, avec les SPU et la justice bernoise, à une réorganisation dans le domaine des soins forensiques. L'ensemble des soins psychiatriques de base a été réorganisé dans les établissements d'exécution du canton de Berne. L'objectif est de mettre sur pied, d'ici 2024, une clinique universitaire responsable des soins forensiques pour l'ensemble du canton de Berne. Cette étape permettra de régler une question en suspens depuis longtemps et d'asseoir les soins sur une base solide.

Point 4 : Quel est le besoin en places de psychiatrie forensique au titre de mesures institutionnelles, et de quelle manière ce besoin est-il actuellement couvert?

Il est extrêmement difficile d'estimer les futurs besoins en places. En mars 2019, l'Office de l'exécution judiciaire a réalisé une estimation dans le cadre des travaux de préparation du plan directeur pour la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et a conclu à un besoin de 25 à 30 places. Il dispose de différents contrats de collaboration avec des institutions privées, la clinique de Königsfelden et la clinique psychiatrique universitaire de Bâle. Avec ces deux dernières institutions, les contrats portent sur la mise à disposition garantie de places en clinique. En outre, la station Étoine met des places appropriées à disposition du canton de Berne.

Point 5 : Existe-t-il des circonstances ou des obstacles se répercutant sur les conditions de détention[6] au point de mettre en péril le respect des droits humains ou une prise en charge psychiatrique individualisée et appropriée pour toutes les personnes détenues dans les prisons bernoise s? Si oui, quels sont ces obstacles, et quels sont les établissements concernés?

Un groupe d'experts interne à l'Office de l'exécution judiciaire a procédé en 2018 déjà à une analyse des lacunes pointées en matière de séparation entre les types de détention. Ses conclusions et recommandations ont été indiquées dans les rapports internes (en allemand) « *Haftbedingungen Gefängnisse Kanton Bern* » (Conditions de détention dans les prisons du canton de Berne) et » *Haftentflechtung Gefängnisse Kanton Bern* » (Séparation des types de détention dans les prisons du canton de Berne) et mises en œuvre. La Section de la détention, en tant que principal instrument de conduite et de pilotage, a mis en service un centre de coordination de la détention début 2019. Ce dernier est, depuis lors, responsable du placement des personnes détenues dans les prisons régionales. Le 16 octobre 2019, le Conseil-exécutif a rédigé une prise de position détaillée[7] sur le rapport de la CNPT susmentionné concernant la visite de suivi effectuée par cette dernière en 2019[8]. Il y explique les modifications et les améliorations entreprises. Les interventions nécessaires dans le domaine des infrastructures sont connues de l'Office de l'exécution judiciaire et inscrites dans la stratégie de l'exécution judiciaire 2017 – 2032. Les projets correspondants ont été programmés et certains ont démarré. On peut citer la construction à Witzwil (détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté, exécution de peines et mesures en milieu fermé pour hommes) et les études approfondies sur le nouvel emplacement de la détention administrative.

Point 6 : Quelles sont les mesures concrètes (sur le plan de l'organisation, du personnel et du bâti) prises à court et à moyen terme pour surmonter ces obstacles?

Avec le canton de Zurich, le canton de Berne a déposé auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) une demande de projet pilote dans le domaine de la détention provisoire. Ce projet a pour objectif de prévenir au mieux les effets négatifs de la détention sur les personnes détenues et de

[6] https://www.humanrights.ch/de/ipf/menschenrechte/freiheitsentzug/recht-leben-freiheitsentzug (en allemand)
[7] https://www.nkvf.admin.ch/dam/nkvf/de/data/Berichte/2019/bern/stellungnahme-bern.pdf.download.pdf/stellungnahme-bern.pdf (en allemand)

[8] https://www.nkvf.admin.ch/dam/nkvf/de/data/Berichte/2019/bern/bericht-rg-bern.pdf.download.pdf/bericht-rg-bern.pdf (en allemand)

renforcer leurs ressources personnelles. Il est fondé sur une approche globale qui met l'accent sur les échanges entre les personnes détenues et le milieu institutionnel au cours des différentes phases de privation de liberté. Cela signifie que des interventions ciblées doivent, d'une part, développer les institutions de façon à diminuer les effets négatifs de la détention et, d'autre part, renforcer les ressources personnelles des personnes détenues. Une série d'interventions est donc nécessaire, principalement sur les plans du service social, de l'assistance sociale et du service sanitaire. Le but est que la détention provisoire fasse progresser l'objectif commun à tout le domaine de l'exécution des peines de réintégrer au mieux les personnes détenues.

L'OFJ a considéré que ce projet pilote méritait d'être soutenu.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	219-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.338
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Bösiger (Niederbipp, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1394/2022 du 21 décembre 2022
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Examen de l'annulation de la naturalisation facilitée

En vertu de l'article 21 de la loi sur la nationalité suisse (LN), une personne peut demander la naturalisation facilitée si elle est mariée depuis trois ans avec une citoyenne ou un citoyen suisse et domiciliée depuis cinq ans en Suisse. Selon l'alinéa 2 de cet article, les personnes vivant à l'étranger peuvent aussi former une telle demande si elles vivent depuis six ans en union conjugale avec leur conjointe ou conjoint et qu'elles ont des liens étroits avec la Suisse.

L'article 36 LN prévoit que le SEM peut annuler la naturalisation facilitée si elle a été obtenue par des déclarations mensongères ou la dissimulation de faits essentiels. Selon l'alinéa 3, le canton aurait lui aussi la possibilité de prononcer cette annulation.

Art. 36 Annulation

[1] Le SEM peut annuler la naturalisation ou la réintégration obtenue par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels.

[2] La naturalisation ou la réintégration peut être annulée dans un délai de deux ans après que le SEM a eu connaissance de l'état de fait juridiquement pertinent, mais au plus tard huit ans après l'octroi de la nationalité suisse. Un nouveau délai de prescription de deux ans commence à courir après tout acte d'instruction signalé à la personne naturalisée ou réintégrée. Les délais de prescription sont suspendus pendant la procédure de recours.

[3] Les al. 1 et 2 s'appliquent également à l'annulation par l'autorité cantonale de la naturalisation accordée conformément aux art. 9 à 19.

[4] L'annulation fait perdre la nationalité suisse aux enfants qui l'ont acquise en vertu de la décision annulée. Font exception :

a. les enfants qui, au moment où la décision d'annulation est prise, ont atteint l'âge de 16 ans et remplissent les conditions de résidence prévues à l'art. 9 et les conditions d'aptitude prévues à l'art. 11 ;
b. les enfants qui deviendraient apatrides ensuite de l'annulation.

[5] Après l'entrée en force de l'annulation, une nouvelle demande peut être présentée après un délai d'attente de deux ans.

[6] Le délai prévu à l'al. 5 ne s'applique pas aux enfants compris dans l'annulation.

[7] Le retrait des documents d'identité est prononcé lors de l'annulation.

12|00|F|v03

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'article 36, alinéa 3 LN est-il appliqué dans le canton de Berne ?
2. Dans l'affirmative, combien de cas ont été examinés dans le canton de Berne et combien de naturalisations facilitées ont été annulées ?
3. Dans la négative, pourquoi le canton de Berne ne le fait-il pas ?
4. Quelle plus-value le Conseil-exécutif voit-il dans l'article 36, alinéa 3 LN ?
5. À quel surcroît de travail faudrait-il s'attendre ?
6. Quelle est la pratique usuelle dans les autres cantons ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarque préliminaire

L'annulation de la naturalisation *facilitée* relève de la compétence exclusive de la Confédération. Elle est examinée et prononcée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Le nombre de naturalisations facilitées annulées chaque année figure dans les statistiques publiées par la Confédération[1].

L'article 36, alinéa 3 de la loi du 20 juin 2014 sur la nationalité suisse (LN ; RS 141.0) règle quant à lui l'annulation de la naturalisation *ordinaire*. Cette dernière se déroule selon une procédure à trois échelons au terme de laquelle le canton statue définitivement. La naturalisation facilitée n'est donc pas concernée.

Point 1 : l'article 36, alinéa 3 LN est-il appliqué dans le canton de Berne ?

Oui.

Point 2 : dans l'affirmative, combien de cas ont été examinés dans le canton de Berne et combien de naturalisations facilitées ont été annulées ?

Entre 2015 et 2017, le canton de Berne a annulé chaque année une naturalisation ordinaire. Toutes les personnes concernées avaient été naturalisées sous l'ancien droit[2].

Point 3 : dans la négative, pourquoi le canton de Berne ne le fait-il pas ?

Voir point 1.

Point 4 : quelle plus-value le Conseil-exécutif voit-il dans l'article 36, alinéa 3 LN ?

La disposition relative à l'annulation de la naturalisation inscrite à l'article 36, alinéa 3 LN est de nature potestative. Elle permet d'annuler les naturalisations ordinaires obtenues par des déclarations mensongères ou par la dissimulation de faits essentiels. Elle vise donc à combattre l'abus de droit. Sa plus-value réside dans la possibilité de revenir sur les naturalisations (ordinaires) abusives. Le Conseil-exécutif estime que cette disposition est importante et nécessaire.

[1] Nombre de naturalisations facilitées annulées par le SEM: 45 en 2021, 43 en 2020 et 36 en 2019
[2] Loi fédérale du 29 septembre 1952 sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse (Loi sur la nationalité, LN; RS 141.0)

Point 5 : à quel surcroît de travail faudrait-il s’attendre ?

Voir point 1.

Point 6 : quelle est la pratique usuelle dans les autres cantons ?

Le Conseil-exécutif ne dispose pas d’informations ou de données empiriques provenant d’autres cantons.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	116-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.210
Déposée le :	13.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1258/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Ammoniac dans l'air, que faire ?

En Suisse et dans le canton de Berne, l'ammoniac (NH_3) figure parmi les principaux polluants atmosphériques. Les émissions d'ammoniac, dues en grande partie à l'agriculture (93 %) et en particulier à l'élevage d'animaux de rente (86 %), se maintiennent à un niveau élevé depuis les années 2000. Cette situation engendre des quantités excessives de rejets azotés avec des conséquences désastreuses pour les forêts et les zones humides, telles qu'une déstabilisation de la forêt protectrice et un appauvrissement des espaces de vie autrefois pleins de biodiversité.

Une récente étude intitulée « Ammoniac : la situation dans une sélection de cantons suisses » a analysé les instruments et mesures mis en place dans neuf cantons où les cheptels sont particulièrement gros. L'étude montre que, bien que le problème soit reconnu et qu'un programme d'utilisation durable des ressources naturelles onéreux ait été élaboré, les émissions demeurent à un niveau très élevé.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le niveau actuel (en 2022) des émissions d'ammoniac dans le canton de Berne ?
2. Comment le Conseil-exécutif perçoit-il l'évolution des émissions d'ammoniac au cours des dernières années par rapport aux objectifs environnementaux pour l'agriculture (limitation des émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse à 25 000 tonnes d'azote par an au maximum) ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il fixé aucun objectif de réduction dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 ?
4. Comment envisage-t-il, sans objectif de réduction cantonal fixé, de contribuer de façon adéquate à la réduction nécessaire des émissions d'ammoniac au niveau fédéral ?

12|00|F|v03

5. Est-il disposé à fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac qui corresponde aux objectifs de la Confédération, à le pourvoir d'un délai de mise en œuvre et à élaborer une trajectoire de réduction cohérente et réaliste ?

6. Une mesure concernant l'agriculture est inscrite dans le plan cantonal de mesures de protection de l'air 2015/2030 : « Les émissions diffuses d'ammoniac issues des élevages agricoles doivent être réduites. » Comment cette mesure est-elle mise en œuvre et quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'effet de cette mesure jusqu'à présent ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique de l'ammoniac dans le domaine de l'agriculture et s'efforce de réduire autant que possible les émissions d'ammoniac.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Les émissions d'ammoniac dans le canton de Berne n'ont pas encore pu être entièrement quantifiées pour 2022. En 2020, elles s'élevaient à environ 55 000 tonnes pour l'ensemble de la Suisse, dont quelque 9500 tonnes dans le canton de Berne (source : Système d'information de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur les émissions en Suisse). Environ 96 % des émissions d'ammoniac dans le canton de Berne sont issues de l'agriculture intensive pratiquée sur le Plateau.

2. Les émissions d'ammoniac issues de la production animale en Suisse ont diminué jusqu'en 2003, puis leur évolution est restée à peu près constante. Ce constat s'explique en grande partie par les changements intervenus dans les cheptels et les techniques de production. L'augmentation des étables à stabulation libre chez les bovins et des « porcheries sous label » à aires multiples et aires d'exercice dans l'élevage porcin, qui ont une surface émettrice plus élevée que les systèmes habituels précédents, ont induit une hausse des émissions. La diminution du nombre de bovins et de porcs, respectivement de 16 % et 18 % entre 1990 et 2000, a entraîné un recul de ces dernières.

   Les émissions dues à l'élevage proviennent à environ 43 % de l'épandage du lisier et du fumier, à 37 % des locaux de détention et aires d'exercice, à 17 % des fosses à purin et à 3 % des pâturages. Des projets d'utilisation durable des ressources visant à réduire les émissions d'ammoniac ont été lancés dans 21 cantons et de nombreux cantons ont prévu dans leurs plans de mesures contre la pollution de l'air des mesures correspondantes dans le domaine de l'agriculture. Sans la mise en œuvre de ces mesures de réduction, les émissions d'ammoniac issues de l'agriculture auraient de nouveau augmenté au cours des dernières années.

   Avec l'obligation de couvrir les nouveaux réservoirs à lisier et l'encouragement de l'utilisation de pendillards mis en œuvre dans le cadre du Programme de promotion des sols, auquel plus de 1600 exploitations agricoles ont participé, le canton de Berne a certainement pu fournir au cours des dernières années une contribution concrète à la limitation des émissions d'ammoniac issues de l'agriculture.

   Afin de continuer à réduire les émissions d'ammoniac, de nouvelles dispositions sur des techniques d'épandage visant à limiter les émissions et sur la couverture des dispositifs existants pour l'entreposage du lisier ont été intégrées à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). L'obligation de couvrir les dispositifs existants pour l'entreposage du lisier est

entrée en vigueur le 1er janvier 2022. L'obligation d'épandre le lisier en utilisant des techniques visant à limiter les émissions entrera quant à elle en vigueur le 1er janvier 2024.

En vertu de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, RS 913.1), les mesures de réduction des émissions d'ammoniac peuvent être soutenues par des contributions fédérales et cantonales. Dans le canton de Berne, les mesures correspondantes (couloirs de circulation avec pente transversale et rigole de collecte d'urine, aires d'affouragement surélevées, installation d'épuration de l'air, systèmes d'acidification du lisier) sont cofinancées depuis leur introduction dans le cadre des prescriptions fédérales. Les agricultrices et agriculteurs sont informés des possibilités de réduction des émissions et sensibilisés à ce thème dans le cadre de l'offre de formation et de vulgarisation de l'Office de l'agriculture et de la nature.

D'après l'estimation du Conseil-exécutif, la mise en œuvre systématique à l'échelle de la Suisse des mesures prévues actuellement ne suffira cependant à atteindre ni l'objectif de de protection de l'air concernant la réduction des émissions d'ammoniac (env. 40 % par rapport à 2005) ni l'objectif environnemental pour l'agriculture de limitation des émissions d'ammoniac de l'agriculture suisse à 25 000 tonnes d'azote par an au maximum. Pour cela, l'efficacité de l'azote devrait être encore améliorée, ce qui est également visé dans le cadre du développement de la politique agricole de la Confédération (PA22+, initiative parlementaire 19.475).

3. Dans le but de réduire la charge d'azote dans les écosystèmes et de protéger la santé humaine, le Conseil fédéral souhaitait réduire de 40 % les émissions d'ammoniac relevées en 2005 (stratégie de protection de l'air 2009). Lors de l'élaboration du plan de mesures de protection de l'air 2015/2030, il était encore impossible d'évaluer si cet objectif pourrait être atteint sans limitation des cheptels dans le cadre de la politique agricole. Le Conseil-exécutif a donc renoncé à fixer un objectif de réduction cantonal.

4. La mise en œuvre systématique de toutes les mesures techniques, d'exploitation et de construction possibles, réalisables et efficaces peut continuer de contribuer à la réduction des émissions d'ammoniac. Les principaux instruments disponibles à cet effet sont les prescriptions édictées et les contributions financières versées ainsi que l'information et la vulgarisation. Afin d'assurer le lien entre la pratique, l'exécution, la science et la vulgarisation, le canton de Berne participe à la Plateforme nationale d'ammoniac.

5. Le Conseil-exécutif est disposé à fixer un objectif cantonal de réduction des émissions d'ammoniac assorti d'un délai de mise en œuvre et d'une trajectoire de réduction réaliste. Afin de mieux tenir compte des spécificités des différentes exploitations, il pourra aussi être éventuellement envisagé de fixer des objectifs de réduction individuels, propres à chaque exploitation.

6. La mesure L1 du plan de mesures de protection de l'air 2015-2030 définit une pratique cantonale uniforme sur les modalités de mise en œuvre proportionnée et aussi efficace que possible des mesures de l'aide à l'exécution de la Confédération « Constructions rurales et protection de l'environnement ». Un organe spécialisé « Ammoniac », au sein duquel l'administration cantonale et l'agriculture sont représentées, évalue les mesures figurant dans l'aide à l'exécution. Il détermine les mesures à prendre pour limiter les émissions d'ammoniac dans les projets de construction concernés.

Concernant les locaux de détention et les aires d'exercices, il n'existe toujours pas de normes ni d'approches efficaces pour des constructions respectueuses des animaux permettant de réduire les émissions d'ammoniac. Cela est particulièrement vrai pour les principaux émetteurs, les bovins, qui sont à l'origine de 78 % des émissions d'ammoniac provenant de l'élevage d'animaux de rente en Suisse. C'est pourquoi la couverture des réservoirs de lisier existants est jusqu'à présent la seule prescription contraignante imposée par l'organe spécialisé, notamment parce que l'effet de réduction des autres mesures n'a pas été suffisamment prouvé.

La mise en œuvre du plan de mesures de protection de l'air dans le domaine de l'ammoniac dans le canton de Berne, tout comme celle des plans de mesures contre la pollution de l'air dans les autres cantons, n'ont jusqu'à présent pas conduit à un recul significatif ou mesurable des émissions d'ammoniac. C'est ce que montrent également les mesures effectuées en Suisse par le biais d'un réseau de mesure de la pollution par l'ammoniac.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	126-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.220
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1261/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Mécanisme de sauvetage pour les entreprises d'électricité : quelles répercussions pour le canton ?

En possession de plus de 52 % des actions de BKW SA, le canton de Berne en est l'actionnaire majoritaire. Le Conseil fédéral veut prendre des dispositions pour soutenir les entreprises suisses de production d'électricité au moyen de crédits d'urgence en cas de problèmes de liquidités. Ce « mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » vise à éviter les faillites.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quelles obligations financières est soumis le canton de Berne si BKW SA est confrontée à des problèmes de liquidités ?
2. Quelles conséquences directes ou indirectes s'ensuivent pour le canton de Berne si BKW SA fait face à des difficultés financières ?
3. Quelles conséquences directes ou indirectes s'ensuivraient pour le canton de Berne si BKW SA devait faire appel au mécanisme de sauvetage de la Confédération ?
4. Est-il prévu que la Confédération oblige les propriétaires d'entreprises d'électricité (cantons, communes, autres établissements de droit public) à abonder ce bouclier économique ?
5. Selon la presse, le Conseil fédéral ne veut pas que la loi d'urgence qu'il prévoit soit soumise au principe de publicité. Comment le canton de Berne et BKW SA se positionnent-ils sur cette décision de principe ?

Réponse du Conseil-exécutif

En tant qu'actionnaire majoritaire, le canton de Berne a tout intérêt à ce que BKW SA soit économiquement solide, que ce soit du point de vue de la politique énergétique (offre d'électricité suffisante) ou du point de vue de la politique économique et financière en général. C'est pourquoi le Conseil-exécutif et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, compétente en la matière, entretiennent des échanges réguliers avec la direction de BKW SA. Dans ce contexte, les récents développements survenus sur les marchés de l'énergie, qui ont entraîné une forte augmentation des besoins en liquidités, notamment pour les entreprises de négoce d'énergie, ont également été abordés. Sur la base de ces échanges, le Conseil-exécutif est actuellement convaincu que BKW SA bénéficie d'une position très solide et qu'elle maîtrise ses activités et ses risques. Tant que les marchés fonctionnent et qu'il n'y a pas de défaillance du système (p. ex. banques de clearing qui se retirent et ne peuvent plus remplir leur fonction), le Conseil-exécutif est d'avis que BKW SA est suffisamment préparée aux risques éventuels, même en cas de situations extrêmes. Le Conseil-exécutif constate néanmoins qu'il n'est pas possible d'exclure à 100 % des problèmes de liquidités chez BKW SA, en particulier en cas de défaillance du système.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)[1], la Confédération a pris en 2008 la main sur la création de conditions générales appropriées pour garantir la sécurité d'approvisionnement, de sorte que, du point de vue de la politique d'approvisionnement, en cas de défaillance du système, des mesures éventuelles doivent être prises au niveau fédéral[2]. Dans le cadre de sa prise de position du 4 mai 2022 (ACE 411/2022) sur l'avant-projet de loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEl) et sur l'arrêté fédéral portant approbation d'un crédit d'engagement à cet effet[3], le Conseil-exécutif a donc expressément remercié le Conseil fédéral pour sa volonté de prendre des dispositions et de créer une base légale permettant à la Confédération de réagir rapidement et de manière appropriée pour pouvoir garantir en tout temps la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, même dans des situations extrêmes, avec des hausses brutales des prix sur les marchés de l'énergie, qui pourraient par exemple résulter d'une interruption des livraisons de gaz russe, d'une défaillance importante des centrales nucléaires françaises et d'une vague de froid extrême. Le Conseil-exécutif partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel une panne d'électricité de grande ampleur en Suisse doit absolument être évitée, car elle causerait de graves préjudices à la population, d'immenses dommages patrimoniaux et une atteinte majeure à la capacité économique du pays.

Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a toutefois également défendu le point de vue selon lequel le recours à des aides sous la forme de liquidités et le respect des devoirs en matière de comportement et d'information qui y sont liés doivent être facultatifs. Il a également demandé à ce que les aides proposées sous la forme de liquidités soient ouvertes à toutes les entreprises soumises à des exigences de marge élevées sur les bourses de l'énergie et que les conditions des prêts accordés soient si peu attrayantes que les entreprises n'y recourent qu'en cas d'extrême urgence. Celles qui ne s'y prennent pas à temps devraient tout de même pouvoir être sauvées, mais à des conditions encore plus mauvaises. La Confédération n'a pas tenu compte de ces demandes du canton de Berne et de BKW SA et a maintenu l'assujettissement forcé à la LFiEl des entreprises d'approvisionnement en énergie dites « d'importance systémique ». Seules les entreprises qui sont des entités juridiques de droit privé entrent en ligne de compte.

[1] RS 734.7
[2] Voir également la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 040-2021 « Sécurité de l'approvisionnement en électricité dans le canton de Berne ».
[3] Voir les documents dans la base de données des objets parlementaires sous le lien suivant : 22.031 | Aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Loi fédérale et crédit d'engagement | Objet| Le Parlement suisse

Les entreprises qui font partie d'une administration cantonale ou communale ou qui sont organisées en tant qu'établissements de droit public sont exclues. Actuellement, selon la Confédération, Alpiq Holding SA, Axpo Holding AG et BKW SA remplissent les critères requis pour être considérées comme des entreprises d'importance systémique. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible de déterminer au préalable de manière incontestable si une entreprise est d'importance systémique, le DETEC aura la possibilité, après consultation de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), de désigner par décision comme étant d'importance systémique d'autres entreprises du secteur de l'électricité ayant leur siège en Suisse, sachant que là aussi, seules les entités juridiques de droit privé sont concernées.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de l'interpellation :

1. Dans les sociétés anonymes, la responsabilité en matière d'obligations financières en cas de manque de liquidités incombe en premier lieu au conseil d'administration et à la direction. Ces derniers doivent veiller fidèlement aux intérêts de la société et faire en sorte de maintenir sa solvabilité en tout temps ou de la rétablir le plus rapidement possible par toutes les mesures appropriées[4]. Les sociétés anonymes telles que BKW SA sont des sociétés de capitaux dominées par le principe selon lequel aucune obligation autre que celles inhérentes à la libération des apports (p. ex. pas d'obligation de prestations complémentaires ou de versements supplémentaires, cf. art. 680, al. 1 CO) n'existe ni ne peut être introduite – y compris au niveau statutaire – pour les actionnaires tels que le canton de Berne. Ce dernier n'assume donc sa responsabilité d'actionnaire que dans la limite du montant de sa participation à BKW SA (apport en capital)[5]. Mais la LFiEl est désormais prévue en tant que mécanisme de sauvetage, auquel seront obligatoirement assujetties les entreprises d'approvisionnement en énergie définies comme étant « d'importance systémique », dont BKW SA. En cas de défaillance du système (« évolutions imprévues »), les éventuelles difficultés de liquidités de BKW SA seraient résolues dans ce cadre.

2. Si BKW SA rencontrait des difficultés économiques, cela aurait des répercussions financières sur le budget cantonal, étant donné que les dividendes et les impôts sur le bénéfice de BKW SA seraient moins élevés, voire disparaîtraient complètement. Dans le canton de Berne, il en résulterait une baisse des investissements et des créations d'emplois. Un faible potentiel économique aurait également des répercussions négatives sur la capacité de BKW SA à assumer par ses propres moyens les investissements dans des projets clés de l'approvisionnement énergétique du canton de Berne (centrale à accumulation de Trift, rehaussement du mur du barrage du Grimsel). En outre, l'entreprise pourrait avoir besoin de fonds propres supplémentaires et le canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire, pourrait subir des pressions politiques pour souscrire des actions supplémentaires. Une éventuelle insolvabilité de BKW SA (même si elle est actuellement improbable et évitable grâce au mécanisme de sauvetage de la Confédération) devrait être réglée conformément aux dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1). Dans le contexte actuel, une insolvabilité serait principalement envisageable en raison d'un manque de liquidités dû à des appels de marge élevés ou à la défaillance d'un acteur important. Comme BKW SA ne serait pas surendettée dans ce cas, la procédure de concordat serait prioritaire. Celle-ci vise à assainir l'entreprise et implique par conséquent la poursuite de l'exploitation des réseaux et des installations de production. Même dans le cas encore moins probable d'un surendettement de BKW, la procédure de concordat (au lieu de la procédure de faillite) serait prioritaire tant que l'exploitation des réseaux et des installations de production génère des recettes suffisantes pour couvrir les

[4] Art. 716 et 717, al. 1 du Code suisse des obligations (CO ; RS 220)
[5] Les dettes de la SA ne sont garanties que par l'actif social (art. 620, al. 1 CO). Le fait que la SA ne puisse pas rembourser ses dettes entraîne sa faillite et non par exemple une responsabilité subsidiaire des actionnaires. Les actions de BKW SA figurent dans le compte d'État à la valeur nominale de CHF 2.50 par action. Une dépréciation totale des actions de BKW aurait donc des répercussions à hauteur de CHF 69.4 millions sur le compte d'État.

coûts. Ce n'est que dans le pire des cas, si la procédure d'assainissement échouait, qu'une liquidation des actifs aurait lieu (via un concordat par abandon d'actifs). Pareille situation impliquerait notamment la vente de l'activité de production, des participations dans les centrales partenaires ainsi que du secteur Réseaux. L'ampleur des pertes d'emplois et de valeur ajoutée dans le canton dépendrait de qui reprendrait les activités de BKW SA et de la part de valeur ajoutée qui resterait dans le canton. En ce qui concerne les installations de production sur le territoire cantonal, le canton pourrait exercer une influence par le biais de l'attribution des concessions. Concernant l'exploitation du réseau, les rapports de propriété ne sont pas importants tant que les conditions-cadres de la Confédération (loi sur l'approvisionnement en électricité) et du canton sont respectées.

3. Dès l'entrée en vigueur de la LFiEl, les entreprises dites « d'importance systémique » devront, même en l'absence de crise, fournir à la Confédération les informations nécessaires à l'exécution de la loi et s'acquitter d'un forfait de mise à disposition destiné à couvrir les coûts incombant à la Confédération, notamment pour la mise à disposition de liquidités. Aucun prêt ne sera accordé pendant cette phase et il n'y a donc pas d'intérêts ou de primes de risque à rembourser. BKW SA se voit donc imposer des coûts dès ce moment-là et doit remplir des obligations en matière de comportement et d'information, même si elle ne veut ou ne doit pas faire usage du mécanisme de secours parce qu'elle travaille de manière performante et se trouve dans une bonne situation financière. Cette circonstance risque de freiner le développement économique de BKW SA et de faire diminuer la valeur de l'entreprise. Les conséquences du mécanisme de sauvetage pour le canton de Berne durant cette phase seront donc les mêmes que celles mentionnées dans la réponse à la question 2 (tendance à la baisse des dividendes, des impôts sur les bénéfices, des investissements et des emplois dans le canton de Berne). En cas d'évolutions imprévues (phase 2), la Confédération accordera en principe des prêts par voie de décision. Il s'agit ainsi de s'assurer que les entreprises d'importance systémique restent opérationnelles et puissent garantir l'approvisionnement en électricité en Suisse. Au total, la Confédération veut mettre à disposition un maximum de 10 milliards de francs à cet effet. En cas de besoin, BKW SA pourrait ainsi être elle aussi préservée de difficultés économiques majeures si elle devait ou voulait malgré tout faire appel au mécanisme de sauvetage, ce qui serait également dans l'intérêt du canton de Berne. Une telle aide financière est soumise à des conditions strictes. Celles-ci consisteront notamment en prescriptions en matière de transparence, en une rémunération conforme aux règles du marché, en l'acquittement d'une prime de risque et en l'interdiction de distribuer des dividendes. Les prêts seront rémunérés aux conditions du marché, augmentés d'une prime de risque située entre 4 et 8 %. Cette prime sera en outre majorée à 5-10 % si l'entreprise enfreint les dispositions de la décision de prêt ou de la loi pendant la durée du prêt. En contrepartie, le dépôt de garanties appropriées permet de réduire la prime de risque jusqu'à un maximum de 4 %. Le canton de Berne participe au financement du mécanisme de sauvetage comme tous les autres cantons (voir la réponse à la question 4).

4. L'article 16 LFiEl règle la participation des cantons aux coûts. Le projet de loi dispose que la Confédération soutiendra les entreprises d'importance systémique, dont la plupart appartiennent aux cantons et aux communes. Ce soutien permettra de garantir l'approvisionnement de toute la Suisse en électricité et pas seulement celui des cantons où les entreprises concernées exercent leurs activités ou encore celui des cantons qui sont (indirectement) propriétaires de ces entreprises. Si la Confédération subit des pertes définitives sur les prêts augmentés des intérêts et des primes de risque, le solde sera mutualisé. Cela signifie que la Confédération prendra en charge 50 % de ces pertes et les cantons, les 50 % restants. En contrepartie, les primes de risques perçues par la Confédération sont redistri-

buées pour moitié au canton. Le montant des pertes réalisées et des primes de risque perçues sera réparti entre les cantons à raison de deux tiers en fonction de la part du produit intérieur brut qu'ils ont fournie en 2020 et à raison d'un tiers en fonction de leur population résidante en 2020.

5. Le Conseil-exécutif et BKW SA soutiennent cette position, car il s'agit pour BKW SA de préserver les secrets d'affaires d'une entreprise cotée en bourse. Le Conseil-exécutif estime qu'il est entièrement suffisant que les autorités d'exécution compétentes disposent de la transparence nécessaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	129-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.223
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1262/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

La propagation illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ?

En adoptant un crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs le 6 mars 2022, le Parlement fédéral a mandaté le Conseil fédéral pour prendre des mesures immédiates en vertu de l'article 10ter, alinéa 1, lettre *d* de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Le 9 mai 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a présenté une liste de mesures temporaires visant à renforcer la protection des animaux de rente en zones d'estivage et sur les surfaces agricoles utiles (SAU) par des aides supplémentaires octroyées aux propriétaires. Le 19 mai 2022, l'OFEV a publié un communiqué de presse informant la population et les cantons en ce sens.

L'analyse du premier projet de mesures temporaires proposé par l'OFEV a montré qu'il fallait en premier lieu soutenir les alpages qui ont déjà pris des mesures de protection des troupeaux et qui sont reconnus comme des exploitations d'estivage pouvant être raisonnablement protégées. Dans sa version définitive, l'OFEV renvoie aux cantons la compétence de déclarer les pâturages comme protégés par des installations conformément à l'annexe 3 de *l'Aide à l'exécution pour la protection des troupeaux* et par les mesures de protection temporaires. La Confédération délègue ainsi la responsabilité aux offices cantonaux de l'agriculture, qui doivent pour l'été 2022 faire la distinction entre les exploitations d'estivage pouvant être raisonnablement protégées et celle ne pouvant pas l'être, puis définir les mesures correspondantes.

La confusion des compétences entre les autorités est éloquente et les mesures temporaires annoncées arrivent bien tard, juste avant le début de la saison d'estivage. Les cantons sont à peine équipés pour remplir les exigences de l'OFEV. Les mesures immédiates sollicitées par la conseillère nationale Monika Rüegger pour l'été 2022 visaient à aider rapidement les exploitations d'estivage ne pouvant pas être raisonnablement protégées ou que très difficilement.

12|00|F|v03

Ces mesures temporaires devaient renforcer les exploitations d'estivage menacées, ne pouvant pas être protégées, en espérant qu'une future loi sur la chasse viendra juguler efficacement la propagation des grands prédateurs. Les cantons auraient dû être informés dès le début sur leurs devoirs et sur l'orientation des mesures supplémentaires.

Les mesures ont été prises d'entente avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans son rapport sur la procédure de consultation relative au train d'ordonnances agricoles 2022, l'OFAG mentionne pour l'utilisation future des « alpages non sécurisables », qu'il « convient d'imaginer des scénarios s'inscrivant dans une planification » (cf. rapport, p. 19).

L'OFEV et l'OFAG semblent d'accord sur le fait que les exploitations d'estivage ne pouvant être raisonnablement protégées n'ont pas légitimité à moyen terme et doivent être abandonnées.

Cette position va à l'encontre du mandat constitutionnel de l'agriculture, à savoir l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire. Elle nuit à la stratégie d'utilisation des ressources régionales visant à garantir l'autonomie alimentaire et contredit les objectifs des régions touristiques censées faire la promotion de leurs paysages culturels intacts et de leurs produits locaux. L'abandon des terrains agricoles à la friche et l'embuissonnement vont de pair avec la perte de la biodiversité et l'augmentation des risques de coulées de boue et de glissements de terrain.

La propagation illimitée du loup a des effets négatifs considérables sur l'agriculture, le tourisme, l'environnement et les conditions-cadres économiques des régions de montagne. Les questions qui se posent sont aussi urgentes qu'importantes.

La situation décrite et les évènements poussent les auteurs à solliciter les réponses du Conseil-exécutif aux questions suivantes :

1. Le gouvernement est-il prêt à laisser la Confédération décider de l'avenir des alpages ne pouvant être raisonnablement protégés ou bien va-t-il s'engager sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre de notre région ?

2. Les aspects positifs de l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire, jusque dans les régions de montagne les plus reculées, doivent-ils être sacrifiés sur l'autel de la propagation illimitée du loup ?

3. Le gouvernement est-il prêt à débattre d'une future stratégie de gestion des grands prédateurs avec les représentantes et représentants des secteurs concernés, à savoir le tourisme, l'agriculture et la chasse ?

4. Le gouvernement est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires de pâturage, qui pourrait être prise en compte dans la consultation en cours sur la révision de la loi sur la chasse ?

5. Le gouvernement est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, de placer au premier plan la rentabilité qui en découle et de donner la priorité à la protection de l'être humain ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le loup se situe au sommet de la chaîne alimentaire et exerce donc une influence considérable sur l'écosystème. Sa présence a des répercussions sur les effectifs de gibier ongulé et leur comportement, et peut à elle seule empêcher la survenue de dégâts disproportionnés causés

par ces derniers dans les domaines de l'agriculture et du rajeunissement de la forêt. Le loup est un super-prédateur qui s'adapte très facilement et peut survivre même dans des milieux fortement marqués par la présence de l'être humain.

Le nombre de loups augmente actuellement dans toute la Suisse. Le canton de Berne est lui aussi concerné. Outre les retombées positives déjà mentionnées et largement reconnues qu'elle peut avoir pour la biodiversité en général, et pour le rajeunissement de la forêt en particulier, la cohabitation avec le loup nécessite des investissements, notamment de la part des personnes qui détiennent des petits ruminants. Ces dernières sont donc au moins en partie indemnisées et nombre d'entre elles ont désormais pris des mesures efficaces pour protéger leurs troupeaux. Toutefois, il est vrai que cette protection ne peut parfois être mise en place qu'au prix d'un investissement disproportionné. Certains alpages sont par conséquent considérés comme « non sécurisables ».

À la suite du rejet par le corps électoral le 27 septembre 2020 de la révision de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), le Conseil fédéral a procédé en 2021 à des modifications de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01) afin que les cantons puissent plus rapidement intervenir pour réguler les populations de loups et tirer les individus causant des dégâts. Ces modifications devraient permettre d'assurer une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente dans le cadre de l'actuelle loi sur la chasse. À la suite de l'adaptation des seuils définis pour la régulation des populations et les tirs isolés, des tirs ont déjà pu être autorisés dans divers cantons (Grisons, Valais, Saint-Gall, Berne et Uri) et une partie des individus concernés a pu être abattue. Dans le canton de Berne également, deux autorisations de tir ont été accordées depuis 2021 et l'un des deux individus a été abattu. Les loups ne prolifèrent donc pas de manière incontrôlée en Suisse, contrairement à ce qu'avancent les auteurs de l'interpellation. Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre, tenant compte des intérêts de l'agriculture de montagne et du tourisme sans pour autant menacer les populations de loups.

1. Le gouvernement est-il prêt à laisser la Confédération décider de l'avenir des alpages ne pouvant être raisonnablement protégés ou bien va-t-il s'engager sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre de notre région ?

Le Conseil-exécutif s'engage en faveur de l'économie alpestre locale lorsque cela est nécessaire et judicieux, et reconnaît le rôle considérable qu'elle joue pour la sécurité alimentaire et l'entretien du paysage. Il soutient par conséquent tous les efforts visant à promouvoir, ou tout simplement à rendre possible la coexistence entre l'agriculture de montagne et les grands prédateurs. Il estime toutefois que les mesures de protection des troupeaux ne devraient être soutenues par l'argent des contribuables que lorsque cela est pertinent. C'est principalement le cas lorsqu'une zone peut être protégée efficacement.

2. Les aspects positifs de l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire, jusque dans les régions de montagne les plus reculées, doivent-ils être sacrifiés sur l'autel de la propagation illimitée du loup ?

Il convient tout d'abord de préciser que le pâturage a des aspects positifs largement reconnus dans de nombreuses régions de montagne, notamment parce qu'il permet de lutter contre l'embroussaillement, l'érosion et le glissement du manteau neigeux. Toutefois, plus l'altitude des pâturages est élevée et plus ces bénéfices sont limités. En haute montagne, le pâturage peut même nuire à certains types de végétation particulièrement sensibles.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire et jusque dans les régions de montagne les plus reculées, du moins lorsqu'elle présente plus d'intérêts que d'inconvénients, ce qui n'est pas toujours le cas. La menace que constituent les grands prédateurs n'est pas la seule limite à l'exploitation des alpages les plus reculés : la rentabilité, les dangers naturels et maladies auxquels les animaux sont exposés ainsi que les effets négatifs pour la végétation doivent également être pris en considération.

3. Le gouvernement est-il prêt à débattre d'une future stratégie de gestion des grands prédateurs avec les représentantes et représentants des secteurs concernés, à savoir le tourisme, l'agriculture et la chasse ?

Le canton de Berne dispose d'un groupe de contact « Gestion du loup » depuis 2006. Les secteurs mentionnés ainsi que d'autres organisations et services administratifs y sont représentés. Le groupe de contact se réunit au moins trois fois par an et mène des échanges productifs sur les différents points de vue et requêtes. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un autre dispositif.

4. Le gouvernement est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires de pâturage, qui pourrait être prise en compte dans la consultation en cours sur la révision de la loi sur la chasse ?

D'après les informations dont dispose le Conseil-exécutif, le projet de révision de la loi sur la chasse qui est en train d'être examiné ne prévoit pas d'encourager la création de zones prioritaires.

5. Le gouvernement est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, de placer au premier plan la rentabilité qui en découle et de donner la priorité à la protection de l'être humain ?

Le Conseil-exécutif tient généralement compte de ces objectifs dans ses décisions, et tout particulièrement dans le cadre des travaux concernant la gestion du loup.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	131-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.225
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1263/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Position du Conseil-exécutif sur le fonds de sauvetage pour les entreprises d'électricité

La Confédération prévoit un mécanisme de sauvetage pour les entreprises d'électricité. Proposé en raison des perturbations du marché de l'électricité et des problèmes financiers d'Alpiq, il se monterait à 10 milliards de francs. Un arrêt des livraisons de gaz de la part de la Russie entraînerait une hausse encore plus importante des prix.

Dans le cadre de la consultation de la Confédération (4 mai 2022[1]), le Conseil-exécutif se montre critique. BKW s'oppose au mécanisme de sauvetage. Selon son rapport annuel, la société est suffisamment solide grâce à ses réserves et à ses liquidités (environ un milliard de francs au 1er janvier 2022[2]). Le fonds de sauvetage constituerait en outre une atteinte à la liberté économique et reviendrait à nationaliser à bas bruit.

Au vu des critiques, le Conseil fédéral a modifié le projet en vue de son traitement devant les Chambres (message[3]). Les gros fournisseurs d'énergie ne seront pas obligatoirement soumis au mécanisme de sauvetage si leurs propriétaires (dans le cas de BKW, le canton de Berne à hauteur de 52,5 %) peuvent et veulent assumer les coûts du sauvetage.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur le mécanisme de sauvetage (selon le message du 18 mai 2022) ?

2. Le Conseil-exécutif partage-t-il la position de BKW ou a-t-il un autre avis ?

[1] https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/66d7fa568bf14ea69d87d582ab14942d-332/8/Beilage-Antwortformular-04.05.2022-de.pdf
[2] https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/04_Ueber_uns/04_03_Investoren/Berichte___Praesentationen/2021/GB21/Geschaeftsbericht_Franzoesisch_Web.pdf
[3] https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiques-de-presse/mm-test.msg-id-88855.html

3. La position de BKW a-t-elle été discutée par le représentant du canton au conseil d'administration ou avec le gouvernement directement ?

4. Le Conseil-exécutif serait-il prêt à sauver BKW ?

5. Si ce n'est pas le cas, exercera-t-il une influence par le biais du conseil d'administration pour que BKW accepte de bénéficier de ce sauvetage ?

6. La procédure a-t-elle été convenue avec d'autres actionnaires importants ?

7. Dans quel cadre légal un tel sauvetage devrait-il se dérouler ?

8. Avec quels moyens un tel sauvetage pourrait-il être financé ?

9. Quelles seraient les conséquences d'un tel sauvetage sur les finances cantonales ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions soulevées par l'interpellation :

1. Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)[4], la Confédération a pris en 2008 la main sur la création de conditions générales appropriées pour garantir la sécurité d'approvisionnement, de sorte que, du point de vue de la politique d'approvisionnement, en cas de défaillance du système, des mesures éventuelles doivent être prises au niveau fédéral[5]. Dans le cadre de sa prise de position du 4 mai 2022 (ACE 411/2022) sur l'avant-projet de loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEl) et sur l'arrêté fédéral portant approbation d'un crédit d'engagement à cet effet, le Conseil-exécutif a donc expressément remercié le Conseil fédéral pour sa volonté de prendre des dispositions et de créer une base légale permettant de garantir en tout temps la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse. Ainsi, la Confédération pourra réagir rapidement et de manière appropriée même dans des situations extrêmes, avec des hausses brutales des prix sur les marchés de l'énergie, qui pourraient par exemple résulter d'une interruption des livraisons de gaz russe, d'une défaillance importante des centrales nucléaires françaises et d'une vague de froid extrême. Le Conseil-exécutif partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel une panne d'électricité de grande ampleur en Suisse doit absolument être évitée car elle causerait de graves préjudices à la population, d'immenses dommages patrimoniaux et une atteinte majeure à la capacité économique du pays. Dans sa prise de position, il a toutefois également défendu le point de vue selon lequel le recours à des aides sous la forme de liquidités et le respect des devoirs en matière de comportement et d'information qui y sont liés doivent être facultatifs. Il a également demandé à ce que les aides proposées sous la forme de liquidités soient ouvertes à toutes les entreprises soumises à des exigences de marge élevées sur les bourses de l'énergie et que les conditions des prêts accordés soient si peu attrayantes que les entreprises n'y recourent qu'en cas d'extrême urgence. Celles qui ne s'y prennent pas à temps devraient tout de même pouvoir être sauvées, mais à des conditions encore plus mauvaises. La Confédération n'a pas tenu compte de ces demandes du canton de Berne et a maintenu l'assujettissement forcé à la LFiEl des entreprises d'approvisionnement en énergie dites « d'importance systémique ».

[4] RS 734.7
[5] Voir également la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 040-2021 « Sécurité de l'approvisionnement en électricité dans le canton de Berne ».

2. En tant qu'actionnaire majoritaire, le canton de Berne a tout intérêt à ce que BKW SA soit économiquement solide, que ce soit du point de vue de la politique énergétique (offre d'électricité suffisante), ou du point de vue de la politique économique et financière en général. C'est pourquoi le Conseil-exécutif et la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, compétente en la matière, entretiennent des échanges réguliers avec la direction de BKW SA. Dans ce contexte, les récents développements survenus sur les marchés de l'énergie, qui ont entraîné une forte augmentation des besoins en liquidités, notamment pour les entreprises de négoce d'énergie, ont également été abordés. Sur la base de ces échanges, le Conseil-exécutif est actuellement convaincu que BKW SA bénéficie d'une position très solide et qu'elle maîtrise ses activités et ses risques. Tant que les marchés fonctionnent et qu'il n'y a pas de défaillance du système (p. ex. banques de clearing qui se retirent et ne peuvent plus remplir leur fonction), le Conseil-exécutif est d'avis que BKW SA est suffisamment préparée aux risques éventuels, même en cas de situations extrêmes. Le Conseil-exécutif constate néanmoins qu'il n'est pas possible d'exclure à 100 % des problèmes de liquidités chez BKW SA, en particulier en cas de défaillance du système. C'est pourquoi il soutient les efforts de la Confédération pour éviter une telle situation (voir la réponse à la question 1).

3. Directement avec le gouvernement, voir la réponse à la question 2.

4. Les sociétés anonymes telles que BKW SA sont des sociétés de capitaux dominées par le principe selon lequel aucune obligation autre que celles inhérentes à la libération des apports (p. ex. pas d'obligation de prestations complémentaires ou de versements supplémentaires, cf. art. 680, al. 1 CO[6]) n'existe ni ne peut être introduite – y compris au niveau statutaire – pour les actionnaires tels que le canton de Berne. Ce dernier n'assume donc sa responsabilité d'actionnaire que dans la limite du montant de sa participation à BKW SA (apport en capital)[7]. Mais la LFiEI est désormais prévue en tant que mécanisme de sauvetage, auquel seront obligatoirement assujetties les entreprises d'approvisionnement en énergie définies comme étant « d'importance systémique », dont BKW SA. En cas de défaillance du système (« évolutions imprévues »), les éventuelles difficultés de liquidités de BKW SA seraient résolues dans ce cadre, ce qui est également l'attente du Conseil-exécutif vis-à-vis de BKW SA.

5. Au total, la Confédération veut mettre à disposition un maximum de 10 milliards de francs pour le mécanisme de sauvetage. En cas de besoin, BKW SA pourrait ainsi être préservée de difficultés économiques majeures si elle devait ou voulait malgré tout faire appel au mécanisme de sauvetage, ce qui serait également dans l'intérêt du canton de Berne. Le Conseil-exécutif part du principe que BKW SA fera appel au mécanisme de sauvetage en cas de besoin, afin d'éviter l'insolvabilité. Selon le droit cantonal en vigueur, il n'existe pas de solution alternative au niveau cantonal au sens des articles 21 et 22 de la LFiEI, ce dont la direction du groupe BKW est consciente.

6. La décision de faire appel au mécanisme de sauvetage et de recourir à un prêt de la Confédération relève en principe de la compétence et de la responsabilité du conseil d'administration et de la direction du groupe BKW[8]. Ces derniers doivent veiller fidèlement aux intérêts de la société et faire en sorte de maintenir sa solvabilité en tout temps ou de la rétablir le plus rapidement possible par toutes les mesures appropriées[9]. Il fait donc également par-

[6] Droit des obligations (RS 220, CO).
[7] Les dettes de la SA ne sont garanties que par l'actif social (art. 620, al. 1 CO). Le fait que la SA ne puisse pas rembourser ses dettes entraîne sa faillite et non par exemple une responsabilité subsidiaire des actionnaires. Les actions de BKW SA figurent dans le compte d'État à la valeur nominale de CHF 2.50 par action. Une dépréciation totale des actions de BKW aurait donc des répercussions à hauteur de CHF 69,4 millions sur le compte d'État.
[8] Éventuellement déléguées à la direction (cf. art. 716, al. 2 et 718, al. 2 CO).
[9] Art. 716 et 717, al. 1 CO

tie de leurs obligations d'assurer la pérennité de la société dans des situations extraordinaires. Dans son message du 18 mai 2022 relatif à la LFiEI, le Conseil fédéral part lui aussi du principe que « l'organe de direction ou d'administration suprême de ces entreprises aura un rôle clé »[10]. Étant donné que, en cas de défaillance du système, le recours aux liquidités de la Confédération dans le cadre du mécanisme de sauvetage constitue une mesure appropriée pour éviter l'insolvabilité, le Conseil-exécutif part du principe que BKW SA fera appel au mécanisme de sauvetage en cas de besoin. Une concertation préalable avec le canton ou d'autres actionnaires de BKW SA[11] n'est pas prévue et ne serait probablement pas possible pour des raisons de temps.

7. Il n'existe pas de mandat ou de cadre légal explicite obligeant le canton à sauver BKW SA d'une faillite. La loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (loi BKW, LBKW)[12] ne prévoit pas de garantie de l'État. L'application du droit d'urgence serait également très problématique d'un point de vue juridique, eu égard à une solution fédérale déjà existante. Le Conseil-exécutif part du principe que, dans le contexte actuel, si BKW SA devait rencontrer un problème d'insolvabilité, ce serait avant tout en raison d'un manque de liquidités dû à des appels de marge élevés ou à la défaillance d'un acteur important. Comme BKW SA ne serait pas surendettée dans ce cas, la procédure de concordat serait prioritaire. Celle-ci vise à assainir l'entreprise et implique par conséquent la poursuite de l'exploitation des réseaux et des installations de production. Même dans le cas encore moins probable d'un surendettement, la procédure de concordat (plutôt que la procédure de faillite) serait prioritaire tant que l'exploitation des réseaux et des installations de production génère des recettes suffisantes pour couvrir les coûts.

8. Compte tenu des réponses apportées aux questions précédentes, il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.

9. Compte tenu des réponses apportées aux questions précédentes, il n'est pas nécessaire de répondre à cette question.

Destinataire
– Grand Conseil

[10] FF 2022 1183 p. 14
[11] Groupe E SA, qui détient une participation de 10 % dans BKW SA et dont les actionnaires sont principalement des cantons et des communes de Suisse romande, pourrait notamment entrer en ligne de compte. Les autres actionnaires de BKW SA ne disposent pas d'une participation supérieure à 3 %.
[12] RSB 741.3

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	145-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.239
Déposée le :	15.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1264/2022 du 30 novembre 2022
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	-

Plateforme pour le recensement des données agricoles

En tant que chef d'un office de recensement depuis 1997, j'ai pu suivre toute l'évolution de la plateforme GELAN. Or, ces dernières années, celle-ci a fait l'objet de plusieurs mises à jour insuffisantes et de développements peu conviviaux. Des éclaircissements sur certains points seraient profitables et me permettrait ainsi qu'à d'autres personnes de prendre des décisions éclairées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels cantons, outre ceux de Berne, de Soleure et de Fribourg, utilisent le système GELAN pour répondre aux exigences des autorités fédérales en matière de recensement des données agricoles ?
2. Avec quels systèmes les autres cantons travaillent-ils (liste exhaustive souhaitée) ?
3. À combien s'élèvent les coûts prévus pour la maintenance et les mises à jour de la plateforme pour les six prochaines années ?
4. A-t-on jamais étudié la pertinence d'un passage à un autre système, tant d'un point de vue financier qu'opérationnel ? Si oui, cette analyse a-t-elle été menée par le passé ou est-elle envisagée pour un avenir proche ?

Réponse du Conseil-exécutif

GELAN est l'acronyme de l'expression allemande « Gesamtlösung EDV Landwirtschaft und Natur » (en français : solution informatique globale pour l'agriculture et la nature). Il désigne le système informatique dédié aux domaines de l'agriculture et des affaires vétérinaires utilisé dans

les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure. Plus de 30 000 exploitantes et exploitants agricoles ainsi que détentrices et détenteurs d'animaux à titre de loisir sont inscrits dans le système GELAN. Ce dernier permet le traitement de flux pécuniaires d'un montant annuel dépassant les 900 millions de francs. GELAN occupe pour toutes ces raisons une place centrale dans l'administration des affaires agricoles et vétérinaires.

Le développement de la solution GELAN a débuté en 1998. Depuis lors, celle-ci a connu trois grands phases d'évolution. Elle repose à ce jour sur 20 modules allant de la gestion des paiements directs aux améliorations structurelles en passant par les affaires vétérinaires, la promotion de la nature ou le système des contrôles employés dans ces domaines.

Le canton de Berne exploite le système GELAN conjointement avec les cantons de Fribourg et Soleure. Les trois cantons sont copropriétaires du système, dont le développement fait l'objet de décisions prises par un comité stratégique dans lequel ils siègent. Ces cantons disposent ainsi d'un grand pouvoir de décision sur l'application, ce qu'un modèle de licence, tel qu'employé par certains des principaux systèmes d'information agricole en Suisse, ne permet pas.

À mesure que le système informatique vieillit, ses coûts d'entretien augmentent et il devient de plus en plus difficile et coûteux d'y apporter des modifications – en particulier dans le contexte d'une politique agricole toujours plus complexe. Un système d'information agricole plus flexible devient par conséquent incontournable. Les cantons participant à GELAN ont donc mis en marche une révision totale du système, avec en ligne de mire la convivialité de l'application et un traitement modernisé des versements.

À l'échelle de la Suisse, tous les cantons sont confrontés à la problématique des systèmes d'information agricole vieillissants qu'il faudra remplacer prochainement.

Question 1 :

Pour l'heure, les trois cantons de Berne, Fribourg et Soleure travaillent avec le système GELAN. En 2019, ils ont lancé un projet en y associant les autres cantons suisses dans l'objectif d'élaborer éventuellement ensemble le nouveau système d'information agricole. Cependant, les procédures d'exécution en matière agricole sont tellement différentes d'un canton à un autre, et les fonctions nécessitées par chacun si hétérogènes (voir sur ce point aussi la réponse à la question 2) que jusqu'ici, aucune collaboration n'a pu être mise en place avec d'autres cantons. Les cantons impliqués dans GELAN restent toutefois ouverts à l'idée d'intégrer d'autres cantons dans ce système. La collaboration avec certains cantons fait donc encore l'objet d'évaluations.

Question 2 :

Outre GELAN, quatre autres systèmes sont employés en Suisse :

ACORDA : rassemble quatre cantons (VD, NE, JU, GE) auxquels il appartient, mais se limite à la fonctionnalité liée aux paiements directs et ne propose aucun des modules complémentaires dont GELAN dispose depuis longtemps.

AGRICOLA : réunit 12 cantons (TI, GR, UR, OW, NW, SZ, GL, SG, AI, AR, ZH, AG) et repose sur un modèle de licences acquises auprès d'un fournisseur de droit privé. La plateforme permet d'accéder à un système pour effectuer les paiements directs et, en parallèle, à un système d'information géographique (les deux systèmes ne sont pas liés/sont dissociés).

LAWIS : réunit cinq cantons (LU, BL/BS, TG, SH) avec le Lichtenstein et repose sur un modèle de licences acquises auprès d'un fournisseur de droit privé. La plateforme permet d'accéder à un système de paiements directs avec système d'information géographique intégré.

SAP : utilisé par 1 canton (VS) auquel il appartient, ce système permet d'accéder à un système de paiements directs combiné à un système d'information géographique.

Question 3 :

Le 1er décembre 2020, le Grand Conseil a alloué un crédit-cadre couvrant la période 2021-2023 pour financer les applications spécialisées des offices et du Secrétariat général de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (AGC 2020.WEU.77). Les arrêtés d'exécution édictés sur la base de ce crédit-cadre prévoient, pour la part qui relève du canton de Berne, les montants suivants (en CHF) au titre de l'exploitation et du développement du système d'information agricole actuel ainsi que de celui qui le remplacera :

	2021	2022	2023
Exploitation	1 637 438.00	1 526 241.00	2 590 248.00
Développement	1 311 973.00	1 413 093.00	3 102 938.00

De manière générale, les coûts relatifs au développement du système actuel, soit GELAN 4, sont réduits au strict nécessaire, de sorte qu'une part aussi importante que possible des ressources soit investie dans le nouveau système.

Ces montants devraient se maintenir dans les années qui suivront. Les crédits présentés doivent encore être autorisés par l'organe compétent en matière financière.

Question 4 :

Tous les systèmes cantonaux utilisés en Suisse atteignent leur fin de vie actuellement et doivent être remplacés. C'est dans cette optique que les cantons impliqués dans GELAN ont cherché à nouer une collaboration pour développer leur nouveau système d'information agricole. Si ces efforts sont restés vains jusqu'ici, ces cantons persistent encore dans leur intention.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	115-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.209
Déposée le :	09.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Vögeli (Frauenkappelen, pvl) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1359/2022 du 14 décembre 2022
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Infractions fiscales

Dans le canton de Berne, l'impôt, notamment celui qui pèse sur les personnes physiques, est extrêmement élevé et doit absolument décroître à moyen terme. Pour qu'une diminution des contributions s'inscrive dans la durée, il faut en assurer le financement. Selon des études, une baisse d'impôt s'autofinance à hauteur d'environ 25 %. Les 75 % restants peuvent être réalisés par des baisses de dépenses ou des hausses de recettes, bien qu'en cas de baisse des recettes, l'autofinancement puisse être négatif en raison des effets d'interaction. Dans ce contexte, savoir comment faire respecter les lois fiscales et, partant, assurer le recouvrement de l'impôt dû au canton est une question qui a toute son importance.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de dénonciations spontanées ont été effectuées dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (chiffres par année, par infraction et par région) ? Quelles sommes de rappel d'impôts ont été versées à ce titre (chiffres par année, par infraction et par région) ?

2. Combien de procédures ont été engagées par le canton pour soupçon de non-respect de la procédure fiscale, de fraude fiscale ou de soustraction d'impôt, et combien d'entre elles ont été pour ainsi dire classées (chiffres par année, par infraction et par région) ?

3. Quel était le montant des amendes payées, par année, par infraction, par région et par groupe de personnes (personnes physiques ou morales) ?

4. Dans combien de procédures pénales classées le canton est-il intervenu de sa propre initiative (sans signalement de tiers) ? Et dans combien de cas une fois la procédure

ouverte par la DAPE seulement ? Dans combien de cas l'enquête a-t-elle été ouverte sur la base du signalement d'une collectivité publique ? Et dans combien sur la base d'informations fournies par des tiers ?

5. Combien de procédures ou de dénonciations spontanées visaient des personnes morales et combien des personnes physiques ?

6. A-t-on plutôt observé au cours des dix dernières années une tendance à la baisse ou à la hausse des infractions fiscales dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les chiffres demandés sont indiqués dans les tableaux 1 à 3 en annexe. Le Conseil-exécutif répond en outre comme suit aux questions posées :

1. Combien de dénonciations spontanées ont été effectuées dans le canton de Berne au cours des cinq dernières années (chiffres par année, par infraction et par région) ? Quelles sommes de rappel d'impôts ont été versées à ce titre (chiffres par année, par infraction et par région) ?

Le tableau 1 donne un aperçu des dénonciations spontanées non punissables des cinq dernières années et des rappels d'impôts perçus par le canton. Les rappels d'impôts des communes, qui représentent environ 50 % des rappels d'impôts du canton, ne sont pas indiqués.

2. Combien de procédures ont été engagées par le canton pour soupçon de non-respect de la procédure fiscale, de fraude fiscale ou de soustraction d'impôt, et combien d'entre elles ont été pour ainsi dire classées (chiffres par année, par infraction et par région) ?

Les chiffres souhaités sont présentés dans le tableau 2 (violations des obligations procédurales ou tentatives de soustraction d'impôt) et dans le tableau 3 (soustractions d'impôt). Il n'est pas possible d'établir une ventilation plus détaillée (selon le déroulement de la procédure) sur la base des informations disponibles. Les procédures pour fraude fiscale (et détournement d'impôts à la source) sont rares. Chaque année, environ une à cinq procédures de ce type sont menées par les autorités de poursuite pénale ordinaires (ministère public, tribunal pénal).

3. Quel était le montant des amendes payées, par année, par infraction, par région et par groupe de personnes (personnes physiques ou morales) ?

Les amendes payées sont indiquées dans les tableaux 2 et 3.

4. Dans combien de procédures pénales classées le canton est-il intervenu de sa propre initiative (sans signalement de tiers) ? Et dans combien de cas une fois la procédure ouverte par la DAPE seulement ? Dans combien de cas l'enquête a-t-elle été ouverte sur la base du signalement d'une collectivité publique ? Et dans combien sur la base d'informations fournies par des tiers ?

L'Intendance des impôts ne dispose pas de statistiques à ce sujet, car l'origine de l'ouverture d'une procédure n'est pas saisie de façon systématique. La plupart des infractions sont toutefois découvertes par l'Intendance des impôts elle-même.

5. Combien de procédures ou de dénonciations spontanées visaient des personnes morales et combien des personnes physiques ?

Le nombre de personnes morales ou physiques concernées est indiqué dans les tableaux 1 à 3.

6. A-t-on plutôt observé au cours des dix dernières années une tendance à la baisse ou à la hausse des infractions fiscales dans le canton de Berne ?

Les tableaux 2 et 3 ainsi que les chiffres des années fiscales précédentes montrent que le nombre des infractions fiscales est resté stable au cours des dernières années.

Destinataire
– Grand Conseil

Annexe

Tableau 1 : aperçu des dénonciations spontanées non punissables[1]

Année civile	2016		2017		2018		2019		2020	
Groupe de personnes / Statut / Région	**Nb.**	**Rappel d'impôt canton**	**Nb.**	**Rappel d'impôt canton**	**Nb.**	**Rappel d'impôt canton**	**Nb.**	**Rappel d'impôt canton**	**Nb.**	**Rappel d'impôt canton**
Personnes physiques	**1'192**	**12'239'786**	**4'729**	**31'119'219**	**3'519**	**24'867'175**	**1'069**	**6'437'553**	**727**	**3'038'542**
Taxation effectuée	**926**	**12'239'786**	**3'806**	**31'119'219**	**2'576**	**24'867'175**	**716**	**6'437'553**	**433**	**3'038'542**
Région BEMI	440	5'850'270	1'665	13'606'243	1'160	11'952'520	333	3'254'361	209	1'451'472
Région EO	101	812'834	399	2'480'177	253	2'747'843	77	738'033	51	203'902
Région JB-SL	236	2'540'805	1'279	9'932'421	701	6'217'952	179	1'523'777	100	919'112
Région OL	149	3'035'877	463	5'100'379	462	3'948'860	127	921'382	73	464'056
En cours	**6**	**0**	**20**	**0**	**42**	**0**	**20**	**0**	**35**	**0**
Suppression	**260**	**0**	**903**	**0**	**901**	**0**	**333**	**0**	**259**	**0**
Personnes morales	**11**	**514'272**	**9**	**227'777**	**8**	**92'877**	**8**	**22'946**	**4**	**0**
Taxation effectuée	**8**	**514'272**	**9**	**227'777**	**4**	**92'877**	**3**	**22'946**	**0**	**0**
Région BEMI	3	371'217	4	95'157	0	0	1	3'576	0	0
Région EO	0	0	1	12'368	1	1'424	1	5'476	0	0
Région JB-SL	2	14'812	2	9'787	1	1'179	0	0	0	0
Région OL	3	128'243	2	110'465	2	90'274	1	13'894	0	0
En cours de traitement	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**1**	**0**	**2**	**0**
Suppression	**3**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**4**	**0**	**2**	**0**
Total	**1'203**	**12'754'057**	**4'738**	**31'346'995**	**3'527**	**24'960'052**	**1'077**	**6'460'499**	**731**	**3'038'542**

Tableau 2 : procédures pour violation des obligations procédurales ou tentative de soustraction d'impôt[2]

Année civile	2016		2017		2018		2019		2020	
Groupe de personnes / région	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**
1_Personnes physiques	**29'135**	**9'675'142**	**31'227**	**10'204'849**	**33'006**	**10'855'523**	**33'264**	**11'168'132**	**28'617**	**9'553'056**
Région BEMI	11'432	3'973'750	11'812	4'050'871	12'507	4'350'545	12'476	4'308'853	10'358	3'689'282
Région EO	4'654	1'543'626	5'248	1'678'234	5'712	1'795'039	5'899	1'868'709	5'012	1'584'551
Région JB-SL	8'024	2'554'809	8'528	2'689'710	8'603	2'749'869	8'409	2'849'191	7'959	2'519'705
Région OL	5'025	1'602'957	5'639	1'786'034	6'184	1'960'070	6'480	2'141'379	5'288	1'759'519
2_Personnes morales	**1'743**	**609'765**	**1'952**	**671'596**	**2'247**	**779'388**	**2'330**	**870'354**	**2'133**	**703'783**
Région BEMI	780	288'590	860	301'495	965	336'470	943	310'360	814	260'828
Région EO	238	85'160	273	93'890	363	125'785	345	111'870	292	95'750
Région JB-SL	460	146'180	497	160'205	557	186'958	570	282'441	562	177'510
Région OL	265	89'835	322	116'006	362	130'175	472	165'683	465	169'695
Résultat global	**30'878**	**10'284'907**	**33'179**	**10'876'445**	**35'253**	**11'634'911**	**35'594**	**12'038'485**	**30'750**	**10'256'839**

Tableau 3 : procédures pour soustraction d'impôt consommée

Année civile	2016		2017		2018		2019		2020	
Groupe de personnes / région	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**	**Nb.**	**Amendes canton**
1_Personnes physiques	**209**	**1'603'823**	**175**	**579'384**	**171**	**1'595'742**	**144**	**725'797**	**249**	**1'306'543**
Région BEMI	77	572'299	68	190'520	71	551'550	55	164'542	82	690'038
Région EO	60	265'478	34	175'837	39	210'881	31	137'389	29	219'894
Région JB-SL	38	626'539	42	120'258	33	621'092	39	345'998	87	252'384
Région OL	34	139'507	31	92'769	28	212'220	19	77'868	51	144'226
2_Personnes morales	**20**	**115'994**	**15**	**72'676**	**17**	**274'886**	**13**	**147'636**	**11**	**38'978**
Région BEMI	9	52'535	4	14'572	9	245'443	2	321	7	28'448
Région EO	3	23'694	3	4'605	3	6'281	3	29'787	1	246
Région JB-SL	5	26'445	4	40'442	2	6'400	2	101'270	1	2'774
Région OL	3	13'321	4	13'058	3	16'762	6	16'257	2	7'510
Résultat global	**229**	**1'719'817**	**190**	**652'060**	**188**	**1'870'628**	**157**	**873'433**	**260**	**1'345'521**

[1] L'année civile se réfère à la date de réception de la dénonciation spontanée non punissable. Les recettes se rapportent aux dénonciations spontanées non punissables respectives et n'ont pas nécessairement eu lieu au cours de la même année civile ou de la même année de décision.
[2] Les amendes ne peuvent pas être ventilées sur le plan statistique. Les amendes pour violation des obligations de procédure devraient constituer la majorité des amendes relevées.

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	193-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.311
Déposée le :	12.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	119/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers

La pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la santé s'est considérablement aggravée au cours des dernières années. Différents facteurs font qu'il est de plus en plus difficile de pourvoir les postes vacants, si bien que de nombreux hôpitaux du canton de Berne ont dû se résoudre à supprimer des lits ou fermer des unités de soins entières en raison du manque de personnel. Parmi les raisons de cette situation précaire, on peut citer le fort taux d'abandon de la profession, la tendance à travailler davantage à temps partiel ou le départ à la retraite de la génération des baby-boomers, dont la relève n'est pas assurée par une génération aussi forte numériquement. En outre, on observe que les jeunes femmes font le choix d'avoir des enfants moins tard, ce qui entraîne une entrée plus précoce dans la phase familiale et dans le travail à temps partiel.

En approuvant l'initiative sur les soins infirmiers, le peuple et les cantons ont chargé la Confédération et les cantons de prendre des mesures pour remédier à cette situation. Les institutions du secteur de la santé attendent avec impatience la mise en œuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles. Pour parer à cette situation tendue, il est important de garantir une formation de qualité et adaptée aux personnels du secteur de la santé. Les spécialistes reconnaissent de plus en plus que la durée très longue de la formation est en partie responsable du manque de personnel bien formé. En effet, pour le niveau ES, particulièrement touché par la pénurie de personnel qualifié, pas moins de cinq ans s'écoulent entre la fin de la scolarité obligatoire et la fin de la formation professionnelle. C'est bien trop long pour de nombreuses personnes de la jeune génération. C'est pourquoi il faut agir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand les premières mesures de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers seront-elles prises dans le canton de Berne ?

2. Quelles mesures sont-elles prévues pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la santé ?

3. Que pense le Conseil-exécutif de cette durée de cinq ans nécessaire à l'obtention d'un diplôme ES et voit-il un moyen de raccourcir cette formation ?

Motivation de l'urgence : la situation actuelle caractérisée par une grave pénurie de personnel infirmier exige que les choses bougent très vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans un premier temps, le gouvernement constate que l'académisation et la régulation des professions de la santé sont allées trop loin ces dernières années, ce qui a en partie causé la pénurie de personnel qualifié dans ce secteur. Il est impératif de revoir le système actuel, sans quoi il sera impossible de former le personnel nécessaire. Pour lutter contre cette pénurie, le Conseil-exécutif est enclin à emprunter de nouvelles voies, tant qu'elles relèvent de sa compétence.

Question 1 : Avec l'obligation de formation, le canton de Berne remplit d'ores et déjà pleinement les exigences relatives à l'offensive de formation de l'initiative sur les soins infirmiers. C'est ce qui ressort d'un rapport commandé par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)[1]. Le Valais et le Tessin sont les seuls autres cantons à afficher un tel niveau.

Le Conseil-exécutif part du principe que la Confédération contribuera aux indemnités de formation cantonales pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi fédérale (le 1er juillet 2024).

En ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est représentée au niveau fédéral dans un groupe de travail s'occupant du droit d'exécution. Au niveau cantonal, de premières discussions ont eu lieu avec l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé Berne et les offices concernés de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC).

Question 2 : Au printemps 2023, le centre bernois de formation en soins lancera un programme destiné à des personnes à vocation tardive ou en reconversion qui s'appuie sur la motion « Pénurie de main-d'œuvre dans la formation en soins infirmiers ES : il faut un coup de pouce supplémentaire », déposée par Anita Herren-Brauen, membre du Grand Conseil. Le million de francs budgété permettra de financer dix étudiantes et étudiants par an pendant cinq ans en leur versant une indemnité de formation portée à 3500 francs par mois, un montant considéré comme un minimum vital.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, le canton de Berne examinera en outre la possibilité d'accroître le nombre de personnes participant à ce programme d'encouragement et celle de développer des projets adaptés à d'autres groupes cibles qui, pour diverses raisons, ne peuvent pas aujourd'hui suivre la formation en soins infirmiers. Les personnes réfugiées et celles admises à titre provisoire dans le canton de Berne sont les principales concernées.

[1] Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers : État des lieux en matière de législation cantonale ; Nikola Stosic, Beat Sottas ; formative works : 12.10.2022 (en allemand)

Par ailleurs, la DSSI s'investit depuis 2002 dans la promotion de la relève. En 2007, elle a délégué cette tâche à l'OrTra Santé Berne au moyen d'un contrat de prestations. L'objectif de cette mesure est de mieux faire connaître les formations et les professions de la santé auprès des potentiels apprentis et apprenties, étudiants et étudiantes ou des personnes susceptibles de les influencer, d'approfondir leurs connaissances en la matière et d'améliorer l'image des professions de la santé.

Des cours de réintégration professionnelle sont proposés par la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers et le centre de formation du groupe Lindenhof SA aux infirmières et infirmiers souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins après une longue période d'interruption. Les coûts de ces cours sont entièrement pris en charge par le canton.

Question 3 : Alors que l'ancienne formation sanctionnée par le diplôme d'infirmière/infirmier de niveau II ne pouvait être commencée qu'à 18 ans et durait quatre ans, il est aujourd'hui possible de valider la formation d'assistante/assistant en soins et santé communautaire (ASSC) en trois ans à partir de l'achèvement du secondaire I et de poursuivre avec la formation condensée d'infirmière/infirmier ES en deux ans. Ainsi, une personne d'à peine 21 ans peut être titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC ; niveau secondaire II) et d'un diplôme du tertiaire B (niveau ES). Par ailleurs, il est possible de passer la maturité professionnelle pendant la formation d'ASSC et de prétendre ensuite à une formation à plein temps sur trois ans suivie d'un stage de dix mois (niveau HES). Il faut aussi noter que, d'après les retours du centre bernois de formation en soins, un nombre significatif d'ASSC renoncent à la variante condensée de la formation d'infirmière/infirmier ES, cette dernière étant déjà jugée exigeante.

Au regard de la pénurie persistante de personnel qualifié, le Conseil-exécutif juge opportun de reconsidérer le système de formation aux soins infirmiers. Il convient toutefois de souligner que les possibilités d'action sont très limitées au niveau cantonal, les changements ne pouvant intervenir qu'au niveau fédéral. En tant qu'organisation nationale, l'OdASanté a d'ailleurs initié le projet « Titres de formation dans les soins et l'accompagnement », qui traite du sujet de la présente interpellation. Des solutions sont recherchées en permanence au niveau cantonal pour éviter que la pénurie de personnel qualifié ne s'aggrave. Si certains acteurs de la santé et des organismes de formation veulent mener un projet pilote, le Conseil-exécutif examinera la possibilité de les soutenir, dans le respect de la politique de financement.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	246-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.386
Déposée le :	28.11.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Walpoth (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 01.12.2022
N° d'ACE :	120/2023 du 1er février 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Approvisionnement en médicaments dans le canton de Berne

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) a une vue d'ensemble des pénuries d'approvisionnement des médicaments essentiels. La plupart du temps, les médicaments ne restent que quelques semaines sur la liste des médicaments en rupture de stock, laquelle s'allonge d'année en année. L'approvisionnement en médicaments ne peut plus être assuré en toute circonstance.

Actuellement, il n'existe pas de base de données nationale qui offre un aperçu de l'état de l'approvisionnement de tous les médicaments et des causes des pénuries sous une forme systématique et à l'échelle du pays, alors même que la fréquence et la gravité des pénuries tendent à augmenter en Suisse. Les médias et la sphère politique nationale se sont déjà emparés de cette problématique à plusieurs reprises et réclament des solutions.

Différents groupes de médicaments sont concernés. Les pénuries ou les lacunes d'approvisionnement des médicaments découlent en premier lieu de lois économiques. Il est nécessaire de mettre en place une collaboration coordonnée entre la Confédération et les cantons. De plus, la sécurité d'approvisionnement doit être considérée comme un critère à part entière et il faut accepter le fait que les mesures qui la garantissent génèrent des coûts. Des mesures au niveau national sont à l'étude.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne est-il en train d'examiner la possibilité d'aider les hôpitaux du canton à surmonter les difficultés d'approvisionnement grâce à ses propres réserves de médicaments ?

12|00|F|v03

2. Le canton de Berne est-il en train d'examiner la possibilité d'obliger les fournisseurs de prestations (hôpitaux) à tenir un stock minimal ou à gérer un stock commun de médicaments ?

3. Que fait le canton de Berne pour remédier aux problèmes d'approvisionnement dans le canton ? Produit-il ses propres médicaments ou soutient-il la production des pharmacies ?

4. Que prévoit le canton de Berne pour lutter contre les pénuries de médicaments à l'avenir ?

5. Quelle est la situation du canton de Berne en ce qui concerne les pénuries de médicaments ?

6. Est-il prévu de créer une base de données cantonale sur la situation de l'approvisionnement des médicaments ?

Motivation de l'urgence : selon une base de données privée, 800 médicaments manquent actuellement en Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Les pénuries de médicaments constituent un phénomène global dont les causes sont complexes et ne se limitent pas à la Suisse. Le Service pharmaceutique cantonal (SPHC) de l'Office de la santé (ODS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'est déjà penché sur le sujet de l'approvisionnement en médicaments dans le canton de Berne, dans le contexte de l'analyse qui a été menée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) en collaboration avec l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), ainsi que du rapport[1] et du catalogue de mesures[2] visant à améliorer l'approvisionnement qui ont été rédigés. Ce catalogue de 20 mesures fait actuellement l'objet d'un examen approfondi par un groupe de travail interdisciplinaire et sera soumis au Conseil fédéral pour décision dans les prochains mois.

Sur le principe, le canton de Berne se tient prêt à évaluer les mesures à destination des cantons que le Conseil fédéral doit encore adopter pour améliorer la situation, et à les mettre en œuvre dans la limite de ses moyens humains et financiers.

Il convient toutefois de noter que les principaux acteurs du médicament – c'est-à-dire l'industrie pharmaceutique en tant que titulaire d'autorisations et fabricante, Swissmedic, l'OFSP et l'OFAE – interviennent au niveau national et non cantonal. Il est donc judicieux d'ancrer la coordination de la sécurité d'approvisionnement en médicaments à usage humain au niveau de la Confédération. Par ailleurs, les chaînes d'approvisionnement existantes (soit entreprise pharmaceutique > grossiste > pharmacie publique/pharmacie d'hôpital > patiente ou patient, soit directement entreprise pharmaceutique > pharmacie d'hôpital > patiente ou patient) devraient être utilisées non pas uniquement pour l'approvisionnement de base, mais aussi pour les situations de pénurie.

Concernant les questions adressées au canton de Berne, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

[1] Pénuries de médicaments à usage humain en Suisse : Analyse de la situation et mesures d'amélioration à examiner, Rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) du 1er février 2022 (y compris les adaptations rédactionnelles du 01.06.2022)
[2] Au total, 20 mesures à examiner ont été proposées dans les cinq champs d'action suivants :
monitorage et analyse des perturbations de l'approvisionnement, rôles des différents acteurs, mesures nationales (dans les domaines de l'amélioration des stocks de médicaments vitaux, de l'accès au marché des médicaments vitaux, des encouragements aux fabricants de médicaments vitaux et de l'achat par la Confédération ou fabrication par elle/mandatée par elle de médicaments vitaux), réseaux internationaux, stratégie d'approvisionnement en vaccins.

Question 1

La tenue des réserves obligatoires de médicaments au niveau national incombe à l'OFAE et à la société coopérative Helvecura. Contrairement au canton de Zurich, le canton de Berne ne dispose pas d'une pharmacie cantonale gérant la fabrication et la logistique pour l'approvisionnement de base et de crise en médicaments et mettant ses stocks à la disposition des hôpitaux. La pharmacie cantonale de Zurich (KAZ), qui emploie environ 145 personnes, affiche une valeur comptable de quelque 51,5 millions de francs[3].

Question 2

Le canton n'impose pas de stock minimal de médicaments aux fournisseurs de prestations. Il s'appuie sur l'obligation de constituer des réserves pour le compte de la Confédération (OFAE) conformément à la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'approvisionnement économique du pays (loi sur l'approvisionnement du pays, LAP)[4] et à l'ordonnance correspondante. Les fournisseurs de prestations ont tout intérêt à constituer des réserves adaptées à la situation en matière d'approvisionnement s'ils veulent pouvoir remplir leur mission. Pour des raisons de complexité, il n'est pas faisable et donc pas prévu de contraindre les hôpitaux du canton de Berne à gérer un stock commun de médicaments.

Question 3

Les fournisseurs de prestations peuvent assurer l'approvisionnement en médicaments en effectuant des recherches supplémentaires pour trouver une alternative. Le canton ne dispose pas de sa propre pharmacie titulaire d'une autorisation de fabrication (voir réponse à la question 1). Les hôpitaux, les pharmacies publiques, les médecins dispensateurs et les établissements médico-sociaux (EMS) dotés d'une pharmacie privée sont donc les mieux placés au niveau cantonal pour constituer des réserves. Par ailleurs, il existe un groupe de travail (*Taskforce Heilmittel*) qui s'occupe notamment des difficultés d'approvisionnement. Les pharmaciens-chefs des hôpitaux, l'Association des pharmaciens du canton de Berne (ACB) et la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) sont représentés au sein de ce groupe de travail dirigé par le pharmacien cantonal. Selon l'article 9, alinéa 2, lettres *a* à *d* de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)[5], les pharmacies publiques et les pharmacies d'hôpital sont autorisées à fabriquer des médicaments (formule magistrale, formule officinale, etc.). La production de médicaments par le canton de Berne n'est pas prévue.

Question 4

Le canton est en contact régulier avec les fournisseurs de prestations. Les difficultés d'approvisionnement en médicaments comptent parmi les sujets récurrents de ces échanges. La plupart des pharmacies disposent d'une autorisation du canton pour fabriquer leurs propres médicaments ou sous-traiter cette activité. Afin de prévenir les pénuries, le canton répond rapidement aux questions des fournisseurs de prestations concernant l'article 49 de l'ordonnance du 14 novembre 2018 sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd)[6] sur l'importation par les professionnels de médicaments prêts à l'emploi non autorisés.

Question 5

Les données relatives aux pénuries de médicaments sont recueillies au niveau national par l'OFAE et par des acteurs privés. Il n'existe pas de recensement spécifique au canton de Berne.

[3] Valeur comptable au 31.12.2018 (source : décision n° 845/2019 du Conseil d'État du canton de Zurich). Depuis son ouverture en 2018, la KAZ enregistre un résultat négatif (2021 : -6,9 millions de francs, voir ses rapports annuels). La décision du Conseil d'État prévoit donc de la rendre autonome et de la vendre à l'Hôpital universitaire de Zurich.
[4] RS 531
[5] RS 812.21
[6] RS 812.212.1

Selon la base de données privée www.drugshortage.ch, 321 principes actifs (663 produits, 833 emballages) sont actuellement indisponibles en Suisse (état au 6.12.2022).

Question 6

Non. Il doit y avoir un registre des difficultés d'approvisionnement unique au niveau national, transparent et obligatoire pour tous les titulaires d'autorisations, et tenu de préférence par l'OFAE. Actuellement, le site Internet privé www.drugshortage.ch liste toutes les pénuries de médicaments signalées par les titulaires d'autorisations, tandis que le bureau de notification des produits thérapeutiques de l'OFAE recense seulement les pénuries de médicaments considérés comme vitaux. Dans cette nouvelle base de données nationale seraient saisis tous les médicaments de la liste des spécialités (LS) ainsi que tous les médicaments soumis à ordonnance. Par ailleurs, les titulaires d'autorisations auraient l'obligation d'indiquer si la pénurie est due à un problème de distribution, à un retrait du marché ou à une indisponibilité limitée ou illimitée dans le temps.

Pour résumer, il convient de noter que le problème des pénuries de médicaments à usage humain doit être considéré dans son ensemble, en tant que phénomène national, par la Confédération (OFSP, OFAE, Swissmedic) et que les mesures prises par les différents cantons ne présentent qu'un intérêt limité.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	153-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.270
Déposée le :	22.08.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	61/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Quel soutien financier du canton pour les crèches et les communes à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance OEJF ?

La nouvelle ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF) est saluée par les professionnelles et professionnels de la branche. Elle représente une amélioration de la qualité de la prise en charge de la petite enfance tout comme la reconnaissance du travail des professionnelles et professionnels de la petite enfance.

En effet, il est à leurs yeux extrêmement important de garantir aux enfants et aux parents un encadrement adéquat qui réponde aux exigences professionnelles actuelles.

Cependant, les exigences légales imposées par l'OEJF, notamment l'article 15 OEJF, ont un impact financier important sur les structures d'accueil de la petite enfance, qu'elles soient privées ou publiques. À l'heure actuelle, ces charges ne sont pas répercutées à la compensation des charges via le processus kiBon. Elles engendrent donc des coûts supplémentaires pour les institutions ou les communes qui mettent à disposition des familles un accueil de ce genre.

Reporter les coûts uniquement sur les familles ou les communes sans participation financière cantonale est un non-sens en termes de politique familiale. Cela va à l'encontre de l'idée même du processus kiBon qui a été mis en place pour faciliter l'accès à de telles structures dans un esprit de solidarité.

Les professionnelles et professionnels du secteur se sentent dès lors en position de faiblesse par cet état de fait qui nuit à l'image de leur établissement et pèse sensiblement sur leur fonctionnement. Certaines petites structures privées s'inquiètent pour leur survie. Les communes de leur côté qui gèrent des crèches sont dans l'obligation de budgéter des coûts importants qui alourdissent sensiblement le ménage communal.

Un récent article sur le sujet publié dans le Journal du Jura informe que la DSSI évaluera la situation à fin 2022. Or, les budgets des communes sont en pleine phase d'élaboration. Pour l'exemple, la commune de Tramelan a budgété un montant d'environ 100 000 francs pour couvrir les frais engendrés à sa crèche communale et l'engagement nécessaire de 1.6 EPT dès la rentrée du 15 août 2022.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

De quelle manière le Conseil-exécutif va-t-il soutenir les institutions de la petite enfance privées et publiques confrontées aux exigences de la nouvelle OEJF en matière de financement ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation explique que les prescriptions relatives au taux d'encadrement selon l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22), en particulier, ont un impact financier important sur les structures d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil-exécutif ne partage pas ce point de vue et ne considère pas, à l'heure actuelle, que les nouveautés introduites lors de la mise en œuvre de l'OEJF vont entraîner une augmentation des frais d'exploitation. Il estime de fait que les communes ne vont pas non plus faire face à des dépenses supplémentaires.

L'hypothèse émise dans l'interpellation, qui laisse entendre que l'introduction de l'OEJF a surtout renforcé les prescriptions en matière de taux d'encadrement, et donc de qualification du personnel des crèches, est erronée. Comme déjà exposé dans la réponse à l'interpellation 188-2022 Widmer, toutes les personnes en formation de 25 ans et plus comptent dans le calcul du taux d'encadrement, pendant toute la durée de leur formation (cf. art. 13 OEJF). Les apprenties et apprentis et les étudiantes et étudiants sont également pris en compte dans le taux d'encadrement à partir de la deuxième année de formation ou d'études, indépendamment de leur âge. Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs de longue date qui travaillaient en crèche comme « personnel non qualifié » et possédaient un contrat à durée indéterminée au moment de l'entrée en vigueur de l'OEJF peuvent continuer de travailler dans l'institution en tant que personnel qualifié et restent comptabilisés dans le taux d'encadrement. Désormais, les formations reconnues incluent non seulement le certificat fédéral de capacité (CFC) d'assistante socio-éducative ou assistant socio-éducatif (ASE) avec orientation accompagnement des enfants, mais aussi les deux autres orientations du CFC d'ASE (accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées), ainsi que les formations permettant d'encadrer comme formatrice ou formateur les personnes suivant la filière de l'ASE (toutes orientations confondues).

Enfin, la formation de rattrapage a sciemment été ajoutée aux formations reconnues afin que toutes les personnes ayant conclu une convention de formation avec pour objectif l'obtention d'un CFC dans le cadre d'une procédure d'équivalence comptent également dans le taux d'encadrement. Seules les personnes de moins de 25 ans en première année d'apprentissage ou d'études ou qui ont acquis moins d'un an d'expérience dans le cadre d'une procédure d'équivalence sont exclues du taux d'encadrement.

Le soutien de la formation de rattrapage ainsi que la solution consistant à prendre en compte les collaboratrices et collaborateurs de longue date devraient même permettre une réduction des coûts et faciliter le recrutement de personnel qualifié. Il en va de même de la modification du taux d'encadrement, dans la mesure où celui-ci s'applique non seulement à un groupe

d'enfants, mais aussi à la crèche dans son ensemble et renforce ainsi davantage la liberté entrepreneuriale des crèches.

De plus, l'introduction des bons de garde visait à renforcer l'orientation entrepreneuriale des crèches. Les bons de garde font baisser les tarifs facturés aux parents pour la prise en charge par une crèche ou par des parents de jour. Le canton ne fixe d'ailleurs ni le prix des offres, ni le salaire des collaboratrices et collaborateurs, raison pour laquelle il n'impose aucun tarif contraignant. En résulte une plus grande marge de manœuvre financière et une plus grande liberté de gestion pour les fournisseurs de prestations. Les structures sont donc libres d'ajuster le prix des offres, de collaborer ou de fusionner avec d'autres crèches ou de trouver d'autres solutions innovantes sur le marché.

Aujourd'hui déjà, le système des bons de garde déploie des effets positifs. Les listes d'attente, notamment, ont diminué et davantage de familles qui en ont besoin ont pu obtenir une place subventionnée. De plus, la concurrence fonctionne : l'offre étant supérieure à la demande, des structures ont dû diminuer leur volume d'activité ou fermer leurs portes à Berne et à Bienne. Il se pourrait plutôt que les coûts non couverts ne soient pas dus à la modification des prescriptions, mais au fait que les crèches n'enregistrent plus systématiquement un taux d'occupation maximal, ce qui est nouveau. Cette évolution pourrait être liée à la pandémie de coronavirus, pendant laquelle des familles ont dû trouver d'autres solutions de garde, qui ont ensuite été maintenues. Lorsque les coûts liés au personnel et à l'infrastructure restent inchangés, de même que les tarifs, il peut être difficile de couvrir les frais d'exploitation en cas de baisse du taux d'occupation d'une structure. Néanmoins, le Conseil-exécutif estime qu'un financement cantonal supplémentaire n'est pas pertinent dans de tels cas, car il reviendrait à subventionner des places de crèche non occupées et à maintenir des structures non rentables. Ces deux effets vont à l'encontre des objectifs du système des bons de garde. Il revient, au contraire, aux responsables des crèches de relever les défis du marché et de décider quelles solutions mettre en œuvre, qu'il s'agisse ou non des solutions susmentionnées, pour maintenir une exploitation rentable.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente en la matière, examine périodiquement l'évolution du prix des offres dans le système des bons de garde et interviendra en cas de besoin. Il convient de rappeler que l'un des principaux objectifs de la révision partielle était de réduire autant que possible les coûts liés à la mise en œuvre du système des bons de garde – un principe toujours d'actualité.

Il est aussi évident que la réorganisation du système d'accueil extrafamilial ne se déroule pas sans accroc à tous les niveaux. Au deuxième semestre 2022, des fournisseurs de prestations et des délégations représentant les intérêts des structures d'accueil extrafamilial ont pointé du doigt leurs difficultés à recruter du personnel qualifié. La DSSI est alors entrée en discussion avec ces derniers. La direction compétente en la matière est prête à envisager la modification de certaines prescriptions de l'OEJF. Elle examine notamment la possibilité d'inclure dans le taux d'encadrement les personnes de moins de 25 ans dès leur première année de formation ou même si elles ont moins d'une année d'expérience professionnelle. Toutefois, les normes de qualité en vigueur concernant la prise en charge en crèche doivent être maintenues. Dans ce contexte, la DSSI a également dressé un état des lieux de la situation dans les crèches, qui peut être consulté sur son site Internet (lien)[1].

Destinataire
– Grand Conseil

[1] www.gsi.be.ch/fr > Thèmes > Famille et société > Accueil extrafamilial > Bons de garde > Informations complémentaires > État des lieux de la situation dans les crèches (PDF)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	183-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.301
Déposée le :	05.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Zybach (Spiez, PS) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	62/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	-

Garantir la couverture en soins médicaux dans l'espace rural

L'étude des effectifs 2020-2025 réalisée par l'Institut bernois de médecine de famille (BIHAM) a mis en évidence pour la première fois les régions du canton de Berne dans lesquelles les médecins de premier recours viendront à manquer ces prochaines années.

L'étude montre également qu'il existe des remèdes à ces lacunes : les conditions-cadres politiques sont un levier efficace et essentiel pour pallier ce manque. Il faut relever que le canton de Berne a déjà accompli un travail remarquable dans ce domaine. Le programme du canton de Berne d'assistanat au cabinet médical, financé par le canton et le corps médical, permet d'enthousiasmer très tôt les étudiantes et étudiants pour la médecine de famille. Le Grand Conseil a approuvé la demande correspondante lors de la session d'été 2022.

Cependant, le corps médical doit lui-aussi y mettre du sien : il peut développer des modèles pour une répartition judicieuse du travail et motiver la relève à la médecine de premier recours au moyen de mesures ciblées.

Les responsables de l'étude voient d'autres possibilités d'action dans l'allègement des tâches administratives des médecins et dans l'amélioration des conditions financières. La Confédération et les cantons doivent reconnaître explicitement l'importance de la médecine de premier recours en Suisse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions concrètes le Conseil-exécutif a-t-il tiré de cette étude ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre afin de remédier à la future pénurie de médecins de premier recours, en particulier dans les régions du Haut-Simmental et Gessenay, d'Interlaken-Oberhasli et du Seeland, mentionnées dans l'étude ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure de l'interpellation fait référence à l'étude des effectifs 2020-2025 réalisée par l'Institut bernois de médecine de famille (BIHAM)[1], selon laquelle une grave pénurie de médecins de famille et de pédiatres s'installera ces prochaines années, en particulier dans les zones rurales du canton de Berne, si aucune mesure efficace n'est mise en œuvre. Sont notamment concernées les régions du Haut-Simmental-Gessenay, de Bienne, de Frutigen-Bas-Simmental, du Seeland et de Haute-Argovie. Une médecine de premier recours efficace permet de réduire les coûts[2] et de décharger les services d'urgence. Elle est de plus corrélée à une meilleure santé au sein de la population ainsi qu'à une réduction des écarts socio-économiques en matière de santé et permet d'éviter des hospitalisations potentiellement inutiles[3].

Point 1

L'étude susmentionnée de l'institut BIHAM met en évidence l'âge moyen élevé des médecins de famille actuellement en exercice (52,6 ans). Elle souligne en outre qu'environ 13 % des prestations sont fournies par des médecins qui ont déjà dépassé l'âge de la retraite. Le canton a observé que la pénurie de médecins de premier recours allait s'accentuer ces prochaines années, en particulier dans les zones rurales. Selon cette même étude, 30 à 58 % des étudiantes et étudiants en médecine devront opter pour la médecine de premier recours ces prochaines années pour que les soins médicaux de base puissent être assurés[1]. Des mesures doivent être prises pour que le nombre de médecins en formation qui s'orientent vers la médecine de famille soit le plus élevé possible. C'est pourquoi le canton de Berne témoigne d'un fort engagement dans le domaine du soutien à la formation. Le Grand Conseil a déjà relevé les effectifs maximums dans les études de médecine humaine à partir de 2018 et a décidé en 2022 d'augmenter également le nombre de postes d'assistanat en cabinet médical. D'autres projets sont en cours de planification avec l'institut BIHAM. La loi sur les soins hospitaliers a été révisée au 1er janvier 2023 et inclut désormais non seulement une obligation de participer à la formation postgrade en médecine, mais aussi la possibilité de promouvoir les places de formation postgrade dans les disciplines médicales sous-dotées. Le canton soutient en outre les programmes novateurs qui favorisent la création de places de formation postgrade supplémentaires dans les disciplines médicales sous-dotées. Des mesures ciblées doivent être prises et soutenues à l'échelle fédérale également.

Point 2

Pour pouvoir faire des déclarations fiables au sujet du nombre actuel et futur de médecins de famille, il faut recenser en continu le nombre et le taux d'occupation de ces médecins. Un relevé systématique offre également la possibilité d'évaluer de manière fondée l'impact des mesures sur le nombre de médecins de famille établis. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'emploie à consolider ce relevé des données dans le cadre de la révision de la législation régissant l'admission des fournisseurs de prestations.

Il est indéniable que le service des urgences est lui aussi particulièrement menacé dans les régions périphériques à cause de la pénurie de médecins de premier recours. En vertu de l'article 30*a* de la loi sur la santé publique (LSP)[4], tous les médecins sont tenus de participer à un service des urgences. Le déclin du nombre de médecins de premier recours fait que le service des urgences n'est plus toujours assuré dans les régions rurales ou que la charge de

[1] Stierli, Rahel Alexandra, et al. Primary Care Physician Workforce 2020 to 2025-a cross-sectional study for the Canton of Bern. *Swiss medical weekly*, 2021, 151. Jg., S. w30024
[2] Pellegrini S , Roth S. Évolution des coûts et du financement du système de soins depuis la révision du financement hospitalier. Observatoire Suisse de la santé (Obsan), rapport 1/2016, Neuchâtel
[3] Kringos D , Boerma W , Hutchinson A , Saltman RB. Building primary care in a changing Europe. Eur Obs Heal Syst Policies. 2015;No.38 Pubmed
[4] RSB 811.01

travail augmente considérablement chez les médecins de famille qui exercent encore. Dans un sondage réalisé auprès des médecins de famille bernois, les personnes interrogées ont indiqué que le nombre de services d'urgence représentait un critère important dans la recherche d'un lieu pour ouvrir un cabinet médical[5]. La centrale d'appels Medphone, qui propose un premier conseil médical et une orientation des patientes et patients, permet déjà de décharger les cabinets. Pour améliorer encore la situation, un financement supplémentaire a été prévu dans le crédit-cadre 2022-2023 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), de sorte que les hôpitaux puissent bénéficier d'un soutien pour assurer le service des urgences. Des projets pilotes dans ce domaine sont en cours d'élaboration entre la Société des médecins du canton de Berne (Bekag) et la DSSI. L'objectif est aussi de rendre la médecine de premier recours en région périphérique plus attrayante aux yeux des jeunes médecins grâce à une meilleure répartition des services d'urgence.

Selon une étude suisse, une ou un médecin sur sept quitte le milieu clinique[6]. Environ un tiers des médecins suisses présentent un burn-out modéré à sévère[7,8]. Différents facteurs sont à mettre en cause : la charge de travail élevée, la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale/privée qui en découle, la hausse de la charge administrative et les exigences toujours plus élevées des patientes et patients. De plus, une étude menée à l'échelle suisse a révélé que les futurs médecins de famille privilégiaient des cabinets de groupe de petite taille offrant la possibilité de travailler à temps partiel[9]. Le souhait de travailler à un pourcentage réduit afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale/privée était autant marqué chez les hommes que chez les femmes. Selon une étude[9], les jeunes médecins privilégient le statut d'employé à l'issue de leur formation, mais cette préférence évolue au cours de leur vie professionnelle : ils sont par la suite davantage séduits par la (co-)propriété (à un taux de 59 à 72 %)[9,10]. Le passage d'un cabinet individuel à un cabinet de groupe permettant des horaires de travail flexibles doit être encouragé, tout particulièrement dans les zones rurales. L'une des mesures possibles est le financement et la mise à disposition par la commune de l'infrastructure requise pour un cabinet de groupe moderne. Si la possibilité leur est donnée de travailler avec un statut d'employé et donc d'éviter un gros risque entrepreneurial, les jeunes médecins peuvent être motivés à travailler dans des régions rurales. Une telle approche a déjà fait ses preuves dans certaines régions reculées du canton des Grisons.

Au travers du crédit-cadre prévu par la LSH, le canton de Berne soutient la mise en place de réseaux de soins. Ces derniers visent à promouvoir les soins intégrés ainsi que la mise en réseau des prestataires de soins existants dans la région concernée et permettre une couverture des besoins de base sur tout le territoire. Des réseaux attractifs peuvent séduire les jeunes médecins et les motiver à s'établir dans des zones « menacées ». De même, les projets innovants tels que le « Réseau de l'Arc », dans le Jura bernois, ouvrent de nouvelles perspectives dans le domaine des soins médicaux. Le recours à des modèles de financement forfaitaire par assuré doit en outre permettre une couverture optimale des besoins et éviter une offre excédentaire de soins.

[5] www.bernerhausarzt.ch > News > Berner Hausärzte > Berner Hausärzte 2020/1
[6] Streit, Sven, et al. One in seven Swiss physicians has left patient care-results from a national cohort study from 1980-2009. Swiss medical weekly, 2019, 149. Jg., S. w20116
[7] Goehring C, Bouvier Gallacchi M, Künzi B, Bovier P. Psychosocial and professional characteristics of burnout in Swiss primary care practitioners: a cross-sectional survey. Swiss Med Wkly. 2005 Feb 19;135(7-8):101-8. PMID: 15832226
[8] Pantenburg B, Luppa M, Konig HH, Riedel-Heller SG. Burnout among young physicians and its association with physicians' wishes to leave: results of a survey in Saxony, Germany. J Occup Med Toxicol
[9] Gisler, L.B., Bachofner, M., Moser-Bucher, C.N. et al. From practice employee to (co-)owner: young GPs predict their future careers: a cross-sectional survey. BMC Fam Pract 18, 12 (2017) (https://doi.org/10.1186/s12875-017-0591-7)
[10] Streit Sven, Moderne Praxisformen, Resultate einer schweizweiten Umfrage unter zukünftigen Hausärztinnen und Hausärzten, PrimaryCare 2011; 11: Nr, 19, 342-343

De plus, la numérisation du secteur de la santé et la participation accrue du personnel de santé non médical donnent accès à des possibilités variées pour renforcer la médecine de premier recours et pallier la pénurie de médecins. Les offres de soins numériques peuvent optimiser la prise en charge médicale et représenter une valeur ajoutée pour les patientes et patients comme pour les médecins. La mise en réseau numérique promeut la collaboration interprofessionnelle et entraîne une réduction de la charge administrative. Les patientes et patients et les (jeunes) médecins accueillent positivement la numérisation[11]. Les patientes et patients, en particulier celles et ceux qui sont à l'aise avec Internet, sont plutôt favorables aux consultations médicales par visioconférence ou aux consultations avec une infirmière ou un infirmier assisté d'une ou d'un médecin de premier recours connecté de façon numérique[12]. Les conditions-cadres actuelles sont peu favorables, en particulier pour ce qui est de la situation légale, de la protection des données, du financement et du rapport coûts-utilité[13]. Le personnel de santé non médical, par exemple les infirmières et infirmiers de pratique avancée (*advanced practice nurse,* APN) ou ayant reçu une formation spéciale, peuvent prendre en charge des tâches très diverses relevant des soins de base sous la supervision d'un médecin, de manière directe ou via un service de télémédecine. Ils peuvent en particulier délivrer des soins à domicile aux personnes âgées atteintes d'une maladie chronique, assurer des visites en établissements médico-sociaux, prodiguer des conseils médicaux ou encore assumer la planification et la tenue des thérapies en cas de maladie chronique. Les études ont montré que les APN contribuaient non seulement à la réduction des consultations d'urgence chez les médecins, mais aussi à la baisse des admissions en service hospitalier d'urgence[14]. Pour que cela fonctionne, une communication efficace avec les médecins responsables de la supervision est indispensable[15]. Il ressort des études menées que les patientes et patients se sentent très bien pris en charge par les APN[16]. Le canton de Berne participe déjà au financement de la formation des APN à la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Cependant, des mesures supplémentaires sont nécessaires et devront être promues et soutenues afin que les APN puissent être reconnus et intégrés dans le système de soins de base. Aujourd'hui encore, les APN ne peuvent pas facturer correctement leurs prestations. Des changements doivent donc être mis en œuvre et bénéficier d'un appui politique, en particulier dans le domaine de la réglementation des compétences et des possibilités de décompte des prestations.

Destinataire
– Grand Conseil

[11] F. Röthlisberger, R. Sojer, T. Zingg, and O. Rayki, Die Digitalisierung aus Ärztesicht (Teil II), Schweizer Ärztztg., 2018;99(48):1686–9
[12] Kaufmann, C., Föhn, Z. & Balthasar, A. (2021). L'avenir de la médecine ambulatoire de premier recours: attitudes et préférences de la population. Observatoire Suisse de la santé (Obsan), rapport 04/2021, Neuchâtel
[13] Zingg T, Röthlisberger F. et al., Digitalisierung in der ambulanten Gesundheitsversorgung. Schweizerische Ärztezeitung. 2019;100(5):113-116
[14] Sailer Schramm, M., Brüngger, B., Wyss, C., Röthlisberger, A., Kläy, M., Triaca, H., Grünig, B., Schüller, A., & Blunier, H. (2019). Tandembetreuung mit Vorteilen für alle Beteiligten. Prim Hosp Care Allg Inn Med, 19(2), 52-56 (https://doi.org/https://doi.org/10.4414/phc-d.2019.10021)
15 www.bernerhausarzt.ch > News > Berner Hausärzte > Berner Hausärzte 2020/1
16 Schönenberger, N., Sottas, B., Merlo, C. et al. Patients' experiences with the advanced practice nurse role in Swiss family practices: a qualitative study. BMC Nurs 19, 90 (2020) (https://doi.org/10.1186/s12912-020-00482-2)

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	211-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.329
Déposée le :	14.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	63/2023 du 25 janvier 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Une campagne de votation aux frais de l'État ?

L'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert (VOJA) fait sa propre campagne, soigneusement élaborée, en faveur de l'introduction du droit de vote à 16 ans, objet sur lequel l'électorat bernois est appelé à se prononcer dans les urnes le 25 septembre 2022. Cette démarche est particulièrement dérangeante lorsqu'on sait que VOJA est exclusivement financée par l'argent des contribuables. L'association reçoit ainsi chaque année des subventions s'élevant à près de 200 000 francs de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Les rentrées supplémentaires de quelque 72 000 francs sont versées par les communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi VOJA s'immisce-t-elle de manière partisane dans la votation actuelle ?
2. Dans l'article 2 de ses statuts, VOJA se déclare politiquement neutre. Comment cette neutralité est-elle encore respectée dans cette campagne politique partiale ?
3. Qui est responsable de cette campagne et combien a-t-elle coûté ?
4. Pourquoi le comité n'a-t-il pas assumé son devoir de contrôle et n'a-t-il pas stoppé à temps cette campagne partiale ?
5. Que pense le Conseil-exécutif de cette campagne politique partiale de VOJA ?
6. Des fonds avaient-ils déjà été budgétisés pour la campagne de votation l'année dernière ? Si oui : quel était l'avis de l'organe de révision sur cette décision ?
7. La DSSI prévoit-elle de réduire le montant de ses subventions ?
8. Le but et les activités de VOJA sont-ils aujourd'hui encore d'actualité, et quels domaines pourraient être couverts par des prestataires privés ?

12|00|F|v03

9. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir la neutralité politique et confessionnelle de telles organisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans une visée éducative, l'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert (VOJA) a le droit d'aborder les projets de votation lors de ses échanges avec les enfants et les jeunes. Cependant, les informations communiquées doivent obligatoirement être équilibrées d'un point de vue politique, c'est-à-dire représenter aussi bien les arguments des partisans que ceux des opposants. Dans le cas présent, VOJA a mené sa propre campagne en faveur de l'introduction du droit de vote à 16 ans, ce qui va à l'encontre du principe d'équilibre politique.

Question 2

Le Conseil-exécutif considère que la neutralité politique ne peut pas être garantie lorsque des institutions ou associations financées par le canton mènent des campagnes de votation.

Question 3

La responsabilité de cette campagne revient au comité de VOJA. Un site Internet et des fiches ont été créés à des fins d'information. Des vidéos ont également été tournées dans lesquelles des jeunes, engagés bénévolement, s'expriment en faveur du droit de vote à 16 ans.

Les logos, vidéos et fiches sont en grande partie le fruit du travail bénévole des jeunes impliqués[1]. Le secrétariat de VOJA a accompagné le processus de création. Ce projet a coûté 1231.40 francs au total (856.25 francs de frais de personnel[2], 177.45 francs de frais généraux[3], 197.70 francs d'indemnités et de cadeaux[4]).

Question 4

Les éléments de la campagne ont été présentés à l'assemblée des membres du 26 avril 2022. L'introduction du droit de vote à 16 ans y aurait fait l'objet d'un débat équilibré. Par conséquent, le comité n'a pas jugé opportun d'intervenir.

Question 5

Le Conseil-exécutif considère comme non autorisée la campagne politique partiale menée par VOJA. Le contrat de prestations stipule que le principe de neutralité politique et idéologique doit aussi être respecté dans le cadre des relations publiques.

Question 6

Selon VOJA, la campagne de votation en faveur du droit de vote à 16 ans n'a donné lieu à aucune budgétisation.

Question 7

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) abordera le sujet avec VOJA lors de leur prochain échange. Si cela devait se reproduire, les contributions cantonales seraient réduites.

[1] Les jeunes ont fourni en tout 36 heures de travail bénévole.
[2] Frais de personnel : 11,5 heures de travail fourni par le personnel de VOJA
[3] Frais généraux de VOJA : locaux, assurances choses, taxes, frais administratifs et frais informatiques
[4] Indemnités de déplacement et cadeaux pour les jeunes

Question 8

Pour le Conseil-exécutif, la collaboration avec VOJA, qui dure depuis de nombreuses années, est globalement fructueuse. L'association représente les intérêts de 225 communes. Les projets politiques peuvent y être débattus, à condition que les arguments des partisans aussi bien que ceux des opposants soient entendus. Autrement dit, ces projets doivent bénéficier d'un traitement équilibré, factuel et neutre. Or, dans le cas présent, VOJA s'est faite le porte-voix d'*une seule* position, alors que des opinions diverses étaient représentées parmi les jeunes.

Question 9

L'obligation de garantir la neutralité politique et confessionnelle dans le cadre de la fourniture de prestations est inscrite dans les contrats de prestations cantonaux. Le Conseil-exécutif estime donc qu'aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Comme mentionné dans la réponse à la question 7, la DSSI abordera prochainement le sujet avec VOJA.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	199-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.317
Déposée le :	13.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Lerch (Langenthal, UDC) (porte-parole) Schüpbach (Huttwil, UDC) Müller (Langenthal, PS)
Cosignataires :	3
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	30/2023 du 11 janvier 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Cartes indicatives pour les sondes géothermiques : les supprimer ou mettre à disposition un outil juridiquement fiable

En ces temps de pénurie d'énergie, de nombreux propriétaires de maisons souhaitent se tourner vers la géothermie pour produire de la chaleur en recourant aux sondes géothermiques. Or, ces derniers temps, les cartes indicatives pour les sondes géothermiques sur le géoportail du canton ont souvent semé la confusion. Ainsi, dans certaines localités, l'utilisation de la chaleur géothermique n'a pas été autorisée au motif que la carte des sondes géothermiques ne le permettait pas, alors que cela aurait été tout à fait possible d'un point de vue juridique. L'exemple de la ville de Langenthal est éloquent : depuis au moins 15 ans, on y refuse toute exploitation de la géothermie en invoquant la carte des sondes géothermiques, alors que cela aurait été tout à fait possible en de nombreux endroits.

Cette situation est regrettable, voire révoltante, et devrait être corrigée au plus vite dans un souci de clarté et de transparence. On pourrait le faire en déclarant la carte des sondes géothermiques caduque et en la retirant d'Internet ou en la remplaçant par un outil approuvé par les instances compétentes qui serait juridiquement contraignant pour toutes les parcelles du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif sur la nécessité de conserver sur le géoportail les cartes indicatives pour les sondes géothermiques, sachant que celles-ci ne reposent sur aucune base légale et qu'aux dires des instances cantonales elles n'ont apparemment jamais été approuvées ?

2. Compte tenu de la situation de fait et de droit, le Conseil-exécutif est-il prêt à invalider intégralement les cartes indicatives pour les sondes géothermiques et à les retirer de la toile ?

12|00|F|v03

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt, pour faciliter la vie des citoyennes et citoyens, de leur mettre à disposition et de faire approuver par les instances compétentes un outil électronique pour l'exploitation de la géothermie qui permette à toutes les personnes intéressées de déterminer de façon juridiquement fiable si l'exploitation de la géothermie est autorisée ou non sur telle ou telle parcelle du canton de Berne (en rassemblant et reliant les documents juridiquement pertinents tels que les cartes de protection des eaux, les cartes géologiques, etc.) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'efforce de promouvoir les énergies renouvelables et de rendre accessibles les procédures correspondantes. La carte des sondes géothermiques et la carte « Utilisation des eaux souterraines » constituent des aides à la planification pour les citoyennes et citoyens intéressés par un système de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables. Ces cartes indicatives sont fondées sur les informations des modèles cantonaux relatives aux nappes phréatiques dans les roches meubles ainsi que sur les données liées aux secteurs de protection des eaux. Les données concernant les eaux souterraines sur lesquelles se base la carte des sondes géothermiques servent en premier lieu à garantir à long terme les nappes phréatiques destinées à l'eau potable. Ces données ne sont pas suffisamment précises pour estimer, pour chaque parcelle, l'intérêt d'exploiter la chaleur tirée du sol et du sous-sol. Les cartes se basent également sur les enseignements tirés des forages effectués jusqu'ici et sur la topographie. Elles ne fournissent pas une évaluation définitive du sous-sol. En tant qu'aide à la planification, la carte des sondes géothermiques n'a aucune valeur juridique contraignante. Elle offre simplement une première évaluation du point de vue de la protection des eaux souterraines. La décision concernant les éventuelles autorisations supplémentaires nécessaires pour un projet repose sur la documentation de la demande et le site définitif des forages. Dans bon nombre de cas, l'installation et l'exploitation de sondes géothermiques nécessitent uniquement une autorisation en matière de protection des eaux.

La légende de la carte des sondes géothermiques a déjà été adaptée dans le sens de la présente interpellation au cours des mois précédents. Pour les zones rouges, il est désormais indiqué qu'il s'agit d'une première évaluation du point de vue de la protection des eaux. De plus, l'octroi des autorisations a été revu et, dans certains domaines, la carte a été adaptée en conséquence.

Le Conseil-exécutif répond aux questions comme suit :

1. La carte des sondes géothermiques est fréquemment consultée et remplace les demandes préalables, qui étaient principalement effectuées par téléphone avant sa mise en ligne. Selon le Conseil-exécutif, la carte est un outil utile et précieux afin de répondre à l'intérêt grandissant de la population pour les sources alternatives de chauffage. La carte des sondes géothermiques est un instrument de planification très utilisé qui fournit, avec la carte « Utilisation des eaux souterraines », de premières informations aux citoyennes et citoyens intéressés. Elle indique si l'installation de sondes géothermiques est autorisée du point de vue du droit sur la protection des eaux. Il n'y a pas de nécessité juridique de faire approuver cette carte par d'autres services.

2. Compte tenu de la situation de fait et de droit, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de retirer de la Toile la carte indicative. Si cette dernière disparaissait, la charge de travail pour répondre aux demandes préalables serait importante. Ces réponses ne seraient en outre pas non plus contraignantes du point de vue juridique. En effet, il n'est possible

d’octroyer une autorisation en matière de protection des eaux pour l’installation et l’exploitation de sondes géothermiques qu’après avoir reçu une demande légalement contraignante dans le cadre d’une procédure administrative.

3. L’installation et l’exploitation d’une sonde géothermique nécessitent une autorisation en matière de protection des eaux. La carte des sondes géothermiques fournit des informations importantes concernant la probabilité initiale pour un projet d’obtenir une autorisation. Une application électronique ne pourrait pas remplacer la procédure d’autorisation et la carte indicative, car les caractéristiques hydrogéologiques locales ne sont pas toujours suffisamment bien connues pour renoncer systématiquement à une expertise géologique.

L’office spécialisé examine actuellement la possibilité de simplifier la procédure pour les personnes requérantes au moyen d’une demande électronique (par exemple via le BE-Login) liée à la carte des sondes géothermiques.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	262-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.402
Déposée le :	04.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ritter (Burgdorf, PVL) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	159/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Réfection à répétition du giratoire « Blickle » à Lyssach

Force est de constater que le giratoire « Blickle » à Lyssach (giratoire reliant la route de Berne, la route de Kernenried et la route qui mène au village) a fait l'objet de plusieurs réfections (trois ?) plus ou moins complètes ces dernières années.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il vrai que le giratoire « Blickle » a été a refait à plusieurs reprises au cours des dernières années, et ce, de manière assez rapprochée ?
2. Combien a coûté chacune des réfections du giratoire, prise une par une, et au total ?
3. Qu'est-ce qui a justifié les multiples réfections du giratoire ?
4. Le Conseil-exécutif considère-t-il les différentes réfections faites en si peu de temps comme nécessaires et adéquates, même a posteriori ?
5. Quels offices du canton ont la vue d'ensemble de la coordination des réfections de giratoires ou d'autres ouvrages d'art comparables dans le domaine des routes ? L'organisation et la coordination en vigueur sont-elles efficaces ou existe-t-il des potentiels d'amélioration ? Si oui, lesquels ?

12|00|F|v03

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Est-il vrai que le giratoire « Blickle » a été a refait à plusieurs reprises au cours des dernières années, et ce, de manière assez rapprochée ?

   Non, ce constat n'est pas exact. Le carrefour du « Blickle » le long de la Bernstrasse à Lyssach a été transformé en giratoire en 2006. La première réfection a été effectuée seize ans plus tard, en 2022. Outre la réparation de légers dommages infrastructurels, des remises en état ponctuelles ont été effectuées dans les zones d'accès et aux arrêts de bus. L'adaptation simultanée de la chaussée a permis d'améliorer la sécurité routière. Il n'y a pas eu d'autres travaux de réfection.

2. Combien a coûté chacune des réfections du giratoire, prise une par une, et au total ?

   Les coûts des travaux de réfection de 2022 mentionnés au point 1 s'élevaient à environ 265 000 francs. Il n'y a pas eu d'autres travaux de réfection du giratoire.

3. Qu'est-ce qui a justifié les multiples réfections du giratoire ?

   Durant les seize ans qui ont suivi sa construction, le giratoire n'a fait l'objet que d'une réfection en 2022. Les travaux effectués à cette occasion se limitaient à des mesures de construction urgentes et à des mesures d'amélioration de la sécurité routière.

4. Le Conseil-exécutif considère-t-il les différentes réfections faites en si peu de temps comme nécessaires et adéquates, même a posteriori ?

   Le Conseil-exécutif considère que la décision de procéder à la réfection du giratoire en 2022 était nécessaire et adéquate.

5. Quels offices du canton ont la vue d'ensemble de la coordination des réfections de giratoires ou d'autres ouvrages d'art comparables dans le domaine des routes ? L'organisation et la coordination en vigueur sont-elles efficaces ou existe-t-il des potentiels d'amélioration ? Si oui, lesquels ?

   La coordination des travaux d'entretien et de réfection incombe à l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent. Celui-ci connaît les particularités et spécificités de la région concernée, entretient de bonnes relations avec les autorités locales et peut, si nécessaire, intervenir rapidement sur place.

   L'entretien des routes cantonales s'effectue en suivant des normes et directives reconnues. L'objectif est de garantir une longue durée d'utilisation des routes cantonales avec le moins de ressources financières possible. L'état des ouvrages est saisi de manière standardisée et les tronçons endommagés sont priorisés à l'échelle cantonale avant d'être encore contrôlés sur place par l'arrondissement d'ingénieur en chef compétent. Des plans d'entretien pluriannuels sont également coordonnés avec des projets d'aménagement, de nouvelles réalisations et d'autres projets de tiers.
   Les domaines de compétence des quatre arrondissements d'ingénieur en chef ont fait leurs preuves jusqu'à présent. Le Conseil-exécutif estime que l'organisation mise en place est bonne et qu'aucune adaptation n'est nécessaire.

Destinataire
– Grand Conseil

Kanton Bern
Canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	289/2023
Date de la séance du CE :	15 mars 2023
Direction :	Chancellerie d'État
N° d'affaire :	2023.STA.25
Classification :	Non classifié

Questions de la session de printemps 2023. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session de printemps 2023 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Toutes les Directions

Pièces jointes
– Questions de la session de printemps 2023. Récapitulation de toutes les questions et réponses

02|00|F|v04

Kanton Bern
Canton de Berne

Questions de la session de printemps 2023

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
1	Fuchs (Berne, UDC)	Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?	4+5
4	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?	6+7
17	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?	8+9
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
10	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation	10
28	Egger (Hünibach, PS)	Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises	11+12
29	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques	13
33	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Neutralité politique dans les écoles bernoises	14
Direction de la sécurité (DSE)			
14	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Police et heures supplémentaires	15+16
25	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)	Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?	17+18
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
3	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole) Gasser (Ostermundigen, PVL)	Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?	19+20
5	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?	21+22
13	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)	Installations de combustion alimentées au bois	23
15	Mühlemann (Grasswil, Le Centre)	Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil	24
18	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet	25+26

24	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022	27+28
35	Ruch (Berne, Les Verts)	Bénéfice record de BKW	29

Direction des finances (FIN)

7	Ryser (Seftigen, PVL)	Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction	30
8	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?	31+32
20	Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole) Rüfenacht (Berthoud, PS)	Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE	33+34
21	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) Ritter (Berthoud, PVL) Zybach (Spiez, PS)	Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité	35+36

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

9	Matti (Zweisimmen, Le Centre)	Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?	37
12	Josi (Wimmis, UDC)	Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice	38
19	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information	39+40

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

6	Gerber (Schüpfen, Le Centre)	Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques	41+42
23	Fuchs (Berne, UDC)	Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers	43
26	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration	44
27	Günthör (Erlach, UDC)	Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent	45
34	Schindler (Berne, PS)	Vérification des comptes par des entreprises externes	46

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?	47-49

11	Jeanneret (Saint-Imier, PLR)	Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon	50
16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?	51+52
22	Riesen (La Neuveville, ES)	Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants	53
30	Schmidiger (Lyss, PVL)	Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)	54
31	Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole) Stucki (Stettlen, PVL) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I	55
32	Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC) Zumbrunn (Brienz, UDC)	Interruptions de procédures et projets non mis au concours	56

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 1 — Déposée le : 08.12.2022

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC) — Réponse : CHA

Quel serait l'impact d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil ?

Les communes de Berne et d'Ostermundigen ambitionnent de fusionner. Une large consultation est en cours à ce sujet, durant laquelle population, partis, associations et autres parties prenantes peuvent s'exprimer sur le résultat des négociations et sur les documents de la fusion. La votation populaire aura lieu le 22 octobre 2023 dans les deux communes. Si la population de chacune des communes accepte la fusion dans les urnes, celle-ci entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Toutefois, il n'a encore jamais été question jusqu'à présent de l'influence concrète d'une fusion des deux communes sur la répartition des sièges au Grand Conseil. Lors de l'élection du Grand Conseil, la ville de Berne forme actuellement un cercle électoral à elle seule et dispose aujourd'hui de 20 sièges. Lors de chaque élection, les sièges sont répartis en fonction du nombre actuel d'habitantes et d'habitants. Avec la fusion des deux communes, plus de 18 000 habitantes et habitants rejoindraient d'un coup le cercle électoral de la ville de Berne. On peut donc supposer que cela aurait une influence considérable sur la répartition future des sièges au Grand Conseil.

Question :

— Quel serait l'impact concret d'une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen sur la répartition des sièges au Grand Conseil pour le cercle électoral de la ville de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répartit les mandats au Grand Conseil entre les cercles électoraux en fonction des chiffres effectifs de la population. Le cercle électoral du Jura bernois constitue une exception, puisque douze sièges lui sont garantis d'office en vertu de l'article 73, alinéa 3 de la Constitution cantonale.

Il est encore trop tôt pour estimer avec précision à quoi ressemblera la population en 2026, au moment de la répartition des mandats pour l'élection du Grand Conseil. La présente réponse s'appuie donc sur la base de calcul utilisée lors de la dernière élection du Grand Conseil, le 27 mars 2022[1]. En cas de fusion entre Berne et Ostermundigen, la répartition des mandats aurait été la suivante :

Cercle électoral	Nombre d'habitantes et d'habitants sans fusion	Mandats sans fusion	Nombre d'habitantes et d'habitants en cas de fusion	Mandats en cas de fusion
Jura bernois	53 707	12 (garantis)	53 707	12 (garantis)
Bienne-Seeland	177 491	27	177 491	27
Haute-Argovie	82 061	12	82 061	12
Emmental	97 504	15	97 504	14
Mittelland septentrional	149 352	22	131 580	20

[1] La répartition des mandats pour l'élection du Grand Conseil 2022 s'appuyait sur les derniers chiffres officiels de la population au 31 décembre 2019 issus de l'Office fédéral de la statistique ; cf. Population résidante permanente au domicile principal (Source : Population résidante des communes, arrondissements administratifs et régions au 31.12.2019 ; Statistique de la population, Direction des finances du canton de Berne).

Berne	134 591	20	152 363	23
Mittelland méridional	132 478	20	132 478	20
Thoune	107 628	16	107 628	16
Oberland	104 614	16	104 614	16
Total	*1 039 426*	*160*	*1 039 426*	*160*

La prise en considération du nombre d'habitantes et d'habitants après une fusion des communes de Berne et d'Ostermundigen aurait entraîné un transfert de sièges dans trois cercles électoraux : le cercle électoral de Berne aurait reçu 23 mandats, et celui du Mittelland septentrional plus que 20. Ces deux cercles électoraux auraient tous deux bénéficié d'un siège restant. En revanche, le cercle électoral de l'Emmental aurait perdu un siège restant et n'aurait donc obtenu plus que 14 mandats.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : CHA

Pourquoi le Conseil-exécutif bernois est-il soudainement favorable au droit de vote à 16 ans ?

Le 25 septembre 2022, les électrices et les électeurs du canton de Berne ont refusé la modification de la Constitution cantonale (droit de vote à 16 ans) par 67,2 % des voix. Alors que le Grand Conseil était à l'époque en grande partie en faveur du projet, le Conseil-exécutif rejetait quant à lui un abaissement de l'âge de la majorité civique à 16 ans. C'est du moins ce qui ressort d'un communiqué de presse du 3 mai 2021 relayant la position du Conseil-exécutif en ces termes : « Comme lors du débat sur la motion au Parlement cantonal, le Conseil-exécutif exprime son désaccord avec l'abaissement à 16 ans du droit de vote, qui supprimerait la concordance entre l'âge de la majorité civique et celui de la majorité politique. Il estime problématique que des droits politiques soient octroyés aux jeunes avant que ceux-ci n'atteignent la majorité civile. En outre, le droit de vote à 16 ans a été rejeté très nettement par le corps électoral bernois en novembre 2009. » Le Conseil-exécutif et la minorité du Grand Conseil ont donc eu gain de cause le 25 septembre dernier.

Pourtant, le Conseil-exécutif a désormais fait volte-face de façon inexplicable. Dans un communiqué de presse du 8 décembre, dans lequel il informait de la réponse à la consultation sur le droit de vote dès 16 ans au niveau fédéral, on peut lire : « Le Conseil-exécutif salue le projet d'abaisser à 16 ans la majorité politique du droit d'élire et de voter et l'ouverture de la discussion au niveau fédéral sur ses avantages et ses inconvénients. »

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif abandonne-t-il subitement sa position contre le droit de vote à 16 ans et pourquoi approuve-t-il l'abaissement de l'âge de la capacité civique dans la consultation ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif ne tient-il pas compte de la volonté du peuple, lequel ne veut pas que l'âge de la capacité civique soit abaissée dans le canton, comme le montre très bien le résultat dans les urnes le 25 septembre 2022 ?
3. Pourquoi les arguments, que le Conseil-exécutif jugeait préjudiciables pour l'État en 2021, à savoir la non-concordance entre majorité en matière de droits civils et majorité en matière de droits politiques, ont-ils soudain perdu toute pertinence ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La position première du Conseil-exécutif à l'encontre du droit de vote à 16 ans tenait notamment au fait que l'âge du droit de vote ne doit pas être réglé différemment entre le canton et la Confédération. Dans cette perspective, le Conseil-exécutif a salué dans sa prise de position du 7 décembre 2022 le fait que le projet d'abaisser à 16 ans la capacité civique active permette l'ouverture d'une large discussion au niveau fédéral.
2. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a souligné le résultat clair et net de la votation populaire bernoise. La position du corps électoral bernois quant à un abaissement de l'âge du droit de vote au niveau fédéral, et donc quant à une règlementation uniforme dans tout le pays, reste ouverte et n'a pas à être anticipée.

3. La non-concordance entre majorité en matière de droits civils et majorité en matière de droits politiques reste un élément de la pesée des intérêts qui gouverne l'introduction du droit de vote à 16 ans.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 17 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) — Réponse : CHA

Présence des membres du Conseil-exécutif sur Twitter et Facebook – quid de la retenue ?

Ces derniers mois, certains membres du Conseil-exécutif ont attiré l'attention par leurs activités problématiques sur les réseaux sociaux. Ainsi, un tweet polémique s'est révélé faux (mais n'a pas été corrigé, malgré des demandes répétées), des médias qui présentent l'actualité autrement que de la manière attendue se sont vus reprocher sur Twitter de prendre parti pour une idéologie et des attaques personnelles ont fleuri sur Facebook lors d'une campagne de votation, pour ne citer que quelques exemples. Comme rapporté par le média en ligne *Hauptstadt*, l'administration cantonale dispose de règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration cantonale. La première recommandation invite au respect, à l'honnêteté et à la politesse sur les réseaux sociaux. Contrairement à l'activité des membres du Conseil-exécutif (et des agentes et agents de l'administration) fort remarquée sur les médias dits sociaux, on constate que les réclamations, questions ou demandes adressées au canton via le formulaire de contact ou par courriel restent très longtemps voire totalement sans réponse, et ne font pas même l'objet d'un accusé de réception. Apparemment, il n'existe pas de règles valables pour l'ensemble de l'administration cantonale qui prévoient des délais brefs ou d'autres directives pour répondre à de telles demandes par formulaire ou par courriel, ou du moins pour en accuser réception.

Questions :

1. Les règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux sont-elles aussi valables pour les membres du Conseil-exécutif ?
2. Les membres du gouvernement cantonal seraient-ils même soumis à un devoir de retenue encore plus strict, puisqu'ils restent perçus en tant que membres de l'autorité et représentants du canton de Berne même dans le privé ?
3. Le canton ne devrait-il pas édicter des règles obligeant les membres du gouvernement qui transmettent des informations erronées à les corriger – de même que des règles obligeant les membres des autorités et les services administratifs à répondre aux réclamations, aux questions et aux demandes reçues via un formulaire de contact ou par courriel, lesquelles restent parfois longtemps sans réponse (ou du moins à en accuser réception) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Chancellerie d'État a élaboré les règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux susmentionnées afin d'attirer l'attention sur l'importance des pratiques dans l'utilisation des médias sociaux et de fournir des conseils pour protéger les collaboratrices et collaborateurs du canton, leurs proches et leur employeur. Ces règles et recommandations sur l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration cantonale sont disponibles sur l'intranet du canton. Les informations qui y figurent sont également valables pour les membres du Conseil-exécutif, sans toutefois être contraignantes sur le plan légal.
2. Même si les membres du gouvernement s'expriment via leurs profils personnels sur les médias sociaux, ils sont identifiés et perçus par le public comme des représentantes et représentants des autorités. Ils peuvent certes publier leurs opinions et points de vue personnels et, le cas échéant, le faire dans un style plus tranché, mais doivent toujours tenir compte de leur qualité de membre de l'autorité et respecter, par exemple, le principe de collégialité du Conseil-exécutif. Ils sont tenus de ne pas publier de déclarations contraires à la position du collège gouvernemental. Une certaine délicatesse est donc de mise à

cet égard. Actuellement, la plupart des membres du gouvernement ne sont pas actifs sur les différents réseaux sociaux, ou alors très rarement, de sorte que la question d'une réserve particulière ne s'est pas encore posée.

3. Le canton de Berne entretient en général un dialogue ouvert avec le public et salue expressément les commentaires, contributions et retours transmis par les canaux officiels du canton, que ce soit par courrier, par courriel, par le biais de formulaires de contact ou de comptes sur les réseaux sociaux. Les critiques constructives et les prises de position fondées sont traitées avec courtoisie, respect, rapidité et professionnalisme. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de réglementer ces contacts personnels quotidiens avec la population.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) Réponse : INC

Échanges linguistiques – prise en charge des frais de remplacement des enseignantes et enseignants lors des journées de préparation

Le canton de Berne, par le biais de son Bureau des échanges linguistiques, offre une riche palette d'échanges pour les élèves. Le bilinguisme est une chance et ces nombreuses possibilités offertes sont autant d'opportunités pour nos élèves d'améliorer leurs connaissances dans la langue de Goethe ou de Molière.

Le corps enseignant est partie prenante et aide au bon déroulement de ces échanges, en bonne collaboration avec le canton. Dans le cadre de la préparation de ces échanges appréciés, les enseignantes et enseignants qui encadrent lesdits échanges doivent participer à une journée obligatoire de préparation, notamment pour les camps. Ces séances ont lieu durant le temps scolaire.

Questions :

1. Pourquoi l'enseignante ou l'enseignant titulaire qui prend part à une journée obligatoire de préparation/formation durant le temps scolaire ne voit pas les frais de sa remplaçante ou de son remplaçant pris en charge ? Il s'agirait là d'une mesure incitative envers le corps enseignant pour prendre une part active dans les échanges linguistiques.
2. Est-il envisageable de payer les frais de remplacement évoqués au point 1 ?
3. À défaut, est-il envisageable de mener ces journées obligatoires de préparation en dehors du temps scolaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Bureau des échanges linguistiques propose différentes offres d'échange. Pour la plupart d'entre elles, aucune séance de préparation obligatoire n'est prévue.

   Pour l'offre du camp « Deux Im Schnee » cependant, une journée de préparation obligatoire est organisée. Elle sert à échanger des informations, à rencontrer l'enseignante ou l'enseignant de la classe de l'autre langue et à visiter le lieu d'hébergement du camp. Les enseignantes et enseignants qui organisent un échange linguistique d'une semaine avec une classe se voient attribuer 1,5 % de poste supplémentaire du pool spécial pour les directions d'école.
2. L'organisation de camps scolaires fait partie du mandat de base des écoles. Les camps qui ne sont pas bilingues font aussi l'objet d'une certaine préparation, qui n'est pas indemnisée par le canton.
3. À l'exception de l'offre « Deux im Schnee », les échanges linguistiques sont préparés, le cas échéant, en dehors des heures d'enseignement (en général le mercredi après-midi ou le samedi).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 28 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Egger (Hünibach, PS) Réponse : INC

Combattre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles bernoises

Pour de nombreuses écoles du canton de Berne, il est de plus en plus difficile de trouver des enseignantes et des enseignants bien formés et expérimentés pour pourvoir tous les postes vacants. Cette pénurie est appelée à s'accentuer à l'avenir pour des raisons liées à la démographie.

Questions :

1. Par quelles mesures le gouvernement entend-il remédier à la pénurie actuelle de personnel qualifié dans les écoles bernoises ?
2. Selon le gouvernement bernois, quelle importance les conditions d'emploi et de travail actuelles ont-elles dans la situation insatisfaisante des écoles aujourd'hui ?
3. Le gouvernement estime-t-il que des salaires attractifs, une progression salariale fiable et une compensation totale du renchérissement sont importants pour améliorer la situation actuelle et dans quelle mesure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la situation tendue due à la pénurie de main d'œuvre, notamment celle d'enseignantes et d'enseignants dans les établissements de la scolarité obligatoire. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) élabore régulièrement des mesures pour améliorer la situation, en collaboration avec les partenaires de la formation (p. ex. l'Association des communes bernoises, associations professionnelles, les associations du personnel et la PHBern).

1. Les mesures suivantes ont notamment été élaborées et mises en œuvre jusqu'à présent par une Task Force, et continuent d'être régulièrement examinées :
   - extension du recours aux auxiliaires de classes ;
   - création d'un service d'aide au placement du personnel pour soutenir les directions d'école ;
   - bourse aux places d'apprentissage pour adultes : la PHBern et l'Unité Gestion des ressources humaines Corps enseignant du Secrétariat général de l'INC se déplacent et conseillent les personnes intéressées par une réorientation professionnelle ;
   - optimisation des études en HEP en cours d'emploi ;
   - extension de la décharge horaire des maîtresses et maîtres de classe ;
   - développement de l'offre de mentorat ;
   - attention concentrée sur les éléments indispensables ;
   - séances d'information régionales pour les personnes en réorientation ou en réinsertion professionnelle dans l'enseignement. Il faut pouvoir aller à la rencontre des groupes cibles par différents moyens et de manière adéquate ;
   - nouvelles offres des hautes écoles pédagogiques pour les personnes en réorientation professionnelle (personnes qui enseignent sans diplôme d'enseignement) ;

- sollicitation répétée auprès des actrices et acteurs culturels, des enseignantes et enseignants à la retraite, des enseignantes et enseignants des écoles de musique, des membres du monde académique et des étudiantes et étudiants ;
- optimisation des conseils aux étudiantes et étudiants de la PHBern ;
- visibilité des mesures, soutien sur le site Internet de l'INC : accès centralisé à divers liens, offres et adresses.

2. Les conditions d'engagement et de travail contribuent certes à l'attractivité d'un métier. Cela étant, la pénurie d'enseignantes et enseignants touche également les cantons proposant des salaires plus élevés. Le Conseil-exécutif est cependant prêt à examiner des améliorations ciblées en tenant compte de la situation financière du canton, qui est actuellement tendue.
3. Le Conseil-exécutif vise à ce que le canton reste un employeur attractif et veut continuer à l'assurer dans la mesure de ses possibilités financières.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 29 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : INC

Rémunération des mandats accessoires du recteur de l'Université auprès d'entreprises parapubliques

Le professeur Christian Leumann, recteur de l'Université de Berne, est également membre du Conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG et des Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU), à titre accessoire. Ces trois institutions appartiennent toutes au canton de Berne et sont financées par des subventions cantonales.

Questions :

1. Quel est le salaire annuel du recteur de l'Université ?
2. À combien se montent les indemnités supplémentaires qu'il perçoit pour ses mandats auprès du groupe de l'Île et des SPU ?
3. Quelles parts de ses indemnités d'administrateur du groupe de l'Île et des SPU le recteur de l'Université doit-il remettre à son employeur ?

Réponse du Conseil-exécutif

La réponse du Conseil-exécutif se fonde sur le rapport sur les indemnités de l'Université de Berne établi pour l'année 2021, conformément à l'article 8, alinéa 4 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1). Les rapports sur les indemnités sont établis à chaque fois au mois de juin de l'année suivante, c'est pourquoi le rapport 2022 n'est pas encore disponible.

1. Le recteur de l'Université de Berne est engagé en tant que professeur ordinaire avec la classe de traitement 30. Selon le rapport sur les indemnités 2021, son salaire annuel s'est élevé à 240 902.40 francs en 2021.

   En outre, en vertu de l'article 115, alinéa 2 de l'ordonnance sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), la rectrice ou le recteur reçoit une indemnité de fonction à hauteur de 40 000 francs par an.
2. Étant donné que le recteur remplit d'office des mandats de représentant de l'Université de Berne au sein des conseils d'administration de l'Insel Gruppe et des SPU, ces mandats sont considérés comme des mandats universitaires. C'est pourquoi les deux hôpitaux universitaires versent, non pas au recteur, mais à l'Université de Berne les indemnités d'administrateur. Selon le rapport sur les indemnités 2021, l'Insel Gruppe a ainsi versé 62 400 francs et les SPU 16 100 francs à l'Université au titre des activités d'administrateur du recteur.
3. Comme indiqué dans la réponse à la question 2, l'Insel Gruppe et les SPU versent les indemnités à l'Université. En vertu de l'article 20 du règlement concernant les activités accessoires à l'Université de Berne (*Reglement betreffend die Nebentätigkeiten an der Universität Bern*), 80 % maximum des indemnités pour les mandats universitaires peuvent être versées en tant que revenus personnels. Sur cette base, l'Université a versé au recteur un montant de 61 500 francs pour ses mandats au sein des conseils d'administration de l'Insel Gruppe et des SPU, selon le rapport sur les indemnités 2021.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 33 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Réponse : INC

Neutralité politique dans les écoles bernoises

La neutralité politique dans nos écoles est très importante pour le fonctionnement de notre démocratie. De plus en plus de signaux laissent penser que la neutralité politique n'est plus de mise dans les écoles du canton de Berne, preuve en est les incitations à participer aux manifestations pour le climat.

L'école, financée par l'État, a une mission éducative. Les élèves ont droit à un enseignement politiquement neutre. Les enseignantes et enseignants doivent soutenir les élèves dans leur cheminement pour devenir des personnes autonomes et critiques, capables de se forger leur propre opinion.

Une intervention parlementaire à ce sujet, l'intervention A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen », a été déposée en juillet 2022 dans le canton de Soleure. Le canton de Berne devrait lui aussi accorder la priorité à cette thématique.

Questions :

1. À quelle fréquence et dans quelle mesure sont menés des sondages sur la neutralité politique auprès des élèves du canton de Berne, si tant est que de tels sondages soient réalisés ?
2. Les questions listées dans l'intervention soleuroise A 0127/2022 « Politische Neutralität an Schulen » sont-elles posées dans ces sondages ?
3. Par quelles autres mesures le Conseil-exécutif garantit-il un enseignement politiquement neutre dans les écoles du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne ne prévoit pas de mener de tels sondages.
2. Voir réponse à la question 1.
3. Selon l'article 43 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), l'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Pour l'école obligatoire, la neutralité politique est fixée dans les plans d'études en tant que mandat de base de l'école. Au degré secondaire II, l'éducation civique fait même partie des plans d'études. Les enseignantes et enseignants transmettent les connaissances de base en gardant une position neutre sur la plan politique, encouragent les élèves à s'intéresser aux questions politiques et les accompagnent dans le développement de leur réflexion sur ce domaine.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Réponse : DSE

Police et heures supplémentaires

Il y a quelques années, le Grand Conseil a approuvé le renforcement des effectifs de la police. Cette décision était notamment motivée par le fait que le corps de police bernois avait accumulé un grand nombre d'heures supplémentaires.

Questions :

1. Les effectifs du corps de police ont-ils été renforcés ?
2. Le nombre d'heures supplémentaires a-t-il baissé ?
3. Quel volume d'heures supplémentaires subsiste-t-il dans l'ensemble du corps de police ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans son arrêté nº 188/2019, le Conseil-exécutif a autorisé le renforcement des effectifs de la Police cantonale de 360 postes en deux étapes jusqu'en 2031. Les raisons de cette décision étaient multiples: densité policière en dessous de la moyenne, fonctions diverses de la ville de Berne en tant que capitale (manifestations, événements sportifs, protection des ambassades), autres défis tels que l'évolution dynamique de la cybercriminalité, le développement de la gestion des menaces et l'intensification du travail de prévention.

   Le renforcement des effectifs a commencé en 2022, avec une première tranche de 30 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires. À partir de 2023, il est prévu d'augmenter les effectifs chaque année de 35 EPT. Pour l'heure, seuls deux tiers des postes supplémentaires prévus ont été mis au concours et pourvus. Ce retard s'explique par un contexte peu favorable en matière de recrutement. Un recul des candidatures a notamment été enregistré en automne et en hiver 2021. Dans l'intervalle, le retard a pu être rattrapé moyennant de grands efforts. Les chiffres actuels permettent de conclure que les effectifs pourront être renforcés comme prévu cette année et au cours des années à venir.
2. Les soldes annuels d'heures de travail (heures dépassant le temps de travail réglementaire) de la Police cantonale ont connu les variations suivantes ces cinq dernières années (état au 31 décembre de chaque année).

   2018: 84 000 heures (en moyenne 34 h par EPT)

   2019: 79 000 heures (en moyenne 32 h par EPT)

   2020: 57 000 heures (en moyenne 23 h par EPT)

   2021: 65 000 heures (en moyenne 26 h par EPT)

   2022: 75 000 heures (en moyenne 30 h par EPT)
3. L'année passée, le Conseil-exécutif a autorisé 30 postes pour la première tranche. Étant donné le peu de temps écoulé dans l'intervalle et la faible proportion de ces postes (quelque 1,2 %) par rapport à l'effectif total du corps de police, il n'est pas encore possible de tirer des conclusions en ce qui concerne les variations des soldes annuels d'heures de travail. Notons par ailleurs que ces derniers sont fortement influencés par la situation globale et les événements, ce qui se reflète dans les chiffres mentionnés.

Au 31 décembre 2022, la Police cantonale faisait état d'un solde de 75 000 heures supplémentaires, ce qui correspond à près de 30 heures par EPT. Ces dernières années, les soldes horaires de la police se situaient toujours dans la moyenne cantonale (source: rapport de 2022 sur les ressources humaines de l'administration du canton de Berne).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 25 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Réponse : DSE

Impôt sur les véhicules à moteur : quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?

Ces dernières années, la part de la mobilité électrique a connu une progression réjouissante, bien plus forte qu'on ne pouvait l'imaginer il y a quelques années. Cette part continuera de croître à l'avenir. Au sein de l'Union européenne, la mise en circulation de voitures à moteur thermique sera interdite à partir de 2035. Cette décision aura aussi d'importantes répercussions en Suisse. Ce sont de bonnes nouvelles pour la protection du climat.

Pour l'heure, l'impôt sur les véhicules à moteur favorise grandement les véhicules électriques. Lors de sa réunion « Sounding Board » début mars, l'OCRN a rapporté que les recettes étaient en nette baisse.

Le projet d'impôt sur les véhicules à moteur qui a été rejeté prévoyait la suppression de l'avantage accordé aux voitures électriques. La question est de savoir si, en cas de diminution rapide des recettes, la règlementation de l'époque pourrait être reprise dans une nouvelle révision de la loi.

Questions :

1. Quelle est l'ampleur de la baisse des recettes due à la mobilité électrique ?
2. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il la baisse des recettes pour les années à venir ?
3. Quelles sont les conséquences de la baisse des recettes de l'impôt sur les véhicules à moteur pour le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, l'impôt sur les véhicules à moteur est calculé en fonction du poids total du véhicule. Les voitures de tourisme appartenant aux meilleures classes d'efficacité énergétique bénéficient d'un allégement fiscal pour l'année en cours et les trois années suivantes (classe A: 40 %, classe B: 20 %). Pour les véhicules alimentés exclusivement par une batterie électrique, seule la moitié de la taxe normale est perçue. Sur cette part de 50 %, un bonus supplémentaire de 60 % est accordé pour l'année en cours et les trois années suivantes.

   Cela fait des années que le parc automobile bernois est en hausse constante. En 2022, environ 837 500 véhicules étaient immatriculés dans le canton de Berne, contre 832 000 en 2021. La part de nouvelles immatriculations de véhicules à propulsion exclusivement électrique s'élevait à 17 % en 2022, contre 13 % en 2021. Les recettes fiscales du canton de Berne dans le domaine des véhicules à moteur représentaient 277,5 millions de francs en 2022, contre 275,9 millions de francs en 2021. L'augmentation des véhicules électriques ces deux dernières années est notable: la progression du parc automobile est plus élevée en pourcentage que celle des recettes issues de l'impôt sur les véhicules à moteur.
2. Les recettes générées par l'Office de la circulation routière et de la navigation en faveur du canton de Berne pourraient connaître une baisse globale les années à venir (moins de revenus provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur, moins de recettes à la suite du lancement de la vignette électronique, contrôle garage pour nouvelles immatriculations). La hausse du nombre de véhicules électriques, en particulier, donnera lieu à un repli notable des recettes fiscales de 8 à 20 millions de francs

par année entre 2024 et 2027, d'après des prévisions réalisées en mars 2023. Comme indiqué précédemment, les véhicules purement électriques bénéficient d'un avantage fiscal (cf. point 1).

Des experts externes prévoient qu'à partir de 2035, les nouvelles immatriculations ne compteront plus qu'environ 8 % de voitures de tourisme hybrides ou équipées d'un moteur à combustion, contre 92 % de véhicules électriques, et que les véhicules à moteur à combustion disparaîtront peu à peu[2]. L'accroissement global du parc automobile ne saurait contrebalancer les pertes. Des prévisions plus détaillées sur le nombre annuel d'immatriculations de véhicules avantagés fiscalement ne sont pas possibles.

3. Les recettes provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur sont affectées à des buts précis. Elles servent à construire et à entretenir des installations routières, à prendre, en rapport avec le trafic, les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, du paysage et des sites, à promouvoir un trafic respectueux de l'environnement et à assurer la sécurité de la circulation. Une baisse des recettes issues de l'impôt sur les véhicules à moteur signifie qu'il faut prélever des moyens sur le budget ordinaire du canton pour des dépenses de ce type ou réduire l'ampleur des mesures. À cela s'ajoute que l'augmentation constante du nombre de véhicules à moteur, qui génère des recettes fiscales de plus en plus faibles au fur et à mesure que l'électrification progresse, pèsera plus lourd sur l'infrastructure routière en raison de leur poids parfois plus important et entraînera donc des investissements plus importants. La législation en vigueur ne permet aucune marge de manœuvre.

Destinataires
– Grand Conseil

[2] https://www.ebp.ch/sites/default/files/2022-06/2022-05-16_EBP_Electric_Hydrogen_Scen_Switzerland_2022.pdf (disponible en allemand uniquement)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 3 — Déposée le : 15.02.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) (porte-parole)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Réponse : DEEE

Chasser sous l'emprise de l'alcool en toute légalité : un modèle dépassé aussi dans le canton de Berne ?

De manière générale, des règles s'appliquent aux activités pouvant représenter un danger pour les personnes ou les animaux afin d'éviter que ces activités soient exercées sous l'emprise de substances qui limitent de manière significative les performances physiques ou mentales. L'exemple le plus connu est celui de la limitation du taux d'alcoolémie au volant.

La chasse implique l'utilisation d'une arme à feu chargée et déverrouillée. Il s'agit sans doute aucun d'une activité qui entraîne des dangers pour les personnes ou les animaux[3]. L'influence de l'alcool et d'autres substances augmente ces dangers, un constat loin de se limiter aux états d'ébriété avancée : à titre d'exemple, la consommation de faibles quantités d'alcool suffit à entraver la sûreté du tir et peut dès lors faire augmenter le nombre de tirs manqués. Dans de tels cas, il est plus probable que l'animal visé ne soit pas abattu, mais blessé, et éprouve ainsi des douleurs et une frayeur inutiles.

L'examen de la question de la chasse en soi fournit déjà des arguments solides pour règlementer son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances. L'analogie avec des activités telles que la conduite de voitures, de camions et de véhicules de transport public ainsi que le pilotage de navires fournit un argument supplémentaire. Il semble évident que les chasseuses et les chasseurs responsables s'abstiennent de chasser sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances – mais cette réflexion vaut aussi pour toutes les autres activités mentionnées.

Il est donc d'autant plus surprenant que le canton de Berne n'ait pour l'heure pas introduit d'interdiction ou de limitation de la chasse sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances. En effet, au vu de la situation exposée précédemment, les cantons de Zurich et de Neuchâtel prévoient dans leur législation de retirer l'autorisation de chasse aux personnes chassant à plusieurs reprises sous l'influence de l'alcool ou d'autres substances. Par souci de simplicité, les dispositions en question s'appuient sur les règles de la loi sur la circulation routière :

Le § 10, alinéa 1, lettre *f* de la loi sur la chasse du canton de Zurich exclut de la chasse quiconque « wiederholt in angetrunkenem Zustand oder unter Betäubungs- oder Arzneimitteleinfluss im Sinne des Strassenverkehrsgesetzes vom 19. Dezember 1958 jagt » [4].

En vertu de l'article 36, alinéa 1, lettre *h* de la loi sur la faune sauvage du canton de Neuchâtel[5], le permis de chasse est retiré aux personnes « qui ont pratiqué la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, et de ses dispositions d'exécution ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis qu'une conception moderne de la chasse est incompatible avec son exercice sous l'emprise de l'alcool et d'autres substances réduisant les capacités physiques ou mentales ?

[3] En ce qui concerne les animaux, le danger ne se limite pas au gibier.
[4] Voir https://www.zh.ch/de/politik-staat/gesetze-beschluesse/gesetzessammlung/zhlex-ls/erlass-922_1-2021_02_01-2023_01_01-119.html : « pratique de manière répétée la chasse sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments au sens de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ». (N.d.T.)
[5] Voir https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/pdf/922.10.pdf.

2. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à l'introduction dans le canton de Berne d'une règlementation analogue à celles de Zurich et de Neuchâtel ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il un obstacle à une interdiction pure et simple de la chasse sous l'emprise de l'alcool (« alcoolémie zéro ») ?

Réponse du Conseil-exécutif

La chasse est une activité qui exige un grand sens des responsabilités et du devoir. Les réglementations légales, qui visent en particulier les domaines de la sécurité et de la protection des animaux, sont donc très nombreuses. Ainsi, l'autorisation de chasse est refusée aux personnes qui jouissent d'une réputation incompatible avec la pratique de la chasse, ainsi qu'à celles qui, pour des raisons de santé, pourraient représenter une menace pour des tiers ou ne pourraient pas exercer la chasse (cf. art. 6 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.11]). Ces réglementations ne visent pas seulement les personnes concernées par l'alcoolisme en tant que maladie, mais plus généralement toutes les personnes qui consomment de l'alcool dans une mesure incompatible avec la pratique de la chasse. Comme la grande majorité des chasseuses et des chasseurs se déplacent en voiture, la réglementation sur la circulation routière constitue une autre disposition efficace qui interdit du moins implicitement la consommation d'alcool pendant la chasse.

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel des activités dangereuses ne devraient en principe pas être exercées sous l'emprise de substances réduisant les capacités physiques ou mentales. Il n'est cependant pas facile de déterminer à partir de quelle quantité consommée les capacités physiques ou mentales sont réduites. Les règles de la législation sur la circulation routière constituent la meilleure ligne directrice.
2. Le Conseil-exécutif est d'avis que le sujet est déjà suffisamment réglementé et que les chasseuses et chasseurs font preuve d'un sens élevé des responsabilités. Il serait inutile d'introduire des dispositions supplémentaires.
3. Comme d'autres activités potentiellement dangereuses, telles que la conduite d'un véhicule motorisé, la chasse ne doit pas être exercée sous l'emprise sensible de l'alcool. Le Conseil-exécutif n'estime cependant pas nécessaire d'imposer un taux d'alcoolémie zéro pour atteindre cet objectif.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 21.02.2023

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : DEEE

Que fait le Conseil-exécutif pour contrer l'influence politique qu'exerce l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » ?

Le 12 mars 2023, les électrices et électeurs du canton de Berne se prononceront sur un crédit de construction pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Dans ce contexte, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » (Smaragdgebiet Oberaargau) a pris parti contre ce crédit de manière manifestement unilatérale. Ainsi, sur son site Internet www.smaragdoberaargau.ch, l'association a placé sur sa page d'accueil une vidéo publicitaire de l'organisation de lobbying WWF qui prend position sans nuance aucune contre le projet majoritairement soutenu par le Conseil-exécutif, le Grand Conseil et les communes de Haute-Argovie.

Il semblerait également que l'association soit impliquée dans une manifestation politique prévue le 1er mars 2023 contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. L'invitation mentionne nommément Christian Hedinger, chef de projet de longue date dans le contexte du site Émeraude.

Sont entre autres cités comme partenaires sur le site Internet de la région Émeraude l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne ainsi que l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton de Berne. Ce dernier a en effet apporté à plusieurs reprises son soutien financier à cette association, notamment en 2008 en lui accordant une subvention de 63 000 francs. Il a en outre subventionné la mise en œuvre du projet « Site Émeraude de Haute-Argovie » à hauteur de 270 000 francs de 2009 à 2014.

Questions :

1. Quel est le montant total des subventions cantonales que le site Émeraude de Haute-Argovie a reçues de la part du canton de Berne depuis la création de l'association ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du fait que l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie », qui est généreusement soutenue par le canton de Berne, s'immisce de manière partisane dans la campagne de votation contre le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ?
3. Que compte entreprendre le Conseil-exécutif contre cette ingérence politique unilatérale de la part d'une association subventionnée dans une large mesure par le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Fondée en 2008, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » s'engage pour la préservation et la promotion des espèces animales et végétales menacées en Haute-Argovie, dans l'esprit du programme de protection de la nature « Émeraude » mis en place à l'échelle européenne. Le site s'étend sur des parties des cantons de Berne, de Lucerne, d'Argovie et de Soleure, soit 18 communes au total. L'adhésion est ouverte à tous. Des communes, des organisations, des groupes d'intérêts, des associations paysannes et des entreprises y sont également représentés.

1. Le canton de Berne ne soutient pas les activités de l'association, mais uniquement ses projets. Depuis sa création il y a environ 15 ans, l'association « Site Émeraude de Haute-Argovie » a réalisé de nombreux projets de préservation et de promotion de la biodiversité des espèces et des habitats. Le canton de Berne a participé aux coûts totaux de ces projets à hauteur d'à peine CHF 0,9 million (y compris Fonds de régénération des eaux), soit environ 20 %. Les travaux techniques menés dans le cadre de ces projets ont été effectués par des PME de la région et du canton de Berne.

2. Les subventions versées par le canton de Berne ne financent pas l'association, mais sont liées à des projets et des prestations fournies par l'association. Les subventions cantonales n'ont donc aucun rapport avec le projet de réaménagement routier d'Aarwangen. Elles ne dépendent donc pas non plus de directives ou de conventions politiques. Le Conseil-exécutif estime que l'association est donc libre d'agir conformément à son but. Il convient également de mentionner que les arguments des partisans du projet de réaménagement routier d'Aarwangen sont également présentés sur la page d'accueil de l'association (film).
3. Le Conseil-exécutif estime que le canton n'a rien à entreprendre dans le cas présent.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Réponse : DEEE

Installations de combustion alimentées au bois

Les nouvelles installations de combustion alimentées au bois doivent être soumises à un mesurage des émissions de gaz après leur mise en service.

Questions :

1. Combien d'installations de combustion alimentées au bois ont été installées dans le canton de Berne depuis l'obligation de mesurer les émissions de gaz ?
2. Combien d'installations de combustion alimentées au bois n'ont pas respecté les valeurs limites dans le canton de Berne ?
3. S'il existe des installations n'ayant pas respecté les valeurs limites, sont-elles toutes de la même marque / du même fabriquant ou cela dépend-il du type de bois (bûches, pellet ou plaquettes de bois) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions sur les installations de combustion :

1. Environ 1200 installations ont été mises en place depuis l'introduction des contrôles des installations de combustion alimentées au bois dans le canton de Berne, lors de la période de chauffage 2019/2020.
2. Au 6 mars 2023, 16 768 installations de combustion alimentées au bois d'une puissance maximale de 70 kW et soumises à l'obligation de mesure étaient enregistrées. Pour l'instant, quelque 12 000 d'entre elles ont été contrôlées. Un délai d'assainissement a été ordonné pour environ 1800 d'entre elles, soit parce que les valeurs limites n'étaient pas respectées, soit parce qu'elles n'étaient pas équipées d'un accumulateur de chaleur.
3. L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) procédera, pour les installations de combustion alimentées au bois ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre, à une évaluation en fonction de la marque et du combustible après la période de chauffage actuelle, fin juin 2023, dès que toutes les installations alimentées au bois d'une puissance maximale de 70 kW auront été contrôlées au moins une fois.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 05.03.2023

Déposée par : Mühlemann (Grasswil, Le Centre) Réponse : DEEE

Mesures de protection pour le site palafittique sur l'île du lac d'Inkwil

Le constat a été fait que les castors portent préjudice au site archéologique sur l'île du lac d'Inkwil. Les cantons de Berne et de Soleure ont donc décidé de prendre des mesures à hauteur de 800 000 francs. Pour commencer, un habitat de remplacement doit être construit cet hiver pour les castors sur la petite île sur le côté bernois du lac. Les principales mesures d'aménagement seront ensuite réalisées durant l'hiver 2023-2024.

Questions :

1. On a déjà essayé à plusieurs reprises, en d'autres endroits, de déplacer l'habitat de castors. Que se passe-t-il s'ils ne prennent pas leurs quartiers dans les endroits aménagés pour eux ?
2. Les coûts de ce projet sont très élevés. Ailleurs, des propriétés sont touchées et on ne peut rien entreprendre contre les castors. Ne serait-il pas possible de mettre ce projet en œuvre à moindre frais ? Le canton est loin de rouler sur l'or.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Des situations conflictuelles surviennent régulièrement entre le castor et l'activité humaine. Dans de tels cas, il convient de procéder à une pesée des intérêts, qui permet à la fois de satisfaire aux exigences du castor et d'éviter ou de réduire les dégâts qu'il cause. Il est possible de construire un habitat artificiel (hutte) à un endroit plus approprié. Une telle hutte peut également être construite en bois, comme sur la petite île du lac d'Inkwil. Les castors sont attirés dans leur nouvel habitat avec des pommes et des betteraves. Une caméra permet de surveiller s'ils l'acceptent. Ensuite, l'ancienne hutte est détruite. Les habitats artificiels sont en général bien acceptés par les castors. Il n'est cependant pas possible de prédire s'ils vont y rester longtemps. Souvent, les familles de castors se construisent plusieurs huttes. Là où les castors trouvent de la nourriture (p. ex. du maïs), ils aménagent en général une deuxième hutte, afin de ne pas devoir transporter la nourriture sur de longues distances.

   Une telle mesure consiste à proposer au castor un abri sur son territoire sous la forme d'un habitat artificiel afin de pouvoir supprimer l'habitat existant, source de conflits. Si l'on se rend compte au bout de quelques années que le castor n'utilise pas la hutte construite sur la petite île, celle-ci pourra être démontée.
2. Le projet de construction comprend des mesures durables visant à préserver à long terme le site archéologique situé dans la réserve naturelle. Il est notamment prévu d'installer une grille de protection contre les rongeurs, une mesure qui satisfait aussi bien aux exigences de la protection de la nature que de la protection du site archéologique, lequel ne peut être déplacé.

   Si le site archéologique ne pouvait pas être conservé, il devrait faire l'objet d'une fouille et d'une étude scientifique (art. 5 et 24 LPat). Une étude scientifique du site archéologique avec conservation du sol humide sur l'île du lac d'Inkwil aurait un coût beaucoup plus important que le projet actuel.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC) Réponse : DEEE

Offensive bernoise bio 2025 – État d'avancement du projet

L'offensive bernoise bio 2025 vise l'augmentation de la plus-value du secteur de l'agriculture biologique d'ici à 2025. Le projet a démarré, mais uniquement dans des secteurs de niche et pour de petits cercles de consommatrices et consommateurs. En outre, de nombreux producteurs bio ignorent encore l'existence de cette offensive. Quant aux associations de producteurs, elles ne sont pas encore impliquées. L'argent investi dans l'offensive bernoise bio 2025 doit bénéficier aux agricultrices et agriculteurs bio par la réalisation d'une plus-value. Or, la consommation de denrées alimentaires bio est en recul, certains fournisseurs se retirant même du marché.

Questions :

1. L'offensive bernoise bio 2025 est-elle vouée à l'échec en raison de la baisse de la consommation de produits bio ?
2. Quand est-ce que les organisations et les associations seront impliquées dans le projet ?
3. Dans quels domaines et pour quels produits peut-on s'attendre à une hausse des ventes ?

Réponse du Conseil-exécutif

Au cours de la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a arrêté un crédit d'objet destiné à financer le projet « Offensive bernoise bio 2025 » (OBB25). Ce dernier a pour objectif d'augmenter la plus-value dans le secteur agricole tout en valorisant les produits biologiques bernois. Le projet est inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2023-2026 (Engagement 2030) sous l'objectif stratégique « Développement durable ». Les activités ont été divisées en cinq volets : « Modèles d'affaires et produits novateurs », « Réseau et coopération », « Alimentation », « Communication marketing » et « Promotion des connaissances et de l'innovation ».

1. Suite à la hausse des prix observée dans de nombreux domaines en raison de la situation géopolitique, les consommatrices et consommateurs font actuellement preuve d'une plus grande sensibilité aux prix dans leurs décisions d'achat. Dans le secteur de l'alimentation, les produits bio, mais également d'une manière générale les denrées alimentaires les plus coûteuses (en particulier les produits labellisés) sont concernés. Au cours des dernières années, le chiffre d'affaires du secteur du bio n'a toutefois pas cessé de s'accroître. L'OBB25 s'appuie sur les mégatendances observées dans notre société, même si la situation actuelle sur le marché semble quelque peu différente. On peut donc s'attendre à ce que la tendance de fond à opter pour une alimentation saine et durable se poursuive et à ce qu'à moyen ou long terme, le marché redevienne plus favorable pour les produits bio. La situation actuelle sur le marché ne mènera pas l'OBB25 à l'échec.
2. Nous ne pouvons pas confirmer l'affirmation selon laquelle un grand nombre de productrices et producteurs bio n'ont pas connaissance du projet, ni que les associations de productrices et producteurs ne sont pas encore impliquées. Les agricultrices et agriculteurs bio sont impliqués depuis le début de l'OBB25. Bio Bern, l'association des agricultrices et agriculteurs bio bernois, est représentée au sein du comité de projet. L'Union des paysans bernois fait partie de l'organisme responsable et est régulièrement informée via le conseil d'école de l'INFORAMA. Les familles paysannes bio bernoises sont informées au sujet de l'OBB25 dans chaque numéro du Bio Bern Journal (publication trimestrielle). L'organisme responsable reçoit régulièrement un bulletin d'information, et l'avancement du projet lui

est présenté chaque année lors d'une manifestation spéciale qui aura également lieu en 2023. Elle sera principalement consacrée cette année aux avancées du projet et à la progression des travaux menés dans les différents volets.

3. Malgré un contexte difficile, le projet progresse bien. Le volet « Alimentation », notamment, connaît une évolution satisfaisante. Il vise principalement à augmenter la part de produits bio servis dans la restauration collective. À ce jour, l'OBB25 a accompagné activement cinq établissements de restauration collective ; de premières livraisons de produits bio bernois destinées à ces établissements ont pu être mises en place. Une prise de contact a par ailleurs eu lieu avec huit autres établissements de restauration collective. Les légumes, les produits céréaliers, les produits laitiers et la viande sont particulièrement demandés. Bio Suisse s'attend à une hausse des ventes pour les produits issus des grandes cultures et a donc lancé une offensive dans ce domaine.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 24 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC) Réponse : DEEE

Infrastructure écologique après l'adoption des déclarations de planification relatives au rapport sur l'aménagement du territoire 2022

Le 28 février 2023, la stratégie de l'OAN a été présentée au groupe parlementaire Agriculture, où une place importante a également été accordée à l'infrastructure écologique.

Dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et dans le cadre du document intitulé Engagement 2023 concernant l'objectif 5, pages 10 et 18, points 5.5, 5.5.1 et 5.5.2 Infrastructure écologique, la biodiversité et les services écosystémiques ont été intégrés et définis dans le plan sectoriel comme étant contraignants pour les autorités.

Questions :

1. Combien de ressources sont mises à disposition au sein de l'OAN/Inforama et en particulier au sein du SPN ?
2. Les ressources financières et humaines doivent être précisées ou listées de manière transparente.
3. Quel soutien apporte la Wyss Academy of Nature dans le cadre du projet n°14 ou quel est son lien avec ce projet ? (https://www.wyssacademy.org/project-bern?lang=de)

Réponse du Conseil-exécutif

La notion d'« infrastructure écologique » (IÉ) a été introduite par le Conseil fédéral en 2012 dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS). La grande majorité des pays voisins européens a choisi de parler d'infrastructure « verte » et « bleue ». En adoptant la SBS puis le plan d'action 2017 s'y rapportant, la Confédération a chargé les cantons d'élaborer une planification technique de l'infrastructure écologique. Celle-ci fait d'ailleurs partie intégrante de la convention-programme RPT 2020-2024 conclue entre la Confédération et les cantons (objectif de programme 1). Le Conseil-exécutif a approuvé le plan sectoriel Biodiversité en 2019 et confié la réalisation de cette tâche au Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature en tant que service spécialisé cantonal compétent (mesure A8).

La planification technique de l'IÉ a pour but premier d'améliorer la coordination, au plan des contenus et des espaces visés, des activités actuelles de protection et de promotion de la biodiversité et des services écosystémiques. Sont concernés notamment les projets relatifs aux inventaires fédéraux et cantonaux des biotopes, aux corridors migratoires pour la faune sauvage, à la mise en réseau et à la qualité du paysage visés par l'ordonnance sur les paiements directs, etc. Ces missions seront poursuivies dans le cadre des procédures correspondantes. S'y ajoutent principalement les objectifs relatifs aux surfaces régionales prescrits par la Confédération pour les différents milieux naturels et la coordination renforcée en matière d'aménagement du territoire.

Cette mission a soulevé une série de questions d'ordre méthodologique. En outre, les lacunes constatées dans la quantité et la qualité des données de base (il manque par ex. une cartographie exhaustive des sols et des sites forestiers ou encore des inventaires des biotopes aux niveaux cantonal et communal) représentaient un défi de taille.

Questions 1 et 2 :

Les coûts totaux pour l'élaboration du réseau de base pour l'infrastructure écologique dans le canton de Berne (IÉBE) ont été estimés à 160 000 francs, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. La

planification technique IÉBE, à soumettre à la Confédération en avril 2023, a été rédigée dans ce cadre. La version 1.0 sera approuvée et finalisée au début 2024 afin de servir de base aux négociations entre la Confédération et le canton en vue de la nouvelle période de programme 2025 à 2028. Cette première version comprendra les trames correspondant aux milieux humides, aux milieux secs, aux mosaïques de milieux et aux liaisons paysagères. Cet ensemble constitue le programme minimal imposé par la Confédération. Des travaux supplémentaires effectués au cours de la prochaine période RPT auront pour objet d'autres trames, vraisemblablement les zones urbaines, les milieux alpins et les eaux.

Les contenus techniques ont été élaborés en grande partie par un bureau externe. En tant que responsable du projet, le SPN y consacre pour l'heure environ 20 pour cent de poste en moyenne (essentiellement pour la direction du projet et le suivi technique). Ce pourcentage varie fortement selon la phase dans laquelle se trouve le projet. D'autres services spécialisés ont été impliqués dans le développement de la planification technique au cours de trois ateliers. Des consultations ont été menées dans l'intervalle, notamment avec l'Office des forêts et des dangers naturels à un rythme assez intensif pour garantir l'harmonisation du projet avec la révision des plans forestiers régionaux. Les remarques provenant d'autres actrices et acteurs (tels que des organisations régionales et des associations) ont été récoltées dans le cadre de deux conférences sur la nature.

3. Le projet OAN-6 de la Wyss Academy for Nature complète la planification technique de l'IÉBE au plan avant tout méthodologique selon le mandat qui lui a été donné. Il a permis de développer et de tester de nouvelles approches. Dans ce cadre, des analyses de perméabilité du paysage pour les espèces très mobiles et des analyses de connectivité pour les types de milieux naturels ont notamment été réalisées, les consignes fédérales concernant les surfaces régionales ont été plausibilisées et le recours à des méthodes de recensement à distance des structures pertinentes pour la biodiversité a été étudié. Un montant de 150 000 francs a été débloqué pour ces travaux ainsi que 20 pour cent de poste en moyenne (limité à trois années). Ces dépenses font partie du programme de mise en œuvre du hub de Berne rattaché à la Wyss Academy for Nature et sont comprises dans le cofinancement alloué par le canton de Berne à la Wyss Academy en vertu de l'arrêté du Grand Conseil correspondant (AGC 2018.RRGR.759).

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 35 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Ruch (Berne, Les Verts) Réponse : DEEE

Bénéfice record de BKW

BKW enregistre un bénéfice record de près d'un milliard de francs suisses. Dans l'article 6 de la loi sur la participation du canton à la BKW SA, il est écrit : « La participation du canton à la BKW SA contribue à la réalisation des objectifs cantonaux en matière de politiques énergétique, économique et financière. » Étant donné que BKW appartient majoritairement au canton de Berne, donc aux contribuables, la question est de savoir ce que celles-ci et ceux-ci retirent de ce bénéfice record.

Questions :

1. Peut-on tabler sur une augmentation du dividende ou un dividende extraordinaire ?
2. Quelles recettes supplémentaires le canton de Berne pourrait-il escompter dans la situation actuelle ?
3. Existe-t-il une possibilité pour le canton de Berne de prélever des fonds indépendamment des distributions de dividendes en cas de bénéfice record aussi élevé ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. BKW SA publiera son rapport de gestion 2022 le 14 mars 2023. À cette occasion, elle donnera également des informations sur le dividende proposé par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Dans ce contexte, il n'est donc pas nécessaire que le Conseil-exécutif réponde à cette question.
2. Voir réponse à la question 1.
3. BKW SA est imposable dans le canton de Berne et ses bénéfices sont imposés en conséquence. Il convient par ailleurs de rappeler que le canton de Berne n'a pas pour objectif de retirer de sa participation à BKW SA des intérêts financiers à court terme grâce à une distribution maximale de dividendes. Il entend davantage garantir et augmenter à long terme la valeur de l'entreprise. BKW SA doit exploiter de manière optimale, du point de vue écologique et économique, les potentiels de production d'énergie existants dans le canton de Berne et pouvoir investir dans le développement des énergies renouvelables. La politique en matière de dividendes doit donc tenir compte des objectifs de la politique énergétique et d'investissement à long terme tout en garantissant une planification suffisante des liquidités.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 27.02.2023

Déposée par : Ryser (Seftigen, PVL) Réponse : FIN

Imposition de la part privée pour les vélos électriques utilisés comme vélo de fonction

Depuis 2022, pour les véhicules figurant dans le patrimoine de l'entreprise, 12 x 0,9 % du prix d'achat du véhicule doivent être comptabilisés comme dépenses privées, mais au moins 1800 francs à titre d'avantage salarial. Pour les vélos électriques dont la valeur d'acquisition atteint 2000 à 10 000 francs, cette règlementation (forfait minimal) créé des situations peu équitables, en comparaison des déductions forfaitaires de 700 francs pour un vélo dans la déclaration fiscale privée. Le forfait minimal de 1800 francs correspond à une valeur d'acquisition de 15 000 francs. L'administration fiscale du canton de Berne n'a pas publié plus de précisions à cet égard pour l'instant.

En revanche, le canton de Soleure a publié que le forfait minimal de 1800 francs par an ne s'appliquait pas aux vélos électriques (source : https://so.ch/fileadmin/internet/fd/fd-ksta/pdf/Informationen/2017_Allgemeine_Themen_Unternehmenssteuerecht_Kanton_SO_Fisca_2017_28042017_ohne_Notizen.pdf).

Question :

— L'administration fiscale du canton de Berne va-t-elle appliquer dans un futur proche une pratique semblable à celle du canton de Soleure ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai qu'en cas d'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise, il convient, depuis l'année fiscale 2022, de déclarer comme revenu une part forfaitaire de 10,8% du prix d'achat du véhicule, mais au minimum 1800 francs. Étant donné que les frais de déplacement fiscalement déductibles sont déjà compris dans les nouveaux forfaits fixés, il n'est plus possible de les faire valoir dans la déclaration d'impôt depuis l'année fiscale 2022. Des informations détaillées concernant la nouvelle pratique sont disponibles dans l'article TaxInfo « Utilisation privée d'un véhicule d'entreprise ».

Cette nouvelle réglementation est destinée en premier lieu aux voitures d'entreprise. L'Intendance cantonale des impôts n'a pas encore décidé si elle devait aussi s'appliquer par analogie aux vélos électriques mis à disposition par l'employeur. Elle peut toutefois garantir que, à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Soleure, aucun forfait minimal de 1800 francs n'est prévu pour les vélos électriques.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Réponse : FIN

Pourquoi est-il compliqué de mettre en œuvre une augmentation salariale fixe pour tout le personnel dans le système SAP ?

Dans le cadre des débats sur le budget 2023 et le plan intégré « mission-financement » 2024 à 2026, il a été demandé que la compensation du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant ne prennent pas la forme d'une augmentation proportionnelle des salaires, mais d'un montant fixe (sans incidence sur le solde du budget)[6], exprimé pour un poste à plein temps.

Comme l'a souligné le Conseil-exécutif lors des délibérations, il faudrait tout d'abord clarifier les aspects techniques permettant d'effectuer une augmentation fixe des salaires dans le système SAP. Étant donné que cette option n'a pas été prévue dans le système, il faudrait tout d'abord « intégrer » dans SAP la possibilité d'octroyer un montant fixe[7].

Vu de l'extérieur, on peut supposer ce qui suit : pour augmenter de façon proportionnelle les salaires, il faut d'abord augmenter proportionnellement certaines valeurs du système salarial, en particulier le salaire maximum de chaque classe de traitement et les échelons de traitement. Il faut ensuite augmenter proportionnellement les salaires de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. Pour augmenter les salaires en appliquant un montant fixe, les mêmes étapes sont en principe nécessaires, étant précisé que le montant fixe doit d'abord être calculé séparément pour différents modèles salariaux (p. ex. salaire mensuel, salaire horaire), afin de répondre au critère de non-incidence sur le budget ; en d'autres termes, pour que les coûts totaux ne dépassent pas ceux résultant d'une augmentation proportionnelle donnée. La mise en œuvre technique de ces étapes peut être simplifiée par le transfert de certaines étapes du calcul dans un programme de tableurs ou par l'utilisation de la fonctionnalité *Batch-Input* de SAP.

Questions :

1. La version SAP que le canton de Berne lance actuellement comporte-t-elle un mécanisme permettant la mise en œuvre d'une augmentation proportionnelle des salaires pour l'ensemble du personnel ?
2. À quel point un tel mécanisme diffère-t-il d'un mécanisme permettant l'augmentation fixe des salaires de tout le personnel ?
3. Combien de temps faut-il pour programmer un mécanisme permettant d'augmenter les salaires par un montant fixe ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les déclarations de planification « Salaires 7 » et « Salaires 8 » discutées durant la session d'hiver 2022 au sujet du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026, demandent que le renchérissement soit compensé au moyen du versement *unique* d'une somme fixe. Elles devaient être mises en œuvre par un paiement unique et non – comme décrit en introduction de la présente question – en ajustant les tableaux des classes de traitement. SAP ne comporte certes pas de module pour un paiement unique

[6] Cf. proposition « Salaires 7 » et « Salaires 8 », https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/6ee2dc43bc93467188ea6a43eabc5c6b-332/46/Point_de%20l'ordre%20du%20jour%2069_70%20-%20Proposition%20d'amendement%20-%20Version%206%20-%20Budget%202023%20du%20canton%20de%20Berne%20et%20Plan%20int%C3%A9gr%C3%A9%20mission-financement%202024%20%C3%A0%202026%20du%20canton%20de%20Berne%20(canton%20et%20Justice).pdf

[7] Cf. Journal en ligne du Grand Conseil, session d'hiver 2022, Point de l'ordre du jour 69, à partir de 09:05:41 (https://www.tagblatt.gr.be.ch/shareparl?agendaItemUid=131e44ecf44e4cc9926811c811956fb2&autoplay=true&expandOnlyActive=true&scroll=true&segmentUid=638f890d35eec015ebcf1ae0).

de ce type mais il est tout à fait possible d'en programmer un sans grande complication, comme des clarifications intervenues entre temps l'ont révélé.

1. Oui, elle comporte par défaut un mécanisme de ce type.
2. Il s'agit en principe dans les deux cas du même processus que celui qui a été appliqué pour compenser le renchérissement au 1er janvier 2023, en vertu duquel les agent·e·s restent au même échelon de traitement mais la valeur de celui-ci (autrement dit les classes de traitements) change.
3. Cela ne nécessite aucun mécanisme particulier.

   SAP permet certes de compenser le renchérissement au moyen du versement unique d'une somme fixe, mais cela irait de pair avec d'autres problèmes : cette méthode ne constitue pas une véritable compensation du renchérissement ; et le fait d'allouer périodiquement un montant fixe et de l'intégrer à chaque échelon des différentes classes de traitement est contraire à l'article 33, alinéa 2 de l'ordonnance sur le personnel, car les différents échelons de traitement ne correspondent plus au même pourcentage du traitement de base.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 20 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Berthoud, PS)

Réponse : FIN

Mise en œuvre de l'impôt minimum de l'OCDE

La votation sur l'impôt minimum de l'OCDE aura lieu le 18 juin 2023. Cet impôt minimum entraîne certes une imposition plus élevée pour les grandes entreprises, mais sa mise en œuvre risque de renforcer l'inégalité cantonale et d'attiser encore la concurrence fiscale entre les cantons, sans que les recettes supplémentaires profitent pour autant à la population. Cela n'augure rien de bon pour le canton, dont la structure ne permet en aucun cas de résister à cette concurrence fiscale.

Dans sa réponse du 7 avril 2022 à la consultation relative à la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition minimale, le Conseil-exécutif porte un regard critique[8]. Le gouvernement accueille favorablement l'introduction de cet impôt complémentaire, mais il estime qu'il accentuerait la concurrence fiscale au niveau national avec la clé de répartition proposée. Selon celle-ci, la totalité des recettes de l'impôt complémentaire reviendrait aux cantons qui ont engendré cette situation par leur fiscalité avantageuse. Sachant que l'affectation possible des fonds n'a pas encore été déterminée, il est possible que les cantons bénéficiaires abaissent considérablement l'imposition des autres entreprises ou de personnes physiques, ce qui aurait pour effet d'intensifier la compétitivité fiscale intercantonale. Par ailleurs, l'attribution de l'entier des recettes fiscales supplémentaires à ces cantons n'est pas suffisamment prise en compte dans la péréquation financière nationale.

Certaines adaptations ont été apportées par rapport à la consultation, toutefois il demeure prévu que la plus grande partie revienne précisément aux cantons qui sont à l'origine de cet impôt minimum en raison de leur faible charge fiscale.

Questions :

1. Comment le gouvernement prévoit-il de mettre en œuvre l'impôt minimum si le projet est adopté ?
2. Quelles seraient les conséquences de cette mise en œuvre pour le canton et les communes ?
3. En cas de refus du projet, quelle autre mise en œuvre le Conseil-exécutif propose-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif

Il est vrai que dans sa prise de position du 6 avril 2022 (ACE 346/2022), le Conseil-exécutif s'était prononcé contre une attribution de la totalité des recettes supplémentaires issues de l'impôt complémentaire aux cantons suisses ayant une situation fiscale avantageuse, afin d'éviter que la concurrence fiscale soit encore renforcée. Cependant, la proposition du Conseil-exécutif bernois de prévoir une part fédérale de 78,8 pour cent n'a pas été retenue dans le débat politique (objet 2.036). Le Conseil-exécutif estime qu'il faut désormais soutenir le projet soumis à la votation populaire, qui prévoit tout de même une part fédérale de 25 pour cent. Si ce projet est rejeté, la différence pourrait être imposée à l'étranger, afin d'éviter que les éventuelles recettes supplémentaires ne profitent à la Confédération, aux cantons et aux communes.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Si le projet est adopté, le canton de Berne pourra percevoir un impôt complémentaire dans les cas où l'impôt total dû par les entreprises bernoises concernées par ce projet s'élève à moins de 15 pour cent.

[8] https://www.fin.be.ch/fr/start.html?newsID=50790959-c20b-437c-94fe-17c4b0b29a1d

2. Les conséquences concrètes n'ont pas encore été identifiées et ne peuvent qu'être estimées de manière approximative. Selon une étude[9] menée par BSS Volkswirtschaftliche Beratung AG en date du 22 juillet 2022 (page 10), le canton de Berne pourrait bénéficier d'impôts complémentaires (et d'une part cantonale de 75%) s'élevant à environ 30 millions de francs. Une part appropriée serait reversée aux communes. Conformément à la part des communes aux impôts directs du canton (1/3), les communes pourraient toucher environ 10 millions de francs sur la base de ces estimations.
3. En cas de rejet, le Conseil fédéral devrait prendre une décision concernant la suite de la procédure.

Destinataires
– Grand Conseil

[9] [9]https://www.bss-basel.ch/files/berichte/BSS_OECD-Mindeststeuer.pdf (en allemand)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 21 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
Ritter (Berthoud, PVL)
Zybach (Spiez, PS)

Réponse : FIN

Inciter la Banque nationale à changer de cap pour protéger le climat et la biodiversité

« Le canton assure la défense de ses intérêts d'actionnaire dans le cadre de l'Assemblée générale » : c'est ainsi que le Conseil-exécutif répondait il y a plusieurs années à l'interpellation I 275/2008 lui demandant comment il assurait la défense de ses intérêts d'actionnaire de la BNS. En vue de la prochaine assemblée générale de la BNS, qui se tiendra le 28 avril 2023, plus de 150 actionnaires privées et actionnaires privés ont déposé trois propositions[10], dans le cadre de la coalition BNS, afin d'inciter la BNS à aligner notamment sa politique de placement sur les exigences en matière de protection du climat et de la biodiversité. Concrètement, les propositions demandent que la BNS :

1. élabore un plan de transition afin d'aligner sa politique monétaire et son portefeuille de devises sur l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique ;
2. prenne des mesures réglementaires supplémentaires afin de gérer les risques liés au climat et à la biodiversité pour la place financière suisse ;
3. crée un conseil d'éthique qui veille à l'application, également en ce qui concerne la protection du climat et la biodiversité, des « normes et valeurs fondamentales de la Suisse», auxquelles s'est référée la BNS par exemple pour exclure les placements dans des entreprises produisant du charbon.

Le canton de Berne est le premier à ancrer dans sa constitution que « Le canton et les communes orientent dans l'ensemble les flux financiers publics vers un développement neutre du point de vue climatique et résilient au changement climatique. » Ce qu'exigent l'article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale, accepté par le peuple bernois en 2021, et la motion 261-2021 déposée pour sa mise en œuvre, est tout aussi urgent au niveau fédéral et dans l'optique de la préservation de la biodiversité.

En tant qu'actionnaire le plus important de la BNS, le canton de Berne est donc prédestiné à agir en faveur d'un changement de comportement de celle-ci. Cela s'avère d'autant plus urgent que la BNS a récemment reculé dans les classements internationaux des banques en fonction de leur impact sur l'environnement et qu'elle se situe désormais derrière toutes les autres banques centrales d'Europe occidentale. Selon une étude des Artisans de la Transition, elle va, avec son portefeuille, dans le sens d'un réchauffement global de 4 à 6°C, allant ainsi à l'encontre de l'objectif de 1,5 à 2°C dont la Suisse et le canton de Berne se réclament et pour lequel l'une et l'autre se sont engagés. En outre, la BNS continue d'investir dans de nombreuses entreprises qui nuisent au climat dans le monde entier.

Questions :

1. Le gouvernement est-il prêt à s'engager pour que les trois propositions des actionnaires de la coalition BNS soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 avril 2023 ?
2. Le gouvernement est-il prêt à utiliser la représentativité des voix du canton de Berne pour les trois propositions ou au moins pour quelques-unes d'entre elles ?

[10] www.unsere-snb.ch/blog/demandes-deposees

3. Le gouvernement reconnaît-il le fait que la BNS doit agir de sorte que sa politique de placement alimente moins la crise du climat et de la biodiversité à l'avenir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Réponse aux questions 1 à 3 :

Le Conseil-exécutif n'a à ce jour connaissance ni des propositions concrètes que le conseil de banque de la BNS envisage de présenter à l'assemble générale de cette année, ni d'éventuels autres objets portés à l'ordre du jour de cette assemblée conformément à l'article 35, alinéa 2 de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (loi sur la Banque nationale, LBN; RS 951.11).

Selon le calendrier publié sur le site de la BNS[11], l'invitation à l'assemblée générale sera envoyée aux actionnaires le 4 avril 2023. À la suite de quoi le Conseil-exécutif examinera, dans le cadre d'une affaire préparée par la Direction des finances, les propositions du conseil de banque et les autres objets portés le cas échéant à l'ordre du jour de l'assemblée générale et précisera sa position sur ces questions.

Destinataires
– Grand Conseil

[11] Cf. site Internet de la BNS : https://www.snb.ch/fr/ifor/shares/anngen/id/shares_anngenmeet

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 01.03.2023

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) Réponse : DIJ

Comment le Conseil-exécutif compte-t-il financer les communautés religieuses de droit privé ?

Le 18 janvier 2023, le Conseil-exécutif a publié sa vision et ses objectifs pour le canton de Berne dans le cadre de son programme gouvernemental de législature 2023 à 2026. Il y formule cinq objectifs. Parmi les perspectives de l'objectif 4, « Le canton de Berne nourrit sa diversité et exploite le potentiel du bilinguisme », il est question d'étudier « des mécanismes de financement de projets visant à encourager les communautés religieuses de droit privé fournissant des prestations importantes pour la société ».

Questions :

1. Quels mécanismes de financement le Conseil-exécutif envisage-t-il pour les communautés religieuses de droit privé ?
2. Quelles conditions ces communautés religieuses doivent-elles remplir pour bénéficier d'une aide financière ?
3. Des moyens sont-ils prévus à cet effet, lesquels sont actuellement alloués aux communautés religieuses reconnues de droit public pour qu'elles puissent fournir des prestations sociales ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans son programme de législature 2023-2026, le Conseil-exécutif a indiqué comme perspective son intention d'*étudier* des mécanismes de financement de *projets* visant à *encourager* les communautés religieuses de droit privé fournissant des prestations importantes pour la société. L'examen attentif de cette question permettra d'établir les fondements requis pour débattre de propositions concrètes quant aux sources de financement, aux conditions de soutien ou au processus concernant les subventions spécifiques aux projets.
2. Le Conseil-exécutif examinera, dans le cadre du développement de la politique religieuse cantonale, les critères susceptibles d'être appliqués dans des projets de promotion des communautés religieuses. Pour des activités concrètes, telle que l'aumônerie au sein d'institutions de droit public, l'État doit être en mesure de définir des normes de formation et les critères qualitatifs qui leur sont applicables.
3. Les subventions aux prestations fournies par les Églises nationales en faveur de l'ensemble des cercles de la population et les rapports à l'autorité cantonale qui y sont liés sont réglés dans la loi sur les Églises nationales (LEgN, art. 31 ss). Comme il n'existe pas de législation comparable concernant les communautés religieuses de droit privé, des moyens n'ont pas été prévus à cet effet.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) Réponse : DIJ

Externalisations de la Direction de l'intérieur et de la justice

L'externalisation de la direction du bureau du registre foncier suscite des discussions, d'une part parce qu'elle n'a pas permis d'améliorer la situation désastreuse et d'autre part parce qu'il n'existe aucune base juridique pour une telle externalisation. Il semblerait que d'autres tâches ont en outre été externalisées au sein de la DIJ, également sans base légale.

Questions :

1. Quelles tâches la DIJ a-t-elle externalisées, quand et pour combien de temps ?
2. Quelles sont les raisons de ces externalisations ?
3. Quels ont été les coûts supplémentaires engendrés par les externalisations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) n'a externalisé aucune tâche. Au sein du Service de l'aménagement local et régional de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), elle a chargé un prestataire externe, depuis le 1er juillet 2022, de la gestion intérimaire de ce service jusqu'à l'entrée en fonction de la personne désignée pour en assumer la direction. Elle a fait de même pour la conduite à titre provisoire du Bureau cantonal du registre foncier depuis le 1er février 2023 jusqu'à l'entrée en fonction de la personne qui en reprendra les rênes, en principe au cours du quatrième trimestre de 2023.

2. Comme mentionné dans la réponse à la question 1, la DIJ ne connaît pas d'externalisation de tâches. Il a été procédé à ces engagements intérimaires pour prévenir l'accumulation de nouveaux retards dans le traitement des dossiers, que les postes vacants dans ces deux unités administratives n'auraient pas manqué d'entraîner, au vu de l'actuelle charge de travail déjà très élevée.

3. Les coûts supplémentaires générés par les deux mandats intérimaires s'élèvent à environ 8000 et 5000 francs par mois respectivement. À noter qu'il incombe au prestataire externe, parallèlement à ses tâches intérimaires de direction, de procéder à l'analyse des processus aux fins de les optimiser.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Réponse : DIJ

Abattage d'arbres, entretien, remplacement, suivi et information

Les conditions climatiques de ces dernières décennies sont synonymes de stress pour notre environnement. On sait que certaines essences d'arbres souffrent particulièrement de ces conditions. Leur entretien et leur remplacement devient donc un enjeu important, tout comme la sécurisation de l'espace public qui est souvent évoqué (place de jeux, bords de routes). Au moment où les communes, les associations et les personnes privées se préoccupent de l'état de l'identité végétale et de la biodiversité de leurs espaces, le patrimoine arboré ne devrait-il pas être abordé de manière globale et cohérente ?

La thématique inquiète et revient souvent sur le devant de la scène.

L'abattage, le remplacement ou la plantation d'arbres sur des parcelles privées sont régis par des règlements de construction dans les communes.

Selon la règlementation communale, la compétence pour l'autorisation d'abattage d'arbres protégés appartient à la préfecture (art. 41, al. 3 LCPN).

Assurer la pérennité des zones de verdure, arbres isolés et allées d'arbres est essentiel. Couper et ne pas replanter un spécimen d'une allée aboutit, *in fine*, à la disparition d'une allée, à l'appauvrissement général du boisement ô combien utile et à la perte des atouts reconnus.

Est-ce que la mise en place d'une politique générale de conservation et de valorisation du patrimoine arboré, ainsi que le renouvellement et le remplacement sont systématiquement évalués et respectés ?

Est-ce que des actions de sensibilisation de la population (étiquetage, dépliants, écoles, etc.) ou un calendrier de mise en œuvre et de suivi sont envisageables ?

Questions :

1. Le canton possède-t-il une vision globale de ce qui se passe sur le territoire cantonal, communal et privé ?
2. Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre afin de maintenir et d'évaluer, tant du point de vue quantitatif que qualitatif, les zone de verdure, haies, bosquets, arbres isolés et allées d'arbres à l'intérieur et à l'extérieur des localités ?
3. Le canton peut-il mettre au point une meilleure communication globale pour les communes et les privés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton n'effectue pas de suivi combiné en la matière. La législation sur la protection de la nature distingue les objets d'importance nationale, régionale ou locale. Le canton est au fait des objets d'importance nationale et connaît une partie des objets d'importance régionale. Les objets d'importance communale sont du ressort des communes. Ces dernières peuvent les recenser, mais n'y sont pas tenues. Dès lors, à l'échelle locale, les données ne sont pas méthodiquement répertoriées et ne sont pas saisies par le canton. Les objets en propriété privée ne sont pas, quant à eux, inventoriés de manière systématique.
2. Dans le cadre de la planification de l'infrastructure écologique dans le canton de Berne (IÉBE), ces données sont recueillies par télédétection pour la trame « Mosaïque de milieux » à l'extérieur de l'espace habité. Dès lors, il s'agit là d'une approximation et non de données exactes. Le canton ne dispose

pas de bases relatives à l'espace habité, mais il est prévu de recueillir ces données sous forme d'approximation, également par télédétection, au cours du développement de l'IÉBE (trame « Zone urbaine », à partir de 2025), durant la mise en œuvre du postulat Aebi « Biodiversité – chacun-e doit y contribuer ». Il faudra que des ressources financières et en personnel soient disponibles en suffisance.

Par le biais du règlement type de construction, le canton soutient déjà les communes dans la mise en œuvre de l'écologie et de l'entretien du paysage rural dans les plans de quartier. Ce dernier comprend un article consacré à la compensation écologique dans le milieu bâti (art. 441) et un autre visant la protection d'arbres isolés, de groupes d'arbres et d'allées (art. 525).

3. Dans le cadre de l'IÉBE, divers profils sont élaborés pour faire le portrait des régions. Ceux-ci restent toutefois de portée générale. Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat Aebi « Biodiversité – chacune doit y contribuer », un modèle de conseil visant à promouvoir la biodiversité dans le milieu bâti est en discussion (situation comparable à celle du conseil en matière d'énergie). Dans ce domaine également, des ressources financières et en personnel seront nécessaires en suffisance.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 24.02.2023

Déposée par : Gerber (Schüpfen, Le Centre) Réponse : DSSI

Mission de regroupement des SPU et du CPM (évaluation) : toute fusion présente des avantages, mais aussi des risques

J'ai eu l'opportunité d'accompagner personnellement le regroupement des « hôpitaux communaux » et de leurs 2700 collaboratrices et collaborateurs au sein du réseau Spital Netz Bern (SNB-AG) ainsi que la fusion de SNB-AG avec l'Hôpital de l'Île. Au tout début de la fondation de SNB-AG, en 2007, le sentiment d'appartenance s'est renforcé : nouveau nom, nouvelle identité graphique, événements communs. Cette transformation collective a fait ses preuves, rares ont été les départs.

Or, il est malheureux que la fusion entre SNB-AG et l'Hôpital de l'Île ait eu lieu à la faveur des rapports de force en présence. J'ai rapidement pu constater que les médecins, en particulier, avaient de bonnes raisons de travailler à l'Université ou, au contraire, de ne pas travailler dans une structure universitaire (différence de culture, mais aussi de tâches). La fermeture de l'Hôpital Ziegler a entraîné la perte de 300 spécialistes au profit d'hôpitaux privés, 80 % des médecins ont quitté l'Hôpital de Tiefenau, et aujourd'hui, plus aucun membre de la direction et de la direction élargie du réseau SNB-AG ne travaille pour le Groupe de l'Île !

Sachant que le Conseil-exécutif élit le conseil d'administration des SPU et du CPM et qu'il lui confie donc la direction, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Quel rôle le Conseil-exécutif se voit-il jouer dans la mission précitée ?
2. Comment est-il garanti que toutes les personnes concernées, y compris les cheffes et chefs de clinique (professeures/professeurs et docteures/docteurs), appréhendent la tâche sur un pied d'égalité ?
3. Comment le Conseil-exécutif conçoit-il le mandat de prestations de l'éventuelle nouvelle entité en ce qui concerne les prestations de base sur le plan de l'enseignement et de la recherche ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton affiche une participation de 100 % aux Services psychiatriques universitaires de Berne SA (SPU SA) et au Centre psychiatrique Münsingen SA (CPM SA). Les services psychiatriques régionaux sont gérés sous forme de sociétés anonymes selon les articles 620 ss du Code des obligations (CO)[12]. En sa qualité de propriétaire, le canton définit les relations et les objectifs dans une stratégie de propriétaire[13], et le Conseil-exécutif exerce les droits et assume les obligations incombant au canton en tant qu'actionnaire. La nomination des organes de direction stratégique est du ressort du Conseil-exécutif[14], et les conseils d'administration désignés assurent la direction stratégique. Quant à la direction opérationnelle, elle relève de la compétence de l'entreprise concernée. Le principe d'indépendance dans la gestion s'applique[15].

   Le Conseil-exécutif promeut la création de réseaux solides et diverses formes de coopération dans une optique de développement durable, comme énoncé au point 4 de la stratégie de propriétaire[16].

[12] Voir la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
[13] Voir l'article 23 LSH
[14] Voir l'article 22 LSH
[15] Voir l'article 25 LSH
[16] Voir la Stratégie de propriétaire concernant les CHR, les SPR et la société Spital Netz Bern Immobilien AG (SNBI AG) selon l'ACE 1370/2022 du 21 décembre 2022

Les entreprises sont libres de coopérer avec d'autres centres hospitaliers régionaux ou services psychiatriques régionaux tant que cette coopération correspond aux objectifs et au but de l'entreprise. En revanche, les regroupements sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif[17].

Les SPU SA et le CPM SA ont déjà posé des questions à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) concernant un éventuel regroupement. La DSSI soumettra une affaire à ce sujet au Conseil-exécutif en temps voulu et sur demande des deux sociétés. Elle leur proposera aussi un accompagnement rapproché et, en cas de besoin, du soutien.

2. La direction opérationnelle et la direction du projet de regroupement, de même que la communication interne, incombent aux sociétés. Dans le cadre de la fusion prévue entre les SPU SA et le CPM SA, le canton se voit jouer un rôle de conseil et de soutien.

3. Les détails du regroupement ne sont pas encore arrêtés. À l'issue de la fusion, les soins psychiatriques seront proposés comme avant aux enfants, aux adolescent·e·s, aux adultes et aux personnes âgées. La nouvelle entité figurera elle aussi sur la liste des hôpitaux et fournira les soins de base et les soins spécialisés aux personnes souffrant de maladies psychiques. La poursuite du mandat d'enseignement et de recherche n'est pas non plus remise en question.

   À l'heure actuelle, il reste à savoir quelles prestations seront offertes sur quels sites.

Destinataires
– Grand Conseil

[17] Voir l'article 24 LSH

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 23 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Fuchs (Berne, UDC) — Réponse : DSSI

Offre de soutien douteuse à Berne, qui fait fi du droit des étrangers

Sur le site www.überbrücken.ch, le service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne vante les mérites d'une offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale existant à Berne. Cette offre est destinée en particulier aux personnes étrangères ayant une autorisation de séjour correspondant au statut B, C, F, L ainsi qu'aux sans-papiers. L'aide est fournie sans annonce à l'Office des affaires sociales et donc sans communication spontanée aux autorités de migration, alors que la législation l'impose en cas de perception de l'aide sociale (art. 82*b* OASA). À noter qu'à Zurich le Conseil de district a, dans sa décision du 9 décembre 2021, qualifié une offre comparable, proposée dans la ville de Zurich, de contraire au droit fédéral. Étant donné l'étendue des prestations proposées, il y a lieu de soupçonner que la ville de Berne finance elle aussi ce projet de l'Église. Se posent donc les questions suivantes :

1. Dans quelle proportion la ville de Berne finance-t-elle l'offre de transition (www.überbrücken.ch) du service de travail social de l'Église catholique de la région de Berne ?
2. Se pourrait-il que la ville de Berne ait recours à la compensation cantonale des charges pour financer tout ou partie de cette offre de soutien s'apparentant à l'aide sociale (contournant les obligations d'annonce aux autorités de migration) ?
3. Le canton de Berne participe-t-il aussi directement ou indirectement au financement ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton ne participe pas à cette offre et ne peut donc pas se prononcer quant au montant de son financement par la ville de Berne.
2. Non. Il est exclu que le cofinancement d'une telle offre de soutien se fasse en ayant recours à la compensation cantonale des charges.
3. Actuellement, le canton de Berne ne cofinance pas directement l'offre de soutien en question. La page Internet kathbern.ch ne mentionne pas comment cette offre de transition est financée. Si elle l'était par les fonds ordinaires de l'Église catholique, le canton serait alors indirectement impliqué, puisque que les revenus de l'impôt paroissial sont utilisés pour financer une aide sociale alternative.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 26 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) Réponse : DSSI

Manque d'accessibilité de logiciels de l'administration

La nouvelle application destinée au domaine de l'asile (NFAM) n'est pas pleinement accessible aux membres du personnel aveugles ou malvoyants (WCAG 2.1).

Questions :

1. Comment l'introduction d'un tel logiciel a-t-elle été possible ?
2. Quelles mesures le canton envisage-t-il pour que les collaboratrices et collaborateurs malvoyants ne soient plus à l'avenir empêchés d'accomplir leurs tâches à cause d'un changement de logiciel ou qu'il ne faille pas faire développer (bien souvent à la charge de l'assurance-invalidité) des scripts chronophages et coûteux pour rendre ces programmes accessibles ?
3. Quelles normes ou processus devraient éventuellement être révisés pour que soient introduits des logiciels pleinement accessibles (p. ex. dans le cadre du projet en cours de nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux [NFFS]) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'application NFAM est conforme aux normes actuelles en matière d'accessibilité pour les raisons suivantes : il existe à l'échelle nationale et internationale des normes techniques en matière d'accessibilité des applications pour les personnes avec un handicap visuel. Ces normes sont continuellement développées pour répondre aux progrès techniques. À l'international, ce sont les règles Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) qui sont déterminantes. Il en existe plusieurs versions, notamment les versions 2.0 (2008) et 2.1 (2018). Au sein de ces différentes normes, on distingue différents niveaux de conformité qui permettent de mesurer sur une échelle allant de A (minimal) à AAA (maximal) dans quelle mesure un site Internet respecte une norme. En Suisse, la norme eCH-0059 est juridiquement contraignante pour le canton de Berne. Elle prévoit que les sites Internet doivent être conformes à la norme WCAG 2.0 avec le niveau de conformité AA. L'application NFAM est entièrement conforme à la norme WCAG 2.0 A et dans une large mesure à la norme WCAG 2.0 AA. En outre, elle met en œuvre la norme WAI-ARIA, qui rend l'application encore plus accessible.
2. L'application NFAM est adaptée dans le cadre de son développement continu à la norme WCAG 2.1. Ces travaux s'achèveront en 2023. Elle dépassera par conséquent les normes en matière d'accessibilité déterminantes pour le canton de Berne.
3. Le canton de Berne continuera à l'avenir de respecter les normes nationales et internationales en matière d'accessibilité. L'accessibilité a été défini comme un critère obligatoire dans l'appel d'offres du projet NFFS. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire d'intervenir.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 27 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) Réponse : DSSI

Catalogue des prestations BESA CP2010 : Les EMS et les foyers pour personnes âgées du canton de Berne sont à court d'argent

Comme le canton de Berne est le seul canton suisse à appliquer encore le catalogue des prestations 2010, y compris les coupes linéaires, divers établissements médico-sociaux sont en difficulté sur le plan financier. Ceux-ci doivent en effet présenter des comptes déficitaires en 2022 et des budgets tout aussi déficitaires en 2023.

Questions :

1. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle supprimer au moins les coupes linéaires ?
2. À partir de quelle date la DSSI compte-t-elle appliquer le catalogue des prestations 2020 ?
3. La DSSI est-elle en principe prête à mettre en œuvre les deux points susmentionnés avant de procéder à un changement de système qui prendrait beaucoup de temps ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) envisage de demander au Conseil-exécutif d'autoriser le catalogue des prestations de 2020 au 1er janvier 2024 afin que les établissements médico-sociaux puissent procéder au changement. L'utilisation du catalogue des prestations de 2010 serait tout au plus possible jusqu'au 31 décembre 2025. Il n'est cependant pas prévu de lever le calibrage de manière anticipée.
2. L'autorisation du catalogue des prestations de 2020 au 1er janvier 2024 devrait avoir lieu lors de l'adaptation annuelle de la LPASoc[18] et en venant modifier indirectement l'Oi LPC[19]. Les bases nécessaires à l'adaptation des dispositions de l'Oi LPC ont été élaborées conjointement avec CURAVIVA BE. Le Conseil-exécutif ne devrait décider de l'introduction définitive des nouvelles versions du système qu'à l'automne 2023.
3. Comme expliqué dans la réponse à la question 2, le Conseil-exécutif devrait décider de la modification de l'Oi LPC à l'automne 2023. Sur le plan législatif, il n'est pas possible de procéder à un changement de système anticipé.

Destinataires
– Grand Conseil

[18] Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21)
[19] Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC ; 841.311)

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 34 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schindler (Berne, PS) Réponse : DSSI

Vérification des comptes par des entreprises externes

Ces derniers temps, la DSSI a externalisé plusieurs mandats de vérification comptable concernant différents prestataires de service. Il est évidemment correct de vérifier les prestations et de garantir l'utilisation des deniers cantonaux aux fins prévues, mais les entreprises de consulting ont aussi leur prix.

Questions :

1. Pourquoi la DSSI n'effectue-t-elle pas les vérifications à l'interne ?
2. Combien les mandats de vérification externes en cours coûtent-ils au canton ?
3. Quel est le quotient des contributions reçues des différentes institutions rapporté aux coûts des enquêtes respectives ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) veut s'assurer qu'elle remplit sa fonction de surveillance et que l'argent des contribuables est utilisé de manière économique. Dans le cadre de ces vérifications, les questions de comptabilité ne sont, le plus souvent, pas prioritaires. Il s'agit plutôt d'audits spécifiques portant sur la gestion de l'organisation et de la qualité, la vérification des processus, le respect des normes et des directives, etc.

   Pour faire face à la crise migratoire, il a fallu engager des moyens financiers conséquents (p. ex. pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile), ce qui a entraîné un besoin de surveillance supplémentaire. Pour y répondre, des mandats externes ont parfois été attribués. À noter que de tels mandats sont attribués de manière sporadique, lorsque les ressources internes font défaut.
2. Depuis début 2022, près de 100 000 francs au total ont été alloués à des mandats de révision externes dans le cadre de la gestion de la crise migratoire et d'autres audits.
3. Dans le domaine de l'asile, les activités de surveillance supplémentaires externalisées ont représenté environ 0,07 pour cent de l'aide sociale en 2022.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 30.01.2023

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL) Réponse : DTT

Quelle corrélation existe-t-il entre la taille des bureaux des cadres supérieurs et les normes cantonales régissant les surfaces de bureau ?

Le 20 octobre 2021, le Conseil-exécutif a adopté les nouvelles normes cantonales régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne[20]. Par la même occasion, il a abrogé les anciennes spécifications de surface, qui dataient de 1993.

Les nouvelles normes régissant les surfaces sont décrites plus en détail dans le document d'application *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*. Ces nouvelles dispositions s'articulent autour d'une valeur de référence de 14,5 m^2 de surface utile principale par équivalent plein temps. Cette valeur de référence s'applique à la surface du poste de travail en tant que telle ainsi qu'à une part proportionnelle de la surface des autres espaces, tels que salles de réunion, salles de projet, accueil, Servicepoints et archives. En revanche, elle n'inclut pas les surfaces secondaires comme les couloirs, les sanitaires ou les locaux techniques, ni les surfaces supplémentaires, qui ne sont pas destinées au traitement des affaires courantes (p. ex. salles d'audience, centrales d'engagement, salles d'audition).

En définissant ces nouvelles normes régissant les surfaces, le canton de Berne entend se moderniser et s'adapter à l'évolution des besoins et à une conception contemporaine de la hiérarchie. On lit notamment la phrase suivante dans l'avant-propos des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne* :

« Cette réglementation [de 1993] est aujourd'hui obsolète. Elle remonte en effet à une période révolue, où la taille de la pièce se voulait le reflet de la position hiérarchique. »

En effet, les anciennes contraintes en termes de surface étaient avant tout corrélées à la position hiérarchique[21]. Les nouvelles normes poursuivent, quant à elles, d'autres objectifs[22] :

« Les nouvelles normes de surface doivent permettre de gérer la consommation de surface et garantir l'égalité de traitement de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale. »

Dans ce contexte, il est intéressant de savoir dans quelle mesure l'objectif d'égalité de traitement et l'obsolescence du rapport entre la taille de la pièce et le statut hiérarchique s'appliquent aussi aux cadres supérieurs.

Questions :

1. Quelle est la taille des bureaux des cheffes et chefs de chaque Direction et de la Chancellerie d'État (en m^2, pour chaque Direction séparément) ?
2. Quelle est la taille des bureaux des membres de la Direction de la magistrature ?
3. Dans quelle fourchette de taille se situent les bureaux des cheffes et chefs d'office et des secrétaires générales et généraux (plus petit bureau, plus grand bureau, répartition) ?

[20] Cf. ACE 1148/2021 (https://www.rr.be.ch/de/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=57589eb0383f410ebc2ceed69a25bc56).
[21] Cf. ACE 3238/1993 (https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/bf5f04113b234074832cf9a21de3146a-332/2/Beilage_-%20RRB%203238%201993%20-%2020.10.2021%20-%20de.pdf).
[22] Voir le résumé des *Directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne*

Réponse du Conseil-exécutif

La surface utile principale de 14,5 m^2 par équivalent plein temps (EPT) définie dans les normes cantonales régissant les surfaces constitue une valeur indicative, qui remplace les valeurs de référence fixes applicables à la taille des bureaux. Cette valeur indicative sert à calculer la surface nécessaire pour les unités administratives, mais ne signifie pas que le poste de travail de chaque EPT doive mesurer exactement 14,5 m^2. La gestion des surfaces nécessaires à l'administration cantonale se fait plutôt au moyen d'une dotation en surfaces, basée sur le nombre d'EPT. Cette dotation en surfaces permet aux utilisatrices et utilisateurs de réaliser leurs propres concepts de bureaux. Les organisations répartissent ces surfaces elles-mêmes en fonction de leurs besoins et de leurs activités. L'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui met à disposition les surfaces nécessaires, ne donne aucune consigne quant à la taille spécifique de chaque bureau.

Les nouvelles spécifications en matière de surface sont appliquées lorsque les organisations utilisatrices ont besoin de nouvelles surfaces ou de surfaces supplémentaires. Les normes régissant les surfaces ne prévoient pas d'effet rétroactif pour les sites existants dont les besoins en surface n'ont enregistré aucun changement.

Pour une grande partie des surfaces administratives, aucun changement concernant les besoins en surface n'a eu lieu depuis l'introduction des normes régissant les surfaces. La majorité des bureaux des cheffes et chefs de chaque Direction ainsi que de la Chancellerie d'État n'a semble-t-il pas subi de changement. Il convient également de noter que plusieurs directions sont hébergées dans des bâtiments classés monuments historiques pour lesquels la flexibilité d'affectation est limitée.

1.

Direction	**Surfaces des bureaux de la direction** (en m^2 SUP)
DTT	28
INC	44
DIJ	48
FIN	30
DSSI	19
DSE	50
DEEE	34
CHA (Chancelier)	42

2.

Direction de la magistrature	**Surfaces des bureaux de la Direction de la magistrature** (en m^2 SUP)
Procureur·e général·e	34
Président·e du Tribunal administratif	27
Président·e de la Cour suprême	34

3.

Direction	**Surfaces minimales des bureaux CO** (en m^2 SUP)	**Surfaces moyennes des bureaux CO** (en m^2 SUP)	**Surfaces maximales des bureaux CO** (en m^2 SUP)
DTT	15	24	38
INC	18	24	34
DIJ	15	24	38
FIN	23	31	46
DSSI	20	20	21
DSE	26	39	55
DEEE	27	28	28
CHA	17	26	34

Direction	**Surfaces des bureaux SG** (en m^2 SUP)
DTT	9 (bureau de 37 m^2 pour 4 personnes)
INC	26
DIJ	24
FIN	30
DSSI	23
DSE	22
DEEE	34
PARL	41

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 03.03.2023

Déposée par : Jeanneret (Saint-Imier, PLR) Réponse : DTT

Zone 30 km/h sur la route cantonale à Saint-Imier – suppression du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon

Le 27 avril 2021, le canton de Berne, la Municipalité de Saint-Imier et la Police cantonale ont lancé une campagne de prévention du bruit en annonçant diverses mesures, dont la réduction de la vitesse (de 50 km/h à 30 km/h) sur les principaux axes d'accès à Saint-Imier.

Avec le passage au régime de vitesse à 30 km/h, le passage pour piétons au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon a été effacé sur la route cantonale.

L'article 4, alinéa 2 de l'ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre (RS 741.213.3) prévoit que dans les zones 30, il soit toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes. Ce passage était très fréquenté, notamment par les étudiantes et étudiants du ceff santé-social qui arrivent en gare de Saint-Imier. Ce passage piéton se trouvait sur le plus court chemin entre la gare et le ceff santé-social, il faisait sens, tout en apportant plus de sécurité pour les diverses usagères et usagers de la route et permettait de canaliser le trafic piétonnier dans le secteur.

Question :

— Compte tenu de l'article 4, alinéa 2 de l'Ordonnance du DETEC sur les zones 30 et les zones de rencontre, est-il envisageable de marquer à nouveau ce passage pour piétons, étant entendu qu'il s'agit du chemin emprunté par les étudiantes et étudiants du ceff ?

Réponse du Conseil-exécutif

La législation actuelle autorise en principe le (re)marquage du passage piéton au croisement de la Rue de Châtillon et de la Rue du Vallon à Saint Imier. L'expérience montre toutefois que, pour garantir la sécurité des piéton·nes, un passage piéton doit être situé à 5 m de distance au moins d'un croisement. À une distance inférieure à 5 m, un véhicule ne pourrait en effet pas freiner à temps, les piéton·nes qui sont sur le point de traverser la route ne se trouvant pas dans le champ de vision de l'automobiliste.

Les conditions locales ne permettent pas l'aménagement d'un passage piéton, étant donné que la construction d'un nouvel hôtel est prévu Rue du Vallon. La sortie du parking de l'hôtel débouchera dans la Rue du Vallon. Pour des raisons de sécurité, il n'est donc pas possible d'aménager un passage piéton sur la route au sud du croisement.

La situation est différente au nord du croisement, où l'aménagement d'un passage piéton est envisageable. Étant donné qu'il s'agit du tronçon d'une route communale, la décision est du ressort des autorités de Saint Imier. Ces dernières ont été informées par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne lors d'un échange en janvier 2023.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Réponse : DTT

Que compte faire le canton des différentes parcelles en sa possession à Zollikofen et alentour ?

Ces derniers mois, des informations éparses ont, dans différents contextes et lors de diverses procédures, donné lieu à des questions et des spéculations au sujet de l'utilisation des biens-fonds cantonaux sur le territoire communal de Zollikofen ou à proximité immédiate. Ainsi, après que le canton n'a pas fait valoir son droit de préemption lors de la mise aux enchères des immeubles du site de Schwand à Münsingen, des suppositions ont émergé ici et là quant au transfert de services cantonaux, en particulier de la formation en agriculture biologique, sur le site de l'Inforama à Zollikofen. Dans le cadre du développement du site de Steinibachgrube, à Zollikofen, le canton a informé de son refus de mettre à disposition un triangle de terrain adjacent (coin de la parcelle nº 223) près d'Aviforum, tout au sud du site du Rütti, pour la construction d'un quartier résidentiel (et ce, contrairement aux indications figurant dans le plan directeur communal relatif à l'habitat). Par ailleurs, dans la procédure d'opposition à l'élargissement à huit voies de l'autoroute de Grauholz, le canton de Berne a fait valoir dans sa prise de position et son opposition relatives, entre autres, à la parcelle nº 3704 appartenant au canton et située sur la commune d'Ittigen, que la parcelle prévue pour le reboisement compensatoire temporaire (site du stand de tir de Wolfacker utilisé par les communes de Zollikofen et d'Ittigen) devait être réservée, en raison de sa proximité avec la HAFL, pour l'éventuel agrandissement de la clinique pour animaux de rente de la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne envisagé par le canton.

Questions :

1. Les services cantonaux et la formation en agriculture biologique restent-ils assurés sur le site de Schwand à Münsingen ou un transfert sur le site de l'Inforama à Zollikofen assorti d'un agrandissement est-il prévu ?
2. Est-ce en raison de considérations liées à la protection du paysage, des terres agricoles, de la nature et des haies ou pour d'autres raisons que le triangle de terrain près d'Aviforum n'est pas disponible pour le projet de construction du quartier résidentiel de Steinibachgrube ?
3. Quand peut-on s'attendre à des décisions préliminaires concrètes sur les intentions de développement du site mentionné à proximité de la HAFL ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La formation en agriculture biologique sur le site de l'Inforama n'est en aucune manière remise en question. Quel que soit le site, cette formation restera importante à l'avenir.

   À court terme, rien ne permet d'affirmer que la formation en agriculture biologique ne sera plus proposée sur le site de Schwand à Münsingen. À moyen et long terme toutefois, le Conseil-exécutif se prononcera sur la question du site dans le cadre d'un plan stratégico-régional d'exploitation INFORAMA.

2. La parcelle mentionnée (Zollikofen 223) est réservée pour le centre de compétence Agriculture et alimentation et l'exploitation agricole de transfert des connaissances et d'innovation Rütti prévus à Zollikofen. Après présentation du plan stratégico-régional d'exploitation INFORAMA, il sera possible de communiquer des informations concernant le triangle de terrain près d'Aviforum. La parcelle n° 3704 d'Ittigen est quant à elle réservée pour un éventuel agrandissement de la clinique pour animaux de rente de l'Université de Berne dans le cadre de l'évaluation des sites.

3. Une fois le plan stratégico-régional d'exploitation INFORAMA approuvé par le Conseil-exécutif, les conditions des prochaines étapes de planification pourront être définies dès l'été 2023. Des informations plus concrètes ne pourront être communiquées qu'à partir de 2024.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 22 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES) Réponse : DTT

Révision de la LPE – Pollution des sols où jouent les enfants

Le Conseil-exécutif a pris position le 15 décembre 2021[23] dans le cadre de la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE). Le canton de Berne fait partie des deux seuls cantons suisses à s'opposer à la révision (refus total, sans propositions) dans le domaine de l'assainissement de sites pollués. Pourtant le Conseil-exécutif se dit favorable à une protection adéquate des lieux extérieurs où peuvent jouer les enfants. Dans le cadre du postulat 224-2020 « Investiguer en cas de suspicion de sols pollués. Protégeons les enfants contre l'ingestion de terre polluée par du plomb et d'autres polluants », le Conseil-exécutif se disait favorable à une mise en œuvre rapide après la révision de la LPE. La réponse mentionnait « qu'une procédure dans tout le pays est très judicieuse ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il toujours en faveur de mesures servant à protéger les enfants de la pollution de sols ?
2. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il la contradiction entre sa prise de position dans le cadre de la consultation et celle du postulat 224-220 ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif est-il drastiquement opposé à ce point de la révision de la LPE, alors qu'une grande majorité des cantons ainsi que la BPUK/DTAP y sont totalement favorables ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Nous soutenons bien évidemment sans réserve de telles mesures : l'assainissement des sites pollués où jouent régulièrement des enfants en bas âge est important et justifié.
2. Le Conseil-exécutif salue et soutient l'assainissement des sites pollués où jouent régulièrement des enfants en bas âge aussi bien dans sa prise de position du 13 janvier 2021 concernant le postulat 224-2020 que dans celle du 15 décembre 2021 formulée dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision partielle de la LPE. Il n'y a aucune contradiction entre ces deux prises de position.
3. Les critiques émises par le Conseil-exécutif dans le cadre de sa prise de position du 15 décembre 2021 ne remettent en aucun cas en question la nécessité d'assainir les places de jeux publiques et les espaces verts publics (y c. jardins d'enfants et crèches) dont les sols sont pollués par des substances dangereuses pour l'environnement et sur lesquels des enfants en bas âge jouent régulièrement. Ces mesures ne sont bien entendu pas contestées. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif exprime plutôt sa crainte que compte tenu des nombreuses questions ouvertes (notamment le manque de clarté concernant les surfaces potentiellement concernées, l'élimination des sols pollués, l'acquisition de sols non pollués), il soit très difficile de mettre en œuvre efficacement ces mesures malgré la nouvelle base légale envisagée. Dans ces circonstances, la mise en œuvre rapide de mesures nécessaires à la protection des enfants en bas âge contre la pollution des sols risque d'être bloquée en raison d'imprécisions et de contradictions persistantes quant aux conditions générales.

Destinataires
– Grand Conseil

[23] Conseil exécutif, 15 décembre 2021, document : https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/rr/documents/document/fbf5ef8f3e18488bb8fccddea6d97987-332/1/2021.WEU.3458-RRB-DF-240558.pdf, consulté le 6 mars 2023

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 30 Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Schmidiger (Lyss, PVL) Réponse : DTT

Conditions de circulation dangereuses sur la route cantonale à Lyss (route principale et route de Bienne)

Depuis que la route principale et la route de Bienne ont été réaménagées à Lyss, avec un îlot au milieu, les cas de situations dangereuses se multiplient en raison du peu d'espace disponible à cet endroit. D'une part, les automobilistes doublent les cyclistes malgré l'exiguïté des lieux. D'autre part, les cyclistes dépassent les voitures quand elles circulent en file indienne même si l'espace disponible ne le permet pas.

En discutant avec la population, j'ai remarqué que beaucoup de gens ne savent pas du tout quelles sont les règles de circulation actuelles et ce qu'ils doivent respecter sur les routes concernées.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif se propose-t-il d'informer la population de Lyss sur les règles de circulation actuelles ?
2. Est-il possible d'attirer l'attention de la population sur les règles de circulation actuelles au moyen d'affiches et d'affichettes ? Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Arrondissement d'ingénieur en chef compétent (AIC III, Seeland / Jura bernois) échange régulièrement avec les responsables de la commune de Lyss. Une campagne d'information commune permettra d'informer la population du comportement correct à adopter.
2. Oui. Lors de l'introduction de la zone 30 sur la Bielstrasse à Lyss, la population et les usagères et usagers de la route avaient déjà été informés sur la nouvelle situation à l'aide d'affiches et de dépliants. La campagne ayant été couronnée de succès, il est tout à fait envisageable de communiquer à nouveau de cette manière.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 31 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Josi (Wimmis, UDC) (porte-parole)
Stucki (Stettlen, PVL)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions onéreuses de procédures dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I (AIC I), le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Les interruptions des procédures concernant des projets prêts à la construction et mis au concours précédemment ont eu lieu après le délai de dépôt en janvier 2023. Des coûts considérables ont été engagés jusqu'à cette date, tant du côté des mandantes et mandants (procédure d'octroi de permis et d'aménagement), que des entreprises (traitement et soumission des offres).

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Quels en sont les motifs précis ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'arrêt des procédures a été décidé par l'Office des ponts et chaussées.
2. Le financement des deux procédures aurait été assuré via le crédit-cadre pour le gros entretien 2022/2023. Après la clôture des comptes 2022 et en raison du renchérissement général de plusieurs projets de construction, il est apparu que la réalisation de tous les projets prévus en 2023 entraînerait un dépassement massif et illicite du crédit-cadre. Les deux projets n'étant pas prioritaires, les procédures ont exceptionnellement dû être interrompues au profit de projets plus urgents.

   Selon l'article 43 de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), une procédure d'adjudication peut être interrompue si les offres dépassent nettement le budget. L'Office des ponts et chaussées sait que l'arrêt de procédures ne doit être prononcé qu'en dernier recours et évité dans la mesure du possible. Dans le cas présent, l'interruption des deux procédures était inévitable pour les motifs exposés précédemment. Il s'agit toutefois d'exceptions. Chaque année, l'OPC mène des dizaines de procédures d'achat et les interruptions sont exceptionnelles.
3. Les deux procédures interrompues seront à nouveau mises au concours début 2024 à la charge du crédit-cadre pour le gros entretien 2024/2025.

Destinataires
– Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2023

Intervention parlementaire : Question 32 — Déposée le : 06.03.2023

Déposée par : Stucki (Stettlen, PVL) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DTT

Interruptions de procédures et projets non mis au concours

En février 2023, en très peu de temps, différentes procédures d'achat de prestations de construction ont été interrompues dans l'arrondissement d'ingénieur en chef I, le motif invariablement avancé étant celui de la détérioration des perspectives de financement des projets concernés. Dans d'autres arrondissements d'ingénieur en chef, les prestations de construction, plus concrètement, les lots annuels d'assainissement des revêtements / d'entretien des routes cantonales, n'ont pas même été mis au concours pour les mêmes raisons. Ce, bien que le Parlement n'ait pas décidé de mesures d'économie dans le domaine du maintien de la valeur de l'infrastructure lors du débat budgétaire.

Questions :

1. Qui a demandé l'arrêt des procédures ou renoncé à des mises au concours dans les arrondissements d'ingénieur en chef concernés (Conseil-exécutif, Direction des travaux publics et des transports, Office des ponts et chaussées) ?
2. Combien de projets au total ont-ils été ajournés (dans l'ensemble du canton de Berne) ?
3. Quand les projets issus des procédures suspendues ou ajournées seront-ils réalisés ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La décision d'interrompre les deux procédures d'achat de prestations, respectivement de reporter le projet, a été prise par l'Office des ponts et chaussées. Les procédures d'achat de prestations ont été interrompues, car, suite à la clôture des comptes 2022 et en raison du renchérissement général, il a été constaté que la réalisation des projets en 2023 conduirait à un dépassement massif du crédit-cadre pour le gros entretien. Le report de quelques projets est également lié à la mise en œuvre restrictive du budget 2023 décidée par le Conseil-exécutif.
2. Dans l'ensemble, deux procédures ont été interrompues et trois projets reportés. Un autre projet n'a pas pu être réalisé, car aucune offre n'a été soumise suite à l'appel d'offres.
3. Les procédures de soumission pour les projets interrompus seront vraisemblablement répétées en 2024. Il est donc prévu de lancer en 2024 les projets reportés.

Destinataires
– Grand Conseil

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

brm / 2 mars 2023

GC 119 2023.RRGR.28 Élection d'un membre PS-JS de la CIRE

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Jordi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre PS-JS de la CIRE	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

brm / 2 mars 2023

GC 120 2023.RRGR.29 Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CIRE

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Jordi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CIRE	+	

Kanton Bern Der Grosse Rat
Canton de Berne Le Grand Conseil

Motion d'ordre

Version 1

brm / 2 mars 2023

GC 121 2023.RRGR.27 Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSoc

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
PS-JS (Jordi)	**Demande d'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :** Élection d'un membre suppléant PS-JS de la CSoc	+	